

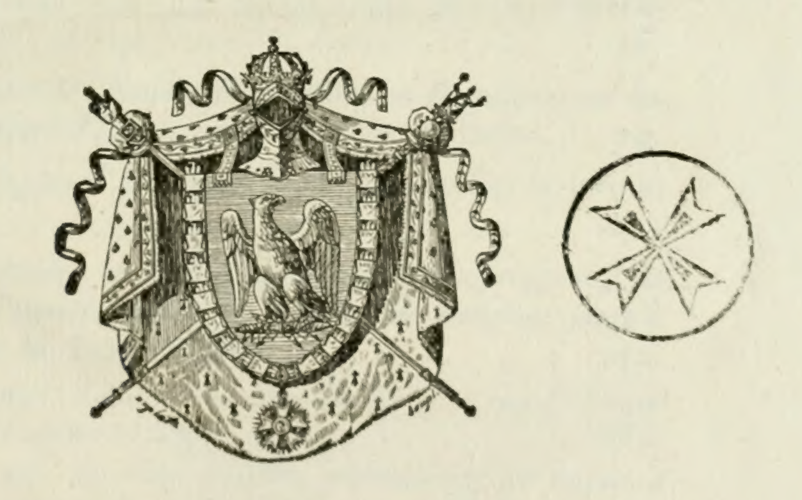
MÉMOIRES

DE LITTÉRATURE.

MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,
TIRÉS DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

Depuis l'année M. DCCLXXXIV, jusques et compris l'année M. DCCXCIII.

TOME CINQUANTIÈME.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M. DCCCVIII.

TABLE
POUR
LES MÉMOIRES.

TOME CINQUANTIÈME.



MEMOIRES



MÉMOIRES

DE

LITTÉRATURE,

Tirés des Registres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

RECHERCHES

Sur les Migrations des Mardes, ancien Peuple de Perse;

Par A. H. ANQUETIL DUPERRON.

DEUXIÈME MÉMOIRE.*

LES Espagnols qui nous ont donné l'histoire de la conquête du Mexique[a], rapportent l'origine de cette monarchie, comment elle s'est formée, sa puissance, et présentent la suite de ses rois depuis

Lu le 17 août [illegible].

[a] *Herrera, Hist. gen.* [illegible] *Castil. trad. franç.* [illegible] *tom. II, p.* [illegible]

* Ce Mémoire alloit être imprimé quand la révolution a commencé; les évènemens qui l'ont accompagnée en ont retardé la publication. J'ai renfermé entre deux crochets [ ] le petit nombre d'additions que de nouvelles reflexions m'ont

706, 771; t. III (1671), p. 147-204. - Anton. de Solis, Hist. du Mexiq. trad. fr. (1691), p. 159-212, 477, 481. - Thevenot, Rec. de Voyag. IV.e part. p. 47-50. - Herrera, lib. cit. tom. II, p. 375-412-450; t. III, p. 150.

l'an 1375. Ces écrivains entrent aussi dans des détails intéressans sur Tlascala, petite république voisine du Mexique, et dont le territoire, de plus de cinquante lieues de tour, étoit enclavé, à l'est, dans les provinces de ce vaste empire, mais qui avoit toujours défendu sa liberté contre les monarques Mexicains, dont elle étoit ennemie déclarée.

Les mêmes historiens nous font connoître l'origine de l'État de Tlascala, la forme de son gouvernement, ses usages, les mœurs de la nation, &c.; et l'on remarque, avec satisfaction, que la nature, dans les quatre parties du monde, a placé auprès de ces puissances gigantesques qui semblent devoir tout engloutir, quelque peuple fier et libre, pour servir de frein à leur rapacité, de borne à leurs invasions, et d'exemple aux hommes que l'esclavage n'a pas abrutis.

Je parle ici de peuples forts par eux-mêmes, quoique peu considérables, et non pas de ces établissemens éphémères qui semblent sortir de l'*ébullition* d'une puissance majeure, tenir à ses crises, et devoir finir avec elles.

L'antiquité ne nous offre pas de pareils détails sur les *Mardes*. Ce peuple, successivement le fléau des Mèdes, des Perses, des Grecs, des Parthes, des Romains même, n'a pas eu d'historiens, ou du moins aucun n'est parvenu jusqu'à nous. Il faut chercher les Mardes, les voir dans un mot, dans une phrase liée avec l'histoire des autres peuples, des grandes nations qui ont figuré sur la surface du globe, et avec la description des pays que ces nations ont occupés : c'est un simple caillou difficile à apercevoir, et qui retient, arrête une masse énorme de pierres, prête, en roulant, à écraser le terrain qui l'environne.

Ces réflexions s'appliquent particulièrement aux temps qui me restent à parcourir dans cette dissertation, depuis le premier siècle de l'ère Chrétienne.

Mémoires de l'Académie des B.-lett. t. XLV, p. 135-137, 142, 145.

J'ai laissé les Mardes, peuple montagnard et toujours libre, dans les monts Zagre et Niphates, dans les monts Gordiens et au Pont-Euxin. Les monumens anciens ne nous disent rien de

fournies. *Voyez*, pour la plus grande intelligence de ce Mémoire, la carte d'Ortélius, que j'ai indiquée dans la partie de mes Recherches imprimée dans le *t. XLV, p. 97*; et, à son défaut, celle de M. d'Anville, intitulée *Orbis veteribus notus*, ou celle de M. Delisle, intitulée *Theatrum historicum*.

leurs expéditions particulières. Il semble pourtant que leur réputation soit attachée aux grandes révolutions ; c'est alors qu'ils jouent un rôle sur la scène du monde.

Il paroît que l'établissement des Mardes en Arménie étoit solide, et même considérable, puisque leur nom a servi à former celui d'une des provinces de cette contrée.

La Géographie de Moïse de Chorène, au moins du VI.e siècle, place la province de *Mardaghi* dans la *Tubéranie*, qui confine à la quatrième Arménie. La traduction Latine des Whistons porte *Mardalia :* mais ces traducteurs se trompent souvent dans les noms propres, sur-tout quand ils sont étrangers à l'Arménie. Dans l'alphabet Arménien qu'ils ont mis à la tête de leur édition de Moïse de Chorène, la lettre qu'ils rendent ici par *l [lia]*, est le *gh* ou l'*h* mouillée. Dans Schröder, et dans les autres grammaires Arméniennes, Rivola, Agop, Villotte, &c. c'est le *ghain* غ

Mos. Choronens. Hist. Armen. (1736), præf. pag. 19-21 Geogra. p. 358-359.

Nous verrons, à la fin de cette dissertation, qu'avec la terminaison patronimique *ti*, cela fait le nom des MARDAÏTES, établis, au VII.e siècle, dans la quatrième Arménie.

Moïse de Chorène, pour sa Géographie[a], a consulté Ptolémée : mais, dans la description particulière des contrées, des lieux, il avertit qu'il suit Pappus, célèbre mathématicien d'Alexandrie, qui vivoit sous Théodose, vers la fin du IV.e siècle[b]. La Géographie de Pappus est perdue : c'est la Χωρογραφία οἰκουμενικὴ dont parle Suidas au mot Πάππος ; Moïse de Chorène[c] l'appelle *Totius orbis habitabilis descriptio.*

Quelque imparfaite que MM. Whistons supposent[d] la Géographie de Moïse de Chorène, il paroît naturel de s'en rapporter à cet auteur, lorsqu'il traite de son propre pays, des contrées voisines, sur-tout après avoir déclaré[e] qu'*il veut parler en particulier de chacune des quinze provinces de l'Arménie, et en faire la description avec soin.*

L'époque de Pappus et celle de Moïse de Chorène[f] réunissent le IV.e et le V.e siècle ; ce qui conduit au temps où je place la sixième et dernière migration des Mardes.

[a] *Id. lib. cit. p. 337-340.*

[b] *Vossius, de Histor. Græc. (1651), l. IV, cap. 18, pag. 486 ; - Idem. de scientiis mathematic. (1660), cap. 16, p. 58, cap. 42, p. 249.*

[c] *Lib. cit. p. 358.*

[d] *Id. p. 337. not. 3.*

[e] *Id. p. 358.*

[f] *Id. præf. p. 19-20 ; - Schroder. Thes. ling. Armen. (1711), dissertat. p. 6[illegible] ; - Mém. de l'Acad. des bell. lettr. t. XXXI (17[illegible]) p. 161.*

CINQUIÈME ÉPOQUE.

Du VII.e au XVIII.e siècle de l'ère Chrétienne.

Suite de l'Empire Romain. Empereurs Grecs. Khalifes. Empire Ottoman. Les Mardes en Syrie et en Arménie.

SIXIÈME ET DERNIÈRE MIGRATION.

Les Mardes dans le Liban.

VI.e et dernière MIGRATION.

Les Mardes dont il est question, au VII.e siècle, dans cette contrée, sont le peuple connu chez les anciens sous le nom de *Mardaïtes :* mais comme ce que j'avance ici ne s'accorde pas avec le récit des écrivains Syriens, qui prennent ce dernier peuple pour des Maronites, et que plusieurs auteurs ont adopté leur sentiment, je crois devoir discuter avec l'étendue nécessaire les textes produits sur cette matière, pour asseoir avec plus de sûreté l'opinion que j'ai embrassée.

Ce morceau est divisé en trois sections : dans la première, j'expose et discute le fait du transport des *Mardaïtes* ou *Mardes,* en Syrie, ensuite de Syrie en Arménie, tel qu'il est rapporté par les auteurs Grecs et Latins.

Le sentiment des savans modernes, particulièrement des auteurs Maronites, sur l'origine, le nom, le caractère, les opérations militaires des *Mardaïtes* du Liban, accompagné de réflexions, fait le sujet de la deuxième section.

La troisième présente mon opinion, appuyée de preuves, que l'ordre des matières ne m'a permis que d'indiquer dans les deux premières sections.

Mais je crois devoir déclarer d'avance qu'il ne s'agit, dans cette discussion, que du nom des *Mardaïtes,* et non de celui des *Maronites* [a]. Plusieurs savans, entre autres le cardinal Bona, veulent que ce dernier nom vienne d'un certain *Maron,* Monothélite, et non de celui de *S. Maron,* comme le prétendent les Maronites.

[a] *Morin. Commentar. de sacr. eccles. ordinationib. (1695), p. 310-311. - Bona, Rerum liturgica. (1672), lib. 1, cap. 9, p. 61. — Nairon, Dissert. de origin. nomin. ac religion. Maronit. (1679), p. 2-4, &c. — Gabriel. Sionit. de nonnul. Oriental. urbib. necnon indigena religion. ac morib. ad calc. Nubiens. geogr. (1619), p. 16.*

Les autorités que ces Chrétiens allèguent en leur faveur sont fortes; et toute association qui présente ses archives est respectable : cependant leurs raisons n'ont pas encore paru suffisantes pour décider absolument la question.

PREMIÈRE SECTION.

§. I.er

Le premier écrivain qui fasse mention des *Mardaïtes* placés dans le Mont-Liban, est Théophanes, auteur Grec du VIII.e siècle. « Cette année, dit-il (la 9.e de Constantin Pogonate, *669* » de l'ère Chrétienne), les Mardaïtes entrèrent dans le Liban, » et soumirent (le pays) depuis le mont Maurus (près d'Antioche) jusqu'à la ville sainte [Jérusalem]. Ils s'emparèrent » des lieux les plus élevés du Liban, et un grand nombre d'esclaves, de prisonniers et de naturels du pays se réfugièrent » auprès d'eux; de manière qu'en peu de temps ils formèrent bien » des milliers (d'hommes). Maavias, et les personnes de son » conseil, informés de ce (qui se passoit), furent saisis de crainte, » concluant de là que l'empire Romain étoit sous la protection » de Dieu; et (le khalife) envoya des députés demander la paix » à l'empereur Constantin *(a)*. »

Ce prince les admit en sa présence; et, après avoir entendu leurs demandes, il les renvoya, et fit partir avec eux le patrice Jean, appelé *Pitzigaudès*, l'homme le plus âgé de son conseil, qui avoit le plus d'expérience, personnage d'ailleurs d'une sagesse consommée, pour traiter et convenir avec les Arabes des articles de la paix.

Lorsque Pitzigaudès fut arrivé en Syrie, Maavias ayant assemblé les Amaréiens et les Korasséniens *(b)*, le reçut avec de grands *Theoph. ibid. et p. 296.*

(a) Τέτῳ τῷ ἔτει εἰσῆλθον Μαρδαΐται εἰς τὸν Λίβανον· κ. ἐκράτησαν ἀπὸ τῦ Μαύρε ὄρους ἕως τῆς ἁγίας πόλεως· κ. ἐχειρώσαντο τὰς τῦ Λιβάνε [illegible] κ. πολλοὶ δοῦλοι, κ. αἰχμάλωτοι, κ. αὐτόχθονες πρὸς αὐτὰς κατέφυγον· ὥστε δι' ὀλίγε χρόνε εἰς πολλὰς χιλιάδας γενέσθαι. Τῦτο μαθὼν Μαυΐας κ. οἱ σύμβουλοι αὐτῦ ἐφοβήθησαν σφόδρα, συννοήσαντες ὅτι ἡ βασιλεία Ῥωμαίων ὑπὸ Θεῦ φυλάττεται. κ. ἀποστέλλει πρέσβεις πρὸς τὸν αὐτοκράτορα Κωνσταντῖνον, εἰρήνην ζητῶν. *Theophan. Chronograph.* (1655), p. 295-296.

(b) Ἀμηραίων καὶ Κορασηνῶν. Dans le latin du P. Goar, *collecto Amæorum et Karasenorum concilio*. Je crois qu'il faut écrire *Amiræorum et Ka[illegible]*, en ayant

honneurs. Après bien des conférences tenues au sujet de la paix, on convint, de part et d'autre, d'en mettre les conditions par écrit, sous le sceau du serment. Ces conditions étoient que les Agaréniens [les Arabes] donneroient annuellement au gouvernement Romain trois mille livres d'or *(c)*, cinquante prisonniers et cinquante chevaux de bonne race; et que ces choses une fois réglées des deux côtés, il y auroit une paix parfaite [πλατεῖαν, *absolue*] pendant trente ans, entre les Romains et les Arabes. Les deux parties s'étant donné mutuellement l'une à l'autre, sous le sceau du serment, deux copies authentiques entières [καθολικῶν] du traité, le patrice Pitzigaudès revint trouver l'empereur, ayant reçu de grands présens.

« Lorsque cet accord fut connu des (princes) qui habitoient » la partie de l'Occident (de Constantinople), savoir le kagan » des Abares, les rois de cette contrée, les exarques, les kas- » taldes [gouverneurs des villes], et les personnes les plus dis- » tinguées parmi les nations de l'Ouest; envoyant par des députés » des présens à l'empereur, ils le prièrent de leur assurer la paix » et son amitié. Ce prince acquiesça à leur demande, leur assura » la paix (qu'il donnoit ainsi) en maître; et tout fut dans la plus

» assemblé les *émirs*, chefs militaires et de » tribus, et les *kazzis*, chefs de justice et » d'administration. »

Le P. Goar, qui prend les *Korasséniens* pour les *Koraschites*, observe, dans ses notes *(p. 613)*, que ce mot, plus haut, est écrit Κορασηνῶν; et André, chambellan de Constantin (nommé depuis *Pogonate*), fils de l'empereur Constans, parlant à Maavias, l'appelle Αμηρ, émir. *Théophan.* p. 290.

(c) Κρυσοῦ χιλιάδας τρεῖς. Dans le latin, *auri pondo tria millia.* Le manuscrit de Peiresc, selon les notes du P. Goar et du P. Combefis *(p. 613-653)*, porte χιλιάδας τξέ, *aureos nummos trecenta sexaginta quinque millia.* Les Arabes avoient déjà envoyé aux Romains, νομίσματα χίλια, *nummos mille*, par jour *(Theophan. p. 288)*; et sous le même Constantin, on les verra, plus bas, leur promettre un tribut de τξὲ, χιλιάδας τοῦ χρυσοῦ νομισμάτων, *365 chiliades aureorum nummorum* (id. p. 301). Il paroît donc qu'il faut entendre par χρυσοῦ χιλιάδας τρεῖς, des livres ou poids *(id. p. 305; dans* Anasthase le bibliothécaire, p. 112, *auri librarum tria millia)*, contenant chacun $121\frac{2}{3}$ de monnoies d'or.

Ces monnoies peuvent être ce que, dans la suite, on a appelé *besant* sarasin, et que du Cange, dans sa 20.e dissertation sur Joinville *(Hist. de S. Louis (1668), p. 259. = Glossar. infim. latinitat.* au mot *Bysantius)*, évalue, du temps de S. Louis, à dix sous en argent de notre monnoie. Il paroît que ces pièces d'or n'en valoient que huit à neuf, au commencement du XI.e siècle, selon Raymond d'Agiles, cité par cet habile critique.

Supposant le marc d'argent, ou les 8 onces, de 4 livres ou 80 sous, comme du temps de S. Louis (du Cange, *lib. cit. p. 259*); actuellement (en 1787) le marc étant à 52 livres, le *besant* d'une once

» grande tranquillité et sûreté, tant en Orient qu'en Occident *(d)*. »

Maavias, et ses successeurs Iesid et Mervan, moururent sans avoir rien changé au traité de paix conclu avec Constantin Pogonate.

« Cette année (la 16.e du règne de ce prince) il y eut peste » en Syrie, avec une grande mortalité. Abimelek [Abdelmelek] » devint maître de la nation (des Arabes). Comme les Mardaïtes » étoient un fardeau pesant pour les pays limitrophes du Liban, » et que la peste devenoit tous les jours plus violente, ce prince » demanda à l'empereur la paix que Maavias avoit recherchée, » lui envoyant (pour cela) des députés, et convenant de payer » 365,000 monnoies [*nummos*] d'or, (de livrer) 365 esclaves, » et pareil nombre de chevaux de bonne race *(e)*. »

Avant d'aller plus loin, faisons quelques réflexions sur le récit de Théophanes, auteur instruit, fils d'un homme d'état, et qui écrivoit peut-être 130 ans après l'événement.

1.° Les Mardaïtes entrent [*εἰσῆλθον*] dans le Liban; ainsi leur premier établissement n'est pas le fruit de l'invasion : aussi l'empereur ne s'y oppose-t-il pas, n'envoie-t-il pas de troupes pour les en chasser.

2.° Ils s'emparent du pays, des hauteurs : les mots *ἐκράτησαν*,

seront de 6 liv. 10 s.; et les 365,000 *besans* feroient 45,625 marcs, ou 2,372,500 l.; la même somme sera plus forte, si, comme le porte un manuscrit cité par Boissard (*Traité des monnoies*, *1711*, p. 18), le marc d'argent fin n'a valu, du temps de S. Louis, que 54 sous (dans Leblanc, *Traité historique des monnoies de France*, *1690*, pag. 403, 54 sous 7 deniers), et 66 sous 8 deniers tournois, au plus; ce qui s'éloigne moins du titre dont parle du Cange (*lib. cit. pag. 259*), qui fait voir qu'en 1198, le marc d'argent n'étoit porté qu'à 50 sous.

Mais, pour évaluer avec quelque exactitude les 365,000 écus d'or promis par les Arabes, il faudroit connoître le poids de cette monnoie, et le rapport du prix de l'or et de l'argent en Asie, au VIIe siècle, avec ce même prix en Europe; objets sur lesquels on peut à peine proposer de simples conjectures.

(d) Ταῦτα μαθόντες οἱ τὰ ἑσπέρια οἰκοῦντες μέρη, ὅ τε Χαγάνος τῶν Ἀβάρων, καὶ οἱ ἐπέκεινα ῥῆγες, ἔξαρχοί τε, καὶ κάσταλδοι, καὶ οἱ ἐξοχώτατοι τῶν πρὸς τὴν δύσιν ἐθνῶν, διὰ πρεσβευτῶν δῶρα τῷ βασιλεῖ στείλαντες, εἰρηνικὴν πρὸς αὐτοὺς ἀγάπην κυρωθῆναι ᾐτήσαντο. Εἴξας οὖν ὁ βασιλεὺς ταῖς αὐτῶν αἰτήσεσιν, ἐκύρωσε καὶ πρὸς αὐτοὺς δεσποτικὴν εἰρήνην. καὶ ἐγένετο ἀμεριμνία μεγάλη ἔν τε τῇ ἀνατολῇ, καὶ ἐν τῇ δύσει. Theophan. *lib. cit. p. 296*.

(e) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο λοιμὸς καὶ θανατικὸν μέγα ἐν Συρίᾳ. Καὶ Ἀβιμέλεχ ἐκράτησε τοῦ ἔθνους. Τῶν δὲ Μαρδαϊτῶν ἐπιπιεζόντων τοῖς μέρεσι τοῦ Λιβάνου καὶ λοιμοῦ ἐπικρατοῦντος, ὁ αὐτὸς Ἀβιμέλεχ τὴν ἐπὶ Μαυΐου ζητηθεῖσαν εἰρήνην αἰτεῖται, ἀποστείλας πρεσβευτὰς πρὸς τὸν βασιλέα, τὰς τξε΄ χιλιάδας τοῦ χρυσοῦ νομίσματος συντιθέμενος πληροῦν, καὶ τοὺς τξε΄ δούλους, καὶ ὁμοίως εὐγενεῖς ἵππους τξε΄. Theophan. *lib. cit. p. 300 - 301*. Le P. Goar ajoute, dans le latin, *annuatim*, qui n'est pas dans le grec.

ἐχειρώσαντο, ne se disent pas d'un simple changement de garnison. Nous voyons dans Tacite les légions aller d'Arménie en Syrie, revenir ensuite au premier endroit sans difficultés *. Il n'en est pas de même des Mardaïtes : ils éprouvèrent donc quelque résistance de la part des naturels, chargés de garder, au nom de l'empereur, les passages du Liban, mais trop foibles alors contre un ennemi tel que les Mahométans.

Tacit. Annal. lib. V, c. 7-26.

Ainsi les Mardaïtes étoient envoyés par l'empereur, et déplaisoient aux habitans du Liban, sans doute parce que leur caractère étoit connu ; celui de *brigands*, de coureurs redoutables au pays que ces montagnes dominoient.

Suivons la narration.

Un grand nombre d'esclaves, de prisonniers, et même de naturels, se réfugient auprès des Mardaïtes.

Voilà ce qui a toujours composé les armées des aventuriers ; les gens sans aveu, et les naturels que des affaires embarrassées, ou le desir de faire une fortune prompte sans travail, réunissent sous leurs drapeaux. Des Syriens ordinaires, ceux qui jusqu'alors avoient eu le commandement du Liban, n'offroient rien qui pût attirer la confiance d'une multitude ramassée : d'ailleurs, les esclaves fugitifs, les captifs qui avoient rompu leurs chaînes, n'auroient pas été en sûreté chez des princes du pays même.

* C'est sur-tout au règne de Néron, dans la guerre des Romains, commandés par le brave Corbulon, contre les Parthes, maîtres alors de l'Arménie. *Voyez* les détails de cette guerre rapportés par Tacite ; *(Annal., lib. XIII, cap. 9, 25 et seq. ; lib. XIV, cap. 8, 26 &c.)*, détails d'autant plut exacts que cet historien les avoit puisés dans les mémoires mêmes de Corbulon, *ex Corbulonis commentariis.* Ann. lib. XV. c. 16.

Cependant on doit observer que cette facilité de se transporter rapidement, tantôt sur les bords de l'Euphrate, tantôt dans l'intérieur de l'Arménie, et de revenir ensuite dans la Syrie, n'a pu être acquise que par un grand exercice de la part des Légions qu'une longue paix avoit amollies : *sed Corbuloni plus molis adversus ignaviam militum, quam contra perfidiam hostium erat. Quippe Syriâ transmotæ legiones, pace longâ segnes, munia Romanorum ægerrimè tolerabant,* dit Tacite, lib. XIII, cap. 35, qui nous apprend les moyens efficaces que Corbulon prit pour exercer ses soldats à la fatigue et pour rétablir parmi eux l'ancienne discipline romaine. C'est ainsi que ce général soutint avec gloire tous les efforts des Parthes ; *disciplinâ correctâ, Parthos sustinuit ; Frontin. Strategicon,* chap. 11. La dispersion des Cohortes dans les villes de Syrie avoit été la principale cause du relâchement, comme on le voit par le recit de Dion-Cassius, *Hist. lib. LXII, §. 19.*

Mais

Mais cette nouvelle milice, vivant le plus souvent de rapines, présente un spectacle en même temps effrayant pour le peuple, pour le paisible cultivateur, et attrayant, comme on l'a dit, pour les gens sans aveu, sans ressource.

Les Mahométans ne craignoient ni les Syriens, ni les Arabes leurs voisins. Sous Héraclius, ceux de cette dernière nation qui étoient chargés de garder le désert, leur en avoient ouvert les bouches, du côté du mont Sinaï. Mais ils connoissoient les Mardaïtes : prévoyant les suites que ce changement (les Mardaïtes à la place des Syriens) doit avoir, sans exiger leur expulsion du mont Liban, ce qui auroit été refusé, ils demandent promptement la paix, mais une paix humiliante ; ils se soumettent à un tribut annuel ; et les puissances de l'ouest, informées de ce qui se passe, s'empressent de prendre part au traité. L'empereur en dicte les conditions en maître.

Théophanes, lib. cit. p. 279.

Ainsi un simple corps de Mardaïtes, la garnison du Liban, rétablit la tranquillité à l'orient et à l'occident.

Cependant il n'est pas dit qu'ils eussent encore fait des incursions. Si leur prise de possession n'eût pas eu l'agrément de l'empereur, le poste Mardaïte n'étant pas une garnison impériale, le khalife Maavias auroit dû simplement se joindre à Constantin pour les chasser.

Sept ans se passent sans que l'empereur paroisse mécontent des Mardaïtes, quoiqu'ils fassent des courses dans tout le pays qui avoisine le Liban. Des défenseurs de ce caractère pillent amis et ennemis ; mais on leur passe le mal qu'ils font aux nationaux, en considération de celui qu'ils font aux étrangers, sauf à les désavouer, à les révoquer, lorsque des excès trop crians pourroient attirer un orage qu'on n'est pas en état de soutenir.

Du côté des Arabes, Maavias meurt, ainsi que deux de ses successeurs, sans demander la retraite des Mardaïtes.

Abimelek devient chef de la nation. Ce prince connoissant les dispositions de Constantin Pogonate, sachant que les Mardaïtes étoient ses soldats, sans dire un mot de ces montagnards, augmente, pour avoir la paix, le tribut imposé à Maavias.

Il est donc prouvé que les Mardaïtes étoient des étrangers, des montagnards, des coureurs, placés par Constantin Pogonate dans le Liban, et dont le caractère, propre à attirer les aventuriers

du pays, devoit déplaire aux habitans paisibles de cette contrée; que leurs expéditions étoient soutenues par l'empereur; que *Zonar. Annal. (1687), t. II, p. 90.* les Mahométans le savoient : aussi, dans Zonare, qui rapporte ces événemens en abrégé, est-il dit que les Arabes craignoient que les Romains ne tombassent sur leurs domaines;

Enfin que, tant que Pogonate vécut, les khalifes n'osant proposer à ce prince, maître de la distribution de ses postes, de changer la garnison du Liban, d'en réprimer les brigandages, excès qu'ils avoient eux-mêmes à se reprocher, ne trouvèrent pas d'autre remède à ce fléau, qu'une paix humiliante, demandée constamment pendant huit ans, et sollicitée par les princes de l'occident, les Abares, &c.; lesquels connoissant les Mardaïtes [les Mardes d'Arménie], savoient ce qu'ils pouvoient exécuter, placés dans les gorges, sur les hauteurs du Liban; mais qui, d'après les succès des Arabes, ne devoient pas avoir une grande idée des Syriens.

Reprenons le récit de Théophanes.

Theophan. lib. cit. p. 302-303. L'année suivante, 675 de J. C., mourut Constantin Pogonate, qui eut pour successeur son fils Justinien, âgé de seize ans, appelé dans la suite *Rinocète*, c'est-à-dire, *nez coupé.*

« *(f)* Cette année (la première de ce prince, 678 de J. C.) » Abimelek envoya des ambassadeurs à Justinien, pour confirmer » la paix. Elle fut arrêtée aux conditions suivantes : Que l'empe- » reur obligeroit de se tenir tranquille le bataillon des Mardaïtes » (qui se précipitoient) du Liban, et empêcheroit leurs courses; » et qu'Abimelek donneroit aux Romains, chaque jour, mille » pièces (d'or), un cheval et un esclave, et qu'ils auroient en » commun, par moitié, les tributs de Chypre, de l'Arménie et

(f) Τούτῳ τῷ ἔτει ἀποστέλλει Ἀβιμέλεχ πρὸς Ἰουστινιανὸν βεβαιῶσαι τὴν εἰρήνην· καὶ ἐστοιχήθη εἰρήνη οὕτως ἵνα ὁ βασιλεὺς παύσῃ διὰ τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα ἐκ τοῦ Λιβάνου, καὶ διακωλύσῃ τὰς ἐπιδρομὰς αὐτῶν· καὶ Ἀβιμέλεχ δώσῃ Ῥωμαίοις καθ' ἑκάστην ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δοῦλον· καὶ ἵνα ἔχωσιν κοινὰ κατὰ τὸ ἴσον τοὺς φόρους τῆς Κύπρου, καὶ Ἀρμενίας καὶ Ἰβηρίας· καὶ ἔπεμψεν ὁ βασιλεὺς Παῦλον Μαγιστριανὸν πρὸς Ἀβιμέλεχ ἀσφαλίσασθαι τὰ στοιχηθέντα καὶ γίνεται ἔγγραφος ἀσφάλεια μετὰ μαρτύρων· καὶ φιλοτιμηθεὶς ὁ Μαγιστριανὸς ὑπέστρεψεν. καὶ πέμψας ὁ βασιλεὺς προσελάβετο τοὺς Μαρδαΐτας χιλιάδας ιβ. τὴν Ῥωμαϊκὴν δυναστείαν ἀκρωτηριάσας. πᾶσαι γὰρ νῦν οἰκούμεναι παρὰ τῶν Ἀράβων εἰς τὰ ἀκραπόλεις ἀπὸ Μοψουεστίας καὶ ἕως τῆς δ' Ἀρμενίας ἀνίσχυροι καὶ ἀοίκητοι ἐτύγχανον διὰ τὴν ἔφοδον τῶν Μαρδαϊτῶν τῶν παρασαλέντων. παιδεινὰ κακὰ πέπονθεν ἡ Ῥωμανία ὑπὸ τῶν Ἀράβων μέχρι τοῦ νῦν. *Theophan. lib. cit.* p. 302-303.

» de l'Iberie. L'empereur envoya Paul Magistrian au (khalife) » Abimelek, pour ratifier les (articles) arrêtés; et, pour sûreté, » la chose fut mise par écrit, en présence de témoins. Magistrian » revint, après s'être acquitté de sa commission avec honneur.

» L'empereur ayant envoyé (un ordre), tira les Mardaïtes, » au nombre de douze mille hommes (du Liban qu'ils occu- » poient), brisant ainsi par l'extrémité la (force de la) puissance » Romaine; car toutes les villes occupées maintenant (du temps » de Théophanes) par les Arabes, sur le haut des montagnes, » depuis les confins de Mopsueste (en Cilicie) jusqu'à la quatrième » Arménie, étoient sans forces et inhabitées, par les excursions » des Mardaïtes ensuite réprimées. La Romanie [l'empire Ro- » main] a souffert (depuis ce moment) jusqu'à présent, toutes » sortes de maux et de malheurs de la part des Arabes. »

Justinien, qui étoit très-jeune et ne consultoit personne, envoya Léontius avec une armée en Arménie. Les Sarrasins [les Mahométans] de cette contrée furent mis à mort. L'Arménie, l'Iberie, l'Albanie, la Boukarie et la Médie étant soumises, on porta à l'empereur des sommes immenses, formées des tributs qui avoient été ramassés.

« *(g)* Cette année, ajoute l'historien Grec (seconde de Justi- » nien), l'empereur étant venu en Arménie, y reçut les Mardaïtes » qui étoient dans le Liban, ayant ainsi détruit ce mur d'airain » (qui protégeoit l'empire à l'est). »

A l'année VI de Justinien, Théophanes rapporte les difficultés qui survinrent entre Abimelek et l'empereur, au sujet de la monnoie que le prince Arabe envoyoit pour tribut, et que Justinien refusoit de recevoir. Il remarque que ce prince *(h)* attribuoit à un motif de crainte les prières de l'Arabe pour le maintien de la paix, tandis que l'objet réel de celui-ci n'avoit été que de faire cesser *(pour toujours)* les *courses* des Mardaïtes, et de trouver dans les nouvelles difficultés une raison plausible de rupture, comme cela arriva.

Theoph. lib. cit. p. 305.

(g) Τούτῳ τῷ ἔτει..... ἐλθὼν ὁ βασιλεὺς εἰς Ἀρμενίαν καὶ ἐδέξατο τοὺς ἐν τῷ Λιβάνῳ Μαρδαΐτας χαλκοῦν τεῖχος διαλύσας. *Theophan. lib. cit.* p. 303.

(h) Ὁ δὲ τὴν παράκλησιν εἰς φόβον νομίσας, οὐκ ἐνοήσας, ὅτι τὸ σπουδαζόμενον αὐτοῖς ἦν παῦσαι τὴν τῶν Μαρδαϊτῶν ἐπαγωγήν, καὶ οὕτω διὰ δοκουμένης εὐλόγου προφάσεως λῦσαι τὴν εἰρήνην· ὃ καὶ ἐγένετο. *Id.* p. 305.

Theophan. lib. cit. p. 332.

Enfin, l'an 709 de Jésus-Christ, la première année de l'empereur Léon l'Isaurien, les Arabes ravageant le pays, depuis les *Pylæ* jusqu'à Nycée et Nicomédie, l'auteur rapporte que les chefs qui commandoient pour l'empereur, à Libos et à Sophon, avec des troupes de pied, cachés *à la manière des Mardaïtes (i),* les mirent en fuite, tombant subitement sur eux et les hachant en pièces.

Les *Pylæ* [les Portes, ἀπὸ Πυλῶν], dont il est ici question, sont celles de Cilicie et du mont Amanus. Ainsi l'espace ravagé par les Mahométans étoit de 150 lieues, s'étendant en diagonale, de Tarse, d'Issus, du nord du Liban, à l'extrémité de la Bythinie, peu éloignée de Constantinople.

Theoph. lib. cit. pag. 362. - Anast. Biblioth. Hist. p. 147.

Il n'est plus, par la suite, fait mention des Mardaïtes dans Théophanes : et cependant il étoit naturel que cet écrivain en parlât, l'an 20 de Constantin Copronyme, 753 de Jésus-Christ, à l'occasion d'un Théodore, Syrien du Liban, dans la contrée d'Héliopolis, en Célé-Syrie, qui se révolta contre les Arabes. Si les Syriens avoient valu en force, en courage, en adresse, les Mardaïtes ; si ceux-ci n'eussent été que des naturels du pays, l'historien Grec auroit sans doute rappelé les expéditions de cette dernière nation. On combattit : il périt beaucoup de monde des deux côtés ; Théodore prit la fuite, et les habitans du Liban [Λιβανῖται] qui l'accompagnoient, furent tous tués.

Anasthase le Bibliothécaire, abbé Romain du IXe siècle, dans son *Histoire ecclésiastique,* attribuée faussement à Paul Diacre, n'a fait que traduire le récit de Théophanes *(k).*

Faisons quelques observations sur la fin de ce récit.

On a vu les khalifes demander la paix à Constantin Pogonate; mais aucun n'ose lui parler des Mardaïtes : c'étoit pourtant l'objet qui les inquiétoit. La paix, Théophanes le dit expressément,

(i) Δίκην Μαρδαϊτῶν κρυπτόμενοι βαλικοὶ ἄρχοντες καὶ τὰ πεζικὰ ἐξάπινα.... *Theophan. lib. cit.* pag. 332. *Anastas. Bibliothecar. Histor. eccles. (1649),* p. 131.

(k) Ingressi sunt Mardaïtæ &c....., auri librarum tria millia....., cùm Mardaïtæ incumberent partibus Libani..... Imperator deponeret Mardaïtarum agmen à Libano....... et mittens imperator assumpsit Mardaïtarum duodecim millia.... Habitantur ab Arabibus in confinibus positæ civitates...... illic (in Armeniâ) suscepit Mardaïtas.... Anasthas. Biblioth. Hist. ecclesiast. *p. 112-115-116.*

n'étoit qu'un prétexte pour obtenir la destruction ou l'éloignement de cette milice redoutable.

Aussi, Justinien n'est pas plutôt monté sur le trône, à l'âge de seize ans, que le prince Arabe, enhardi par la jeunesse et la foiblesse de l'empereur, met pour condition des traités, que les incursions des Mardaïtes seront réprimées.

Douze mille soldats, si c'eussent été de simples Syriens, pouvoient-ils arrêter le conquérant Arabe? Dans la suite, les habitans du Liban se révoltent, et sont bientôt soumis.

Si l'on en croit les écrivains Orientaux cités par M. Assemani, les *Maronites* du Liban jouent un rôle sous l'empereur Léonce, et l'on ne voit ni les khalifes demander leur expulsion, ni Justinien rétabli l'ordonner.

Asseman. Bibl. Orient. (1719), tom. I, p. 504, not. 1.

Mais douze mille Mardaïtes, tels que les dépeint Zonare, très-braves, redoutables aux Arabes [φοβερόι τοῖς Ἀράψιν], descendans de ces Mardes qui avoient harcelé Corbulon en Arménie, qui avoient tenu tête à Alexandre en Hircanie, formoient réellement un mur d'airain qui garantissoit l'empire Romain de l'invasion des Mahométans. Ceux-ci craignoient pour leur propre pays; Zonare le dit formellement.

Annal. t. II, lib. XIV, p. 91. Ci-d. Mém. de l'Acad. des B. Let. t. XLV, p. 143, 144, 120, 121.-Ci-d. p. 11.

On voit, dans la *Vie de Scanderbeg (1)*, comment, avec peu de forces, un peuple aguerri et montagnard peut harceler, défaire des armées telles que celles d'Amurath, plus puissant qu'Abimelek.

Cependant le khalife demande simplement que les Mardaïtes soient réprimés; mais l'empereur, qui sait que cette troupe étrangère ne peut vivre que du pillage des peuples voisins, qu'elle n'a été placée dans le Liban que pour cet objet, prend le parti, voulant maintenir la paix, de l'en tirer, pour la faire revenir dans le lieu d'où elle est sortie. Or, si les Mardaïtes n'étoient que des Syriens, le pays pouvoit les nourrir. Les princes de ce canton avoient des villes à eux, des terres, retiroient des tributs de leurs sujets.

En même temps, les Arabes, maîtres de l'Arménie, et qui savent que les Mardaïtes y seront renvoyés, pour s'assurer une partie des tributs de cette contrée, offrent l'autre à l'empereur.

L'arrêt est donc prononcé contre les Mardaïtes; Justinien

(1) Par le P. Duponcet (1708).

envoie simplement un ordre, les retire du Liban, et les reçoit ensuite en Arménie.

Il n'est question, du côté de l'empereur, que d'un déplacement de troupes Romaines, προσελάβετο, ἐδέξατο, sans résistance de leur part; et tous les historiens conviennent que c'étoit mutiler la force de l'empire, en ouvrant la porte aux Barbares; parce que les courses des Mardaïtes formoient une vaste solitude, depuis la Cilicie jusqu'à la 4.e Arménie, c'est-à-dire, dans des pays auparavant fertiles et pleins d'habitans.

Triste, cruelle nécessité! être obligé de dévaster une province pour garantir l'autre, mettre un désert entre soi et l'ennemi, détruire un pays pour l'empêcher de s'y établir! Mais cette forme de défense, si on peut l'appeler ainsi, est de tous les temps, chez les peuples civilisés comme chez ceux que l'on traite de barbares.

Les Mardaïtes avoient une manière de combattre qui leur étoit propre: elle est citée 40 ans après leur sortie du Liban. *Ci-dev. p. 12.* Cachés dans les antres, les montagnes, ils tomboient comme des lions sur les corps d'armée, et les tailloient en pièces.

Maintenant, quel est le caractère des Syriens? Théophanes ne cache pas ce qu'il pense de cette dernière nation. A l'occasion d'Athanase, patriarche des Jacobites, il les appelle *fourbes et méchans par nature (m).* On verroit paroître quelque chose de cette opinion défavorable, dans ce que l'écrivain Grec dit des Mardaïtes s'il les croyoit Syriens. Cette troupe joue le plus grand rôle militairement; elle décide de la paix, de la guerre, fait la sûreté de l'empire, à l'orient, à l'occident, à droite, à gauche; et ce n'est pourtant qu'un corps de 12,000 hommes. S'ils étoient Syriens, du pays même, qui empêcheroit leurs compatriotes de les remplacer? La contrée manquoit-elle de nouveaux esclaves, de captifs?

Concluons donc du récit de Théophanes, de la manière dont les Mardaïtes entrent dans le Liban, augmentent leurs forces, font la guerre, de la terreur qu'ils inspirent, des suites qu'a cette terreur, de la facilité même avec laquelle on les retire de cette montagne, que c'étoit une troupe étrangère, placée par l'empereur dans un poste qu'elle seule étoit en état de garder. Nous

(m) Δεινὸς ἀνὴρ καὶ κακοῦργος τῇ τῶν Σύρων ἐμφύτῳ κακουργίᾳ. *Theoph. lib. cit.* p. 274.

verrons bientôt d'où elle venoit : mais auparavant, disons un mot des autres écrivains qui en parlent.

§. II.

Cédrène, moine du XI.e siècle, ne fait qu'abréger Théophanes : les seules différences sont qu'il compte les années 8 et 9 de Constantin Pogonate, au lieu de l'an 9 simplement ; qu'il ajoute l'article οἱ à *Mardaïtai ;* ἐχώρησαν, *se contulerunt* (les esclaves &c.), au lieu de κατέφυγον, et καὶ οἱ σὺν αὐτῷ, *ceux qui étoient avec lui* (avec Maavias), au lieu de, *et son conseil :* le reste, en abrégé. Seulement, le tribut, dans Cédrène, est de 10,000 (livres) d'or par an, ἐτησίως.... χρυσίου χιλιάδας ι′, cent prisonniers, et cinquante chevaux de bonne race. *Cedren. Historiæ compend. (1647), t. I, p. 437.*

Abimelek demande à Justinien de retirer les Mardaïtes du Liban. Le commencement et la fin de l'article sont les mêmes que dans Théophanes ; le milieu abrégé.

Dans Cédrène on lit παύσῃ et κωλύσῃ, au lieu de παύσῃ διὰ, et διακωλύσῃ ; ἐπιδρομὰς αὐτοῦ, au lieu d'αὐτῶν.

Le πέμψας οὖν, dans Théophanes, est traduit par Goar, *misso edicto ;* dans Cédrène, par Xilander, *misso legato.*

Ces mots, εἰς τὰ ἄκρα πόλεις, manquent dans Cédrène. Point d'ἐκεῖ ; simplement ἐδέξατο· Ῥωμαῖοι ἐξαίφνης, au lieu de βασιλικοὶ ἄρχοντες καὶ τὰ πεζικὰ ἐξάπινα. *Id. p. 451.*

Zonare, qui avoit été secrétaire d'état et militaire, parle de même des Mardaïtes. Il nous apprend que les Arabes, sous le khalife Maavias, demandèrent la paix, craignant, comme je l'ai déjà observé, que les Romains n'envahissent leur pays *(n).*

« *(o)* Ceux qui étoient nommés *Mardaïtes*, dit Zonare, s'étant » emparés des lieux élevés du Liban, sous le règne de Pogonate,

(n) Μᾶλλον μέν τοι καὶ δείσαντες μὴ αὖθις οἱ Ῥωμαῖοι ἐπέλθωσιν. *Zonar. Annal. t. II*, p. 90-91.

L'auteur ne nomme pas ici les Mardaïtes ; mais c'est après leurs excursions, comme il le dit plus bas : *quæ etiam illis causa fuerat petendæ pacis à Romanis quam (ut dictum est) impetrarunt.* Le même ministre *Pitzigaudes* est chargé des ordres de l'empereur.

(o) Οἱ γὰρ Μαρδαΐται καλούμενοι τὰ τοῦ Λιβάνου καταλαβόντες πέρατα, τοῦ Πωγωνάτου κρατοῦντος, φοβεροὶ τοῖς Ἄραψιν ἦσαν. Διὸ καὶ σπονδὰς ἐκεῖνοι πρὸς Ῥωμαίους ἐποίησαν, καὶ τότε, ὡς εἴρηται, ἐπετύγχανον. *Id.* p. 91.

Diodore de Sicile, parlant des Mardes d'Hyrcanie, dit de même, τοὺς ὀνομαζομένους Μάρδους, *des (peuples) appelés Mardes. Biblioth. (1746)*, t. II, lib. XVII, p. 219.

» étoient redoutables aux Arabes : ce qui les porta à demander » aux Romains un traité de paix ; et ils l'obtinrent, comme on l'a » dit. »

Le reste, comme dans les auteurs précédens, mais abrégé. On fait sortir du mont Liban (μεταςάντων) 12,000 Mardaïtes, hommes très-braves, très-belliqueux, ἀνδρῶν μαχίμων (c'est l'expression d'Arrien, parlant des Mardes) ; et par-là on ôte à l'empire Romain le boulevart qui le défendoit contre les barbares. La paix est renouvelée à cette condition. Les Arabes donneront par jour le tribut [ἡμερήσιον φόρον] de mille monnoies [νομίσματα] d'or, un esclave, et un cheval excellent.

Arrian. de Expedit. Alexandr. (1668), p. 218-219.

SECONDE SECTION.

JUSQU'ICI les témoignages des écrivains du temps, ou peu éloignés, se sont accordés à nous présenter les Mardaïtes comme des étrangers placés dans le Liban par les empereurs Grecs, pour garder un des postes les plus importans de l'empire : nous allons voir les savans modernes se diviser sur l'origine et la nature de ce corps de troupes.

§. I.

Not. poster. p. 41, col. 2.

Leunclavius, dans ses notes sur Cédrène, prend les Mardaïtes pour des apostats de la religion Mahométane, ennemis déclarés des Sarrasins, et prétend que la racine de leur nom est la même que le *maran* des Hébreux, qui signifie *apostat.*

Ortel. Thes. geographic. voc. Mardaitæ.

Dans Ortelius, on lit : *Mardaïtæ, gens in Libano degens.... piratas interpretatur Bellovacensis,* lib. XXIV, cap. 117, *Specul. histor.*

Reland. Palæstina (1714), t. I, p. 322.

Reland ne voit dans cette troupe que des brigands très-braves, qui ravageoient le pays. Ce nom peut convenir à un peuple dont le métier, dont la fonction étoit de dévaster les limites de l'empire, pour garantir le centre des incursions des Arabes.

Ceci rentre dans ce que portent les variantes de Paul Diacre [Anasthase le bibliothécaire], donné en 1603 par Henri Canisius, à Ingolstad, au mot *Mardaïtai. In veteri codice Dionysii Hugonis Floriacensis scriptum erat in margine : Mardaïtas Græci piratas appellant.*

Le P. Morin, examinant, dans son *Traité des ordinations,* d'où

d'où vient le nom des *Mardanites*, trouve que celui des *Mardaïtes* n'y a point rapport ; que ces derniers étoient *advenæ* dans le mont Liban, et non *autochthones.* Nous ne savons, ajoute ce savant, d'où ils venoient ni où ils ont été chassés *[pulsi] ;* les auteurs ne le disent pas. Ptolémée fait bien mention des *Mardes* dans l'Arménie citérieure, près de la mer Caspienne : *sed quid his populis*, dit le P. Morin, *cùm monte Libano !*

Morin. Comment. de Sacr. eccles. ordinationib. p. 310-311.

Dand. Voyag. du mont Liban, not. de Rich. Simon (1675), p. 287-289.

Citer les Mardes à l'occasion des Mardaïtes, c'étoit presque montrer l'origine de ce dernier peuple. Le savant Oratorien n'a pas été plus loin, parce qu'il n'a pas fait assez d'attention à ce que portent les écrivains qu'il avoit lus. Ces écrivains disent positivement que les Mardaïtes, obligés de quitter le mont Liban, furent reçus, par l'empereur Justinien, en Arménie.

On voit ici les rapports de l'Arménie avec le mont Liban ; et ces rapports ont pu exister avant comme après cette retraite des Mardaïtes.

Le P. Morin, sans pousser plus loin sa conjecture, revient aux Maronites, dont le nom lui paroît tirer son origine de leur religion, c'est-à-dire, du lieu où leur religion étoit le plus en vigueur, *Maronia* ou *Maronea*, village à 30 milles environ d'Antioche, ville de Syrie, à l'est ; ou plutôt de l'hérésiarque Monothélite Maron; et M. Simon [a] a raison d'observer que les autorités alléguées par le P. Morin, sont pour montrer que « le nom de » *Maronite* est un nom de secte qui n'a rien de commun avec » les moines du monastère de S. Maron. »

Nairon, Dissert. cit. p. 8, 9, 6, 7. - Laroque, Voyag. de Syr. et du mont Liban (1722), t. II, p. 39.

[a] *Dandini, lib. cit. p. 288.*

Mais ceux qui ont répandu le plus d'obscurité sur cette matière, en croyant l'éclaircir, ce sont les écrivains Maronites.

Le père Goar, dans ses notes sur Théophanes, au mot *Mardaïtai*, cite un passage d'Abraham Ecchellensis, *de Moslaminorum imperio*, où le savant Maronite fait venir ce nom, qu'il écrit *Maraditæ*, *Maraditarum*, de *Mahrado*, fils de *Kehlavi*, nom d'une famille Arabe répandue sur un territoire considérable, limitrophe de la Syrie ; et ces *Mardaïtes* se sont distingués, parmi les Arabes, dans les armées, et par leur zèle pour le Christianisme.

Theophan. lib. cit. p. 613, col. 1.

Dans une lettre au P. Morin, du 13 juillet 1654, le même Ecchellensis prétend que le nom de *Mardaïtes* (venant du syriaque *marad, rebellis, indomitus*) a été donné par les auteurs Grecs

Antiquit. eccl. Orient. [illegible], p. 41[illegible]

aux Maronites du mont Liban, qui réprimoient les incursions des Arabes sur les terres de l'empire, au point que ceux-ci ne se croyoient pas en sûreté en Arabie même. Sur quoi il rapporte le passage de Cédrène, cité plus haut. Ecchellensis s'étend ensuite sur l'éloge des habitans du Liban. Si l'imprudence de Justinien ne les avoit pas fait retirer de ces montagnes, le Mahométisme, dit le Maronite, n'auroit peut-être pas infesté presque le monde entier.

[La réflexion peut être juste : des gens harcelés dans leur propre pays, toujours sur le *qui vive,* en face d'un ennemi actif, infatigable, n'ont guère le goût du prosélytisme, ou le perdent facilement : *primùm est vivere,* dit le proverbe, *deinde philosophari.*]

Cependant, ajoute Ecchellensis, si les peuples voisins du mont Liban mirent bas les armes, les habitans de cette montagne n'eurent pas la même docilité; de là le nom de *Melchites, Royalistes,* donné à ceux qui obéirent aux ordres de Justinien; et celui de *Mardaïtes, Rebelles, Maronites,* qui distingua les réfractaires.

Cette explication du surnom de *Melchite*, peut être vraie : mais, plus généralement, ce surnom a rapport à la religion.
Lib. et loc. cit. Selon Ecchellensis lui-même, jusqu'à Justinien le jeune, ces mots,
Assemani, Biblioth. Orient. t. I, p. 499, 504, et not. *Melchite*, *Syrien*, *Maronite*, ont présenté le même sens. C'étoit le nom des personnes attachées à la religion du prince, au concile de Chalcédoine, où les deux natures en J. C. avoient été décidées contre Eutichès. Ensuite le nom de *Melchite* a désigné les Monothélites soutenus par les empereurs de Constantinople.

Lib. cit. pag. 464. Ecchellensis ajoute que les Maronites, rebelles aux ordres de Justinien, combattirent souvent contre ses généraux, comme le rapportent les Orientaux, Maronites, Melchites, Jacobites, &c. Leurs descendans, les Maronites actuels, ont hérité du courage
Id. p. 463. de leurs ancêtres. Et il finit en disant que les Melchites diffèrent maintenant des Maronites, par les articles qui séparent les Grecs des Latins.

C'est au savant Ecchellensis à s'accorder avec lui-même. Si le nom des *Mardaïtes* vient de la famille Arabe *Mahrado,* la seconde étymologie ne sauroit avoir lieu.

D'ailleurs, les Libaniens ayant eu depuis tant d'affaires avec les généraux de Justinien, pourquoi les auteurs Grecs ne parlent-ils des *Mardaïtes,* ne donnent-ils ce nom aux Maronites du

Liban, que dans une seule occasion ? Pourquoi les Mahométans ne s'en occupent-ils que cette seule fois ? Mais réservons ces réflexions pour la discussion des autorités citées par M. Assemani.

La seconde opinion sur l'origine du mot *Mardaïtes*, que présente Ecchellensis, est celle des écrivains Européens, qui semblent vouloir faire le panégyrique des Maronites, tels que Laroque, dans son *Voyage du mont Liban.* Cet auteur les a vus dans leur pays : il n'a fait que mettre en français, comme il en avertit, ce que Fauste Nairon a écrit sur les Mardaïtes réputés Maronites. Ainsi, pour ne pas répéter, je vais donner l'extrait de l'article qui, dans l'ouvrage de cet habile Maronite, a rapport aux Mardaïtes.

Voy. de Syr. et du m. Liban, t. II, p. 13-62. - A Journ. from Alep to Dam. (1738), p. 118-140.

Il ne s'agit pas, dans cette dissertation, comme je l'ai déjà déclaré, du nom des *Maronites*, ni de savoir si leur auteur étoit Orthodoxe, Jacobite ou Monothélite : ces questions ne sont pas de mon sujet. Il est certain que, dès le VIIe siècle, il y avoit en Syrie, au mont Liban, des Chrétiens appelés *Maronites*, et qu'ils ont eu pour chef, pour soutien, Jean, patriarche Syrien d'Antioche, appelé *Maron*, du nom du monastère où il étoit moine; ce fait me suffit.

Ci-dev. p. 4. Laroq. lib. cit. p. 46-62. - A Journ. &c. p. 120-131. - Nairon, Dissert. cit. p. 7, 9-21, 67-117-119, 19-20, 38.

Laroq. lib. cit. p. 44.

§. II.

L'objet de Fauste Nairon, dans sa *Dissertation sur l'origine, le nom et la religion des Maronites*, est de laver sa nation de la tache du monophysisme et du monothélisme : et, comme il veut donner l'origine des différens noms que les Syriens ont pu porter, sans être sectaires [a], voici comme il explique celui de *Mardaïtes*, qu'il prétend désigner les Maronites habitans du mont Liban : ce nom vient du syriaque *mrad, rebellavit*, de l'arabe, *marada*, qui a le même sens. Ensuite commence l'histoire des Maronites de ce temps, tirée de la *Chronique des Maronites*, écrite en arabe, dont F. Nairon ne fait connoître ni l'auteur, ni l'époque, mais qui [b], à en juger par les morceaux qu'il cite, n'a pu être composée avant le XIIIe siècle de l'ère Chrétienne.

*Dissertat. de origin. nom. ac relig. Maron. auctor. Fausto Nairono Ban. Mar. Chald. seu Syriac. linguæ in almo urbis archigymnasio lectore (1679), p. 129-134. Laroq. lib. cit. p. [illegible], n. *.*

[a] Nairon. lib. cit. p. 20, 44, 45, 46, 47, n.° 32, p. 42, 50.

[b] Id. lib. cit. p. 105-106.

Le savant Maronite rapporte les faits ; puis il présente le texte de la chronique, suivi de la traduction.

Comme tout porte sur cette chronique, je vais donner la traduction de Nairon, qui, en général, est exacte.

Sous l'empereur Constantin Pogonate, dit Nairon, Mohavias, après la prise de Damas, ravageant par des courses continuelles la Phénicie et le Liban, les Maronites qui voyoient que l'empereur ne songeoit pas à leur sûreté, élurent un prince pour commander à la nation. *Elegerunt principem in Baxconta* (quod est Libani oppidum in provinciâ dictâ Kesruan). *Misit statim exercitum, et stratagemate Bkaa devastavit (p), ubi ense ceciderunt viri ac mulieres. Hoc imperatori nunciatum fuit (q). Misit illi chlamydem (r) cum legatis, et libellum securitatis, et cum eo epulatus est; quique erant à tergo inermem hâc securitatis simulatione oppresserunt, illumque occiderunt: quo audito à ducibus exercitûs, ab obedientiâ ac fide defecerunt. Simeon comes, ejus ex sorore nepos, protexit exercitum, quem quadraginta episcopi in principem unxerunt.*

Laroq. lib. cit. p. 62-63.

Nairon, lib. cit. n.° 34, p. 52.

. . . . *Dux Paulus ac princeps Fortunatus (s), cæteros bonitate superabant: egressi sunt ex Hhadet,* quæ est in Giabbe inter primarias Libani urbes, *loricisque armati, descenderunt magnanimi in campum, et Saracenorum (t) dissipavere exercitum. Cum facti nuncius Damascum (v) pervenisset, per septem annos in eadem urbe Hhadet cum Saracenis (x) decertarunt; quæ omnia imperatori nunciata fuerunt. In civitatem, factâ per proditionem securitate, ingressi sunt, ejusque habitatores mactati sicut agni, unà cum mulieribus ac pueris. Tunc Hhadet devastata ac penitùs desolata fuit, et domus ejus, quæ 1700 numerabantur, igne consumptæ sunt; cujus fama per omnes regiones diffusa est, septemque annis Saracenis obstitit (y). Elegerunt principem in Bsciarrai, ut provinciam custodiret, illique dederunt ensem*

Id. n.° 40, p. 58.

P. 59.

(p) Dans le récit de Nairon: *Inscioque imperatore.* N.° 33, p. 50.

(q) Dans le récit: *His imperatori nunciatis, tantam novi principis audaciam, etsi in Saracenos excitatam, quia absque Cæsareo jussu, censuit quantocius reprimendam.* Ibid.

(r) Khalaat, dans l'arabe. Dans le récit, *Ob egregia ejus facinora adversùs Romani imperii hostes.* P. 51.

(s) Masooad, dans l'arabe. Dans le récit: *Brevi temporis intervallo defuncto prædicto principe, et altero ejus successore* (Laroq. *lib. cit. p. 64-68*), *Maronitarum principes duos constituerunt eximios duces, Paulum nimirum ac Fortunatum.* N.° 35, pag. 52.

(t) Aaschar al eslam, dans l'arabe. Dans le récit: *Penè internecione profligarunt.* P. 53.

(v) Alei al scham, dans l'arabe.

(x) Al eslam, dans l'arabe. Dans le récit: *Etsi imperator nullum eis præbuerit auxilium.* Ibid.

(y) Dans le récit: *His hostes non contenti, aliorumque progressuum stimulo impulsi, Phœniciam denuò studebant invadere; quapropter Maronitæ imperatoris auxiliis destituti, cui infelix eorum status fuerat denunciatus, coacti sunt ducem eligere &c.* Ibid. N.° 36.

cum jure jurando (z), ne ullo Saraceno ad sui obsequium uteretur, nullusque hæreticus cum eo permaneret (a). Legatum Constantinopolim misit, ut peteret confirmationem, si possibile esset, qui nunquam in vitâ rebellis fuerat (b). Eo defuncto, successit ejus filius Salem *(c).* Et paulò inferiùs : *Adversarii Jacobitæ erant in* Giobbe, *et adversarii Græci in* Arbe, *princeps sub gravi existebat excommunicatione propter ipsius officium et jusjurandum. Populus illi constanter aversatus est, et ab ejus obedientia milites solutos esse voluerunt; propter excommunicationis, quàm incurrerat sententiam, non erat qui ejus uteretur familiaritate. Certiores facti Saraceni (d) de hac excommunicatione (e), remotis castris ab urbe Damasco, illicò Tripolim versùs descenderunt, nullusque contra illos stetit (f). His auditis à primatibus Montis, dederunt omnibus signa, et congregati sunt triginta* *P. 60.* *millia (g), et descenderunt milites ex montibus in similitudinem imbrium.* Et post descriptionem pugnæ cum Saracenis initæ, subdit *(h)* : *Captivos duxerunt quatuor millia equitum, cum armis et lanceis, vestibus ac galeis absque numero.*

(i) Princeps noctu contra eos descendit; reversus est in Bsciarrai cum quadraginta equis. Hæretici hæc audientes, fugerunt ex monte Libano, ac Saracenos timore affecerunt; iidemque hæretici timore percussi sunt : duces unanimiter elati sunt, et securi permanserunt

(z) Dans l'arabe, *mosallam.*

(a) Dans le récit : *Secùs si faceret, illum patriarcha excommunicatione feriret.* P. 54.

(b) Dans le récit : *Hæc fuisse in Libano innovata, ut suæ nationis securitati, præcipuèque fidei catholicæ consuleret, paratumque esse se imperatoris nutibus obsequi; quid autem legato imperator responderit, historia non refert.* N.° 37, p. 54.

(c) Le mot *Salem* manque dans la traduction. Dans le récit : *Salem ejus filius successit; qui, ne fortasse imperatoris iram in se concitaret, statuit ut nonnullæ Jacobitarum, Græcorumque Melchitarum familiæ contra jusjurandum patriarchæ præstitum, permanerent in Libano.* N.° 38, p. 54. De là des livres Jacobites chez les Maronites, *n.° 77, p. 117.*

(d) Dans l'arabe, *eslam.*

(e) Dans l'arabe, *haroum.*

(f) Dans le récit : *Ut incolæ Tripolis, Bybli ac Bsciarrai vix tuti intra ipsorum mænia permanserint.* N.° 39, p. 55.

(g) Dans le récit : *Sub diversis distributa ducibus, quorum nomina refert Maronitarum Chronicon; sed de his alibi.* N.° 40, p. 55.

(h) Dans le récit : *Saraceni..... depulsi* (de leur camp contre Biblos et Botri) *usque ad flumen prope lacum Alfider.* Ibid.

(i) N.° 42, p. 61. Dans le récit : *Sed vix aliquot transierunt dies, cùm per exploratores certior factus est princeps Bsciarrai, adhuc in Libano nonnullas Saracenorum legiones permansisse : celeriter ibi accurrit; utque à vinculo excommunicationis dignum se exhiberet qui absolveretur, ac suorum subditorum enata in se odia compesceret, illos non tantùm expulit, verùm etiam omnes hæreticos, quos permanere in Libano passus antea fuerat.....* N.° 41, p. 60.

in monte Libano, et multiplicata sunt eis bona, et dissoluta sunt ab eis angustiarum vincula, ac discordiæ inter eos cessavere, obedientiamque servarunt ac fidem.

Laroq. lib. cit. p. 68-71. - Nairon, Dissertat. n.° 43, p. 62, sub ann. 676, n.° 9.

Fauste Nairon ajoute que les hérétiques, animés par ces procédés contre les Maronites, et ne pouvant pas leur nuire autrement, pour diminuer la gloire que ces actions de courage leur avoient acquise, leur donnèrent la qualification injurieuse de *Mardaïtes;* que les Mahométans, sous Mohavias, saisis de crainte, demandèrent la paix à l'empereur Pogonate. Il rapporte en conséquence le passage de Cédrène, et cite Théophanes sur l'autorité de Baronius.

Nairon, lib. cit. n.° 44, p. 64.

Après une courte trève, les Maronites, *qui tunc etiam ab aliquibus* Mardaïta *vocabantur,* continuant de harceler les Mahométans, Abdimelich, successeur de Mohavias, s'adressa d'abord à Constantin, puis à Justinien, pour la confirmation de la paix, demandant l'expulsion des Mardaïtes du Liban.

Nairon cite sur cela les auteurs Grecs précédens, et rapporte le passage réputé de Paul Diacre *(Hist. miscell. lib. XIX).*

Le savant Maronite prétend que ces détails prouvent que le nom de *Mardaïtes* a été donné aux habitans du Liban, *ob rebellionem,* et que Paul Diacre l'insinue *[innuit],* lorsqu'il dit : *Anno 18 (k) imperii Constantis, facta est consentio inter Romanos et Arabes, Muhavia ob rebellionem, ut tribuant Romanis Arabes per singulos dies numismata mille, et equum et servum.*

Dissertat. cit. n.° 45, p. 64.

Nairon ajoute : Par les mots *ob rebellionem,* il faut entendre celle des Mardaïtes, rebelles aux yeux de l'empereur, et chassés, au nombre de 12,000, du Liban, par la force des armes, comme on lit dans le même Paul Diacre, *edit. Ven. 1548, per Michaelem Tramesinum,* qui porte : *Et mittens imperator exercitum contra Mardaïtas, assumptis [assumpsit] ex eis duodecim millia;* lesquels Justinien reçut *[recepit]* dans les confins de la

(k) Oper. cit. lib. XIX. Le dernier accord des Arabes avec les Romains est de l'an I.er de Justinien : mais Constantin son père n'a régné que 17 ans. Paul Diacre le dit formellement *(p. 606, edit. 1603; Anastas. Bibliothec. p. 115).* Ainsi F. Nairon a cité de mémoire. Le reste du passage ne se trouve pas, dans les mêmes termes, dans les deux éditions dont je me suis servi. Peut-être *anno 18* est-il pour *anno nono,* qui est celui du premier traité passé entre les Arabes et Constantin Pogonate.

Cilicie et de l'Arménie, selon les auteurs Grecs cités, sur-tout Cédrène : beaucoup de familles des ces (Mardaïtes) habitent encore ces frontières *[fines]*, sur-tout la ville d'*Alep*, *Baïa*. Étant rentrés dans l'obéissance de l'empereur, la dénomination de *Mardaïte* a cessé, et celle de *Maronite* s'est conservée, les Mardaïtes et les Maronites ayant toujours été le même peuple.

Dissertat. cit. p. 65.

Peut-être, continue Nairon, est-ce de cet amas de soldats que les premiers de la nation avoient assemblés de toute la Phénicie, pour occuper les lieux les plus sûrs de cette partie du Liban, qui est appelée *Giobbe*, où est située la ville d'*Hadet*, sur les confins de laquelle les Sarrasins faisoient la guerre; peut-être est-ce de là que quelques auteurs (de ce nombre est le P. Jean Morin) ont cru que les Mardaïtes étoient étrangers au Liban *[monti Libano advenas]*, et non autochthones. Si cela étoit, dit-il, il faudroit qu'ils prouvassent d'où seroit venue dans le Liban, et où, étant chassée (par l'empereur), se seroit retirée cette nation, qui étoit regardée par tout le monde comme le bouclier et le boulevart de l'empire Romain, au rapport de Zonare et de Cédrène, dont il donne les passages. Et cependant, ajoute Nairon, il n'y a aucun auteur, ainsi que Morin lui-même l'avoue, qui dise positivement quelle nation étoient ces Mardaïtes, quelle partie du monde ils avoient habitée et habitent maintenant. Comment donc cette nation illustre, si elle étoit réellement différente de celle des Maronites, s'est-elle sur-le-champ évanouie de dessus la terre, de manière qu'après l'empereur Justinien on ne trouve rien d'écrit? que la tradition, la mémoire n'ait rien conservé sur son sujet? Bien plus, avant Constantin Pogonate, on ne lit rien de ce peuple de Mardaïtes dans les histoires d'Orient ni d'Occident; on ne les voit nommés dans les livres qu'au temps où les Maronites ont été regardés comme rebelles à l'empire Romain; et cette dénomination a cessé, lorsque les mêmes Maronites sont rentrés sous l'obéissance de l'empereur *[imperatoris obedientia restituti]*.

Id. n.° 46, p. 65.

Lareq. lib. cit. p. 71-73.

Dissertat. cit. p. 66.

J'observe, 1.° sur le récit de Fauste Nairon, et sur la chronique dont il donne des morceaux, que les faits ne s'accordent pas avec ce que rapportent les autres écrivains Maronites. Ainsi l'assassinat du chef des Maronites arrive ici sous l'empire de

Bibliot. Orient. t. I, p. 502, not. suite.

Pogonate; et, selon le patriarche Pierre d'Eden, cité par M. Assemani, cet événement est du règne de Justinien. Le neveu de ce chef, Siméon, commande à sa place, et meurt peu de temps après, sous le même Pogonate; et l'on verra plus bas, dans l'ouvrage du patriarche, qu'il conduit 12,000 Mardaïtes en Arménie, sous l'empire de Justinien.

P. 139.

2.° L'auteur Anglois qui a inséré le récit de Laroque (pris de Nairon) dans le *Voyage à Damas &c.*, remarque très-bien que l'argument de la disparition des Mardaïtes, depuis le règne de Justinien, est très-foible; que l'histoire n'a pas marqué précisément toutes les migrations des peuples; que, raisonnant comme les Maronites, on pourroit douter du transport des dix tribus, sous Salmanasar, parce qu'on ne sait ce qu'elles sont devenues.

Mais on verra, dans la 3.e section, que les Mardaïtes venoient d'Arménie, y ont été reportés et y existent encore.

Lib. cit. p. 73.

3.° Les Maronites formés, soutenus par une troupe telle que celle des Mardaïtes, ont dû, ont pu, dans le même temps, se rendre redoutables aux Arabes : mais il n'est pas vrai, comme l'avance Laroque, que, depuis Justinien, les *Libaniens* « aient » cessé d'attaquer les Sarrasins, de leur autorité particulière. »

Theoph. lib. cit. p. 613, not. du P. Goar.

Ci-dev. p. 23.

4.° C'est aux écrivains Maronites à s'accorder avec eux-mêmes. Selon Ecchellensis, la dénomination de *Mardaïte* subsiste encore, et vient de *Mahrado*, nom de famille : lui-même se vantoit *[jactabat]* d'être Mardaïte. Selon Fauste Nairon, neveu d'Ecchellensis, elle a cessé avec la prétendue rebellion; le nom de *Maronite* l'a remplacée. Lequel des deux croire ? D'ailleurs, si le premier nom a cessé comme injurieux, le second, pris de Jean Maron, auteur de la rebellion, n'étoit pas plus glorieux, ne devoit pas l'être davantage aux yeux des Grecs, des *Melchites;* et ceux-ci ne l'emploient jamais contre les habitans du Liban.

Lib. cit. p. 362.

Toute difficulté cesse, si les Mardaïtes sont un corps étranger, placé dans le Liban, ensuite retiré de ce poste : le nom suit cette troupe en Arménie; et les habitans du Liban ne portent plus que le nom de *Libanites* [λιβανῖται], comme dans Théophanes, ou, en général, celui de *Syriens.*

5.° Enfin, s'il est vrai que Constantin Pogonate soit appelé *Maronite* par Eutychius, selon un ancien manuscrit de cet historien,

historien, communiqué à l'auteur (Nairon) par le prince Maronite *Abu naufel naderchazen*, c'est que, soutenant les Mardaïtes, auxquels les Maronites étoient unis, c'étoit être en quelque sorte Maronite lui-même. Au reste, dans l'édition de Pococke[a], ce prince porte toujours le nom de *Malek al mouman* [le roi fidèle], même après qu'Eutychius a appelé *Maronite* Constans, préfet d'Occident pour l'empereur.

Nairon, Dissertat. cit. n.° 26. p. 37-38. - Laroq. l. cit. p. 53. - A Journey, &c. p. 124.

[a] Contextio gemmarum, sive Eutychii Patriarchæ Alexandrini annales... Seldeno chorago, interprete Edw. Pocockio....... t. II (1658), p. 246, 357, 358.

Le sentiment de Fauste Nairon, soutenu d'abord, du moins en partie, par Abraham Echellensis, est adopté par M. Assemani. Ce savant, à qui la littérature Syriaque a les plus grandes obligations, l'appuie de nouvelles autorités : voyons si elles ajoutent quelque chose aux preuves de Fauste Nairon, et si elles peuvent résoudre les difficultés qu'on y a opposées.

§. III.

Les autorités qu'allègue M. Assemani, sont les actes de Jean Maron, auteur de la secte ou nation Maronite, donnés en syriaque par Gabriel Barclajus, évêque de Nicosie, en 1495, sur un très-ancien manuscrit Arabe, et publiés en 1639, en latin, par le P. Fr. Quaresmius, dans son *Elucidatio Terræ sanctæ;* le tout, au rapport de M. Assemani, avec beaucoup de fautes, et dans les noms et dans les dates.

Biblioт. Orient. t. I, p. 496-504.

Le texte de ces actes, qu'offre en abrégé *[summatim]* le savant Maronite, est pris d'Étienne-Pierre d'Éden, patriarche Maronite d'Antioche, dans ses *Vindiciæ Maronitarum*, ouvrage traduit de l'arabe en latin par le P. Pierre Benoît *[Benedictus]*, ami de M. Assemani.

Id. p. 504, not. 1.

Ce patriarche y fait de savantes observations sur les deux Vies de Jean Maron données par Barclajus et par Nairon.

Ce dernier cite une lettre que le patriarche d'Antioche lui a écrite en 1674. Ce prélat étoit, en 1699, au Kesrouan, où Laroque[a] l'a vu. Il n'est mort qu'en 1707[b], dans la maison patriarcale de Canubin, âgé d'un peu plus de quatre-vingts ans.

Nairon, Dissert. cit. p. 114, 115.

[a] Voyag. &c. p. 119, 120.

[b] A Journ. &c. p. 172.

Dans les notes, M. Assemani cite d'autres ouvrages, tels qu'un Catéchisme Jacobite, en arabe, sans date; un manuscrit Syriaque de 1305 (l'auteur anonyme), produit par le patriarche Étienne-

Pierre d'Éden; le titre ou préambule de la Profession de foi envoyée aux habitans du mont Liban par Jean Maron, patriarche d'Antioche, manuscrit de 1392; la tradition des Maronites sur le patriarcat de Jean Maron; Joseph d'Accuri, patriarche des Maronites, mort en 1647; l'auteur Syrien de la Vie de Jacques Baradée ou Zanzale, cité par le même patriarche Étienne-Pierre d'Éden.

Nairon, Dissertat. cit. p. 20.

Id. p. 125.

Et de tous ces écrivains, le patriarche Étienne-Pierre d'Éden est le seul qui parle des Mardaïtes, qui dise que ce nom ait été donné aux Maronites qui avoient méprisé l'ordre de Justinien.

Assemani, Biblioth. Orient. t. I, p. 502, suite de la not. 11.

Ainsi, pour décider un point d'histoire du VIII.e et du IX.e siècle, rapporté par des auteurs Grecs presque contemporains et par les historiens Latins venus après eux, les Maronites, qui ne s'accordent pas avec ces écrivains, n'ont d'autre ressource qu'un auteur de leur nation, du XVII.e siècle, dont M. Assemani a montré ailleurs l'inexactitude dans les faits qui regardent les chefs du Liban, et qui, d'après l'opinion d'Abraham Ecchellensis, développée par Fauste Nairon, écrivoit dans un temps où les Maronites, revenus à l'église Romaine, pouvoient ne chercher qu'à relever leur nation, en s'attribuant ce que l'histoire ecclésiastique ou civile fournissoit de relatif en apparence à la leur.

Id. t. II, p. 9, &c.

Encore, dans le texte, en caractères Syriaques, des Actes de Jean Maron, le patriarche Étienne ne parle-t-il pas des *Mardaïtes.* Ecchellensis prenoit ce nom dans un sens honorable, *indomptés.* Le patriarche Étienne-Pierre d'Éden dit qu'il fut donné aux Maronites rebelles à l'ordre de Justinien; il est donc postérieur à ce prince. M. Assemani avance que Cédrène les nomme ainsi sous Constantin Pogonate, par anticipation, parce qu'ils s'étoient jetés sur les terres des Arabes, sans avoir l'aveu de l'empereur, sans l'avoir consulté : ce ne sont pas là des rebelles à ses ordres.

Ci-dev. p. 17, 18, 24.

Lib. cit. t. I, p. 502, not.

Ainsi le nom de *Mardaïte* reçoit chez les Maronites trois explications différentes.

Examinons maintenant les Actes de Jean Maron, patriarche d'Antioche, l'an 700 de J. C., c'est-à-dire, l'extrait de ces actes, tiré de l'ouvrage d'un patriarche Maronite du XVII.e et du XVIII.e siècle.

Jean Maron[a], né de parens Latins, et élevé dans le monastère

[a] Assemani, Biblioth. Orient. t. I, p. 48.

de S. Maron, près d'Apamée sur l'Oronte, apprend à Constantinople les lettres Grecques, se retire dans le même monastère de S. Maron, et y prend l'habit. Il fait divers ouvrages contre les hérétiques de ce temps, ce qui attire auprès de lui beaucoup de personnes qui viennent le consulter, l'entendre.

Les Latins d'Antioche présentent Jean Maron au cardinal légat du pape, par les mains du prince Eugène, et il est fait évêque de Botre, pour conserver le Liban dans la foi Romaine, la défendre avec soin contre les Melchites, l'an 8 de Pogonate, 686 de J. C.

Id. p. 500.

Il y avoit donc alors au Liban des Melchites [des Monothélites], dont même la faction dominoit dans cette montagne.

Selon des écrivains Orientaux, et Jean Ceverius de Vera *(in Itinerario Hierosolymitano*, cap. 27*)*, cités par Nairon, Jean Maron alla à Rome, où le pape Honorius I.er le sacra patriarche d'Antioche, et l'envoya ensuite en Syrie. Mais M. Assemani [a] regarde ce voyage comme une fable, venue de l'union de Jean Maron avec l'église Romaine; et il observe [b] que cela se seroit passé sous le pape Sergius, et non sous Honorius.

Nairon, Dissertat. cit. p. 31-34. - Laroq. lib. cit. p. 48-50. - A Journey, &c. p. 120.
[a] *Bibl. Orient. t. I, p. 503, n. 1.*
[b] *Id. p. 496.*

Les plus savans Maronites reconnoissent donc du fabuleux, du controuvé, *commentum*, dans ce que leurs écrivains disent de Jean Maron et des événemens de son temps.

Ce personnage n'eut pas plutôt été élevé à la dignité épiscopale, qu'il se rendit sur les côtes de Phénicie; et il se livra à cultiver la vigne du Seigneur avec un tel succès, *ut*, disent ses actes, *ad obsequium ecclesiæ Romanæ perduxerit plures Monophysitas atque Monothelitas, tum longè dissitos, tum finitimos, tum convenas servos, tum indigenas; ex quibus mirum in modum auctus fidelium numerus, in maximam ac frequentissimam ecclesiam increvit, adeo ut, non modò Libani juga compleverunt, verumetiam, velut coloniis inde deductis, Hierosolymam usque, atque in Armeniæ provincias, sese longè latèque diffuderint.* Voilà ce que porte la traduction de M. Assemani.

Id. p. 500.

Jean Maron donna ensuite des prêtres, même des évêques, à son troupeau. Il fit aussi créer des chefs de guerre, pour défendre de l'ennemi ceux qui étoient de sa faction, *populum suæ factionis*. La valeur et le bonheur de ces chefs jetèrent la terreur chez les Perses et les Sarasins, *non modò Persis sed etiam Saracenis terrori fuerunt.*

Ce sont là, selon M. Assemani, les Mardaïtes du Liban. Ce savant rapporte, dans sa note, les passages de Cédrène, et cite Théophanes.

Faisons sur cela quelques observations.

1.° Le texte Syriaque, c'est-à-dire, Arabe en caractères Syriaques, porte, *alei Aarab,* aux Arabes en général, et non aux Sarasins, *Saracenis.*

2.° Ce texte semble, pour les expressions, fait sur celui des auteurs Grecs : on verra plus bas pourquoi. Mais la traduction du savant Maronite n'est pas exacte. L'arabe ne parle point d'espèces de colonies *velut coloniis,* envoyées jusqu'en Arménie, ni de cette prodigieuse étendue de l'église de Jean Maron. Voici la traduction littérale du passage :

(1) Et propulit ad obsequium ecclesiæ Romanæ omnes qui erant tenentes (fidem) in naturam unam, etiam in voluntatem unam, ex extraneis et propinquis, et ex servis et natis in regione; et efformata (est) divisio magna, congregatio usque ad montem Libani, amplius adhuc congregatione [turmâ] suâ; et sese extenderunt usque ad Jerusalem magnam et ad provincias Armeniæ.

Les auteurs Grecs nous ont parlé des conquêtes temporelles des Mardaïtes : ici ce sont des conquêtes purement spirituelles, et présentées dans les mêmes termes. Jean Maron donne en conséquence différens chefs à son troupeau. Les militaires doivent défendre son association, proprement *djemaat,* et non le peuple *[populum]* de sa faction, comme porte la traduction Latine.

Et même ces chefs sont pour le pays d'Antioche et non pour le Liban. *Abraham,* neveu de Jean Maron, commandant à *Semardjebal,* près de Botre, est distingué du chef du Liban.

Les cantons, les villes de Syrie, avoient aussi de pareils chefs. On trouve dans M. Assemani, d'après le patriarche Étienne d'Eden, le nom de plusieurs chefs du *Khesrouan,* de *Césarée,* de *Philippe,* de *Jérusalem,* depuis le commencement du VII.e siècle jusqu'au VIII.e, lesquels donnèrent du secours aux empereurs

Lib. cit. p. 501, not.

(1) Fe assterad ale ttaaat al canissat al Roumanit g (dj) amla alladin kanou metamasskin be ttabieet akhadat am fi makhit akhadat men gharb ve karab o men iessta ve etvalad al belad ve tsar kattiaat gattima gueda khati ang(dj)ebal Lebanan ma aad issaa em fe emtedou kate ale al Kodss al scherif ve ale baldan al Armen.

Grecs ; ce qui prouve que ces chefs Syriens particuliers étoient différens des troupes impériales avec lesquelles ils servoient.

Nous verrons plus bas qu'au milieu du VI.e siècle, des Thraces étoient chargés par l'empereur de la garde du mont Liban ; et dans le VII.e siècle, les écrivains Orientaux de M. Assemani nous offrent des chefs Syriens de cette montagne : c'est que le commandement de la garnison impériale, et la place de chef de la nation, étoient deux postes à part ; comme, actuellement, les troupes Turques occupent les villes, les forts, quoique les Maronites aient au Liban un chef de leur nation.

Jean, l'avant-dernier des chefs *[melik]* du Liban, nommés par M. Assemani, maître de la Palestine, défait, près du Carmel, des voleurs du pays des *Rigzéens (m)* (dans Assemani, *Righzæorum*) qui lui avoient tué trois mille hommes. Ailleurs, ses expéditions sont représentées comme des courses, des ravages, dans tout le plat pays.

Lib. cit. p. 501, not. col. 2.

Ce Jean, chef du Liban, meurt très-âgé *[maït ssabo]*, dans ces montagnes, à *Baskonta*, où il avoit fixé sa résidence. L'expression *maït* ne marque qu'une mort naturelle ; et c'est le même homme qu'on fait ensuite mettre à mort par les officiers de Justinien envoyés pour le complimenter, tandis qu'après les avoir reçus, il délibéroit avec eux sur la guerre à faire aux Arabes.

Ce meurtre consommé, le chef de la députation impériale a bien de la peine à apaiser les Libaniens : il leur représente que

(m) Le mot *ragaz*, en syriaque, signifie *colère, furieux* : de là peut-être le nom de *Rigzéens, Riagzoia.* Peut-être encore l'écrivain inconnu qui rapporte ce fait, et dont le manuscrit est du XIV.e siècle, a-t-il voulu parler des *Druses*, qui habitent le pays au sud du Liban. Le mot que M. Assemani rend par *voleur [latro]* est *ssagschaa*, qui signifie simplement *troupe.*

On peut voir, sur les *Maronites*, le *Voyage de Maundrel*, trad. Fr. (1706), *p. 58, 59, 238-242* ; sur les *Druses*, maîtres du Liban, de Castravan jusqu'au Carmel, *id. p. 71* ; du Liban et anti-Liban, de Sidon jusqu'à Damas, *idem, p. 200, 208.* = *Voyage de Schaw*, tr. Fr. (1743), *t. II, p. 76.* = *Voyage de Niebuhr*, tr. Fr. (1780), *t. II, p. 348-370.* — La traduction Française d'un Catéchisme du même peuple, trouvé au Caire, et publié, en 1788 *(in-12)*, par M. le baron de Bock *(Essai sur l'Histoire du Sabéisme &c.* pag. 143-182*)*. C'est exactement le même ouvrage, à quelques différences près, que le Catéchisme des Druses, en arabe, que M. le prélat Borgia (maintenant cardinal), secrétaire de la Propagande, a bien voulu m'envoyer le 29 septembre 1784. Selon ce Catéchisme, *Hakam*, premier chef ou patriarche des Druses, a paru l'an 400 de l'hégire, 1044 de J. C.

Constantinople a besoin de leur secours contre les Arabes et les Persans, leur promet de grands présens. Il obtient enfin qu'ils choisissent pour chef, à la place de Jean, Siméon son neveu par sa sœur, lequel devoit mener douze mille soldats en Arménie et ensuite en Thrace. De ces différens mouvemens leur est venu le nom de *Mardaïtes, cùm Justiniani imperium aspernati, descriptis suprà motibus causam dedere.*

Ce ne sont plus ici les Mardaïtes retirés du Liban par Justinien, à la prière du khalife; c'est au contraire un secours envoyé à l'empereur, en Arménie et en Thrace, contre les Arabes qui infestoient ces provinces.

Siméon, neveu de Jean, conduit ces douze mille Libaniens dans la Thrace; mais, sans doute, ils n'y restèrent pas long-temps, puisque, dix ans après, à l'avénement de Léonce, on retrouve le même Siméon chef du Liban.

Il est visible que les Maronites modernes, pour relever leur origine, le nom de leur parti, ont adapté à leurs chefs nationaux les opérations militaires des troupes impériales, étrangères ou de l'Empire même, dont ils suivoient les drapeaux. De là vient que le récit des Grecs étant uniforme, celui de leurs écrivains se contredit, quoique calqué sur le premier.

Suivons les Actes de Jean Maron.

Assemani, Bibliothec. Orient. t. I, p. 502.

Il succède, dans le patriarcat d'Antioche, à Théophanes, l'an 2 de Justinien[a]. L'abbé Renaudot prétend pourtant qu'il n'a jamais été élevé à cette dignité; et M. Assemani convient qu'il n'a dû être patriarche que des Syriens.

Le prélat est persécuté; il se retire au monastère de S. Maron. Les Melchites le traversent; il envoie sa profession de foi au mont Liban, met Abraham son neveu à la tête des troupes de sa faction, *djemaat*[b], les joint à celles que Siméon, chef du Liban, lui avoit envoyées, va ensuite au fort *Semardjebal* qui dominoit *Botre*, et délivre les siens *[khama hem]* (dans le latin, *segreges suos)* des vexations des Melchites, qui avoient pris *Amyoun*, et persécutoient ceux qui ne suivoient pas leur loi *[la ictebaa dineem]:* les Syriens et les Libaniens sont unis et soumis *[tabeeou]* à Jean Maron.

Ici la faction de ce personnage, ses troupes, leur chef, sont

[a] *Id. p. 503, n. 1.- Collec. Lithurgiar. Orient. (1716) tom. II; Dissert. de Syr. Melchit. et Jacobit. Lithurg. p. 7, 15, 16; dans Assemani, loc. cit.*

[b] *Assemani, lib. cit. p. 504.*

absolument distincts et séparés des Libaniens, puisque ce n'est qu'après ces opérations que ceux-ci se soumettent à Maron.

Son association n'étoit donc pas alors maîtresse du Liban, ni, par conséquent, sept ans auparavant. Les Mardaïtes de ces époques ne sont donc pas les sectateurs de Jean Maron.

Je me sers des mots *sectateurs*, *faction*, *association [djemaat]*, *assemblée ;* jamais les Actes en arabe, ni les morceaux Syriaques produits par M. Assemani, n'emploient ici celui de *nation.*

Dans la note 1.re, le savant Maronite rapporte ces derniers traits, d'après les *Vindiciæ Maronitarum* du patriarche Étienne-Pierre d'Éden.

L'an 694, l'armée de l'empereur, infectée du monothélisme, entra dans la Syrie, rasa le monastère de S. Maron, comme étant *totius belli caput*, tua cinq cents moines, s'empara de plusieurs places importantes, mettant tout à feu et à sang, et ne donna la paix aux habitans (Orthodoxes ou Jacobites) qu'après qu'ils eurent fait profession de l'erreur (le monothélisme).

Les troupes impériales étoient campées dans une plaine qui sépare le village d'*Amyoun* du fort de *Naous*, au pied du Liban. Quelques-uns des principaux du pays obtinrent des deux généraux, Maurice et Marcien, une trève pour les Catholiques, promettant d'engager leurs maîtres à se rendre.

Tout le pays étoit en alarmes, lorsqu'on vit arriver de Constantinople des lettres de la part du chef Léonce, reconnu empereur. Elles furent remises au patriarche Jean, et à Simon roi *[regulus]* du mont Liban. Ces lettres leur apprenoient la déposition de Justinien, l'élection de Léonce, et leur ordonnoient de tomber sur l'armée envoyée en Syrie, comme sur l'ennemi de l'État.

Aussitôt les Catholiques fondent de toutes les hauteurs du Liban, comme un torrent impétueux, sur les troupes impériales qui ne s'y attendoient pas, et les mettent en fuite : dans le trouble où étoit l'armée, les Maronites la prennent en queue et en flanc, achèvent la déroute. Le carnage est affreux : Maurice périt sur la place ; Marcien, quelque temps après, fut enlevé du champ de bataille à demi-mort. Ces deux généraux eurent chez les Melchites un temple et un jour de fête.

Je reprends les événemens. 1.° On a vu plus haut Maron,

Ci-d. p. 30. *Asseman. lib. cit. t. I, p. 504.* avec ses troupes et celles du Liban, s'emparer du *Semardjebal:* voilà la cause de la destruction du monastère de S. Maron, où il résidoit. Les vexations dont il délivre les Maronites étoient des impositions qu'ils refusoient de payer *(n)*.

2.° Siméon est ici chef du Liban : ainsi il n'étoit pas resté en Thrace ou en Arménie, avec ses douze mille compagnons. Comment les Arabes, si effrayés, à en croire les Grecs, par les excursions de ce corps de troupes, ont-ils permis au chef de revenir commander dans le Liban ? Comment l'empereur, qui, selon les Syriens, avoit besoin de son secours près de la capitale, s'en est-il privé ? Car, il faut se le rappeler, il est question, dans ces deux sortes d'écrivains, des mêmes événemens et des mêmes agens. Comment, enfin, le chef Siméon n'a-t-il pas formé douze mille autres soldats aussi redoutables que les premiers, si ceux-ci étoient des naturels du Liban ? Et cependant, avec des forces que les Mahométans ne redoutent plus, il détruit l'armée impériale.

3.° Les Libaniens sont séparés des partisans de Maron ; chaque chef reçoit sa lettre de Constantinople ; l'armée de Justinien a été mise en fuite par les premiers, quand les Maronites de *Botre*, de *Semardjebal*, la prennent en queue, en flanc ; le carnage, *ferociùs miserabili strage*, vient des deux corps de troupes formant alors une seule armée ; les Maronites ne commandoient donc pas au Liban.

4.° Voilà certainement une révolte plus marquée, plus meurtrière que les courses des douze mille Mardaïtes, sous Pogonate, et qui, dix ans après, Justinien étant remonté sur le trône, méritoit bien aux Maronites le nom de *Mardaïtes [rebelles]*, et même une punition exemplaire. Cependant rien de tout cela, ni dans les auteurs Grecs, ni dans les écrivains Orientaux. *Theophan. lib. cit. p. 313.*

(n) Ci-d. p. 30. [On remarque encore dans l'état actuel du Liban (en 1800), des traces de l'ancienne supériorité des Maronites. « Ce ne sont, dit un » écrivain moderne, ni les *Druses*, ni les » *Maronites* qui sont aujourd'hui les » maîtres du mont Liban ; néanmoins » l'exercice de l'autorité est toute entière » entre les mains de ces derniers. La raison » en est, 1.° que celui qui commande » est de leur religion, et du même rite » qu'eux ; 2.° que ses visirs ou *kiayas* sont » toujours des Maronites. » *Magas. Encycl.* p. 4, n.° 15, an 11, t. IV, 5.ᵉ année; *Arabische Chrestomathie herausgeben von J. Jahon*, Wien. 1802 (Extr. par M. de Sacy), *p. 325.*]

Le

Le reste des Actes de Jean Maron, parle d'un nouveau monastère bâti par le patriarche, à *Capharhaï,* dépendant de *Botre,* après la destruction de celui de S. Maron par les généraux Maurice et Marcien, mais ne dit rien de la défaite de l'armée impériale. Maron ordonne des prêtres, des évêques, et meurt au château de *Capharhaï*, en 707; et jamais, dans ces actes, où les expéditions militaires de ce chef des Maronites sont rapportées, le nom de *Mardaïtes* ne paroît, malgré l'animosité des Grecs et des hérétiques du temps contre Maron et les siens.

Assemani, Bibliothec. Orient. t. I, p. 503-505.

Au reste, les Syriens ont pu donner le nom de *Melchites,* comme le prétendent Abraham Ecchellensis, Nairon, Assemani, aux partisans des Grecs en Syrie, indépendamment de la première signification relative aux suites qu'eut le concile de Chalcédoine, tenu en 451, et à d'autres querelles ecclésiastiques ou civiles. Ce seront les *Gibelins* d'Italie, les *Torys* d'Angleterre, &c.

Lib. cit. p. 507, 508.

Ci-d. p. 18.

J'ajoute que, pour des Chrétiens, le titre de *Mardaïtes,* avec les expéditions sanglantes, les ravages que l'on dit y avoir donné naissance, n'a rien dont les Maronites doivent fort se glorifier; quoique leur résistance aux entreprises du gouvernement impérial, sur-tout en matière d'impositions, ne fût pas trop à blâmer, si les artisans de la révolte n'avoient pas été des cénobites, des solitaires, le clergé de Syrie, toujours sous prétexte de religion. On peut voir dans Théophanes que les moines étoient le principal soutien de l'empereur Léonce contre Justinien.

Lib. cit. p. 307-308.

Enfin, Eutychius et Guillaume de Tyr font Maron Monothélite. Ce dernier écrivain rapporte qu'il a été condamné et anathématisé dans le sixième concile général, qui parle de ses sectateurs, en assez grand nombre, nommés *Maronites*, habitant autour du Liban, habiles à tirer de l'arc, et prompts dans les combats, séparés, pendant près de cinq cents ans, de l'Église Catholique. Ces deux historiens n'auroient point passé sous silence le trait de l'expulsion des Mardaïtes, si cette troupe avoit été celle du patriarche Syrien.

Annal. t. II, p. 191. - Willermi, Tyrenens. archiepis. Hist. lib. 22, dans le Gesta Dei per Francos (1611), p. 1022. - Assemani, lib. cit. t. I, p. 506.

Cependant, c'est sur les fondemens que présentent des auteurs Syriens écrivant après coup, que M. Assemani établit la fausse origine du nom des *Mardaïtes.* S'ils ont été appelés *Maronites*, comme sectateurs de Jean Maron, sous la conduite duquel, dans

Assemani, lib. cit. p. 507, 508-511.

les septième et huitième siècles, ils ont défendu et conservé la foi orthodoxe en Syrie, pourquoi, dans le neuvième siècle, dans le douzième, époques où ces faits devoient être connus des historiens, les auteurs Grecs les appellent-ils toujours *Mardaïtes*, sans nommer jamais les Maronites, quoiqu'ils parlent de toutes les sectes qui divisoient l'Église ?

Leur silence sur le nom de *Melchite*, jusqu'à Nicéphore-Callixte, en 1330, vient sans doute de ce que ce surnom, donné par les Syriens, n'étoit guère usité qu'en Syrie et aux environs. Eutychius, écrivain Arabe, qui l'emploie, étoit du dixième siècle.

§. IV.

Le récit des historiens Grecs a été suivi par les plus célèbres annalistes. Génébrard, à l'an 676 de J. C., parle des Mardaïtes qui s'emparent du mont Liban, le défendent contre les incursions des Arabes, mais sans les confondre avec les Maronites, dont il fait mention au XVIe siècle. Le P. Petau, dans son *Rationarium temporum*, rapporte les traits qui regardent les Mardaïtes, *Libani incolæ*, dit-il, sous Constantin Pogonate, sous Justinien II, de même sans faire mention des Maronites.

Genebrard, Chronogr. lib. IV (1599), p. 493.

Petav. Ration. tempor. (1633), lib. IX, cap. 1, p. 286; cap. 3, p. 293.

On répondra sans doute que ces savans n'avoient pu voir les témoignages produits par Nairon, par Ecchellensis. Mais le P. Morin, à qui ce dernier écrit en 1654, les connoissoit, et n'en veut pas moins que les Mardaïtes soient un peuple différent des Maronites.

Cependant ces témoignages ont fait impression sur des chronologistes et des historiens d'un grand mérite.

Le P. Pagi (on sait que l'abbé de Longuerue lui fournissoit ses matériaux), à l'an 676, sur l'endroit où Baronius, rapportant le trait des *Mardaïtes*, met en marge les *Maronites*, donne l'abrégé de ce que dit à ce sujet Fauste Nairon, sans ajouter aucune nouvelle preuve; et sur l'année 685, il répète l'objection du Maronite. D'où venoient donc les Mardaïtes ? où ont-ils été ? que sont-ils devenus ? quelle partie du monde habitent-ils ? comment cette dénomination ne paroît-elle qu'au moment où les Maronites sont rebelles, et cesse-t-elle quand ils sont soumis à l'empire ?

Pagi, Critic. in Ann. Baronii, t. III (1705), ann. 676, n.° IV-XIII, p. 74-75, ann. 685, art. 1, p. 114.

Nairon, Dissert. cit. p. 65, 66.

Nous avons vu plus haut que l'époque de cette soumission est fausse, même d'après le témoignage des écrivains que cite Fauste Nairon ; et que la rebellion des Maronites a simplement accompagné celle des troupes du Liban, dont ils sont toujours distingués; enfin que le nom de *Mardaïte* a précédé cette rebellion.

Le P. le Quien, dans son *Oriens Christianus,* traitant de l'église des Maronites du mont Liban, produit, sur la question dont il s'agit, la traduction Latine que M. Assemani a faite du Précis des Actes de Jean Maron, ses notes et les conséquences qu'il en a tirées, sans examen particulier. Il croit les noms de *Melchites* et de *Mardaïtes* du même temps, et des noms de faction, non de religion, assurant qu'on ne trouve ni dans les écrivains catholiques, ni dans les hérétiques, le surnom de *Melchite* donné aux orthodoxes avant le x.ᵉ siècle.

Le Quien, Oriens Christianus, in quatuor Patriarchat. digestus (1740), t. III, p. 13-17.

Wilkins, éditeur du Nouveau Testament Cophte, rend le nom de *Mardaïte* par *rebellis,* et entend par-là les Jacobites.

Nov. Testam. Ægyptium, sive Copt. (1716), epistol. dedicat. p. 3.

Les auteurs de l'Histoire universelle, faite en anglois, après la levée du siége de Constantinople par les Arabes, la perte de leur flotte, l'an 53 de l'hégire, 672 de J. C., s'expriment ainsi : « Environ dans le même temps (sous le khalife Maavias), Florus, » Petronius et Cyprien, trois lieutenans de l'empereur, remportèrent, en Syrie, une victoire signalée sur Sofian, fils d'Awf, » qui y commandoit une armée considérable. Il perdit trente mille » hommes dans la bataille. Ce malheur encouragea les *Mardaïtes* » ou *Maronites* à se saisir du mont Liban, où ils se fortifièrent. » Un grand nombre de Chrétiens captifs, esclaves, &c. » Le reste comme dans Théophanes et Cédrène.

Hist. univer. depuis le commenc. du monde jusqu'à présent, trad. de l'angl. t. XV (1760), p. 477-478.

Sous le khalife Abdulmelek, l'an 70 de l'hégire, « le monarque » Chrétien (Justinien II) promit, de son côté, d'arrêter les courses » des *Maronites,* qui commettoient de grands désordres sur les » terres du khalife, &c. » De même comme dans les auteurs Grecs, qui sont seuls cités.

Id. p. 514.

Enfin M. le Beau, dans son Histoire du Bas-Empire, réunit les Orientaux aux Grecs, et cite en marge les uns et les autres : mais son récit n'est proprement que celui des Syriens, dans lequel se trouvent enclavés les passages de Théophanes et de Cédrène. En conséquence, les Mardaïtes ne sont, selon ce savant, que

Hist. du Bas-Empire, t. XIII, liv. LXI, p. 11, 130. liv. LXII, p. [illegible]

les Maronites, nommés ainsi d'un mot Arabe qui signifie *rebelle.* Il qualifie d'*article secret* la clause de la sortie des Mardaïtes du Liban, et fait entrer Léonce en Syrie, de concert avec les Sarrasins, pour marcher contre le Liban.

Id. p. 162.

TROISIÈME SECTION.

L'HABILETÉ de ces différens écrivains demandoit de moi la discussion des passages Grecs et Syriaques sur lesquels est fondé ce qu'on dit, de part et d'autre, au sujet des Mardaïtes pris pour les Maronites, ou regardés comme une troupe étrangère dans le Liban.

Remontant à la source, les seules autorités qu'on allègue pour l'opinion qui confond les deux nations, sont un manuscrit Arabe du XIV.e siècle, sans nom d'auteur; le patriarche Étienne-Pierre d'Éden, du XVII.e, Abraham Ecchellensis, Fauste Nairon son neveu, et Assemani.

Du reste, Elmacin, au règne des khalifes *Mahavia* et *Abdulmelek*, ne fait aucune mention des troubles causés par les Mardaïtes ou Maronites; et même, aux termes des écrivains Maronites modernes, qui sentent la force des textes de Théophanes, de Cédrène, et l'incohérence de leurs propres historiens, la question semble se réduire à ceci :

Hist. Saracenica ... a Geor. Elmacino, ex arabico latinè reddita operâ.... Thom. Erpenii (1625), p. 54-83.

Qui étoient les *Mardaïtes?* d'où sortoient-ils? que sont-ils devenus?

Ainsi, répondre à ces trois chefs, c'est résoudre réellement la difficulté.

Je dis simplement que les *Mardaïtes* sont des *Mardes;* qu'ils venoient alors d'Arménie; qu'ils ont été transportés du Liban en Arménie, et qu'ils y existent encore sous le même nom.

Tâchons d'exposer clairement ces trois points.

§. I.

Je commence par le nom.

Celui des *Mardes* de Perse vient du mot *Mard,* qui, en persan, signifie *homme courageux.* En arménien, *Mart* a la même signification; et celui des *Curdes,* voisins des Mardaïtes ou

Mém. de l'Acad. des belles-lettres, t. XLV, p. 149.

Mardes, livrés au même genre de vie *[latrocinium]*, vient de *Kardas*, en persan, *homme très-agissant, fort, violent.*

En arménien, les noms dérivés d'un nom de lieu, sont terminés en *ti*. *Germania*, *Germanati*, *Germani*, *Allemands*. De même *Marda* doit donner *Mardati*, *Mardaïti*, *Marde*, *homme du pays des Mardes.* *Schröder, Grammatic. Armen. p. 46.*

§. II.

Cette étymologie suppose que les Mardaïtes sont venus d'Arménie : c'est le second point que j'ai à établir. Pour cela, remontons au temps antérieur à l'époque dont il s'agit.

C'étoit une politique chez les Romains, lorsqu'ils avoient réduit en province un pays conquis, de placer sur les frontières des postes gardés par des légions quelquefois transportées de contrées fort éloignées, ou par des troupes levées chez des peuples voisins, dont la fidélité et la bravoure leur étoient connues. Ils trouvèrent plusieurs de ces postes établis dans l'Orient, où, du Pont-Euxin à la mer Caspienne, et descendant au sud de la Syrie, le long du Taurus, de l'Amanus, on rencontre une multitude de *pylæ*, de *derbends*, selon la langue du pays, c'est-à-dire, de *portes fermées.*

La Syrie ayant cédé aux armes des Romains, le Liban, situé entre l'Arménie et cette province, regardée comme un lieu de repos pour les légions[a], étoit à l'empire un de ces postes naturels, propres à faciliter le passage à cette dernière contrée, à l'Euphrate, et même à servir de rempart contre les Perses et les Arabes[b]. On connoît les *portes Amaniques*[c] ou *Amanides*, Ἀμανίδες πύλαι, Ἀμανικαὶ πύλαι, servant de limites à la Cilicie et à la Syrie, au-delà d'*Egée* et d'Issus ; défilé très-étroit et très-difficile, que Darius, marchant contre Alexandre, traversa, selon Callisthène, dans Polybe[d], pour se rendre en Cilicie. Ces portes, dans Strabon, terminent l'*Amanus*, qui vient du *Taurus* et s'étend de la Cilicie à l'Euphrate *(o)*.

[a] *Tacit. Hist. (1678), lib. II, cap. 78, 80. - Annal. lib. XV, cap. 26.*

[b] *Reland, Palestin. t. I, pag. 322.*

[c] *Plin. Hist. Nat. (1723), t. I, lib. V, p. 269.*

[d] *Polyb. Fragment. (1670) lib. XII, cap. 8, p. 922. - Strab. Geogr. l. XIV, p. [illegible], lib. XI, p. 958. - Plutarch. [illegible] t. I, in Alexand. p. [illegible] - Arrian. de exped. Alexan. lib. II, p. [illegible] - Quint. Curt. lib. III, cap. 4, 8.*

(o) Melece, dans sa *Géographie*, imprimée à Venise en 1728, liv. II, *de l'Asie*, them. I, ch. 13, qui traite de la *Cilicie*, p. 276-277, à la fin de l'énumération des villes, s'exprime ainsi sur les *Portes Amaniques*. Ἡ Ἐπιφάνεια, πόλις πρὶ, καὶ πλησιέστεροι αἱ Ἀμανικαὶ πύλαι, αἱ ὁποῖαι κ. Ἀμανίδες, κ. πύλαι τῆς Κιλικίας, καλοῦνται. Καὶ ἀπὸ τῆς Ἰσσικῆς [illegible] Σκανδέριννα, [illegible] ἐπειδὴ ἡ [illegible] σὺν, κ. [illegible], ἐπὶ σταδίους 20 [illegible]. [illegible] δ' αὐτῶν ἑκατέρωθεν [illegible] μεγάλα

Ptolem. Geograph. lib. V, cap. 8; Cil. græc. (1533), p. 322; cap. 15, p. 346; latin. Magin. (1617), p. 125, 133.

Cellar. Geographia Antiq. (1732), t. II, l. III, cap. 6, pag. 210-212.

Ptolémée distingue les *portes Amaniques*, qu'il place à l'extrémité orientale de la Cilicie, par $69^{d}\ 30'$ de longitude (grec, $20'$), $36^{d}\ 30'$ de latitude des *portes Syriennes*, qui sont par $69^{d}\ 40'$ (grec, $20'$) de longitude, $36^{d}\ 15'$ de latitude, c'est-à-dire, $10'$ plus est, $15'$ plus sud.

Cellarius distingue de même ces deux sortes de portes. Dans ce géographe, les *Syriennes*, plus près de la mer, sont les *portes Ciliciennes*, par lesquelles Alexandre, selon Polybe, avoit passé.

Dans le *Trésor géographique* d'Ortélius, au mot *Amanicæ Pylæ*, ces portes sont les *Syriæ Pylæ* de Ptolémée, ou à peu de distance de ce passage; et M. d'Anville, dans l'*Orbis Romanus (pars Oriental.)*, donne des *Pylæ*, près de la mer, entre *Issus* et *Mariandrus*, à l'endroit où Ortélius, dans sa Carte de l'expédition d'Alexandre, place les *Portæ Amanicæ*, et Cellarius, dans son *Asia Minor*, les *Pylæ Syriæ*.

Il est donc certain que, pour aller de Syrie en Cilicie, il falloit passer, même près de la mer, par des gorges de montagnes contiguës à l'*Amanus*, et au nord du Liban.

On trouve, dans Diodore de Sicile, une description exacte de ces défilés, à l'expédition du jeune Cyrus. Ce prince conduisoit son armée vers la Syrie, après avoir traversé la Cilicie et passé Issus. Il trouva que les portes Syriennes n'étoient point gardées; ce qui le remplit de joie.

« *(p)* Cet endroit [ce passage], dit l'historien, est naturelle-
» ment étroit, serré, et hérissé de précipices; de manière qu'un

καὶ δυσπρόσιτα, ἀπὸ δὲ τῶν ὀρῶν τεῖχος ἦπιν μέχρι τῆς ὁδοῦ, ὅπου ᾠκοδόμηντο αἱ πύλαι.

Voyez la position d'*Eskanderoun*, dans le géographe de Nubie (trad. Lat. *p. 195.*) et dans la Carte de la Méditerranée, de *Kateb Tschelibi*, dans le *Tohafat el-kabar fi affar el-bahar*, ouvrage de géographie, en turc, imprimé à Constantinople, l'an 1141 de l'hégire, 1728 de J.C.

Melèce parle encore des *Portes Ciliciennes* et d'*Eskanderoun*, dans le même thème, ch. 18 *de la Syrie*, *p. 497.* Μετὰ τὴν ἄνω ῥηθεῖσαν Ἰσσὸν πόλιν, dit ce géographe, καὶ τὰς Κιλικίας πύλας, κεῖται ἡ κατὰ Ἰσσὸν Ἀλεξάνδρεια, κοινῶς Ἀλεξανδρέττα, καὶ ὑπὸ τῶν Τούρκων Σκενδερῶνα πόλις μὲ θρόνον ἐπισκόπου, καὶ ἐμπόριον περίφημον.

(p) Ὡς δ' ἦλθεν ἐπὶ τὰς πύλας καλυωδύας... ἔστι δὲ ἡ φύσις τοῦ τόπου στενὴ καὶ παράκρημνος, ὥστε δι' ὀλίγων ῥαδίως παραφυλάττεσθαι. ὄρη γὰρ πλησίον ἀλλήλων κεῖται, τὸ μὲν τραχὺ καὶ κρημνὸς ἔχον ἀξιολόγους, ἐπ' αὐτῆς δὲ ἄρχεται τῆς ὁδοῦ ἕτερον μέρος. Μία δὲ ἐπὶ τῶν περὶ τοὺς τόπους ἐκείνους, καὶ καλεῖται μὲν Λίβανος, παρεκτείνει δὲ παρὰ τὴν Φοινίκην. Ὁ δὲ ἀνὰ μέσον τόπος τῶν ὀρῶν, ὑπάρχων ὡς τριῶν σταδίων, παντελῶς τετειχισμένος καὶ πύλας ἔχων εἰς στενὸν συγκλειομένας. Diodor. Sicul. *Histor.* (1746), t. I, lib. XIV, p. 656-657, *vel* n.° 407.

» petit nombre (de soldats) peut aisément le garder : car il s'élève » deux montagnes l'une près de l'autre ; la première est difficile, » escarpée, ayant des précipices dignes d'être décrits [au-dessus » de toute description] ; l'autre commence au chemin même, et il » n'y en a qu'un pour ces endroits. Cette (la 2.e) montagne se » nomme *Liban*, et s'étend à la Phénicie. L'espace, au milieu de » ces montagnes, prenant comme (environ) trois stades, est en- » tièrement garni de murs, et a des portes fermées en se rétré- » cissant. »

Ces *Pylæ Syriæ* étoient près de la mer. Cyrus avoit ordonné à sa flotte de l'accompagner le long du rivage, pour le soutenir, en cas que le passage fût gardé.

Mais la chose est rapportée plus clairement dans Xénophon, où l'on voit nettement ce que c'étoit que les portes Ciliciennes et les portes Syriennes *(q)*. « Cyrus, dit l'historien militaire, fit » une journée de chemin (d'Issus, où ses vaisseaux l'avoient joint, » ou) cinq parasangues, jusqu'aux portes de la Cilicie et de la » Syrie. C'étoient deux murs (ou châteaux) : le (mur) antérieur » devant la Cilicie, Siennesis (roi de Cilicie) et la garde des » Ciliciens l'occupoient ; et celui de dehors, devant la Syrie, on » disoit que les troupes du roi (de Perse) le gardoient. Au milieu » de ces (postes) coule le fleuve nommé *Kersus* (ou *Karsus*), » de la largeur d'un *plethre (r)*. Tout l'espace entre les murs » étoit de trois stades ; et l'on ne pouvoit le passer de force, car » le chemin, au travers, étoit étroit, et les murs tenoient [tou- » choient] à la mer ; et au-dessus, étoient [dominoient] des » rochers inaccessibles : on avoit mis des portes à (ces) deux » murs *(s)*. »

(q) Ἐντεῦθεν ἐξελαύνει σαθμὸν ἕνα, παρασάγγας πέντε ἐπὶ πύλας τῆς Κιλικίας καὶ τῆς Συρίας· ἦσαν δὲ ταῦτα δύο τείχη, καὶ τὸ μὲν ἔσωθεν πρὸ τῆς Κιλικίας Συέννεσις εἶχε καὶ Κιλίκων φυλακὴ, τὸ δὲ ἔξω τὸ πρὸ τῆς Συρίας βασιλέως ἐλέγετο φυλακὴ φυλάττειν. διὰ μέσου δὲ τούτων ῥεῖ ποταμὸς Κέρσος (ou Κάρσος) ὄνομα, εὖρος πλέθρου· ἅπαν δὲ τὸ μέσον τῶν τειχῶν ἦσαν σάδιοι τρεῖς, καὶ παρελθεῖν οὐκ ἦν βίᾳ· ἦν γὰρ ἡ πάροδος στενὴ, καὶ τὰ τείχη εἰς τὴν θάλατταν καθήκοντα, ὕπερθεν δ' ἦσαν πέτραι ἠλίβατοι· ἐπὶ δὲ τοῖς τείχεσιν ἀμφοτέροις ἐφειστήκεσαν πύλαι. *Xenophon, de expeditione Cyri* (1596), lib. I, p. 253.

(r) Ce mot, qui signifie proprement *arpent [jugerum]*, désigne un espace dont l'étendue varie selon les auteurs. Je le prends ici, avec Herodote, pour la sixième partie du stade. *Herodot.* (1763), lib. II, p. 177. — *Eisenschmid, De ponderibus et mensuris* (1737), p. 111, 114.

(s) Melece, dans sa *Géographie*, *liv. II* de l'*Asie* ; *thém. 5*, *chap. 18* de la *Syrie*, *p. 501*, place entre (μεταξὺ) la Coma-

Ce fut pour se faire jour à travers les portes Syriennes, s'il les eût trouvées gardées, que Cyrus ordonna à ses vaisseaux, qui portoient de l'infanterie pesamment armée, de s'approcher du rivage. Il se rendit de là, en une journée de cinq parasanges, à *Mariandrus*.

Il est visible, par ce passage, que les *portes Ciliciennes* et les *Syriennes* étoient au même endroit, éloignées seulement de trois stades : cet espace forme le chemin dont parle Diodore de Sicile.

J'ajoute ici la description du même passage, à ce qu'il paroît, que nous offre Polybe, dans la guerre d'Antiochus-le-Grand contre Ptolémée Philopator, 210 ans avant l'ère Chrétienne. « Le côté » du Liban, dit l'historien *(t)*, réduisant dans cet endroit le rivage » de la mer à un espace étroit et court, il arrive (il résulte de là) » que ce (passage) est entouré (bordé) d'un dos (talus) inac- » cessible et roide, qui ne laisse, le long de la mer, qu'un chemin » étroit et difficile. »

Voilà, comme l'on voit, un passage estimé de la plus grande importance, dès le règne des Perses : il aura été gardé avec soin sous celui des Romains, du temps des empereurs; et peut-être, dès-lors, pour plus de sûreté, le Liban et l'anti-Liban, parallèles l'un à l'autre, étoient-ils, comme dit Mélèce *(v)*, unis par un mur.

Observations de Belon (1555), fol. 153, verso.

Dans le VI.ᵉ siècle, Procope fait mention, sous Justinien *(x)*, de *Koutsès* et de *Boudsès*, *qui commandoient les soldats du Liban*, envoyés au secours de Bélisaire contre les Perses. C'étoient deux frères, Thraces de nation : une ardeur de jeunesse, dit l'historien Grec, les précipitoit dans les combats.

gène et le mont *Amanus*, l'éparchie (district) de Πιερία, qui prend son nom de la montagne Πιερία. Εἰς τὴν ὁποίαν, dit ce géographe, πόλεις ἦσαν ἡ Πίναρα, αἱ Πάγραι, κοινῶς Βεργάζ, πόλις εἰς τὸ πέρας τῆς Κιλικίας, πλησίον τοῦ Ἀμανοῦ ὄρους, καὶ αἱ Σύριαι πύλαι, αἱ ὁποίαι ἦσαν ἐκεῖ ὅπου ὁ τόπος εἶναι στενὸς καὶ παράκρημνος, ὥστε δι' ὀλίγων ἀνδρῶν ῥαδίως παραφυλάττεσθαι. ὄρη &c. comme dans Diodore de Sicile, *ci-dev. p. 38, not. (p)*. ἀξιολόγους. Ὁ δὲ ἀναμέσον τῶν ὀρῶν τόπος &c. συγκλεισμέναι κατὰ τὸν Διόδωρον. Ainsi ce géographe place les *Portes Syriennes* à-peu-pres comme Ptolémée.

(t) Τῆς δὲ κατὰ τὸν Λίβανον παρωρείας, κατὰ τὸν τόπον τοῦτον συγκλειούσης τὴν παραλίαν εἰς στενὸν καὶ βραχὺν τόπον, συμβαίνει καὶ τοῦτον αὐτὸν ῥάχει δυσβάτῳ καὶ τραχεῖ διεζῶσθαι, στενὴν δὲ καὶ δυσχερῆ παρ' αὐτὴν τὴν θάλατταν ἀπολείπουσαν πάροδον. *Polyb. Hist.*, lib. V (1670), t. I, p. 574-575.

(v) Καὶ συνδεδημένα τὸ πάλαι ἦσαν δι' ἑνὸς τοίχου. *Melet. Geograph.* liv. II *de l'Asie*, them. I, chap. 18, p. 496.

(x) Ἐπήγγειλεν καὶ Κούτζην τε καὶ Βούτζην, οἳ τῶν ἐν Λιβάνῳ στρατιωτῶν ἦρχον τότε. *Procop. de bello Pers.* (1662), t. I, lib. I, p. 35.

Le

Le même écrivain parle encore de *(y) Rekithankos* et de *Théoktiste, chefs des soldats qui étoient dans le Liban....... (z)*, appelés *commandans des soldats enrôlés du Liban.* Ces chefs représentent, en se plaignant à Bélisaire, que si l'armée où ils servent va en Perse, ils seront obligés d'abandonner le Liban, la Syrie et la Phénicie, dont l'empereur leur a confié la garde, et dont ils répondent.

Aucun de ces quatre noms n'est Syrien : les deux premiers sont Thraces. Le commandement des troupes chargées de la garde, de la défense du Liban, de la Syrie, de la Phénicie, étoit donc confié à des étrangers. En temps de paix, l'économie pouvoit permettre de l'abandonner à des gens du pays : mais, dans des temps de trouble, la prudence ordonnoit de placer dans cette montagne des étrangers, même de langue et d'usages. Théophanes et Cédrène rapportent que les empereurs stipendioient, pour garder les bouches du désert, des Arabes du voisinage. Ceux-ci, sous Héraclius, étant venus demander leur paye, furent rejetés durement : indignés de ce traitement, ils allèrent trouver leurs compatriotes, les Arabes Mahométans, et leur servirent de guides pour pénétrer, par les défilés qui sont près du mont Sinaï, dans le pays de Gaza, qui étoit très-riche. Ce fut ainsi que Héra, que toute cette contrée tomba en leur puissance.

Theophan. l. cit. p. 278, 279. - Cedren. lib. cit. p. 429.

Cedren. p. 2.

Cet événement funeste, et peut-être d'autres semblables, auront dans la suite déterminé à ne plus laisser aux naturels, des postes dont la garde faisoit la sûreté de l'empire.

Si l'on en croit les historiens cités par M. Assemani, à l'origine du khalifat, au commencement du VII.e siècle, *Biblos*, *Kesra*, *le Liban*, &c. avoient pour commandans des princes Syriens, qui même jouèrent un rôle dans les guerres d'Héraclius en Syrie. Bientôt la puissance Mahométane prenant un nouvel accroissement, la ville de Constantinople commença à craindre pour elle-même : il étoit question d'opposer une forte digue à ce torrent, que rien ne paroissoit pouvoir arrêter.

Bibl. Orient. t. I, p. 501, note 1.re

Les Arabes, sous Omar, s'étoient emparés de la Syrie, de

Theophan. lib. cit. p. 282. - Cedren. lib. cit. p. [illegible]

(y) Ῥεκιθάγκος μὲν καὶ Θεόκτιστος οἱ [illegible] Λιβάνῳ στρατιωτῶν ἄρχοντες. *Id.* lib. II, cap. 16, p. 127.

(z) Τοὺς ἐν Λιβάνῳ καταλόγων ἄρχοντες. *Id.* cap. 19, græcè (1607), p. [illegible].

Damas ; ils étoient maîtres d'Antioche, prêts à forcer les passages qui séparoient la Syrie de la Cilicie. La collusion, la foiblesse, étoient également à craindre de la part des naturels du pays. Tacite nous représente bien les Juifs comme des corps sains, endurcis aux travaux, robustes, *corpora hominum salubria et ferentia laborum :* mais, contre le fanatisme, il faut plus que de la santé et qu'une simple résistance ; c'est un ennemi qui ne peut guère être vaincu que par son semblable. Le fanatisme des Mahométans alloit à envahir tous les pays, sous prétexte de religion.

Hist. lib. V, cap. 6.

Le seul moyen étoit donc de fermer les *Portes Ciliciennes*, les *Amaniques*, de garnir le *Liban* de troupes qui, par leur caractère éprouvé, rendissent ces passages impénétrables, et de dévaster le plat pays, pour affamer les armées Mahométanes.

En Europe, on auroit confié le *Liban* à des montagnards habiles à tirer de ces montagnes tout l'avantage que la situation des lieux pouvoit donner. Ce fut le parti que prit l'empereur Pogonate, que les Arabes, depuis sept ans, attaquoient par mer et par terre : et cette conduite étoit plus sage, offroit plus de sûreté, qu'une paix ignominieuse, telle que celle qu'il fit quelque temps après avec les Bulgares, qui s'étoient emparés de la Thrace.

Ce prince remit donc le poste du Liban aux *Mardes*, nommés en Arménie *Mardaïtes*, ennemis naturels des Mahométans, des Arabes qui avoient détruit l'empire Perse, berceau de leur nation. Ces montagnards gardoient tout le pays, depuis Mopsueste, en Cilicie, jusqu'à la quatrième Arménie, d'où on les avoit tirés, et, au sud, jusque près de Jérusalem; et leurs courses rendoient désertes les approches de cette barrière de l'empire.

J'ai rapporté, sur cet événement, les propres paroles des écrivains qui nous l'ont conservé : la vérité de l'histoire demandoit cette exactitude, puisqu'il s'agissoit d'un fait important et qui souffroit des difficultés.

Maintenant on n'est plus étonné que Justinien transporte sans peine les douze mille Mardaïtes du mont Liban en Arménie. Ils ne résistent point; un simple ordre de l'empereur suffit : les auteurs Grecs ne parlent point d'armée envoyée pour les soumettre,

les forcer. Les Mardaïtes retournoient dans le pays qu'ils habitoient auparavant; leurs courses même les y portoient quelquefois : et ces transports sont très-fréquens dans l'histoire Romaine. Depuis cette époque, en 704-705, on voit l'empereur Philippicus faire passer les Arméniens au sud-ouest, à Mélitène, et dans la quatrième Arménie.

Theoph. in lib. cit. p. 3[illegible].

Ces *Mardes* ou *Mardaïtes* étoient sans doute une division de ce que j'ai appelé, dans ma première dissertation, les *Mardes d'Arménie*, ou la quatrième migration des Mardes. Ils seront venus de la *Gordiene*, où ils paroissent au premier siècle de l'ère Chrétienne. Ptolémée fait encore mention, dans l'Arménie mineure, près des montagnes, de la ville de *Mardara*, par 39° 12′ (lat. 40′) de latitude, 69° 12′ (lat. 6′) de longitude.

Ci-d. t. XLV, p. 141, &c.

Geograph. lib. V, cap. 7, gr. p. 318; lat. p. 123. — Ortel. Thesaur. voc. Mardara.

§. III.

Ces *Mardes* ou *Mardaïtes* reparoissent encore en Arménie, dans les historiens, les voyageurs, les géographes qui donnent l'état actuel de cette contrée. Leur nom se trouve dans des noms de ville, de canton, de rivière, en Arménie et près de cette province : c'est le troisième point qui me reste à développer.

Scheretfeddin, auteur Persan de la *Vie de Timurbec* [Tamerlan] en 1396, rapporte que ce prince s'étant emparé de l'Aderbedjan, l'étendard impérial fut porté du côté de *Nakschivaa*, que l'armée alla à *Marend*, près de l'Arménie, et au détroit des montagnes nommé *Dez*, et passa l'Araxe.

Trad. de Petis de la Croix (1722), t. I, p. 391.

Selon Douloug-beigh et Nassereddin, *Marend*, ville de l'Aderbedjan, est à 80° 45′ de longitude, 37° 50′ de latitude.

Ibid. not. (a). — Tabul. geogr. (1652), p. 44, 12.

La carte de Perse du Géographe Turc *(a)*, place *Marend* à près de 73° de longitude, 38° passant de latitude : cette hauteur est celle de la *Turubéranie*, une des quinze provinces de la *Grande Arménie*, laquelle confine, est-sud-est, à la quatrième Arménie, au nord, près du Taurus; et la Géographie de Moïse de Chorène, ainsi qu'on l'a vu ci-devant, nous présente la *Mardaghie* (dans la traduction Latine, fautivement *Mardalia*) comme un des seize cantons de la *Turubéranie*.

Ci-dev. p. [illegible]

(a) Imprimé à Constantinople, en 1145 de l'hégire [1732 de J. C.], *p.* 28[illegible], 2[illegible]

Le mot *Marend* ne diffère pas essentiellement de *Marda.*

Recueil de Voy. au nord, t. VII (1725), p. 303. Mer Caspienne, levée par ordre du Czar.

Les voyageurs modernes font mention du *Mardava*, fleuve au dessus du *Derbent*, qui se jette dans la mer Caspienne, un peu au nord de *Schamaki* et de *Bakou.* Olearius [a] parle d'un endroit nommé *Mordan*, situé au sud de *Schamaki*, dans le *Schirvan*, le long de la mer Caspienne, et habité par les *Padars*, peuple différent des naturels du pays, et dont le portrait a rapport à leur origine.

[a] *Voyag. trad. Fr. (1679), t. I, p. 374.*

Le mot *beder*, en persan, signifie *dehors, de dehors :* et les *Mardes*, venus de l'autre bord de la mer Caspienne, et Persans d'origine, peuvent porter ce surnom, même après avoir donné le leur à l'endroit appelé *Mordan.*

Mais un témoignage auquel il sera difficile de se refuser, c'est celui de Melèce, né à *Joannina*, ville d'Épire (d'Albanie), et mort en 1714. Cet écrivain a donné en grec vulgaire une Géographie universelle, ancienne et moderne, tirée de différens auteurs *anciens et nouveaux*, qui a été imprimée à Venise en 1728; *in-folio.*

Ci-d. p. 39, not. (s); 40, not. (v).

Mélèce cite ses garans, et ajoute les noms modernes aux anciens, quand ceux-ci ont changé.

Il entre dans les plus grands détails sur l'Arménie, en nomme les provinces, les villes, les fleuves, les peuples, comme pour la Médie. Au nombre des fleuves de cette dernière contrée, qui confine à l'ouest à la grande Arménie (περιορίζεται ἀπὸ μὲν δυσμῶν μὲ τὴν μείζονα Ἀρμενίαν), il nomme, après le *Cyrus*, le *Mardus*, τὸν Μάρδον, καλούμενον τανῦν Σερὶ, κατὰ τὸν Μωλέτιον. Αὐτὸς διέρχεται διὰ τῆς χώρας τῶν Μάρδων, καὶ ὡς μακρὰν τῆς Κυρόπολεως, εἰσβάλλει εἰς τὴν Κασπίαν θάλασσαν. Κατὰ δὲ τὸν Διονύσιον, ὁ Μάρδος διέρχεται διὰ τῆς χώρας τῶν Ἀπύρων, οἵ τινὲς εἶναι πλησιόχωροι τοῖς Μάρδοις.

Lib. cit. p. 562.

Dionys. Perieget. vers. 734, p. 66.

Melèce place, en conséquence, les Mardes (οἱ Μάρδοι) au nombre des peuples de la Médie.

Le même géographe, au chapitre qui traite de la *Grande Arménie*, donnant les nations les plus connues de cette contrée, nomme les *Mardes ;* ἔθνοι δὲ ὀνομαστὰ, dit-il, οἱ Μάρδοι, οἱ Βάχαι, καὶ οἱ Γορδιαῖοι.

Lib. cit. p. 525.

On connoît les habitans de *Bakou* (ce nom est moderne),

ceux de la *Gordène* ou *Gordiène*. Voilà donc les *Mardes (b)* mis au nombre des peuples actuels les plus renommés de l'Arménie : ce témoignage est formel.

Maintenant, voici mon raisonnement : une suite d'écrivains Grecs, Latins, Orientaux, du I.er siècle, &c. du V.e, du XII.e, du XVII.e et du XVIII.e, nous montrent en Arménie des villes, un canton, un fleuve, une nation, du nom de *Marde ;* le Liban confine au nord de l'Arménie : ainsi, des troupes placées dans cette montagne, étrangères au pays, et dont le nom approche de celui de *Marde,* ont pu venir de l'Arménie. Ces caractères conviennent parfaitement aux *Mardaïtes ;* et le nom est formé du mot *Marde,* avec la terminaison patronimique Arménienne *ti :* donc les *Mardaïtes* du Liban étoient originaires d'Arménie. D'un autre côté, ces *Mardaïtes* ont été transportés en Arménie ; et la nation *Marde* y subsiste encore comme une des plus célèbres de cette contrée : les *Mardaïtes,* reconnus pour être les *Mardes* d'Arménie, existent donc encore dans ce pays.

Ainsi, indépendamment du caractère des *Mardes,* leur genre de vie, le même que celui des *Mardaïtes* et des Arméniens, au I.er et au II.e siècle ; indépendamment des traits rapportés par les auteurs Grecs, comme l'identité de nom et de pays prouve manifestement que c'étoit la même nation, on voit d'où les *Mardaïtes sortoient,* et ce qu'ils *sont devenus.* *Mos. Choren. Hist. Armen. p. 173.*

Dès-lors, plus de difficulté sur leur origine : c'est la sixième migration des *Mardes,* venus originairement du sud de la mer Caspienne, et transplantés en Arménie *(c),* après différens

(b) Dans les extraits de George Chrysococca, donnés par Bouillaud, la premiere ville de l'Armenie est [illegible] (mss. [illegible]), par 63d de longitude, 43 de latitude. *Geograph. minor.* t. III, (1712), p. 4. = Dans le *Géographe de Nubie*, texte Arabe (*Rom. 1, 99*), trad. Lat. (*p. 240*), *Bardhaa.* Ce texte n'est qu'un abrégé imparfait de l'ouvrage d'Edrisi, qui vivoit en 548 de l'hegire, 1153 de J. C. Voyez *the Life of John Greaves*, p. 47, dans ses *Miscellaneous Works*, publiés en 1737, *t. I.*

(c) Dans l'édition d'Etienne de Byzance de Pinedo (1678), la *Mygdonie* est une province de la Macédoine ; et il y a une autre *Mygdonie*, portion de la grande Phrygie. Le géographe ajoute : τινὲς δὲ Μαίδους αὐτοὺς φασὶ, *aliqui Mardos eos vocant.* Berkelius (1694) a substitué dans le texte et dans sa traduction, Μάρδους à Μαίδους, et il dit, en note : *Sic non exhibent priores editiones, in quibus constanti scriptura legitur* Μαίδους. *Sed Salmasianam emendationem divulgamus, quam ex ora sui Stephani hausimus.* L'autorité de Saumaise est grande, et sa correction est adoptée par Holstenius (*Acta et*

déplacemens volontaires ou forcés, qui font l'objet de ma première dissertation ; postés ensuite dans le Liban par les empereurs Grecs, qui connoissoient leur bravoure, la force qui leur étoit propre au centre des montagnes, leur impétuosité dans les courses qu'ils pouvoient faire sur l'ennemi que l'empire redoutoit alors le plus, les Arabes ; enfin, chargés de garder une des plus importantes clefs de l'empire, à l'est.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

PRÉSENTONS, en peu de mots, les principaux points qui font la matière de ces recherches sur les *Mardes.*

On a vu, dans un espace de treize cents ans, cette nation conserver son caractère, sa force, ses mœurs, la réputation de bravoure qu'elle s'étoit acquise sous cinq empires considérables, les Perses, les Grecs, les Parthes, les Romains, les Arabes Mahométans.

On l'a vue servir de rempart aux Parthes, gêner les forces des Romains, et devenir contre les Arabes le boulevart de l'empire Grec ; toujours placée dans les montagnes, ou d'elle-même, ou par les princes qui avoient besoin de son secours ; du 40.e degré aux 28 et 30.e, et à-peu-près au même climat, sous le même ciel ; la majeure partie, par 36^d 40′ ; vivant de ses troupeaux et de la chasse, redoutable par ses courses, habitant les rochers, les cavernes ; et elle est encore, au XVIIIe siècle, après 2300 ans, une des premières nations de l'Arménie.

Il est donc prouvé que ce qui altère la nature d'un peuple, au physique et au moral, c'est principalement le changement de climat, de température ; que les hommes se placent naturellement dans les lieux qui leur conviennent, y réussissent ; et que c'est dans les caractères fiers, libres, féroces même, dans des corps robustes, qui n'ont d'abri que le ciel, de demeures que celles que leur offre la terre dans son naturel, les antres, les

castigationes in Stephan. (1692), p. 212), qui renvoie au mot Μαίδοι, peuple de Thrace près de la Macédoine. Mais le respect dû aux textes devoit empêcher de substituer le mot Μαιδοὺς, à moins d'y être autorisé par quelque manuscrit ; surtout le mot Μαρδοὺς pouvant s'entendre des *Mardes*, qui, de l'Arménie, se seroient répandus à l'ouest dans la Phrygie.

montagnes, de besoins que ceux d'une vie dure, sauvage, indépendante; que c'est dans des êtres de cette espèce que l'on peut le mieux étudier l'homme, parce qu'une longue suite de siècles ne sauroit anéantir des traits imprimés fortement sur un fond rude et agreste : tandis que les mêmes traits disparoissent au poli des villes, se délayent dans le luxe, le superflu, la mollesse des cours, des pays plats et abondans, siége éternel de la vicissitude des empires dans les quatre parties du monde.

Les premiers sont des traits gravés sur le roc ; la mer, les pluies, en les lavant, les font ressortir davantage : les seconds, des signes tracés sur le sable, que le vent des révolutions, la succession des peuples qui passent, qui se chassent, bouleversent et effacent entièrement.



MÉMOIRE

SUR LE GOUVERNEMENT DES PARTHES.

Par G. E. J. GUILHEM DE SAINTE-CROIX.

Lu à l'Académie le 27 juillet 1792.

Herodot. lib. I, cap. 134.

LE gouvernement patriarcal, le premier et le plus légitime de tous, passa, en quelque sorte, des familles aux nations. Avant d'avoir subi le joug, les anciens peuples de la haute Asie furent simplement subordonnés les uns aux autres. « Les Mèdes, dit Hérodote, » les gouvernoient tous ensemble aussi bien que leurs plus proches » voisins : ceux-ci commandoient à ceux qui étoient dans leur » proximité, et ces derniers à ceux qui les touchoient. » Les Perses étant devenus les maîtres, regardèrent les Mèdes moins comme leurs sujets que comme leurs coassociés à l'empire *(a)* : mais tout changea sous le règne de Darius, fils d'Hystaspe. Ce prince, pour rendre plus facile la levée des impôts, divisa ses vastes États en vingt satrapies ou grands gouvernemens *(b)*, sous la surveillance de trois principaux ministres; surveillance qui devint bientôt vaine parce que les satrapes avoient trop d'autorité pour ne pas abuser de leur pouvoir; et l'on ne peut guère douter que la plupart ne fussent devenus indépendans, si les Macédoniens n'eussent pas renversé

(a) . . . *Quod statutum est à Medis et Persis &c.* Daniel, *cap. VI, vers. 8*... *Juxta decretum Medorum atque Persarum &c.* vers. 12; *idem. Esther,* c. I, vers. 19; c. X, vers. 2.

(b) C'étoit, à proprement parler, une nouvelle organisation; car Darius Medus avoit déjà créé trois cent vingt satrapes, *Dan.* c. VI, v. I, qui furent vraisemblablement conservés par Cyrus. Mais Darius fils d'Hystaspe, divisa d'abord l'empire en sept portions, partage, ajoute Platon, dont il reste encore aujourd'hui des vestiges (*de legib.* l. III, op. ed. Bip. t. VIII, p. 144); ensuite il établit vingt grands satrapes qui réunissoient sous leur autorité plusieurs peuples, *Herod.* l. III, c. 89, et avoient dans leur dépendance, cent généraux et toparques, ou commandans particuliers, *Joseph. Antiq. Jud.* lib. XI, cap. IV. Voilà donc les cent vingt-sept grands et petits satrapes, depuis l'Inde jusqu'à l'Éthiopie, auxquels Artaxerxes adressa son édit en faveur des Juifs, *Esther,* c. 16, v. I; *Joseph. Antiq.* l. XI, c. 6, &c. L'auteur du III.ᵉ livre apocryphe d'Esdras, *cap. III, v. 2,* dit même que Darius, fils d'Hystaspe, donna un repas aux généraux et toparques des cent vingt-sept satrapies de son empire.

un

un trône que les cruautés d'Ochus avoient rendu chancelant, et que la foiblesse de Darius Codoman ne put soutenir. Toutes les nations de la haute Asie, qui trouvoient un asyle assuré dans leurs montagnes, s'étoient déjà révoltées; quelques-unes même se faisoient payer des tributs pour laisser passer tranquillement les monarques Perses d'une ville à une autre. Les forces réunies de ces princes n'avoient pu subjuguer les Cadusiens, et elles étoient incapables de contenir les Scythes orientaux, parmi lesquels les Parthes ne se distinguoient alors que par leur asservissement. Ces derniers servoient dans les armées Perses [a], payoient un tribut annuel [b], et obéissoient encore à un satrape particulier [c], lorsqu'Alexandre pénétra dans leur pays, étant à la poursuite de son ennemi vaincu et captif entre les mains de ses propres sujets. A la mort de ce rapide conquérant, le sort des Parthes ne subit d'abord aucun changement [d]; et ce peuple ne pensa à secouer le joug qu'après la révolte des Grecs de la Bactriane, temps où les rois de Syrie, maîtres de la plus grande partie de l'Asie, avoient affoibli leurs propres forces par leurs longs et sanglans démêlés avec ceux de l'Égypte.

Strab. lib. XI, p. 561.

Plut. in Artax. t. III, p. 302, &c.

[a] *Herodot. l. VII, c. 66; Arrian. Expedit. Alex. l. III, c. 8.*

[b] *Idem lib. III, c. 93.*

[c] *Arrian. l. III, c. 22.*

[d] *Justin. l. XLI, c. 1-4.*

Théodore ou Diodote, premier roi Grec de la Bactriane, ceignit le diadème l'an 255 avant J. C. *(c)*, c'est-à-dire, cinq ans plutôt qu'Arsace. Celui-ci s'étant mis à la tête des Scythes nomades appelés Dahes - Parniens, subjugua les Parthes leurs voisins, ou plutôt les força de seconder son entreprise : quelques historiens assurent même que ce peuple se réunit volontairement à lui. La plupart des révolutions doivent leur origine moins aux vexations qu'aux outrages; on supporte patiemment les premières, et les seconds font courir aux armes. Arsace les prit pour se venger de la violence faite à Tiridate son frère par Phéréclès,

Just. l. XLI, c. 2.

Herodian. l. VI, c. 7.

(c) Voy. *Bayer. de reg. Bact.* p. 56-57, &c. Je suis l'opinion de Petau, d'Usserius, &c. qui fixent la révolte des Parthes à l'an 250 avant J.-C. Longuerue, *Ann. Arsacid.* p. 2, et Vaillant, *Arsacid. imperium*, pag. 4, ont voulu rapporter cet événement à l'an 256; Corsini ne craint pas de le placer en l'an 245. *De Minnis. et Arsac. epoch.* p. 23; et Froelich, en 248, *Dubia, de Minnis.*, &c. p. 35. Mais cette époque ne peut être déterminée par les médailles des Arsacides, qui ont une ère particulière, fixée au 11 octobre de l'an 311 avant J. C., comme Fréret et Barthélemy ont tâché de le prouver. *Acad. des inscript.* t. XIX, p. 110, et XXXII, p. 673. Du reste, si le sentiment de Longuerue et de Vaillant étoit admis, l'établissement du royaume de la Bactriane auroit été précédé par la révolte des Parthes; ce qui est absolument contraire au témoignage des anciens historien

satrape de cette contrée : aidé de cinq amis, il tua cet infame débauché *(d)*. Arsace étoit doué de toutes les qualités qui séduisent ou entraînent la multitude ; à une belle figure, il joignoit une grande ame ; son habileté et son courage dans la guerre le rendoient aussi redoutable à ses ennemis, que sa clémence et sa bonté le faisoient chérir de ses sujets. Blessé à mort dans un combat, il laissa une mémoire si recommandable, que ses successeurs se crurent tous obligés de porter son nom.

Suidas in v. Ἀρσάκης.

La Parthie étoit un pays montueux, couvert de bois, et ayant si peu de ressources, que le roi se trouvoit forcé de changer souvent de demeure pour pouvoir subsister avec sa cour. Arsace avoit joint à ce pays toute l'Hyrcanie, ce qui attira sur lui les forces réunies de Seleucus-Callinicus. Il en triompha, et sa victoire fut regardée par les Parthes comme la véritable époque de leur liberté ; ils en consacrèrent le souvenir par une fête annuelle. La Comisène, la Choarène, et toute la contrée jusqu'aux Pyles Caspiennes, ne paroissent avoir été réunies à l'empire Parthe que sous le règne de Tiridate ou Arsace II. Ces provinces étoient en grande partie désertes, et on n'avoit rien oublié pour les peupler ; car les anciens princes avoient publié une loi qui accordoit pendant cinq générations la jouissance d'un terrain stérile à tout homme qui le fertiliseroit en y conduisant des eaux de sources. Cette loi sage fut sans doute conservée par les Parthes ; mais les effets n'en furent pas assez généraux pour épargner à Antiochus, dit le Grand, la disette qu'éprouva son armée en traversant ces déserts. Ce prince ne réussit pas dans son expédition ; et ne pouvant soumettre Arsace, il en devint l'allié. Mais le plus grand monarque qui ait monté sur le trône des Parthes, est, sans contredit, Mithridate, le sixième des Arsacides. Profitant de sa victoire remportée sur les généraux de Démétrius Nicator, il étendit son empire jusqu'à l'Euphrate, pénétra dans les Indes, et y conquit l'ancien royaume de Porus. Aimé et admiré de ses sujets, il devint leur législateur, et publia un code de lois tirées de celles de tous les peuples qu'il avoit subjugués.

Strab. l. XI, p. 354.

Just. l. XLI, c. 4.

Strab. l. XI, pag. 354.-55. Just. lib. XLI, c. 4.

Polyb. Exc. l. X, cap. 25, t. II, p. 236.

Ibid. §. 26-27, p. 237-38.

Just. l. XLI, cap. 6.

Diod. Sic. Excerpt. tom. II, p. 597.

(d) *Arrian. Parth. apud Phot. Bibl.* cod. LVIII. = *Syncell. Chron.* p. 280. Ce dernier cite le second livre d'Arrien ; et il appelle Agathocle le satrape dont il est ici question.

Le temps nous a envié un si précieux monument, et la législation des Parthes nous est presque inconnue. Nous savons seulement qu'ils admettoient la pluralité des femmes, et que nul crime n'étoit plus sévèrement puni chez eux que l'adultère. Ils avoient en horreur le plus infame des amours, celui qui outrage la nature ; tout homme sur qui l'on avoit, à cet égard, quelque soupçon, étoit contraint à se donner lui-même la mort. Ils livroient indifféremment un homicide, ou aux juges établis, ou aux parens de celui qu'il avoit assassiné. On ne pouvoit appeler en justice un mari qui tuoit sa propre femme, ni un homme qui avoit égorgé son frère sans enfans, ou sa sœur non mariée, son fils, ou sa fille : cette coutume ou loi supposoit donc que ces crimes étoient très-rares, et que la vengeance en appartenoit moins à la société qu'aux familles particulières.

Justin. l. XLI, cap. 3.

Bardesan. Fragm. ap. Euseb. Præp. evang. lib. VI, p. 276.

La victoire mémorable remportée la 183.e année de l'ère des Séleucides, 129 ans avant J. C., sur Antiochus VII, par Phraate II, termina la lutte qui duroit, depuis plus d'un siècle, entre les Syro-Macédoniens et les Parthes, et affermit les fondemens de l'empire de ces derniers au-delà de l'Euphrate. Il auroit été presque impossible d'ébranler ces fondemens, si Rome n'eût pas fait la guerre à cette terrible nation, souvent victorieuse, et dont la gloire ne fut même obscurcie que par la fortune d'Auguste, et lorsque Phraate IV, le quinzième Arsacide, remit à cet empereur les drapeaux enlevés à trois armées Romaines. La manière dont les poëtes célébrèrent cet événement, les sacrifices publics offerts en actions de grâces de ce nouveau triomphe, le temple élevé à Mars vengeur, &c., montrent assez toute la crainte qu'inspiroient à Rome des ennemis si redoutables. Le prince Parthe donna dans la suite, pour garans de son amour pour la paix, huit enfans ou petits-enfans en otage : mais cette humiliante démarche étoit encore l'effet de sa politique ; il croyoit par-là se mettre à l'abri de la révolte dont ses sujets le menaçoient, pour avoir flétri l'honneur de la nation. Leur attachement pour le sang des Arsacides ne leur permettoit pas de chercher un roi dans une autre famille. Phraate, en envoyant tous les rejetons de la sienne à Rome, s'imaginoit donc être assuré du trône. Tacite, en parlant de cette démarche, ajoute : « Ce n'est pas que ce prince nous

Justin. lib. XXXVIII, cap. 10 ; Appian. Syriac. p. 214 ; Posidon. ap. Athen. l. X, p. 439.

Monum. Ancyr. ap. Chisull. pag. 176.

Horat. lib. IV, od. XV. lib. I, ep. XVIII ; Ov. Trist. lib. II, v. 227, &c.

Strab. l. XVI, p. 75.

» craignît beaucoup; mais il comptoit peu sur la fidélité de ses » sujets *(e)*. » Auguste ne regardoit lui-même l'envoi de ces otages que comme un moyen dont Phraate s'étoit servi pour acquérir son amitié *(f)*.

Ce dernier prince venoit de massacrer trente de ses frères, et le seul de ses enfans que les grands de son royaume auroient pu mettre à sa place *(g)*. Malgré de si exécrables précautions, il fut chassé du trône, et n'y remonta que pour se débarrasser de ses propres enfans par le moyen dont jai parlé, et qui lui fut suggéré par Thermuse, sa concubine, afin de faire passer la couronne au fils qu'elle avoit eu de lui : cette méchante femme le fit ensuite tuer par ce même fils. Le règne de ce parricide couvrit les Parthes d'une nouvelle honte : obligé d'évacuer l'Arménie, qu'il avoit envahie, il n'obtint la paix des Romains qu'à condition d'envoyer ses frères au-delà des mers *(h)*, c'est-à-dire, en otage. Mais il ne survécut pas long-temps à ce traité, car il fut chassé peu de temps après. Orode, qui lui succéda, eut encore un sort plus désastreux, puisqu'on l'assassina dans un festin. Après sa mort, les Parthes demandèrent à Auguste de leur envoyer un des enfans de Phraate; ce qui leur fut accordé. Mais ce jeune prince indisposa ses sujets par ses mœurs Romaines; ils rougirent de leur choix, et appelèrent Artabane, de la race des Arsacides, et qui étoit encore chez les Dahes, pour les gouverner. Ce monarque ayant fait mourir la plupart des princes de sa maison, il n'en restoit aucun en état de porter le sceptre; les Parthes députèrent de

Longuerue Ann. Arsac. p. 32.

(e) Tacit. Ann. l. II, c. 1. L'opinion de cet historien est confirmée par le monument d'Ancyre.

(f) NON. BELLO. SVPERATVS. SED. AMICITIAM. NOSTRAM. PER. hæc SVORVM. PIGNORA. PETENS. p. 176.

(g) . . . *Nam quum infestos sibi optimates propter assidua scelera videret, ne esset qui nominari rex posset, adultum filium interfici jubet.* Just. *l. XLII, c. 5.*

(h) . . . Προκατηλλάγη ἐπὶ τῷ αὐτός τε τῆς Ἀρμενίας ἀποστῆναι, καὶ τοὺς ἀδελφοὺς αὐτοῦ πέραν θαλάσσης εἶναι. *Dio Cass. Fragm. ed. à Cl. Morell.* p. 7, *in-fol. typ. Delance, Paris.* Caïus, petit-fils d'Auguste, qui dicta les conditions à Phraate V, mourut la même année 757.[e] de la fondation de Rome, et la 4.[e] de J. C., comme l'a prouvé Norris, *Cenotaph. Pisan.* pag. 348, &c., qui a suivi le sentiment du P. Pétau. L'abbé de Longuerue n'est donc point fondé à rapporter la paix avec les Romains à l'an 752, et la mort de Caïus à l'an 755, *Annal. Arsac.* p. 31 : il n'auroit pas commis, sans doute, cette double erreur, s'il avoit pu connoître le précieux fragment de Dion Cassius que je viens de citer, et qui confirme l'opinion de Pétau et de Norris.

nouveau à Rome, pour avoir un second fils de Phraate : « Qu'un » Arsacide vienne, disoient-ils, se montrer sur les bords de » l'Euphrate, et Artabane est détrôné. » Ils regardoient celui-ci comme n'étant Arsacide que par sa mère, et d'ailleurs, comme abâtardi et dégénéré *(i)*. Tiridate, qui le remplaça, ne leur plut pas davantage; ils ne virent en lui qu'un enfant amolli par une éducation étrangère, et un fantôme de roi. « Ce n'est point, » s'écrioient-ils encore, un Arsacide qui gouverne. » Tel étoit l'attachement que cette nation avoit pour le sang d'Arsace I.er, malgré sa légèreté naturelle qui la portoit continuellement à être favorable aux princes qu'elle n'avoit pas, et qui la dégoûtoit toujours de ceux qu'elle avoit. Un ancien historien assure que les Parthes obéissoient à leurs souverains, moins par honneur que par crainte *(k)* : mais il se trompe; leur légèreté seule les rendoit inquiets et versatiles, comme je viens de le remarquer d'après le témoignage de Tacite.

Tacit. Annal. lib. VI, c. 31.

Ibid. c. 43.

Ibid. c. 36.

Les écrivains Grecs et Romains nous ont laissé peu de détails sur la famille des Arsacides; la suite même des rois qu'elle donna aux Parthes n'est pas suffisamment éclaircie; et malgré les travaux de Vaillant, de Longuerue, de Corsini, de Frœlich et de quelques autres savans, ce sujet offre encore de grandes difficultés. Comment concilier cette suite des rois Parthes avec celle que Moïse de Chorène nous a conservée *(l)*? Quoique mon dessein ne soit pas d'entreprendre cette conciliation, je n'ai pas cru cependant devoir négliger tout-à-fait cet historien Arménien, qui avoit consulté les chroniques Syriennes, Persanes et autres, dont quelques auteurs avoient vécu au temps des rois Parthes et sous leur domination *(m)*. D'ailleurs, Moïse n'écrivoit que deux siècles après que les Arsacides eurent perdu l'empire de l'Asie; et il étoit d'un pays gouverné autrefois par une branche de leur famille. Il avoit encore vu Artasasire selon lui le dernier roi d'Arménie de cette race, après lequel ce royaume passa sous un joug étranger;

(i) .... *Maternâ origine Arsacidem, cætera degenerem.* Tacit. Ann. *l. VI, c.* 42.

(k) *Principibus metu non pudore parent.* Just. *lib. XLI, cap.* 3.

(l) Suivant cet écrivain les Parthes n'eurent que quatorze rois, dont la totalité des règnes ne s'élève qu'à 458 ans : or les Grecs et les Romains portent le nombre de ces rois à vingt-neuf, et la durée de leur règne à 476 ans.

(m) *Voyez* les observations de Fréret, *Acad. des inscript.* tom. XIX, p. 103.

Lib. III, c. 63-4-8.

malheur que déplore beaucoup Moïse. Au surplus, il renvoie, pour les guerres entre les Parthes et les Romains, à Palæphate, à Porphyre, à Philemon, &c. qui en avoient écrit l'histoire; il leur préfère néanmoins Barsuma et Chorobutus *(n)*, écrivains de sa nation.

Selon Moïse, le petit-fils du premier Arsace fut surnommé le Grand. Il tua Antiochus, et établit son frère Valarsace sur le trône d'Arménie. Les écrivains Grecs et Romains attribuent à Arsace II ce que Moïse raconte ici d'Arsace III. Il prétend ensuite que la famille des princes Arméniens conserva le nom d'Arsacide, tandis que la branche aînée fut désignée par le surnom de *Palhavensis*, c'est-à-dire, Parthique *(o)* : les monumens démontrent le contraire. Moïse fait mention d'Arsavire, leur 7.e roi, qui me paroît être Pacore I.er, dont parlent les auteurs Occidentaux. Ceux de l'orient assuroient qu'il laissa trois fils et une fille; qu'Artases, l'aîné, ayant voulu s'arroger toute l'autorité, ses frères s'y opposèrent, et qu'Abgare, leur parent, roi d'Arménie, les réconcilia en les faisant convenir entre eux de céder la couronne à Artases, vraisemblablement Phraate II. Ses deux frères, Carène et Surène, ainsi que le mari de Cosma leur sœur, eurent, par ce traité, des gouvernemens considérables, et furent mis au-dessus des autres satrapes, soit par leur dignité, soit à cause des honneurs particuliers qu'on devoit leur rendre. Cosma avoit déjà porté en dot à son époux la satrapie des provinces de l'Arie, qui lui fut vraisemblablement conservée; mais on stipula qu'en cas d'extinction de la branche aînée, les autres succéderoient à l'empire. Cette branche existoit encore lorsqu'Artabane fut détrôné par les Perses. Tel est en substance le récit de Moïse de Chorène : si nous voulions le comparer scrupuleusement avec les détails épars dans les écrits de plusieurs écrivains de l'antiquité, des difficultés insurmontables se présenteroient en foule; contentons-nous donc d'en tirer quelques éclaircissemens dans le cours de ce mémoire.

Mos. Chor. lib. II, c. 27 et 65.

Id. lib. II, cap. 68 et 70.

Les Parthes considérèrent toujours les Arsacides comme la seule

(n) Celui-ci étoit secrétaire de Sapor I.er L'un et l'autre vivoient au temps de l'empereur Julien. *Mos.* l. II, c. 67.

(o) *Palhia* étoit le même que *Balhia*, nom que les Arméniens donnoient à la Parthie. *Pseudo Mos. Chor. geogr.* p. 365.

race légitime de leurs rois ; et l'on a vu plus haut jusqu'à quel point ils poussoient leur attachement pour cette race, dont l'extinction totale auroit été capable de produire chez eux quelque grande révolution. Cependant l'ordre de primogéniture n'y fut pas toujours gardé : Phraate laissa sa couronne à son frère Mithridate, comme le plus capable de la porter, au préjudice de ses propres enfans. A la mort de Phraate IV, on vit même intervertir plusieurs fois l'ordre naturel de succession.

Just. l. XLI, c. 5.

En montant sur le trône, les rois Parthes s'appeloient tous Arsace. Strabon ajoute qu'ils ne conservoient que dans la vie privée leurs véritables noms. En effet, dans la fameuse lettre que Mithridate, roi de Pont, écrivit à Phraate III, il ne lui donne que le nom d'Arsace *(p)*. Dans celle qu'adresse Vologèse I.er à Vespasien, le prince Parthe prend également le même nom ; et les médailles des rois Parthes n'en offrent point d'autres : on trouve seulement quelques-unes de ces médailles avec le nom de Vologèse[a], et une seule avec celui de Pacore[b]. Pourquoi n'avoit-on pas observé à l'égard de ces princes l'usage ordinaire ? On en ignore la raison ; mais les Romains ne suivoient point cet usage, puisqu'on lit sur l'inscription d'Ancyre le nom de Phraate pour celui d'Arsace. Nous ne trouvons dans le catalogue des rois Parthes, donné par Moïse de Chorène, que quatre princes qui aient retenu le nom d'Arsace, et trois qui aient gardé ceux d'Arses, d'Arsacanus et d'Arsavire, qui n'en diffèrent que par la terminaison. Les historiens Grecs et Romains n'ont fait mention que des deux premiers Arsace ; et les noms de plusieurs autres qu'ils rapportent, n'ont point de ressemblance avec ceux dont parle Moïse. Par exemple, aucun monument, aucun historien, n'offrent le nom de Darius, qui, suivant l'écrivain Arménien, fut le neuvième prince de la race des Arsacides, et régna trente-deux ans. Rien ne peut donc résoudre ces problèmes historiques, qui sont pour nous de véritables énigmes.

Strab. l. XV, pag. 483 ; Dio Cass. lib. XL, §. 14 ; Just. l. XLI, c. 5, &c.

Plutarc. Vit. Pomp. tom. III, p. 508.

[a] *Vaillant. Arsac. imper. pag. 293, &c.*

[b] *Pellerin, Mélang. de Méd. t. I, p. 147.*

Monum. Ancyr. apud Chisul. Ant. Asiat. pag. 176.

Mos. Chor. lib. II, c. 66.

On a reproché souvent aux rois Parthes leurs titres fastueux ;

(p) ***Apud Sallust. Frag. hist.*** lib. IV, pag. 277. Cet Arsace s'appeloit encore Sinatrokes ou Sintricus. *Appian. Parth.* p. 242. = *Tit. Liv. Epit.* lib. LXX. Dion Cassius (*Fragm.* lib. XXXV, §. 1 et 2) ne lui donne que le nom d'Arsace ; Plutarque en fait de même à l'égard d'Orode (*Vit. Pomp.* tom. III, pag. 508). L'auteur du premier livre des Maccabées (*c. 14, v. 2*), et Josephe (*Antiq.* lib. XIII, cap. 1), appellent Mithridate *Arsace*, nom que ce dernier donne encore à Phraate II, &c.

mais ils se conformoient en cela au génie des peuples de l'Orient, porté de tout temps à l'hyperbole. Les médailles Parthes sont pleines de ces vains titres, et plusieurs offrent même le titre de grand roi. Hérodien se trompe d'autant plus en avançant qu'Artabane IV, le dernier de ces rois, fut le premier qui osa prendre cette dénomination; long-temps auparavant, Pompée[a], Auguste[b] et Vespasien[c] en avoient été fort choqués. Il est néanmoins échappé à Suétone[d] de désigner par ce seul surnom le roi des Parthes : peut-être étoit-ce par l'habitude d'appeler *grand roi*, le roi de Perse auquel avoient succédé les Arsacides.

Hist. l. VI, c. 6.

[a] Dio. Cass. lib. XXXVII, §. 6.
[b] Id. lib. LV, §. 11.
[c] Id. l. LXVI, §. 11.
[d] Vit. Calig. cap. 5.

Phraate est représenté donnant audience aux députés de Marc Antoine, assis sur une chaise ou trône d'or, et pinçant une corde d'arc. Trajan enleva ce trône aux Parthes, qui le redemandèrent ensuite avec instance. Hadrien le leur promit[a], et Antonin Pie refusa d'exécuter cette promesse[b]. Quoique les monarques Parthes prissent la qualité de *roi des rois*, ils ne portèrent, comme on le voit sur leurs médailles, que le diadème simple, ou la tiare ceinte d'un diadème : le seul qui se servit de la double tiare fut Artabane[c], le dernier d'entre eux. Tant il est vrai que la foiblesse cherche toujours à en imposer, et que les signes de l'autorité ont été quelquefois accumulés par ceux qui étoient sur le point de la perdre. Cette tiare étoit droite, et les rois seuls avoient, chez les Parthes, la prérogative de la porter ainsi. Leurs vêtemens consistoient en un manteau royal fort large et assez court, que Vaillant a décrit d'après les médailles. Il n'appartenoit encore qu'à ces princes d'avoir un lit d'or; et sans leur permission, les rois leurs tributaires ne pouvoient faire usage d'un semblable lit, non plus que de la tiare droite[a]. Par la manière dont Tiridate se prosterna devant Néron[b], l'on juge que les rois Parthes exigeoient, comme ceux de Perse, l'adoration de leurs sujets. Ils faisoient aussi adorer leur image dans les villes qui leur étoient soumises[c]. On ne se présentoit jamais devant eux qu'avec des présens[d], suivant la coutume générale des Orientaux. Posidonius prétendoit que les rois Parthes n'admettoient point à leur table, même un ami, sans qu'il fût couché à terre; et qu'élevés sur le trône, ils lui faisoient jeter quelques morceaux comme à un chien. Cela peut avoir été pratiqué par un ou deux princes; mais un cérémonial si humiliant n'a point

Dio. l. XLIX, §. 47. V. Spanhem de usu et præst. num. t. I, p. 325.
[a] Ælian. Spart. Vit. Adrian. in script. August. t. I, p. 129.
[b] Jul. Capitol. ibid. p. 266.
[c] Herodian. l. VI, c. 6.

Arsac. imper. p. 97.

[a] Joseph. Antiq. Jud. lib. XX, c. 4, §. 2.
[b] Dio. Cass. lib. LXIII, §. 2.
[c] Philost. Vit. Apollon. c. 27.
[d] Senec. Epist. 17, &c.

point été constamment observé : du moins se trouveroit-il bien opposé à la réception honorable qu'Orode fit aux principaux officiers de son armée après la défaite de Crassus, en mangeant avec eux et à la même table. On sait d'ailleurs qu'ils ne paroissoient qu'armés devant leur souverain ; et des esclaves qui mangent à terre, ne portent point d'armes. Parmi les marques de douleur que le roi des Parthes donna lorsque Germanicus mourut, on remarqua celle de ne point prendre ses repas avec les grands de sa cour, et de se priver pendant quelque temps de leur société.

Plut. Vit. Crass. t. III, p. 295.

Joseph. Antiq Jud. l. XVIII, c. 2, §. 4.

Suet. Vit. Calig. cap. 5.

La première personne de l'État, après le roi, étoit le *Suréna*. Ce nom fut d'abord celui d'un Arsacide ; et passant à ses descendans, il devint ensuite pour eux le titre d'une charge héréditaire *(q)*. La principale fonction du suréna étoit de ceindre le diadème au nouveau monarque, et de le placer, pour ainsi dire, sur le trône *(r)*. Il commandoit quelquefois les armées. Celui qui défit Crassus, avoit rendu les services les plus signalés à Orode, et étoit parvenu à un tel degré de puissance, qu'il disposoit presque de la couronne Parthe : il la remit sur la tête de ce prince, et ne fut payé de ce service que par la plus noire ingratitude. On représente ce suréna suivi de mille chameaux chargés de ses équipages, de deux cents chariots remplis de ses concubines, ou de courtisanes, et de dix mille hommes, tous ses cliens ou ses esclaves, &c. Quelques anciens, et la plupart des modernes, à l'occasion de la défaite de Crassus, ont parlé du suréna, comme d'un général qui portoit ce nom ; mais ce fut constamment celui d'une dignité qu'on pourroit comparer à la charge de connétable parmi nous ; et les rois Perses de la race des Sassanides la conservèrent avec toutes ses prérogatives *(s)*. Cette dignité subsista encore dans la même branche des Arsacides, après la destruction de l'empire Parthe, en récompense de ce que le dernier suréna s'étoit déclaré pour ces rois, à la mort d'Artabane.

Plut. Vit. Crass. t. III, p. 276.

App. Bell. Parth. t. I, p. 272.

Plut. Vit. Crass. p. 266.

Mos. Chor. l. III, c. 65.

Tous les pouvoirs n'étoient pas cependant dans les mains des

(q) . . . Κατὰ γένος μὲν ἦν ἐξ ἀρχῆς ἐπικ-ειτο, &c. Plut. *Vit. Crass. t. III, p. 276.*

(r) Plut. ibid. *Surena, patrio more, Tiridatem insigni regio evinxit.* Tacit. Ann. *lib. VI, cap. 42.*

(s) Surena post regem apud Persas promeritæ dignitatis.. Amm. Marc. *l. XXIV, c. 2.... Advenit Surena potestatis secundæ post regem.* Id. *lib. XXX, cap. 2.* Ὁ γὰρ Σουρήνας, ἀρχῆς δὲ τοῦτο παρὰ Πέρσαις ὄνομα, &c. Zosim. lib. III, cap. 15.

Mos. Chor. l. III, c. 64. surénas. Les branches de Carénie et de Cosma, toutes les deux du sang d'Arsace, avoient une portion de l'autorité, et occupoient les premières places de l'empire, divisé en trois grands gouvernemens héréditaires qui appartenoient à chacune des branches dont je viens de parler. Le premier de ces gouvernemens devoit comprendre la Mésopotamie et tout le pays en-deçà du mont Zagre; le suréna y faisoit sa résidence, et en étoit le maître: le second, au-delà du même mont, comprenoit les deux Médies; et le troisième, au-delà des Pyles Caspiennes, l'Arie, et toutes les provinces limitrophes. Ces trois divisions portoient, selon Moïse de Chorène, les noms de *Surénie*, de *Carénie* et d'*Impérative*. On ne trouve dans les auteurs anciens que celui de *Carénie* ou *Carine*, dont Isidore de Charax fait la Médie inférieure. *Mans. Parth. p. 3.* Ces espèces de vice-rois avoient sous eux dix-huit grands satrapes auxquels l'administration d'autant de provinces étoit confiée. *Lib. VI, c. 17 et 19.* Pline appelle ces provinces des royaumes, parce qu'il les a confondues avec les grandes satrapies dont les gouverneurs avoient eu, *Vid. plur. apud Brisson de reg. Pers. p. 150, &c.* de tout temps, une grande autorité. Fréret, en s'appuyant du passage de Pline, dit « que le titre de roi des rois que prenoient *Acad. des Inscr. t. XIX, p. 107.* » les rois des Parthes, et que depuis eux prirent les rois des » Perses de la dynastie des Sassanides, étoit fondé sur ce que » leur empire étoit divisé en dix-huit royaumes ou provinces, » dont les gouverneurs avoient le titre de roi et le droit de » porter le diadème simple. » Cette conjecture paroît, au premier coup-d'œil, d'autant plus heureuse, qu'elle se trouve, en quelque sorte, confirmée par le monument d'Ancyre, où on lit que les Mèdes et les Parthes demandèrent, par leurs princes et leurs rois, l'amitié des Romains *(t)*. Mais Auguste pouvoit, par orgueil, donner le nom de prince ou de roi aux satrapes et seigneurs étrangers, sans qu'on puisse en conclure qu'ils eussent dans leur pays de pareils titres. Il est certain, d'après le témoignage formel d'Hérodien, témoignage qui s'accorde avec plusieurs médailles, qu'avant Artabane, le dernier des rois Parthes, aucun d'eux n'avoit porté le double diadème. Conséquemment ils n'auroient pu souffrir que le diadème, ou plutôt la tiare simple, marque distinctive de leur dignité, eût été celle des grands satrapes. Sur

(t) Petierunt per PRINCIPES . . . . REGESQUE.

le déclin de l'empire Parthe, le pouvoir de ces derniers paroît encore avoir augmenté, et les Grecs n'ont pas eu tort de leur donner le nom de *toparques*, chefs ou rois de contrées.

Les écrivains Arabes et Persans ont parlé de cette divison de l'empire Parthe, et de l'autorité des grands satrapes, dont ils font aussi des rois. Quoique leur témoignage ne soit qu'une simple tradition, il mérite cependant d'être rapporté, sur-tout quand il n'est pas contredit par les auteurs Grecs et Latins, et qu'il ne renferme pas trop de fables.

« Nous avons avancé déjà, dit Ferdoussi, qu'Alexandre avoit » préféré de partager les provinces de son empire entre divers sou- » verains; son dessein en cela avoit été de mettre le pays des Grecs » à l'abri des entreprises ambitieuses des rois qui lui succéderoient. » Ces rois sont ceux que l'on nomme *moluk altawaïf,* c'est-à-dire, » rois des provinces particulières; ce sont les Aschganiens. La durée » de leur domination fut de deux cents ans. Toute cette période n'a » été que confusion; on auroit dit qu'il n'y avoit pas de rois dans le » monde. Le premier de ces rois fut Aschek, fils d'Aschek; il tiroit » son origine de Caïcobad. » Un autre auteur, Tabari, ajoute que « cet Aschek descendoit de Darius l'Ancien; qu'il étoit né et avoit » été élevé à Reï; que son royaume s'étendoit depuis Mossul jus- » qu'à Reï et Ispahan; que tous les autres rois de provinces lui » portoient respect, à cause de la noblesse de son origine; ils re- » connoissoient sa prééminence, le nommoient toujours avant eux » dans leurs lettres, et lui donnoient le titre de roi, sans que cepen- » dant il eût le droit de conférer ou d'ôter la souveraineté à aucun » d'entre eux. » Un troisième écrivain, Novaïri, explique ceci plus clairement; il dit que « quand ces princes écrivoient à Aschek, ils » mettoient son nom en tête avant le leur, et que quand Aschek leur » écrivoit, il se nommoit le premier. » Tabari dit encore « qu'après » Alexandre, l'Irak, et tout ce qui est entre la Syrie et l'Egypte *(v)*, » fut divisé en quatre-vingt-dix souverainetés, et gouverné par » quatre-vingt-dix rois qui reconnoissoient tous la prééminence » de la famille qui régnoit à Madaïn, c'est-à-dire, des Aschga- » niens. L'empire de Perse demeura ainsi divisé jusqu'au règne

(v) Peut-être faudroit-il traduire, *et tout ce qui est compris dans la Syrie et l'Egypte.*

» d'Ardeschir *(x)*. » Il est facile de reconnoître Artaxerxe dans ce dernier, et Arsace dans Aschek; mais il ne faut pas chercher dans ces passages d'auteurs Arabes, l'exactitude historique pour les faits antérieurs à l'hégire, où ils bouleversent et défigurent toute l'histoire.

Les satrapes, ainsi que les généraux et tous les officiers civils et militaires, étoient choisis dans l'ordre de la noblesse, le premier de l'État *(y)*. Les membres de cet ordre formoient une espèce d'aristocratie. Ils députèrent à Auguste [a], à Néron [b], à Claude [c], &c. pour obtenir qu'on leur renvoyât le prince sur la tête duquel ils vouloient mettre la couronne. On les voit déposer et exiler leur souverain [d], sans qu'aucun d'eux osât cependant monter sur le trône. Ils croyoient ne pouvoir exister sans roi, et que, pour le devenir légitimement, il falloit être Arsacide [e]. De là naquirent de funestes dissensions, qui finirent par détruire l'empire Parthe; et l'esprit séditieux des grands en fut toujours la cause.

Au rapport de Posidonius [f], il existoit deux conseils ou assemblées nationales, l'une composée des parens du roi, et l'autre des sages et des mages; elles concouroient également au choix du monarque, qui devoit toujours être dans la branche aînée des Arsacides; c'est ce que Posidonius auroit dû ajouter. L'élection dont il s'agit ne dut regarder que les fils des rois morts, comme le prouve la conduite des grands, lorsqu'ils appelèrent successivement au trône les enfans de Phraate II, en otage à Rome. Il est encore question du sénat Parthe, à l'occasion de Mithridate II, que ce corps chassa en punition de ses cruautés *(z)*. Ce fait dépose en faveur de l'opinion de Posidonius sur les assemblées Parthes. Strabon l'a rapporté pour suppléer à ce qu'il avoit dit dans le VI.e livre de ses Mémoires historiques, lequel étoit, en même temps, le II.e de sa continuation de l'Histoire de Polybe, où il traitoit des institutions politiques des Parthes. Que de choses ne nous auroient pas appris ces ouvrages, s'ils étoient parvenus jusqu'à nous !

[a] *Monum. Ancyr. L. S. L. Tac. Ann. l. II, c. 2.*
[b] *Tacit. Ann. lib. VI, c. 31.*
[c] *Ibid. l. XII, cap. 10.*
[d] *Ib. lib. VI, cap. 43 ; Just. lib. XII, c. 4.*
[e] *Joseph. Antiq. Jud. l. XVIII, c. II, §. 4.*
[f] *Ap. Strab. l. XI, p. 355.*

Strab. Geogr. lib. XI, p. 365.

(x) Extrait des manuscrits Arabes, n.os 624 et 625, de la Bibliothèque nationale, communiqué par M. Silvestre de Sacy.

(y) Proximus majestati regum, optimatum ordo est : ex hoc duces in bello, ex hoc rectores in pace habent. Just. *l.* XLII, *cap,* 2. Je lis avec Gronovius, *optimatum* au lieu de *populorum.* Plusieurs passages de Justin démontrent la nécessité de cette correction.

(z) . . . Propter crudelitatem à senatu Parthico regno pellitur. Just. *lib.* XLII, *cap.* 4.

Les grands, chez les Parthes, sont appelés quelquefois *megistanes*, ou, *magistanes (a)*. Ils épousoient les filles du roi, et possédoient beaucoup de bourgs ou villages et quantité d'esclaves. Ils se distinguoient sur-tout par le nombre de chevaux qu'ils menoient à la guerre. On connoît le goût des Parthes pour ces animaux : ils combattoient à cheval, tenoient leurs conseils, faisoient leurs marchés et donnoient des festins *(b)* sans en descendre ; enfin, tout homme libre ne pouvoit être qu'à cheval, et les esclaves seuls alloient toujours à pied.

Joseph. Antiq. Jud. l. XVIII, c. 9, §. 6. Vid. Briss. de Reg. Pers. l. I, c. 209.

Dio. Cass. lib. XL, §. 15.

Ibid.

Les rois défendoient d'affranchir ces derniers ; aussi se multiplièrent-ils au point de former la majeure partie de l'infanterie des armées Parthes *(c)* : les soldats mercenaires n'y étoient point admis. Cette loi devoit peut-être son origine à la désertion des captifs Grecs que Phraate I.er avoit enrôlés dans sa cavalerie pour combattre les Scythes ; ce qui lui coûta la victoire et la vie. Un des principaux prétextes de la révolte des sujets d'Artaban, fut d'avoir composé sa garde d'étrangers expatriés, gens, dit Tacite, sans idée du bien, sans répugnance pour le mal, qui, aux gages d'un tyran, sont les ministres de ses crimes.

Dio Cass. lib. XL, §. 15.

Just. l. XLII, cap. 1.

Ann. lib. VI, cap. 36.

Les détails relatifs à la manière de s'armer, de combattre, de fuir même, particulière aux Parthes, ne sont pas de mon sujet ; d'ailleurs tout le monde les connoît, et il est inutile que je m'y arrête. On remarquera seulement que ce peuple n'avoit pas, comme les Romains ses ennemis, des armées toujours sur pied ; il se rassembloit, au besoin, d'après l'ordre des satrapes, auxquels une simple lettre du roi suffisoit pour se mettre en marche. Les soldats Parthes ne combattoient pas volontiers dans les contrées éloignées *(d)*, et ils répugnoient beaucoup à passer l'Euphrate, ne traînant après eux ni provisions ni bagages, et ayant de la peine à supporter le changement de climat ; c'est pourquoi Bardanes

Herodian. lib. III, c. 1.

Dio Cass. lib.

(a) Joseph. *Antiq. Jud.* lib. XX, c. 3, §. 3 ; Suet. *Vit. Calig.* c. 5. Tacite les appelle *illustres*, Ann. *lib. XII, cap. 12*; *nobiles*, lib. VI, c. 31 ; *primores*, lib. II, c. 2. Au surplus, le mot *magistane* n'est point d'origine Grecque, comme l'étymologie semble l'indiquer au premier coup-d'œil ; mais il vient de celui de *mage*, usité dans tout l'Orient.

(b) *Equis omni tempore vectantur : illis bella, illis convivia, illis publica ac privata officia obeunt ; super illos ire, consistere, mercari, colloqui.* Just. *lib. XLI, cap. 3.*

(c) *Exercitum, non, ut aliæ gentes, liberorum, sed majorem partem servitiorum habent, &c.* Just. *lib. XLI, cap. 2.*

(d) *Longinquam militiam aspernabantur.* Tacit. Ann. *lib. XI, cap. 10.*

Tacit. l. s. l. mit un terme à ses conquêtes en Orient, où il venoit de subjuguer des nations qui n'avoient pas encore payé de tribut aux Arsacides. Espr. des loix, l. XXI, c. 16. « Les Romains et les Parthes, dit Montesquieu, furent deux puis-» sances qui combattirent, non pour savoir qui devoit régner, mais » exister. » Cela est vrai à l'égard des derniers, mais faux par rapport aux Romains, qui furent les premiers à se mêler des affaires des Parthes. Jamais ceux-ci n'étendirent leur vue sur l'Europe, et ne cherchèrent à troubler ce peuple ambitieux sur ses foyers; ils eurent au contraire à défendre les leurs : s'ils passèrent l'Euphrate et envahirent la Syrie, ce fut moins par esprit de conquête que par représailles, et sans intention de la conserver.

Les anciens écrivains qui ont parlé des Parthes, vivoient sous la domination Romaine ; ainsi ils ne les ont pas représentés d'une manière favorable. Cruels, orgueilleux, insolens, séditieux, taciturnes, violens, fourbes, perfides, débauchés, &c. tels étoient les Parthes aux yeux de cette Rome toujours injuste, qui ne leur pardonna jamais d'avoir défait ses armées et mis une borne à ses Dio Cass. l. XL, sect. 15; Just. XLI, c. 3. rapides conquêtes. La seule bonne qualité qu'on ne leur ait pas refusée, c'est la frugalité : mais en les taxant d'orgueil et d'insolence, pourquoi avouer ensuite qu'ils cachoient également les bons et les mauvais succès *(e)* ? Le plus grand trait de perfidie dont on les accuse, est le meurtre de Crassus après l'avoir fait prisonnier. Plutarch. Vit. Crass. tom. III, pag. 293; Dio Cass. lib. XL, §. 27. Cependant, lorsqu'il eut été pris, le suréna se contenta de reprocher aux Romains leur mauvaise foi dans l'exécution des traités, et lui tendit ensuite la main droite, signe non équivoque de sûreté personnelle, et sauve-garde la plus inviolable chez les Parthes. Ce furent les compagnons de cet infortuné général qui, par leur agression, devinrent la cause de sa mort. Un exemple de loyauté Joseph. Antiq. l. XVIII, c. 9, §. 3. plus frappant encore, que rapporte Josèphe, est la réconciliation des deux frères ennemis, Bardanes et Gortazes, se disputant la couronne des Arsacides *(f)*. Au surplus, toutes ces accusations de perfidie sont, pour l'ordinaire, peu fondées, parce que la haine nationale et la vengeance les dictent, et que le plus coupable est souvent celui qui les intente avec le moins de justice.

(e) .... *Proinde secunda adversaque silentio tegunt.* Just. *lib. XLI, cap. 11.*

(f) *Deinde complexi dextras, apud altaria pepigere, &c.* Tacit. Ann. *l. XI, cap. 10.*

Les mœurs Scythes des Parthes avoient été adoucies par celles des Mèdes, dont ils adoptèrent en partie le costume et le langage. L'esprit militaire est incompatible avec celui du commerce : aussi les Parthes ne se livroient-ils pas au négoce, mais du moins ils n'y mettoient aucune entrave ; ils le protégeoient même, puisque ce fut pour son avantage qu'ils s'obstinèrent à conserver la possession des bords de l'Indus, d'où les marchandises étoient transportées dans les différentes provinces de leur empire. Celles qu'arrosoient le Tigre et l'Euphrate se trouvoient approvisionnées par les Gerrhes. Ce peuple, Babylonien d'origine, refugié sur la côte occidentale du golfe Persique, remontoit avec ses bâtimens l'Euphrate jusqu'à Thapsaque, d'où il transportoit par terre les aromates et autres productions de l'Arabie chez les Parthes et leurs sujets. Tout ce commerce se faisoit à prix d'argent, l'Arabie ne recevant aucune denrée en échange ; ce qui étoit ruineux pour eux, et le fut dans la suite pour les Romains. Ni les uns ni les autres ne trafiquèrent autrement avec cette contrée de l'Asie, où alloient s'engloutir leurs richesses numéraires.

Plut. Vit. Crass. t. III, p. 280 ; Just. l. XLI, c. 2.

Strab. l. XVI, p. 527.

Plin. lib. VI, cap. 32.

Les Parthes, en s'emparant d'une partie de l'empire des Perses, et des Macédoniens leurs successeurs, conservèrent aux peuples conquis leurs lois et leurs priviléges ; plusieurs même d'entre ces peuples jouirent d'une sorte d'indépendance, étant plutôt subordonnés que soumis aux monarques Parthes. Les Chaldéens, les Juifs et les Grecs eurent cet avantage, et défendirent quelquefois leur liberté par les armes, sans être traités comme des sujets révoltés. Nous allons examiner quel fut leur état et leur sort sous le règne des Arsacides.

Les habitans de la Babylonie portent souvent dans l'Écriture le nom de Chaldéens, qui n'appartenoit proprement qu'à leurs prêtres, suivant les Grecs. Sous l'empire Parthe, les sectateurs de ces prêtres formoient une tribu particulière, et s'appeloient du nom des villes qui leur servoient alors d'asyle et où ils jouissoient d'une sorte de liberté. Les plus célèbres étoient les Hipparéniens (g) ; après eux venoient les Babyloniens, ensuite les Orchéniens (h), et

[illegible]

(g) .... *Hipparenum, Chaldæorum doctrinâ clarum.* Plin. *lib.* VI, *cap.* 30.

(h) *Orcheni quoque tertia Chaldæorum doctrina.* Idem.

Strab. l. XV, p. 509. définitivement les Borsippiniens. Il paroît que les premiers se révoltèrent au temps des Perses, qui détruisirent les murailles de leur ville *(i)*. Les Parthes laissèrent les Chaldéens se gouverner par eux-mêmes, et n'eurent même aucune part à la guerre que les Babyloniens firent aux Juifs. *Joseph. Antiq. lib. XVIII, c. 9, sect. 7-8.*

Ces derniers étoient en grand nombre *(k)* dans la Mésopotamie. Phraate IV, ayant délivré Hyrcan de ses fers, lui permit de demeurer à Babylone, où la nation Juive le reconnut pour roi et souverain pontife. Les Juifs avoient deux places de sûreté, Nearda et Nisibis, qui furent fortifiées avec soin. Ils vouloient par-là se mettre à l'abri des vexations et des rapines des satrapes Parthes. Ils conservoient encore, dans ces places, l'argent destiné, tous les ans, au temple de Jérusalem. Josèphe raconte l'histoire de deux frères, Asinée et Anilée, que les habitans de ces villes avoient choisis pour leurs chefs. Les détails en seroient trop longs pour être rapportés ici; il en résulte que les Juifs jouissoient, dans cette contrée, d'une entière indépendance. Ils la devoient originairement à Seleucus Nicator, qui les y avoit attirés en leur donnant le droit de cité. Le satrape de la Babylonie ayant marché contre eux, fut défait; et après cette victoire, Anilée vint trouver Artaban, et reçut de lui les plus grands pouvoirs; ce qui excita la jalousie de Mithridate, un des premiers seigneurs Parthes, et ralluma la guerre. Anilée surprit son ennemi; et l'ayant fait prisonnier, il l'emmena tout nu sur un âne, la plus grande marque d'ignominie usitée chez les Parthes : mais, s'étant déterminé à le relâcher, il ne put lui-même se garantir de surprise, et fut défait à son tour, ensuite tué en faisant une incursion dans la Babylonie. Cet événement malheureux obligea les Juifs de se retirer dans Nearda et Nisibis, en se confiant à leur propre courage et à la force de ces places. Ils continuèrent d'habiter les États des rois Parthes, à l'exception d'une partie de la satrapie de Babylone et de quelques autres, comme nous l'apprend Philon d'Alexandrie.

Ibid. lib. XV, cap. 2, sect. 2. — *Ib. l. XVIII, cap. 9, sect. 1.* — *Euseb. Chron. pag. 140.* — *Joseph. Antiq. lib. XVIII, c. 9, sect. 6.* — *Ibid. sect. 7.* — *Ibid. sect. 8.* — *Legat. ad Caïum. ed. Hoesch. pag. 798.*

Les Grecs, vainqueurs des Perses, s'étoient établis et fort multipliés en Orient; et lorsque les rois Parthes étendirent leur domination jusqu'aux rives de l'Euphrate, ils se firent une espèce de

(i) *Muros Hypparenorum Persæ diruere.* Plin. *lib. VI, cap. 30.*

(k) . . . Οὐ γὰρ ὀλίγαι μυριάδες. Joseph. Antiq. *lib. XV, cap. 3, s. 1.*

gloire

gloire de conserver aux colonies Grecques et Macédoniennes, leurs priviléges. Ils se servirent de la langue Grecque sur leurs monumens, et ils y prirent constamment la qualité de *philhellènes* ou amis des Grecs *(l)* : néanmoins ceux-ci furent quelquefois vexés par les satrapes, entre autres par Himérius, tuteur de Phraate II. Lorsque Crassus eut passé l'Euphrate, les villes Grecques s'empressèrent de lui ouvrir leurs portes ; Zénodotion seule, après avoir imité les autres villes, massacra les soldats du général Romain, et fut punie de cette perfidie par une destruction totale : elle avoit été portée à cet acte atroce et insensé par Apollonius, son tyran. Étoit-ce par crainte ou par haine que ces villes se comportèrent de la sorte ? nous l'ignorons ; car il n'est pas raisonnable de s'en rapporter là-dessus au témoignage suspect des Romains. C'est avec moins d'incertitude qu'on peut reprocher aux Parthes d'avoir souffert des tyrans particuliers dans les villes Grecques : ils livrèrent même Carre à Andromaque, pour le récompenser de sa trahison envers Crassus; et cet homme se rendit si odieux, qu'il finit par être brûlé lui et toute sa famille par les Carréniens.

Posidon. ap Athen. lib. 10, p. 466; Just. l. XLII, c. 1.

Dio. Cass. l. XL, §. 13.

Plut. vit. Crass. t. III, p. 271.

Nicol. Damascen. Excerpt. l. CXII, p. 500.

Toutes les villes Grecques et Macédoniennes au-delà de l'Euphrate le cédoient en grandeur et en puissance à Séleucie, dont les mages, disoit-on, prédirent la prospérité, lorsque Séleucus en jetoit les fondemens. Pour se distinguer des autres villes de ce nom, elle ajoutoit au sien celui du Tigre, sur lequel elle étoit située, ΣΕΛΕΥΚΕΩΝ ΤΩΝ ΠΡΟΣ ΤΙΓΡΕΙ, comme le porte une médaille inédite du cabinet national. Son indépendance la rendit bientôt un asyle où vinrent s'établir des Syriens, des Chaldéens, des Juifs, des Grecs ou Macédoniens, &c. qui n'y étoient point mêlés de Parthes :

Appian. Syriac. t. I, p. 204.

Joseph. Antiq. lib. XVII, c. 9, sect. 8.

(l) C'est le sentiment de Vaillant: mais Fréret pensoit que ces médailles avoient été frappées par les villes Grecques elles-mêmes; ce qui est bien probable. Les Parthes ayant une langue particulière *(Sermo his inter Scythicum Medicumque medius, et ex utrisque mixtus.* Just. *lib. XLI, cap. 2.)*, leur orgueil ne les auroit-il pas empêchés de se servir de celle des Grecs dans leurs propres monumens! D'ailleurs, la différence qu'il y a entre l'ère de ces médailles et l'époque de l'empire Parthe, est une nouvelle preuve en faveur de Fréret. Mais cette ère des médailles dont je parle ne seroit-elle pas celle de la fondation de Séleucie, adoptée par toutes les villes Grecques de la Mésopotamie! Pourquoi supposer qu'elle est relative à l'établissement de l'empire des Parthes, postérieur à cette ère de soixante ans! Enfin, peut-on encore fixer l'ère d'une grande nation, seulement d'après quelques lettres numériques d'une médaille bien ou mal gravée, et expliquée si diversement! &c.

Strab. l. XV, p. 512.

ceux-ci vécurent séparés et eurent des villes particulières *(m)*. Quand leurs rois voulurent former un établissement en-deçà du mont Tage, ils bâtirent Ctésiphon non loin de Séleucie, afin que les habitans de celle-ci ne fussent pas obligés de loger dans leurs murs les soldats et autres Scythes sujets de ces princes.

Ce voisinage ne fit cependant rien perdre à Séleucie de sa splendeur. Cette ville, située dans un territoire très-fertile, avoit la forme d'un aigle qui étend ses ailes; et on y compta jusqu'à six cent mille personnes *(n)*. Pline, qui nous l'apprend, ajoute qu'elle étoit de son temps, libre, jouissant de tous ses droits, et conservant les mœurs Macédoniennes *(o)*. Tacite en parle avec plus d'étendue dans un passage trop remarquable pour n'être pas traduit ici en entier: « C'est une ville, dit cet historien, puissante, environnée de fortes » murailles, jalouse de son origine, qu'elle doit à Séleucus, attachée » aux mœurs des Grecs, qu'elle conserve sans altération quoique au » milieu des Barbares. Le sénat est composé de trois cents personnes, » choisies pour leurs richesses et pour leur capacité. Le peuple a » part au gouvernement; et lorsque les désordres sont finis, la répu- » blique n'a rien à craindre des Parthes : mais, en cas de division, » le plus foible ne manque jamais de les appeler; ils accourent » sous prétexte de réduire le parti le plus fort, et font la loi à tous » les deux. Ce malheur venoit d'arriver aux Séleuciens sous Arta- » bane. Conformément à ses propres intérêts, le monarque avoit » livré le peuple au sénat. C'est que la démocratie est plus voisine de » l'indépendance, et l'aristocratie plus analogue au despotisme des » rois *(p)*. » Posidonius faisoit mention de ces trois cents magistrats [a] appelés *Diganes* [b]. Tiridate, flatté de tous les honneurs que le peuple

[a] *Ap. Athen. l. XI, p. 466.*
[b] *Polyb. l. V, cap. 54.*

(m) At Tiridates, volentibus Parthis, Nicephorium et Anthemusiada, cæterasque urbes quæ Macedonibus sitæ Græca vocabula usurpant, Halumque et Artemitam Parthica oppida recepit. Tacit. Ann. *lib. VI, cap. 41.*

(n) Ferunt ei plebis urbanæ DC. M. *esse; situm verò mœnium, aquilæ pandentis alas : agrum totius Orientis fertilissimum.* Plin. *lib. VI, c. 30.* Séleucie sur l'Oronte fut aussi très-florissante. *Paus. Arcad.* c. 33. La Chronique d'Antioche compte jusqu'à soixante-quinze villes de ce nom fondées par le même Séleucus. *Malal. seu Chron. Antioch.* p. 259.

(o) . . . Libera hodie ac sui juris, Macedonumque moris. Plin. *lib. VI, c. 30.*

(p) Tacit. Ann. lib. VI, c. 42. Je me sers de la traduction de l'abbé de la Bletterie. Il donne aux murailles l'épithète de *fortes,* laquelle ne se trouve pas dans le texte; mais elle est justifiée, en quelque sorte, par ce que rapporte ensuite Tacite. Les mots *regiæ libidini* me paroissent rendus trop foiblement par *despotisme.*

de Séleucie lui avoit prodigués, ôta l'autorité à ses magistrats pour la donner à ce même peuple. Le pouvoir qu'y exercèrent les rois Parthes, fait dire à un écrivain Romain, que Séleucie étoit une république royale *(q)*, ou se gouvernant sous l'autorité médiate des rois.

Tacit. Ann. lib. VI, c. 46.

Quoique les Séleuciens eussent paru favoriser Crassus, cependant le suréna, vainqueur de ce général Romain, les laissa jouir de leur liberté. Ayant trouvé dans l'équipage de son ennemi un exemplaire des Milésiaques d'Aristide, il convoqua le sénat de Séleucie, et mit sous ses yeux ce recueil de contes obscènes, pour insulter à la mémoire de Crassus. Dans les troubles qui agitèrent bientôt l'empire Parthe, Séleucie ne put conserver son repos, et de cruelles dissentions se manifestèrent dans son sein. Elle renfermoit beaucoup de Macédoniens, encore plus de Grecs, et une assez grande quantité de Syriens : les premiers, réunis contre ces derniers, eurent d'abord l'avantage; mais les Juifs sortis de Babylone ayant fortifié le parti des foibles, ceux-ci eurent bientôt la prépondérance. Les Grecs et les Macédoniens cherchèrent alors à se réconcilier, et la paix fut faite entre eux aux dépens des Juifs dont cinquante mille furent massacrés; le reste, s'étant réfugié à Ctésiphon, ne put même y trouver un asyle. Les Séleuciens respectèrent peu, dit Josèphe, la protection des rois Parthes *(r)*, quoique ceux-ci fissent leur séjour ordinaire dans cette ville, et les Juifs furent forcés de se retirer dans leurs places de sûreté. Sous Artabane II, Séleucie, après sept ans de troubles, fut prise par Bardane. Depuis cette époque, nous ignorons les révolutions que dut encore éprouver le gouvernement de cette ville : on sait seulement que les généraux de Trajan la prirent et y mirent le feu. Sous Marc Antonin, Lucius Vérus, associé à l'empire, violant la foi des traités faits avec les Séleuciens, qui l'avoient reçu en ami, saccagea leur ville, et ensuite l'incendia. Il fut en quelque sorte puni de cette atrocité par la peste, qui, s'étant communiquée à son armée, s'étendit jusqu'à Rome. Ce fléau faisoit alors de terribles ravages dans tout l'Orient *(s)*; il

Plut. vit. Crass. t. III, p. 276.

Tacit. Ann. l. XI, c. 9.

Dio. Cass. l. LXVIII, §. 30. Jul. Capitolin. vit. Veri, in script. r. August. tom. I, p. 202; Dio. Cass. lib. LXXI, §. 2.

(q) *Rerum publicarum tria genera sunt : regium, optimatum, populare. Aut enim sub regum sunt potestate, ut Seleucia Parthorum, &c.* L. Ampelii Liber memorab. *cap. ult.*

(r) . . . Ταῖς τε βασιλείας Σελευκείας αὐ- . . . προεστηκότων. Joseph. *lib. XVIII, cap. 9, sect. 8.* Cet écrivain se trompe en faisant de Ctesiphon une ville Grecque, πόλιν Ἑλληνίδα.

(s) *Just.* cap. VI, s. 50. Babylone est prise en cet endroit pour Seleucie.

Dio. Cass. lib. LXXV, §. 9.

fit perdre à Séleucie une partie de ses habitans, dont le nombre montoit encore à quatre cent mille *(t)*. Abandonnée des Parthes, elle tomba au pouvoir de Sévère, et finit par passer sous le joug des rois Perses de la dynastie des Sassanides.

Après avoir fait connoître l'état des peuples et des villes renfermés dans l'empire des Parthes, il faut nécessairement parler des liaisons qu'eurent ces derniers avec les nations circonvoisines, et de la dépendance de quelques-unes d'elles à leur égard *(u)*. Les Arsacides ne renversèrent point de trônes et ne dépouillèrent aucun peuple; mais ils affectèrent d'être fort au-dessus des autres princes de l'Orient, et les traitèrent souvent avec beaucoup d'arrogance *(x)*; ce qui leur attira la haine de leurs alliés ou de leurs tributaires.

Joseph. Antiq. l. XX, cap. 4, s. 2.

Strab. l. XI, pag. 530.

Tacit. Annal. lib. XIII, c. 37; lib. XIV, c. 35.

Strab. l. XV, p. 503.

Parmi ceux-ci, on ne doit pas compter les Scythes : ils vécurent d'abord en paix avec les Parthes, qui les traitèrent comme leurs égaux *(y)*; mais cette harmonie fut troublée par les Dahes, proprement dits les Saces, &c. qui dévastèrent la Parthie. D'autres exercèrent leurs brigandages jusqu'aux environs de la mer Caspienne, et réduisirent toute la contrée en une vaste solitude : rien ne put retenir ces peuples. Les Hyrcaniens, enhardis par leurs succès, se révoltèrent, firent alliance avec les Romains, et causèrent beaucoup d'inquiétude aux monarques Parthes. Quoique ces princes eussent quelquefois battu les Paraetacéniens, les Uxiens, les Cosséens et les

(t) Seleuciam, Assyriæ urbem nobilissimam, cum quadringentis millibus hominum cepit (Verus). Eutrop. *l. VIII, c. 10.* L'ancienne leçon *quadringenti*, que j'adopte, est confirmée par Paul Orose, *lib. VI, c. 15*, et par Sextus Rufus, *c. 21.* Les derniers éditeurs d'Eutrope ont eu tort de mettre *quadraginta*, faute que démontre encore S. Jérome dans sa traduction de la Chronique d'Eusèbe, où on lit: *Seleucia Assyriæ urbs cum CCC. MIL. hominum à Romanis capta.* Pag. 169.

(u) Reges alios Orientales Parthus, usque ad mare Rubrum, seu sinum Persicum et inter cæteros Persidis reges, subegit : at nequaquam spoliavit, sed tantùm in clientelam suscepit, dit très-bien l'abbé de Longuerue (*Ann. Arsacid.* pag. 9), qui a rassemblé avec beaucoup de soin et d'exactitude tous les faits concernant l'histoire des Parthes. Son excellent ouvrage nous dispense d'entrer dans de plus grands détails sur cette même histoire. Vaillant l'avoit manuscrit entre les mains, et il s'en est beaucoup servi; mais sa copie avoit plusieurs lacunes; il a été imprimé en cet état à la tête de son ouvrage posthume intitulé *Arsacidum imperium &c.* en 1725. Le savant Schoepflin est donc le premier qui nous ait donné, en 1732, une édition complète et exacte des Annales des Arsacides composées par Longuerue, si peu jaloux de mettre lui-même au jour le fruit de ses veilles.

(x) Advenienti Antiocho multi Orientales reges occurrere, tradentes se, regnaque sua, cum exsecratione superbiæ Parthicæ. Just. *lib. XXXVIII, cap. 10.*

(y) Cum quibus ex æquo degunt. Plin. *lib. VI*, c. 29.

Élyméens, qui étoient au centre de leur État, ils ne parvinrent cependant pas à les soumettre entièrement, et ne firent qu'arrêter momentanément leurs courses. Les Élyméens eurent toujours des rois indépendans et portés sans cesse à se déclarer contre les Parthes. *Tacit. Ann. l. VI, c. 44, &c.*

Les Perses, qui avoient aidé les Parthes à briser le joug Macédonien, leur furent d'abord tellement unis, qu'on ne regardoit à Rome leur pays que comme une province de l'empire Parthe *(z)*. Philon d'Alexandrie assure qu'ils étoient sujets de cet empire et en faisoient partie. Cela n'est pas conforme à la vérité, que Strabon seul nous apprend. On doit compter d'autant plus sur son témoignage, qu'ayant écrit l'histoire des Parthes, il n'avoit rien oublié, sans doute, pour s'instruire de ce qui les concernoit. Il nous apprend que de son temps les Perses existoient en corps de nation, et qu'ils eurent des rois soumis d'abord aux Macédoniens, ensuite aux Parthes *(a)*. Suivant la tradition Orientale, la Perse resta sans rois après la mort d'Alexandre pendant soixante-douze ans, au bout desquels Xapur ou Sapor, rejeton de l'ancienne famille royale, monta sur le trône et eut pour successeur Ardxir ou Artaxerxès *(b)*. De pareilles traditions sont ordinairement bien vagues et incertaines, et celle-ci mérite peu d'attention, ne renfermant qu'un anachronisme. La soumission des rois Perses *(c)* à l'égard des Parthes, les avoit rendus tributaires de ce peuple, auquel ils paroissent avoir fourni des troupes en différentes occasions. Artaxerxès I.er, roi de la dynastie des Sassanides, prit les armes pour secouer le joug Parthe, et fit recouvrer, après trois victoires signalées, aux Perses, ses compatriotes, leur liberté et l'empire qu'ils avoient perdus depuis cinq siècles et demi; et par-là fut accomplie la prophétie de Jérémie, qui fait parler Dieu en ces termes : « Un temps viendra où je » rétablirai dans sa patrie, Élam, dont la captivité aura expié les » crimes. »

Arrian. Parth. ap. Phot. cod. LVIII.

Phil. de immutab. Dei. p. 228; de Joseph. pag. 425.

Dio. Cass. Ex l. LXXX. 3. 3.

Jerem. XLIX, [illegible]

(z) Plin. lib. VI, cap. 27. *Voyez* au surplus le Mémoire suivant sur les stathmes Parthiques.

(a) Νῦν δ' ἤδη καθ' αὑτοὺς συνεστῶτες οἱ Πέρσαι, βασιλέας ἔχουσιν, ὑπηκόους ἑτέροις βασιλεῦσι, πρότερον μὲν Μακεδόσι, νῦν δὲ Παρθυαίοις. *Lib. XV, p. 506.*

(b) Extrait de Mirkhond par Texeira, *pag. 126-127.*

(c) Dans le discours qu'Hérodien fait prononcer à Alexandre Sévère contre Artaxerxès, il dit que ce Perse a tué Artabane son propre maître . . . ἀνὴρ Πέρσης, τὸν ἑαυτοῦ δεσπότην Ἀρτάβανον ἀποκτείνας, &c. *Lib. VI, cap. 8.* Suivant Moïse de Chorene, *cap. 13*, les rois Parthes faisoient battre monnoie en Perse en leur nom, et y avoient même bâti un palais.

Une partie du vaste empire des Parthes avoit pour limite la haute Médie, qui forma le royaume de l'Atropatène après la mort d'Alexandre. Les princes qui la gouvernèrent firent tous leurs efforts pour ne point être asservis aux Parthes avec lesquels, néanmoins, ils contractèrent, par la suite, une alliance, dont Marc-Antoine voulut les punir en pénétrant dans leur pays. Avec le secours de ce peuple, les Mèdes de l'Atropatène forcèrent le général Romain à une honteuse retraite. Mais sous prétexte que les Parthes vouloient se réserver la majeure portion des dépouilles de l'ennemi, Artuasde, roi de l'Atropatène, rompit avec eux et devint l'allié d'Antoine. Le véritable motif de cette conduite de la part d'Artuasde, étoit la crainte d'être chassé de ses États, qui se trouvoient en quelque sorte au pouvoir des Parthes : heureusement pour lui leurs désordres intestins le sauvèrent et raffermirent son trône. Les premiers princes de l'Atropatène se qualifioient rois des Mèdes; ils descendoient, comme on le verra dans un autre Mémoire, d'Atropate, satrape de la haute ou petite Médie, à la mort d'Alexandre. Les Arsacides s'étant emparés, par la suite, de cette contrée, Vologèse I.er la donna à Pacore, son frère aîné *(d)*, et ce fut à l'aide des Atropaténiens que les enfans d'Artabane IV mirent en fuite les Perses qui venoient de faire perdre à leur père la couronne et la vie.

Plut. vit. Ant. tom. V, p. 118; Dio. Cass. lib. XLIX, §. 30.

Monumentum Ancyr. tab. 3.

Dio Cass. Exc. lib. LIII, §. 3.

Cette dernière action s'étoit passée dans l'Arménie, que gouvernoit une branche des Arsacides depuis l'an 128 avant J. C. *(e)*. Cette branche reconnoissoit d'abord, ainsi que celle de l'Atropatène, la prééminence des rois Parthes *(f)* : le premier prince Arménien qui la méconnut, fut Artaxerxès dont la postérité paroît s'être

(d) *Joseph. Antiq.* l. XX, c. 3, sect. 7. Cet historien dit que Pacore étoit fils de Vologèse; mais j'ai suivi Tacite.

(e) Fréret, Mém. sur l'année Arménienne. Acad. des Inscr. *t. XIX, p. 94.*

(f) *Mos. Chor.* lib. II, cap. 10. Voici le commencement de la lettre de Valarsace, roi d'Arménie, à Arsace-le-Grand, rapportée par Moïse de Chorène, et d'après la traduction de Guillaume et George Whiston : *Arsaci, regi terræ et maris, cujus forma atque imago divûm nostrorum instar est; fortuna autem ac sors supra omnes reges, mentis que amplitudo tanta quanta est cœli supra terram; Valarsaces minor frater tuus et commilito, qui à te constitutus Armeniæ rex, salutem et victoriam in omnibus. Cum abs te in mandatis acceperim, &c.* Mos. Hist. Arm. *lib. I, cap. 8, pag. 22.* Moïse a sans doute tiré cette lettre de l'Histoire de Jules Africain, qu'il dit avoir principalement suivi. Selon lui, cet auteur avoit puisé ses matériaux concernant l'Arménie, dans les archives d'Errha ou Édesse, *cap. XIII;* et son histoire en cinq livres fut publiée sous Alexandre Sévère. *Georg. Syncell. Chron.* p. 369.

éteinte à la mort de Tigrane III. Il survint ensuite des troubles dont les Arsacides Parthes profitèrent pour recouvrer l'Arménie. Les Ibériens s'étant emparés de ce pays, Vologèse I.er les en chassa, et mit la couronne sur la tête de Tiridate, son frère puîné *(g)*, dans une assemblée nationale. Les Romains s'opposèrent d'abord à cet acte d'autorité; ce qui occasionna une guerre sanglante; mais Tiridate ayant fait hommage de cette même couronne aux Romains *(h)*, il la transmit à ses enfans : il fut donc le chef de la seconde famille des Arsacides Arméniens, qui ne tenoit que le troisième rang; car ceux de la haute Médie ou Atropatène occupoient le second *(i)*. Tacite dit que, jalouse des Parthes et ennemie des Romains, la nation Arménienne fut de tout temps indécise par son caractère comme par sa position. Son indécision dut cesser avec les projets ambitieux des Arsacides Parthes : mais par la suite, n'en ayant plus rien à craindre, les rois d'Arménie abjurèrent tout sentiment de jalousie ou de haine contre eux, lorsque l'empire leur eut été enlevé par les Perses : ils voulurent même soutenir Artabane IV par la voie des armes. Ce prince ayant été tué, les branches surénienne et impérative furent moins généreuses envers l'aînée : enviant son autorité, elles ne pouvoient lui être fidèles; aussi reconnurent-elles bientôt Artaxerxès. Les Arsacides Caréniens n'imitèrent pas un pareil exemple, et suivirent les descendans d'Artabane en Arménie, contrée qui finit par tomber au pouvoir des Romains *(k)*.

Tacit. Ann. l. XII, c. 45-5.

Tacit. Ann. l. XV, cap. 2.

Id. Ann. l. II, cap. 56.

Mos. Chor. l. II, cap. 68-70.

Id. cap. 66.

Entre cette dernière contrée et les provinces soumises aux Parthes,

(g) *Nam Vologeses casum invadendæ Armeniæ obvenisse ratus, quam à majoribus suis possessam, externus rex flagitio obtineret, contrahit copias, fratrem que Tiridaten deducere in regnum parat; ne qua pars domûs sine imperio ageret.* Tacit. Ann. *lib. XII, cap. 50.* Ce passage important prouve que les Romains savoient que le trone d'Arménie avoit appartenu aux Arsacides, et que Mithridate et Rhadamiste, princes Ibériens, étoient des usurpateurs.

(h) *Tac. Ann.* lib. XV, cap. 35. *Dio. Cas.* l. LXII, sect. 22-23. Tous ces faits ne s'accordent point avec le récit obscur de Moïse de Chorène (*lib. II, c. 45*), qui invoque le témoignage d'un certain Olypius, auteur des Histoires des temples, et l'autorité des chansons historiques des Arméniens, &c.

(i) Tacite fait dire à Vologèse, « *Hunc » (Tiridaten) ego, eodem mecum patre » genitum, cùm mihi, per ætatem, summo » nomine concessisset, in possessionem Ar- » meniæ deduxi, qui tertius potentiæ gra- » dus habetur : nam Medos Pacorus ante- » ceperat, &c.* » Ann. *lib. XV, cap. 2.*

(k) Elle fut alors divisée en deux parties. La *grande Arménie* étoit sous un général ou satrape (Procope, *inf. l.*) qui habitoit le palais des anciens rois, et ne paroissoit en public qu'avec un habit de pourpre (*Act. S. Simeon Stylit. in Martyr. Orient.* tom. II, pag. 340), et la *petite Arménie*,

étoient l'Osrhoène ou le royaume d'Édesse et celui de l'Adiabène. On sait peu de chose sur les liaisons que le premier eut avec les Parthes. Il se déclara plusieurs fois pour eux, sur-tout au temps de Crassus. Les Osrhoéniens attaquèrent ce général sur ses derrières et causèrent la défaite de son armée. Les rois d'Édesse parurent toujours soumis aux Arsacides *(l)*, et leur pays fut quelquefois regardé, à cause de cette dépendance, comme une partie de l'empire des Parthes *(m)*.

Dio. Cass. l. XL, §. 23.

L'attachement que les Adiabéniens vouèrent aux Parthes, leur attira la vengeance des Romains, qui s'emparèrent de leur pays sous Trajan [a] et sous Sévère [b]. La manière dont se conduisit Izate, roi de l'Adiabène, à l'égard d'Artabane I.er, prouve la suzeraineté des monarques Parthes. Lorsque ce dernier prince, chassé de ses États, vint se refugier chez les Adiabéniens, il étoit sur un cheval et Izate à pied. Celui-ci, l'ayant fait remonter sur le trône, en reçut pour récompense la permission de porter la tiare droite et d'avoir un lit d'or; honneur, comme je l'ai déjà dit, réservé jusqu'alors aux seuls rois Parthes. Vologèse I.er voulut lui ôter l'un et l'autre; ce qui fut le prétexte d'une déclaration de guerre : mais son véritable motif étoit le projet de favoriser l'exécution du dessein qu'avoient les magistanes ou seigneurs Adiabéniens de mettre un Parthe à sa place; car ils étoient indignés du changement de religion d'Izate. Cette déclaration n'eut pas de suites fâcheuses pour ce prince,

[a] *Dio. Cass. l. XL, §. 23.*
[b] *Id. l. LXVIII, §. 22.*

Joseph. Antiq. lib. XX, cap. 3, §. 2-3.

sous l'autorité de cinq grands satrapes héréditaires, qui recevoient de l'empereur les marques de leur dignité. Mais ces satrapes s'étant révoltés sous Zénon, furent privés du droit d'hérédité, et aucun ne put en jouir que par une grâce particulière. *Proc. de Ædific.* t. II, lib. III, p. 53-54. Il est aussi question d'un grand ordonnateur de toute l'Arménie, ὁ τῆς ἁπάσης Ἀρμενίας Κόσμος μέγας. *Inscr. ined. in collect. Peiresc. B. ol R. Ms. lat.* 6012.

(l) C'est pourquoi les auteurs Grecs n'appellent les premiers rois Osrhoéniens que *dynastes* ou *phylarques* (*V. Bayer. Hist. Osrhoen.* p. 35-38), quoique plusieurs d'entre eux aient pris sur leurs médailles le titre de *grand roi* (*V.* Spanheim, *de præst. Num.* t. II, p. 446), qui leur est encore donné par la Chronique d'Édesse. Le nom de phylarque ne pouvoit convenir qu'aux chefs de quelques tribus Arabes, et c'est par ce mot qu'on doit interpréter le titre que leur donnoient les Parthes et après eux les Perses. *Cyrill. Scythopol. in Vit. S. Euthym. in Analect. Græc. Montfalc. edit.* p. 20.

(m) Theodoret, Ascetic. Hist. p. 772. Le royaume d'Édesse fut fondé en l'an 180 de l'ère des Séleucides (*Chron. Edessen. in Asseman. Biblioth. Orient.* tom. I, pag. 388), c'est-à-dire, cent dix-huit ans après l'empire des Parthes, et il finit avant ce dernier, l'an 217 de Jésus-Christ, après une durée de trois cent cinquante-deux ans, suivant la Chronique de Denys de Telmar. *Fragm. in Asseman. Bibl. Orient. not.* pag. 388.

prince, à cause d'une invasion subite des Scythes dans les parties orientales de l'empire Parthe. *Joseph. Antiq. l. XX, c. 4, §. 2.*

Le siége de cet empire se trouva fort resserré dans la suite, puisque Ctésiphon avoit au nord les Atréniens, et vers le sud, à une plus grande distance, la Characène : ce dernier État devoit son nom à la ville de Charax, fondée sur le grand canal qui servoit de dégorgement au Tigre et à l'Euphrate. Alexandre bâtit cette ville, et la peupla de vétérans; mais elle fut détruite par des inondations. Antiochus V la rétablit, et elle succomba encore sous les efforts des eaux. Frappé de son heureuse situation, un prince Arabe, Spasine, résolut de la réparer et de la mettre désormais à l'abri de pareils désastres. Pour y réussir, il éloigna davantage Charax des bords de la mer, la plaça sur un tertre fait de main d'homme, et en défendit les approches par des jetées. Les successeurs de Spasine étendirent leur domination sur les côtes de l'Arabie, et s'agrandirent même dans l'intérieur des terres vers la Babylonie, où ils possédoient Mesène *(n)*, île formée par le Tigre. Ces progrès devoient nécessairement exciter la jalousie des rois Parthes, contre lesquels les Characéniens se défendirent en inondant leur territoire *(o)*; mais, ne pouvant plus lutter avec avantage contre de tels ennemis, ils finirent par recevoir de leurs mains Artabane X, roi de la Characène. Soit par jalousie, soit en haine de leur joug, Athambile, successeur vraisemblablement de ce dernier prince *(p)*, se soumit

Arrian. Exped. Alex. lib. VII, cap. 21.

Plin. lib. VI, cap. 31.

Ibid. cap. 32.

Lucian. Macrob. §. 16.

(n) Dio Cass. Exc. lib. LXVIII, §. 28. Pline distingue Mesène de Forath (*l. VI, c. 31-32*), qui paroissent n'avoir fait qu'une seule ville, puisque les Syriens l'appellent encore *Maisan* ou *Pherat Maisan* (*Steph. Evod. Assem. Not. in Act. Martyr. orient.* t. I, p. 38), ville qui étoit peu éloignée de Bassora, suivant Abulféda. *Michaelis Spicileg. Geogr. Hebr.* p. 214, &c.

(o) Itaque [illegible] *Parthos operibus objectis inundatione arceri.* Plin. *lib. VI, cap. 32.*

(p) En supposant que Charax ait été rétablie par les Arabes, dans les premières années du règne de Démétrius, qui succéda à Antiochus V, surnommé *Eupater*, la 151.e année de l'ère des Séleucides, 162 avant J. C., Spasine aura commencé à régner vers l'an 160; il se sera donc écoulé deux cent soixante dix-sept ans jusqu'à l'expédition de Trajan, laquelle est de l'an 870 de Rome, cent dix-sept ans après J. C. C'est dans cet espace qu'auront vécu les dix rois dont parle Lucien, qui écrivoit sous Marc-Aurèle. La durée de leurs règnes aura été, l'un dans l'autre, de vingt-sept à vingt-huit ans; ce qui s'accorde avec la longévité de Spasine, de Teré et d'Artabane, les trois seuls que nomme Lucien, *Macrob.* sect. 16. Athambile a dû être nécessairement leur successeur. Josephe fait mention d'Abennérige, beau-père d'Izate, roi de l'Adiabène (*Antiq.* l. XX, cap. 2, §. 1), au temps d'Artabane I : Abennérige a donc précédé de beaucoup Athambile.

Dio Cass. Exc. lib. XVIII, sect. 28. à Trajan et s'engagea à lui payer un tribut. Cet empereur Romain auroit peut-être péri sur le Tigre, par une violente tempête, s'il n'avoit pas trouvé un asyle et du secours à Charax.

Les Atréniens cédèrent moins à la fortune des Romains, et furent toujours attachés à celle des Parthes. Ils empruntoient leur nom de la ville d'Atrae ou Atres, située au milieu des déserts, entre le *Bardesan. Frag. ap. Eus. Præpar. evang. p. 270.* Tigre et l'Euphrate *(q)*. Arabes Scénites, ils vécurent d'abord, errans, du produit de leurs troupeaux ou du fruit de leurs brigandages; et quoique voleurs de profession, ils punissoient chez eux *Strab. l. XVI, p. 514.* sévèrement le moindre vol, en lapidant sur-le-champ le coupable. Ils inquiétoient beaucoup les habitans des montagnes voisines, qui, fatigués de leurs continuelles incursions, finirent par se soumettre les uns à eux, et les autres aux Parthes. Ayant pris le parti de ces derniers, les Atréniens s'attirèrent la colère de Trajan, qui vint attaquer leur capitale et fut forcé d'en lever honteusement le siége. *Dio Cass. Exc. lib. LXVIII, §. 31.* Cette ville, selon Dion-Cassius, n'étoit alors ni grande ni riche. Moins d'un siècle après, sous Sévère, Atres nous est cependant *Ibid. l. LXXV, §. 11-12-13.* représentée, par le même historien, comme remplie de richesses et avec un temple consacré au Soleil, célèbre par les offrandes dont il regorgeoit. Sans doute que les Atréniens s'étoient livrés, dans cet espace de temps, au commerce de terre et par caravanes, et qu'ils avoient eu de grands succès, comme les Palmyréniens, qui, à la faveur d'une position à-peu-près semblable, furent toujours animés de l'esprit du négoce. Sévère, desirant s'emparer des richesses d'Atres, fit les derniers efforts pour prendre cette ville *(r)*. L'attaque dura vingt jours, au bout desquels il n'abandonna qu'avec douleur *Herodian, lib. III, c. 1-16-27.* son entreprise. Il étoit parti de Rome pour punir Barzémius *(s)*, roi des Atréniens, de s'être déclaré en faveur de Niger.

(q) Arrian. Fragment. lib. XVII. *Parthic. ap. Steph. Byz.* in v. Ἄτραι. La situation de cette ville seroit pour nous un problème, si l'on adoptoit l'opinion erronée d'Hérodien qui confond les Arténiens avec les Atramites *(l. III, c. 38)*, anciens habitans d'Hadramut dans l'Arabie heureuse. D'ailleurs, on voit que l'armée Romaine, après la mort de Julien, ayant passé le Tigre, s'approcha à grandes journées d'Atres, située au milieu des déserts...... *Properantesque itineribus magnis, propè Hatram venimus, vetus oppidum in mediâ solitudine positum.....* Amm. Marcel. *lib. XXV, cap. 8.*

(r) Hérodien nous représente Atres comme étant située sur une montagne, entourée de fortes murailles et défendue par un grand nombre d'archers. *Lib. III, cap. 28.*

(s) Ibid. cap. 27. Barzémius peut avoir été un nom commun à tous les rois d'Atres; il vient de l'hébreu *Beth-semes*, maison du Soleil, divinité tutélaire des Arabes.

Le prince Atrénien avoit suivi en cette occasion l'exemple des Parthes, dont sa nation épousoit toujours la querelle. Quand leur empire eut été renversé par Artaxerxès, celui-ci, irrité sans doute des secours qu'ils avoient reçus d'Atres, vint assiéger cette ville, et ne fut pas plus heureux que Trajan et Sévère, qui y avoient perdu une grande partie de leurs armées *(t)*. *Dio. Cass. Exc. lib. XXX, §. 5.*

Les Atréniens furent donc le seul peuple qui resta fidèle à la nation Parthe : les autres, qui s'étoient pour ainsi dire formés à son ombre et jouissoient de sa protection, l'abandonnèrent, n'ayant plus rien à craindre ni à espérer d'elle. La reconnoissance n'est pas une vertu nationale, et les Gouvernemens sont toujours ingrats quand ils ont intérêt de l'être. La puissance des Parthes étoit depuis long-temps affoiblie, et sa chute paroissoit inévitable. Ils avoient eu d'abord toute l'énergie qu'ont ordinairement les États militaires dans leur origine ; mais, ayant atteint les rives de l'Euphrate, ils n'eurent plus la même vigueur, et les ressorts de l'État s'usèrent beaucoup dans des dissentions civiles, fruit de cette espèce de constitution que nous avons appelée depuis féodale. On ne peut s'empêcher d'en reconnoître les vestiges chez les Parthes; et on la retrouve dans tous les pays où des nations étrangères se sont établies par la force des armes, sous la conduite d'un ou de plusieurs chefs. Cette constitution est un mélange de gouvernement patriarcal et de régime militaire. Telle étoit celle des Parthes. Malheureusement ce qui auroit dû la conserver long-temps, en hâta la perte; je veux parler de l'attachement que ce peuple eut pour le sang des Arsacides, ses rois. Au lieu de n'apercevoir dans ce sentiment qu'un gage précieux de la fidélité de leurs sujets, ces princes n'y virent qu'un objet perpétuel de crainte pour eux-mêmes. Plus barbares encore que ces monarques d'Orient qui massacrent leurs frères ou les privent de la vue, les rois Parthes firent égorger leurs propres enfans, afin d'empêcher qu'on ne les mît à leur place sur le trône qu'ils souillèrent la plupart de tant de crimes. Quand une ambition féroce étouffe la voix de la nature, peut-elle écouter celle de l'honneur ? Toujours déterminés par les mêmes motifs, ils eurent l'infamie d'envoyer leurs enfans légitimes en otage chez leurs plus implacables

(t) ..... *Trajanus et Severus principes bellicosi cum exercitibus penè deleti sunt.* Amm. Marcell. *lib. XXV, cap. 8.*

Strab. lib. VI, pag. 199. ennemis. Strabon regarde cette démarche et l'envoi des trophées à Auguste, comme la véritable époque de la décadence de l'empire Parthe. En effet, la gloire est un principe de vie pour un peuple guerrier : si elle est flétrie en quelque occasion mémorable, il n'a plus qu'une existence précaire et dépendante de ses voisins. Ceux qui gouvernoient les Parthes, se crurent alors tout permis, et leur orgueil humilié n'en devint que plus cruel : les grands se soulevèrent, les détrônèrent, et parurent ne leur donner des successeurs que pour avoir de nouveaux prétextes de révolte. Le tumulte continuel des camps, si favorable à la licence, cette image fausse et trompeuse de la liberté, rendit chaque jour moins supportable aux seigneurs Parthes le joug de leur souverain pendant la paix *(u)* : écueil toujours funeste aux peuples qui n'ont d'autre profession que celle des armes. Les Parthes méprisoient le commerce et négligeoient l'agriculture. Malgré cela, ils subsistèrent encore assez pour que la durée de leur empire doive nous paroître un phénomène. Aux convulsions du despotisme, se joignirent chez eux les désordres de l'anarchie. Les intervalles de repos devinrent de plus en plus courts, et leur État étoit près de crouler, lorsque les Perses renversèrent ce boulevart d'une partie du monde pour en élever eux-mêmes un autre et recouvrer leur ancienne domination.

La prospérité des Parthes dura plus de deux siècles, et fut portée à son comble par la victoire remportée sur Crassus, 53 ans avant Jésus-Christ. Quoique le déclin de cette nation fût sensible depuis le renvoi des trophées, comme je viens de le dire, elle se soutint encore avec plus ou moins de vicissitudes jusqu'au règne de Trajan, *Longuer. Ann. Arsac. p. 44.* qui entra dans Ctésiphon et y nomma un roi l'an 117 de J. C., 367 depuis la fondation de l'empire des Parthes *(x)*. Cet événement acheva de flétrir leur gloire, et dès-lors leur ruine fut certaine. *Procop. de Ædificiis, lib. III, t. II, p. 52.* Enfin, Artabane IV, qui venoit d'établir son frère sur le trône d'Arménie, fut renversé du sien l'an 226 : il étoit le vingt-neuvième

(u) .... *Revocante nobilitate, cui in pace durius servitium est.* Tacit. Ann. *lib. XI, cap. 10.*

(x) Dio. Cass. l. LXVIII, §. 30. *Malalæ, Chron.* p. 356. On lit sur les médailles de Trajan, *REX PARTHIS DATUS &c.* Au reste, tous les détails de Malala sur l'expédition de Trajan, sont tirés des Parthiques d'Arrien, *p. 358.* Une autre Chronique Grecque ajoute que les Parthes élevèrent, en cette occasion, à leur vainqueur, une statue de bronze. *Jul. Poll. Hist. physic.* p. 214.

des Arsacides, qui régnèrent sur les Parthes pendant l'espace de quatre cent soixante-seize ans révolus *(y)*. Les enfans de ce prince se retirèrent en Arménie, où une branche de leur famille subsista jusque vers l'an 412, sous Théodose le jeune, auquel Tigrane ou Artasasire se soumit. Telle est la caducité des choses humaines: ces Arsacides, qui avoient posé pour loi fondamentale de leur empire que ni la couronne des Parthes ni celles de l'Atropatène et de l'Arménie n'appartiendroient qu'à eux seuls *(z)*, finirent par abdiquer volontairement la dernière qui leur restoit, et n'y mirent pour toute condition que de conserver de vains honneurs, et d'être exempts, eux et leur postérité, de toute imposition : on voit même un Arsacide, sous Justinien, commander pour ce prince à Sura *(a)*, au-delà de l'Euphrate. Ils végétoient ignoblement à Andrinople, où ils s'étoient mésalliés vers l'an 865, au temps de Basile le Macédonien. Cet empereur se vantoit de descendre d'Arsace I.er, comme

Procop. de bell. Pers. l. II, t. I, p. 93.

Constantin. Porph. Vit. Bas. Maced. c. IV, pag. 136.

(y) Dio Cass. Exc. lib. LXXX, §. 3; *Herodian.* lib. VI, cap. 7; *Georg. Syncell. Chron.* p. 359. Artaxerxès monta sur le trône l'an 738, suivant Agathias (ὡς ἔτεσιν ὕστερον ὀκτὼ καὶ τριάκοντα καὶ πεντακοσίοις), après la mort d'Alexandre-le-Grand *(l. II, p. 134)*, c'est-à-dire, depuis l'ère des Séleucides, avec laquelle il confond la date de cet événement : ainsi cette ère, commençant à l'équinoxe d'automne de l'an 312 avant J. C., l'année 538 tombera à la fin de la 226.e après J. C., la 5.e du règne d'Alexandre Sévère, ce prince étant consul avec Marcellus, et dans la 5.e année de sa puissance tribunitienne. Ce seroit l'an 227, suivant les Syriens (*in Asseman. Biblioth. Orient.* tom. I, p. 5), ou l'an 228, d'après Baronius; mais ils se sont trompés, pour avoir mal déterminé la première année d'Alexandre Sévère qu'on ne peut placer qu'en l'an 222, conformément au canon pascal de S. Hippolyte. (*Vid. Joan. Vignol. de ann. primo Alex. in edit. S. Hippolyt. Fabric.* p. 144, &c.) L'empire des Arsacides ayant commencé à la fin de l'an 250, sa durée sera donc de quatre cent soixante-seize ans révolus: [illegible] (lege τετρακοσίοις) dit Agathias (*lib. II, p. 54*), qui parle ici d'une manière approximative. Longuerue porte cette durée à quatre cent quatre-vingt-deux ans (*Ann. Arsac.* p. 53), parce qu'il met le commencement du même empire à l'an 256 avant J. C.; opinion très-bien réfutée par le savant Fréret. *Académ. des Inscript.* t. XIX, p. 103, &c.

(z) Τοῦ γὰρ παλαιοῦ Ἀρσάκου τῆς Παρθίας ἡγησαμένου ἐπὶ μέγα δόξης προελθόντος καὶ ἀρετῆς, νόμος τοῖς ὕστερον ἐχρημάτισεν, μὴ ἄλλοθεν βασιλεύεσθαι, μήτε Πάρθους μήτ' Ἀρμενίους, ἀλλὰ μηδὲ Μήδους ἢ παρὰ τοῦ γένους Ἀρσάκου καὶ τῶν ἀπογόνων αὐτοῦ. *Constantin. Porphyrog. Vit. Basil.* ed. Combef. c. II, p. 133. Arsace I.er ne pouvoit faire une pareille loi, puisqu'il n'étoit maître ni de l'Arménie, ni de l'Atropatène; ce fut proprement un régime de famille ou système politique de ses successeurs.

(a) Procop. de bell. Persic. lib. II, t. I, p. 39. Sous ce même Justinien, des députés Arméniens disoient à Cosroès qu'un grand nombre d'Arsacides existoient encore chez eux [illegible]: *Ibid. pag.* 93. On vit encore, à la même époque, Artabane et Jean, l'un et l'autre Arsacides, combattant pour Justinien à la tête de quelques Arméniens. *Theophan. Chronic.* pag. 178, &c.

si une origine barbare pouvoit relever la sienne. Enfin on trouve encore, sous le règne d'Alexis Comnène, un Arsacide qui ne devoit qu'à sa naissance le gouvernement de la Cilicie, abandonner lâchement cette contrée à Tancrède, général des Croisés. Cependant les Parthes ayant cessé d'exister en corps de nation, devinrent les esclaves des Perses, leurs vainqueurs, et finirent par se confondre avec eux. Ainsi s'évanouirent ces redoutables Parthes et ces Arsacides orgueilleux, par le conseil immuable du véritable roi des rois dont ils avoient usurpé si criminellement le titre; de ce roi suprême qui, suivant les expressions de Bossuet, « donne et ôte la » puissance; qui la transporte d'un homme à un autre, d'une » maison à une autre, d'un peuple à un autre, pour montrer qu'ils » ne l'ont tous que par emprunt, et qu'il est le seul en qui elle » réside naturellement. »

Ann. Comn. Alexiad. l. XII, p. 493-50.

Hist. Univ. p. 559.



MÉMOIRE

SUR L'ÉTENDUE DE L'EMPIRE DES PARTHES,

OU

REMARQUES sur les Stathmes Parthiques d'Isidore de Charax.

Par G. E. J. GUILHEM DE SAINTE-CROIX.

AU nord des monts de la Paraetacène étoit un grand désert qui fut la première limite de l'empire des Parthes. Ce peuple, profitant des dissensions qui affoiblirent la puissance des successeurs d'Alexandre, franchit d'abord cette limite, et finit par s'étendre depuis les rives de l'Euphrate jusqu'à celles de l'Indus. Un écrivain Grec, Isidore, natif de Charax, ville située près de l'embouchure du Tigre *(a)*, nous a laissé un itinéraire de ce vaste empire. Cet écrit, malheureusement trop court, est néanmoins important pour la connoissance de l'ancienne géographie de l'Orient; ce qui m'engage d'en faire ici l'objet de quelques remarques. Lu le 3 août 1792.

Marcien d'Héraclée met Isidore de Charax dans la classe des écrivains les plus exacts et les plus judicieux qui avoient composé des périples, c'est-à-dire, des descriptions de côtes et de pays maritimes. Lucien rapporte le témoignage d'Isidore sur la longévité de quelques princes. Athénée parle de quelques détails sur l'histoire naturelle dont Isidore faisoit mention dans sa Périégésie de la Parthie. Tout cela ne se retrouve plus dans les Stathmes Parthiques qui nous restent de cet auteur : on n'y voit absolument rien de relatif ni aux côtes ni à la mer, et il n'y est presque question que de déterminer avec soin la distance des lieux par terre. Cinq ou six faits principaux se lisent dans cet écrit : l'avénement d'Arsace I.er au trône; le massacre que Phraate IV fit de ses concubines, et la fuite

Marcian. Heracl. in Geogr. min. t. I, p. 63.

Macrob. §. 15-16.

Athen. l. III, p. 93.

(a) Les détails que Lucien paroît rapporter d'après Isidore (*Macrob.* §. 16-17), montrent assez que ce dernier écrivain étoit de Charax-Spasine, dans la Characène, puisqu'ils consistent en des faits relatifs à ce petit État, ou aux pays circonvoisins, et non de Charax dans la Rhagiane, près des Pyles Caspiennes; laquelle ne fut peuplée que de Mardes. *Mans. Parth.* pag. 6.

de Tiridate; la destruction du palais d'Adragianante près d'Ecbatane, par Tigrane, roi d'Arménie; la fondation d'une colonie Marde, non loin des Pyles Caspiennes, &c. Ces faits n'appartiennent qu'aux temps antérieurs à l'ère vulgaire; car le massacre des concubines et la fuite de Tiridate sont de l'an 30 avant J. C., 724 de la fondation de Rome. Rien ne s'oppose donc à ce qu'Isidore ait écrit vers le milieu ou à la fin du premier siècle de cette ère.

Longuerue, Annal. Arsac. p. 28.

Lucian. Macr. §. 15.

Selon Lucien, « Artaxerxès, surnommé Mnémon, contre lequel » Cyrus son frère porta les armes, mourut de maladie, sur le » trône de Perse, à l'âge de quatre-vingt-six ou quatre-vingt-» quatorze ans, comme le rapporte l'historien Dinon. L'autre Ar-» taxerxès, roi des Perses, qu'Isidore de Charax dit avoir régné » au temps de ses pères, ayant vécu quatre-vingt-treize ans, périt » par les embûches de Gosithris, son frère. » Quoique ce dernier fait ne se trouve point dans les Stathmes Parthiques, Dodwell *(b)* veut néanmoins s'en servir pour fixer l'âge de son auteur. Sans faire aucune attention au commencement de ce passage de Lucien, il va chercher le dernier Artaxerxès parmi les princes qui régnoient en Perse sous la suzeraineté des Parthes, et dont nous ignorons le nom. Le premier et le dixième roi de la dynastie des Sassanides se sont appelés *Artaxerxès (c)*; mais ils étoient fort postérieurs à Isidore, comme Dodwell le montre sans peine. Plein de son système, ce savant Anglois se permet beaucoup de digressions, la plupart étrangères au sujet qu'il traite et dont le but principal est de réfuter l'opinion de Gérard Vossius.

Ger. Voss. de Hist. Græc. lib. IV, p. 465.
Diod. Sic. lib. XV, §. 43; Ælian. Var. hist. l. VI, c. 8.

Ce savant prétendoit que le second Artaxerxès dont Lucien parle, est Ochus, qui prit ce nom en montant sur le trône. Son prédécesseur, le premier Artaxerxès, avoit régné, suivant Diodore, quarante-trois ans, ou, d'après le Canon astronomique de Ptolémée, quarante-six. Plutarque le fait mourir dans sa soixante-deuxième

(b) ... *Parthis itaque rerum potientibus quærendus erit Artaxerxes ille Persarum rex, qui coævus fuerit parentibus Isidori.* Diss. de Isidor. Charax. *§. 1.*

(c) Georgr. Syncell. Chron. p. 360. La suite de ces princes est bouleversée dans le texte de Syncelle; ce qui peut venir de l'usage des Orientaux d'écrire de droite à gauche, comme le remarque très-bien M. Parquoy dans les notes manuscrites d'un exemplaire déposé à la Bibliothèque nationale. Les marges de cet exemplaire sont chargées de variantes très-utiles pour une nouvelle éditon dont ce savant modeste, fort versé dans l'étude de la chronologie, s'occupe depuis long-temps.

année;

année[a]; ce qui ne peut se concilier avec les faits. Ochus, auquel Diodore donne vingt-trois ans de règne[b] et le Canon astronomique vingt-un, fut mis à mort par l'eunuque Bagoas[c]. Pourquoi Gosithris, frère d'Ochus, n'auroit-il pu être chef de la conjuration? Cela est d'autant plus vraisemblable, qu'il avoit tout à craindre pour lui-même; car Ochus-Artaxerxès avoit fait mourir ses autres frères. Ce passage d'Isidore, rapporté par Lucien, nous auroit donc conservé un trait d'histoire qui, sans être ailleurs, n'en est pas moins vraisemblable. Ajoutons que, si Artaxerxès-Mnémon a poussé sa carrière jusqu'à quatre-vingt-treize ans, son fils Ochus, qui lui a survécu de vingt-un à vingt-trois ans, a pu, sans doute, mourir aussi dans un âge très-avancé.

[a] *Vit. Artaxer. c. 1, p. [illegible].*
[b] *Lib. XVII, c. 5.*
[c] *Justin. l. X, c. 3; Diod. l. XVII; Ælian. var. hist. lib. VI, c. 8.*

Isidore assuroit qu'Artaxerxès avoit régné ἐπὶ τῶν πατέρων τῶν ἑαυτȣ̃, au temps de ses pères; expressions qu'on ne trouve qu'une seule fois dans Lucien qui les a empruntées de cet auteur. Doit-on les prendre à la lettre, ou dans un sens vague? Je pense que ce dernier sens est le seul raisonnable, Isidore n'ayant voulu désigner que celui des trois Artaxerxès le plus voisin de son temps: sans cela il auroit employé le singulier au lieu du pluriel. Vossius explique ces expressions d'une manière conforme au sentiment que j'adopte *(d)*: mais, après avoir remarqué qu'Ochus mourut au commencement de la CX.[e] olympiade, Philippe étant encore sur le trône de Macédoine, il assure qu'Isidore vivoit vers la CXX.[e] ou CXXII.[e] olympiade, à la fin du règne de Ptolémée, fils de Lagus. C'est donc supposer qu'il n'y avoit entre le dernier Artaxerxès et Isidore, qu'une seule génération; anachronisme de trois siècles, puisque cet écrivain rapporte un événement postérieur de trente-six ans à l'ère vulgaire. Vossius, s'apercevant dans la suite de son erreur, a prétendu qu'Isidore florissoit sous Auguste ou peu de temps après, sans en apporter néanmoins aucune preuve.

De [illegible] [illegible].

Ce sentiment est réfuté par Dodwell, qui fait Isidore moins ancien; mais la saine critique ne le dirige point, et on s'aperçoit sans peine que son amour pour le paradoxe ne cesse de l'égarer. Après avoir avoué que long-temps avant la fuite de Tiridate, la Mésopotamie étoit au pouvoir des Parthes, il ne craint pas ensuite

(d) Ergo Isidorus eò Artaxerxem vocat τὸν ἐπὶ τῶν πατέρων, *ut distinguat à duobus ejus nominis, qui antiquiores erant.* Ger. Voss. de Hist. Græc. *lib. IV, pag.* 4[illegible].

d'avancer que la possession de cette contrée n'étant pas légalement reconnue en leur faveur, elle ne pouvoit la faire regarder comme partie intégrante de leur empire *(e)*. Cette reconnoissance n'eut lieu, selon lui, que sous Hadrien, qui conclut en effet la paix avec eux, et exempta la Mésopotamie du tribut que lui avoit imposé Trajan : en conséquence Isidore n'a dû vivre que vers le commencement du règne de ce premier prince *(f)*. Par un semblable raisonnement on pourroit encore assurer que Strabon, qui écrivoit cinquante ans après J. C., est postérieur à Hadrien, puisque ce géographe donne aux Parthes tout le pays situé au-delà de l'Euphrate. Pline, qui composa son Histoire naturelle l'an 77 de notre ère, sous Vespasien, et mourut deux ans après dans une éruption du Vésuve, seroit donc aussi renvoyé au règne d'Hadrien ; car cet écrivain parle de toute la partie de l'Asie arrosée par le Tigre et l'Euphrate comme dépendante des Parthes. Dans le traité que Corbulon fit l'an 62 de Jésus-Christ avec Vologèse, roi des Parthes, celui-ci promet de détruire les forts élevés en-deçà de l'Euphrate, et consent que ce fleuve fasse désormais la séparation des deux empires, comme *autrefois (g)*. N'est-ce pas là une reconnoissance en forme de la possession de la Mésopotamie, bien antérieure à celle dont parle Dodwell ? Mais les Parthes n'avoient pas besoin d'un pareil titre ; ils étoient propriétaires de cette belle contrée avant que Rome leur déclarât la guerre, et l'on ne pouvoit à cet égard élever contre eux aucune prétention légitime. C'est trop s'arrêter à un si foible argument; passons à un autre qui n'est pas meilleur.

Æl. Spart. in script. Hist. August. t. I, p. 192-3.

Lib. XVI, p. 515.

Lib. VI, c. 30.

Diss. s. l. §. 3.

Isidore doit être, selon Dodwell, postérieur à Strabon et à Pline, parce qu'il donne à la ville d'Artémite un nouveau nom ignoré de ces écrivains. Il dit que cette ville Grecque, située sur le fleuve Scylla, s'appeloit de son temps *Chalasar :* ce changement de nom a pu être inconnu ou négligé de ces deux auteurs, sans qu'Isidore en soit plus ou moins ancien. Si un pareil oubli étoit une raison suffisante pour déterminer l'âge des écrivains de l'antiquité, quels

(e) . . . Fuerat quidem, antea quoque, fateor, in Parthorum potestate Mesopotamia; non tamen ita ut jus in illam Parthorum Romani etiam principes agnoverint. Diss. *lib. VI.*

(f) Ita scripserit Isidorus post initium Hadriani &c.

(g) . . . Detraheret castella trans Euphraten, amnemque ut olim *medium faceret.* Tacit. Ann. *lib. XV, cap. 17.*

changemens ne seroit-on pas obligé de faire dans la liste chronologique de ceux qui restent ? Par exemple, Tacite, qui vivoit après Pline, et Ptolémée, qui florissoit à Alexandrie vers le milieu du second siècle, n'ont fait mention que d'Artémite. On la voit encore sur la Table de Peutinger, et le nom de Chalasar ne se trouve que dans le seul ouvrage d'Isidore.

Tacit. Ann. lib. VI, c. 41; Ptolem. Geogr. lib. VI, c. 1.

Au sommaire de la IIIe section de l'écrit de Dodwell, on annonce comme une preuve de son opinion, que la Chalonitide dont parle Isidore, ne fut distinguée de la Babylonie que postérieurement à Strabon et à Pline. Or, dans cette même section, il s'agit, non de la Chalonitide, mais de l'Apolloniatide, que ni Strabon, ni les auteurs Latins cités par Pline, n'ont connue, suivant le savant Anglois. Ces assertions sont fausses. Polybe, qui vivoit deux siècles avant ces deux anciens écrivains, parle de la Chalonitide, que Strabon met au nombre des provinces qui composoient la Babylonie *(h)*. Ctésiphon étoit dans la Chalonitide, suivant Pline. A la vérité, cet auteur ne dit rien de l'Apolloniatide ; mais il fait mention de la Sitacène, ancien nom de cette contrée de la Babylonie. Il paroît que cette nouvelle dénomination d'Apolloniatide remontoit aux premiers temps de l'établissement des Grecs en Orient. Ce peuple se plaisoit à changer ainsi les noms des contrées et des villes dont il devenoit le maître. Ce fut encore lui qui nomma la partie de l'Assyrie au-delà du Tigre, *Adiabène,* à cause des deux rivières, l'Euphrate et le Tigre, qu'il falloit passer pour y arriver *(i)*. Isidore ne dit pas un seul mot de cette dernière contrée, qui formoit de son temps un royaume particulier.

Lib. V, c. 54, p. 636.

Lib. VI, c. 30.

Lib. VI, c. 26. Strab. l. XVI, p. 503.

Plin. lib. V, cap. 13.

Dans la liste que Pline donne des auteurs dont il s'est servi pour la composition de son Histoire naturelle, le nom d'Isidore de Charax *(k)* se trouve cinq fois, c'est-à-dire, à chacun des livres consacrés à la géographie. Il s'appuie encore, en différens endroits, de l'autorité de cet écrivain, sur l'Asie mineure, sur l'Égypte, sur l'île de Cypre ; ce qui prouve qu'Isidore ne s'étoit pas renfermé dans la description de l'empire des Parthes, mais qu'il avoit fait

Lib. IV, c. 5-30; lib. V, c. 6, 9, 31, 35.

(h) Strab. lib. XVI, p. 507, où je lis avec Casaubon, χαλωνῖτις pour χαωνῖτις.

(i) Amm. Marcell. lib. XXIII, c. 6, *ed. Vales.* Le savant Michaelis prétend que *Chalach* est le véritable nom de l'Adiabene, du moins celui connu des Orientaux. *Spicil. geogr. Hebraeor. &c.* p. 243.

(k) Dans la liste de ceux du premier livre, on lit *Isidoro Characeno* ; et dans celle des autres, seulement *Isidoro.*

Diss. l. 1. § 7 et 8. un traité complet de géographie. Dodwell en conclut au contraire que l'Isidore cité par Pline n'est pas celui dont nous avons les Stathmes Parthiques. Cette manière de raisonner n'est point conforme aux règles de la critique. Rappelons-en d'importantes que ce savant a trop souvent méconnues. Rarement toutes les productions d'un auteur ont échappé à la faulx du temps ; souvent les écrivains postérieurs citent des passages sous son nom, sans indiquer le livre dont ils les ont tirés : si quelques-uns de ces passages ne se retrouvent plus dans ce qui nous reste de lui, on est certainement en droit de supposer qu'ils appartiennent aux ouvrages que nous avons perdus. Pour assurer qu'un passage est non de l'auteur dont il existe des écrits, mais d'un anonyme, il faut prouver qu'il y en a eu deux du même nom et du même pays, faire connoître les matières que l'un et l'autre ont traitées, enfin montrer à laquelle se rapporte ce qu'on en a conservé. Qu'on juge Dodwell d'après ces règles ; toutes ses hypothèses sur l'âge et les écrits des anciens géographes sont presque entièrement renversées.

Marcien d'Héraclée met au nombre des auteurs qui avoient composé des périples, non-seulement Pythéas, Isidore, &c. . . . , mais encore Timosthène et Ératosthène, dont les recherches géographiques, principalement celles du dernier, s'étendoient sur *Marcian. p. 63.* presque toutes les parties de l'ancien monde. Marcien ajoute qu'Artémidore et Strabon, non contens d'avoir publié une géographie, avoient encore donné l'un et l'autre un périple. C'est sans doute ce qu'aura fait Isidore, dont le traité sur la géographie universelle est suffisamment indiqué par Pline. Cet ouvrage aura été suivi ou précédé du périple ou périégésie de la Parthie, comme Athénée l'appelle. Les Stathmes Parthiques, qui seuls nous sont parvenus, doivent avoir été ou un simple itinéraire ajouté à la fin de ce dernier, ou un abrégé qui aura été rédigé pour l'usage des voyageurs. Les passages de Lucien et d'Athénée que j'ai rapportés, prouvent que, dans le périple ou périégésie d'Isidore, on lisoit bien des détails historiques ; car ils n'étoient point exclus de ce genre d'ouvrages, qui devenoient par-là plus intéressans. Amyntas avoit suivi cette méthode dans ses Stathmes Persiques [a] ou d'Asie [b]. Il y parloit de l'usage immodéré que les Tapyres

[a] *Athen. l. 11, pag. 67*

[b] *Ib lib. XI, pag. 500.*

faisoient du vin [a]; il y donnoit la description du tombeau de Sardanapale [b], et n'y négligeoit pas l'histoire naturelle [c]. Cet écrivain avoit traité à-peu-près le même sujet qu'Isidore; mais nous ignorons lequel des deux étoit le plus ancien.

[a] *Athen. l. X, p. 442.*
[b] *Id. l. XII, p. 529.*
[c] *Id. lib. II, pag. 67; l. XI, p. 500; Ælian. Hist. anim. lib. XVII, c. 17.*

Le nom de *stathme* qu'ils mirent à la tête de leur ouvrage, pourroit se rendre par celui d'*itinéraire,* si les Romains ne l'avoient pas traduit par celui de *mansiones*, qui signifie proprement *gîtes*, comme Nicolas Bergier l'explique très-bien. Ces stathmes sont les caravanserais des Orientaux. Les anciens rois de Perse en avoient établi depuis Sardes jusqu'à Suse, suivant Hérodote [a]. Il y en avoit aussi dans toute la Perse, et c'étoient ceux qu'a décrits Amyntas, qui nommoit les endroits où ils se trouvoient; ce qu'Hérodote a négligé. Les Parthes, à l'exemple de leurs prédécesseurs, mirent des stathmes sur la route principale qui servoit de communication entre la Parthienne, le berceau de leur nation, et la Mésopotamie, le siége de leur empire. Isidore nous a laissé les détails de ces derniers, dont la comparaison avec les autres auroit fourni beaucoup d'observations, si le temps ne nous avoit pas envié l'ouvrage d'Amyntas. Suivant Hérodote, les stathmes d'Arménie étoient garnis de troupes pour les défendre contre les incursions des peuples voisins. De même les Parthes avoient élevé des forteresses ou des retranchemens pour garantir leurs stathmes, qui, étant voisins de l'Euphrate, se trouvoient par-là exposés aux insultes de leurs ennemis. Comme les Perses, ils distinguoient les stathmes royaux, destinés à recevoir leurs souverains, d'avec les stathmes ordinaires. Peut-être les premiers étoient-ils moins éloignés les uns des autres que les derniers, sur-tout dans des pays fort peuplés comme la Mésopotamie *(l)*.

Hist. des gr. chem. de l'Emp. l. IV, c. 9, 3. 5. 6. 7.
[a] *Lib. V, c. 52.*
Id.

Dans la route décrite par Hérodote, les distances sont marquées

(l) Deux de ces stathmes étoient remarquables dans cette contrée, l'un à Alama, par sa forteresse, et l'autre à Myrrhada, par son palais et un temple de Diane: voilà ce qui aura engagé Isidore à en faire mention, négligeant de parler de tous les autres, que rien ne distinguoit. Par-là il nous a privés du moyen de comparaison. Au reste, l'usage de ces stathmes, ou maisons royales, étoit fort ancien, puisqu'Hérodote rapporte que les généraux de Darius, fils d'Hystaspe, ayant pris Erétrie dans l'Eubée, ce prince en fit transporter les habitans à Ardericca, au pays de Cissium, son propre stathme, ἐν σταθμῷ ἑωυτοῦ. *Lib. VI, c. 119, &c.*... Les stathmes ordinaires étoient de simples caravanserais; et les royaux, des espèces de palais répandus dans toute l'Asie. *Herod.* lib. V, cap. 52. *Voyez* la remarque de M. Larcher, *tom. IV* de sa traduction de cet historien, nouv. édit. *p. 229.*

en parasanges de trente stades chacune; Isidore se sert au contraire, du schœne, mesure Égyptienne dont l'usage s'étoit introduit dans tout l'Orient. Strabon l'emploie même quelquefois; et Pline nous apprend que les Perses, de son temps, se servoient indifféremment de l'un et de l'autre *(m)*. Ce n'étoit qu'un changement de nom, puisqu'on voit par Isidore que le schœne avoit, chez les Parthes, la même valeur que la parasange chez les Perses. Depuis le passage de Zeugma sur l'Euphrate jusqu'à Séleucie sur le Tigre, Isidore compte cent soixante-onze schœnes. Pline évalue cette distance à DXXVII. M.; ce qui donne cent soixante-quinze schœnes et deux tiers (à trois milles par schœne). Suivant la distance rapportée par Isidore, il y avoit cent quarante-neuf schœnes depuis le mont Zagre, c'est-à-dire, depuis les Pyles Médiques jusqu'aux Portes Caspiennes. Cet espace est évalué par Strabon à quatre mille cent stades; ce qui fait vingt-huit stades un tiers par schœne. En prenant le milieu entre ces deux calculs, il résulte qu'Isidore emploie des schœnes de trente stades, ou de trois milles Romains, et conséquemment que ce stade est de dix au mille. Isidore met entre Ecbatane et les Pyles Caspiennes soixante-quatorze schœnes, tandis que Pline n'y compte que XX. M. C'est sans doute une erreur de copiste, comme tous les commentateurs de cet écrivain en conviennent. Sans m'arrêter à la correction du P. Hardouin, que M. l'abbé Brotier traite, avec raison, d'absurde, je ne puis m'empêcher de rejeter la conjecture de ce dernier *(n)*: elle donne au moins un quart de chemin de plus qu'il ne s'en trouvoit entre Ecbatane et Charax de Médie ou les Pyles Caspiennes. C'est encore une bevue de copiste que les DCCCC XLIV. M. d'étendue en longueur donnée par Pline à tout l'empire des Parthes *(o)*; on ne pourroit les évaluer qu'à trois cent quatorze schœnes trois quarts : or Isidore compte en longueur huit cent cinquante-huit

Lib. XVI, pag. 515, &c.

Lib. VI, c. 32.

Lib. XI, p. 360.

(m) Inconstantiam mensuræ diversitas auctorum facit, cùm Persæ quoque schœnos et parasangas alii aliâ mensurâ determinent. Lib. VI, cap. 30.

(n) Malè, eruditus Harduinus in alterâ suâ editione emendavit XX. M. quod absurdum est : sed multò minor quàm par est numerus XX. M. Ab Ecbatanis ad Caspias Portas tunc sine viarum anfractibus ut minimum CCC. M. pass. Cl. Brottier, *not. ad. lib. VI, t. II, p. 458.* Peut-être faut-il lire CLXXX. M. ce qui ne différeroit pas beaucoup du calcul d'Isidore.

(o) Parthici verò regni DCCCC. XLIV. mill. passuum. Lib. VI, cap. 30.

schœnes depuis Zeugma sur l'Euphrate jusqu'aux rives de l'Ochus, limites septentrionales de l'Apauarticène, et depuis ce pays jusqu'aux confins de l'Arachosie, non loin des bords de l'Indus; calcul qui s'accorde avec les distances que nous offrent les meilleures cartes, entre autres celle du célèbre d'Anville, *Orbis veteribus notus.*

Isidore divise l'empire des Parthes en dix-neuf grandes provinces ou satrapies; Pline en compte une de moins, vraisemblablement parce qu'il réunit ensemble la Carine et la Cambadène, qu'Isidore indique comme deux portions de la Médie inférieure. Le naturaliste Romain assure que toutes ces provinces avoient au nord la mer d'Hyrcanie, et au sud la mer Érythrée; mais ce ne pouvoit être qu'en quelques points relativement à l'Hyrcanienne, puisqu'il ajoute qu'elle confinoit au pays des Scythes, et qu'il met la Parthie proprement dite, à l'orient des Pyles Caspiennes. Il en est de même par rapport à la mer Érythrée dont le golfe Persique faisoit partie; et l'on sait que la Mésopotamie venoit se terminer sur les côtes de ce golfe. Polybe dit que Molon, après sa victoire sur les troupes d'Antiochus, s'empara de la Babylonie et du pays voisin de la mer Érythrée. Ces côtes furent, dans la suite, resserrées par le petit royaume de la Characène. Si Pline s'étoit contenté de dire ce que nous avons rapporté, on auroit pu l'excuser d'avoir donné pour limites, à l'empire des Parthes, la mer Persique ou Érythrée; ce qui ne l'empêche pas, dans un autre endroit, d'avancer que cet empire étoit le même, en étendue, que celui des anciens Perses *(p)* : erreur qu'il suffit d'indiquer.

Lib. V, c. 47, p. 623.
Plin. lib. VI, cap. 30 et 31.

Suivant cet ancien écrivain, l'empire Parthe étoit composé de onze provinces supérieures et de sept inférieures *(q)* : elles avoient, du côté de l'ouest, la Mésopotamie, l'Apolloniatide, la Chalonitide et la Médie inférieure; du côté de l'est, la Drangiane, la Sacastane et l'Arachosie: les autres, qui commençoient à l'Arménie et aux bords de la mer Caspienne, et s'étendoient jusqu'au pays

(p) Namque Persarum regna, quæ nunc Parthorum intelligimus, inter duo maria, Persicum et Hyrcanum, Caucasiis jugis attolluntur. Lib. VI, cap. 16.

(q) Regna Parthorum duodeviginti sunt omnia, ita enim dividunt provincias, circa duo (ut diximus) maria, Rubrum a meridie, Hyrcanum à septentrione. Ex iis undecim, quæ superiora dicuntur, incipiunt à confinio Armeniæ, Caspiisque littoribus, pertinent ad Scythas, cum quibus ex æquo degunt. Reliqua septem regna inferiora appellantur. Lib. VI, cap. 29.

des Scythes, étoient la Médie supérieure, la Médie Rhagiane, la Choarène, la Comisène, l'Hyrcanie, l'Astabène, la Parthiène, l'Apauarticène, la Margiane, l'Arie et l'Anabon. Isidore de Charax nous fournit cette nomenclature, que Pline a négligé de copier.

L'espace qu'occupoit l'empire Parthe du sud-ouest au nord-est, se trouvoit resserré par différens États indépendans : au nord de la Mésopotamie ou de la Babylonie étoient les royaumes d'Édesse et de l'Adiabène : la Médie avoit, au nord, celui de l'Atropatène, et au midi, ceux de l'Élymaide et de Perse, à l'est, du côté de la Parthiène, étoit la Bactriane, dont les rois jouèrent un assez grand rôle en Asie. Pline, en faisant commencer aux confins de l'Arménie les provinces supérieures de l'empire des Parthes, semble y comprendre l'Atropatène qui n'en fit jamais partie. Les Parthes tentèrent de s'emparer de l'Élymaide et de la Bactriane; mais tout se réduisit à des invasions passagères, et ils ne purent s'y établir. Les rois de la Bactriane, épuisés, selon Justin, par les guerres qu'ils eurent avec les Sogdianiens, les Drangianiens et les Arachosiens, perdirent leur État, et leurs sujets la liberté, en passant sous le joug des Parthes, qui étoient auparavant plus foibles qu'eux *(r)*. Mithridate subjugua ces pays vers l'an 54 avant Jésus-Christ, d'après le récit du même historien; d'où il résulteroit que la Bactriane fut réunie alors à l'empire Parthe; opinion qu'ont adoptée le savant Bayer [a] et M. de Guignes [b] : si elle se trouvoit fondée, Isidore n'auroit pas donné à cet empire toute l'étendue qu'il devoit avoir ; mais les faits sont pour lui, et il est nécessaire de les rappeler. Josèphe [c] nous assure qu'au temps de Vologèse I.er, contemporain de Néron et de Vespasien, la Bactriane étoit la limite des États Parthes. L'auteur du périple de la mer Érythrée, faussement attribué à Arrien, et qui est l'ouvrage de quelque marchand d'Alexandrie antérieur à cet écrivain, dit que les Bactriens étoient devenus une nation belliqueuse, gouvernée par leurs propres rois [a], et on sait encore qu'ils envoyèrent des députés à Hadrien pour lui demander son amitié *(s)*.

[a] *Bayer. Hist. reg. Bactr. pag. 98 99.*

[b] *Acad. des inscript. t. XV, p. 19.*

[c] *Joseph. Antiq. lib. XX, cap. 4, §. 2.*

[a] *Peripl. mar. Eryt. p. 27, in Geog. min. t. II, Vid. Emendat. Bayer. Hist. reg. Bact. p. 99.*

(r) Bactriani autem per varia bella jactati, non regnum tantùm, verùm etiam libertatem amiserunt; si quidem Sogdianorum et Drangaritanorum Indorumque bellis fatigati, ad postremum ab invalidioribus Parthis, velut exsangues, oppressi sunt. Lib. XLI, cap. 6.

(s) Reges Bactrianorum legatos ad eum amicitiæ petendæ causâ supplices miserunt. Ælian. Spart. in vit. Hadr. *t. I, p. 194.*

Antonin

Antonin Pie, successeur de ce prince, en reçut aussi d'eux. Lorsque Sapor, roi des Perses, eut fait prisonnier l'empereur Valérien, il écrivit aux Bactriens pour leur en apprendre la nouvelle; mais sa lettre ne leur étant pas parvenue, ils promirent du secours aux Romains. Le royaume de la Bactriane conserva donc jusqu'à cette époque son indépendance; sa durée fut même plus longue que celle de l'empire des Parthes, puisque cet empire finit sous Artabane, l'an 226 après Jésus-Christ, et que la prise de Valérien fut de l'an 260 *(t)*. Il faut néanmoins distinguer deux dynasties des rois de la Bactriane: la première étoit Grecque ou Macédonienne, et avoit été formée par un capitaine de l'armée d'Alexandre; la seconde venoit de ces Scythes nomades qui ayant passé le Jaxarte, chassèrent les Grecs de cette contrée; événement qui se trouve confirmé par les annales Chinoises.

Aurel. Victor Epitom. p. 20[illegible], ed. ad us. delph. Treb. Pol. vit. Valer. in script. hist. Aug. t. II p. 183.

Strab. lib. XI, p. 325.

Académ. des Inscr. t. XXV, p. 29, &c.

L'Euphrate séparoit le pays occupé par différentes hordes d'Arabes scénites ou nomades, de l'empire Parthe, resserré au nord, comme je viens de le dire, par le royaume d'Édesse. Zeugma, située sur ce fleuve et vis-à-vis Apamée, fut la première ville soumise aux Parthes dans cette contrée; et c'est où commence l'itinéraire d'Isidore de Charax. Cet écrivain suit toujours le cours de l'Euphrate, nomme toutes les villes et les forts riverains, parle de deux îles où les princes Parthes tenoient leurs trésors, et n'oublie ni temple ni monument qui mérite quelque attention: il marque avec soin les distances respectives par le nombre de schœnes; mais il ne fait mention que de deux stathmes royaux, Alama et Myrrada; vraisemblablement c'étoient les seuls dignes de remarque, quoiqu'il y en eût d'autres moins importans. Étant arrivé à Néapolis, Isidore ne continue plus sa route jusqu'à la mer; mais il traverse l'espace de terre qui étoit entre cette ville et Séleucie sur le Tigre: ensuite il entre dans l'Apolloniatide, à laquelle il donne trente-trois schœnes d'étendue; il en compte vingt-un dans la Chalonitide, qui la suit immédiatement. C'est en parlant de la première de ces provinces que son calcul des stathmes paroît être le plus exact *(u)*.

Strab. l. XVI, pag. 515.

(t) Toinard croit que cette prise est de l'année précédente. *Not. in Lactant. de Mort. Pers.* pag. 368. Mais j'ai suivi le sentiment du P. Petau.

(u) [illegible]. Il résulteroit de ce dernier mot, qu'il n'y avoit qu'un seul stathme dans ces villages: cela est répété encore aux articles de

Dans la dernière, selon lui, est située le mont Zagre, qui la séparoit du pays des Mèdes; d'où il résulte qu'après avoir passé le Tigre à Séleucie, on se trouvoit dans l'Apolloniatide. Pline n'auroit donc pas dû avancer que Ctésiphon étoit dans la Chalonitide *(x)*; car cette ville étoit sur ce fleuve, presque vis-à-vis Séleucie. Guillaume Delille ne s'y est point trompé, et n'a point hésité à placer Ctésiphon dans la Sittacène ou Apolloniatide. D'Anville, après avoir mis, dans une de ses cartes, cette contrée à la place de la Chalonitide, dit ensuite, dans sa Géographie ancienne : « Au-delà de » l'Apolloniatide, en tendant vers le passage du mont Zagre, une » contrée est distinguée par le nom de *Chalonitis*, dans un auteur » (Isidore) qui a décrit l'empire des Parthes; mais l'emplacement » de cette contrée devient équivoque, quand on trouve ailleurs » que Ctésiphon est de la Chalonitide. » Cependant, rien de moins incertain que cette position, et l'équivoque ne vient que de la méprise de Pline. Il est nécessaire d'en donner les preuves.

Theatrum hist. pars orient.
Orbis Roman. pars orient.

Géogr. anc. abrégée, tom. II, pag. 251.

Au rapport de Diodore de Sicile, l'armée d'Alexandre, étant partie de Babylone, arriva au sixième campement dans l'éparchie de la Sittacène, où elle demeura plusieurs jours pour se refaire de ses fatigues et reprendre son ordre de marche *(y)*. De Babylone en l'endroit qu'occupa dans la suite Séleucie, à celui où les troupes Macédoniennes durent passer le Tigre, il y avoit environ quatorze schœnes; Isidore en compte sept de Néapolis. Ces troupes auroient donc fait six milles par campement ou journée, ce qui étoit encore assez pour une armée qui avoit besoin de repos. D'ailleurs, il faut calculer le temps nécessaire pour traverser le Tigre. Polybe nous apprend que Molon se trouvant aux environs de Babylone, avoit quelque peine à passer ce fleuve, de crainte que les habitans de l'Apolloniatide n'appelassent à leur secours Antiochus-le-Grand. L'approche de ce prince le détermina néanmoins à jeter un pont sur le Tigre, dans l'espoir de le prévenir et de se rendre dans la contrée montueuse de l'Apolloniatide. Strabon assure que la contrée

Polyb. lib. V, cap. 51, p. 631-632.

Ibid. cap. 52, p. 633.

la Médie, de la Cambadène, de la Choarène, &c.; mais il faut lire évidemment σταθμοὶ, comme on le trouve dans le reste de cet écrit.

(x) ... *Ctesiphontem juxta tertium ab eâ lapidem in Chalonitide condêre Parthi, quod nunc caput est regnorum.* L. VI, c. 30.

(y) Diod. lib. XVII, §. 65. Quinte-Curce dit que cette armée vint dans la Satrapène *(lib. V, cap. 2)*; mais c'est évidemment une faute de copiste, comme Cellarius l'a observé.

appelée autrefois la *Sittacène,* étoit cette partie de la Babylonie la plus voisine de la Susiane ; et, dans un autre endroit, que toute la route de Suse à Babylone se faisoit à travers la Sittacène, pays peuplé et fertile à l'orient de cette ville : ce qui ne doit pas se prendre à la lettre, car il y avoit entre cette province et la première ville, l'Élymaide. Ce géographe, en avançant qu'Artémite, capitale de l'Apolloniatide, étoit dans la Babylonie, ne s'est pas exprimé exactement ; mais il n'a pas commis l'erreur de Pline, qui met cette ville dans la Mésopotamie. Cela ne pouvoit être, puisqu'elle se trouvoit au-delà du Tigre, à cinq cents stades de Séleucie, suivant Strabon. Cette distance n'est évaluée par Isidore, qu'à quinze schœnes, c'est-à-dire un schœne et deux tiers de moins que le calcul de Strabon ; différence peu considérable, mais qui confirme mon opinion sur la valeur de cette dernière mesure employée dans les Stathmes Parthiques. La Sittacène s'étoit étendue autrefois en-deçà du Tigre, comme le prouve la position de Sittace, ville considérable qui donna son nom à cette contrée, et où les Dix-mille arrivèrent avant de passer le Tigre. Après la Susiane, suivant Diodore, venoit la Sittacène, puis la Babylonie, qui s'étendoit jusqu'à l'Arabie déserte. Enfin Arrien remarque que les Sittacéniens formoient, avec les Babyloniens, un seul corps de troupes, à la bataille d'Arbèle *(z).*

Strab. lib. XVI, pag. 503.
Lib. XVI, p. 512.
Lib. XI, p. 578.
Lib. VI, c. 30.
L. XVI, p. 512.
Xenoph. exp. Cyri ed. Hutch. p. 150.
L. XVIII, § 6.

Polybe rapporte que Molon ayant été défait et s'étant donné la mort, Antiochus ordonna de mettre en croix son corps, qui fut ensuite exposé dans la Chalonitide, à l'endroit où l'on monte le Zagre ; c'est évidemment l'entrée des Pyles Médiques. Strabon étendoit encore au nord-est de ce passage la même province, puisqu'il prétend que le Tigre, après avoir caché sous terre son cours, reparoît dans la Chalonitide. Ainsi, comme Isidore l'observe, cette contrée suivoit immédiatement la Sittacène ou l'Apolloniatide ; tout l'espace situé entre la chaîne du mont Zagre et le cours du Tigre, depuis l'Adiabène jusqu'au confluent de ce fleuve et du Gyndes, étoit divisé en deux contrées, l'une septentrionale, appelée la *Chalonitide*, et l'autre méridionale, la *Sittacène* ou l'*Apolloniatide.* Les limites respectives de ces provinces étoient, suivant Isidore, à trente-trois schœnes de Séleucie

Lib. 5, c. 54. p. 636.
Lib. XI, p. 361.

(z) *Exped. Alexand.* lib. III, cap. 8, *ubi leg.* Σιττακηνοὶ *pro* Σιτακηνοί.

et conséquemment de Ctésiphon. On ne peut donc excuser Pline ni d'avoir placé cette dernière ville dans la Chalonitide, ni d'en supposer le territoire limitrophe de cette même contrée *(a)*.

Il est rare qu'une première faute en géographie ne soit pas suivie d'une seconde, et quelquefois de plusieurs. Pline justifie, par son exemple, cette remarque : après avoir transporté la Chalonitide, il s'est d'abord vu forcé de mettre à sa place la Sittacène, ensuite de confondre celle-ci avec l'Arbélitide *(b)*, ne se rappelant plus d'avoir dit que cette dernière province étoit une partie de l'Adiabène *(c)* : elle en formoit la contrée la plus septentrionale, et l'Aturie la partie méridionale. Il auroit donc fallu faire disparoître ces deux provinces; pour lors la Sittacène ou l'Arbélitide auroit compris, non-seulement l'Adiabène, mais encore tout le pays situé au sud du confluent du Tigre et du Lycus. Ces fautes ne sont pas les seules que l'on pourroit relever dans le texte de Pline, sur-tout si l'on prenoit ses expressions trop à la lettre. D'ailleurs, rien n'est souvent plus obscur que ce même texte; et un géographe ne sauroit être clair quand il se forme des idées aussi fausses que lui sur les pays dont il nous a donné la description, ou plutôt la nomenclature.

Strab. l. XVI, p. 507.

C'est souvent par de mauvaises corrections que les éditeurs ont encore augmenté l'embarras qu'offre le texte des anciens géographes, auxquels même ils ont fait ainsi commettre beaucoup de fautes grossières. Hudson nous en fournit un exemple remarquable à l'égard d'Isidore. Selon cet écrivain, la première ville qui se rencontre après le passage de l'Euphrate à Zeugma, est Apamée; ensuite vient le village de Dæara, qui est à trois schœnes de cette ville et du fleuve; après, on trouve la chaussée de Side, et Anthémusias, ville Grecque à la distance de cinq schœnes. Comment Hudson ose-t-il corriger Χάρακα Σίδου, qu'on lisoit dans l'édition d'Hœschelius, par Χαρακασπασίνου, contre l'autorité de tous les manuscrits *(d)*! Cette chaussée ou digue de Spasine,

(a) *Jungitur Chalonitis cum Ctesiphonte &c.* L. VI, cap. 31.

(b) *Inter has gentes* (Medos et Adiabenos) *atque Mesenen, Sittacene est eadem Arbelitis et Palæstine dicta.* Lib. VI, cap. 31. Je ne sais ce que Pline veut dire par ce mot de *Palæstine.*

(c) *Adiabene Assyriorum initium; cujus pars est Arbelitis, ubi Darium Alexander debellavit &c.* Lib. VI, cap. 16.

(d) *Ita audacter rescripsi pro eo quod in mss. et Hæschelii editione &c.*

qui servoit à contenir les eaux du Tigre dans leur lit, étoit à deux cent cinquante schœnes Persiques ou parasanges de Zeugma; elle ne peut donc être transportée à huit schœnes du passage de l'Euphrate, près de cette ville. Avant de corriger le texte d'un géographe, il faudroit bien étudier la topographie des pays dont il parle; c'est ce qu'Hudson n'a point fait, et son erreur est sans excuse. La chaussée de Side servoit, sans doute, au même usage, relativement à l'Euphrate, que celle de Spasine, par rapport au Tigre. Vraisemblablement la première fut ainsi appelée du surnom qu'on donnoit à Antiochus VII, à cause de son goût pour la chasse *(e)*. Ce prince la fit vraisemblablement construire dans le cours de sa malheureuse expédition contre les Parthes. *Justin. lib. XXXVIII, cap. 10.*

Ce peuple avoit élevé plusieurs forts sur les rives du Tigre, et y possédoit plusieurs villes. Cependant Isidore n'en fait pas mention; il ne nomme jamais que les lieux qui se trouvoient sur sa route, et ne dit pas même un seul mot de Ctésiphon, la capitale et le siége de l'empire Parthe. La cause de ce silence est expliquée par la position de cette ville, que Polybe détermine avec assez de précision. Cet historien raconte que Molon, satrape de Médie, avoit dessein de passer le Tigre pour assiéger Séleucie; mais que Zeuxis, général d'Antiochus, l'en ayant empêché avec les navires dont il s'étoit rendu maître, Molon se retira dans le camp appelé *Ctésiphon*, où il se préparoit à prendre son quartier d'hiver. Cet endroit, environné de marais, fut celui que choisirent les rois Parthes pour y bâtir un palais où ils passoient la saison la plus froide *(f)*, palais qui existoit déjà au temps de la défaite de Crassus, cinquante-trois ans avant J. C. Bientôt il s'y éleva une ville que Strabon ne qualifie que de gros bourg, quoique ce bourg égalât,

Strab. lib. XVI, pag. 514. *Polyb. lib. V, cap. 45, pag. [illegible].* *Ibid. cap. 45, pag. [illegible].* *Dio. Cass. lib. XL, [illegible].* *Strab. lib. XVI, pag. 512.*

(e) *Plut. Apophth.* tom. II, p. 184. Du mot Phénicien *sid*, qui signifie *chasse*, Georges le Syncelle change le surnom de *Sidetes* en *Sideritès*, parce que ce prince avoit été mis aux fers chez les Parthes, [illegible] *Chron.* p. 292.

(f) *Strab.* lib. XVI, p. 512. Ammien-Marcellin (*lib. XXIII, cap. 6*) dit que cette ville fut fondée par Vardanes ou Bardanes, *priscis temporibus*, ce qui feroit remonter cette fondation vers le milieu du I.er siècle de l'ère Chrétienne. Longuerue, en rapportant le sentiment d'Ammien-Marcellin, ajoute: *Sed errat; nec in rebus externis et antiquis fidendum Ammiano.* Ann. Arsac. *p. 36.* Cette dernière remarque est juste; mais il n'en est pas moins certain qu'Ammien, en cet endroit, s'écarte peu de la vérité, sur-tout si l'on distingue la fondation du palais des rois d'avec celle de la ville de Ctésiphon.

par sa population et son étendue, les plus grandes villes. Malgré les revers qu'essuyèrent les Parthes, Ctésiphon étoit parvenue à un tel point de splendeur, que l'empereur Sévère, après y avoir massacré une foule d'habitans, y fit encore cent mille prisonniers. Si Ctésiphon se trouvoit au-delà du Tigre et au-dessous de Séleucie, comme le récit de Polybe le prouve, et si la distance entre ces deux villes étoit de trois milles, suivant le témoignage de Pline, il n'est point étonnant qu'Isidore n'ait pas parlé de cette capitale des États Parthes, qui étoit hors de son chemin. Cela confirme encore que la partie de son ouvrage qui nous reste est un simple itinéraire, où il n'a pas cru devoir répéter les détails géographiques qu'on lisoit déjà dans sa périégesie ou périple de la Parthie.

Dio Cass. lib. LXXV, §. 9.

Lib. VI, c. 30.

De la Carine et de la Cambadène, Isidore va dans la Médie supérieure *(g)*, dont Ecbatane étoit la capitale; ensuite dans la Médie Rhagiane, jusqu'aux Portes Caspiennes. Sur cette dernière route, il y avoit dix villages, et cinq villes, dont Rhages et Charax étoient les plus remarquables. Comment Hudson a-t-il osé changer les mots ἐντεῦθεν ἀπὸ Μηδίας, qui se trouvent dans cet endroit du texte d'Isidore, suivant la première édition donnée par Hœschelius, pour mettre à leur place ceux d'ἐντεῦθεν Ματιανὴ Μηδία? Il résulte de cette prétendue correction, que la Matiane ou Mantienne, qui étoit située au couchant de la grande Médie et au nord-ouest d'Ecbatane, se trouveroit au levant de l'une et de l'autre. Si ce savant, au lieu de chercher seulement le nom de Matiane dans la géographie de Strabon, y eût étudié la position de ce pays, il n'auroit pas commis une semblable erreur. Saumaise vouloit lire ἐντεῦθεν κάτω Μηδία, ce qui paroît s'accorder mieux avec les mots du texte : mais la contrée de Rhages, qui fit, après Alexandre, une éparchie ou commandement particulier, et que Ptolémée appelle Rhagiane, n'étoit pas la Médie inférieure. Rhages se trouvoit même dans une latitude plus septentrionale qu'Ecbatane, capitale de toute l'ancienne Médie *(h)*. C'étoit donc le pays de Carine, situé au sud de cette grande ville, et dans un terrain moins élevé, qui formoit la Médie inférieure. La marche d'Isidore

Ex Plin. p. 643.

Diod. Sic. l. XIX, §. 44.

Geogr. l. IV, cap. 2.

(g) Ἐντεῦθεν ἡ Μηδία ἡ ἄνω. *Pag. 6, l. 6.*

(h) Suivant les tables de Nassir-Uddin et d'Ulug-Beig, Hamadan, l'ancienne Ecbatane, étoit par les 35^d $10'$ de latitude, et Rai, l'ancienne Rhages, par les 35^d $35'$.

venant de la Babylonie à Ecbatane, et l'ordre grammatical, indiquent suffisamment qu'il faut mettre à l'article de la Carine le mot *κάτω (i)*, oublié par les copistes. Dans la nomenclature générale des provinces Parthes, par laquelle l'ouvrage d'Isidore commence, on lit, suivant l'édition d'Hœschelius, Ῥαπιανῆς Μηδίας σχοῖνοι νή; ce qui confirme le changement que je propose, ἐντεῦθεν Ῥαγιανὴ Μηδία. Il est facile de s'apercevoir que l'altération de Ῥαγιανὴ en Ῥαπιανὴ vient uniquement d'une lettre mal formée; aussi Saumaise ne s'y est-il pas trompé.

Au-delà des Pyles Caspiennes, la route décrite par Isidore traversoit successivement la Choarène ou Chorène, la Comisène et l'Hyrcanie. Les deux premières contrées faisoient partie, selon Strabon, de la Parthie proprement dite. Celle-ci, habitée d'abord par une horde de Scythes appelée *Pratites*, n'étoit pas séparée autrefois de l'Hyrcanie, et ce fut Alexandre qui n'en forma avec elle qu'une seule satrapie. Lorsque les Parthes secouèrent le joug des Macédoniens, ils s'étendirent davantage, et divisèrent les contrées circonvoisines en plusieurs provinces. La Choarène paroît avoir été la plus fertile de toutes *(k)*: située immédiatement après les Pyles Caspiennes, elle fournit à Alexandre des vivres pour faire subsister son armée dans le pays qu'il alloit parcourir, et qu'on lui assuroit être inculte.

Strab. l. XI, pag. 354.

Arrian. Exped. Alex. lib. III, cap. 25.

Arrian. l. III, cap. 20.

En effet, ce pays étoit le désert de la Comisène *(l)*, qu'Antiochus traversa pour arriver à Hécatompyle, lorsqu'il marchoit contre Arsace, qui venoit de secouer le joug Macédonien. Au temps d'Alexandre cette ville existoit déjà; et les rois Parthes y bâtirent dans la suite un palais, qu'ils habitoient avant d'avoir étendu leur domination au-delà des Pyles Caspiennes *(m)*: elle en étoit éloignée,

Polyb. exc. lib. X, c. 25, p. 207.

(i) Il faut donc dire Ἐντεῦθεν ἡ Μηδία ἡ κάτω au lieu de Ἐντεῦθεν Μηδία. *L. XXXI, pag. 5.*

(k) *Mox ejusdem Parthiæ amœnissimus situs qui vocatur Choara.* Plin. *l. VI, cap. 17.* Ce nom subsiste encore aujourd'hui dans celui de *Kauar*, bourg à l'entrée des Pyles Caspiennes appelées quelquefois, par cette raison, le *détroit de Kauar.*

(l) Appelé encore *Comis* par les Orientaux. *Gel. ad Abulf.* pag. 192-193.

(m) Pline dit : *In medio Hecatompylos, Arsacæ regia.* L. VI, cap. 29. *Vid. Polyb.* l. s. l. *Strab.* lib. XI, *p.* 354. Il y a une lacune dans le texte d'Athenée, à l'endroit où il assure que les rois Parthes passoient le printemps à Rhages, l'hiver à Babylone [Ctésiphon] *l. XII, p. 73.* Casaubon remplit cette lacune par *Hecatompyle*, qui auroit été alors leur séjour pendant le reste de l'année. *Animadv.* pag. 627. Cela ne peut pas être,

[a] Lib. XI, pag. 354.
[b] Lib. VI, cap. 17.

suivant Strabon[a], de douze cent soixante stades. Pline[b] évalue cette distance à cent trente-trois milles, ce qui reviendroit à treize cent trente stades. Quoi qu'il en soit de cette légère différence, il n'en résulte pas moins qu'Hétacompyle, ainsi appelée par les Grecs à cause du grand nombre de chemins qui y aboutissoient, étoit au plus à quarante-trois schœnes un tiers des Pyles Caspiennes. Cette ville est évidemment Balha, dont Arsace I.er passoit pour être le fondateur, parce qu'il l'avoit réparée lorsqu'il y transporta le siége de son nouvel empire. Moïse de Chorène la place dans le pays des Cuséens, lequel ne peut être que la Comisène, et non celui des Cosséens, comme le conjecturent fort mal les traducteurs de cet écrivain Arménien. Les Arsacides ne furent jamais les maîtres de ce dernier pays, qui étoit très-éloigné de la Parthie. Isidore donne cinquante-huit schœnes à la Comisène, dans laquelle il n'est guère possible de douter qu'Hécatompyle ne fût située; mais il faut la rapprocher à l'ouest vers la mer Caspienne, ainsi que le prouve la marche d'Alexandre à Zadracata sur les bords de cette mer. Isidore, en suivant la route droite des Pyles Caspiennes à Asaac, dans la Parthiène, a dû nécessairement laisser à gauche Hécatompyle; c'est pourquoi il assure qu'il y avoit huit villages, mais qu'il n'existoit aucune ville, sur le chemin de la Comisène.

Hist. Armen. lib. II, c. 2 et 65.
Wiston. not. pag. 84.
Arrian. l. III, cap. 23 et 24.

Il falloit passer les monts Labutes pour aller de la Comisène dans l'Hyrcanie[a], qui étoit vaste, fertile, et remplie de villes considérables[b]. Les Parthes, après l'avoir soumise, ne purent la conserver sans troubles : elle se révolta contre eux dans les circonstances les plus délicates[c]. La ville de Tambracé[d] ou Talabroca, celle de Tapé[e], avoient des palais où les rois faisoient quelquefois leur séjour. Syringe étoit une place remarquable par sa force naturelle[f] : je crois que c'est celle dont Ptolémée fait mention dans la Parthie, sous le nom de *Sindanga*[g]. D'ailleurs, parmi les treize villes d'Hyrcanie que nomme ce géographe[h], on n'en voit aucune des trois dont je viens de parler. Isidore, fidèle à sa méthode, nous apprend que sur une route de soixante schœnes, on trouvoit onze villages et autant de stathmes; mais il

[a] Polyb. exc. l. X, §. 26, t. II, pag. 237.
[b] Strab. l. XI, pag. 354.
[c] Tacit. ann. lib. XIII, c. 37; lib. XV, cap. 1.
[d] Polyb. excerpt. l. X, §. 28.
[e] Strab. l. s. l.
[f] Polyb. l. s. l.
[g] Geogr. l. VI, cap. 5.
[h] Ibid. cap. 9.

puisque Strabon *(lib. XI, p. 512)* nous apprend que les rois Parthes alloient passer l'été à Ecbatane et en Hyrcanie, c'est-à-dire, qu'ils partageoient ce temps entre Ecbatane et Hécatompyle ou Asaac.

n'entre

n'entre dans aucun détail géographique relatif à l'intérieur du pays où étoient toutes ces villes..

Après l'Hyrcanie proprement dite, cet auteur met l'Astabène, où se trouvoit, selon lui, la ville d'Asaac, qui eut pour roi Arsace I.er Ce prince s'étant mis à la tête des Scythes nomades appelés *Dahes-Parniens*, y jeta les premiers fondemens de l'empire des Parthes. Ces Scythes, comme nous l'apprend Strabon, étoient voisins de la mer Caspienne; ce qui s'accorde avec le récit de Ptolémée, qui place les Astabéniens sur les bords de cette mer. Dans douze villages de l'Astabène étoient établis autant de stathmes, les derniers dont parle Isidore. Non-seulement Asaac étoit le berceau de la nation Parthe, mais encore elle renfermoit un célèbre pyrée qui y attiroit vraisemblablement beaucoup de monde. Peut-être cette ville étant de ce côté le terme où s'arrêtoient les voyageurs, on n'établit pas plus loin des stathmes pour leur commodité.

Strab. l. XI, p. 355.
Ibid. p. 352.
Lib. VI, c. 9.

Quoique Ptolémée regarde l'Astabène comme un simple canton de l'Hyrcanie, elle doit plutôt passer, suivant Pline, pour une portion de la Parthiène *(n)*, qui en étoit à l'orient et la suivoit immédiatement. Isidore nomme la capitale de cette province *Sauloe-Parthaunisa*, c'est-à-dire Sauloë le haras des Parthes, Παρθῶν νισαία. Elle prit d'abord le nom d'Alexandre, son fondateur, qu'elle ne conserva pas long-temps *(o)*. Isidore nous dit qu'en cet endroit on trouvoit les pâturages royaux appelés *Niséens* par les Grecs *(p)* : et on sait que cette épithète se donnoit aux chevaux élevés dans les plaines de la haute Asie. M. d'Anville prétend, avec raison, que Sauloë est la Nésa du Khorassan, surnommée par les Orientaux le *petit Damas*, à cause de la fertilité de son territoire : il est tellement arrosé, selon eux, qu'il en sort jusqu'à douze mille fontaines *(q)*. Rien n'étoit plus propre à y faire

Ibid.
Strab. lib. XI, p. 352.
Geogr. anc. t. II, p. 226.

(n) .... *In Astacenis aut Astabenis, Parthiæ.* Lib. II, cap. 105.

(o) *Nisæa Parthyenes nobilis, ubi Alexandropolis à conditore.* Plin. *l. VI, c. 29.*

(p) On lit dans le texte, Ἔνθα Βασιλικαὶ ταφαὶ [là sont les tombeaux des rois.] Au contraire, ils étoient à Arbele, où Caracalla les fit ouvrir, et jeter au vent les cendres qu'ils renfermoient. *Dio. Cass.* l. LXXVIII, §. 1. Macrin n'obtint la paix d'Artabane IV, qu'en s'engageant à rétablir ces mêmes tombeaux. *Ib.* §. 26. La proximité de l'Armenie me fait penser qu'ils etoient communs aux Arsacides Parthes et aux Arsacides Armeniens. Mais il s'agit de pâturages, dans Isidore, où Saumaise a raison de lire τροφαὶ au lieu de ταφαί. *Exerc. Plin.* p. 842.

(q) Géogr. Turq. *c. 13.* Nésa étoit fort ancienne, puisque les Orientaux lui donnent

produire cette quantité de fourrages nécessaire à la consommation des nombreux haras des rois Parthes. Isidore parle encore de Gadar et de Siroc, villes inconnues aux anciens géographes. Je crois retrouver la première de ces villes dans Carendar, place très-forte, que les généraux de Genghizkan vinrent assiéger aussitôt après avoir pris et pillé Nésa. Si l'on suppose que Siroc étoit à l'extrémité de la Parthiène, son nom et sa position pourroient assez convenir à Sérakhs *(r)*, située à vingt-cinq lieues au nord-ouest d'Hérat, et entourée d'abondans pâturages qui nourrissent quantité de chameaux, presque l'unique bien de ses habitans. Isidore fait mention des monts Sariphiens qui couroient de l'est à l'ouest, entre la Parthie et l'Arie, et se joignoient aux montagnes des Tapyres, en allant du nord au sud.

Hist. de Genghizk. p. 344.

Géogr. Turq. chap. 13.

Ptolém. l. VI, cap. 10.

Arrian. l. III, c. 23, ut emend. Schemieder.

La contrée la plus reculée de toutes étoit l'Apauarticène, nom qui se trouve changé, dans l'édition de Ptolémée, en celui d'Artisène. Holsténius avoit très-bien remarqué qu'il falloit en corriger l'orthographe au moyen du texte d'Isidore; ce qui est confirmé par le manuscrit de S. Germain, où on lit ἡ Παρπαυτικηνὴ au lieu d'Ἀρτικηνὴ. Suivant Pline, il y avoit dans ce pays un canton d'une grande fertilité, appelé *Dareion (s)*, qu'on reconnoît être aujourd'hui Daaran ou Darac, sur les frontières du Chowaresm. Mais cet écrivain Latin n'a pas connu la vraie situation de l'Apauarticène, au nord de la Parthie, et qui s'étendoit de l'ouest à l'est, depuis Nésa jusqu'aux rives de l'Oxus; il la transporte à l'orient des Portes Caspiennes, non loin des Tapyres. En mettant l'Apauarticène au-dessous de la Chorène, Ptolémée semble encore augmenter cette erreur, que l'Itinéraire d'Isidore rend évidente et dissipe. Arsace I.er, charmé de l'heureuse position de Daaran, y fit bâtir une ville, qui donna son nom au canton dont Pline fait mention. Il n'est point parlé, dans les anciens, d'Apabartice et de Ragau *(t)*, autres villes dont Isidore nous a conservé les noms, et qu'il place dans l'Apauarticène. Peut-être Ptolémée a-t-il

Géog. l. VI, c. 5.

Annot. in Ortel. p. 21.

Biblioth. Coislin. p. 720.

Edrisi geogr. pag. 137; Abulf. Descr. Chowaresm. p. 28.

Ptolem. l. VI, cap. 5.

Justin. l. XLI, cap. 5.

pour fondateur Guschtab, c'est-à-dire Darius fils d'Hystaspe. *Histoire de Genghizkan*, par Petis de la Croix, qui cite Abulféda, *pag. 342.*

(r) Chrysococcas écrit Σαρὰξ. *Exc. Syntax.* pag. 5, *in Geogr. min.* tom. IV.

(s) A Caspiis ad Orientem versùs, regio est Apavortene dicta, et in eâ fertilitatis inclytæ locus Dareium. Mox gentes Tapyri, &c. Lib. VI, cap. 18.

(t) Il n'y a point de variantes sur ces mots dans les manuscrits.

confondu celle-ci avec le canton de Rhagès, ce qui l'aura engagé à transporter cette ville dans la Parthie. *Lib. VI, c. 5.*

Cette dernière contrée étoit donc divisée en six provinces : la Choarène et la Comisène, au sud-ouest; l'Hyrcanie proprement dite, et la Parthiène, dans le centre; l'Astabène et l'Apauarticène au nord : elle avoit, à l'occident, la mer Caspienne et les montagnes des Tapyres; à l'orient, la Margiane et l'Arie; au nord, les déserts de Scythie (appelés aujourd'hui *Kara-kum*, ou *du sable noir*), qui sont en-deçà de l'Oxus; et au midi, une partie de ceux qui venoient aboutir à la Carmanie. C'est dans ce sens que Pline a pu dire que ce pays étoit au sud de la Parthie; mais il n'auroit jamais dû avancer qu'il avoit au nord les Hyrcaniens *(u)*. Ptolémée marque avec plus de détail et de précision les différentes limites de la Parthie, et ses erreurs deviennent par-là moins excusables. Il met au nord de cette contrée l'Hyrcanie par le parallèle du mont Coronus, adjacent aux Pyles Caspiennes; ainsi la première se trouve repoussée à près de quatre degrés en latitude au sud-ouest de la mer Caspienne. Il fait ensuite succéder à la Comisène *(x)*, la Parthiène; à celle-ci, la Choarène, après laquelle il met l'Apauarticène, limitrophe de la Tabiène, qui est contiguë à la Carmanie. Quel désordre! tout est bouleversé. Si ce géographe avoit eu sous les yeux l'Itinéraire d'Isidore, il n'auroit pas, sans doute, accumulé tant d'erreurs : le défaut de bonnes cartes y exposoit continuellement les anciens; c'est pourquoi les meilleurs écrivains, parmi eux, se sont trompés sur la position respective des pays qu'ils décrivoient, et dont ils se faisoient quelquefois des idées très-fausses. Aussi Ptolémée, et sur-tout Pline, ne cesseront-ils jamais d'être, en beaucoup d'endroits, le tourment et le désespoir de leurs interprètes. Guillaume Delisle, en suivant Ptolémée, a déplacé sur ses cartes la Parthiène, et les autres provinces qui en dépendoient; en un mot, toute la partie de l'Asie qu'elles y occupent est entièrement défigurée. Guidé par une étude plus approfondie de la géographie ancienne, M. d'Anville a rétabli la

Lib. VI, c. 5.

Lib. VI, c. 5.

[illegible]

(u) Habet (Parthia) ab ortu Arios, à meridie Carmaniam et Arianos, ab occasu Pratitas Medos, à septentrione Hyrcanos, undique desertis cincta. Lib. VI, c. 29. Ce passage me paroît corrompu; *Carmaniam* est une interpolation, et *Arianos* doit être à la place de quelque autre mot.

(x) On lit dans toutes les éditions K[illegible], qu'il faut corriger par K[illegible], leçon du manuscrit de S. Germain.

Parthie dans sa véritable situation, à l'est de la mer Caspienne; et cette correction est même remarquable dans le grand nombre de celles que nous devons à ce célèbre et immortel géographe, dont la rare sagacité égaloit le vaste savoir.

De l'Apauarticène, qui s'avançoit vers l'orient, on entroit dans la Margiane, et la route changeoit alors de direction en allant du nord au sud. Strabon rapporte qu'avant Euticratide, dernier roi de la Bactriane, et l'invasion des Scythes, qui le chassèrent du trône, les Parthes s'étoient déjà emparés d'une portion de ses États, sous Mithridate, auquel ils durent les principaux accroissemens de leur empire. Cette portion ne peut être que la Margiane, qui avoit été au nombre des provinces de la Bactriane.

Strab. lib. XI, p. 355.

Justin. l. XLI, c. 6.

La possession de la Margiane étoit précieuse aux yeux des Parthes, parce qu'ils en tiroient d'excellent fer pour la fabrique des armes. Pline [a] ne donne à cette contrée que quinze cents stades de circonférence; mais la longueur de trente schœnes ou neuf cents stades qu'elle avoit selon Isidore, en suppose davantage. Sa capitale fut d'abord fondée par Alexandre, qui lui donna son nom. Antiochus-Soter, l'ayant réparée, voulut qu'elle prît le sien, selon Pline. Peut-être Strabon est-il mieux instruit en rapportant uniquement à Antiochus la fondation de cette ville. Elle étoit située dans un canton très-fertile, et sur le Margus, qui prenoit sa source dans les monts Sariphiens. Après la défaite de Crassus, les prisonniers Romains furent transportés dans cette Antioche, à laquelle Pline donne soixante-dix stades de tour. M. d'Anville croit, avec assez de vraisemblance, qu'elle est la Meru du Khorassan *(y)*, qu'arrose le Marg-ab. Le khalife Almamoun en étant gouverneur, l'avoit entourée d'un mur de deux mille trois cents brasses; sa grandeur surpassoit donc celle de la ville Grecque ou Parthe. Au milieu d'une vaste plaine qui produit cent pour un, Meru, l'ancienne Antioche, n'a point dû mériter l'épithète d'*aride* qu'on lit dans le texte d'Isidore : c'est évidemment une faute de copiste, qu'a très-bien corrigée le P. Hardouin en lisant ἔνυδρος pour ἄνυδρος. Une partie de cette plaine étoit encore arrosée par le Zotale,

Plut. vit. Crass. tom III, p. 280; Pseudo-Appian. de bell. Parth. p. 238.

[a] Lib. VI, c. 18.

Lib. VI, c. 28.

Lib. XI, p. 355.

Ptolem. l. VI, c. 10.

Plin. lib. VI, c. 18.

Geogr. Turq. c. 13.

Not. in Plin. p. 675.

(y) Géographie ancienne, *t. II, p. 297.* Il y avoit deux Meru dans la Margiane, Maru-Sahi-Gian et Maru-Errud. C'est la première rivière dont il s'agit. *Voyez* sur cette ville, *Gol. in Alfrag.* p. 183; Petis de la Croix, Vie de Genghizkan, *p. 376.*

branche du Margus, comme Pline l'indique suffisamment. Le Marg-ab actuel se divise aussi en deux branches, dont la seconde s'appelle le *Zerback (z)*. Isidore ne parle que d'Antioche, et ajoute même qu'il n'y avoit aucun village, c'est-à-dire, sur la route; le pays devoit être cependant très-peuplé, puisque Ptolémée y compte huit villes entièrement inconnues aux autres géographes de l'antiquité.

Lib. VI, c. 18.

Lib. VI, c. 10.

La Margiane étoit à l'est de la Parthiène, qu'Alexandre, venant de l'Hyrcanie et étant à la poursuite de Satibarzane, traversa pour tourner ensuite au midi et entrer subitement dans l'Arie, ou plutôt l'*Aréie*. Dans cette marche, il laissa au nord et à sa gauche, la chaîne des monts Sariphiens, au sud desquels étoit l'Arie, dont les limites ont dû beaucoup varier *(a)*; mais c'est principalement sous le nom d'*Arianie* que cette contrée paroît s'être fort étendue, dans des temps plus ou moins reculés, soit de l'est à l'ouest, soit du nord au sud. Elle avoit compris autrefois une partie de la Perse et de la Médie, la Bactriane et la Sogdiane, enfin tout le pays jusqu'aux bouches de l'Indus. L'Arie avoit donc été habitée par une nation nombreuse et policée *(b)*, qui n'a pu étendre si loin son empire sans s'être signalée par des exploits dont la connoissance ne nous est pas parvenue; la perte de son histoire est d'autant plus fâcheuse, que cette nation paroît avoir été assez éclairée. Les restes d'un ancien pyrée appelé *Sirichk*, sur une montagne près d'Hérat *(c)*, montrent que les Aréiens embrassèrent la religion de Zoroastre; et leurs mages eurent même un système particulier *(d)*. Avant Darius, fils d'Hystaspe, ce peuple avoit déjà perdu toute sa puissance, et il étoit sujet ou tributaire des Perses. Ce nom d'Arianie ne convenoit qu'à cette

Plin. lib. VI, c. 18.
Arrian. l. III, cap. 25.

Strab. lib. XV, p. 495-98.

Herodot. l. III, cap. 93.

(z) Géogr. Turq. *c. 13*. L'auteur dit que le Marg-ab se jette dans la mer Caspienne, et M. d'Anville le fait perdre dans les sables.

(a) Voyez *Ptolem.* lib. VI, c. 10 et 17. L'Arie avoit à l'est le mont Bateun, *ibid.* c. 17, dont la rivière de Sogd prend sa source. *Gol. in Alfrag.* p. 178.

(b) *Strab.* lib. I, p. 15, et XI, p. 360. *Abundat autem hæc eadem Aria oppidis.* Amm. Marcell. *lib. XXIII, cap. 6.*

(c) *Gol. in Alfrag.* pag. 179. *Géogr. Turq. c. 13.* Les Guebres payoient un gros tribut pour la conservation de ce célebre et magnifique pyrée, qui fut détruit par les Mahométans d'Herat, sous Abdallah, prince de la dynastie des *Trahériens*, qui commença à régner en 844. Voyez d'Herbelot, *Bibl. Orient.* au mot *Herat*; et de Guignes, *Hist. des Huns*, t. I, p. 403.

(d) *Eudemi* fragm. in *Damasc.* περὶ ἀρχῶν, etc. ap. *Wolf. Analect.* t. II, p. 250. Ce système a quelque rapport avec l'Indianisme.

Examen crit. des hist. d'Alex. p. 221. partie de l'Asie que les Aréiens avoient conquise; mais celle où ils se trouvoient réduits au temps d'Alexandre, le vrai berceau de leur nation, s'appeloit proprement *Arie (e)*. Isidore divise cette contrée en deux parties, l'Arie qui avoit trente schœnes en longueur, et l'Anabon, cinquante-cinq. Aucun écrivain n'a rapporté le nom de cette dernière. *Lib. XI, p. 355.* Strabon estime la longueur de l'Arie à deux milles stades, *Lib. VI, c. 21.* et Pline à cent quatre-vingt-dix-neuf mille, ce qui fait soixante-six schœnes et vingt stades ou seulement un mille, suivant le calcul de cet écrivain. L'un et l'autre ont donc adopté la même évaluation de distances. Pline nous dit qu'il ne compte les siennes que depuis Alexandrie-Arïène *(f)*. Strabon doit être parti du même point. Ainsi Alexandrie se trouvant dans la partie la plus méridionale de l'Arie, le rapport d'Isidore s'accorde avec celui des deux géographes dont je viens de parler. La route décrite par Isidore, dans l'Arie, passoit presque entièrement par le canton fertile de Badquisse *(g)*, *Géogr. Turq. c. 13.* auquel les écrivains Orientaux donnent trente lieues de large sur quarante de long. Après ce canton vient le territoire d'Hérat, l'Arie des anciens, qui a porté aussi le nom d'Alexandre, son fondateur ou son restaurateur. *Plin. lib. VI, cap. 21; Strab. lib. XI, p. 355.* Cette ville, que Ptolémée distingue mal-à-propos d'Alexandrie [Arïène], *Lib. VI, c. 17.* devint, dans la suite, si considérable, que les Orientaux prétendent que le grand Caire n'en auroit fait que le quart. Elle passoit pour une des plus belles de l'univers; *Ap. Gol. in Alfrag. p. 180; Géogr. Turq. c. 13.* et un poëte Persan disoit que ce monde ressembloit à une mer dont le Khorassan étoit la nacre [a], et Hérat la perle de cette nacre. Cette ville étoit dans toute sa splendeur lorsque le géographe Jakuti y alla, en 1236, et ses richesses étoient immenses lorsque Tamerlan la prit, en 1391 [b]: elle les devoit sur-tout au commerce des Indes, qui la rend encore aujourd'hui florissante [c]. La rivière qui passoit près de l'Arie est appelée *Arius* [d] par les anciens. Ptolémée la fait jeter dans un lac formé par ses propres eaux [e], connu à présent sous le nom de *Zeré*. Quelques géographes Orientaux nomment encore

[a] *Gol. in Alfrag. l. s. l.*
[b] *Cherefed. Hist. de Timur. L. II, cap. 33.*
[c] *Not. sur Abulgas. p. 327.*
[d] *Plin. l. VI, cap. 21.*
[e] *Lib. VI, c. 17.*

(e) Isidore écrit Ἀρεία, orthographe suivie constamment par Arrien, *l. III, cap. 8 et 25*, et confirmée par le nom d'Ἄρειοι qu'Hérodote donne à ses habitans, *lib. III, cap. 93*. Dans toutes les éditions de Ptolémée on lit Ἀρία; mais le manuscrit de S. Germain rétablit partout Ἀρεια.

(f) Inde Alexandria Arion, quam urbem is rex condidit. Lib. VI, cap. 21.

(g) Suivant la tradition Orientale. *Géogr. Turq.* c. 13.

l'Arius *Héri ;* mais d'autres plus modernes lui donnent le nom de *Rondi-Malan* ou la rivière de Malan. Elle arrose, des deux côtés, l'immense plaine d'Hérat, divisée en dix cantons, et vraisemblablement elle se partage en deux branches qui ont eu des noms particuliers; ce qui peut avoir engagé Pline à mettre dans l'Arie trois rivières, le Tonderon, l'Arosape et l'Arius. Isidore fait mention de deux autres villes de l'Arie, Candaste et Artacuana; la première est inconnue, et la seconde ne paroît pas différer d'Artacabane, qu'Antiochus rétablit en lui donnant son nom. Strabon et Pline les distinguent; mais Ptolémée les comprend l'une et l'autre sous le nom d'Articauna *(h)*. L'Artacuana dont nous parlons renfermoit encore, au temps d'Alexandre, le palais royal des Ariens ou Aréiens *(i)*. Selon Ptolémée, les champs Niséens se trouvoient dans la partie septentrionale de l'Arie, c'est-à-dire, dans le voisinage des monts Sariphiens, c'est la position actuelle de Nisapour, qui leur doit son nom. Ce canton est abondant en pâturages ; les Parthes y nourrissoient des chevaux Niséens. Dans la suite il s'y forma une ville qui devint la capitale du Khorassan : elle a perdu aujourd'hui cet honneur, ayant été fort maltraitée par trois tremblemens de terre, et deux sacs affreux, dont l'un fut occasionné par la dispute de deux valets sur la propriété d'un melon; motif sanglant de discorde non moins grave que tant d'autres que les historiens ont ignorés, ou n'ont pas osé rapporter.

Gol. in Alfrag. p. 180.

Géogr. Turq. chap. 13.

Lib. VI, c. 25.

Strab. l. XI, pag. 355; Plin lib. VI, c. 21.

Lib. VI, c. 17.

Géogr. Turq. c. 13.

L'Anabon, partie la plus considérable de l'Arie, et dont le nom subsistoit au v.e siècle dans celui d'Anaplia, province de l'Arie, devoit commencer sur les bords du lac Aria ou Zeré, et s'étendre de l'ouest au sud-est. Isidore donne à ce canton quatre villes, que l'on reconnoît dans celles dont parle Ptolémée. Phra est le Phoraga *(k)* de ce géographe ; Bis se retrouve dans Bitaza, Gari dans Gurigra, et Nisi *(l)* dans Nisibis. Si l'on ajoute à ces quatre villes Aria ou Alexandrie, Articauna ou Artacuana, on aura six villes sur les trente-cinq qu'on trouve dans Ptolémée. Toutes les autres

Pseudo-Moses Choren. Geogr. p. 365.

Ptolem. l. VI, cap. 17.

(h) Ptolem. *lib. VI, cap. 17 ;* mais on lit Ἀρτικαύα *in Catal. urb insig.* tom. IV, *Geogr. min.*, p. 38 : elle y est mise dans la Parthie, par une transposition de copiste.

(i) *Arrian.* lib. III, c. 25. Τὸ βασίλειον ὂν τῷ Ἀρείων. On entendoit quelquefois par βασίλειον le palais des satrapes.

(k) Le manuscrit de S. Germain porte Φόργα.

(l) Je lis Νισὶ pour Νιφὶ.

étoient inconnues dans l'antiquité, la plupart ne formant que de simples bourgs ou villages *(m)*. La même chose est arrivée par rapport à celles de la Drangiane et de l'Arachosie dont Isidore fait mention. Au surplus, l'Anabon et toute la partie de l'Asie située au-delà de l'Imaüs et à l'orient de la mer Caspienne, jusqu'aux bords de l'Indus, furent réunis encore dans le IV.e siècle de l'ère vulgaire, sous la dénomination générale d'Arie, ou de Chusti-Chorasania *(n)* ou Khorassan.

Strab. lib. XV, pag. 497; Plin. lib. VI, c. 25.

Isidore donne à la Drangiane pour villes, Parein et Coroc, dont les noms ne se lisent que dans son Itinéraire; Prosthasie n'a pu s'y trouver, quoiqu'elle fût regardée comme la capitale de cette contrée. Alexandre, après avoir soumis l'Arie, se rendit maître de la Drangiane et conquit ensuite la Bactriane; ce qui montre qu'une partie de celle-ci étoit limitrophe vers le midi de la Drangiane, qui avoit aussi au nord l'Arie, dont elle avoit été démembrée.

Arrian. l. III, cap. 28.

Strab. l. XI, p. 355.

Ibid. p. 352.

De la Drangiane, Isidore entre dans la Sacastane ou Sacasène, le pays des Scythes-Saces et traverse ensuite la Paraetacène *(o)*. Sans répéter ici tout ce que j'ai dit ailleurs [a] sur les Saces, je remarquerai seulement que ce peuple guerrier, un des plus puissans de l'Asie, ayant pénétré jusqu'en Arménie, avoit donné son nom à une province de ce pays, et que s'étant emparé de la Bactriane, il se répandit à l'ouest et au sud de cette dernière contrée. La partie de la nation qui se dirigea vers l'ouest fut errante, et habita les forêts et les cavernes, comme Ptolémée l'assure; l'autre, trouvant

[a] Exam. des hist. d'Alex. p. 205. 1.re éd.

Strab. l. XI, pag. 352.

Lib. VI, c. 13.

(m) Πόλεις... καὶ κῶμαι.... *Ptolem.* l. s. l.

(n) Tel est du moins le sentiment de l'Arménien anonyme qui a traduit et abrégé la Géographie de Pappus : *à quo nostra deprompsimus...*, comme il le dit lui-même, ajoutant : *itaque Pappi Alexandrini Geographiam secuti, exordium inde capiemus, &c.*, d'après la version de Guillaume et de George Whiston, *Geogr. ad calc. Mos. Chor. Hist. Armen.* pag. 338-340. J'ai observé dans un autre écrit (Mém. sur une nouvelle édition des petits Géographes anciens) que cet abrégé ne peut appartenir à Moïse de Chorène, ainsi que ses traducteurs le pensent, puisque cet historien vivoit dans le V.e siècle, et qu'il est question de Basra ou Bassora, fondée sous le khalifat d'Omar, la 14.e année de l'hégire, 635 après Jésus-Christ. *Abulfed. Ann.*, pag. 67. Au reste, l'anonyme a substitué plusieurs noms usités de son temps et dans sa patrie, à ceux qu'on lisoit dans l'ouvrage de Pappus; quelquefois il en a ajouté d'autres, comme celui de *Chusti-Chorosana* à *Arie*, le seul dont Pappus ait pu se servir, &c. Mais la division de cette vaste contrée en vingt-six provinces étoit-elle de ce dernier ou de son abréviateur! Quoiqu'on ne puisse rien assurer à cet égard, je crois néanmoins que cette division est fort postérieure à Pappus.

(o) . . . καὶ Παραιτακηνὴ, p. 8, *ubi legend.* Παραιτακηνή.

au

au sud un climat plus doux, se civilisa, bâtit des villes et eut même ses rois particuliers ; et c'est du pays de celle-ci qu'Isidore a voulu parler. Lorsqu'Alexandre en fit la conquête, les habitans étoient divisés en plusieurs hordes, celles des Aspiens, des Thyréens et des Arasaces. Ces derniers paroissent avoir donné, par la suite, le nom de Sacestan à la contrée voisine de l'Arie ; c'est pourquoi on les appeloit *Ara-Saces* ou *Saces Ariens.* Il paroît que les Aspiens et les Thyréens occupoient les monts Paropamises, et les Arasaces le pays adjacent, qui est une portion du Sacestan. Les écrivains de la vie d'Alexandre ont parlé du pays des Paropamisades, mais non du Sacestan, dénomination postérieure qu'Isidore nous a conservée. Cet auteur entend par *Prætacène,* mot qui peut être altéré, la contrée des monts Parsuètes ou Paruètes *(q),* qui étoit la branche du Paropamise limitrophe de l'Arie.

Arrian. l. IV, cap. 25.

Dans la Sacastène, Isidore place les villes de Barda, Min, Palacenti, Sigal, où étoit le palais royal des Saces, non loin d'Alexandrie et d'Alexandropolis *(r).* Les trois premières répondent à celles de Barzaura, d'Inna et de Niphanda, suivant Ptolémée ; la différence n'est que dans la prononciation : la quatrième est Sigana ou Sigara *(s),* plus au midi, ce qui la fait transporter par ce géographe dans l'Arachosie, qui avoit aussi son Alexandrie. Voilà donc trois villes du même nom dans un espace assez étroit. Étienne de Byzance, ou plutôt Hermolaüs son abréviateur, en place une dans la Sacastène et deux dans l'Arachosie *(t)* : c'est le contraire; il y en avoit une dans cette contrée et deux dans l'autre; leur proximité a été la cause de cette erreur.

Lib. VI, c. 18 et 19.

Au rapport d'Isidore, les Parthes nommoient l'Arachosie l'*Inde Blanche :* elle avoit au nord la Sacastène, et à l'ouest la Drangiane, dont elle étoit séparée, comme le prouve la marche d'Antiochus à son retour des Indes. Il traversa le fleuve que les Grecs appeloient

Polyb. l. XI, c. 11, p. 125.

(q) . . . Διὰ τῶν Παρσυητῶν ὀρῶν Ptolom. *lib. VI, c. 18.* Le Ms. de S. Germain porte Παρουητῶν, et c'est ainsi qu'avoit lu l'ancien interprète Latin, qui semble avoir deviné les meilleures leçons de ce manuscrit. Ptolémée parle ensuite des Parietes, bande qui habitoit ce pays.

(r) . . . . Ἀλεξάνδρεια πόλις καὶ πλησίον Ἀλεξανδρόπολις. *Pag. 8.*

(s) *Lib. VI, cap. 20.* Le manuscrit de S. Germain donne cette dernière leçon.

(t) *Steph. Byz. in voc.* Ἀλεξάνδρεια. Je lis dans cet article, avec Saumaise, ἡ Σακαστηνῇ au lieu d'ἡ Μακαρηνῇ. *Exerc. Plin.* p. 791.

Edrisi Geogr. pag. 133; Gol. in Alfr p. 110.
Isid. Charac. pag. 8.
Amm. Marcell. l. XXIII, c. 6.
Elem. astron. cap. 9.
Ptolem. l. VI, cap. 23.

Étymandre, et qui est connu des géographes Orientaux sous le nom d'*Hindmend.* Démétrias fut, sans doute, une colonie fondée par le prince de ce nom, à l'imitation d'Alexandre, qui bâtit Alexandrie, capitale de l'Arachosie, sur l'Arachotus, rivière qui se perd dans un lac appelé *Arachtoscrène.* Cette ville fut depuis nommée, selon Abulféda, *Vaihand.* Sous le khalifat d'Almamoun, au commencement du IXe siècle, elle avoit conservé son ancien nom, puisque Alfragan ne lui en donne pas d'autre. Biut, Pharsaga et Chorochoad, sont encore trois villes rapportées de suite dans l'Itinéraire d'Isidore. Biut est évidemment la capitale des Byltes ou Bultes, peuple Sace, voisin de l'Imaüs, et dont le nom subsiste dans celui de Bost ou Burt, une des principales villes du Ségestan *(u).* On reconnoît également l'origine d'une autre ville appelée *Korcain* ou *Corsiat (x)* dans le Chorochoad d'Isidore : celle qu'il nomme *Pharsaga* ne peut être qu'Arbaca, dont Ptolémée aura altéré le nom. Arrien joint aux Arachotes les Zaranges, qu'il est facile de reconnoître dans Zarang, ville et canton du Ségestan *(y)*, pays qui contient la Sacastène, au-dessous des Paropamises, et une grande partie de l'ancienne Arachosie. Il est vraisemblable que les Parthes n'étendirent pas leur domination dans les montagnes dont je viens de parler, mais qu'ils possédèrent les plaines voisines, où croissoit le *laserpitium*, plante nécessaire à la nourriture des chevaux Niséens.

Lib. VI, c. 20.
Lib. VII, c. 6.
Edrisi, p. 134.

Strab. l. XI, p. 355.
Peripl. mar. Erythr. in Geogr. min. t. I, p. 22.
Ibid.
Lib. XV, p. 498.

L'Arachosie s'étendoit jusqu'aux rives de l'Indus, qui étoient la borne de l'empire des Parthes. Ce peuple avoit tenté plusieurs fois de la franchir en s'emparant de Mingara, capitale du pays des Indo-Scythes, située sur le bord oriental de ce fleuve; mais ils n'avoient jamais pu s'y établir d'une manière solide. La possession de cette ville auroit été d'autant plus importante pour eux, qu'elle étoit l'entrepôt du commerce de toutes les contrées voisines. Strabon paroît n'avoir eu aucune connoissance de tous ces faits. On lit même dans son texte, que la province de cet empire la moins éloignée de l'Inde, étoit la Chariane; mais c'est une faute

(u) Edrisi, p. 133 et 134. *Herbelot*, aux mots *Bost* et *Ségestan*. *Petis-de-la-Croix*, *Hist. de Genghizkan*, pag. 385.

(x) Edrisi, p. 133. *Herbelot*, au mot *Ségestan.*

(y) Edrisi, p. 133. Abulféda l'appelle *Zernesia*, ville dont le territoire étoit célèbre par sa fertilité; les Mahométans s'en emparèrent sous le khalifat d'Omar. *Gol. in Alfrag.* pag. 111.

de copiste. Ce géographe, après avoir rapporté qu'Alexandre parvint à Adrapsa, ville de la Bactriane, dit : « Vers ces lieux, » limitrophes de l'Inde, est la *Chariane*, la dernière contrée, de » ce côté, qui soit soumise aux Parthes *(z)*. » Cette contrée ne peut être que l'Arachosie, ou plutôt la *Drangiane*, et non la Choarène, comme le croit Casaubon, laquelle étoit à plus de deux cents lieues à l'orient d'Adraspa, située au nord de l'Arachosie. La preuve de ce que j'avance m'est fournie par Strabon lui-même; il ajoute de suite que Cratère, se hâtant de joindre Alexandre, parcourut *tout ce pays*, celui des Arachotes et des Zaranges ou Dranges, ainsi qu'Arrien nous l'apprend. Les deux armées s'étant réunies, continue Strabon, elles traversèrent rapidement la Carmanie; or celle-ci étoit limitrophe de la Drangiane. Au surplus, Isidore me paroît avoir donné trop peu d'étendue à l'Arachosie, en n'évaluant sa longueur qu'à trente-six schœnes: peut-être s'est-il glissé quelque faute dans les lettres numériques de son texte.

Lib. XV, pag. 499.

Exp. Alex. l. VI, c. 18.

Telles sont mes observations sur un des plus précieux monumens géographiques de l'antiquité, le seul qui nous offre la nomenclature exacte de toutes les contrées dont l'empire des Parthes étoit composé vers le milieu ou, au plus tard, à la fin du 1.er siècle de l'ère vulgaire, époque où ce peuple, rival des Romains en puissance, et toujours luttant contre eux *(a)*, sembloit en quelque sorte leur céder, sans néanmoins avoir rien perdu de son vaste empire.

(z) Περὶ ταῦτα δέ που τὰ μέρη, τῆς ὁμόρου τῇ Ἰνδικῇ, καὶ τὴν Χαριανὴν εἶναι συμβαίνει· ὅτι ὑπὸ τοῖς Παρθυαίοις αὕτη προσεχεστάτη Ἰνδικῇ. Strab. *l. XV, p. 498, ubi legend.* Δραγγιανὴν pro Χαριανὴν.

(a) Καὶ νῦν ἐπάρχουσι τοσαύτης γῆς, καὶ τοσούτων ἐθνῶν, ὥστε ἀντίπαλοι τοῖς Ῥωμαίοις τρόπον τινὰ γεγόνασι κατὰ μέγεθος τῆς ἀρχῆς. *Strab.* l. XI, p. 355. *Et hodie tantùm possident terræ, tot gentibus dominantur, ut ob imperii magnitudinem Romanorum potentiæ quodammodo sint pares.* Plin. *l. V, c. 25.* Τελευτῶντες δὲ ἐπὶ τοσοῦτο καὶ τῆς δόξης, καὶ τῆς δυνάμεως ἐχώρησαν, ὥστε καὶ Ῥωμαίοις τότε ἀντιπολεμῆσαι, καὶ δεῦρο ἀεὶ ἀντίπαλοι νομίζεσθαι. *Dio Cass.* l. XL, §. 14.



RECHERCHES
GÉOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES
SUR LA MÉDIE.

Par G. E. J. GUILHEM DE SAINTE-CROIX.

Lues à l'Acad. le 11 janvier. 1793.

APRÈS avoir secoué le joug des rois d'Assyrie, les Mèdes formèrent une espèce de république[a]; mais livrés bientôt aux convulsions de l'anarchie, ils eurent recours à Dejocès, qui leur fit acheter le repos aux dépens de leur liberté. Les successeurs de ce prince, Phraorte et Cyaxare, soutinrent son trône avec gloire, malgré différens revers. Ce trône paroissoit solidement établi, lorsque Cyrus le renversa, et en chassa Astyage, fils de Cyaxare. Les Perses, que commandoit Cyrus, adoptèrent le costume des Mèdes, plusieurs de leurs usages et les honneurs serviles qu'ils rendoient à leurs rois; par-là ceux-ci triomphèrent en quelque sorte de leurs vainqueurs, comme il est arrivé dans presque toutes les révolutions de ce genre. Mais cela n'est point de mon sujet; et l'histoire n'entre dans mes recherches qu'autant qu'elle peut éclaircir la géographie, et fournir quelque lumière sur l'état des peuples et des villes de la Médie.

[a] *Herod. lib. I, c. 96 et seq.*

Xenoph. Cyrop. l. I, c. 3; Strab. l. XI, p. 362.

Cette contrée, faite par sa situation, dit Polybe, pour être le siége d'un grand empire, étoit divisée en grande Médie et en petite Médie[a], ou en Médie occidentale et en Médie orientale[b], ou encore en Médie supérieure et en Médie Rhagiane[c]. Denys le Periégète ne parle que d'une seule Médie[d], qu'il sépare de l'Atropatène, considérée comme la partie septentrionale de toute la contrée, dont l'étendue en longueur, depuis les monts Zagre *(a)* jusqu'à l'Arie, étoit d'environ trois cents lieues, et celle en largeur, depuis l'Araxe jusqu'à la Susiane, de cent cinquante.

Polyb. lib. V, c. 44-45; Exc. l. X, §. 24.

[a] *Strab. lib. XI, p. 360, et Castor. ap. Anonym. Raven. l. II, c. 9-10.*

[b] *Epitom. Strab. in Geogr. min. tom. II, p. 147.*

[c] *Isidor. Mans. Parth. p. 6.*

[d] *Dionys. Perieg. v. 1019, 1020.*

Il est certain que le nom d'Atropatène fut donné à la partie la plus septentrionale de la Médie, à cause du satrape Atropate.

(a) Cette montagne est appelée *Ragau* dans le livre de Judith, *cap. 1-9, pag. 5 et 6.* Toutes ces dénominations reviennent au mot *tag,* qui en persan signifie *montagne.*

Strabon prétend que ce satrape empêcha cette contrée de tomber au pouvoir des Macédoniens, et qu'il en fut déclaré roi. Mais Arrien dit qu'Alexandre établit lui-même Atropate dans le gouvernement de la Médie, parce qu'Exodate paroissoit y ourdir quelque trahison. Atropate, fidèle au prince Macédonien, lui livra le Mède Baryaxe, qui, ayant pris les marques de la royauté, avoit voulu se faire déclarer roi après le meurtre de Darius. Alexandre fit épouser à Perdiccas, un de ses favoris, la fille d'Atropate, qui conserva une partie de la Médie dans le partage que les généraux Macédoniens firent entre eux des conquêtes de ce prince. Atropate obéissoit pourtant à Python, qui avoit sous ses ordres, non-seulement toute la Médie, mais encore toutes les satrapies de la haute Asie. Il paroît que, ce général ayant été tué dans un combat contre Antigone, Atropate se rendit alors indépendant. L'abréviateur de Strabon rapporte le sentiment de cet écrivain sur ce sujet, en ajoutant que le pays où Atropate régna, après la mort d'Alexandre, s'étendoit jusqu'à l'Araxe; ainsi il éclaircit et rectifie l'ouvrage dont il fait l'abrégé, au moyen du texte d'Arrien, qu'il cite quelques pages auparavant. Polybe s'exprime avec peu d'exactitude, lorsqu'il avance que le royaume de l'Atropatène existoit depuis les Perses, et qu'on avoit négligé d'y faire attention au temps d'Alexandre.

Lib. XI, p. 360.
Arrian. l. III, cap. 18.
Id. l. VI, c. 19.
Diod. l. XVIII, §. 3; Justin. lib. XIII, c. 4.
Diod. l. XIX, §. 14.
Ibid. §. [illegible]
In Geogr. [illegible] t. II, p. 147-8.
[illegible] t. I, p. [illegible]
[illegible]

Artabazane fut le plus habile des successeurs d'Atropate; il subjugua plusieurs peuples voisins de son royaume: mais parvenu à un âge fort avancé, il ne put résister aux armes d'Antiochus III, dit *le Grand*, et il souscrivit à toutes les conditions du traité de paix que ce prince ambitieux lui dicta. Quoique souvent opprimés, les successeurs d'Artabazane parvinrent à se maintenir sur le trône, en s'alliant par des mariages, soit avec les rois d'Arménie, soit avec ceux de Syrie, et même avec les princes Parthes *(b)*. Artuasde avoit épousé la cause de ces derniers, lorsqu'il fit lever à Marc-Antoine le siége de Pharaspa, et l'obligea de chercher son salut dans une honteuse retraite, où ce général Romain perdit les deux tiers des seize légions qui composoient son armée. Il n'est pas impossible que cet Artuasde eût été encore roi

Dio Cass. l. [illegible]

(b) ... Ἡ διαδοχὴ σώζεται μέχρι νῦν ἐξ ἐκείνου (Ἀτροπάτου) πρός τε τοὺς Ἀρμενίων βασιλέας πεποιημένων ἐπιγαμίας τῶν ὕστερον, καὶ Σύρων, καὶ μετὰ ταῦτα Παρθυαίων. *Strab.* l. XI, p. 360.

au temps d'Auguste, avec lequel il contracta alliance *(c)*. Ce fut vraisemblablement son fils qui perdit la couronne, après avoir été défait par les Parthes *(d)*, lorsque Bardane, leur roi, fit la conquête de la haute Asie, en l'an 46 de l'ère Chrétienne. Depuis cette époque, une branche des Arsacides régna dans l'Atropatène jusqu'au temps où elle en fut chassée par les Perses.

Tacit. Annal. lib. XI. c. 10. Longuerue, Annal. Arsac. p. 36.

Une partie de l'Atropatène étoit fertile, et l'autre presque stérile : celle-ci étoit froide, nébuleuse et montueuse ; du côté du couchant, les bois de haute futaie y croissoient difficilement, et Antoine n'en trouva pas même d'assez forts pour réparer ses machines de guerre avant de mettre le siége devant Pharaspa *(e)*.

Strab. lib. XI, p. 360.
Plut. vit. Antonii, t. V, p. 103.

Cette ville étoit la capitale de l'Atropatène ; on y voyoit le palais des rois. Les femmes et les enfans d'Artuasde vinrent s'y réfugier lorsque ses États furent envahis par les Romains. Strabon ne fait pas mention de Pharaspa ; mais il parle de Gaza, séjour des rois de l'Atropatène pendant l'été : selon lui, elle étoit située dans une plaine, non loin d'Ouvera, lieu fort et élevé que Marc-Antoine assiégea en vain. On sait que Gaza signifioit, chez les Perses, *le trésor royal*, et, par extension, la ville capitale où l'on apportoit les taxes publiques. Pharaspa ne seroit donc autre chose que Gaza, dont Vera étoit la citadelle, au siége de laquelle les Romains perdirent dix mille hommes. On ne voit pas dans la relation de leur campagne, qu'ils aient assiégé aucune autre place; et ils ne pensèrent même plus qu'à la retraite, lorsqu'ils eurent renoncé à leur entreprise sur Pharaspa ou Gaza. Pline ne fait

Plut. Ibid.
Dio Cass. lib. XLIX, §. 25.
Strab. lib. XI, p. 360.
Hesych. in voc. Γάζα.
Lib. VI, c. 16.

(c) Monum. Ancyr. apud. *Chishul. Ant. Asiat.* pag. 176. Les éditeurs proposent de mettre Artaban au lieu d'Artuasde, qui est indiqué plus haut.

(d) Comme on peut l'inférer de ce passage d'Ammien Marcellin : *Pugnatrix natio (Atropatenæ) et formidanda post Parthos, quibus vincitur solis.* Lib. XXIII, cap. 6. Sous le règne de Mithridate, le VI.[e] des Arsacides, qui monta sur le trône l'an 164 avant Jésus-Christ, et étendit au loin l'empire Parthe, les Mèdes de l'Atropatène avoient été vaincus par ce prince qui leur donna pour chef ou roi, Bacasis, *Mediæ Bacasin præponit.* Justin. *l. XLI, c. 6.* Nous ignorons si c'étoit un des descendans d'Atropate; néanmoins il paroît certain que la famille de celui-ci conserva le trône jusqu'à l'époque dont je viens de parler.

(e) Appelée *Phraate* par Plutarque, *l. s. c.*, et par le compilateur qui l'a copié sous le nom d'Appien. *Bel. Parth.* t. I, pag. 273. *(lib. XLIX, §. 25.)* Dion Cassius la nomme *Praaspa ;* et Xyphilin son abréviateur *(ed. Sylb.* p. 184*)*, *Phraate.* Dans les éditions de Ptolémée on lit Φαρασία ; mais dans le manuscrit de Saint-Germain, on trouve Φαράσπα. Étienne de Byzance distingue fort mal Praaspe, ville de l'Atropatène, d'avec Phraaspe, ville de Médie. *Lexic. in hac voc.*

mention que de ce dernier nom. Ptolémée rapporte l'un et l'autre pour les donner à deux villes différentes; *Geogr. lib. V. c. 11.* mais ce géographe double souvent plusieurs lieux en voulant trop étendre ses nomenclatures. M. d'Anville s'est déclaré pour l'opinion du P. Hardouin, *Not. ad Plin. t. I, p. 312.* qui prétendoit que Gaza, ou Gazæa, étoit Tauris *(f)*. On en conviendra difficilement, si l'on considère que Strabon compte *Lib. XI, p. 360.* deux mille quatre cents stades depuis Gaza jusqu'à l'Araxe : or, le point le plus méridional de cette rivière, le passage de Djoulpa, se trouve éloigné de Tauris d'environ vingt lieues, que Chardin *Voyag. t. II, p. 312-15.* fit dans quatre jours, sans se détourner beaucoup de la ligne droite. Un autre voyageur n'avoit mis, avant lui, que trois jours à parcourir *Poullet, Relat. p. 360.* cet espace de chemin. Mais supposons un quart de la même route en sinuosités, il n'y aura jamais que vingt-cinq lieues, au lieu de quatre-vingts que donnent deux mille quatre cents stades de dix au mille. Antoine, fort inquiété dans sa retraite, et traversant *Plutarc. Vit. Anton. p. 116.* des pays difficiles, marcha pendant vingt-sept jours; et, l'un dans l'autre, il ne put guère faire plus de quatre lieues, étant égaré par les guides du roi d'Arménie, son perfide allié *(g)*. Sa marche ne peut donc fournir aucune lumière sur la position de Gaza. On pourroit toutefois conjecturer qu'il avoit pénétré dans l'Atropatène par le passage connu sous le nom de *Derbend-Bast*, et qu'il trouva Gaza, ou Vera, au sud-est d'Urmiah.

L'empereur Héraclius, venant de l'Arménie, entra dans l'Atropatène; il assiégea Gaza, et, après l'avoir prise, il la fit brûler. Il se mit ensuite à la poursuite de Chosroës, qui se réfugia dans les montagnes, où il ne put être forcé. Héraclius finit par prendre ses quartiers d'hiver dans l'Albanie *(h)*, c'est-à-dire, au-delà de l'Araxe.

(f) Acad. des Inscr. *tom. XXXII, page 360 &c.* Pour justifier cette opinion, M. d'Anville cherche vainement des rapports etymologiques entre Gaza et Gabris.

(g) Selon Strabon, il parcourut 8000 stades depuis son passage à Zeugma, sur l'Euphrate, jusqu'aux confins de l'Atropatene, c'est-à-dire, la moitié plus de chemin qu'il ne devoit en faire en droite ligne. *Lib. XI, pag. 361.*

(h) *Cedren. Histor. compend.* tom. I, p. 412. Cet auteur ajoute qu'Héraclius, en poursuivant Chosroes dans les défilés des montagnes, y dévasta les campagnes et beaucoup de villes : ὡς εἰς ϗ πολλὰς πόλεις ϗ χώρας ἐπόρθησε. Arrien qui écrivoit avant la destruction de l'empire Parthe, dit que Gaza, ou Gazaca, étoit un gros bourg. *Parthic.* l. IV, *ap. Stephan. Byzant. in v.* Γάζακα. Quadratus la regardoit comme une très-grande ville, πόλις μεγίστη τῆς Μηδίας, *Parthic.* l. VIII, *in Steph. l. s. l.*, parce qu'il vivoit au temps des rois Perses de la dynastie des Sassanides où cette ville avoit pris beaucoup d'accroissement. Les envoyés qu'Héraclius fit partir en 620

Tant de marches et de contre-marches n'auroient pu s'exécuter, si Gaza eût été aussi près de ce fleuve que le suppose l'identité de cette ville avec Tauris; et je ne doute pas qu'Héraclius ne soit entré par Derbend-Bast, peu éloigné de Gaza *(i)*, où étoient alors un célèbre pyrée, tous les trésors des rois de Perse, et ce globe céleste, décrit par Cédrénus, sur lequel étoit représenté Chosroës au milieu du soleil, de la lune, des astres, et des génies portant des sceptres, &c.; monument d'orgueil et de superstition.

Theophan. Chronogr. p. 258.

Cedren. p. 412.

Geogr. lib. VI, c. 11.

Ptolémée fait mention de deux villes de Gabris dans la Médie: il n'en a existé, sans doute, qu'une seule; mais ce géographe, embarrassé d'en déterminer la position, a cru peut-être résoudre toute difficulté par ce moyen. On reconnoît aisément dans Gabris ou Tabris *(k)*, la ville de Tebris, que les tables de Nasir-eddin et d'Ulug-beg mettent par les 82 degrés de longitude et les 38 de latitude. Tabris est évidemment Tauris, que plusieurs voyageurs et géographes modernes ont cru faussement être l'ancienne Ecbatane. Cette erreur paroît avoir été générale au XV.e siècle, et on la trouve dans le Voyage d'Ambroise Contarini, ambassadeur de Venise, qui passa, en 1473, par Tauris, pour aller en Perse. Le président de Thou, séduit par les raisons de l'écrivain Italien Minadoi, prend aussi cette ville pour Ecbatane *(l)*. Plusieurs auteurs, parmi lesquels on doit distinguer Chardin, ont trouvé plus facile d'embrasser cette opinion que d'en discuter la vérité. Je crois avoir découvert l'origine de leur erreur. Moïse de Chorène, historien du V.e siècle, qui écrivoit dans un pays

Voyag. c. 3.

Bell. Turcico pers. lib. VIII. p. 609.

Voyag. t. II, p. 323.

pour conclure la paix avec Siroës, prince de cette dynastie, séjournèrent à Kansa, ou Gaza, qu'ils nous représentent comme bien habitée : Καὶ ἐν αὐτῇ τῇ πόλει τοῦ Κανζάκων, ἐμείναμεν, πλεία οὔσῃ καὶ ἐχούσῃ περὶ τοὺς τριχιλίους οἴκους. *In Chron. Paschal.* p. 400. A peine eurent-ils franchi le mont Zagre qu'ils arrivèrent à Gaza : par là, celle-ci ne peut être que la ville dont je parle, et non Tauris, qui est à trois journées de ce mont. *Joseph. Barbar. Itiner. ad calc. Rer. pers.* p. 463. Au reste, cette relation du voyage des ambassadeurs d'Héraclius est très-curieuse.

(i) Suivant encore Cédrénus, Chosroës, qu'il appelle Θεομάχος, étoit parvenu à imiter le bruit du tonnerre, au moyen de machines mues par l'eau ; ce qui me paroît être la seule interprétation raisonnable qu'on puisse donner aux paroles de l'écrivain Grec.

(k) Grave avoit lu dans quelque édition ou manuscrit de Ptolémée, Ταβρὶς au lieu de Γαβρὶς.

(l) Hist. *lib.* LXVII, *ad annum 1577.* Le savant Ortelius *(in voc. Ecbatana)* peut avoir accrédité cette erreur qui étoit devenue presque générale, mais dans laquelle M. d'Anville n'est point tombé. *Voyez* ci-après.

fort

fort voisin de Tauris, rapporte qu'au temps de Constantin-le-Grand et de Sapor, roi de Perse, environ l'an 325 après J. C., Tiridate ayant fortifié et entouré de cinq murs l'*autre* Ecbatane, retourna dans son royaume d'Arménie : du moins c'est ainsi que George et Guillaume Whiston traduisent le texte Arménien de Moïse de Chorène, qu'ils ont publié, en mettant à la tête une carte sur laquelle Tauris est appelée l'*autre* ou *nouvelle Ecbatane*. Ce nom fut vraisemblablement celui que Tiridate, ou quelqu'un de ses prédécesseurs, donna à la ville de Gabris ou de Tabris : elle aura, dans la suite, repris son ancienne dénomination, peut-être lorsqu'elle fut rétablie pour la seconde fois, l'an 75 de l'hégire, par Zebeidah, femme du célèbre kalife Haroun-al-Raschid. Des tremblemens de terre ont, à différentes époques, renversé Tauris *(m)*; et quoique cette ville ait toujours été rétablie, elle ne seroit jamais devenue florissante, si les descendans d'Hulagou ne l'eussent pas choisie pour la capitale de leur empire *(n)* : d'ailleurs, étant devenue l'entrepôt du commerce que l'Arménie, la Géorgie et le Shirwan font avec la Perse, cette ville a fini par éclipser, en quelque sorte, Hamadan, l'Ecbatane des anciens Mèdes.

Hist. Armen. lib. II, c. 84.

Herbel. Bibl. Orient. au mot Tabriz.

Cette dernière ville étoit la capitale de toute la Médie, sous les premiers rois Mèdes; ensuite elle fut celle du reste de cette contrée et de la grande Médie proprement dite, lorsque l'Atropatène en fut séparée *(o)*. L'origine d'Ecbatane remonte à Déjocès, premier roi des Mèdes, qui monta sur le trône l'an 709 avant J. C. Je ne répéterai pas ici tous les détails intéressans qu'Hérodote nous a transmis sur les moyens dont Déjocès se servit pour engager ce peuple à quitter ses villages, et à se réunir sous les murs d'une vaste citadelle, au milieu de laquelle s'élevoit son palais. Cette citadelle avoit

(m) Le dernier de ces tremblemens, dont parle Katib-Tchelebi, est de l'an 434 de l'hégire, 1042 après J. C.

(n) « Cette ville étant devenue capitale du temps des Mogols, Gazam-khan agrandit son enceinte, qui n'avoit que 6000 brasses, jusqu'à 25,000; et cette enceinte avoit six portes. Les guerres l'ont extrêmement endommagée, et elle est fort déchue. » Géogr. Turque, *chap. 18*. Après un siége meurtrier, les Turcs massacrèrent, en 1725, les habitans de Tauris, sans distinction d'âge ni de sexe, &c. *Note sur Abulgasi*, pag. 430.

(o) C'est pourquoi Tacite dit : *Et digressus, Pacorum apud Medos, Vologesen Ecbatanis, repetit &c.* Annal. *lib. XV, cap. 31*. Les Romains donnoient exclusivement le nom de *Mèdes* aux habitans de l'Atropatène, dont Ecbatane ne faisoit point partie.

sept enceintes, dont la plus grande égaloit presque le circuit d'Athènes, selon l'historien que je viens de citer; ce qui doit s'entendre de la ville réunie avec le pyrée. Le palais et le trésor du roi étoient dans la dernière de ces enceintes. Polybe ne donne que sept stades de tour à tout le palais, mais on peut juger de la distance des murailles les unes des autres, par ce passage d'un ancien, où le grand roi est représenté à Suse ou à Ecbatane, comme invisible, dans un palais brillant d'or et d'ivoire : « De » longues avenues, se succédant les unes aux autres, offroient, de » stade en stade, de vastes enceintes où l'on n'entroit que par des » portes d'airain. » Diodore de Sicile avance qu'Ecbatane avoit deux mille cinq cents stades de tour ; mais il parle de la ville entière, qui renfermoit dans son sein le palais des rois et les fortifications dont Déjocés l'avoit entouré. Hérodote dit que ce prince ordonna au peuple de se loger autour des murs *(p)*; de manière qu'il s'éleva d'abord, autour de son palais, une ville sans enceinte. Telle étoit encore Ecbatane au temps de Polybe : « Cette » ville sans muraille (ἀτείχιστος οὖσα) située au pied du mont » Oronte, renferme une citadelle faite de main d'homme, et d'une » force admirable *(q)*. On ne peut opposer à ce témoignage que celui de l'auteur de l'histoire de Judith, sur laquelle il faut nécessairement m'arrêter.

Lib. I, c. 98.

Polyb. excep. lib. X, cap. 24, t. II, p. 234.

Pseudo-Aristot. de mundo, c. 6.

Lib. XVII, §. 110.

En rejetant l'opinion de Grotius et des auteurs protestans, contraire à la vérité de cette histoire, je dois néanmoins avouer qu'il règne quelque incertitude sur le temps où s'est passé l'événement principal, et sur l'âge du prince Mède qui l'occasionna. L'écrivain sacré nous apprend que la XII.e année du règne de Nabuchodonosor, roi d'Assyrie, Arphaxad, qui régnoit alors en Médie, bâtit des murailles autour d'Ecbatane, dont il décrit la grande élévation : il ajoute que l'on construisit également, par les ordres de ce prince, des tours de cent coudées de haut ; elles étoient placées devant les portes, qui, ayant soixante coudées

(p) Τὸν δὲ ἄλλον δῆμον πέριξ ἐκέλευε τὸ τεῖχος οἰκέειν. *Lib. I, c. 99.*

(q) Polyb. l. s. l. On ignore en quel temps ces murs furent détruits. Élien dit, à la vérité, qu'Alexandre, à la mort d'Héphestion, fit raser la citadelle et les murs d'Ecbatane. *Var. hist.* lib. VII, cap. 8. Mais aucun autre écrivain ne rapporte ce fait, qui doit se réduire à quelques créneaux qu'Alexandre ordonna qu'on abattît en signe de deuil, comme le rapporte Plutarque. *Vit. Alex.* p. 64.

de large, procuroient une sortie facile aux troupes, et leur permettoient même de s'y former en corps. A peine ces travaux furent-ils achevés, que la guerre se déclara entre les deux souverains. Ils en vinrent deux fois aux mains : Arphaxad fut défait, pris, et mis à mort; ses États subirent la loi du vainqueur : *Judith. cap. 1, v. 1-15.* Nabuchodonosor vint à Ecbatane, et dévasta cette ville après s'être emparé de ses tours. Ainsi ce qui avoit été pour elle un ornement, devint un objet d'humiliation *(r)*. L'auteur du livre de Judith entend sans doute, par-là, que ce prince détruisit ces mêmes tours et les murs qu'elles défendoient. Peut-être encore Nabuchodonosor renversa-t-il de fond en comble la citadelle bâtie par Déjocès, laquelle étoit véritablement l'ornement et la gloire d'Ecbatane.

Dans le récit que je viens d'emprunter du livre de Judith, on s'aperçoit sans peine que j'ai suivi, non la version Latine de S. Jérome, mais la version Grecque attribuée à Théodotion, qui est la plus ancienne : l'une et l'autre ont été faites sur l'original Chaldéen, que nous avons perdu. Celle de Théodotion mérite d'autant plus la préférence, qu'elle renferme bien des choses, sur-tout dans le premier chapitre, qui ne se trouvent pas dans celle de S. Jérome. D'ailleurs, ce Père avoue lui-même qu'il ne s'est pas attaché à la lettre du texte. Après avoir fait dire à l'auteur de ce livre, qu'Arphaxad, roi des Mèdes, avoit soumis à son empire plusieurs nations, ce qui ne se lit pas dans le grec, *Judith. c. 1, v. 1.* S. Jérome ajoute, *et ipse ædificavit civitatem potentissimam quam appellavit Ecbatanis.* La version Grecque porte, καὶ ᾠκοδόμησεν ἐπ' Ἐκβατάνων κύκλῳ τείχη... *(s)*, « et il bâtit autour d'Ecbatane » des murailles &c. » De cette différence naissent deux sentimens très opposés : le premier, qu'Arphaxad, fondateur d'Ecbatane, seroit Déjocès, et que ce prince auroit non-seulement construit une citadelle et un palais au centre de cette ville, mais encore les murs et les tours qui l'environnoient, ce que ne dit point Hérodote : le second, suivi de la plupart des chronologistes, et, selon moi, le seul vrai, est qu'Arphaxad ne peut être que Phraorte, fils de

(r) ..... Καὶ τὸν κόσμον αὐτῆς ἔθηκεν εἰς ὄνειδος αὐτῆς. Judith. *cap. 1, v. 14.*

(s) Je lis simplement κύκλῳ, selon le manuscrit Alexandrin et les éditions d'Alde et d'Alcala, au lieu de καὶ κύκλῳ, qui est une faute dans les autres.

Déjocès. Ce prince, voyant qu'il s'étoit formé une grande ville auprès du palais bâti par son père, crut devoir la fortifier par une muraille flanquée de tours. Voilà ce qu'a voulu nous apprendre l'auteur du livre de Judith, suivant la version Grecque; et ce fait se concilie sans peine avec le rapport d'Hérodote. Selon cet historien, Phraorte périt, avec la plus grande partie de son armée, dans son expédition contre les Assyriens. Après sa mort, Cyaxare monta sur le trône; et, plus empressé, sans doute, de venger cette mort que de rebâtir les murs d'Ecbatane, il se contenta vraisemblablement d'en reconstruire la citadelle et le palais; en un mot, il laissa cette ville dans l'état où l'avoit mise Déjocès son grand-père, et telle qu'elle étoit encore au temps de Polybe. Quand même Cyaxare auroit eu le dessein de rétablir l'ancienne enceinte d'Ecbatane, il en auroit été détourné par l'invasion subite des Scythes, qui conservèrent vingt-huit ans l'empire de l'Asie. D'ailleurs, à peine ce prince eut-il secoué leur joug, et fut-il rentré en possession de son royaume, qu'il marcha de nouveau contre les Assyriens et s'empara de Ninive.

Herod. lib. 1, cap. 102.

Comment M. Gibert, malgré l'enchaînement de tous ces faits, a-t-il pu imaginer que l'histoire de Judith ne doit être placée ni sous Déjocès, ni sous Phraorte, mais plusieurs siècles après, au règne d'Ochus, temps où Ninive étoit détruite? Suivant ce système, Nabuchodonosor devient Ochus, et Arphaxad est changé en Arbace, gouverneur de la Médie, à l'époque de la retraite des Dix-Mille. Accumulant les conjectures les plus frivoles, ce savant suppose gratuitement que le satrape Mède se révolta, et qu'on le laissa tranquille assez de temps pour qu'il eût le loisir et les moyens de bâtir l'enceinte immense d'Ecbatane dont j'ai parlé. Pour trouver dans l'histoire quelque événement qui ressemblât à une pareille rebellion, M. Gibert va chercher la guerre qu'Artaxerxès Mnémon entreprit contre les Cadusiens, peuple indépendant et voisin de la Médie, comme nous le verrons dans la suite. Mais la seule fois que les Mèdes tentèrent de secouer le joug, c'est sous le règne de Darius-Nothus : or, la date de cette rebellion ne peut se concilier avec toutes les vaines hypothèses du savant académicien. Enfin, de prince légitime qu'étoit le roi d'Ecbatane, suivant le livre de Judith, M. Gibert en fait un usurpateur. En

Dissertat. sur l'Hist. de Judith. Acad. des Inscr. t. XXI, p. 42, &c.

Plut. vit. Artaxer. t. V, p. 303; Justin. l. X, c. 3.

Herod. lib. 1, c. 130; Xenoph. Hellen. l. 1, c. 2.

vérité, c'est trop s'arrêter à un système sans vraisemblance, et qu'aucun chronologiste ne sera tenté d'adopter *(t)*.

Toutes les difficultés sur la fondation d'Ecbatane et de son palais, ne sont pas encore éclaircies. Diodore de Sicile, ou plutôt Ctésias, fait honneur à Sémiramis d'avoir bâti ce superbe édifice. *Diod. Sicul. lib. II, §. 13.* Cette princesse s'apercevant que l'eau manquoit dans la ville, et ne trouvant aucune source aux environs, ordonna de percer le mont Oronte, pour y pratiquer un canal de quinze pieds de large et de quarante de profondeur : par ce moyen, selon le même Ctésias, elle fit dériver les eaux d'un lac au-delà de cette montagne, et Ecbatane en fut abondamment fournie. On ne trouve plus aucune trace de si grands travaux, et ils paroissent avoir été imaginés par les écrivains Grecs, toujours portés, non-seulement à attribuer à Sémiramis des ouvrages qu'elle n'entreprit jamais, mais encore à la regarder comme fondatrice de monumens qui ne lui appartenoient pas. C'est le reproche que leur faisoit Bérose, auteur *Ap. Joseph. contr. App. l. I, §. 20.*

(t) Ce système que Sulpice Sévère a imaginé le premier (*Sacr. Hist.* lib. II, pag. 81), peut avoir sa source dans l'opinion erronée d'Eusèbe et de S. Jérome, qui placent l'histoire de Judith après le retour de la captivité. « Cette opinion, dit » le P. Montfaucon, de quelque manière » qu'on l'explique, est insoutenable; car » elle souffre un grand nombre de diffi- » cultés auxquelles on ne sauroit ré- » pondre. Il est certain que du temps des » rois de Perse, il n'y avoit point de » rois dans la Médie ni dans l'Assyrie; » et nous voyons néanmoins que du » temps de Judith c'étoient les deux plus » grands empires de l'Orient; et il est » plus clair que le jour que la grande » révolution marquée dans le premier » chapitre de Judith, s'est passée au temps » que les rois des Mèdes disputoient l'em- » pire de l'Asie aux rois des Assyriens. » Or, c'est un fait si constant que ces » deux royaumes ne subsistoient plus au » retour de la captivité de Babylone, qu'il » faut rejeter toutes les histoires et l'Écri- » ture même, pour dire le contraire. » (La Vérité de l'histoire de Judith, *II.e part. c. 6.*) Ce livre, deutérocanonique, offre cependant d'autres difficultés sur lesquelles se sont exercés, avec plus ou moins de succès, les plus habiles critiques, Pétau, Usserius, Bouhier, Calmet, Tournemine, Fréret, Houbigant, &c.; mais ces difficultés chronologiques, qui ne viennent que du défaut de monumens, ne sont pas insolubles quand on ne prend pas les rêves de son imagination pour des vérités. C'est le contraire de ce qu'a fait Grotius : il regarde l'histoire de Judith comme une pure allégorie, et, à l'aide des étymologies, il assure que Judith n'est autre chose que la Judée ; que Béthulie est le temple de Jérusalem ; Nabuchodonosor, le diable; l'Assyrie, l'arrogance; Holoferne, Antiochus qui lie le serpent, &c. On est sans doute étonné qu'un si bon esprit ait pu se livrer à de semblables conjectures. Des savans de nos jours en ont hasardé d'aussi étranges et de plus dangereuses encore sur plusieurs endroits de l'Écriture. A la vérité, Grotius leur en avoit donné le funeste exemple dans ses Commentaires; mais ils ont été beaucoup plus loin que lui, comme cela doit arriver lorsqu'on a abandonné l'ancre salutaire de l'autorité.

Chaldéen, dont le témoignage ici ne peut être suspect. On n'aperçoit aucun vestige du lac dont parle Ctésias : quantité de grosses sources couloient dans Ecbatane et sur son territoire, ainsi le motif qu'on suppose à Sémiramis pour conduire dans cette ville un canal à si grands frais et en surmontant de si grands obstacles, est absolument faux. D'ailleurs, Ecbatane n'existoit pas encore lorsque Sémiramis régnoit en Assyrie.

Ebn Haukal, ap. Gol. ad Alfrag. pag. 220 ; Not. sur l'hist. des Tatars, pag. 769 ; Tavernier. Voy. tom. II, c. 5, p. 186, &c.

Des fables des Grecs, passons à quelques traditions Judaïques. Josèphe raconte que Daniel fit élever à Ecbatane une tour d'une construction admirable, et qui, de son temps, paroissoit encore toute neuve. Selon cet historien, l'usage s'étoit perpétué d'ensevelir les corps des rois Mèdes, Perses et Parthes dans cette tour, dont la garde étoit confiée à un prêtre Juif. Cette dernière circonstance découvre l'imposture. Les Mages auroient-ils jamais permis une pareille profanation ? C'est ainsi sans doute qu'ils eussent qualifié cet acte, en voyant les cendres de leurs princes entre des mains étrangères et sous la garde de gens qui professoient une religion si différente de la leur. On a donc eu raison de rejeter avec une sorte de mépris ce que l'historien Juif ose avancer à cet égard. Du reste il paroît que le séjour ordinaire de Daniel n'étoit pas à Ecbatane, mais à Suse [a], où l'on croit qu'il mourut.

Antiq. l. X, cap. 11.

Joseph. Scalig. Proleg. Emend. temp. pag. 37 ; Bochard Phaleg. l. II, c. 14.

[a] *Daniel, c. 8, v. 11.*

Ecbatane auroit-elle été détruite, et Séleucus Nicator, en la rétablissant, auroit-il mérité le titre de son fondateur ? c'est ce qu'on pourroit inférer d'un passage de Pline, si on n'y donnoit qu'une légère attention. Mais un examen plus réfléchi montre que cet endroit offre une de ces transpositions assez fréquentes dans les quatre livres où cet écrivain traite de la géographie. Ces mots, *Seleucus rex condidit*, au lieu de suivre immédiatement *Ecbatana caput Mediæ*, doivent être rejetés à la fin de la phrase, qui est terminée, dans toutes les éditions, par *Apamia Raphane cognominata (v)*, ville que nous savons en effet avoir été élevée par les ordres de Séleucus.

Après la révolution qui fit tomber l'empire des Mèdes au

(v) En conséquence il faut lire... *Ecbatana caput Mediæ : à Seleucia magna DCCL. M. passuum : à Portis Caspiis XX. M. Reliqua Medorum oppida, Phazaca, Aganzaca, Apamia, Raphane cognominata, Seleucus rex condidit.* L. VI, cap. 17.

pouvoir de Cyrus, et lorsque ce prince se fut rendu maître d'une grande partie de l'Asie, « il passoit, dit Xénophon, les sept mois » de l'hiver à Babylone, dont le climat est chaud, les trois mois du » printemps à Suse et les deux mois de l'été à Ecbatane, ce qui a » fait dire que celle-ci jouissoit d'un printemps perpétuel. » D'autres écrivains rapportent la même chose; mais ils different entre eux sur le nom des deux premières villes, en s'accordant d'ailleurs sur Ecbatane. Les rois de Perse, pour se rendre dans cette ville, partoient ordinairement de Suse, et passoient le mont Casyre, par une gorge si longue, qu'il falloit quarante jours à une armée pour la franchir. Lorsque Darius, après la bataille d'Arbèle, vint se réfugier à Ecbatane, il prit une autre route, et il traversa le mont Zagre, à un endroit qui paroît être le col de Derbend-Bast *(x)*, dont j'ai parlé plus haut. Mais il se vit bientôt forcé de quitter cette retraite, par la marche rapide d'Alexandre son vainqueur.

Xenoph. Cyroped. lib. VIII, pag. 645, edit. Hutch.

Plut. de virt. p. 78, de [illegible] p. 604; Strab. lib. XI, pag. 513; Ælian. de animal. l. X, c. 11; Athen. lib. XII, pag. 513; Dio Chrys. orat. VI, p. 86-87 &c.

Diod. Sicil. l. XIX, c. 19; Strab. lib. XI, p. 512.

L'agrément dont les rois Perses jouissoient pendant leur séjour à Ecbatane, venoit en partie du voisinage du mont Oronte, qui n'est éloigné de cette ville que de douze stades, et en a vingt-cinq d'élévation, ce qui la met à l'abri des vents du nord *(y)*. Un voyageur François évalue cet éloignement à une demi-lieue, et la hauteur et la longueur de cette montagne à cinq quarts de lieue *(z)*. Elle fait partie d'une chaîne de montagnes fort élevées, et les Orientaux ne la connoissent plus aujourd'hui que sous le nom d'*Alwend :* ils font sortir de ce mont les mille sources qui arrosent le territoire d'Hamadan, l'ancienne Ecbatane. A son sommet, d'où l'on découvre quelquefois le golfe Persique, « on » respire, dit Paul Lucas, qui y avoit monté plusieurs fois, de si

D'Herbelot, [illegible]; Petis de la Croix, Hist. de Genghizkan, p. [illegible]

[illegible] P. Lucas [illegible]

(x) *Vid.* Arrian. *l. III, c. 16.* Derbend-Bast, c'est-à-dire, *porte fermée*, est au nord des Pyles Mediques, appelées aujourd'hui Dertenk, ou *porte étroite.* Au midi de celle-ci, Scha-Abbas, en allant faire le siege de Bagdad, au commencement du XVI.e siècle, ouvrit un troisième passage à travers une montagne qu'il coupa, non loin de Goulanek. *Voy. d'*Otter, *tom. II, p. 24-25.*

(y) *Polyb. Excerpt.* lib. X, t. II, p. 234. Otter dit, d'après les geographes Orientaux, que cette montagne est toujours couverte de neige, et même trente lieues à l'entour. *Tom. I, pag. 182.*

(z) Paul Lucas, second Voyage au Levant, *tom. II, p. 128.* Kiatib-Tchelebi donne à la même montagne vingt lieues de tour. « Elle aboutit, selon lui, d'un » côté à l'Aderbigian, et de l'autre à l'I» rak-Arabi : elle est divisée par groupes; » le sommet, qui est proche Hamadan, » porte le nom d'*Elwend.* » *Dgihan Numa* ou *Geogr. Turq.* trad. fr. ms. c. 12.

» suaves odeurs, et un air qui paroît si bon, qu'on se sent dans » un état plus agréable et plus tranquille que par-tout ailleurs.... »

Voy. au Levant, t. II, p. 129.

Le célèbre Avicenne avoit demeuré long-temps sur l'Oronte, ou mont Alwend, pour y faire des observations relatives aux simples dont il est tout couvert, simples pour la plupart inconnus en Europe, mais très-estimés des Persans.

Voy. de S. Alb.

Ce fut de cette montagne, ou des monts circonvoisins, que les rois Mèdes tirèrent les cèdres et les cyprès employés à la construction de leur magnifique palais à Ecbatane, lequel passoit pour une des sept merveilles du monde *(a) :* les bois et les colonnes qui le soutenoient, étoient revêtus de lames d'or et d'argent; toutes les tuiles étoient de ce dernier métal. Une grande partie de ces richesses, selon Polybe, furent enlevées lorsqu'Alexandre et les Macédoniens s'emparèrent de cette ville; le reste devint dans la suite la proie d'Antigone et de Séleucus Nicator. La première

Polyb. Exc. l. X, t. II, p. 235.

(a) Le palais d'Ecbatane fut-il mis anciennement au nombre des merveilles du monde? Il paroît qu'on ne pensa à l'y mettre qu'après l'ère Chrétienne : Diodore de Sicile ne compte parmi ces merveilles que les grandes pyramides d'Égypte *(l. I, §. 63)* et l'obélisque élevé par Sémiramis à Babylone *(lib. II, §. 2).* Strabon met dans cette classe, ἐν τοῖς ἑπτὰ θεάμασι, deux pyramides *(lib. XVII, p. 555),* avec les murs et les jardins de Babylone *(l. XVI, p. 508),* et ne parle point du palais d'Ecbatane. Vitruve *(lib. VII, pag. 127)* et Pline *(l. XXXVI, c. 4)* ne disent rien de ce palais quoiqu'ils fassent mention du tombeau de Mausole, comme étant une des merveilles. L'auteur du livre περὶ Κόσμου, faussement attribué à Aristote, dit à la vérité, que le palais d'Ecbatane étoit digne d'admiration, θαυμαστὸν . . . . βασίλειον οἶκον *(§. 5);* mais il n'ajoute point que c'étoit une des sept merveilles qui ont fort occupé des écrivains postérieurs. Les uns excluent de ce nombre, des monumens que les autres y admettent. Hygin, en faisant cet honneur au palais d'Ecbatane, s'exprime en ces termes : *Domus Cyri regis in Ecbatanis, quam fecit Memnon lapidibus variis et candidis, vinctis auro.* Fab. CCXXIII. Cassiodore avoit sans doute lu ce passage, quand il dit du même palais : *Cyri Medorum regis domus, quam Memnon arte prodigâ illigatis auro lapidibus fabricavit.* Var. Lect. *lib. VII, cap. 15.* Ampelius, plus récent que lui, du moins je le crois, entre dans plus de détails : *Domus illic Cyri regis ædificata lapidibus candidis et nigellis, auro vinctis : ubi sunt columnæ diversis coloribus ac innumerabiles lanceæ ferreæ, fenestræ ex argento, et tegulæ lapide prasino.* Lib. Memor. *c. 8.* Enfin, selon Vibius Sequester, *Domus regia quam Memnon ædificavit lapidibus candidis et variis auro vinctis.* Pag. 38, ed. Cl. Oberlin. Philon de Byzance, grammairien Grec, nous a laissé un Traité sur les sept merveilles; il n'en rapporte que six, parce que la fin manque. Peut-être le palais d'Ecbatane se trouvoit-il à l'endroit de cette lacune. Du reste, les écrivains Latins que je viens de citer méritent peu de foi relativement à cet édifice; c'est une méprise de leur part d'en attribuer la construction à Memnon, auquel les Grecs faisoient honneur de celle du palais de Suse. Peut-être étoit-ce un architecte de ce nom et de leur nation, que Cyrus avoit appelé pour réparer ou agrandir ce dernier palais.

spoliation

spoliation doit, selon moi, être attribuée à Harpalus plutôt qu'à Alexandre. Ce dernier a été un des conquérans les moins destructeurs, et l'on sait tout ce que lui coûta la cupidité d'Harpalus, auquel il avoit confié le gouvernement d'Ecbatane, et la garde des trésors que cet infidèle dépositaire enleva de cette ville. Si la manière vague dont Polybe ou son abréviateur s'exprime, n'autorise pas mon opinion sur ce sujet, du moins ne la contrarie-t-elle point. C'étoit près du palais d'Ecbatane ou dans une de ses enceintes, qu'on avoit encore élevé un riche temple, qu'Antiochus dépouilla; et de l'or ou de l'argent qu'il en emporta, il fit frapper de la monnoie pour environ 4000 talens.

Exc. lib. x, §. 44.

Quoique le palais d'Ecbatane fût dégradé, les rois Parthes néanmoins y séjournèrent pendant l'été; ils y tenoient une partie de leurs trésors; et on continua à sacrifier, pendant leur règne, à la déesse Anaïtis, dans le temple dont je viens de parler. Ce fut vraisemblablement après la destruction de leur empire, que ces anciens édifices ayant été abandonnés, tombèrent en ruines; mais suivant les expressions de Lucain, ces ruines périrent aussi, *etiam periere ruinæ*, lorsque les Mahométans se furent rendus maîtres de l'ancienne Médie. Cet événement arriva l'an 637 de l'ère Chrétienne, après la défaite d'Yezdegerd III, dernier roi Sassanide de Perse, vaincu par Sâad, général du khalife Omar, à la bataille de Nehavend, ville à quatorze lieues au midi d'Ecbatane.

Strab. l. XVI, p. 512; Quint. Curt. l. 5, c. 8. Isid. Charac. in Geogr. min. t. II, p. 6.

Abulfar. Hist. Dynastiar. c. 9; Elmacin, Hist. Sarac. l. 1, c. 3

Cette ancienne capitale de la Médie éprouva encore différentes révolutions, sous le khalifat de Moktafi: l'an 928 de J. C., elle fut mise à feu et à sang par les Dilémites. Des princes de la dynastie des Seljoucides de l'Iran y ayant fait leur séjour, elle parut se rétablir, sans néanmoins recouvrer son ancien éclat. Un fameux poëte, natif de cette ville, qui vivoit au commencement du XIe siècle, s'exprimoit en ces termes: « Hamadan est » mon pays, et je dirai à sa louange qu'elle surpasse en laideur » toutes les autres villes du monde; que ses enfans auront autant » de vices que ses vieillards, et que ses vieillards avoient autant » de jugement et de sagesse que ses enfans. » Les poëtes exagèrent en bien et en mal. Il est vraisemblable que celui dont nous parlons ne jouissoit pas, auprès de ses concitoyens, de toute la réputation qu'il croyoit mériter, et son amour-propre ne put le leur pardonner.

De Guignes, Hist. des Huns, t. I, p. 242.

Geogr. Turq. c. 18.

Herbelot, Bibl. Orient. au mot Hamadan.

Petis de la Croix, Hist. de Genghizkan, p. 356.

Herbelot, l. s. l.

Cherefeddin, Hist. Timur, l. III, c. 27 et 28.

Probablement, sous les princes Seljoucides, Hamadan fut entourée de murailles ; elle avoit même un château assez fort, lorsque les troupes de Genghizkan s'en emparèrent, l'an 1221. Enfin, cette ville tomba par la suite au pouvoir de Tamerlan, qui l'auroit rasée, si les habitans ne l'eussent pas rachetée deux fois à prix d'argent. Après avoir soumis toute la partie septentrionale de l'Asie et de la Perse, ce rapide conquérant vint camper dans la plaine d'Hamadan, et y passa plusieurs jours en fêtes. De même Alexandre, au retour de son expédition des Indes, se rendit à Ecbatane, et y célébra des jeux publics *(b)*.

Itiner. c. XVII.

N'ayant pas, comme Tauris, l'avantage d'être sur la route des caravanes, l'ancienne Ecbatane auroit été entièrement déserte, sans la quantité de Juifs qui l'ont habitée de tout temps. Benjamin de Tudèle, qui vivoit vers le milieu du XII.e siècle, en fait monter le nombre à cinquante mille, ce qui me paroît exagéré. Ils y vont encore, de nos jours, en pélerinage au prétendu tombeau d'Esther et de Mardochée, placé dans une chapelle, sous un dôme fort élevé, seul reste d'un magnifique temple dont on aperçoit les ruines à l'entour *(c)*.

Ecbatane, comme on vient de le voir, s'appelle aujourd'hui *Hamadan*, dénomination qui doit s'éloigner peu de son véritable nom, altéré par les Grecs, puisqu'elle porte celui d'*Ametha*, אחמתא, dans le livre d'Esdras *(d)*. Sans m'arrêter davantage

(b) Arrian. *l. VII, c. 14;* Plut. Vit. Alex. *t. IV, p. 93.* Diodore de Sicile ne parle point de ce second voyage à Ecbatane.

(c) Paul Lucas, second Voyage, *t. II, c. 10;* Lettres édif. *tom. IV, pag. 126.* Le P. Emm. de Saint-Albert, dans son Voyage manuscrit, parle de ce tombeau en ces termes : « Je vis à Hamadan une » place remplie de sépultures des Juifs, » au milieu de laquelle il y a un petit » temple, en forme de rotonde, où l'on » voit deux tombeaux d'un bois assez par» ticulier, et qu'ils disent incorruptible. » Ces tombeaux sont assez bien travaillés » en sculpture et entourés d'écritures Hé» braïques. La matière fait juger d'abord » que ces pièces ne peuvent être d'un siècle » reculé &c. » Ce voyageur ajoute qu'un Juif lui assura qu'il y avoit deux cercueils de bronze dans un caveau ; mais n'ayant trouvé aucun vestige de ce caveau, il fut persuadé de la fausseté de son récit.

(d) Esdras, *lib. 1, c. 6, ver. 2.* Saint Jérome rend ainsi cet endroit du texte Chaldéen : *Inventum est in Ecbatanis, quod est castrum in Medena (Media,* ut Ms.*) provincia.* Mais les Septante traduisent le même passage : Καὶ εὑρέθη ἐν Ἀμαθὰ ἐν πόλει, *Alex. vel* ἐν Ἀμαθὰ πόλει, *ut Ald. et compl.* ; et la version Syriaque signifie à la lettre : *Et inventum est in Ahmatan urbe quæ est in Media &c.* Ajoutons que Chrysoccocas appelle Ecbatane Χαμαπὰν. *Exc. Syntax. in Geogr. min.* tom. IV, p. 5, et que les auteurs Syriens donnent constamment le nom d'*Hamdana* à cette ville, qui fut

à cette étymologie, je dirai que les Orientaux reconnoissent la haute antiquité de cette ville, puisqu'ils prétendent qu'un petit-fils de Sem lui donna son nom. Du reste, lorsqu'ils assurent que Darius, attaqué par Alexandre, déposa ses trésors à Hamadan, on reconnoît sans peine qu'il s'agit d'Ecbatane. *Bakoui, trad. de M. de Guignes, Not. des manusc. t. II, p. 501.*

Nasir-eddin, Ulug-beg, et les meilleurs géographes Orientaux, mettent Hamadan par les 35 degrés dix minutes de latitude, et Tebris, ou Tauris, par les 38; différence qui ne permet pas de confondre ces deux villes. Elles sont distinguées encore d'une autre manière. Hamadan est arrosée par un grand nombre de sources, qui sortent du mont Alwend, comme nous l'avons déjà dit, et rendent son territoire aussi fertile qu'agréable *(e)*. Tauris est, au contraire, traversée par une rivière appelée *Spingtcha*, qui, dans ses crues, y fait de grands ravages, emportant souvent des maisons. Une autre rivière, connue sous le nom d'*Agi* ou *Surkhab*, arrose aussi son territoire; mais elle devient salée six mois de l'année, à cause des torrens qui s'y jettent et qui entraînent du sel des montagnes voisines. Ces deux villes sont également situées au fond d'une grande plaine *(f)*; mais l'une, dans l'Irak Arabi, est au pied du mont Alwend ou Elwend, et l'autre, dans l'Aderbigian, est au pied et à l'ouest du mont Sehend. Chardin, entêté de l'opinion que Tauris étoit la même qu'Ecbatane, fait néanmoins un aveu qui auroit dû l'éclairer. « Parmi toutes les » ruines, dit-il, qu'on voit dans la banlieue de Tauris, il n'y a que » de la brique, de la terre et des cailloux, matériaux qu'on n'em- » ployoit pas anciennement en Médie à la structure des palais des » grands *(g)*. » Cette dernière observation a été suggérée à Chardin

Chardin, Voy. t. II, p. [illegible]; [illegible] sur [illegible], p. 3[illegible].

Otter, Voy. t. I, not. p. 228.

autrefois un siége épiscopal. *V.* Assemani, *Biblioth. Orient.* t. IV, p. 450-460, &c.

(e) « Les campagnes d'Hamadan, ville » qui fut la résidence des rois et la source » des savans, dit Kiatib-Tchelebi, sont » aussi belles que le paradis terrestre, et » il n'y a personne, quelque triste ou » chagrin qu'il soit, qui n'oublie ses pei- » nes en entrant dans ce pays. » *Geogr. Turq. c. 12.*

(f) En parlant de Tauris, Abulféda dit, selon la traduction de Schultens: *Habet et tempe viridariumve venustissimum.* Ind. geogr. in voc. *Taurizium.* Au reste, Kiatib-Tchélebi entre dans des détails historiques et géographiques sur Tauris, *cap. 18*, qui sont très-curieux.

(g) Otter, Voyag. *t. II, p. 324.* Les murs d'Ecbatane étoient construits avec des pierres taillées, de trois coudées de large sur six de long; ἐκ λίθων λελαξευμένων, εἰς πλάτος πηχῶν τριῶν, ϗ εἰς μῆκος πηχῶν ἕξ (Judith, *c. 1, vers. 2*); ce qui n'est point rendu dans la Vulgate. Bakoui fait mention d'un portique de pierres polies, au pied du mont Alwend (Not. des Mss.

par la vue de ces masses énormes de pierres, tristes ruines du magnifique palais de Persépolis que ce voyageur éclairé a si bien décrites, et elle est absolument contraire à son opinion sur l'identité d'Ecbatane et de Tauris. Il auroit dû encore s'apercevoir de la différence du sort de cette ville d'avec celui de Tauris, qui s'est soutenue en conservant son commerce, tandis qu'Hamadan fut, pour ainsi dire, anéantie en perdant le sien, sur-tout depuis l'an 1623, où les Turcs la prirent d'assaut et y commirent beaucoup de cruautés *(h)*.

Voy. tom. IX, p. 51.

Chardin s'est ensuite imaginé qu'Hamadan ne diffère point de l'ancienne Suse. Quoique Schultens n'adopte pas cette fausse et frivole conjecture, il en hasarde néanmoins une qui n'a guère plus de vraisemblance; il soupçonne qu'Hamadan est cette Ecbatane des Mages que Darius transféra dans les montagnes, suivant le témoignage de Pline : mais cet écrivain ancien ne parle de ce fait que dans un endroit où il est question des Perses. Après avoir dit que les Mages possédoient la forteresse de Pasagarde, dans laquelle étoit le tombeau de Cyrus, il ajoute : *et horum Ecbatana oppidum translatum ab Dario rege ad montes.* M. d'Anville place cette Ecbatane à l'extrémité septentrionale de la Perse, position qu'au premier coup-d'œil le texte de Pline indique. Cependant, ne seroit-il pas possible que cet auteur eût voulu seulement apprendre à ses lecteurs que les Mages avoient deux villes qui leur appartenoient en propre, et où étoit le centre de leur culte? l'une de ces villes étoit Ecbatane, que Darius rebâtit dans les montagnes : pourquoi celle-ci ne seroit-elle pas cette seconde Ecbatane dont Moïse de Chorène fait mention, la même que Tabris ou Tauris? Rien ne paroîtra plus probable, sur-tout si l'on se rappelle qu'aux environs de cette dernière ville furent les premiers pyrées, et que Zoroastre,

Ind. Geogr. ad calc. Bohadin. in voc. Amedan.

Plin. l. VI, c. 29.

Hyde de Relig. Pers. cap. 24, p. 315; Anquetil, Hist. Zoroast. Zend-avesta, tom. I, part. II, pag. 5.

t. II, pag. 477), monument qui aura été élevé avec les débris de ces murs, ou peut-être du palais qui en faisoit partie.

(h) Notes sur Abulgasi, *pag. 769.* Le P. Emmanuel de Saint-Albert, qui visita Hamadan un siècle après cette prise, dit : « Cette ville est une des plus grandes » du royaume de Perse ; mais ce n'est » proprement qu'un grand amas de ruines, » dont à peine le quart est habité : ce qui » n'est pas surprenant, puisqu'elle a été » saccagée, dans les dernières guerres, par » les Agouans, par les Turcs et même » par les Persans. Elle est aujourd'hui » presque déserte; les vivres y sont à très-» grand marché ; ses vastes campagnes » sont des plus fertiles et des plus abon-» dantes en toute sorte de fruits et de » denrées, &c. » *Voyag. ms. de Perse par Alep.*

fondateur de ces espèces de temples, naquit à Urmi, ou Urmiah, non loin de Tauris. Du reste, il n'y a point de difficulté sur la troisième Ecbatane, où Cambyse mourut au retour de l'Égypte *(i)* : *Plin. l. V, c. 19.* elle étoit située au pied du mont Carmel, et s'appeloit Ecbatane des Syriens, pour la distinguer de celle des Mèdes.

L'ambitieux Antigone, après son expédition contre Eumène, ramena ses troupes en Médie, où il leur fit prendre des quartiers d'hiver; il passa lui-même cette saison dans un village non loin d'Ecbatane, où, selon Diodore de Sicile, étoit le palais royal; *Lib. XIX, §. 44.* c'est, je pense, celui d'Adragianante ou Adrapanante, qu'Isidore de Charax nous représente comme l'habitation des princes ou des satrapes qui leur avoient succédé dans le gouvernement d'Ecbatane *(k)* : vraisemblablement c'étoit leur maison de campagne, puisqu'il ne se trouvoit qu'à deux grandes lieues *(l)* de cette ville. Tigrane, roi d'Arménie, détruisit ce palais, vraisemblablement dans quelque incursion en Médie. *Isidor. p. 6.*

L'Amardus paroît avoir été la limite de la grande Médie et de la Médie Atropatène *(m)*; on reconnoît aujourd'hui cette rivière dans le Kesil-Heuzé, c'est-à-dire *fleuve doré*, appelé par corruption *Kesel-ouzan* et *Zisil-osan*, connu encore des géographes Orientaux sous le nom d'*Ispe-rude*. Sa source est dans une montagne entre Tauris et Ardebil; il forme plusieurs chutes, serpente beaucoup, se divise quelquefois en plusieurs branches, coule avec rapidité, et, après avoir traversé les monts Alpons, va se jeter dans la mer Caspienne. C'est à l'endroit où se séparent ces montagnes pour laisser passer le Kesil-Heuzé, que Tamerlan avoit résolu de pénétrer dans le Ghilan [a]. Avant d'arriver dans cet endroit, la même rivière est assez large pour qu'on ait été obligé d'y construire un pont de cent cinquante pieds de long, à l'usage des caravanes [b]. Au reste, je crois que la Miène ou *Meianidg*, qu'on passe avant d'arriver sur les bords du Kesil-Heuzé, est le

D'Anville, Geogr. anc. t. II, p. 2[illegible].

Chardin, Voy. tom. III, p. 1[illegible]; le Bruyn, Voy. t. IV, pag. 378; Hanway, Voy. cap. IV et VI; Journal du P. la Maze, Lett. édif. t. IV, p. 81.

Amm. Marc. l. XXIII, c. 6.

[a] *Cherefed. Hist. Timur liv. VI, c. 14.*

[b] *Voy. de la Maze, t. IV, p.* [illegible]

(i) Herod. *lib. III, c. 62-65.* Elle étoit habitée par les Juifs surnommés Babyloniens (Joseph. *de vita sua*, §. 11), vraisemblablement parce qu'ils étoient revenus de Babylone sur l'Euphrate, avant ou après le retour de la captivité.

(k) ... ἐν Ἀδραγιανάντῃ (al. Ἀδραπανάντῃ) [illegible] (lege Ἐκβατάνων). *Mans. Parth.* p. 6.

(l) [illegible] Hudson, sans être autorisé par aucun manuscrit, lit χοῖνοι ιβ.

(m) Cellar. *Geogr. antiq.* lib. III, c. 18. C'est aussi le sentiment de Chardin, *tom. III, p.* [illegible]

Geogr. Turq. c. 18.

Charinda. Ammien Marcellin le fait réunir à l'Amardus, qui devoit sans doute son nom à quelque horde voisine des Mardes.

[a] *Steph. Byzant. in h. v.*

[b] *Moses Choren. Hist. Armen. l. II, c. 4, 40, 71 &c.*

[c] *De bello Pers. lib. II, c. 24.*

Dans le v.e siècle, le nom d'Atropatène ou *Atropatie*[a], subsistoit encore[b], mais au milieu du suivant, il paroît que cet ancien royaume étoit déjà connu des Perses sous le nom d'*Aderbigian*, puisque Procope[c] dit que Chosroës vint de l'Assyrie dans la contrée des Ardabiganiens, où étoit le grand pyrée des Perses. En effet, la Médie supérieure, ou l'Atropatène, n'est plus connue des Orientaux que sous le nom d'*Aderbigian*, qui signifie en persan, *pays du feu*, à cause d'un célèbre pyrée élevé, dans cette contrée, par les sectateurs de Zoroastre. Ces mêmes Orientaux appellent l'autre partie de la Médie *Algebal [la montagne* ou *pays montueux]*, ce qui convient plus particulièrement à toute la contrée située au nord d'Ecbatane.

In tab. Orbis veteribus not.

Strab. l. XI, c. 360.

Polyb. lib. V, p. 45.

Entre cette ville et l'Atropatène étoit la Matiène, comme le pense M. d'Anville, fondé sans doute sur ce passage d'Hérodote : « De l'Arménie on entre dans la Matiène, où l'on fait quatre jours » de chemin; ensuite onze en traversant la Cissie *(n)* », c'est-à-dire, la Susiane. Mais au temps d'Alexandre on ne trouve plus cette Matiène ; car sous les successeurs de ce prince, il n'est question que des Matiéniens qui avoient conservé leur nom au pays qu'ils habitoient au couchant de l'Atropatène, ainsi que le dit Strabon. Ce peuple, quoique assez puissant *(o)*, est moins connu que les Cadusiens. Ceux-ci étoient refugiés dans les montagnes situées entre l'Atropatène et la mer Caspienne, où ils défendirent leur liberté contre les Mèdes, les Assyriens, les Perses, &c. Ils ont joué un assez grand rôle pour que j'entre à leur sujet dans quelques détails.

Pline, que sa concision rend quelquefois inexact et souvent obscur dans les livres de son ouvrage consacrés à la géographie, ne s'explique ni clairement ni exactement sur les Cadusiens,

(n) Herod. *lib. V, c. 52.* Ce passage offre beaucoup de difficultés : il y a sans doute quelques lacunes; car les mesures rapportées dans cet endroit du texte, depuis l'Euphrate, manquent absolument d'exactitude, et ne peuvent se concilier avec le témoignage des voyageurs les plus estimés. On doit donc peu compter sur la situation de la Matiène d'après Hérodote ; aussi ne donné-je mon explication que comme une conjecture.

(o) Apollonide assuroit que les Matianiens pouvoient mettre sur pied dix mille hommes de cavalerie et quarante mille fantassins. *Ap. Strab.* lib. XI, p. 360.

lorsqu'il dit : *Gelæ quos Græci Cadusios appellavere.* A la vérité, ils furent d'abord connus sous le nom de *Gèles*, enfans de Χιλεὺδ ou Γελώδ, comme on le voit dans le livre de Judith ; mais bientôt ils se séparèrent du reste de leur nation, et formèrent un peuple particulier sous le nom de *Cadusiens.* Denys le Periégète leur conserve même celui de *Gèles*, qui se retrouve dans la dénomination de *Ghilan* que porte encore aujourd'hui la contrée qu'ils habitoient. Ayant pour voisins les Mèdes, ils ne manquèrent pas de se déclarer contre eux en faveur des Assyriens, dans la guerre qui s'éleva entre ces derniers et Phraorte, roi des Mèdes. Suivant Ctésias, Parsodas, un des principaux Perses, irrité contre Artée, l'Astyage d'Hérodote, se retira chez les Cadusiens avec un corps de trois mille hommes d'infanterie et de mille hommes de cavalerie, et les engagea à prendre les armes ; et quoique Artée eût une armée de huit cent mille hommes, il ne put soutenir l'approche de Parsodas, qui en avoit deux cent mille, et il se vit forcé de se retirer après une perte de soixante mille des siens. Son vainqueur ayant été déclaré roi par les Cadusiens, ravagea impunément la Médie, et mourut en prononçant de terribles imprécations contre celui de ses successeurs qui voudroit faire la paix avec les Mèdes. Ce récit est sans doute plein d'exagération ; mais, sans y ajouter beaucoup de foi, on peut du moins en conclure qu'à cette époque, au commencement du VIe siècle avant Jésus-Christ, les Cadusiens n'étoient point sujets du roi de Médie. Ils devinrent ensuite les alliés de Cyrus, auquel ils fournirent volontairement vingt mille peltastes et quatre mille cavaliers, pour être employés au siége de Babylone, ainsi que le dit Xénophon.

Lib. VI, c. 18.

Ou Χιλεὺλ ; cap. 1, v. 6.

Dionys. v. 1017.

Ap. Diod. Sic. lib. II, §. 33.

Cyrop. l. V, c.

Cet historien nous représente les Cadusiens comme un peuple brave et nombreux : ils conservèrent cette réputation dans les siècles postérieurs à celui de Cyrus. La plupart combattant à pied, ils égaloient presque en nombre l'infanterie des Arianiens ; habiles à manier le javelot, ils manœuvroient dans les endroits scabreux aussi facilement que la cavalerie dans les plaines *(p)*. Uniquement occupés de la chasse et de la guerre, ils laissoient à leurs femmes le soin de cultiver la terre, de bâtir, et d'exercer

(p) Οἱ δ' οὖν Καδούσιοι πλήθει τῷ πεζῷ μικρὸν ἀπολείπονται τῶν Ἀριανῶν· ἀκοντισταὶ δ' εἰσὶν ἄριστοι· ἐν δὲ ταῖς τραχέσιν ἀντὶ ἱππέων πεζοὶ διαμάχονται. *Strab.* XI, p. 360.

tous les arts mécaniques : d'ailleurs, ils leur témoignoient cette indifférence que les sauvages septentrionaux ont pour les personnes du sexe, et leur permettoient d'avoir commerce même avec les étrangers. Les Cadusiens n'étoient jaloux que de leur indépendance. C'est vraisemblablement pour ce motif, qu'ils ne fournirent point de secours en hommes à Xerxès ; du moins il n'est parlé ni de Gèles ni de Cadusiens parmi les troupes de ce prince, lors de sa malheureuse expédition de la Grèce.

Bardesan. Fragm. ap. Euseb. Præp. evang. lib. VI, p. 275-276.

Un de ses successeurs, Artaxerxès-Mnémon, résolut de subjuguer ce peuple, et marcha contre lui avec une armée de trois cent mille hommes de pied et de dix mille de cavalerie; mais obligé de traverser un pays scabreux, couvert de brouillards, dépourvu de grains et abondant seulement en pommes et en poires sauvages, enfin habité par des hommes belliqueux et même féroces, Artaxerxès se vit bientôt réduit aux plus cruelles extrémités : on tua, dans son armée, jusqu'aux bêtes de charge; et la disette fut telle, qu'on y vendit la tête d'un âne près de soixante drachmes. L'armée Perse étoit menacée d'une destruction totale, lorsque Tiribaze, ayant gagné d'abord un des rois Cadusiens (ils étoient deux et avoient leurs camps séparés), parvint à conclure la paix avec l'un et l'autre, et eut ainsi la générosité de sauver Artaxerxès son maître, dont il avoit beaucoup à se plaindre. Datames rendit aussi de grands services à ce prince, qui eut beaucoup de soldats tués dans cette expédition désastreuse *(q)*.

Plut. Vit. Artax. t. V, p. 302-303.

Trogue-Pompée avoit donc commis une erreur dans le x.e livre de son Histoire, en assurant qu'Artaxerxès-Mnémon fut vainqueur des Cadusiens; du moins c'est ce qu'on lit dans le sommaire qui nous reste de ce livre *(r)*. Justin, qui a abrégé tout l'ouvrage de Trogue-Pompée, parle, non pas de cette guerre, mais de celle qu'Ochus, successeur d'Artaxerxès, eut à soutenir, selon lui, contre ces mêmes Cadusiens, dont il sortit victorieux par la valeur de Codoman. Mais cet abréviateur paroît avoir confondu

Justin. lib. X, cap. 3.

(q) Namque hic (Artaxerxes) multis millibus regiorum interfectis, magni fuit ejus (Datamis) opera. Cornel. Nepos, Vit. Datam., *cap. 1.* Quelques commentateurs ont voulu, mal-à-propos, corriger ce passage : voyez la note d'André Bosius, qui les réfute très-bien.

(r) Decimo volumine continentur Persicæ res, ut Artaxerxes Mnemon pacificatus cum Evagora rege Cyprio, Bellum Ægyptium in urbe Ace compararit : ipse in Cadusiis victor &c.

Ochus,

Ochus, qui fut aussi appelé *Artaxerxès*, avec son père, surnommé *Mnémon*. Il est d'ailleurs vraisemblable qu'Ochus fit encore la guerre aux Cadusiens, puisque, suivant Diodore de Sicile, Codoman, qui monta dans la suite sur le trône et prit le nom de *Darius*, eut, avec un Cadusien, un combat singulier dont le succès lui fit beaucoup d'honneur. Cet historien ne nous apprend pas quelle fut l'issue de l'expédition d'Ochus; et l'on ne peut, sur ce sujet, se fier à Justin, à cause de la méprise dont je viens de parler, et parce qu'il peut être soupçonné, avec assez de raison, de l'avoir commise.

Les Cadusiens finirent cependant par devenir les alliés des Perses; et, aux ordres d'Atropate, satrape de la Médie, ils combattirent sous les drapeaux de Darius, à la célèbre bataille d'Arbèle. A cette époque ils étoient si puissans, que ce prince vaincu espéroit qu'étant réunis aux Scythes, ils pourroient lui fournir le moyen de tenter de nouveau le sort des armes. A la bataille de Raphia, Antiochus avoit également à son service des soldats Cadusiens, au nombre de cinq mille, qui, avec les Cosséens et les Carmaniens, reconnoissoient pour chef le Mède Aspasianus; mais comme ils étoient, dans cette occasion, à la solde de ce prince, en qualité seulement d'auxiliaires, on ne peut en rien inférer contre l'indépendance de leur nation.

Arrian. l. III, cap. 8.

Ibid. c. 19.

Polyb. lib. V, cap. 80.

Au contraire, loin de subir le joug des princes de l'Atropatène, cette nation accrut tellement ses forces pendant leur règne, que Sapor I.er, roi de Perse, fit par la suite alliance avec elle, et en tira des troupes qu'il licencia après la prise de l'empereur Valérien. Ce fut alors que Balérus ou Bélenus, roi des Cadusiens, écrivit à son allié, pour blâmer sa conduite imprudente et peu généreuse envers le prince captif; il finit sa lettre en ces termes: « Rends donc » Valérien, et fais avec les Romains une paix qui sera avantageuse » à nous-mêmes, relativement aux nations Pontiques *(s)*. » Il veut parler ici de tous les peuples qui habitoient à l'occident de la mer Caspienne, jusqu'au Pont-Euxin; et l'on voit par une lettre d'Artabasde ou Artuasde, roi d'Arménie, que ces nations favorisoient les Romains. En effet, à la nouvelle du malheur de Valérien,

(s) Redde igitur Valerianum, et fac cum Romanis pacem, nobis etiam ob gentes Ponticas profuturam. ap. Treb. Poll. in Script. Aug. *tom. II, p. 182.*

les Albaniens avoient pris les armes, et Balérus craignoit les suites d'un pareil exemple. Voilà ce qu'il veut faire entendre à Sapor.

Procop. de Bell. Gott. lib. IV, c. 14, &c.

Depuis le règne de Justinien, les Gèles-Cadusiens ne sont plus connus que sous le nom de *Dilémites*, du Deilem, partie méridionale de la contrée qu'ils habitoient, et d'où ils avoient chassé autrefois les Amardes, ou grands Mardes. Environnés de l'empire Persan, les Cadusiens-Dilémites n'en faisoient point partie; et se servant de leurs montagnes comme d'un rempart, ils conservoient leur indépendance : animés du même esprit militaire que leurs ancêtres, ils vendoient, comme eux, leurs services aux nations belligérantes. Ils étoient armés de boucliers, de sarisses; une épée leur pendoit de l'épaule, et ils tenoient de la main gauche trois traits ou un poignard. Ordinairement à pied, ils parcouroient les plaines et gravissoient sur les montagnes avec une égale légèreté; ils se battoient de près ou de loin avec la même vivacité, et enfonçoient sans peine les bataillons les plus épais. Falloit-il se former en ordre de bataille, ou rompre la ligne, ils exécutoient ces manœuvres sans confusion et avec célérité : étoient-ils forcés à la retraite, ils s'y déterminoient sur-le-champ et sembloient prendre la fuite; mais revenant bientôt à la charge, ils pressoient leurs ennemis d'une manière aussi vive qu'auparavant. Ils ne s'enrôlèrent que volontairement dans les armées des rois Perses de la dynastie des Sassanides; et ce peuple de guerriers, libre et gouverné par ses propres lois, ne le céda jamais qu'à la force.

Proc. l. s. l. Agathias, l. III, pag. 88, edit. Vulcan.

Quoique les rois dont je viens de parler fussent parvenus à se rendre maîtres du Deilem, qui passa dans la suite sous la domination des khalifes, le Ghilan proprement dit continua néanmoins à être indépendant. Sous le khalifat de Moktafi, l'an 927 de Jésus-Christ, les habitans de ce pays se révoltèrent; et s'étant réunis à leurs anciens compatriotes du Deilem, ils s'emparèrent de la Géorgie et de presque toute la Perse. La dynastie des princes Dilémites, qui avoit commencé à Vaschoudan, ayant été éteinte, les descendans des Gèles-Cadusiens rentrèrent dans leurs montagnes, et le Ghilan fut partagé entre huit rois qui s'unirent étroitement pour leur défense commune. Ce ne fut pas en vain;

De Guignes, Hist. des Huns, t. I, p. 406.

car ils détruisirent plusieurs armées Mogoles qui avoient résolu de les subjuguer. Cependant Zagatai, fils de Genghizkan, s'empara, peu de temps avant la mort de son père, de presque toutes les villes du Ghilan. Il paroît qu'elles ne restèrent pas long-temps en son pouvoir, et que ses exploits dans ce pays se réduisirent à une invasion passagère. Le destructeur de l'empire des khalifes, Hulagou, fit aussi la guerre aux rois du Deilem et du Ghilan, qui, pour obtenir la paix de ce prince Tartare, furent obligés, en 1277, de raser Semiran, ville forte qu'ils avoient eux-mêmes bâtie. La terreur que Tamerlan sut inspirer à ces rois, leur fit prendre l'engagement de lui payer un tribut annuel. « Depuis » plusieurs siècles, dit Cherefeddin, s'étant confiés à la force » de leurs murailles, au difficile accès de leurs montagnes et de » leurs bois, ainsi qu'à la quantité de leurs marais bourbeux, les » souverains du Ghilan n'obéissoient à personne *(t)*. » Tamerlan marcha néanmoins contre eux pour les forcer à tenir leurs engagemens. Après la mort de ce conquérant, arrivée le 1.er avril 1404, il est très-probable que ses successeurs ne purent asservir les rois du Ghilan, contrée qui ne fut réunie à la Perse qu'au XVI.e siècle, sous Scha-Abbas I.er Mais ses habitans, braves, fiers et industrieux, ont encore conservé quelques priviléges, et n'ont pas entièrement perdu leur ancien esprit d'indépendance *(v)*.

De Guignes, Hist. des Huns, t. III, p. 246; et Extr. de Maraschi, J. des Sav. 1758, p. 556.

Abulgasi, Hist. des Tatars, part. III, c. 19.

Les limites du pays des Cadusiens ont dû nécessairement varier suivant les différentes révolutions qu'il a éprouvées. Strabon dit que ce pays avoit anciennement pour confins, la Médie supérieure et les montagnes de la Matiène. Mais il fut, par la suite, réduit à cette partie qui s'étendoit depuis l'Araxe jusqu'aux frontières de l'Hyrcanie, ayant cinq mille stades de longueur, selon

Voy. d'Oléarius, pag 1012; Not. sur Abulgasi, p. 531.

(t) Hist. de Timur, *lib. II, c. 55.* *Ghilan* signifie en persan *pays de boue.* Cette contrée étoit devenue si marécageuse, à cause de la quantité de rivières qui l'arrosent, qu'on ne pouvoit la traverser sans des peines infinies. C'est pourquoi Scha-Abbas fit construire une chaussée qui la coupe depuis Asterabath jusqu'à Astura. *Voy. d'Olearius en Moscovie et en Perse*, pag. 992.

(v) *Golii Not. ad Alfrag.* pag. 207. Le Géographe Turc, Kiatib-Tchélébi, remarque très-bien que le Deilem est le nom d'une tribu d'une nation ancienne, qui a donné ce nom au pays qu'elle habitoit. Il ajoute qu'elle a une langue particulière, qui n'est ni l'arabe ni le persan *(chap. 15)*; cette langue ne peut être qu'un reste de l'idiome Médique, dont les Cadusiens se servoient. Les Dilémites professoient la religion des mages avant d'embrasser le mahométisme.

[a] *Strab. l. XI, pag. 354.* [b] *Ibid. p. 350.* Patrocle [a], ou cinq mille trois cents selon Ératosthène [b]. Quoi qu'il en soit de ces calculs, qui me paroissent exagérés, le Ghilan n'a aujourd'hui que quatre-vingts lieues de long : il est très-difficile d'estimer sa largeur *(x)*, parce qu'elle dépend de l'éloignement des montagnes, qui rétrécissent plus ou moins cette contrée, baignée des eaux de la mer Caspienne. Ces monts, appelés *Alpons*, étoient regardés par les anciens comme une portion du Parachoatre ; ils étoient le véritable rempart du pays des Cadusiens, qui n'avoit que des gorges fort étroites et faciles à défendre *(y)*. Du côté de la Perse, les monts Alpons n'offrent à la vue que d'affreux précipices et des rochers inaccessibles; tandis que du côté de la mer, ils s'abaissent en pente douce, couverts d'arbres fruitiers ou de hautes futaies. On ne voit nulle part que les Cadusiens aient quitté une position si avantageuse pour venir se fixer dans l'Assyrie, comme on seroit d'abord porté à le croire, d'après ce passage
Lib. III, p. 88. d'Agathias : « C'étoit, dit-il en parlant des Dilémites, une des » nations qui habitoient en-deçà du Tigre, près de la Perse. » Mais cela ne peut s'entendre que relativement au théâtre de la guerre, qui étoit alors dans le pays des Lazes, sur les bords du Phase, et en donnant à la Perse l'étendue qu'elle avoit dans ce temps-là. Du reste, Agathias auroit dû s'exprimer d'une manière plus claire et moins vague.

Dans les montagnes de la Médie-Atropatène ou supérieure, habitoient encore des peuples plus barbares que les Cadusiens leurs voisins. Les Sarapares étoient fort nombreux; et leur nom,
Strab. lib. XI, p. 366. Anquetil, Mém. de l'Acad. tom. XXXI, p. 418. qui signifie *coupe-tête*, désigne assez leur cruauté. Les autres Mèdes, montagnards, étoient aussi de véritables sauvages. Ils vivoient du fruit des arbres, de gâteaux faits avec des pommes sèches, de pain d'amandes grillées. Ils buvoient un vin exprimé

(x) Suivant Ebn-Haukal, il n'a au plus qu'une journée de chemin en largeur. En quelques endroits la mer bat la montagne et ne laisse que la largeur du chemin. Le P. la Maze estime la plus grande largeur de ce pays à vingt lieues. *Lettres édif.* tom. IV, pag. 82.

(y) Ces gorges sont au nombre de quatre : la première vient du côté du Khorassan, par Asterabath; la seconde du Masanderan, par Ferabath; la troisième par Pyle-Rubar; et la quatrième par Languerkunan. Elles sont toutes si étroites, qu'à peine un chameau chargé peut y passer &c. *Voy. d'Oléarius*, pag. 1001. Il paroît que les Cadusiens y avoient encore élevé des retranchemens, puisque Ptolémée fait mention d'un *Καδουσιων χάραξ. L. VI, c. II.*

de certaines racines, &c. La polyandrie étoit établie chez eux; car les femmes s'honorent, dit Strabon, d'avoir beaucoup de maris, et regardent comme un malheur d'en avoir moins de cinq. Tous ces peuples, qui avoient à-peu-près les mêmes mœurs, choisissoient les plus braves d'entre eux pour chefs. Ils ne subirent jamais le joug des Mèdes; et il paroît qu'à l'établissement du royaume de l'Atropatène, les uns se soumirent, de gré ou de force, aux princes qui les gouvernèrent; et les autres se réfugièrent dans les endroits les plus inaccessibles de leurs montagnes.

Strab. l. XI, p. 362.

Les monts Alpons, en se prolongeant au sud de la mer Caspienne, s'appeloient, chez les anciens Tapyres, du nom d'un peuple qui habitoit la contrée connue aujourd'hui sous ceux de *Thabaristan* et de *Mazandéran (z)*. Si l'on en croit Ctésias, que copie Diodore de Sicile, ce peuple fut subjugué, ainsi que les Derbices, ses voisins, par Ninus. Les Tapyres combattirent sous les drapeaux de Darius, à la bataille d'Arbèle; et après cette action, ils donnèrent asyle aux généraux du monarque vaincu. Ils tombèrent même sur l'arrière-garde d'Alexandre, lorsque ce conquérant, ayant franchi leurs montagnes, fut arrivé dans la plaine, où Nabarzane, Phratapherne et autres grands de Perse se rendirent à lui. Toute la nation des Tapyres imita sans doute leur exemple, puisqu'on voit, dans la suite, de ses troupes au service du prince Macédonien. Cette nation étoit brave et avoit la réputation d'être juste; mais on lui reprochoit l'ivrognerie, vraisemblablement parce qu'elle avoit l'habitude de se laver le corps avec du vin [a]. Les Tapyres s'habilloient de noir et laissoient croître leurs cheveux : les femmes les portoient courts et avoient un habit blanc [b]; on dit que lorsqu'ils en avoient eu deux ou trois enfans, ils les abandonnoient à d'autres maris. A ce sujet Strabon cite l'exemple de Caton

Diod. Sicul. lib. II, §. 2.

Arrian. Exp. Alex. lib. III, cap. 23. Quint. Curt. lib. IV, cap. 4, &c.

Id. l. VII, c. 23.

Ctesias de Tribut. Asiæ, ap. Athen. lib. X, p. 442.

[a] *Ælian. et [illegible] de [illegible], ibid.*

[b] *Strab. l. XI, p. 515.*

(z) Abulféda (*Geogr. Tab. 21*) comprend le Mazanderan dans le Thabaristan, dont le nom est, selon lui, ***Tébéristan***, qui signifie en persan, *pays des haches*, parce qu'on employa des haches (*teber*) pour se faire un passage dans cette contrée couverte de chênes (Kiatib-Tchelebi, *chap. 14*). Quoi qu'il en soit de cette étymologie, le Thabaristan est entouré de montagnes presque inhabitables, et par lesquelles on n'arrive pas sans peine dans la plaine que baigne la mer Caspienne. Cette plaine est très-fertile et fort peuplée. Voy. *de Pietro della Valle*, tom. III, pag. 208. Le poëte Ferdoussi s'écrie : « Qu'est-ce que le » Mazandéran! n'est-ce pas un pays par- » semé de roses, ni trop chaud, ni trop » froid, c'est-à-dire, un printemps per- » pétuel! » Voy. *d'Olearius*, pag. 525.

d'Utique, qui céda sa femme Marcia à Hortensius, en suivant, ajoute-t-il, l'ancien usage des Romains *(a)*. Il n'y a pas même de trace d'une pareille coutume chez ce dernier peuple : on voit, au contraire, par le récit de Plutarque, que Caton regarda d'abord comme fort étrange la demande qu'Hortensius lui fit de Marcia; et je suis même persuadé qu'elle n'épousa Hortensius qu'après avoir été répudiée juridiquement par Caton. Quoi qu'il en soit, il n'est pas moins certain que Strabon a fait, d'un exemple peut-être unique dans les annales de Rome, un usage ancien. On peut croire qu'il en agit de même à l'égard des Tapyres; et en général, on doit se méfier de tout ce que les Grecs rapportent sur les mœurs des peuples sauvages ou étrangers; ils en parlent avec beaucoup de légèreté et d'après leurs préjugés. A cette occasion, je releverai une erreur concernant les Mèdes, qu'on trouve dans le fragment d'un ouvrage du Syrien Bardesane, conservé par Eusèbe : on y lit que tous les Mèdes nourrissoient avec soin des chiens destinés à dévorer les corps des hommes mourans. Ce peuple étoit trop civilisé pour avoir une coutume aussi barbare; et Onésicrite l'attribuoit aux Bactriens, qui se sc levèrent, au temps d'Alexandre, contre Stasanor, lorsque ce satrape voulut leur interdire cet acte d'inhumanité *(b)*. Peut-être les Hyrcaniens en étoient-ils les seuls coupables ; du moins leur barbarie donne beaucoup de vraisemblance à cette accusation contre eux *(c)*. Du reste, leur pays étoit limitrophe de celui des Tapyres *(d)*, qui confinoit, du côté de l'ouest, à un canton occupé par les Mardes. Les savans mémoires de M. Anquetil sur cette dernière nation, me dispensent d'entrer dans des détails relatifs à elle ; et je passe de suite à la Médie orientale.

Plut. Vit. Caton. t. IV, pag. 240.

Euseb. Præp. Evang. lib. VI, cap. 10. Idem, *Pseudo - Clem. Recog. l. IX, c. 25.*

Rhages, la capitale de cette contrée, est presque la seule qui mérite quelque attention. L'époque de sa fondation ne peut être fort éloignée du temps où les Mèdes vinrent habiter à l'entour du palais de Déjocès, et commencèrent à bâtir Ecbatane. Quoi qu'il

(a) Κατὰ παλαιὸν Ῥωμαίων ἔθος. *Lib. XI, pag. 354.*

(b) Porphyr. de Abstin. lib. IV, §. 21. S. Jérôme met, avec moins de fondement, cette révolte sous Séleucus-Nicator. *Adv. Jovian.* tom. IV. *Op.* p. 202.

(c) Les Caspiens la partagent encore. De semblables atrocités étoient en usage chez les Derbices, les Massagètes et autres peuples. *Strab.* l. XI, p. 353, 357 &c.; Porphyr. *l. s. l.*: Euseb. *Præp. ev.* l. I, c. 4; Theod. &c. *Therap.* §. 9, p. 615.

(d) Polybe place non loin des Pyles Caspiennes les Hyrcaniens *(l. V, c. 44)*; et Ptolémée les rapproche beaucoup de l'Oxus *(lib. VI, c. 14)*.

en soit, Rhages étoit déjà une ville ancienne et considérable, lorsque le jeune Tobie s'y rendit pour exécuter les ordres de son père. Les rois Parthes séjournoient quelques mois de l'année à Rhages, qui leur dut une partie de sa splendeur. Les Grecs, cherchant toujours dans leur langue l'étymologie du nom des villes, même les plus lointaines, n'ont pas manqué de trouver celle de Rhages, dans l'effet d'un tremblement de terre qui déchira, pour ainsi dire, son sol. Posidonius rapportoit que la commotion fut si violente, que deux villages circonvoisins et plusieurs villes avoient été engloutis. Diodore de Sicile ajoute que cet événement fit changer de face à toute la contrée; et que des fleuves parurent où l'on n'en avoit point encore vu. De pareils désastres ont dû s'y renouveler quelquefois; et l'on en connoît deux exemples remarquables, l'un dans le VIII.e siècle [a], et l'autre dans le XVII.e [b] Les exhalaisons sulfureuses qui sortent du mont Demavend, indiquent assez que tout le territoire de Rhages est sur un volcan *(d)*.

Quint. Curt. l. V, c. 8; Athen. l. XII, p. 513.

Diod. de Sic. l. XIX, §. 44; Strab. lib. XI, p. 354.

Ap. Strab. l. XI, p. 354.

Diod. l. s. l.

[a] *Anastas. Hist. ad an. 765.*

[b] *Chard. Voy. t. III, p. 187.*

Cette ancienne ville, séjour des rois Parthes au printemps *(e)*, avoit peut-être souffert beaucoup de quelqu'une de ces secousses, lorsque Séleucus-Nicator entreprit de la réparer et de la doubler, pour ainsi dire, en y bâtissant une nouvelle Rhageie contre Rhages, ἡ πρὸς Ῥαγαῖς καὶ αὐτὴ Ῥάγεια, comme le dit Strabon. Ce géographe ajoute que ce prince l'appela *Europe*, et que les Parthes lui donnèrent le nom d'*Arsacie* : elle étoit à cinq cents stades au midi des Portes Caspiennes, suivant Apollodore d'Adramytte. Cet écrivain, qui avoit composé l'histoire des Parthes, s'étoit sans doute servi du stade employé par les arpenteurs d'Alexandre, celui de cinquante-une toises. Il résulteroit de la valeur de ce stade, que la distance de Rhages à ces Portes étoit de dix lieues communes. Isidore compte sept schœnes de Rhages à Charax, ville au pied du même défilé. Ces schœnes étant de trois mille

L. XI, p. 361.

Isid. Mans. Parth. p. 6.

(d) « On trouve sur le sommet du » Demavend, une plaine aride et sa- » blonneuse, d'environ cent arpens d'é- » tendue, dans laquelle on compte » soixante-dix soupiraux, d'où sortent » continuellement des exhalaisons sul- » fureuses, qui font tourner la tête à » ceux qui en approchent. La tradition » fabuleuse est que Dahhac, un des » premiers rois tyrans après le déluge, » est emprisonné dans le sein de cette » montagne. » *Geogr. Turq.* chap. 12.

(e) Athen. lib. XII, p. 513. Rhages avoit remplacé à cet égard Suse, où les rois de Perse passoient cette même saison. *Xenoph. Cyrop.* lib. VIII, p. 645. *Plut. de Exilio*, tom. II. *Op.* pag. 604, &c.

toises, donneront environ neuf de ces lieues. Ainsi ces deux calculs s'accordent; ils sont exacts, puisqu'Arrien met Rhages à une journée de marche pour un général qui voudroit, comme Alexandre, arriver, par une marche forcée, de cette ville aux Portes Caspiennes. Rhages, Rhageie, Europe et Arsacie, ne sont donc qu'une seule ville. Cependant Ptolémée en suppose trois: après avoir parlé du canton de Rhagiane en Médie, il y place, à des latitudes différentes, Arsacie et Europe; ensuite il met dans la Parthie Charax et Rhages. Voilà trois villes pour une seule; espèce de multiplication qui n'est pas rare dans l'ouvrage de ce géographe-astronome. Vraisemblablement informé que les rois Parthes faisoient quelquefois leur séjour à Rhages, il aura cru que cette ville devoit être dans la Parthie, quoique ce pays ne s'étendît pas, vers le sud-ouest, au-delà des Portes Caspiennes, auprès desquelles ces princes avoient transporté une colonie de Mardes pour habiter Charax. L'ancien nom de *Rhages* prévalut sans doute sur tous ceux qu'on lui avoit donnés; car vers le milieu du II.[e] siècle de l'ère Chrétienne, elle n'étoit pas appelée autrement, et passoit pour la plus grande ville de Médie.

Arrian. l. III, cap. 20.

L. VI, c. 2; Arsacie 36d 20'. Europe 36d. Lib. VI, c. 5; Rageie 34d 20'.

Isid. Charac. p. 6.

Les rois Perses de la race des Sassanides, qui succédèrent aux Parthes dans la possession de Rhages, n'y ayant plus fait leur séjour, cette ville déchut bientôt: elle tomba en ruine lorsque les Mahométans l'eurent prise, sous le khalifat d'Omar. Mahadi-Mohammed, troisième khalife de la race des Abbassides, la rétablit, et son second fils, le célèbre Haron al-Raschid, y naquit. *Rei*, c'est le nom que Rhages prend chez les écrivains Orientaux *(f)*, redevint alors florissante, et fut surnommée par eux *la première des villes, l'épouse du monde, la porte des portes de la terre, le marché de l'univers.* Ebn-Haukal donne à Rei une parasange de long sur une demie de large, ce qui feroit environ trois lieues de tour [a]. Elle étoit divisée en quatre-vingt-seize quartiers, dont chacun avoit quarante-six rues, chaque rue quatre cents maisons et dix mosquées. Le nombre des caravenserais, des bains publics, des colléges, des tours, des mosquées, des moulins, étoit prodigieux; on y comptoit jusqu'à dix-sept cents canaux, &c.

[a] *Abulfed. Geogr. Tab. 19; Gol. in Alfrag. p. 201 et 210; Schultens, Index geogr. in voc.* Raïa; *Chardin, Voy. p. 40 et 41; Otter. Voy. t. I, p. 201, &c.*

(f) Nadir-eddin et Ulug-beg placent Rei ou Raï par les 35 degrés de lat. et 86 degrés 20 minutes de longitude.

Tous

Tous ces détails renferment beaucoup d'exagération; et, sans y ajouter trop de foi, on peut cependant convenir que Rei a été une des plus grandes villes de l'Orient : sa population égaloit presque celle de Bagdad à laquelle Ebn Hawkal la compare. Rei devoit en partie cette population à sa situation près des Pyles Caspiennes, qui y attiroit l'affluence des commerçans. Le premier prince des Seljoucides de l'Iran vint fixer son séjour dans cette ville; mais l'insalubrité de l'air l'ayant fait tomber malade, il se fit transporter à une campagne, où il mourut. Ses successeurs abandonnèrent cette ville mal-saine. Rien de plus connu en Orient que ces paroles d'un poëte Persan : « J'ai vu ce matin » en songe l'ange de la mort qui fuyoit pour se soustraire aux » atteintes de la peste de Rei. » Les différentes révolutions que cette ville éprouva, les dissentions religieuses dont elle fut le théâtre *(g)*, jointes au mauvais air, la dépeuplèrent bientôt, et elle tomboit en ruine lorsque Jacuti y passa la 617.e année de l'hégire, 1239 après J. C. Cependant il paroît qu'elle n'étoit pas tout-à-fait dépeuplée puisque Tamerlan y fit quelque séjour, en 1394.

Schultens in voc. Rei. *Ebn Haukal, Geogr. tr. angl. p. 176, 177.* *Herbelot, Bibl. Orient. au mot* Rei, *de Guignes, Hist. des Huns, t. I, p. 232.* *Ap. Gol. p. 212.* *Ibid. p. 213.* *Chereféddin, Hist. de Timur, liv. II, c. 49.*

Les anciens nous représentent le territoire de Rhages comme un sol bas et creux, fertile en toute sorte de fruits, excepté en olives. A l'extrémité s'élevoit le mont Jasonien, ainsi appelé, suivant les Grecs; toujours inspirés par la vanité nationale, ils s'appuyoient d'un monument en l'honneur de Jason, fort respecté, selon eux, des Barbares. Strabon met cette grande montagne à gauche et au-dessus des Pyles Caspiennes. Ptolémée en fait une branche du mont Coronus, qui étoit une prolongation du Parachoatre, et venoit aboutir à ces mêmes Pyles. Ce dernier mont lioit les deux grandes chaînes du Caucase et du Paropamise, et servoit de borne méridionale à la mer d'Hyrcanie ou Caspienne. Le mont Jasonien est donc Dumavend, ou Dunbavend, ou Damavand *(h)*, si célèbre par les fables qu'en rapportent les écrivains

Strab. l. XI, p. 362. *Ibid. p. 362.* *Ibid.* *Geogr. l. VI, c. 2.* *Strab. l. XI, p. 359.*

(g) Le Christianisme n'eut aucune part à ces dissentions. Il avoit fait des progrès assez considérables à Rei, et dans le VII.e siècle, cette ville avoit encore un métropolitain dont le Tabaristan dépendoit. *Assemani*, Bibl. Orient. *tom. II*, *p. 458*; le Quien, *Oriens Christian.* t. II, pag. 1293.

(h) Ce mont est encore appelé *Kouh-akra*, ou *Algebal-akra*, c'est-à-dire, la montagne teigneuse, parce qu'elle est sans arbres. *Geogr. Turq.* cap. 12.

Gol. in Alfrag. p. 197 et 220; Géograph. Turq. c. 12.

Orientaux. Suivant eux, son sommet s'élève en forme de dôme, et s'aperçoit à la distance de cinquante parasanges; sa hauteur est de trois. Ils assurent qu'on ne parvient qu'avec beaucoup de peine et de danger jusqu'à la moitié de cette élévation *(i)*. Le géographe Jacuti raconte de ce mont plusieurs choses merveilleuses que je crois devoir supprimer; il me suffira de remarquer que le Demavand est à une journée de Rei ou Rhages.

Aristot. Animal. cap. 11; Amm. l. XXIII, c. 6.

Strab. l. XI, p. 361.

L. VII, c. 40.

Suidas in voc. Ἵπτος Νισαῖος et Hesyc. in voc. Νισαίας.

Strab. l. XI, pag. 351. Ptol. l. V, c. 10; Isidor. Charac. pag. 7, &c.

Strab. l. XI, p. 365.

La vaste et fertile plaine de cette ville, qui s'étendoit jusqu'aux Pyles Caspiennes, offroit, selon Strabon, d'excellens pâturages, qu'on traversoit en se rendant de Perse ou de Babylone à ce passage. Les chevaux qui y étoient nourris, formoient le troupeau royal; et le nombre ne s'élevoit pas à moins de cent cinquante mille (*k*). Connus sous le nom de *Niséens*, ces chevaux étoient renommés par leur haute taille, leur force et leur légèreté à la course, en un mot par toutes les qualités qui les rendoient propres à la guerre. Les rois Perses ne se servoient pas d'autres chevaux; et Hérodote nous représente Xerxès marchant contre la Grèce, porté sur un char attelé de chevaux Niséens. L'herbe qu'ils mangeoient est le silphe ou *laserpitium*, dont le suc s'appeloit *laser* ou *médique (l)*. Le silphe, qui croissoit dans l'Arménie, la Médie et la Perse, étoit néanmoins fort inférieur à celui de la Cyrénaïque, le meilleur et le plus estimé de tous. Dans toutes les contrées de l'Asie, cette plante servoit également à la nourriture des chevaux; et par-tout il y avoit des haras ou des endroits appelés *champs Niséens*. On en trouve de ce nom dans la Bactriane, en Hyrcanie, sur les bords de l'Oxus, dans la Margiane, dans la Parthie, &c. Quelques auteurs croient ces chevaux originaires d'Arménie, d'où le satrape de cette contrée en envoyoit tous les ans deux mille aux rois de Perse. Concluons de ces faits, que les géographes ont eu tort les uns de placer au nord, les

(i) Abulféda, suivant la version de Reiske, dit de ce mont: *Eminet præ aliis scopulis, quibus septus est, ut cuppola. Non constat aliquem in ejus culmen evasisse, è quo perpetuo evaporat fumus.* In proleg. Geogr.

(k) Au temps d'Alexandre, lorsqu'il revint des Indes, ce nombre de chevaux se trouvoit réduit à cinquante mille, le reste ayant été enlevé par des brigands. *Arrian.* lib. VII, c. 13.

(l) Vid. plur. ap. Salmas. Exerc. Plin. pag. 249-56. Cette savante digression n'apprend rien. Il faudroit qu'un habile naturaliste éclaircît cet objet. Les anciens ont appelé en général le silphe herbe Médique. *Caton*, c. 41; *Varron, de Re rust.* l. I, c. 40; *Columell.* l. II, c. 11, &c.

autres au midi d'Ecbatane, les champs Niséens. Il existoit de ces champs en plusieurs contrées, et ils n'appartenoient exclusivement à aucune. J'ajouterai seulement, pour montrer la quantité de bestiaux élevés, qu'outre le tribut en argent de ce pays, il fournissoit annuellement à ses souverains une contribution de trois mille chevaux, de dix mille mulets, et de cent mille moutons ou brebis, suivant le calcul de Strabon comparant cette taxe avec celle de la Cappadoce, moindre de la moitié *(m)*. Les rois Perses et leurs successeurs avoient encore en propre de nombreux troupeaux dans la Médie Rhagiane ou orientale. *Polyb. l. V. cap. 44.*

A l'exemple d'Alexandre, Séleucus-Nicator s'empressa de peupler l'Asie de colonies Grecques. Il fonda, dans la Médie orientale, les villes de Laodicée et d'Apamée; l'une tiroit son nom de la mère, et l'autre de la femme de ce prince. La dernière ville fut surnommée *Rhagiane*, pour la distinguer de plusieurs autres villes qui s'appelèrent comme elle *Apamée*. Elle étoit dans l'éparchie de Rhages et en-deçà des Pyles Caspiennes. La position de Laodicée nous est peu connue; je conjecture que cette ville étoit dans la même éparchie. Nous savons au sujet d'Héraclée, fondée par Alexandre, qu'ayant été détruite, elle fut rebâtie par Antiochus, sous le nom d'*Achaïde*, non loin du mont Jasonien. Comment, dans un aussi vaste pays, ne trouve-t-on qu'un si petit nombre de villes? A la vérité, Ptolémée en nomme soixante-dix-huit; mais presque toutes appartiennent à la Médie occidentale; d'ailleurs, plusieurs ne sont que des villages: quelquefois il fait de ces villes autant de lieux qu'elles ont porté de noms; il lui suffit même qu'un nom ait été écrit avec quelque différence, soit par l'effet de la prononciation, soit par la négligence des copistes, pour qu'il en fasse deux, trois, jusqu'à cinq noms de villes particulières, comme l'exemple de Pharaspa *(n)* le prouve: il place ensuite ces villes à des degrés de longitude et de latitude imaginaires. Nous finirons par observer que la plus grande partie de la Médie orientale est occupée par un désert sablonneux et imprégné

Strab. l. XI, p. 361.

Plin. lib. VI, cap. 17.

Ibid. c. 18.

Amm. Marcell. lib. XXIII, cap. 6.

Ptolem. l. VI, c. 2.

(m) Ibid. pag. 362. Les moutons de Médie étoient fort estimés, à cause de la beauté de leur toison. *Eustath. in Dionys. Perieg.* ver. 1031.

(n) Pharambaza, Pharastia, Pharaspa, Phasaca et Phanaca. *Lib. VI, cap. 2.*

de sel *(o)*, qui s'étend, suivant les géographes Orientaux, depuis Ormuz jusqu'à Rei. Les sicaires qu'Alexandre dépêcha contre Parménion, traversèrent de l'est à l'ouest ce désert, auquel Hamdullah donne quatre cents lieues de longueur et deux cents de largeur; il n'a que deux lieues en commençant, et s'élargit ensuite. Ses limites ont dû nécessairement varier; et des endroits autrefois susceptibles de culture sont aujourd'hui couverts de sables que le vent y a portés *(p)*. On aperçoit encore des villes ou villages abandonnés, aux extrémités de ce désert. Huit chemins traversent cette contrée stérile; et le premier est celui qui conduit d'Ispahan à Rei *(q)*. Cette ancienne ville, malgré son état déplorable, est cependant la seule remarquable aux environs de Firouz-Couh (les anciennes Pyles Caspiennes),

Strab. l. XV, p. 498.
Géogr. Turq. c. 13.

Voy. de Tavern. t. I, p. 66.

(o) « Les historiens de Perse disent » unanimement que toute la plaine de » Sava étoit autrefois un marais ou lac » salé, pareil à cette plaine qu'on appelle » la *mer de Sel*, qui n'est qu'à vingt lieues » de cette ville, en tirant vers l'orient, » et que l'on traverse sur une chaussée de » trente lieues, en allant d'Ispahan en Hyr- » canie. » *Voy. de Chardin*, t. III, p. 38.

(p) « Nous nous étions, dit le Bruyn, » engagés inconsidérément (près de Sava, » à l'entrée du désert), dans une plaine » sablonneuse, bordée de dunes de sable » mouvant, où l'on ne sauroit passer sans » danger. » *Voy. tom. IV, p. 52.*

(q) « Le premier de ces chemins est celui » qui est le plus court pour aller de Rei » à Ispahan ou d'Ispahan à Rei. Les dis- » tances de cette route sont, de Rei à » Dereh, une journée; on va deux lieues » dans le désert: à Bertchin, une jour- » née; il y a des puits, mais l'eau en est » salée; on boit de l'eau de pluie conser- » vée dans un réservoir: à Kiadg, une » journée, toute dans le désert: à Kourn, » deux lieues; au village de Ghairan, » une journée: à Cachou, deux journées, » pendant lesquelles on voit un pays cul- » tivé et habité; le chemin est sur le bord » du désert: au Ribath de Redre, deux » journées; Ribath a un château et cin- » quante maisons, aux environs il y a » des champs ensemencés et des pâtu- » rages, le reste est désert: de Ribath à » Rustrem, une journée; on va sur le » bord du désert qui aboutit, de ce côté, » à la montagne Kerghuis, qui reste à la » gauche, et la montagne Siahkouh, ou » Noire, à la droite; le chemin passe en- » tre ces deux montagnes, distantes l'une » de l'autre de neuf lieues: du dernier » endroit à Ispahan, une journée. Ce qui » fait en tout dix journées. Par le second » chemin, on va de Main au Khorassan; » par le troisième, du Kirman au Khoras- » san; par le quatrième, du Kirman au » Sidgistan (ou Ségestan); par le cin- » quième, du Kirman au Kohistan; par » le sixième, de Iesd au Khorassan; le » septième porte le nom de Rahiner; et » le huitième celui du Sistan. » Kiatib-Tchélébi décrit tous ces chemins qui traversent le désert de Khorassan, et ce que je viens de transcrire sur le premier, doit suffire pour faire connoître la nature de ce désert. La traduction de l'ouvrage de Tchélébi, imprimé à Constantinople, en 1732, connue sous le nom de *Géographie Turque*, est restée manuscrite à la Bibliothèque nationale; elle mériteroit d'autant plus d'être imprimée, qu'on y trouve des détails qu'on chercheroit vainement ailleurs.

passage qui sert de communication entre l'Asie septentrionale, la Perse et ses dépendances. Voilà sans doute ce qui détermina les successeurs d'Alexandre à bâtir Laodicée, Apamée et Achaïde, près de ce passage important pour le commerce. Ces villes pouvoient encore arrêter les premiers efforts des nations Scythiques. Le reste de la Médie orientale n'ayant aucun de ces avantages, les princes ne voulurent point y fonder des colonies, même dans les lieux qui pouvoient être encore habitables de leur temps. Ils négligèrent entièrement la Médie occidentale, par une raison à-peu-près semblable ; c'est qu'elle n'étoit point arrosée par de grands fleuves, comme la Mésopotamie, où les Grecs et les Macédoniens bâtirent beaucoup de villes, non-seulement à cause de la fertilité du sol, suivant la remarque de Pline ; mais encore parce que ces fleuves facilitoient les communications et offroient sur leurs bords des positions favorables au commerce *(r)*.

Plin. lib. VI, cap. 30.

(r) Non-seulement ces villes firent le commerce des pays en-deçà du Tigre, mais encore quelques-unes attirèrent par la suite, dans leur sein, celui de l'Inde et de la Sérique, comme nous l'apprenons d'Ammien Marcellin : *Batnæ, municipium in Anthemusia conditum Macedonum manu priscorum, ab Euphrate flumine brevi spatio disparatur ; refertum mercatoribus opulentis : ubi annuâ solemnitate, prope septembris initium mensis, ad nundinas magna promiscuæ fortunæ convenit multitudo, ad commercanda quæ Indi mittunt et Seres, aliaque plurima vehi terrâ marique consueta.* Lib. XIV, c. 3.

N. B. L'usage assez fréquent que j'ai fait de Strabon dans ce Mémoire et les précédens, m'oblige d'avertir que je me suis constamment servi de l'édition de cet auteur, donnée par Casaubon, à Genève, en 1587.



RECHERCHES SUR LA JUDÉE,

CONSIDÉRÉE PRINCIPALEMENT

PAR RAPPORT À LA FERTILITÉ DE SON TERROIR, DEPUIS LA CAPTIVITÉ DE BABYLONE JUSQU'À NOTRE TEMPS.

PREMIER MÉMOIRE.

Depuis la Captivité de Babylone jusqu'à l'Expédition d'Hadrien contre les Juifs.

Par A. GUÉNÉE.

Lu le 4 mai, 1779.

L'AUTORITÉ des livres saints, même à ne les considérer que comme monumens historiques, ne permet pas de douter que, depuis l'entrée d'Abraham dans la Terre promise, jusqu'à la captivité de Babylone, ce pays n'ait été très-fertile. À cette fatale époque, il éprouva une de ces révolutions désastreuses qui n'étoient point rares dans les anciens temps, et dont heureusement on ne voit plus guère d'exemples : tous les habitans furent transportés loin de leur patrie, et les terres, dévastées par les vainqueurs, restèrent pendant soixante-dix ans abandonnées et incultes.

On sent quel effet durent produire ces ravages et un si long abandon. Les plaines ne furent plus que de vastes friches : les eaux des pluies et des torrens dégradèrent les murs qui soutenoient les terres sur le penchant des montagnes ; les figuiers, les vignes, les oliviers qu'on y cultivoit, furent déracinés ; et les autres arbres à fruit, négligés pendant tant d'années, dépérirent.

Enfin, après un long exil, les malheureux Juifs revinrent dans leur pays : mais purent-ils en réparer les pertes, et lui rendre, par un travail assidu et par une culture conduite avec intelligence, une partie de sa première fécondité ? en conserva-t-il quelque temps des traces ? y en aperçoit-on encore aujourd'hui ?

en un mot, quel a été l'état de la Judée par rapport à la fertilité de son terroir, depuis la captivité de Babylone jusqu'à nos jours? Telle est la question que je me propose d'examiner; question de fait, qui m'a paru n'être point étrangère à l'objet des travaux de l'Académie.

Pour mettre plus d'ordre dans ce que je dois en dire, je considérerai la Judée à plusieurs époques, depuis la captivité de Babylone jusqu'à l'expédition d'Hadrien contre les Juifs, depuis Hadrien jusqu'à l'invasion des Mahométans, depuis cette invasion jusqu'à la fin des croisades, et depuis la fin des croisades jusqu'à notre temps. Cette distinction d'époques m'a paru propre à porter la lumière dans un sujet qu'on s'est plu à obscurcir, et sur lequel on s'est quelquefois aussi mal défendu qu'on étoit mal attaqué. Par là tomberont d'eux-mêmes tous ces faux raisonnemens qu'on a faits en confondant les temps, et en jugeant de ce que la Judée fut autrefois par ce qu'elle devint dans la suite, et par ce qu'elle est aujourd'hui.

La première de ces époques fera la matière de ce mémoire: j'entreprends d'y prouver qu'au temps dont je parle, c'est-à-dire, depuis la captivité jusqu'à l'empereur Hadrien, la Judée étoit encore riche et fertile: j'établirai cette proposition d'abord sur les témoignages des écrivains Juifs, des auteurs Payens, et des monumens publics de ce temps; puis, par une suite de faits trop liés et trop nombreux pour qu'on puisse les nier, et qu'on ne peut admettre sans reconnoître cette fertilité; preuves multipliées, qui, se soutenant les unes les autres, ne laisseront aucun lieu à des doutes raisonnables.

Pour juger de ce qu'a été un pays, on ne peut rien faire de mieux, sans doute, que de s'en rapporter au témoignage de ceux qui l'ont habité. Voyons donc d'abord ce que les écrivains Juifs de ce temps nous apprennent de la Judée.

Aucun des livres inspirés, écrits depuis le retour des Juifs dans leur pays, n'atteste expressément sa fertilité: mais, comme nous le verrons dans la suite, ceux d'Esdras, et sur-tout ceux des Machabées, offrent aux lecteurs un grand nombre de traits qui la supposent.

J'en dis autant de nos Évangiles: troupeaux, moissons,

vendanges, pêche, tous les objets champêtres nous y passent sous les yeux. C'est de là que les allégories, les similitudes, les paraboles, sont tirées; preuve au moins que ceux à qui elles étoient adressées faisoient leur grande occupation des travaux de la campagne, et qu'une agriculture vigoureuse florissoit alors dans la Judée. Or, on ne s'obstine pas à cultiver péniblement et sans espoir un sol ingrat.

C'est de même sans dessein que la Misna nous fournit des preuves de la fertilité de ce pays. Les anciens casuistes Juifs, dont on a recueilli les décisions dans cet ouvrage, y entrent dans les plus grands détails sur les labours et les semences, sur la récolte des olives et autres fruits, sur les dixmes qu'on devoit payer aux prêtres, et la portion qu'il falloit en laisser aux pauvres. Ils y parlent de quantité de légumes, d'arbustes, d'arbres forestiers et fruitiers des meilleures sortes, amandiers, poiriers, grenadiers, citronniers, pistachiers, &c., comme cultivés en grand nombre et avec succès. Ils y nomment des espèces excellentes de froment, d'orge, de riz, de dattes, de figues, d'olives, &c., qu'on recueilloit en Judée, et dont la plupart, disent-ils, ne viennent que dans ses provinces; témoignages de la bonté du pays, d'autant plus recevables, qu'ils les donnent sans penser à le vanter.

Le faux Aristée s'explique en termes plus exprès. Dans le roman qu'il imagina pour concilier plus d'autorité et plus de respect à la traduction Grecque des Livres saints, dont les Juifs de Jérusalem se plaignoient amèrement, il parle de la Judée comme observateur et témoin oculaire, et il en fait les plus grands éloges. «Ce pays, dit-il, est étendu et fertile: il a de » grandes plaines du côté de la Samarie et du côté de l'Idumée: » le reste est parsemé de montagnes, dont la culture demande » beaucoup de soin et de travail; mais comme les soins ne » manquent pas, tout y est en valeur, et l'abondance y règne: » il est rempli d'oliviers, de palmiers et autres arbres à fruit; » il abonde en grains, en vin, en miel; les pâturages y sont » excellens, et les bestiaux sans nombre. La capitale, située au » centre du pays, dans un terroir fécond et bien arrosé, n'a » guères que quarante stades de circuit. »

De leg. divin. Tom. I. ad calc. Joseph. p. 114.

Je

Je sais qu'il y auroit peu de fond à faire sur le témoignage de cet écrivain, s'il étoit seul ; c'est un auteur inconnu, inexact et suspect. Il loue la sagesse avec laquelle les Juifs, voyant que la nature de leur terroir demandoit pour la culture une multitude de bras, bornèrent leur capitale à une étendue médiocre, et répandirent le peuple dans les bourgs et dans les villages ; il s'élève contre ces cités immenses qui engloutissent la population et dérobent aux campagnes leurs cultivateurs ; il vante l'ordonnance de celui des Ptolémées qui défendoit à toute personne non domiciliée dans Alexandrie d'y rester plus de vingt jours, et qui vouloit qu'en cinq jours tout procès des gens de campagne fût terminé. On applaudit volontiers à ses vues politiques ; mais quand on le voit faire tomber le Jourdain dans un fleuve qui va, dit-il, se décharger à la mer ; quand on le voit donner à la Judée soixante millions d'aroures de terres, c'est-à-dire, plus de trente-six millions de nos arpens, et six cent mille habitans possédant cent aroures chacun, tandis que la Judée n'avoit guère que quinze à vingt millions de nos arpens, qui, partagés entre six cent mille chefs de famille, n'auroient guère fait que vingt-cinq à trente-trois de nos arpens à chacun ; quand on le voit ajouter enfin quantité d'autres contes semblables à sa fiction principale, je l'avoue, on a droit d'entrer en défiance, et l'on peut dédaigner de chercher quelques vérités confondues parmi un tas d'ignorances et d'impostures. Cependant tout n'est pas fable dans les romans : quoique la vérité perde de sa force dans la bouche du menteur, elle y trouve quelquefois place, et l'homme judicieux l'y découvre. Ainsi le critique éclairé, comparant ce passage du faux Aristée avec ceux que nous citerons, saura démêler ce qu'il dit de vrai d'avec les exagérations que son imagination lui suggère, et conclura du moins de son témoignage que même alors la Judée avoit la réputation d'être fertile et bien peuplée.

Quoiqu'on puisse reprocher aussi à l'historien Josèphe d'avoir, en quelques endroits, manqué de critique et d'exactitude, on ne sauroit pourtant disconvenir qu'en général c'est un écrivain instruit et digne de foi. Or Josèphe représente par-tout la Judée comme un très-bon pays : ici c'est, à ses yeux, une contrée *Bell. Jud. lib. VII, c. 24.*

fertile, et qui produit à ses possesseurs de riches revenus; là, c'est une terre fortunée dont les campagnes, bien arrosées et bien cultivées, fournissent aux hommes et aux bestiaux une subsistance abondante. Le pays que nous habitons, dit-il ailleurs au grammairien Appion, est excellent, et nous le cultivons avec soin; c'est là notre principale occupation : et plus loin, il va jusqu'à mettre en doute que les Juifs eussent voulu quitter un pays de cette étendue et de cette bonté, pour aller de préférence s'établir en Égypte.

Contra Appion. lib. I.

Josèphe ne se borne point à ces généralités; il entre dans des détails où il est bon de le suivre. Voici comme il parle de la Judée proprement dite, et du pays de Samarie : « Le terroir de » ces deux provinces, dit-il, est à-peu-près le même; elles ont » l'une et l'autre des montagnes et des plaines; leur sol est facile » à labourer : elles sont toutes deux très-fertiles, bien plantées de » différentes espèces d'arbres, et abondent en fruits sauvages et » cultivés *(a)* : elles n'ont point de rivières; mais les pluies y » sont abondantes et fréquentes. Les eaux des sources et des ruis- » seaux qu'on y trouve sont douces et agréables à boire. La bonté » des pâturages y rend les bestiaux plus abondans en lait que » par-tout ailleurs; et la population, qui y est très-nombreuse, » est une preuve de leur grande fertilité.»

De Bell. l. III, c. 3.

On dira peut-être que les pluies n'y étoient pas aussi fréquentes qu'il le prétend; que Tacite assure qu'elles y étoient rares, et qu'on sait d'ailleurs qu'il n'y pleut guère qu'en automne et au printemps; ce que l'Écriture appelle la pluie du soir et du matin. Mais dans ces saisons du moins les pluies y sont fréquentes; dans les autres elles sont moins nécessaires; et pendant les chaleurs, les rosées y suppléent. C'est, sans doute, à quoi il faut réduire ce que disent Josèphe et Tacite, qui paroissent se contredire, et qui s'accordent en effet.

Histor. lib. V, c. 6.

Mais suivons l'historien Juif. Il avoit commandé en Galilée, et il y avoit long-temps fait la guerre, d'abord contre les Juifs révoltés, ensuite contre les Romains; il connoissoit donc parfaitement cette province : il en parle dans les termes les plus avantageux. « La Galilée, dit-il, se divise en haute et basse, l'une

Lib. III de Bell. Jud. c. 2.

(a) Ὀπώρας ὀρεινῆς καὶ ἡμέρου μεσταί....

» et l'autre très-fertiles; le sol y est tout-à-la-fois gras et léger, » abondant en pâturages, propre à toute sorte de productions, » et rempli d'arbres de toute espèce. On y voit sur-tout de » grandes plantations de vignes et d'oliviers : il est arrosé par les » torrens qui tombent des montagnes, et par un grand nombre » de sources et de ruisseaux qui donnent de l'eau continuelle- » ment, et qui suppléent à celle des torrens quand les chaleurs » de l'été les dessèchent. La bonté du terroir est telle, qu'elle » invite au travail les hommes les moins laborieux. Aussi tout » y est cultivé, et l'on n'y voit aucun terrain sans rapport. Les » habitans y sont robustes et guerriers; les villes fréquentes, les » villages nombreux, et si peuplés, que le moindre peut compter » jusqu'à quinze mille ames. »

J'avoue que ce nombre de quinze mille habitans dans le moindre village, me paroît exagéré; ou l'historien n'auroit pas dû compter, comme il le fait en un autre endroit, quatre cent quatre tant villes que bourgs et villages dans la Galilée; car quatre cent quatre tant villes que bourgs et villages donneroient six millions soixante mille habitans; et en suivant la proportion la plus modérée des gros villages au-dessus des petits, des bourgs au-dessus des gros villages, et des villes au-dessus des bourgs, on auroit une population d'environ douze millions d'habitans *(b)*; population qu'on aura de la peine à admettre, sur l'autorité seule de Josèphe, dans un pays de si petite étendue. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ces nombres, probablement enflés par l'historien ou par ses copistes, nous verrons dans la suite que la Galilée étoit en effet extrêmement peuplée; et c'est probablement tout ce qu'on doit conclure de ces deux passages.

Joseph. de vitâ suâ.

C'est dans cette province que le Jourdain prend sa source. Josèphe décrit avec complaisance le cours et les environs de ce fleuve : « Le Jourdain, dit-il, commence à paroître au sortir de » la profonde et singulière grotte de Paninex, où les beautés de » la nature sont rehaussées par les ouvrages de l'art que le roi

Joseph. de Bell. Jud. l. II, c. [illegible]

(b) C'est sur de pareils calculs que Villalpand comptoit en Judée soixante-six millions deux cent quarante mille six cents habitans. Il supposoit chaque village de quinze mille habitans, comme Josèphe : les villes murées, de quatre-vingt-dix mille habitans; et il concluoit de la Galilée à toutes les tribus. Tous ces calculs portent évidemment à faux.

» Agrippa y a fait construire. Après avoir traversé le marais de » Sémachonitis, le fleuve arrive à Dan, lieu délicieux, dont les » belles sources forment le petit Jourdain, qu'il reçoit : grossi » de ses eaux, il se jette dans le lac de Tibériade, célèbre par » la douceur, la légèreté, la limpidité de son eau, et par le goût » exquis, les formes singulières et l'abondance de son poisson. »

De Bell. Jud. l. II, c. 18.

Mais rien de plus agréable et de plus riant que la peinture que l'historien fait d'un petit canton voisin de ce lac : « Sur un » de ses bords, dit-il, est un petit pays d'une beauté et d'une » bonté admirables ; le sol y est si fertile qu'il ne se refuse à » aucune espèce d'arbres ; et la température de l'air y est si » heureuse, que le noyer, qui se plaît dans les pays froids, le » palmier, qui aime les grandes chaleurs, le figuier et l'olivier, » qui demandent un air plus doux, réussissent également dans » ce canton. On diroit que la nature se plaît à y rassembler les » productions les plus opposées, et que les saisons s'y disputent » à qui l'enrichira davantage de ses dons. La température de » l'air, qui y fait croître tous ces différens fruits, les y conserve: » on y en a deux excellens, les figues et les raisins, pendant dix » mois, et les autres pendant toute l'année. A tous ces avantages, » ce pays joint une belle source d'eau vive, que les habitans » nomment la fontaine de *Capharnaum.* »

Observons, en passant, que le nom même de ce lieu, comme ceux de la plupart des endroits circonvoisins, en annonce la beauté. En effet, *Caphar-naum* signifie le beau bourg ; *Genesareth*, le jardin des bocages ; *Bethsaïde*, maison de provisions ou d'abondance ; *Nahim*, la belle ; *Maghedan*, la délicieuse ou les délices, &c. *(c)*.

Je reviens au Jourdain. « Sorti du lac de Tibériade, continue » Josèphe, le Jourdain coule au milieu de la grande plaine l'espace de deux cent trente stades, à travers de grandes plantations » de palmiers, dont les uns, plus voisins de ses bords, sont très-beaux et donnent beaucoup de fruit, les autres, plus éloignés,

(c) Josèphe n'est pas le seul qui vante la fertilité de la Galilée *(Antiquit.* l. XV, c. 5 ; lib. VII, c. 24 ; lib. VIII, c. 2*)*. Les Talmudistes en font les mêmes éloges, et sur-tout des environs de Sepphoris, à six milles de circonférence : Polybe (lib. V, *Histor.*) dit que la Galilée septentrionale, voisine de Tyr, fournit abondamment de vivres l'armée d'Antiochus.

» réussissent moins bien (remarque qui prouve la sincérité de » l'historien et l'exactitude de ses détails). Le Jourdain, poursuit-» il, passe ensuite à quelques stades de Jéricho, d'où il va se » décharger dans le lac Asphaltite. On tire de ce lac une grande » quantité de bitume, dont on se sert pour enduire les vaisseaux, » et qu'on emploie aussi comme médicament. »

Nous avons parcouru avec Josèphe la Judée proprement dite, le pays de Samarie et la Galilée : entrons maintenant avec lui dans la tribu de Benjamin, dont Jérusalem et Jéricho faisoient partie. Il ne balance point à mettre le territoire de ces deux villes au-dessus de tous les autres cantons pour la fertilité. « La terre de » Chanaan, dit-il, a de grandes plaines très-productives. Si on les » compare aux autres pays, on les jugera d'une fertilité supé-» rieure ; mais elles ne sont rien en comparaison des territoires de » Jéricho et de Jérusalem. » Aussi ajoute-t-il : quoique la tribu *Lib. IV, c. 8.* de Benjamin n'ait eu en partage qu'un petit pays en grande partie montagneux, elle ne le cédoit à aucune autre ; la fertilité de son terroir la dédommageant assez de son peu d'étendue.

Mais ce sont sur-tout les environs de Jéricho qu'il vante. Je ne puis me refuser au plaisir de citer encore la description qu'il en fait.

« Jéricho, dit-il, est située à l'extrémité de la grande plaine : *Bell. Jud. l. II, c. 2.* » près de cette ville est une source abondante dont les eaux ont » la propriété de féconder singulièrement la terre. Elle coule à » travers une plaine de plus de soixante-dix stades de long sur » vingt de large, où elle fertilise un grand nombre d'agréables » jardins et une multitude de palmiers de diverses espèces. Des » dattes les plus grasses on exprime une grande quantité de miel, » qui ne le cède guère au miel ordinaire que ce canton donne aussi » en abondance. Outre les arbres communs, on y cultive le myro-» bolan, le cyprès et les baumiers. On peut donc le regarder *[illegible] de Bell. Jud. [illegible] c. 4.* » comme une contrée particulièrement favorisée du ciel, comme » un territoire divin, θεῖον χωρίον, puisqu'il donne les plus » excellentes et les plus rares productions, et que d'ailleurs il n'y a » point de pays au monde qui lui soit comparable pour la fertilité, » tant il rend avec usure tout ce qu'on y sème. Il doit cet avantage » à la nature de ses eaux et à la chaleur du climat : elle est telle,

» que les étrangers ont de la peine à la supporter, et que, quand » il neige dans les autres cantons de la Judée, les habitans de » Jéricho ne sont vêtus que de simple toile. »

Lib. XII, c. 8. C'est aussi à ces grandes chaleurs que Pline attribue la qualité supérieure des dattes de Jéricho : elles accéléroient tellement la maturité des récoltes, que les casuistes Juifs avoient permis aux habitans, de commencer la moisson quelques semaines avant qu'elle fût ouverte dans les autres cantons, par la cérémonie de l'oblation des premiers fruits *(d)*.

Au reste, l'historien Juif est si sûr de ce qu'il dit du terroir de la Judée, qu'en même temps qu'il en vante si hautement la bonté, il ne craint point d'avouer qu'on y trouve divers endroits incultes et déserts; que tout l'espace de Jérusalem, du côté du midi, est rempli de rochers et de précipes; que la montagne, au midi de cette dernière ville, n'a ni habitations ni culture; que celle qui borde la grande plaine au couchant du Jourdain est stérile, excepté dans le voisinage du fleuve; qu'en été, le sol est brûlé par le soleil, et que l'air y est mal-sain. Un écrivain qui, dans le temps même qu'il loue la fertilité de son pays, fait de tels aveux, donne, ce semble, d'assez bonnes preuves de sa sincérité. Qu'auroit gagné Josèphe à le vanter sans raison? Ayant d'abord écrit son histoire en hébreu pour les Juifs, il l'avoit ensuite traduite en langue Grecque pour les Grecs et les Romains. Les Grecs avoient conquis et possédé la Judée; les Romains en étoient alors les maîtres : les uns et les autres, soit par curiosité, soit par raison de commerce ou comme employés dans le gouvernement et la finance, y voyageoient, y résidoient; ils devoient donc la connoître. Josèphe ne l'ignoroit pas. Un écrivain raisonnable auroit-il avancé de gaieté de cœur et sans fruit, des faussetés palpables, que tant de gens qui haïssoient ou méprisoient le peuple Juif, auroient pu si aisément apercevoir et réfuter? Ainsi, des écrivains Juifs que nous

(d) La description que fait Josèphe du triomphe de Titus, est une preuve de ce que les Romains pensoient de la Judée. Le vainqueur menoit en triomphe des représentations de ses victoires et de la Judée vaincue. On y voyoit une contrée d'abord heureuse et fertile, couverte de légions ennemies, des châteaux détruits, des villes peuplées emportées d'assaut sur le haut des montagnes, et, après cette affreuse désolation, les rivières couler, non plus entre des terrains cultivés, mais au milieu d'une terre aride. *Joseph. de Bell. Jud.* lib. VII, c. 5.

avons cités, les uns, sans prétention, sans dessein, sans penser à louer la bonté de leur pays, entrent dans des détails qui la supposent; les autres l'attestent, la prouvent, la décrivent : tous sont des témoins instruits, dont la confiance et les dépositions détaillées annoncent la sincérité. Que peut-on opposer à leur témoignage? Il acquerra encore un nouveau poids, s'il se trouve confirmé par les auteurs Païens de ce temps; c'est ce que nous allons voir.

Un des plus anciens auteurs Grecs qui aient parlé de la Judée avec quelque détail, c'est Hécatée d'Abdère. Cet écrivain commença à paroître sous Alexandre, et s'attacha ensuite à Ptolémée, fils de Laïus, qui prit et ravagea Jérusalem et la Judée. Philosophe et homme d'état, Hécatée avoit écrit l'histoire des guerres de Syrie; et c'est probablement dans cet ouvrage qu'il avoit fait un livre entier sur les Juifs, où il parloit de la Judée et de son sol. « Les Juifs, disoit-il, possèdent trois millions d'aroures de *Ap. Joseph. contr. Appion l. I, c. 22.*
» terre très-bonne et très-fertile en toute sorte de productions,
» ἀρίστης καὶ παμφορωτάτης χώρας. Ils ont plusieurs châteaux
» et bourgs répandus dans le pays; mais il n'y a qu'une ville
» forte, de cinquante stades de circuit, et de cent vingt mille
» habitans. »

Si l'on compare ce passage avec celui du faux Aristée, on trouvera qu'ils s'accordent, à dix stades près, sur l'enceinte de Jérusalem; qu'ils n'y mettent l'un et l'autre qu'un nombre médiocre d'habitans, et qu'ils répandent le reste de la nation dans les bourgs et les villages : observation qui tient à la politique, et qui n'a point échappé à Tacite. *Maxima pars Judææ*, dit-il, *vicis dispergitur.* *Hist. l. V, c. [illegible]* Mais, si le faux Aristée donne à la Judée une trop grande étendue, Hécatée la resserre aussi beaucoup trop. Trois millions d'aroures ne feroient pas deux millions de nos arpens. Donner, comme le faux Aristée, soixante millions d'aroures à la Judée, c'est-à-dire, environ trente-six millions de nos arpens, c'est trop : mais ne lui en donner qu'environ deux millions, comme Hécatée, c'est trop peu. Hécatée, si son texte n'est point altéré, se trompoit, ou il ne vouloit parler que de la Judée proprement dite, et des meilleures terres possédées par les Juifs.

Nous avons vu que le faux Aristée loue le territoire de Jérusalem; qu'Hécatée n'en dit rien de défavorable, et que Josèphe

le met au-dessus de la plupart des autres cantons de la Judée.
Lib. XVI, p. 524. Il a plu à Strabon d'en parler tout autrement. » Moïse, dit ce » géographe qui a la réputation d'être instruit et exact, Moïse » conduisit les Juifs dans les lieux où Jérusalem fut bâtie, et il » n'eut pas de peine à s'en rendre maître ; car ils ne méritoient » pas qu'on les lui enviât ou qu'on lui en disputât la possession: » le terroir de cette ville est pierreux ; elle a de l'eau en abon- » dance ; mais les environs, jusqu'à soixante stades, sont fort » stériles et pleins de roches. »

On s'est prévalu de ce passage ; mais qu'en peut-on inférer ? Soixante stades peuvent faire environ quatre de nos lieues : qu'est-ce qu'un si petit espace par rapport à tout le pays ? et a-t-on droit de conclure de la stérilité d'un si petit canton, à tout le reste de la Judée ? Josèphe, qui en vante la fertilité, fait bien d'autres aveux ; cependant, quoique secs et pierreux, les environs de Jérusalem ne laissoient pas d'être cultivés : le faux Aristée le donne à entendre, et Josèphe l'assure *(e)*. On sait que la montagne au levant étoit couverte de jardins, et d'un si grand nombre d'oliviers, qu'elle en avoit tiré son nom. Il falloit bien qu'il y eût encore dans
Joseph. de Bell. Jud. lib. V, c. 8. ces environs d'autres endroits plantés, puisque Tite y trouva des bois à couper en assez grande quantité pour combler les fossés qui entouroient la ville. Enfin il paroît que Strabon ne suivoit pas toujours sur la Judée des mémoires fort exacts ; autrement, il n'auroit pas dit que *Moïse* (qui ne passa point le Jourdain) *vint dans les lieux où Jérusalem fut bâtie, et qu'il s'en empara;* il n'auroit pas fait couler le Jourdain dans les vallées de la Célé-Syrie, où il n'entre pas, et fait remonter ce fleuve dans des bateaux par les Aradiens, qui en étoient si éloignés ; sur-tout il n'auroit pas placé le lac Asphaltite sur les côtes de la Méditerranée, et confondu celui qui étoit en Judée avec le lac Sirbonis, qui étoit en Égypte. Un écrivain qui fait de ces méprises sur la Judée, a bien pu se tromper sur les environs de Jérusalem. Apparemment les auteurs de ses mémoires auront été frappés du coup-d'œil sauvage de quelques-uns des environs de Jérusalem,

(e) Josèphe *(de Bell. Jud.* lib. VII*)* dit expressément que les environs de Jérusalem étoient remplis de jardins et d'arbres. Dans cette contrée étoient situées Béthanie, Gethsemané, Bethphage, &c.

et

et ils auront conclu de la partie au tout, ou, ayant vu cette ville après quelque siége, pendant lequel les plantations et la culture avoient souffert, ils auront jugé par l'état où ils les voyoient, qu'ils étoient toujours les mêmes : fausses conclusions qu'on peut reprocher à beaucoup d'écrivains anciens et modernes.

Mais, si Strabon n'est pas content des environs de Jérusalem, il paroît l'être assez des montagnes de la Judée, auxquelles se terminoit le mont Liban : il dit que ce sont de bonnes terres et très-fertiles, γεώλοφα καὶ καλλίκαρπα. Il parle de même des environs du Jourdain et du lac de Génésareth ; il les dit riches en toutes sortes de productions, χώραν, εὐδαίμονά τε, καὶ πάμφορον. Il paroît encore plus satisfait des environs de Jéricho. « Jéricho, » dit-il, est une plaine entourée de montagnes qui forment une » espèce d'amphithéâtre *(f)*. » Strabon se trompe : Jéricho n'étoit pas une plaine ; c'étoit une ville située dans une plaine. « On y » voit, ajoute-t-il, de grandes plantations de palmiers mêlés » d'autres arbres à fruit. Ce lieu, dans l'espace de plus de cent » stades, est fertile, bien arrosé et rempli d'habitations. » Il est bon d'observer en passant que Strabon donne à la vallée de Jéricho trente stades de plus que Josèphe ; preuve que Josèphe n'exagère pas toujours. « On y voit aussi, dit Strabon, une maison royale et le fameux jardin du Baume *(g)*. » Strabon se trompe encore ; il y avoit deux jardins du Baume. Théophraste, antérieur à Strabon de plus de trois siècles, l'avoit marqué ; et Pline, postérieur à Strabon de plus de cinquante ans, l'assure de même. » Le baume, » continue le géographe, est merveilleux contre les rougeurs des » yeux et contre la foiblesse de la vue ; aussi est-il très-cher, » d'autant plus que Jéricho est le seul endroit où il croisse. Les » palmiers qui donnent la caryote ne viennent que là non plus, » excepté à Babylone et en quelques autres cantons plus orien- » taux. On tire de ces deux objets un profit considérable. » Par-là on voit que Strabon, malgré ses inexactitudes et le mal qu'il lui a plu de dire des environs de Jérusalem, est plus favorable que contraire à la Judée.

Lib. XVI, p. 519.

(f) Ἱερικοῦς δ' ἐστὶ πεδίον κύκλῳ [illegible], &c. Lib. XVI, p. 525.

(g) Ἔστι δ' αὐτόθι βασίλειον, καὶ ὁ τοῦ [illegible] σάμου παράδεισος. *Ibid.*

Comme j'ai dessein de traiter, dans un autre Mémoire, des singularités de la nature dans la Judée, des relations qu'on en a faites et des idées qu'on en a eues, je ne dirai rien ici de ce que Strabon rapporte du lac Asphaltite. Je me contente d'observer qu'il assure aussi qu'on en tiroit une grande quantité de bitume; et que les Égyptiens l'employoient pour embaumer et conserver leurs morts.

Je passe à Pline l'Ancien. Cet écrivain, contemporain de Josèphe, et qui dédia son Histoire naturelle à Tite, décrit la Judée telle qu'elle étoit alors, c'est-à-dire, dans un temps où elle commençoit à peine à se remettre des ravages de la guerre, et où elle étoit renfermée dans des bornes beaucoup plus étroites que sous ses derniers souverains. Il ne paroît pourtant pas qu'il en ait eu les idées rétrécies et dédaigneuses qu'on voudroit nous en donner. « Au-dessus de l'Idumée, » dit-il, et du pays de Samarie, la Judée s'étend en long et en » large *[longè latequè diffunditur]*. La partie qui touche à la Syrie » s'appelle *Galilée;* celle qui avoisine l'Arabie et l'Égypte se nomme » *Perée :* celle-ci est semée d'âpres montagnes et séparée du reste » par le Jourdain; l'autre partie est divisée en neuf toparchies. » Il les nomme avec leurs principales villes : Jéricho, célèbre par ses palmiers et par l'abondance de ses eaux *[palmetis consitam, fontibus irriguam];* Engaddi, que la fertilité de son terroir et ses forêts de palmiers rendoient la première ville de ce pays après Jérusalem *(h)*, et qui n'est plus, comme elle, qu'un monceau de ruines et de cendres; le château d'Hérodium et la ville de même nom, Lydda, Emmaüs, Jérusalem, &c. Cette capitale, que Strabon représente comme fortifiée de divers ouvrages, de bons murs, de profonds et larges fossés revêtus de pierre de taille, qu'Agatarchide, avant Strabon, donnoit pour une place forte et grande, πόλιν ὀχυρὰν καὶ μεγάλην; que Tacite nomme une ville fameuse, Pline l'appelle la ville la plus célèbre, non-seulement de la Judée, mais de tout l'Orient *[clarissima urbium Orientis, non Judææ modò]*. Ces écrivains auroient-ils ainsi parlé de la métropole d'un pays misérable ?

Hist. Nat. l. V, c. 14.

Ap. Joseph. Antiq. l. XII, c. 1.

Plin. Hist. Nat. v. 14.

« Le Jourdain, qui arrose ce pays, continue Pline, est un

(h) Oppidum Engaddi, secundum ab Hierosolymis, fertilitate palmetorumque nemoribus, nunc alterum bustum. Plin. Hist. nat. *V, 17.*

» beau fleuve qui épand majestueusement ses eaux autant que la » situation des lieux le permet, et qui se prête à tous les besoins » des habitans [*amnis amœnus, et quatenus locorum situs patitur, » ambitiosus, accolisque se præbens*]. Après avoir traversé quelques » vallées, il entre dans un lac nommé *Gennesara*, de seize milles » de long sur six de large, et que bordent d'agréables villes » [*amœnis circumseptum oppidis*]. De là il va, comme malgré lui, » se perdre dans le lac Asphaltite, et mêle ses belles eaux à ces eaux » pestilentielles [*velut invitus Asphaltiten petit, aquasque laudatas » perdit pestilentibus mistas*]. » C'est répéter ingénieusement et en peu de mots ce qu'en avoit dit Josèphe.

Après ces descriptions, qui ne donnent que des idées avantageuses de la Judée, Pline en nomme quelques productions : les térébinthes, la résine, le miel d'olivier [*elæomeli*] *(i)*, espèce de manne qu'on recueilloit sur les feuilles de ces arbres, &c., et sur-tout les baumiers et les palmiers.

Par la manière dont il parle des baumiers, on voit quel cas on en faisoit alors. « Le baumier, dit-il, dédaigne de croître » ailleurs ; et la liqueur qui en distille, et qu'on préfère à tous » les parfums, la Judée est le seul pays du monde auquel la » nature l'ait accordée *(k)*. Les empereurs Vespasien et Titus » montrèrent les premiers à Rome et y menèrent en triomphe ce » précieux arbrisseau, devenu tributaire de notre empire, ainsi » que la nation. Les Juifs voulurent le détruire, comme ils se » détruisoient eux-mêmes ; les Romains le défendirent, et on » combattit pour un arbuste *(l)*.

Pline nous apprend encore qu'on ne le cultivoit autrefois que dans deux jardins appartenant aux rois du pays, l'un de vingt arpens, l'autre plus petit ; mais que, de son temps, la culture de cet arbrisseau, attribuée au fisc, étoit beaucoup plus étendue ; que

(i) Elæomeli in Syria ex ipsis oleis manat. Plin. Hist. Nat. XV, 7, *in fine.* = *Sponte nascitur oleum in Syriæ maritimis, quod elæomeli vocant ; manat ex arboribus, pingue, crassius melle, resinâ tenuius, sapore dulci, et hoc medicis.* Plin. Hist. Nat. XV, 7, *in fine.* Dioscoride en parle aussi, *de Re medica*, lib. 1, c. 37.

(k) Fastidit balsamum alibi nasci. Plin. Hist. Nat. XVI, 32. = *Omnibus odoribus præfertur balsamum, uni terrarum Judææ concessum. Ibid.* XII, 25.

(l) Pline, Josephe, Dioscoride prétendent que le baume ne croît qu'en Judée : il croît aujourd'hui en Arabie : c'est probablement son pays natal.

du temps d'Alexandre on ne tiroit des deux jardins, dans les meilleures années, que six conges de baume, qui se vendoient le double pesant d'argent; qu'au temps où il écrivoit, cette culture avoit été si perfectionnée, que chaque arbuste produisoit plus qu'alors, et donnoit jusqu'à trois récoltes; que le fisc vendoit la liqueur 300 deniers [environ 300 livres de notre monnoie] le setier, la graine à proportion; et qu'avant la sixième année depuis la conquête, le mondage seul produisoit 700 sesterces [environ 100,000 livres de notre monnoie].

Hist. Nat. l. XIII, c. 4. Mais, selon Pline, la Judée étoit encore plus renommée par ses palmiers, dont les dattes étoient alors en réputation à Rome et dans la Grèce : il en nomme plusieurs espèces excellentes qui venoient de ce pays, principalement de Jéricho et des vallées Archelaïs, Livias et Phasaëlis; « Les caryotes, qui ont, dit-il, » beaucoup de chair et de suc, et dont on fait des vins estimés » en Orient, quoique capiteux *[iniqua capiti]*; les nicolaï, plus » grosses, mais plus sèches; les adelphides, qui sont comme les » cousines germaines des caryotes, auxquelles elles ressemblent » par la douceur, quoique d'un goût différent; les patètes, qui » ont tant de jus qu'il coule du fruit encore attaché à l'arbre » comme si on les y avoit foulées; les dactyles longues, menues, » et arrondies par l'extrémité comme les doigts; et l'espèce que » nous consacrons aux autels, et que les Juifs appellent *chydées*, » nom injurieux, dit-il, que leur donne ce peuple, connu par » son mépris pour les Dieux *[gens contumeliâ numinum insignis]*. » Ce trait que Pline lance contre les Juifs, prouve assez qu'en louant les productions du pays, son dessein n'étoit pas de flatter la nation.

Tacit. Hist. l. V, c. 6. Enfin, Tacite, qui écrivoit après Josèphe et après Pline, parle de la Judée comme eux, et, en quelque sorte, plus avantageusement qu'eux. « Ce pays, dit-il, est borné à l'Orient par » l'Arabie, au midi par l'Égypte, au couchant par la Phénicie » et par la mer; du côté du nord, il s'étend au loin vers la Syrie. » Les hommes y sont sains et vigoureux, les pluies rares, le » sol fertile; il donne les mêmes productions que le nôtre, avec » la même abondance, et de plus, le baumier et le palmier : » les palmiers, grands et beaux arbres; le baumier, arbrisseau

» dont le suc s'emploie utilement dans la médecine.» Un Romain, d'ailleurs peu favorable aux Juifs, pouvoit-il mieux louer la Judée, que de la comparer à la belle et fertile Italie, et de lui donner la préférence?

Le témoignage des écrivains Juifs qui vantent la bonté de leur pays, est donc confirmé par celui des auteurs étrangers contemporains les plus estimés; et l'on ne peut combattre l'autorité des uns sans détruire celle des autres. C'est déjà plus de preuves qu'il n'en faudroit pour convaincre des esprits sans préjugés. Mais il y a plus.

Aux témoignages d'écrivains particuliers, tant nationaux qu'étrangers, se joignent des monumens publics encore existans qu'on ne peut soupçonner de fausseté dans des faits si visibles : ces monumens sont l'arc triomphal érigé en l'honneur de la victoire de Titus sur les Juifs, et un grand nombre de médailles frappées par les rois de Syrie pendant qu'ils étoient maîtres de la Judée, par les princes Arméniens et leurs successeurs au trône; enfin, par les Romains, lorsqu'ils eurent conquis et subjugué ce pays. Ces médailles tiennent, si nous osons le dire, le même langage que les écrivains Juifs et que les auteurs Grecs et Romains. La Judée y est représentée avec tous les symboles de la fertilité : ici elle gémit captive à l'ombre d'un palmier; là elle offre à nos yeux ses oliviers et ses baumiers : dans les unes sont des gerbes de blé, ou trois épis sortant d'un seul tuyau; dans d'autres, des pampres de vigne ou des grappes de raisin; dans quelques-unes, des cornes d'abondance pleines des divers fruits dont parlent les auteurs que nous avons cités. Plusieurs de ces médailles sont chargées de figures de divinités Païennes; elles ont donc été frappées par des Païens. Voilà donc encore les Païens réunis aux Juifs pour rendre témoignage à la fertilité de la Judée. Les Grecs et les Romains vainqueurs, auteurs de ces médailles, ne cherchoient pas sans doute à plaire au peuple vaincu; ils ne pensoient qu'à caractériser par les attributs qui lui convenoient le plus, le pays qu'ils avoient conquis.

Arrêtons-nous ici; et d'après ces monumens publics, d'après les témoignages des auteurs Juifs et Païens, considérons quelles étoient les principales cultures dont s'occupoit la Judée, et les

principales sources de sa richesse. C'étoient d'abord des arbres tant forestiers que de senteur et fruitiers : elle avoit un grand nombre d'arbres forestiers de différentes espèces, entre autres le *Hist. Nat. XIII, 6; XVI, 40; XXIV, 6.* chêne, le cyprès, et particulièrement les térébinthes, que Pline vante comme donnant un bois flexible, de longue durée et d'un noir éclatant; il assure qu'il y en avoit beaucoup en Syrie, dont la Judée faisoit tellement partie, qu'elle en porte souvent le nom dans les auteurs Grecs et Latins, et même dans Josèphe. On sait d'ailleurs que cette espèce d'arbre y étoit commune, et *Genes. XIII, 18; XIV, 13; XVIII, 1.* tout le monde connoît les térébinthes de la vallée de Mambré. Ces arbres donnent une résine utile : celle de Judée entroit dans le commerce; elle étoit connue de Pline. Le sycomore étoit aussi *Antiq. Jud. l. 2.* un arbre très-commun dans la Judée; et Josèphe dit que Salomon rendit les cèdres, inconnus avant lui en Judée, aussi communs que les sycomores. La Galilée inférieure en étoit remplie. Cet arbre donne un bois propre à la construction, et un fruit dont on tiroit parti : son bois est presque incorruptible ; c'est ce qui engagea les Égyptiens à l'employer pour les cercueils de leurs momies. En Judée, on cultivoit aussi le rosier, particulièrement le rosier rouge, dont les fleurs, d'une très-agréable odeur, entroient dans les parfums ; les roses de Jéricho étoient sur-tout célèbres; et ce parfum délicieux fournit plusieurs fois aux auteurs des Livres sacrés le sujet d'une comparaison agréable. Diodore de Sicile, Strabon, et plusieurs autres auteurs, parlent du grand produit qu'on tiroit de cette culture. Les fruits du cyprès et du myrobolan entroient de même dans la composition des parfums ; et nous apprenons de Pline qu'ils se vendoient, de son temps, plus de 40 livres de notre monnoie la livre. Les baumiers étoient d'un tout autre produit : on en avoit une si haute idée, que *Justin. XXVI, c. 3.* Trogue Pompée avoit cru pouvoir attribuer à cette culture la richesse de la Judée. Trogue Pompée se trompoit : mais l'empressement qu'eurent les Romains de conserver cet arbuste, les soins qu'ils prirent de le cultiver, l'attribution de cette culture au fisc; tout prouve qu'elle devoit être d'un grand rapport; et les calculs de Pline ne laissent aucun lieu d'en douter. On peut estimer, d'après lui, qu'elle produisoit environ un million de notre monnoie. Il est vrai que les Romains lui donnèrent plus

d'étendue que n'avoient fait les Juifs. Si ce fut une faute de leur part, leur pays n'en étoit pas moins propre à produire ce revenu. Mais peut-être ce qui convenoit à un grand empire, eût été peu sage dans un État de médiocre étendue et d'une population immense; il valoit mieux, sans doute, y cultiver des grains et des arbres fruitiers, que tant de parfums et d'aromates.

Les arbres fruitiers étoient un objet tout autrement intéressant pour la Judée; on y cultivoit, comme aujourd'hui chez nous, les amandiers, les noyers, les pêchers, les cognassiers, les sorbiers, les néfliers; le caprier, qui se plaît dans les fentes des rochers; le cornouiller, le poirier, dont les fruits servoient d'aliment et de breuvage, &c. On y avoit aussi ceux des pays plus méridionaux, les pistachiers, orangers, citronniers, grenadiers; les caroubiers, dont on mangeoit les longues gousses, comme on les mange encore en Italie.

On y cultivoit sur-tout le palmier, arbre qui, en effet, devoit être pour la Judée de la plus grande importance. Quoiqu'on n'y trouve presque plus de palmiers, il est néanmoins constant qu'au temps dont je parle on les y cultivoit en grand nombre et avec le plus grand succès; nous avons vu qu'au rapport même des auteurs Païens, il y en avoit des bois et des forêts. Tous ces *Pausan. l. X,*
arbres y donnoient de très-bons fruits, ce qu'ils ne font pas dans *19.*
beaucoup d'autres pays, pas même dans la Grèce. Une partie de ses dattes servoient à la nourriture des habitans; les autres étoient exportées chez l'étranger, d'autant plus aisément, qu'elles avoient l'avantage peu commun de pouvoir se garder. Théophraste, contemporain d'Alexandre, et comme lui disciple d'Aristote, leur connoissoit cette propriété. Les dattes, dit-il, des trois vallées *Hist. plant.*
sablonneuses de la Syrie (c'est ainsi qu'il désignoit la vallée de *l. II, c. 8.*
Jéricho et celles qui portèrent depuis les noms d'*Archelaïs* et de *Livias*), sont les seules qu'on puisse conserver. Pline fait la même remarque, et n'étend cet avantage qu'à celles de la Cyrénaïque. Ces fruits, recherchés de l'étranger, faisoient une branche importante de commerce; et il falloit bien que ce commerce s'étendît au loin, puisque nous voyons les dattes de Judée vantées à Rome et dans la Grèce. Plutarque et Athénée nous apprennent que le favori d'Hérode, Nicolas de Damas, poète

philosophe et historien aimé d'Auguste, lui en envoyoit tous les ans d'une espèce particulière de la vallée de Jéricho, et que l'empereur, qui les trouvoit excellentes, leur donna le nom de celui qui les lui envoyoit : c'étoient les nicolaï, dont nous avons déjà parlé. On en faisoit aussi des pains et des gâteaux qui portoient le même nom.

Aussi, dès le temps d'Auguste, les palmiers de la Judée furent célèbres jusque chez les poètes :

Virg. Georg. l. III, v. 12.

Primus Idumœas referam tibi, Mantua, palmas, . . .

disoit le chantre de l'agriculture Latine. Horace les regardoit comme un bien du meilleur rapport,

Horat. Epist. lib. II, ep. 2, v. 184.

Prœferat Herodis palmetis pinguibus ;

et quelque temps après, Stace plaignoit le sort de la Judée d'avoir planté pour d'autres ses riches forêts :

Stat. Sylv. V, 2. v. 138, 139.

. . . . Palmetaque capta subibis
Non sibi felices sylvas ponentis Idumes.

Cléopatre n'ignoroit pas le profit qu'on pouvoit en tirer. Dans ses amours avec Antoine, elle fit tant qu'elle en obtint le canton de Jéricho, qui fut enlevé à Hérode ; et, soit pour conserver l'autorité dans ce pays, soit pour empêcher qu'on n'en connût au juste le produit, Hérode, malgré son dépit, s'empressa de se faire le fermier de la reine d'Égypte.

Tout étoit utile dans le palmier : le bois s'employoit aux constructions et au chauffage ; les feuilles servoient à faire des cordes, des nattes, des corbeilles ; et le fruit nourrissoit les hommes et les bestiaux. Cet arbre avoit encore l'avantage de n'être pas long-temps sans rapporter. La vallée de Phasaël, plantée vers les dernières années du règne d'Hérode, étoit déjà d'un si grand produit à sa mort, qu'il la laissa par testament à Salomé sa sœur, et que Salomé, en mourant, la légua à Livie, veuve d'Auguste. Un roi ne laisse pas à une sœur qu'il aime, et une princesse à une impératrice qu'elle révère, par legs spécial, un terrain de peu de valeur.

On a reproché à la Judée ses terroirs pierreux ; mais ces terroirs

terroirs même avoient leur utilité; la vigne *(m)*, le figuier et l'olivier s'y plaisent. Aussi voyoit-on dans ce pays de grands vignobles. Josèphe l'atteste; et la parabole du père de famille dans l'Évangile, celle du roi qui entoure sa vigne de haies et y bâtit un pressoir, ainsi que les longs détails de la Mischna sur cette culture, annoncent les soins qu'on y apportoit. On plantoit les vignes avec grand soin; on y observoit les dimensions marquées par les docteurs; on les soutenoit d'échalas ou on les arrangeoit en berceau; et il étoit défendu de planter dessous des légumes, à moins qu'il n'y eût de grandes distances entre les rangées; on y bâtissoit des pressoirs, et des guérites pour y faire la garde. La tour dont il est parlé dans l'Évangile étoit une de ces guérites. Tant de soins, réunis à la bonté du sol et à la chaleur du climat, faisoient qu'on y recueilloit d'excellent raisin. Une partie étoit séchée et gardée pour être mangée dans l'arrière-saison, et pour être exportée en Égypte et dans les autres pays étrangers : du reste des raisins on faisoit une grande quantité de vin tant ordinaire que cuit *(n)*. Si l'on peut juger des vins de Judée par ceux d'Ascalon, de Gaza et de Sarepte, qui en étoient voisines et qui en firent quelque temps partie, ils devoient être de la meilleure qualité : c'étoit probablement par ces trois débouchés qu'ils passoient à l'étranger.

Nous avons vu qu'il y avoit des dattes dont on exprimoit un bon miel, et d'autres dont on faisoit du vin recherché dans l'Orient *(o)*. C'étoit aussi avec des dattes qu'on faisoit le vinaigre: les rabbins prétendent que ce fut le seul vinaigre en usage tant que le temple subsista. Abila en Pérée étoit célèbre par ses grands vignobles; on l'appeloit *Abila des Vignes;* c'est le nom qu'Eusèbe lui donne. *De situ et nomin. loc. Hebr. in a. v.*

Le vin de Surme est renommé chez les Talmudistes comme portant deux tiers d'eau; celui de Kerotim est donné dans la Mischna comme le meilleur de tous.

Le figuier étoit aussi très-commun en Judée : le beau vert et la largeur de ses feuilles, qui donnent un ombrage épais, si

(m) Le vin de Tyr est vanté par Pline, *l. XIV, c. 7.*

(n) Il paroît que du temps de Théophraste il n'y avoit point de vignes en Égypte. On n'y buvoit pas de vin, mais une espèce de bière : voilà pourquoi les espions apportèrent des raisins au camp.

(o) Alexandre de Tralles *(l. VIII, c. 3)* recommande à des malades le vin d'Ascalon et de Tyr, sur-tout le vieux.

agréable dans ces climats brûlans, invitoient à le cultiver. On en connoissoit de blancs et de rouges, de cultivés et de sauvages; il y en avoit sur-tout des espèces excellentes qu'on ne trouvoit qu'en Judée. On en faisoit, près des maisons et dans les jardins, des berceaux où l'on alloit prendre le frais; et comme cet arbre croît volontiers entre les pierres et les fentes des rochers, une partie des montagnes en étoit couverte. Les fruits délicats qu'on peut manger fraîchement cueillis, ou garder pour l'arrière-saison, devoient être un objet de commerce et une ressource pour les habitans. On en faisoit, ainsi que des dattes et des grenades, de petites masses en forme de pains ou de gâteaux, soit ronds, soit carrés, qu'on vendoit à-peu-près comme nos boîtes de pruneaux de Tours, nos figues de Provence, &c.

Mais de toutes ces cultures, la plus importante étoit celle des oliviers. Il y en avoit de grandes plantations dans toutes les provinces : la Galilée, le pays de Samarie et la Judée proprement dite, en étoient remplis : on le voit par la Mischna *(p)* et par Josèphe. Les auteurs Grecs et Latins ne parlent guère des olives et des huiles de Judée, apparemment parce qu'il y en avoit beaucoup et de bonnes en Grèce et en Italie. Ce n'étoit pas de ce côté-là, mais du côté de l'Égypte, que les exportations avoient lieu; d'où vint l'adage des anciens docteurs Juifs : « Que font les dix » tribus ? elles apportent de l'huile en Égypte. » En effet, les oliviers y étoient moins cultivés, et les olives ainsi que les huiles moins bonnes qu'en Judée. Celles-ci étoient d'une qualité si supérieure, que les Juifs avoient de la peine à s'accoutumer à celles des autres pays; et que même à Césarée, où l'on faisoit au peuple des distributions gratuites d'huile, ils avoient obtenu de recevoir la gratification en argent, et de tirer leur huile de Judée. Si l'on se rappelle que les anciens faisoient usage de l'huile d'olive, non-seulement pour l'assaisonnement des mets, mais pour les bains, les parfums, les médicamens, et que c'étoit presque la seule matière qu'ils employoient pour s'éclairer, on pourra juger combien ce pays devoit en produire, puisque, après avoir fourni à la consommation d'un peuple nombreux, il en restoit encore

(p) L'huile de Thécoa est donnée dans la Mischna comme la meilleure de la Palestine, ensuite celle de Rhagabé.

assez pour en faire des exportations considérables à l'étranger. Je remarque que les olives et les huiles de Bethsan ou Scythopolis sont particulièrement vantées par les commentateurs de la Mischna. Les jurisconsultes ou les casuistes dont on y a recueilli les décisions, distinguent trois espèces d'olives excellentes, la nétoupha, la saphschuni et la bischani; les deux premières sur-tout donnoient une grande quantité d'huile. La bischani ou la pudibonde portoit ce nom, disent les commentateurs, soit parce qu'elle rougissoit de donner moins d'huile que les autres, soit parce qu'elle leur faisoit honte de n'en pas donner autant qu'elle. Au reste, les Juifs n'employoient pas les olives seulement à faire de l'huile; ils savoient les garder dans la saumure pour les manger sur leurs tables et les vendre à l'étranger. Pline vante sur-tout celles de la Décapole, province qui faisoit partie de la Terre promise : elles sont très-petites, dit-il, et pas plus grosses que des câpres ; mais on fait cas de leur chair *(q)*.

Les terres labourables et les pâturages étoient une autre source d'opulence pour la Judée. Ses terres devoient être encore très-bonnes, puisque, même au temps dont je parle, elles ne reposoient qu'une fois tous les sept ans. On ne peut douter que les récoltes n'y fussent abondantes ; nous en avons la preuve dans les gerbes de blé et les trois épis des médailles, et même dans nos évangiles, qui nous parlent d'emmagasinement de blés, de terrains qui rendoient 50, 60, même 100 pour un, et de grains de sénevé qui devenoient des arbres (c'est-à-dire, qui donnoient des plantes très-hautes et très-fortes) ; paraboles qui eussent paru fort singulières aux auditeurs, s'ils n'eussent eu quelquefois sous les yeux des productions à-peu-près semblables. Aussi les Juifs avoient-ils assez de grains pour en fournir aux étrangers ; c'étoit leur grand commerce avec la Phénicie. Leurs principaux grains étoient le froment, le seigle, l'orge, l'épeautre et l'avoine. Ils avoient deux sortes de froment, le blanc et le rouge, et deux sortes d'orge, l'orge commune et l'orge blanche.

Outre les grains et menus grains, les Juifs, à cette époque,

(q) *Decapoli Syriæ perquam parvæ (oleæ) nec capparî majores, carne tamen commendantur, quam ob causam Italicis transmarinæ præferuntur in cibis, quùm oleo vincantur.* Plin. *lib.* XV, *c.* IV.

cultivoient dans les champs et les jardins plusieurs plantes potagères. Nous trouverons entre autres qu'ils cultivoient différentes espèces de melons, de concombres, de citrouilles, et particulièrement la citrouille d'Égypte, celle de Grèce, et l'amère, qu'on ne pouvoit manger qu'après l'avoir fait cuire sous la cendre. Ils avoient aussi les différentes racines qui se mangent, les raves, les radis, les navets, les poireaux, l'ail et les oignons *(r)*. Ils connoissoient plusieurs sortes d'oignons, ceux des jardins, qu'on arrosoit, et ceux des champs, qui n'avoient besoin que des eaux de pluie ; ceux-là plus gros et plus agréables à manger, ceux-ci plus de garde, et une troisième espèce qui restoit trois années en terre ; ils l'appeloient *touph ;* c'étoit une espèce d'arum. On ne peut douter qu'ils n'en eussent des espèces excellentes. Ceux d'As-
Hist. plant. l. VII, c. 4. calon étoient connus à Rome et dans la Grèce : Théophraste nous apprend qu'ils avoient la propriété de se dessécher par la racine ; qu'ainsi il ne falloit pas les planter, mais les semer de graine. Pline répète la même chose, et il met cette espèce au nombre des plus recherchées des Grecs : *Cæpe genera apud Græcos . . . . .*
Lib. XIX, c. 32. *Sardia, Samothracia, Ascalonia ab oppido Judææ nominata.* Ceux qui savent quel commerce font quelques-unes de nos provinces en oignons et graines d'oignon, pourront juger que cette culture devoit être d'assez bon rapport pour les Juifs. Leurs herbes potagères étoient principalement les laitues et chicorées de plusieurs espèces, le thym, la sarriette, la coriandre, le sénevé commun et celui d'Égypte : l'anet, la menthe, le cumin, étoient aussi cultivés à cette époque ; le pharisien de l'Évangile se vante d'en avoir payé la dixme toujours exactement.

Parmi les autres plantes cultivées alors par les Juifs, je remarque particulièrement le chanvre, le lin et le byssus, quel qu'il ait été, soit une espèce de lin très-fin, soit, comme on l'a prétendu avec quelque fondement, que ce fût véritablement le

(r) Athénée *(l. II, c. 27)* rapporte que Carystius, dans son Traité sur l'art de conserver la santé, vantoit les oignons d'Ascalon et de Getée *[Geth]*. Pline dit qu'on les faisoit confire, et qu'on cultivoit cette espèce en Italie : on l'y semoit au mois de février, et on la transplantoit ensuite au printemps. Strabon et Théophraste parlent aussi de ces oignons. Apicius, dans son Traité *de arte coquinaria*, recommande de les couper et de les mettre sur le poisson. C'est l'espèce que nous appelons *échalotes*.

coton. Cette particularité nous a été conservée par Pausanias. Le byssus d'Élide, dit-il, est aussi fin que celui des Hébreux; mais il n'est pas également jaune : ce qui donneroit lieu de penser que le byssus n'auroit pas été le coton, mais le bombyx. Le même Pausanias, en parlant de l'Élide, dit que ce pays, fertile en différentes sortes de productions, l'est particulièrement en byssus. On y sème, dit-il, le chanvre, le lin et le byssus. On sait quel cas on faisoit alors du byssus, et qu'il étoit employé dans les toiles les plus précieuses. *Eliac. l. II, c. 18.*

La culture des cannes ou roseaux, si célèbre à la Chine, et pratiquée encore aujourd'hui dans l'Italie, l'étoit aussi en Judée à cette époque : elle leur donnoit des palissades, des perches et des échalas.

On y cultivoit aussi les herbes qui servent aux teintures, les écorces de noix et de grenades, le safran, le carthame ou safran sauvage, la guede ou pastel; la garance, dont on connoissoit deux espèces, la garance des bonnes terres et la garance à côtes, que Dioscoride appelle quadrangulaire. L'amaranthe paroît aussi y avoir été cultivée.

Les Juifs cultivoient encore pour leurs bestiaux le sainfoin et la vesce; il paroît même qu'au moins dans les cas de nécessité, ils en mangeoient les jeunes pousses qu'on faisoit cuire, ainsi que celles du sénevé, de la féve blanche et des vignes.

Josèphe compte jusqu'à deux cent cinquante-six mille cinq cents agneaux immolés dans une seule pâque célébrée sous le gouvernement de Cestius; ceux qui étoient offerts en holocauste dans les sacrifices journaliers et dans ceux des fêtes, montoient à environ douze cents par an. Combien d'autres holocaustes volontaires ! combien de sacrifices, d'expiations, de propitiations, d'actions de grâce, &c. ! Quelle prodigieuse quantité de victimes ne demandoient-ils pas ! et conçoit-on que les Juifs eussent pu y suffire, ainsi qu'à la nourriture d'un si grand peuple, s'ils n'avoient pas eu d'excellens pâturages ? C'étoit à la nourriture de tous ces bestiaux qu'étoient employées une partie des montagnes, sur-tout celles de la Pérée dont parle Pline, ainsi que les plaines incultes et les déserts. C'est dans ces lieux inhabités que les Apôtres font asseoir le peuple sur l'herbe, et que le pasteur de l'Évangile laisse son troupeau paissant, pour courir après la brebis égarée. *Bell. Jud. lib. VI, c. 9.* *L. V, c. [illegible]*

La mer, les rivières et les lacs offroient encore d'autres ressources à la Judée. Le marais de Séméchonitis et les bords du lac de Tibériade donnoient le jonc et le roseau odorant, qui se vendoient environ quatre francs de notre monnoie la livre. Ils *Lib. XIII, c. 22.* donnoient aussi le papyrus; et Pline, de qui nous tirons ce fait, nous apprend qu'Antigone se servoit de cette plante pour faire des cables et des cordages de navire. Sur les côtes, dans le voisinage du mont Carmel, on pêchoit le murex pour faire la pourpre. Le grand et le petit Jourdain, la source de Capharnaüm, le marais Séméchonitis et autres abondoient en poisson; on en tiroit sur-tout une grande quantité du lac de Tibériade; ce lac étoit sans cesse couvert de barques de pêcheurs. On le voit dans nos Évangélistes; et Josèphe y en trouva plus de deux cents, lorsqu'il voulut attaquer cette ville. C'est de Tibériade qu'étoit sortie cette multitude de matelots qui allèrent détruire le palais d'Hérode le Tétrarque, parce qu'on y avoit représenté quelques figures d'animaux. On sait que cette ville a pour symbole, dans les médailles, tantôt une galère, tantôt une proue, une ancre ou un aviron. Celle de Tarichée, bâtie aussi sur ce lac, étoit connue par son com- *Lib. XVI, p. 426.* merce de poisson. Strabon nous apprend qu'on y en saloit une grande quantité (ἡ λίμνη μὲν Ταριχείας ἰχθύων ἀστείας παρέχει); c'étoit même de là qu'elle avoit tiré son nom. La Méditerranée en fournissoit aussi beaucoup; et le débit en étoit si grand à Jérusalem, qu'une de ses portes s'appeloit *la porte au poisson.*

Senec. lib. II, de Quæst. nat. Galen. de lacu Asphaltit. l. IV, de medicam. facultat..... Plin. lib. XXI, cap. I; item Gal. l. X, c. 50.

Le lac Asphaltite n'en donnoit point; mais il ne laissoit pas d'être d'un grand produit. Théophraste et Galien recommandent le bitume comme médicament : ainsi il étoit connu à Rome et long-temps auparavant dans la Grèce; on l'employoit encore, comme on emploie aujourd'hui le goudron, à enduire les vaisseaux; nous avons vu que les Égyptiens s'en servoient dans leurs embaumemens *(s).* Je ne sais sur quel fondement quelques modernes ont prétendu que le bitume des Égyptiens étoit factice. Un bitume factice leur auroit coûté autant que celui du lac : il est donc probable qu'ils en tiroient de la Judée, où il étoit excellent, et d'où ils pouvoient le faire venir à peu de frais.

(s) Dioscoride *(de Med.* l. 1, c. 99*)* donne le bitume de Judée pour le meilleur que l'on connoisse.

Plusieurs usages qu'on en faisoit, devoient le rendre un objet de commerce.

Une autre production de ce lac, beaucoup plus lucrative, étoit le sel. Il n'est pas douteux qu'on y en faisoit beaucoup. La ville du sel, la vallée des salines, en sont la preuve *(t)*. Les Juifs appeloient ce lac *la mer de sel, la mer très-salée :* elle l'étoit en effet, et elle l'est encore. Il résulte de l'analyse faite depuis quelque temps à l'Académie des sciences par MM. Lavoisier, Macquer et Sage, qu'elle contient, par quintal, quarante-quatre livres six onces de sel ; savoir, six livres quatre onces de sel marin ordinaire, et trente-huit livres deux onces de sel marin à base terreuse : quantité de sel qu'on ne reconnoît dans aucune autre eau salée. Le sel marin se sépare aisément de sa base terreuse au moyen du natron, qui est très-commun dans ces cantons. Si ce procédé chimique étoit connu des Juifs, ils devoient faire, à peu de frais, une quantité considérable de sel. Aussi en passoit-il jusqu'à Rome, où Galien le louoit comme plus dessiccatif et plus digestif qu'aucun autre.

Parlerai-je encore du miel de la Judée et de ses eaux chaudes? Les plantes aromatiques dont les montagnes étoient couvertes y attiroient une multitude d'abeilles. Il y en avoit de domestiques et de sauvages : celles-ci se faisoient des ruches dans le creux des arbres, dans les fentes des rochers et jusque dans les haies ; c'est de leur miel que Saint Jean-Baptiste vivoit dans le désert. Ce miel, et celui qu'on exprimoit des dattes, ne pouvoient manquer d'être d'un grand rapport dans un temps où le sucre, encore

(t) Nous savons que Strabon dit que les habitans en tiroient un grand profit. Diodore de Sicile en parle de même *(lib. II, c. 48).*

Galien avoit très-bien remarqué cette grande salure des eaux de ce lac et l'amertume de son sel. Cette eau, dit-il, est non-seulement salée, mais encore amère ; le sel qu'on en tire est amer de même : à la vue seule il paroît plus blanc et plus doux que le sel de mer ordinaire, et ressemble à une pure saumure dans laquelle on auroit beau jeter du sel il ne s'y dissoudroit pas, parce que l'eau en est saturée. Si quelqu'un se jette dans ce lac, lorsqu'il en sort son corps paroît couvert d'un sel très-fin. C'est par cette raison que son eau est plus pesante que celle d'aucune autre mer, autant que l'eau de mer est plus pesante que celle des rivières et des eaux douces. Voilà pourquoi on ne peut aller à fond dans ce lac. Il vous repousse au-dessus, non parce que son eau est légère, comme l'ont dit quelques anciens, mais, comme le dit Aristote, parce qu'elle est trop pesante, et qu'elle soutient les matières grasses et pesantes, comme les autres eaux soutiennent le liége et d'autres corps spongieux.

inconnu dans ce pays, dans la Grèce et dans l'Italie, le rendoit d'un usage commun et presque indispensable. Ainsi, même à cette époque, on pouvoit user de l'expression poëtique de l'Écriture, et dire de la Judée que le lait et le miel y couloient encore.

Ses eaux chaudes étoient célèbres même chez l'étranger; on le voit par Pline. Il y en avoit à Tibériade, à Philadelphie ou Gadara (il y en avoit là de froides et de chaudes), à Bathsur, vers Hébron, à Beelmans, aux différens lieux appelés *Emmaüs*, comme ce nom même l'annonce : celles d'au-delà du Jourdain, près du lac Asphaltite, étoient renommées par leur salubrité; leur beauté avoit fait donner à cette source le nom de *Callirhoë;* on s'y rendoit de fort loin, et beaucoup de malades y recouvroient la santé.

Joseph. l. VII, cap. 5.

Un pays qui réunissoit tant d'avantages, qui possédoit tant de sources de richesses, un pays dont la fertilité est vantée par les écrivains nationaux, attestée par les auteurs étrangers, confirmée par les monumens publics, peut-il raisonnablement être regardé comme un mauvais pays?

S'il pouvoit y avoir encore quelques doutes, une suite de faits historiques, liés les uns aux autres, acheveroit de les dissiper. En effet, si j'ouvre l'histoire, elle m'apprend d'abord, comme un fait constant, que, même depuis la captivité, de grands États se sont disputé la possession de la Judée. Alexandre l'avoit enlevée aux rois de Perse; après la mort de ce conquérant, les rois d'Égypte s'en emparèrent; les rois de Syrie l'enlevèrent bientôt à ceux d'Égypte; et les Romains, saisissant le moment favorable, sous prétexte de régler les droits des deux frères Hircan et Aristobule, s'en rendirent les maîtres, et finirent par en faire une de leurs provinces. J'avoue que la situation de la Judée entre deux grands États, l'Égypte et la Syrie, rendoit ce pays intéressant : mais, s'il eût été aussi mauvais qu'il est devenu depuis, on n'auroit pas sans doute fait tant de guerres et livré tant de combats pour s'en assurer la possession; content de conserver par la côte un passage d'Égypte en Syrie, on auroit laissé les Juifs cultiver en paix leurs montagnes arides, et on auroit négligé leur malheureuse contrée, comme on négligea toujours les déserts de Pharan et de Cades-Barné. Mais on savoit

ce que la Judée pouvoit produire, et quels impôts on en pouvoit tirer.

Les Juifs, en effet, en payèrent de considérables. Alexandre, après la conquête, ne leur imposa point de nouvelles taxes ; il se contenta de ce qu'ils payoient avant lui aux rois de Perse ; mais, puisqu'ils lui demandèrent avec tant d'instance la remise des tributs pour l'année Sabbatique, on peut conclure qu'ils étoient de quelque importance. Après la mort d'Alexandre, Ptolémée, fils de Lagus, surprend Jérusalem, y lève de grosses sommes, et emmène en Égypte cent vingt mille Juifs captifs. Antiochus le Grand reprend la Judée sur les rois d'Egypte, et, l'ayant cédée quelque temps après à Ptolémée Évergète, pour la dot de sa fille, qu'il lui avoit donnée en mariage, les impôts sont partagés entre les deux rois ; partage qui n'auroit pas eu lieu, sans doute, s'il ne se fût agi d'un objet de grande conséquence. Antiochus Epiphane étant monté dans la suite sur le trône de Syrie, Jason, au rapport de Josèphe, alla lui offrir, pour la grande sacrificature et quelques autres priviléges, une redevance annuelle de 3660 talens, ce qui eût fait une somme de 18,300,000 livres de notre monnoie. C'étoit vraisemblablement plus qu'il n'avoit dessein et qu'il n'auroit été en état de donner. Aussi le Livre des Machabées, plus exact que Josèphe ou ses copistes, réduit à 510 talens, c'est-à-dire, à 2,550,000 livres, tout ce qu'offroit Jason. Mais Ménélas, pour le supplanter, comme il avoit supplanté lui-même le grand prêtre Onias, ne tarda point à promettre au roi de Syrie 300 talens au-delà; c'étoit donc 4,050,000 livres qu'il auroit levées pour le prince dans la Judée, sans ce qu'il comptoit y lever pour lui-même. Quelles sommes, dans un temps où la Judée n'étoit point encore ce qu'elle fut sous les Asmonéens, et où Jérusalem, le temple et tout le pays, à peine remis des désordres de la captivité, venoient d'être pillés et dévastés par le fils de Lagus et par Épiphane ! Auroit-on tiré tant d'argent de ce pays, s'il eût été aussi stérile et aussi pauvre qu'on nous le représente ?

Antiq. J: a. Joseph. l. XII, cap. 1.

Machab. l. II, c. 4, v. 24.

On jugera encore mieux de ce que payoient les Juifs aux rois de Syrie, par la lettre de Démétrius à Jonathas, qu'on lit dans Josèphe et dans les Machabées. Ce prince, qui recherchoit l'amitié de Jonathas, lui écrit qu'il lui remet les tributs que la

[illegible] lib. XIII, c. 11, [illegible]

nation payoit aux rois ses prédécesseurs; savoir, l'impôt sur le sel, l'or des couronnes, ce qui lui devoit revenir pour le tiers des fruits de la terre et pour la moitié des fruits des arbres, enfin la capitation, les corvées, et la taxe des 10,000 drachmes sur les revenus du temple. Demétrius Nicator, autre roi de Syrie, fait à Jonathas les mêmes remises que son prédécesseur; et se contente de 300 talens, 1,500,000 livres, pour les trois provinces de Samarie, de la Galilée et de la Pérée. Mais bientôt, trouvant ces sommes trop modiques en comparaison de ce que tiroient ses prédécesseurs, Nicator rompt ses engagemens, et veut qu'on le paye sur l'ancien pied. La guerre s'engage; Jonathas est fait prisonnier par surprise. Simon, qui lui succède, donne 100 talens, 500,000 livres; mais il finit par secouer le joug des rois de Syrie, et la nation Juive cesse de leur payer tribut.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 4.

Machab. l. I, c. XIII, v. 9.

La Judée respira quelque temps sous le gouvernement heureux de Simon, sous celui de Jean Hircan son fils, et d'Aristobule son petit-fils. Alexandre, fils d'Aristobule, lui succède : après un règne agité de longues guerres étrangères et civiles, il meurt et laisse deux enfans en bas âge, sous la tutelle de leur mère. Tigrane marche contre la Judée, et n'est arrêté que par les riches présens que lui fait la régente. De nouveaux malheurs se préparent; les fils d'Alexandre, Aristobule et Hircan, se disputent la couronne, et recourent à Pompée pour décider la querelle. Aristobule, pour mettre les Romains dans ses intérêts, fait présent à Gabinius de 50 tal., 250,000 liv.; à Scaurus, de 3000 tal., 15,000,000 liv.; et à Pompée, d'une vigne d'or de 500 talens, 2,500,000 liv. On ne sauroit dire que cette vigne fût une fiction de Josèphe; Strabon assure qu'il l'avoit vue dans le capitole avec cette inscription : *D'Alexandre, roi des Juifs.* Pompée arrive à Jérusalem; la ville lui est livrée; et après un siége de six mois, il force le temple, en profitant de l'inaction des Juifs le jour du sabbat; il entre dans le sanctuaire, il en admire l'opulence, et n'en emporte rien. Respecté par Pompée, ce temple est pillé par Crassus, qui enlève 10,000 talens, 50 millions de liv. de notre monnoie, sans y comprendre la solive d'or, que Josèphe fait monter à 750 livres pesant d'or. La guerre civile éclate entre César et Pompée; Antipater, par l'ordre d'Hircan, conduit à

Geogr. l. XVI, p. 524.

César trois mille hommes en Égypte. Un secours venu si à propos, et la belle conduite de l'officier Juif, gagnent César, qui, par reconnoissance, confirme Hircan dans la grande sacrificature et le fait procurateur de Judée. Cassius, le même qui tua César, s'y rend avec son armée, et il y lève 700 talens, 3,500,000 livres de contribution, qui furent exigés avec tant de rigueur, qu'on réduisit en esclavage les magistrats et les habitans des villes qui n'apportèrent point leur contingent au temps prescrit.

Pendant ces troubles, les Parthes, sur les promesses que leur fait Antigone de leur donner 1,000 talens, 5,000,000 de livres, et cinq cents femmes, passent en Judée et entrent dans Jérusalem, qu'ils pillent, enlèvent Hircan et Pharaël, frère d'Hérode, et ravagent le pays. Hérode fuit à Rome, et, par la faveur d'Antoine, il est fait roi de Judée : il y revient promptement lever des troupes, et prend diverses places. Ventidius vient à son secours; mais, content d'avoir obtenu de grosses sommes d'Antigone, il se retire, et ne laisse à Hérode que quelques troupes, sous la conduite de Silon. Ces troupes vivent aux dépens de la Judée; et Silon, imitant son général, tire beaucoup d'argent d'Hérode, plus encore d'Antigone, sans aider efficacement ni l'un ni l'autre. Hérode fait de nouveaux efforts, lève une armée de trente mille hommes; et Sosius, envoyé par Antoine, lui amène onze légions, sans compter la cavalerie et les troupes alliées : ils forment le siége de Jérusalem, la prennent et la saccagent ; les meurtres et le pillage ne cessent que sur la promesse que fait Hérode de récompenser libéralement les soldats et les chefs. Il s'empare des trésors et des effets précieux des rois ses prédécesseurs, et tout est distribué aux vainqueurs, à Antoine et à ses amis. Antigone, fait prisonnier, est envoyé à Antoine, et réservé d'abord pour son triomphe. Ce dernier des Asmonéens, battu de verges, attaché à un poteau, expire sous la hache des licteurs, supplice honteux, que la politique et l'argent d'Hérode obtinrent du général Romain. Cette mort laisse Hérode maître de la Judée ; il règne à-peu-près sur le pays des douze tribus. Accusé devant Antoine, il l'apaise par ses présens, et rentre dans ses États comblé d'honneurs. Cependant Cléopatre lui enlève une partie de la Judée, qu'elle obtient d'Antoine, à qui Hérode, avant la bataille d'Actium,

Joseph. Antiq. lib. XIV, c. 15.

fournit de l'argent et des vivres. Sur la nouvelle de la mort d'Antoine, Hérode va trouver Auguste; ses discours et ses présens lui gagnent les bonnes grâces de l'empereur, qui le confirme dans la royauté, et lui rend le diadème. Quelque temps après, Hérode reçoit Auguste en Judée, et le traite avec une magnificence dont l'empereur lui-même est étonné ; il fournit à ses troupes du vin et des vivres, et lui donne 800 talens, c'est-à-dire, 4 millions de notre monnoie : il en reçoit en reconnoissance la partie de ses États qu'Antoine avoit donnée à Cléopatre, et sept villes qui y furent ajoutées.

Joseph. Antiq. l. XV, c. 6.

On est étonné que la Judée, ravagée par tant de guerres étrangères et nationales, ait pu fournir à payer tous ces impôts; on le sera encore davantage, en considérant les dépenses que firent les princes qui y régnèrent. Laissons les vases d'or enlevés du temple par Antiochus, remplacés par ceux qu'y fit mettre Judas Machabée; les murs de Jérusalem, des châteaux et des forteresses, élevés ou rebâtis par les Asmonéens ; la citadelle détruite et la montagne rasée par des travaux continués jour et nuit pendant trois ans entiers; le monument superbe que Simon fit élever en marbre blanc en l'honneur de sa famille, avec des portiques dont les colonnes, aussi de marbre, étoient d'une seule pierre; et ces sept pyramides, ouvrage d'un travail excellent, si élevées, qu'on les apercevoit en mer, et que les navires s'en servoient comme d'un signal pour diriger leur course, et qui subsistoient du temps de Josèphe et deux cents ans après lui, au siècle d'Eusèbe: ces grands ouvrages ne sont rien en comparaison de ce que fit Hérode; de tous les souverains de la Judée, il fut celui dont le règne donne une plus haute idée de la richesse de ce pays. Ce prince étoit parvenu au trône à force de présens offerts et de services rendus aux Romains. La guerre qu'il fit, l'argent qu'il donna, les bâtimens qu'il construisit, prouvent également la magnificence de ce prince et la richesse de ses États. A peine se vit-il tranquille sur le trône, que s'élevèrent, par ses ordres, un vaste théâtre dans Jérusalem, et un vaste amphithéâtre hors des murs, l'un et l'autre, dit Josèphe, de la plus grande magnificence. Ce n'étoit encore qu'un essai de ce qu'Hérode devoit faire. Il rebâtit Samarie, et l'entoura d'une enceinte de murs assez

Ibid. l. XIII, c. 6.

vaste pour qu'elle ne le cédât pas aux villes les plus célèbres ; il éleva un magnifique temple dans cette ville, à laquelle il donna le nom de *Sebaste*, en l'honneur d'Auguste. Il y mit une colonie composée de ses troupes et des habitans du voisinage, et leur distribua les terres ; comme elles étoient très-fertiles, suivant Josèphe, la colonie fut bientôt très-florissante.

On mit douze ans à bâtir Césarée sans qu'Hérode se rebutât de la longueur des travaux et de l'immensité des dépenses, qui furent d'autant plus grandes, qu'il falloit faire venir de loin les pierres et les autres matériaux, le pays n'en fournissant point de convenables : il y fit creuser un port, orna d'un théâtre et d'un amphithéâtre cette ville, qui devint une des plus considérables du pays ; et dans la suite, quand la Judée eut été réduite en province Romaine, les gouverneurs choisirent Césarée pour le lieu de leur résidence. Ces dépenses qu'Hérode fit, ne l'empêchèrent pas de construire encore plusieurs places fortes, de faire des largesses aux villes et des présens aux rois voisins, qu'il s'attachoit par ses libéralités. Une famine désolant la Syrie, il soulagea non-seulement ses sujets, mais encore il fournit des semences aux Syriens. Tous les peuples, toutes les villes et les particuliers qui recoururent à lui, dit Josèphe, en obtinrent des secours proportionnés à leurs besoins. Cet historien estime qu'Hérode distribua hors de ses États dix mille tonnes de froment, et près de quatre-vingt mille dans son royaume.

Joseph. Antiq. l. XV, c. 9, §. 6.

Ibid. §. 1 et 2.

Les travaux de Césarée n'étoient pas encore finis, lorsque Hérode déclara au peuple qu'après tant de monumens et de villes dont il avoit décoré le pays, il vouloit profiter de la paix, de l'opulence, et des revenus dont il jouissoit, pour entreprendre un autre ouvrage, qui devoit faire à jamais la gloire de la nation ; c'étoit de rebâtir le temple : mais voyant que la hardiesse de l'entreprise étonnoit le peuple : « Je n'abattrai rien, ajouta-t-il, » que je n'aye ramassé les matériaux nécessaires pour reconstruire. » Mille voitures et dix mille ouvriers sont employés à charier et à rassembler les matériaux ; deux ans furent consacrés à ces préparatifs. L'ancien sanctuaire est abattu ; et sur de nouveaux fondemens, on en élève un autre de cent coudées de long et de cent vingt de large. Les pierres qu'on y employa étoient, selon

Joseph. Ant. l. XV, c. 9, §. 2.

Vid. plur. ap. Joseph. Antiq. l. XV, c. 11, §. 3-4, &c.

Josèphe, de vingt-cinq coudées de long sur douze de large et huit d'épaisseur. Mais tous les détails concernant ce vaste et superbe édifice nous entraîneroient trop loin; on les trouve dans l'historien que nous venons de citer: il coûta près de neuf ans de travail. Hérode en fit alors la dédicace avec une grande magnificence. Cependant tout n'étoit pas encore achevé; les travaux continuèrent long-temps après; et dix-huit mille ouvriers qui y étoient encore employés sous Gessius-Florus, étant venus à manquer d'ouvrage, causèrent de grands troubles.

Les dépenses et les travaux du temple n'empêchoient pas Hérode de répandre ses libéralités, même hors de ses États. Plusieurs villes de la Syrie et de la Grèce en ressentirent les effets.

Id. lib. XVI, c. 5, §. 3.

Nicopole lui dut la plupart de ses édifices; Athènes, quelques-uns de ses monumens; les jeux olympiques, leur nouvelle splendeur; Rhodes, son temple d'Apollon Pythien, et le rétablissement de sa marine; Antioche, une magnifique place; Ascalon, un palais et plusieurs autres édifices, &c.

Ibid. c. 11, §. 1 et 2.

Cependant, Agrippa étant arrivé en Asie, Hérode l'invite à venir faire un tour en Judée: il l'y reçoit lui et toute sa suite avec une magnificence extraordinaire; il lui fait voir les villes, les châteaux et les palais qu'il avoit bâtis, Sebaste, Césarée, Alexandrion, &c., et le mène à Jérusalem, où il lui donne, pendant plusieurs jours, de superbes fêtes; il le suit jusqu'au Bosphore, et lui amène une flotte, des troupes et des vivres, laissant par-tout des preuves de sa générosité et de sa grandeur: il revient en Judée comblé de gloire, et remet à ses sujets un quart des impôts qu'ils avoient payés l'année précédente. La magnificence de ce prince fut telle, qu'Agrippa et Auguste, qui en étoient instruits, et qui en furent quelquefois les témoins, ne purent s'empêcher de dire que ses États étoient trop petits pour son grand cœur, et qu'il auroit mérité de régner non-seulement sur la Judée, mais encore sur la Syrie et sur l'Égypte entière.

Joseph. Antiq. l. XVII, c. 11, §. 5.

Hérode mourut dans la trente-septième année de son règne, et ses funérailles se célébrèrent avec pompe. Par son testament, il donnoit à Salomé sa sœur, Azot, Jamnie, Phasaëlis, et cinq cent mille pièces d'argent, et autant à proportion à ses autres parens; il léguoit encore à César-Auguste dix millions de pièces d'argent,

sans les vases d'or et beaucoup de riches effets ; à Livie, femme de l'empereur, et à d'autres, cinq millions de pièces d'argent.

Qu'on se rappelle ici tout ce qu'Hérode donna d'argent à Antoine, à Auguste, et à tant d'autres, les guerres qu'il fit pour lui-même et pour les Romains, les troupes étrangères qu'il eut à son service ; qu'on y joigne tant de monumens dispendieux, toutes ces villes, ces temples, ces palais, les sommes prodigieuses qu'il laissa encore en mourant ; qu'on nous dise ensuite d'où auroit pu lui venir cette opulence, si le pays où il régnoit eût été pauvre et stérile. On dira sans doute que Josèphe, d'où nous avons tiré tous ces faits, est un exagérateur. Qu'il ait exagéré sur quelques faits, qu'il se trouve chez lui des nombres enflés ou mal transcrits par les copistes, nous en convenons sans peine : mais a-t-il pu exagérer sur cette suite de faits liés et enchaînés les uns aux autres, dont la vérité ou la fausseté palpable devoit être connue des Juifs et des Syriens, des Romains et des Grecs ? a-t-il pu en imposer sur Sebaste, Césarée, le temple de Jérusalem ; sur Athènes, Antioche, Rhodes, &c. ? Des impostures si publiques n'auroient-elles pas été relevées par tous ces peuples ? L'historien vivoit à la cour de Tite ; auroit-il voulu se rendre ridicule en avançant des mensonges si grossiers et si faciles à réfuter ? La manière seule dont il raconte les faits miraculeux de l'histoire, prouve assez combien il craignoit la critique et les railleries des Grecs et des Romains de son temps ; les auroit-il bravées sans fruit ? En parlant comme il le fait d'Hérode et de sa magnificence, on croiroit qu'il se plaît à exagérer ; cependant il la blâme et la réprouve comme une source d'exaction et d'injustice ; il l'attribue à une folle ambition, à un desir insensé de renommée ; sentimens, dit-il, contraires à l'esprit de la loi, qui nous enseigne de préférer l'équité et la justice à l'éclat d'une vaine gloire.

Enfin, Josèphe n'est pas le seul qui nous atteste la plupart de ces faits ; Strabon parle du rétablissement de Samarie ; Pline nous apprend qu'Hérode rebâtit la tour de Straton, qu'il nomma *Césarée*, en l'honneur d'Auguste ; le château d'Hérodium, et une ville qui portoit le même nom. Eusèbe, qui n'aimoit point Hérode, et qui le décrie tant qu'il peut, avance par-tout que ce fut à lui que Samarie, détruite par les Asmonéens et devenue déserte, dut

Strab. Geogr. l. XVI, p. [illegible]
Plin. l. V, c. [illegible]

Euseb. Chron. p. [illegible]

sa réédification; qu'il releva de même plusieurs villes de la Syrie et de la Palestine, et qu'il fit de beaux ouvrages à Jérusalem. S. Jérôme, qui copioit les anciens, dit que ce prince bâtit Anthédon et Antipatris, et qu'il fit un nombre infini d'ouvrages dans les villes de Syrie qui dépendoient de lui. Les anciens Juifs, qui avoient conservé la mémoire d'Hérode, reconnoissent dans le Talmud qu'il fit reconstruire le temple. On peut donc s'en rapporter à Josèphe, du moins sur le gros des faits; et c'en est assez pour avouer qu'Hérode porta la magnificence à un point qu'on ne peut expliquer qu'en supposant la Judée très-fertile et très-riche. Cette fertilité est donc incontestablement prouvée, pour l'époque même dont nous parlons, par le témoignage des auteurs Païens contemporains, comme on l'a vu plus haut; par les monumens publics, et par tous les faits que nous venons de rapporter. Ces monumens consistent sur-tout en un grand nombre de médailles frappées sous les rois de Syrie, sous ceux du pays et sous les Romains; les unes par les Juifs, les autres par les Païens; et qui toutes offrent à nos yeux les symboles de la fertilité. Ainsi ces preuves réunies ne permettent, ce me semble, aucun doute raisonnable sur la fertilité et la richesse de la Judée jusqu'au règne d'Hérode.

Sous les enfans de ce prince, et lorsque la Judée eut été réduite, sous Claude, en province Romaine, cette contrée ne perdit rien de sa fertilité, dont Tacite parle presque aussi avantageusement que Moïse; ni de sa population, si l'on en peut juger par le grand nombre d'hommes qui périrent dans la guerre de sept ans : les Juifs la soutinrent contre toutes les forces de l'empire Romain; et elle ne put être terminée qu'après un des plus longs et des plus affreux siéges dont l'histoire nous ait conservé le souvenir. Dans cette guerre, on compte un million trois cent trente-huit mille quatre cent soixante Juifs tués, et quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents prisonniers : si l'on y comprend les hommes, les femmes et les enfans que la famine, les incendies, les séditions et les calamités de toute espèce firent périr, ce calcul s'élevera à trois millions des deux sexes. Ajoutons que le vainqueur enleva encore de grandes richesses du temple, *immensæ opulentiæ,* comme le dit Tacite.

Tacit. Hist. l. V, c. 5 et 6.

Joseph. Bell. Jud. l. VII, c. 8, &c.; Vid. Just. Lips. de const. c. 2; Usser. Annal. p. 652; Basnage, Hist. des Juifs, t. II, p. 579, &c.

Tacit. Hist. l. V, c. 8.

SECOND

SECOND MÉMOIRE
SUR
LA JUDÉE,

Considérée principalement par rapport à la fertilité de son terroir, depuis HADRIEN jusqu'au Calife OMAR.

Par A. GUÉNÉE.

J'AI fait voir dans le Mémoire précédent, que, malgré les exactions, les ravages et les massacres faits successivement dans la Judée par les rois de Babylone, d'Égypte, de Syrie, et après eux par les Romains, ce pays, tant que les Juifs en restèrent possesseurs, s'étoit toujours remis de ses pertes; et on peut encore assurer que, même après qu'il eut été réuni à l'Empire, il fut regardé comme une bonne et riche province jusqu'à l'expédition d'Hadrien. Lu le 4 mai 1779.

Je me propose aujourd'hui d'examiner quel en fut l'état depuis cette expédition, jusqu'à la conquête du calife Omar. Si la religion n'étoit intéressée que de très-loin dans la question de la fertilité ou de l'infertilité de la Palestine sous l'époque précédente, je ne crains point d'assurer qu'elle ne l'est en aucune manière sous l'époque dont je veux parler. Dieu, qui avoit promis aux Hébreux de leur donner un pays fertile, ne leur avoit point promis qu'il le seroit toujours, même lorsqu'ils auroient cessé d'en être les maîtres et les cultivateurs. Il ne s'agit donc ici que d'une question de pure critique, sur laquelle on peut embrasser tel sentiment qu'on voudra, sans courir d'autre risque que de se tromper. Pour la traiter avec quelque ordre, je diviserai ce Mémoire en deux parties : dans la première, j'exposerai ce que l'histoire nous apprend de la Judée à cette époque; dans la seconde, je citerai et discuterai les témoignages des différens écrivains qui en ont parlé sous cette époque.

I.re PARTIE.

An 117 de J. C. HADRIEN venoit de succéder à Trajan. Persuadé qu'il est intéressant qu'un prince connoisse ses États, le nouvel empereur résolut de parcourir les provinces de son empire, pour y régler les choses plus convenablement sur les lieux. Dans le cours de ses utiles voyages, il se rendit en Syrie, d'où, passant en Égypte

An 129 de J. C. par la Judée, il forma le projet de rebâtir Jérusalem, d'y établir une colonie Romaine à laquelle il voulut donner son nom, et d'y ériger un temple en l'honneur de Jupiter Capitolin. Les ordres furent donnés en conséquence; et les ouvrages avançoient, lorsque les Juifs, déjà indisposés par les vexations qu'ils ne cessoient d'éprouver, plus irrités encore par le désespoir de voir tant de fiers étrangers, un temple idolâtre et un culte profane établis dans la ville sainte, pensèrent à exécuter les desseins de révolte qu'ils méditoient depuis long-temps. Chargés de fabriquer des armes pour les troupes Romaines répandues dans le pays, ils les firent exprès telles, qu'elles ne pouvoient manquer d'être rebutées. Elles le furent effectivement; et les Romains, refusant de les payer, les laissèrent à ceux qui les avoient faites. C'étoit ce qu'ils desiroient. A peine se virent-ils armés, qu'ils éclatèrent. Un imposteur, prétendu Messie, qui, pour annoncer sa mission par son nom même, se faisoit appeler *Barcochebas* [le fils de l'Étoile], se déclara le chef des révoltés. Animés par l'imposteur, ces furieux s'emparèrent de divers postes avantageux, les fortifièrent de murs et y creusèrent des souterrains par lesquels ils communiquoient d'un poste à l'autre, et d'où ils se répandoient dans les campagnes, portant par-tout le ravage et la mort. Bientôt, enhardis par le succès, ils osèrent attaquer le gouverneur de la province et le battirent en plusieurs rencontres.

Vid. Wagens. ad Mischna sota VIII.

Hadrien avoit d'abord méprisé ces mouvemens; mais, à la nouvelle que le feu de la rebellion s'allumoit de toutes parts, et que deux cent mille séditieux étoient en armes, il fit marcher contre eux ses meilleures troupes, et, à leur tête, Julius Severus, le plus habile général qu'eût alors l'Empire. Sévère, considérant le grand nombre des rebelles, et voyant qu'ils combattoient en désespérés, évita d'en venir avec eux à une action générale : il les attaqua par

pelotons, les renferma peu à peu dans leurs châteaux et dans leurs souterrains, et, leur coupant les vivres et toute communication de l'un à l'autre, il les prit de force. Béthos, leur dernière et plus forte place, après un siége long et meurtrier, fut emportée d'assaut. Dans toutes ces attaques, rien ne fut épargné ; et l'historien Dion assure que cinquante de leurs châteaux forts et neuf cent quatre-vingt-cinq de leurs plus gros bourgs furent entièrement détruits ; que, dans cette guerre, cinq cent quatre-vingt-cinq mille Juifs moururent par le fer, et qu'on ne peut nombrer ceux qui périrent par le feu, la faim et les maladies. D'autres historiens qui rapportent les mêmes faits, ajoutent qu'il en fut vendu un très-grand nombre aux foires de Mambré et de Gaza ; et les Juifs conservèrent si long-temps le souvenir de ce malheur, qu'au temps de Saint-Jérome la foire du Térébinthe étoit encore en exécration parmi eux. Ceux qui échappèrent aux vainqueurs, s'expatrièrent pour la plupart ; de sorte qu'au rapport de Dion, la Judée resta presque déserte.

L. LXIX, §. 14.
An 135 de J.C.

Après la victoire, Hadrien reprit le projet de rebâtir Jérusalem; et, pour détruire tout-à-la-fois le judaïsme et le christianisme qu'il regardoit comme une branche de cette antique superstition, il plaça le temple du dieu du capitole dans le lieu même où avoit été celui du dieu des Juifs : un autre fut bâti sur le sépulcre du Sauveur, et un troisième fut consacré à Adonis sur la crèche où Jésus-Christ étoit né. La ville rebâtie eut le nom d'*Ælia Capitolina ;* un pourceau fut sculpté sur la porte; et les Juifs eurent défense d'y entrer sous peine de mort, excepté le seul jour de la foire et en payant. Les colons Romains, les Chrétiens Gentils, qui n'avoient pas la même défense que les Juifs, des Païens Grecs, Syriens et autres, la repeuplèrent, et elle redevint bientôt une place importante.

Je le demande, est-il croyable qu'Hadrien, qui avoit traversé et considéré la Judée, qui avoit vu Jérusalem et ses environs, eût conçu et exécuté le projet de rebâtir cette ville, d'en faire une colonie Romaine et de lui donner son nom, si ces lieux eussent été aussi sauvages et le pays aussi mauvais qu'on s'est plu à le dire? Il me semble que cette résolution seule de l'empereur est une preuve qu'il en pensoit tout autrement qu'on n'a fait depuis.

Les Juifs, de leur côté, auroient-ils pensé à se révolter, s'ils n'eussent compté sur leur nombre ainsi que sur leur courage? Puisque les Païens n'entrèrent point dans cette révolte, excepté quelques aventuriers, et que les Chrétiens n'y prirent aucune part, on ne peut douter que les Juifs ne fussent alors très-nombreux dans la Palestine. Plus de trois millions avoient péri dans la guerre de Titus; et soixante-dix ans sont à peine révolus, qu'on les voit au nombre de deux cent mille combattans. Un peuple se multiplie-t-il si rapidement, dans un pays stérile, dans des rochers arides et des sables brûlans? Deux cent mille combattans supposent déjà plus d'un million de Juifs dans ce pays. Cinquante châteaux forts et neuf cent quatre-vingt-cinq gros bourgs, à compter, non pas comme Josèphe, quinze mille, mais mille ames seulement dans chaque, donneroient un million trente-cinq mille ames, auxquelles il faudroit ajouter les habitans des villes et des villages; nombres qui, réunis, formeroient probablement un total de près de deux millions. Ce calcul est confirmé par ce qu'ajoute
L. LXIX, §. 13. Dion, que cinq cent quatre-vingt-cinq mille moururent par le fer, et qu'on ne peut nombrer ceux qui périrent par le feu, la faim et les maladies. En mettant ceux-ci à-peu-près au même nombre que ceux qui périrent par le fer, nous aurons un million cent soixante mille ames. Joignons-y ceux qui furent vendus aux foires, ceux qui s'expatrièrent, ceux qui restèrent cachés dans le pays; nous n'y trouverons guère moins de deux millions de Juifs. Or les Juifs ne possédoient alors qu'une partie du pays; les Chrétiens et les Païens Romains, Syriens, Grecs, Arabes, occupoient et cultivoient le reste. Probablement tous ces étrangers réunis pouvoient être à-peu-près aussi nombreux que les Juifs. Voilà donc près de trois à quatre millions d'ames dans ce pays, qu'on n'a pas rougi de dire à peine capable de nourrir quarante mille habitans dans toute son étendue et dans sa plus grande fertilité. Mais réduisons-le à deux millions : un pays d'une médiocre étendue et sans commerce étranger, qui nourrit deux millions d'habitans, peut-il être regardé comme un mauvais pays?

Reprenons le fil de l'histoire. Les ravages faits par les troupes d'Hadrien dans la Judée, la mort, la vente et la fuite de tant d'habitans, durent y nuire extrêmement à la culture. Aussi les

Talmudistes ont-ils remarqué que les olives furent alors fort rares, et qu'il fallut plusieurs années pour qu'elles redevinssent communes. C'est probablement de cette époque qu'il faut dater la détérioration de ce pays : il ne resta pourtant point tout-à-fait inculte. An 180 de J.C.

Malgré tous les malheurs que les Juifs y avoient éprouvés, l'amour de la patrie et un sentiment de religion les y ramenèrent encore. Peu de temps après Hadrien, on les y voit établir dans les campagnes et dans plusieurs bourgs et villes de province, des écoles célèbres et des académies fameuses, à Lydda, à Jamnia, à Sépphoris, à Tibériade, où de grands maîtres enseignèrent; et ce fut dans cette dernière ville que, vers l'an 190 de l'ère Chrétienne, fut rédigée la Mischna et ensuite le Talmud de Jérusalem.

A peine les Juifs avoient repris quelques forces qu'Antonin leur fit une guerre, apparemment de peu d'importance, puisque Jules Capitolin, qui nous en a conservé le souvenir, n'est entré dans aucun détail. Celle de Septime-Sévère et de Caracalla son fils, fut vraisemblablement plus importante, puisque le sénat déféra à l'un et à l'autre les honneurs d'un triomphe Judaïque. An 105 de J.C. *In Anton. [illegible] Aug. t. I, p. 2[illegible].* An 200 de J.C.

Quoi qu'il en soit, nous apprenons d'Eusèbe que, de son temps, au commencement du IVe siècle, ils étoient encore en grand nombre dans la Judée. Ils avoient des établissemens à Sépphoris, à Tibériade, à Capharnaüm, à Nazareth; et ils s'étoient peu à peu tellement approprié ces villes, qu'ils n'y vouloient souffrir aucun étranger. Ils osèrent même se révolter sous Constance; ils se donnèrent un roi, fondirent sur les Romains, et sur les Samaritains, qu'ils haïssoient encore plus, et portèrent la désolation dans tout le pays. Mais Gallus, que Constance venoit de nommer *César*, passa en Judée, battit le rebelles, rasa Sépphoris, qui avoit été le siége de la révolte, et brûla plusieurs de leurs villes, après en avoir massacré les habitans, sans épargner ni le sexe ni l'âge. An 306 de J.C. *Theophan. chron. gr. p. 33.* An [illegible] de J.C. [illegible]

La haine que Julien avoit conçue contre le christianisme, le rendit favorable aux Juifs. Il ne se contenta pas de lever les défenses qu'ils avoient d'entrer à Jérusalem, il leur permit de s'y établir et leur ordonna d'en rebâtir le temple, leur promettant de les aider de sa protection et de ses libéralités. Il est aisé de juger avec quels transports de joie ces ordres furent reçus : les An [illegible] de J.C.

Juifs accoururent de toutes parts ; tous se mirent avec ardeur au travail ; les hommes commencèrent les fouilles, la plupart avec des pelles, des bèches et des hottes d'argent; et les femmes, qui, pour contribuer aux frais de l'entreprise, avoient vendu leurs bijoux et leurs colliers, vêtues de leurs plus riches habits, recevoient la terre dans le pan de leur robe. Mais à peine les anciens fondemens du temple furent-ils démolis, que des globes de feu, s'élançant du sein de la terre, écartèrent les ouvriers, dissipèrent l'entreprise, et ne laissèrent à Julien que le regret de l'avoir inutilement tentée, et la honte d'avoir contribué à l'accomplissement des prophéties qu'il prétendoit convaincre de faux.

Ammien Marcel. l. XXIII, c. 1. V. Warburton, Dissertat. sur le projet de Julien, &c.

La plupart des anciennes lois portées contre les Juifs furent remises en vigueur; et du temps de Saint-Jérome, l'entrée de Jérusalem leur étoit encore interdite. Ils occupoient pourtant divers bourgs et villes *(a)*, où ils avoient des synagogues et des académies; et ce Père eut pour maîtres dans l'étude de la langue Hébraïque, quelques-uns de leurs rabbins qu'il consultoit sur les endroits difficiles de l'Écriture. Il paroît même qu'ils avoient encore des richesses assez considérables, ou qu'ils trouvèrent bientôt les moyens d'en acquérir, puisqu'on les voit dans la suite acheter de Cosroès quatre-vingt-dix mille prisonniers Chrétiens qu'ils égorgèrent presque tous.

An 386 de J.C.

Les Samaritains s'étoient aussi maintenus dans le pays; ils s'étoient même révoltés sous Zénon et sous Anastase; ils se révoltèrent encore sous Justinien, qui, par un zèle plus ardent que sage, venoit de porter les lois les plus sévères contre les hétérodoxes. Outrés de voir leurs synagogues détruites, leur culte proscrit, et les Chrétiens maîtres de leurs villes, ils coururent aux armes, se donnèrent un roi, et, au nombre de cinquante mille hommes, s'emparèrent de Sichem et Scythopolis, y massacrèrent un grand nombre de Chrétiens et désolèrent tout le pays. Mais Théodore, commandant des troupes de la province, et le Sarrasin Abocharal, marchèrent contre eux, les défirent, en tuèrent vingt mille, et firent vingt mille prisonniers : le reste fut poursuivi dans les montagnes, où la plupart périrent par le fer ou dans les supplices.

An 501 de J.C.

Cyrill. Scytop. in Eccles. Græc. Monum. t. III, p. 339.

(a) Il paroît, par les distances des lieux, que les villages, et même les villes, étoient très-voisins les uns des autres.

Quand on pèse tous ces faits, et qu'on se représente tous les malheurs que les Juifs et les Samaritains éprouvèrent dans ce pays, leur opiniâtreté à y rester fixés, peut-on douter qu'ils ne le regardassent comme un bon pays ? Et leur nombre, leurs villes et leurs cultures rétablies, l'aisance dont on les y voit jouir, ne prouvent-ils pas qu'il l'étoit en effet ?

Cependant, depuis la guerre d'Hadrien, les Juifs et les Samaritains, affoiblis par tant de pertes, ne faisoient plus le grand nombre des habitans : les Païens en occupoient, comme nous l'avons déjà dit, une grande partie; et les Chrétiens, tant Hébreux que Gentils, s'y étoient extrêmement multipliés. On peut juger de leur nombre par l'attention même de l'empereur à profaner les lieux, par les persécutions cruelles qu'ils eurent à souffrir, et par cette multitude de martyrs qui scellèrent leur foi de leur sang, et de généreux confesseurs dont les prisons de la Palestine et les mines de l'Idumée étoient remplies. Dès-lors les voyages de Terre-Sainte avoient lieu. Saint-Jérôme en fait même remonter plus haut l'origine. Il seroit trop long, dit ce Père, de parcourir tous les âges depuis l'ascension de notre Seigneur jusqu'à nos jours, et de dire combien de martyrs, combien d'évêques, combien d'hommes éloquens et versés dans les sciences ecclésiastiques, sont venus à Jérusalem, comme s'ils se fussent cru moins de religion et moins de savoir s'ils n'avoient adoré dans les lieux d'où les premiers rayons de l'Évangile s'étoient répandus de la croix sur toute la terre. C'est dans un de ces voyages de piété, qu'Alexandre, évêque de Cilicie, étant venu à Jérusalem, après avoir glorieusement confessé la foi au milieu des tourmens, fut retenu par les Chrétiens d'Ælia, qui le firent évêque de cette ville. Alexandre, gouvernant cette église conjointement avec Narcisse, l'ancien évêque, que son grand âge de cent dix ans mettoit hors d'état de remplir ses fonctions, y établit une bibliothèque qui devint célèbre. Celle des évêques de Césarée l'étoit de même ; et c'est de ces deux précieux dépôts qu'Eusèbe tira des secours pour son histoire ecclésiastique, comme il le témoigne lui-même. Dès-lors, on voit plus de trente évêchés érigés dans ce pays sous la dépendance des patriarches d'Antioche, de Césarée, et de l'évêque de Jérusalem, qui eut aussi le titre de patriarche. Ces bibliothèques,

Epistol. 44.

Euseb. Hist. Eccl. l. VI, c. 11.

ces évêchés, n'annoncent pas sans doute un pays désert ; ils supposent évidemment qu'outre les Païens, les Samaritains et les Juifs, un grand nombre de Chrétiens y étoient établis. Les déserts même étoient peuplés ; la persécution y fit fuir les premiers solitaires. La crainte des persécutions secrètes, encore plus dangereuses, que la vertu a toujours à redouter dans le monde, y en attira d'autres ; et bientôt on en compta jusqu'à douze ou quinze mille, gouvernés par des archimandrites et des exarques.

Constantin fit asseoir sur le trône des Césars la religion qu'ils avoient si long-temps persécutée. La Palestine et Jérusalem devinrent l'objet de ses soins. Sa pieuse mère, malgré son grand âge, en fit le voyage : par son ordre, le temple d'Apollon, bâti par Hadrien sur le calvaire, est abattu. La croix du Sauveur est trouvée; Constantin, ravi qu'une si précieuse découverte eût été faite sous son règne, donne ordre à l'évêque Macaire et aux grands officiers de la province, de rassembler les matériaux les plus précieux et les ouvriers les plus habiles, et bientôt il fait élever la vaste et superbe basilique du Saint-Sépulcre, où le marbre, les pierres précieuses et l'or brilloient de toutes parts. Hélène, de son côté, fit construire deux autres églises, l'une sur le mont des Oliviers, et l'autre à Bethléem ; et Jérusalem s'embellit tellement, qu'Eusèbe, dans son panégyrique de Constantin, la comparoit à la Jérusalem céleste annoncée par les prophètes.

Euseb. vit. Constant. l. III, c. 43, 44.

Cap. 11.

Les voyages de Terre-Sainte devinrent alors encore plus fréquens. Eutropie, veuve de Maximien Hercule et belle-mère de Constantin, devenue Chrétienne, vint aussi visiter les saints lieux; et, par ses soins, la fameuse foire du Térébinthe fut purgée des restes d'idolâtrie que le concours de tant d'étrangers y entretenoit. Quelque temps après, Mélanie, dame Romaine, célèbre par sa piété, l'illustre Paule, Eustochie sa fille, Pinien et la jeune Mélanie sa femme, et Saint-Jérome, y vécurent dans la retraite ; et le monastère de Bethléem devint un asile pour les plus grandes familles de Rome saccagée par les Barbares. On accouroit alors aux lieux saints du fond de l'Éthiopie et de l'Inde, de l'Hibernie et de la Bretagne, des contrées les plus barbares. Ces exemples de piété furent suivis par l'impératrice Eudoxie, femme de l'empereur Théodose, laquelle y vécut et mourut dans la retraite. Par les

S. Hieronym. Epist. XXII.

An 556 de J.C.

les libéralités de ces princesses, la ville fut embellie, le palais épiscopal reconstruit, des monastères et des laures bâtis et dotés, des fondations faites, des temples élevés en divers endroits du pays, et l'église de Jérusalem enrichie : elle le fut encore par les vases sacrés que Titus avoit enlevés du temple et transportés à Rome ; Bélisaire les ayant repris sur Justinien, les fit remettre dans la basilique du Saint-Sépulcre. Qui sait de quelle ressource est pour un pays le concours des étrangers, peut juger combien ce concours dut contribuer alors à enrichir la Judée.

An 593 de J. C. *Procop. de bell. vand. l. XI, c. 9.*

Cosroës ne la jugea pas sans doute un pays misérable. Conduits par ce prince, les Perses pénétrèrent jusqu'à Jérusalem, la prirent, la pillèrent, et se retirèrent emmenant avec un riche butin, une multitude innombrable de Chrétiens captifs, dont quatre-vingt-dix mille, comme nous venons de le dire, furent achetés et égorgés par les Juifs. Enfin, vingt-trois ans après Cosroës, les Sarrasins, qui, avant Saint-Jérome et de son temps, faisoient déjà des courses dans la Judée, en pilloient et en ravageoient les campagnes, formèrent le projet de joindre ce pays à la fertile Syrie. Ils y entrèrent avec une puissante armée : Jérusalem, après six mois de siége, se rendit par composition au calife Omar; les autres places suivirent cet exemple; et toute la Palestine tomba entre les mains des Musulmans.

An 613 de J. C.

Theophan. Chron. p. 24[illegible]; Zonar. Annal. l. XIV, t. II, p. 8[illegible].

An 636 de J. C.

Theop. l. 5, p. 281; Cedren. Comp. p. 431.

Telle est, en abrégé, l'histoire de la Judée sous cette époque. Assurément l'ensemble de tous ces faits ne nous la présente point comme un pays misérable : on ne peut qu'en conclure, au contraire, que, même à cette époque, c'est-à-dire, après tant de dévastations nouvelles ajoutées aux anciennes, elle étoit encore peuplée, fertile et même riche. C'est l'idée qu'en donnent aussi les écrivains dont nous allons citer les témoignages.

IIe PARTIE.

Ces témoignages ne sont ni aussi nombreux ni aussi détaillés que sous l'époque précédente : Rome et la Grèce n'offrent point alors autant d'écrivains que dans les siècles d'Auguste et de ses premiers successeurs ; et des détails sur la Judée n'entroient pas dans le plan de ce qui nous reste de leurs ouvrages.

Pour commencer par les auteurs Juifs, les Talmudistes sont

les seuls écrivains de cette nation où l'on trouve quelques traits concernant la nature du terroir et les productions du pays. Ils le vantent par-tout, et trop souvent avec un enthousiasme ridicule et des hyperboles extravagantes. Ne disons point, d'après eux, qu'il y avoit, dans les deux seules tribus de Juda et de Siméon, neuf cents villes; que, depuis Gabath jusqu'à Antipatris, on en comptoit six cent mille; que, dans ce pays, les blés venoient aussi hauts que les cèdres du Liban, et les racines potagères si grosses, qu'un renard ayant creusé sa tanière dans une rave, cette rave, mise dans la balance, pesoit encore quatre-vingt-dix livres. Ces contes puérils, ces exagérations absurdes, familières à ces écrivains, sont plus propres à les décrier qu'à donner du poids à leur témoignage. Ne les citons que quand ils parlent raisonnablement, et quand ils s'accordent avec des auteurs plus sensés. Ils louent sur-tout la fertilité de la Galilée, des plaines de Jamnia, de Sarone, de Jezraël, &c. : selon eux, tous ces lieux, où étoient leurs principaux établissemens, abondoient en grains des meilleures espèces, en fruits excellens, en vins et en huiles d'une qualité supérieure. Les environs de Sépphoris sur-tout, jusqu'à seize milles de circonférence, étoient un canton admirable, qui pouvoit le disputer à tout ce que l'on connoissoit de plus fertile. Dans leurs écrits, le terroir d'Hébron, quoique montagneux et pierreux, est mis fort au-dessus du meilleur terrain de l'Égypte, pour ses vins délicieux, ses pâturages délicats et ses agneaux d'un goût exquis. Point de figues qui vaillent celles des jardins près de Jérusalem, ni de farines comparables à celles de Michmas, de Magonécha et d'Éphraïm. Que ne disent-ils point de Bethsan ou Scythopolis; de l'étendue de son vignoble, de ses riches plantations de palmiers, de la beauté du bysse qu'on y recueilloit et des toiles fines qui s'y fabriquoient? C'est un de leurs proverbes : La Palestine est un paradis terrestre; Bethsan en est la porte.

Des écrivains Juifs, je passe aux auteurs Païens. Galien est le premier dans l'ordre des temps : il écrivoit peu de temps après Hadrien. Ce savant médecin avoit voyagé dans la Judée, et il en avoit examiné les productions en naturaliste attentif. Il parle des dattes de ce pays comme avoit fait Hippocrate, c'est-à-dire, qu'il les juge excellentes, très-propres à être employées comme aliment et

comme remède. Il insiste sur-tout sur deux productions du lac Asphaltite, le bitume et le sel. Le bitume étoit alors à la mode en médecine; car la médecine a aussi ses modes. Galien préfère à tout autre celui du lac Asphaltite.

Quant au sel, il en vante également l'abondance et la qualité. L'eau de ce lac, dit-il, renferme plus de sel qu'aucune autre eau de mer : elle est si salée, que, quand on s'y baigne, on en sort le corps couvert d'une croûte de sel; elle en contient une si grande quantité que, si l'on y en ajoute, elle ne peut le dissoudre. Quant à la pesanteur de cette eau, que quelques physiciens avoient expliquée fort bizarrement avant Galien; il l'attribue, comme Aristote, à son extrême salure; et il raconte qu'un riche de Rome ayant rempli ses piscines d'eau qu'il avoit fait venir à grands frais de la mer Morte, afin d'y nager plus à son aise, il ne put s'empêcher de rire de cette folle dépense, et qu'il promit à ce Romain de lui procurer, à beaucoup moins de frais, une eau où il pourroit nager aussi commodément; ce qu'il exécuta, dit-il, en jetant dans l'eau commune une grande quantité de sel.

Galen. de simpl. medic. facult. l. IV, c. 19.

Quand Galien disoit que l'eau de la mer Morte l'emporte en salure sur toutes les autres eaux de mer autant que ces eaux l'emportent elles-mêmes sur les eaux douces, il croyoit dire beaucoup, et il disoit encore trop peu, du moins pour notre temps : car, comme je l'ai déjà remarqué dans le Mémoire précédent, des expériences faites avec soin, il y a quelques années, à l'Académie des sciences, ont constaté que l'eau du lac Asphaltite donne, par quintal, quarante livres quelques onces de sel; quantité prodigieuse que Galien ne soupçonnoit probablement pas.

Ce sel si abondant est regardé par Galien comme plus dessiccatif, plus détersif, plus diaphorétique et plus digestif qu'aucun autre. Il assure que les habitans s'en servoient pour les mêmes usages auxquels on employoit ailleurs le sel commun; et nous apprenons des docteurs Juifs qu'on n'en employoit pas d'autre dans le second temple : préférence qui prouve le cas qu'on en faisoit.

Je ne dirai rien ici des pierres judaïques que Galien met au rang des matières médicales; j'aurai occasion d'en parler dans un autre Mémoire.

Pausanias, qui écrivoit peu de temps après Galien, avoit,

comme lui, voyagé en Palestine. Il paroît même par Suidas et par Étienne de Byzance, que cet écrivain avoit publié une description de la Phénicie et de la Syrie, dont la Judée étoit encore censée faire partie. Si cet ouvrage, probablement écrit dans le goût de sa Description de la Grèce, subsistoit encore, nous y trouverions sans doute des détails intéressans : mais malheureusement il est perdu; et nous ne pouvons plus citer de Pausanias, sur la Palestine, que quelques traits qui lui sont échappés par hasard dans son Voyage de Grèce.

Il y compare les dattes de Béotie et d'Ionie à celles de Judée. Celles de Béotie, dit-il, et même celles d'Ionie ne sont point agréables à manger; celles du pays des Hébreux sont délicieuses et d'une douceur exquise. Elles conservoient donc encore leur bonté et leur réputation. Aujourd'hui la Palestine n'a plus de dattes, et Smyrne nous en envoie.

Pausanias parle du Jourdain comme d'une rivière poissonneuse. *Eliac. 1, c. 7.* J'ai vu moi-même, dit-il, dans la terre des Hébreux, le fleuve du Jourdain : ce fleuve, après avoir traversé le lac Tibériade, va se jeter dans un autre qu'on appelle *mer Morte,* où il se perd. J'ai observé que les poissons du Jourdain craignent d'entrer dans ce dernier lac, et que s'ils en approchent, ils s'en retirent bien vîte, comme d'un danger pressant. Galien avoit fait la même remarque, et représenté de même le Jourdain comme un fleuve qui donnoit beaucoup de beaux poissons, μεγίστους καὶ πλείστους. . . ἰχθύας.

Par ce que Pausanias dit des baumiers, on peut juger qu'ils étoient encore cultivés avec soin dans la Judée; mais que les Juifs y étant devenus moins nombreux, et ayant été chassés de Jéricho et d'Engaddi, cette culture étoit tombée entre les mains des Arabes voisins de ce canton : car il ne parle des Arabes que comme cultivant ces arbustes. Il rapporte que ces Arabes lui dirent qu'il y avoit beaucoup de serpens dans leurs plantations de baumiers, et qu'ils lui assurèrent que ces reptiles n'y avoient que peu ou point du tout de venin : ce qu'il attribue aux vertus du baume; idée au moins fort hasardée, comme je le ferai voir ailleurs.

Je réserve aussi pour un autre Mémoire ce qu'il dit d'un tombeau construit près de Jérusalem, qu'il avoit examiné avec soin, et qu'il met au rang des plus beaux monumens qu'il eût jamais

vus en ce genre. C'est le tombeau de la célèbre Hélène, reine d'Adiabène; il subsiste encore en partie.

Ce que le voyageur Grec nous apprend du bysse de Judée, est plus de mon sujet actuel. On ne peut douter qu'il n'en ait fait un très-grand cas; car, en vantant la bonté du terroir de l'Élide, il remarque qu'on y cultivoit avec succès le chanvre, le lin et le bysse, et que c'étoit le seul canton de la Grèce où cette dernière culture réussissoit; pour faire l'éloge du bysse d'Élide, il dit que ce bysse ne le cédoit point en finesse à celui du pays des Hébreux, mais qu'il n'étoit pas aussi jaune. Le bysse cultivé alors dans la Judée étoit donc recherché pour sa finesse, et peut-être aussi pour sa couleur. *Eliac. I, c. 5.*

Mais qu'étoit-ce que le bysse? Les savans se sont divisés sur cette question; et pour ne parler que des deux opinions principales, les uns ont pensé que c'étoit une espèce particulière de lin plus fin et d'une blancheur plus éclatante que le lin ordinaire; c'est le sentiment de Hiller et du savant Olaüs Celsius: d'autres ont cru que c'étoit le coton, cultivé encore aujourd'hui en Palestine, où il fait un des grands objets de commerce avec la France. M. Forster, habile antiquaire Anglois, vient d'embrasser et de soutenir cette opinion, qu'il a rendue très-probable. Mais le coton ordinaire est blanc, et non pas jaune. Cette considération détermine M. Forster à penser que le bysse dont parle Pausanias étoit le bombex de Ceylan, dont la couleur, disent les naturalistes, approche de celle d'un jaune d'œuf frais. Sans recourir au bombex de Ceylan, ne pourroit-on pas dire qu'il y a des cotons de plusieurs couleurs? On sait depuis long-temps qu'on en trouve de tels à la Chine: les nouveaux mémoires le confirment; et le P. Sibauld ne regarde, avec raison, ces variétés, que comme des accidens qui dépendent de la nature et des qualités du terroir.

Reste toujours une difficulté: c'est que tous les anciens qui ont parlé du bysse, en vantent la blancheur; et que Pausanias est le seul auteur connu qui fasse mention du bysse jaune cultivé dans la Judée et dans la Grèce, contrées où même aujourd'hui on ne cultive nulle part ni coton ni fin lin jaune. L'assertion de Pausanias doit elle prévaloir sur le silence ou plutôt sur l'assertion contraire de tant d'autres écrivains, et sur le témoignage du physique

actuel de ces pays? son texte seroit-il altéré? ou ce voyageur, qui n'est pas toujours exact, se seroit-il ici mépris? Je serois assez porté à le croire. Quoi qu'il en soit, il reste toujours constant, par le témoignage de Pausanias, que le bysse étoit cultivé; que cette culture, en Judée, étoit précieuse, et qu'elle demandoit un bon terrain.

Solin écrivoit sous Alexandre Sévère, environ vingt ans après Pausanias; et l'on trouve dans son *Polyhistor* d'assez longs détails sur la Judée *(b)*.

Si, comme il y a lieu de le croire, c'est la Judée de son temps que Solin décrit, il faut que, même alors, c'est-à-dire, plus d'un demi-siècle après l'expédition d'Hadrien, la culture des baumiers y ait été encore en vigueur et très-étendue. La culture de ces arbustes, dit-il, bornée autrefois à une vingtaine d'arpens, s'est fort accrue depuis la conquête que nous avons faite de ce pays : aujourd'hui de vastes coteaux distillent pour nous le baume; *ut jam nobis latissimi colles sudent balsamum.* Il décrit ces arbrisseaux, la manière de les cultiver, les précautions qu'on prenoit pour en extraire la liqueur, en fendant artistement l'écorce avec du verre ou des couteaux d'or; car il croyoit, comme Tacite et autres anciens, que si l'on y eût employé le fer, l'incision auroit sur-le-champ fait mourir l'arbuste. *Lignum caudicis attrectatum ferro, sine morâ moritur.*

Cap. 38.

Du reste, Solin loue, comme Pline, les belles et douces eaux du Jourdain, les riantes campagnes que ce fleuve arrose, le lac de Tibériade, bordé, dit-il, de plusieurs villes célèbres, et la limpidité de ses eaux, également agréables et saines. *Circumseptus urbibus plurimis et celebribus, ... salubris, ingenuo haustu et ad sanitatem efficaci.*

(b) C'est l'opinion commune que cet auteur ne fait que copier Pline; mais il ne le copie pas toujours, ou il le copie très-mal. Du lac de Genesara, dont parle Pline, Solin en fait deux, l'un qu'il nomme de *Gennasar*, l'autre de *Tibériade*. S'il loue, comme Pline, les belles eaux médicinales de Callirhoë, il les place près de Jérusalem, méprise que Pline n'a point faite. Il borne à vingt arpens la culture des baumiers avant la conquête des Romains; c'est encore une erreur qu'il n'a pas copiée dans Pline. Il n'y a pas copié non plus ce qu'il dit des Scythes laissés par Bacchus dans Scythopolis, fable imaginée apparemment par les Païens de ce canton, à cause du grand vignoble qu'on y voyoit. Probablement ce vignoble aura aussi donné lieu à une autre fable que Pline raconte, que cette ville s'appeloit autrefois *Nysa*, parce que Bacchus, en y passant, y avoit perdu sa nourrice, qui portoit ce nom.

Il ne parle point des palmiers de Jéricho, peut-être alors détruits; mais il vante ceux d'Engaddi. Jérusalem, dit-il, étoit la capitale de ce pays; elle est détruite: Jéricho lui avoit succédé; elle a éprouvé le même sort: Engaddi même n'est plus; mais ses célèbres forêts de palmiers subsistent encore; ni le temps ni la guerre ne leur ont rien fait perdre de leur beauté. *Inclytis nemoribus durat adhuc decus; lucis palmarum eminentissimis nihil vel ævo vel bello detractum.*

La Judée, du temps de Solin, passoit donc encore pour un bon et fertile pays; et c'est ainsi qu'Ammien Marcellin la représentoit aussi cent cinquante ans après, sous les enfans de Constantin. La Palestine, dit cet historien, est la plus reculée des provinces de la Syrie; elle est fort étendue, et abonde en terres fertiles et bien cultivées. *Per intervalla magna protenta, cultis abundans terris et nitidis.* On n'y voit point de fleuve navigable; mais elle a beaucoup de sources d'eaux chaudes très-salutaires en différentes maladies, et de belles villes, *egregias urbes*, Césarée, Éleuthéropolis, Neapolis ou Naplouse, &c.

Amm. Marcell. lib. XIV, c. 8.

Ainsi Galien, Pausanias, Solin, Ammien Marcellin, tous auteurs Païens, dont quelques-uns avoient voyagé en Judée, loin de la représenter comme un mauvais pays, comme une contrée misérable, stérile, déserte, en louent les villes, les eaux, le sol et les cultures: voyons ce qu'en disent les auteurs Chrétiens de ce temps.

Occupés d'objets d'une toute autre importance, ce n'est que par occasion qu'ils parlent de son terroir et de ses productions; mais, quand ils le font, c'est presque toujours d'une manière avantageuse.

Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine, connoissoit sans doute ce pays: nous ne voyons pas qu'il se récrie en aucun endroit sur sa stérilité: au contraire, il vante souvent la fertilité des endroits dont il parle. Il peint la montagne de Sichem comme fertile et bien arrosée; et un poëte qu'il cite, y met des bois et des pâturages: il loue Arbel et ses vins; il nomme *Abila* une ville célèbre, ἐπίσημος; il nous apprend qu'on y voyoit un grand vignoble, et que, par cette raison, on l'appeloit *Abila des vignes*, pour la distinguer des autres places qui portoient le même nom. Il

De [illegible] Abil.

remarque sur Engaddi, qu'on y cultivoit encore les baumiers; et il regarde la petite ville de Tsoar ou Segor, qui en étoit voisine, comme la vraie patrie du baume.

Saint-Jérome, dans le v.e siècle, confirme ce qu'Eusèbe disoit dans le IV.e, et parle comme lui des baumiers de Segor et de ses palmiers. Ce sont, à ses yeux, des preuves de l'ancienne fertilité. Il loue, ainsi qu'Eusèbe, la riante vallée de Gabaon, près de Jérusalem, le fertile terroir et les nombreux oliviers de Samarie, voisine de Sichem, les beaux acacias de Galbaath-Saül, et les plantations de grenadiers qu'on voyoit en divers endroits, dont le fruit servoit, dit-il, à faire une espèce de vin utile dans les chaleurs d'estomac.

Joseph. Antiq. l. VII, c. 10.

Qu'on lise la relation qu'il fait du voyage de Sainte-Paule en Palestine, on verra qu'il étoit bien éloigné de croire ce pays stérile. Arrivée, dit-il, dans la Palestine, Paule admiroit les vastes et fertiles plaines de Sarone, de Lydda, de Joppé, propres à nourrir de gros bétail, *latissimi campi fertilesque, armentis pascendis apti;* et au-delà de Sodome, près d'Engaddi, les riches plantations de baumiers cultivées comme la vigne, *vineas balsami.*

Epistol. lib. XXXVI, t. IV, op. p. 675.

Paule elle-même, invitant la pieuse Marcelle à venir à Bethléem, décrit ce canton de manière à donner une idée avantageuse de sa culture et des mœurs du peuple Chrétien qui l'habitoit. Ici, dit-elle, de quelque côté qu'on se tourne, on entend le vigneron, la serpette à la main, entonner des hymnes en taillant sa vigne, et le laboureur courbé sur sa charrue, le moissonneur baigné de sueur, soulager leurs travaux par le chant des pseaumes.

J'ai dit que les déserts même de la Palestine avoient leur utilité. Saint-Jérome nous en fournit une nouvelle preuve par ce qu'il dit de celui de Thécoa, près duquel il habitoit. Au-dessus de Thécoa, dit-il, à six milles seulement de Bethléem, commence un vaste désert, qui, longeant l'Arabie, s'étend de la Perse jusque dans l'Éthiopie et dans l'Inde. Ce sol aride et sablonneux ne produit ni fruits ni grains; on n'y voit point de villages, pas même de chaumières : mais tous ces lieux incultes sont pleins de bergers, dont les nombreux troupeaux dédommagent de la stérilité du terroir. *Cuncta plena sunt pastoribus, ut sterilitatem terræ compensent pecorum multitudine.*

Je

Je ne sais pourquoi ce Père paroît faire peu de cas du bois des sycomores. Seroit-ce parce qu'ils étoient communs ? En effet, Théodoret rapporte qu'alors la Palestine en étoit remplie. C'étoient de grands et beaux arbres : j'ai parlé ailleurs de leurs fruits. Théophraste en estimoit le bois ; et Théodoret nous apprend qu'il servoit à couvrir les maisons, et qu'on l'employoit utilement à divers ouvrages. On sait d'ailleurs qu'il est presque aussi incorruptible que le cèdre : la plupart des caisses des momies Égyptiennes qui sont venues jusqu'à nous en sont faites. *In Esai. c. 9.* *Hist. plant. lib. IV, c. 2.*

Un siècle après Saint-Jérome, Antonin, martyr, citoyen de Plaisance, fit le voyage de la Terre-Sainte. Quoique plus occupé d'objets de dévotion que d'histoire naturelle ou d'agriculture, le pieux voyageur, dont la relation nous est restée, nous fournit pourtant quelques traits relatifs à la fertilité de ce pays. Selon lui, le canton de Nazareth ne le cède pas même à l'Égypte en blé et en fruits. Le terroir de cette ville, ajoute-t-il, n'est pas fort étendu ; mais il abonde en vin, en huile, en miel ; le millet y vient plus haut que nature, et la paille en est grosse. *Milium ibi contra naturam nimis altum et palea grossa.* Le canton de Jéricho lui parut encore plus fertile. C'est, dit-il, un vrai paradis. Il en vante le vin, salutaire, selon lui, dans les fièvres ; les excellentes dattes ; les phaséoles ou haricots, dont les gousses ont jusqu'à deux pieds de longueur ; et le raisin, qui y mûrit dès l'Ascension, et dont on porte des paniers à Jérusalem, où l'on en fait du vin qu'on emploie à l'autel le jour de la fête. Il vit le mont Thabor, qu'il dit entouré de villes et être d'une grande fertilité ; près de Jérusalem, au-dessous du cimetière des Pélerins, un vignoble et des plantations d'arbres fruitiers ; dans tout le pays, un grand nombre d'hôpitaux, de monastères d'hommes et de femmes, d'églises, de grandes et belles basiliques ; et dans celle de Constantin, la pierre du Saint-Sépulcre, ornée d'une infinité de bijoux, colliers, brasselets, couronnes d'or, &c. enrichis de pierreries. Sur la fin de son voyage, il passa à Tyr : il remarque que cette ville étoit remplie de gens riches, mais de mœurs très-dépravées et d'une débauche telle qu'on ne peut le dire, *tantæ luxuriæ quæ dici non potest ;* qu'il y avoit, beaucoup de gynécées, espèces d'ouvroirs ou manufactures où des femmes rassemblées travailloient à tisser *Itiner. B. Anton. p. 4.* *Ibid. p. 5.*

des étoffes, et qu'il s'y faisoit un grand commerce de soieries et de différentes sortes de toiles ; *gynæcea ibi plurima, et holoserica, et diversa genera telarum :* commerce dont les environs devoient nécessairement se ressentir, et qui assuroit des débouchés à leurs denrées, au lin, au bysse, &c.

J'observerai que cette dépravation de mœurs ne se bornoit point à Tyr ; elle s'étendoit dans presque toute la Palestine. Saint-Grégoire de Nysse, que les affaires de l'Église avoient obligé d'en faire le voyage, y fut scandalisé des mœurs des habitans : il dit qu'elles étoient très-corrompues ; que le crime, le meurtre même, y étoient communs : et un solitaire l'ayant consulté sur le voyage de Terre-Sainte qu'il projetoit, il l'en détourna par cette considération. Restez, lui dit-il, dans notre Cilicie, où l'on trouve Dieu comme en Palestine, et où les mœurs sont plus pures. C'est par cette considération que Saint-Jérome lui-même détournoit aussi Saint-Paulin du voyage de Jérusalem : il lui représente cette ville comme trop peuplée, trop bruyante, trop voluptueuse, pour un homme retiré du monde. Vous y trouveriez, lui dit-il, une cour de magistrats, un état militaire, des prostituées, des mimes, des bouffons, tout ce qu'on voit dans les autres villes, et une si grande foule de personnes de l'un et de l'autre sexe, que les embarras, les dangers dont vous évitez ailleurs une partie, y sont tous réunis. Or, ce n'est pas dans les contrées pauvres, dans les pays misérables, que les mœurs se corrompent ; la débauche est la fille du luxe, et le luxe l'enfant de l'opulence.

Epistol. ad. Eustath. et Ambros. t. III op. p. 660.

Epist. XLIX, op. t. IV. p 564.

De tout ce que je viens de dire, je conclus que, soit que l'on considère l'historique de la Judée d'alors, soit qu'on en juge par les témoignages des écrivains de ce temps, on doit convenir que ce pays, même à cette époque, étoit encore peuplé, fertile et riche. Aucun de ces écrivains n'en a parlé autrement ; aucun n'en a fait de ces tableaux hideux et repoussans qu'on se plaît tant à en faire aujourd'hui.

Je ne dissimulerai pourtant pas qu'il y a quelque lieu de croire que, vers le milieu de notre époque, il commençoit à se détériorer, et ses cultures à s'affoiblir. Je ne m'étonne point que Saint-Jérome, né en Dalmatie, et qui avoit long-temps résidé à Rome, ville arrosée par un beau fleuve et par un grand nombre de fontaines,

se plaigne si souvent des chaleurs excessives et de l'extrême disette d'eau de la Palestine. Mais quand on le voit, comme Saint-Justin martyr, après la guerre d'Hadrien, objecter aux Juifs leurs campagnes désolées, leurs villes détruites et couvrant la terre de leurs débris ; quand, pour prouver la bonté de la terre promise, il a recours aux plaines de Damas et d'Émèse, aux vallées du Liban et de la Cilicie; quand les baumiers et les dattiers de Ségor ne sont à ses yeux que des preuves de l'ancienne fertilité, on peut penser que de son temps la Judée n'étoit déjà plus ce qu'elle avoit été : et cette détérioration n'auroit pas de quoi surprendre; on en voit les causes : les ravages faits dans cette malheureuse contrée par ses propres habitans, Juifs et Samaritains, les guerres des Romains, l'expulsion des anciens cultivateurs qu'un long usage avoit instruits dans le genre d'exploitation qui lui convenoit, et que la religion attachoit à cette terre, et, par-dessus tout, les courses des Arabes, qui, devenues plus fréquentes, devoient ôter, avec l'espérance de la récolte, le courage de cultiver. C'est encore aujourd'hui à ces courses, qui continuent toujours, que les voyageurs modernes attribuent le déplorable état de la Judée.

Dialog. cum Tryphon. c. 52.

Lib. de situ et nom. l. cor. ne. ra. in Hieron. oper. t. II, p. 411.

Quoi qu'il en soit de cette détérioration, quand on la supposeroit beaucoup plus grande qu'elle ne paroît l'avoir été, elle ne prouveroit rien contre la fertilité de ce pays au commencement de cette époque, moins encore pendant la précédente, moins sur-tout pour le temps des rois ou pour celui de Moïse. Car ce ne seroit assurément pas raisonner fort juste que de dire : la Judée, du temps de Saint-Jérome, n'étoit plus extrêmement fertile, donc elle ne l'étoit pas, six, douze, quinze cents ans auparavant.



TROISIÈME MÉMOIRE
SUR
LA JUDÉE,

*Considérée principalement par rapport à la fertilité de son terroir, depuis la conquête d'*Omar*, en 637, jusqu'à la prise de Jérusalem par les Francs, en 1099.*

Par A. GUÉNÉE.

Lu le 1.er août 1782.

PENDANT l'intervalle des quatre cent soixante-deux ans que je me propose de parcourir dans ce Mémoire, les faits historiques et les témoignages des écrivains contemporains me manqueront souvent : c'est l'époque la plus aride de mes recherches ; je tâcherai de prévenir l'ennui par la brièveté.

La Judée, dévastée par les Perses, commençoit à réparer ses pertes, lorsque les Sarrasins formèrent le projet de s'en rendre maîtres. Répandus comme un torrent dans la Syrie, ces guerriers enthousiastes venoient de s'emparer de cette opulente contrée. La Palestine leur parut une conquête digne d'être ajoutée à la précédente : sa fertilité, qu'ils avoient eu lieu de reconnoître dans les courses qu'ils y avoient déjà faites sous Abubècre ; son heureuse situation entre la Syrie et l'Égypte, dont elle devoit leur ouvrir l'entrée ; leur religion même, qui leur rendoit respectables et chers des lieux d'où ils croyoient que leur prophète avoit été transporté au ciel, et où s'étoient opérées des merveilles qu'ils regardoient comme ne leur étant pas étrangères ; tous ces motifs les invitoient à tenter l'entreprise, et la retraite d'Héraclius leur en facilitoit le succès.

V. Abulfeda, de Vit. et reb. gest. Muham p. 32 ; Okley, Hist. of the Saracens, t. I, p. 243.

An de J.C. 637.

Elmac. Hist. Sarac. p. 22.

Les généraux d'Omar entrèrent donc dans le pays, et pénétrèrent en peu de temps jusqu'à Jérusalem, qu'ils assiégèrent. Ce siége fut poussé pendant quatre mois avec tant de vigueur, que les habitans, qui n'avoient aucun secours à espérer, se virent forcés

de capituler. Le pieux et savant Sophrone étoit alors patriarche ; il fut député vers Omar ; et après quelques conférences, il en obtint des conditions aussi favorables qu'on pouvoit en attendre de tels ennemis et dans de si tristes circonstances. Les assiégés se soumettoient au calife, et s'engageoient à lui payer tribut : Omar, de son côté, leur promit, *au nom du Dieu clément et miséricordieux*, le libre exercice de leur religion, et une entière sûreté pour leurs personnes, leurs biens et leurs églises.

Elmac. Hist. Sarac. pag. 28; Okley, Hist. of the Saracens, t. I, p. 248 et suiv.

Ce traité conclu, le calife prit possession de la place, et y fit son entrée à pied, vêtu d'une étoffe grossière de poil de chameau, et accompagné du patriarche, qui s'étoit avancé pour le recevoir. Ils allèrent droit à l'église de la Résurrection, dont Omar resta quelque temps à admirer la magnificence. La vue de ce grand édifice lui fit naître l'idée de bâtir dans cette ville la mosquée superbe qui est encore aujourd'hui le temple le plus révéré des Musulmans après ceux de Médine et de la Mecque.

Okley, ibid. p. 260 et suiv.

Pendant qu'Omar régloit tout à Jérusalem, ses généraux attaquoient les autres places. Césarée fut assiégée la première : on assure que, pour se racheter du pillage, cette ville paya une somme de deux cent mille pièces d'or, évaluées à trois millions de notre monnoie ; par où l'on peut juger de sa richesse. Du reste elle capitula aux mêmes conditions que Jérusalem. Acre, Joppé, Tibériade, suivirent cet exemple, et en peu de temps toute la Palestine passa entre les mains des vainqueurs.

Ibid. p. 342.

Elle étoit à peine conquise, qu'elle fut désolée par une peste cruelle qui fit périr un grand nombre de ses habitans. Cependant Omar résidoit toujours à Jérusalem. « Un si long séjour, dit » Alvakédi, fit craindre aux habitans de Médine que la religion, » la fertilité du pays, et l'agréable température de l'air, n'engageassent le calife à s'y fixer : » réflexion qui prouve que le calife, les Médinois et l'historien Arabe n'avoient pas de ce pays les idées qu'on voudroit nous en donner aujourd'hui.

Ib. p. 267 à 268.

Omar avoit régné dix ans, dont il avoit passé la plus grande partie à Jérusalem, lorsque, priant dans la mosquée qu'il avoit bâtie, il y fut poignardé par un de ses esclaves, Persan de nation. Sous ce calife et sous Othman son successeur, les traités faits avec les Chrétiens furent assez fidèlement observés ; ils

An de J.C. 643.

Elmac. Hist. Sarac. p. [illegible]; Okley, Hist. of the Saracens, t. [illegible]

jouissoient paisiblement de leurs biens et du libre exercice de leur religion ; et les pélerins de toutes les contrées du monde venoient sans crainte visiter les saints lieux.

Tout étoit tranquille dans l'empire ; mais lorsqu'après Othman, Ali eut été reconnu calife en Arabie, et Moavia en Syrie, leurs querelles intestines, et celles qui suivirent la mort d'Iézid, fils de Moavia, y causèrent de grands troubles. Les Mardaïtes, que de savans écrivains croient être les mêmes que les Maronites, profitèrent de ces divisions pour descendre de leurs montagnes, firent des courses dans la Palestine, qu'ils ravagèrent, et envahirent tout le pays, de l'extrémité du Liban jusqu'aux environs de Jérusalem. Brave nation, qui auroit pu conserver cette province aux Chrétiens, ou du moins donner beaucoup d'embarras aux Musulmans, si les empereurs Grecs, jaloux de son indépendance et de ses succès, ne l'eussent indignement trahie et sacrifiée.

An de J.C. 684.

Theoph. p. 296. Cedren. Hist. comp. tom. I, p. 437.

La fin de la dynastie des Ommiades, et le commencement de celle des Abbassides, furent signalés par de grands tremblemens de terre. Un grand nombre d'églises et de monastères furent renversés autour du Jourdain et en Syrie ; pendant deux mois, d'épaisses ténèbres dérobèrent le jour, et les secousses violentes et multipliées détruisirent plusieurs villes.

Ces calamités n'empêchèrent pas le célèbre Abou-Jaaffar Almanzor d'augmenter les taxes des Chrétiens ; ils furent encore plus maltraités sous le califat de Mahadi et sous celui de Musa al-Hadi son fils. Élie, alors patriarche de Jérusalem, fut exilé au fond de la Perse. Les députés que Taraise lui envoyoit pour l'inviter au second concile de Nicée, passant par Antioche, y furent retenus par les moines de Syrie : ces religieux leur représentèrent qu'ils s'exposeroient inutilement aux plus grands périls ; que la nation profane sous la tyrannie de laquelle le pays gémissoit, n'y laissoit aucune communication libre entre les Chrétiens ; qu'ils y étoient accablés d'impôts, et sans cesse exposés aux avanies, aux vexations et aux traitemens les plus cruels. C'est vers cette époque qu'un calife imagina de les obliger, ainsi que les Juifs, à porter sur leurs mains des marques imprimées avec un fer chaud, pour les distinguer des Musulmans.

Elmac. Hist. Sarac. p. 105.

Oriens Christ. t. III, p. 302 et suiv.

An de J.C. 787.

Haroun al-Raschid, frère et successeur de Musa al-Hadi, ne

leur avoit pas été d'abord plus favorable ; mais il adoucit leur sort en considération de Charlemagne. Des députés du patriarche et des Chrétiens envoyés à Charles, le supplièrent de leur accorder sa protection auprès du calife, dont ils connoissoient la haute estime pour ce prince : Charles les reçut avec bonté, et à leur départ il les fit accompagner par quelques religieux chargés de ses largesses pour le patriarche et d'aumônes pour les Chrétiens indigens. Ces religieux avoient ordre d'aller de sa part trouver le calife, de lui offrir les riches présens qu'il lui envoyoit, et de lui recommander les Chrétiens. Haroun n'étoit pas d'un caractère à se laisser vaincre en générosité ; il renvoya à Charles de grands présens, auxquels il joignit une cession authentique de la propriété du Saint-Sépulcre *(a)*. Les pélerins Latins avoient dès-lors un hôpital près du couvent et de l'église de Sainte-Marie : Charlemagne enrichit cette église d'une belle bibliothèque, vue par Bernard le moine, qui fit quelque temps après le voyage de Jérusalem, et qui l'appelle *nobilissimam bibliothecam*. *Acta S. Benedict. t. IV.*

La mort d'Haroun plongea la Palestine dans de nouveaux malheurs. Pendant que les enfans du calife se disputoient l'empire, divers usurpateurs envahirent cette province et la ravagèrent. Éleuthéropolis fut détruite, et ses habitans emmenés en captivité : cette ville, bâtie sous les empereurs Romains et devenue florissante, ne se releva pas de sa chute. Ascalon, Gaza, Sariphæa, et plusieurs autres villes furent pillées. Les Barbares répandoient de toutes parts la désolation et la terreur : tout fuyoit ; et ceux des solitaires de Saint-Sabas qui ne voulurent point quitter leur *laure* ou monastère, y furent les uns blessés, les autres égorgés ou étouffés par la fumée.

Au milieu de ces troubles, Ahmed, Turc Toulounide, s'empara de l'Égypte, dont il étoit gouverneur pour le calife de Bagdad ; et Chamarowiah son fils, poussant ses conquêtes de proche en proche, se rendit maître de la Palestine, et porta sa domination jusqu'à l'Euphrate. Mais le fils de ce prince ayant été vaincu An de J. C. [illegible]

(a) Charlemagne envoyoit beaucoup d'aumônes aux Chrétiens de Palestine ; dans ses Capitulaires il y en a un qui porte le titre *de Eleemosyna mittenda ad Jerusalem*, an 810. Ce prince, dit Eginhard, rechercha l'amitié des princes d'outre-mer, afin de faire parvenir des secours aux Chrétiens de leur domination. *In Vit. Caroli Magni.*

par les généraux du calife, fut pris et transporté à Bagdad, où
An de J. C. 905. il mourut. Ainsi fut éteinte, en moins d'un demi-siècle, la maison de ces usurpateurs. C'est sous cette dynastie que le patriarche de Jérusalem, Élie III, écrivit à Charles-le-Gros, aux seigneurs et dames de sa cour, et à tous les prélats François : il leur demandoit des secours pour le rétablissement des églises de Palestine, et le recouvrement des vases sacrés qu'il avoit été obligé d'engager pour les réparations les plus urgentes. Élie leur rappeloit l'état déplorable des Chrétiens du pays. « Nous ne vous ferons point, » dit-il, le détail de nos maux ; ils vous sont assez connus par ce » que vous en racontent tous les jours ceux qui, après avoir visité » les saints lieux, retournent auprès de vous. »

Dacherii Spicileg. tom. II, p. 372.

Par la défaite des Toulounides, l'Égypte, la Syrie et la Palestine, qu'ils avoient envahies, retournèrent aux califes de Bagdad,
An de J. C. 936. qui ne tardèrent point à les perdre encore. Le Turc Mahomet Ikhschid s'empara de l'Égypte, comme avoit fait Ahmed ; et de gouverneur de cette province il s'en fit aussi le souverain. Il y joignit bientôt une partie de la Palestine. L'émir Rayak, qui commandoit à Alep et à Ramla, voulut arrêter ses progrès ; il fit marcher contre lui un corps de troupes qu'Ihkschid battit près de cette dernière place. L'émir vaincu la céda au vainqueur, à condition qu'il lui paieroit sur les revenus de ce canton une redevance de 140,000 dinars, c'est-à-dire, plus de deux millions de notre monnoie; preuve que ce canton étoit encore fertile et d'un assez grand produit. Les rois de France n'étoient pas les seuls qui répandoient leurs pieuses largesses sur les Chrétiens de l'Orient. Guillaume le Conquérant et Richard I.er leur envoyoient alors des secours abondans, et Richard II fit tenir à Jérusalem jusqu'à cent marcs d'or.

Les Ikhschidites ne furent pas plus heureux que les Toulounides : d'autres usurpateurs ne tardèrent pas à leur enlever cette
An de J. C. 968. province. C'étoient les Fatimites, prétendus descendans de la fille d'Ali, établis près de Cyrène : ils entrèrent en Égypte ; et après l'avoir conquise, ils marchèrent vers Ramla, qui se soumit, ainsi que Tibériade et plusieurs autres places.

Pendant qu'ils envahissoient ces provinces, Ortok, Turc de
An de J. C. 984. naissance, s'empara de Jérusalem, dont les Seljoucides d'Alep lui

lui avoient donné l'investiture : il y régna quelque temps, et ses enfans s'y maintinrent jusqu'au califat de Mostali. Les troupes de ce calife Égyptien assiègèrent la place : ils la prirent et en chassèrent les Orthokides. Ivres de leur victoire, ils en abusèrent, sur-tout contre les Chrétiens, qu'ils traitèrent avec une extrême rigueur.

Aziz, second calife Fatimite, eut quelques ménagemens pour eux en considération de Marie, Chrétienne Melchite, qu'il avoit épousée : elle avoit deux frères ; Aziz fit l'un patriarche d'Alexandrie, et l'autre patriarche de Jérusalem.

Elmac. Hist. Sarac. p. 247.

Hakem, qui succéda à son père Aziz, quoique fils d'une Chrétienne, n'en persécuta pas moins les Chrétiens. Par son ordre, Jérusalem fut livrée au pillage, l'église du Saint-Sépulcre fut abattue, et les Chrétiens cruellement opprimés. Au mépris des traités, il leur enleva leurs priviléges, les accabla d'impôts, et leur défendit de célébrer leurs fêtes ; il les obligeoit à s'enfermer dans leurs maisons ; encore n'y étoient-ils pas en sûreté : on leur y jettoit des ordures, on les accabloit de pierres, on enfonçoit leurs portes ; pour un mot, et sur la plus légère accusation, sans jugement et sans examen, on les traînoit au supplice, on confisquoit leurs biens, on leur enlevoit leurs enfans, qu'on engageoit par caresses ou qu'on forçoit par menaces et quelquefois par des tortures à abjurer leur foi. Le patriarche Oreste, quoique oncle d'Hakem, ne fut pas épargné ; ce monstre lui fit crever les yeux. Il persécutoit de même les Chrétiens d'Égypte ; il en força plus de vingt mille à renoncer à leur religion, et s'empara dans ses États de plus de trente mille maisons, qu'il pilla, et dont il fit abattre une partie. Mais, quelque temps après, changeant d'idée, il rendit toutes celles qui n'avoient pas été détruites, et permit à tous ceux qui avoient abjuré le christianisme de retourner à leur ancienne croyance. Ce calife extravagant et cruel, l'ennemi commun des Chrétiens, des Juifs et des Mahométans, aussi détesté dans sa famille que par ses sujets, fut assassiné par l'ordre de sa propre sœur en 1021.

An de J. C. 996.

Elmac. p. 260 et seq. ; Abulphar. Hist. Dyn. vers. lat. p. [illegible] ; Renaudot, Hist. Patriarch. Alex. p. 391 et suiv.

Son fils, jeune prince d'un esprit doux et sage, renouvela les traités faits avec les empereurs Grecs, et traita les Chrétiens avec bonté : il leur permit de rebâtir l'église de la Résurrection,

[illegible]

abattue par son père. Une partie de la dépense fut faite aux frais de Marie, aïeule du calife. Constantin Monomaque envoya de Constantinople de grosses sommes pour cet objet au patriarche Nicéphore; et les pieux pélerins, qui venoient en foule à Jérusalem de toutes les parties du monde, y contribuèrent aussi par leurs largesses: car les dangers, les avanies, les persécutions même n'avoient point affoibli la dévotion au voyage de Terre-Sainte; l'affluence, au contraire, paroissoit plus grande que jamais. Ce n'étoient pas seulement des religieux ou des hommes du peuple, c'étoient des personnes de la plus haute qualité, des seigneurs, des princes et des princesses qui s'y rendoient de tous les États Chrétiens. Le concours des Juifs n'étoit pas moins grand. D'un autre côté, la religion y attiroit aussi les Musulmans : il y eut même plusieurs califes qui firent le pélerinage de Jérusalem; et quelques-uns, par respect pour cette cité sainte, c'est le nom que les Musulmans lui donnent, voulurent y être enterrés. Ainsi cette ville célèbre étoit, à l'époque qui nous occupe, un centre commun de dévotion pour les trois plus grandes religions du monde.

An de J. C. 1062. Cependant la Palestine, si souvent ravagée, n'offroit aux yeux que des ruines; la plupart de ses villes, sa capitale même, étoient démantelées. Le calife obligea, par un édit, tous les habitans à réparer leurs murs et leurs tours. Les Chrétiens, qui étoient en grand nombre dans Jérusalem, furent chargés du quart des frais. Trop pauvres pour faire cette dépense, ils recoururent à Constantin Ducas, qui leur donna des fonds, à condition que le quartier de la ville dont ils releveroient les murs, ne seroit habité que par les Chrétiens, et qu'ils n'y dépendroient que de la juridiction du patriarche; condition qui fut acceptée par le calife.

Les villes étoient à peine réparées, qu'une partie fut détruite par un violent tremblement de terre; Ramla fut renversée, et il y périt plus de vingt-cinq mille personnes. Un siècle auparavant il y en avoit eu en Syrie un terrible qui avoit détruit Laodicée, renversé cinq cents maisons à Antioche, brisé et précipité dans la mer la montagne de la Roche : une rivière avoit disparu pendant plus d'une lieue sans qu'on pût savoir ce qu'elle étoit devenue; et les sources de la Mecque, à une si grande

distance, avoient été taries. La Palestine avoit sans doute beaucoup souffert de ce tremblement; mais celui de 1066 lui fut encore plus funeste. Quelques commentateurs ont prétendu que du temps d'Ézéchias, il y avoit autour de Jérusalem plus de ruisseaux et plus de sources qu'il n'y en eut depuis. Ces tremblemens de terre multipliés peuvent donner quelque probabilité à cette opinion; et le lac de Sodome, les puits de bitume, les eaux thermales et sulfureuses, répandus dans ce pays, annoncent assez qu'il a dû être sujet à ces convulsions de la nature. C'est sans doute à quelque cause de ce genre qu'on doit attribuer ces hauteurs escarpées, ces profondes et noires vallées, et tous ces affreux précipices que le désert de la Quarantane, entre Jérusalem et Jéricho, offre aux yeux du voyageur effrayé.

La mort de Daher fut un nouveau malheur pour la Palestine. Melecschah, Turc Seljoucide, profita de cette circonstance pour attaquer l'Égypte : il y envoya le Carismien Afsis, qui, revenant de cette expédition, mit le siége devant Jérusalem, la prit et la pilla. On ne peut dire à quels excès il s'y livra avec sa féroce troupe. C'est particulièrement à ces barbares que les écrivains Arabes attribuent les dévastations qu'éprouvèrent à cette époque la Palestine et sa capitale. Les Ortokides qui avoient abandonné Jérusalem, y rentrèrent et s'y défendirent avec vigueur contre Redouan, autre Turc Seljoucide, prince d'Alep, qui voulut les surprendre, et fut repoussé : il s'en vengea sur tout le pays, où il acheva de détruire tout ce qui avoit échappé à la fureur des Carismiens.

An de J. C. 1070.

Elmac. Hist. Sar. p. 282.

Les Ortokides, rétablis à Jérusalem, y rendirent la condition des Chrétiens plus déplorable que jamais. Sous ces usurpateurs, ils vivoient dans de continuelles alarmes, exposés à tout instant aux vexations les plus injustes, aux traitemens les plus cruels, à l'esclavage et à la mort; et ce qui combloit leur affliction, c'étoit de voir ces barbares entrer dans leurs églises, interrompre les saints mystères par leurs cris, profaner les autels, renverser, fouler aux pieds les vases sacrés, et accabler de coups le peuple, le clergé et le patriarche même, qu'ils traînoient souvent en prison sous les plus frivoles prétextes. Ceux que la dévotion amenoit aux lieux saints, étoient pour la plupart maltraités et pillés à leur

Willerm. Tyr. lib. 1, c. 10.

débarquement ou sur les routes ; et ne pouvant plus payer la somme qu'on exigeoit d'eux pour leur permettre l'entrée de la ville, ils restoient hors des murs, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, craignant tout de l'insolence et de la brutalité des infidèles, et n'ayant de ressource que dans les charités des Chrétiens du dedans, pour qui ils étoient une nouvelle charge.

An de J. C. 1096. *Abulf. Annal. Mosl. tom. III, pag. 281 et 309; Deguignes, Hist. des Huns, t. II, part. II, p. 154.*

Cependant les Fatimites, qui regrettoient toujours la Palestine et sa capitale, entrèrent dans le pays avec une nombreuse armée, se présentèrent devant la place, et en approchèrent toutes leurs machines. Les assiégés se défendirent d'abord avec courage ; mais, après une résistance de quarante jours, ils furent contraints de se rendre. Les vainqueurs entrèrent dans la ville, et en chassèrent pour toujours les Ortokides. Mais les Fatimites eux-mêmes n'étoient pas destinés à rester long-temps en possession de cette conquête.

Willerm. Tyr. l. 1, c. 4 et 5.

Depuis Charlemagne et Charles-le-Gros les plaintes des Chrétiens de la Palestine ne cessoient de retentir aux oreilles des princes de l'Occident. Les pélerins qui continuèrent de visiter les saints lieux, de retour dans leur patrie, y racontoient ce qu'ils avoient souffert et ce que les Chrétiens du pays souffroient tous les jours de la part des infidèles. Ces tristes récits échauffèrent les esprits : on plaignoit des frères indignement opprimés ; on s'attendrissoit sur leurs maux ; on brûloit de les venger : déjà même les peuples reprochoient aux princes leur lâche indifférence ; déjà quelques seigneurs, et un concile de trente-sept évêques, tenu à Autun, avoient délibéré sur cette matière.

Ce fut dans ces circonstances que Pierre, surnommé *l'Hermite,* prêtre du diocèse d'Amiens, fit le voyage de la Terre-Sainte. Témoin des vexations, des outrages, des tourmens auxquels les Chrétiens y étoient exposés, cet homme, qui, sous un extérieur simple, cachoit une ame forte, conçut le projet de les délivrer de l'oppression ; il en conféra avec le patriarche, et ils convinrent que le seul moyen de réussir étoit d'appeler à leur secours les Chrétiens d'Occident, et de s'adresser au Pape pour les y engager. De retour en Europe, Pierre présente au souverain pontife les plaintes et les vœux de la Palestine Chrétienne : il l'émeut, le décide, et, par son ordre, parcourt les provinces, exhorte tous

les fidèles à voler à la défense de leurs frères. Ses discours pathétiques, et les peintures touchantes qu'il faisoit par-tout des maux des Chrétiens, achevèrent d'ébranler les esprits. Les François sur-tout, nation sensible, avide de gloire et de nouveauté, saisirent, avec leur vivacité ordinaire, ces pieuses et nobles idées; et au premier discours d'Urbain II au concile de Clermont, une multitude d'évêques, d'abbés, de princes, de seigneurs et de chevaliers se croisèrent à l'envi. Nos pères, oserons-nous le dire maintenant sans rougir, nos pères furent les premiers à entrer dans ces expéditions célèbres, tant vantées alors, tant blâmées de nos jours par quelques écrivains, censeurs sévères, plus éclairés sans doute, plus justes et plus humains que les Foulques de Neuilli, les Bernard, les Godefroi de Bouillon, les Louis IX. Mais leurs déclamations, répétées par une multitude d'échos, n'en imposeront point au sage : il ne jugera pas de l'entreprise par le succès, et ne confondra point la noblesse du projet avec les imprudences de l'exécution; il distinguera les motifs généreux qui frappèrent d'abord et entraînèrent les esprits, des vues secondaires que l'intérêt et l'ambition purent y mêler; et en condamnant la licence, les perfidies, les atrocités de quelques croisés, il ne refusera pas de justes éloges aux actions éclatantes de piété, de justice, de magnanimité et de valeur héroïque par lesquelles plusieurs d'entre eux se signalèrent.

Quoi qu'il en soit, il résulte des faits que je viens de rapporter, 1.° qu'à ne compter que depuis la mort du calife Haroun, pendant l'espace d'environ trois cents ans, la Palestine ne cessa pas d'être envahie par une suite d'usurpateurs barbares, Toulounides, Ikhschidites, Fatimites, Ortokides, Fatimites encore, qui se l'enlevoient les uns aux autres, et la ravageoient tour-à-tour; 2.° que ces barbares, en opprimant et persécutant les Chrétiens, comme ils le firent au mépris des traités et de l'humanité, leur donnèrent le droit de secouer une domination injuste et tyranniquement exercée; 3.° que ces usurpateurs, en s'enlevant réciproquement la Palestine, comme les califes en la conquérant, prouvent, par leurs efforts même à s'en rendre maîtres, qu'ils ne la regardoient pas comme un pays misérable.

Nous allons voir maintenant que, malgré les dévastations

multipliées de tous ces barbares, elle conservoit encore, au temps dont nous parlons, quelques traces de sa fertilité, et au moins, dans ses ruines, des témoignages de son ancienne splendeur. C'est ce que nous apprennent quelques voyageurs de ce temps, dont les relations nous sont parvenues.

La plus détaillée est celle du voyage d'Arculfe, évêque François, qui alla visiter les saints lieux après la conquête d'Omar, vers la fin du VII.e siècle. Battu par la tempête en revenant en France, le prélat fut obligé de relâcher en Grande-Bretagne, où il passa quelque temps au monastère de l'abbé Adamannus. C'est d'après ses entretiens et ses instructions, que l'abbé écrivit la relation dont nous allons donner l'extrait; relation précieuse par quelques observations intéressantes, et parce que c'est celle qui nous fournit le plus de lumières sur l'état de la Palestine à l'époque dont nous nous occupons.

Ap. Vener. Bed. de Locis Sanctis, cap. 6.

Arculfe rapportoit que, pour aller de Barna, qu'il appelle *Arimathie*, à *Ælia*, c'est le nom qu'on donnoit encore à Jérusalem, il falloit passer par des montagnes âpres et pierreuses; mais que la route de Césarée à cette capitale étoit au contraire belle et commode; qu'on y trouvoit beaucoup de terrains fertiles et de grandes plaines parsemées de plantations d'oliviers; que Jérusalem étoit une assez grande ville, entourée d'une enceinte de bons murs flanqués de quatre-vingts tours; qu'il y avoit beaucoup de belles maisons particulières et autres édifices bâtis en pierre de taille, et plusieurs grandes et magnifiques églises; celle du Saint-Sépulcre, de forme ronde, celle de Sainte-Marie, qui étoit carrée, une très-grande sur le mont Sion, &c.; que cette ville n'étoit pas sans commerce, et que le 15 septembre il s'y tenoit une foire célèbre, à laquelle se rendoient un grand nombre de marchands de toutes nations.

En parcourant les environs de Jérusalem, l'évêque vit beaucoup d'autres églises dans la vallée de Josaphat, à Béthanie, à Gethsémani, &c., et une très-belle sur la montagne des Oliviers, dont les lampes multipliées formoient, pendant la nuit, une agréable illumination.

Béthanie offroit à la vue une petite campagne en labour entourée d'une grande forêt d'oliviers, *campulum magnâ circum-*

datum olivarum sylvâ. Le mont des Oliviers n'avoit guère que cette espèce d'arbres, avec des vignes et de belles moissons d'orge et de froment, *segetes frumenti et hordei valdè lætæ consurgunt.* Un écrivain moderne a prétendu que la Palestine n'avoit jamais produit que de l'orge : la relation d'Arculfe lui auroit appris le contraire.

A Bethléem, le prélat vit une superbe église décorée de colonnes de marbre, si belles, qu'un des califes voulut, dit-il, les faire transporter dans son palais de Babylone. Un autre voyageur en a dit autant de celles de l'église de Gethsémani.

Il remarqua à Hébron le fameux chêne, c'est ainsi qu'il l'appelle, et non térébinthe; la colline de Mambré, couverte de pâturages émaillés de fleurs, *herbosus et floridus ;* une montagne de médiocre étendue, où l'on coupoit des pins qu'on transportoit à Jérusalem pour le chauffage, à dos de chameaux, n'y ayant point, dit-il, d'autres voitures dans le pays. Les environs d'Hébron lui parurent semés de villages très-peuplés.

De cette ville notre voyageur passe à Ennon, où il admire la fertilité du terroir, abondant en toute sorte de productions; et d'Ennon à Jéricho, dont il ne restoit plus que l'emplacement, couvert de blés et de vignes, sans aucune maison. Mais, entre cette ville et le Jourdain, il vit de grandes plantations de palmiers, entremêlées de terres labourables et d'habitations, où résidoient, dit-il, des Cananéens, c'est-à-dire apparemment des Mahométans.

Il parle de la mer Morte, et confirme ce que j'ai dit du profit qu'on pouvoit tirer de ses sels. Ses eaux, dit-il, poussées par le vent sur les rivages, et évaporées par le soleil, donnent une grande quantité de sel très-profitable, non-seulement aux habitans du voisinage, mais même aux nations éloignées. *Sal efficit per illius circuitum abundanter haberi quod non solùm vicinis sed et longè positis nationibus magnum profectum præbet.* *Bed. lib. V, c. 1[illegible]*

Quelques modernes ont prétendu que le Jourdain ne se déborde point; mais s'il ne se déborde pas maintenant, il se débordoit du temps de Josué, et même du temps d'Arculfe : l'évêque l'atteste; et il ajoute que « quand il le vit, sa largeur étoit du jet » d'une pierre lancée avec la fronde par un homme vigoureux. » Sans parler de plusieurs autres causes qui ont pu contribuer à ce

changement, les débordemens de ce fleuve ont dû décroître et même cesser entièrement lorsque son lit est devenu plus profond.

Si l'ignorance est crédule, le demi-savoir est présomptueux, toujours prêt à nier les faits les mieux attestés. L'évangile rapporte que Jean-Baptiste, dans le désert, vivoit de sauterelles. Parce qu'on n'en mange point parmi nous, quelques critiques, plus hardis contradicteurs qu'habiles naturalistes, ont osé contester le fait. Pour leur répondre, des commentateurs, auxquels leur autorité en imposoit, ont cherché à donner un autre sens au mot ἀκρίδες du texte évangélique : ils ont dit que ce mot pouvoit signifier, dans cet endroit, les sommités encore tendres de quelques arbres, et que c'étoit là de quoi vivoit le saint précurseur. Ils se seroient épargné la peine de recourir à cette explication forcée, s'ils eussent connu la relation du voyage d'Arculfe : l'évêque y assure « qu'il avoit vu dans les lieux où baptisoit Saint-» Jean, des multitudes de petites sauterelles sautant dans l'herbe » comme des grenouilles; que les pauvres gens les ramassoient » et qu'ils les mangeoient frites à l'huile. » C'étoit là le meilleur commentaire qu'on pût faire de ce texte de l'évangile et de la loi du Pentateuque, où Moïse, défendant aux Israélites de manger diverses espèces de sauterelles, leur en permet quelques autres. Des voyageurs modernes ont vérifié l'observation d'Arculfe; et l'on ne doute plus maintenant qu'il n'y ait quelques espèces de sauterelles qu'on mangeoit autrefois et qu'on mange encore à présent dans ce pays et dans les contrées voisines.

Niebuhr, Descr. de l'Arabie, éd. de Copenh. pag. 150 et suiv.

L'évêque ajoute qu'il avoit vu dans ce désert, des arbres dont les feuilles blanches, larges et rondes, se broyent aisément entre les mains et ont un goût de miel. Les moines prétendoient que c'étoit là le miel sauvage que mangeoit Saint-Jean. Quelques savans modernes prétendent de même que la manne qui, dans ce désert, distille des arbres, est le miel sauvage de l'Écriture. Nous croyons fort inutile de recourir à ces explications par rapport au miel que mangeoit le précurseur : nous avons vu qu'il y avoit en Palestine une infinité d'abeilles sauvages qui faisoient leurs ruches dans les fentes des rochers, dans les creux des arbres, même dans les têtes d'animaux desséchées; et nous verrons, dans la suite, des voyageurs assurer que ce désert étoit plein de ces abeilles.

abeilles. Pourquoi aller chercher ailleurs le miel de Saint-Jean?

Ce désert, au temps de notre voyageur, étoit un lieu célèbre de dévotion : il y vit un grand monastère et une chapelle bâtie sur le bord du Jourdain, à l'endroit où, disoit-on, avoient été gardés les vêtemens de Jésus-Christ pendant qu'il recevoit le baptême. Une croix plantée dans le milieu même du lit du fleuve indiquoit le lieu où il avoit été baptisé, et un pont de pierre conduisoit du rivage à l'endroit où étoit plantée cette croix. C'étoit près de cette croix qu'on se baignoit par dévotion. Cette dévotion subsiste encore; ceux qui vont visiter les lieux saints se baignent en cet endroit.

Bed. de loc. Sanct. cap. 13, t. III op. p. 369; Mabill. Acta SS. ord. S. Benedict. sæc. III, part. II, p. 514.

Arculfe, remontant le Jourdain, fit le tour de la mer de Galilée : il vante, comme Pline, l'eau délicieuse, l'excellent poisson de cette mer, et les belles forêts qui ombrageoient ses bords. Sur le terrain occupé autrefois par la ville de Jéricho, le prélat vit des moissons et des vignes. Entre ce lieu et le Jourdain, qui en est éloigné de cinq ou six milles, se voyoient des plantations de palmiers entrecoupées de terres en culture. Le mont Thabor, qui occupe le milieu de la Galilée, offroit des coteaux couverts de toutes parts, d'une riche végétation; son sommet formoit une vaste plaine entourée d'une très-grande forêt. Une source peu éloignée de Jéricho, et qui passoit pour être celle dont Élisée avoit adouci les eaux amères auparavant, fécondoit le terroir qui l'environnoit. Dans une étendue de soixante stades en longueur et de vingt en largeur, on ne voyoit que jardins délicieux; diverses espèces de palmiers en faisoient l'ornement et la richesse. C'étoit là que l'on cultivoit l'arbre d'où découle le baume *(b)*.

Ibid. p. 515.

Bed. de loc. Sanct. p. 369.

Bed. ubi sup. p. 367.

Vers l'an 765, Saint-Guillebaud *[Willibaldus]*, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, fit aussi le pélerinage de Terre-Sainte. Il nous est resté deux relations de son voyage, dont l'une a été écrite par une religieuse; toutes deux sont fort courtes et peu intéressantes. On y voit que le pieux voyageur, comme la plupart des écrivains de ce temps, fait naître le Jourdain de deux sources

Canisii Lect. antiq. ad basnag. t. II, p. 1, p. 99.

(b) Ces particularités, rapportées par Bede, ne se trouvent pas dans le Traité de l'abbé Adamannus, publié par Mabillon sous le titre de *Adamanni.... libri tres de Locis Sanctis, ex relatione Arculfi episcopi Galli.*

ou ruisseaux, qu'il appelle, comme eux, le *Jor* et le *Dan;* qu'il y avoit alors aux environs de Samarie de grandes plantations d'oliviers, dans lesquelles il fut attaqué par un lion; et que la culture des baumiers subsistoit encore en partie dans la Palestine; car on nous dit qu'il acheta à Jérusalem du baume, et qu'il le cacha au fond d'une calebasse, mettant par-dessus de l'huile de pétrole, dont l'odeur ne laissoit point soupçonner le baume, que les douaniers ou autres lui auroient sûrement enlevé.

Ibid. p. 113.

Conf. Mabill. Act. SS. ord. S. Ben. sæc. III, part. II, p. 524.

Un siècle après S. Guillebaud, Bernard le moine, Bénédictin comme lui, alla aussi visiter les saints lieux. La relation qui nous reste de son voyage, n'offre rien de relatif à l'objet principal de nos recherches; j'y remarque seulement que ce voyageur paroît être le plus ancien écrivain qui ait parlé du feu qui s'allumoit, disoit-on, miraculeusement chaque année, aux fêtes de Pâques, dans l'église du Saint-Sépulcre. Un auteur du temps rapporte qu'un calife voulut s'assurer par lui-même de cette merveille, et qu'il en fut témoin. Oldric, évêque d'Orléans, qui fit le voyage de Terre-Sainte au commencement du XIe siècle, atteste qu'il l'avoit vu, et qu'un Mahométan qui s'en étoit moqué, mourut au sortir de l'église. Quoi qu'il en soit de ce phénomène, que l'on ne peut guère regarder que comme une pieuse ruse, les voyageurs modernes rapportent qu'il a lieu encore tous les ans.

Glab. Rodulph. lib. IV, c. 6.

Leon. Allatii Symm. p. 104.

Ce fut aussi dans le XIe siècle que le Grec Eugésippe fit le même voyage. Dans la courte relation qu'il nous a laissée, il parle beaucoup des églises et des monastères qu'il avoit visités, et qui étoient encore en grand nombre; mais il ne dit presque rien de la nature du pays: on y voit qu'on transportoit alors de Palestine en Égypte une grande quantité de terre rouge d'Hébron, et qu'on l'y vendoit fort cher: cette terre, dont on disoit qu'Adam avoit été formé, et à laquelle on attribuoit de grandes vertus, étoit probablement un absorbant de la nature de la terre sigillée que vend encore le Grand-Seigneur. Eugésippe assure que, par un effet particulier de la providence, cette terre rouge recroissoit chaque année à proportion de ce qu'on en fouilloit.

Ce Grec fait aussi mention du fameux térébinthe de Mambré: *Juxtà Hebron*, dit-il, *mons Mambra, ad radicem cujus terebinthus illa, quæ* din *vocatur, id est, ilex, aut quercus.* Il dit que le térébinthe

d'Abraham dura jusqu'au temps de Saint-Jérôme, et que celui qu'il vit étoit un rejeton de l'ancien. Pline raconte de même des choses merveilleuses de la durée de certains arbres.

Eugésippe ajoute que, de son temps, on tiroit de la mer Morte beaucoup de bitume, nécessaire, dit-il, à divers usages, et les habitans des lieux voisins ramassoient beaucoup d'alun et de *cataranni*. J'ai cherché inutilement ce que signifie ce dernier mot : on le trouve dans le Dictionnaire de du Cange; l'auteur, qui n'en donne point la signification, propose de lire *safaranni*, du safran, au lieu de *cataranni*. Mais cette conjecture n'est pas satisfaisante ; car il paroît qu'il doit être question ici, non d'une substance végétale, comme le safran, mais d'une substance minérale.

Gloss. med. et inf. lat. tom. II; col. 418.



QUATRIÈME MÉMOIRE

SUR

LA JUDÉE,

Considérée principalement par rapport à sa fertilité, depuis l'entrée des Francs jusqu'à SÉLIM.

Par A. GUÉNÉE.

Lu à l'Académie le 16 mars 1784.

J'AI fait voir, dans les Mémoires précédens, ce que fut la Judée depuis la captivité jusqu'à l'entrée des Francs dans ce pays. Je me propose aujourd'hui d'examiner ce qu'elle a été sous la domination de ces nouveaux maîtres jusqu'à la conquête de Sélim.

Je diviserai ce Mémoire en quatre articles : dans le premier je suivrai la marche des Francs depuis leur entrée dans ce pays jusqu'à la mort de Baudouin IV; et à mesure qu'ils s'empareront de quelques lieux, j'en décrirai la situation, le terroir et les cultures, d'après les historiens de ce temps : dans le deuxième, je donnerai une idée générale du royaume formé par les Francs, de son étendue, de son administration, de ses forces, &c. : dans le troisième, je reprendrai le fil de l'histoire, et je la conduirai jusqu'au conquérant Ottoman; enfin, dans le quatrième, je recueillerai les principales observations des voyageurs qui parcoururent la Palestine à cette époque, et j'entrerai avec eux dans quelques détails sur le sol, les productions, le commerce, les arts et les singularités de ce pays.

ARTICLE I.er

Précis de l'Histoire de la Judée depuis l'entrée des Francs jusqu'à la mort de Baudouin IV.

An de J. C. 1099.

Willerm. Tyr. Guibert. Albert. Raimundus de Agiles; Fulcher Carnot. Matth. Paris; Jacob. de Vitriaco.

CE fut en 1099 que les Francs entrèrent en Palestine. La première place dont ils s'emparèrent fut Rama, que les habitans avoient abandonnée au bruit de leur approche. Cette ville, disent

les historiens du temps, étoit située entre la mer et les montagnes de Jérusalem, dans une vaste et fertile plaine, arrosée d'une rivière, et également propre aux grains, aux oliviers et aux vignes. Les croisés y trouvèrent une grande quantité de blé nettoyé et en meules, du vin, de l'huile, et toute sorte de vivres; ils y passèrent trois jours dans l'abondance; à leur départ ils y établirent un évêque, et y laissèrent des Chrétiens pour en cultiver les champs et le vignoble.

De Rama ils prirent la route de Jérusalem par Emmaüs, où ils trouvèrent beaucoup de comestibles, des sources d'eaux vives et des citernes. Dans la chaleur excessive qu'il faisoit alors, cette abondance d'eau leur fut extrêmement agréable : ils en chargèrent leurs bêtes de somme, et ils revinrent en chercher pendant le siége de Jérusalem. Mathieu Paris[a] rapporte qu'il y avoit près d'Emmaüs une fontaine où les hommes et les bestiaux malades recouvroient souvent la santé, et qu'on croyoit que Notre-Seigneur lui avoit communiqué cette vertu en s'y lavant les pieds; tradition pieuse, mais peu fondée. Nous avons vu, dans les Mémoires précédens, que ce lieu étoit renommé dans l'antiquité par ses eaux médicinales et ses bains chauds.

Albert. Aquens. l. V, c. 42 et 43; Fulcher. Carnot. c. 18; Willerm. Tyr. lib. VII, c. 22.

[a] *Matth. Paris Hist. maj. ad ann. 1099*

Tandis que l'armée marchoit vers Jérusalem, Tancrède et Baudouin du Bourg s'en détachèrent et marchèrent à Bethléem; ils y furent reçus par les Chrétiens Grecs et Syriens comme des libérateurs que le ciel leur envoyoit. Cette ville conservoit encore son grand monastère et sa superbe basilique, revêtue des plus beaux marbres, soutenue par des colonnes de la même matière et ornée de précieuses mosaïques : elle avoit, même à cette époque, de bonnes terres labourables, un riche vignoble et d'excellens pâturages qu'arrosoient d'abondantes sources d'eaux vives. Tancrède et Baudouin y arborèrent la bannière Chrétienne; et à leur départ ils enlevèrent aux ennemis un grand nombre de bestiaux qu'ils surprirent dans les pâtures, et qu'ils conduisirent à l'armée. Ils la trouvèrent campée devant Jérusalem, et résolue d'en faire le siége.

Albert. Aquens. lib. V, cap. 44; Fulcher. Carnot. c. 18; Willerm. Tyr. lib. VII, c. 24.

« Jérusalem, dit Guillaume de Tyr, est située sur des mon» tagnes, dans un lieu aride, qui n'a ni rivière, ni ruisseau, ni » fontaine. Je m'étonne, ajoute-t-il, que Solin ait dit de la Judée

Willerm. Tyr. lib. VIII, c. 4.

» qu'elle est célèbre par ses eaux ; il faut qu'il l'ait mal connue, » ou que, depuis lui, ce pays ait bien changé de face. En effet » (c'est toujours Guillaume de Tyr qui parle) l'Écriture rapporte » qu'Ézéchias, près d'être assiégé par Nabuchodonosor, fit bou- » cher toutes les sources des environs, entre autres celle de Gion » et le ruisseau qu'elle formoit. Or actuellement ce ruisseau et » cette source ne se retrouvent plus. »

Mais, pour le dire en passant, cette observation de Guillaume de Tyr ne nous paroît pas fort juste. Sans recourir au changement qu'il suppose, et qui probablement a eu lieu en quelques endroits de ce pays, on peut répondre, en faveur de Solin, que la Judée étoit en effet célèbre, sinon par l'abondance du moins par la bonté de ses eaux communes, et par la salubrité de ses eaux thermales; et que ce sont ces eaux qu'il avoit particulièrement en vue, puisqu'il ajoute qu'elles diffèrent beaucoup en qualité, *sed aquarum natura non eadem*. On peut se rappeler qu'avant Solin, Pline avoit, comme lui, vanté la Judée pour ses eaux.

C. J. Solin, Polyhist. c. 35.

Quoi qu'il en soit, les historiens des croisades répètent tous que Jérusalem n'avoit ni ruisseaux ni fontaines ; situation peu commode pour l'habitation, mais avantageuse pour la défense en cas d'attaque.

Willerm. Tyr. ibid. ; Matth. Paris Hist. maj. ad ann. 1099.

Les Infidèles, qui s'attendoient à un siége, avoient pris la même précaution qu'Ézéchias, et avoient, comme lui, fait boucher toutes les sources. Ainsi, pendant qu'ils avoient de l'eau en abondance dans leurs citernes et dans deux anciens et vastes réservoirs, où des aqueducs souterrains en amenoient de Bethléem et d'Hébron, les assiégeans n'avoient, pour s'en procurer, que la fontaine de Siloë, à un mille au midi de la ville : mais cette fontaine célèbre, entourée encore alors de colonnades et autres édifices, ouvrages des anciens Juifs, donnoit peu d'eau ; et cette eau même, claire et limpide à la vue, étoit saumatre et amère au goût ; aussi les assiégeans eurent-ils cruellement à souffrir de la soif, jusqu'à ce que les Chrétiens de Bethléem et de Thécoa leur eussent indiqué les sources bouchées par les assiégés.

Ibid. cap. 7.

Ibid. c. 6. Balder. arch. Hist. Hierosol. l. IV.

Ces Chrétiens leur enseignèrent aussi où ils pourroient couper du bois pour la construction de leurs machines de guerre ; car il n'y avoit point de forêt autour de Jérusalem : ce ne fut qu'avec

beaucoup de peines et de dépenses que les assiégeans se procurèrent les bois dont ils avoient besoin ; il fallut les aller chercher à quatre milles, du côté de l'Arabie.

La valeur et la patience triomphèrent enfin de tous les obstacles ; et malgré la nombreuse garnison et sa vigoureuse résistance, la place fut emportée. Les vainqueurs y firent un butin immense en argent, en or, en pierreries, en étoffes et autres effets précieux : ils y trouvèrent aussi de grandes provisions de vivres, les unes apportées d'ailleurs, les autres recueillies dans les environs ; car, disent nos historiens, quoique les montagnes de Jérusalem fussent âpres et pierreuses, elles ne laissoient pas d'être cultivées et fertiles. On y voyoit des plantations d'oliviers et de figuiers, des palmiers, des vignes, des jardins, des terres labourables, et même, vers le midi, quelques prairies.

Fulcher. Carnot. Robert. monach. lib. IX ; Balder. arch. lib. IV.

La prise de Jérusalem et l'élection de Godefroi déterminèrent les habitans de Naplouse à se rendre. Tancrède, et Eustache, frère du nouveau roi, allèrent, par son ordre, prendre possession de cette place, où ils furent retenus quelque temps, dit Guillaume de Tyr, par la nécessité des affaires et par l'opulence et les agrémens du lieu : en effet, cette ville étoit belle alors et bien bâtie ; elle avoit de bonnes eaux et en abondance, un district étendu et un terroir fertile.

Willerm. Tyr. l. IX, c. 11.

Cependant les troupes d'Égypte, commandées par le général du calife, s'avançoient contre les croisés. Godefroi, suivi du comte de Flandre et du duc de Normandie, marche vers les ennemis ; et, quoiqu'ils fussent très-supérieurs en nombre, il les charge et les défait près de la mer, dans la vallée d'Ascalon, vallée, disent les historiens, belle et spacieuse, *speciosam et spatiosam.* L'armée victorieuse revint à Jérusalem chargée de butin.

Fulcher. Carnot. cap. 20 ; Albert. Aquens. lib. V, c. 41 et seq.

Robert. monach. Hist. Hieros. l. lib. IX, in Gest. dei per Fr. t. I, p. 75.

Godefroi profita de ce succès pour rétablir Joppé, qui s'étoit rendue, et qui étoit presque toute détruite ; il en fit relever la citadelle, et réparer les murs et le port, le seul alors dont les croisés fussent les maîtres, et où leurs vaisseaux pussent aborder sûrement.

Albert. Aquens. l. VII, c. 12.

Il rétablit de même les murs et la citadelle de Tibériade, qui avoit suivi l'exemple de Naplouse et de Joppé. C'étoit alors une ville considérable ; Albert d'Aix ne lui donne pas moins de deux

Ibid. c. 16.

milles de long sur autant de large : elle étoit peuplée et marchande ; ses bains, son air sain, sa situation riante, son terroir
Alb. Aquens. fertile, et l'utile voisinage d'un lac poissonneux et de la meilleure
l. VII, cap. 16; Willerm. Tyr. eau, la firent fleurir sous les Francs et long-temps après eux.
l. IX, c. 13. Pour récompenser Tancrède et s'attacher de plus en plus un si brave guerrier, Godefroi la lui céda en fief avec la Galilée, à titre de principauté.

Le roi de Jérusalem ne se borna pas aux établissemens civils
Ib. c. 15. et militaires ; il en fit d'ecclésiastiques : Daimbert fut élevé sur le siége patriarcal; et aux revenus dont jouissoit le patriarche Grec, Godefroi en ajouta de nouveaux. Il établit aussi des chanoines dans
Ib. cap. 9. l'église du Saint-Sépulcre et dans celle du Temple ; il leur assigna des logemens honnêtes et de riches bénéfices, *ampla beneficia.* Ce prince avoit amené avec lui des religieux qui, pendant le voyage, célébroient l'office divin dans sa tente; il leur donna un monastère dans la vallée de Josaphat, et de grandes possessions, *amplissimumque loco contulit patrimonium.* Il contribua encore au rétablissement des deux monastères du mont Thabor, et dota de même avantageusement la plupart des églises de son petit État.

Albert. Aquens. Vers la fin de l'année, le doge de Venise vint débarquer à
l. VII, cap. 18. Joppé avec plusieurs galères et quelques troupes ; il y trouva Godefroi dangereusement malade. Il se concerta pourtant avec lui et avec les grands du royaume sur ce qu'on pourroit entreprendre de plus utile ; et il fut convenu qu'on attaqueroit la ville de Caïphas, l'ancienne Porphyrion. La place résista quelque temps; les Juifs, qui y étoient en grand nombre, s'y défendant avec beaucoup de valeur ; elle fut enfin emportée d'assaut : les Francs y trouvèrent de grandes provisions d'orge, de froment et d'huile, des chevaux, des mulets, des étoffes précieuses, et, dit
Ibid. c. 25. un historien, des sommes innombrables tant en or qu'en argent, *pecuniam innumerabilem tam in auro quàm in argento.*

Le roi n'eut pas la satisfaction d'apprendre le succès des croisés; ce sage et valeureux prince mourut en héros Chrétien avant la fin de la première année de son règne. Sa mort eût pu être fatale au royaume de Jérusalem ; mais, heureusement pour cet État naissant, Godefroi fut remplacé par son brave et digne frère Baudouin, comte d'Édesse.

Arrivé dans sa capitale, Baudouin, pour donner d'abord à ses nouveaux sujets et aux Infidèles, des preuves de son activité et de sa valeur, rassemble, après quelques jours de repos, la petite troupe de guerriers qu'il avoit amenée avec lui, et marche à Ascalon : il reconnoît et insulte la place, gagne les montagnes, et, traversant le vignoble autrefois célèbre et encore fertile d'Engaddi, fond sur Ségor. Sa troupe, épuisée par la fatigue et la disette, y trouve abondamment de quoi se refaire. Cette ville, que ses habitans avoient abandonnée, parut à l'armée Chrétienne agréablement située ; ses environs étoient rians et son terroir fertile : ses grandes plantations de palmiers lui firent donner par les Francs, qui en restèrent les maîtres, le nom de *Palmer* ou *Paumier.* De Ségor, malgré la rigueur de la saison, ils pénétrèrent, à travers de hautes montagnes, dans une fertile et belle vallée, appelée *la vallée de Moïse*, et s'avancèrent jusqu'à une ville qu'Albert d'Aix nomme *Susumes.* Cette ville, dont les habitans avoient pris la fuite comme ceux de Ségor, étoit, dit l'historien, riche et bien approvisionnée. Après s'y être reposés quelques jours, les Chrétiens la brûlèrent, en partirent chargés de vivres et de butin, et arrivèrent pour la fête de Noël à Bethléem. Baudouin, qui fut couronné et sacré roi dans cette ville, l'érigea en évêché, et donna à l'évêque la seigneurie de la ville et cinq métairies.

Willerm. Tyr l. x, c. 8, Albert. Aquens. l. VII, c. 38.

Fulcher. Carnot. c. 23.

Albert. Aquens. l. VII, c. [illegible]

Dès qu'on peut entrer en campagne, Baudouin part de nouveau ; et aidé d'une flotte Génoise, il va mettre le siége devant Assur, inutilement attaquée l'année précédente par Godefroi ; la place se rendit au bout de trois jours. Elle étoit située entre Joppé et Césarée, sur le bord de la mer, dans un terroir excellent, où se trouvoient des terres labourables, des vignes, de bons pâturages, et de jolis bois. Les historiens des croisades, trompés apparemment par la proximité, et par la beauté de ses environs, la confondent avec Antipatris bâtie par Hérode, et vantée par Josèphe ; mais Antipatris étoit plus avant dans les terres.

Willerm. Tyr. l. X, c. 24, Fulcher. Carnot. c. 25.

Albert. Aquens. l. VII, c. 54.

Willerm. Tyr. l. IX, [illegible] Reland. Palæst. [illegible]

D'Assur on résolut d'aller faire le siége de Césarée, l'ancienne Tour de Straton, ville embellie par Hérode, et devenue la capitale de la deuxième Palestine : le port, que ce roi Juif y avoit fait bâtir à si grands frais, n'existoit plus, ou n'étoit plus en état de servir ; il ne restoit qu'une rade peu sûre, où les Genois

Willerm. Tyr l. X, [illegible]

rangèrent leurs galères. La ville étoit bâtie dans une belle plaine, où couloit une source abondante de bonnes eaux qui arrosoient la campagne et un grand nombre de vergers et de jardins remplis d'arbres à fruits, si touffus qu'ils formoient une sorte de forêt. Les assiégeans, dans la crainte de quelque embuscade, abattirent, sans doute avec regret, ces belles et riches plantations. Les attaques furent si vives, qu'après quelques jours de siége la place fut évacuée. Les vainqueurs y firent un grand carnage et un butin immense.

Albert. Aquens. l. VII, cap. 55; Fulcher. Carnot. c. 25.

Trois ans après, secondé par une autre flotte Génoise, Baudouin forma une plus haute entreprise : il attaqua Ptolémaïs, l'Accon de l'Écriture, nommée *Acre* par les Francs. Elle étoit située au nord de Césarée, entre la mer et les montagnes : elle avoit un bon port en-dedans de ses murs, et une rade sûre au-dehors; un territoire étendu, rempli de villages et de hameaux, et un sol excellent arrosé par le Bélus et par plusieurs sources de bonnes eaux. On y voyoit des terres à blé, des vignes, de nombreux vergers; et les cannes à sucre, qui ne réussissent que dans de bons terrains, y étoient cultivées. « Aux environs » d'Acre, dit Joinville, il y a moult de belles eaux dont on » arrose ce dont le sucre vient. » Attaquée par terre et par mer, Acre ne tint pas long-temps; elle se rendit après vingt jours de siége, à condition que les habitans auroient la liberté de se retirer avec leurs effets. Mais les Génois et les Pisans les voyant emporter de grandes sommes d'or et d'argent, de riches étoffes, des bijoux, des pierreries, se jetèrent sur eux; une partie de l'armée de terre en fit autant, et, au mépris des traités et des sermens, quatre mille de ces malheureux furent égorgés, et leurs effets mis au pillage. Baudouin, outré de cette perfidie, tâcha en vain de s'y opposer.

Willerm. Tyr. l. X, c. 26 et 28; Fulcher. Carnot. c. 29 et 30; Alb. Aquens. lib. IX, cap. 19, 27, 28 et 29; Jacob. de Vitr. l. I, c. 25.

Hist. de S.t Louis, p. 118.

Deux grandes victoires que ce prince avoit remportées sur les troupes d'Égypte, n'empêchèrent pas le calife d'envoyer contre lui une nouvelle armée. Baudouin apprenant qu'elle étoit campée près de l'ancienne Geth, va l'attaquer; et quoiqu'il n'eût que dix mille hommes contre quarante mille, il la bat et la défait complétement. L'émir d'Ascalon y fut tué; deux autres émirs y furent faits prisonniers, et sept mille Infidèles y perdirent la

Willerm. Tyr. l. XI, c. 3; Fulcher. Carn. c. 32; Albert. Aquens. lib. IX, c. 48 et seq.

vie. Les habitans d'Ascalon demandèrent en vain la paix ; dès la campagne suivante Baudouin reparut devant la place, les somma de se rendre, et, sur leur refus, il fit brûler les blés, arracher les vignes, et couper les figuiers et tous les arbres des environs. *Albert. Aquens. l. IX, c. 51.* *Ibid. c. 50.*

Guillaume de Partangas, et Bertrand, fils du comte de Toulouse, aidés des Génois, assiégeoient alors Tripoli. Cette ville, bâtie sur le bord de la mer, dans une situation avantageuse et riante, étoit peuplée, commerçante et riche ; on y comptoit plus de quatre mille ouvriers en soieries, camelots et autres étoffes ; son terroir, fertile en vins, en grains, en fruits et en cannes à sucre, étoit arrosé par un grand nombre de ruisseaux : on y remarquoit entre autres une source dont les eaux limpides, coulant avec impétuosité entre les roches du Liban, alloient, par des canaux souterrains, porter la fécondité dans les nombreux jardins d'alentour. *Fulcher. Carnot. c. 36; Willerm. Tyr. l. XI, c. 9 et seq.* *Jacob. de Vitr. lib. I, c. 55.*

Le siége traînant en longueur, un des commandans Génois se détacha de la flotte, et alla surprendre Biblos, qui se rendit. Sur ces entrefaites, Baudouin arrive à Tripoli avec un secours de troupes. Les habitans se voyant vivement pressés, capitulent : la place est remise à Bertrand, qui prête serment de fidélité entre les mains du roi, et se reconnoît son homme lige.

Peu de temps après, Baudouin entreprit le siége de Bérith, ville maritime située entre Tyr et Biblos, dans un terroir abondant en grains et en pâturages, et embelli par de grandes plantations d'arbres fruitiers, de vignes et de bois. Le roi ayant tiré d'une forêt de pins voisine de la ville, de quoi faire des machines de guerre, la prit d'assaut. Un frère du roi de Norwége étant venu débarquer en Palestine avec une flotte nombreuse, Baudouin l'engagea à aller avec lui faire le siége de Sidon. Cette ville étoit située entre Bérith et Tyr, dans un terroir fertile, planté d'arbres fruitiers, de vignes, de bois, et abondant en grains et en pâturages : elle ne tint pas contre les deux rois ; au bout de six semaines de siége elle se rendit à Baudouin. *Fulcher Carnot. c. 36; Willerm. Tyr. l. XI, c. 13; Jacob. de Vitr. l. I, c. 26.* *Willerm. Tyr. l. XI, cap. 14; Fulcher Carnot. cap. 36; Albert. Aquens. l. X et XI; Jac. de Vitr. l. I, c. 27.*

Pour être maître de toute la côte, depuis Joppé jusqu'à Biblos, il ne lui manquoit plus que Tyr : il l'assiégea ; mais, obligé de renoncer à cette entreprise, il se contenta, pour gêner la place, An de J. C. 1113.

Albert. Aquens. l. XII, c. 1 et seq.: Willerm. Tyr. l. XI, cap. 17 et 30; Jacob. de Vitr. lib. I, c. 29 et 34.

de rebâtir, entre elle et Acre, le fort élevé autrefois dans la même vue par Alexandre, et appelé de son nom *Scandalion.* Ce fort étoit situé à six ou sept milles de Tyr, dans un lieu fertile et arrosé de plusieurs sources.

Hugues de Saint-Aldemar en avoit fait construire un autre entre Tyr et Panéas, sur le territoire de la tribu d'Aser, autrefois célèbre par la bonté de son froment. Toron, c'est le nom de ce fort, étoit, dit Guillaume de Tyr, singulièrement recommandable par la salubrité et l'agréable température de l'air. La fertilité de son sol, propre aux grains, aux vignes, aux arbres, jointe à ses fortifications, en faisoit un poste important pour ce canton et pour tout le royaume. Au moyen de ce fort, Hanfred, qui succéda à Saint-Aldemar, se voyoit maître de toute cette belle et riche contrée, depuis le Liban jusqu'à cinq milles de Tyr.

Willerm. Tyr. l. XI, c. 5.
Jac. de Vitr. l. I, c. 43.

D'un autre côté, le roi de Jérusalem avoit poussé ses conquêtes jusqu'à l'extrémité de la troisième Arabie : il y surprit des négocians Égyptiens, auxquels il enleva dix-sept chameaux chargés d'huile et de miel, et onze autres chargés de sucre qu'ils portoient à Tyr et à Sidon. Cette troisième Arabie se nommoit *Syrie-Sobal;* et la vallée de Moïse, dont nous avons parlé plus haut, en faisoit partie. Cette Syrie, dit l'archevêque de Tyr, est une contrée également agréable et saine, qui abonde en blé, en vin et en huile. Baudouin y fit construire, sur une montagne escarpée, une forteresse et une petite ville, qu'il nomma *Montréal :* cette place, où régnoit l'abondance, étoit arrosée par deux belles fontaines; on y voyoit beaucoup de jardins et un bon vignoble. Elle tenoit tout ce fertile canton sous la domination des Francs, et gênoit la communication de l'Égypte avec Damas par le désert. Pendant qu'on bâtissoit cette forteresse importante, le roi y fit plusieurs voyages, dans l'un desquels il s'avança jusqu'à Élim, sur la mer Rouge; il passa au Sinaï, établit un petit fort et une garnison au mont Oreb, et retourna par Hébron.

Albert. Aquens. lib. XII, cap. 8; Willerm. Tyr. lib. XI, cap. 26; Jacob. de Vitr. lib. I, cap. 28.

An de J. C. 1116.
Willerm. Tyr. lib. XI, cap. 29; Albert. Aquens. l. XII, c. 21 et 22.

Sa troupe, épuisée par la fatigue et le manque de vivres, y trouva abondamment de quoi se refaire; car ce canton étoit fertile et bien cultivé. Ses blés et ses vins étoient estimés; et le géographe de Nubie, qui écrivoit à-peu-près vers cette époque, observe que les environs de cette ville étoient couverts de forêts, d'arbres à

Geogr. Nubiens. p. 115.

fruit, oliviers, figuiers, sycomores, &c. On y trouvoit aussi de bons pâturages arrosés par des sources et des ruisseaux, dont les eaux étoient conduites à Jérusalem par des aqueducs souterrains. D'Hébron, Baudouin prit la route d'Ascalon, y enleva, près de la rivière qui coule dans cette plaine, deux cents chameaux, de nombreux troupeaux de bœufs, de moutons, de chèvres, et retourna avec ce butin à Jérusalem.

Albert. Aquens. l. XII, c. 22 et 23.

Il en partit quelque temps après pour Ptolémaïs, où, étant tombé malade, il fit payer ses dettes et distribuer aux pauvres de grandes aumônes en froment, en orge, en vin et en argent; il fit aussi de grandes largesses aux officiers de sa maison et à ses troupes, en argent et en or, en riches étoffes et autres effets de prix *(a)*.

An de J. C. 1117.

A peine fut-il rétabli, que, résolu d'attaquer le soudan au centre de ses États, il traverse le désert, et arrive avec sa petite armée sur une des branches du Nil : il y assiége Pharamée, ville riche, la pille et la brûle. Il alloit pousser plus loin ses conquêtes; mais une blessure qu'il avoit reçue près d'Assur s'étant rouverte, il ordonna le retour. Arrivé à Bris, ancienne ville du désert, située sur le bord de la mer, et presque entièrement détruite, il y mourut au milieu des regrets de son armée, avec la fermeté d'ame et le courage héroïque qu'il avoit montrés en tant de combats.

Albert. Aquens. ib. c. 25 et seq. Willerm. Tyr. lib. XI, cap. 31; Fulcher. Carnot. c. 44, Jac. de Vitr. l. I, c. 38.

An de J. C. 1118.

Baudouin du Bourg, son neveu et son successeur, signala la première année de son règne par une grande victoire qu'il remporta vers Antioche, et par un édit qui dut lui mériter la reconnoissance de ses sujets : il y donnoit aux Latins la permission de faire entrer dans Jérusalem toutes sortes de marchandises sans payer aucun droit. Par un autre article, il supprimoit toutes les impositions, même le droit de mesurage sur le blé, l'orge et les légumes que les Syriens, Grecs et Arméniens y amenoient; moyen sûr d'augmenter, comme il l'avoit à cœur, la population et le commerce dans la capitale, et d'animer l'agriculture dans les provinces.

Albert. Aquens. l. XII, c. 30.

An de J. C. 1120.

Willerm. Tyr. l. XII, c. 11 et 12; Fulcher. Carnot. c. 49.

(a) *Thesauros quos habuit in vasis aureis et argenteis multisque millibus Byzantiorum, pauperibus jussit partim erogari... militibus quoque.... Byzantios, aurum, argentum et ostra plurima largitus est* (*Albert. Aquens.* l. XII, c. 23).

An de J. C. 1121. *Fulcher. Carnot. c. 50; Willerm. Tyr. lib. XII, c. 16.*

L'émir de Damas s'étoit emparé de Gérasa, une des principales villes de la Décapole. Cette ancienne cité, située à quelques milles du Jourdain, près du mont Galaad, dans la tribu de Manassé, n'étoit presque plus qu'un vaste amas de ruines. De ses débris l'émir avoit construit, en grandes pierres de taille, un château très-fort, dont la garnison nombreuse incommodoit beaucoup les Chrétiens. Baudouin II l'attaqua, le prit, et le fit raser.

Willerm. Tyr. lib. XII, c. 17, 22 et seq. et lib. XIII, cap. 6 et seq.; Fulcher. Carnot. c. 54.

Quelque temps après, visitant avec peu de précaution les places de la principauté d'Antioche, il tomba entre les mains des Infidèles. Pendant sa prison, le doge de Venise et les grands vassaux du royaume de Jérusalem résolurent de faire le siége de Tyr : il fut long, mais enfin la place fut forcée de capituler. C'étoit alors la ville la plus peuplée et la plus riche du pays. Son territoire n'avoit, selon Guillaume de Tyr, que dix milles de longueur sur deux ou trois de largeur; mais son extrême fertilité dédommageoit amplement de son peu d'étendue. C'étoit une plaine d'un sol gras et fertile; on y voyoit beaucoup de jardins et de vergers plantés d'arbres à fruit, des vignes, des blés, et de grandes cultures de cannes à sucre : elle étoit arrosée par plusieurs sources d'excellentes eaux, et particulièrement par celle qu'on prenoit alors pour la fontaine des Jardins, vantée par Salomon. Cette belle source, quoique très-abondante, eût été, par sa position trop basse, d'une utilité médiocre; mais, au moyen des ouvrages qu'on y avoit faits, on étoit parvenu à élever l'eau à dix coudées au-dessus du sol, dans un vaste réservoir d'où elle se distribuoit, par différens canaux, dans toute la plaine. Ce ne fut que quatre ans après la reddition de cette ville, qu'on lui donna un archevêque.

Willerm. Tyr. l. XIII, c. 1 et seq.; Jacob. de Vitr. c. 43.

An de J. C. 1124. *Willerm. Tyr. l. XIII, c. 15 et seq.*

Baudouin, après dix-huit mois de captivité, sortit enfin de prison moyennant une rançon de 100,000 michaëlites, la plus précieuse monnoie qui eût cours dans le pays : il ne tarda pas à venger son honneur par deux grandes victoires qu'il remporta sur les Infidèles, l'une vers Antioche, l'autre à quelques milles du Jourdain.

An de J. C. 1126.

Ibid. c. 24.

Ce prince, n'ayant point d'enfans mâles, fit proposer sa fille aînée Mélisande à Foulques d'Anjou, qui l'accepta, et succéda à son beau-père trois ans après son mariage.

Idem. l. XIV, c. 1 et 2.

Pendant que le nouveau roi assiégeoit Joppé, dont le comte lui *Willerm. Tyr. l. XIV, c. 15 et* avoit donné plusieurs mécontentemens, l'émir de Damas s'empara *seq.* de Panéas ou Césarée de Philippe, nommée *Bélinas* par les Francs. An de J. C. 1132. Quelque temps après, cet émir, réconcilié avec le roi de Jérusalem, alla avec ce prince assiéger cette place, dont le gouverneur s'étoit révolté contre lui. Le siége fut rude et meurtrier; et l'on ne vit *Id. l. XV, c. 8* d'autre moyen de réduire les habitans, qu'en faisant construire *et seq.* une haute tour de bois qui domineroit la ville. Quoique le *Saltus* *Jac. de Vitr. lib. I, c. 35.* *Libani* ou la forêt de Panéas ne fût pas loin de la place, il fallut faire venir de Damas du bois de construction; par où l'on peut juger de ce que pouvoit être alors cette forêt si célèbre. Panéas, cernée de plus près et sollicitée secrètement par l'émir de se rendre, accepta une capitulation avantageuse : elle fut remise à Foulques, qui la rendit à Resnier de Brus, à qui elle avoit été enlevée. Peu de temps après on y établit un évêque.

A mesure que le royaume s'étendoit, on y élevoit des châteaux et des forts dans des lieux fertiles, propres à la culture et aux pâturages. Sous le règne de Foulques, le patriarche et les habi- An de J. C. 1137. tans de Jérusalem en firent bâtir un près de l'ancienne Nobé, *Willerm. Tyr.* à l'entrée des montagnes, pour la sûreté des pélerins : ils le nom- *lib. XIV, c. 8.* mèrent le château d'*Arnaud*. Le roi en fit construire trois autres; *Idem. l. XIV,* l'un, nommé *Gibelin*, sur les ruines de Bersabée; l'autre, sur celles *c. 22 et lib. XV,* de Geth, nommé *Ibelin*; et le troisième, appelé *Blanche-Garde*. *c. 24 et 25; Jac. de Vitr. lib. I,* Payen fit élever celui du Krak, dans la deuxième Arabie, sur une *cap. 41.* montagne de très-difficile accès, près de l'ancienne Rabba ou *Petra deserti*. Cette place, importante par sa situation et par *Willerm. Tyr.* la fertilité de son terroir, fut érigée en évêché, et devint la capi- *l. XI, c. 21.* tale de ce canton *(b)*.

Pendant que Foulques et ses vassaux bâtissoient des forts, la *Id. l. XV, c. 26.* reine Melisande faisoit construire à Béthanie un grand monastère, qu'elle fortifia d'une haute tour de pierre de taille : elle lui assigna un riche revenu, et lui fit donner Jéricho et ses dépendances. Cette ancienne ville n'étoit plus rien; mais son terroir

(b) Quelques historiens et géographes confondent Montréal et le Krak, l'un près de l'ancienne Rabba-Moab : ce sont deux places différentes : l'une fut bâtie par le roi Baudouin I; l'autre par Payen. Krak étoit la capitale de la seconde Arabie, Montréal l'étoit de la troisième, nommée *Syra-Sobal*.

étoit encore fertile et cultivé ; le produit qu'il rendoit au seigneur étoit estimé cinq mille pièces d'or, somme de quelque conséquence, mais bien différente de ce qu'en tiroient Hérode et les Romains. Mélisande donna cette abbaye à sa sœur, et ne cessa point d'enrichir ce monastère d'ustensiles et de vases sacrés d'argent et d'or ornés de pierreries, d'étoffes de soie et d'ornemens sacerdotaux de grand prix.

An de J. C. 1142. *Will. Tyr. l. XV, c. 27.* Cette princesse étant allée prendre l'air à Ptolémaïs, et le roi l'y ayant accompagnée, un lièvre partit du milieu de son cortége; Foulques, voulant le poursuivre, fit une chute de cheval, dont il mourut après onze ans de règne.

Idem. l. XVI, c. 1 et seq. Baudouin III son fils, qui lui succéda, entreprit d'enlever aux Infidèles le château de la Syrie-Sobal qu'on nommoit le *Ib. c. 6.* *Val de Moïse.* Ce prince, ayant traversé avec son armée la vallée de la mer Morte et franchi les montagnes de la deuxième Arabie, alla camper devant ce château, qu'il attaqua pendant quelque temps sans succès ; mais, ayant menacé les habitans de couper les belles plantations d'oliviers qui, comme un bois épais, ombrageoient tout ce canton et faisoient leur richesse, ils prirent *Ibid. c. 8 et seq.* le parti de se rendre. Il ne réussit pas de même à Bostra, dont il tâcha inutilement de s'emparer. En revenant de cette expédition malheureuse, son armée ne put gagner qu'avec beaucoup de peine et de pertes Gadara, l'une des villes de la Décapole, qui séparoit les États des Francs de ceux des Infidèles.

An de J. C. 1148. *Id. l. XVII, c. 12.* *Jac. de Vitri. l. I, c. 40.* De retour dans ses États, Baudouin fit rebâtir Gaza pour resserrer Ascalon du côté du midi, comme Foulques l'avoit fait du côté du nord et du côté du levant. Cette ancienne cité, célèbre même après la conquête d'Omar, ne conservoit plus que dans ses ruines des preuves de sa grandeur et de sa nombreuse population: on y voyoit au loin les débris de ses temples, de ses églises et autres édifices publics; des monceaux épars de larges pierres et de colonnes de marbre brisées, et un grand nombre de puits et de citernes. L'entreprise de la reconstruction d'une partie de la ville fut poussée avec tant de vigueur, qu'on l'acheva en peu de mois.

An de J. C. 1152. *Willerm. Tyr. l. XVII, c. 20.* Cependant les fils d'Ortok, excités par leur mère, et sachant Baudouin occupé ailleurs, se présentèrent devant Jérusalem avec une nombreuse troupe de Turcs; les Chrétiens de la ville les chargèrent

et

et les mirent en déroute. Dans le trouble où étoient les Turcs, ils prirent la fuite par le chemin de Jéricho. Cette route étoit alors, comme du temps de nos évangélistes et de l'historien Josèphe, inégale et raboteuse, remplie de pierres et bordée de précipices; de sorte que, n'ayant même aucun ennemi à craindre, on auroit eu de la peine à s'en tirer. Engagés dans ce dangereux passage, les Turcs y périrent presque tous, laissant aux vainqueurs un riche butin.

Vers la fin de l'année, le roi, de concert avec les grands du royaume, résolut d'attaquer Ascalon. Cette ville, long-temps célèbre, étoit située sur une pente près de la mer, dans un sol qu'on négligeoit de labourer depuis plus de cinquante ans. On n'y faisoit croître du grain que dans quelques vallées, qu'on fertilisoit avec l'eau des puits qu'on y avoit creusés; le reste du territoire étoit partie inculte, partie planté en vignes et en arbres fruitiers. La ville formoit un demi-cercle dont le diamètre s'étendoit le long du rivage; elle n'avoit point de port, mais seulement une rade dangereuse : c'étoit le boulevart et la clef de l'Égypte; aussi l'avoit-on fortifiée avec soin; on l'avoit ceinte de bons murs, dont les pierres étoient liées par un ciment aussi dur que la pierre même, et qui étoient flanqués d'un grand nombre de hautes tours; on y avoit creusé beaucoup de citernes et de bons puits; et elle se trouvoit alors fournie de toutes les provisions de bouche et munitions de guerre nécessaires pour un long siége. Malgré les efforts des assiégeans, la place, opiniâtrément défendue, ne se rendit qu'au bout de cinq mois. Baudouin, suivant les conventions, en fit conduire les habitans, sous une bonne escorte, jusqu'à Laris ou *Alarisch*.

Willerm. Tyr. lib. XVII, c. 21 et seq.

Ibid. c. 30.

Quelque temps après, une longue sécheresse ayant occasionné une famine, les grands magasins de blé trouvés à la prise d'Ascalon furent une ressource pour le pays; et les Chrétiens établis dans cette ville, s'étant avisés de labourer les environs, ces terrains, restés long-temps incultes, leur donnèrent une si abondante moisson, qu'ils recueillirent jusqu'à soixante pour un. On a fait des difficultés sur ce que l'Écriture dit de quelques terrains de la Palestine, qui rapportoient cinquante, soixante, quatre-vingts, et même cent pour un : le récit de Guillaume

Lib. XVIII, c. 1.

An de J. C. 1155.

de Tyr constate que cette grande fertilité n'a rien d'incroyable.

Willerm. Tyr. l. XVIII, c. 11. Entraîné par de mauvais conseils, Baudouin se laissa aller à une perfidie dont il eut lieu de se repentir : quelques hordes d'Arabes et de Turcomans avoient obtenu de lui, pour un prix convenu, la permission de faire paître leurs nombreux troupeaux de gros et menu bétail, dans la forêt de Panéas. Contre la foi des traités faits avec ces étrangers, ce prince vient fondre sur eux, en tue une partie, dissipe les autres, et leur enlève une si grande quantité de chevaux, de chameaux, de chèvres, de moutons, &c., qu'on n'en avoit jamais tant vu dans le pays depuis l'arrivée des Francs. Ce fait peut donner une idée de ce canton, et montrer combien il étoit propre aux pâturages.

Ibid. c. 12 et seq. Dès lors Panéas devint, par sa situation et par la fertilité de son terroir, un objet de jalousie entre les Chrétiens et les Infidèles. Le célèbre Noradin, instruit que les Hospitaliers y envoyoient un corps de troupes et des provisions, surprend le convoi, assiége la place, la prend et la brûle. Baudouin, venu trop tard au secours des assiégés, force pourtant Noradin de se retirer, rétablit les fortifications de cette ville, et la rend à Henfred, son connétable: mais, retournant à Ptolémaïs avec peu de précaution, il est surpris par Noradin, qui le défait et détruit une partie de son armée. Baudouin, échappé avec peine, se sauve à Saphet, qui, située dans un terroir fertile, étoit une des plus fortes places que les Chrétiens possédassent. Animé par le succès, Noradin assiége une seconde fois Panéas; mais Baudouin, revenu avec de nouvelles troupes, le force encore à la retraite.

Ibid. cap. 21. Reland. Palæst. illus. p. 265. Noradin tenta ensuite d'enlever aux Francs un poste encore plus important dans le fertile canton de Suëte; c'étoit une vaste caverne à trois étages, creusée par les mains de la nature dans le flanc d'une montagne coupée à pic du côté du vallon et presque de toutes parts. Baudouin, accompagné du comte de Flandre, nouvellement débarqué à Tripoli, marche au secours des assiégés, et campe près de Tibériade. Noradin vient au devant d'eux, et livre la bataille aux Chrétiens, qui le défont et l'obligent de fuir dans ses États.

An. de J. C. 1162. Le roi ne jouit pas long-temps du plaisir de cette victoire; il meurt d'une médecine empoisonnée que lui donne un empirique

Arabe. Amauri son frère le remplace. Ce prince fit lever à Noradin le siége de Panéas ; et par l'habileté de ses manœuvres, força Saladin, qui ravageoit la Syrie, à se retirer en Égypte. De retour à Tibériade, Amauri, se sentant attaqué d'une violente dyssenterie, revient à Jérusalem et y meurt. Baudouin son fils, IVe du nom, lui succède.

Willerm. Tyr. lib. XIX.

An de J. C. 1173.

Idem lib. XXI.

Au commencement de ce nouveau règne, Saladin, appelé par les habitans de Damas, s'empare de cette ville et de ses dépendances, qu'il enlève, avec toute la Cœlésyrie, à Mélec Sala, fils de Noradin, son ancien maître. Pendant que le soudan envahissoit ces provinces, Baudouin entre, par la forêt de Panéas, dans le pays de Damas ; il le ravage et y fait un grand butin. L'année suivante, il pénètre par Sidon jusqu'à Messaara, lieu fertile, arrosé de plusieurs ruisseaux, et abondant en toute sorte de productions. De là il descend dans la vallée de Bacar, l'ancienne Iturée, célèbre alors, comme au temps de Josèphe, par sa fertilité, ses eaux salutaires, la douce température de l'air et par le nombre de ses bourgs et de ses villages. Au fond de cette belle vallée étoit Héliopolis ou Baalbec, renommée par la magnificence de ses anciens édifices. L'armée des Francs ravage tout le pays, y met le feu, bat le frère du soudan, qui étoit venu au secours, et retourne à Jérusalem avec un butin immense.

Ibid. cap. 6.

Ib. cap. 10.

Ibid. c. 11.

Jacob. de Vitr. lib. 1, c. 47.

Saladin, irrité, entre à son tour dans les États des Francs par Gaza, et dévaste tout, jusqu'à ce que Baudouin, avec quatre ou cinq cents hommes, l'attaque, le défait, et taille en pièces la plus grande partie de son armée ; le reste fut détruit par le froid, la faim, la fatigue, ou massacré par les gens de la campagne et par les pasteurs Arabes ; de sorte que de vingt-six mille hommes de cavalerie, Saladin n'en ramena qu'une centaine en Égypte.

An de J. C. 1177.

Willerm. Tyr. l. XXI, c. 20 et seq. ; Bohadd. Vit. Sal. p. 4[illegible]

L'année d'après cette victoire, l'une des plus glorieuses que les Chrétiens aient remportées sur les Infidèles, Baudouin fit construire un fort au lieu nommé *le Gué de Jacob*, à dix milles au nord de Panéas, entre cette ville et Cades-Nephtalion. A quelque distance de là, une troupe de brigands s'étoient cantonnés à Bacades, dont les habitans, guerriers et nombreux, leur donnoient asyle, et partageoient avec eux leurs prises. Egalement odieux aux Sarrasins et aux Francs, ils avoient été plusieurs fois inutilement attaqués.

An de J. C. 1178.

Ib. cap. 25.

Baudouin vint à bout de les détruire, et s'empara de cette place : elle étoit dans la tribu de Zabulon ; et quoique sur une hauteur, son terroir étoit arrosé d'eaux vives, et planté d'un grand nombre d'arbres fruitiers. Ce prince pensa périr quelques mois après en voulant se saisir de troupeaux nombreux que les ennemis tenoient en pâture dans la forêt de Panéas.

Willerm. Tyr. l. XI, c. 27.

Ib. c. 28 et 29. Bohaed. Vit. Sal. p. 53.

Défait près d'Ascalon, l'infatigable Saladin reparoît à l'autre extrémité du royaume, et vient camper entre Panéas et le Jourdain, d'où il ravage tout le pays. Baudouin vole au secours, et, passant par Tibériade, Saphet et l'ancienne ville de Naasson, il arrive à Toron, et de là à un bourg nommé *Mésaphar*, situé sur le haut des montagnes, d'où l'on découvroit tout le pays jusqu'au Liban. A la vue de l'armée ennemie, on résolut de combattre; mais le désordre s'étant mis parmi les Chrétiens, Saladin les battit et en fit un grand carnage.

Willerm. Tyr. lib. XXII, c. 1.

Ibid. cap. 14.

Cependant, au moment qu'on s'y attendoit le moins, il fit avec eux une trève à des conditions assez favorables. Aussi ne tarda-t-il pas à la rompre : il part de l'Égypte, et, après vingt jours d'une marche pénible à travers les déserts, il entre dans la Syrie-Sobal, et campe à quelques milles de Montréal, dans le dessein de l'assiéger; mais, ayant appris que Baudouin s'étoit avancé jusqu'à Krak, il renonça à cette entreprise, et se rendit à Damas par le désert de l'Arabie.

Bohaed. Vit. Sal. p. 55.

Pendant que le roi défendoit contre Saladin la Syrie-Sobal, les émirs de Damas et de Baalbec entrèrent dans le royaume par un autre côté, et s'emparèrent de Buria, riche bourg situé au pied du Thabor, vis-à-vis Naïm; ils en emmenèrent près de cinq cents prisonniers, la plupart moissonneurs, qui s'étoient rendus dans ce fertile canton pour y faire la récolte : ils remportèrent un avantage plus considérable encore, en se rendant maîtres de l'importante forteresse ou caverne de Suëte.

Willerm. Tyr. lib. XXII, c. 14 et 15.

Ibid.

Les Chrétiens eurent deux occasions de réparer ces pertes. Saladin repassant d'Égypte à Damas, ils auroient pu le faire périr avec son armée, par la disette d'eau, en s'emparant des sources de Gerba, à l'entrée de la Syrie-Sobal, et de celles de Ras el-Rasit, au-delà de Montréal; mais ils manquèrent l'un et l'autre.

Willerm. Tyr. lib. XXII, c. 16 et seq.

Échappé à ce double danger, le soudan joint de nouvelles

troupes à celles qu'il avoit amenées d'Égypte, et pénètre jusqu'à Bethsan, entre le Jourdain et le mont Gelboë. Cette ancienne métropole de la Galilée étoit alors fort déchue de ce qu'elle avoit été autrefois; depuis sur-tout que son archevêché et ses cours de justice avoient été transférés à Nazareth, elle étoit presque déserte; il n'en restoit plus que quelques maisons bâties sur les ruines de ses anciens édifices et parmi les débris épars des marbres dont elle avoit été décorée *(d)* : mais son terroir, arrosé de sources et de ruisseaux, étoit, comme autrefois, fertile en grains, olives, cotons, &c.; et son vignoble, vanté du temps des Juifs, étoit encore renommé; il subsista jusqu'au moment où il fut arraché et entièrement détruit par l'ordre de Saladin. Les habitans s'étoient retirés dans un fort entouré de marais; ils s'y défendirent avec vigueur. Le soudan, forcé de renoncer à cette attaque, se porta vers Belvoir, château bâti par les Chrétiens, dans un lieu fertile et agréable, entre Tibériade et Séphoris. Instruits de sa marche, les Chrétiens s'avancèrent dans la plaine, et, malgré leur infériorité, ils fondirent avec tant d'audace et d'impétuosité sur sa nombreuse armée, qu'ils la renversèrent, en tuèrent une partie, et mirent le reste en fuite.

Jacob. de Vitr. lib. I, c. 56.
Willelm. Tyr. l. XXII, c. 26.

Dans la crainte d'une nouvelle invasion, il fut arrêté, dans une assemblée générale des Etats du royaume, que chaque habitant, de quelque secte ou communion qu'il fût, paieroit sur ses effets mobiliers un besan, et deux besans sur les revenus des biens-fonds; que ceux dont les biens ne monteroient pas à cent besans, paieroient à proportion un besan, un demi-besan, ou même moins, chacun se taxant suivant sa conscience; enfin, que les propriétaires des villages ou hameaux paieroient un besan par feu, et répartiroient ensuite cette imposition sur leurs paysans, selon leurs facultés. Les États, en consentant à ces impôts, y mirent la condition qu'ils cesseroient avec la guerre. Au moyen de ces secours, Baudouin se fit une armée forte de treize cents cavaliers, et de quinze mille hommes de pied, la plus belle que le royaume eût eue jusqu'alors.

Ibid. cap 25.

(d) Abulfeda dit que, de son temps, c'étoit une petite ville sans murs; mais il en vante les jardins, les arbres, les productions abondantes. *Index Geogr. in Vit. Salad.* voce *Baisana.*

Willerm. Tyr. l. XXII, c. 25.

Mais ces préparatifs devinrent inutiles par le mécontentement des grands. Le roi, dès sa jeunesse, avoit été attaqué de la lèpre, et, malgré tous les remèdes, le mal avoit fait tant de progrès, que ce prince, désespérant d'en guérir, avoit donné sa sœur en mariage à Gui de Lusignan. Il lui remit alors l'administration du royaume, ne se réservant que le titre de roi, la ville de Jérusalem et mille écus d'or de rente annuelle. Ce choix déplut à la plupart des grands, qui croyoient y avoir de plus justes prétentions, et qui voyoient avec peine que le roi leur eût préféré un sujet qu'ils jugeoient peu capable.

Ibid. c. 26 et 27.

Telle étoit la situation des esprits, lorsque Saladin, qui venoit d'ajouter à ses États, Édesse, Mossul, Amida, Alep, et presque toute la Mésopotamie, traverse le pays d'Auran, et reparoît à Bethsan : il trouve la ville et le château abandonnés, met au pillage tout ce que les habitans y avoient laissé, et va camper à la fontaine de Tubanie, au pied du mont Gelboë, près de l'ancienne ville de Jesrahel. Baudouin, avec son armée, quitte la fontaine de Séphoris, où il étoit campé, passe les montagnes de Nazareth, et arrive dans la plaine d'Esdraëlon, à la vue de l'ennemi ; mais les principaux chefs, jaloux de Lusignan, et ne voulant pas exposer leur vie pour lui procurer l'honneur d'une victoire, agirent avec si peu d'accord et tant de répugnance, qu'ils laissèrent Saladin pendant huit jours ravager, sous leurs yeux, toute la Galilée, et rentrer tranquillement sur ses terres. Dès qu'il fut éloigné, l'armée Chrétienne retourna à son camp de Séphoris, où, par un événement singulier, la fontaine, qui d'ordinaire n'avoit point de poisson, en donna en abondance.

An de J. C. 1183.

Willerm. Tyr. l. XXII, cap. 28 et seq.

Un mois étoit à peine écoulé, que Saladin, qui ne donnoit aux Francs aucun repos, traverse les pays de Basan, de Galaad, de Moab et d'Ammon, et va mettre le siége devant Krak. A cette nouvelle Baudouin rassemble ses troupes, et en donne le commandement au comte de Tripoli. Mécontent de Lusignan, et commençant à regretter lui-même le choix qu'il avoit fait, il lui avoit ôté l'administration du royaume, avoit fait couronner son neveu, encore enfant, et nommé le comte son tuteur. Saladin n'osa attendre l'armée Chrétienne, et leva le siége.

Idem. l. XXII. Jacob. de Vitr. lib. I, c. 93.

Cependant la maladie de Baudouin continuant de faire des

progrès, ce prince mourut avec la gloire d'avoir défendu ses États avec courage et avec succès contre le plus formidable ennemi des Chrétiens. *Jacob. de Vitr. lib. I, c. 93.*

Arrêtons-nous ici, et donnons une idée du royaume de Jérusalem, de son étendue, de son administration, de ses forces; et on en connoîtra mieux le pays.

ARTICLE II.

Idée du Royaume de Jérusalem.

Ce royaume s'étendoit, du couchant au levant, depuis la mer Méditerranée jusqu'au désert de l'Arabie; et du midi au nord, depuis le fort de Darum au-delà du torrent d'Égypte jusqu'à la rivière qui coule entre Bérith et Biblos. Ainsi, il comprenoit d'abord les trois Palestines, qui avoient pour capitales, la première, Jérusalem; la deuxième, Césarée maritime; et la troisième, Bethsan, puis Nazareth : il comprenoit en outre tout le pays des Philistins, toute la Phénicie, avec la deuxième et la troisième Arabie, et quelques parties de la première. *Willerm. Tyr. Jac. de Vitr. l. I, cap. 34 et 96.*

« Cet État, disent les *Assises de Jérusalem*, avoit deux chefs » seigneurs, l'un spirituel et l'autre temporel; le patriarche étoit » le seigneur spirituel, et le roi le seigneur temporel. » *Assises de Jérusalem. Martin. Sanut. l. III, part. VII, c. I, et part. XIV.*

Le patriarche étendoit sa juridiction sur les quatre archevêchés de Tyr, de Césarée, de Nazareth et de Krak; il avoit pour suffragans les évêques de Bethléem, de Lydde et d'Hébron : de lui dépendoient encore les six abbés de Mont-Sion, de la Latine, du Temple, du Mont-Olivet, de Josaphat, et de Saint-Samuel, le prieur du Saint-Sépulcre, et les trois abbesses de Notre-Dame-la-Grande, de Saint-Aime et de Saint-Ladre.

Les archevêques avoient pour suffragans, celui de Tyr, les évêques de Bérith, de Sidon, de Panéas et de Ptolémaïs; celui de Césarée, l'évêque de Sébaste; celui de Nazareth, l'évêque de Tibériade et le prieur du Mont-Thabor; celui de Krak, l'évêque du Mont-Sinaï.

Les évêques de Saint-Georges de Lydde et d'Acre avoient sous leur juridiction, le premier, les deux abbés de Saint-Joseph-d'Arimathie et de Saint-Habacuc, les deux prieurs de Saint-Jean

l'Évangéliste et de Sainte-Catherine du Mont-Gisart, avec l'abbesse des Trois-Ombres ; le deuxième, la Trinité et les Repenties.

Tous ces évêchés, abbayes, chapitres, couvens d'hommes et de femmes, paroissent avoir eu d'assez grands biens, à en juger par les troupes qu'ils étoient obligés de fournir à l'État. Trois ordres sur-tout, religieux et militaires tout-à-la fois, se distinguoient par leur opulence; ils avoient dans le pays, des terres considérables, des châteaux et des villes.

Outre les domaines que le roi possédoit en propre, comme Jérusalem, Naplouse, Acre, Tyr et leurs dépendances, on comptoit dans le royaume quatre grandes baronnies : elles comprenoient, la première, les comtés de Jaffa et d'Ascalon, avec les seigneuries de Rama, de Mirabel et d'Ibelin; la deuxième, la principauté de Galilée; la troisième, les seigneuries de Sidon, de Césarée et de Bethsan; la quatrième, les seigneuries de Krak, de Montréal et d'Hébron. Le comté de Tripoli formoit une principauté à part, dépendante mais distinguée du royaume de Jérusalem.

Un des premiers soins des rois avoit été de donner un code à leur peuple. De *sages hommes* furent chargés de recueillir les principales lois des différens pays d'où étoient venus les croisés, et d'en former un corps de législation, d'après lequel les affaires civiles et criminelles seroient jugées. On établit deux cours de justice ; la haute pour les nobles, l'autre pour la bourgeoisie et toute la roture. Les Syriens obtinrent d'être jugés suivant leurs propres lois.

Les différens seigneurs, tels que les comtes de Jaffa, les seigneurs d'Ibelin, de Césarée, de Caïfas, de Krak, l'archevêque de Nazareth, &c., eurent leurs cours et justices; et les principales villes, Jérusalem, Naplouse, Acre, Jaffa, Césarée, Bethsan, Hébron, Gadres, Lydde, Assur, Panéas, Tibériade, Nazareth, &c., leurs cours et justices bourgeoises. Ces justices seigneuriales et bourgeoises, au nombre d'abord de vingt à trente de chaque espèce, augmentèrent à proportion que l'État s'agrandissoit.

Les baronnies et leurs dépendances étoient chargées de fournir deux mille cavaliers ; les villes de Jérusalem, d'Acre et de

Naplouse

Naplouse en devoient six cent soixante-six et cent treize sergens; les cités de Tyr, de Césarée, d'Ascalon, de Tibériade, mille sergens.

Les églises, évêques, abbés, chapitres, &c., devoient en donner environ sept mille; savoir, le patriarche, l'église du Saint-Sépulcre, l'évêque de Tibériade, et l'abbé du Mont-Thabor, chacun cinq cents; l'archevêque de Tyr et l'évêque de Tibériade, chacun cinq cent cinquante; les évêques de Lydde et de Bethléem, chacun deux cents; et les autres à proportion de leurs domaines.

Les troupes de l'État réunies firent d'abord une armée de dix à douze mille hommes; on les porta ensuite à quinze; et quand Lusignan fut défait par Saladin, son armée montoit à près de vingt-deux mille hommes, toutes troupes du royaume.

Jacq. de Vitr. l. 1, c. 94.

Malgré les dépenses et les pertes qu'entraînoient des guerres presque continuelles, les impôts étoient modérés, l'abondance régnoit dans le pays, le peuple se multiplioit, les seigneurs trouvoient dans leurs fiefs de quoi se dédommager de ce qu'ils avoient quitté en Europe; et Baudouin du Bourg lui-même ne regretta pas long-temps son riche et beau comté d'Édesse.

L'opulence ne tarda pas à amener le luxe et tous les vices qui l'accompagnent. On vit bientôt les enfans des premiers croisés, indignes fils de ces indomptables guerriers, énervés par l'aisance autant que par le climat, se vêtir avec plus de recherche que les femmes, et, plus occupés des bains et des plaisirs que des exercices militaires, ne plus goûter qu'une vie molle et voluptueuse. Les ecclésiastiques, les religieux même, corrompus comme les autres, oublioient, dans les délices, et leur devoir et la décence. Les pères étoient venus dans le pays pour y défendre la religion; les enfans l'y déshonoroient par leurs rapines, leurs perfidies et leurs honteuses débauches. A la corruption des mœurs se joignit l'esprit d'indépendance; et les jalousies des grands, leurs querelles intestines, divisant les forces de l'État, en préparoient la ruine.

ARTICLE III.

Précis de l'Histoire de la Palestine, depuis la mort de Baudouin IV jusqu'à Sélim.

Jacob. de Vitr. l. 1, c. 93. An de J. C. 1188.

TELLE étoit la position du royaume de Jérusalem à la mort de Baudouin IV. Les dispositions qu'il avoit faites en faveur de son neveu n'eurent point l'effet qu'il s'en étoit promis : le jeune prince suivit de près son oncle au tombeau ; et, contre le gré de Baudouin, contre le vœu de la plus saine partie de la nation, Lusignan hérita de la couronne du chef de sa femme.

Ibid. cap. 94. Bohaed. Vit. Sal. p. 67 et seq.

Saladin ne fut pas long-temps sans remporter sur ce foible ennemi une victoire complète. Le soudan pressoit vivement le siége de Tibériade ; les Francs accoururent pour la défendre ; la bataille se livra, et l'armée Chrétienne y périt presque toute entière : Lusignan, le grand-maître du temple, la plupart des plus braves officiers, y furent faits prisonniers ; et la croix tomba entre les mains des vainqueurs.

La place assiégée fut le premier prix de la victoire. Cette grande et florissante ville, dit Boha-eddin, fut emportée d'assaut et mise au pillage. Les troupes de Saladin s'y enrichirent de l'argent et des effets qu'ils trouvèrent dans les maisons des marchands dont elle étoit remplie.

Jac. de Vitr. lib. 1, cap. 95; Bohaed. pag. 72 et 73.

Saladin fut bientôt maître de toutes les villes maritimes depuis Ptolémaïs jusqu'à Ascalon. Jérusalem, assiégée, fut forcée de capituler ; et ses habitans n'obtinrent la liberté de se retirer qu'en donnant dix besans par homme, cinq par femme, et deux par enfant ; ceux qui ne purent pas payer restèrent esclaves, au nombre de quatorze mille. En supposant dans cette capitale quarante mille habitans, ce qui ne paroît pas excessif, on peut juger quelle somme Saladin en tira. Les Ascalonites exigèrent des conditions plus favorables, et entre autres que le roi et le grand-maître seroient remis en liberté.

La plupart des villes et châteaux possédés par les Chrétiens dans l'intérieur des terres, furent emportés de vive force ou rendus au soudan à composition. Les historiens Arabes nomment plus de trente places conquises par le vainqueur ; et ces places, ils nous les

donnent, non pour des villages et des hameaux, ce que plusieurs sont devenues depuis, mais pour des villes, la plupart bien bâties, bien habitées, et plusieurs importantes.

Dans ce nombre ils mettent Lydde, petite ville, disent-ils, mais jolie et riche; Aphorbela, le Forbelet des Francs, une de leurs plus fortes places, voisine de Tibériade; Séphoris, qui n'en étoit pas éloignée; Djanin, la *Ginæa* de Josèphe, jolie petite ville près Bethsan; Asselt, dans la préfecture du Jourdain, agréablement bâtie, bien peuplée, ayant des sources d'eaux-vives, beaucoup de jardins, et renommée par ses excellentes grenades; Tebnin, forte place entre Ptolémaïs et Sidon; Sarphéda, l'ancienne Sarepta, Séphada ou Saphet, forteresse que les vallées profondes qui l'entouroient de toutes parts rendoient presque inaccessible, et ville de moyenne grandeur, bien fournie de canaux et d'aqueducs, dont le faubourg s'étendoit sur trois montagnes, et les jardins s'avançoient dans la vallée qui aboutissoit au lac de Génésareth; mais sur-tout Sichem, qui faisoit partie du domaine des rois Francs, et sur laquelle Saladin, en la donnant à un de ses officiers pour récompense de sa bravoure, se réserva le tiers de son revenu pour la réparation des murs de Jérusalem: nouvelle preuve que cette ville étoit encore riche, et son territoire de bon rapport.

Index Geogr. in Vit. Salad.

Lusignan, sorti de prison, rassemble quelques troupes, et, secondé par des croisés Flamands et Brabançons, ose assiéger Ptolémaïs. Saladin vient au secours de cette place, et la disette se met dans l'armée Chrétienne, au point que le muid de froment *[modius frumenti]*, qui se vendoit d'ordinaire un besan, monta jusqu'à soixante. Heureusement pour les assiégeans, Philippe Auguste, roi de France, et Richard, roi d'Angleterre, arrivèrent avec une nombreuse armée. La place, qui avoit tenu pendant près de deux ans, se rendit: plusieurs villes maritimes suivirent cet exemple. Le reste du royaume auroit pu être reconquis de même, si les querelles des deux rois n'eussent empêché le succès d'une expédition d'abord si imposante. Philippe, jaloux de Richard, et qui se sentoit effacé par ce rival, prit le parti de se retirer, le laissant aux prises avec Saladin. L'Anglois sut s'en faire craindre; il le poussa jusqu'au-delà d'Ascalon; et il étoit sur le point de faire le siége de Jérusalem, lorsque le soudan lui proposa une

Jac. de Vitr. l. I, cap. [illegible]; Bohad. Vit. Salad. pag. [illegible] et seq. Marin. Sanut. l. III, part. X, c. 5.

An de J. C. 1191.

paix honorable ; Richard l'accepta, et quitta la Palestine avec plus de gloire que d'avantages réels.

Jac. de Vitr. lib. I, c. 100.
An de J. C. 1194.

La mort de Saladin, arrivée quelque temps après, et la discorde qui se mit dans sa famille, eussent été pour les Chrétiens une belle occasion de rentrer en possession d'une partie de ce qu'ils avoient perdu ; mais, trop foibles pour entreprendre rien d'important, ils se bornèrent à quelques courses et à quelques légers succès, qu'ils durent à des croisés arrivés sous la conduite des ducs d'Autriche et de Bavière : ils profitèrent aussi de cette circonstance pour relever les fortifications du Détroit ou Pierre-Encise *[Districtum, Petra incisa]*, qu'ils nommèrent *le Château des Pélerins [Castrum Peregrinorum]*. Ce fort étoit dans le diocèse de Césarée, entre Caïfas et Dora, sur un promontoire assez étendu en longueur et en largeur. Il y avoit dans son territoire plusieurs pêcheries et salines, des bois, des pâturages ; et autour de la place, beaucoup de vignes et de jardins.

Jacob. de Vitr. l. I, c. 33.

An de J. C. 1242.

Mar. Sanut. l. III, part. XI, cap. 15, et part. XII, c. 1, Extr. des man. Ar. à la suite de l'Hist. de S. Louis de Joinville, p. 527 et suiv.

L'émir ou roi de Damas, Saleh Ismaël, ennemi du soudan d'Égypte Nedjmeddin, dont il redoutoit la puissance, fit alliance avec les Francs, et leur remit Tibériade, Naplouse, Jérusalem et Ascalon, dont il s'étoit emparé. Le soudan, irrité de cette alliance et de cette cession, joint ses troupes à celles des Karismiens et les envoie contre les Francs, sous les ordres de Bibars, son général. Ces barbares prennent Jérusalem, la pillent, massacrent tout sans distinction d'âge ni de sexe, et n'épargnent pas même le Saint-Sépulcre, quoique révéré des Musulmans ; ils rentrent dans cette ville l'année d'après, la pillent encore, et la remettent au nouveau soudan Saleh Ayoub, leur allié.

Mar. Sanut. l. III, part. XII, c. 4 ; Joinville, Hist. de S. Louis, p. 98, 122, 128, 222, &c.
An de J. C. 1263.
Ibid. c. 6 et seq.

Le nouveau soudan est tué, et la famille de Saladin presque entièrement détruite sous les yeux de Saint-Louis : ce prince, sorti de prison, passe en Palestine, où il fortifie quelques places, Césarée, Acre, Jaffa, Sidon, &c. ; mais les Mamelucs Baharites, qui venoient de détrôner les Ayoubites leurs souverains, et de s'emparer de leurs États, n'avoient pas dessein de laisser la Palestine entre ses mains. Bibars Bondocdari, élu soudan, y entre à la tête de trente mille hommes, arrive à Bethléem, en pille le monastère et la magnifique église, et marche à Ptolémaïs, qu'il pense surprendre ; mais, voyant les habitans résolus de se défendre, il se contente

d'en brûler les dehors et d'en dévaster les jardins et les vergers. Saphet ne put lui résister; il l'emporta de vive force, et y égorgea tous ceux qui refusèrent de se faire Mahométans. Les habitans de Jaffa rachetèrent leur vie au prix de quatre mille pièces d'argent, et se retirèrent à Ptolémaïs. Dévot Musulman, Bibars alla remercier le ciel à Jérusalem, la fit réparer, et y éleva divers édifices publics. A son exemple, plusieurs soudans firent, par dévotion, le voyage de la *cité sainte;* c'est le nom que les Mahométans donnent à cette ville : quelques-uns même voulurent y être enterrés.

La mort de ce dangereux ennemi, et la déposition de ses enfans, ne rétablirent pas les affaires des Chrétiens. Kélaoun, élu soudan à sa place, se maintint dans toutes ses conquêtes; et Khalil, fils et successeur de Kélaoun, leur enleva Ptolémaïs, Tyr et la plupart des places qui leur restoient : enfin, en 1291, l'habile soudan vint à bout de les chasser entièrement de la Palestine et de la Syrie, cent quatre-vingt-douze ans après leur entrée dans ces provinces, où ils s'étoient vus maîtres de plus de deux cents lieues de pays, depuis l'Égypte jusqu'au-delà de l'Euphrate.

An de J. C. 1281.

Mar. Sanut. l. III, part. XII, c. 21 et 22.

Sous les successeurs de Khalil, la Palestine fut désolée par la fameuse peste noire, qui, ayant commencé à la Chine après des tremblemens de terre et des éruptions volcaniques, se répandit dans les trois parties du monde. Ce terrible fléau se fit sentir si cruellement à Jérusalem et dans les autres villes de ce pays, qu'elles restèrent presque entièrement désertes.

An de J. C. 1348.

Les Baharites régnèrent environ cent trente-deux ans sur l'Égypte et sur la Palestine. Les usurpateurs qui avoient chassé la famille de Saladin, furent chassés à leur tour par les Mamelucs Circassiens ou Bordjites, l'an 1382. La Palestine étoit alors divisée en cinq gouvernemens; le premier, qui retint le nom de *Palestine*, avoit pour principales villes, Jérusalem, Ascalon, Tyr et Naplouse; le second étoit le Hauran, qui comprenoit les villes de Gour, d'Iarmouch, de Tibériade et de Bethsan; Saphet étoit la capitale du troisième gouvernement, qui s'étendoit jusqu'à Tyr, alors ruinée, et contenoit plusieurs bourgs et villages aussi considérables que des villes; les deux autres gouvernemens étoient celui de Gaza et celui de Krak, deux villes qui étoient alors,

avec Saphet, les plus fortes du pays. Cette division, au reste, varia de temps en temps; car les émirs, qui se regardoient comme souverains, envahissoient souvent les États les uns des autres, ou étoient dépossédés par les soudans, en punition de leurs révoltes. Ces guerres éternelles des soudans contre les émirs, et des émirs entre eux, continuèrent de ravager la Palestine, jusqu'à ce que
An de J. C. 1715. Sélim, profitant de leurs divisions, s'empara de ce pays ainsi que de l'Égypte.

Telle est, en abrégé, l'histoire de la Palestine depuis que les Francs y entrèrent, jusqu'au temps où elle passa sous la domination des Ottomans. Or tous ces forts, ces châteaux élevés de toutes parts sur les frontières et dans l'intérieur du royaume, ces temples bâtis ou réparés, ces abbayes, ces monastères, ces hôpitaux fondés et dotés, ces terres dont tant de seigneurs furent pourvus et où ils vivoient dans l'aisance; les contributions et les impôts qu'on tiroit de ce pays, l'abondance et les richesses que les Francs trouvèrent dans les villes et que Saladin y trouva encore après eux; enfin les efforts continuels des peuples voisins de cette contrée pour se l'enlever les uns aux autres; tous ces faits, dis-je, ne supposent-ils pas évidemment un pays cultivé et fertile? Aussi les historiens du temps, Chrétiens et Arabes, ne se récrient jamais sur cette prétendue stérilité dont on fait maintenant tant de bruit; au contraire, nous les avons vus, ces historiens, la plupart témoins oculaires de ce qu'ils racontent, et qui avoient long-temps résidé dans ce pays, vanter sans cesse la salubrité, les agrémens et la fertilité de presque tous les lieux dont ils parlent. Ainsi les faits et les témoignages exprès et multipliés des historiens, se prêtent un mutuel appui, et constatent que, même alors, ce pays n'étoit ni inculte ni stérile. Aux témoignages des historiens, nous allons joindre ceux des voyageurs qui la parcoururent et des écrivains qui en ont parlé à cette époque.

ARTICLE IV.

Observations sur le Sol, les Productions, les Arts, le Commerce et les Singularités de la Palestine.

Le goût pour les voyages de Terre-Sainte n'avoit pu qu'augmenter sous le règne des Francs; il ne cessa point à leur expulsion: malgré les difficultés et les périls auxquels on étoit exposé parmi les Infidèles, des Chrétiens de tout état, des personnes même de la plus haute qualité, entreprenoient encore ces dévots pélerinages; et un roi de Géorgie, venu à Jérusalem sous un habit de religieux, y fut arrêté par l'ordre du sultan Bibars. La liberté de visiter les lieux saints paroissoit alors un droit si imprescriptible, qu'un soudan en ayant interdit l'entrée, l'empereur d'Éthiopie s'en trouva si offensé, qu'il fit mourir tous les Musulmans qui se trouvèrent dans ses États, et réduisit en esclavage leurs femmes et leurs enfans; zèle barbare, mais qui prouve combien on tenoit alors à ces pieux voyages.

Parmi cette multitude de gens qu'une dévotion bien ou mal entendue conduisoit en Palestine, quelques-uns joignirent à ce motif un desir louable de s'instruire et de connoître en détail une contrée si différente des nôtres; tels furent l'évêque Jacques de Vitri, l'officier Grec Phocas; Eldenbroch, chanoine d'Hildesheim; Brocard, Dominicain, homme instruit, envoyé par le chapitre de son ordre; le gentilhomme Allemand Boldensleve; Breidenbach, &c.

Or ce pays qu'on nous peint aujourd'hui comme si mauvais et si stérile, étoit, au rapport de ces observateurs curieux, naturellement bon.

Quoique montagneux, il avoit de vastes et riches plaines, de belles et fertiles vallées, entre autres celles de Césarée, de Rama, de Jamnia, de Jéricho, d'Esdraëlon, de Samarie, de Galilée, et le Gour ou vallée du Jourdain, dont les écrivains Arabes vantent souvent la fertilité, et à laquelle ils ne donnent pas moins de deux journées de long sur une demi-journée de large.

Les montagnes même n'étoient, pour la plupart, ni incultes ni stériles. Le Thabor, les deux Carmels, le Garizim, ne sont

pas les seules vantées par nos voyageurs ; celles même qui s'étendent de Naplouse à Jérusalem et de Jérusalem à Rama, et qui ne sont aujourd'hui que des rochers arides, ont part à leurs éloges : quoique âpres et pierreuses, disent-ils, elles ne laissent pas d'être fertiles en grains, en vignes, en oliviers, &c. On continuoit sans doute de les cultiver, comme faisoient les Juifs, en terrasses soutenues de murs de pierres, et qui s'élevant les unes au-dessus des autres, offroient à la vue d'agréables amphithéâtres.

Ils remarquent, comme Josèphe, que, dans ce pays, le sol étoit en général léger et fécond ; que la terre y étoit si facile à labourer, que deux bœufs y menoient aisément la charrue ; qu'en même temps, elle étoit si grasse en plusieurs cantons, qu'on négligeoit d'y mettre des engrais. Et ceci n'est pas une simple répétition de ce qu'avoit dit l'historien Juif ; nos voyageurs attestent qu'ils s'en étoient convaincus par leurs propres yeux.

Ils attestent de même, non-seulement que le froment y étoit cultivé, mais qu'il y abondoit, qu'il y étoit d'une qualité excellente, et qu'ils n'avoient mangé nulle part de meilleur pain qu'à Jérusalem.

Ces écrivains, comme ceux des époques précédentes, parlent souvent de l'orge comme d'un grain communément cultivé dans ce pays. Mais je ne vois pas que ni les uns ni les autres parlent de l'avoine ; cette production paroît avoir été de tout temps inconnue et négligée en Palestine, comme moins utile et d'un trop foible rapport ; l'orge y étoit, ainsi que dans tout l'Orient, le grain employé à la nourriture des bêtes de charge. Heureusement pour le peuple, nos riches n'ont point encore pensé à en faire cet usage.

Nos écrivains ne parlent pas moins avantageusement des vins que des fromens de la Palestine : ils disent qu'ils y étoient généralement bons, mais qu'on faisoit un cas particulier de ceux du Liban, de Bethléem, d'Hébron et de la vallée d'Ésert, la même d'où les espions rapportèrent à Moïse ces grappes de raisin dont la grosseur n'étonne plus que les gens peu instruits ; que la Palestine avoit encore de grands vignobles, et qu'elle en auroit eu davantage si le vin n'eût été interdit aux Mahométans, qui s'attachoient par cette raison à détruire les vignes.

Reland. Palæst. illustr. p. 351.

Le

Le figuier étoit, après la vigne, le plus utile et le plus multiplié des arbres à fruit : il étoit cultivé et réussissoit par-tout, même sur les montagnes, entre les pierres et les rochers.

Les oliviers avoient le même avantage; aussi n'étoient-ils pas moins communs : on en trouvoit, dans presque tous les cantons, de grandes plantations. Les olives et les huiles conservoient leur ancienne réputation; Thécoa continuoit d'en fournir d'excellentes, ainsi qu'un miel délicieux et des grenades très-recherchées.

A cette époque on ne voyoit plus de noyers dans ce pays, même en Galilée, où il y en avoit quantité du temps de Josèphe. On n'y voyoit de même presque plus de pommes, de poires, de prunes ni autres fruits semblables; il falloit les faire venir de Damas, d'où ils arrivoient si avancés, qu'on avoit de la peine à les conserver quelque temps.

Barthol. à Saligniaco, Itiner. Terræ Sanctæ, l. 1, part. 2, c. 1.

Mais au défaut de ces fruits, on en avoit d'autres excellens pendant toute l'année; oranges, limons, cédras, &c. C'étoit, pour nos voyageurs, une agréable surprise, que de voir les jardins, les vergers, les champs même, remplis de ces beaux arbres toujours verts et chargés, en tout temps, de fleurs et de fruits.

Jac. de Vitr. l. 1, c. 85.

Ils répètent ce que Josèphe et les écrivains précédens avoient dit des palmiers, de la beauté de leur forme, de l'utilité de leurs branches et de leurs feuillages, et de la bonté de leurs fruits. Ces arbres, actuellement si rares en Palestine, y étoient encore très-nombreux : il y en avoit autour de Jérusalem; on en conservoit de riches plantations à Ségor, à Jéricho et en plusieurs autres endroits. Les dattes s'exportoient, comme autrefois, à l'étranger, ainsi que les figues et les raisins secs; c'étoit, avec les vins et les huiles, des branches de commerce très-lucratives. Par quelle révolution, du climat ou du goût, ces dates, autrefois si vantées, jugées si saines, si délicieuses, par les Grecs et par les Romains, si recherchées par l'empereur Auguste même, estimées encore et mangées avec plaisir par nos croisés, sont-elles devenues ou ont-elles paru, dans les derniers temps, si médiocres, que le naturaliste Belon n'a pas craint d'avancer qu'elles n'ont jamais pu être bonnes?

Observ. de [illegible]

Un autre arbre à fruit paroît avoir attiré particulièrement les regards et la surprise de nos observateurs. Ses feuilles, disent-ils, ont la longueur de la stature humaine, et sont si larges, que deux suffiroient pour envelopper le corps d'un homme; ses fruits croissent en manière de longues grappes de raisin, presque de la grosseur d'un boisseau; et il n'est pas rare d'en voir jusqu'à cent, et quelquefois davantage, serrés les uns contre les autres comme des grains de raisin, gros chacun comme un œuf, et couverts d'une écorce jaune, sous laquelle se trouve une chair onctueuse, douce, et d'un goût délicieux. Ils donnèrent à cet arbre merveilleux un nom qui annonce le cas qu'ils en faisoient; ils le nommèrent l'*Arbre du Paradis.* Probablement la culture de ce végétal étoit nouvelle alors, car c'est à cette époque que les écrivains commencent à nous le faire connoître *(d).*

Jacob. de Vitr. l. 1, c. 85.

On voyoit encore dans ce pays beaucoup de figuiers sycomores, arbres qui y étoient si communs du temps de Salomon, et qui y sont maintenant devenus assez rares. Les figues qu'ils donnent, sèches et douceâtres, ont encore plus perdu de leur réputation que les dattes.

Barthol. à Saligniaco, Itiner. Terræ Sanctæ, lib. II, c. 1.

Je ne dois point oublier ici un fait rapporté par un de nos voyageurs et confirmé par d'autres : c'est qu'en divers endroits de ce pays, on faisoit quelquefois trois vendanges dans une même année. Cette triple vendange étoit due tout-à-la-fois à la nature et à l'art. Voici comme on s'y prenoit pour se la procurer. Lorsqu'au mois de mars la vigne avoit poussé ses premières grappes, on coupoit, au-dessus de ces grappes, le bois qui n'en avoit point; la branche taillée poussoit, en avril, un nouveau jet qui donnoit aussi de nouvelles grappes. On tailloit de même ce nouveau jet, qui produisoit une autre branche et d'autres grappes : les premières se recueilloient en août, les secondes en septembre, et les troisièmes en octobre. On sent bien que cette opération suppose un bon sol, et un climat où la végétation étoit accélérée par la chaleur.

Elle étoit telle en Palestine, disent nos écrivains, d'accord avec ceux des époques précédentes, qu'on y mangeoit, en quelques endroits, des féves nouvelles au mois de mars, du pain de

(d) Cet arbre est connu de nos botanistes sous le nom de *muza* ou *bananier.*

blé nouveau à la mi-avril, et du vin de l'année dès le mois de juin. D'autres cantons étoient plus tardifs ; de manière qu'on pouvoit jouir à-la-fois des productions de nos différentes saisons, et qu'on y avoit naturellement des raisins frais depuis le mois de juin jusqu'en novembre. L'hiver, au contraire, y étoit si doux, qu'on n'y voyoit de neige que sur les hautes montagnes ; on en faisoit venir du Liban pour rafraîchir les liqueurs, au lieu de la glace que nous y employons. L'hiver étoit, dans ce pays, la saison des pluies, des orages et des tonnerres; les pluies y étoient alors quelquefois si abondantes, qu'en deux ou trois jours elles inondoient les campagnes.

La chaleur de cette contrée y permettoit des cultures qui n'auroient pas pu réussir dans des climats plus tempérés : celle des cotonniers s'y continuoit avec autant de succès que du temps de Pausanias, et avec autant de profit; une grande partie des plaines y étoit consacrée. Nos Francs ne furent pas médiocrement étonnés en voyant ces arbustes épineux couvrir les champs, et leurs coques entr'ouvertes offrir aux yeux un duvet doux au toucher et d'une éclatante blancheur; ils le nommèrent *laine d'arbre [lana arborea]*. C'étoit alors, comme aujourd'hui, un des plus importans objets de commerce. *Jacob. de Vitr. l. 1, c. 85.*

La culture des baumiers, autrefois d'un si grand rapport, avoit entièrement cessé : on en voyoit encore quelques traces dans l'époque précédente; il n'en est plus fait aucune mention dans celle qui nous occupe. Cette culture étoit remplacée par celle des cannes à sucre, qui paroît avoir été alors nouvellement introduite en Palestine. Ces précieux roseaux se cultivoient, non-seulement à Tripoli, à Tyr, à Ptolémaïs, mais à Panéas, à Jéricho, dans la vallée du Jourdain, et dans plusieurs autres cantons. Il faut bien qu'elle ait été abondante, puisqu'elle produisoit, selon Brocard, au seigneur de Tyr, plus de cent mille besans ou écus d'or par an. Nos voyageurs nomment les cannes à sucre *cannamellea* [cannamelles, roseaux à miel], et décrivent la manière d'en tirer la liqueur au pressoir, de la faire bouillir dans de vastes chaudières, et d'en extraire le salutaire et agréable sel qui fait aujourd'hui la richesse de nos colonies Américaines. *Ibid.*

A cette époque, les mûriers blancs, autrefois peu utiles, étoient

devenus, dans ce pays, une autre culture importante : dès-lors on y savoit l'art d'élever l'utile insecte qui donne la soie, d'en préparer les précieux fils, et de fabriquer de cette matière, encore rare, des étoffes qu'on vendoit chèrement. Tyr, Sidon, Ptolémaïs, en avoient de riches manufactures qui faisoient vivre un grand nombre d'ouvriers ; Tripoli seule en occupoit plus de quatre mille.

La teinture donnoit à ces étoffes un nouveau prix. Cet art, qui fit autrefois la célébrité des villes de Porphyrion, de Sidon, de Tyr, continuoit d'y être pratiqué ; les Juifs sur-tout l'exerçoient avec succès et en tiroient de gros profits.

Hist. Hierosol. in Gest. Dei per Franc. t. I, p. 1166.

Les sables du Bélus étoient, comme dans les anciens temps, employés à faire de beau verre : il y en avoit de grandes manufactures à Tyr et à Ptolémaïs. Les Vénitiens en tiroient quantité d'ouvrages qu'ils vendoient à toute l'Europe : ces républicains firent mieux ; avec le verre, ils eurent l'adresse d'emporter l'art de la verrerie. Leurs fabriques devinrent les rivales de celles de Tyr, et ils furent bientôt sur la voie d'inventer ces belles glaces si recherchées et vendues à un si haut prix. De leur côté, les Pisans, les Génois et les Siciliens transportoient dans leur patrie la culture des cannes à sucre et celle des mûriers blancs, l'art d'élever les vers à soie, de fabriquer et de teindre avec plus de perfection les étoffes. Ainsi ces expéditions si blâmées servirent du moins à étendre parmi nous le commerce, et à nous procurer, avec de nouveaux arts, de nouvelles jouissances et de nouvelles lumières.

Si le sol de la Judée étoit fécond, son air étoit pur et ses eaux agréables et salubres. Nos écrivains vantent sur-tout celles du Jourdain et du lac de Tibériade : l'un et l'autre fournissoient d'excellent poisson et en abondance ; il y avoit aussi de grandes pêcheries sur les côtes de la Méditerranée. Les dorades de Caïphas passoient pour un des mêts les plus délicats : un des rois de Jérusalem mourut, dit-on, pour en avoir mangé avec excès.

Le gibier n'étoit pas moins abondant que le poisson ; on y en trouvoit de toute espèce : sangliers, chevreuils, cailles, perdrix, lièvres, &c. On y voyoit encore, comme autrefois, des ours et des lions, sur-tout dans les roseaux du Jourdain et dans les

ruines qui couvroient le Thabor, cantons que les rois s'étoient réservés pour la chasse.

Les plaines, les vallées, les montagnes, offroient, en beaucoup d'endroits, d'excellens pâturages aux bestiaux. On a vu Baudouin I.er enlever deux cents chameaux et de nombreux troupeaux de gros et menu bétail, de la seule plaine d'Ascalon. La forêt de Panéas pouvoit en nourrir une si grande quantité, que les rois de Jérusalem l'affermoient fort cher aux pâtres Arabes. Un de ces princes étant venu fondre sur ces étrangers, leur enleva un tel nombre de bœufs, chèvres, moutons, et autres bestiaux de toute espèce, qu'on n'en avoit jamais tant vu depuis l'établissement des Francs dans cette contrée.

Un de nos voyageurs remarque que, dans les montagnes du pays d'Og et de Basan, célèbres dès le temps de Moïse par leurs gras pâturages, les Arabes Bédouins nourrissoient une infinité de bestiaux, parmi lesquels, dit-il, on voyoit des moutons si gros et si gras, qu'une queue seule suffisoit pour donner à manger à trois personnes. Un écrivain célèbre s'est égayé sur ces queues de mouton de Palestine, qu'il lui plaît de regarder comme fabuleuses, parce que le législateur Juif y fait allusion. Le bel esprit ignoroit-il que ces moutons ne sont point particuliers au pays d'Og et de Basan, qu'on en trouvoit de semblables en Chypre, et que, de notre temps, le voyageur Shaw en a vu de pareils sur la côte de Barbarie, où l'on est dans l'usage d'attacher à ces moutons de petites brouettes pour soutenir leurs queues. Le récit de Shaw est confirmé par un grand nombre de voyageurs. Mais sans nous arrêter à cette circonstance particulière, il nous suffit de conclure du témoignage unanime de tous les écrivains qui ont été la matière de nos recherches, qu'à l'époque dont nous parlons, de nombreux troupeaux fournissoient encore à la Judée leurs laines, leur chair et leur lait.

Voyage de M. Shaw, trad. fr. t. I, p. 312.

Que manquoit-il donc alors à cette contrée, pour être regardée comme un bon et fertile pays ? Ni les voyageurs, ni les historiens de ce temps, Chrétiens et Arabes, ne se plaignent jamais de cette prétendue stérilité dont on a fait tant de bruit ; au contraire, ils ne parlent presque d'aucun endroit de la Palestine sans en vanter la fertilité et les agrémens. Qui croirons-nous

plutôt, de ces écrivains, témoins oculaires des faits qu'ils attestent, qui avoient long-temps résidé dans le pays dont ils parlent, ou des hommes frivoles qui déclament sans avoir vu, sans avoir lu, et qui trouvent plus commode de plaisanter que de s'instruire?

ANTOINE GUENÉE, auteur de ces Mémoires, étoit né à Étampes, le 23 novembre 1717. Après avoir achevé ses études, avec distinction, dans l'université de Paris, il fut reçu agrégé et embrassa l'état ecclésiastique. La sagesse de sa conduite, l'idée qu'on avoit conçue de ses lumières et de ses talens, le firent nommer, en 1741, professeur d'éloquence au collége du Plessis. Il en remplit les fonctions avec autant de succès que de zèle, jusqu'en 1762, qu'il quitta cette chaire, et obtint la pension d'émérite. Libre alors de tout autre soin, il ne s'occupa plus que de l'étude de la Bible et des ouvrages propres à éclaircir l'Histoire de l'Ancien Testament; étude favorite à laquelle il avoit constamment donné tout le temps que lui laissoient les devoirs de sa chaire. *Les Lettres de quelques Juifs Portugais, Allemands et Polonois, à M. de Voltaire,* qu'il publia en 1769, furent les premiers fruits de sa savante et laborieuse retraite. Cet ouvrage dans lequel il réfute, avec autant de modération que de savoir et de force de raisonnement, les assertions erronées de cet écrivain célèbre, et dans lequel il développe toutes les parties et fait sentir l'admirable économie de l'ensemble de la législation de Moïse, eut le plus grand succès, et lui ouvrit les portes de l'Académie où il fut reçu en 1778. Il lut, dans diverses séances de cette compagnie, les quatre Mémoires insérés dans ce volume, et on ne peut douter qu'il n'eût enrichi la collection académique de plusieurs autres ouvrages non moins intéressans, s'il n'avoit été détourné de ses travaux littéraires par les soins assidus qu'il fut obligé de donner à l'éducation des enfans de M. le comte d'Artois dont il fut l'un des instituteurs. Lorsque ses élèves quittèrent la France, en 1789, il se retira dans un petit domaine qu'il possédoit auprès de Fontainebleau; et après y avoir demeuré plusieurs années, il s'établit dans cette ville pour être plus à portée des secours que son grand âge et ses infirmités lui rendoient nécessaires : il y est mort le 27 novembre 1803. La douceur de son caractère, l'aménité de ses mœurs, la bonté de son ame, un grand savoir accompagné d'une modestie encore plus rare; une piété éclairée et tolérante, lui avoient acquis l'estime et l'attachement de ses confrères et de tous ceux qui avoient été à portée de le connoître et de l'apprécier, et lui ont mérité leurs regrets.



MÉMOIRE

*SUR L'ORIGINE ET LES ANCIENS MONUMENS DE LA LITTÉRATURE PARMI LES ARABES.**

Par A. I. SILVESTRE DE SACY.

Lu à la séance publique du 5 avril 1785.

J'AI discuté, dans un précédent Mémoire, quelques-uns des principaux faits de l'histoire des Arabes avant Mahomet, et je n'ai rien négligé de ce qui m'a paru propre à jeter du jour sur le berceau d'une nation devenue célèbre dans les annales du monde à plus d'un titre, mais dont les antiquités, enveloppées des plus épaisses ténèbres, ne commencent à sortir de cette obscurité que vers le commencement de l'ère Chrétienne. Aujourd'hui, je me propose d'examiner les plus anciens monumens de la littérature de cette même nation, illustrée dans des temps postérieurs par un grand nombre d'écrivains en tout genre, et à laquelle l'Europe a dû peut-être les premiers rayons de lumière qui ont succédé à des siècles d'ignorance et de barbarie.

Dans les recherches qu'exige ce nouveau travail, on sentira, comme dans les précédentes, toutes les difficultés qui résultent du défaut absolu de chronologie, et on verra que le petit nombre de faits authentiques qui peuvent servir de guide dans ce labyrinthe, se rattachent ou à l'époque de la naissance de Mahomet, ou à des époques très-peu antérieures à celle-là.

Quoique le souvenir des origines de tous les peuples, de leurs institutions primitives, du cercle étroit de leurs lois religieuses et civiles, en un mot de tout ce qui constitue leur première

* Ce Mémoire ne formoit d'abord que la seconde partie de celui qui est imprimé dans le tome XLVIII de ce recueil, *p. 484 et suiv.*: l'auteur l'ayant retravaillé et considérablement augmenté, a cru devoir le séparer entièrement de celui que l'on vient d'indiquer. Le morceau qui termine celui-ci, et qui concerne les Moallaka, a été donné séparément dans le Magasin encyclopédique, *année III.e, tome VI, pag. 404 et suivantes.* Depuis cette publication, il a été revu et corrigé en plusieurs endroits.

existence sociale et politique, confié d'abord à la poésie, et consacré par la religion, se soit incontestablement transmis des pères aux enfans pendant un nombre plus ou moins grand de générations, par une tradition purement orale, et sans le secours de l'écriture, la naissance de la littérature proprement dite ne peut, chez aucun peuple, remonter plus haut que celle de cet art divin, seul dépositaire fidèle des œuvres du génie. C'est lui qui, en les transmettant d'âge en âge, dépose le germe fécond des premières productions de l'esprit humain dans les siècles suivans : c'est lui qui conserve, entretient et alimente ce feu sacré, et qui fait enfin sortir de ces foibles étincelles un heureux incendie qui se communique à toute une grande nation. L'époque de l'invention de l'écriture, ou de son introduction chez un peuple, peut donc être regardée comme un terme antérieur à toute littérature, et doit être le premier objet des recherches du genre de celles dont je vais m'occuper. Ce sera aussi le sujet de la première partie de ce Mémoire. La seconde sera consacrée à l'exposition et à l'analyse de quelques-uns des monumens les plus authentiques de l'ancienne littérature des Arabes.

I.re PARTIE.

Histoire de l'Écriture parmi les Arabes.

En commençant à traiter ce sujet, je dois observer que, parmi les savans qui s'en sont occupés avant moi, aucun ne l'a fait avec autant d'étendue que M. Adler, à qui nous devons une dissertation curieuse *de Arte scribendi apud Arabes*, placée à la tête de la description qu'il a donnée de quelques manuscrits Cufiques de la bibliothèque du roi de Danemark *(a)*. J'userai fréquemment des mêmes autorités qu'a employées ce savant critique; mais à celles-là, j'en joindrai d'autres qui ne lui ont pas été connues;

(a) Cet ouvrage, intitulé *Descriptio codicum quorumdam Cuficorum partes Corani exhibentium in bibliothecâ regiâ Hafniensi, et ex iisdem de scripturâ Cuficâ Arabum Observationes novæ. Præmittitur Disquisitio generalis de arte scribendi apud Arabes, ex ipsis autoribus Arabicis, iisque adhuc ineditis sumta; autore J. G. Ch. Adler*, a paru à Altona en 1780, et a fait connoître l'auteur comme un savant dont la littérature Orientale pouvoit attendre beaucoup. M. Adler a justifié ces espérances par plusieurs ouvrages importans pour l'histoire, la numismatique, la philologie et la critique sacrée, qui sont entre les mains de tous les Orientalistes.

connues ; et de là il arrivera nécessairement que, sur plusieurs points, mes résultats différeront des siens. Je reconnois, avec plaisir, que ses recherches m'ont souvent été utiles ; et si, dans le cours de ce travail, je me vois obligé de m'écarter de la traduction qu'il a donnée de divers passages d'auteurs Arabes, ou d'adopter une opinion contraire à la sienne, je proteste d'avance que mon unique but est de découvrir la vérité ; et je connois assez la noblesse de ses sentimens, pour être convaincu que cette sorte de rivalité n'altérera point l'amitié dont il m'honore et à laquelle j'attache le plus grand prix.

Je crois, avant tout, devoir rapporter ce que dit, à l'égard du sujet qui m'occupe, le savant bibliographe Hadji-Khalfa, dans son Catalogue alphabétique des livres Arabes, Persans et Turcs, au mot خط. Ce passage servira, en quelque sorte, de base aux discussions suivantes *(b)*.

« .... On dit que l'écriture a été inventée primitivement par » Adam, qui traça des caractères sur de l'argile, et la fit cuire » ensuite, afin que par ce moyen cette écriture se trouvât con- » servée après le déluge. D'autres attribuent cela à Édris. On » rapporte qu'Ebn-Abbas *(c)* disoit : L'origine de l'écriture Arabe » remonte à trois personnes de la famille de Baulan *(d)*, l'une » des branches de la tribu de Taï, qui étoient venues demeurer » dans la ville d'Anbàr. De ces trois hommes, le premier, qui est » Morar (il faut lire *Moramer*, comme on le verra plus loin),

(b) Je donnerai, à la suite de ce Mémoire, le texte de Hadji-Khalfa, d'après trois manuscrits ; savoir, les manuscrits Arabes *n.os 733 et 875* du catalogue imprimé de la Bibliothèque nationale, et un manuscrit de Fr. Petis de la Croix le père, auquel est jointe une traduction Françoise. Ce dernier manuscrit m'a fourni quelques bonnes leçons : la traduction paroît avoir été faite à la hâte, et il seroit dangereux d'en faire usage sans critique. En donnant le texte de Hadji-Khalfa, je ne m'astreindrai pas à marquer toutes les variantes des trois manuscrits ; j'adopterai celle que je jugerai préférable, et je ne tiendrai compte des autres que quand le sens me paroîtra incertain.

(c) Abd-allah ben-Abbas, mort en 68 de l'hégire, est un des auteurs les plus estimés des traditions Musulmanes. Voyez la Bibliothèque Orientale, au mot *Abbas*, et Abou'lféda, *Annal. Mosl.* tom. I, pag. 417.

(d) *Baulan*, du Djewhari, *tribu des descendans de Taï*, بولان حي من طي. Le texte du manuscrit de Petis de la Croix et sa traduction, offrent ici une leçon absurde : ثلاثه رجال من يونان قبيله من طي *trois hommes des anciens Grecs chefs de la tribu de Taï.*

» inventa les formes des lettres; le second, nommé *Aslam*, assigna » une figure différente aux lettres, suivant qu'elles sont isolées ou » jointes à d'autres *(e)*; enfin le troisième, qui est Amer, inventa » les points diacritiques : après cela, l'usage de l'écriture se ré- » pandit (parmi les Arabes).

» D'autres attribuent l'invention de l'écriture à six personnes » de la race de Tasm, qui se nommoient *Aboudjed, Hawaz, Hati,* » *Caloumen, Safas, Korischat;* ces six personnages, ayant inventé » l'écriture, ajoutèrent à la fin de l'alphabet les lettres qui n'en- » troient pas dans la composition de leurs propres noms *(f)*. Suivant » une autre tradition, ces personnages étoient des rois de Madian.

» On lit dans le *Sirat* d'Ebn-Hescham que Himyar, fils de » Saba, fut le premier qui fit usage de l'écriture Arabe *(g)*.

» Sohaïli, dans le livre intitulé *Altarif oualilam (h)*, dit : Ce » qu'il y a de plus vrai par rapport à ceci, c'est ce que nous » apprenons par cette parole du prophète, *Le premier qui a écrit* » *en arabe, c'est Ismaël*; tradition dont l'authenticité est fondée » sur l'autorité d'Ebn-Abd-albarr *(i)*.

» Le Moula Abou'lkhaïr *(k)* s'exprime, au sujet de l'écriture, de » la manière suivante : Il faut savoir, dit-il, que les écritures des » différens peuples se réduisent à douze, qui sont, l'écriture Arabe, » l'écriture Himyarite, celles des Grecs, des Persans, des Syriens,

(e) Je paraphrase un peu ici le texte, qui signifie à la lettre, *isola et joignit;* mais il ne peut avoir d'autre sens que celui que je lui donne.

(f) J'ai suivi ici la leçon du manuscrit de Petis de la Croix, وما شذ من اسمايهم من الحروف الحقوها; ce que je remarque, parce que la leçon des autres manuscrits وما سدس m'avoit d'abord induit en erreur.

(g) *Voy.* t. XLVIII, p. 489, note *(d)*, ce que j'ai dit sur le *Sirat.* Dans les mss. 733 et 875 de Hadji-Khalfa, on lit : من اسماء كتب اسماء الخط العربي Le mot اسماء est superflu, et ne se lit pas dans le manuscrit de Petis de la Croix.

(h) Le titre de cet ouvrage est التعريف والاعلام فيما ابهم في القران من الاسماء والاعلام, et son auteur se nomme le *scheïkh Abou'lkasem Abd-arrahman ben-Abd-allah Andalousi Sohaïli;* il est mort en l'année 581. Voy. *Biblioth. Arab. Hisp. Escurial.* tom. II, p. 104, col. 2.

(i) Abou-Omar Yousouf ben-Abd-allah ben-Abd-albarr Namari est mort en 463. *Voyez.* Abou'lf. *Ann. Mosl.* t. III, p. 219; *Bibl. Arab. Hisp. Escur.* t. II, p. 339; *Bibl. Orient.* aux mots *Ebn-Abdalber, Youssouf ben-Abdalber* et *Namari.*

(k) Voici ce que Hadji-Khalfa dit de l'ouvrage cité ici : « مفتاح السعادة ومصباح السيادة في موضوعات العلوم

» des Hébreux, des Romains *(l)*, des Coptes, des Berbers *(m)*, » des peuples de l'Andalousie, des Indiens et des Chinois. De » ces douze sortes d'écritures, cinq ont totalement disparu, » et il n'y a plus personne qui les connoisse ; ce sont celles des » Himyarites, des Grecs, des Coptes, des Berbers et des peuples » de l'Andalousie : trois autres sont encore présentement usitées » dans les pays auxquels elles appartiennent ; mais elles ne sont » connues de personne dans les contrées occupées par les Musul- » mans, je veux dire, les écritures des Romains, des Indiens et des » Chinois : quatre seulement sont employées dans les pays Mu- » sulmans ; ce sont celles des Arabes, des Persans, des Syriens et » des Hébreux.

» Le passage d'Abou'lkhaïr que je viens de rapporter, peut » donner lieu à plusieurs observations *(n)* :

» 1.° Le nombre auquel il réduit les diverses sortes d'écritures, » n'est pas exact ; car, sans parler de celles qui ont cessé d'être » en usage, celles qui sont usitées aujourd'hui parmi les nations » de la terre, sont en plus grand nombre qu'il ne le dit. Qui- » conque aura seulement jeté les yeux sur les ouvrages des anciens » qui sont écrits en grec ou en latin, et sur les livres des auteurs » qui ont traité des arts et parlé des diverses sortes d'écritures et » de caractères, reconnoîtra la vérité de ce que je dis ici. Ce » calcul seul décèle le peu d'érudition de cet auteur.

» ouvrage du Moula *Ahmed-ben-Mostafa*, » surnommé *Taschcopri-zadeh*, mort en » 962. Il y parle de cent cinquante scien- » ces différentes. Cet ouvrage a été tra- » duit, avec beaucoup d'additions, par » son fils Moula Kémal-eddin Moham- » med, mort en 1032. Cette traduction » forme plusieurs volumes : le nombre » des sciences y est porté à cinq cents. »

(l) Je traduis رومية par *Romains*, et non par *Grecs*, parce que l'écriture Grecque est nommée يونانية. On ne peut pas douter que celle dont parle ici Abou'lkhaïr et après lui Hadji-Khalfa, ne soit l'écriture Latine. Toute incertitude à cet égard me paroît devoir être levée par ce que dit plus loin Hadji-Khalfa, en critiquant ce passage d'Abou'lkhair.

(m) J'ignore absolument ce qu'Abou'l-khaïr, et les écrivains plus anciens qu'il a copiés, ont entendu par l'écriture des Berbers; mais je soupçonne que ce nom signifie ici les *Berberins* ou *Barabras*, qui habitent la partie orientale de l'Afrique, au-dessus de l'Égypte, et non les habitans de la Barbarie. (*Voy.* la Biblioth. Or. au mot *Berbera*.) Ces peuples cependant n'ont point d'écriture, et leur langue est, du moins aujourd'hui, mêlée d'un grand nombre de mots Arabes, auxquels ils donnent les finales qui leur sont propres.

(n) Dans le manuscrit de Petis on lit بحث au lieu de نكت Peut-être bien est-ce la vraie leçon : j'en ai adopté le sens.

» 2.° En disant que de ces douze sortes d'écritures, cinq ont » totalement disparu, il commet une autre erreur; car l'écriture » Grecque est fort usitée aujourd'hui parmi les hommes les plus » distingués d'entre les Chrétiens, je veux dire, les membres des » académies (ou universités) célèbres qui existent en Espagne, en » France et en Allemagne, pays très-vastes et qui renferment un » grand nombre d'États. L'écriture Grecque est le fondement de » toutes leurs sciences et de leurs livres.

» 3.° Abou'lkhaïr se trompe également, en ajoutant, *Il n'y » a personne dans les pays Musulmans qui la connoisse ;* ce qu'il » dit en parlant de l'écriture *Romaine.* Son erreur est manifeste, » puisqu'il y a dans les pays Musulmans, et singulièrement dans » le nôtre, un si grand nombre de personnes qui connoissent cette » écriture, qu'on ne sauroit les compter. Il faut savoir que cette » écriture Romaine, usitée de notre temps, est l'écriture Grecque » tant soit peu altérée : quant au caractère dont se servent aujour- » d'hui les infidèles du pays de *Roum,* c'est l'écriture Grecque » elle-même.

» 4.° Cet écrivain compte les écritures Syriaque et Hébraïque » au nombre de celles qui sont en usage dans les contrées Mu- » sulmanes; mais ce n'est pas s'exprimer exactement. L'écriture » Syriaque est une écriture ancienne, disons mieux, la plus an- » cienne de toutes les écritures. Elle prend son nom de la Syrie » *[Souria]*, connue aujourd'hui sous le nom de *bilad Schamiyya.* » Les anciens habitans de ce pays ont disparu, et il n'en reste » plus aucune trace, comme nous l'apprenons par l'histoire. » Quant au caractère Hébreu, il est usité parmi les Juifs : c'est » l'hébreu qui est la source primitive de la langue et de l'écriture » des Arabes. L'hébreu ressemble à l'arabe pour la prononciation; » mais quant à l'écriture, la ressemblance est bien foible.

» SECTION.... Les écritures de toutes les langues suivent, dans » leur alphabet, la disposition de l'*A, B, G, D,* excepté l'écriture » Arabe. Dans toutes aussi, les caractères sont isolés, excepté » dans l'arabe, le syriaque et le mogol. Le grec, le copte et le » romain vont de gauche à droite; l'hébreu, le syriaque et l'a- » rabe, de droite à gauche, comme aussi les écritures Persane » et Turque.........

» *Écriture des habitans du Zanguebar et de l'Abyssinie.* Elle » est rangée suivant un ordre extraordinaire *(o)*. Ces peuples » ont une écriture dont les lettres sont liées comme celles » du caractère Himyarite, et dont la marche est de gauche à » droite. Dans cette écriture, on met trois points entre chaque » mot.

» *Écriture Arabe.* Ebn-Ishak dit *(p)* : Le plus ancien caractère » Arabe est celui de la Mecque; ensuite vient celui de Médine, » puis celui de Basra, puis celui de Cufa. Dans le caractère de » la Mecque et dans celui de Médine les élifs sont *(q)* fortement

(o) La leçon du texte de Hadji-Khalfa est incertaine. Dans un manuscrit on lit على بدرت, dans un autre على مسدرت et dans celui de Petis de la Croix على بدرة. Je ne sais sur quelle autorité ce savant a cru que cela signifioit que l'écriture des Zinges et celle des Abyssins étoient la même. La vraie leçon est على ندرة ce qui signifie *rarement.* On trouve en ce sens على جهة الندرة dans *Abdallatifi Compendium historiæ Ægypti*, p. 186, l. 11, éd. *in-4.°* Cette même expression se trouve dans un passage de la préface du *Farhang Djéhanguiri*, que je citerai ici pour justifier ma traduction. Cet auteur, après avoir parlé des vingt-huit lettres de l'alphabet Arabe, qu'il divise en trois classes, ajoute : « La langue » Persane n'a que vingt-quatre lettres, » [quatre qui lui sont particulières et vingt qui lui sont communes avec l'Arabe] « parce que, des vingt-huit lettres qui » forment l'alphabet Arabe, les Persans » en ont rejeté huit qui sont dures et diffi- » ciles à prononcer; ce sont les suivantes : » ث - ح - ص - ض - ط - ظ - ع - ق Ces » lettres cependant se trouvent quelque- » fois *par extraordinaire*, comme l'a remar- » qué Moulana Abd alali Berdjendi, dans » son Commentaire sur le *Mokhtasar* » *wikâyeh*, lorsqu'il dit : *AKIK* عقيق » *est une espèce de corbeau qui a la queue* » *longue, et dont la couleur est un mélange* » *de noir et de blanc ; on le nomme en per-* » *san*, ACCA. » وبناي كلام پارسي بر بيست چهار حرف كذاشته اند بدين وجه كه از جمله بيست وهشت حرفي كه مبناي لغات تازيست هشت حرف راكه در تلفظ ثقيل داستند ترك دادند ..... ثا وحا وصاد وضاد وطا وظا وعين وقاف فاما اين حروف بطريق ندرت آمده چنانچه مولانا عبد العلى برجندي در شرح مختصر وقايه آورده كه واما العقيق فنوع من الغراب طويل الذنب فيه سواد وبياض يقال له بالفارسية عكه

(p) L'auteur cité ici est Abou'lfaradj Mohammed ben-Ishak Warrâk, connu sous le nom d'*Ebn-Abi Yakoub Nedim* : il écrivoit en 377 de l'hégire. Son ouvrage, intitulé كتاب الفهرست se trouve dans la Bibliothèque nationale, parmi les mss. Arabes, n.° 874. On en trouvera un extrait à la fin de ce Mémoire.

(q) C'est au manuscrit de Petis de la Croix que je dois la leçon que j'ai suivie في انعطافها تعويج Dans les autres

» inclinés vers le côté droit de la main, et la figure des lettres » est un peu couchée. Kendi dit : Je ne connois pas d'écriture » dans laquelle on puisse, aussi facilement que dans l'écriture » Arabe, grossir ou diminuer la forme des lettres; et il n'y en a » aucune autre que l'on puisse écrire avec autant de rapidité. »

Je m'arrête ici pour le moment : une autre partie de cet article de Hadji-Khalfa trouvera sa place dans la suite de ce Mémoire. Il y a, dans ce que je viens de citer, bien des choses étrangères à mon sujet; mais j'ai pensé qu'on me sauroit gré de ne pas les avoir supprimées.

Pour mettre quelque ordre dans mes recherches sur l'écriture Arabe, et dans les discussions auxquelles ce texte de Hadji-Khalfa va servir de base, je distinguerai ce qui concerne l'écriture des Himyarites ou Arabes du Yémen, de ce qui a rapport aux autres Arabes, et notamment à ceux du Hédjaz.

Hadji-Khalfa paroît n'avoir parlé de l'écriture des Himyarites que par occasion et sans y mettre aucune importance. Il rapporte une tradition dont il semble ne pas faire grand cas, qui attribue l'invention de l'écriture Arabe à Himyar, fils de Saba. Comme il cite cette tradition d'après l'auteur du *Sirat alrésoul*, j'ai parcouru cet ouvrage avec le plus grand soin pour y retrouver ce passage, dans l'espoir d'y rencontrer aussi quelques autres traditions sur l'origine de l'écriture parmi les Arabes; mes recherches ont été inutiles. Je ne conclus pas de là que le passage cité par Hadji-Khalfa ne se trouve pas dans le *Sirat;* mais j'ai lieu de croire que, si cette matière y étoit traitée avec quelque étendue, elle n'auroit pas échappé à mes recherches.

Suivant Abou'lkhaïr, cité par Hadji-Khalfa, le caractère Himyarite est un de ceux qui ont entièrement disparu, et dont la connoissance est totalement perdue. Notre bibliographe, qui relève plusieurs erreurs dans le passage d'Abou'lkhaïr, ne fait aucune réflexion relativement à ce qu'il dit du caractère Himyarite; il ne parle pas même de ce caractère, dans la section qu'il consacre particulièrement à l'écriture Arabe; c'est seulement

manuscrits, le mot الفاتة est altéré. La leçon du manuscrit de Petis est confirmée par le كتاب الفهرست d'Abou'l-faradj Mohammed ben-Ishak, d'où Hadji-Khalfa dit avoir tiré ceci. *Voyez* le ms. Ar. n.° 874.

à l'occasion de l'écriture des peuples du Zanguebar et de l'Abyssinie, qu'il dit un mot du caractère Himyarite. « Ces peuples, » dit-il, ont une écriture dont les lettres sont liées, comme » celles du caractère Himyarite, et dont la marche est de gauche » à droite. Dans cette écriture, on met trois points entre chaque » mot. »

Hadji-Khalfa ne fait dans ce passage, comme dans beaucoup d'autres de ce même article, que copier ou abréger Abou'lfaradj Mohammed ben-Ishak qui parle ainsi de l'écriture des Éthiopiens ou Abyssins : « Une personne qui a beaucoup voyagé, m'a » rapporté que les Bedjas » [tribu de Berbers, ou Barabras, qui habitent les bords du golfe Arabique, vers l'extrémité méridionale de l'Égypte, au-dessus de Koseïr] « ont une écriture et » un caractère particulier, mais la connoissance ne nous en est » point parvenue. Cet homme disoit aussi, sur le rapport de gens » qui menoient la même vie que lui, que les Nubiens se servent, » pour ce qui concerne la religion, des écritures Syriaque, » Grecque et Copte. Quant aux Éthiopiens, ils ont une écriture : » leurs lettres sont liées comme celles du caractère Himyarite ; » elle procède de gauche à droite : ils divisent les mots les uns » des autres, en plaçant entre eux trois points, qu'ils disposent » dans la forme d'un triangle. » Man. Ar. n.° 872, f.° 21.

L'auteur joint ici un exemple de cette écriture, qu'il dit avoir tiré de la bibliothèque du khalife Mamoun : je ne le mets pas sous les yeux du lecteur parce qu'il est visiblement controuvé, ou altéré par les copistes. La preuve de ce que je dis ici, c'est que les exemples de divers alphabets étrangers que l'on trouve dans ce manuscrit, ont une très-grande ressemblance les uns avec les autres. Après cela l'auteur continue ainsi : « Le ت et le ث n'ont » qu'une seule figure ; il en est de même du ر et du ز, du ز » et du ح [Il y a sans doute ici une faute de copiste, et l'auteur avoit écrit du ح et du خ]; du ع et du غ ; du ط et du ظ. »

La dernière partie de ce passage est absolument fausse, et ne convient nullement au caractère Éthiopien, du moins à celui

que nous connoissons; mais il n'en est pas de même de ce que dit d'abord notre auteur, et après lui Hadji-Khalfa. Ces autorités, il est vrai, seroient plus importantes pour notre sujet si l'on pouvoit déterminer avec une parfaite certitude quel est ce caractère des Abyssins, que nos auteurs comparent au caractère Himyarite. Mais du moins est-il très-vraisemblable qu'ils ont voulu parler du caractère nommé *ghéez*, employé dans tous les livres Éthiopiens qui nous sont connus, caractère qui ne pouvoit guères être ignoré d'eux, les Arabes et les Turcs ayant souvent occasion de fréquenter des moines Abyssins, et de voir leurs livres. L'écriture Éthiopienne nommée *ghéez*, procède, comme ils le disent, de gauche à droite : les mots y sont séparés les uns des autres par deux points. Nos auteurs disent *par trois points;* cette différence est peu importante. Ce qui souffre plus de difficultés, c'est que, suivant eux, dans l'écriture des Abyssins, les lettres sont liées, tandis que dans le caractère *ghéez*, il n'y a jamais aucune liaison entre les lettres; mais ceci est susceptible d'explication, comme je le ferai voir dans la suite.

J. Wemmers Instit. grammat. ad calc. Lexici. Æthiop. p. 7.

Job. Ludolf. gramm. Æthiop. p. 11.

Quoi qu'il en soit, Mohammed ben-Ishak et Hadji-Khalfa donnent, comme un caractère de l'écriture des Himyarites, que les lettres y étoient liées. Je crois aussi qu'ils donnent à entendre que la marche de cette écriture étoit de gauche à droite, quoiqu'ils ne le disent pas positivement.

Ebn-Khilcan nous fournit un passage sur le caractère Himyarite, qui vient à l'appui de celui de Hadji-Khalfa, et qui a déjà été cité par M. Adler, mais, à ce que je crois, d'une manière peu exacte. Ce passage se trouve dans la vie du célèbre calligraphe Ebn-albawwab, dont le nom est *Abou'lhasan Ali ben-Hélal.*

Après avoir parlé de l'origine du caractère Arabe moderne, cet historien ajoute : « Les Himyarites avoient un caractère nommé » *musnad*, dont les lettres étoient liées, et non pas isolées : ils » empêchoient le commun des hommes de l'apprendre, et per- » sonne ne pouvoit le faire sans leur permission. Lors des com- » mencemens de l'islamisme, il n'y avoit, dans tout le Yémen, » personne qui sût lire et écrire. Les écritures de tous les peuples, » tant de ceux qui habitent les régions orientales que de ceux » qui occupent les contrées occidentales, sont au nombre de

douze,

» douze. Ce sont celles des Arabes, des Himyarites, des Grecs, » des Persans, des Syriens, des Hébreux, des Romains, des » Coptes, des Berbers, des peuples de l'Andalousie, des Indiens » et des Chinois. De ces douze écritures, cinq ont entièrement » disparu, et ne sont plus du tout en usage, et il n'y a plus per- » sonne qui les connoisse ; ce sont celles des Himyarites, des » Grecs, des Coptes, des Berbers et des Andaloux : trois sub- » sistent dans les contrées auxquelles elles appartiennent, mais il » n'y a personne qui les connoisse dans les pays Musulmans ; ce » sont l'écriture Romaine, celle des Indiens et celle des Chinois : » il y en a quatre qui sont usitées dans les contrées Musulmanes ; » ce sont les écritures Arabe, Persane, Syriaque et Hébraïque. »

Il paroît que c'est de ce passage d'Ebn-Khilcan que le Moula Abou'lkhaïr a pris tout ce qu'il dit du nombre des différentes écritures usitées parmi toutes les nations, et que Hadji-Khalfa critique avec raison. Mais je dois faire plusieurs observations sur ce passage de notre bibliographe.

1.° Tout ce passage manque absolument dans le manuscrit d'Ebn-Khilcan, de la Bibliothèque nationale, n.° 730 ; mais je l'ai trouvé dans deux manuscrits nouvellement apportés d'Égypte, et qui m'ont été communiqués, l'un, par M. Delaporte, qui a rempli, pendant les trois derniers mois du séjour des François au Caire, la place de bibliothécaire de l'Institut ; l'autre, par M. Marcel, ci-devant directeur de l'Imprimerie nationale au Caire, et aujourd'hui directeur général de l'Imprimerie impériale.

Ce même passage d'Ebn-Khilcan a été cité par Edw. Pococke, en divers endroits; par M. Adler, dans sa dissertation [a]; par M. de Jenisch [b], vraisemblablement d'après Pococke, et par M. Paulus [c], d'après M. Adler ; enfin, par le savant abbé M. Simon Assémani, mais incontestablement d'après le même M. Adler.

2.° Dans le manuscrit d'où M. Adler a tiré ce passage, il y a plusieurs fautes très-graves, comme il est facile de le reconnoître en le comparant avec le texte d'Ebn-Khilcan que je donnerai à la suite de ce Mémoire : 1.° au lieu de وكان لحمير [illegible] *Himyar [illegible]*, on lit : وكانت بحرير, mot qui ne signifie

[illegible]

rien, et auquel M. Adler substitue par conjecture بحرين, qu'il traduit ainsi, *inter ingenuos;* traduction qui a été suivie par M. Paulus. La leçon لحمير est incontestablement la bonne. — 2.° Dans l'énumération des diverses sortes d'écritures, il ne s'en trouve que dix; ce qui a fait croire à M. Adler que le nombre de douze, exprimé auparavant, *omnia populorum scribendi genera... sunt duodecim*, étoit une faute, et qu'il falloit lire *dix* au lieu de *douze;* mais cette faute vient du copiste, qui a omis dans l'énumération الحميرية et السريانية *l'écriture des Himyarites* et *celle des Syriens.* — 3.° Quoique M. Adler ait traduit *neminem fuisse ferunt qui legere et scribere potuisset*, il a omis *in omni Yemen;* omission qui n'est peut-être qu'une faute d'impression, et que M. Paulus a suppléée : mais, au lieu de يقرا *legere*, on lit, dans son texte Arabe, يقول *dicere;* je crois que ce n'est encore qu'une faute d'impression. M. Paulus propose, dans une note, de lire يقرا ; et c'est certainement la vraie leçon, quoiqu'il fonde la nécessité de cette correction sur une observation grammaticale qui est fausse *(r)*. — 4.° Et ceci est bien plus important, si on suit la leçon de M. Adler, كتابة تسمي المسند وحروفها منفصلة غير متصلة, Ebn-Khilcan aura dit, comme l'interprète ce savant, *scribendi genus, quod almosnad dicebatur, quia litteræ ejus separatæ, non conjunctæ fuerunt.* Cette traduction n'est pas très-exacte; le texte ne dit pas *quia litteræ ejus*, mais *et litteræ ejus*, ou, comme le traduit M. Paulus, *litteræ autem ejus disjunctæ, non juges.* Quoi qu'il en soit, si l'on admettoit cette leçon,

(r) M. Paulus pense que dans cette phrase ليس بجميع اليمن من يقول و يكتب le conjonctif من exigeroit que les verbes fussent au *futur apocopé* d'Erpénius, que je nomme *aoriste conditionnel :* mais c'est une erreur, من ainsi que كلما - كلمن - ما - متي - حيث &c., n'ont d'influence sur les verbes qui les suivent, que quand ils peuvent se résoudre en une signification conditionnelle.

Ebn-Khilcan nous donneroit de l'écriture Himyarite une idée directement opposée à celle que nous en ont fournie les auteurs précédemment cités, qui disent que dans cette écriture les lettres sont *liées* متصلة. Mais je ne fais ici aucune difficulté d'abandonner la leçon de M. Adler, et de lui préférer celle de mes deux manuscrits d'Ebn-Khilcan; et voici les motifs de ma détermination : 1.° le manuscrit qu'a consulté M. Adler, offre, dans ce même passage, plusieurs fautes palpables; 2.° la leçon que j'adopte est soutenue de l'autorité de deux manuscrits, et Pococke a lu de même dans ceux qu'il a consultés, puisqu'il traduit *fuisse autem antea Hamyarensibus . . . . scribendi rationem quam* ALMOSNAD *vocabant, litteris inter se* IMPLEXIS, MINIMÈQUE DISTINCTIS; 3.° elle est aussi soutenue par le passage de Hadji-Khalfa, et par celui d'Abou'lfaradj Mohammed ben-Ishak, que paroît avoir copié Hadji-Khalfa; 4.° enfin, la signification du mot *musnad* me semble venir à l'appui de cette leçon.

Voyez ci-dessus p. 257. [illegible]

Orat. [illegible] *p. 27. ad Carm. Tograi, pag. 5. Spec. Hist. Ar. p. 155.*

La racine سند, d'où dérive ce mot, signifie proprement *appuyer, soutenir, étayer* : de là viennent سَنَدٌ *ce qui sert d'appui à un homme (s)*, et مِسْنَدٌ *un coussin sur lequel on s'appuie*; de là vient encore le sens qu'a ce mot et ses dérivés مُسْنَدٌ — مُسْنِدٌ — إِسْنَادٌ, quand il s'agit des traditions Musulmanes : ces mots indiquent proprement une tradition dont l'authenticité est fondée sur une suite de témoignages qui remontent jusqu'à Mahomet, et *s'appuient* en quelque sorte sur lui comme sur leur base *(t)*.

(s) Castell explique ainsi le mot سَنَدٌ : *Pars montis obversa tibi, ejusque ascensus et acclivitas, fretus, nixus,* معتمد motemedon, *adminiculum, podium, &c.* Mais l'auteur du Kamous, de qui ceci est tiré, en expliquant سند par les mots مُعْتَمَدُ الانسان, a voulu dire, *locus cui innititur homo*, et non pas *fretus, nixus*, comme l'a cru Castell. Giggeius l'avoit mieux traduit : *res cui vir innititur, fulcrum viri.*

(t) Pour bien entendre ce que signifie le mot مسند quand il s'agit de traditions, il faut observer qu'on distingue les traditions en مسانيد — مراسيل et مقاطيع. Firouzabadi dit à ce sujet : المُسند من الحديث ما أُسند الى قائله ج مسانيد ومسانيد من الشافعى .... وعبد الله بن محمد

Par la même raison le verbe à la troisième forme ساند signifie *prêter assistance à quelqu'un, l'aider, le remplacer pour quelque travail,* c'est-à-dire, lui tenir lieu d'appui, de soutien, &c.

On peut donc croire que l'écriture Himyarite aura été nommée

المسند لتتبعه المساند دون المراسيل والمقاطيع « On appelle *musnad,* en fait » de traditions, ce qui remonte sans in- » terruption jusqu'à celui qui l'a dit le » premier (Mahomet) : au pluriel on dit » *masanid;* et suivant Schaféi, *masanîd*... » Abd-allah ben-Mohammed *Musnadi* » est ainsi surnommé, parce qu'il ne » s'attachoit qu'aux traditions nommées » *musnad,* à l'exclusion de celles qu'on » nomme *morassal* et *maktou.* L'auteur du كتاب التعريفات (man. Ar. de la Bibl. nat. n.° 1326) dit : « اسند en fait » de traditions, c'est lorsque celui qui » rapporte une tradition dit : *Un tel nous » a rapporté, comme l'ayant entendu dire » à un tel, qui l'avoit ouï dire à l'apôtre de » Dieu.* » (Au mot اسناد). « On appelle » مسند ou مسند parmi les traditions, » celles qui remontent jusqu'à l'apôtre de » Dieu : il y en a trois sortes, que l'on » distingue par les épithètes de متواتر — » مشهور et احاد. Les traditions مسند » peuvent être متصل ou منقطع : on » appelle متصل celles, par exemple, qui » remontent sans interruption par Malec, » Nafi et Ebn-Omar à Mahomet, et » منقطع celles, par exemple, qui remon- » tent à Mahomet par Zahri et Ebn- » Abbas : celles-ci sont مسند, parce qu'elles » remontent à un auteur qui les a enten- » dues de Mahomet lui-même, et منقطع » c'est-à-dire, *interrompues,* parce que » Zahri n'a pas pu les recevoir immédia- » tement de la bouche d'Ebn-Abbas » *(Ib.* au mot مسند). « L'épithète متواتر se dit » d'un fait dont la certitude est fondée » sur le rapport d'un nombre de per- » sonnes que l'on ne peut pas soupçon- » ner de s'être entendues pour mentir, » soit à cause de leur grand nombre, soit » parce que ce sont des personnes au- » dessus de tout soupçon. Telle est cette » assertion : *Mahomet a assuré qu'il avoit » la mission prophétique, et il a été fait » des miracles par son ministère :* on » nomme cela متواتر, parce que c'est un » fait qui a été rapporté, non une fois, » mais un grand nombre de fois l'une après » l'autre » (*Ibid.* au mot متواتر). « Par » مشهور on entend une tradition qui, » primitivement, n'étoit fondée que sur » une seule autorité, mais qui ensuite est » devenue commune et a été répétée par » un grand nombre de personnes qui ne » sont pas suspectes de collusion en fa- » veur d'un mensonge : ces sortes de tra- » ditions sont, à l'exception de la première » époque, comme celles qu'on nomme » متواتر » (*Ib.* au mot مشهور). [L'auteur n'explique pas l'épithète احاد; mais on voit par ce qui précède, qu'elle doit désigner les traditions qui remontent au prophète, mais ne sont fondées que sur l'autorité d'un seul homme.] « Les tradi- » tions مرسل sont celles qui sont attri- » buées au prophète par un Tabi de la » première ou de la seconde classe, sans » qu'il soit fait mention du Sahabi ou » compagnon du prophète qui doit les » avoir recueillies de la bouche même de » Mahomet » (*Ib.* au mot مراسل). « On » appelle مقطوع les traditions qui re- » montent aux Tabis et s'y arrêtent, et » qui sont prises de leurs actions ou de

Musnad (u), parce que les lettres s'appuyoient et se soutenoient les unes les autres, ce qui ne conviendroit nullement à une écriture dont tous les élémens seroient isolés.

On peut opposer à ce que je viens de dire, un passage de Makrizi, où cet auteur dit que les lettres du caractère *Musnad* sont isolées. Parlant de la *colonne des piliers*, c'est-à-dire, de la colonne dite de Pompée, il rapporte sur l'autorité d'un certain Abou-Abd-allah Mohammed ben-Ahmed Faryani, « que le père de *Man. Ar. de la Bibl. nation. n.° 682, fol. 88 recto.*
» cet homme avoit été présent à l'ouverture d'un tombeau dans » les ruines de Carthage ; que dans ce tombeau on avoit trouvé » un cadavre dont la tête étoit grosse comme deux bœufs, et » qu'avec ce cadavre étoit une tablette (de pierre, sans doute) » portant une inscription en écriture *Musnade, qui est l'écriture » d'Ad*, et *dont les lettres sont isolées (x)*; qu'on y lisoit : Je suis » Cousch fils de Canaan, descendant des rois de la race d'Ad, &c. » Il n'est pas besoin de dire que ce récit est visiblement fabuleux. La seule conséquence que l'on pourroit en tirer, ce seroit que, selon l'opinion des savans, au temps de Makrizi, le caractère distinctif de l'écriture Musnade étoit d'être formée d'*élémens isolés*. Mais l'autorité de Makrizi ne me paroît pas pouvoir balancer celle d'auteurs beaucoup plus anciens, tels qu'Abou'lfaradj Mohammed ben-Ishak et Ebn-Khilcan. En second lieu, peut-être ne devroit-on point traduire par *lettres isolées* les expressions dont se sert Makrizi حروف مقطعة ; car ces mots signifient ordinairement *des abréviations*, et notre auteur les emploie lui-même en ce sens dans un passage où il dit « que les *Fayyoumis* (c'est une secte d'entre les Juifs) *Chrestom. Ar. t. I, p. 172, et t. II, p. 184, 222 et 495.*
interprètent la loi comme si les lettres qui la composent étoient » leurs paroles » (*Ib.* au mot مقطوع).

(u) M. Paulus a cru que le mot مسند pouvoit signifier ici *Indica*. *Hamjaræorum Arabum scriptio*, dit-il, *Mosnad*, *id est, Indica appellatur : Hamjaræi enim apud veteres scriptores etiam Indi dicuntur*. (Voyez *Compend. grammat. Arab.* p. 5.) Cette étymologie est forcée, et j'ai lieu de croire que M. Paulus lui-même y attachoit peu d'importance.

(x) ووجد معه لوح مكتوب بالقلم المسند وهو قلم عاد وحروفه مقطعة

J'imagine que ce passage est le même que M. Langlès a indiqué dans ses notes et éclaircissemens sur le Voyage en Égypte et en Nubie de Norden, *tom. III*, *p.* [illegible], comme devant se trouver dans le chapitre de la Description des Pyramides.

des abréviations ; » وهم يفسرون التورية علي الحروف المقطعة » expression par laquelle il désigne certainement l'espèce de cabale que les Juifs appellent *notarikon.* Golius, parlant de ces lettres mystérieuses par lesquelles commencent plusieurs chapitres de l'Alcoran, et que quelques Musulmans regardent comme des abréviations, dit : *Ubi tamen aliquam conjecturæ libertatem sibi permittunt, statuentes singulis seorsum literis denotari aliquid peculiare, quare et* الحروف المقطعة, *LITERAS SEPARATAS ET SINGULARES appellant.*

Gol. in App. ad Gramm. Ar. Erpen. p. 181.

Je trouve dans un autre écrivain Arabe, une fable qui, tout absurde qu'elle est, sembleroit venir à l'appui du passage cité de Makrizi, si l'on n'y interprétoit pas l'expression *lettres isolées* dans le sens que je propose. Cet écrivain est Schéhab-eddin Ahmed de Fez, auteur du *Kitab aldjouman,* dont j'ai donné ailleurs la notice. Je vais rapporter ici le passage dont il s'agit :

Not. et Extr. des manusc. t. II. p. 124 et suiv.

« Dieu envoya à Noë, après le déluge, une feuille carrée, où » étoient des *lettres isolées* صحيفة مربعة فيها حروف مقطعة » que Noë ne comprit pas, parce que sa langue étoit la langue » Syriaque, et que les lettres de cette feuille étoient Arabes : » on y lisoit ce qui suit : *Dieu témoigne qu'il n'y a point d'autre* » *Dieu que lui-même, &c....* Cette feuille passa de Noë à Sem » et à ses descendans jusqu'à Éber fils d'Arfachsad. Celui-ci fut » instruit en songe par un ange qui lui apprit la valeur de ces » lettres et le visita toutes les nuits, jusqu'à ce qu'il sût par cœur » tout ce qui étoit sur cette feuille, et qu'il en connût parfaite- » ment les lettres. . . . . L'ange lui ordonna de dire à son fils Houd » que Dieu avoit fait choix de lui et de sa race pour posséder la » langue Arabe jusqu'au jour de la résurrection. Ensuite, l'ange » apparut à Houd, durant son sommeil, avec une feuille où » étoient écrites les lettres de l'alphabet, et il les lui enseigna » comme on les enseigne aux enfans, jusqu'à ce qu'il sût toute la » langue Arabe. Houd recommanda à ses enfans que celui d'entre » eux qui sentiroit une odeur de musc, eût soin de suivre cette » odeur. Yarab fils de Kahtan fils de Houd, ayant senti cette

Man. Ar. de la Bibl. nation. n.° 769, f. 7 recto.

» odeur, on lui ordonna de se mettre en marche en suivant » cette odeur, et de s'arrêter à l'endroit où il cesseroit de la » sentir. Cette odeur le conduisit dans le Yémen, et il donna » son nom à ce pays; car le nom de ce fils de Kahtan étoit » *Yémen*, et il ne fut appelé *Yarab*, que parce qu'il fut le » premier qui introduisit dans le monde la langue Arabe. Il se » fixa dans le Yémen, et c'est lui qui est le père des premiers » Arabes. Il attaqua toutes les tribus du peuple d'Ad qui n'avoient » pas cru aux révélations de Houd, et les extermina. Une seule » des tribus d'Ad avoit cru aux paroles de Houd : c'étoit celle » qu'on appeloit *Irem*. On nommoit cette nation *le peuple d'Ad*, » parce qu'ils étoient les descendans d'Ad fils d'Irem, fils de » Scheddad, &c. »

Je demande pardon de citer de pareilles absurdités, mais comme je ne cherche qu'à découvrir, s'il est possible, la vérité, je n'ai pas dû omettre une fable qui semble donner de l'autorité à l'opinion contraire à celle d'Ebn-Khilcan et des deux écrivains cités auparavant. M. Langlès croit qu'il seroit possible de concilier les deux opinions : je ne le regarde pas comme tout-à-fait impossible, quoique je sois d'un avis différent du sien sur la nature du caractère *Musnad*. Je reviendrai plus loin sur ce sujet.

Rech. Asiat. t. II, p. 15.

Continuons à rassembler quelques autorités qui établissent la distinction entre le caractère appelé proprement *arabe*, et l'écriture *Musnad* ou des Himyarites.

Pococke a observé qu'Elmacin ou Georges, surnommé *Ebn-Amid*, distinguoit, comme Ebn-Khilcan, ces deux écritures. Cette distinction est très-ouvertement reconnue par Eutychius, qui, décrivant la généalogie des enfans de Sem, et les contrées de la terre où ils formèrent des établissemens, ajoute qu'il y a eu huit sortes d'écritures usitées parmi la postérité de Sem, qui sont les écritures Hébraïque, Syriaque, Persane, Indienne, Chaldéenne ou Babylonienne, Chinoise, Himyarite et Arabe.

Spec. Hist. Ar. p. 15.

Eutych. Annal. t. I, p. [illegible]

Firouzabadi, auteur du Kamous, se contente de dire, au mot *Musnad*, que c'est le nom de l'écriture Himyarite خط بالحميري; mais Djewhari dit : « *Musnad* est le nom de l'écriture des Himya- » rites, qui est différente de la nôtre. » C'est à-peu-près de la

même manière que s'exprime Mohammed ben-Ishak, dans lequel on lit ce qui suit :

Man. Arab. n. 874, f.° 6, v.° « *De l'Écriture des Himyarites.* Un homme digne de foi assuroit « que les Himyarites écrivoient en caractère *Musnad*, qui diffère » des figures de l'*élif*, *ba*, *ta* » [c'est-à-dire, de notre alphabet Arabe]. « J'ai vu un volume provenant de la bibliothèque du » khalife Mamoun, dont le titre étoit : *Voici ce que le prince » des Croyans Abd-allah Mamoun, que Dieu le comble de bien- » faits! a ordonné aux interprètes de transcrire.* Il s'y trouvoit, » entre autres choses, de l'écriture Himyarite. J'en donne ici » une copie, telle qu'on la trouvoit sur cet exemplaire *(x).* »

Je ne tiens aucun compte de l'exemple du caractère Himyarite qui se trouve ici dans le manuscrit, par la raison que j'ai déjà dite.

Nous devons à M. Adler la connoissance et une notice aussi détaillée qu'il étoit possible de le faire, d'un manuscrit qui auroit pu jeter beaucoup de jour sur cette matière, si l'auteur eût recueilli avec critique les renseignemens que pouvoient lui fournir les écrivains plus anciens qu'il étoit à portée de consulter.

(x) Voici le texte de Djewhari : المسند خط لحمير مخالف لخطنا هذا M. Adler qui a lu بخالف au lieu de مخالف ou يخالف a traduit dans un endroit : *Scriptura Homeritica, in cujus locum nostræ litteræ successerunt* (Voyez *Descr. cod. quor. Cufic.* p. 6.), et ailleurs, *Almosnad... nominatur scriptura Homeritica, ab his nostris litteris diversa* (ibid. p. 34.). M. Paulus a entendu ce passage autrement : *Mosnad scriptura Himyaraorum. Posterior scriptio nostra hæc* (Voy. *Compend. grammat. Ar.* p. 81.); mais le texte ne peut admettre ce sens. M. Sim. Assémani a traduit comme je le fais : *Mosnad Homeritarum scriptura, diversa est ab hac nostra* (Voy. *Saggio sull' origine, &c. degli Arabi*, p. lvij.). Au lieu de traduire *qui est différente de la nôtre*, on pourroit dire, *qui est opposée à la nôtre*, et penser que Djewhari auroit voulu donner à entendre que l'écriture Himyarite avoit une marche opposée à celle de l'écriture Arabe, c'est-à-dire, qu'elle procédoit de gauche à droite. J'aurois peut-être adopté ce sens, si les expressions de Mohammed ben-Ishak que Djewhari semble avoir imitées, ne décidoient positivement qu'il s'agit ici d'une différence dans la conformation des lettres. Voici son texte : زعم الثقة انه سمع مشايخ من اهل اليمن يقولون ان حمير كانت تكتب بالمسند على خلاف اشكال الف وبا وتا ورايت انا جزا من خزانة المامون ترجمته ما امر بنسخه امير المومنين عبد الله المامون اكرمه الله من التراجم وكان في جملته العلم الحميري فاثبت مثاله على ما كان في النسخة

Tel

Tel qu'est cet ouvrage, je ne puis me dispenser de le citer, et je ne ferai ici que traduire ce qu'en dit le savant M. Adler dans la relation de son Voyage critique, à l'article de Vienne :

« La collection des manuscrits Mahométans qui se trouvent dans » la bibliothèque impériale, peut monter à mille volumes, pour » la plupart Persans ou Turcs, et provenant du legs de feu » M. de Schwachheim.... Dans le catalogue, écrit à la main, des » manuscrits de M. de Schwachheim, j'en remarquai un, mis sous » le n.° 22, qui attira toute mon attention. Par malheur ce » manuscrit étoit perdu ; il portoit pour titre : كشف اسرار » الخفية في بيان قواعد الاقلام الكوفية *Explication des secrets* » *cachés, contenant l'exposition des principes des écritures Cufiques*, » in-4.° de 410 pages. Voici ce que j'ai appris au sujet de » l'histoire de ce manuscrit. M. Legrand, aujourd'hui (en 1780) » interprète du roi pour les langues Orientales, à Paris, avoit, » durant son séjour en Egypte, remarqué dans les mosquées » diverses inscriptions, et desiroit en connoître le contenu. En vain » interrogea-t-il les Arabes pour en être instruit ; ils ne pouvoient » pas plus que lui lire ces inscriptions. Enfin il rencontra, au Caire, » un savant nommé *Mohammed Elfatoun*, fils de Mohammed » Aden, qui lui assura qu'il connoissoit toutes les différentes » sortes d'anciennes écritures Arabes, et s'offrit à lui en donner » les figures avec de courtes descriptions. M. Legrand fit donc » composer ce livre par cet Arabe, en le payant très-chèrement; » mais celui-ci disparut furtivement quand il eut achevé les deux » tiers de l'ouvrage. M. de Schwachheim acheta, dans la suite, » ce volume à Constantinople, avec les autres manuscrits de » M. Legrand, et c'est par ce moyen qu'après cela il est passé à » Vienne. M. de Martinèz, garde de la bibliothèque impériale » de Vienne, auquel le propriétaire de ce manuscrit l'avoit prêté » pendant quelque temps, m'assura que les figures des lettres » étoient très-bien et très-proprement dessinées. J'ai eu entre » les mains un extrait du manuscrit perdu. D'après le plan de » l'auteur, l'ouvrage devoit contenir treize chapitres, dont neuf » seulement étoient terminés.

Bibliothekar. Reise nach Rom, p. 14.

» Le premier chapitre a pour objet le caractère Cufique nommé » *souri* ou *ismaëli*, parce que, suivant l'auteur, il a été inventé » par Ismaël fils d'Abraham. Les tribus Arabes de Tasm, Kahtan » et Himyar, se servoient de ce caractère, qui dérivoit de l'écri- » ture Syriaque et y ressembloit beaucoup. »

Je ne serois pas étonné que les Arabes du Yémen aient eu, à une époque postérieure à l'introduction du christianisme dans leur pays, une écriture analogue au caractère Syriaque, ou peut-être même l'écriture Syriaque : il est en effet très-vraisemblable que la religion Chrétienne fut communiquée à quelques Arabes de Himyar par les Chrétiens de Perse ou de Mésopotamie, qui parloient syriaque, ou, du moins, faisoient usage de la langue Syriaque dans leurs liturgies : aussi, suivant J. S. Assémani, la langue Syriaque étoit parlée à Socotora et dans différentes parties de l'Arabie-Heureuse. Assémani, il est vrai, attribue cela à des colonies de Syriens qu'Alexandre-le-Grand, si l'on en croit quelques écrivains, avoit établies en ces lieux, et qui avoient conservé leur langue. Philostorge, qui place de semblables colonies de Syriens sur la côte d'Afrique opposée à l'Arabie, assure que, de son temps, elles parloient encore la langue Syriaque.

Bibl. Orient. Clem. Vat. tom. III, part. II, p. dciij.

Thes. epistol. Lacroz. t. III, p. 83 et 84.

Philostorg. Hist. Eccles. lib. III, n.° 6.

Quoi qu'il en soit, puisque l'auteur du manuscrit de M. de Schwachheim compte l'écriture dont il s'agit ici au nombre des caractères Cufiques, et qu'il en attribue l'invention à Ismaël, si on ne rejette pas totalement son témoignage, contraire à ce qu'on lit dans les écrivains Arabes connus, du moins faut-il convenir que ce caractère *Ismaëli* ou *Souri*, dont il attribue l'usage aux Arabes du Yémen, ne semble pas avoir rien de commun avec le caractère nommé communément *himyari* et *musnad*.

Tous les auteurs Arabes parlent d'anciennes inscriptions en caractère Himyarite ou *Musnad;* et parmi leurs récits, il y en a quelques-uns qui semblent mériter plus d'attention. Je vais en rapporter divers exemples.

Persuadé, sur l'autorité de Hadji-Khalfa, que l'auteur du *Sirat alrésoul* devoit avoir parlé des anciennes écritures des Arabes, j'ai parcouru, comme je l'ai déjà dit, cet auteur avec beaucoup de soin; mais je n'y ai trouvé que le passage suivant qui ait rapport à ce sujet :

« Ebn-Ishak dit : On a trouvé, à ce que l'on dit, sur une » pierre, dans le Yémen, cette inscription écrite dans un carac- » tère dont on se servoit dans les temps anciens : *Man. Ar. de la Biblioth. nat n.° 629, fol. 11. v.°*

» *A qui est le royaume de Dhamar! aux Himyarites, hommes de » bien.*

» *A qui est le royaume de Dhamar! aux Éthiopiens, hommes mé- » chans.*

» *A qui est le royaume de Dhamar! aux Perses, hommes libres.*

» *A qui est le royaume de Dhamar! aux Koreïschites, négocians.* »

Si ceci étoit autre chose qu'une fable, cette inscription seroit nécessairement postérieure à Mahomet.

Ce même auteur, rapportant ailleurs des vers faits lorsque les Djorhamites furent chassés de la Mecque par les enfans de Becr et les Arabes nommés *Khozaa*, et dont il sera question dans la suite de ce Mémoire, dit que ces vers furent trouvés dans le Yémen, gravés sur une pierre; mais il ne dit point en quel caractère, et j'ignore s'il nomme quelque part le caractère Himyarite ou *Musnad*. *Ibid. fol. 17, v.°*

Masoudi rapporte aussi une inscription qui se voyoit, dit-il, sur une pierre noire, à la porte de Dhofar, et étoit écrite en caractères anciens بالقلم الاول Cette inscription est, en des termes un peu différens, la même que je viens de rapporter d'après Ebn-Ishak; si ce n'est que dans Masoudi on lit *Dhofar*, et dans le *Sirat alrésoul*, *Dhamar (y)*. *Hist. imp. vet. Joctan. p. 158.* *Man. 629. fol 25. v.°*

Schéhab-eddin Ahmed, dans le *Kitab aldjouman*, cite diverses inscriptions Himyarites trouvées dans le tombeau d'un très-ancien roi du Yémen, nommé *Noman Moafir*, sur l'âge duquel il n'est pas même possible de former une conjecture : mais ces inscriptions ne méritent pas plus de confiance que la lettre du Tobba, dont parle le même auteur, lettre écrite par ce prince à Mahomet, deux cents ans avant la naissance de ce prophète, ou l'inscription rapportée par Nowaïri, qu'un autre ancien roi du Yémen, connu sous le nom de *Naschir alniam*, avoit fait graver, en caractères Himyarites, sur une statue d'airain, à l'entrée d'une *Man. Ar. de la Bibl. nat. n.° 769.*

(y) Dans notre man. 599 A de Masoudi, on trouve ces vers, et on y lit ظمار pour ظفار *Dhofar*; ils manquent absolument dans le manuscrit 599.

Hist. imp. vet. Joctan. p. 57.

vallée, dans le cœur de l'Afrique, où un détachement de son armée avoit été englouti dans des sables mouvans.

Spec. Hist. Ar. p. 154.
Catal. dei cod. man. Or. della Bibl. Nanian. tom. I, p. 172; Saggio sull' origine... degli Arabi, p. lxiij.

Pourquoi ferois-je mention ici d'un assez grand nombre d'autres inscriptions du même genre, que l'on peut voir dans Pococke, S. Assémani, &c., et qui ne sont pas les seules que l'on puisse trouver dans les historiens Arabes, puisque Makrizi parle de celles que l'on voyoit sur la porte de Kaïrowan, sur le dôme de Gamdan, maison royale des Himyarites, sur la colonne de Mareb, sur la porte de Samarcande *(z)* &c.? Je me contenterai de parler de celles qui se voyoient dans cette dernière ville, parce qu'elles ont plus de célébrité, et de celles qui ornoient les anciens monumens de l'Égypte, et qui, si nous en croyons quelques écrivains Arabes, étoient aussi en caractères Himyarites.

Les historiens Arabes attribuent à quelques-uns des souverains du Yémen, des expéditions très-éloignées dans les contrées

(z) Voici ce passage tiré de la description des *Birba* (man. 682, fol. 22, v.°, et 667, fol. 28, v.°) : وكانوا يجعلون الكتاب حفرا ونقرا في الصخور ونقشا في الحجارة وحلقة مركبة في البنيان وربما كان الكتاب هو الحفر اذا كان تاريخا لامر جسيم او عهدا لامر عظيم او موعظة يرتجي نفعها او احيا شرف يريدون تخليد ذكره وقد كتب غير المصريين كذلك كما كتبوا علي قبة غمدان وعلي باب القيروان وعلي باب سمرقند وعلي عمود مارب وعلي ركن المشقر وعلي الابلق الفرد وعلي باب الرها وكانوا يعمدون الي الاماكن المشهورة والمواضع المذكورة ويضعون الخط في ابعد المواضع من الدثور وامنعها من الدروس واجدر ان يراها من مر بها ولا تنمحي علي وجه الدهر

« Ils écrivoient en creusant la forme des » lettres sur les rochers, les gravant sur » la pierre, ou les enchâssant dans la bâ- » tisse. Le plus souvent ils employoient » l'écriture en creux, quand elle étoit » destinée à conserver la date d'un fait » important, ou la mémoire d'un grand » événement, ou un avertissement qui » pouvoit devenir très-utile, ou un sou- » venir glorieux dont ils vouloient im- » mortaliser la durée. Ce n'étoient pas » les seuls Égyptiens qui écrivoient ainsi, » puisqu'il y avoit de semblables inscrip- » tions sur le dôme de Gamdan, sur la » porte de Kaïrowan, sur celle de Sa- » marcande, sur la colonne de Mareb, » sur la muraille de Maschkar, sur le » château nommé *Alablak-alferd*, et sur » la porte d'Édesse. Ils choisissoient, pour » placer ces inscriptions, des lieux célè- » bres et renommés, et ils les mettoient » dans les endroits où elles pouvoient le » moins s'effacer et s'oblitérer, et qui » étoient les plus propres à être aperçus » des passans, et les moins exposés à être » oubliés par la suite des temps. »

orientales de l'Asie. Suivant eux, la ville de Samarcande doit son origine, ou, si l'on veut, son rétablissement, à un monarque du Yémen nommé *Schamar.* Si nous suivons le récit de Hamza Isfahani, le Tobba Schamar Yarasch ayant porté ses armes victorieuses jusque dans la Sogdiane, et détruit la capitale de cette province, cela donna lieu de nommer la nouvelle capitale, élevée sur les ruines de l'ancienne, *Samarcande*, nom formé des deux mots *Schamar cand* شمر كند c'est-à-dire, *Schamar a détruit.* La prononciation ayant été dans la suite un peu altérée par les Arabes, ils prononcèrent *Samarcande.* Le même Hamza ajoute, comme une preuve des conquêtes de Schamar dans ce pays, que l'on avoit trouvé dans un édifice de Samarcande, une inscription en caractères Himyarites, qui commençoit ainsi : *Au nom de Dieu. Schamar Yarasch a élevé cet édifice au Soleil son seigneur.* *Hist. imp. et Joct. p. [illegible].*

Nowaïri, qui donne la même étymologie du nom de Samarcande, rapporte à ce sujet deux vers d'un poëte Arabe, contemporain de Haroun Raschid, Dibil-ben Ali *(a)*, qui, faisant l'éloge des habitans du Yémen, dit :

« Ce sont eux qui ont gravé des inscriptions sur la porte de » Mérou, ainsi que sur la porte de Schasch ; *Ibid. p. 58.*

» Ce sont eux qui ont appelé Samarcande du nom de Scha» mar, et qui ont planté en ces lieux l'arbre du baume. »

On pourroit supposer que dans ces vers l'auteur parle de deux portes de Samarcande, nommées l'une *la porte de Mérou*, l'autre *la porte de Schasch ;* mais je ne le crois pas ; car Ebn-Haukal ne compte que quatre portes à Samarcande, et il n'y en a aucune qui porte ces noms. Il est donc vraisemblable que ce poëte nous fait connoître deux autres inscriptions qui se trouvoient à Mérou

(a) C'est ainsi qu'il faut lire ce nom دعبل et non comme Schultens l'a prononcé دَعْبَل *Daabal*, ni, comme je l'ai fait dans l'extrait que j'ai donné de l'Histoire des poëtes Persans, de Dooletschah (Voyez Notices et extraits des manuscrits de la Biblioth. nationale, *t. IV, p. 229*), *Deail.* On lit le nom de ce poëte dans le Sihah et le Kamous, et l'auteur de ce dernier dictionnaire dit : الدعبل كزبرج
...س الصدع والناقة الموية ... وشاعر
...راى رافضي

et à Schasch, et que l'on attribuoit, comme celle de Samarcande, aux Tobbas qui avoient parcouru en vainqueurs le Mawaralnahr, et les contrées plus orientales jusqu'à la Chine.

Mais de toutes ces inscriptions, aucune n'a plus de célébrité que celle dont parle Abou'lféda sur l'autorité d'Ebn-Haukal. Cet écrivain s'exprime ainsi dans sa Géographie, à l'article de *Samarcande :* « Voici ce que dit Ebn-Haukal : J'ai vu, sur l'une des » portes de Samarcande que l'on nomme *la porte de Kesch*, » une plaque de fer sur laquelle se trouvoit une inscription. Au » rapport des habitans, elle étoit en caractères Himyarites ; ils » disoient que cette porte avoit été construite par le Tobba ; » que de Sanaa à Samarcande il y a mille parasanges, et que » cela avoit été écrit du temps du Tobba. Ensuite il survint » une sédition à Samarcande, dans le temps même de mon sé- » jour : la porte fut brûlée et l'inscription anéantie. Après cela, » Mohammed fils de Lokman fils de Nasr fils d'Ahmed Sa- » mani fit reconstruire la porte ; mais il ne fit pas rétablir l'ins- » cription. »

Chorasm. et Mawaralnah. descr. p. 49.

Le passage d'Ebn-Haukal qui se trouve dans sa Géographie Orientale, publiée par M. Ouseley, présente un sens un peu différent ; le voici :

« L'auteur de cet ouvrage dit : J'ai vu à Samarcande une » porte recouverte de fer, sur laquelle on avoit écrit, en langue » Himyarite, que de Sanaa à Samarcande il y a mille parasanges : » les habitans connoissoient, par une tradition héréditaire, ce » que signifioit cette écriture. Mais après mon arrivée dans cette » ville, il y eut une sédition, dans laquelle la porte fut brûlée » et l'écriture anéantie ; ensuite Abou-Modhaffer Mohammed » fils de Nasr fils d'Ahmed fils d'Asad fit rétablir cette porte » de fer comme auparavant ; mais l'écriture fut perdue. »

The Or. Geogr. of Ebn-Hauk. p. 267.

L'autorité d'Ebn-Haukal ne laisse aucun doute sur l'existence de l'inscription, qu'il dit avoir vue ; mais il est très-permis de douter que cette inscription fût effectivement en caractères Himyarites, et que l'interprétation que les habitans lui donnoient fût véritable. Il y a tout lieu de croire que la connoissance du caractère Himyarite s'est perdue totalement peu après l'islamisme ; du moins est-il certain que si ce caractère eût encore été connu du

temps d'Ebn-Haukal, vers la fin du troisième ou le commencement du quatrième siècle de l'hégire, époque où les lettres étoient cultivées avec tant de succès par les Musulmans, il ne seroit pas tombé dans un entier oubli. Ajoutons que le fer n'étoit pas propre à conserver, pendant une longue suite de siècles, une pareille inscription. Si les habitans Musulmans de Samarcande ont appelé *Himyarites* les caractères inconnus de cette inscription, c'est une suite de l'usage où sont les Arabes, d'appeler *écriture Himyarite* ou *Musnad*, les caractères qui leur sont inconnus.

Cet usage, ou plutôt cet abus, me semble prouvé par tout ce que les écrivains Arabes disent des inscriptions conservées sur les anciens monumens de l'Égypte, qu'ils qualifient souvent d'inscriptions *Musnad* ou *Himyarites*.

C'est ainsi que Masoudi, dans un passage qui a été cité par Makrizi, dit, en parlant d'Alexandrie : « Alexandre étant venu » au lieu où est aujourd'hui Alexandrie, y trouva des vestiges » d'anciens édifices, et beaucoup de colonnes de marbre : au milieu de ces colonnes, il y en avoit une très-grande, sur laquelle étoit écrit, en caractères *Musnad*, qui sont la première » espèce de caractères des Himyarites et des rois d'Ad : Moi » Scheddad fils d'Ad &c. *(b)*. »

Makr. n.° 682, f.° 81, v.°

Masoudi, n.° 598 chap. 107; n.° 599, f.° 84 v.°

Ebn-Khordadbeh, auteur cité par Makrizi, dit, en parlant des pyramides : « Au nombre des édifices les plus remarquables » sont les deux grandes pyramides. . . . . Tous les secrets de la » magie, et toutes les recettes de l'art médicinal, sont écrits » sur ces pyramides, en caractères *Musnad;* et on y lit cette » inscription, &c. *(c)*. »

Makr. n.° 682, f.° 67, v.°

Ebn-Haukal, parlant des inscriptions des pyramides, dit au contraire qu'elles sont *en caractères Grecs*, s'il n'y a pas de faute dans le texte Persan, traduit par M. Ouseley.

The Or. Geogr. of Ebn Hauk. p. 33.

(b) سار ... حتي انتهي الي موضع الاسكندرية فاصاب فيه اثر بنيان وعمدا كثيرة من الرخام وفي وسطها عمود عظيم عليه مكتوب بالقلم المسند وهو القلم الاول من اقلام حمير وملوك عاد

(c) من عجيب البنيان ان الهرمين بمصر ... مكتوب عليهما بالمسند كل سحر وكل عجب من الطب ومكتوب عليهما اني بنيتهما .....

Dans beaucoup d'autres endroits néanmoins, ces mêmes écrivains ou d'autres auteurs Arabes reconnoissent que les inscriptions des monumens Égyptiens sont écrites dans une sorte de caractère dont le souvenir est perdu, ou bien ils le nomment l'*ancien égyptien*.

Masoudi, n.° 598, chap. 102. Makrizi, n.° 682, f.° 65, r.° Ainsi Masoudi remarque que « les pyramides sont des édifices » très-élevés et d'une construction merveilleuse : leur surface, » ajoute-t-il, est chargée d'inscriptions écrites dans les carac- » tères de nations anciennes et de royaumes qui ne subsistent » plus. On ne sait ni ce que c'est que cette écriture, ni ce » qu'elle signifie *(d)*. »

Makr. n.° 682, f.° 67, r.° Un autre écrivain, cité par Makrizi, dit aussi : « Nous avons » vu les surfaces de ces deux grandes pyramides, couvertes d'écri- » ture depuis le haut jusqu'en bas : les lignes étoient serrées et » bien alignées les unes en face des autres ; elles étoient écrites » dans les caractères dont se servoient ceux qui les ont construites ; » on n'en connoît point aujourd'hui les lettres, et on ne peut en » deviner le sens *(e)*. »

Ib. f.° 68, r.° « Sur les pierres de ces pyramides, dit un autre, se voient » des inscriptions en caractères anciens et inconnus. On ne trouve, » dans toute l'Égypte, personne qui dise avoir ouï dire à qui » que ce soit que ce caractère lui fût connu. Ces inscriptions » sont en très-grand nombre *(f)*. »

Id. f.° 21, v.° A l'article des *Birba*, Makrizi cite de même un auteur qui dit : « On voit sur ces édifices des gravures et des inscriptions ; » on ne sait ce que c'est. »

Voici encore un passage de Makrizi qui se trouve dans la description des pyramides, et que je rapporterai en l'abrégeant :

(d) والاهرام فطولها عظيم ومبانها
عجيب عليها انواع من الكتابات باقلام
الامم السالفة والممالك الداثرة لا يدري
ما ثلك الكتابة ولا المراد بها .

(e) راينا سطوح كل واحد من هذين
الهرمين مخطوطة من اعلاها الى اسلها
بسطور متضايقة متوازية من كتابة بانيها
لا تعرف اليوم احرفها ولا يفهم معانيها

(f) وعلى تلك الحجارة كتابات بالقلم
القديم المجهول الذي لم يوجد بديار مصر
من يزعم انه سمع من يعرفه وهذه
الكتابات كثيرة جدا

on

on peut le voir en entier dans les notes de M. Langlès sur le Voyage de Norden.

Voyage d'Égypte et de Nubie, par Norden, t. III, p. 274.

Comme on creusoit un tombeau dans le monastère d'Abou-Hermès, on trouva un cadavre enveloppé de ses linceuls : sur sa poitrine étoit un papier entortillé dans des morceaux d'étoffe; on l'en tira, et on aperçut une écriture qu'on ne connoissoit pas : cet écrit étoit en ancien égyptien. On cherchoit inutilement quelqu'un qui pût déchiffrer cette écriture, lorsque l'on fut averti que dans le monastère de Kalimoun, dans le Fayyoum, il y avoit un moine qui pourroit la lire : on alla le trouver, et il la lut effectivement. Voici ce qu'on y lisoit : « Ceci a été écrit la » première année du règne de Dioclétien ; nous l'avons copié » d'un écrit fait la première année de Philippe. Le roi Philippe » l'avoit fait copier de dessus une feuille d'or, en le transcrivant » lettre pour lettre : entre la date de l'écriture de cette feuille » d'or, et l'époque à laquelle Philippe la fit transcrire, on comp- » toit 1372 *(g)* ans : celui par qui avoit été écrite la feuille d'or, » l'avoit lui-même copiée, lettre pour lettre, sur un original » plus ancien ; et à l'époque de cette première transcription, » l'original avoit déjà 1785 ans. » Du contenu de cette écriture, il suit que l'original avoit été écrit avant le déluge et lors de la construction des pyramides.

Makrizi, n.° 682, f.° 66, r.°

« Le tombeau du roi contemporain de Karbas, dit encore » Makrizi, est la plus grande des pyramides situées au midi du » monastère d'Abou-Hermès. Sur la porte il y a une tablette de » pierre tendre; et sur cette tablette, de l'écriture couleur d'azur : » cette tablette, qui a deux coudées de long sur une de large, est » entièrement couverte d'écriture pareille à celle des *Birba (h)*. »

(g) Dans les notes sur le Voyage de Norden on lit *2372 ans*. Je lis dans les deux manuscrits de Makrizi que j'ai sous les yeux (mss. Ar. de la Bibl. nat. n.os 673 C et 682) : وكان تاريخه الذي مضي الي ان انتخه فيلبش الفا وثلثمائة واثنين و سبعين سنه et je crois que cette leçon est la vraie.

(h) واما قبر الملك صاحب قرباس هذا فانه الهرم الكبير من الاهرام التي في بحري دير ابي هرمس وعلى بابه لوح كدان مكتوب فيه باللازورد ويكون اللوح ذراعين في ذراع وكله مملوء كتابا مثل كتاب البرابي

D'après les aveux réitérés des Arabes sur l'ignorance où ils étoient de l'ancienne écriture Égyptienne, on voit le cas que l'on doit faire des explications qu'ils donnent de quelques-unes des inscriptions qui ornoient les monumens Égyptiens ; explications qui ne leur étoient vraisemblablement offertes que par des Coptes qui, en affectant une connoissance qu'ils n'avoient pas, en imposoient à leurs conquérans. S'ils disent quelquefois que ces inscriptions sont en caractère *Musnad,* ce mot ne remplace l'aveu de leur ignorance, que parce qu'ils attribuent les monumens sur lesquels se trouvent ces inscriptions, à Scheddad, à Ad, ou à quelques autres princes Arabes, et l'on n'en peut tirer aucune conséquence pour établir un rapport entre les caractères hiéroglyphiques des Égyptiens et l'écriture des Arabes du Yémen.

On a formé diverses conjectures sur la nature du caractère Himyarite : la première est due à M. Niebuhr, dans sa Description de l'Arabie. Le passage de cet estimable voyageur mérite d'être rapporté.

Descr. de l'Ar. p. 83 et 84.

« Je n'ai pas eu le bonheur, dit-il, de voir dans le Yémen » des monumens qui portassent quelque inscription du temps » des Hamyares [Himyarites] ; mais on me dit que dans les » ruines de la fameuse ville de Dhofar, environ deux lieues au » S. O. de Yérim, de même que sur une muraille dans le vil- » lage de Haddafa, sur le chemin de Damar à Sanaa, l'on » trouvoit d'anciennes inscriptions qui ne pouvoient être lues, » ni par les Juifs, ni par les Musulmans. Vraisemblablement » sont-elles écrites en lettres que Pococke appelle *Hamyares* dans » ses Observations sur Aboulfaradje, *pag. 155,* et qu'il distingue » expressément de l'écriture Arabe. Un Hollandois devenu Maho- » métan, me montra, un peu de temps avant mon départ de » Mokha, une inscription en lettres inconnues, qu'il avoit copiée, » si je ne me trompe, dans un village du district de *Bélad-Anès.* » Ainsi je ne doute nullement qu'on ne trouvât, encore à présent, » des inscriptions en lettres Hamyares, dans les montagnes du » Yémen, et sur-tout entre Taaz, Sanaa et Téhama. Comme » j'avois malheureusement la fièvre chaude le jour que le susdit » Hollandois me montra sa copie, et que j'avois plus sujet de » penser à la mort qu'à rassembler des inscriptions inconnues,

» je manquai l'occasion de copier celle qu'il me montroit. Autant que je m'en souviens, toutes les lettres de cet écrit étoient » des lignes droites; et si cela est, il se peut fort bien que les » Hamyares aient pris pour leur alphabet d'inscriptions celui des » Tobbas leurs vainqueurs. Ces derniers peuples étant de Samarcande, et adorateurs du feu, avoient vraisemblablement les » caractères que nous appelons *Persépolitains*, parce qu'on n'en » trouve jusqu'à présent que dans les ruines de Persépolis. »

Je ne m'arrête pas à relever ce que notre voyageur dit au sujet des Tobbas : je remarque seulement qu'on ne peut pas faire beaucoup de fonds sur une conjecture qui n'a point d'autre base; et quoique le culte du feu établi en Arabie ne soit peut-être pas une circonstance à négliger, si l'on pouvoit effectivement prouver que le magisme y eût été établi avant la conquête de ce pays par les troupes de Nouschirwan, sous la conduite de Séif fils de Dhou-Yézen, je ne pense pas qu'on puisse, d'après cette simple conjecture de M. Niebuhr, dire, comme le fait le savant auteur du discours *de Fatis linguarum Orientalium* : *Colligendum ex hoc. . . . characteres Hamjarensium maximum in inscriptionibus et monumentis antiquis habuisse usum, illudque scripturæ genus, quod Chardinius in Itinerario suo ad urbem Persepolim se detexisse asserit, ad hoc referendum esse.* *Pag. xxiij.*

Le célèbre W. Jones, en regrettant que M. Niebuhr n'ait pas pu visiter les anciens monumens du Yémen, qu'on suppose chargés d'inscriptions, propose une nouvelle conjecture. « Si les lettres » qui composent ces inscriptions, dit-il, ressemblent beaucoup » au nagari ; s'il étoit vrai, comme on le raconte dans l'Inde, » que des marchands Hindous eussent entendu parler le sanskrit dans l'Arabie-Heureuse, nous aurions une nouvelle preuve » du commerce que nous supposons avoir existé entre les deux » nations, de rivage à rivage. » *Asiat. Researches, tom. II, p. 7.*

M. Jones auroit pu ajouter, pour appuyer cette conjecture, que les Indiens attribuent l'invention de leurs lettres à la Divinité ; ce qui fait qu'ils leur donnent le nom de *dévanagari*, et que certaines traditions des Arabes attribuent aussi l'alphabet Arabe à une révélation particulière. Mais ce nouveau rapport n'auroit pas augmenté beaucoup la vraisemblance de cette

conjecture. On pourroit citer en sa faveur une autorité plus forte, si on admettoit, comme cela me paroît indiqué par quelques expressions de Hadji-Khalfa, que le caractère Himyarite procédoit de gauche à droite; car c'est, comme l'on sait, le sens de l'écriture Indienne : mais cette circonstance, si on l'admet, peut également servir à appuyer une conjecture qui me semble avoir d'ailleurs plus de probabilité.

Je crois donc que s'il existe une nation chez laquelle nous puissions retrouver des vestiges du caractère des Himyarites, c'est dans l'Abyssinie qu'il faut les chercher. Les données qui nous sont fournies par les écrivains Arabes, pour nous guider dans cette comparaison, se réduisent, comme on l'a vu, à bien peu de chose. Ils ne nous donnent rien de certain, ni sur l'origine de ce caractère, ni sur la nature des élémens dont il étoit composé, ni sur l'étendue de pays dans lequel il a été employé; ou plutôt, ce qu'ils disent sur cet article, en nous parlant d'inscriptions Himyarites ou *Musnad* trouvées dans les contrées orientales de l'Asie et en Égypte, paroît devoir être relégué dans le merveilleux qui accompagne le plus grand nombre de leurs traditions. Nous pouvons, tout au plus, inférer du récit des écrivains Arabes, que la marche de l'écriture Himyarite étoit de gauche à droite, et que les lettres de cette écriture n'étoient pas entièrement isolées, mais qu'elles étoient liées ou groupées, sans pouvoir néanmoins déterminer avec certitude jusqu'où s'étendoit cette faculté qu'elles avoient de se lier ensemble.

Ces deux caractères peuvent, ce me semble, se reconnoître dans l'écriture Éthiopienne ou Abyssine, nommée *ghéez*. D'abord, il n'y a aucune difficulté pour le premier; tout le monde sait que les Éthiopiens écrivent, comme nous, de gauche à droite: quant au second, il semble qu'il soit plutôt contre ma conjecture qu'en sa faveur; Ludolf s'en est même servi pour combattre l'opinion de J. Scaliger, qui pensoit que les Abyssins n'avoient passé de l'Arabie sur le continent de l'Afrique, qu'après le temps de Justinien. Il oppose au sentiment de Scaliger la différence énorme que l'on observe entre l'écriture Arabe et celle des Abyssins. *Litterarum figura, nomen et ordo longè vetustiorem sapiunt originem, quam ut ab Arabicis post Justiniani tempora invalescentibus,*

Comment. in Histor. Æthiop. p. 60.

deduci possint. Æthiopes enim dextrorsùm, Arabes sinistrorsùm scribunt. . . . Æthiopes litteras singulatim scribunt, Arabes connectunt. Illi singulas voces punctis interstinguunt, hi minimè, &c.

Ces réflexions de Ludolf ne prouvent rien en général contre la conjecture que je propose ici, parce que je ne compare point l'écriture moderne des Arabes avec celle des Abyssins : mais cette circonstance particulière, que dans l'écriture Éthiopienne chaque lettre est isolée et ne tient jamais ni à celle qui la précède ni à celle qui la suit, semble directement opposée à mon opinion, puisque, comme je l'ai dit d'après Mohammed ben-Ishak, Hadji-Khalfa et Ebn-Khilcan, dans le caractère Himyarite, les lettres étoient liées ou groupées, et non pas isolées.

Je crois cependant qu'on peut lever cette difficulté, d'autant plus aisément que ces écrivains, qui devoient connoître l'écriture Éthiopienne, en comparant eux-mêmes l'écriture des Abyssins avec le caractère Himyarite, semblent avoir suffisamment expliqué ce qu'ils entendent par cette *liaison*. En effet, un caractère remarquable de l'écriture Éthiopienne, c'est que chaque consonne porte sa voyelle réunie avec elle dans une seule et même figure; en sorte que chaque figure est véritablement un groupe, qui contient la représentation d'une articulation et celle d'un son.

Peut-être même est-ce à cause de ce genre particulier de liaison des élémens de l'articulation avec ceux du son, que nos auteurs se sont exprimés ainsi pour donner une idée juste du caractère Éthiopien; car s'ils eussent voulu dire que les lettres Éthiopiennes étoient susceptibles de se lier les unes aux autres, il étoit naturel que sous ce point de vue ils les comparassent tout simplement avec les lettres Arabes et Turques. Cette interprétation est d'autant plus fondée, par rapport à Hadji-Khalfa, qu'il avoit dit précédemment que, dans toutes les écritures, les lettres sont isolées, excepté dans l'arabe, le syriaque et le mogol, et qu'il n'avoit point ajouté à ces trois sortes d'écritures celle des Éthiopiens. Je ne fais assurément pas grand fonds sur l'exemple du caractère Éthiopien, rapporté dans le manuscrit d'Abou'lfaradj Mohammed ben Ishak, comme étant tiré de la bibliothèque du khalife Mamoun. En en supposant l'authenticité, on sent qu'il aura pu être étrangement

défiguré par les copistes. Néanmoins il est remarquable que tandis que, suivant le texte de l'auteur, les lettres de cette écriture doivent être liées, les caractères de l'exemple sont tous isolés, et paroissent, du moins plusieurs d'entre eux, avoir certains appendices assez analogues à ceux qui forment la voyelle dans les groupes du syllabaire Éthiopien. Ceci vient à l'appui de ma conjecture.

Un autre argument très-fort en faveur de ce que je dis ici, c'est que l'on concilie très-facilement, par ce moyen, les auteurs qui disent que les lettres de l'écriture Himyarite sont *détachées* مقطعة avec ceux qui assurent qu'elles sont *liées et non isolées* متصلة غير منفصلة ; si cependant cette différence d'expressions ne doit pas être regardée comme une simple faute des auteurs eux-mêmes ou de leurs copistes : en effet, les lettres Éthiopiennes ont toujours une sorte de liaison, puisque chaque caractère contient une consonne et une voyelle, et forme une syllabe; et d'un autre côté, elles sont détachées, chaque caractère syllabique étant séparé et sans aucune liaison avec les autres.

Rien n'est assurément plus naturel que de supposer, comme je le fais ici, que les Abyssins et les Arabes du Yémen aient eu la même écriture dans les siècles anciens. Ludolf a prouvé, ce me semble, d'une manière aussi satisfaisante qu'il est possible de le faire, que les Abyssins étoient une colonie sortie de l'Arabie; et c'est une vérité dont doit être convaincu quiconque a comparé la grammaire des deux langues. Si la langue Éthiopienne offre un assez grand nombre de mots et même de racines qui ne se trouvent point dans la langue Arabe, ou ne s'y trouvent que dans un autre sens, cette différence entre les deux langues peut être attribuée, 1.° au changement que toutes les langues éprouvent par la suite des siècles et sous des climats différens; 2.° à l'adoption d'un certain nombre de mots des indigènes de la partie de l'Afrique où cette colonie est venue s'établir; 3.° à la différence qui existoit certainement entre le langage des peuples de l'Arabie méridionale, et celui des Arabes du Hedjaz, le seul qui nous soit bien connu.

Comm. in Hist. Æthiop. p. 202.

On peut maintenant demander si le caractère que je suppose

commun aux Himyarites et aux Éthiopiens, a pris naissance dans l'Arabie ou dans l'Éthiopie ; s'il a été porté par la colonie dont nous parlons, des côtes de l'Arabie au continent de l'Afrique, lors de son émigration ; ou si, né dans cette colonie, il fut ensuite transporté dans l'Arabie, à l'époque où les Éthiopiens firent la conquête du Yémen.

Cette question seroit peut-être plus facile à décider, si on pouvoit déterminer l'époque à laquelle les habitans du Yémen ou du Hadhramaut passèrent dans l'Éthiopie et y fondèrent une colonie. Ludolf a bien démontré, contre Scaliger, que cette migration ne pouvoit être aussi récente que ce savant l'avoit supposé : quant à lui, il pense qu'elle ne peut être que très-ancienne, *quamobrem censemus transfretationem Habessinorum ex Arabiâ in Africam longè vetustissimam ;* et il en donne des raisons très-plausibles. Mais il me semble que les autorités sur lesquelles il se fonde, pour fixer cette migration vers le temps de la demeure des Israélites en Égypte, ou, au plus tard, vers le temps de Josué et des Juges, sont sujettes à bien des difficultés.

Comm. in Hist. Æthiop. p. 57 et suiv.

Ib. p. 60.

Ib. p. 62-64.

On espérera peut-être trouver quelques traces de cet événement dans ce que les historiens Arabes racontent de diverses expéditions de plusieurs rois du Yémen dans l'Afrique : tels sont Africus fils d'Abraha[a], Scheddad fils d'Ad[b], Yasasin fils d'Amrou fils de Scharhabil, surnommé *Naschir alniam*[c], qui doivent, si l'on en croit ces historiens, avoir porté leurs armes dans l'Afrique ; mais outre que ces traditions sont extrêmement incertaines, et que le nom même d'*Africus* ne paroît point arabe, quand même on admettroit qu'elles contiennent les vestiges de faits historiques, cela ne serviroit encore à rien pour fixer l'époque que nous cherchons, puisqu'il n'y a aucun de ces rois du Yémen dont on puisse déterminer l'âge avec quelque vraisemblance *(i)*.

[a] *Hist. imp. vet. Ject. 25 et 53.*
[b] *Ibid. p. 6.*
[c] *Ibid. p. 57.*

(i) Il a paru en 1801, à Erlangue, une Dissertation de M. Mich. Alex. Lips, intitulée *Historia Arabiæ Felicis Muhamede antiquioris, ex scriptoribus Arabicis ipsis hausta ; specimen I, quod historiam antiquissimam usque ad diluvium aggeris Marebensis continet.* L'auteur de cette dissertation, qui n'a connu d'autres historiens Arabes que les fragmens imprimés de Hamza, Masoudi, &c., adoptant aveuglément et sans critique les époques indiquées par ces historiens, la durée des règnes, la succession des princes, &c., en forme une chronologie suivie : mais je n'y ai rien trouvé qui puisse me faire changer d'opinion ; et je m'en tiens

Un seul rayon de lumière pourroit nous guider ici : c'est l'époque de la reine de Saba, que les Arabes et les Abyssins réclament également. Les Arabes la nomment *Balkis*, et les Éthiopiens, *Maquéda*. On sait que les rois d'Éthiopie prétendent descendre d'un fils que Maquéda eut de Salomon. Les savans se sont partagés sur la position du royaume de Saba, où régnoit cette princesse : les uns, comme Ludolf, ont adopté l'opinion des Éthiopiens ; les autres, comme A. Schultens, se sont déclarés en faveur des Arabes ; et quoi qu'en dise Bruce dans son Voyage aux sources du Nil, il me semble qu'on ne peut guère se refuser aux preuves tirées des propres expressions de l'Écriture sainte, sur lesquelles A. Schultens établit son opinion. On pourroit, il est vrai, supposer que les rois Himyarites étendoient, à cette époque, leur empire sur les deux côtes de la mer Rouge et de l'océan Indien, ce qui concilieroit, jusqu'à un certain point, les deux opinions ; mais, en ce cas même, il me paroît certain que le siége de l'empire de cette reine étoit dans l'Arabie-Heureuse ; et si les habitans de la côte opposée étoient sous la domination des rois du Yémen, on doit croire qu'il ne peut être question que des contrées maritimes, et non de celles qui forment aujourd'hui l'empire d'Abyssinie.

Hist. Æth. l. II. c. 3.

Oratio de reginâ Sabæorum.

Voyage aux sources du Nil, tom. I, p. 543 et suiv.

Ludolf. Comm. in Hist. Æth. pag. 231, §. 18; A. Schult. or. de reg. Sab. p. 39.

Il me paroît donc que l'on peut conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, que le règne de cette princesse est antérieur à l'établissement de la colonie que nous supposons avoir passé du Yémen en Afrique ; et que si les rois d'Éthiopie se disent aujourd'hui descendus de la reine de Saba, c'est que leurs ancêtres, obligés de quitter l'Arabie-Heureuse par suite de quelques révolutions politiques, portèrent avec eux leurs prétentions dans leur nouvelle demeure, et que, lorsqu'ils y eurent formé un établissement solide, et qu'en s'éloignant des côtes et pénétrant dans l'intérieur du pays, ils se furent soustraits entièrement à la domination des souverains de la péninsule, ils attribuèrent insensiblement à leur patrie adoptive, des événemens qui s'étoient passés avant leur migration.

De l'aveu même de Bruce, l'histoire ancienne des Éthiopiens

toujours que ni ces historiens, ni aucun de ceux que j'ai consultés, ne peuvent fournir, pour ces anciens temps, les bases d'une chronologie quelconque.

se

se borne à quelques listes de rois fort incertaines; et le nombre même de ces listes, toutes différentes les unes des autres, suffit pour leur ôter toute autorité. C'est ce que Ludolf a jugé avec raison, en rejetant toutes ces listes et ne leur accordant aucune croyance.

Voyage aux sources du Nil, t. I, p. 571.

Hist. Æth. l. II, c. 4.

Une tradition assez constante semble prouver que le royaume d'Éthiopie existoit avant J. C., puisque l'on s'accorde à placer l'époque de sa naissance sous un roi nommé *Bazen*, et en la huitième année du règne de ce roi : mais la suite des successeurs de Bazen, qui ont occupé le trône pendant les neuf premiers siècles de l'ère Chrétienne, n'offre encore qu'un catalogue très-incertain de noms et une suite de règnes auxquels il faudroit supposer une durée peu croyable. Une chose qui me paroît très-remarquable, c'est que dans l'histoire de la conquête de l'Arabie-Heureuse par les Abyssins, ni les historiens Grecs ni les historiens Arabes ne font mention de la prétention des souverains de l'Abyssinie d'être descendus de Salomon; et que ces princes étant appelés en Arabie pour s'opposer aux persécutions que les Juifs et leurs prosélytes faisoient éprouver aux Chrétiens, il y a lieu de s'étonner que cette prétention n'ait été observée par aucun historien.

Hist. Æth. Ib.

Voyage aux sources du Nil, t. I, p. 575 et 579.

Ibid. p. 577, note 1.

Quoi qu'il en soit de la succession des rois d'Éthiopie postérieurs à Bazen, comme l'histoire de ce pays commence à devenir un peu moins obscure depuis sa conversion au christianisme, vers le commencement du quatrième siècle, on peut, ce me semble, croire que la tradition qui place la naissance de J. C. sous un roi nommé *Bazen*, remonte à ce même temps, ce qui la doit faire admettre : et on peut du moins supposer, avec beaucoup de vraisemblance, que le passage de la colonie des Himyarites ou Sabéens sur le continent de l'Afrique, qui, comme nous l'avons vu, doit être postérieur au temps de Salomon, est antérieur à la naissance de J. C.; ce qui donne une latitude de 980 ans environ.

Dans cet intervalle de temps, ou plutôt depuis le règne de Balkis jusqu'à l'époque du *Seil al irem*, les annales de l'Arabie-Heureuse n'offrent qu'incertitude et confusion, et se bornent à nous donner les noms d'un petit nombre de souverains dont la

succession n'est pas même constante. En vain donc chercheroit-on dans ces annales, quelques données pour fixer d'une manière un peu moins vague l'époque de cette migration.

Tant d'incertitude, ou plutôt l'absence totale de monumens historiques, commune aux Himyarites et aux Abyssins, me semble démontrer que ni les uns ni les autres ne connoissoient l'écriture dans ces temps reculés ; et en admettant que le caractère *Musnad* ou Himyarite ne soit autre que le caractère Éthiopien, je pense que l'on peut supposer, avec assez de vraisemblance, que ce caractère a été d'abord inventé en Abyssinie, et qu'il n'a passé dans l'Arabie que postérieurement, et peut-être peu de temps avant la conquête de ce pays par les Éthiopiens.

Les raisons qui me portent à faire cette supposition peuvent se réduire à celles-ci :

1.° Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'alphabet Éthiopien, pour se convaincre qu'un grand nombre des lettres qui le composent dérivent des lettres Grecques : c'est ce qu'on peut assurer des lettres ለ *lawi*, መ *mai*, በ *bet*, ተ *tawi*, ነ *nahas*, አ *alf*, ወ *wawe*, ዐ *aïn*, የ *jaman*, ደ *dent*, et ገ *geml*.

2.° Les chiffres, adoptés peut-être postérieurement aux lettres, ne sont autre chose que les lettres Grecques, et les caractères employés par les Grecs pour suppléer à l'insuffisance des lettres.

3.° La marche de l'écriture est de gauche à droite, ce qui indique encore la même origine.

4.° Quelques lettres semblent pouvoir décéler une origine Égyptienne ; tels sont le ሠ *saut* comparé avec le ϣ *schei*, le ሰ *sat* comparé avec le ϭ *schima*, le ጸ *zadai* et le ፀ *zappa*, qui ont l'un et l'autre quelque rapport avec le ϫ *djendja* : ce qui donneroit lieu de croire que les lettres auroient été introduites en Abyssinie par les Coptes ou par des Grecs de l'Égypte ;

5.° Les sept ordres de l'alphabet, ou plutôt du syllabaire Éthiopien, semblent avoir été formés sur les sept voyelles de l'alphabet Grec : le premier repond à l'η, le second à l'ω, le troisième à l'ι, le quatrième à l'α, le cinquième à l'ε, le sixième à l'υ, et le septième à l'ο. Le second ordre, que je suppose répondre à l'ω, se prononce *ou*, et le sixième n'est qu'un son obscur, qui tantôt se prononce comme l'*ü* des Allemands, c'est-à-dire, à

moitié *i* et à moitié *u*, et tantôt ne se prononce pas plus que notre *e* muet; mais malgré ces différences, comme aucune autre des langues analogues à la langue Éthiopienne, si on en excepte l'hébreu, où les voyelles sont aujourd'hui extrèmement multipliées, n'admet sept signes pour indiquer la variation des sons, je crois que l'auteur de l'alphabet Éthiopien a imité en cela l'alphabet Grec : et ceci tient encore à la langue Égyptienne qui doit avoir eu aussi sept voyelles : car on sait que les Égyptiens attachoient des idées religieuses et mystiques aux sept voyelles *(k)*; que chacune d'elles étoit affectée à une des sept planètes; que la prononciation de ces sept voyelles, assujettie sans doute à un certain ordre, faisoit partie du culte des Dieux, et étoit regardée comme une sorte de mélodie ou de chant religieux; et qu'enfin c'étoit le son des sept voyelles rendu par la statue de Memnon, quand elle étoit frappée des rayons du soleil, qui lui avoit valu le nom de *vocale (l)*.

Jablonski de Memn. Græc. et Ægypt. p. [illegible]; Pant. Æg. Proleg. § XXV, p. lv-lxix.

6.° Une autre différence qui distingue l'écriture Éthiopienne de toutes celles des langues qui sont analogues à la langue Éthiopienne, c'est que, dans celle-ci, jamais les trois lettres א-ו-י ne font la fonction de *matres lectionis*, ou, pour m'exprimer autrement, ne perdent la valeur de consonnes pour prendre celle de voyelles, ou pour devenir quiescentes après une voyelle, et en fortifier et prolonger le son. Quand on considère la très-grande analogie de la grammaire Éthiopienne avec les grammaires des langues Orientales, et notamment avec la grammaire Arabe, on ne peut s'empêcher d'être frappé de ce caractère particulier, qui est sur-tout très-remarquable dans les racines que les Arabes nomment *concaves*. Ce seul caractère suffiroit pour démontrer que l'écriture Éthiopienne a été inventée par un homme étranger

(k) Macrobe semble aussi avoir attaché au nombre des sept voyelles, quelque chose de divin : *Unde et septem vocales litteræ à naturâ dicuntur inventæ : licet latinitas easdem modo longas modo breves pronunciando, quinque pro septem tenere maluerit. Apud quos tamen, si sonos vocalium, non apices numeraveris, similiter septem sunt.* Voy. *Macrob. in Somn. Scip. ex ed. J. C. Zeunii*, Lipsiæ, 1774, pag. 43.

(l) Le savant Zoëga *(De origine et usu obeliscorum*, p. 435*)* ne croit point que les Egyptiens eussent, dans leur écriture alphabétique, de figures pour les voyelles; ce qui est assez indifférent pour ce que je dis ici, puisqu'il me suffit qu'ils aient divisé l'échelle des sons en sept parties. Peut-être l'inscription Egyptienne du marbre de Rosette nous donnera-t-elle un jour la solution de ce problème.

à toutes les langues dérivées de l'hébreu, ou qui ont avec l'hébreu une source commune.

D'après toutes ces considérations, je suis porté à croire que l'invention du caractère Éthiopien est postérieure à l'introduction de la religion Chrétienne dans ce pays. Peut-être même ce caractère ne fut-il pas celui dont firent usage d'abord les Chrétiens d'Éthiopie ; car plusieurs raisons nous autorisent à conjecturer qu'ils empruntèrent, dans les commencemens, l'écriture Syriaque : c'est du moins ce qu'il est naturel de supposer, d'après ce que Kircher rapporte, sur le témoignage des prêtres Abyssins avec lesquels il avoit conversé à Rome, d'une double espèce d'écriture usitée autrefois parmi les Chrétiens d'Abyssinie.

Prodr. Copt. cap. 3, p. 46 et seq.

Kircher suppose que les chrétiens Coptes et Éthiopiens peuvent bien avoir fait usage autrefois, dans la liturgie, de la langue Syriaque. Il fonde d'abord cette conjecture sur ce qu'il a observé sur les marges de divers manuscrits tant Coptes qu'Éthiopiens, des notes écrites en caractère Syriaque ancien ou *estranghélo*, et il pense que des colonies de Syriens peuvent s'être établies en Égypte et en Éthiopie, et y avoir porté leur langue et leurs caractères. Cette conjecture lui paroît très-admissible, vu la grande affinité des langues Syriaque et Éthiopienne. « Elle est d'ailleurs autorisée, » ajoute Kircher, par divers monumens, et par un nombre de » manuscrits en caractère Syriaque qui se trouvent encore aujour» d'hui chez les Égyptiens, et (suivant François Alvarez) chez » les Éthiopiens. C'est ce que m'attestent les prêtres Abyssins » avec lesquels je me trouve souvent à Rome pendant que j'écris » ceci . . . . Ils m'assurent que les moines Abyssins se servoient » autrefois, pour écrire leurs livres et les ouvrages relatifs à la reli» gion, de deux sortes de caractères ; que quelques-uns étoient » écrits en ancien caractère Syriaque, qu'ils distinguoient par » l'épithète de *saint* . . . , et qui n'étoit en usage que parmi les » prêtres et les savans ; que les autres livres étoient écrits dans » ce genre de caractères communs et vulgaires, dont tout le » monde se sert aujourd'hui en Abyssinie ; que ces derniers » caractères sont proprement ceux de la langue Éthiopienne » nommée GHÉEZ, c'est-à-dire, *libre*, parce qu'elle ne tire son » origine d'aucune autre ; et que les premiers sont des caractères

» Syriaques ou Chaldéens, qui ont été cause que bien des gens » ont ensuite donné à la langue Éthiopienne le nom de *Chaldaïque* ou d'*Assyrienne.* »

Ludolf a traité cela de pure fable, par la raison que tous les manuscrits que nous connoissons, quoique relatifs à la religion, sont écrits en *ghéez*, et que personne n'indiquoit l'époque où l'on doit avoir abandonné le caractère Syriaque pour n'employer plus que le *ghéez*. Cette conséquence me paroît hasardée. Si l'on fait attention à l'intime rapport qu'il y a entre les langues Syriaque et Ethiopienne, on ne sera pas éloigné de croire que les patriarches d'Alexandrie aient souvent, et sur-tout dans les premiers temps de la conversion des Éthiopiens, choisi de préférence des Syriens pour les employer à défricher cette nouvelle conquête, et que ceux-ci y aient porté, comme dans l'Inde et jusque dans la Chine, leurs caractères et leur langue, et en aient fait usage dans la liturgie ; ou qu'ils aient écrit l'éthiopien en lettres Syriaques, comme ils s'en servent encore aujourd'hui pour écrire l'arabe. *Hist. Æthiop. l. IV, c. 1.*

D'ailleurs, Frumentius et Ædessus, parens du philosophe Méropius et premiers apôtres d'Éthiopie, étoient natifs de Tyr ; la langue Syriaque ne devoit pas leur être étrangère ; peut-être même étoit-elle leur langue maternelle : c'est ce que suppose évidemment le récit de Socrate, qui, en disant qu'ils connoissoient la langue Grecque *(m)*, donne à entendre qu'ils parloient une autre langue, qui ne peut être que le syriaque. N'est-il donc pas très-vraisemblable qu'observant un très-grand rapport entre l'éthiopien et le syriaque, ils auront employé les caractères de cette dernière langue pour écrire l'éthiopien ?

Cette conjecture est fortement appuyée par le passage, que j'ai cité plus haut, de Mohammed ben-Ishak, qui, sur l'autorité de quelques voyageurs, rapporte que les Nubiens employoient, pour ce qui étoit relatif à la religion, les écritures Syriaque, Grecque et Copte : car ce que cet écrivain dit des Nubiens doit s'étendre aux Éthiopiens, qui dépendoient comme eux du patriarche d'Alexandrie. [illegible]

A cette écriture, portée aux Éthiopiens par les premiers prédicateurs de l'Évangile, un nouveau caractère, plus approprié au

(m) [illegible] Socr. *Hist. eccl.* lib. 1, c. 19.

nombre des articulations et des sons de leur langue, aura bientôt été substitué, et peut-être par quelqu'un des premiers successeurs de Frumentius, qui, plus familiarisé avec la langue et l'écriture Coptes qu'avec les caractères Syriaques, aura inventé ce nouveau genre d'écriture, où l'on reconnoît encore visiblement les traces d'une semblable origine. Que cette nouvelle écriture ait d'abord été employée concurremment avec l'écriture Syriaque, et que dans la suite elle ait totalement fait abandonner cette dernière, cela n'a rien que de très-naturel; et il me semble que le récit d'Alvarez et des prêtres Abyssins n'offre rien d'invraisemblable. Je dis plus; il est en quelque sorte appuyé par l'auteur du manuscrit de M. de Schwachheim, qui, comme on l'a déjà vu, attribue aussi aux Arabes du Yémen un caractère nommé *Souri*, c'est-à-dire, *Syriaque*. Quoiqu'il se trompe sans doute en comptant ce caractère parmi les variétés de l'écriture Cufique, en lui donnant indifféremment les noms d'*Ismaïli* et de *Souri*, en disant enfin que c'étoit celui dont se servoient les anciennes tribus de Tasm, de Kahtan et de Himyar, le fond de ce récit pourroit bien être une tradition vraie, qui auroit conservé la mémoire d'une époque où un caractère nommé *Souri*, parce que, comme dit cet auteur, il dérivoit du caractère Syriaque et y ressembloit beaucoup, étoit connu et usité parmi les Arabes du Yémen descendans de Kahtan et de Himyar; et peut-être ce caractère auroit-il passé de l'Éthiopie dans l'Arabie.

Je dois prévenir ici quelques objections que l'on pourroit faire contre l'époque à laquelle je suppose que l'écriture s'est introduite parmi les Éthiopiens.

Hist. Æthiop. l. 1, c. 14. Voy. aux sources du Nil, tom. I, p. 555 et suiv.

Les Juifs, pourroit-on dire, qui paroissent avoir eu, dès une époque très-reculée, de grands établissemens dans l'Éthiopie, et qui semblent y exister encore aujourd'hui en corps de nation, sous le nom de *Falascha*, c'est-à-dire, *exilés*, ont dû y porter leurs livres, et y introduire la connoissance de l'écriture. Ludolf nous assure que ces Juifs ont leurs synagogues et leurs bibles Hébraïques, et qu'ils usent entre eux d'un dialecte Talmudique corrompu *(n)*. Bruce, au contraire, qui semble admettre

Hist. Æth. ibid.

(n) Il semble qu'Alvarez ait parlé de cette nation sous le nom de *Cafates* (peut-être *Gafât*). *A traverso di questo regno di Damute sono alcune signorie di*

sans restriction tout ce que les Abyssins racontent d'une mission de docteurs Juifs envoyés en Éthiopie par Salomon, avec Ménilek, fils de la reine Maquéda, sous la conduite du prêtre Azarias, fils du grand-prêtre Sadoc, dit bien qu'Azarias emporta avec lui une copie du livre de la loi, qui resta confiée à sa garde; mais il ajoute que cette copie fut brûlée dans l'église d'Axum, pendant que la guerre des Maures dévastoit le royaume d'Adel; et ailleurs il affirme positivement que la seule version de la Bible qu'aient les Falaschas, est en *ghéez;* que c'est la même dont se servent les Abyssins Chrétiens, qui sont les seuls scribes et qui vendent des copies aux Juifs; que ces Juifs n'ont jamais entendu parler ni du Talmud, ni du Targum, ni de la Cabale; enfin, qu'il n'y a pas un seul scribe parmi eux. Ces Falaschas conviennent que, venus dans l'Abyssinie en parlant hébreu, et avec l'avantage d'avoir des livres dans cette langue, ils l'ont néanmoins oubliée. Ils ajoutent que le Pentateuque et l'Octateuque *(o)* étoient en leur possession à leur arrivée de la Judée; mais que leur flotte ayant été détruite sous le règne de Roboam, et la communication étant devenue très-difficile à cause des guerres des Syriens, ils s'étoient trouvés nécessairement obligés d'avoir les écritures traduites, et de faire usage des copies qui étoient entre les mains des Pasteurs, lesquels, suivant leur tradition, étoient tous Juifs avant le temps de Salomon.

Voy. aux sources du Nil, tom. I, p. 546.

Ibid. p. 558-560.

Je n'ai point intention d'entrer dans aucune discussion sur les traditions de cette nation singulière, ni sur les conséquences qu'en tire M. Bruce; mais je crois du moins pouvoir en conclure qu'il est très-douteux que ces prétendus Juifs aient pu, en aucun temps, communiquer aux Éthiopiens la connoissance de l'écriture. D'ailleurs quoique les Juifs, dans leur dispersion, aient porté leur religion, leurs livres et les vestiges de leur culte dans toutes les parties de l'univers, quoiqu'ils aient écrit dans leurs propres caractères les langues de tous les peuples parmi lesquels ils se sont établis, on ne pourroit pas citer l'exemple d'une seule nation à

popoli detti Cafates, gente molto nera e grande di corpo, et è lontana [illegible] [illegible], [illegible]. Voyez *Viaggio della Ethiopia di D. Fr. Alvarez*, dans la collection des Voy. de Ramusio, *tom. I, f.° 272, v.°*

(o) On entend par *Octateuque*, un volume qui renferme les cinq livres de Moïse, Josué, les Juges et Ruth. Voyez Ludolf, *Hist. Æthiop.* lib. III, c. 4.

laquelle ils aient communiqué ou leur langue ou leurs caractères.

Une autre objection pourroit être tirée de quelques circonstances de l'histoire des premiers prédicateurs de la religion Chrétienne en Éthiopie. Si l'on prenoit à la lettre les expressions de Socrate, il s'ensuivroit que les souverains de ce pays avoient, dès ces temps reculés, des archives *(p)*, et, par conséquent, que l'écriture y étoit déjà connue et usitée. Mais d'abord, il n'est fait aucune mention de cette particularité dans les autres historiens, et particulièrement dans Ruffin; et en second lieu, s'il étoit vrai que Frumentius, étranger, eût été choisi pour remplir cette fonction auprès du roi, il seroit naturel d'en conclure que l'on employoit, pour ce ministère, des étrangers du nombre de ceux que le commerce attiroit dans ce pays, parce que les Éthiopiens ne faisoient point usage de l'écriture, et que cet art n'étoit exercé chez eux que par des Grecs qui se servoient de leur propre langue et de leurs propres caractères, comme encore aujourd'hui la langue et les caractères Arabes sont ordinairement employés par les souverains d'Abyssinie dans leur correspondance avec les étrangers.

Socr. Hist. Eccl. l. 1, c. 19.
Theod. Hist. eccl. l. 1, c. 23.
Sozom. Hist. eccl. l. 11, c. 24.
Ruffin. Hist. eccl. l. 1, c. 9.

Puisque nos recherches nous ont conduits à lier l'introduction de l'écriture parmi les Éthiopiens avec la prédication et la propagation de la foi Chrétienne dans cette contrée, ou du moins à lui assigner une époque peu éloignée de celle-là, nous ne nous égarerions peut-être pas beaucoup en supposant que le même effet fut aussi dû à la même cause chez les Himyarites. Sans nous arrêter aux traditions peu certaines, relatives à la prédication des apôtres ou de leurs disciples immédiats, suivant lesquelles la lumière de l'Évangile auroit été portée par ces premiers missionnaires de la religion Chrétienne jusqu'à l'extrémité méridionale de la presqu'île de l'Arabie, nous ne pouvons guère nous refuser à croire que dès le second siècle cette religion avoit fait de grandes conquêtes dans cette partie de l'Arabie-Pétrée qui confine à la Syrie et à la Palestine, et dont la ville de Bostres étoit la métropole; mais il n'y a aucune raison de penser que la connoissance de l'Évangile eût pénétré jusqu'à la Mecque, ou, s'il y avoit des

(p) Τὸν δὲ ἕτερον, Φρουμέντιος ὄνομα αὐτῷ, τῶν βασιλικῶν γραμματοφυλάκων φροντίζειν προσέταξεν.

Chrétiens

Chrétiens dans ce pays, ils étoient apparemment en bien petit nombre, et ne formoient pas une société régulière. L'Arabie-Déserte, liée par des rapports politiques avec l'empire des Perses, reçut plus tard la même religion; et ce n'est guère que vers la fin du quatrième siècle qu'elle comptoit dans ce pays un grand nombre de prosélytes. Quant à l'Arabie-Heureuse ou à l'empire des Himyarites, si on vouloit affirmer qu'il s'y fût formé des églises Chrétiennes dès les premiers temps, nous y opposerions les mêmes raisons que Ludolf oppose à la prétendue conversion des Éthiopiens dès le temps des apôtres. Hamza Isfahani prétend qu'Abd-Kélal, roi des Himyarites, dont le règne me semble pouvoir être fixé vers la fin du troisième siècle, embrassa la religion Chrétienne, mais secrètement, et sans en faire une profession ouverte. Ce fait, dont les autres historiens que j'ai vus ne parlent point, peut être révoqué en doute; et d'ailleurs il prouveroit que le christianisme, à cette époque, étoit peu répandu dans ce pays. Nous savons que du temps de l'empereur Constance, Théophile, moine et évèque Indien, fut envoyé par cet empereur dans l'Arabie-Heureuse pour y favoriser l'établissement du culte Chrétien; mais on voit par le récit même de Philostorge, que ceux en faveur desquels l'empereur sollicitoit la liberté d'exercer ce culte, étoient principalement les marchands Romains que le commerce attiroit dans ces parages, et qui y faisoient leur domicile *(q)*. S'il y avoit aussi quelques indigènes qui fissent profession du Christianisme, ils vivoient isolés au milieu des Païens et des Juifs, sans existence publique, puisque Théophile ayant, dit-on, converti le roi des Himyarites, et l'ayant déterminé à embrasser la foi Chrétienne mêlée avec les erreurs de l'arianisme, obtint de lui la permission d'élever trois églises dans ses États, l'une à Dhafar, capitale du royaume, l'autre à Aden, et la troisième dans la principale ville maritime sur la côte du golfe Persique. Si tel fut le fruit de la mission de Théophile, n'en doit-on pas conclure qu'antérieurement à cette époque les Chrétiens n'avoient pas même une église dans tout l'empire des Himyarites?

Hist. Æthiop. l. III, c. 2.

Hist. Imper. vet. Joct. p. [illegible]

(q) [illegible] καὶ [illegible] ἐκκλησίας τοῖς [illegible] Ῥωμαίων [illegible] *Philostor. Hist. eccl.* lib. III, pag. [illegible], ex ed. *H. Valesii.*

Je ne crois pas que l'on doive regarder comme un fait bien avéré la conversion du roi des Himyarites par la prédication du moine Théophile; car, outre qu'il ne paroît aucune trace de cet événement remarquable dans les annales des Arabes, si ce n'est peut-être le fait rapporté par Hamza Isfahani, il n'est pas raisonnable de supposer que le zèle de ce prince, nouvellement converti, pour la religion qu'il venoit d'embrasser, se fût borné à permettre la construction de trois églises, et qu'il ne se fût point occupé de travailler à la propagation de cette même religion parmi ses sujets, en appelant chez lui des missionnaires et en établissant des siéges épiscopaux, une métropole, et tout ce qui constitue la forme extérieure de la société Chrétienne. Du moins la nation n'imita-t-elle pas l'exemple du roi : car nous voyons dans la suite un roi des Himyarites embrasser la religion Juive, et la propager par toutes sortes de moyens parmi les peuples soumis à sa domination; et assurément il est bien peu vraisemblable qu'une nation abandonne le christianisme pour embrasser le judaïsme.

Bibl. Or. Clem. Vat. tom. IV, p. dcij.

Le savant J. S. Assémani conclut, il est vrai, du récit de Philostorge, qu'il y avoit trois siéges épiscopaux dans le pays des Himyarites; savoir, à Dhafar, à Aden et dans une autre ville maritime située sur le golfe Persique, qu'il suppose être Hormuz, et il y en ajoute un quatrième qu'il place dans la ville de Nadjran; mais le récit de Philostorge n'autorise aucunement cette supposition. Nous ne connoissons aucun évêque de Dhafar avant celui que le roi des Éthiopiens qui régnoit à Axum, reçut d'Alexandrie en la seizième année de Justinien I [536 de J. C.], et qui établit son siége à Dhafar, suivant les actes du martyre de S. Aréthas, cités par le Quien. Nulle part il n'est fait mention d'aucun évêque d'Aden, ni d'aucune autre ville de l'Arabie-Heureuse, si ce n'est de Nadjran. Assémani lui-même ne fait pas remonter la conversion des Arabes de Nadjran plus haut que le commencement du sixième siècle, et ne leur donne aucun évêque avant Paul, qui y fut envoyé sous le règne de l'empereur Anastase.

Or. Christ. t. II, col. 663. Bibl. Or. Clem. Vat. t. IV, p. dc.

Autant donc il est certain qu'il y avoit des Chrétiens établis dans les principales villes de l'empire des Himyarites du temps de l'empereur Constance, lors de la mission du moine Théophile, autant il est vraisemblable que ces Chrétiens étoient en trop petit

nombre pour former des églises; qu'ils n'avoient point d'évêques, et que les prêtres qui en prenoient soin y étoient envoyés de quelques-unes des églises les plus voisines, et peut-être de la métropole de Perse, d'où les églises de l'île de Socotora ou Dioscurias, et celles de la côte orientale de l'Arabie sur le golfe Persique, recevoient, dans le sixième siècle, des évêques et des prêtres, ou, ce qui n'est pas moins vraisemblable, sur-tout pour Aden, de l'Éthiopie.

Je dis plus : la persécution exercée contre les nouveaux prosélytes que la religion Chrétienne avoit faits à Nadjran, semble indiquer que c'étoit le seul lieu de l'empire des Himyarites où elle fut professée publiquement, et est une nouvelle preuve que la conversion même de ces Arabes ne remontoit pas à une époque fort ancienne.

On ne peut douter que ce ne fût à l'instigation des Juifs et par zèle pour le judaïsme dont il faisoit profession, que le roi des Himyarites marcha contre les Chrétiens de Nadjran, et les voulut contraindre, par toutes sortes de violences, à renoncer à leur religion. Ce n'est pas, comme le dit ridiculement Théodore lecteur, que les Himyarites, qu'il nomme *Immireni*, fussent Juifs depuis le temps de la reine de Saba. Nous avons vu ailleurs, par le récit des écrivains Arabes, comment et à quelle occasion le judaïsme avoit pénétré dans l'empire des Himyarites, et remplacé le culte des idoles, qui étoit auparavant la religion dominante; en sorte que Théodore lecteur a interverti l'ordre des événemens, en disant : « Les Imméréniens sont une nation dépendante des Perses, qui » occupe l'extrémité méridionale du continent. Ils faisoient profession du judaïsme, et cela depuis le temps de la reine du » midi qui vint pour voir Salomon. Mais dans la suite ils » devinrent Païens. »

[illegible] tom. XLVIII, p. [illegible]

[illegible]

Quant à l'époque de l'introduction du judaïsme dans le Yémen par le Tobba Hasan, nous avons essayé de la fixer, et il ne nous a pas paru possible de la reculer plus loin que l'an 300 ou environ.

[illegible] tom. XLVIII, p. [illegible]

L'époque de l'introduction de ces deux religions dans le Yémen est d'une grande importance pour connoître celle où l'écriture a dû nécessairement s'introduire dans ce pays, si, comme nous avons tout lieu de le croire, elle n'y étoit pas admise auparavant ;

Oo 2

et c'est sur-tout avec le christianisme que cet art a dû s'introduire, comme le prouve l'exemple de plusieurs autres nations : mais d'un autre côté, comme il n'est guère possible de supposer qu'une nation devenue Chrétienne renonce à cette religion pour embrasser de nouveau le paganisme ou adopter le judaïsme, nous pouvons presque regarder comme certain que jusqu'à l'époque de la conquête de l'Arabie-Heureuse par les Éthiopiens, le christianisme n'avoit jamais été la religion dominante de ce pays, mais y avoit été tout au plus toléré dans les villes où le commerce attiroit une concurrence d'étrangers dont plusieurs professoient cette religion.

Parmi ces étrangers il y avoit indubitablement un grand nombre d'Éthiopiens : car à cette époque le domaine des Éthiopiens s'étendoit jusqu'aux côtes de l'océan Indien. Ces Éthiopiens avoient sans doute répandu parmi les Arabes, leurs anciens compatriotes, et dont la langue étoit si analogue à la leur, quelques-unes de leurs connoissances, et notamment, l'écriture que le christianisme avoit ou introduite ou rendue plus commune parmi eux. Rien n'est donc plus naturel que de supposer que le caractère Éthiopien soit le premier caractère qui ait été connu des Arabes du Yémen, et celui dont les écrivains Arabes parlent sous le nom d'*écriture Himyarite* ou *Musnad*.

La plupart des raisons sur lesquelles je fonde cette conjecture, pourroient également être employées en faveur de celle que propose W. Jones, et expliquer l'introduction du caractère *Nagari* parmi ces Arabes qui de tout temps ont eu sans doute de grandes relations avec les Indiens. Mais on n'hésitera pas, je crois, à donner la préférence à la première de ces conjectures, si on fait attention, 1.° que les Arabes étoient bien plus rapprochés des Éthiopiens par une origine commune, par la même langue, ou du moins par l'extrême analogie des deux langues, et par la position même des lieux; 2.° que les Éthiopiens ont employé le caractère que je suppose avoir été communiqué par eux aux Arabes, à l'usage même de la religion Chrétienne, soit seul, soit en concurrence avec celui qu'ils nommoient *saint* par excellence; et que les Chrétiens de l'Inde, au contraire, qui auroient pu plutôt que les autres Indiens communiquer l'écriture aux Arabes, paroissent n'avoir jamais employé que le caractère Syriaque pour leurs livres liturgiques et religieux.

Asiat. Resear. tom. II, p. 7.

Quant au caractère nommé *souri*, si l'on admet l'autorité du manuscrit de M. de Schwachheim, on peut aussi bien en attribuer l'introduction aux Éthiopiens qu'aux Chrétiens de l'Inde, d'après ce que nous avons dit ci-dessus. Nous retrouverions donc chez les Éthiopiens et les Arabes les deux mêmes caractères, le *ghéez* ou *musnad*, et le *souri* ou syriaque. Dans la suite le *ghéez*, plus approprié que le syriaque aux langues de ces deux peuples, aura seul été usité parmi les Éthiopiens, et l'un et l'autre auront été abandonnés dans l'Arabie-Heureuse, par les révolutions fatales à ce pays et à la religion Chrétienne que les Éthiopiens y avoient propagée et placée sur le trône ; je veux dire par l'expulsion des Éthiopiens, la domination des Perses, l'asservissement des descendans de Himyar sous un joug étranger, l'introduction de l'islamisme et celle du nouveau caractère consacré par l'Alcoran et par l'usage des Musulmans : il sera donc vrai de dire, comme le fait Ebn-Khilcan, mais sans doute avec quelque restriction, que lors du commencement de l'islamisme, il n'y avoit plus dans le Yémen personne qui sût lire ou écrire.

On conçoit facilement, après cela, comment il se fait que nous n'ayons aucun monument historique sur cet ancien et puissant empire des Himyarites, et que nous soyons réduits à quelques traditions incohérentes, isolées, fabuleuses, souvent contradictoires, qui ont été recueillies par les premiers écrivains Musulmans.

On auroit beau objecter contre l'époque que j'assigne à l'introduction de l'écriture parmi les Éthiopiens, et par conséquent parmi les Himyarites, que je suppose n'avoir reçu leur caractère *Musnad* que de l'Éthiopie, la puissance, l'étendue et la durée de l'empire des Himyarites, leur commerce avec les nations étrangères, leurs richesses, et le degré de luxe auquel, si nous en croyons Agatarchide, Diodore de Sicile et autres, les peuples de l'Arabie-Heureuse étoient parvenus depuis long-temps; je ne crois pas que l'on puisse absolument tirer de tout cela une conclusion bien convaincante contre ma supposition. Combien de peuples, d'ailleurs assez puissans, et ayant des relations plus intimes et plus directes avec les nations les plus policées, n'ont reçu l'écriture qu'à des époques assez récentes, et ont été redevables de ce bienfait à la religion Chrétienne! Tels sont, sans

contredit, les Arméniens, les Géorgiens, les Illyriens, &c. Aujourd'hui même, presque toutes les nations de l'Afrique occidentale et méridionale ne connoissent point l'écriture, quoiqu'elles aient des relations de commerce entre elles et avec les Européens qui fréquentent leurs côtes ; ou si l'écriture ne leur est pas totalement inconnue, l'usage en est borné à un petit nombre de Maures ou de prosélytes de la religion Musulmane, qui n'en savent qu'autant qu'il est nécessaire pour lire quelques portions de l'Alcoran ou certaines prières, ou pour écrire quelques fétiches en langue Arabe ; mais n'en font point usage pour écrire leur langue maternelle.

On peut encore conjecturer avec assez de vraisemblance, qu'une grande partie du commerce de l'Arabie-Heureuse avec les nations étrangères, se faisoit par le moyen de courtiers Grecs ou Indiens établis dans les villes maritimes qui servoient de rendez-vous aux vaisseaux étrangers. C'est ce que justifie l'exemple des Banians, qui servent encore aujourd'hui d'entremetteurs à toutes les nations étrangères pour le commerce des différens ports de l'Arabie situés sur le golfe Persique ou sur la mer Rouge.

Si telle étoit, à l'époque de l'islamisme, l'ignorance des Arabes du Yémen, si ces peuples chez lesquels s'étoient réunies tant de circonstances propres à y développer et à y faire fructifier les germes de la civilisation, étoient restés dans cette espèce d'enfance dont l'écriture seule peut tirer les nations ; ou, ce qui est encore plus étonnant, si après avoir fait un pas pour en sortir, ils y étoient retombés, on sera moins étonné d'apprendre que les habitans du Hedjaz n'avoient commencé à connoître l'écriture que peu de temps avant Mahomet.

Ce sont les Arabes eux-mêmes qui déposent à cet égard de leur ignorance. Mahomet en a consigné la preuve en mille endroits de l'Alcoran. C'est en effet par cette raison qu'il appelle communément les Juifs et les Chrétiens اهل الكتاب, expression par laquelle on entend ordinairement *les peuples qui ont entre les mains des livres révélés*, mais qui signifie bien plutôt *les peuples qui possèdent le talent d'écrire*, par opposition aux Arabes, chez lesquels l'écriture ne faisoit pour ainsi dire que de naître, et n'étoit point encore

fort répandue. Si cette expression devoit être prise dans le sens qu'on lui donne communément, il me semble que Mahomet auroit dit اهل الكتب *gens librorum*, puisqu'il auroit entendu parler pour le moins du Pentateuque et de l'Évangile. D'ailleurs, ce législateur se donne à lui-même le surnom d'*Ommi* أمّي, mot qui signifie proprement *indigène*, *national*, *populaire*, mais qui se prend pour un homme qui ne sait ni lire ni écrire. On ne peut rien dire de plus fort à cet égard que ce que Pococke cite de Schahrestani, et de l'auteur du Mogrib. Le premier dit : « Les » deux classes d'hommes opposées l'une à l'autre avant la mission » de Mahomet, étoient les *peuples de l'écriture*, et ceux qu'on » appelle *Ommi*. On désigne sous ce dernier nom quiconque ne » connoît pas l'écriture. Les Juifs et les Chrétiens demeuroient à » Médine, et les *Ommi* à la Mecque. » Le second détermine encore d'une manière plus précise la signification du mot *Ommi*. « Le » mot *Ommi*, dit-il, est un adjectif relatif dérivé de *ommat alarab* » امة العرب *la nation des Arabes*. Les Arabes ne savoient ni lire » ni écrire; en conséquence le mot *Ommi* a été employé dans un » sens métaphorique, pour signifier *une personne qui ne sait ni* » *lire ni écrire*. » On voit par-là qu'à la Mecque le nom d'*Ommi* ou *ignorant* étoit pour ainsi dire synonyme d'*Arabe*, et que l'on donnoit le nom de *peuples de l'écriture* aux étrangers Juifs ou Chrétiens. Ce n'est pas cependant que, du temps de Mahomet, cette ignorance fût générale à la Mecque; mais comme il n'y avoit que peu de temps qu'elle avoit cessé de l'être, le surnom d'*Ommi* y conservoit encore toute sa force. Je ne voudrois pas même conclure de ce que Mahomet se donnoit à lui-même le titre de *prophète ignorant [Ommi]*, qu'il ne savoit pas lire; le contraire me paroît plus vraisemblable, parce qu'il introduit dans l'Alcoran Dieu ou l'ange Gabriel lui ordonnant de lire, en ces termes : « Lis au nom de ton seigneur qui a créé l'homme d'un sang » coagulé; lis : ton seigneur est l'être le plus digne d'honneur, » lui qui a enseigné par le moyen de la plume, qui a enseigné à » l'homme ce qu'il ne savoit pas, &c. »

Spec. hist. Ar. p. 156.

[illegible]

Cependant l'autorité de ce passage de l'Alcoran prouveroit que Mahomet ne savoit pas lire, si l'on admettoit que la tradition suivant laquelle l'ange étant apparu au prophète et lui ayant dit, *Lis*, celui-ci répondit, *Je ne sais pas lire ;* à quoi l'ange reprit : *Lis au nom de ton seigneur, &c. (r),* remontât effectivement à Mahomet.

Gagnier, Vie de Mahom. l. 1, c. 7, p. 106, ed. de 1732.

(r) La 29.e surate de l'Alcoran contient un passage important sur cette matière, duquel il semble résulter que si Mahomet avoit appris à lire et à écrire, ce n'étoit que depuis qu'il avoit formé le dessein de se faire passer pour prophète, et qu'il faisoit valoir ce talent acquis, comme une grâce, et peut-être comme un don surnaturel de Dieu. Voici ce qu'on lit aux *v. 45 et 47* de cette surate. « Récite le livre qui t'a été révélé, et acquitte-toi de la prière...... Avant que » ce livre t'eût été révélé, tu ne lisois » aucun livre et tu n'en écrivois aucun » avec ta main : autrement, les ennemis » de la vérité auroient eu des doutes » (sur ton compte). » Pour saisir le sens de ce passage, il convient de faire attention que Mahomet donnoit souvent pour preuve de sa mission divine, la connoissance qu'il avoit de l'histoire des anciens prophètes, connoissance qu'il prétendoit n'avoir pu acquérir que par une révélation surnaturelle; et que ses ennemis, au contraire, lui reprochoient qu'il se faisoit aider par d'autres personnes qui lui racontoient ces histoires, qu'il les copioit, ou du moins les apprenoit par cœur sous leur dictée, et les débitoit ensuite comme des révélations : c'est ce qu'on lit, par exemple, *sur. 25, v. 4 et 5.* « Ceux qui » sont demeurés infidèles ont dit : Tout » cela n'est que mensonge ; il est aidé » pour cela par d'autres personnes.... » Ils ont dit : Ce sont-là les contes des » anciens ; il les a copiés (ou plutôt, en » interprétant اكتتب par استملي avec » Firouzabadi et autres, *il se les est fait dicter*) et on les lui dicte matin et soir. » Il paroît donc que, dans le texte de la 29.e surate, Mahomet, pour éloigner un semblable reproche, observe qu'avant d'avoir reçu l'Alcoran il ne savoit ni lire ni écrire, et que par conséquent il n'avoit pas pu puiser ses connoissances dans les livres des Juifs et des Chrétiens; mais il semble aussi résulter de là qu'à l'époque où il exerçoit sa mission prophétique, il savoit lire et peut-être écrire.

Djélal-eddin, expliquant ce passage, prétend qu'il signifie que le Pentateuque ayant annoncé que le prophète dont la venue étoit prédite seroit ignorant, si Mahomet eût su lire et écrire, on auroit pu lui objecter qu'il n'étoit pas ce prophète attendu, puisqu'il n'en avoit pas les caractères. لوكنت قاريا وكاتبا شك اليهود فيك وقالوا الذي في التوراة انه امي لا يقرا ولا يكتب Beïdhawi indique aussi cette explication ; mais il semble donner la préférence à celle que je propose : « Car, dit-il, qu'un livre comme l'Alcoran, qui renferme tant de sciences sublimes, soit publié par le ministère d'un » ignorant qui ne sait ni lire ni étudier, » c'est une chose extraordinaire... Si tu » étois du nombre de ceux qui savent » écrire et lire, ils diroient : Il a appris » cela, ou bien, il l'a recueilli des livres » des anciens qui ont vécu dans les siècles » passés... Suivant d'autres, cela signifie : » Les peuples du livre auroient eu des » doutes, parce qu'ils auroient trouvé que » tes qualités seroient contraires à celles » du prophète prédit dans leurs livres. » فان ظهور هذا الكتاب الجامع لانواع العلوم الشريفة على امي لم يعلم بالقراة والتعلم خارق للعادة ... لو كنت ممن

Mais

Mais écoutons ce que les écrivains Orientaux nous apprennent eux-mêmes relativement à l'introduction de l'écriture parmi les Arabes du Hedjaz *(s)*.

J'ai déjà rapporté précédemment le passage de Hadji-Khalfa où *Voy. ci-devant* cet écrivain dit que, suivant Ebn-Ishak, le plus ancien caractère *p. 253 et 254.* Arabe est celui de la Mecque ; qu'après celui-là viennent celui de Médine, puis celui de Basra, et enfin celui de Cufa : il ajoute que ce qui distingue spécialement le caractère de la Mecque et celui de Médine, c'est que les *élifs* sont fortement inclinés vers le côté droit de la main, et que la figure des lettres est un peu couchée *(t)*. Hadji-Khalfa ne nous apprend rien de plus sur l'origine de l'écriture Arabe, *Voy. ci-devant* si ce n'est que, comme nous l'avons déjà vu, il observe que suivant *p. 249 et 250.* Ebn-Abbas cette écriture doit son origine à trois personnes de la famille de Baulan, qui est une branche des descendans de Taï, lesquels étoient venus s'établir à Anbar ; que de ces trois hommes le premier, qui est *Moramer*, inventa les figures des lettres ; le second, nommé *Aslam*, assigna une figure différente aux mêmes lettres, suivant qu'elles sont isolées, ou jointes à d'autres ; le troisième enfin, qui est *Amer*, inventa les points diacritiques :

يخط ويقرا لقالوا تعلمه او التقطه من كتب الاولين الاقدمين ... وقيل لارباب اهل الكتاب لوجدانهم نعتك على خلاف ما في كتبهم

(s) Je n'avois point lu, quand je rédigeai ce Memoire, l'ouvrage du célèbre O. Celsius, *Historia linguæ et eruditionis Arabum.* Croyant que les recherches de ce savant pourroient jeter quelque lumière sur le sujet que j'avois traité, je me suis empressé de me procurer la lecture de ce morceau reimprimé dans le recueil qui a pour titre : *Bibliotheca Bremensis nova histor. philolog. theologica* (*class. IV, fascic. I, p. 1-54 ; fasc. II, pag. 203-288 ; fasc. III, p. 373-435*) : mais je n'y ai rien trouvé dont je pusse profiter, Celsius ayant principalement dirigé ses recherches vers la littérature des Arabes depuis Mahomet, et n'ayant d'ailleurs fait usage d'aucun ouvrage qui ne me soit connu.

(t) J'ai observé ci-devant, p. 253, note *(p)*, que ce passage étoit tiré du كتاب الفهرست de Mohammed ben-Ishak. Mais dans le texte de cet auteur on lit : *Les élifs sont fortement inclinés vers le côté droit de la main et le haut des doigts, et la figure des lettres est un peu couchée.* Voici le texte du passage entier : قال محمد بن اسحق فاول الخطوط العربية الخط المكي وبعده المدني ثم البصري ثم الكوفي فاما المكي والمدني ففي الفاته تعويج الى يمنة اليد واعلا الاصابع وفي شكله انضجاع يسير Man. Ar. de la Bibl. nat., n.° 874, *fol. 6, verso.*

après quoi l'usage de l'écriture se répandit parmi les Arabes.

Hadji-Khalfa revient ensuite sur ce qui concerne les points diacritiques, et traite en même temps des points voyelles; mais je réserve cette partie de son texte pour un autre endroit de ce Mémoire.

L'auteur du manuscrit de M. de Schwachheim, après avoir parlé du plus ancien caractère Arabe qu'il nomme *ismaëli* ou *souri*, traitoit dans son deuxième et son troisième chapitre des autres écritures Arabes primitives. Voici l'extrait de ces deux chapitres, donné par M. Adler.

Biblischkrit. Reise p. 16.

« Le deuxième chapitre traite du caractère nommé *kamari* ou » *mekki*, inventé par Haïtem, poëte et prêtre de la tribu de » Komra : il étoit en usage parmi les Arabes des tribus de Koreïsch, » Abs, Djaber, Djébaliyeh et Hodheïbiyeh. Les sept poëmes » fameux, nommés les *poëmes dorés* [les Moallakas], étoient écrits » dans ce caractère.

» La troisième écriture Cufique est nommée *médéni*, parce » qu'elle étoit en usage à Médine; elle étoit composée des caractères » *Souri* et *Mekki*. On sait, par une tradition purement orale, que » le caractère *Médéni* avoit été introduit par Ali, fils d'Abou-» Taleb; et c'est de celui-là que sont dérivées toutes les sortes » d'écritures Arabes plus modernes. »

M. Adler, après avoir exposé le contenu des chapitres suivans qui est étranger à mon sujet, ajoute : « Une circonstance qui m'ins-» pire quelques soupçons, c'est que l'auteur de cet ouvrage étoit » payé pour faire ce travail : joignez à cela son évasion et le silence » qu'il garde sur Moramer ben-Morra. M. Legrand compte cepen-» dant beaucoup sur la vérité et l'authenticité de ces renseignemens. »

Aux réflexions de M. Adler contre l'autorité de ce manuscrit, dont la notice communiquée à ce savant pourroit bien d'ailleurs n'être pas très-exacte, j'ajoute qu'on ne sait de quel auteur plus ancien celui-ci a emprunté ces détails; que ce *Haïtem, poëte et prêtre*, est un être tout-à-fait inconnu; qu'on ne sait même trop ce que signifie ici cette qualité de *prêtre*, à moins que ce personnage ne fût Chrétien, ou que, comme je le conjecturerois plus volontiers, l'auteur de cette notice ayant lu dans le manuscrit le mot كاهن

et ayant plus égard à sa signification dans la langue Hébraïque qu'à celle qu'il a dans la langue Arabe, n'ait traduit par *prêtre*, ce qu'il devoit traduire par *devin*. On sait que le métier de devin jouissoit d'une grande faveur parmi les Arabes Païens, et j'ai beaucoup parlé ailleurs de quelques-uns des plus fameux devins de l'un et de l'autre sexe, tels que Tarika ou Dharifat-alkhaïr Schakk et Satih.

Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lett. tom. XLVIII, pag. 492, 498, &c.

Je ne trouve au surplus, dans le passage de cet auteur, qu'une chose digne d'attention; c'est qu'il reconnoît, comme Hadji-Khalfa, une écriture Mecquoise et une écriture Médinoise, quoiqu'il les confonde ridiculement sous le nom générique de *caractère Cufique*, nom qui ne pouvoit pas exister avant la fondation de Cufa. Il est encore remarquable que, suivant lui, les Moallakas, poëmes dont les auteurs, comme je le ferai voir, sont tous contemporains de Mahomet, étoient écrits dans le caractère Mecquois, ce qui est très-vraisemblable.

Passons à d'autres autorités. Un écrivain Arabe, dont Gagnier a fait usage dans son Introduction à la vie de Mahomet, et qui, je crois, est Djannabi, dit qu'Odad, descendant d'Ismaël au septième degré, fut le premier de sa postérité qui apprit à se servir du roseau pour écrire, et qu'il excella par-dessus tous ses contemporains dans l'art de l'écriture.

Gagnier, Vie de Mahom. Intr. part. II, p. 27, éd. de 1732.

Ebn-Khilcan, dans la vie d'Ebn-albawwab, dont j'ai déjà cité un passage, nous a conservé les traditions suivantes relatives à l'invention de l'écriture Arabe. Cet écrivain, dont Pococke a fait usage, ainsi que M. Adler [a], qui n'en a pas, je crois, parfaitement saisi le sens, et qui néanmoins a été suivi aveuglément par tous ceux qui ont traité depuis lui le même sujet, s'exprime ainsi :

Voy. ci-dessus p. [illegible]

Spec. Hist. [illegible] p. [illegible]; [illegible] p. 4.

[a] Descr. [illegible] quorumdam [illegible] p. 11. [illegible]

« Le premier qui ait fait usage de l'écriture Arabe, c'est Ismaël. » Mais ce qui passe pour constant parmi les savans, c'est qu'elle » doit son origine primitive à Moramer, fils de Marwa, ou, » comme d'autres le disent, fils de Morra, qui étoit de la ville » d'Anbar. C'est d'Anbar que cette écriture s'est propagée parmi » les hommes. Asmaï *(u)* dit : On rapporte que les Koreïschites » ayant été interrogés d'où leur étoit venue l'écriture, répondirent

(u) Asmaï est mort en l'année 215, 216 ou 217 de l'hégire. *Voy.* Abou'lféda, *Annal. Mosl.* t. II, p. 152; *d'Herbelot*, Biblioth. Orient., au mot *Asmaï*.

» que c'étoit de Hira. On fit la même question aux habitans de » Hira, qui répondirent qu'ils l'avoient reçue d'Anbar. Ebn-» Calbi *(x)* et Haïthem, fils d'Adi *(y)*, rapportent que l'écriture » fut apportée de Hira dans le Hedjaz par Harb fils d'Omayya » fils d'Abd-Schems fils d'Abd-Ménaf, Koreïschite de la branche » d'Omayya. Harb avoit fait un voyage à Hira : étant revenu à » la Mecque, il y apporta cette écriture. Ces mêmes auteurs » ajoutent : On demanda à Abou-Sofyan fils de Harb : De qui » votre père a-t-il reçu cette écriture? C'est, répondit-il, d'Aslam » fils de Sedra (ou de *Djodra*, comme le dit Pococke), et j'ai » demandé à Aslam de qui il l'avoit apprise; il m'a répondu qu'il » l'avoit apprise de celui même qui en étoit l'inventeur, Moramer, » fils de Morra. Cette écriture n'est que de peu de temps anté-» rieure à l'islamisme. »

Je dois observer ici que j'écris par-tout *Moramer*, comme a fait Pococke, et non *Morar*, comme on lit dans beaucoup de manuscrits. M. Adler avoit d'abord cru que cette dernière leçon étoit préférable; mais ensuite il a rétracté cette opinion, en reconnoissant que le manuscrit d'Ebn-Khilcan dont il s'étoit servi

Descr. cod. quor. Cufic. p. 11, et ib. not. 22.

Biblischkrit. Reise, p. 18.

(x) Je crois qu'Ebn-Calbi est le même écrivain que Hadji-Khalfa nomme *Héscham ben-Mohammed ben-Alsaïb Calbi*, et qui est mort, suivant lui, en l'année 204. Il a composé cinq ouvrages sur les généalogies. Voici le texte de cet auteur, au mot علم الانساب *de la science des généalogies* الذي فتح هذا الباب وضبط علم الانساب هو الامام النسابة هشام بن محمد بن السايب الكلبي المتوفي سنة اربع ومايتين فانه صنف فيه خمسة كتب المنزل والجمهرة والوجيز والفريد والملوك D'Herbelot a extrait cet article de Hadji-Khalfa dans sa Biblioth. Orient. aux mots *Ansab* et *Kelbi;* mais dans ce dernier article, il a mis, par erreur, l'an 214. Ebn-Khilkan, qui le nomme *Abou'l-mondhar Héscham ben-Mohammed ben-Alsaïb ben-Baschar ben-Amrou Calbi Coufi*, dit qu'on rapporte sa mort à l'an 204 ou 206, mais que la première de ces deux dates est la vraie. Son père Abou'l-nasr Mohammed Calbi, dont la vie se trouve aussi dans Ebn-Khilcan, a écrit un commentaire sur l'Alcoran : il est mort en l'an 146. *Voy.* Eichhorn, *Mon. ant. histor. Ar.* p. 27, note (22).

(y) Abou Abd-arrahman Haïthem ben-Adi jouit, suivant Ebn-Khilcan, de la faveur des khalifes Mansour, Mahdi, Hadi et Haroun Raschid : il étoit né en l'an 130, et mourut au commencement de l'année 206 ou 207. Ebn-Khilcan ajoute que, suivant Ebn-Kotaïba, dans le كتاب المعارف, il mourut en l'année 209. Samani, dans son Recueil de généalogies كتاب الانساب, place aussi sa mort à l'an 209, et dit qu'il avoit alors quatre-vingt-treize ans.

d'abord, étoit fautif à cet égard. Deux passages d'Ebn-Kotaïba et d'Ebn-Doraïd, cités par Reiske dans ses savantes Lettres sur les monnoies Arabes, publiées par M. Eichhorn, et dont je ferai bientôt usage, portent aussi *Moramer fils de Marwa;* et le savant éditeur de ces lettres en a conclu que M. Adler avoit eu tort de préférer la leçon du manuscrit d'Ebn-Khilcan de la bibliothèque de Copenhague à celle de Pococke. L'illustre Michaëlis n'a point douté que ces autorités ne fussent décisives, et il a même cru avec M. Eichhorn que *Moramer* pouvoit être composé des deux mots syriaques ܡܪܝ ܐܡܪ qui signifieroient *le sieur Amer.* M. de Murr a aussi répété cette observation dans son journal consacré à l'histoire des arts et à la littérature en général. Il faut avouer néanmoins que, vu l'extrême variation des manuscrits, il pourroit encore rester quelque doute sur celle des deux leçons qui mérite la préférence; mais ce qui tranche toute difficulté, et prouve qu'on doit lire par-tout *Moramer,* c'est l'autorité de Djewhari, suivi en cela par Firouzabadi. Le second, dans le Kamous, dit: « Moramer fils de Morra, avec un *dhamma* sur la première » consonne; c'est l'inventeur premier de l'écriture Arabe *(z)*; » Et on lit dans le Sihah du premier: « Moramer est le nom d'un » homme. Scharki fils de Kottami dit que les premiers qui écri- » virent notre écriture, furent des hommes de la tribu de Taï, du » nombre desquels étoit Moramer fils de Morra. Un poëte a dit:

» *J'ai appris l'A B G D, et toute la famille de Moramer;*
» *j'ai noirci [d'encre] mes vêtemens, et je ne suis pas néanmoins*
» *devenu un écrivain.*

» Le poëte dit *la famille de Moramer,* parce que Moramer » avoit donné pour noms à chacun de ses enfans, qui étoient au » nombre de huit, des mots qui forment l'alphabet *a b g d (a).* »

Repertor. für Bibl. und Morg. Litter. tom. IX, p. 239-241.

Ibid. p. 250.

Neue Orient. und exeg. Bibl. t. I, p. 40.

Journal zur Kunstgesch. tom. XV, p. 311.

(z) مرامر بن مرة بضمها اول من وضع الخط العربي

(a) مُرامِر اسم رجل قال شرقي بن القطامي ان اول من وضع خطنا هذا رجال من طي منهم مرامر بن مرة قال الشاعر

تعلمتُ بَاجادٍ وآل مرامر وسودت اثوابي ولست بكاتب وانما قال ال مرامر لانه كان قد سمي كل واحد من اولاده بكلمة من اَبي جادٍ وهم ثمانية

J'ai parlé de deux passages d'Ebn-Kotaïba et d'Ebn-Doraïd cités par Reiske ; comme ils se trouvent dans un ouvrage Allemand et dans un recueil qui n'est pas entre les mains de tout le monde, je crois devoir les rapporter. Le premier, tiré du *Kitab almaârif* كتاب المعارف *(b)* est ainsi conçu :

« Asmaï disoit : Le premier qui a écrit en arabe, c'est Moramer » fils de Marwa, qui étoit habitant d'Anbar : c'est d'Anbar que » cette écriture s'est propagée parmi les hommes. Asmaï disoit » encore : On demanda aux Koreïschites d'où ils avoient reçu » l'écriture ; ils répondirent que c'étoit des habitans de Hira : on » fit la même demande à ceux de Hira, et ils dirent qu'ils la » tenoient des habitans d'Anbar. D'autres rapportoient que c'étoit » Baschar fils d'Abd-almélic Ebadi qui l'avoit enseignée à Abou-» Sofyan, fils d'Omayya et à Abou-Kaïs fils d'Abd-Ménaf fils » de Zohra, et que ceux-ci l'enseignèrent au plus grand nombre » des habitans de la Mecque. »

Suivant Ebn-Doraïd, dans son dictionnaire intitulé كتاب الاشتقاق الكامل *(c)*, « Baschar, fils d'Abd-almélic et frère » d'Ocaïdar, fut celui qui enseigna notre écriture aux habitans » d'Anbar. Son vrai nom étoit *Aldjarm ;* il l'avoit apprise de » Moramer fils de Marwa, et d'Aslam fils de Djazra (ou *Djodra*). »

Reiske a cru qu'au lieu d'Anbar, il falloit lire ici *Hira :* il s'est trompé. Anbar est assurément une faute; mais il faut y substituer *la Mecque ,* comme le prouvent les autorités citées par Pococke, et les passages du commentaire sur le poëme *Akila,* que je vais citer. *Spec. Hist. Ar. p. 157, lin. ult.*

Ce poëme, qui a pour objet la manière d'écrire correctement l'Alcoran, et dont je parlerai plus au long dans la suite de ce

(b) C'est de cet ouvrage d'Ebn-Kotaïba que M. Eichhorn a tiré l'histoire généalogique des Arabes, qu'il a publiée sous le titre de *Monumenta antiquissimæ Historiæ Arabum,* et que j'ai souvent occasion de citer dans ce Mémoire. Reiske a donné une courte notice de cet ouvrage d'Ebn-Kotaïba, dans les *Prodidagmata ad Hagji Chalifæ tabulas,* imprimés à la suite de la Description de la Syrie, d'Abou'lféda, publiée par J. B. Koehler, *pag. 231.*

(c) Voyez sur cet ouvrage d'Ebn-Doraïd, ce que Reiske en dit dans les *Prodidagmata, p. 231,* ci-devant cités.

Mémoire, a été commenté par plusieurs grammairiens. Dans un de ces commentaires on lit :

« Selon une tradition qui remonte à Schabi *(d)*, celui-ci disoit : » Nous demandâmes un jour aux Mecquois compagnons de la » fuite du prophète, d'où ils avoient reçu la connoissance de » l'écriture ; ils nous répondirent : d'Anbar *(e)*. *Man. Ar. S. G. des Prés, n.° 252, f.° 4, r.°*

» Suivant une autre tradition, Ocaïdar Douma » (c'est-à-dire, Ocaïdar, roi de Doumat-aldjandal, dont il est question dans la vie de Mahomet), « dont le vrai nom est *Acdar fils d'Abd-almélic* » *Kendi*, avoit un frère nommé *Baschar fils d'Abd-almélic*. Ce fut » à ce Baschar que les habitans d'Anbar enseignèrent cette écri- » ture dont nous nous servons. Baschar étant venu à la Mecque, » y épousa Sahba fille de Harb fils d'Omayya. . . Ayant donc » épousé Sahba fille de Harb, il enseigna cette écriture à Abou- » Sofyan fils de Harb. Omar fils de Khattab, et les Koreïschites » qui demeuroient avec lui à la Mecque, l'apprirent aussi de » Harb fils d'Omayya. Moawia l'avoit apprise de son oncle pa- » ternel Sofyan fils de Harb *(f)*. »

(d) Abou-Amrou, comme on lit dans la Biblioth. Orientale, au mot *Schabi*, ou, comme je lis dans le manuscrit d'Ebn-Khilcan, que j'ai sous les yeux, Abou-Omar Amer fils de Scharahil fils d'Abd-dhou-Kibar Schabi, étoit un des descendans de Himyar : il étoit né à Cufa, en l'an 17 ou 20 ou 31 de l'hégire ; il est compté parmi les *Tabi*, et il a vu plus de cinq cents des compagnons du prophète. Il mourut subitement à Cufa, en l'année 103, ou, suivant d'autres récits, 104, 105, 106 ou 107. Je ne le trouve point dans le كتاب طبقات مبر السلف manuscrit de Saint-Germain, *n.° 133*.

(e) حدثنا سفين عن مجاهد عن الشعبى قال سالنا المهاجرين من اين تعلمتم الكتابة فقالوا من اهل الحيرة وسالنا اهل الحيرة من اين تعلمتم الكتابة فقالوا من اهل الانبار

(f) قال ابو بكر بن ابي داود حدثنا علي بن حرب عن هشام بن محمد بن السايب قال اكيدر دومة هو الاكدر بن عبد الملك الكندي واخوه بشر بن عبد الملك علمه اهل الانبار خطنا هذا فخرج بشر الي مكه فتزوج الصهباء بنت حرب بن امية ... فلما تزوج الصهباء بنت حرب علّم هذا الخط سفين بن حرب وكان عمر بن الخطاب رضي الله عنه ومن بمكة من قريش تعلموا من حرب بن امية قال ابو بكر وتعلمه معوية من عمه سفين بن حرب

Voyez sur Ocaidar, *Abulf. Vit. Moham.* p. 125 ; *Annal. Mosl.* t. I, p. 175.

Je n'ajouterai plus à ces autorités que ce que je trouve dans un manuscrit nouvellement apporté d'Égypte, et intitulé كتاب الاوايل والاواخر Quoique ce soit une assez mauvaise compilation, je n'ai pas cru devoir le négliger. Voici donc ce qu'on y lit au chapitre 6 :

« Le premier qui a écrit est Édris. (Soyouti, dans l'ouvrage » intitulé *Awaïl*, sur l'autorité d'Abou-Dhorr.)

» Le premier qui a écrit l'arabe, le syriaque et toutes les écri- » tures, c'est Adam, comme il a déjà été dit. (Soyouti, dans le » livre intitulé *Mezhar.)*

» Les premiers qui ont écrit dans le caractère Arabe connu » aujourd'hui, ce sont des hommes de la tribu de Taï, du nombre » desquels est Moramer fils de Marwa. (Djewhari, dans le » *Sihah.*)

« Le premier des Arabes qui ait écrit en arabe, c'est Harb fils » d'Omayya. On dit un jour à Ebn-Abbas : O société de Ko- » reïsch, d'où avez-vous reçu cette écriture Arabe, avant la » mission prophétique de Mahomet, et d'où avez-vous appris à » réunir les lettres que vous réunissez, et à séparer celles que » vous séparez, comme l'*élif* et le *lam !* Il répondit : Nous l'avons » reçue de Harb fils d'Omayya. Et d'où, reprit-on, l'avoit reçue » Harb ? Il répondit, d'Abd-allah fils de Djadhân. On demanda » encore d'où l'avoit reçue Abd-allah. Il dit, d'un étranger qui » étoit venu du Yémen s'établir parmi eux, et qui étoit fils de » Kend. On demanda derechef d'où cet étranger la tenoit, et il » répondit, d'Alhathan, fils de celui qui écrivoit les révélations » de Houd le prophète. (Soyouti, dans le *Mezhar.*)

» Les premiers qui ont écrit dans le caractère dont nous nous » servons, ce sont deux hommes de Taï, Moramer fils de Marwa, » et Aslam fils de Hadra (ou *Djodra*) : ensuite ils l'enseignèrent aux « habitans d'Anbar (il y a dans le manuscrit انسار *Ansar)* ; Harb » fils d'Omayya *sœur* (lisez اخو *frère*, au lieu de اخت *sœur*) » d'Abou-Sofyan l'apprit, et un grand nombre des habitans de la » Mecque l'apprirent ensuite : c'est à cause de cela que beaucoup

» des

» des Koreïschites de la Mecque savoient écrire (Tiré du » *Mezhar*) *(g)*. »

Un grand nombre de faits prouvent, jusqu'à l'évidence, que l'écriture étoit déjà d'un usage assez commun à la Mecque au temps de Mahomet, lorsqu'il commença à prêcher sa nouvelle doctrine. Si l'on pouvoit en douter, il n'en faudroit point d'autre preuve que cet anathème écrit par les Koreïschites contre Mahomet, et dont les vers n'épargnèrent que le nom de Dieu, ayant mangé tout le reste; le traité entre Mahomet et les Koreïschites, qui fut mis par écrit, en la sixième année de l'hégire, par Ali, et dont la rédaction donna lieu à une vive querelle, quand il s'agit des qualités des parties contractantes; enfin, les lettres adressées par Mahomet à plusieurs princes, tant dans l'intérieur que hors de l'Arabie, pour les inviter à embrasser sa religion. On trouve de nouvelles preuves de cette vérité, dans ce que rapportent les historiens relativement à la compilation et à la correction de l'Alcoran sous Abou-Becr et Othman, et dans une multitude d'autres faits, mais notamment dans le récit de la conversion

Abulf. Vit. Moham. p. 27.

Ib. p. 87.

Ib. p. 92, &c.

Abulf. Vit. Moham. p. 22.

(g) اول من خط بالقلم ادريس عم - السيوطي في الاوائل عن ابي ذر رضي الله عنه

اول من كتب العربي والسرياني والكتب كلها ادم كما مر - السيوطي في المزهر

اول من خط بالخط العربي المعروف اليوم رجال من طي منهم مرامر بن مروة ذكره الجوهري في الصحاح

اول العرب كتب بالعربية حرب بن امية قيل لابن عباس رضي الله عنهما معاشر قريش من اين اخذتم هذه الكتابة العربي قبل ان يبعث محمد صلعم وتجمعون منه ما اجمع وتفردون ما افترق مثل الالف واللام قال اخذناه من حرب بن امية قال فمن اين اخذه حرب قال من عبد الله بن جدعان قال من اين اخذه عبد الله قال من طاير طري عليهم من اليمن بن كند قال من اين اخذه ذلك الطاري قال من الخصلجان بن كاتب الوحي لهود النبي عم ذكره السيوطي في المزهر

اول من كتب بخطنا هذا رجلان طايان مرامر بن مروة واسلم بن حدرة ثم علموه اهل الانبار فتعلمه حرب ابن امية اخت ابي سفين فتعلمته جماعة من اهل مكة فلذلك كثر من يكتب بمكة من قريش - من المزهر

d'Omar, duquel il résulte évidemment que les différentes portions de l'Alcoran furent mises par écrit, du vivant même de Mahomet.

Mais s'il est certain que lorsque Mahomet commença à publier sa nouvelle doctrine, l'écriture étoit déjà répandue parmi les Arabes du Hedjaz, ou du moins parmi ceux qui habitoient la Mecque, les différens témoignages que j'ai réunis prouvent aussi que l'époque où cet art s'étoit introduit parmi eux, n'étoit pas encore fort éloignée. Toutes ces traditions s'accordent à-peu-près à fixer l'introduction de l'écriture parmi les Koreïschites, au temps de Harb fils d'Omayya, quoique d'ailleurs elles varient un peu sur les circonstances qui y donnèrent lieu. Omayya étoit cousin germain d'Abd-almotalleb aïeul de Mahomet, et son fils Harb, cousin issu de germain d'Abd-allah, père de ce législateur. Baschar, auquel plusieurs écrivains accordent l'honneur d'avoir porté l'écriture parmi les Koreïschites, et qui étoit frère d'Ocaïdar, avoit épousé la fille d'Omayya, sœur de Harb. Nous pouvons donc fixer, d'après la généalogie de Mahomet, cette époque importante vers l'an 560, ou même quelques années plutôt; et il n'y aura rien d'invraisemblable à supposer que lors du commencement de la mission de Mahomet, vers l'an 612, l'écriture étoit déjà usitée parmi les Mecquois, et sur-tout dans la famille de Koreïsch. D'un autre coté, nous serons peu étonnés que Mahomet, qui étoit né en l'an 571, dans un temps où l'écriture étoit encore une nouveauté, et qui d'ailleurs étoit resté orphelin, n'eût pas reçu ce genre d'instruction dans son enfance *(h)*.

Nous conclurons aussi, avec une certitude presque entière, du témoignage à-peu-près unanime des traditions Musulmanes, que l'écriture Arabe avoit pris naissance à Anbar, d'où elle étoit passée à Hira, et que son premier inventeur, ou du moins celui qui le premier avoit imaginé d'employer, pour écrire la langue

(h) Reiske a remarqué, à l'occasion d'un vers de Tarafa, qui compare la joue de son chameau à du papier de Damas, que le poëte se sert de cette expression, parce que l'écriture étoit alors peu répandue parmi les Arabes. Le passage de ce savant mérite d'être transcrit en entier.

Chartam Damascenam, vel Syriacam, quod eodem redit, ideo nominat, quòd Tharafæ tempore pauci admodum inter Arabes artem litteras exarandi tenerent. Inter Arabes Christianos Mesopotamiæ et Syriæ vicinos, qui cum Græcis frequentiùs quàm Jemanitæ mercabantur, ars illa obtinebat, et Damasco ad illos charta perferebatur. Turpe non erat litteras ignorare, nec doctrinæ damnosum. Quæ et posteros

Arabe, le caractère Syriaque, peut-être avec quelque modification, se nommoit *Moramer*, et étoit un Arabe de la tribu de Taï. Reiske conjecture avec beaucoup de vraisemblance que l'invention de l'écriture Arabe fut due à des Chrétiens, et il remarque que Baschar, qui la porta à la Mecque, professoit sans doute cette religion, puisqu'on le surnomme *Ébadi*, nom que l'on donnoit aux Arabes Chrétiens qui habitoient Hira et ses environs.

Eichhorn's Repert. für bibl. und morgenländ. Literat. t. IX, p. 235.

Le savant que je viens de citer n'a point hésité à dire qu'il est hors de doute que les Arabes n'ont commencé à écrire que peu de temps avant Mahomet, quoique peut-être il se trompe en supposant que Baschar, qui communiqua l'écriture aux Koreïschites, la tenoit lui-même directement de son inventeur Moramer. Je ne vois point, quant à moi, que cela suive nécessairement du récit des Arabes et de leurs traditions, et je serois même porté à croire que l'écriture Arabe étoit déjà usitée à Hira depuis un temps plus ou moins long, quand elle passa à la Mecque.

Quand nous n'aurions aucun témoignage positif sur l'époque de l'introduction de l'écriture parmi les Koreïschites, nous pourrions encore juger, par diverses circonstances, que cet art étoit nouveau parmi eux au temps de Mahomet.

C'est ce qui résulte particulièrement de diverses traditions, par lesquelles nous apprenons que les fragmens de l'Alcoran qui avoient été mis par écrit du temps de Mahomet, et dont on se servit dans la suite, sous le règne d'Abou-Becr, pour en former un recueil complet, étoient écrits, non pas seulement sur des morceaux de cuir ou de parchemin, mais aussi sur des feuilles de palmier, sur des pierres blanches et plates, sur des os, tels qu'omoplates et côtes. Othman, ainsi que le rapporte Pococke, envoya à Abou-ebn-Caab une omoplate de brebis, sur

Spec. hist. Ar. p. 157.

nosse volebant, vel naturalis scientiæ documenta, vel cælestium circulorum miracula, vel structuram et casus inferiorum corporum, vel scita rhetorum poetarumque dicta, vel gloriose gestas majorum res; ea liberorum memoriæ imprimebant, et ut vetusti illi Græci homines leges suas, recantare jubebant. Muhammedem tamen miror idiotam fuisse, ut ipse ait et aliunde constat, non quòd eximiis ideo viri virtutibus decedere quidquam putem, sed quod difficulter concipiam quomodo missus ille ad Damascenas nundinas, director integri, ut ita dicam, negotii, expensas, et reditus commode ad rationes referre potuerit. (*Thar. Moall.* p. 78.) Ces réflexions de Reiske méritent d'être jointes à ce que j'ai dit plus haut, note *(r)*, *p. 296*, sur ce sujet.

laquelle on avoit tracé des lettres; et un fait du même genre est rapporté par l'auteur du commentaire sur le poëme Akila, qui dit : « Voici une preuve que l'on mettoit par écrit pour le prophète lui-même ses révélations. Quand Dieu lui eut révélé ce » verset, *Ceux des croyans qui seront demeurés chez eux pour éviter* » *les hasards du combat, ne seront pas égaux aux autres*, Abd-allah » ben-Djahasch et le fils d'Omm-Maktoum lui dirent : Apôtre » de Dieu, nous sommes aveugles; y a-t-il pour nous une exception ? Alors Dieu révéla ces mots : *à l'exception de ceux qui ont* » *quelque infirmité.* Aussitôt Mahomet dit, Que l'on m'apporte » l'omoplate et l'encrier; et Zeïd y ajouta ces mots par ordre du » prophète. Il me semble, disoit Zeïd en racontant cela, voir » encore l'endroit de cet os où fut faite cette addition; c'étoit » près d'une fente qui se trouvoit dans cette omoplate *(i).* »

Man. de S. G. n.° 282, fol. 17, r.° et v.°

L'auteur du Sirat alrésoul, rapportant l'aventure de Soraka ben-Mélic Madhbahi, qui poursuivit Mahomet lors de son évasion de la Mecque, et l'atteignit quand il étoit caché dans la caverne, comme on peut le voir dans Abou'lféda, dit, en faisant parler Soraka lui-même [a] : « Mahomet dit à Abou-Becr : Dis-lui : Que demandes-» tu de nous ? Abou-Becr me fit cette question, et je lui répondis : » Donne-moi un écrit qui puisse servir de titre entre toi et » moi. Mahomet dit donc : Abou-Becr, écris-lui cela. Il m'écrivit » alors cela sur un os, ou sur un morceau [de papier] ou sur un » tesson (خزفة peut-être faudroit-il lire خرقة *un chiffon*, mais le mot est écrit avec soin et même avec les voyelles), « et il » me le jeta : je le mis dans mon carquois; je m'en retournai, » et je tins la chose secrète *(k).* »

Annal. Mosl. t. I, p. 73; Vita Moh. ed. Gagn. p. 52.

[a] *Man. Ar. de la Bibl. Nat. n.° 629.*

Il est difficile de penser que l'écriture ne fût pas une invention

(i) Le texte de ce passage se trouvera dans l'extrait du Commentaire sur le poëme Akila, que je joindrai à la fin de ce Mémoire.

(k) قال رسول الله صلي الله عليه وآله وسلم لابي بكر قل له وما تبتغي منا فال فمال لي ذلك ابو بكر قال فملت تكتب لي كتابا يكون اية بيني وبينك قال اكتب له يابا بكر قال فكتب لي كتابا في عظم او في رقعة او في خزفة ثم القاه الي فاخذته فجعلته في كنانتي ثم رجعت فسكتُّ فلم اذكر شيا مما كان

bien nouvelle chez une nation où l'on se servoit habituellement de semblables matériaux pour écrire, faute sans doute d'en avoir de plus commodes et de plus portatifs *(l)*.

Hist. Sarac. p. 205.

Les Arabes reconnoissent, comme le dit Elmacin, que le caractère dont ils se servent est une invention étrangère introduite parmi eux, مولد Ce mot, quoi qu'en ait pu dire A. Schultens contre Reiske, signifie incontestablement une chose qui n'est point d'origine Arabe, mais que les Arabes ont empruntée des étrangers; aussi Erpénius l'a-t-il rendu, dans l'endroit cité d'Elmacin, par *extraneam scripturam*. Reiske a donc eu raison de dire, مولد est « chez les Arabes ce qu'est chez les Grecs *μέτοικος* et chez les » Latins *inquilinus*, tout ce qui est d'origine étrangère, mais qui, » par un long séjour parmi les Arabes et une longue suite de » générations, y a été naturalisé et adopté *(m)*. »

Epistol. altera ad F. O. Menken. p. 99 et seq.

Repert. für bibl. und morg. Litter. tom. IX, p. 247.

Ce caractère introduit parmi les Arabes y éprouva sans doute quelques changemens successifs, et ces diverses sortes d'écritures reçurent différens noms qui indiquoient les lieux où chacune d'elles avoit pris naissance ou dans lesquels elle étoit d'un usage plus ordinaire. C'est sans doute ce qu'il faut entendre par ces mots *Mekki*, *Médéni*, *Basri* et *Coufi*, c'est-à-dire, caractère de la Mecque, de Médine, de Basra et de Cufa.

Quoique ce dernier nom ait prévalu, et que l'on s'en serve communément pour désigner toutes les écritures Arabes antérieures à celle qu'inventa Ebn-Mokla, il est certain que c'est donner à l'épithète de *Cufique* une signification trop illimitée.

Reiske, qui a bien senti que, sans un anachronisme ridicule,

(l) Abou'lfaradj Mohammed ben-Ishak, dans un article assez curieux sur les matériaux employés pour écrire, dit : « Les Perses écrivoient sur des peaux de » buffle, de bœuf et de brebis ; les Ara- » bes, sur des omoplates de chameau, » sur des pierres blanches et minces, nom- » mées لخاف et sur les côteaux des » feuilles de palmier, nommées عسب. » (Man. Ar. n.° 874, *fol. 23, v.°*). »

(m) Reiske a encore confirmé cette signification dans ses notes sur Abou'l-féda, *Annal. Mosl.* t. I, p. 246. Cependant, si l'on compare la note de Reiske sur cet endroit d'Abou'lfeda, avec ce qu'il promet dans le *Repertorium* de M. Eichhorn, on aura lieu de croire que cette note a été considérablement abrégée. Sans doute Reiske a pensé que la chose étoit assez évidente pour qu'il ne fût pas nécessaire d'accumuler un plus grand nombre d'exemples.

on ne pouvoit étendre le nom de *Cufique* à l'ancien caractère Arabe en général, a cherché à justifier cette dénomination. « Ce » qui a fait donner, dit-il, à cette ancienne écriture Arabe le » nom de *Cufique*, ce n'est point qu'elle ait été inventée à Cufa, » ou qu'elle n'ait été en usage que dans cette ville. Hira ou Hirta, » ville de laquelle les Arabes avoient reçu primitivement l'écri- » ture, fut peu de temps après détruite sous le règne des premiers » Khalifes, par les Arabes qui venoient d'embrasser l'Islamisme, » et cherchoient à propager leur nouvelle religion. Cufa succéda » à Hira; elle fut bâtie presque au même lieu où avoit été Hira : » et comme cette ancienne ville avoit été précédemment la rési- » dence des princes Arabes Chrétiens, et la capitale du pays situé » près de l'embouchure de l'Euphrate, la nouvelle ville fut aussi » la capitale de cette contrée. L'art d'écrire ne fut très-commun » parmi les Arabes, que cent ans environ après la mort de » Mahomet; à cette époque, le nom de Hira étoit oublié; celui » de Cufa au contraire jouissoit d'une grande célébrité. De tout » cela il put très-facilement arriver que l'on donnât au carac- » tère Arabe le nom de *Cufique*, pour signifier qu'il avoit pris » naissance dans la contrée de la ville de Cufa, et que c'étoit de » là que les Arabes l'avoient reçu. »

Repert. für bibl. und. morg. Litter. tom. IX, p. 246.

M. Eichhorn, qui a publié les lettres de Reiske sur les monnoies des Arabes, dans lesquelles se trouve ce passage, et qui y a joint quelques notes, conjecture que cette dénomination de *caractère Cufique* peut encore être due à ce qu'il y avoit à Cufa un grand nombre de copistes fort employés, et que ce fut là que se multiplièrent d'abord les copies de l'Alcoran.

Ib. p. 251.

Toutes ces raisons ne sont pas parfaitement satisfaisantes. J'en dis autant de celles que propose M. Adler. Il pense que le nom de *Cufique* fut donné au caractère Arabe, parce que c'étoit dans cette ville qu'on le peignoit avec le plus d'élégance, et il appuie cette assertion sur ce passage du Kamous الكوفة ..... اختطّت فيها خطط العرب ايام عثمان خطّطها السايب بن الاقرع الثقفي qu'il traduit ainsi; *Cufæ [eleganter] scriptæ sunt litteræ Arabicæ, regnante Othmano, à Saieb filio Alakra [Calvi] Tekafensi :* mais

Descr. cod. quor. Cufic. p. 10.

l'auteur du Kamous n'a pas eu la pensée que lui attribue M. Adler. Cet auteur, proposant diverses étymologies du nom de Cufa, que je donne ici en note *(n)*, ajoute : » On la nomme aussi كوفة » الجند *Cufa des troupes*, parce qu'il y fut tracé des divisions » pour la partager entre les Arabes, au temps d'Othman, par Saïb » ben-Akra Thakéfi. » M. Adler, et après lui Michaëlis, ont été trompés, parce qu'ils ont confondu le mot خط *écriture* avec خطة et au pluriel خطط. Si l'on veut une preuve du sens que je donne à ce passage, on la trouvera dans Djewhari, qui, au mot خط, dit : *Orient. und exeget. Biblioth. t. XVI, p. 8.*

الخطط بالكسر الارض يختطّها الرجل لنفسه وهو ان يعلّم عليها علامة بالخط ليعلم انه قد اختارها ليبنيها دارا ومنه خطط الكوفة والبصرة. « *Khitat*, ainsi prononcé, signifie le terrain » qu'un homme désigne pour soi-même, c'est-à-dire, sur lequel » il met une marque en y traçant des lignes, afin que l'on sache » qu'il l'a choisi pour y bâtir une maison; et c'est de là que vient » cette expression, *les khitat de Cufa et de Basra.* »

Ce ne fut qu'en l'an 17 de l'hégire, sous le khalifat d'Omar, que furent jetés les premiers fondemens de Cufa, ou plutôt, pour

(n) الكوفة ... مدينة العراق الكبرى وقبة الاسلام ودار هجرة المسلمين مصرها سعد بن ابي وقاص وكان منزل نوح وبني مسجدها سميت لاستدارتها واجتماع الناس بها ويقال لها كوفان ويفتح وكوفة الجند لانه اختطت فيها خطط العرب ايام عثمان خططها السايب بن الاقرع الثقفي او سميت بكوفان وهو جبيل صغير وسهلوه واختطوا عليه او من الكوفان القطع لان ابرويز قطعه لبهرام او لانها قطعة من البلاد والاصل كُوفة فلما سكنت الياء وانضم ماقبلها جعلت واوا او من قولهم هم في كوفان بالضم والفتح وكوَّفان محركة مشددة الواو في عز ومنعة او لان جبل ساتيدما محيط بها كالكاف او لان سعدا لما ارتاد هذه المنزلة للمسلمين قال لهم تكوّفوا او لانه قال كوّفوا هذه الرملة اي نحّوها

me servir des expressions mêmes d'Abou'lféda, qu'on y *traça des quartiers et des divisions de propriété* اختطت الكوفة et que Saad fils d'Abou-Wakkas y prit des quartiers d'hiver pour son armée, qui faisoit le siége de Madaïn. Mais plusieurs années auparavant, sous le règne d'Abou-Becr, l'Alcoran avoit été recueilli et réuni en un corps par le conseil d'Omar et l'autorité d'Abou-Becr, ainsi que tous les historiens l'attestent, et que le prouve ce mot d'Ali : رحم الله ابا بكر هو اول من جمع بين اللوحين « Que Dieu ait pitié d'Abou-Becr : c'est lui qui le premier a » réuni [l'Alcoran] entre deux ais *(o)*. »

Annal. Mosl. t. I, p. 239 et annot. histor. p. 48.

Man. Ar. de S. G.-des-Prés, n.° 262, f.° 17, r.°

Deux ou trois années avant celle où l'on vit tracer les premières enceintes d'habitations à Cufa, en l'an 14 ou 15 de l'hégire, et sous le khalifat du même Omar, les Arabes commencèrent à tracer les fondemens de Basra, qui ne fut de même, d'abord, qu'un campement.

Annal. Mosl. t. I, p. 224; et annot. hist. pag. 42.

Il est évideut qu'avant la fondation de Basra et de Cufa, le caractère Arabe dont on se servoit pour écrire l'Alcoran, ne pouvoit être nommé ni *Basri* ni *Coufi*. C'est donc avec raison que Hadji-khalfa nomme le caractère de Basra avant celui de Cufa, et qu'il les place tous deux après deux autres caractères qu'il nomme *écritures de Médine et de la Mecque;* car on ne peut douter que les Arabes du Hedjaz, et sur-tout les Musulmans qui habitoient ces deux villes capitales de l'islamisme, n'eussent une

(o) Ce passage doit servir, pour le dire en passant, à corriger le texte d'Elmacin *(Hist. Sarac.* p. 18*)*, où on lit : قال ابو جعفر الطبري ... ان ابا بكر اول من جمع القران من اللوحين ..... وانما كان في صدور الرجال وفي الرقاع بين اللوحين وسماه مصحفا ce qu'Erpénius a traduit ainsi : *Abubecrus autem hic, ait Abugafar..., primus collegit Alcoranum è tabulis...; erat enim tantùm in hominum memoriis et in schedulis inter tabulas, vocavitque eum Mushafam.* Maracci a cité ce passage et la traduction d'Erpénius, sans y faire aucune correction (*Vita et res ges. à Mahum.* pag. 39, col. B.); mais il est évident qu'il faut lire ان ابا بكر اول من جمع القران بين اللوحين ..... وانما كان في صدور الرجال وفي الرقاع وجمعه بين اللوحين *Abubecrus primus collegit Alcoranum inter duos asseres...; erat enim priùs solummodo in memoriâ hominum et in schedis : collegit autem eum intra duos asseres.*

écriture

écriture reçue parmi eux avant la fondation de Basra et de Cufa. Je crois aussi que c'est avec un juste fondement qu'Ebn-Ishak donne à l'écriture de la Mecque la priorité sur celle de Médine : en effet, nous pouvons assurer des Koreïschites habitans de la Mecque, qu'ils possédoient et pratiquoient l'écriture avant la mission de Mahomet, en ayant reçu la connoissance par le canal de Baschar et de Harb, ce que nous ne pouvons pas dire des habitans de Médine. Peut-être même ne seroit-ce pas avancer une conjecture invraisemblable, que de supposer que l'écriture ne fut introduite ou du moins ne devint commune à Médine, qu'à l'époque où cette ville servit d'asyle à Mahomet et à ses compagnons, obligés de quitter la Mecque, où ils ne pouvoient plus demeurer en sûreté. L'auteur du manuscrit de M. Schwachheim fortifie cette conjecture, en attribuant à Ali l'invention du caractère Médinois.

Ces différens noms d'*écritures de la Mecque, de Médine, de Basra* et *de Cufa*, ne doivent pas nous faire croire qu'il s'agisse ici de quatre caractères essentiellement différens l'un de l'autre.

Le caractère Mecquois, le plus ancien des quatre, est nommé aussi *Komri* par l'auteur du manuscrit que je viens de citer : il avoit été, suivant lui, inventé par *Haïthem, prêtre et poëte, de la tribu de Komra.* S'il y a quelque chose de vrai dans cette assertion, cet Haïthem avoit apparemment introduit quelque innovation dans le caractère inventé par Moramer.

Le même auteur ajoute, que les sept Moallakas étoient écrites dans ce caractère; ce qui est très-vraisemblable, puisque ces poëmes étoient suspendus à la porte de la Caba ; et d'ailleurs, cela s'accorde bien avec le témoignage d'Ebn-Ishak, qui met le caractère Mecquois avant les trois autres.

Suivant le même manuscrit, le caractère Médinois est formé du caractère Mecquois et de celui que l'auteur nomme *Souri*, c'est-à-dire, Syrien; il est l'ouvrage d'Ali, et tous les autres caractères Arabes plus récens sont formés de celui-là.

Rien n'empêche que l'on n'admette, du moins pour la plus grande partie, ce que dit cet auteur. Ebn-Ishak, en plaçant le caractère Médinois immédiatement après celui de la Mecque, fortifie son autorité : il nous apprend de plus que l'écriture de

Médine différoit peu de celle de la Mecque, puisqu'il nous donne comme des caractères communs à ces deux écritures, et qui les distinguent des deux autres, que les *élifs* y sont inclinés vers la droite, et qu'en général la figure des lettres y est un peu couchée.

Quelques changemens, quelques améliorations imaginées sans doute par les copistes et les lecteurs de l'Alcoran établis à Basra et à Cufa, villes devenues célèbres dans la suite par leurs écoles, et par la rivalité des grammairiens qui les illustrèrent, donnèrent naissance à deux nouveaux genres d'écriture dérivés des précédens. De ces deux caractères, celui de Cufa, ville qui joue un grand rôle dans l'histoire du premier âge de l'islamisme, l'ayant emporté, et étant devenu le plus commun parmi les Musulmans, les autres furent oubliés, et tombèrent en désuétude; et le nom de *caractère Cufique* devint la dénomination générale des écritures Arabes antérieures à la réforme d'Ebn-Mokla.

Dans la notice que M. Adler nous a fait connoître du manuscrit de M. de Schwachheim, il n'est fait aucune mention de l'écriture de Basra ni de celle de Cufa : l'auteur les comprend incontestablement dans les caractères dérivés de celui de Médine; et quoiqu'on n'en trouve pas même le nom dans cette notice, qui est d'ailleurs très-abrégée, il y a toute apparence que ces deux genres d'écriture, ou du moins le dernier, n'étoient point omis dans l'ouvrage même qui est perdu.

Je suis fort porté à croire que les changemens successifs introduits dans le caractère primitif inventé par Moramer, et qui eurent vraisemblablement pour but de donner plus de facilité pour en lier les lettres les unes avec les autres, et pour en resserrer les figures, furent cause de ce défaut si rebutant du caractère Cufique, et en général du caractère Arabe, où une même figure est presque toujours commune à plusieurs lettres. Il ne me paroît pas naturel de supposer qu'un pareil défaut, auquel on chercha un remède dans la suite, puisse appartenir à l'alphabet primitif. En manquant le but essentiel de l'écriture, il en auroit infailliblement arrêté la propagation parmi les Arabes.

Ce que je dis ici de l'époque à laquelle l'écriture paroît s'être introduite parmi les Arabes de la Mecque et du Hedjaz en

général, ne doit pas être étendu à tous les Arabes. J'ai exposé précédemment mon opinion par rapport à ceux du Yémen. Quant à ceux du royaume de Hira, il résulte du récit même des écrivains que j'ai cités, qu'ils possédoient l'écriture avant les habitans du Hedjaz. Le degré de parenté de Harb fils d'Omayya avec Mahomet, et plusieurs autres circonstances, m'ont déterminé à fixer l'introduction de l'écriture à la Mecque vers l'an 560. A Hira, la connoissance de l'écriture pouvoit bien être due au christianisme. Suivant Abou'lféda, dont le témoignage semble fortifié par celui de Grégoire Abou'lfaradj, Mondhar fils d'Amrialkaïs, roi de Hira, avoit embrassé la religion Chrétienne. Ce Mondhar, III.e du nom, fils d'Amrialkaïs III, est le même qui fut détrôné par Cobad, roi de Perse, et auquel ce prince substitua Hareth. Dans la suite, Mondhar fut rétabli par Khosrou Nouschirwan. Je présume que le christianisme de Mondhar fut la cause du refus qu'il fit d'embrasser la doctrine licentieuse de Mazdak, et le vrai motif de sa déposition : et cela me confirme dans l'opinion adoptée par Pococke, que Noman surnommé *Abou-Kabous*, fils de Mondhar IV, dont Pococke raconte la conversion au christianisme, d'après divers écrivains Arabes, n'est pas, comme Abou'lféda semble l'insinuer dans ses Annales, le premier roi Chrétien de Hira. Peut-être fut-ce sous ce dernier que les Arabes de Hira embrassèrent tous le christianisme. Noman ne doit être monté sur le trône que vers 590. Mondhar III, suivant les calculs dont j'ai exposé les bases dans un autre endroit, doit avoir commencé à régner vers l'an 520. Il est vraisemblable que le christianisme avoit déjà des disciples, long-temps auparavant, dans le royaume de Hira, puisque, si nous en croyons un écrivain Syrien, un monastère avoit été érigé dès l'an 400 dans les environs de cette ville : mais nous sommes autorisés à croire que ce ne fut que sous le règne de Mondhar III qu'il s'y forma une église régulièrement organisée, et que cette ville devint le siége d'un évêque, puisque nous ne connoissons aucun évêque de Hira avant Théodore, qui occupoit ce siége en l'an 551. Je serois, en conséquence, très-porté à supposer que l'écriture commença à être en usage parmi les Arabes de Hira vers l'an 530 environ.

Spec. hist. Ar. p. 74.
Ib. p. 84.

Ib. p. 72.

Mém. de l'Ac. des Belles-lettres, tom. XLVIII, p. 368.

Bibl. Orient. Clem. Vat. t. II, Dissert. de Monophys. ad vocem Hira, et ib. p. 400.

Or. Christ. t. II, col. 851. Je ne parle point ici du christianisme d'une reine Arabe nommée *Moawia*, que l'on fait contemporaine de Valentinien (vers l'an 370); car Pococke a fait voir qu'il ne peut pas s'agir *Spec. hist. Ar. p. 84.* dans ce récit d'une reine de Hira qui portoit le même nom.

Il est une autre partie de l'Arabie où le christianisme s'étoit établi beaucoup plutôt, et avoit incontestablement introduit l'écriture, si elle n'y existoit pas plus anciennement; je veux parler de cette partie de l'Arabie Pétrée qui confine avec la Syrie, et qui, sous le nom d'*Arabia*, forma une province de l'empire Romain, *Amm. Marcell. ex edit. Ernesti, l. XIV, p. 23.* auquel elle fut réunie par Trajan, comme le dit Ammien Marcellin. Bostres, capitale de cette province, nommée d'abord *Nova colonia Trajana*, et ensuite *Trajana Alexandrina colonia*, avoit, dès *Oriens Christ. t. II, col. 853.* le temps d'Origène, un évêque nommé *Berylle.* Quoiqu'on ne connoisse aucun évêque de Bostres avant celui-ci, on peut, sans même admettre les traditions Grecques qui attribuent la fondation de cette église à un des soixante-douze disciples, conjecturer avec beaucoup de vraisemblance que cette province, voisine de la Palestine, avoit reçu la lumière de l'Évangile avant la fin du premier siècle. Mais quand même la religion Chrétienne n'y auroit pas encore été établie à cette époque, le voisinage de la Syrie et de la Palestine, et les relations politiques et commerciales de cette partie de l'Arabie avec les Romains, ne permettent pas d'assimiler les Arabes qui l'habitoient à ceux du Hedjaz, et on doit penser que l'écriture étoit connue et usitée de très-bonne heure parmi eux.

Cette conjecture est confirmée par l'inscription d'une pierre trouvée à Rome il y a environ quarante ans, et dont M. l'abbé Gaëtano Migliore a donné l'interprétation, avec quelques observations, dans le Journal littéraire de Rome, en 1774. Les auteurs des *Nova Acta eruditorum* ont inséré cette lettre dans le mois de jan- *Pag. 43 et seq.* vier 1773. Voici cette inscription :

M. ULPIUS SYMPHORUS
VIXIT ANNIS XXIIII
MENSIBUS VII DIEBUS XI
M. ULPIUS CASTORAS
LIBRARIUS ARABICUS
FECIT LIBERTO

BENEMERENTI QUOD
IS EXPEDITIONIBUS
DUABUS
GALLIAE ET SYRIAE
SECUNDUM *(p)* FUERAT.

Suivant cette inscription, le monument a été consacré *à la mémoire de l'affranchi M. Ulpius Symphorus, par M. Ulpius Castoras, affranchi lui-même, et* COPISTE POUR L'ÉCRITURE ARABE. Les prénoms *M. Ulpius* montrent que Castoras, patron de Symphorus, avoit été affranchi par l'empereur Trajan, ce qui fixe à peu-près la date de ce monument au règne de Trajan, ou plutôt à celui d'Hadrien. On ne peut guère supposer qu'il soit moins ancien que le milieu du second siècle. Voilà donc, à cette époque, un témoignage positif qui prouve que les Arabes, c'est-à-dire, les habitans de la province d'Arabie, avoient une écriture particulière, et sans doute différente du caractère usité à cette même époque dans la Syrie. Si je ne craignois de hasarder une conjecture qui n'est et ne peut être appuyée d'aucune preuve, je dirois que ce caractère étoit peut-être celui que nous connoissons par les inscriptions de Palmyre.

Il nous faut maintenant examiner à quelle époque s'introduisit parmi les Arabes l'usage des points diacritiques et des points-voyelles. Je préviens, avant tout, que j'appellerai constamment *points diacritiques* ceux qui servent à distinguer l'une de l'autre les lettres qui ont d'ailleurs la même figure; et *points-voyelles*, non-seulement les signes employés pour indiquer les voyelles, de quelque manière qu'ils soient formés, mais tous ceux qui concourent à déterminer la prononciation grammaticale, et qu'on nomme ordinairement *signes orthographiques*, comme le *djezma*, le *teschdid*, &c. La discussion dans laquelle je vais entrer n'est point du tout étrangère à notre sujet; car si nous pouvons montrer que l'époque à laquelle remonte l'invention de ces points est postérieure à l'islamisme, nous aurons une nouvelle raison de croire que l'écriture n'étoit pas alors fort ancienne parmi les Arabes du Hedjaz.

Ce que je dis ici est sur-tout vrai des points diacritiques, dont

(p) M. Gaetano Migliore conjecture qu'il faut lire *secum*.

l'emploi est si nécessaire pour fixer la lecture et le sens de l'écriture Arabe, qu'il n'est pas naturel de supposer que l'on ait pu long-temps s'en passer entièrement. Pour les points-voyelles, je sais qu'on peut s'en passer, sur-tout dans une langue vivante, et qu'on les omet effectivement le plus communément. Néanmoins, quiconque a donné quelque attention à la poësie Arabe, conviendra facilement avec moi qu'il n'est guère vraisemblable que les compositions des poëtes Arabes eussent pu se conserver long-temps par écrit et demeurer intelligibles sans ce secours ; et on peut dire la même chose, jusqu'à un certain point, de l'Alcoran lui-même.

Pour peu qu'on jette un coup d'œil sur les plus célèbres commentateurs de l'Alcoran, Djélal-eddin et Beïdhawi, on reconnoît évidemment que du temps de Mahomet, et pendant une partie du moins du 1.er siècle de l'hégire, c'est-à-dire, jusqu'à la mort des premiers compagnons du prophète et des Tabis de la première classe, ou disciples immédiats de ses compagnons, l'Alcoran étoit écrit sans points diacritiques. Il n'y a presque pas de verset qui ne fournisse, par les variétés de leçons qu'observent ces commentateurs, une preuve de cette vérité. C'est sur-tout dans les personnes de l'aoriste qui commencent par un ي, un ت ou un ن que ces variantes sont le plus multipliées ; et souvent la même lettre qui suivant une leçon est un ي, se trouve prise suivant une autre pour un ن ou un ت. Ces trois lettres, quand elles ne sont pas isolées, n'ayant toutes qu'une même figure, ces variétés ne peuvent venir que de ce que, dans l'origine, les exemplaires de l'Alcoran étant écrits sans aucun des points diacritiques dont la fonction est de distinguer ces différentes lettres, chaque lecteur choisissoit la leçon qui lui sembloit donner le sens le plus naturel : dans la suite, quand on vint à employer, pour les discerner, les points diacritiques, chaque grammairien fixa la prononciation des mots susceptibles d'être lus de plusieurs manières, ne suivant en cela que son propre jugement, ou l'autorité de ses maîtres, sans qu'aucun archétype commun, aucune règle universellement avouée, le dirigeât dans cette opération délicate. Concluons-en avec certitude qu'il n'y avoit aucun point diacritique dans l'exemplaire

qu'Othman avoit fait transcrire d'après celui d'Omar, pour servir d'unique original de l'Alcoran ; et, par conséquent, qu'avant cette transcription les points diacritiques n'étoient point inventés : car Othman, dont le but étoit de rendre uniformes toutes les copies de l'Alcoran, et de prévenir toutes les dissentions intestines auxquelles la variété des leçons pouvoit donner lieu, n'auroit pas négligé une précaution aussi nécessaire pour atteindre le but politique et religieux qu'il se proposoit.

Ajoutons à cela qu'aujourd'hui même la plupart des manuscrits Cufiques de l'Alcoran n'ont point de signes équivalens aux points diacritiques, quoiqu'ils en aient pour exprimer les points-voyelles. Nous donnerons dans la suite la raison de cette différence.

M. Adler a fait connoître, il est vrai, des fragmens de quelques manuscrits Cufiques de l'Alcoran, qui ont véritablement des signes diacritiques ; et ce savant assure que ces signes diacritiques sont du même âge que l'écriture de ces manuscrits, ou plutôt, si je saisis bien sa pensée, que l'invention de ces signes date du même temps que celle des lettres. Je vais transcrire ses propres expressions, en observant qu'il appelle les points diacritiques des *lignes*, parce que, dans les manuscrits de Copenhague qu'il décrit, ce sont de petites lignes noires, placées en forme d'accens au-dessus ou au-dessous des lettres, qui font la fonction de points diacritiques.

Ad ætatem harum linearum quod attinet, ejusdem sine dubio vetustatis sunt quàm litteræ. Si enim sine iis inventa fuisset scriptura Arabica, vel inter viginti octo quibus constat litteras, fuissent viginti duæ, quæ rectè distingui et legi non potuissent, vel si litteræ ejusdem formæ unam tantùm effecissent litteram sono diversam, totum alphabetum non ultrà quindecim litterarum notas habuisset, quod utrumque non probandum videtur. Verisimile quidem est ab initio, in illâ priscâ artium simplicitate, non plures inventas fuisse, sed verisimilius etiam, inventorem mox animadvertisse, uni figuræ varios sonos tribuendos esse, atque igitur figuras secundum earum sonos varietate quâdam distinxisse, ut facilè et sine ambiguitate legi possent.

Descr. cod. quorund. Cufic. p. 29.

M. Adler établit ici l'antiquité des points diacritiques, sur les mêmes raisons à-peu-près que fait valoir Hadji-Khalfa, le premier écrivain Oriental que, suivant le plan que j'ai adopté, je dois citer sur cette matière. Il s'exprime ainsi :

Des points diacritiques et des points-voyelles sous l'islamisme.

« Les Musulmans du premier âge reçurent l'Alcoran et les » *hadith* ou traditions, de la bouche même de ceux qui les leur » enseignoient de vive voix ; mais quand le nombre des disciples » de l'islamisme se fut multiplié, on se vit obligé d'employer les » points diacritiques et les points-voyelles. Suivant les uns, les » points diacritiques furent imaginés par Morar [ou plutôt » *Moramer*], et les points-voyelles par Amer. D'autres attri- » buent cette innovation à Hadjadj, d'autres enfin à Abou'laswad » Douli *(q)*, auquel Ali l'avoit enseignée de vive voix. Cependant » il est bien plus vraisemblable que les uns et les autres ont été » inventés en même temps que les lettres : car il n'est guère natu- » rel de supposer qu'une même figure étant commune à plusieurs » lettres, elles soient restées sans points jusqu'au temps où l'on » commença à ponctuer les exemplaires de l'Alcoran. On dit que » les compagnons du prophète *dépouillèrent le manuscrit de l'Alcoran* » *de toutes choses, même des points* جردوا المصحف من كل شيء » حتى النقوط. Si les points n'eussent pas existé de leur temps, » l'expression *dépouiller* ne seroit pas exacte.

» Suivant Ahmed Askéri, auteur du livre intitulé *Tashif (r)*,

» cité

(q) Le nom d'Abou'laswad est ظالم *Dhalim*. L'auteur du *Tabakat siyar alsalaf* n'en dit rien de plus que ceci : « Dhalim » ben-Amrou ben-Sofyan, surnommé » *Abou'laswad Doyoli, Tabii, Basri :* il » traita le premier de la grammaire. » On peut voir sa généalogie dans Ebn-Kotaïba *(Monum. ant. hist. Ar.*, p. 73), et l'on y trouvera une observation grammaticale sur le nom de Doyol, دبل aïeul d'Abou'laswad, de qui il tire son surnom *Doyoli* دبلي ou *Douli* دولي Ebn-Khilcan veut que l'on prononce *Dili*. Djewhari remarque qu'on prononce ce nom *Douli*, *Douali*, *Dowali* et *Dili* ; il fait, à cette occasion, diverses observations relatives à la grammaire. Abou'laswad, dont je parle plus au long dans la suite de ce Mémoire, mourut en l'année 69, âgé de quatre-vingt-cinq ans, suivant le même Ebn-Khilcan.

(r) Hadji-Khalfa parle de cet ouvrage, intitulé كتاب التصحيف au mot تصحيف et il nomme son auteur l'*imam Abou-Ahmed Hasan fils d'Abd-allah Askéri*, mort en 382. D'herbelot n'a pas expliqué ce que l'on entend par la science nommée *tashif*. Cette science a pour objet une sorte de logogryphes fondés sur la facilité de prendre l'une pour l'autre les lettres Arabes qui ont la même figure et ne diffèrent que par les points diacritiques. Cette science est une branche de celle qu'on nomme بديع Suivant Abd-arrahman Bostami, cité par Hadji-Khalfa,

» cité par Ebn-Khilcan dans la vie de Hadjadj, les Musulmans » continuèrent quarante ans durant à lire l'Alcoran dans le ma- » nuscrit d'Othman, jusqu'au temps d'Abd-almélic ben-Merwan: » alors les fautes se multiplièrent [dans les copies de l'Alcoran] » et se répandirent dans l'Irak *(s)*. En conséquence, Hadjadj » vint trouver ses secrétaires, et leur demanda de donner des » marques distinctives aux lettres qui se confondoient les unes » avec les autres. Cet ordre fut exécuté, suivant les uns, par » Nasr ben-Asem *(t)*, et, suivant d'autres, par Yahya ben- » Yamer *(u)*, qui mirent sur les lettres les points diacritiques. » Comme, malgré cela, il se glissoit encore des erreurs, on » inventa les points-voyelles.

» De notre temps, il est de nécessité indispensable de mettre » dans les Alcorans les points diacritiques et les points-voyelles. » Dans tout autre livre, cela n'est nécessaire que quand il y a lieu de » craindre quelque méprise, parce que ces points n'ont été imaginés » que pour y remédier; mais quand il n'y a pas lieu de craindre que » l'on se trompe, il est mieux de les omettre, sur-tout quand on écrit » à une personne à qui l'on doit du respect. On rapporte à ce sujet » que, comme on présentoit un jour de l'écriture d'un commis

Ali se servit le premier de cet art énigmatique, en annonçant la destruction de Basra. Il s'exprima ainsi : خراب البصرة بالريح ; ce qui, le dernier mot étant écrit par un ر, un ي et un ح, signifioit que *Basra seroit détruite par le vent.* Dhéhébi dit qu'on ne connut la solution de cette énigme que dans le III.e siécle de l'hégire : on comprit alors qu'il falloit lire le dernier mot par un ز, un ن et un ج, et que le sens étoit que cette ville *seroit détruite par les Zinges* بالزنج.

(s) Je lis le texte comme il se trouve dans les deux man. de la Biblioth. nat. ثم كثر التصحيف وانتشر بالعراق Dans le man. de Petis on lit القران au lieu de بالعراق et Petis a traduit : « Alors les » écritures des livres se multiplièrent et » l'Alcoran se divulgua. » Mais تصحيف ne signifie pas cela, et القران est sûrement une faute. Je citerai plus bas le même passage d'après les man. d'Ebn-Khilcan ; il est conforme au texte des deux man. de Hadji-Khalfa que j'ai suivis.

(t) Nasr ben-Asem vivoit du temps de Hadjadj, ainsi qu'il résulte de ceci et d'un passage d'Ebn-Khilcan, qui sera cité dans la suite. Il étoit de Basra, et contemporain d'Abou'laswad. Quelques-uns lui attribuent l'invention de la Grammaire. Les uns le surnomment الدولي, les autres الليثي. Voy. le كتاب الفهرست man. Ar. *n.°* 874, *fol.* 53, *r.°* et *v.°*

(u) Yahya ben-Yamer Odwani Waschéki est un célèbre grammairien de Basra, du nombre des Tabi : il étoit Schiite. Ebn-Khilcan place sa mort en l'an 127.

» à Abd-allah ben-Taher *(x)*, il dit : L'écriture de cet homme » est parfaite, mais elle est trop *tatouée (y)*. C'est, dit-on, avoir » mauvaise opinion de celui à qui l'on écrit, que de multiplier les » points diacritiques dans l'écriture. Il est même des cas où ces » points peuvent produire beaucoup de mal. On raconte que » Djafar Motéwakkel écrivit un jour à un de ses gouverneurs de » province : Faites le compte احص des Médinois qui se trouvent » auprès de vous, et envoyez-m'en le dénombrement. Il se trouva » par hasard un point sur le ح du mot احص [qui alors signi- » fioit *châtrez*]. L'officier fit donc assembler tous les Médinois qui » se trouvoient dans son gouvernement, et les fit châtrer, opéra- » tion dont ils moururent tous, à l'exception de deux *(z)*. Il n'y a » que dans les lettres qui ne peuvent point être confondues avec » d'autres, que les points ne sauroient être dangereux, comme » dans le ى et le ن, le ف et le ق isolés *(a)*. Dans ce cas- » là même on peut mettre ou négliger les points diacritiques, à » son choix. »

Le savant d'Herbelot ayant pris principalement Hadji-Khalfa pour guide dans tout ce qui concerne l'histoire littéraire des
Biblioth. Or. au mot ALCORAN. Arabes, a dit, en parlant des diverses leçons de l'Alcoran : « Cette » diversité venoit principalement des voyelles, lesquelles n'étoient » point en usage du temps de Mahomet ni de ses premiers suc- » cesseurs. Quelques-uns attribuent l'invention des voyelles à

(x) Voy. d'Herbelot, Bibl. Or., au mot *Thaherioun ; Historia priorum regum Persar. post fundatum in regno Islamismum, ex Moh. Mirchond,* p. 8 et suiv.

(y) Je n'ai point trouvé d'autre mot qui pût exprimer le sens de l'arabe تنوير Je suis ici la leçon du manuscrit de Petis de la Croix, celles des deux autres manuscrits ne présentant aucun sens. Suivant le Kamous, نوّر ذراعه signifie *se faire sur le bras des piqures avec une aiguille, et répandre dessus de la poussière d'indigo.* Je crois que Petis de la Croix s'est trompé en traduisant : *Voilà qui est beau, si ce n'est qu'il a multiplié l'éclaircissement.*

(z) Voy. Abou'lféda, *Annal. Mosl.* t. I, *animadv.* p. 111 ; *Eichhorn's Allg. Biblioth. der bibl. Litterat.*, t. II, p. 916.

(a) Cette observation porte sur ce que ces lettres, qui peuvent être confondues avec d'autres quand elles se trouvent au commencement ou au milieu des mots, ont chacune une forme particulière quand elles sont à la fin des mots. En effet, le ف et le ق étant isolés, ou terminant un mot, ne se ressemblent pas, quoique dans la typographie on n'observe pas toujours cette différence.

» Jaiah ben-Iamer, d'autres à Nassar ben-Assem, surnommé » *Allaithi*, et il y en a qui attribuent cette invention à Aboul-» Asouad Al-Dili. » M. Adler, qui n'a pas pu vérifier l'autorité de Hadji-Khalfa sur laquelle se fondoit d'Herbelot, a cru qu'il s'étoit trompé *(b)*, et il a pensé que son erreur venoit d'un passage d'Ebn-Khilcan, où il est dit qu'Ebn-Sirin possédoit un Alcoran ponctué par Yahya fils de Yamer : mais si ce savant eût connu les passages originaux suivis par l'auteur de la Bibliothèque orientale, il auroit vu que cet écrivain n'avoit rien avancé de son chef. M. Adler, qui a consulté la vie d'Abou'laswad dans Ebn-Khilcan, paroît n'y avoir pas aperçu un passage important pour l'histoire des points-voyelles, et il n'a pu deviner que ce même écrivain fournissoit encore quelques renseignemens sur ce sujet dans la vie de Hadjadj. Il est indispensable de recueillir ici ces divers témoignages d'Ebn-Khilcan.

Le premier est tiré de la vie d'Abou-Mohammed Hadjadj ben-Yousouf Thakéfi; et quoiqu'une partie de ce passage se trouve rapportée dans le texte de Hadji-Khalfa qu'on a lu précédemment, comme il est plus ample dans Ebn-Khilcan, et que d'ailleurs ces sortes d'ouvrages ne sont pas à la main de tous les savans, je pense qu'on me pardonnera de le donner en entier. Voici donc de quelle manière s'exprime Ebn-Khilcan :

« Abou-Ahmed Askéri, dans son livre intitulé *Tashif*, dit qu'on » continua environ quarante ans à lire l'Alcoran dans l'exemplaire » d'Othman jusqu'au temps d'Abd-almélic ben-Merwan : ensuite » les fautes se multiplièrent [dans les exemplaires de l'Alcoran] » et se répandirent dans l'Irak. Alors Hadjadj eut recours à ses » secrétaires, et leur demanda d'inventer certains signes qui » pussent servir à distinguer les lettres qui se ressemblent. On dit » que ce fut Nasr ben-Asem qui se chargea de ce travail : il plaça, » à cet effet, tantôt un point, et tantôt deux, variant leur position. » On continua après cela, pendant un certain temps, à faire usage » de ces points dans l'écriture : malgré ces points, néanmoins, il

(b) *Præstantissimus auctor interdum dormitasse videtur. De Nassero et Abu al Aswad nihil apud auctores Arabes relatum inveni, quod ad Herbeloti sententiam pertineat, sed de Iahia quædam in Chalicani Historia virorum illustrium legi, è quibus Herbeloti error animadvertatur.* Voyez *Descript. cod. quorumd. Cufic.* pag. 31 et 32.

» se glissa encore des fautes ; en conséquence on imagina les » points-voyelles, et on mettoit concurremment les points diacri- » tiques et les points-voyelles. Cela n'empêchoit point que quand » on négligeoit de bien scrupuleusement examiner un mot, et de » lui donner tout ce qui étoit nécessaire pour sa perfection, il ne » s'y glissât encore des fautes. On chercha un remède à cela ; mais » on n'en trouva point d'autre que d'apprendre de vive voix et » par une tradition orale *(c)*. »

Le même auteur rapporte d'autres particularités dans la vie d'Abou'laswad Dhalim ben-Amrou *Douli* ou *Dili ;* il dit :

« On raconte qu'Abou'laswad enseignoit les enfans de Ziad » ben-Abihi, gouverneur des deux Iraks. Il vint un jour trouver » Ziad et lui dit : Je vois que les Arabes s'étant mêlés avec ces » barbares, leur langage s'est corrompu. Trouveriez-vous bon que » je composasse pour ces Arabes un livre qui leur apprît à rectifier » leur langage, et à parler purement ? Non, lui répondit Ziad. » Quelque temps après il se présenta devant Ziad un homme qui » lui dit : Que Dieu accorde toutes sortes de succès à notre émir ! » Notre père [*abana* ابانا à l'accusatif : il auroit dû dire au nomi- » natif *abouna* ابونا] est mort, et il a laissé des enfans [*banouna* » بنون au nominatif ; il devoit dire *banina* بنين à l'accusatif]. » Alors Ziad dit : Que l'on appelle Abou'laswad ; et quand il fut » présent, il lui dit : Composez pour l'usage de ce peuple l'ou- » vrage que je vous avois défendu de faire.

(c) حكي ابو احمد العسكري في كتاب التصحيف ان الناس عبروا زمانا يقرون في مصحف عثمان رضي الله عنه نيفا واربعين سنة الي ايام عبد الملك بن مروان ثم كثر التصحيف وانتشر في العراق ففزع الحجاج الي كتابه وسالهم ان يضعوا لهذه الحروف المشتبهة علامات فيقال ان نصر بن عاصم قام بذلك فوضع النقط افرادا او ازواجا وخالف بين اماكنها فعبر الناس بذلك زمانا لا يكتبون الا منقوطا فكان مع استعمال النقط ايضا يقع التصحيف فاحدثوا الاعجام فكانوا يتبعون النقط الاعجام فاذا غفل الاستقصا عن النقط فلم توف حقوقها اعتري التصحيف فالتمسوا حيلة فلم يقدروا عليها الا علي الاخذ من افواه الرجال بالتلقين

» D'autres racontent qu'Abou'laswad entrant un jour dans sa » maison, une de ses filles lui dit : Mon père, *ma ahsano 'ssamaï* » [ce qui, prononcé ainsi, signifie, *qu'est-ce qu'il y a de plus beau* » *dans le ciel !* au lieu qu'elle vouloit dire, *Que le ciel est beau !*] » Le père lui répondit : ma chère enfant, ce sont les astres. Je » n'ai pas voulu dire, reprit cette fille, *qu'est-ce qu'il y a de plus* » *beau dans le ciel !* Abou'laswad lui dit : En ce cas il falloit pro- » noncer *ma ahsana 'ssamaa.* Alors il se mit à composer des élé- » mens de grammaire.

» Suivant un autre récit, Abou'laswad ne communiquoit à » personne ce qu'il avoit appris d'Ali fils d'Abou-Taleb, jusqu'à » ce qu'un jour Ziad lui envoya dire de composer quelque chose » qui pût servir de règle aux Musulmans, et leur apprendre à » prononcer exactement le livre de Dieu. Abou'laswad s'en » défendit d'abord ; mais ayant entendu ensuite un Musulman » qui prononçoit un passage de l'Alcoran de cette manière, *Dieu* » *n'a rien de commun avec les polythéistes ni avec son apôtre* [il » prononçoit le dernier mot *résoulihi* par un *kesra,* au lieu qu'il » auroit dû prononcer *résoulouhou* par un *dhamma*, ce qui auroit » donné ce sens, qui est le véritable : *Dieu, non plus que son apôtre,* » *n'a rien de commun avec les polythéistes*] ; il s'écria : Je ne croyois » pas que la corruption du langage en fût venue à un tel point. » Alors il alla trouver Ziad, et lui dit : Je suis déterminé à faire » ce que vous avez demandé de moi ; envoyez-moi donc un » copiste intelligent, qui exécute ce que je lui prescrirai. Ziad lui » envoya en effet un copiste de chez Kaïs ; mais celui-là ne lui » convint pas. On lui en amena un autre, auquel il dit : Quand » vous me verrez ouvrir la bouche en prononçant les lettres, » mettez un point au-dessus de la lettre ; si je serre la bouche, » mettez un point au-devant de la lettre ; mais si je brise ma » bouche, placez le point sous la lettre. Ce copiste exécuta exac- » tement l'ordre d'Abou'laswad *(d).* »

(d) قيل انه كان يعلم اولاد زياد بن ابيه وهو والي العراقين فجاءه يوما وقال له اصلح الله الامير اني ارى العرب قد خالطت هذه الاعاجم وتغيرت السنتهم افتاذن لي ان اضع للعرب ما يعرفون او يقيمون به كلامهم قال لا قال فجاء رجل

Dans la vie de Yahya ben-Yamer Odwani Waschéki grammairien de Basra, le même biographe dit :

« Yahya avoit appris la grammaire d'Abou'laswad Douli . . .
» Khaled Hadha dit qu'Ebn-Sirin possédoit un Alcoran dont les
» points avoient été mis par Yahya ben-Yamer. Yahya ponctuoit
» l'arabe suivant la prononciation la plus pure, et le dialecte le
» plus élégant *(e)*. »

Ebn-Khilcan attribue aussi à Khalil, grammairien célèbre du premier siècle de l'hégire, un traité des *points* نقط et des *voyelles* شكل Le second mot signifie incontestablement les figures des voyelles usitées aujourd'hui, dont on attribue l'invention à Khalil. Le premier peut signifier les points diacritiques, ou les points rouges dont on se servit d'abord pour indiquer les voyelles, points qui furent imaginés par Abou'laswad, et qu'on voit dans un grand nombre de fragmens Cufiques de l'Alcoran.

Les différentes traditions relatives à l'inventeur des points, que

الاسود قاريا يقرا ان الله بري من المشركين ورسوله بالكسر فقال ما اظن امر الناس آل الي هذا فرجع الي زياد فقال افعل ما امر به الامير فليبعثني كاتبا لبيبا يفعل ما اقول فاتي كاتب من عند قيس فلم يرضه فاتي باخر فقال له ابو الاسود اذا رايتني قد فتحت فمي بالحروف فانقط فوقه وان ضممت فمي فانقط بين يدي الحروف وان كسرت فاجعل النقطة من تحت ففعل ذلك

(e) قال خالد الحذا كان لابن سيرين مصحف منقوط نقطه يحيي بن يعمر وكان ينقط بالعربية المحضة واللغة الفصحا

الي زياد وقال اصلح الله الامير توفا ابانا وترك بنون فقال ادعوا لي ابا الاسود فلما حضر قال ضع للناس الذي نهيتك ان تضع لهم وقيل انه دخل بيته فقال له بعض بناته يابتي ما احسن السما قال يا بنية نجومها فقالت اني لم ارد اي شي منها احسن قال اذن فقولي ما احسن فحينيذ وضع النحو ... وقيل ان ابا الاسود المذكور كان لا يخرج شيا اخذه من علي بن ابي طالب رضي الله عنه الي احد حتي بعث اليه زياد المذكور ان اعمل شيا يكون للناس اماما ويعرف به كتاب الله تعالي فاستعفاه من ذلك حتي سمع ابو

l'on a vues jusqu'ici, se retrouvent aussi dans le traité intitulé كتاب الاوايل والاواخر, mais sans distinction des points diacritiques et des points voyelles. On y lit, chapitre 15 :

« Le premier qui a mis des points dans l'Alcoran, c'est » Abou'laswad Douli ; il le fit par l'ordre d'Abd-almélic ben- » Merwan. D'autres disent que ce furent Hasan Basri et Yahya » ben-Yamer ; d'autres attribuent cela à Nasr ben-Asem Laïthi. » (Tiré du livre de Soyouti intitulé اوايل) *(f)*.

Voy. la Bibl. Orient. au mot Hassan al Basri; *Abou'lféda, Annal. Mosl. t. I, p. 451.*

Mais sans rechercher d'autres autorités parmi des écrivains fort éloignés des premiers temps de l'islamisme, il vaut mieux avoir recours à quelques auteurs plus anciens et d'un grand poids, qui ont traité cette matière *ex professo* dans des ouvrages dont l'objet est de donner des règles pour écrire correctement l'Alcoran, c'est-à-dire, pour conserver dans les copies de ce livre l'orthographe primitive, qui forme une science désignée dans les écoles sous le nom de علم رسم المصحف.

J'ai consulté sur ce sujet trois manuscrits, dont l'un, qui fait partie de l'ancien fonds de la Bibliothèque nationale, et qui porte le n.º 239, est un ouvrage très-célèbre, connu sous le nom de *Mokanna*. Son auteur, Abou-Amrou Othman ben-Saïd de Denya, mort en 444, a aussi composé un autre ouvrage sur les variantes des sept éditions de l'Alcoran, intitulé التيسير في القرات السبع qui se trouve dans la bibliothèque de l'Escurial. Le second de ces manuscrits, qui fait partie du fonds de l'abbaye S. Germain-des-Prés, et est numéroté 282, est un commentaire sur le poëme nommé *Akila*, et dont le titre entier est عقيلة اتراب القصايد في اسني المقاصد. Ce poëme, qui n'est autre chose que le

Biblioth. Ar. Hispan. Escur. t. I, p. 504. t. II, p. 110, 158 et 145 ; Hadji-khalfa, in voce مقنع *et in voce* تيسير

(f) اول من نقط المصحف ابو الاسود الدولي بامر عبد الملك بن مروان وقيل اول من نقط الحسن البصري ويحيى بن معمر (يعمر) وقيل نصر ابن العاصم الليثي . اوايل سيوطي

Voy. sur l'ouvrage cité ici, ce que j'ai dit ci-devant, *p.* [illegible]

Mokanna d'Abou-Amrou mis en vers, a pour auteur Abou-Mohammed Kasem ben-Korra Schatébi, c'est-à-dire, de Xativa, mort en 590. Le commentaire intitulé الوسيلة الى كشف العقيلة est d'Ali fils d'Abd-alsamad Sakhawi, mort en 643. Le poëme *Akila* est aussi connu sous le nom de الراية الشاطبية, parce que les vers se terminent par un ر. Le troisième manuscrit que j'ai consulté, fait partie de l'ancien fonds de la Bibliothèque nationale, et est coté 260. Ce volume contient un grand nombre de traités relatifs à la manière d'écrire l'Alcoran, à la prononciation des lettres Arabes et à diverses autres matières grammaticales considérées par rapport à la lecture et à la récitation de l'Alcoran.

Hadji-Khalfa in voce عقيلة

Entre ces différens ouvrages, celui auquel je m'attacherai préférablement, est le commentaire sur le poëme *Akila,* parce qu'il est plus détaillé, quoique d'ailleurs il ne dise rien qui ne se trouve en substance soit dans l'introduction qui est en tête du Mokanna, soit dans un traité particulier intitulé كتاب النقط *Traité des points,* qui se trouve à la fin du même ouvrage.

L'extrait que je vais donner du commentaire sur le poëme *Akila,* paroîtra peut-être un peu long ; mais en rapportant des autorités de ce genre, tirées d'ouvrages qui sont inédits, et le seront vraisemblablement encore long-temps, on ne court pas grand risque de leur donner une certaine étendue. Cet extrait prouvera que les premiers exemplaires de l'Alcoran étoient sans points diacritiques; que la lecture de ce livre étoit une étude difficile; que cette science ne se communiquoit bien que par l'enseignement oral, et que ce ne fut que peu à peu qu'on remédia à ce défaut par des inventions nouvelles *(g).*

(g) M. Tychsen, professeur célèbre de l'université de Rostock, a inséré dans le *Neues Repertorium für bibl. und morgenl. Litteratur* de M. Paulus, *t. II, p. 247 et suiv.*, une Dissertation curieuse sur l'âge des points-voyelles et des points diacritiques de l'écriture Arabe. Je ne la cite pas, parce que j'ai cru devoir traiter cette question uniquement d'après les écrivains originaux. La même raison m'a engagé à ne point faire usage de la Dissertation *sur deux anciens manuscrits de l'Alcoran et sur quelques monnoies Cufiques,* insérée dans la *Letteratura Turchesca* de M. l'abbé Toderini, *tom. II, pag. 173 et suiv.*

L'auteur

L'auteur de ce commentaire s'attache à réfuter les hérétiques qui prétendent que lorsqu'on réunit l'Alcoran pour en former un recueil, ou même dans des temps postérieurs à la formation de ce recueil, on altéra le texte primitif par des additions, des omissions ou des interpolations; et il montre que le grand nombre des personnes qui, soit du temps des premiers khalifes, soit du vivant même de Mahomet, possédoient l'Alcoran par cœur, ou en avoient recueilli des portions par écrit, ne permet pas d'admettre une semblable supposition. Il appuie ce raisonnement sur l'obligation étroite imposée à Mahomet d'enseigner à ses disciples tout ce que Dieu lui révéloit, et sur le soin qu'il a effectivement apporté à remplir cette obligation.

« Une raison *(h)* qui peut, dit-il, servir à réfuter ces gens-là, et faire voir la futilité de leurs suppositions, c'est que le prophète étoit obligé d'annoncer à tous les hommes la doctrine dont il étoit chargé, et de la leur enseigner, soit par lui-même, soit par le ministère de ses délégués. C'étoit ainsi que Dieu le lui avoit prescrit, en lui disant : O envoyé! annonce ce qui t'a été révélé de la part de ton Seigneur; si tu ne le fais pas, tu n'auras pas accompli ta mission. Aussi le prophète se faisoit-il un devoir de l'enseigner par lui-même; il imposoit aux autres l'obligation de l'apprendre : il envoya vers ceux qui n'étoient point près de lui, des députés chargés de les instruire; en sorte que cette révélation se répandit par-tout où pénétra l'islamisme, et fut généralement reconnue dans tous les lieux où la vraie religion établit son empire. Ne vous rappelez-vous pas cette parole que disoient les compagnons du prophète : Le prophète nous a enseigné la formule de profession de foi nommée تشهّد *(i)*, de la même manière qu'il nous enseignoit une surate de l'Alcoran? Abd-allah fils de Masoud disoit : Le prophète m'a appris lui-même soixante-dix surates. Dieu avoit ordonné à Mahomet de lire lui-même l'Alcoran à Obbaï, afin de le lui apprendre, et pour qu'Obbaï imitât ensuite,

Man. de S. G. des Prés, n.° 202, fol. 10, r.°

(h) On trouvera le texte de cet extrait à la suite de ce Mémoire.

(i) J'entends ici par تشهّد la profession de foi ordinaire, et non la prière connue parmi les Turcs sous le même nom. Cependant je n'oserois assurer que je ne me trompe pas. Voyez le Tableau général de l'empire Oth., *t. I*, p. 55 et 108.

en le lisant, la manière de lire du prophète. Maadh disoit aussi : Nous lûmes en présence du prophète, et il ne reprit aucun de nous; je lui lus une surate que j'avois écrite. Quand un homme embrassoit l'islamisme, le prophète lui ordonnoit, avant tout, de lire l'Alcoran. Ebada fils de Samet disoit : Quand un homme émigré de la Mecque venoit rejoindre le prophète à Médine, le prophète l'envoyoit à l'un de nous, pour que nous prissions soin de l'instruire. Le même Ebada disoit encore : J'ai enseigné l'Alcoran et l'écriture à un homme de la famille de Soffa.

» Avant l'hégire, Mahomet avoit envoyé à Médine Masab fils de Homaïr, pour enseigner l'Alcoran aux Médinois, et il avoit adjoint à Masab le fils d'Omm-Mactoum pour leur apprendre à le lire. Ceux qui dans la suite émigrèrent de la Mecque à Médine, rejoignirent ces premiers envoyés. Quand le prophète eut fait la conquête de la Mecque, il y laissa pour le même objet Maadh fils de Djabal.

» Les Musulmans ont constamment envisagé la lecture de l'Alcoran comme un devoir essentiel de religion; et depuis les premiers temps de l'islamisme jusqu'à présent, cette lecture a toujours été comptée au nombre des bonnes œuvres les plus méritoires. On en trouve une preuve dans ce que l'histoire nous apprend de la conversion d'Omar à l'islamisme, où nous voyons que ce jour-là la sœur d'Omar faisoit lecture de la surate طه *[20.e surate]*. Les Musulmans demeurèrent fidèles à cette pratique dans tous les lieux dans lesquels ils s'établirent ; ils l'observèrent lorsqu'ils allèrent chercher un asyle dans l'Abyssinie, et par-tout ailleurs. On entendoit même dans la mosquée du prophète une si grande rumeur à cause de la récitation qui y étoit faite de l'Alcoran par tous les assistans, que le prophète fut obligé d'ordonner aux fidèles de baisser la voix, de peur que, s'étourdissant les uns les autres, ils ne vinssent à faire des fautes dans leur récitation. Tout cela réfute suffisamment les fausses imputations des hérétiques . . . . »

Le texte du poëme reprend ici :

« Ensuite Mosaïlama l'imposteur causa la perte des habitans du Yémama, du temps d'Abou-Becr, lorsqu'il vit ses espérances trompées, et qu'après bien des efforts, le moment de son entière défaite fut arrivé ; mais ce jour fut fatal aux lecteurs de l'Alcoran.

» Dans la journée où périt l'imposteur Mosaïlama, l'effort du combat tomba principalement sur les lecteurs de l'Alcoran. Il y en eut sept cents de tués. » *Fol. 15, r.°*

Le poëte continue :

« *Alors Abou-Becr reçut cet avis d'Omar surnommé Farouk : Je crains, lui dit-il, que tous les lecteurs ne viennent à périr ; fais donc mettre l'Alcoran par écrit.*

» C'est-à-dire, je crains que les lecteurs que la mort a épargnés aujourd'hui, ne périssent dans une autre occasion, et qu'il ne reste plus personne qui puisse servir de modèle pour la lecture de l'Alcoran.

» Voici ce que racontoit Zeïd fils de Thabet : Après la bataille contre les Arabes du Yémama (dans laquelle périt Mosaïlama), Abou-Becr m'ayant mandé, je me rendis auprès de lui ; j'y trouvai Omar, et Abou-Becr m'adressant la parole me dit : Omar, que tu vois ici, m'est venu trouver, et m'a dit que le combat a été très-funeste aux lecteurs ; je crains, m'a-t-il ajouté, qu'un pareil malheur ne tombe sur eux dans toutes les occasions, et que l'Alcoran ne se perde : je voudrois en conséquence que vous le fissiez recueillir. J'ai répondu à cela : Comment voulez-vous, Omar, que nous fassions une chose dont l'apôtre de Dieu ne nous a point donné l'exemple ? Omar m'a répliqué que ce ne pouvoit être qu'un bien, et il n'a cessé de me répéter la même chose ; si bien qu'à la fin Dieu m'a inspiré la même idée et le même desir qu'à lui. Tu es un homme de bon sens, et nous n'avons aucun soupçon contre ta fidélité ; car c'étoit toi qui écrivois les révélations sous la dictée du prophète : charge-toi donc d'écrire l'Alcoran. Quand ils m'auroient commandé, ajoutoit Zeïd, de transporter une montagne, ce n'auroit pas été pour moi un fardeau plus pesant. Je leur dis : Comment voulez-vous faire une chose dont l'apôtre de Dieu ne nous a point donné l'exemple ? Ce ne peut être, me répondirent-ils, qu'un bien ; et ils ne cessèrent de me répéter la même chose jusqu'à ce que Dieu m'inspira la même idée et la même volonté qu'à eux. Je me mis donc à la recherche des fragmens de l'Alcoran, transcrivant tout ce que je trouvois écrit sur des morceaux (de cuir ou de parchemin), sur des feuilles de palmier, sur des pierres plates, ou dans le cœur des hommes. Il me manquoit *Fol. 15, r.°*

cependant un seul verset que je me souvenois avoir entendu réciter à l'apôtre de Dieu ; c'étoit ce verset : *Il vous est venu un envoyé pris du milieu d'entre vous, &c. (k).* Après bien des recherches pour me le procurer, je le trouvai chez Khozaïma fils de Thabet, et je l'écrivis dans la surate à laquelle il appartenoit . . .

Fol. 16, v.° » Zeïd fils de Thabet lisoit l'Alcoran conformément à la dernière récitation que Mahomet lui-même en avoit faite en présence de l'ange Gabriel : ce fut pour cela qu'Abou-Becr et Omar le choisirent pour lui confier le soin de recueillir l'Alcoran *(l)*. Dans la suite Othman, à leur exemple, se servit aussi de Zeïd fils de Thabet.

Fol. 17, r.° » Peut-être me fera-t-on cette objection : comment pouvez-vous dire que Zeïd possédoit l'Alcoran par cœur ? Si cela étoit, que signifieroient de sa part ce soin et ces pénibles recherches pour trouver une chose qu'il savoit par cœur, et possédoit dans sa mémoire ? Ma réponse à cela est que Zeïd vouloit recueillir les diverses éditions et les différentes leçons de l'Alcoran : il s'en informoit donc à d'autres personnes pour rassembler les sept éditions suivant lesquelles l'Alcoran avoit été publié, et c'est pour la même raison qu'il examinoit les fragmens (de cuir), les feuilles de palmier et les pierres plates dont il reconnoissoit l'écriture, et de l'authenticité desquelles il étoit bien assuré. Ces fragmens (de cuir), ces feuilles de palmier, ces pierres plates, ces omoplates *(m)*, pouvoient bien être du nombre de celles qui avoient été écrites sous

(k) Alcor. *s. IX, v. 130*, ed. de Maracci ; v. 129, ed. de Hinckelmann.

(l) Dans le manuscrit 260, *fol. 48 recto*, on lit : « Le prophète avoit plusieurs secrétaires qui transcrivoient ses révélations ; c'étoient Othman, Ali, Obbaï, » Zeïd, Moawia, Khaled ben-Saïd ben-» As, Handhala ben-Rebi, Ola ben-Modharras, et Aban ben-Saïd : mais ils préférèrent Zeïd fils de Tabet à tous les » autres pour ce travail, à cause de sa » perfection dans la religion, de sa probité, de sa bonne conduite et de sa » science, et encore parce que c'étoit lui » qui avoit recueilli l'Alcoran du vivant » du prophète, et qui avoit écrit ses révélations, et les avoit lues devant lui depuis les deux dernières répétitions que » lui avoit fait faire l'ange Gabriel. Tous » les ans, au mois de ramadhan, dit le » même auteur *(fol. 47 recto)*, Mahomet récitoit à l'ange Gabriel les portions de l'Alcoran qu'il avoit reçues » jusque-là : cette récitation eut lieu » deux fois la dernière année de sa vie ; » et toutes les fois qu'il ajoutoit ou retranchoit quelque chose dans ces répétitions, ses compagnons avoient grand » soin de recueillir ces variantes, et d'y » conformer leur conduite. »

(m) Le manuscrit 260 *(fol. 48 recto)* offre à ce sujet une glose importante que je transcrirai ici : ثم قال زيد بن ثابت
فجعلت اتتبع القران من صدور الرجال

la dictée même du prophète. C'est là la réponse véritable à cette objection, et c'est en ce sens que Zeïd disoit : *J'ai trouvé chez Khozaïma la fin de la surate Bérat,* c'est-à-dire, la feuille sur laquelle étoit écrit ce verset ; car cette feuille étant du nombre de celles qui avoient été écrites du vivant même du prophète, il n'y avoit aucun doute que Zeïd, quoiqu'il sût ce verset par cœur, ne dût la consulter pour s'en aider, et voir si elle ne contiendroit pas quelque leçon différente de la sienne : il en devoit user de même pour les feuilles dont l'authenticité lui étoit connue, et dont l'écriture méritoit qu'on y eût confiance, bien qu'elles n'eussent pas été écrites sous les yeux du prophète . . . . . (Je passe ici un texte que j'ai rapporté plus haut, *p. 308, lig. 3 et suiv.*).

» Le poëte, en ajoutant que Zeïd recueillit l'Alcoran suivant toutes ses variantes, jusqu'à ce qu'il se trouvât entièrement complet, conformément aux *sept éditions vénérables* السبعة الاحرف العليا, entend parler des sept manières différentes dont Dieu l'avoit révélé, et il emploie à dessein le mot *vénérables*, عليا, pour qu'on ne confonde pas ces sept éditions (primitives) avec les sept éditions qui ont cours aujourd'hui parmi les hommes. Il ajoute, *comme il étoit généralement connu ;* c'est-à-dire Fol. 17, v.°

والرقاع والاكتاف والاضلاع والعسب واللخاف وصدور الرجال حفاظ القران والرقاع جمع رقعة قطعة من الادم والرق والاكتاف جمع كتف والمراد عظمه المنبسط كاللوح والاضلاع جمع ضلع والعسب جمع عسيب سعفة النخل لان احد طرفيه منبسط واللخاف جمع لخفة الحجر العريض الابيض وكانوا يكتبون في هذه الاشياء لان الورق لم يكن حينئذ .. Le même ms, dit-on, » Zeïd fils de Thabet, à la recherche des » fragmens de l'Alcoran, en le recueil- » lant des cœurs des hommes, des mor- » ceaux, des épaules, des côtes, des feuil- » les de palmier et des pierres plates. Les » *cœurs des hommes,* c'est-à-dire, ceux qui » savoient l'Alcoran par cœur; *rika* [les » morceaux] c'est le pluriel de *rikat,* » qui signifie un fragment de cuir ou de » parchemin; *actaf* [épaules] est le plu- » riel de *kitf :* il faut entendre par-là l'os » de l'épaule, qui a une surface plane » comme une planche : *adhla* [côtes] est » le pluriel de *dhila ; osb* est le pluriel » de *asib*, qui signifie la feuille du pal- » mier : l'une des deux extrémités de » cette feuille offre une surface plate ; » *likhaf* est le pluriel de *likhfa*, dont la » signification est une pierre large et » blanche. Ils se servoient de tout cela » pour écrire dessus, parce que le papier » n'étoit point à cette époque. »

que l'Alcoran étoit alors répandu parmi les hommes, suivant ces sept éditions. On lit dans les Hadiths, qu'Omar disoit : J'entendis un jour Hescham fils de Hakem qui récitoit la surate *forkan (n)* autrement que je ne le faisois. Or c'étoit du prophète lui-même que j'avois appris à la lire. J'attendis que Hescham eût achevé sa prière; et alors, le prenant par le collet de son habit, je le conduisis devant le prophète, à qui je dis : Je viens d'entendre cet homme que voici, lire la surate *forkan* d'une manière différente de celle suivant laquelle vous m'avez appris à la lire. Récite-la, lui dit alors le prophète. Il récita comme je l'avois entendu réciter en faisant sa prière. C'est ainsi, dit Mahomet, qu'elle a été révélée. Il m'ordonna ensuite de la réciter à mon tour; et quand je l'eus fait, il me dit : Elle a été révélée ainsi; car cet Alcoran a été révélé suivant sept éditions : récitez-le donc de la manière que vous préférerez. Ce fut donc conformément à ces sept éditions, qui se trouvoient dispersées parmi les compagnons du prophète, et réunies chez quelques-uns, que Zeïd recueillit l'Alcoran. Le poëte continue :

Fol. 18, r.° » *[Abou-Becr] Siddik retint ce volume, et quand l'heure de sa mort arriva, il le remit à [Omar] Farouk.*

» Zeïd ayant donc terminé son travail, remit le volume à Abou-Becr; celui-ci, au moment de sa mort, le remit à Omar; et après le décès d'Omar, il demeura entre les mains de Hafsa.....

» Sous le khalifat d'Othman, lors de l'expédition d'Arménie, les Musulmans étant rassemblés, tant les armées de Syrie que celles de l'Irak, ils se trouvèrent divisés par rapport à l'Alcoran : ils entendoient réciproquement la manière dont ils le récitoient, et se désapprouvoient les uns les autres à raison des différentes leçons qu'ils suivoient. Ces variantes cependant étoient toutes bonnes, et révélées de Dieu, ce qui n'empêchoit pas qu'ils ne se dissent les uns aux autres : Notre leçon vaut mieux que la vôtre. C'est ce que le poëte exprime ainsi :

» *Dans une de leurs expéditions, Hodhaïfa fut témoin de quelques disputes entre eux; il vint, en conséquence, tout effrayé, trouver Othman, et lui dit : J'appréhende que les Croyans ne se brouillent; mets donc remède à ce malheur qui menace les hommes.*

(n) C'est la 25.e surate.

» Hodhaïfa ayant vu cela, en fut effrayé; il vint promptement trouver Othman, et lui dit : Prince des croyans, il y a de la division parmi les Musulmans au sujet de l'Alcoran, et je crains que cela n'aboutisse à des discussions pareilles à celles qui sont arrivées parmi les Juifs et les Chrétiens. Ce que vous feriez, s'il arrivoit un jour parmi eux, ce qui est arrivé parmi les Juifs et les Chrétiens, que l'on dit, *Un tel lit d'une façon, et un tel d'une autre,* faites-le dès-à-présent. Othman rassembla en conséquence tous les Musulmans, dont le nombre étoit de douze mille, et leur dit : Que dites-vous de ceci ? il m'est revenu que quelques-uns d'entre vous disent aux autres, *Notre leçon vaut mieux que la vôtre ;* ce qui est presque un crime d'incrédulité. Ils lui dirent : Quel est votre avis ? Mon avis, dit Othman, est de réduire tous les Musulmans à un seul exemplaire, en sorte qu'il n'y ait parmi eux ni partage d'opinions, ni division. Ils approuvèrent tous cet avis. Le poëte poursuit :

» Othman se fit donc apporter les feuilles originales, qui avoient été réunies ; puis il exhorta Zeïd, et quelques personnes d'entre ses parens les Koreïschites, en leur disant : Ecrivez l'Alcoran suivant le langage de Koreïsch, comme c'est une chose reconnue qu'il a été envoyé à l'apôtre de Dieu en ce dialecte.

» Othman étant donc déterminé à exécuter le projet que lui avoit inspiré Hodhaïfa et auquel les Musulmans avoient acquiescé, fit dire à Hafsa : Envoyez-moi les feuilles (originales), nous en tirerons des copies ; puis nous vous les renverrons. Hafsa les lui ayant envoyées, il fit venir Zeïd fils de Thabet, et plusieurs Koreïschites, Abd-allah fils de Zobeïr, Saad fils d'As, Abd-arrahman fils de Hareth fils de Hescham, et Obbaï, et il leur ordonna de mettre cela à exécution. Il dit aussi aux Koreïschites : Quand il se rencontrera quelque chose sur quoi vous ne serez pas d'accord avec Zeïd fils de Thabet, écrivez-le conformément au dialecte de Koreïsch ; car l'Alcoran a été révélé suivant le langage de Koreïsch.

» Ils se trouvèrent effectivement partagés d'avis sur le mot تابوت ; Zeïd disoit التابوهْ , et les autres التابوت . Ils en référèrent à Othman, qui dit : Ecrivez التابوت , car c'est ainsi

qu'on dit dans le dialecte de Koreïsch. Ils demandèrent pareillement l'avis d'Othman sur la manière d'écrire le mot يتسنّ et il décida qu'il falloit l'écrire avec un ه à la fin. D'autres racontent qu'Othman envoya consulter Obbaï sur ce mot, et sur ces passages لا تبديل للخلق et فامهل الكفرين, et lui fit passer ces endroits de l'Alcoran par écrit. Obbaï effaça, dans l'un de ces deux passages, un ل, et écrivit لخلق الله; il effaça dans l'autre فامهل et récrivit فمهل, il écrivit aussi يتسنه en ajoutant à la fin du mot un ه......

Fol. 19, v.° » Si l'on demande pourquoi Othman adjoignit ces autres personnes à Zeïd, ce que n'avoit pas fait Abou-Becr, je répondrai que le but que se proposoit Abou-Becr étoit de recueillir l'Alcoran avec toutes ses variantes, et conformément aux différentes éditions suivant lesquelles il avoit été révélé, c'est-à-dire, tant suivant le langage de Koreïsch que suivant les autres dialectes : Othman, au contraire, vouloit ne conserver que la leçon conforme au dialecte de Koreïsch, en supprimant toutes les autres; ainsi le recueil que faisoit Othman différoit de celui d'Abou-Becr.

» Si on demande encore pourquoi Othman se fit apporter les feuilles originales, puisque, suivant que nous le prétendons, Zeïd et ceux qu'on lui adjoignit savoient l'Alcoran par cœur, je dirai que son but, en cela, étoit de fermer la porte à toutes sortes de propos, et qu'on ne pût pas dire que dans les feuilles originales il y avoit quelque texte qu'on avoit omis, ni soupçonner que les copies continssent quelque chose qui ne se lisoit pas dans les originaux, et, en conséquence, les rejeter ; car les feuilles originales déposoient de l'authenticité de tout ce qu'ils avoient écrit. Le poëte continue :

» *Ils le dépouillèrent donc, comme Othman vouloit qu'il fût écrit : il n'y avoit dans leur copie ni points voyelles ni points diacritiques; en sorte que la lecture en fut limitée.*

» *Ils le dépouillèrent*, c'est-à-dire, ils dépouillèrent l'Alcoran de ces sept éditions qui se trouvoient dans les feuilles originales, le conservant uniquement dans le dialecte de Koreïsch, *comme*

le

le vouloit Othman, c'est-à-dire, conformément à l'intention d'Othman, qui vouloit que tous les hommes fussent d'accord sur une seule édition, afin qu'il y eût entre eux une parfaite unanimité, et que toute division fût anéantie. *Il n'y avoit ni points voyelles, ni points diacritiques*, ما فيه شكل ولا نقط, c'est-à-dire, il n'étoit pas semblable à ces Alcorans dans lesquels on a mis des points diacritiques نقطت pour distinguer les lettres, ou des points voyelles شكلت pour indiquer les motions, *en sorte que la lecture en fût limitée;* c'est-à-dire, en sorte que chacun, en lisant, ne pût pas prononcer arbitrairement et à son gré : au contraire, l'un pouvoit prononcer par un *dhamma* ce qu'un autre prononçoit avec un *djezma.* C'est ainsi que dans l'endroit où Dieu dit ولا تسئل, ce dernier mot pouvoit être prononcé à la troisième personne [يسئل] ou à la seconde [تسئل], qu'on pouvoit lire يعلمون ou تعلمون [à la troisième ou à la seconde personne], qu'on pouvoit ailleurs lire au masculin ou au féminin, comme يقبل [ou تقبل] : il en étoit de même dans يقص الحق ou autres endroits semblables. . . . .

» Ces points diacritiques نقط et ces points voyelles شكل qu'on voit aujourd'hui dans les Alcorans, sont d'une invention postérieure. On imagina d'abord de placer des points diacritiques sur le ب et le ت *(o)*, et on dit : ceci n'a aucun inconvénient, et ne fait que jeter de la lumière sur le texte. Après cela, on imagina de mettre un point à la fin des versets; puis on introduisit la distinction du commencement et de la fin des surates. C'est Awzaï *(p)* qui rapporte cela sur l'autorité de Yahya fils *Fol. 20, v.*

(o) Je crois que l'auteur veut dire, en général, *sur toutes les lettres dont la figure est commune à plusieurs des élémens de l'alphabet.*

(p) Abou-Amrou Abd-arrahman ben-Amrou ben-Yohmed Awzaï est mort en l'an 157 de l'hegire, à Beryte. *Voyez* Abou'lféda, *Annal. Mosl.* t. II, p. 31; d'Herbelot, Bibl. Orient. au mot *Auzai.* Ebn-Khilcan donne trois origines différentes du surnom *Awzaï*: la première est celle qu'indique Abou'lféda; suivant

d'Abou-Béschir *(q)*, qui disoit : L'Alcoran étoit absolument nu dans les exemplaires [primitifs]. Le même Awzaï rapportoit cette parole de Kotada *(r)* : Ils commencèrent par mettre les points ; ensuite ils divisèrent l'Alcoran en cinq parties, puis en dix.

» Quant aux points-voyelles, on n'employa d'abord, pour cet usage, qu'un point rouge. Khalil *(s)* inventa ensuite les figures dont nous nous servons aujourd'hui. On dit qu'Abou'laswad fut le premier qui détermina par les voyelles la prononciation grammaticale de l'Alcoran, ce qui arriva de la sorte :

» Ziad dit un jour à Abou'laswad : Abou'laswad, voilà que les barbares sont en grand nombre, et ont corrompu le langage des Arabes. Il seroit bon que vous inventassiez quelque chose qui pût servir de règle aux hommes pour parler correctement, et pour déterminer la prononciation grammaticale du livre de Dieu. Abou'laswad refusa d'abord et ne crut pas devoir se prêter au desir de Ziad. Alors Ziad aposta un homme auquel il ordonna de se tenir sur le chemin d'Abou'laswad, et de lire, quand Abou'laswad passeroit auprès de lui, un texte de l'Alcoran, en affectant de faire une faute dans la manière

la seconde, *Awza* est le nom d'une branche de la tribu de Hamdan, dont l'auteur se nommoit Morthed ben-Zeid ; enfin, selon la troisième, *Awza* est le nom d'un bourg sur la route de Damas, près de la porte de cette ville nommée *la Porte des vergers*, باب الفراديس. Abou-Amrou prit de là le surnom d'*Awzaï*, non qu'il fût né en ce lieu, mais parce qu'il s'y étoit établi : il avoit été fait captif dans le Yémen et emmené hors de sa patrie; il étoit né en l'année 87 ou 93 de l'hégire.

(q) Je ne trouve aucune mention de ce personnage qui doit être ou un compagnon de Mahomet, ou un Tabi de la première classe, ni dans Ebn-Khilcan, ni dans le *Tabakat siyar alsalaf*, man. de S. G. des Prés, n.° 133.

(r) Abou'lkhattab Kotada ben-Daama Tabi de Basra étoit né, suivant Ebn-Khilcan, en l'an 60 de l'hégire, et mourut à Waset en 117 ou 118. C'est de lui qu'il est ici question, et non de Kotada ben-Noman, compagnon de Mahomet, qui eut un œil emporté au combat de Bedr, et que Mahomet guérit si bien, que l'on ne pouvoit distinguer lequel de ses deux yeux avoit été blessé, suivant l'auteur du *Tabakat siyar alsalaf*. Ce même auteur parle aussi de Kotada ben-Daama.

(s) Abou-Abd-arrahman Khalil ben-Ahmed Farahidi Azdi, Tabi de la troisième classe. Il étoit né, suivant Ebn-Khilcan, l'an 200 de l'hégire; il mourut à Basra. Ce même biographe rapporte diverses opinions sur l'année de sa mort, que les uns fixent à l'an 160, et d'autres à l'an 170 ou 174. Ebn-Djouzi la place sous l'an 130; ce qui est une faute grossière. J'ai parlé plus au long de Khalil dans ma traduction du *Traité des poids et des mesures légales des Musulmans*, par Makrizi, *p. 50, note (127)*.

de le prononcer. Cet homme suivit exactement les instructions de Ziad ; et comme Abou'laswad passoit près de lui, il lut, *Dieu n'a rien de commun avec les polythéistes, ni avec son apôtre*, prononçant *rasoulihi.* Abou'laswad indigné, s'écria : *Rien de commun entre Dieu et son apôtre !* quel blasphème ! Retournant sur-le-champ trouver Ziad, il lui dit : Je consens à faire ce que vous m'avez proposé, et je crois à propos de commencer par fixer la prononciation grammaticale de l'Alcoran ; envoyez-moi donc quelqu'un pour exécuter ce travail. Ziad lui envoya trente personnes. Abou'laswad en choisit une du nombre des esclaves de Kaïs, et lui dit : Prenez cet Alcoran, et une teinture d'une couleur différente de celle de l'encre : quand vous me verrez ouvrir les lèvres, mettez un point au-dessus de la lettre ; lorsque je rapprocherai les lèvres l'une de l'autre, mettez un point à côté de la lettre ; mais quand je les briserai, mettez le point au bas de la lettre : si, après quelqu'un de ces mouvemens, vous m'entendez nasiller, mettez deux points au lieu d'un. Cet homme exécuta l'ordre d'Abou'laswad, jusqu'à ce que le livre de Dieu fut entièrement ponctué.

» Mobarred disoit : Les figures des voyelles qui se voient aujourd'hui dans les Alcorans, sont de l'invention de Khalil : ces figures sont prises de celles des lettres ; le *dhamma* n'est autre chose qu'un petit *waw* que Khalil plaça au-dessus de la lettre, afin qu'on ne le confondît pas avec le *waw* qui fait partie des lettres ; le *kesra* est un *ya* posé au-dessous de la lettre, et le *fatha*, un *élif* placé horizontalement au-dessus de la lettre.

» D'autres prétendent que ce fut Yahya ben-Yamer qui marqua le premier avec des points, la prononciation grammaticale dans les exemplaires de l'Alcoran ; d'autres enfin attribuent cette invention à Nasr ben-Asem Laïthi.

» Abou-Amrou Dani [auteur du *Mokamma*] dit à ce sujet : Il est possible que Yahya ben-Yamer et Nasr ben-Asem soient les premiers qui aient introduit les points dans les exemplaires des particuliers, et que néanmoins ils aient reçu cette invention d'Abou'laswad, qui en étoit l'inventeur et le premier auteur.

» Le même Abou-Amrou dit encore : Abou'laswad fut le premier qui indiqua avec des points les voyelles et les voyelles

nasales; mais les signes du *hamza*, du *teschdid*, de l'*ischtimam* et du *roum (t)*, sont de l'invention de Khalil. Le poëte poursuit ainsi :

» *Othman en envoya ensuite différentes copies qui enchantoient la vue : outre celle qui étoit pour Médine, il en fut envoyé à Cufa, à Damas et à Basra.....*

Fol. 21, v.° » *On dit qu'il en fut aussi envoyé à la Mecque, dans le Yémen, et à Bahreïn, où ces Alcorans répandirent une odeur aussi suave que celle du bois d'aloës.*

» Il y a, comme l'observe ici le poëte, des gens qui prétendent qu'il en fut envoyé des exemplaires dans le Yémen, à la Mecque et à Bahreïn, ce qui feroit en tout sept copies; mais, à cet égard, la tradition n'est pas uniforme, car, suivant d'autres, il n'en fut fait que cinq copies; quatre destinées pour Cufa, Basra, Damas et Médine, et une autre pour la Mecque, sans qu'il soit aucunement fait mention du Yémen ni de Bahreïn. Anas ben-Malec *(u)* disoit qu'Othman envoya une copie de l'Alcoran dans chacune des provinces de l'empire, et ordonna aux Musulmans de brûler tous les exemplaires qui ne se trouvoient pas d'accord avec celui qu'il leur envoyoit.....

» Quand Othman eut terminé la transcription de ces Alcorans, il brûla tous les autres, et rendit à Hafsa les feuilles originales,

(t) Tout le monde sait ce que c'est que le *hamza* et le *teschdid* : il n'en est pas de même des mots *ischtimam* et *roum*; je crois donc devoir en donner l'explication. Ces deux mots indiquent deux degrés différens dans la prononciation du *dhamma* et du *kesra* : Dans ces deux cas on ne prononce pas ces voyelles d'une manière pleine; mais il y a cette différence, que, dans le cas nommé *roum*, on fait entendre le son de la voyelle, quoique d'une manière brève et, en quelque sorte, *escamotée* خلسة (mot qui revient au *khatef* des Juifs), et l'on en tient compte dans la prosodie; et qu'au contraire, dans le cas nommé *ischmam*, au sens actif, et *ischtimam* au sens passif, on fait le mouvement des lèvres comme pour prononcer la voyelle, mais on ne la prononce pas réellement, et on n'en tient point compte dans la prosodie. Cela revient à notre *e* muet. Je ne puis pas m'étendre ici sur cette matière, ni faire connoître les signes qu'on employoit pour indiquer le *roum* et l'*ischtimam*. *Voyez* le *Kitab tarifat* (Man. Ar. n.° 1326), le *Sihah* de Djewhari, et le *Kitab alnakt* d'Abou-Amrou Othman, à la fin du *Mokanna*.

(u) C'est le père de l'imam Malec ben-Anas : il portoit le surnom d'*Abou-Hamza*. Il avoit dix ans quand le prophète vint chez lui à Médine, et il le servit dix ans. Il vécut cent deux ans. Les uns placent sa mort en 91, d'autres en 93. Il mourut à Basra. J'en ai parlé plus au long dans le *Traité des poids et des mesures légales des Musulmans*, par Makrizi, *pag. 38, note (82)*.

qui demeurèrent chez elle. Lorsque Merwan fut gouverneur de Médine, il fit demander ces feuilles à Hafsa pour les brûler; mais elle ne voulut point les lui envoyer. Quand Hafsa fut morte, Merwan assista à ses funérailles, et demanda ces feuilles, avec beaucoup d'instances, à Abd-allah fils d'Omar et frère de Hafsa. Lorsqu'il se fut retiré, Abd-allah les lui envoya, et Merwan les brûla, dans la crainte que, si elles venoient à paroître, la variété des leçons qu'avoit voulu prévenir Othman ne recommençât.

» Si quelqu'un faisoit sur tout ceci une objection, et disoit : Cette variété de leçons subsiste encore aujourd'hui ; que voulez-vous donc dire par cette prétendue uniformité ? je lui répondrois que les variantes ou diverses leçons qui subsistent encore aujourd'hui, ne viennent point de ces exemplaires dont nous avons parlé, quant aux variantes qui consistent en omissions ou additions : quant à celles qui concernent les points voyelles ou les points diacritiques, elles ne proviennent pas non plus de ces exemplaires, puisque les lettres, dans ceux-ci, ne portoient aucun point, et étoient indifféremment susceptibles de ces diverses prononciations : on pouvoit également prononcer فَصُرْهُنَّ ou فَصِرْهُنَّ ; لِلّٰهِ ou لِلَّهِ ; يَضِرْكُمْ ou يَصُرُّكُمْ &c. . . . .

Le poëte continue :

» *Malec a dit : Que l'on écrive l'Alcoran suivant la première manière de l'écrire, et non suivant les nouvelles inventions qui ont été imaginées pour l'écriture moderne.* *Fol. 25, r.°*

» . . . On dit un jour à Malec : Avez-vous vu cet homme que vous avez chargé d'écrire un Alcoran ? Votre intention est-elle qu'il l'écrive avec ces nouveaux caractères que les hommes ont inventés aujourd'hui ? علي ما احدث الناس من الهجا Non, dit-il, ce n'est point là mon avis : je veux qu'il soit écrit selon l'écriture primitive. *Ibid.*

» Malec disoit encore : Cet homme ne cessoit de me demander ce que je pensois de l'usage des points diacritiques dans l'Alcoran, et je lui disois : Les anciens exemplaires doivent servir de modèles.

Mon avis n'est pas que l'on mette des points diacritiques, et qu'on ajoute dans l'Alcoran ce qui n'y étoit pas. Cependant, quant à ces petits Alcorans dont se servent les enfans pour apprendre, et aux tablettes dont ils font usage, je n'y vois aucune conséquence. C'est là le sens de ces mots de notre poëte : *Malec a dit : Que l'on écrive l'Alcoran suivant la première manière de l'écrire.* Cette décision de Malec est assurément la vérité; car elle conserve la forme primitive de l'Alcoran; en sorte que les hommes des siècles plus modernes peuvent en avoir connoissance, au lieu que par la manière d'agir contraire, les hommes en ignoreroient la forme primitive. Abou-Amrou, après avoir rapporté cette décision de Malec, ajoute : Personne ne contredit cette décision.

» Dans notre vers الكتاب الاول est dans le sens de الكتابة الاولى, c'est un nom d'action; car on dit كتب, aoriste يكتب, nom d'action, كتاب ou كتابة *(x).* »

Je termine ici l'extrait du poëme *Akila* et du commentaire; mais je dois observer qu'Abou-Amrou Dani semble n'être pas toujours d'accord avec lui-même; car si, dans la préface du *Mokanna*, il paroît approuver la décision de Malec, comme le dit le commentateur du poëme *Akila*, et comme on le lit effectivement dans le *Mokanna* (man. 239, fol. 4, v.°), ailleurs il établit une opinion directement contraire. En effet, Abou-Amrou après avoir rapporté dans le *Mokanna* les mêmes choses, à-peu-près, sur l'origine des points, qu'on lit dans le commentaire du poëme *Akila*, ajoute :

Man. Ar. n.° 239, f.° 73, v.°

« On dit qu'Abd-allah fils d'Omar désapprouva l'usage des points dans l'Alcoran. Plusieurs des Tabi suivirent son opinion;

(x) Le sens de cette décision de l'imam Malec est ainsi expliqué dans le manuscrit 260.

« Ces mots, *la première manière d'écrire*, » signifient : En le dépouillant des points, » des voyelles, et l'écrivant conformément aux règles prescrites pour cela, » en ce qui concerne la substitution, » l'addition ou l'omission de certaines » lettres. » ومعنى الكتابة الاولى تجريدها من نحو النقط والشكل ووضعها على مصطلح الرسم من البدل والزيادة والحذف (Man. Ar. n.° 260, *fol. 49, r.°, note marg.*)

mais nous savons aussi que plusieurs autres *(y)* en approuvoient l'usage. Abd-allah ben-Waheb *(z)* rapporte avoir ouï dire à Nafi ben-Abi-Noaïm : J'ai questionné Rébia fils d'Abou-Abd-arrahman *(a)* relativement à l'usage des points voyelles dans les exemplaires de l'Alcoran, et il m'a répondu que c'étoit une chose indifférente.

» Ebn Waheb ajoutoit : Leïth *(b)* m'a dit : Je ne vois aucune conséquence à mettre des points dans les Alcorans, pour fixer la prononciation grammaticale. Il ajoutoit encore : J'ai ouï dire à Malec : Quant à ces petits Alcorans (il parloit de ceux dont les enfans se servent pour apprendre), cela est sans conséquence; mais pour les exemplaires principaux, je n'approuve point cet usage.

» Abou-Amrou dit : Depuis le temps des Tabi juqu'à ce jour, dans tous les pays qu'habitent les Musulmans, tout le monde admet sans difficulté les points dans les exemplaires principaux comme dans les autres. On regarde aussi comme une chose sans conséquence de marquer le commencement des surates, le nombre des versets de chacune, les divisions de

(y) Je soupçonne que cet Abd-allah est un fils de Waheb ben-Monabbeh, célèbre Tabi de la première classe, originaire du Yemen. L'auteur du *Tabakat siyar alsalaf* rapporte beaucoup de sentences et de paroles remarquables de ce Waheb, mais il n'indique pas l'année de sa mort. Ebn-Khilcan le nomme *Abou-Abd-allah Waheb ben-Monabbeh* ; ce qui confirme mon soupçon qu'Abd-allah dont il est ici question, est fils de ce Waheb. Waheb mourut, suivant le même auteur, âgé de quatre-vingt-dix ans, à Sanaa, en l'année 110, 114 ou 116 de l'hégire.

(z) Nafi ben Abd-arrahman ben-Abi-Noaïm. On le surnomme *Abou'lhasan* ou *Abou-Abd-arrahman* ou *Abou-Noaïm*. C'est un des sept *Kari* ou lecteurs de l'Alcoran. Il mourut à Médine, en l'année 169, suivant Aboulféda. *Annal. Mosl.* tom. II, p. 58.

(a) Rébia ben-Abi-Abd-arrahman, comme on lit ici et dans le *Tabakat*, ou *ben-Abd-arrahman*, comme je lis dans Ebn-Khilcan, est connu sous le nom de *Rébiat-arraï*, ربيعة الراي. C'est un célèbre jurisconsulte de Médine : il mourut en l'an 133, suivant l'auteur du *Tabakat*. Ebn-Khilcan observe que les uns placent sa mort à l'an 130, et d'autres à l'an 136; mais que s'il est mort, comme on le dit, à Haschémia, il ne peut être mort en 130, les fondemens de cette ville n'ayant été jetés qu'en 132. *Voyez* Aboulféda, *Annal. Mosl.* t. I, p. 478.

(b) Abou'lhareth Leïth ben Saad ben-Abd-arrahman est un des premiers jurisconsultes de l'Égypte : il étoit originaire d'Ispahan. En l'année 113, étant âgé de vingt ans, il vint en pélerinage à la Mecque. Il mourut en Égypte, en l'année 175, et fut enterré au petit Karafa. Son tombeau, dit Ebn-Khilcan, est un lieu de pélerinage.

l'Alcoran en cinq et en dix parties, et le lieu où elles tombent: tout cela est réputé chose fort innocente. Nous avons rapporté toutes les traditions des anciens, des Tabi et autres, qui nous ont été transmises sur cette matière, dans un ouvrage intitulé *Traité des points.*

» Abou-Amrou dit : Je n'autorise pas à mettre les points voyelles en noir, parce que cela altère la forme primitive de l'Alcoran, et nous savons que cet usage a été désapprouvé par Abd-allah fils de Masoud *(c)* et par d'autres docteurs.... Je pense qu'on doit employer pour les points, deux couleurs, le jaune et le rouge, &c. »

Ces derniers mots expliquent en quel sens Abou-Amrou adopte la décision de Malec : il admet les points dans l'Alcoran, mais il veut qu'on emploie une couleur qui les distingue des lettres, afin qu'on ne confonde pas le texte primitif avec ces additions postérieures.

D'après tant de témoignages qui rapportent tous, à-peu-près, à une même époque, postérieure au règne d'Othman, et même à celui d'Ali, l'invention des points diacritiques et des points voyelles, il me paroît singulier que Hadji-Khalfa, dans le passage que j'ai cité, accorde à cette invention la même antiquité qu'à celle des lettres, et qu'il en fasse honneur à Moramer; mais ce qui m'étonne encore davantage, c'est le raisonnement sur lequel
Voy. ci-dev. p. 320.
il établit la préférence qu'il donne à cette opinion. « Il est bien » plus vraisemblable, dit-il, que les points diacritiques et les » points voyelles ont été inventés en même temps que les lettres: » car il n'est guère naturel de supposer qu'une même figure étant » commune à plusieurs lettres, elles soient restées sans points » jusqu'au temps où l'on commença à ponctuer les exemplaires

(c) Abd-allah ben-Otba ben-Masoud, dont il est ici question, est mort en l'an 86 de l'hégire, suivant que nous l'apprend Ebn-Khilcan dans la vie d'Abou-Mohammed Abd-allah (ou plutôt *Obeïd-allah*, comme on lit dans Abou'lféda, *Annal. Mosl.* tom. I, p. 428; et dans le *Tabakat siyar alsalaf*), fils de cet Abd-allah, et l'un des premiers jurisconsultes de Médine. Il ne faut pas le confondre avec un compagnon du prophète nommé *Abd-allah ben-Masoud*, mort la 31.e année de l'hégire (*Annal. Mosl.* tom. I, p. 266), dont il étoit le cousin, comme l'observe Ebn-Khilcan. Obeïd-allah, selon ce même biographe, mourut à Médine; mais on varie sur l'année de sa mort, qui arriva, suivant les uns, en l'an 102, et selon d'autres, en 99, 98 ou 97.

» de

» de l'Alcoran. On dit que les compagnons du prophète *dé-*
» *pouillèrent* le manuscrit de l'Alcoran de toutes choses, même des
» points. Si les points n'eussent pas existé de leur temps, l'expres-
» sion *dépouiller* ne seroit pas exacte. »

Je ne crains pas de dire qu'il y a dans ces réflexions de notre bibliographe, plus de sagacité que de justesse. Il n'est nullement vraisemblable que les premiers compagnons du prophète, Abou-Becr, Omar et Othman, que Mahomet lui-même, eussent voulu que l'Alcoran fût écrit sans points-voyelles, et sur-tout sans points diacritiques, si cette manière de fixer la prononciation et le sens de ce qui étoit écrit en caractères Arabes, eût été en usage dès ce temps-là. Un moyen si simple, et qui n'auroit point eu contre lui le reproche d'une nouveauté suspecte, auroit prévenu efficacement cette multitude de variantes qu'Othman redoutoit si fort, et qui, malgré tous les soins qu'il prit pour rendre uniformes les exemplaires de l'Alcoran, partagèrent encore, après lui, les lecteurs et les grammairiens, et se sont conservées jusqu'à ce jour. Hadji-Khalfa donne, ce me semble, un sens trop restreint au mot جرد *dépouiller.* On peut bien croire que ce ne fut qu'après que l'on eut inventé les différentes sortes de points, et qu'on eut commencé à les employer dans les manuscrits de l'Alcoran, qu'on fit cette observation, que les premiers exemplaires de ce livre n'en offroient aucun; et il étoit fort naturel qu'on employât, pour exprimer cette idée, le mot جرّد qui ne signifie pas seulement *dépouiller*, mais aussi, *laisser sans vêtemens* (d).

(d) Voici un passage du manuscrit Arabe n.° 260, qui énonce le même fait, et où le mot عرى *dépouiller, mettre à nu*, est employé dans le même sens. L'auteur de cet écrit, qui est postérieur au كتاب المنح dit : « Ils divisèrent » l'Alcoran tout entier en 114 surates..... » et le *dépouillèrent* [c'est-à-dire s'abs- » tinrent d'y mettre] les noms des su- » rates, le lieu où elles ont été publiées, » le nombre des versets, les divisions » et sous-divisions, les voyelles et les » points......, car tout cela n'est pas » de l'Alcoran, et les feuilles originales » étoient de même *dépouillées* [exemptes] » de tout cela. » وكتبوا القران كلّه مائة واربع عشرة ... سورة وعرّوه من اسما السور ونسبها والعدد والتجزئة والفواصل والشكل والنقط ... لانها ليست من القران كما ان المصحف عارية منها (Man. Ar. *n.° 260, fol. 49. r.° et v.°*).

On conçoit parfaitement que l'Alcoran ayant d'abord été écrit sans points-voyelles ni points diacritiques, on se soit fait, dans la suite, quelque scrupule d'y ajouter ces signes de prononciation. C'est ainsi que les Juifs n'admettent pas les points-voyelles dans les manuscrits de leurs livres sacrés, destinés à la lecture publique dans les synagogues ; ce qui n'est pas, aux yeux des personnes exemptes de préjugés, une des moindres preuves que les points-voyelles ne sont pas d'une date aussi ancienne que les Juifs le prétendent. Cette addition des points-voyelles et des points diacritiques dans l'Alcoran, livre qui étoit la seule règle réputée infaillible de la croyance et des mœurs, n'étoit pas effectivement sans quelque conséquence ; car elle forçoit, si on l'admettoit, les commentateurs et les lecteurs à adopter un sens fixe et déterminé, tandis que l'état primitif de ce livre leur laissoit souvent la liberté de choisir entre plusieurs manières de le lire et de l'entendre. Il est donc, comme je le disois, très-facile de se rendre raison de la répugnance que certains docteurs témoignèrent d'abord à admettre ces nouveautés dans l'Alcoran ; au contraire, il est absolument incompréhensible que si ce secours, plus nécessaire dans l'Alcoran que dans tout autre livre, eût existé dans l'origine, on eût voulu s'en priver à dessein. Je ne vois qu'une seule raison qu'on pourroit faire valoir en faveur de cette opinion ; ce seroit de supposer que Mahomet, hasardant quelquefois des prédictions que l'événement pouvoit démentir, auroit été bien aise de se réserver, dans l'incertitude même et l'amphibologie qui pouvoient résulter de l'absence de ces signes, une ressource, au cas que l'événement trompât son attente. On pourroit citer, en faveur de cette supposition, un passage de l'Alcoran qui se trouve au commencement de la trentième surate : suivant que l'on prononce غُلِبَتْ et يَغْلِبُونَ ou غَلَبَتْ et يُغْلَبُونَ, il signifie, « Les Grecs » ont été vaincus dans le pays le plus voisin; mais après avoir été » vaincus, ils vaincront à leur tour dans quelques années ; » ou bien, « Les Grecs ont vaincu dans le pays le plus voisin ; » mais après avoir vaincu, ils seront vaincus eux-mêmes dans » quelques années. » Et il faut avouer que, dans ce passage, les deux manières de lire et d'entendre le texte sont autorisées

Maracci Refutatio Alcorani, p. 536.

par différens lecteurs, et proposées par les commentateurs, qui, de toutes façons, trouvent cette prophétie vérifiée par l'histoire. Mais outre qu'on ne trouveroit pas dans l'Alcoran beaucoup de passages qui offrissent une chance aussi favorable à l'imposture, cette ressource eût été nulle pour Mahomet, qui prononçoit lui-même ses prétendues révélations, et les faisoit apprendre de vive voix à ses disciples, dont la plupart ne sachant pas lire, n'avoient pas d'autre manière de graver dans leur mémoire ses lois et ses oracles.

Beidhawi, sur ce passage.

On trouvera encore une preuve que les points-voyelles ont été inventés postérieurement aux lettres, dans la précaution que l'on prenoit de les écrire, ainsi que tous les autres signes orthographiques, avec une encre d'une couleur différente de celle des lettres. Cet usage est général dans les Alcorans Cufiques, et il se pratique encore dans la Barbarie. Par ce moyen, on distinguoit ce qui étoit certainement inspiré et d'autorité divine, de ce qui n'avoit qu'une autorité humaine et pouvoit laisser une carrière plus libre à l'opinion et à la critique. Quant aux points diacritiques, je ne vois rien qui autorise à penser qu'on les ait jamais distingués des lettres par la couleur de l'encre; et c'est sans doute pour cette raison que, quoique bien plus nécessaires que les points-voyelles, ils se trouvent presque généralement omis dans les Alcorans Cufiques, où l'on trouve les points-voyelles et autres signes tracés en rouge, en jaune et en vert.

Je ne vois donc aucune raison de rejeter le témoignage des écrivains Arabes, qui, en variant un peu sur le nom des inventeurs des points diacritiques et des points-voyelles, conviennent tous que cette invention est postérieure d'une quarantaine d'années à la transcription de l'Alcoran faite sous Othman et par son ordre, et en parlent comme d'un moyen imaginé pour préserver la langue Arabe et l'Alcoran de la corruption, suite inévitable du mélange des Arabes avec les nations étrangères.

Si ces détails prouvent que les points diacritiques et les points-voyelles n'ont pas pris naissance chez les Arabes en même temps que l'écriture, ils prouvent aussi qu'ils ont été inventés de bonne heure, et certainement dans le 1.er siècle de l'hégire. La détermination de cette époque répond aux doutes et aux différentes conjectures proposées à ce sujet par Reiske [a] et Michaëlis [b], et par MM. Eichhorn [c], Adler [d], Ol. G. Tychsen et de Murr [e].

[a] *Repertor. für bibl. und morg. Litterat. t. IX, p. 242.*

[b] *Orient. und exeg. Biblioth. t. XVI, p. 15 et suiv. Neue Or. Bibl. t. I, p. 42.*

[c] *Repertor für bibl. und morg. Litter. tom. IX, p. 250.*

[d] *Descr. cod. quor. Cufic. pag. 51 et seq.*

[e] *Chr. G. von Murr, Journ. zur Kunstgesch. und zur allg. Litter. t. XI, pag. 209 et 311.*

Observons, en passant, que la détermination de cette époque n'est peut-être point indifférente pour l'histoire des points-voyelles chez les Juifs. La comparaison des deux systèmes de ponctuation et des deux systèmes de grammaire des Arabes et des Juifs modernes, présenteroit plus de rapports et de points de rapprochement qu'on ne l'a cru jusqu'ici; mais il faudroit, pour cela, connoître en son entier le système de la ponctuation grammaticale des Arabes, qui a été plus compliqué et composé d'un plus grand nombre de signes qu'il ne l'est aujourd'hui. J'ai rassemblé sur cet objet quelques matériaux; et si je puis les compléter, je m'occuperai peut-être un jour de les mettre en ordre, et d'en tirer les résultats.

Repert. für bibl. und. morg. Litter. tom. IX, p. 238.

En attendant, je terminerai cette discussion en répétant, avec Reiske, que c'est une chose hors de doute que les Arabes n'ont connu l'écriture que peu de temps avant Mahomet; vérité qui trouve une nouvelle démonstration dans ce que je viens d'établir relativement à l'origine des points-voyelles et des points diacritiques, comme je l'avois annoncé.

Voy. ci-devant p. 317.

Voy. ci-devant p. 314.

J'ajouterai, en développant un peu plus ce que j'ai dit précédemment, que je ne suis pas éloigné de croire que, dans l'origine de l'écriture Arabe, l'alphabet n'étoit composé, comme celui des Syriens, que de vingt-deux figures; mais que ces figures étoient assez distinctes l'une de l'autre, pour que les points diacritiques fussent moins nécessaires qu'ils ne le sont aujourd'hui, pour distinguer le ب du ت, du ن et du ي, le ج du ح, le ر du ز, le ف du ق, &c., et que, quant aux lettres qui, exprimant au fond la même articulation, ne se distinguent que par une nuance plus ou moins légère, comme le د et le ذ, le ص et le ض, on n'employoit qu'une seule et même figure. Mais dès le temps de Mahomet, plusieurs lettres, et sur-tout le ب, le ت, le ن et le ي se confondoient autant que dans le caractère moderne, comme le prouvent les innombrables variantes de l'Alcoran. Cette confusion qui, sans doute, avoit déjà lieu dans les caractères de la Mecque et de Médine, allant toujours en augmentant à mesure que l'écriture devint plus commune et d'un usage plus habituel, la forme du caractère éprouva de nouvelles altérations; et ainsi cette confusion se trouva portée à un point excessif dans le caractère de

Basra, et enfin dans celui de Cufa : ce fut pour cela, sans doute, que les points diacritiques, et ensuite les points-voyelles, prirent naissance dans cette dernière ville.

II.e PARTIE.

Anciens Monumens de la Littérature des Arabes.

TOUT ce que j'ai dit jusqu'ici sur l'origine de l'écriture parmi les Arabes, doit jeter un grand jour sur la première époque de leur littérature. En effet, tant qu'une nation n'a point reçu l'écriture, elle peut bien, à la vérité, former une société, posséder un culte national, se gouverner par d'antiques traditions, et conserver quelques débris de l'histoire des premiers âges dans un petit nombre de poësies transmises de génération en génération; mais en vain chercheroit-on chez elle un code religieux, un système de lois civiles, des annales, enfin une littérature proprement dite. Et c'est en effet le tableau que nous offrent les Arabes, particulièrement ceux du Hedjaz, peu avant Mahomet. Tout ce que nous connoissons de leur histoire doit être rangé parmi les traditions orales, et présente par-tout ce défaut d'ensemble, d'ordre, de chronologie, ce mélange de fables et de merveilleux, qui caractérisent l'époque où les nations n'ont pour historiens que des poëtes, et pour archives que la mémoire des générations qui se succèdent.

On m'opposera, sans doute, ce que tant d'écrivains célèbres ont répété après Pococke, ou plutôt après les écrivains originaux qu'il a consultés, de la passion des Arabes pour leur poësie et pour leur langue; de la richesse de ce langage, preuve non équivoque d'un haut degré de culture; de ces assemblées annuelles que l'on a comparées, avec plus de préjugé peut-être que de justesse, aux jeux solennels de la Grèce; de ces récompenses accordées au poëte qui avoit réuni les suffrages des tribus rassemblées, et dont l'ouvrage, écrit en lettres d'or, étoit suspendu aux portes de la Caba, et déposé dans le trésor de leurs rois ou phylarques; de ces complimens de félicitation que recevoit de toutes les autres tribus, celle dans laquelle un poëte commençoit à se distinguer par un talent supérieur; enfin, du prix que les Arabes mettoient à l'éloquence, et qui est attesté par plusieurs de leurs anciens proverbes.

Poc. Spec. hist. Ar. p. 158

Reiske Prol. ad Tharaf. Moall. p. xi et seq.; et E. G. Rosenmüller præf. ad Tharafæ Carmen.

Poc. Spec. hist. Ar. p. 159 et seq.

J'observerai d'abord que, sans révoquer en doute ces faits, qui me paroissent indubitables, les uns ne prouvent rien contre ce que j'ai dit de l'état des Arabes avant Mahomet, les autres semblent même en fournir de nouvelles preuves.

Et 1.°, quand il seroit vrai que les assemblées d'Ocadh eussent eu lieu plusieurs siècles avant Mahomet, et que, dans cette réunion d'un grand nombre de tribus, des poëtes se fussent disputé les suffrages de tous ceux que divers intérêts réunissoient en ce lieu, il n'y auroit rien en cela qui contredît l'opinion que j'ai établie. Quel est le peuple le plus sauvage, soit dans l'Amérique septentrionale, soit dans les contrées brûlantes de l'Afrique, qui n'ait ses chants de guerre et de triomphe; qui, toutes les fois que la joie ou le deuil réunit plusieurs familles, ne voie quelque poëte se charger d'exprimer les sentimens communs, et aspirer à l'honneur d'ajouter une nouvelle chanson à celles dont le recueil forme toute la littérature de la nation ?

Que chez un peuple doué d'une imagination vive et de passions violentes, chez lequel nulle invasion hostile n'avoit, pendant une longue suite de siècles, porté aucun mélange de mœurs et de coutumes étrangères; qui, pour me servir de la *Jérém. c. 48, 11.* belle expression d'un poëte Hébreu, *n'avoit point été remué de dessus sa lie;* dont la langue, par conséquent, n'avoit subi aucune altération, mais s'étoit seulement enrichie par la communication et les liaisons d'une multitude de tribus qui devoient avoir chacune leurs expressions particulières, leurs allégories favorites, et étoit par-là devenue ce que le langage d'Homère étoit devenu par le mélange des divers dialectes des peuples de la Grèce; que chez un tel peuple, dis-je, l'amour de la poësie ait été porté beaucoup plus loin que chez des nations engourdies par un climat froid ou abattues par l'excès de la chaleur, c'est ce qu'on doit admettre sans aucune difficulté. Mais, 1.° il est permis de douter que les poësies de ces anciens Arabes fussent autre chose que des chansons assez courtes, et fort éloignées de l'étendue des poëmes que nous connoissons. C'est même ce que dit positivement un écrivain Arabe cité par Pococke : cet écrivain est Soyouti, qui, dans le *Mezhar,* dit, sans doute d'après *Spec. hist. Ar. p. 161.* des auteurs plus anciens, « que la poësie des premiers Arabes

» n'étoit autre chose que des vers *isolés* (car c'est ainsi qu'il » faut entendre الابيات opposé à قصيدة), que chacun prononçoit dans l'occasion » ; et le même Soyouti ajoute « que suivant » Talébi, Mohalhel fut le premier qui composa une قصيدة » ou poëme de trente vers. » Or Mohalhel, comme nous le verrons, vivoit peu de temps avant Mahomet. Un passage du commentaire d'Ebn-Nobata sur le petit ouvrage intitulé *Risalet Ebn-Zeïdoun*, rapporté par Reiske, attribue de même à Mohalhel d'avoir le premier composé des *Kasida.* Ce passage, dont je rejette l'examen à une note *(e)*, a été traduit autrement par Reiske, qui dit, *primus cæsuram carminum docuit :* mais je crois qu'il a mal-à-propos donné au verbe قصد cette signification, et qu'il faut le traduire comme j'ai fait en suivant l'autorité du Kamous. Mohalhel, selon que j'entends ce passage, fut le premier qui rendit plus légère la composition des vers, qui composa des *kasida,* consacra la poësie à chanter l'amour, et fit des chansons érotiques.

Spec. hist. Ar. p. 161.

Prol. ad Thar. Moall. p. xvij et xviij.

2.° Ce que l'on dit des combats des poëtes à la foire d'Ocadh *(f)*,

(e) Voici le texte d'Ebn-Nobata : قيل لقب مهلهلا لانه اول من هلهل نسج الشعر وهو اول من قصد القصايد ce que Reiske traduit ainsi : *Alii sic nominatum ferunt propterea quòd tenuem, blandam, suavem, floridam, sanam effecerit poesim ; ille est quoque qui primus cæsuram carminum docuit.* Le mot مهلهل est ainsi expliqué par Djewhari : يقال ثوب مهلهل سخيف النسج وقد هلهل النساج الثوب اذا ارق نسجه وخففه.... وشعر مهلهل رقيق ويقال سمي امرؤ القيس بن ربيعة اخو كليب وايل مهلهلا لانه اول من ارق الشعر Le mot مهلهل signifie donc primitivement *faire le tissu d'une étoffe, clair et léger :* appliqué à la poësie, il doit avoir une signification analogue, et indiquer une composition plus facile et plus élégante que forte et imposante. Aussi nous dit-on que Mohalhel fut le premier qui employa la poësie à célébrer l'amour. Quant au mot قصد, il signifie, suivant l'auteur du Kamous, مواصلة الشاعر عمل القصايد *l'application assidue d'un poëte à composer des kasida.*

(f) On sera bien aise de trouver ici ce que Djewhari et Firouzabadi disent d'Ocadh, et des assemblées ou foires qui s'y tenoient. Le premier s'exprime ainsi : عكاظ اسم سوق للعرب بناحية مكة كانوا يجتمعون بها كل سنة فيقيمون شهرا

et sur-tout de l'honneur que recevoit l'ouvrage du vainqueur, d'être écrit en lettres d'or sur une étoffe précieuse, et attaché ou suspendu aux portes de la Caba, paroît n'être qu'un usage peu antérieur à Mahomet : autrement, quelle pourroit être la raison pour laquelle le recueil des Moallakas seroit borné à sept poëmes, et n'en contiendroit aucun dont l'auteur n'ait été contemporain de Mahomet, ou, du moins, de très-peu antérieur à sa naissance ?

Reiske a bien remarqué cette circonstance, dans son prologue sur la Moallaka de Tarafa. Comme, sans doute, dans le temps qu'il composoit cet ouvrage, il n'avoit pas encore examiné la question relative à l'époque où l'écriture s'introduisit chez les Arabes, et qu'il supposoit cette époque beaucoup plus ancienne qu'il ne l'a cru dans la suite, cette question lui a paru difficile à résoudre. Il a cru en trouver la solution dans le passage d'Ebn-Nobata dont je viens de parler : il suppose qu'Abou-Témam, à qui nous devons le recueil intitulé *Hamasa*, ou quelque autre à son exemple, ayant voulu, dans le III.[e] siècle de l'hégire, former un recueil d'anciennes *kasida*, qu'il nomme *poësies épiques*, ne fit entrer dans ce recueil que les poëmes postérieurs à Mohalhel,

ويتبايعون ويتناشدون شعرا ويتفاخرون قال ابو ذويب اذا بني القباب على عكاظ وقام البيع واجتمع الالوف اي بعكاظ فلما جاء الاسلام هدم ذلك

« Ocadh est le nom d'un marché que » les Arabes avoient dans le canton de » la Mecque : ils s'y rassembloient tous » les ans, y tenoient une foire ; on y fai- » soit le commerce, on y disputoit le » prix de la poësie, et on y rivalisoit de » gloire. Le poëte Abou-Dhowaïb dit : » *Quand les pavillons sont dressés à* » *Ocadh, que la vente est dans son acti-* » *vité, et que les chefs se sont rassemblés ;* » c'est-à-dire, sont réunis à Ocadh. » L'islamisme étant survenu, abolit cet » usage. »

Dans le Kamous, on lit que ce marché étoit situé entre Nakhla et Taïef; que cette foire avoit lieu chaque année, au commencement de la lune de dhou'l-kada, et qu'elle duroit vingt jours : on voit même que les combats de poësie et autres qui avoient lieu en cet endroit, s'exprimoient par un verbe formé du mot *ocadh*, et que ce verbe en a pris la signification générale de *disputer, contester ensemble*. عكظه يعكظه حبسه وعركه وقهر ورد عليه فخره وكغراب سوق بصحراء بين نخلة والطايف كانت تقوم هلال ذي القعدة وتستمر عشرين يوما تجتمع قبايل العرب فيتعاكظون اي يتفاخرون ويتناشدون ... والتعاكظ التجادل والتحاجّ

parce

parce qu'avant lui ce genre de poësie n'avoit pas acquis le degré de perfection auquel il le porta, et qu'on l'en regardoit, non pas comme l'inventeur, mais comme le réformateur, et celui à qui il devoit ses règles et sa juste proportion. On ne croira pas facilement que s'il eût existé, dans le III.e siècle de l'hégire, un plus grand nombre de poëmes honorés du suffrage des tribus assemblées à Ocadh, on les eût condamnés à l'oubli par un motif aussi foible; et il est bien plus naturel de penser que nous n'avons point de Moallaka plus ancienne, parce que l'usage même qui a valu à celles que nous connoissons, le nom de *poëmes dorés et suspendus*, ne remonte guère plus haut que la naissance de Mahomet, et ne s'introduisit qu'après que l'écriture eut été communiquée aux Arabes du Hedjaz.

Si l'on fait attention à la manière dont sont composées les Moallakas, et en général les anciens poëmes Arabes, on sera porté à croire que l'usage de faire des poëmes d'une certaine étendue n'étoit effectivement pas fort ancien à l'époque où ceux-ci ont été faits. Chacun de ces poëmes, en effet, est moins un seul poëme dont toutes les parties tendent au même but, qu'une réunion de plusieurs petits poëmes descriptifs, de divers tableaux liés, souvent avec peu d'art, au sujet principal: des peintures d'orages, de déserts, de combats; la description minutieuse, et presque anatomique, d'un chameau, d'un cheval, d'un onagre ou d'une gazelle; le portrait d'une belle, l'éloge d'un sabre ou d'une lance, sont autant de parties qui toutes, ou la plupart, se retrouvent constamment dans tous ces poëmes: leur but principal semble être de prouver la profonde connoissance que le poëte possédoit de sa langue, et son talent pour embrasser, dans chaque description particulière, le plus grand nombre possible de synonymes qui indiquent tous le même objet, mais par des qualités différentes, et par tous les points de vue sous lesquels on peut l'envisager, et qui sont propres à le caractériser.

Je dois prévenir une autre objection fondée sur ces nombreux fragmens de poësies que quelques écrivains Arabes ont insérés dans leurs livres d'histoire, comme s'ils étoient l'ouvrage de personnages célèbres, soit dans les premiers âges du monde, à commencer par

Mém. de l'Ac. des Belles-lettres, t. XLVIII, p. 548, note (d).

Adam, soit dans les annales du Yémen et du Hedjaz. J'ai déjà dit ailleurs ce que je pense de plusieurs de ces fragmens; mais je dois en parler ici avec plus de détails. Je ne nie pas que, parmi ces petits morceaux de poësie, quelques-uns n'appartiennent réellement aux personnages auxquels on les attribue; mais je crois le nombre de ceux qu'on peut regarder comme authentiques, extrêmement borné; et les variantes sans nombre qui se trouvent entre les divers auteurs qui les citent, semblent justifier la supposition qu'ils ne se conservèrent que par une tradition orale jusqu'au temps de la naissance de Mahomet.

Des fragmens de poësies, ou même des poëmes entiers, dont les auteurs ont vécu avant l'islamisme, dans les temps nommés *siècles d'ignorance*, c'est-à-dire, du paganisme, se trouvent recueillis dans le *Hamasa*, dans le *Diwan* des Hodheïlites, dans le *Kitab agani (g)* et dans le *Mésalic alabsar fi mémalic alamsar (h).* Il a même été fait des diwans ou recueils particuliers des ouvrages de quelques-uns de ces poëtes, comme Amria'lkaïs, Nabéga Dhobyani, Nabéga Djadi, Obeïda ben-Alabras, &c.; mais il ne faut pas s'en laisser imposer par ce mot de *poëtes des temps du paganisme.* J'ose dire que la plupart de ceux que l'on comprend sous ce nom, ne sont pas de beaucoup antérieurs à Mahomet, ou même

(g) Ce recueil précieux, pour l'histoire de la littérature Arabe, qui a été rapporté d'Égypte et acquis depuis peu par la Bibliothèque impériale, forme quatre gros volumes *in-folio.* Il en existe une portion seulement dans la bibliothèque de l'Escurial. Voyez *Bibl. Ar. Hisp. Escur.* tom. I, p. 347; d'Herbelot, *Bibl. Orient.* au mot *Agani;* Abou'lféda, *Ann. Mosl.* tom. II, p. 495.

(h) Je cite sous ce titre le man. Ar. n.° 1371 de la Bibl. imp. Ce manuscrit, imparfait à la fin, est intitulé, [السفر الرابع عشر من مسالك الابصار في ممالك الامصار]. M. Ascari, dans la notice qui est en tête de ce manuscrit, lui donne pour auteur Schéhab-eddin Abou'labbas, ainsi qu'aux deux manuscrits 642 et 1372. Dans la notice imprimée du manuscrit Ar. n.° 583, qui fait partie du même ouvrage, on nomme l'auteur *Schéhab-eddin Ahmed fils de Jahia Maraschi*, mais c'est une erreur occasionnée par la mauvaise foi du vendeur, qui, au-dessous du véritable titre, en a ajouté un faux pour faire croire que ce volume contenoit l'ouvrage de Marakéschi. M. de Guignes a rendu compte de ce volume dans le Journal des savans, mois de juin 1758, *p. 354 et suiv.;* mais il a cru que c'étoit véritablement une portion de l'ouvrage de Marakéschi. Le vrai titre du n.° 583 nomme l'auteur *le très-docte écrivain, connu sous le nom de Fadhl-allah.* Dans le man. 642, il est nommé *Abou'labbas Ahmed ben-Yahya ben-Fadhl-allah Omari.* Le n.° 1371 porte une note sur le frontispice, qui nous apprend qu'il est l'ouvrage d'Ebn-Fadhl-allah, poëte célèbre. D'Herbelot, entraîné par le faux titre du n.° 583, au mot *Massalek alabsar,* confond cet

ont été ses contemporains. Il faut ajouter que la plupart vivoient à Hira, ou dans des relations intimes avec les rois Arabes de cette partie de la Mésopotamie, où l'écriture, comme je l'ai fait voir, étoit en usage long-temps avant qu'elle eût été portée dans le Hedjaz.

Comme je ne suis pas à portée de consulter les principaux recueils d'anciennes poësies dont je viens de parler, ni l'Histoire des poëtes d'Ebn-Kotaïba, ouvrage qui jetteroit, je pense, un grand jour sur ce sujet, je ne puis soumettre la proposition que je viens d'avancer à un examen rigoureux, en indiquant l'âge de chacun des poëtes connus qui appartiennent à cette époque antérieure à l'islamisme. Je remplirai cette tâche par rapport aux auteurs des sept Moallakas, et aussi par rapport à Ascha et Nabéga Dhobyani, qui tiennent souvent une place dans le recueil de ces poëmes célèbres : quant aux autres, je me contenterai de parcourir les noms de ceux dont A. Schultens a publié des morceaux, soit dans le recueil intitulé *Monumenta vetustiora Arabiæ*, publié à Leyde en 1740, soit dans les extraits du Hamasa, qui, sous ce titre, *Excerpta ex Anthologiâ veterum poëtarum, quæ inscribitur Hamasa*, se trouvent à la suite de la dernière édition de la Grammaire Arabe d'Erpénius, donnée par le même Schultens à Leyde, en 1748. Ce savant ne s'est pas attaché en général, dans ce second recueil, à indiquer l'âge des poëtes auteurs

ouvrage avec le *Mésalic ouménalic* de Marakéschi. Voyez aussi au mot *Schéhabeddin Abou'labbas*. Cet ouvrage se trouve indiqué dans les Mss. de Hadji-Khalfa, mais d'une manière si incorrecte, que j'aurois eu peine à l'y reconnoître, si je n'avois trouvé le même article, quoique plus abrégé, dans le catalogue des livres de la Djami Alazhar (man. Ar. de la bibl. de l'Arsenal), on lit dans ce man., مسالك الابصار فى ممالك الامصار فى عشرين مجلد للشهاب احمد بن يحيى بن فضل الله الكاتب العمرى et ce texte me sert à restituer ainsi celui de Hadji-khalfa, مسالك الابصار فى ممالك الامصار فى عشرين مجلدات كبار لشهاب الدين احمد بن يحيي بن محمد الكرماني العمري الشافعي المعروف بابن فضل الله الكاتب الدمشقي المتوفي سنة ٧٤١ جعله قسمين الاول في الارض والثاني في سكان الارض

« *Mésalic alabsar fi ménalic alamsar*, » en vingt gros volumes, ouvrage de » Schehab-eddin Ahmed ben-Yahya » ben-Mohammed Kirmani Omari Schafeï, connu sous le nom d'Ebn-Fadhlallah Cateb Dimaschki, mort en 741. » Il l'a divisé en deux parties : la première traite de la terre, la seconde des » habitans de la terre. »

des fragmens qu'il a publiés. Par l'indication que je donnerai du temps où ont vécu tous ceux dont il m'a été possible de fixer l'époque sans me jeter dans de longues recherches et de pénibles discussions, mon opinion se trouvera justifiée, du moins jusqu'à un certain point; la plupart des renseignemens dont j'ai fait usage pour cela, m'ont été fournis, soit par les notes de Schultens lui-même, soit par le *Sirat alrésoul*, ou le *Mésalic alabsar*.

Je commence par parcourir les extraits du Hamasa. De vingt-sept poëtes dont Schultens a publié des fragmens, il y en a plusieurs dont je ne puis fixer l'époque; ce sont :

Abou'lgoul Tohawi;

Djafar ben-Olba Haréthi;

Abou'lata Sindi;

Saad ben-Naschib Mazéni;

Béschama ben-Hazen Naschhali;

Alfadhl ben-Abbas;

Abd-almélic Haréthi;

Odjaïr Sélouli. Le surnom de ce poëte prouve seulement qu'il descendoit de Kaïs-Gaïlan par Khasafa. Sa généalogie nous est connue par Ebn-Kotaïba jusqu'à Morra fils de Sasa. La femme de Morra se nommoit *Séloul*, et de là ses descendans portèrent le nom de *Sélouli*. Ebn-Kotaïba nomme bien, parmi ces descendans de Morra, le poëte Odjaïr; mais il ne nous apprend rien de plus, ni quel nombre de générations il y avoit entre lui et Morra;

Mon. ant. hist. Ar. p. 112.

Kolah;

Meskin Darémi;

Maan ben-Aus;

Hist. anth. Ar. p. 198.

Salim ben-Wabisa.

Ibid. p. 203.

Voyons ce qui concerne les autres.

Alfend Zémani vivoit, suivant l'auteur du *Hamasa*, du temps de la guerre de *Basous*, c'est-à-dire, comme je le prouverai en parlant des deux Moallakas d'Amrou ben-Kelthoum et Hareth ben-Hilliza, du temps d'Amrou ben-Hinda, roi de Hira, sous lequel naquit Mahomet, en la huitième année de son règne. On voit par les vers publiés par Schultens, qu'Alfend appartenoit aux Arabes de Tagleb; car il parle des enfans de Dhohl fils de Schaïban, qui étoient de la race de Becr, comme d'une tribu ennemie; Amrou

Excerpta ex Hamasa, p. 316.

Reiskii Tharaphæ Moallaka, Prol. p. xxxv.

ben-Hareth, l'un des Arabes de Becr qui, par le meurtre de Colaïb, donna naissance à la guerre de Basous, dont la durée fut de quarante ans, étoit petit-fils de ce Dhohl fils de Schaïban.

Je remarque ceci pour déterminer par-là l'époque d'un autre poëte, Koraït ben-Onaïf, le premier de ceux dont Schultens a donné des extraits. Il ne peut pas être beaucoup plus ancien que l'époque de la guerre de Basous, puisqu'il se plaint de la foiblesse de ses proches, qui ont laissé impuni le vol qui lui a été fait de ses chameaux par les enfans de Dhohl fils de Schaïban.

Excerp. ex Hamasa, p. 304.

« Si j'étois descendu, dit-il, du sang de Mazen, ces enfans » d'une vile esclave, ces rejetons de Dhohl fils de Schaïban, » n'auroient pas impunément enlevé mes chameaux. »

Rien dans ce fragment, ni dans les notes, ne m'apprend d'une manière plus précise, soit l'occasion de ces vers, soit de quelle tribu étoit Koraït. Il habitoit indubitablement la Mésopotamie, et peut-être est-il fort postérieur à Alfend Zémani.

Taabbata-scharran, dont le vrai nom est *Thabet ben-Djaber ben-Sofyan;* Abou'lkébir Hodhéli, second mari de la mère de Taabbata-scharran, et enfin Khalf Ahmar, neveu du même poëte, appartiennent tous trois à une même époque, que nous pouvons aisément déterminer d'après un passage d'Ebn-Kotaïba, rapporté par M. Eichhorn. Il résulte de ce passage que Taabbata-scharran étoit contemporain de Naufal fils de Moawia fils d'Amrou, qui vécut soixante ans dans le temps du paganisme et soixante ans après l'islamisme, et qui eut un fils nommé *Aslam ben-Naufal,* célèbre par sa libéralité ; ce Naufal embrassa l'islamisme après la bataille de Khandak, c'est-à-dire, en l'an 5 de l'hégire. Taabbata-scharran étoit donc contemporain de Mahomet. Ceci nous donne en même temps l'âge d'un autre poëte célèbre dans les siècles d'ignorance, Schanfari, auteur du *Lamiat alarab;* car Meïdani, en racontant l'origine de ce proverbe, *meilleur coureur que Schanfari* أعدى من الشنفرى, ne nous laisse aucun doute que Schanfari et Taabbata-scharran ne fussent contemporains. J'ai parlé ailleurs de Schanfari et du *Lamiat alarab,* et j'ai publié récemment ce poëme avec une traduction et des notes où l'on trouvera l'article entier de Meïdani.

Ibid. p. 361, 395, 405.

Ibid. p. 377.

Ibid. p. 417.

Mon. antiq. hist. Ar. p. 49 et 50.

Not. et Extr. des Man. de la Bibl. tom. IV, p. [illegible], Chrestomathie [illegible], p. 310 et suiv. du texte; p. [illegible] de la traduction.

Exc. ex Hamas. p. 477.

Amrou fils de Maadi-carb est postérieur à Taabbata-scharran. L'auteur du *Mésalic alabsar* nous apprend qu'il passa une partie de sa vie dans le paganisme, et devint ensuite musulman, et qu'il eut diverses aventures avec Omar. Il avoit une fameuse épée nommée *samsama*, qui fut conservée dans le trésor des khalifes, et s'y trouvoit encore au temps de Haroun Raschid. Ebn-Kotaïba assure aussi qu'il mourut Musulman. Je soupçonne que cet Amrou étoit cousin d'Amria'lkaïs, et que son père est Maadi-carb fils de Hareth ben-Amrou, à qui Hareth avoit donné à gouverner les enfans de Kaïs-Gaïlan.

Mon. ant. hist. Ar. pag. 90, in adnotat.

Spec. hist. Ar. p. 80.

Exc. ex Ham. p. 486.

Kaïs ben-Khatim ben-Adi Ausi vivoit plutôt après qu'avant Mahomet : car, dans le récit de ses aventures, rapporté fort au long dans les notes de Schultens, d'après Tebrizi, il est question de Khidasch fils de Zoheïr, qui l'aida à tirer vengeance du meurtrier de son père. Ce Khidasch, suivant M. Eichhorn, est un des descendans d'Amrou ben-Amer surnommé *le Cavalier de Dhohayya*, et est fils de Zoheïr qui chanta la générosité de Harem ben-Sinan, et lui donna le surnom de *Djawwad*, c'est-à-dire, *le libéral*. Si Khidasch étoit effectivement fils de Zoheïr auteur d'une des Moallakas, qui chanta la générosité de Hareth ben-Auf et de Harem ben-Sinan, dans la guerre de Dahès, il seroit démontré que Khidasch, et par conséquent Kaïs fils de Khatim, auroient été contemporains de Mahomet ; mais Ebn-Kotaïba, sur l'autorité duquel se fonde M. Eichhorn, dit seulement en un endroit : « Du nombre des descendans de Noschba fils de Gaïdh » est Harem fils de Sinan surnommé *le libéral*, auquel Zoheïr » offrit un poëme composé à sa louange. » Et ailleurs : « Du » nombre des enfans d'Amer fils de Rébia, est son fils Amrou » fils d'Amer, surnommé le *Cavalier de Dhohayya;* du nombre des » descendans d'Amrou est Khidasch fils de Zoheïr, » Ebn-Kotaïba ne dit nullement que le Zoheïr père de Khidasch soit le même que l'auteur de la Moallaka, et le contraire est certain; car Khidasch appartient aux descendans de Kaïs-Gaïlan par Khasafa, et Zoheïr fils d'Abou-Salma, auteur de la Moallaka, aux descendans d'Alyas par Tabékha. Mais si cette indication tirée d'Ebn-Kotaïba pour fixer l'âge de Khidasch, et par conséquent celui du poëte Kaïs ben-Khatim, est mal fondée, j'y supplée par l'autorité du *Sirat*

Monum. ant. hist. Ar. p. 43.

Reiskii Thar. Moall. Prolog. p. xxvij.

Mon. Ant. Ar. p. 108.

Ib. p. 113.

Mon. ant. hist. Ar. p. 108 et tab. VI et VII.

Ibid. p. 90, et tab. IV et V.

Reisk. Thar. Moall. in tab. genealog.

alrésoul, qui cite des vers de ce poëte, dont on tire la preuve qu'il vivoit après Mahomet, et par celle du *Kitab agani* d'où l'on apprend que Kaïs fut contemporain de Khansa femme célèbre parmi les poëtes Arabes, et de Hassan ben-Thabet.

Kit. agani, t. I, f.° 144 v.°

Samuel ben-Adia, Juif, dont on trouve un morceau d'une grande beauté dans les extraits du Hamasa, étoit contemporain de Mahomet, puisque le poëte Amria'lkaïs, qui vivoit du temps de ce législateur, donna ses armes à garder à ce Samuel, comme nous l'apprenons d'un commentateur du poëme d'Ebn-Doreïd.

Exc. ex. Hamasa, p. 459.

Poemat. Ibn. Doreidi ed. Agg. Haitsma, p. 191.

Le *Sirat alrésoul* et le *Kitab agani* m'apprennent encore que Tirmah ben-Hakim vivoit du temps même de Mahomet.

Exc. ex. Hamasa, p. 500.

Hosaïn ben-Hamam Morri fait mention, dans les vers que rapporte Schultens, d'Amrou ben-Hinda, surnommé *Moharrik*, et par conséquent nous connoissons l'époque à laquelle il vivoit, qui est celle de Mahomet. Hosaïn, comme on le voit par ces mêmes vers, reproche aux descendans de Dhobyan et aux Arabes d'Abs, leur pusillanimité. Je suis porté à croire qu'il pouvoit être fils de Hamam ben-Morra, meurtrier de Colaïb, dont je parlerai en racontant l'histoire de la guerre de Basous. Ce poëte ne peut être même fort postérieur à cette époque ; car pour dire, *des cuirasses d'un fort tissu*, il se sert de cette expression, *des cuirasses pareilles à celles que fabriquoit David*, qui semble être empruntée de l'Alcoran, où Mahomet raconte que Dieu enseigna à David l'art de faire des cuirasses : peut-être aussi cette fable avoit-elle cours parmi les Arabes avant Mahomet.

Ibid. p. 508.

Alc. sur. 21, v. 80, et sur. 34, v. 10 & 11.

Djoraïr ben-Abd-alozza, plus connu sous le surnom de *Motélammas*, étoit contemporain de Tarafa et d'Amrou ben-Hinda. L'histoire de ce poëte est assez connue pour que je me dispense de m'y arrêter ; on la trouvera rapportée dans un très-grand détail, d'après Meïdani et Ebn-Nobata, dans la Moallaka de Tarafa donnée par Reiske.

Exc. ex. ham. p. 555.

Reisk. Thar. Moall. prol. p. xlv et seq. Mon. ant. hist. Ar. p. 195.

Les vers de Hosaïn Asadi sur la mort de Maan, n'appartiennent pas, suivant toute apparence, à une époque bien ancienne ; car en comparant ces vers avec ce que l'histoire nous apprend de Maan fils de Zaïda, qui vivoit sous le règne de Merwan, dernier khalife de la race d'Omayya, et mourut sous celui d'Abou-Djafar Mansour, et qui se rendit célèbre par sa

Exc. ex Ham. p. 555.

Biblioth. Or. au mot Man ou Maan.

Abulf. Annal. Mosl. tom. II, p. 13 et 627.

générosité, il n'est guère possible de penser que les vers de Hosaïn aient d'autre objet que la perte de ce Maan. Reiske a déjà fait cette observation.

Exc. ex Ham. p. 585.

Moutéwakkel Leïthi est nommé par l'auteur du *Mésalic alabsar*, *Moutéwakkel ben-Abd-allah ben-Nahschal . . . ben-Leïth*, et cet écrivain nous apprend qu'il vivoit à Cufa du temps de Yézid fils de Moawia.

Exc. ex Ham. pag. 586; Hist. anth. Ar. p. 212.

Suivant le même auteur, Abbas ben-Merdas embrassa l'islamisme du temps de Mahomet, et eut plusieurs aventures avec Omar.

Exc. ex Hamas. pag. 600; Hist. ant. Ar. p. 215.

Mohammed ben-Baschir, par le nom même qu'il porte, semble devoir appartenir aux temps postérieurs à la publication de l'islamisme : je soupçonne qu'il étoit frère de Noman ben-Baschir, le premier enfant né à Médine, parmi les Ansaris, après la retraite de Mahomet dans cette ville[a], et qui fut tué en l'année 64 de l'hégire[b].

[a] *Abulf. Annal. mosl. t. I, p. 76.*
[b] *Ibid. p. 406.*

Je ne doute presque pas que si l'on faisoit de semblables recherches sur tous les poëtes dont le Hamasa contient des fragmens, on n'acquît la preuve qu'il n'en est aucun dont l'époque s'élève beaucoup au-dessus de la naissance de Mahomet, et du temps où vivoient les auteurs des Moallakas. C'est effectivement ce qu'on peut assurer de plusieurs autres poëtes regardés comme très-anciens ; tels sont :

Mon. ant. hist. Ar. p. 197.

Obeïd ben-Alabras, mis à mort par Noman, surnommé *Abou-Kabous*, roi de Hira ;

Ibid. Kitab Agani, t. I, f.° 88.

Adi ben-Zeïd *Ebadi*, c'est-à-dire, d'une famille chrétienne de Hira, qui éprouva le même sort ;

Nabéga Dhobyani[a], qui fréquentoit la cour du même prince ;

Ascha, dont le vrai nom est *Maïmoun ben-Kaïs*, et dont j'ai parlé ailleurs[b], qui vivoit sous le règne de Khosrou-Parwiz ;

Hassan ben-Thabet Ansari, compagnon de Mahomet, que Beïdhawi, à la fin de son commentaire sur la 26.e surate de l'Alcoran, compte avec Abd-allah ben-Réwaha, Caab ben-Malec et Caab ben-Zoheïr, au nombre des poëtes qui avoient embrassé l'islamisme ;

[a] *Mon. ant. hist. Ar. p. 195; Abulfed. Annal. Mosl. t. I, in annot. his or. p. 63.*
[b] *Not. et Extr. des Mss. de la Bibl. nat. t. IV, p. 318.*

Nabéga Djadi, qui, suivant l'auteur du *Mésalic alabsar*, étoit ami intime de Mahomet *(i)* ;

(i) L'auteur du *Kitab agani* dit qu'il fit des vers avant et après l'islamisme, *tom. I, fol. 293.*

Hatyya

Hatyya Harwal qui, suivant le même auteur duquel j'emprunte la plupart de ces renseignemens, abjura le paganisme pour se faire Musulman ;

Amrou ben-Schas Khozaï, qui embrassa pareillement l'islamisme, et se trouva, en l'an 15, à la bataille de Kadésia ;

Motammin ben-Noura, contemporain du khalife Omar ;

Khansa-Tancadhar fille d'Amrou ben-Scharid, qui avoit vu dans sa jeunesse Hassan ben-Thabet Ansari, contemporain de Mahomet ;

Zaberkan fils de Bedr, dont le nom est Hosaïn, et qui embrassa le Mahométisme ;

Amrou ben-Akmar Monkari, qui vint en députation avec les Arabes nommés *Bénou-Témim*, auprès de Mahomet ;

Aus ben-Mogra Karini, contemporain de Nabéga Djadi, et par conséquent, de Mahomet ;

Abou-Donaïs, qui, ayant quitté le culte des idoles pour se faire Musulman, mourut en Afrique, sous le khalifat d'Othman ;

Témim ben-Obbaï, qui fit aussi profession de la religion Musulmane.

Mais, sans pousser plus loin cette énumération, passons à l'examen des fragmens de poësie contenus dans les *Monumenta vetustiora Arabiæ*, et auxquels A. Schultens attribue en général une haute antiquité.

Les deux premiers ont, dit-on, pour auteur, Amrou ben-Hareth ben-Modhadh, en qui finit la souveraineté des descendans de Djorham à la Mecque, et qui fut dépouillé de l'intendance de la Caba, et du gouvernement de la Mecque et de son territoire par les descendans de Becr et les Arabes de Khozaa. Schultens croit que cet Amrou vivoit peu après le temps de Salomon ; et la raison qu'il en donne, c'est que Modhadh son aïeul avoit un frère nommé *Baschar*, dont la reine Balkis, la même qui vint de Saba pour voir Salomon, se servit pour reconquérir le Hedjaz, et qu'elle y établit comme son lieutenant.

Quoique je ne me rappelle pas avoir trouvé cette circonstance dans aucun écrivain Arabe, je ne doute point, d'après l'autorité de Schultens, que quelque historien de cette nation n'ait établi ce synchronisme entre Balkis et Modhadh grand-père d'Amrou ; mais une pareille autorité ne suffit pas pour me faire abandonner

l'époque que, d'après diverses circonstances, j'ai cru devoir fixer pour l'expulsion des Djorhamites et l'établissement de la domination des Khozaïtes, et qui ne remonte pas au-delà de l'an 210. Moins on recule l'époque de cet événement, et plus il est possible d'admettre que les vers rapportés ici par Schultens, et qu'on trouve, quoique avec beaucoup de variétés, dans tous les écrivains qui ont parlé des antiquités de l'Arabie, appartiennent réellement à Amrou ben-Hareth. Un événement aussi fâcheux pour les descendans de Djorham put être déploré dans des vers que l'on se transmit d'âge en âge, parce qu'ils étoient les témoins de l'ancienne gloire de cette famille, et un titre pour faire valoir ses droits, s'il se présentoit une occasion favorable. Je ne vois, au surplus, aucune preuve de l'antiquité qu'on leur assigne; et on pourroit également supposer qu'ils auroient été composés deux ou trois siècles plus tard, par quelqu'un des descendans d'Amrou. Il semble même que plusieurs personnes y aient ajouté successivement des vers; car le nombre de vers dont le premier poëme est composé, varie beaucoup dans les écrivains qui le citent. Schultens remarque lui-même que ce poëme a plus de quarante vers, mais qu'il ne les a jamais trouvés réunis : *Submonendum restat, Gjorhamidæ carmen hocce ultra quadraginta versus continere, quos junctim productos mihi videre necdum contigit. Nempe ex monumentis talibus quivis scriptor tantùm excerpit, quantùm scopo ejus sufficit.* Disons plutôt qu'un ancien fragment de poësie conservé par une tradition orale, aura été altéré, tantôt par des omissions, tantôt par des interpolations, qui ont produit toutes ces variantes.

Mém. de l'Ac. des Belles-lettres, t. XLVIII, p. 557.

Monum. vetust. Ar. p. 9.

N'oublions pas, au surplus, que l'auteur du *Sirat alrésoul*, après avoir rapporté ces vers un peu différemment de la leçon de Schultens, ajoute « Ebn-Héscham dit : Une personne bien » instruite en fait de poësie m'a assuré que ces vers sont les » premiers qui aient été faits parmi les Arabes, et qu'on les a » trouvés écrits sur une pierre dans le Yémen ; mais cette per- » sonne ne m'a pas nommé l'auteur de ces vers. »

Ce passage montre que la tradition qui les attribue à Amrou ben-Hareth ben-Modhadh, ne passoit pas pour constante au temps où vivoit Ebn-Héscham.

Le troisième fragment rapporté dans ce recueil, est mis sous le nom de *Noman*, surnommé *Moâfir*, un des plus anciens rois du Yémen. Il me paroît impossible de fixer aucunement l'époque de ce roi, antérieur de plusieurs siècles à Balkis. Le savant éditeur le croit à-peu-près contemporain de Moïse. Abou'lféda, de qui il a emprunté ce fragment de poësie, qui ne consiste qu'en un seul vers, dit que Noman fut surnommé *Moâfir*, parce que dans ce vers il avoit dit : *Mon. vetust. Ar. p. 11.*

« Si vous apportez le courage et la force dans le maniement » des affaires اذا عافرت, vous parviendrez au rang sublime des » souverains indépendans *(k)*. »

Il est facile de voir que ce vers n'a aucune authenticité, et n'est qu'un commentaire de quelque historien ou romancier, qui a voulu rendre raison du surnom de *Moâfir* donné à Noman. Schultens, qui n'auroit pas dû donner ce vers pour un monument de l'ancienne poësie des Arabes, rapporte l'explication que Golius donne du mot *moâfir : Leniter incedens, quasi per pulverem, et ita, perque blanditias aliquid impetrare studens;* et il ajoute : *Habes glossema, quo Jemanensis hujus dominatoris cognomentum explanarunt veteris linguæ interpretes; quum vocabulum hocce non admodum vulgatum sit, aut obvium.* Disons la même chose de ce vers, qui, loin d'avoir été l'occasion de ce surnom, n'en est qu'une explication hasardée. *Ibid. p. 12.*

Des vers attribués au Tobba Asad, souverain des Himyarites, viennent ensuite. Ces vers ont rapport au séjour du Tobba à la Mecque, et au culte rendu par ce prince à la Caba. Je me suis étendu sur ces faits et sur l'époque à laquelle on peut les rapporter, dans un autre endroit, et je suis fort éloigné de l'opinion de Schultens, qui suppose que les vers faits à l'occasion de cet événement sont antérieurs de sept cents ans à Mahomet. *Ibid. p. 13.* *Mém. de l'Ac. des [illegible] lettres, t. [illegible] p. 5[illegible]*

(k) Schultens, en suivant Golius, a donné un sens forcé au mot عافر, sens absolument inconciliable avec les significations de la racine عفر, et qui n'est fondé que sur une méprise de Golius, qui a mal lu le mot dont Djewhari se sert pour expliquer le dérivé معافر. Je ne m'arreterai pas ici à relever cette méprise : il me suffit de dire que عافر me paroît synonyme de مارس, et signifie *tractare negotia, incumbere negotio alicui.*

Au surplus, je dois avouer que je ne vois dans ce fragment rien qui sente l'antiquité; c'est une prose rimée, sans la moindre apparence de poësie, qui ne méritoit assurément pas de trouver place dans ce recueil, et que l'on doit renvoyer avec la prétendue lettre du même Tobba à Mahomet, écrite deux cents ans avant la naissance de ce législateur, et dont j'ai parlé ailleurs.

Mém. de l'Ac. des Belles-lettres, tom. XLVIII, p. 587.

Bien loin même que ces vers présentent aucune trace d'un dialecte différent de celui de Koreïsch, comme on devroit s'y attendre s'ils étoient le fruit de la verve du Tobba, j'y remarque une expression رفعنا لواءنا المعقودا *Nous avons élevé notre drapeau qui étoit noué*, qui paroît indiquer qu'ils sont postérieurs à l'expulsion des Khozaïtes et à l'établissement du gouvernement aristocratique des Koreïschites à la Mecque par Kosaï; car ce fut, à ce qu'il paroît, Kosaï qui introduisit l'usage de *nouer le drapeau*, quand il envoyoit quelqu'un de ses fils en expédition *(l)*.

Not. et Extr. des Man. de la Bibl. nat. t. IV, p. 551.

Plusieurs extraits du Hamasa succèdent aux vers du Tobba: le premier, dont l'auteur n'est point nommé, est attribué à un descendant de Himyar; il a pour objet un combat qui eut lieu entre les Himyarites et les enfans d'Abd-Ménat et de Calb, et dans lequel périt Alkama fils de Dhou-Yézen Himyarite. Les deux suivans sont mis sous le nom de Hassan ben-Noschba Adawi, Arabe d'une tribu qui avoit pris la défense des descendans de Calb contre les Himyarites. Enfin, un autre fragment,

Monum vetust. Arab. p. 15.

Ib. p. 20 et 23.

(l) Voyez à ce sujet, l'Extrait du *Sirat alrésoul*, à la suite de mon Mémoire sur les anciens monumens de l'histoire des Arabes (Mémoires de l'Académie des Belles-lettres, *tom. XLVIII, p. 669*), et joignez-y ce passage du même écrivain : قال قصي لعبد الدار اما والله يا بنيّ لالحقنك بالقوم ان كانوا قد شرفوا عليك لا يدخل رجل منهم الكعبة حتي تكون انت تفتحها له ولا يعقد لقريش لواء لحربها الا انت بيدك ولا يشرب رجل بمكة الا من سقايتك ولا ياكل احد من اهل الموسم طعاما الا من طعمك ولا تقطع قريش امرا من امورها الا في دارك فاعطاه دار الندوة التي لا تقضي قريش امرا الا فيها واعطاه الحجابة واللوا والسقاية والرفادة وكانت الرفادة خرجا تخرجه قريش في كل موسم من اموالها الي قصي بن كلاب فيصنع طعاما للحاج فياكله من لم يكن له سعة ولا زاد

« Kosaï [étant devenu vieux] dit à » Abd-aldar [qui étoit l'aîné de ses fils]:

qui a encore pour objet le même événement, est attribué à un *Mon. vet. Ar.*
des Arabes de la race d'Abd-Ménat, nommé *Hélal ben-Razin*, *p. 26.*
l'un des fils de Thour fils d'Abd-Ménat. Dans le commentaire *Ib. p. 29 et seq.*
de Tebrizi on trouve encore plusieurs petits morceaux de poësie relatifs au même sujet.

Tous ces vers, s'ils sont des auteurs auxquels on les attribue, ont une époque certaine ; en effet *Dhou-Yézen* doit être ou Seïf Dhou-Yézen qui rétablit le royaume de Himyar et chassa les Éthiopiens du Yémen, avec le secours de Khosrou Nouschirwan, ou plutôt le père de ce Seïf, car quelques auteurs le nomment *Seïf fils de Dhou-Yézen.* Mais arrêtons-nous un moment sur ces vers, et tâchons de déterminer l'époque de l'événement qui a dû y donner lieu.

Schultens s'exprime ainsi au sujet du premier fragment : *Ib. p. 17.*
Ex inscriptione apparet carmen hocce editum, durante adhuc regno Homeritarum in Arabiâ Felice : atque sub Dsu Jazan ذو يزن *[Dhou-Yezen] hocce utcumque se sustinente . . . . Hic regnum vetus Homeritarum sub Dsu Giadan* ذو جدن *[Dhou-Djeden] per Æthiopes quos intro vocaverant Arabes, quassatum, reficere ac resarcire conatus fuit, atque provincias quasdam in potestatem retinuit, eo successu, ut filius illius Saphus ben-Dsi Jazan [Seïf ben-Dhi-Yezen] à Persis adjutus, Æthiopes iterùm expellere valuerit.*

Ailleurs il dit : *Apparet quoque Sabææ nomen antiquum necdum* *Ibid. p. 32.*
istâ tempestate abolitum, et titulum Tobbai supremo Homeritarum

« Mon cher fils, j'en jure par le nom » de Dieu; je te ferai bien rattraper tous » ces gens-là, quoiqu'ils se soient elevés » au-dessus de toi : aucun d'eux n'entrera » dans la Caba, que ce ne soit toi qui la » lui ouvres : le drapeau de Koreisch, » quand ils se mettront en campagne, » ne sera noué que par ta main : aucun » homme, à la Mecque, ne boira d'autre » eau que celle que tu fourniras; aucun » des pélerins ne mangera d'autre nourri- » ture que celle que tu lui donneras : les » descendans de Koreisch ne décideront » aucune affaire que dans ta maison. » Ayant parlé ainsi, il lui donna sa mai- » son nommée *Dar alnadwa*, qui étoit » le seul lieu où les Koreïschites termi- » noient toutes leurs affaires : il lui trans- » féra aussi les droits nommés *hadjaba* » [la garde de l'entrée de la Caba], *lewa* » [drapeau], *sekaya* [fourniture de l'eau], » et *rafada.* On appeloit *rafada* une con- » tribution que les Koreïschites payoient » sur leurs biens, à l'époque du pèleri- » nage, entre les mains de Kosaï fils de » Kelab, et dont il se servoit pour nour- » rir les pélerins, et fournir la subsistance » à ceux qui n'avoient ni aisance ni pro- » visions. » (Man. Ar. n.° 629, *fol.* 19, *verso.*)

regi circumdari solitum adhuc viguisse, iisdemque Sanaam fuisse regiam tunc urbem.

Hist. imp. vet. Joct. p. 83. — *Ib. p. 11 et 39.* — *Mém. de l'Ac. des Belles-lettres, t. XLVIII, p. 532.*

Mais tout ce système souffre plusieurs difficultés. *Dhou-Djéden* pourroit bien être le même personnage que *Dhou-Yézen.* Du moins Nowaïri ne fait-il aucune mention de Dhou-Djéden entre Dhou-Nowas et le règne des Éthiopiens. Abou'lféda et Hamza supposent, au contraire, que Dhou-Djéden succéda à Dhou-Nowas, et qu'en lui finit le royaume des Himyarites ; et il peut bien se faire que les Éthiopiens ayant vaincu Dhou-Nowas, Dhou-Djéden ait encore défendu pendant quelque temps les droits de la famille de Himyar contre ces usurpateurs étrangers. Sanaa étoit certainement au pouvoir des Éthiopiens, et n'étoit point demeurée entre les mains des descendans de Himyar, puisque ce fut à Sanaa qu'Abraha construisit une église où il voulut forcer les Arabes à venir en pélerinage. Il n'est point vraisemblable non plus que sous la domination des Éthiopiens, un descendant de Himyar eût osé prendre le titre de *Tobba.* Si ces vers sont authentiques, ils doivent donc, ainsi que l'événement dont ils nous ont conservé la mémoire, être antérieurs à l'entière conquête du Yémen par les Éthiopiens, ou postérieurs à leur expulsion.

Hist. imp. vet. Joctan. p. 85 et seq.

L'auteur du *Sirat alrésoul* [a] nous instruit que Seïf se nommoit *Abou-Morra*, خرج سيف بن ذي يزن الحميري وكان يكني بابي مرة, et Tabari, qui dit la même chose [b], nous apprend en outre [c] qu'Abraha avoit fait enlever à Abou-Morra fils de Dhou-Yézen (c'est-à-dire à Seïf fils de Dhou-Yézen) sa femme Rihana fille d'Alkama. Abraha enleva cette femme quand il eut conquis le Yémen sur Aryat, et ce fut d'elle qu'il eut son fils Maksoum, ou Yaksoum, qui régna après lui.

[a] *Man. Ar. de la Bibli. imp. n.° 629, f.° 10, v.°*

[b] *Man. Pers. n.° 63, p. 129.*

[c] *Ib. p. 113.*

Mém. de l'Ac. des Belles-lettres, t. XLVIII, p. 533, tabl. chron.

D'après cela et les calculs que nous avons établis ailleurs, Yaksoum ayant commencé à régner en l'année 572, Abraha, dont le règne fut de vingt-trois ans, étoit demeuré maître du Yémen en 549, et avoit enlevé, à cette époque, la femme de Seïf. Seïf, qui alors étoit marié, et avoit même un fils nommé *Maadi-carb fils d'Abou-Morra,* devoit donc être né au plus tard en 530, et, par conséquent, son père Dhou-Yézen pouvoit

être né au commencement du VIe siècle, ou même vingt ans plutôt. Remarquons en passant que, suivant Masoudi, Seïf fils de Dhou-Yézen mourut à la cour de Nouschirwan, avant que ce prince eût pu lui accorder les secours qu'il lui avoit promis, et que ce fut son fils Maadi-carb qui reçut ces secours après sa mort, et reconquit sur les Éthiopiens le royaume du Yémen[a]. A cet égard, Masoudi est en contradiction avec les autres historiens, et avec Ebn-Doreïd[b], mais il se trouve d'accord avec Ahmed ben-Yousouf, cité par Pococke[c].

De là je me crois en droit de conclure que l'événement dont il s'agit ici, est antérieur à la conquête des Éthiopiens, ou du moins, à leur entier établissement dans le Yémen, et que Dhou-Yézen exerçoit alors l'autorité à Sanaa, non pas vraisemblablement à titre de Tobba, mais comme chef d'une branche des Himyarites, et dans la dépendance de Dhou-Nowas, sous lequel cela peut être arrivé. Il ne s'agit pas ici d'une guerre à laquelle tout l'empire des Himyarites fût intéressé, mais d'une guerre de tribu à tribu, occasionnée par une incursion des familles qui habitoient le territoire de Sada, et qui, manquant de fourrages pour leurs bestiaux, étoient venues chercher des pâturages sur les terres dépendantes de Sanaa : de là naquirent des hostilités dans lesquelles périt un des chefs des Himyarites nommé *Dhou-That*. Cette mort rendit la guerre plus générale : plusieurs tribus y prirent part, et les Himyarites vaincus fournirent à leurs ennemis un nouveau sujet de triomphe par la mort d'Alkama fils de Dhou-Yézen. Il est essentiel de remarquer que le mot *Tobba* ne se trouve pas dans ces fragmens de poësie, mais seulement dans le commentaire de Tébrizi qui a pu l'employer mal-à-propos; au lieu que, dans les fragmens de poësie, on ne trouve que les mots قيل et مقاول. Il est vrai que Schultens prétend que ces mots signifient *le plus grand roi des Himyarites, celui qui avoit l'empire souverain sur tous les autres chefs*, et par conséquent le Tobba. Mais il se trompe évidemment, et le passage de Djewhari, sur lequel il se fonde, est corrompu. Pococke, qui, quoi qu'en dise Schultens, a bien lu le texte de Djewhari, et qui y a joint d'autres autorités, a dit avec raison que قيل

a *Hist. imp. vet. Ar. pag. 146 et seq.*

b *P. [illegible] Ibn Doreïd. [illegible] schol. arab. p. 57 et 205.*

c *Spec. hist. Ar. p. 65.*

Mon. vet. Ar. p. 19 et 31.

Ib. p. [illegible], p. [illegible] [illegible] lud. p. 15.

et مقاول signifient chez les Himyarites *un chef, mais inférieur au* *Hist. imp. vet. Joct. p. 30; Mon. antiq. hist. Ar. p. 213; Mém. de l'Ac. des Belles-lettr. t. XLVIII, p. 524.* *chef suprême.* C'est ce qui résulte clairement de la comparaison que fait Hamza des اقيال et ذوون du Yémen avec les rois des provinces, ou ملوك الاطراف successeurs d'Alexandre. Je donne ici en note les passages du Kamous et du Sihah qui sont conformes aux citations de Pococke *(m)*.

Je n'ai point de peine à croire que des chants de victoire, ou des complaintes funèbres faites à l'occasion d'un événement de cette nature, et au commencement du VIe siècle, se soient conservés assez long-temps pour être recueillis comme monumens historiques par les écrivains Musulmans; mais j'avoue que j'ai peine à comprendre comment ces vers, s'ils sont authentiques, n'ont pas une teinte différente, et ne décèlent pas un dialecte étranger au langage du Hedjaz.

Mon. vet. st. Arab. p. 32. Les vers d'Adhbat ben-Koraïa Sadi, rapportés par Schultens à la suite des précédens, appartiennent à la même époque, comme le prouve le commentaire de Tebrizi sur ceux de *Ib. p. 29 et 31.* Hélal ben-Razin.

Ib. p. 34. *Ib. p. 36.* Les morceaux suivans attribués à Djohdaïma, second roi de Hira, et à Zabba, reine Arabe, qui fit périr Djodhaïma, ont rapport à des faits célèbres dans l'histoire du royaume de Hira, *Mon. antiq. hist. Ar. p. 180 et seq.; Poemat. Ibn Doreid. cum scholiis Arab. p. 28 et seq., et ib. p. 35 et p. 200.* et que l'on peut lire en détail, soit dans le commentaire de Schultens, soit dans l'Histoire des rois de Hira d'Ebn-Kotaïba, ou dans les Scholies sur le poëme d'Ebn-Doreïd, publiées par M. Agg. Haitsma.

Je crois avoir déterminé, avec beaucoup de vraisemblance,

(m) Djewhari, à la racine قول, dit : القَيْل ملك من ملوك حمير دون الملك الاعظم والمرءة قيلة واصله قَيِّل بالتشديد كانه الذي له قول اي يَنْفُذ قوله والجمع اقوال واقيال ايضا ومن جمعه على قيال لم يجعل الواحد منه مشددا L'auteur du Kamous s'exprime en ces termes : المقول كالمنبر اللسان والملك او من ملوك حمير يقول ما شاء فينفعل كالقيل او هو دون الملك الاعلي واصله قيل كفيعل سمي لانه يقول ما شاء فينفذ ج اقوال واقيال ومقاول ومقاولة

l'époque

l'époque de Djodhaïma à l'an 230 ou environ de Jésus-Christ. Mais est-il bien vrai que les vers rapportés par Schultens doivent être considérés comme les propres expressions de Djodhaïma et de Zabba ? Si l'on considère le récit dont ils font partie, on sera bien plus porté à croire qu'il en est de ces vers, et en général de tous ceux que les historiens Arabes mêlent à leurs récits quand ils parlent d'événemens anciens, et qu'ils mettent dans la bouche des personnages dont ils racontent les aventures, comme de ceux qu'Homère prête à ses héros, ou des discours que Thucydide et Tite-Live attribuent aux personnes qu'ils mettent en scène. Dès qu'il s'agit d'aventures antérieures à l'islamisme, les écrivains Arabes ne font guère parler leurs personnages autrement qu'en vers, ou en prose rimée. La raison en est, sans doute, que la mémoire de ces événemens ne s'étoit conservée que dans des récits plus ou moins embellis de fictions, et conçus dans un style poëtique, espèce de drames, que les beaux esprits récitoient dans les assemblées des tribus. Cet usage se pratique encore aujourd'hui, et les *Makama* ou Séances de Hariri, peuvent nous en donner une idée. Dans ces sortes de récits, la prose rimée et les vers employés alternativement donnoient au romancier le moyen de faire briller ses talens, et de développer les richesses de la langue Arabe. La partie purement narrative et l'exposition du fait étoient conçues en prose rimée, et mises dans la bouche du récitateur ; mais quand l'action devenoit plus vive, les personnages eux-mêmes introduits sur la scène s'exprimoient en vers. Le livre de Job peut fournir un exemple de cette sorte de compositions. C'étoit ainsi que le souvenir des faits historiques se conservoit parmi les Arabes, chaque romancier embellissant le fait principal, des circonstances que lui suggéroit son imagination. Ces *Makama* ou récits poëtiques furent les sources où puisèrent les premiers historiens, et souvent ils conservèrent les fragmens de poësie que les auteurs de ces drames avoient mis dans la bouche de leurs personnages, et qui, à l'aide du rythme et de la rime, avoient pu se transmettre pendant plusieurs générations. C'est ce dont Meïdani fournit des exemples innombrables, quand il raconte les événemens qui ont donné naissance aux proverbes Arabes. Souvent un seul récit contient

Mém. de l'Ac. des Belles-Lettres, tom. XLVIII, p. 570.

six ou sept proverbes auxquels un même fait doit avoir donné cours, mais dont l'enchaînement ne peut être regardé que comme un effet de l'art du romancier, qui a su lier ces proverbes à son récit, à-peu-près, s'il m'est permis de me servir de cette comparaison, comme Ovide a su enchaîner dans un récit suivi tout le cycle des traits de la mythologie.

Cette manière de raconter en mettant en scène les personnages, est celle de l'enfance des peuples et de toute l'antiquité. C'est ainsi que Moïse nous représente Lamech disant à ses

Genes. c. 4, v. 23 et 24.

femmes : « Écoutez ma voix, femmes de Lamech; prêtez l'oreille » à mes paroles : j'ai tué un homme, parce qu'il m'avoit blessé; » un jeune homme, parce qu'il m'avoit fait une plaie. Caïn sera » vengé soixante-dix fois, Lamech septante fois sept fois. »

On reconnoît ici tout ce qui caractérise la poësie Hébraïque, et assurément l'écrivain sacré a emprunté ces vers d'un récit plus ancien.

Jud. cap. 5, v. 28 et seq.

Le cantique de Débora nous fournit un autre exemple de cette manière dramatique de raconter.

« La mère de Sisara a regardé par la fenêtre, en poussant » des cris; elle a regardé à travers les jalousies; [elle a dit :]

» Pourquoi son char tarde-t-il à paroître ? pourquoi les pas » de ses coursiers sont-ils donc si lents ?

» Les plus sages de ses dames lui ont répondu, elle-même » se répondoit en ces termes :

» Ne faut-il pas qu'ils rassemblent, qu'ils partagent les dé» pouilles ? Ils auront chacun une ou deux captives pour leur » part du butin.

» Sisara aura dans son partage de beaux habits, des dépouilles » d'étoffes teintes de diverses couleurs : il aura un habit brodé, » un habit brodé de plusieurs couleurs pour mettre sur son » cou *(n)*. »

Je pourrois citer d'autres exemples pareils, tirés des livres

(n) Ces derniers vers du cantique de Débora me semblent mal divisés. Je crois qu'ils doivent l'etre ainsi que je l'ai fait, en cette manière :

הלא ימצאו יחלקו שלל רחם רחמתים לראש גבר שלל :

צבעים לסיסרא שלל צבעים רקמה צבע רחמתים לצוארו שלל :

Je lis צוארו au lieu de צוארי. On sent bien que je ne puis entrer ici dans les détails nécessaires pour justifier la leçon que j'adopte.

saints, et particulièrement de l'histoire de Samson, et de celle d'Abimélech fils de Gédéon; mais ceux que j'ai rapportés sont suffisans. *Jud cap. 16.* *Ib. c. 9, v. 7 et seq.*

C'est à cette même source que je rapporte les vers de Saad ben-Malec, relatifs à une aventure qui lui arriva avec Noman *le Borgne*, quoique je ne fasse d'ailleurs aucune difficulté d'admettre comme authentiques les poësies du même Saad, qui se trouvent, suivant Schultens, dans le Hamasa. L'époque de ce poëte pourroit être fixée à l'an 420 ou environ. *Mem. vetust. Ar. p. 39.* *Ib. p. 42.*

Par la même raison, je ne serois point surpris qu'il se fût conservé des poësies Arabes de Bahramgour : il n'est pas invraisemblable que ce prince Sassanide, élevé à la cour de Noman le Borgne, y eût cultivé le talent de la poësie, et eût composé des vers en arabe comme en persan ; mais je ne vois pas, néanmoins, sur quel fondement on pourroit établir l'authenticité de ceux que Masoudi et d'autres historiens lui attribuent, et qui ont tout l'air d'avoir fait partie d'un drame où l'on racontoit les hauts faits d'armes de ce héros. *Ib. p. 49 et 54.*

Il n'en est pas de même de ceux adressés par Abou-Adina à son cousin Aswad fils de Mondhar, roi de Hira, vers l'an 460, et qui doivent avoir déterminé Aswad à ne point faire grâce de la vie aux chefs de l'armée de Gassan, que le sort des armes avoit mis entre ses mains. Ceux-ci respirent d'une manière si sensible l'enthousiasme poëtique, et en même temps la férocité guerrière des Arabes, que je suis très-disposé à croire qu'ils ont été composés dans l'enchantement de la victoire, et ont influé puissamment sur la détermination du roi et le sort des prisonniers. *Ib. p. 57 et seq.* *Mém. de l'Ac. des Belles-lettres, t. XLVIII, p. 569.*

On me permettra de les rapporter ici, pour soulager un moment l'esprit fatigué par la sécheresse des détails où m'a entraîné mon sujet.

« L'homme n'obtient pas tous les jours l'objet de ses vœux ; » tous les jours le destin ne lui accorde pas si libéralement ses » faveurs. L'homme prudent est celui qui, quand l'occasion se » présente, n'attend pas que la corde à laquelle il peut s'attacher, » vienne à se rompre ; et à celui-là, entre tous les habitans de » la terre, convient éminemment le titre de juste, qui fait avaler » à ses ennemis la coupe dont il a bu le premier. Il n'est point

» injuste à leur égard, celui qui les frappe du tranchant de » l'épée, dont avant eux il a reçu lui-même les premiers coups. » L'indulgence est une vertu, mais non envers des égaux : quiconque ose dire le contraire, est un menteur. Tu as fait » périr Amrou, et tu voudrois sauver Yézid. Le dessein que » tu as conçu, sera une source féconde de guerres et de calamités. Garde-toi de lâcher une vipère après lui avoir coupé » la queue ; si tu es sage, qu'un même sort enveloppe et la » queue et la tête. Ils ont tiré l'épée, que l'épée les coupe en » morceaux; ils ont allumé le feu, qu'ils lui servent de pâture. » Si tu leur pardonnes, on ne verra pas dans ta conduite un » acte de clémence, mais un trait de pusillanimité. Plutôt que » tu leur accordasses une telle impunité, il eût mieux valu que » la fuite les eût dérobés à ton pouvoir : mais ils auroient eu » honte de fuir devant un homme tel que toi. Ils sont la fleur » de Gassan, les rejetons d'une race illustre : qu'ils aient aspiré » à l'empire, il n'y a pas sujet de s'en étonner. Ils nous offrent » une rançon ; ils nous vantent leurs chevaux et leurs chameaux » dignes de l'admiration des Arabes et des Barbares. Quoi ! ils » auront tiré le plus pur de notre sang, et tu ne tireras d'eux » que des flots de lait ! Certes, notre traite n'est pas comparable » à la leur. Pourquoi accepterois-tu d'eux une rançon? ils n'ont » reçu de nous ni or ni argent. »

Mon. vetust. Ar. p. 67. Ibid. p. 69.

Le recueil de Schultens est terminé par deux morceaux de poësie qui, si l'on en croit les écrivains Arabes, furent trouvés gravés sur d'antiques édifices dans le Hadhramant, près d'Aden. Les anciens habitans du Yémen, qui sont censés parler dans ces vers, disent que leurs rois employoient leur puissance à maintenir la religion de Houd, et qu'ils croyoient aux miracles, à la résurrection et à la vie future. Ils ajoutent que leur fidélité à cette religion leur a valu une longue suite de siècles de prospérité et d'abondance; mais que, devenus ingrats et infidèles, ils n'ont plus vu se succéder que des années désastreuses, et sont disparus sans laisser à peine quelque trace de leur existence; qu'ainsi doivent s'attendre à périr tous ceux qui méconnoîtront les bienfaits de Dieu.

On voit, sans qu'il soit besoin de le dire, que ces vers sont

l'ouvrage de quelque pieux Musulman, qui a fait tenir aux anciens habitans du Yémen, un langage conforme à ses préjugés ; et on sera étonné que Schultens leur ait donné place dans ce recueil *(o)*.

Mais en voilà assez sur cette matière, et il est temps de passer à des poëmes d'un plus grand intérêt, et capables de donner une juste idée de la poësie des Arabes dans le siècle où parut Mahomet. Je parle des Moallakas, dont j'ai promis de faire connoître l'âge, le sujet et les auteurs, et de présenter une analyse succincte. Rien n'est plus propre à montrer quels étoient les mœurs, le génie, le caractère des Arabes, peu avant la révolution qui en fit un peuple de conquérans. L'histoire des guerres sanglantes qui furent l'occasion de quelques-uns de ces poëmes, offre des traits de férocité et de noblesse, de générosité et de barbarie, qui forment un contraste singulièrement frappant, et dans lesquels on reconnoîtra, peut-être avec étonnement, les mœurs de plusieurs des nations de l'Europe dans ces siècles grossiers où les horreurs de l'anarchie faisoient régner en tous lieux la tyrannie et la licence.

Ces poëmes nommés معلقات c'est-à-dire *suspendus*, et مذهبات *dorés*, par la raison que j'ai déjà dite, portent encore le surnom de طوال *longs*, sans doute parce qu'à l'époque où ils furent composés, on n'en connoissoit point d'autres d'une aussi grande étendue. Mohalhel *(p)*, à qui les écrivains Arabes attribuent, comme nous l'avons vu, les premiers *kasida*, ou poëmes de trente vers au moins, étoit contemporain de Tarafa ben-Abd, ainsi que d'Amrou ben-Kelthoum et de Hareth ben-Hilliza, auteurs des trois plus anciennes Moallakas. Il n'est pas difficile de fixer, à peu-près, l'époque à laquelle ces trois poëmes ont

(o) Dans l'*Anthologia arabica* de J. F. Hirt, on trouve aussi divers fragmens d'anciennes poësies arabes, dont quelques-unes sont nécessairement antérieures à Mahomet, par exemple, les vers de Hodjayya fils de Modharreb, *p. 218 et suiv.*

(p) Le célèbre W. Jones a publié une traduction Angloise des sept Moallakas, à Londres, en 1782. Le texte dont il s'est servi, diffère assez souvent de celui des manuscrits dont j'ai fait usage. Ces manuscrits sont indiqués dans le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque nationale, sous les n.os 1416, 1417 et 1455. Je les ai fait connoître dans le *tome IV* des Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale, *pag.* [illegible] *et suiv.*

Spec. histor. Arab. pag. 345; Mon. ant. hist. Arab. pag. 194; D'Herbel. Bibl. Orient. aux mots Tharafa *et* Motalammes.

[a] Mon. ant. hist. Ar. p. 192.

été composés; car Tarafa, âgé de vingt-six ans, fut mis à mort par la perfidie d'Amrou fils de Mondhar, roi de Hira, surnommé *le mangeur de pierres* مضرط الحجان, *l'incendiaire* المحرق, [a] et le fils de *Hind*, du nom de sa mère *Hind*. Mahomet étant né, suivant Abou'lféda, la huitième année du règne d'Amrou, ce prince avoit dû commencer à régner en 564 environ; Noman Abou-Kabous son neveu occupoit le trône de Hira en 591 au plus tard, lors de la guerre de *Fadjar*, à laquelle Mahomet prit part, étant âgé alors de quatorze ans, ou, selon une autre tradition, de vingt ans *(q)*. Si même Noman a régné vingt-deux ans, et que la mission prophétique de Mahomet soit de la première année d'Ayyas son successeur, il faut qu'il ait commencé à régner en 588. Entre Amrou et Noman Abou-Kabous, deux frères d'Amrou, savoir, Kabous et Mondhar IV, avoient occupé le trône; ce qui semble devoir donner lieu de penser qu'Amrou n'avoit pas eu un très-long règne, à moins qu'on ne rejette Kabous et Mondhar IV de la liste des rois de Hira, comme le font quelques historiens. Une autre raison qui peut faire croire encore que le règne d'Amrou ne fut pas très-long, et qu'il mourut dans un âge peu avancé, c'est qu'il périt de mort violente, ayant été tué par Amrou ben-Kelthoum, un des poëtes dont nous parlons, et qu'il ne paroît pas avoir laissé d'enfans en âge de lui succéder, le trône ayant été occupé après lui par ses frères ou son neveu. Reiske a trouvé quelque difficulté à concilier les différentes traditions relatives au règne d'Amrou; et la chose seroit impossible en effet, si on supposoit qu'il eût régné cinquante ans; mais quoique cela puisse avoir été avancé par quelque écrivain Arabe, c'est certainement une supposition inadmissible.

Mém. de l'Ac. des Belles-lettres, tom. XLVIII, p. 568 et suiv.

Poc. Spec. hist. Ar. p. 72.

Ebn Kotaïba in Monum. ant. hist. Ar. p. 195.

Thar. Moall. prol. p. xix.

Amrou ben-Kelthoum et Hareth ben-Hilliza récitèrent leurs deux poëmes en présence du même roi Amrou fils de Hind,

(q) Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Sirat alrésoul.* « Ebn-Héscham dit : » Quand l'apôtre de Dieu eut atteint » quatorze ans, ou, selon que je l'ai ouï » dire à Abou-Obeïdah, grammairien, » qui le tenoit d'Abou-Amrou ben-Ola, » quinze ans, la guerre dite de *Fadjar* » s'éleva entre les Koreïschites, y compris » leurs alliés de Kénana, et Kaïs-Gaïlan.... » Ebn-Ishak dit : Lors du commence» ment de la guerre de *Fadjar*, l'apôtre » de Dieu étoit âgé de vingt ans. » (Man. Ar. n.° 629, *fol. 28 recto.*)

qui avoit été pris pour arbitre par les descendans de Becr et ceux de Tagleb. Quelques auteurs, il est vrai, supposent qu'Amrou ne prononça sa Moallaka que quelques jours après la mort d'Amrou fils de Hind, dont il fut le meurtrier, et croient même trouver dans ce poëme quelques allusions à cet événement. Mais la lecture des deux poëmes d'Amrou et de Hareth me paroît démontrer le contraire, et je ne doute point qu'ils n'aient été prononcés en présence d'Amrou. Cette opinion est aussi celle *Thar. Moall.* de Reiske : ce savant a essayé de prouver que la Moallaka de *prol. p. xl.* Tarafa est antérieure à celles d'Amrou ben-Kelthoum et de Hareth; et quoique la chose ne puisse pas être démontrée, elle me paroît *Ib. p. xix.* du moins très-vraisemblable. Mais, d'un autre côté, cette Moallaka ne peut être de beaucoup antérieure aux deux autres, parce qu'il est certain que quand elle fut composée, la guerre de Becr et de Tagleb, nommée *la guerre de Basous,* qui fut terminée par l'arbitrage d'Amrou ben-Hind, tiroit à sa fin. Reiske en fixe l'époque *Ib. p. xx.* entre la première et la huitième année de la vie de Mahomet. *Ib. p. xxj.* Ce qui rend cette détermination difficile et peu certaine, c'est que le poëme de Tarafa ne se rapporte pas, comme ceux d'Amrou ben-Kelthoum et de Hareth, à un événement public et connu.

Tarafa *(r)*, livré aux plaisirs de la jeunesse, à la culture de la poësie, toujours prêt à courir de nouveaux dangers, à chercher la gloire dans des entreprises téméraires, et sans aucun soin pour la conservation de son patrimoine, s'étoit attiré la malveillance de ses proches, qui le regardoient comme un libertin incorrigible, un dissipateur que rien ne pouvoit ramener à une conduite plus sage, un homme dangereux enfin pour lui-même et pour les siens. Tarafa ne cherche pas à se justifier des penchans que ses parens lui reprochoient ; il avoue sans honte son goût pour une vie voluptueuse et vagabonde : il fait l'éloge des plaisirs, et critique l'austère sagesse de l'un de ses plus rigides censeurs. Il n'oublie pas de chanter sa propre bravoure et sa passion pour les combats et le

(r) La Moallaka de Tarafa a été publiée par le savant Reiske, avec une traduction Latine, des gloses Arabes, un prologue et des notes remplies d'érudition, en 1742, à Leyde, sous ce titre : *Tharaphæ Moallakah cum scholiis Nahas, è mss. Leidensibus arabicè edidit, vertit, illustravit Jo. Ja. Reiske.* Je citerai souvent cet ouvrage, qui, quoique écrit avec peu de goût, fait regretter que Reiske n'ait pas donné le recueil entier des Moallakas.

tumulte des armes. La briéveté de la vie, et l'égalité à laquelle sont réduits, après le trépas, le libertin qui a joui de tous les plaisirs sans gêne et sans contrainte, et le sage qui leur a préféré l'austérité de la vertu, sont les motifs qu'il allègue pour justifier sa conduite. Après une longue description de son chameau, et une peinture voluptueuse des plaisirs qu'il goûte dans la société des belles et des jeunes compagnons de ses débauches, il s'écrie :

Thar. Moall. v. 50 et seq. ex ed. Reisk. p. 23; The Moallak. by W. Jones, v. 52 et suiv. p. 24.

« Ainsi je n'ai cessé de me livrer à la boisson et aux délices, » de vendre ce que je possède, et de dissiper pour fournir à mes » plaisirs, et les biens que j'avois acquis, et ceux que j'avois » reçus de mes pères, jusqu'à ce qu'enfin tous mes proches, évi- » tant ma société, se sont éloignés de moi, et que je me suis » vu seul et délaissé comme un chameau attaqué d'une maladie » contagieuse que l'on éloigne du troupeau. Mais les enfans de » la terre, les malheureux dont j'ai soulagé l'indigence, ne me » méconnoissent pas, et les riches qui habitent de beaux et » vastes pavillons, ne dédaignent pas ma société. O toi qui me » reproches avec amertume ma passion pour les combats, et » l'amour des plaisirs et de la joie, est-il en ton pouvoir de » m'assurer ici bas l'immortalité ? Si tu ne peux repousser loin » de moi le terme de mon destin, laisse-moi aller gaiement au- » devant de la mort en jouissant des biens que je possède. Certes, » je ne me soucierois guère à quel instant les consolations de » mes amis viendroient entourer le lit où je luterai avec la mort, » si trois choses n'adoucissoient ici la vie des humains : préve- » nir les reproches de ces femmes austères, en avalant à longs » traits le jus de la vigne qui écume lorsqu'on l'affoiblit avec » l'eau; voler au secours de quiconque réclame mon assistance, » monté sur un coursier dont l'agilité et la course impétueuse » égalent celles du loup habitant d'une épaisse forêt, qu'a subi- » tement réveillé le pas d'un voyageur qui cherche une citerne ; » couler rapidement, avec une jeune beauté, à l'abri d'une tente » élevée, les heures trop courtes d'une journée pluvieuse, qui » réjouit l'ame par un doux espoir . . . . . L'homme qui, par une » conduite généreuse, soutient la noblesse de son extraction, » abandonne son ame à l'ivresse des plaisirs, tandis qu'il jouit » de la vie. Si la mort nous enlève demain, tu connoîtras alors » qui

Ibid. ex ed. Reisk. v. 61 et seq. p. 27; ex ed. W. Jones, v. 63 et seq. p. 25.

» qui de nous deux sentira le regret de n'avoir point étanché » aujourd'hui l'ardeur de sa soif. Je n'aperçois aucune différence » entre le sépulcre de l'avare, follement économe de ses richesses, » et celui du libertin qui les a prodiguées à ses plaisirs : un » tertre de poussière les couvre l'un et l'autre, et de larges dales » des pierres les plus dures forment leurs tombeaux. . . . .

» La vie est à mes yeux un trésor dont chaque nuit enlève » une portion ; un trésor que les jours et le temps diminuent sans » cesse, est bien près d'être réduit à rien. Certes il en est des » délais que la mort accorde à l'homme, tant qu'elle ne frappe » pas sur lui le coup fatal, comme de la corde qui retient un » chameau dans un pâturage : si la mort laisse aux humains une » ombre de liberté en lâchant la corde qui les attache, elle n'en » tient pas moins les extrémités dans sa main. »

Thar. Moall. ex ed. [illegible] v. 65 et 66, p. [illegible]; ex ed. W. Jones, v. 67 et 68, p. 26.

Tarafa et Mabed, qui étoient frères, étoient convenus, dit-on, de mener paître leur troupeau de chameaux en commun, et de le garder chacun son jour. Tarafa, qui ne s'occupoit que de poësie, laissoit souvent aller les chameaux sans les suivre, ni faire attention à ce qu'ils devenoient. Son frère lui en faisoit des reproches, lui demandant s'il croyoit que quand les chameaux auroient été pris, ses vers les rameneroient. Eh bien, lui dit Tarafa, je ne veux plus jamais sortir avec eux, afin que tu saches que s'ils sont pris, je les ramenerai par mes vers. Il les abandonna donc, et, en effet, ils furent pris par des Arabes de Modhar. Tarafa eut recours à son cousin Malec, dont il parle dans son poëme, pour qu'il l'aidât à les chercher. Mais celui-ci lui reprocha sa négligence. Tarafa, cependant, n'avoit plus d'autre ressource que ses vers; ils ne lui furent pas inutiles.

Thar. Moall. p. [illegible] et [illegible].

Notre poëte, dans sa Moallaka, avoit ainsi parlé d'Amrou ben-Morthed : « S'il avoit plu à mon souverain maître, je serois » semblable à Kaïs fils de Khaled ; j'égalerois, s'il l'avoit voulu, » Amrou fils de Morthed : j'aurois alors joui d'une riche fortune, » et les plus nobles enfans des pères les plus nobles seroient venus » me visiter. » Amrou ben Morthed, qui étoit cousin paternel de Tarafa, ayant appris ce qu'il avoit dit de lui, lui envoya dire: « Pour ce qui est d'avoir un nombre d'enfans égal à celui des » miens, c'est à Dieu de te les donner; mais quant aux richesses,

Ibid. v. [illegible] et [illegible], p. [illegible], et ed. W. Jones, v. [illegible] et [illegible], p. 28.

» je veux te rendre égal à moi. » Il appela donc ses enfans, qui étoient au nombre de sept, et chacun d'eux donna, par son ordre, dix chameaux à Tarafa. Ensuite il appela trois de ses petits-fils auxquels il donna un pareil ordre, et ceux-ci s'en faisoient un mérite, comme d'une distinction honorable, vis-à-vis de ceux qui n'avoient point eu part au même acte de générosité : « Notre » grand père, disoient-ils, nous a mis aujourd'hui au nombre » de ses propres enfans. » Ainsi Tarafa dut à ses vers le recouvrement des chameaux qu'il avoit perdus.

Les deux Moallakas d'Amrou ben-Kelthoum et de Hareth ben-Hilliza peuvent être regardées comme deux plaidoyers prononcés en présence de l'arbitre dont la sentence devoit terminer les différens qui, depuis quarante ans, avoient mis continuellement les armes à la main aux tribus descendues de Becr et de Tagleb.

Mon. antiq. histor. Ar. p. 126 et tab. ix.

Becr et Tagleb, auteurs des deux tribus dont il est ici question, étoient frères, et tous deux fils de Wayel ben-Kaset. C'est pourquoi le poëte Hareth, parlant des enfans de Tagleb, les appelle ses frères. Voici ce qui donna lieu, suivant Nowaïri, à une rupture entre ces deux tribus unies par les liens du sang. La tribu de Tagleb avoit donné le jour à un célèbre guerrier nommé *Rébia ben-Hareth (s)*, dont la valeur s'étoit fait remarquer dans les guerres que les descendans de Maad avoient eues à soutenir contre les tribus confédérées du Yémen. Dans une de ces occasions, Rébia avoit été choisi, du consentement unanime de toutes les tribus descendues de Maad, pour chef de leurs troupes réunies, et avoit remporté une victoire éclatante sur les Arabes originaires du Yémen. Aucun autre Arabe avant Rébia n'avoit eu l'honneur de voir tous les descendans de Maad réunis sous son commandement, si ce n'est Amer ben-Tarb, qui les commandoit à la journée de Beïda, la première où les tribus du

Nowaïri, man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 700, f.° 28 et suiv.

(s) Rébia ben-Hareth est le père de Coleïb, dont il va être parlé. Nowaïri ne le dit pas expressément; Ebn-Kotaïba le dit positivement. « De cette famille, » dit-il, est aussi Djoscham fils de Becr. » Parmi les descendans de Djoscham sont » les enfans de Hareth fils de Zoheir, qui » est la tige à laquelle appartient Coleïb » fils de Rébia, dont parle ce proverbe, » *plus illustre que Coleïb, issu de Wayel,* » et son frère Mohalhel, qui excita une » guerre de quarante ans entre Becr et » Tagleb ». M. Eichhorn a traduit cet endroit dans ses *Mon. ant. hist. Ar.* p. 127; mais au lieu de *potentior Colaibitis ex Wayelo oriundis*, il faut traduire, *illustrior Colaibo de Wayeli stirpe oriundo.*

Téhama en vinrent aux mains avec les tribus du Yémen. Coleïb fils de ce même Rébia, comme il résulte de sa généalogie, ne se distingua pas moins entre tous ses compatriotes, et fut le troisième qui eut le même honneur. C'est de lui que l'on parle quand on dit en proverbe, *plus illustre que Coleïb descendant de Wayel (t)*. Il commanda toutes les tribus de Maad à la journée de Haraz (ou Kharaz) *(u)*, dans laquelle les Arabes du Yémen furent défaits et mis en fuite. Après cette victoire, toutes les familles qui avoient combattu sous ses ordres, le choisirent pour leur prince, et, d'un commun accord, elles le proclamèrent roi de toutes les tribus, lui prêtèrent serment, lui mirent la couronne sur la tête, et lui accordèrent l'honneur de la salutation réservée aux rois, et une entière obéissance. Coleïb ne tarda pas à abuser de la puissance qu'il tenoit de la générosité et de la reconnoissance de ses compatriotes : il se permit toutes sortes de vexations et une odieuse tyrannie; il se réservoit les pâturages les mieux arrosés et les plus fertiles, et nul ne pouvoit faire paître ses troupeaux dans les terrains qu'il s'étoit réservés; il interdisoit la chasse dans les cantons qu'il lui plaisoit de mettre sous sa main; personne ne pouvoit abreuver ses chameaux avec ceux de Coleïb, ni même prendre du feu à son foyer. Les enfans de Djoscham descendant de Tagleb (auxquels appartenoit Coleïb) et les enfans de Scheïban habitoient le même canton du Téhama. Coleïb avoit épousé Holaïla fille de Morra fils de Dhohl fils de Scheïban sœur de Djassas fils de Morra *(x)*. La famille de

Mon. ant. hist. Ar. p. 127.

Ibid.

(t) J'avois composé la généalogie de Coleïb et de Mohalhel jusqu'à Adnan, d'après Ebn-Kotaïba (*Mon. ant. hist. Ar.* pag. 126, et tab. VIII et IX) et Nowaïri. Elle est absolument conforme à celle que présente la table généalogique donnée par Reiske au commencement de la Moallaka de Tarafa. Cette généalogie contient vingt-un degrés, comme celle de Mahomet, dont Coleïb a dû être contemporain.

(u) Suivant le Kamous, *Haraz* حرار est le nom d'une montagne de la Mecque, qui n'est point, ajoute-t-il, comme on le croit communément, la même qui porte le nom de *Hera* حرار كعكاب جبل بمكة وليس بجبل حراء كما تظنه العامة Quant à *Khazaz*, c'est, suivant le même dictionnaire, le nom d'une branche des descendans de Tagleb, un nom propre, celui d'une rivière entre Waset et Basra, et celui d'une montagne sur laquelle on allumoit des feux le matin d'un jour d'expédition, خزاز ... ككتاب بطن من تغلب واسم ونهر بين واسط والبصرة وخزازى كحبالى او ككتاب جبل كانوا يوقدون عليه غداة الغارة

(x) *Hassas*, ou plutôt *Djassas*, comme lit Reiske, et comme je le trouve dans

Mon. ant. hist. Arab. pag. 132 et 133, et tab. ix.

Scheïban descendoit de Becr fils de Wayel. Djassas fils de Morra beau-frère de Coleïb, avoit pris sous sa protection une femme nommée *Basous*, qui, suivant Djewhari, étoit tante maternelle de Djassas, et qui possédoit une femelle de chameau nommée *Sérab :* son nom et celui de son chameau sont passés en proverbe, et l'on dit, *être de plus mauvais augure que Basous et Sérab.* Cette femelle de chameau étoit attachée avec une corde, à l'entrée de la tente de Basous, dans le voisinage de Djassas. Les chameaux de Coleïb étant venus à passer, elle rompit sa corde et alla se mêler dans le troupeau *(y)*. Coleïb étoit alors auprès de sa citerne, armé de son arc et de son carquois : apercevant parmi son troupeau une bête qu'il ne connoissoit pas, il lui tira une flèche et la blessa au pis. La bête se mit à fuir en poussant de grands cris ; ce que voyant Basous, elle jeta son voile de dessus sa tête et se mit à crier : Au secours ! ô voisins, au secours !

Elle alluma par ses cris la colère de Djassas, qui monta aussitôt sur un de ses chevaux, sans le seller, suivi d'Amrou ben-Hareth ben-Dhohl ben-Scheïban *(z)*. Celui-ci étoit aussi à cheval et tenoit sa lance. Ils entrèrent ainsi dans le lieu que Coleïb s'étoit réservé. Djassas, d'un coup de lance, lui rompit l'épine du dos, et Amrou ben-Hareth lui porta ensuite un second coup de lance entre les cuisses. Coleïb renversé cherchoit quelque chose avec son pied *(a)*. Il dit à Djassas, Fais-moi la grâce de me donner un peu d'eau ; mais Djassas lui répondit : Tu as surpassé en tyrannie Schabib et Alakhass.

Coleïb ayant été tué de la sorte, les enfans de Scheïban, qui prévirent les suites de ce meurtre, s'éloignèrent, et fixèrent leur demeure près d'une eau nommée *Nahi.* Mohalhel frère de Coleïb, et dont le vrai nom étoit *Adi fils de Rébia*, mais que l'on nommoit *Mohalhel,* parce que le premier il avoit introduit une poësie plus

Ebn Kotaïba et dans le Kamous, et sa sœur Holaïla, remontent à Adnan par une généalogie qui contient dix-neuf degrés. Cette généalogie, que m'a fournie Ebn-Kotaïba (*Mon. ant. hist. Ar.* p. 132 et 133), est la même qui est donnée par Reiske. (*Thar. Moall.*)

(y) Selon Djewhari, Sérab avoit cassé les œufs d'un oiseau aimé de Coleïb.

(z) Hareth, père de cet Amrou, et Morra père de Djassas, étoient frères, et tous deux fils de Dhohl fils de Scheïban. *Mon. ant. Hist. Ar.* tab. IX.

(a) Je traduis littéralement ce passage, quoique j'y soupçonne quelque faute ou quelque lacune.

légère, se disposa à tirer vengeance des enfans de Becr : il renonça aux femmes et à l'amour, ne songea plus ni aux jeux de hasard ni aux plaisirs de la table, et, ayant rassemblé près de lui les guerriers de sa tribu, il envoya quelques-uns de ses gens vers les enfans de Scheïban pour leur offrir de recevoir leurs excuses au sujet de ce qui étoit arrivé. Ces envoyés vinrent trouver Morra ben-Dhohl ben-Scheïban, qui étoit entouré de ceux de sa tribu, et lui dirent : « Vous avez commis une grande injustice » en tuant Coleïb, pour venger la perte d'une vieille femelle de » chameau ; vous avez rompu tous les liens du sang, et manqué » à tous les égards. Nous n'avons pas voulu néanmoins user de » surprise à votre égard, ni vous attaquer avant de vous avoir » offert un moyen de conciliation. Nous vous donnons le choix » de ces quatre satisfactions qui assureront votre tranquillité, » et dont nous voulons bien nous contenter. — Quelles sont » vos propositions ? demanda Morra. Rendez la vie à Coleïb, » reprirent les députés, ou livrez-nous Djassas son meurtrier, » afin que son sang, répandu par nos mains, expie le meurtre » de Coleïb : ou, si vous l'aimez mieux, donnez-nous Hamam *(b)*, » que nous recevrons à sa place ; ou enfin remettez-vous vous-» même entre nos mains, votre sang nous tiendra lieu de celui » du coupable. — Rendre la vie à Coleïb, c'est, répondit Morra, » une chose impossible. Djassas a frappé, à la hâte, un coup fatal ; » son coursier l'a aussitôt dérobé à nos yeux, et j'ignore le lieu » qui le recèle. Hamam est entouré de dix enfans, et d'autant de » frères et de neveux, qui sont tous les plus braves cavaliers de » leur tribu ; jamais ils ne consentiront à me le livrer, pour que » je vous l'abandonne, et qu'il expie par son sang le crime dont » un autre s'est rendu coupable. Quant à moi, je n'ignore pas » que les premiers efforts de la guerre tomberont sur moi, et que » j'en serai infailliblement la première victime ; mais je ne veux pas » prévenir l'heure de mon trépas. Je vous donne néanmoins le » choix de ces deux propositions : Vous voyez ces enfans qui me » restent et qui sont tous suspendus au cou de leur père. Emmenez

(b) Hamam étoit fils de Morra et frère de père et de mère de Djassas, comme le dit positivement Nowaïri dans la suite de son récit. *Voyez* aussi la Table généalogique de Reiske, dans son édition de la Moallaka de Tarafa.

« celui-ci, *Tisa*, si vous le voulez, et égorgez-le comme on immole » un agneau, ou, si vous l'aimez mieux, recevez mille femelles » de chameau aux yeux noirs, que je vous ferai payer pour l'ex- » piation du crime des enfans de Becr fils de Wayel. » Les députés entrèrent en colère, et se retirèrent en disant : « Tu nous insultes, » en nous offrant le plus jeune de tes fils ; c'est du lait que tu nous » donnes pour le sang de Coleïb. »

La guerre fut donc résolue. Cependant Holaïla, veuve de Coleïb, vint rejoindre son père et sa famille ; mais la plupart des familles descendues de Becr trouvèrent le meurtre de Coleïb, dont le sang avoit été versé pour venger la mort d'un chameau, si odieux, qu'elles refusèrent de joindre leurs armes à celles des enfans de Scheïban. Hareth ben-Abbad *(c)*, l'un des plus illustres guerriers de cette tribu, s'abstint aussi de prendre part à cette querelle. Ainsi abandonnés de la plus grande partie de leurs proches, les enfans de Scheïban furent défaits dans un grand nombre de rencontres. Ils étoient commandés par Hareth ben-Morra, et Mohalhel commandoit les Arabes de Tagleb. Quelques-unes de ces affaires furent très-meurtrières. Dans une de ces rencontres, nommée *la journée de Waridât*, périt Hamam fils de Morra et frère germain de Djassas le meurtrier de Coleïb. Mohalhel passant auprès de son cadavre, s'écria : « Depuis la mort » de Coleïb, il n'est péri aucun brave dont la perte m'ait été aussi » sensible que la tienne. » Mohalhel cependant, fier de ses victoires, qu'il chantoit lui-même dans des poëmes dont on nous a conservé des fragmens, et uniquement emporté par un desir insatiable de vengeance, attaquoit indistinctement toutes les familles qui étoient du sang de Becr fils de Wayel, quoique la plupart d'entre elles n'eussent point voulu prendre parti dans la guerre que soutenoient les enfans de Scheïban, à cause du meurtre de Coleïb dont ils s'étoient rendus coupables. Ainsi, malgré l'exacte neutralité qu'avoit observée Hareth ben-Abbad, son fils Khaïr fils de Hareth fut tué par les gens de Mohalhel. Quand Hareth apprit cette triste nouvelle, il dit : « Heureuse » mort, puisqu'elle doit être le terme des hostilités et le gage d'une

(c) Hareth ben-Abbad, descendant de Becr, se voit sur la Table généalogique de Reiske, et sa généalogie, jusqu'à Adnan, est composée de vingt degrés.

» sincère réconciliation entre les tribus descendues de Wayel! » Il s'imaginoit que Mohalhel regarderoit le sang de Khaïr comme l'équivalent de celui de Coleïb, et que son ressentiment seroit pleinement satisfait; mais quand il apprit que Mohalhel avoit dit que le sang du fils de Hareth n'étoit que l'équivalent de l'un des cordons des chaussures de Coleïb, il entra en fureur, et se mit lui-même à la tête des troupes de Becr pour marcher contre celles de Tagleb. Depuis ce moment, la fortune changea entièrement: Mohalhel se vit contraint de prendre la fuite, et ses troupes vaincues se dispersèrent. Hareth ben-Abbad montoit, dans ces expéditions, une jument nommée *Noâma.* Dans un poëme de cent vers environ, où il chante ses victoires sur les enfans de Tagleb, on lit ceux-ci:

Tandis que mes mains tiennent la bride de Noâma, la guerre des enfans de Wayel a consumé mes forces, et j'ai vu mon corps s'affoiblir par l'âge.

Tandis que mes mains tiennent la bride de Noâma, mes cheveux ont blanchi sur ma tete, et je suis devenu méconnoissable pour les gens de ma maison.

Je n'étois pas cependant, Dieu le sait, du nombre des coupables dont le crime a excité cette guerre funeste, et néanmoins le feu qu'il a allumé me consume aujourd'hui.

Hareth répète, dans cinquante vers de ce poëme, ce refrain: *Tandis que mes mains tiennent la bride de Noâma.*

La première journée de cette guerre, où se trouva Hareth, fut la journée de Kosta, que l'on nomma aussi *yaum tihlak allimam* يوم تحلاق اللمم, c'est-à-dire, *le jour des chevelures rasées.*

Tarafa a parlé de cette journée dans ces vers:

« Demandez des nouvelles de notre valeur à celui qui nous » connoît, par les preuves que nous avons données de notre force » au jour où *les chevelures furent rasées*, au jour où les glaives » montrèrent tout leur pouvoir, où les pieds des chevaux devan- » cèrent en vitesse les petits des autruches. » [illegible]

Voici ce qui donna lieu à appeler ce jour *le jour des chevelures rasées.* Quand Hareth ben-Abbad se fut mis à la tête des troupes de Becr, il dit à ses gens: « Prenez vos femmes avec vous; elles

» se tiendront derrière vous ; quand elles rencontreront quelque » blessé de l'armée ennemie, elles le tueront ; si, au contraire, elles » trouvent quelques-uns des nôtres blessés, elles en prendront soin, » les panseront et leur donneront à manger. — A quoi, dirent-ils, » les distingueront-elles ? » Hareth leur ordonna de se raser la tête, afin que leurs femmes les reconnussent à cette marque. Ils suivirent son avis, et ce fut pour cela que ce jour fut ainsi nommé. L'un des plus braves cavaliers d'entre eux, Djahdar fils de Dhobaya, ne voulut point qu'on lui coupât la chevelure, et promit de tuer de sa main le premier cavalier qui s'avanceroit à la tête des ennemis. Ce fut lui qui tua Amrou et Amer..., en frappant l'un avec le fer de sa lance, et l'autre avec l'extrémité opposée : ensuite, ayant été renversé par terre, il fut rencontré par les femmes de Becr, qui, voyant que sa chevelure n'étoit point coupée, crurent que c'étoit un guerrier de l'armée de Tagleb, et tombèrent sur lui. Dans cette même journée, Hareth ayant fait prisonnier, sans le connoître, Mohalhel, qui se nommoit, comme nous l'avons dit, *Adi fils de Rébia*, lui dit : « Montre-moi « Adi fils de Rébia, et je te laisserai aller. — Me donnes-tu ta parole » de me lâcher, si je te le montre ? lui demanda le prisonnier. » Hareth lui répondit : Je te le promets. — Eh bien, lui dit Mo- » halhel, c'est moi qui suis Adi. » — Hareth se contenta de lui couper les cheveux sur le front, et le laissa aller. Il dit à ce sujet :

Malheureux que je suis, Adi étoit entre mes mains, et je ne l'ai pas reconnu, tandis que je l'avois en mon pouvoir.

Hareth avoit fait vœu de n'entendre à aucun accommodement avec les enfans de Tagleb, et de ne point déposer les armes que *la terre ne le lui ordonnât.* Quand les enfans de Tagleb virent qu'il les avoit défaits en un grand nombre de rencontres, et qu'ils ne pourroient jamais lui tenir tête, ils eurent recours à un stratagème pour le dégager de son serment : ils firent cacher dans un trou, qu'ils creusèrent sous terre, un homme auquel ils ordonnèrent de crier quand Hareth viendroit à passer : *Abou-Mondhar, tu nous a exterminés ; conserve quelques restes de notre famille, et que ta vengeance fasse place à la pitié : entre plusieurs maux, il en est de moindres que les autres.*[a]

[a] *Ahmed. Arabsiadæ, Vit. Tim. ed. Mang. t. I, p. 316 ; Reisk. in prol. ad Thar. Moall. p. xliv.*

Cette ruse eut son effet. Quand Hareth vint à passer, cet homme

homme se mit à chanter ce vers. On dit alors à Hareth : Tu es dégagé de ton serment ; conserve le reste de ta famille, et mets fin à ta vengeance. Les enfans de Becr et de Tagleb se réconcilièrent donc et firent la paix.

Mohalhel s'enfuit après cela, et fixa sa demeure dans le territoire de Modahhadj. Les Arabes parmi lesquels il s'étoit retiré, lui demandèrent sa fille, ou, selon d'autres, sa sœur; mais il la leur refusa.

Il acheta ensuite deux esclaves, pour l'accompagner dans ses expéditions militaires : ce genre de vie leur étant devenu à charge, ils résolurent de le tuer, et convinrent d'exécuter leur projet dans un lieu désert. Quand il connut leur dessein, et qu'il vit qu'il ne pouvoit absolument leur échapper, il les chargea de porter de sa part, à sa famille, ces vers :

O vous à qui on rapportera, de ma part, que Mohalhel. . . . . que Dieu vous soit propice et vous comble de faveurs.

Ces deux esclaves, après l'avoir tué, vinrent trouver ses enfans : ils dirent que Mohalhel étoit mort en tel endroit, et rapportèrent les paroles dont il les avoit chargés. Personne n'en pouvant comprendre le sens, sa fille dit : « Par Dieu, mon père ne » faisoit pas des vers aussi pitoyables, et ne tenoit pas des propos » vides de sens ; certainement il a voulu vous donner à con» noître que ces deux esclaves l'ont tué. Voici donc le sens de » ces vers : »

O vous à qui on rapportera, de ma part, que Mohalhel a été tué dans un lieu désert (que Dieu vous soit propice et vous comble de faveurs); ne permettez pas que ces deux esclaves échappent à la mort qu'ils méritent.

Les deux esclaves interrogés avouèrent leur crime, et furent mis à mort.

Suivant un autre récit, Mohalhel se trouva mort entre les pieds d'un chameau furieux.

On ne voit pas, dans le récit précédent, quelle fut précisément l'occasion des deux poëmes d'Amrou et de Hareth; et il ne paroît pas même, si l'on s'en tient à ce récit, que le roi de Hira, Amrou ben-Hind, ait eu aucune part à la réconciliation des enfans de Becr et de Tagleb. Peut-être faut-il adopter celui que

Man. Ar. de la Bibl. imp. n.º 1416, Moallak. d'Antara.

présente une note qu'on lit en marge d'un des manuscrits des Moallakas, et suivant laquelle Amrou, roi de Hira, fut choisi pour arbitre d'un différent qui s'éleva entre les deux tribus, peu après que la paix avoit terminé la guerre dont je viens de parler. Je vais traduire cette note.

« Des Arabes de Tagleb étant venus, dans une année où la » sécheresse avoit affligé le canton qu'ils habitoient, chercher de » l'eau chez les Arabes descendans de Becr, ceux-ci les chassèrent » à cause de la haine qui régnoit entre les deux tribus. Ils furent » donc obligés de s'en retourner dans leurs déserts où soixante-dix » d'entr'eux périrent de soif. La tribu de Tagleb s'assembla en » conséquence, pour attaquer les enfans de Becr, et ceux-ci se » préparèrent aussi à la guerre. Cependant, comme ils appréhen- » doient, les uns et les autres, de voir naître une guerre pareille » à la première [il est sensible que l'auteur parle de la guerre » occasionnée par le meurtre de Coleïb] ils se firent réciproque- » ment des propositions de paix, et prirent pour arbitre Amrou fils » de Hind. Cet Amrou étoit fils de Mondhar; sa mère se nommoit » *Hind.* Les deux partis comparurent devant lui, et il rétablit la » paix entre Becr et Tagleb. Ce fut dans cette occasion qu'Amrou » fils de Kelthoum fils d'Attab fils de Malec fils de Rébia fils de » Zoheïr, prononça son poëme en présence d'Amrou, sans l'avoir » préparé. Il rappelle les journées dans lesquelles les enfans de » Tagleb s'étoient distingués, et en fait un sujet de gloire pour » sa tribu. Hareth ben-Hilliza prononça aussi, dans la même cir- » constance, son poëme, qui est au nombre des Moallakas, &c. »

Thar. Moall. prol. p. xxxvij.

Cette même aventure se trouve rapportée dans les commentaires de Tebrizi, et elle a été donnée par Reiske. La suite du passage de Tebrizi nous apprend qu'un jour les enfans de Becr et de Tagleb s'étant présentés devant le roi, Amrou ben-Kelthoum prit place auprès de lui. Hareth, qui étoit lépreux, avoit chargé quelqu'un des siens de réciter son poëme; mais se l'étant fait réciter par eux, et voyant qu'ils s'acquitteroient mal de cette commission, il leur dit : « Quoiqu'il me répugne beaucoup de » parler devant un prince qui ne m'adressera la parole que » derrière sept voiles, et fera purifier et laver les traces de mes » pas quand je me serai retiré, cependant j'aime mieux me

» soumettre à tout pour le succès de votre cause. » Hareth récita donc le commencement de sa Moallaka, étant séparé par sept tentures du lieu où se tenoit le roi. Quand il eut commencé à réciter, la reine s'écria : « Jamais homme aussi éloquent n'a parlé » derrière sept tentures. » Le roi, touché de cette parole, fit retirer une des tentures. Bientôt la reine répéta la même chose jusqu'à sept fois, et le roi faisant, à chaque fois, ôter un des voiles qui le séparoit du poëte, Hareth se trouva en présence du roi, sur le même tapis; il mangea au même plat, et quand il se retira, le roi ne fit pas purifier avec de l'eau les traces de ses pas. Amrou n'avoit consenti à être arbitre entre les deux tribus, qu'à condition que les enfans de Becr lui remettroient entre les mains soixante-dix otages choisis parmi les plus nobles d'entre eux, et on étoit convenu que si les enfans de Becr gagnoient leur cause, leurs otages leur seroient rendus, et que, dans le cas contraire, Amrou les remettroit prisonniers entre les mains des enfans de Tagleb. Quand Hareth eut fini de parler, le roi fit couper les cheveux de devant aux soixante-dix otages de Becr, et remit ces cheveux à Hareth, qui les garda toujours depuis ce temps. En coupant les cheveux aux otages, le roi donnoit à entendre qu'il les regardoit comme légitimement adjugés aux enfans de Tagleb, mais remis volontairement en liberté; et en donnant les cheveux coupés à Hareth, il vouloit sans doute marquer que ce n'étoit qu'en considération de leur compatriote Hareth, et pour lui donner une marque de son admiration, qu'il leur accordoit la liberté. Amrou fils de Hind, recommanda ensuite à Hareth de ne jamais réciter son poëme, qu'il ne se fût auparavant purifié par une ablution. Ce dernier trait mérite d'être remarqué; car il donne lieu de penser que les ablutions avant la prière et les cérémonies religieuses, étoient pratiquées parmi les Arabes avant l'islamisme.

Le récit que je viens de présenter en abrégé, semble supposer nécessairement que Hareth avoit composé son poëme quelque temps avant de le réciter. Suivant un autre récit, rapporté par le même Tebrizi, Hareth improvisa sa Moallaka, et la récita toute d'un trait, debout, et la main appuyée sur son arc, avec tant de véhémence et d'enthousiasme, qu'il ne s'apercevoit pas que la corde de son arc lui coupoit la main. [illegible]

Quoi qu'il en soit de cette circonstance, il me paroît très-vraisemblable que ce ne fut que quelque temps après la fin de la guerre de Basous, qu'une nouvelle cause de division étant survenue entre les tribus de Becr et de Tagleb, Amrou, roi de Hira, fut pris pour arbitre, et que les deux poëtes Amrou ben-Kelthoum et Hareth ben-Hilliza portèrent la parole devant lui. Mais je ne vois aucune circonstance qui puisse servir à déterminer l'année précise du règne d'Amrou dans laquelle arriva cet événement.

Chacun des deux poëtes relève les avantages de la tribu à laquelle il appartient, et reproche à ses adversaires leurs violences et leurs injustices. Amrou, qui portoit la parole pour la tribu de Tagleb, rappelle avec fierté les actions de bravoure et de générosité de ses ancêtres. Il vante l'indépendance dans laquelle ils se sont toujours maintenus, et reproche à ses rivaux d'avoir subi le joug de la royauté, et de s'être soumis aux lois d'un prince étranger. Son style est plein d'une noble fierté qui dégénère quelquefois en une hauteur méprisante et brutale.

The Moallakat by W. Jones; the poëm of Amru v. 24 et suiv. p. 78.

« O fils de Hind, dit-il au prince auquel il adresse la parole, » ne te hâte pas de prononcer un jugement contre nous : attends » un moment, et nous t'apprendrons que nos étendards, qui » sont d'une blancheur éclatante lorsque nous marchons au » combat, ne rentrent point dans notre camp sans être teints » du sang dans lequel nous les avons abreuvés. Nous te rap- » pellerons ces jours illustres, ces jours de notre gloire, où nous » avons résisté à la puissance d'un roi, et refusé de plier la tête » sous le joug. Nous te retracerons le souvenir de ces princes dont » la tête étoit ceinte du diadème, dont la bravoure et l'intrépi- » dité étoient le refuge des foibles, la ressource des opprimés. » Nous les avons étendus sur la poussière, et nos chevaux sont » demeurés tranquilles auprès de leurs cadavres, la bride sur le » cou et un pied dans les entraves. . . . Quand nous transpor- » tons dans l'habitation d'une tribu la meule de la guerre *(d)*, au » premier choc nos ennemis sont broyés et réduits en poussière. » Les contrées orientales des montagnes de Nedjd sont le bluteau

(d) La meule de la guerre est une figure adoptée par tous les poëtes Arabes. On voit ici comment Amrou, en s'arrêtant sur cette idée, tombe dans un défaut de goût, qui est cependant moins ridicule dans le texte que dans une traduction.

» par lequel ils doivent passer, et tous les enfans de Kodhaa » servent à remplir la trémie.

» Il n'est, dit ailleurs le poëte, il n'est aucune nation qui » puisse se souvenir de nous avoir vus donner des marques de » foiblesse, ou céder aux efforts de nos rivaux. Que personne » ne s'avise de s'élever follement contre nous, de peur que nous » ne punissions sa folie par une folie encore plus grande! Sous » quel prétexte, Amrou fils de Hind, prétendrois-tu que nous » dussions reconnoître l'autorité de ceux qu'il te plairoit de nous » donner pour maîtres? Pourquoi, Amrou fils de Hind, prête- » rois-tu l'oreille aux calomnies de nos ennemis? Pourquoi nous » traiterois-tu avec mépris? Tu nous menaces, et tu prétends » nous épouvanter. Agis avec plus de retenue : quand avons-nous » été, dis-le-nous, les esclaves de ta mère?

[illegible] [illegible] [illegible] et suiv. [illegible]

» Avant toi, ô Amrou, nos lances ont refusé de plier et de » fléchir devant les ennemis qui nous ont attaqués : elles se » révoltent contre les efforts de quiconque veut les redresser; » inflexibles, intraitables, elles échappent à tous ses efforts; en » se soustrayant à ses mains avec roideur, elles font retentir » l'air de sifflemens aigus, et blessent celui qui vouloit leur » faire violence en imprimant une trace sanglante sur son front » et sur la partie opposée de sa tête. As-tu donc jamais entendu » dire que, dans les siècles passés, Djoscham fils de Becr ait » éprouvé quelque défaite? Nous avons hérité de la gloire d'Al- » kama fils de Seïf, qui a soumis à notre empire les citadelles » de la gloire.

» C'est moi qui ai hérité de Mohalhel, et de Zoheïr, plus » illustre que Mohalhel. Trésor précieux et incomparable! Nous » sommes les héritiers d'Attab, de Kelthoum et d'Amrou; c'est » d'eux que nous avons recueilli le patrimoine d'une noblesse » illustre. Nous trouvons une protection assurée dans le nom de » Dhou'lborra, dont tu as entendu raconter les exploits; et à » l'abri de sa gloire, nous défendons ceux qui ont recours à » notre protection. De nous est sorti avant lui Coleïb : quel est » le genre de gloire dont nous ne puissions revendiquer la » possession?

» Toutes les tribus descendues de Maad savent qu'au jour où

[illegible]

» leurs pavillons sont dressés dans les vallées, nous répandons » nos bienfaits autant qu'il est en notre pouvoir, et nous ex- » terminons ceux qui provoquent notre vengeance : nous inter- » disons aux autres tribus les lieux dont nous nous réservons la » jouissance, et nous établissons notre demeure par-tout où il » nous plaît. Nous témoignons notre colère en rejetant les dons » qui nous sont offerts, et nous agréons les présens de ceux que » nous daignons honorer de notre bienveillance. Celui qui nous » obéit, trouve près de nous une protection puissante; mais les » rebelles éprouvent les effets de notre vengeance. Les eaux pures » des citernes servent à notre boisson; et après que nous les avons » troublées, les autres hommes s'y désaltèrent. Nous remplissons » la terre, et elle est trop étroite pour nous : nos vaisseaux couvrent » la surface des mers *(e)*. Le monde est à nous, tout ce qui » l'habite nous appartient, et lorsque nous attaquons, c'est avec » une force à laquelle rien ne peut résister. A peine nos enfans » sont-ils retirés de la mamelle, et déjà les héros les plus puis- » sans se prosternent respectueusement en leur présence. »

The Moallak. by W. Jones; the poem of Amru, v. 108, p. 88.

Ib. v. 103, p. 87.

Hareth, plus modéré dans ses expressions, plus réservé dans les reproches qu'il adresse aux ennemis de sa tribu, rappelle les vertus et la gloire de Mondhar fils de Ma-asséma, roi de Hira, l'un des ancêtres d'Amrou, devant lequel il parle. Il dit que les descendans de Becr ont vengé la mort de ce prince sur les troupes du roi de Gassan, qui avoient causé sa perte. Il fait mention d'une guerre entre les Arabes du Yémen et toutes les tribus descendues d'Adnan, dans laquelle ses ancêtres se sont distingués par leur valeur : enfin il repousse les inculpations injurieuses d'Amrou ben-Kelthoum. Son style noble, mais sans emphase, est plein de sagesse et de modération, et contraste avantageusement avec celui d'Amrou. On peut en juger par les vers suivans.

The Moallak. by W. Jones, the poem of Hareth, v. 15 et suiv. pag. 94.

« Les malheurs et de tristes alarmes sont venus nous assail- » lir, et ont répandu sur nos jours l'amertume et la peine. Nos » frères la famille d'Arakem, les descendans de Tagleb, nous ont » imputé des crimes dont nous n'étions point coupables, et aux- » quels nous n'avions pris aucune part : ils ont confondu l'inno- » cent avec le coupable, et la pureté de notre conduite ne nous

(e) Cette circonstance est à remarquer pour l'histoire du commerce de l'Arabie.

» a servi de rien. Ils ont prétendu que tous ceux qui habitent » sous des tentes étoient unis d'intérêts, et que nous partagions » leurs offenses. Ils ont pris, au coucher du soleil, l'injuste réso- » lution de nous attaquer; et à peine l'aurore commençoit à » luire, qu'un bruit épouvantable a retenti dans leur camp. On » a entendu leurs guerriers s'appeler réciproquement au combat, » et leurs voix tumultueuses se sont mêlées aux hennissemens des » chevaux et aux cris des chameaux. O toi qui, par des discours » étudiés et trompeurs, as cherché à nous rendre odieux aux » yeux d'Amrou, crois-tu que tes impostures puissent long-temps » se soutenir? Ne pense pas que tes injustes censures altèrent » notre gloire. Avant toi nous avons déjà été en butte à la ca- » lomnie de nos ennemis; malgré leur haine jalouse, notre mérite » et nos vertus ont toujours été pour nous un rempart assuré. » Plus d'une fois des rivaux envieux ont été aveuglés par l'éclat » de notre gloire : plus d'une fois elle a excité dans leurs cœurs » la colère et le dépit. »

Le règne d'Amrou ben-Hind m'a servi à déterminer l'époque des poëmes de Tarafa, d'Amrou ben-Kelthoum et de Hareth. Ceux d'Antara ben-Scheddad et de Zoheïr ben-Abi-Solma leur sont très-vraisemblablement postérieurs : ils ont, l'un et l'autre, rapport à la guerre des tribus d'Abs et de Dhobyan, connue dans les écrits des Arabes, sous le nom de *guerre de Dahès.* Zoheïr, auteur de l'une de ces Moallakas, est le père du poëte Caab ben-Zoheïr ben Abi-Solma, qui, ayant été proscrit par Mahomet, apaisa sa colère par un poëme très-célèbre dans tout l'Orient. Il inséra dans ce poëme un éloge magnifique de ce législateur, qui avoit mis sa tête à prix, et obtint ainsi le pardon de ses fautes passées. Cet événement est de la neuvième année de l'hégire. Caab étoit vraisemblablement fort jeune à cette époque, puisqu'il vivoit encore sous le khalifat de Moawia. Ce khalife lui offrit inutilement une grande somme d'argent pour racheter de lui le manteau de Mahomet, dont ce législateur lui avoit fait présent, et ne put l'avoir qu'après sa mort, en l'achetant de ses héritiers. Nous pouvons donc supposer que Zoheïr père de Caab étoit contemporain de Mahomet. Il composa sa Moallaka pour éterniser la mémoire de la générosité des princes Arabes qui avoient

Abulf. Annal. [illegible] t. I, p. [illegible]; [illegible] Mohamm. ed. Gagner., p. [illegible]

[illegible]

procuré la réconciliation des tribus d'Abs et de Dhobyan, après quarante ans de guerre et d'hostilités réciproques. Le poëme d'Antara est antérieur, du moins de quelques années, à celui de Zoheïr. Antara, qui étoit en même temps un des plus braves guerriers de la tribu d'Abs, avoit eu part à la guerre, et avoit tué, dans une rencontre, Dhemdhem, Arabe illustre de la tribu de Dhobyan. Ce fut après cette action qu'il composa son poëme, et avant la mort de Harem l'un des fils de Dhemdhem, qui périt aussi dans cette guerre. C'est ce qui résulte de ces vers d'Antara;

The Moallak. by W. Jones; the poëm of Antara, v. 79 et suiv. p. 70.

« Je crains que la mort ne m'enlève avant que les deux fils » de Dhemdhem soient devenus les victimes de la guerre. Ils ont » attaqué mon honneur, quoique je ne leur eusse donné aucun » sujet de plainte; ils ont fait vœu de répandre mon sang, sans » que je les eusse provoqués. Qu'ils exécutent leurs injustes des- » seins! j'aurai toujours la consolation d'avoir laissé le cadavre » de leur père en proie aux bêtes féroces et aux sauvages » vautours *(f)*. »

Spec. hist. Ar. pag. 82 et 346; Reisk. prolog. ad Thar. Moallak. pag. xxj, xxvj et xxxiv; H. A. Schultens, Spec. prov. Meidanii, p. 143.

La guerre d'Abs et de Dhobyan, connue sous le nom de *guerre de Dahès et de Gabra*, dut son origine à une aventure à-peu-près semblable à celle qui avoit occasionné, entre les tribus de Becr et de Tagleb, cette autre guerre dont j'ai parlé précédemment. Plusieurs écrivains célèbres ont déjà parlé de la guerre de Dahès; mais comme ils n'en ont point offert les détails, je crois devoir en donner ici le récit abrégé, d'après Nowaïri[a], qui l'a emprunté d'Abou-Obeïda.

Abs et Dhobyan, auteurs des deux tribus de ce nom, étoient fils de Baghidh fils de Reïth. *Dahès* étoit le nom d'un cheval qui appartenoit à Kaïs fils de Zoheïr de la tribu d'Abs, et *Gabra*, celui d'une jument dont le maître, Hamal fils de Bedr, étoit de la tribu de Dhobyan. Kaïs et Hamal étoient convenus d'une course entre Dahès et Gabra; le lieu de la course avoit été fixé; elle devoit être de cent *galwa* ou stades; les concurrens avoient quarante jours pour disposer leurs chevaux par la nourriture convenable, et

[a] *Man. Ar. de la Bibl. imp. n.° 700, f.° 16 et suiv.*

(f) On peut consulter pour la généalogie de Dhemdhem, et de la plupart des guerriers dont il est ici question, la Table généalogique de Reiske, que j'ai déjà citée plusieurs fois.

cent

cent chameaux devoient être le prix du vainqueur. Au jour convenu, les deux concurrens conduisirent leurs chevaux au lieu d'où ils devoient partir. Près du terme de la course étoient de nombreuses ravines; Hamal fils de Bedr y plaça des jeunes gens en embuscade, et leur commanda de se jeter au-devant de Dahès, s'il avoit l'avantage sur Gabra, et de le faire reculer. Les deux chevaux étant lancés dans l'arène, Gabra eut d'abord l'avantage sur Dahès. Hamal triomphant déja s'écrioit : J'ai gagné, Kaïs. Un moment, lui dit Kaïs, *après le terrain ferme, viendra le mauvais pas ; la sueur alors trempera les flancs de l'étalon.* Effectivement, quand ils furent hors du bon terrain, et dans le mauvais pas, Dahès gagna le devant sur Gabra. Kaïs dit alors : *La course des chevaux de six ans est le dernier terme de la vîtesse possible*, ce qui est passé en proverbe. Mais quand Dahès fut près du but, les gens apostés par Hamal se jetèrent au-devant de lui et le firent reculer. C'est à ce sujet que Kaïs fils de Zoheïr a dit :

Dj[illegible] ذكي *et* غلي

Voilà ce que j'ai éprouvé de la part de Hamal fils de Bedr, et de ses frères, au lieu nommé Dhat-alasad.

Ils se sont vantés contre moi, sans avoir réellement aucun sujet de se glorifier : ils ont repoussé mon coursier pour m'empêcher d'atteindre le but.

Telle fut l'origine de cette guerre, qui dura quarante ans entre les deux tribus, sans que, pendant tout ce temps, aucune cavale ou aucune femelle de chameau leur donnât de progéniture, parce que la guerre ne leur laissoit aucun instant de repos.

Hodhaïfa fils de Bedr, et apparemment frère de Hamal, ayant envoyé son fils Malec pour demander à Kaïs le prix de la course, celui-ci ne se contenta pas de lui refuser l'objet de sa demande : il prit sa lance et lui en porta un coup dont il lui brisa les reins. Le cheval de Malec prit la fuite, et revint chez Hodhaïfa. Aussitôt les parens de Kaïs s'assemblèrent, et donnèrent cent femelles de chameaux choisies, pour expiation du meurtre de Malec : quelques-uns disent que Rébi fils de Ziad Absi les fournit seul de ses troupeaux. Hodhaïfa accepta cet accommodement ; mais ayant appris ensuite que Malec fils de Zoheïr étoit venu camper dans un lieu nommé *Lakata*, il alla l'y surprendre et le tua. Les Arabes d'Abs dirent alors : Le sang de Malec fils de Zoheïr est

la compensation de celui de Malec fils de Hodhaïfa ; et ils demandèrent en conséquence à Hodhaïfa de leur restituer l'amende qu'ils avoient payée. Rébi fils de Ziad demeuroit, dit-on, dans le voisinage des enfans de Fazara. Quand Malec fils de Zoheïr eut été tué, les enfans de Fazara se disoient les uns aux autres : Comment vont vos affaires? Nous les avons accommodées, répondoient les autres. Rébi ayant entendu ces propos, leur demanda ce qu'ils vouloient dire. Nous avons tué, lui dirent-ils, Malec fils de Zoheïr. Rébi s'écria : Action indigne ! vous avez abusé de votre force. Vous avez reçu une amende, et vous avez déclaré vous en contenter; et, après cela, vous avez usé d'une lâche perfidie. Si tu n'étois pas notre voisin, lui dirent les enfans de Fazara, nous te tuerions sur-le-champ. Le droit de voisinage donnoit trois jours de garantie. Ils lui dirent donc : Tu as trois nuits pour pourvoir à ta sûreté; éloigne-toi de nous. Rébi s'éloigna en effet, et les enfans de Fazara le poursuivirent; mais ils ne purent pas le joindre avant qu'il eût atteint l'habitation des familles auxquelles il étoit lié par le sang. Kaïs ben-Zoheïr vint le trouver pour faire alliance avec lui. Alors les enfans d'Abs et leurs alliés les enfans d'Abd-allah fils de Gatfan prirent les armes, et marchèrent contre les enfans de Fazara et les enfans de Dhobyan. Les premiers avoient pour chef Rébi fils de Ziad, et Hodhaïfa fils de Bedr commandoit le parti des enfans de Fazara.

Après quelques rencontres, dont le succès fut partagé entre les deux partis, les enfans d'Abs convinrent de donner des otages à leurs ennemis, tandis qu'on travailleroit à un accommodement. Ils donnèrent en effet, pour otages, huit enfans des familles les plus distinguées, et consentirent qu'ils demeurassent entre les mains de Sémi ben-Amrou, l'un des descendans de Thaléba ben-Saad ben-Dhobyan. Sémi les conserva religieusement tant qu'il vécut. Quand il sentit sa fin approcher, il dit à son fils Malec fils de Sémi : Je te laisse un rang illustre, une gloire qui ne périra jamais, si tu as soin de la conserver; ce n'est autre chose que ces jeunes otages. Il me semble que je vois déjà ton oncle maternel Hodhaïfa fils de Bedr, venir te trouver, quand je serai mort, répandre des larmes hypocrites auprès de toi; te dire, en soupirant : Notre maître est mort ; et enfin, te séduire en sorte que tu consentes à les lui

livrer pour qu'il les fasse mourir. Après une pareille action, tu n'aurois plus à prétendre à aucune gloire. Sémi étant mort, Hodhaïfa fit sa cour à Malec fils de Sémi, et le séduisit au point que Malec lui livra les otages. Hodhaïfa les emmena au lieu nommé *Yamariyya.* Chaque jour il prenoit un de ces jeunes gens, le plaçoit au but où il vouloit tirer, et lui disoit : Appelle ton père ; et quand le jeune homme appeloit son père, il le tuoit.

Les enfans d'Abs ayant appris ces horreurs, vinrent à Yamariyya, et remportèrent un grand avantage sur les gens de Hodhaïfa. Parmi ceux qui périrent en cette rencontre, furent Malec fils de Sémi qui avoit livré les otages à Hodhaïfa, et son frère Yézid fils de Sémi, Harem fils de Dhemdhem et frère de Hosaïn, et plusieurs autres.

Après cette journée, il y eut encore une autre affaire entre les deux partis, au jour nommé *la journée de Kabit*, dans le voisinage de la citerne de Habat ; on combattit depuis la pointe du jour jusqu'à midi, et ce fut l'excès de la chaleur qui sépara les combattans. Or, le mouvement que fait un cavalier avec les cuisses pour presser et diriger son cheval, incommodoit beaucoup Hodhaïfa et lui mettoit les cuisses tout en feu ; Kaïs ben-Zoheïr, qui savoit cela, dit aux Arabes d'Abs : Sans doute demain, quand la chaleur sera dans toute sa violence, Hodhaïfa ira se rafraîchir à la citerne de Habat ; ayez soin de vous y rendre. Ils se mirent en effet en devoir d'y aller ; et ayant reconnu les traces de *Sarif*, jument de Hodhaïfa, et de *Haïfa*, jument de Hamal fils de Bedr, ils les suivirent et arrivèrent sur le midi à la citerne. Hamal les aperçut et dit : Voilà Kaïs fils de Zoheïr qui vient vous surprendre. Kaïs et ses gens s'arrêtèrent auprès de la citerne : Kaïs crioit, *Nous venons à vous, nous venons à vous*, comme s'il eût répondu aux cris que les jeunes otages poussoient en appelant leurs pères, quand Hodhaïfa les tuoit. Cependant Hodhaïfa, Hamal, Malec fils de Bedr et autres, étoient plongés dans l'eau. Scheddad fils de Moawia Absi s'arrêta devant eux, et se mit entre eux et leurs chevaux. Tous les cavaliers d'Abs arrivèrent. Hamal voyant cela, s'écria : Je te demande grâce, ô Kaïs ! Mais Kaïs se contenta de dire comme auparavant, *Nous venons à vous, nous venons à vous.* Alors Hodhaïfa vit bien qu'il

n'y avoit point de grâce à espérer; il fit des reproches à Hamal et lui dit : *Où sont tes belles paroles!* ce qui a passé depuis en proverbe. Ensuite il dit à Kaïs : Si tu me tues, jamais les enfans de Gatfan ne voudront entendre parler de paix. A Dieu ne plaise, répondit Kaïs, que la paix ait jamais lieu. Au même instant Kirwasch porta à Hodhaïfa un coup du fer d'une large lance et lui brisa les reins. Rébi ben-Ziad et Hamal, fils de Bedr, furent aussi tués.

Kaïs ben-Zoheïr déplora la mort de Hamal dans ces vers :

Nous savons que le plus excellent entre les hommes est étendu mort sur les bords de la citerne de Habat, et sans aucune ressource.

Si ce n'étoit l'injustice criante dont il s'est rendu coupable, sa perte m'arracheroit des larmes aussi long-temps que les astres brilleront aux voûtes des cieux.

Mais Hamal fils de Bedr a commis une injustice : il a établi son séjour et dressé ses tentes dans la tyrannie et l'oppression.

La douceur, je le crois, auroit été un opprobre pour la tribu à laquelle j'appartiens ; car l'homme doux et patient est regardé comme un insensé.

J'ai donc pris le parti des armes contre des hommes qui ont aussi employé les armes contre moi ; mais de deux partis rivaux, l'un a une conduite tortueuse, et l'autre a la justice en partage.

Les vainqueurs traitèrent Hodhaïfa fils de Bedr comme il avoit traité lui-même les otages : ils lui coupèrent les parties viriles et la langue, et placèrent les premières dans sa bouche et l'autre dans le fondement.

Ce qui étoit arrivé à Habat ayant soulevé tous les esprits des descendans de Gatfan à cause du meurtre de Hodhaïfa, et ceux-ci s'étant rassemblés, les enfans d'Abs virent qu'ils n'étoient pas de force à leur résister ; et ne pouvant plus demeurer dans le pays de Gatfan, ils allèrent chercher un asyle dans le Yémama, et se fixèrent auprès des enfans de Saad fils de Zeïd-ménat.

Les enfans d'Abs ne furent pas tranquilles dans cette retraite : inquiétés et poursuivis par les enfans de Saad, ils furent obligés de chercher un autre asyle : enfin ils se déterminèrent à se rapprocher de leurs parens et à faire la paix avec eux. Les premières négociations furent faites par Harmala fils d'Aschar, de la race

de Morra : il mourut avant de les avoir terminées, et son fils Haschem fils de Harmala eut la gloire d'y mettre la dernière main.

Quand ils furent convenus de la paix, comme les enfans d'Abs étoient campés en un lieu nommé *Katan*, Hosaïn fils de Dhemdhem, de la tribu de Dhobyan, ayant rencontré Tidjan, un des enfans de Makhzoum ben-Malec, le tua par représailles de la mort de son père Dhemdhem qu'Antara fils de Scheddad avoit tué à la journée de Dhou'lmortakib, au commencement de la guerre. Alors les enfans d'Abs, et leurs alliés les enfans d'Abd-allah fils de Gatfan, dirent aux enfans de Dhobyan : Nous ne ferons jamais la paix avec vous, tant que la mer baignera Soufa ; car vous nous avez déjà manqué de parole plus d'une fois. Abs et Dhobyan en vinrent donc encore une fois aux mains au lieu nommé *Katan*. Après cette action on entama de nouveau des pourparlers ; Harédja fils de Sinan vint avec son fils trouver le père de Tidjan et lui remit son propre fils en lui disant : Voilà le prix du meurtre de votre fils. Cet otage demeura quelque temps entre les mains d'Abou-Tidjan ; ensuite Harédja lui paya cent chameaux pour rançon, et la paix fut rétablie. Cependant les enfans de Thaléba fils de Saad fils de Dhobyan n'avoient pas voulu accéder à cette paix : résolus de tirer vengeance du sang des leurs qui avoient été tués, ils quittèrent Katan pour s'en aller près de l'étang de Kalbi ; les enfans d'Abs les ayant devancés, leur interdirent l'approche de cet étang, en sorte qu'il s'en fallut peu qu'ils ne périssent de soif ; mais Auf et Makal fils de Sémi, de la famille de Thaléba, procurèrent entre eux un accommodement, et ainsi fut terminée la guerre de Dahès et de Gabra.

Zoheïr a célébré Auf et Makal dans ce vers,

Vous avez réconcilié Abs et Dhobyan après une longue division qui les avoit long-temps épuisés, après que des deux côtés ils avoient long-temps broyé les parfums de Minscham ;

C'est-à-dire, après une longue guerre, suivant l'explication de cette expression proverbiale.

Tel est en substance le récit de Nowaïri. Plusieurs des faits que j'en ai tirés sont racontés différemment par Tebrizi et autres auteurs ; mais je ne m'arrêterai pas à comparer ces différens récits, et je chercherois en vain à les concilier.

[a] The [illegible] v. 19. [illegible] p. [illegible]

Je me contenterai de rapporter ce que Djewhari dit de la guerre de Dahès au mot دحس.

Man. ar. de la Bibl. imp. n.º 1246, aux mots خطر *et* دحس.

« *Dahès* est le nom d'une jument qui appartenoit à Kaïs fils » de Zoheïr fils de Djodhaïma Absi, et qui a donné son nom » à la guerre de Dahès ; Kaïs et Hodhaïfa fils de Bedr Dhobyani » Fazari avoient gagé vingt chameaux pour le prix d'une course : » la carrière étoit fixée à 100 *galwa*, le délai pour disposer les » chevaux à 40 nuits, et le lieu de la course à Dhat-alasad. » Kaïs fit courir Dahès et Gabra ; Hodhaïfa leur opposa, خطار » Khatar et Haufa. Les enfans de Fazara, branche de Dhobyan » dont étoit Hodhaïfa, placèrent une embuscade sur le chemin, » et firent reculer Gabra en la frappant tandis qu'elle avoit le » devant ; cela donna naissance à une guerre qui dura quarante » ans entre Abs et Dhobyan. »

Ce récit abrégé s'éloigne beaucoup de celui de Nowaïri ; mais il suppose toujours une aventure à-peu-près pareille à celle à laquelle Nowaïri attribue l'origine de cette guerre.

Des détails que nous venons de présenter, il suit évidemment, comme nous l'avons déjà dit, que la Moallaka d'Antara fut composée dans les premières années de la guerre de Dahès, et celle de Zoheïr après la fin des hostilités. Essayons de fixer un peu plus précisément ces époques.

The Moal. by W. Jones, the poëm of Zoheir, v. 56, p. 41.

Rosenm. carm. Zoh. v. 56. p. 19.

Zoheïr étoit fort âgé quand il composa sa Moallaka, et elle porte effectivement l'empreinte d'une vieillesse sage qui a mis à profit les leçons de l'expérience ; mais laissons là ce genre de preuve ; Zoheïr en fournit une plus positive : *Je suis las*, dit-il, *et rassasié des peines de la vie ; l'homme qui a vécu quatre-vingts ans, croyez-moi, éprouve la satiété.* Si Zoheïr avoit quatre-vingts ans à l'époque de la fin de la guerre de Dahès, Caab son fils étant mort après l'an 41 de l'hégire, 661 de Jésus-Christ, et ayant composé son poëme *Banet Soado* en l'an 9 de l'hégire, 630 de Jésus-Christ, on peut croire qu'il étoit né au plutôt vers l'an 580 ; et porter la naissance de Zoheïr vers l'an 550, alors sa 80.e année répondroit à l'an 630 ou environ. Je ne crois pas que cela s'éloigne beaucoup de la vérité : il est vraisemblable cependant que Zoheïr étoit mort lors de l'aventure de son fils Caab avec Mahomet,

puisqu'il n'est fait aucune mention de lui en cette occasion. On pourroit donc croire qu'il prononça sa Moallaka vers l'an 620, ce qui porteroit le commencement de la guerre de Dahès à l'an 580 environ. Meïdani, cité par Reiske, rapporte que les Arabes qui avoient procuré la réconciliation des deux tribus d'Abs et de Dhobyan, avoient promis deux cents chameaux pour prix de cet accommodement, et en avoient fourni la moitié à l'instant même; mais que l'islamisme étant survenu, ils furent déchargés de l'autre paiement. Antara, qui s'étoit trouvé aux premières affaires de cette guerre, fut tué dans la suite par un homme qui postérieurement à cela se fit Musulman. Tous ces faits concourent à prouver que la guerre de Dahès finit peu de temps avant l'islamisme, peut-être même après le commencement de la mission de Mahomet, entre l'an 610 et 620 de Jésus-Christ. Il est vrai que Nowaïri, parlant d'une journée fameuse parmi les Arabes païens, où les enfans d'Amir joints à ceux d'Abs vainquirent les enfans de Dhobyan joints à ceux de Témim, dit que cette affaire, nommée *la journée de Djabala*, arriva quarante ans avant l'islamisme, l'année même de la naissance de Mahomet: il ajoute que les enfans de Dhobyan conservoient du ressentiment contre ceux d'Abs, à cause de la guerre de Dahès; ce qui suppose cette guerre antérieure à la naissance de Mahomet: enfin il dit que *Lakit*, principal auteur de la ligue des enfans d'Amer et d'Abs contre Dhobyan et Témim, demanda des secours au roi de Hadjar et à Noman fils de Mondhar, roi de Hira. Mais il faut nécessairement abandonner ici l'autorité de Nowaïri, son récit fourmillant d'anachronismes. Noman fils de Mondhar, surnommé *Abou-Kabous*, ne monta sur le trône de Hira que dix-huit ans environ après la naissance de Mahomet, et mourut peu de temps avant la quarantième année de ce législateur. Si donc il est vrai que la journée de Djabala ait dû son origine en partie au ressentiment de la guerre de Dahès, et que Noman fils de Mondhar y ait pris part, il faudra dire que la guerre de Dahès avoit précédé; que cette guerre, qui peut-être ne dura pas effectivement quarante ans, avoit été terminée vers l'an 600, et que la journée de Djabala doit être placée entre les années 600 et 610.

Thar. Moal. prol. p. xxvj.

Id ibid. et p. xxxiij.

Revenons aux poëmes d'Antara et de Zoheïr. Le style du

premier a beaucoup de ressemblance avec celui d'Amrou ben-Kelthoum. On y trouve la même fierté de sentimens et d'expressions. « O fille de Malec ! s'écrie Antara, si tu ignores les preuves » que j'ai données de ma valeur, interroge les braves cavaliers » qui en ont été les témoins; ils t'apprendront avec quelle intrépi- » dité je demeure fixé sur le dos d'un coursier impétueux, lorsque, » assailli de tous côtés, il est déjà couvert de blessures. Tantôt » il avance seul au combat et renverse l'ennemi ; tantôt il marche » au milieu d'un escadron de généreux archers. Ils te diront que » je me précipite avec ardeur au fort de la mêlée, et que je » méprise les dépouilles de l'ennemi vaincu. Souvent un brave » guerrier, couvert d'une armure de fer, trop généreux pour » chercher son salut dans la fuite ou dans une humble soumis- » sion, et qui étoit la terreur de tous les combattans, est tombé » sous les coups que ma main lui a portés. Ma lance ferme et » inflexible lui a fait une large et profonde blessure : au milieu » du silence de la nuit, le murmure du sang qui couloit à grands » flots de sa plaie, a rassemblé autour de son cadavre les loups » affamés : l'armure dont il étoit couvert n'avoit pu résister à » l'effort de ma lance; la gloire et la noblesse ne sont point un » préservatif contre ses coups.

The Moall. by W. Jones; the poëm of Antara, v. 44 et suiv. p. 66.

» Plus d'une fois, dit-il encore, mon épée a rompu les mailles » d'une ample cuirasse qui couvroit le corps d'un brave armé » pour la défense de ses droits, signalé dans les combats, qui, » pendant les rigueurs de l'hiver, hasardoit généreusement son » bien dans les jeux, et l'abandonnoit aux caprices du sort; qui, » insensible aux reproches d'une austère censure, prodiguoit ses » richesses en débauches et épuisoit les magasins de ceux qui » vendent du vin. Quand il m'a vu descendre de mon cheval » et marcher à sa rencontre, il a ouvert la bouche et montré » ses dents, mais non pour laisser voir un rire gracieux. Tout » le long du jour, à l'aspect de son corps ensanglanté, on eût » dit que ses doigts et sa tête avoient été teints du jus d'*idhlam*. » D'un coup de ma lance je l'ai renversé par terre ; et j'ai levé » sur lui le tranchant aigu d'un glaive acéré. C'étoit pourtant » un géant redoutable ; on eût dit que ses vêtemens couvroient » la tige d'un grand arbre; un cuir entier lui servoit de chaussure :

» il

» il n'avoit point partagé le lait de sa mère avec un frère jumeau, » qui lui eût ravi une portion de sa substance et eût diminué la » force de son tempérament. »

J'ai fait connoître le sujet principal de la Moallaka de Zoheïr *(g)* : c'est la générosité des princes Arabes qui a procuré la réconciliation de deux tribus unies par les liens du sang, et épuisées par une longue et cruelle guerre. Ce poëme est distingué des autres par un caractère et un style particulier ; il est rempli de sentences et de réflexions philosophiques. L'auteur fait une vive peinture des maux que la guerre traîne à sa suite ; il déteste la perfidie de Hosaïn fils de Dhemdhem, qui, au mépris de la paix, avoit tué un Arabe de la tribu d'Abs, et proteste que sa tribu n'a eu aucune part à cette infraction des sermens.

« Salut, dit le poëte, à l'illustre tribu dont l'honneur a été injustement obscurci par le crime de celui qui s'est refusé à tout » accord ; par le crime de Hosaïn fils de Dhemdhem ! il a caché » dans les replis de son cœur une pensée secrète ; il ne l'a point » mise au jour ; il n'en a point pressé l'exécution. Il a dit : J'accomplirai mon dessein ; les armes de mille cavaliers armés pour » ma défense, me mettront à couvert de la vengeance de l'ennemi. Sans craindre des tentes nombreuses, il s'est approché » avec audace du lieu où la mort s'étoit arrêtée, où elle avoit » déposé ses bagages, du lieu où reposoit un lion hérissé de ses » armes, accoutumé aux combats, couvert d'une ample crinière, » dont les ongles terribles n'avoient point été coupés, plein d'une » audacieuse bravoure, prompt à se venger et à repousser les » attaques, et toujours prêt à devenir lui-même l'agresseur. »

The Moall. by W. Jones; the poem of Zoheir, v. 36 et seq. p. 29. Rosenm. Carm. Zohairi, v. 38 et seq. p. 16.

Ce poëme est terminé par un grand nombre de sentences détachées, qui ont peu de liaison entre elles et avec le reste de l'ouvrage : il y a à cet égard beaucoup de variétés entre les manuscrits. Voici quelques exemples de ces sentences, tirés de l'édition de M. Jones, où elles sont en plus grand nombre.

(g) La Moallaka de *Zoheïr* a été publiée en arabe et en latin, avec des notes et des scholies Arabes, par M. E. F. C. Rosenmuller, à Leipzick, en 1792, sous ce titre : *Zohairi Carmen templi Meccani foribus appensum, nunc primùm ex codice Leidensi arabicè editum, latinè conversum et notis illustratum, &c.* Cette édition pourroit servir de modèle pour celle des autres Moallakas.

[a] Rosenm. Carm. Zoh. v. 55, p. 19; The Moallak. by W. Jones, the poëm of Zoheir, v. 55 p. 41.
[b] Ib. v. 61, p. 42.

« L'homme [a] qui, par ses exploits, met sa réputation à l'abri » de la critique, augmente sa renommée; mais quiconque ne » craint point la censure, en deviendra l'objet. »

« Celui-là [b] verra sa gloire changée en ignominie, et se repentira de ses bienfaits, qui les aura répandus sur des hommes qui » en sont indignes. »

Ib. v. 53, p. 41; Rosenm. Carm. Zoh. v. 53, p. 18.

« Quiconque n'a pas les armes à la main pour défendre sa » citerne, en verra les bords renversés; et celui qui s'abstient » de toute violence, sera la victime de l'injustice. »

The Moall. the poëm of Zoh. v. 60, p. 42.

« La langue de l'homme est la moitié de son être; son cœur » en est l'autre partie : il n'a de plus que la figure, qui n'est qu'un » composé de chair et de sang. »

Ib. v. 63, p. 42.

« Le délire de la vieillesse n'est point suivi d'un âge plus rai- » sonnable, comme l'enfance, dont la folie fait place à l'ado- » lescence. »

Il me reste à parler des deux Moallakas d'Amria'lkaïs et de Lébid. Je commence par Lébid *(h)*, parce que l'âge de son poëme me paroît mieux déterminé que celui de la Moallaka d'Amria'lkaïs. Suivant une note qui se lit en marge de la Moallaka de Lébid dans le manuscrit Arabe n.° 1416 de la Bibliothèque impériale, ce poëme fut composé du temps d'Amrou ben-Hind, roi de Hira, et devroit peut-être être placé avant ceux d'Antara et de Zoheïr. Cette même note nous apprend sur l'autorité d'Asmaï, que la sagesse des sentences que Lébid inséroit dans ses poësies lui avoit mérité, parmi ses contemporains, le surnom de *Sage*, et qu'on venoit le voir pour s'instruire dans sa société. Sa Moallaka étoit suspendue entre les tentures de la Caba; et dans le temps du paganisme, les Arabes la chantoient après avoir fait sept tournées autour de ce lieu vénérable, tant ils en faisoient de cas : cette récitation faisoit partie de leurs exercices de dévotion, et cette coutume dura jusqu'à l'établissement de la religion Musulmane à la Mecque. La conduite de Lébid fut toujours exemplaire avant comme après qu'il eut embrassé l'islamisme. On sait que sa conversion fut due à la deuxième surate de l'Alcoran. Les écrivains Arabes donnent à

(h) M. S. F. Günther Wahl a donné le texte des trente-six premiers vers de la Moallaka de Lebid, dans la III.e partie du recueil intitulé *Magazin für alte, besonders morgenlændische und biblische Litteratur.* Halle, 1790.

notre poëte une très-longue vie : Asmaï suppose qu'il vécut cent quatre-vingt-dix ans ; suivant une autre tradition, il vécut cent vingt ans, soixante ans avant et soixante ans après l'islamisme. Abou-Obeïda lui donne cent quarante-six ans de vie, et rapporte des vers qu'il fit à l'âge de soixante-dix, de quatre-vingt-dix, de cent dix, de cent vingt et de cent quarante ans. Suivant Ebn-Kotaïba il vécut cent cinquante-sept ans. Le même auteur dit qu'il servoit dans l'armée de Hareth, roi de Gassan, qui fit la guere à Mondhar, roi de Hira. Ce Mondhar est celui qui porte le surnom de *fils de Ma-assema*, et par conséquent Mondhar III, que j'ai supposé avoir régné de 520 à 564. Mais je soupçonne qu'Ebn-Kotaïba s'est trompé sur les noms des rois de Hira et de Gassan auxquels il attribue cette guerre. Au reste, on ne peut douter que Lébid n'ait vécu très-long-temps. Il a dit de lui-même : *J'ai vécu long-temps avant la course de Dahès, si la vie pouvoit paroître longue à l'ame dont les desirs sont insatiables et toujours renaissans. L'existence m'est à charge, et je m'ennuie d'entendre les hommes se demander comment se porte Lébid.*

Thar. Moal. prol. p. xxx. — *Mon. ant. hist. Ar. p. 164.* — *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, tome XLVIII, pag. 566.* — *Man. ar. de la Bibl. imp. n.° 1416.*

Quand Mahomet commença à répandre sa nouvelle doctrine, Lébid fut envoyé vers lui avec d'autres députés de la tribu de Kélab, et embrassa l'islamisme : depuis ce temps, il ne composa plus aucune poësie. Quelques-uns cependant prétendent que Mahomet se servoit de lui pour répondre aux satires d'Amria'l-kaïs. Lébid se retira à Cufa après la fondation de cette ville, et y demeura jusqu'à sa mort, qui arriva le jour même que Moawia vint à Nakhila pour y traiter de la paix avec Hasan fils d'Ali, en l'an 41 de l'hégire, et non 141, comme on lit dans la Bibliothèque Orientale. Il y a des écrivains qui reculent sa mort davantage. Son extrême générosité l'avoit réduit, dit-on, sur la fin de sa vie, à une excessive pauvreté, qui fut soulagée par le gouverneur et les habitans de Cufa, sous le règne d'Omar.

Ebn-Kotaïba in Thar. Moal. prol. p. xxix, et in Mon. ant. hist. Ar. p. 46. — *Thar. Moal. prol. p. xvij.* — *Ebn. Kot. ubi supra.* — *Thar. Moal. prol. p. xxvj.*

On trouve dans le poëme de Lébid une description pittoresque des mœurs des Arabes qui habitoient les deserts, sans avoir de demeure fixe, changeant de canton suivant que les besoins de leurs troupeaux l'exigoient. Le poëte compare ensuite la vitesse de son chameau à celle d'un onagre ou d'une biche poursuivie par les chasseurs, et trace d'une manière naïve les mœurs de ces animaux.

The Moall. by W. Jones; the poëm of Lebid. v. 25 et suiv. p. 48 et suiv.

Wahl's Magazin für alte, besonders morg. und bibl. Litter. 3.e partie, pag. 56 et 57.

« Telle, dit-il, la femelle de l'onagre, qui porte déjà dans ses » flancs le fruit de ses amours, s'est retirée à l'écart avec le mâle » victorieux de ses rivaux : épuisé par la fatigue des combats qu'il » leur a livrés, couvert de sang et de blessures, il est monté avec » elle sur le sommet des collines; il l'a vue avec surprise se refuser » à ses caresses auxquelles elle se livroit auparavant avec tant » d'ardeur. Du haut des collines de Talbout, il a porté ses regards » sur toute la plaine d'alentour. Il a craint que quelque chasseur » ne se fût mis en embuscade à l'abri des pierres placées sur la » route pour diriger le voyageur. Ces lieux solitaires leur ont servi » de retraite pendant six mois entiers, tant qu'ont duré les rigueurs » de l'hiver. Là, aucun ruisseau n'a étanché leur soif : ils n'ont » eu, pour se désaltérer, que la fraîcheur des herbes qui faisoient » leur nourriture. Après une si longue privation, ils prennent » enfin une généreuse résolution de quitter ce séjour aride. Une » résolution ferme et généreuse ne peut manquer d'être couronnée » par un succès heureux. Ils courent au milieu des plantes épi- » neuses dont les pointes aiguës leur déchirent les jambes, et » malgré les vents de l'été qui commencent à faire sentir leur » souffle brûlant. Un nuage de poussière s'élève sur leurs traces; » son ombre immense s'étend et vole avec rapidité, semblable » à la fumée qui s'élève d'un monceau de bois où l'on vient de » mettre le feu, lorsque la flamme agitée par le souffle des aqui- » lons consume des buissons encore verts; telle que cette colonne » obscure qui s'élève d'un bûcher dont la flamme s'élance dans » les airs. Amant jaloux, l'onagre, dans sa course rapide, fait » passer sa femelle devant lui : il craint qu'elle ne s'arrête, et, » toujours inquiet, il demeure derrière elle. Arrivés au bord d'un » ruisseau, ils s'élancent et fendent avec leurs flancs les eaux » d'une source abondante, cachées sous l'ombrage d'une épaisse » forêt de roseaux entrelacés ensemble.

» Est-ce à l'agilité de cette ânesse que je comparerai la course » précipitée de mon chameau, ou plutôt à l'impétuosité d'une » gazelle qui a perdu son faon dévoré loin d'elle par une bête » féroce, tandis qu'elle l'avoit confié à la garde du mâle qui » marche à la tête du troupeau : privée de l'objet de sa tendresse, » cette gazelle au nez retroussé a parcouru, sans se donner aucun

» repos, les collines sablonneuses, en redemandant, par des hurlemens épouvantables l'objet de sa tendresse, ce faon dont le poil étoit d'une blancheur éclatante : renversé dans la poussière, il a servi de pâture à des loups affamés qui l'ont mis en pièces, sans qu'aucune frayeur soudaine ait interrompu leur funeste repas. Les cruels ravisseurs ont saisi l'instant où sa mère étoit absente, pour l'immoler à leur fureur. Ainsi ne peut-on éviter les traits du destin. Exposée à la violence d'un orage furieux qui inonde les terrains les plus arides, elle a passé toute la nuit sans autre asyle que le tronc d'un arbre isolé et rabougri, au pied d'une colline dont le sable mouvant fuit sous ses pas. Tandis qu'elle s'agitoit dans l'obscurité, la blancheur de son poil brilloit au milieu des ténèbres comme une grosse perle qui vacille et roule sur la soie sur laquelle elle est enfilée. Aussitôt qu'elle a aperçu les premiers rayons de l'aurore, elle a recommencé ses courses : ses pieds glissoient sur la terre que les nuages avoient inondée de leurs eaux. Dans l'ivresse de sa douleur, elle a erré sept nuits et sept jours entiers dans les marais humides de Soaïd. Enfin elle a perdu tout espoir ; ses mamelles, auparavant pleines de lait, sont devenues flasques et arides : hélas ! elles ne se sont pas taries en allaitant ou en sevrant le fruit de ses amours. Une terreur subite la saisit : elle a entendu la voix des chasseurs : elle ne peut les découvrir ; mais leur approche lui cause les plus vives alarmes. Elle croit que le danger qui la menace va fondre sur elle et l'envelopper de toute part ; elle fuit : les chasseurs désespèrent de l'atteindre avec leurs flèches ; ils lâchent leurs chiens contre elle, ces chiens aux oreilles pendantes, au flanc maigre, dociles à la voix de leurs maîtres. Ils courent sur ses pas, et déjà ils l'ont atteinte : serrée de près, elle leur oppose l'extrémité de ses cornes aiguës, semblables à une lance longue, inflexible, armée d'un fer pointu. Elle sait que si elle ne repousse pas vigoureusement leurs attaques, elle ne peut échapper au trépas prêt à fondre sur elle. Cosab, teint de son propre sang, tombe sous les coups qu'elle lui porte, et, au même instant, elle se retourne contre Sokham et le laisse étendu sur la poussière. »

Lébid, en terminant son poëme, chante les plaisirs au milieu

desquels il passe ses jours, et finit par célébrer ses vertus, sa générosité et la noblesse de sa famille.

The Moall. by W. Jones; the poëm of Lebid. v. 62 et suiv. p. 53.

« Combien de fois le voyageur a trouvé dans ma tente un asyle » contre la froidure du matin, lorsque l'aquilon tenoit entre ses » mains les rênes des vents et dirigeoit leur souffle. Je veille à » la défense de ma tribu : un agile coursier porte mes armes; » sa bride, lors même que j'ai mis pied à terre, passée autour » de mes reins, me tient lieu de ceinture. Je monte sur une col- » line pour découvrir les mouvemens de l'ennemi : un intervalle » étroit me sépare de leurs troupes, et la poussière qui s'élève » autour de moi touche à leurs étendards. Je demeure dans ce » poste dangereux jusqu'à ce que le soleil atteigne et saisisse de » la main la nuit obscure, et qu'elle couvre de ses voiles téné- » breux les lieux par où nos ennemis pourroient nous attaquer » avec avantage. Alors je ramène mon cheval dans la plaine : » il marche la tête levée, semblable à un palmier dont les » branches portées sur une haute tige dérobent leurs fruits à l'avi- » dité de celui qui voudroit les cueillir; je le fais courir avec » autant et plus de vîtesse que l'autruche : lorsqu'il est dans la » plus grande chaleur, et qu'il vole avec une extrême légèreté, » la selle s'agite sur ses reins; un torrent d'eau coule sur son » poitrail, les sangles sont baignées de la sueur écumante dont il » est couvert : il dresse la tête, et semble vouloir se soustraire à la » bride qui modère son ardeur; il poursuit sa course avec la rapi- » dité d'une colombe qui, dévorée de la soif, précipite son vol, au » milieu de ses compagnes, vers un ruisseau, pour s'y désaltérer.

Ibid. v. 75 et suiv. p. 55.

» Lorsque l'étranger vient chercher un asyle près de moi, il se » croit transporté au milieu de la fertile vallée de Tébala *(i)*. La » mère de famille que le malheur a réduite à la mendicité, établit » sa demeure auprès des cordages qui soutiennent mon pavillon. » Couverte de haillons déchirés, elle ressemble au chameau con- » sacré à la mémoire d'un mort et attaché auprès de son tom- » beau *(k)*. Lorsque les vents de l'hiver se combattent dans la

(i) C'est le nom d'une vallée étroite, située sur les confins du Hedjaz et du Yémen.

(k) Le poëte compare cette femme, à cause de son extrême maigreur et de sa foiblesse, à un chameau attaché auprès du tombeau de son maître, suivant un usage des Arabes païens. Ce chameau, dit le scholiaste, devoit périr de faim auprès du tombeau.

» plaine, les orphelins entourent ma table chargée de mets abon- *Thar. Moall.*
» dans, et se plongent à l'envi dans les canaux de ma bienfaisance. *prol. p. xxxj.*
» Quand un même lieu réunit les familles assemblées, on voit
» toujours s'élever au milieu d'elles quelque illustre rejeton de
» notre sang, dont le courage et la force triomphent de tous les
» obstacles, dont la justice rend à chacun ce qui lui appartient
» avec une exacte intégrité, qui renonce à ses droits, et ne peut
» souffrir que les autres éprouvent le moindre tort. Toujours on
» trouve parmi nous des hommes généreux qui se plaisent à ré-
» pandre des bienfaits et à signaler leur libéralité, qui regardent
» les actions nobles et généreuses comme le seul gain digne d'eux
» et de leur ambition. Chaque peuple reconnoît un législateur et
» des lois; pour eux, l'exemple de leurs ancêtres est l'unique loi
» qui règle leur conduite. Aucune tache ne ternira l'éclat de leur
» gloire; leur vertu n'éprouvera jamais aucun revers, parce que
» les passions ne corrompent pas leur jeunesse. »

Amria'lkaïs ben-Hodjr appartenoit à la famille de Kenda, qui tiroit son origine du Yémen et descendoit de Saba par Cahlan. *Spec. hist. Ar. p. 45 et 79; Mon. ant. hist. Ar. p. 141 et tab. xij.* Hareth ben-Amrou aïeul d'Amria'lkaïs, qui régnoit sur la tribu de Kenda, avoit été placé sur le trône de Hira par Cobad, roi de Perse, à la place de Mondhar III fils d'Amria'lkaïs, vers l'an 523. *Spec. hist. Ar. p. 79.* Ce Hareth eut plusieurs fils auxquels il donna le gouvernement de diverses tribus Arabes. La tribu nommée *Benou-Asad* fut le partage de Hodjr fils de Hareth. *Ib. p. 80.* Celui-ci fut le père de notre poëte, qui a dû être contemporain de Mahomet, contre lequel, dit-on, il fit des vers. *Bibl. Or. aux mots Amria'lkaïs et Lebid; Reisk. Tharaf. Moall. prol. p. xxij.* Lébid fut même employé par Mahomet pour répondre aux satires d'Amria'lkaïs, suivant le témoignage de Doulетschah Samarcandi. Mais revenons à Hodjr père d'Amria'lkaïs. Il gouvernoit la tribu de Benou-Asad avec une extrême dureté: lorsque ses sujets refusoient de lui obéir, il les faisoit mourir à coups de bâton, ce qui leur fit donner le sobriquet de عبيد العصى c'est-à-dire, *esclaves des bâtons.* [illegible] Cette rigueur fut cause de sa perte; ses sujets lui donnèrent la mort. Le goût d'Amria'lkaïs pour la poësie déplaisoit à Hodjr son père, qui le chassa de chez lui et l'obligea à errer de tribu en tribu[a]. C'est ce que nous apprend Ebn-Khalowiya dans son commentaire sur le poëme [illegible]

nommé مقصورة d'Ebn-Doreïd, duquel nous allons extraire l'histoire de la fin tragique d'Amria'lkaïs.

Amria'lkaïs, banni par son père, comme nous l'avons dit, erroit de tribu en tribu, et faisoit société avec les Arabes de ces tribus qui exerçoient le métier de vagabonds et de brigands. Ayant appris que son père avoit été tué par ses sujets, et se voyant contraint par les lois de l'honneur à tirer vengeance du meurtre d'un père qui de son vivant l'avoit traité si durement, il s'écria, au milieu d'une partie de débauche dans laquelle il se trouvoit quand il reçut cette nouvelle : *Tu m'as rendu misérable dans ma jeunesse ; et dans un âge plus avancé, tu m'imposes le devoir de poursuivre une vengeance difficile : aujourd'hui le vin, demain les hasards ; aujourd'hui vider les coupes, demain manier les armes.* Ces deux mots passèrent en proverbe. Ensuite il rassembla un grand nombre d'Arabes de la tribu de Becr ben-Wayel, et d'autres Arabes vagabonds, et marcha contre les Benou-Asad ; mais ceux-ci, que leurs devins avoient prévenus de sa marche, avoient quitté leur demeure. Amria'lkaïs tomba donc, avec sa troupe, sur les Bénou-Kénana, et en fit un grand carnage. Ses camarades crioient, *Telle est la vengeance d'un héros ;* ce qu'ayant entendu une vieille femme des Bénou-Kénana, elle dit : *J'en jure par Allah, ô roi, ce n'est pas sur nous que doit tomber ta vengeance ; tes ennemis sont les enfans d'Asad, qui ont abandonné ce pays.* Alors Amria'lkaïs fit cesser le carnage. Cette erreur d'Amria'lkaïs indisposa contre lui ses camarades, qui l'abandonnèrent. Il passa en conséquence dans le Yémen, et demanda du secours à un des chefs particuliers d'une branche de Himyar qui se nommoit *Kirmol.* Kirmol, au lieu de le secourir, l'occupa d'un autre côté, et retarda l'exécution de ses projets de vengeance. Amria'lkaïs ne trouvant pas de secours auprès de Kirmol, résolut d'avoir recours à l'empereur Grec. Il passa, dans sa route, chez Samuel fils d'Adia, Juif, qui habitoit la forteresse nommée *Alablak alferd*, et mit en dépôt chez lui ses armes et tous ses effets. Parvenu à la cour de l'empereur, il y fit valoir son titre de roi, et l'obligation où sont les souverains de s'entr'aider mutuellement, et lui demanda du secours pour se venger de ses ennemis. Cependant, Hareth ben-Abi-Schamar, roi de Gassan,

Voyez ci-devant p. 359.

surnommé

surnommé *le Grand*, ayant appris que Samuel fils d'Adia étoit dépositaire des armes et des effets d'Amria'lkaïs, lui envoya demander ce dépôt, menaçant de punir son refus par la mort de son fils. Samuel se contenta de répondre à la demande de Hareth : Je ne puis aucunement consentir à ce que vous exigez de moi; du reste, faites ce qu'il vous plaira. Hareth, irrité du refus de Samuel, fit mourir son fils. La bonne foi de Samuel a passé en proverbe parmi les Arabes. Remarquons, en passant, que Hareth ben-Abi- *Mon. ant. h. t. Ar. p. 165 et seq.* Schamar étoit contemporain de Lébid, de Nabéga Dhobyani et d'un autre poëte nommé *Alkama fils d'Abda.* Hareth fit la guerre à Mondhar, roi de Hira; et ce fut dans cette occasion que Holaïma fille de Hareth, ayant oint de parfums les guerriers de Gassan, et les ayant revêtus elle-même de leurs habits et de leurs cuirasses, donna lieu à ce proverbe, *Tout le monde connoît la journée de Holaïma.* Ebn-Kotaïba me paroît avoir confondu les temps en nommant Mondhar roi de Hira dont il est ici question, *Mondhar fils de Ma-asséma*, et je serois assez porté à croire qu'il faut entendre son récit de Mondhar IV fils de Mondhar III et contemporain de Khosrou Parwiz, ce qui n'est, au surplus, qu'une conjecture. Revenons à Amria'lkaïs. L'empereur accueillit sa demande, et lui promit de lui donner des troupes. On ajoute que l'empereur avoit une fille très-belle, dont Amria'lkaïs devint amoureux, et qui répondit à ses desirs, et que notre poëte fait mention de cette aventure dans sa Moallaka. Un homme de la tribu de Bénou-Asad nommé *Tamah ben-Saad*, ou autrement *Monkid ben-Tarif*, se trouvoit alors à la cour de l'empereur : il inspira à ce prince des soupçons contre Amria'lkaïs, et, en conséquence, l'empereur résolut de s'en défaire par surprise. Pour couvrir ce projet, il donna à Amria'lkaïs une armée auxiliaire composée de Grecs de la famille royale, que les Arabes désignent sous le nom de *Benou'lasfar*, c'est-à-dire, *les enfans du mulâtre*, à cause d'une fable qu'ils paroissent avoir empruntée des Juifs, qui donnent aux Romains le nom d'*Enfans d'Edom* ou *Iduméens.* Quand Amria'lkaïs fut parti avec cette armée, l'empereur lui dépêcha un homme chargé de lui présenter, de sa part, un habit empoisonné. Amria'lkaïs n'eut pas plutôt endossé cet habit, qu'il sentit l'effet du poison, et son corps s'affoiblit tant, qu'il fut obligé de se faire porter en litière. Il a

consigné lui-même dans certains vers cette perfidie de Tamah et sa propre infortune. Parvenu au pied d'une montagne où étoit le tombeau de la fille d'un Grec qui étoit morte en cet endroit, il y rendit les derniers soupirs, et fut inhumé près d'Ancyre. Abou'lféda regarde cette histoire comme une fable; mais, du moins, est-il vraisemblable qu'elle n'est pas sans quelque fondement historique.

Spec. hist. Ar. p. 80.

Le vrai nom d'Amria'lkaïs étoit *Djandah*, mot qui signifie un *sable propre à la végétation.* Trois poëtes passoient, parmi les Arabes païens, pour avoir atteint le suprême degré dans la poësie : c'étoient Amria'lkaïs, Nabéga, dont le nom est *Ziad ben-Amrou Dhobyani*, et Zoheïr fils d'Abou-Solma. Amria'lkaïs introduisit dans la poësie plusieurs comparaisons inusitées avant lui. Aussi les Musulmans disent-ils, sans doute d'après une tradition, qu'Amria'lkaïs portera l'étendard, c'est-à-dire, qu'il sera le chef de tous les poëtes du paganisme au jour de la résurrection, et les conduira à sa suite dans le feu de l'enfer.

Note à la marge du man. Ar. n.° 1416 de la Bibl. imp.

La Moallaka d'Amria'lkaïs ne tient à aucun fait historique *(l)*: c'est une suite de tableaux dans lesquels le poëte peint successivement les plaisirs qu'il a goûtés dans la société des belles; les charmes de celles qui ont possédé son cœur; son intrépidité au milieu des dangers et dans les ombres d'une nuit ténébreuse. A ces tableaux se joint la description du coursier agile avec lequel il ne craint point d'affronter tous les périls et de défier à la course un troupeau de biches et de gazelles; malgré leur légèreté, il les atteint et leur donne la mort, et leur chair lui fournit un festin abondant. Enfin la peinture d'un orage qui enveloppe tout l'horizon, et verse ses eaux sur les plaines, tandis qu'il dérobe à la vue le sommet des montagnes, termine ce poëme, où les images gracieuses et riantes forment un contraste frappant avec les peintures sombres et effrayantes, et dont les riches détails, les comparaisons variées, les figures hardies, semblent avoir servi de modèles à la plupart des poëtes des siècles suivans. Je me contenterai de

(l) La Moallaka d'Amria'lkais a été publiée en arabe et en latin, avec des notes, à la suite du poëme de Caab ben-Zoheïr, par M. G. J. Lette, à Leyde, en 1748, sous ce titre : *Caab ben-Zoheir Carmen panegyricum in laudem Mohammedis, item Amralkaïsi Moallakah, cum scholiis, &c.*

mettre sous les yeux des lecteurs un morceau descriptif propre à donner une idée du style d'Amria'lkaïs.

« Avant même que les oiseaux sortent de leurs nids, je saute » sur un haut et agile coursier dont le poil est court et luisant, » qui devance les bêtes les plus légères et les arrête dans leur » fuite. Plein de vigueur et de force, il se détourne, il fuit, il » avance, il recule en un instant, avec la rapidité d'un énorme » caillou qu'un torrent impétueux détache et précipite du haut » d'un rocher; son poil rougeâtre et luisant rejette la selle qui » glisse de dessus ses reins comme les gouttes d'eau qui tombent » sur un marbre poli. Ses flancs sont minces et alongés ; il brule » d'une noble impatience; et, dans l'ardeur qui l'anime, sa voix » entrecoupée imite le bruit de l'eau qui bout dans un vase d'ai- » rain. Tandis que les coursiers les plus généreux, réduits aux » abois, impriment profondément dans la poussière les traces » de leurs pas, celui-ci précipite encore sa marche rapide. Le » cavalier jeune et léger est infailliblement renversé par la violence » de sa course, et il fait voltiger au gré de ses mouvemens impé- » tueux les habits du vieillard que l'âge a rendu plus pesant. Il » ressemble lui-même à ce jouet de bois, percé d'un trou, qu'une » longue corde traverse et auquel les mains d'un enfant impriment » un mouvement rapide de rotation. Il a les reins d'une gazelle » et les jambes d'une autruche : il trotte comme le loup et galope « comme un jeune renard. Ses hanches sont larges et robustes : » lorsqu'on le regarde par derrière, sa queue touffue, et qui traîne » jusqu'à terre, remplit tout l'espace qui est entre ses jambes, » sans incliner plus d'un côté que de l'autre. Lorsqu'il est debout, » près de ma tente, le poli éclatant de son dos est semblable à » celui du marbre sur lequel on broie des parfums pour une » jeune épouse au jour de ses noces, ou à la pierre qui sert à » piler les grains de la coloquinte, et qui s'est imprégnée de » l'huile qu'ils recèlent. Le sang des bêtes sauvages qu'il a prises » à la chasse, et dont son cou est souillé, imite la couleur d'une » chevelure blanchie par l'âge, et teinte avec le jus du hinna. »

Amr[illegible] Moall. [illegible] Lo-[illegible] pa-[illegible] ed. G. J. Lette, v. 53 et seq. p. 75. — The Moall. by W. Jones; the poem of Amriolk. v. 46 et suiv. p. 10.

Amria'lkaïs peint lui-même, en un seul vers, son goût pour les plaisirs : « Les insensés, dit-il, se dégoûtent des plaisirs de la jeu- » nesse et de l'amour ; mais mon cœur, esclave de leurs charmes,

» ne cherche point à s'en affranchir. » Et en effet, son poëme respire la volupté, et, à cet égard, a quelque rapport avec celui de Tarafa.

Il ne seroit pas déplacé de dire ici un mot d'Ascha, dont le vrai nom est *Maïmoun ben-Kaïs*, et de Nabéga Dhobyani, puisque certains recueils des Moallakas substituent deux poëmes, l'un d'Ascha, l'autre de Nabéga, à ceux d'Antara et de Hareth. Mais il me suffira d'observer qu'ils vivoient l'un et l'autre du temps de Noman Abou-Kabous, roi de Hira, et de renvoyer les lecteurs à l'analyse que j'ai donnée de ces deux poëmes dans ma Notice des manuscrits des Moallakas que possède la Bibliothèque nationale, et à ma Chrestomathie Arabe[a], dans laquelle j'ai publié celui de Nabéga avec une traduction et des notes. Il seroit à desirer que l'on publiât une édition complète du texte des Moallakas, avec les scholies soit de Zouzéni soit de Tébrizi ou de Nahas ; et cet ouvrage, quand même on n'y joindroit ni traduction, ni commentaire, seroit très-propre à exercer les personnes qui desirent se consacrer à l'étude de la littérature Arabe *(m)*.

Spec. hist. Ar. p. 381.

Not. et Extr. des man. de la Bibl. nat. t. IV. p. 317 et suiv.

[a] *Chrestom. Ar. à l'usage des élèves de l'école spéciale des langues Orient. vivantes, texte ar. p. 322 et suiv., traduct. franç. part. II, p. 42 et suiv.*

Je finis ici ce Mémoire, peut-être déjà trop long, et dans lequel je suis loin cependant d'avoir épuisé le sujet que je m'étois proposé de traiter ; je m'estimerai heureux s'il obtient les suffrages des savans, et s'il excite quelques personnes plus instruites, ou plus libres de disposer de leur temps, à étendre et à approfondir des recherches que je n'ai pu qu'effleurer.

(m) M. Ant. Theod. Hartmann a publié à Munster, en 1802, une Traduction allemande des sept Moallakas, sous ce titre : *Die hellstrahlenden Plejaden am arabischen poetischen Himmel, oder die sieben am Tempel zu Mecca aufgehangenen arabischen Gedichte.* Il a joint à cette traduction une introduction, des notes et des éclaircissemens historiques pour lesquels il a fait beaucoup d'usage tant de ma Notice des manuscrits des Moallakas, que de la partie de ce Mémoire que j'avois publiée dans le Magasin encyclopédique, *année III.e, t. VI, pag. 494 et suiv.* Je dois observer que j'ai entièrement retouché cette partie de mon Mémoire avant de la donner ici, et que j'y ai fait beaucoup d'augmentations et quelques corrections. J'ai aussi revu et corrigé la traduction des passages que j'ai extraits des Moallakas, en sorte qu'elle diffère quelquefois de celle qu'on lit dans le Magasin encyclopédique ou parmi les *Extraits de la grande histoire des animaux d'Eldémiri*, imprimés à la suite de *La Chasse, poëme d'Oppien, traduit en françois par M. Belin de Ballu.* Strasbourg 1787.

TEXTES

Des principaux passages d'Écrivains Arabes rapportés dans le Mémoire précédent.

Extrait de HADJI-KHALFA.

[Man. Ar. de la Bibl. imp. n.os 733 et 875, et Man. Arabe-François de Petis de la Croix *(a)*.]

Voyez ci-devant, *pag. 249 — 254.*

علم الخط فصل في كيفية وضعه وانواعه قيل اول من
وضع الخط آدم كتبه في طين وطبخه ليبقي بعد الطوفان
وقيل ادريس وعن ابن عباس رضي الله عنه ان اول من وضع
الخط العربي ثلثة رجال من بولان *(b)* قبيلة من طي نزلوا
مدينة الانبار فاولهم مرار وهو وضع الصور وثانيهم اسلم
فهو وصل وفصل وثالثهم عامر فوضع الاعجام ثم انتشر
وقيل اول من اخترعه ستة اشخاص من طسم اسماؤهم
ابجد هوز حطي كلمن سعفص قرشت فوضعوا الكتابة
والخط وما شذ من اسمائهم من الحروف الحقوها *(c)* ويروي

(a) Voyez la note *(b)* ci-devant, pag. 249.

(b) Voy. la note *(d)*, p. 249.

(c) Voy. la note *(f)*, p. 25[illegible]

انها (d) ملوك مدين وفي السيرة لابن هشام ان اول من كتب (e) الخط العربي حمير بن سبا وقال السهيلي في التعريف والاعلام والاصح ما رويناه من طريق ابن عبد البر يرفعه الي النبي عم قال اول من كتب بالعربية اسماعيل عم قال المولي ابو الخير واعلم ان جميع كتابات الامم اثنتي عشر كتابة العربية والحميرية واليونانية والفارسية والسريانية والعبرانية والرومية والقبطية والبربرية والاندلسية والهندية والصينية فخمس منها اضمحلت وذهب من يعرفها وهي الحميرية واليونانية والقبطية والبربرية والاندلسية وثلث بقي استعمالها في بلادها وعدم من يعرفها في بلاد الاسلام وهي الرومية والهندية والصينية وبقيت اربع هي مستعملات في بلدان الاسلام وهي العربية والفارسية والسريانية والعبرانية اقول في كلامه نجيث (f) من وجوه اما اولا فلان الحصر في العدد المذكور غير صحيح اذا الاقلام المتداولة الان اكثر بين الامم من ذلك سوي المنقرضة فان من نظر في كتب

(d) Je lis انهم.
(e) *Voy.* la note *(g)*, *p. 250.*

(f) Suivant une autre leçon بحث. *Voy.* la note *(n)*, *p. 251.*

القدما المدوّنة باللغة اليونانية واللطينية وكتب اصحاب علم الحرف الذين بينوا فيها انواع الاقلام والخطوط علم صحة ما قلنا وهذا الحصر ينبي عن قلة الاطلاع واما ثانيا فلان قوله خمس منها اضمحلت ليس بصحيح ايضا لان اليونانية مستعملة في خواصّ (g) الملة النصرانية اعني اهل اقاديميا المشهوره الواقعة في بلاد اسپانيه وفرانسا ونمسه (h) وهي ممالك كثيرة واليونانية اصل علومهم وكتبهم و اما ثالثا فلان قوله وعدم من يعرفها في بلاد الاسلام وهي الرومية كلام سقيم ايضا اذ من يعرف الرومية في بلاد الاسلام خصوصا في بلادنا اكثر من ان يحصي وينبغي ان يعلم ان الرومية المستعملة في زماننا منحرفة من اليونانية بتحريف قليل واما القلم المستعمل بين كفرة الروم فهو (i) القلم اليوناني واما رابعا فلان جعله السريانية والعبرانية من المستعملات في بلاد الاسلام ليس كما ينبغي لان السرياني خط قديم بل هو

(g) Le mot خواص est omis dans le man. de Petis de la Croix.

(h) Ce mot est écrit نمچه dans le manuscrit de Petis de la Croix. C'est l'orthographe de ce mot en langue Turque.

(i) On lit فهمر dans un des manuscrits. Je soupçonne qu'il faut lire فهو عين.

اقدم الخطوط منسوب الي سوريا وهي البلاد البشامية اهلها منقرضون فلم يبق اثر منهم كما ثبت في التواريخ والعبرانية مستعملة فيما بين اليهود وهي ماخذ اللغة العربية وخطها والعبراني يشبه العربي في اللفظ والخط (k) مشابهة قليلة فصل واعلم ان جميع الاقلام مرتب علي ترتيب ابجد الا القلم العربي وجميعها منفصل الا العربي والسرياني والمغولي واليونانية والقبطية والروسية من اليسار الي اليمين والعبرانية والسريانية والعربية من اليمين الي اليسار وكذا التركية والفارسية

الخط الزنجي والحبشي علي ندرت (l) لهم قلم حروفه متصلة كحروف الحميري يبتدي من الشمال الي اليمين يفرقون بين كل اسم منها بثلاث نقط الخط العربي قال ابو اسحق اول الخطوط العربية الخط المكي وبعده المدني ثم البصري ثم الكوفي واما المكي والمدني ففي الفاته تعويج الي يمنة اليد وفي (m) شكله انضجاع يسير قال الكندي لا اعلم

(k) Je pense qu'il faut lire وللخط.
(l) *Voy.* la note *(e)*, *p. 253.*

(m) *Voy.* la note *(q)*, *p. 253*, et la note *(t)*, *p. 297.*

كتابة

كتابة تحتمل من تجليل حروفها وتدقيقها ما تحتمل الكتابة العربية ويمكن فيها من السرعة ما لا يمكن في غيرها من الكتابات

Suite du même Texte de HADJI-KHALFA.

Voyez ci-devant, *p.* 320 - 322.

النقط والاعجام في الاسلام اعلم ان الصدر الاول اخذ القران والحديث من افواه الرجال بالتلقين ثم لما كثر اهل الاسلام اضطروا الي وضع النقط والاعجام فقيل ان اول من وضع النقط مرار والاعجام عامر وقيل الحجاج وقيل ابو الاسود الدولي بتلقين علي رضي الله عنه الا ان الظاهر انهما موضوعان مع الحروف اذ يبعد ان الحروف مع تشابه صورها كانت عرية عن النقط الي حين نقط المصحف وقد روي ان الصحابة جرّدوا المصحف من كل شي حتي النقط ولو لم يوجد في زمانهم لما يصح التجريد وذكر ابن خلكان في ترجمة الحجاج انه حكي ابو احمد العسكري في كتاب التصحيف ان الناس مكثوا يقراون في مصحف عثمان نيفا

واربعين سنة الي ايام عبد الملك بن مروان ثم كثر
التصحيف وانتشر بالعراق (n) ففزع الحجاج الي كتّابه وسالهم
ان يضعوا لهذه الحروف المشتبهة علامات فيقال ان نصر
بن عاصم وقيل يحيي بن يعمر قام بذلك فوضع النقط وكان مع
ذلك ايضا يقع التصحيف فاحدثوا الاعجام انتهي واعلم ان
النقط والاعجام في زماننا واجبان في المصحف واما فيما غير
المصحف فعند خوف اللبس واجب البتة لانهما ما وضعا
الا لازالته واما مع امن اللبس فتركه اولي سيما اذا كان
المكتوب اليه اهلا وقد حكي انه عرض علي عبد الله بن طاهر
خط بعض الكتّاب فقال ما احسنه لولا انه اكثر تنويمه (o)

ويقال كثرة النقط في الكتاب سوء ظن بالمكتوب اليه وقد
يقع بالنقط في الكتاب ضرر كما حكي ان جعفر المتوكل
كتب الي بعض عماله ان احصِ من قبلك من المدنيين
وعرّفنا بمبلغ عددهم فوقع علي الحا نقطة فجمع العامل من
كان في عمله منهم وخصاهم فماتوا غير رجلين الا في

(n) *Voy.* la note *(s)*, *p.* 321.

(o) *Voy.* la note *(y)*, *pag.* 322, et la note *(x)* ci-après, *p.* 429, où je propose une autre explication.

حروف لا تحتمل غيرها كصورة اليا والنون والقاف والفاء مفردات وفيهـــا ايضا تخـــير

EXTRAIT *du Poëme intitulé* AKILA, *ou* عقيلة اتراب القصايد في اسني المقاصد *d'Abou-Mohammed Kasem ben-Ferro (p) ; avec le Commentaire d'Ali ben-Abd-alsamad (q) Sakhawi, intitulé* الوسيلة الي كشف العقيلة

[Manuscrit de S. Germain-des-Prés, n.° 282.]

Voy. ci-devant, *p.* 329 342.

مما يرد دعواهم ويوهن قواهم ان التبليغ كان واجبا عـــلي رسول الله صلي الله عليه وسلم الى الكافة بنفسه وبمن يبعثه قال الله تعالي يايها الرسول بلغ ما انزل اليك من ربـــك وان لم تفعل فما بلغت رسالته فانتصب صلي الله عليه وسلم لتعليمه وامر بتعـــلمه وبعث الي من ليس بحضرته من يعلمه حتي انتشـــر في الاقطار التي دخلـــها الاسلام واشتهر في المواضع التي حل بها الايمان الا تري الي قولهم كان رسول [illegible]

(p) Il porte aussi le prénom d'*Abou'l-Kasem*, comme nous l'apprend expressément Soyouti (Man. ar. de la Bibl. imp. n.° [illegible], fol. [illegible], r.°), et c'est ainsi qu'il est nommé dans le manuscrit de S. G., n.° 282. Le nom de son père est فيره *Ferro* ou *Fero*, et non *Ferrah*, comme je l'ai dit *page* 328, d'après un man. de Hadji-Khalfa. C'est un nom espagnol qui veut dire du *fer*, comme l'observe Ebn Khilcan.

(q) Soyouti (*ib.* fol. 159, r.°) le nomme *Alam-eddin Abou'l-hasan Ali ben-Mohammed ben-Abd-alsamad Sakhawi.*

الله صلي الله عليه وسلم يعلمنا التشهد كما يعلمنا السورة من القران وقال عبد الله بن مسعود رضي الله عنه تعلمت من رسول الله صلي الله عليه وسلم سبعين سورة وامره الله تعالي ان يقرا علي ابيّ ليعلمه ويقتدي به في قراته وقال معاذ عرضنا علي رسول الله صلي الله عليه وسلم فلم يعب احدا منّا وقرات عليه قراةً سفرتها سفرا وكان رسول الله صلي الله عليه وسلم اذا اسلم الرجل امره بقراة القران قبل كل شي قال عبادة بن الصامت كان الرجل اذا هاجر دفعه رسول الله صلي الله عليه وسلم الي رجل منّا يعلّمه وقال عبادة ايضًا علمت رجلاً من اهل الصّفة القران والكتابة وبعث صلي الله عليه وسلم الي المدينة قبل الهجرة مصعب بن عمير يعلمهم القران وانضاف اليه ابن ام مكتوم في الاقرا ثم تلاحق المهاجرون ولما فتح رسول الله صلي عليه وسلم مكة ترك فيها معاذ بن جبل لذلك ولم يزل المسلمون يدينون بتلوة القران ويرون ذلك من افضل الاعمال في اول الاسلام الي هلمّ جرا وفي قصة عُمَر يوم اسلم وتلاوة اخته سورة طه ما يدل علي ذلك

وما زال ذلك دابهم اينما حلوا وكذلك كانوا في ارض الحبشة وغيرها وقد كان لمسجد رسول الله صلي الله عليه وسلم ضجة بتلاوة القران حتي امرهم بخفض اصواتهم ليلا يغلط بعضهم بعضا فبطل بجميع ما ذكرته جميعُ ما ذكروه والله اعلم

۞ وبعد باس شديد حان مصرعه وكان باسا علي القرا مستعرا ۞ *Fol. 15, r.° l. 9. ci-dev. p. 350.*

وكان باسا علي القراء مستعرا كان عدّة من قتل من القرا يومئذ سبعماية وباسا خبر كان واسم كان مضمر والتقدير وكان العذاب باسا علي القراء او كان الباس من المحاربين باسًا مستعرا علي القراءِ او وكان مسيلمة باسا اي ذا باسٍ

۞ نادي ابا بكر الفاروق خفت علي القرا فادرك القران مستطرا ۞ *F[illegible] l. [illegible] ci-dev. p. 351.*

خفت علي القراء اي علي من بقي منهم ان يقتل كما قتل اوليك فلا يبقي امام في القراة فادّرك القران اي تدارك واصله ادترك فابدلت التاء دالاً وادغمت في الدال حدثني ابو المظفر بن فيروز رحمه الله بالسند الذي قدمته الي ابي بكر عبد الله بن ابي داود حدثنا عمرو بن علي بن بحر حدثنا ابو داود حدثنا ابرهيم بن سعد حدثنا الزهري

اخبرني عبيد بن السباق ان زيد بن ثابت اخبره قال ارسل اليّ
ابو بكر مقتل اهل اليمامة وكان عنده عمر رضي الله عنهما
فقال ان هذا اتاني فقال ان القتل قد استحرّ بالقرا
واني اخشي ان يستحرّ القتل بالقراء في ساير المواطن
فيذهب القران وقد رايت ان تجمعوه فقلت لعمر كيف
نفعل شيا لم يفعله رسول الله صلي الله عليه وسلم فقال عمر
هو والله خير ولم يزل يراجعني حتي شرح الله تعالي صدري
للذي شرح الله له صدره ورايت فيه الذي راي وانك
شابّ عاقل لا نتهمك قد كنت تكتب الوحي لرسول الله صلي
الله عليه وسلم فاكتبه قال زيد فوالله لو كلفوني نقل جبل
من الجبال ما كان باثقل عليَّ منه فقلت لهما كيف تفعلان
شيا لم يفعله رسول الله صلي الله عليه وسلم فقالا هو والله خيرٌ
فلم يزالا يراجعاني في ذلك حتي شرح الله صدري للذي شرح له
صدرهما ورايت فيه الذي رايا فتتبّعتُ القران انسخه من
السعف والعسب واللخاف وصدور الرجال حتي فقدت ايةً
كنت اسمع رسول الله صلي الله عليه وسلم يقرا بها لقد

جاءكم رسول من انفسكم فالتمستها فوجدتها مع خزيمة بن ثابت فاثبتّها في سورتها

وكانت قراءة (1) علي العرضة الاخيرة الّتي عرضها رسول الله صلي الله عليه وسلم علي جبرايل فلهذا المعني اختار ابو بكر وعمر رضي الله عنهما لذلك واقتدي فيه عثمن رضي الله عنه بهما

[illegible] p. 392.

فان قيل فقد زعمتم ان زيدًا كان جامعًا للقران فما هذا التتبع والطلب لشي يحفظه ويعلمه فالجواب انّه كان يجمع وجوهه وقراءاته ويسئل عنها غيره ليحيط بالسبعة الّتي نزل بها القران كذلك نظره في الرقاع والعسب واللخاف الّتي قد عرف كتابتها وتيقّن امرها ويجوز ان تكون تلك الرقاع والعسب واللخاف والاكتاف مما كتِب بين يدي رسول الله صلي الله عليه وسلم وهذا هو الظاهر وعليه يحمل قوله فوجدتُ اخر سورة براة مع خزيمة يعني الصحيفة الّتي فيها الاية واذا كانت

[illegible] p. 392.

(1) Je crois trouver ici les vers auxquels se rapporte cette partie du commentaire.

واجمعوا جمعه في المصحف واعتمدوا زيد بن ثابت العدل الرضي نظرا

فقام فيه بعون الله يجمعه بالنصح والجد والحزم الذي بهرا

من كل اوجهه حتى استتم له بالاحرف السبعة السبعا كما اشتهرا

مما كتب بين يدي رسول الله صلي الله عليه وسلم فلا بد
من النظر فيها وان كان حافظا ليستظهر بذلك وليعلم هل
فيها قراة غير قراته ام لا وكذلك اذا كانت الصحف مما يعلم
امرها ويوثق بكتابها وان لم تكن كتبت بين يدي رسول الله
صلي الله عليه وسلم ومما يدل علي انهم كانوا يكتبون لرسول Voy. ci-dev. p. 308.
الله صلي الله عليه وسلم في نحو ذلك ما روي ان النبي
صلي الله عليه وسلم لما انزل الله تعالي عليه لا يستوي
القاعدون من المومنين قال عبد الله بن جحش وابن ام مكتوم
انا اعميان يرسول (s) الله فهل لنا رخصة فانزل الله تعالي غير اولي
الضرر فقال صلي الله عليه وسلم ايتوني بالكتف والدواة
فالحقها زيد بامر رسول الله صلي الله عليه وسلم قال زيد فكاني
انظر الي موضعها عند صدع في الكتف.............وقوله Fol. 17, v.° Voy. ci-dev. p. 333.
بالسبعة الاحرف العليا اراد الاحرف التي انزلها الله تعالي علي
رسوله صلي الله عليه وسلم احترز بذلك عن احرف
السبعة التي يتداولها الناس اليوم وقوله كما اشتهر يقول ان

(s) Ici, et dans quelques autres endroits, يرسول est pour يا رسول, suivant une ancienne orthographe.

القران

القران كان في ذلك الزمان مشهورًا بتلك الاحرف وفي الحديث ان عمـر بن الخطاب رضي الله عنه قال سمعت هشـام بن حكيم يقرا سورة الفرقان علي خلاف ما اقراوها عليه وكان رسول الله صلي الله عليه وسلم هو اقرانيها فامهلته حتي انصرف من صلاته ثم لبّبته بـردايه فاتيت به رسول الله صلي الله عليه وسلم فقلت يرسول الله اني سمعت هذا يقرا سورة الفرقان علي خلاف ما اقراتنيها فقال له رسول الله صلي الله عليه وسـلم اقرا فقراء القرأة التي سمعته يقرا فقال هكذا انزلت ثم قال لي اقرا فقرات فقال هكذا انزلت انّ هذا القران انزل علي سبعة احرف فاقـرا ما تيسـر منه فجـمع زيد بن ثابت رضي الله عنه هـذه الاحرف السبعة وكانت متفـرقة في الصحـابة ومجموعة عند بعضهم

فامسك الصحف الصديق ثم الي الفاروق اسامها لما قضي العمر

فاما فرغ زيد رضي الله عنه من ذلك جآ بالصحف المشتملة علي جميعه الي الصديق رضي الله عنه فاما كان وقت وفاته دفعها الي عمـر رضي الله عنه فاسا مات عمر رضي الله عنه

كانت عنـــد حفصـــة ام المومنـــين رضي الله عنهـــا

۞وعند حفصة كانت بعد فاختلف القرا فاعتزلوا في احرف زُمرا۞

فلما كانت خـــلافة عثمن رضي الله عنه اجتمع المسلمون في غزو ارمينية جند الشام وجند العراق فاختلفوا في القران يسمع هولاء قـــراة هولاء فينكرونها وكل ذلك صواب ومـــنزل من عـــند الله حتي قال بعضهم قـــراتي خير من قـــراتك فهـــذا معني قوله

۞وكان في بعض مغزاهم مُشاهدَهم حذيفة فرا(1) من خُلفهم عبرا۞

۞ فجآ عثمن مذعوراً فقال له اخاف ان يخلطوا فادرك البشرا۞

فلمـــا راي حذيفة رضي الله عنه اختلافهم فزع من ذلك واسرع الي عثمن رضي الله عنه فقال ياامير المومنين ان الناس اختلفوا في القران حتي والله اني لاخشي ان يصيبهم ما اصاب اليهود والنصاري من الاختلاف فما كنت صانعًا اذا قيل قراة فلانٍ وقراة فلان كما صنع اهل الـــكتاب فاصنعه الان فجمع عثـــمن رضي الله عنه الناس وعدّتهم اثنا عشر الفا فقال ما

(1) فــرَاً est sans doute la même chose que فَرَأَي : peut-être l'omission du ي n'est-elle qu'une faute de copiste.

تقولون فقد بلغني انّ بعضهم يقول ان قراتي خير من قراتك
وهذا يكاد ان يكون كفـــرا قالوا فما تري قال اري ان يجمع
الناس علي مصحف واحد فلا يكون فرقة ولا يكون اختلاف
قالوا فنعم ما رايت

۞ فاستحضر الصحف الاولي التي جمعت وحضّ زيدًا ومن قريشه نفرا ۞
۞ علي لسان قريش فاكتبوه كما علي الرسول به انزاله انتشرا ۞

فاما عزم علي ما اشار به حذيفة والمسلمون بعث الي حفصة
ان ارسـلي اليّ بالصحف ننسخها في المصاحف ثم نردهـا
عليك فارسلت بهـا اليه فاستحضر زيد بن ثابت ونفـرا من
قريش عبد الله بن الزبير وسعيد بن العاص وعبد الــرحمن
بن الحدث بـن هشام وأُبّي وامـرهم بذلك ثم قال للنفـر
القرشيين ما اختلفتم فيه انتم وزيد فاكتبوه بلسان قريش
فانه نزل بلسانهم فاختلفوا في التابوت فقال زيد التابوه وقال
الاخرون التابوت فرجعوا الي عثمـن رضي الله عنه فقـال
اكتبوه التابوت فانّه بلسان قريش وسالوا عثمـن رضي الله
عنه ايضا عن قوله تعالي لم يتسن فقال اجعلوا فيها الها وقيل

انه ارسل الي أُبيّ يسئله عنها وعن قوله تعالي لا تبديل لِلخلق وعن
قوله فامهل الكفرين وبعث بذلك اليه في مكتوب فمحا ابيّ
رحمه الله احدي اللامين وكتب لخلق الله ومحا فامهل وكتب
فمهل وكتب يتسنّه الحق فيها الهاء

Fol. 19, v.° Voy. ci dev. p. 336. فان قيل لم اضاف عثمن رضي الله عنه هولاء النفر الي
زيد ولم يفعل ذلك ابو بكر رضي الله عنه قلت كان غرض
الصديق جمع القران بجميع احرفه ووجوهه التّي نزل بها
وذلك علي لغة قريش وغيرها وكان غرض عثمن رضي الله
عنه تجريد لغة قريش من تلك القراات فجمعُ ابي بكر غير
جمع عثمن فان قيل فما قصد باحضار تلك الصحف وقد
كان زيد ومن اضيف اليه حفظه في زعمكم قلت الغرض
بذلك سدّ باب القالة وان يزعم زاعم ان في الصحف قرانًا لم
يكتب ولئلا يري انسان فيما كتبوه شيا مما لم يقرا به فينكر
فالصحف شاهدة بصحة جميع ما كتبوه

﴿ فجرّدوه كما هو في كتابته ما فيه شكل ولا نقط فيحتجرا ﴾
فجـرّدوه يعني القران علي لغة قريش من تلك الاحرف

السبعة التي كانت في الصحف كما يهوي عثمن اي كما يحب لانّه احب ان يجمع الناس علي حرف واحد ليقع الاتفاق ويرتفع الاختلاف ما فيه شكل ولا نقط اي ليس هو كالمصاحف التي نقطت لبيان الحروف وشكلت لبيان الحركات وقوله فيحتجوا اي من التصرّف في القراة بل يقرا هذا بالرفع وهذا بالجزم كقوله تعالي ولا تسئل(u) ويحتمل الغيب والخطاب نحو يعلمون وتعلمون وكذلك التذكير والتانيث نحو يقبل وتقبل وكذلك نحو يقص الحق الي غير ذلك ....

وهذا النقط والشكل الموجود في المصاحف اليوم محدث واول ما احدث النقط علي البآء والتآء وقالوا لا باس به هو نور(x) له ثم احدثوا نقطا عند منتهي الاي ثم احدثوا الفواتح

[illegible]

(u) Il faut corriger ainsi la traduction que j'ai donnée de cet endroit, pag. 337. « L'un pouvoit prononcer par un *dhamma* » ce que l'autre prononçoit avec un *djez-* » *ma*, comme dans ces mots ولا تسئل » où l'on peut prononcer تُسْئَلُ, ou bien » تَسْئَلْ. C'est ainsi que le même mot » pouvoit être lu à la seconde ou à la » troisième personne, comme يعلمون ou » تعلمون, qu'on pouvoit aussi lire, &c. »

(x) En faisant attention au sens qu'a ici le mot نور, on est porté à soupçonner que le sens que j'ai donné au mot تنوير, dans le texte de Hadji-Khalfa, p. 322 et *ibid.* note (x), est tiré de trop loin, et qu'il faudroit traduire ainsi : « L'écriture » de cet homme est parfaite, mais il a » ajouté avec excès des signes employés » pour faciliter la lecture, et rendre l'é- » criture plus claire, » à la lettre, *nimio lumine* [illegible] *aff*[illegible]. Cette explication est plus simple, mais je n'ose décider laquelle des deux mérite la préférence.

والخواتم روي ذلك الاوزاعي عن يحيي بن ابي كثير وقال
كان القران مجردا في المصاحف وقال الاوزاعي قال قتاده
بدوا فنقطوا ثم خمسوا ثم عشروا واما هذا الشكل فقد
كان نقطا بالحمرة ثم احدث الخليل له هذه الصور وقيل
اول من اعرب المصحف ابو الاسود وذلك ان زيادا قال له ياابا
الاسود ان هذه الحمرا قد كثرت فافسدت من السن العرب
فلو وضعت شيا يصلح بها الناس كلامهم ويعربون به كتاب
الله فابي ذلك ابو الاسود وكره اجابته الي ما سال فقال زياد
لرجل اقعد في طريقه فاذا مرّ بك فاقرا شيا من القران وتعمد
اللحن فيه فلمّا مرّ به ابو الاسود رفع صوته فقال انّ الله بري
من المشركين ورسولِهِ فاعظم ذلك ابو الاسود وقال عز وجه
الله ان يبرا من رسوله ثم رجع من فوره الي زياد فقال قد
اجبتك الي ما سالت ورايت ان ابدا باعراب القران فابعث
الي فبعث اليه ثلاثين رجلا فاختار منهم واحدا من عبد
القيس فقال له ابو الاسود خذ المصحف وصبغا يخالف لون
المداد فاذا رايتني فتحت شفتي فانقط واحدة فوق الحرف

واذا ضممتها فاجعل النقطة الي جانب الحرف واذا كسرتها فاجعل النقطة في اسفله فان تبعت شيا من هذه الحركات غنّة فانقط نقطتين ففعل ذلك حتي اعرب المصحف كله قال المبرّد والشكل الذي في الكتب من عمل الخليل وهو ماخوذ من صور الحروف الضمّة واو صغيرة وضعها في اعلي الحرف ليلا يلبس بالواو المكتوبة والكسرة ياء تحت الحرف والفتحة الف مبطوحة فوق الحرف وقيل اول من اعرب المصحف بالنقط يحيي بن يعمر وقيل اول من فعل ذلك نصر بن عاصم الليثي قال ابو عمرو الداني رحمه الله فيجوز ان يكون يحيي بن يعمر ونصر بن عاصم اوّل من نقطها للناس واخذا ذلك من ابي الاسود اذ كان السابق الي ذلك والمبتدي به قال ابو عمرو فابو الاسود اول من نقط الحركات والتنوين وامّا الهمز والتشديد والروم والاشمام فللخليل رحمه الله

۞ وسار في نسخ منها مع المدني كوفٍ وشامٍ وبصرٍ تملا البصرا ۞ Fol. 21, v.° lin. [illegible]

۞ وقيل مكة والبحرين مع يمن ضاعت بها نسخ في نشرها قُطَرا ۞

يقول انه قد روي ان عثمن رضي الله عنه سير ايضا الي

البحرين مصحفا والي مكة مصحفا والي اليمن مصحفا فيكون الجملة علي هذا سبعة مصاحف والرواية في ذلك تختلف قيل انه كتب خمس نسخ الاربعة المذكورة في البيت السابق ومصحف مكة وامّا مصحف البحرين ومصحف اليمن فلم يعلم لها خبر وقال انس بن ملك رحمه الله ارسل عثمن رضي الله عنه الي كل جند من اجناد المسلمين مصحفا وامرهم ان يحرقوا كل مصحف يخالف الذي ارسل اليهم

Fol. 22, r.° Voy. ci-dev. p. 346.

فلمّا فرغ عثمن رضي الله عنه من امر المصاحف حرّق ما سواها ورد تلك الصحف الاولي الي حفصة رضي الله عنها فكانت عندها فلما ولي مروان المدينة طلبها ليحرقها فلم تجبه حفصة رضي الله عنها الي ذلك ولم تبعث بها اليه فلما ماتت حضر مروان في جنازتها وطلب الصحف من اخيها عبد الله بن عمر رحمه الله وعزم عليه في امرها فسيرها اليه عند انصرافه فحرقها خشية ان تظهر فيعود الناس الي الاختلاف فان قيل فهذا الاختلاف باق الي وقتنا هذا فما دعواكم الاتفاق قلت القرات التي يعول عليها الان لا تخرج عن المصاحف

المصاحف المذكورة فيما ترجع الي زيادة ونقصان وما كان من الخلاف راجع الي شكل ونقط فلا يخرج ايضا عنها لانّ خطوط المصاحف كانت مهملة محتملة بجميع ذلك كما فصرهن بضمّ الصادِ وكسرها وكلّهُ لِلهِ (y) بالرفع والنصب ويضِركم ويضَرَّكم

۞ وقال ملك القران يكتب بالكتاب الاول لا مستحدثا سطرا ۞ *Fol. 23, r.° Voy. ci-dev. p. 341.*

حدثني الامام ابو القاسم الشاطبي رحمه الله باسناده الي ابي عمرو الداني حدثنا عبد الملك بن الحسن حدثني عبد العزيز علي حدثنا المقدام بن بليد حدثنا عبد الله بن الحكم قال قال اشهب سُيل ملك رحمه الله ارايت من استكتبته مصحفا اتري ان يكتب علي ما احدث الناس من الهجا اليوم فقال لا اري ذلك ولكن يكتب علي الكتابة الاولي قال ملك ولا يزال الانسان يسلني عن نقط القران فاقول له الامام المصاحف فلا اري ان ينقط ولا يزاد في المصاحف ما لم يكن فيها واما المصاحف الصغار التي

(y) J'avois lu d'abord لَلَّهُ لله ; mais le man. porte clairement كلُّهُ لله : ainsi la variante tombe sur le mot كله que les uns prononcent كلُّه au nominatif, et les autres كلَّه à l'accusatif.

يتعلم فيها الصبيان والواحهم فلا اري بذلك باسا فهذا معني قوله وقال ملك القران يكتب بالكتاب الاول والذي ذهب اليه ملك هو الحق اذ فيه بقا الحال الاولي الي ان يعلمها الاخر وفي خـــلاف ذلك تجهيل النلس باوليتهم قال ابو عمرو الداني رحمه الله عقيب قول مـلك هذا ولا مخالف له في ذلك وقوله بالـــكتاب الاول يعـــني بالـــكتابة الاولي هو مصدر يقال كتب يكتب كتبا وكتابا وكتابة

Extrait du كتاب الفهرست *d'Abou'lfaradj Mohammed ben-Ishak Warrak, connu sous le nom* d'Ebn-Abi-Yakoub Nédim.

[Man. ar. de la Bibl. imp. n.° 874, fol. 23, r.°]

Ce passage, qui n'est pas étranger au sujet traité dans le Mémoire, m'a paru assez important pour être joint aux Extraits précédens. J'en donne le texte suivi de la traduction, à laquelle j'ai joint quelques notes.

الكلام علي انواع الورق

يقـال اول من كتب ادم ثم كتب الامم بعد ذلك برهـة من الـزمان في النحاس والحجارة للخـلود هـذا قبل الطوفان وكـتبوا في الخشب وورق الشجـر للحـاجة في الوقت

وكتبوا في التوز الذي يعلا به القسي ايضا للخلود وقد
استقصينا خبر ذلك في مقالة الفلاسفة ثم دبغت الجلود
فكتب الناس فيها وكتب اهل مصر في القرطاس المصري
ويعمل من قصب البردي وقيل اول من عمله يوسف النبي
عليه السلام والروم يكتب في الحرير الابيض والرق وغيره
وفي الطومار المصري وفي الفلحار وهو جلود الحمير الوحشية
وكانت الفرس يكتب في جلود الجواميس والبقر والغنم والعرب
يكتب في اكتاف الابل واللخاف وهي الحجارة الرقاق البيض
وفي العسب عسب النخل والصين في الورق الصيني
ويعمل من الحشيش وهو اكثر ارتفاع البلد والهند في
النحاس والحجار وفي الحرير الابيض فاما الورق الخراساني فيعمل
من الكتان ويقال انه حدث في ايام بني امية وقيل في الدولة
العباسية وقيل انه قديم العمل وقيل انه حديث وقيل ان
صناعا من الصين عملوه بخراسان على مثال الورق الصيني
فاما انواعه السليماني الطلحي النوحي الفرعوني الجعفري الطاهري
اقام الناس ببغداد سنين لا يكتبون الا في الطروس لان

الدواوين نحبت في ايام محمد بن زبيدة وكانت في جلود
فكانت تمحا ويكتب فيها قال وكانت الكتب في جلود دباغ
النورة وهي شديدة الجفاف ثم كانت الدباغة الكوفية
تدبغ بالتمر وفيها لين ،

Des différentes Espèces de Papier.

ON dit que le premier qui écrivit fut Adam, et qu'il écrivit sur de l'argile. Les peuples écrivirent ensuite, pendant un assez long espace de temps, sur le cuivre et les pierres, pour assurer la durée de ce qu'ils écrivoient, et cela avant le déluge. Ils écrivoient aussi sur le bois et les feuilles des arbres, pour les besoins du moment. Ils employèrent encore pour écrire les choses dont ils vouloient assurer la durée, le *touz* (écorce du peuplier blanc) *(z)* dont on recouvre les arcs. Ensuite, on hongroya les peaux et on écrivit dessus. Les Égyptiens écrivirent sur le papier d'Égypte qu'on fait avec le roseau nommé *berdi* [le papyrus]. Joseph fut, dit-on, le premier qui en fabriqua. Les Grecs écrivent sur une étoffe de soie blanche ou sur du parchemin; d'autres, sur le papier d'Égypte ou sur le *melhar (a)*, c'est-à-dire, des peaux d'âne sauvage. Les Persans écrivoient sur des peaux de buffles, de bœufs et de brebis; les Arabes, sur des omoplates de chameaux, sur des pierres minces et blanches nommées *likhaf*, ou sur des feuilles de palmier *(b)*; les Chinois, sur le papier de la Chine

(z) Touz توز, dit Castell dans son Dictionnaire Persan, *cortex arboris tenuis papyri instar,* sc. خدنك, *quo arcus investire solent, ornatûs gratiâ, et lævoris conciliandi ergò.* Au mot خدنك il dit que ce nom signifie *le peuplier blanc;* et au mot ارزن il dit : *species amygdali montana valde amara, cujus cortex* توز *dicitur.*

Voy. la Loubère, du Royaume de Siam, *tom. I, p. 41;* Thunberg, Voyage au Japon, *t. IV, p. 140.*

(a) Peut-être doit-on lire ملحان. Je ne trouve ni ملحار ni ملحان dans les dictionnaires.

(b) Voyez ci-devant, *pag. 332.* Pline a dit : *in palmarum foliis primò scripsi-*

qui se fait avec du chanvre *(c)* l'une des principales productions du pays ; les Indiens, sur du cuivre et des étoffes de soie blanche. Quant au papier de Khorasan, il se fait avec le lin. On dit que l'invention de ce papier remonte au temps des enfans d'Omayya, d'autres disent à celui des Abbassides. Les uns disent que l'invention en est très-ancienne, d'autres qu'elle est récente. On dit aussi que ce furent des ouvriers Chinois qui le fabriquèrent dans le Khorasan, à l'imitation du papier de la Chine. On en distingue diverses espèces : le *soleïmani*, le *saléhi*, le *nouhi*, le *firouni*, le *djafari*, le *tahéri (d)*.

Pendant plusieurs années on n'écrivit à Bagdad que sur des peaux, parce que les registres du diwan furent pillés du temps de Mohammed ben-Zobeïda ; ils étoient écrits sur des peaux : on les effaçoit et on écrivoit dessus. On écrivit d'abord sur des peaux passées à la chaux, qui étoient extrêmement sèches. A cette préparation succéda celle de Coufa, qui se fait avec des dattes, et qui donne de la douceur.

Extrait du Kitab agani *d'Abou'lfaradj Ebn-Hosaïn Isfahani.*

[Tom. I.er, fol. 84 et 85.]

J'AI cité quelquefois, dans le Mémoire précédent, le *Kitab agani*, et je ne doute point qu'une lecture réfléchie de cet ouvrage auquel

tatum ; deinde quarumdam arborum libris. (Hist. nat. *l. XIII, §. 21, t. I, p. 689, éd. du P. Hard.*). Guilandinus vouloit substituer *malvarum* à *palmarum*. Cette correction est mal fondée. Voy. *J. J. Scaligeri Opera varia*, Paris, 1610, p. 15, et la note du P. Hardouin sur ce passage de Pline.

(c) Voyage du lord Macartney, trad. franç. *tom. III, p. 4.*

(d) J'ai observé, *p. 306, note (h)*, que les Arabes tirèrent d'abord le papier de Damas, et que le papier porta chez eux, à cause de cela, le surnom de *Damascenus* ; mais peut-être ce surnom étoit-il réservé à une espèce particulière de papier, à celui qui étoit fait de coton. Le savant abbé Lebœuf, dans un Mémoire inséré dans le tome VI du recueil de l'Académie des Belles-lettres, fait l'observation suivante : « Il est à remarquer qu'un » Grec qui fit, du temps de Henri II, » un catalogue des manuscrits Grecs de » la Bibliothèque du roi, appelle toujours » le papier bombycin ou de coton, *charta* » *Damascena*, le papier de Damas. Est-ce » parce que ce papier de coton avoit été » inventé à Damas, ou est-ce parce qu'il » y avoit en cette ville quelque célèbre » manufacture de papier de coton ? C'est » ce qu'on ne pourra jamais décider, à » moins que quelque monument ne nous » instruise là-dessus. » *Pag. 67.*

je n'ai pu donner, jusqu'à ce moment, qu'un coup d'œil superficiel, ne contribuât à jeter beaucoup de jour sur le sujet que j'ai traité, et ne procurât le moyen de fixer l'âge de la plupart des poëtes Arabes dont il nous reste des fragmens, soit dans les historiens Arabes, soit dans les différens recueils de poësie faits dans les premiers siècles de l'hégire. En attendant que je puisse m'occuper de cet ouvrage, et le faire connoître par une notice détaillée, ou que cette tâche soit remplie par quelque autre personne, je crois devoir donner ici un extrait d'un article qui se trouve dans le premier volume de cet important recueil, et qui contient quelques faits relatifs à l'usage de l'écriture parmi les Arabes.

Cet article contient, dans un très-grand détail, l'histoire d'Adi ben-Zeïd, dont Ebn-Kotaïba a dit un mot, ainsi que de son fils Zeïd ben-Adi, dans l'Histoire des rois de Hira, et qui étoit contemporain de Khosrou Parwiz, roi Sassanide, et de Noman Abou-Kabous, fils de Mondhar IV, roi de Hira.

Mon. antiq. hist. Ar. p. 197.

Adi étoit fils de Zeïd fils de Himar fils de Zeïd fils d'Ayyoub *(e)*. Ayyoub, trisaïeul d'Adi, étoit un poëte célèbre, et professoit, ainsi que toute sa famille, la religion Chrétienne. Il habitoit dans le Yémama, parmi les enfans d'Amria'lkaïs fils de Zeïd-Ménat; mais une querelle étant survenue entre les deux familles, et y ayant eu du sang répandu parmi les enfans d'Amria'lkaïs, Ayyoub, qui craignoit la vengeance de cette famille, se retira à Hira, auprès d'Aus ben-Kalam, dont il étoit parent par les femmes. Aus ben-Kalam le reçut d'abord dans sa maison; ensuite il lui acheta, moyennant trois cents onces d'or, un terrain dans cette ville, et lui donna deux cents chameaux, un cheval, une esclave, et dépensa encore, pour lui bâtir une maison, cent onces d'or *(f)*. Ayyoub demeura néanmoins dans la maison d'Aus jusqu'à la mort

(e) هو عدي بن زيد بن حمار بن زيد بن ايوب بن محروف بن عامر بن عَصَيّه بن امرء القيس بن زيد مناة بن تميم بن مر بن اد بن الياس بن مضر بن نزار Quinze générations seulement entre Adi et Maad père de Nézar. *Voy.* ci-devant, *p. 379, note (t).*

(f) فابتاع له موضع دار بثلاث مايه اوقيــة من الذهب وانفق عليها مايــة اوقيــة من ذهب واعطاه ماتين من الابل وفرسا وقينــه

de ce dernier; après quoi il se retira dans son habitation, où il passa le reste de ses jours *(g)*. Ayyoub et son fils Zeïd jouirent de beaucoup de faveurs auprès des rois de Hira, qui les comblèrent de présens *(h)*. Zeïd épousa une femme de la famille de Kalam, dont il eut un fils nommé *Himar;* ensuite il fut tué dans une partie de chasse, par un Arabe de la même famille dont son père avoit voulu fuir la vengeance. Himar étoit encore fort jeune quand son père fut tué. Sa mère craignant pour ses jours, le retira chez elle, l'éleva dans la maison de son père Zeïd, et lui fit apprendre à écrire. Il *fut le premier des enfans d'Ayyoub qui apprit à écrire* (à la lettre, *qui écrivit*), et il devint très-habile dans cet art; en sorte qu'il parvint à la place de secrétaire de Noman l'ancien *(i)*. Himar eut, d'une femme de la tribu de Tayy, un fils qu'il nomma Zeïd, du nom de son grand-père : il le laissa en mourant sous la tutelle d'un seigneur Persan de ses amis, et son protecteur, nommé *Faroukh-mahan (k)*. Zeïd savoit déjà alors très-bien écrire et parler la langue Arabe : élevé ensuite parmi les enfans de Faroukh, il apprit parfaitement la langue Persane, et fut pourvu d'un emploi dans les postes du roi de Perse, places qui étoient réservées aux enfans des seigneurs Persans *(l)*. Noman

(g) Aus ben-Kalam, dont il est ici question, est incontestablement le même que Pococke compte au nombre des rois de Hira. (*Spec. hist. Ar.* p. 68). L'auteur du *Kitab agani* ne dit rien qui puisse donner lieu de penser qu'il ait jamais régné à Hira. Il paroît néanmoins, par son récit, qu'Aus ben-Kalam étoit fort riche, et par conséquent puissant. Peut-être gouverna-t-il pendant un interrègne, en attendant que le roi de Perse eut pourvu à la vacance du trône, comme Zeïd fils de Himar gouverna après la mort de Noman l'ancien. Ayyoub étant le trisaïeul d'Adi fils de Zeïd, qui fut mis à mort par Noman Abou-Kabous, vers l'an 600, et pouvoit être né vers 550, on peut supposer qu'Ayyoub seroit né vers 410, et qu'il se seroit retiré à Hira, auprès d'Aus, vers 425, dans les dernières années du règne de Noman le Borgne. (*Mém. de l'Acad. des Belles-lettres, tom. XLVIII, p.* [illegible].)

(h) وكان ايوب اتصل قبل مهلكه بالملوك الذين كانوا بالحيرة وعرفوا حقه وحق ابنه زيد بن ايوب وثبت ايوب ولم يكن منهم ملك يملك الا له واولك منهم جوايز وحملان

(i) وعلمته الكتابة في دار ابيه فكان حمار اول من كتب من بني ايوب فخرج من اكتب الناس وطلب حتي صار كاتب الملك النعمان الاكبر

(k) فروخ ماهان

(l) وكان زيد قد حذق الكتابة

étant mort, Zeïd fut nommé régent du royaume de Hira, en attendant que le roi de Perse eût désigné le successeur de Noman. Mondhar, fils de Ma-asséma, ayant reçu du roi de Perse la couronne de Hira, Zeïd, fils de Himar, lui remit le gouvernement, et demeura attaché à son service. Il se maria, et eut un fils nommé *Adi*. Quand il fut grand, son père lui fit apprendre à écrire; et lorsqu'il sut bien écrire, le seigneur Persan qui protégeoit Zeïd, plaça Adi avec son propre fils Schahan-mard, auprès d'habiles écrivains Persans, pour se former sous eux. Lorqu'il sut parfaitement écrire en arabe et en persan, son protecteur le fit entrer au service du roi de Perse, et *Adi fut le premier qui écrivit en arabe dans le diwan du roi de Perse (m)*. Il parvint à la plus grande faveur auprès du roi, qui l'envoya en ambassade vers l'empereur Grec. Ensuite, Mondhar s'étant mis à dos les habitans de Hira, consentit à abandonner à Adi qui étoit fort aimé de ses compatriotes, le gouvernement du royaume, ne se réservant que le titre de roi. Adi épousa, dans la suite, une fille de Noman fils de Mondhar; et quand Mondhar fut mort, il procura la couronne de Hira à Noman par préférence à ses autres frères, qui étoient au nombre de douze.

Je m'arrête ici, le surplus de l'histoire d'Adi, quoique d'ailleurs fort curieux, n'ayant aucun rapport avec mon sujet. J'observe seulement qu'il me semble y avoir quelque confusion dans les noms des rois de Hira dont il est question dans ce récit. Au surplus, l'époque d'Adi mis à mort, sous le règne de Parwiz, par Noman Abou-Kabous, étant certaine, il ne peut guère y avoir de doute sur celles de Zeïd son père, et de son grand-père Himar, qui seules sont de quelque intérêt pour l'histoire de l'écriture parmi les Arabes.

باولاد المرازبة فمكث يتولي ذلك
بكسري زمانا
فكان عدي اول من كتب بالعربية (m)
في ديوان كسري

والعربية قبل ان ياخذ الدهقان فعلمه
لما اخذ الفارسية فلقنها وكان لبيبا فاشار
الدهقان علي كسري ان يجعله في البريد في
حوايجه ولم يكن كسري يفعل ذلك الا

MÉMOIRE
SUR
LES ANTIQUITÉS GALLOISES.

Par DAVID HOUARD.

LORSQUE je publiai, en 1766, quelques observations sur l'histoire et la législation anciennes de la monarchie Françoise, plusieurs des monumens Anglois, ignorés en France, que j'avois consultés, m'avoient offert des secours pour l'éclaircissement des principaux points relatifs à l'ancienne législation, à laquelle j'avois alors borné mon travail. Lu le 11 Février 1785.

Mes vues se sont ensuite étendues : ce que j'avois regardé comme inutile à mon plan, m'a paru depuis indispensablement nécessaire pour le remplir complètement.

Je ne m'occupois alors que de l'origine de notre droit coutumier; maintenant, c'est à éclaircir les maximes les moins familières de ce droit, en les rapprochant de celles du droit féodal, qui en est la principale source, que je consacre mon travail.

Dans le nombre des monumens dont je n'ai point fait usage jusqu'à présent, se rencontre un recueil intitulé *Leges ecclesiasticæ et civiles Walliæ Hoeli Boni et aliorum Walliæ principum.*

En méditant ces lois, elles m'ont offert des usages et des maximes qui, soit par leur conformité avec les mœurs des plus anciens insulaires de l'univers, soit par leur rapport avec plusieurs des coutumes qui étoient en vigueur en Angleterre sous les deux premières races de nos rois et au commencement de la troisième, m'ont paru répandre de nouvelles lumières sur ces époques, les plus intéressantes de l'histoire des diverses nations de l'Europe; mais avant de faire pressentir les conséquences utiles de cette découverte, il est dans l'ordre que j'en prouve la réalité, et c'est à donner cette preuve que je me borne aujourd'hui.

On sait que les mœurs des premiers Bretons différoient essentiellement de celles des habitans des côtes voisines de la Gaule

et de la Germanie, au temps de César. Cet illustre historien *(a)* nous atteste cette différence. Étant déterminé à pénétrer dans les îles Britanniques, pour se venger des secours qu'il prétendoit qu'elles avoient procurés contre lui aux Gaulois *(b)*, il interrogea les commerçans de la Gaule sur le génie des insulaires, sur la situation de leurs ports, et sur le nombre des baies par lesquelles il seroit plus facile d'y aborder. Mais les commerçans ne purent lui donner de lumières ; ils n'avoient eu de relations qu'avec les Bretons établis sur les côtes voisines de leur pays, et aucun Gaulois n'avoit été assez téméraire pour pénétrer au-delà : *Neque enim temerè præter mercatores, adit ad illos quisquam; neque iis ipsis quidquam, præter oram maritimam, atque eas regiones quæ sunt contra Galliam, notum est.*

Comment. l. IV, c. 20.

Plus de trois cents ans après César, un historien Romain ne commençoit qu'à être certain que la Bretagne étoit une île, et ne faisoit point partie du continent *(c)*. Les Grecs n'étoient pas mieux instruits : ils avouoient qu'avant Jules-César aucun des héros de l'antiquité n'avoit subjugué la Bretagne; ils croyoient ses habitans aborigènes, parce qu'ils ne trouvoient aucun rapport entre leurs mœurs et celles des autres nations de l'Europe *(d)*. Malgré ces témoignages, les Anglois qui se sont livrés avec le plus d'ardeur à la recherche des antiquités de leur nation, ont cependant attribué aux Bretons insulaires les cérémonies religieuses, la tactique, la législation, les réglemens domestiques et les arts des Gaulois.

Bède, Gildas, Samnes [a], Major [b], Strutt [c], et les auteurs de l'Histoire universelle [d], ont accrédité cette erreur. Il y a apparence qu'ils y ont été induits par ce passage des Commentaires de César : *Disciplina (Druidum) in Britannia reperta, atque inde in Galliam translata esse existimatur; et nunc, qui diligentiùs eam rem cognoscere volunt, plerumque illò discendi causâ proficiscuntur.*

[a] *Antiquities of ancient Britain; London, 1676.*
[b] *Hist. Scot. l. I, c. 4.*
[c] *Complet view of Britain.*
[d] *Tom. XIII, p. 406.*

(a) Il vivoit près d'un siècle avant Jésus-Christ.

(b) *Auxilia ex Britannia quæ contra eas regiones posita est accessunt.* Comment. Cæsar. *l. III, c. 9.*

(c) Dion Cassius, *l. XL.* Cet auteur est du IIIe siècle. Tacite (*Vit. Agricol.* c. 10.) autorise ce doute : *Hanc oram novissimi maris tunc primùm Romana classis circumvecta insulam esse Britanniam affirmavit, &c.*

(d) *Diod. Sic.* l. V, c. 21. Il écrivoit du temps d'Auguste.

Ils ont cru certain le fait que l'historien n'offre que comme une conjecture, *existimatur.* Mais ils auroient évité cette méprise en combinant le passage de César avec le témoignage de Pline *(e)* et celui de Tacite *(f)*. *Comment. Cæs. l. VI, c. 13.*

Le premier de ces écrivains, après avoir fait observer que la magie des Druides les rendoit encore, de son temps, tout-puissans dans la Gaule, ajoute : « Mais pourquoi m'en étonner? la magie » ne s'est-elle pas aussi étendue, par l'Océan, jusqu'aux extrémités » du monde? Elle est même aujourd'hui pratiquée dans la Bre- » tagne, étonnée de ses prodiges : » *Sed quid ego commemorem in arte quoque oceanum transgressâ et ad inane naturæ pervectâ! Britannia hodieque eam attonitè celebrat.*

Aussi Tacite, après avoir examiné si les Bretons insulaires étoient sortis des Germains ou des Espagnols, juge-t-il, ainsi que Pline, que les Gaulois ont introduit chez les Bretons insulaires, en venant résider parmi eux, les superstitions des Druides. *Gallos vicinum solum occupasse credibile est, Britannorum si sacra deprehendas, superstitionum persuasione.* *Tac. Vit. Agricol. c. 1.*

Or les Gaulois, qui, selon les historiens, avoient enseigné aux habitans des îles Britanniques la doctrine des Druides, étoient incontestablement les habitans de la partie des Gaules à laquelle César lui-même donne le nom de *Bretagne.* Ce pays étoit sous la puissance de Divitiacus, roi de Soissons *(g)*, et Pline le place entre Boulogne-sur-mer et Amiens *(h)*. C'est, sans doute, des Bretons qui habitoient ce pays que Juvénal célèbre l'éloquence : ils avoient pour patrie l'Armorique, où, suivant Ausone, les Druides avoient leur retraite d'affection : *Druidæ gentis Armoricæ.* *Auson. Catalog. prof. Burdigal. ens.*

Et en effet, si les Bretons insulaires, lorsque César résolut de les conquérir, eussent mérité l'éloge que Juvénal en fait, *Gallia causidicos docuit facunda Britannos*, comment les Gaulois, interrogés par le général Romain, auroient-ils été dans l'impuissance de lui peindre le caractère et les mœurs d'un peuple dont ils auroient *Satir. 15, vers. 111.*

(e) Pline, *l. XVI. c. 95*, vivoit à la fin du 1.er siècle de notre ère.

(f) Tacite étoit contemporain de Pline auquel il survécut.

(g) *Apud Suessiones fuisse regem nostrâ etiam memoriâ Divitiacum, qui cum magnæ partis harum regionum, tum etiam Britanniæ imperium obtinuerit.* Cæs. *Bell. Gall.* l. II, c. 4.

(h) *Menapii, Morini, Oromansaci juncti pago qui Gessoriacus vocatur : Britanni, Ambiani, &c.* Plin. l. IV, c. 31.

été les instituteurs ? Il ne faut donc pas croire que ce peuple devenu éloquent par son commerce avec les Gaulois, comprît toute la nation Britannique.

César n'attribue ce progrès dans l'art de bien parler, qu'aux Bretons Armoriques et aux habitans de la province de Kent : *Ex his omnibus longè sunt humanissimi qui Cantium incolunt.* Leur pays s'étendoit le long de la Manche : *Quæ regio est maritima omnis; neque multùm à Gallicâ differunt consuetudine.* Leurs coutumes différoient peu de celles des Gaulois ; mais les Bretons qui occupoient l'intérieur de l'île étoient de vrais sauvages. Ils ne semoient point de blé; ils vivoient du lait et de la chair de leurs bestiaux, dont la peau leur servoit de vêtement. Leurs femmes étoient communes entre dix ou douze hommes d'une même famille, et elles n'appartenoient pas moins aux enfans qu'aux pères : *Uxores habent deni duodenique inter se communes, et maximè fratres cum fratribus, et parentes cum liberis.* César ne dit rien de leurs langues: on ne peut cependant raisonnablement douter qu'elles ne fussent différentes, si l'on considère que celle dont ils se servent à présent a encore les plus intimes rapports avec plusieurs dialectes qui ne se sont conservés que chez les Bretons de notre continent. C'est, d'ailleurs, dans leur langue que l'on découvre l'origine du nom qu'ils portent : *British* indique un objet peint de diverses couleurs; et rien n'étoit plus propre à désigner des sauvages habitués à changer leur couleur naturelle pour causer plus d'effroi à leurs ennemis : *Omnes se Britanni vitro inficiunt, quod cæruleum efficit colorem; atque hoc horribiliore sunt in pugnâ aspectu.*

Cæs. l. V, c. 14.

Cæs. l. V, c. 14, et Dio Cassius, Vit. Severi.

Cæs. l. V, c. 14.

Si César, et les historiens qui l'ont suivi, nous représentent les Bretons insulaires, qui étoient les plus éloignés du continent, comme un peuple si farouche, qu'il ne suivoit même aucun des usages pratiqués par ses compatriotes, son origine et la singularité de ses mœurs doivent sans doute vivement piquer notre curiosité.

Les efforts que nous avons faits pour nous en procurer la connoissance, ne peuvent que mériter l'approbation des vrais savans. C'est seulement par l'observation de la marche lente des hommes vers la civilisation, que nous pouvons sentir tout le prix de celle à laquelle les peuples de l'Europe sont parvenus, et qu'il est

encore possible de perfectionner. Moins on aperçoit d'industrie dans une contrée, moins sa législation annonce de besoins, moins sont compliqués les liens qui y unissent entre elles les diverses classes d'hommes qu'elle contient, plus sa langue est simple, plus aussi on doit être certain que les habitans tiennent de près à l'état de nature.

Or, quant à l'industrie, aux besoins, à la distinction des rangs, à la langue, les Gallois étoient, peu avant les VI.e et VII.e siècles, tels que les anciens nous peignent les peuples qu'ils réputoient autochthones, et que la raison nous offre comme aborigènes; je veux parler des habitans des îles où les Phéniciens abordèrent *(i)* durant le cours de leurs premières navigations. Dans toutes ces îles, peuplées par les premiers hommes qui s'étoient séparés des sociétés formées après le déluge, les habitations étoient des cavernes ou des cabanes; on ne se vêtoit que de la peau des animaux, sans aucun apprêt; les femmes s'abandonnoient au premier venu *(k)*. *Strab. l. III. p. 175.*

Tels étoient encore, à peu de chose près, du temps de Diodore de Sicile, les habitans de la Taprobane, distribués en familles, dans chacune desquelles les femmes qui y étoient reçues devenoient communes à tous ceux qui composoient la famille *(l)*. *Diod. l. II, c. 57.*

Dans les îles Baléares, c'étoit dans le roc qu'étoient pratiqués les logemens; on y étoit nu en été, on ne se couvroit de peaux qu'en hiver; on s'oignoit d'huile de lentisque et de graisse de porc: les parens et les alliés de l'époux connoissoient avant lui sa femme. *Id. l. V, c. 17.*

Solin, en parlant de l'Islande ou de Scotland, au nord-est des Orcades, sous la dénomination de *Thulé (m)*, rapporte que le souverain de cette île n'avoit rien en propre; que toute propriété résidoit dans la nation; qu'elle étoit chargée de pourvoir à tous les besoins de son chef; que, dans la crainte qu'ayant des enfans, son pouvoir ne devînt héréditaire, il n'avoit point de femme, mais qu'il avoit

(i) Environ quinze siècles avant Jésus-Christ.

(k) Diod. Sicil. *l. III, p. 134 et 140*. Eusèbe, *Præparat. evangel.* l. X, cite, à ce sujet, Sanchoniaton.

(l) Diodore parle des mœurs de l'île découverte par Iambule, et je pense avec Bochard, *Canaan. l. I, c. 46*, que cette île est la Taprobane des anciens, aujourd'hui Ceylan.

(m) Je dis l'Islande ou l'île de Scotland, parce que, suivant M. de Bougainville, Solin a voulu parler de la première, et que, selon M. d'Anville, Solin a eu en vue la seconde. *Mémoires de l'Acad.* t. XXXVII, p. 139.

la liberté, dans ses courses, de choisir celle des femmes de ses sujets qui lui plaisoit.

Strab. l. 11, p. 175; Herod. Hist. Sever. pag. 147, ed. Lugd. ann. 1640; Pompon. Mel. edit. Basil. 1543; Solin ib. Epitom. Dion Cassii.

Pour arriver en Islande, en partant des îles Baléares, on rencontre les îles Cassitérides ou les îles Britanniques; et nous lisons dans Hérodien que les habitans ne se servoient, de son temps, ni d'habits, ni de casques; que leurs seules armes étoient une hache attachée autour du corps que rien ne couvroit. Ils se peignoient avec des herbes dont, suivant Pomponius-Méla, l'odeur étoit insupportable aux étrangers. Solin et Dion Cassius assurent de plus que, de leur temps, le chef de ces insulaires n'avoit rien à lui; que ses compatriotes jouissoient en commun des terres, et que les femmes étoient communes entre eux. Ces Bretons insulaires étoient voisins des Germains et des Gaulois; et cependant quelle différence entre leurs mœurs et celles de ces peuples! quelle ressemblance, au contraire, entre les coutumes des Bretons et celles des îles, tant de l'Inde que de la Méditerranée et de la Manche, qui étoient déjà habitées lorsqu'elles furent découvertes par les Phéniciens!

Chez les Bretons, au rapport des géographes et des historiens presque contemporains de César, on ne voyoit que l'ombre de la souveraineté : ils avoient un chef pour les conduire au combat; chef réduit à de simples jouissances dont ses compagnons d'armes déterminoient l'espèce et la quotité; tandis que plusieurs souverains du continent s'étoient déjà rendus arbitres des propriétés et de la vie de leurs sujets dans toute l'étendue de leur domination.

Le commandant étoit choisi par le peuple, et ses fonctions n'étoient que momentanées; sur le continent, au contraire, ou l'usurpation portoit le monarque sur le trône, ou il y montoit au titre, soit d'une hérédité soit d'une noblesse que la violence lui avoit souvent acquises.

Les Gaulois et les Germains étoient également chastes et religieux; les Bretons, ainsi que les autres insulaires, menoient une vie purement animale, et n'avoient pour ainsi dire aucune espèce de culte *(n)*.

La rusticité des Bretons, si opposée à la politesse des nations qui les environnoient au temps de César, et si conforme à la grossièreté des sauvages insulaires avec lesquels les premiers navigateurs de

(n) Bochard, *Phaleg.* l. 1, p. 135, 701. Il cite Lycophron et Diodore de Sicile.

l'univers ont trafiqué, concourt sans doute à démontrer qu'il n'y avoit en Europe aucun peuple qui, lors de l'invasion de l'Angleterre par César, portât des caractères aussi frappans d'ancienneté. Voyons quelles révolutions ses mœurs ont éprouvées depuis cette époque jusqu'au X.e siècle.

Plusieurs savans, tels que Cambden, Selden et Spelman, insinuent, en divers endroits de leurs ouvrages, qu'après l'entrée de César en Angleterre, les lois Romaines y furent généralement adoptées; mais tous les monumens de l'histoire de Rome repoussent de concert leur opinion. Jules César tenta la conquête des îles Britanniques soixante ans à-peu-près avant la naissance de J. C. Il indiqua, dit Tacite, ces îles à ses successeurs, et ne les leur livra pas : *potest videri ostendisse Britanniam posteris, non tradidisse.* Sa conquête ne s'étendoit que sur cinq cantons voisins de la Tamise *(o)*. Jusqu'à Vespasien et à Domitien, le reste des Bretons n'avoit pas encore été dompté; Tacite en convient *(p)*; et Jules Agricola n'avoit réussi, sous les règnes de ces empereurs, qu'à s'avancer un peu plus dans le pays, puisque, cent cinquante ans après, les Gallois persévéroient encore dans leur résistance aux armes d'Hadrien.

Vit. Agricol. c. 13; Dion. lib. XXXIX; Strab. lib. IV.

In Vit. Agric. Herodian. l. III.

Cet empereur, il est vrai, les défit dans une bataille; mais il ne les soumit pas : le mur qui, depuis Domitien, séparoit leur pays des possessions Romaines, ne fut reculé que de quatre-vingt-quinze mille pas. Les Pictes et les Ecossois ne cessèrent de harceler les troupes d'Hadrien jusqu'au IV.e siècle; et au commencement du V.e, sous Honorius et Arcadius, les Romains furent obligés d'évacuer l'île et de retourner dans les Gaules.

Just. - Lips. not. ad. I libr. Tacit. p. 306.

Zosim. l. VI, Pancirol in Notitia occidental. imper. c. 73.

Les Saxons, appelés par Vortigerne à son secours, s'emparèrent du gouvernement : Heugiste et Horsa, leurs chefs, divisèrent le pays en sept royaumes, dans le nombre desquels le pays de Galles, où les anciens Bretons se réfugièrent lors de cet événement, ne fut point compris.

Wilkins nous a conservé les lois de ces sept gouvernemens. Dans les plus anciennes, qui remontent au milieu du VI.e siècle, les

Wilkins, p. 126 Leg. Anglo-Sax.

(o) *Cenimagni, Segontiaci, Ancalites, Bibroci, Cassi, legationibus missis, sese Cæsari dediderunt.*

(p) *In Vit. Agricol.* p. 457. *Redactaque paulatim in formam provinciæ proxima pars Britanniæ. Didius Gallus parta à prioribus continuit, paucis admodum castellis in ulteriora promotis.*

Gallois sont considérés comme un peuple étranger : Éthelred, celui des rois de l'heptarchie qui en étoit le plus voisin, en faisant une trève avec lui à la fin du X.e siècle, fixa les limites des deux États; mais il ne put obtenir que la promesse d'otages pour le temps où la paix seroit conclue.

Willelm. Neubridgensis, l. II, c. 22.

Enfin, sous Henri II, roi d'Angleterre, au rapport de Guillaume de Neubridge, contemporain de ce monarque, les Gallois, pour écarter d'eux les forces de mer et de terre des Anglo-Saxons, consentirent à livrer à ce prince quelques fortifications qu'ils avoient élevées sur les frontières de leur pays, et à lui en faire hommage. Mais quels avantages Henri retira-t-il de cette suzeraineté? Les Gallois continuèrent de ravager les possessions de leurs prétendus maîtres, et ils en furent quittes ensuite pour renouveler leur traité. Il étoit en effet impossible de les forcer dans les montagnes escarpées et les forêts épaisses qui leur servoient de retranchement : *Introrsus autem inextricabiles quosdam habere recessus noscitur, ita ut quàm periculosum est potenti cuilibet eam cum exercitu ingredi, tam impossibile sit eam interius cum exercitu pervagari.* Ce que la violence n'avoit pu se procurer, la prédication du christianisme l'obtint. Il s'étoit introduit chez les Bretons les plus voisins des Gaules, dès l'an 181 de notre ère : Lucius, leur général, avoit reçu le baptême avec une grande partie de ses troupes, par le ministère de Fugace et de Damien, que le pape Éleuthère lui avoit envoyés; et il s'établit alors, entre les Bretons insulaires et les Armoricains, une correspondance suivie que nous verrons subsister encore dans le XI.e siècle. La vie monastique étoit en grande vénération chez les derniers, et plusieurs des autres étoient venus s'y former à la retraite et à la contemplation des vérités divines. Mais ce qui accéléra le triomphe du vrai culte dans la partie des îles Britanniques qui commerçoit avec le continent, fut ce qui en apparence auroit dû l'en bannir pour toujours. Les Saxons et les Angles, ayant chassé les Romains, s'emparèrent du gouvernement, et renversèrent les temples; l'idolâtrie, presque oubliée, reparut avec plus d'éclat; les naturels du pays, que leur attachement, soit au lieu de leur origine, soit à la religion Chrétienne, exposoit à être victimes de la fureur de ces barbares, furent contraints de se réfugier dans l'Armorique, ou de s'enfoncer dans les vastes forêts de la Cambrie.

Polydor. Vergil. l. II.

La

La langue de l'Armorique avoit été, à peu de chose près, celle des Bretons du temps de Tacite; et si la noblesse Gauloise commençoit à mépriser la langue Celtique dans le cours du V.e siècle, au rapport de Sidoine Apollinaire, le gros de la nation en continuoit l'usage *(q)*. Le lien de la conformité du langage entre les deux peuples se resserra encore par le mariage de Berthe, fille de Caribert, roi de France, avec Éthelbert, l'un des rois des Anglo-Saxons. A la prière de cette princesse, S. Grégoire le Grand, en 596, envoya le moine Augustin à ce monarque; et bientôt on vit renaître dans l'île la foi Chrétienne, qui n'avoit encore pénétré que jusqu'aux confins du pays de Galles, par les soins de Saint Germain d'Auxerre. Les exemples de S. Godèle, fils aîné du prince des Démétiens *(r)*, les missions de S. David *(s)*, étendirent plus loin chez les Gallois la connoissance de l'Évangile; mais la pratique de la doctrine qu'il contient, ne jeta point parmi eux des racines bien profondes.

Vit. Agric.

[illegible] Ethel... l. I.

Le luxe et les vices qu'il produit, s'étoient introduits parmi ceux des Bretons que les Romains, les Angles, les Saxons, s'étoient successivement asservis; et plus l'abus de l'or et l'intempérance leur en avoient fait éprouver les dangers, plus ils avoient eu de penchant à recourir aux moyens que la religion Chrétienne leur offroit pour en prévenir les funestes effets, ou pour s'y soustraire. Mais les Gallois avoient de tout temps ignoré les besoins que le luxe enfante; quelques morceaux de cuivre ou de fer, leur unique monnoie, suffisoient pour leur procurer les denrées communes que l'étranger leur fournissoit, et que leur sol marécageux ou leurs montagnes arides ne pouvoient produire *(t)*. Quelle impression pouvoit faire la prédication de l'abstinence, du travail, de la mortification, sur des hommes pauvres, sobres et laborieux par habitude et par nécessité? Aussi voyons-nous les Bretons-Gallois, dans le VIII.e siècle, s'écarter, en des points essentiels, de la doctrine et de la discipline de l'église Romaine *(u)*; et les plus éclairés d'entre eux venir dans

(q) Sidonius vivoit dans le V.e siècle. *Sermonis Celtici [illegible] nobilitas nunc oratorio stylo utebatur.* Ep. 3, l. III, pag. 65.

(r) La Démétie étoit au midi du pays de Galles. God. Vie des Saints, *t. III, p. 122.*

(s) Mort en 544.

(t) Cæsar, *de Bel. Gall.* l. V. *Utuntur aut ære, aut taleis ferreis ad certum pondus examinatis, pro nummo.*

(u) Bede, mort en 735, *Hist. eccl.* lib. II, c. 2; l. V, c. 18; l. III, c. 28. *Saxones leniter increpans, Britannos [illegible] multa [illegible] et Christianorum paci [illegible].*

l'Armorique, partager, pour s'en instruire, les établissemens que les Bretons méridionaux s'y étoient formés depuis l'invasion des Anglo-Saxons *(x)*.

Ce fut en considération de ces secours spirituels que les Bretons insulaires tiroient de l'Armorique, que S. Édouard fit une loi par laquelle les Armoricains, en rentrant dans ses États, devoient y être traités comme si leurs ancêtres eussent toujours continué d'y *Wilkins, p. 206.* résider : *Britones verò Armorici cùm venerint in regno isto, suscipi debent et in regno protegi, sicut probi cives de corpore regni hujus; exierunt quondam de sanguine Britonum regni hujus.* C'est à ces relations suivies des Bretons insulaires avec ceux du continent, que la Bretagne Françoise doit ce grand nombre de monumens semblables, par l'énormité de leurs masses et la singularité de leur construction, à ceux qui font encore l'étonnement des savans qui voyagent dans le nord de la Grande-Bretagne *(y)*. Peut-être même leur origine commune chez les deux peuples se découvriroit-elle par l'interprétation des inscriptions, en caractères jusqu'ici inconnus, qui existent à Quimper *(z)*, dans le cimetière de l'abbaye de Coetmalvën *(a)*.

Hoëlda obtint le commandement de la Cambrie, lorsque la souveraineté des autres parties de l'île étoit occupée par Edmond I.er, fils d'Édouard l'Ancien. La piété d'Edmond, l'amour de la paix qui caractérisa ses pieux successeurs jusqu'à Édouard le Martyr, offrirent à Hoël l'occasion de réformer les lois et les coutumes suivies *Wotton, l. I, p. 6, Leg.* sous ses prédécesseurs. Blégorid, archidiacre de Lauduf sur le *Tams*, étoit un de ses conseillers, et il concourut avec zèle aux vues bienfaisantes de ce prince.

Il ne faut pas croire que les lois réformées par Hoëlda forment la totalité du recueil où je trouve les coutumes primitives des Gallois : ce recueil, quoique publié sous le nom d'Hoël, ne comprend

(x) Aimon. *l. IV, §. 78.* Cet auteur vivoit en 872. *Cùm ab Anglis ac Saxonibus Britanniâ insulâ subjectâ, magna pars incolarum ejus mare trajiciens in ultimis Galliæ finibus Venetorum regiones occupavit.* Étoit-ce à Vannes, ou à Venetus proche Beauvais, qu'ils abordèrent! *Voy.* Loisel, Hist. de Beauvais.

(y) A Salisbury. *Voyez* la note de M. Gibert, *p. 38* de ses Mémoires des Gaules et de la France.

(z) Anciennement Cornouailles. Polyd. Virg. *Annal. Angl.* l. 1.

(a) Dom Lobineau, Vie des Saints de la Bretagne.

pas seulement ses propres statuts; on y trouve de plus les usages des Gallois, tels qu'ils étoient lorsque les missions des prêtres Chrétiens commencèrent leur conversion, ainsi que plusieurs lois Anglo-saxones et même quelques lois Anglo-normandes, auxquelles ils furent assujettis par le fils de Guillaume le Conquérant, après la victoire qu'il remporta sur Rhésus leur souverain en 1094. Ainsi ce recueil présente en même temps des coutumes sauvages qui prouvent l'antiquité de la nation; de foibles lueurs de christianisme qui ne percent qu'avec peine les nuages épais que la barbarie des mœurs Galloises lui opposa lorsqu'il essaya de la détruire, et des lois plus conformes aux mœurs Européennes des X.e et XI.e siècles, qui nous font apercevoir les progrès du luxe et du despotisme chez les Gallois jusqu'à cette époque. Mais comment établir le rapport de coutumes si différentes les unes des autres, avec chacune des diverses époques où elles ont été en vigueur, vu qu'elles sont confondues sans ordre et sans dates dans le recueil qui nous les a transmises? C'est ce que nous tâcherons de faire; mais examinons auparavant comment ce recueil a été formé.

Guillaume Wake, archevêque de Cantorbéry, avoit rassemblé un grand nombre de manuscrits concernant les lois d'Hoëlda, dont il avoit conçu le dessein de faire connoître l'origine et l'esprit. Wotton lui parut capable d'exécuter son projet; mais une mort prématurée enleva Wotton lorsqu'il n'avoit encore qu'ébauché un glossaire de la langue Galloise employée dans la plupart des manuscrits, et qu'il n'avoit encore pu assigner aux différens textes la place que chacun devoit tenir dans sa collection. Il avoit pris pour base de son travail l'un des manuscrits dont il s'agit, composé de soixante-quinze feuillets de vélin et d'une écriture antérieure au XIII.e siècle, qui s'étoit trouvé, avec cette inscription *Titus*, dans la bibliothèque du chevalier Coton; et, en marge de ce manuscrit, il avoit indiqué par le mot *aliter*, les variantes des autres manuscrits. Clarke, qui se chargea d'achever l'ouvrage que son savant compatriote n'avoit que commencé, au lieu de mettre simplement en notes, à la fin des lois changées par Hoëlda, les leçons des textes qui avoient subi la réforme, a fait imprimer tous les textes de suite, comme s'ils avoient eu une égale antiquité; et il est le principal auteur de la confusion. Ce n'a été qu'à la vue de quelques-unes des

contradictions les plus grossières qui règnent entre ces textes, qu'il a quelquefois observé que certaines coutumes étoient antérieures à l'introduction du christianisme chez les Gallois. Mais il auroit dû étendre plus loin sa critique ; et de même qu'il se croyoit obligé à faire remonter une coutume au-delà du règne d'Hoël, parce qu'elle étoit évidemment contraire à la doctrine évangélique professée par ce prince *(b)*, de même aussi il auroit dû avertir qu'en supposant que quelques-uns des manuscrits dont il faisoit usage parlassent des lois féodales, elles ne pouvoient être attribuées à Hoëlda, puisque ces sortes de lois n'ont été reçues en Angleterre que plus d'un siècle après la mort de ce souverain *(c)*. Au reste, Clarke est non-seulement répréhensible en ce qu'il n'a observé qu'en deux ou trois occasions au plus *(d)* le temps et les circonstances différentes où des lois contraires entre elles, et qu'il a cependant réunies sous un titre commun, ont été promulguées ; mais il a de plus augmenté le désordre de sa collection, en offrant comme des lois de simples notes faites par Wotton, et en enseignant de prendre pour règle des interprétations qu'il donne aux textes, le glossaire ébauché par Wotton, qu'il auroit dû perfectionner, tandis qu'il contredit ce glossaire à chaque page, sans prendre la peine de faire connoître le motif qui le détermine à s'en écarter.

Donnons quelques preuves de la justice de chacun de ces reproches.

1.° On lit, à la *page 9* du *livre II* de sa collection, *Legibus Hoeli Boni castratio ob fœminam violatam non jubetur.* Ce texte n'est certainement pas celui d'une loi; Clarke veut cependant le faire regarder comme tel, et le place sans difficulté parmi les véritables lois. *Page 154*, on lit, dans le rang et comme suite des lois, *Quidam dicunt quòd transmarinis licebit manere usque ad tertium ventum.* Reconnoît-on dans cette phrase le langage d'un législateur? ou plutôt, n'est-il pas évident qu'elle renferme une remarque de Wotton, ou celle des copistes de manuscrits plus anciens que ceux qu'il a préférés?

(b) Hoël fit approuver la réforme de ses lois par le pape.

(c) *Voyez* le Disc. prél. des anc. Lois des Francs.

(d) *Voyez* l. II, fol. 26 et 27, pag. 78. *Lector hìc facilè observabit ex consuetudinibus veterum Britannorum, antequam fidem sunt professi, hæc promanasse.*

2.° Selon Clarke, tantôt *arglwid* signifie un seigneur de fief, tantôt il l'interprète par magistrat ou juge; et Wotton, qui est d'accord en cela dans son glossaire avec les vocabulaires Bretons ou Gallois, applique ce mot *à tout homme qui a autorité sur une chose*, ou *qui en a la propriété*. *Ysdin*, selon Wotton dans sa traduction du texte, doit s'entendre d'un fief; et, dans son glossaire, c'est le nom de la prise de possession de toute espèce de fonds. Clarke devoit-il négliger de s'assurer de la meilleure de ces deux traductions? *Alldud* est le possesseur d'*un fief vilain*, si l'on en croit Clarke; et Wotton dit qu'il indique un *étranger*, ce qui est exact: car *al* veut dire *autre*, et *dud*, *pays*, dans le celtique. Les expressions *tir* et *gifrif*, que Wotton, en interprétant le texte, a rendues par *villanus*, désignent, dans les notes de Clarke, une terre sujette à des redevances annuelles envers le roi, *reditibus annuis regi solvendis obnoxia;* et, dans le glossaire, elles signifient un fief vilain, *feodum servile*, où la troisième partie des redevances auxquelles les *commotes*, composées en partie de fiefs vilains, étoient assujetties; les deux autres tiers appartenant à ceux dont les tenures étoient libres *(e)*. Dans la vérité cependant *tir* signifie terre, et *gifrif*, ce qui se partage également. Il y a plus: la commote, chez les Gallois, ne possédoit ses terres en vertu d'aucune inféodation; et nous verrons bientôt que les membres des associations qui s'appeloient *familles*, étoient également libres. Si quelques-uns d'entre eux payoient au roi des droits, c'étoit au nom de tous les coassociés; le prince n'avoit d'autorité sur leurs personnes que pour les obliger à marcher contre les ennemis du dehors, ou à construire des forts, ou à réprimer les séditieux; encore son pouvoir dans ce cas avoit-il ses bornes *(f)*: enfin, le chef de la nation n'avoit point de part aux fonds divisés entre les commotes, *de hâc autem terrâ nulla pars regi decidat.* Comment allier cette prohibition avec des idées de souveraineté et de mouvance féodale?

Pag. 86 et 221. art. 6.

Pag. 115 et 145.

Pag. 143 et 144.

Pag. 155.

Voy. Bullet, Dict. Celt.

Pag. 140.

P. 141 art. 7.

Les variations de Wotton, et sur-tout de Clarke, à l'égard de

(e) Tertia pars cujuslibet commotæ, quæ pars feudis servilibus constabat; bis residuum pertinens liberis tenentibus.

(f) Cap. 4, l. 22. *Rex exercitum non ducat nisi semel in anno, nec ibi maneat ultra sex septimanas: sed in patria sua exercitum conscribere licet, quandocumque voluerit: ad castella regia omnes cogentur à rege.*

l'interprétation des mots employés dans les textes qu'ils ont compilés et commentés, sont nées de la fausse opinion où ils étoient, que la féodalité avoit passé aux Gallois par les Saxons; mais, indépendamment de ce que, dans les lois Anglo-saxonnes recueillies par Wilkins, on ne rencontre aucun vestige du régime féodal, ainsi que je l'ai démontré dans la dissertation qui est en tête du premier volume des Coutumes Anglo-normandes, il est certain qu'en supposant des fiefs et des vassaux dans les textes des lois réformées par Hoëlda et ses successeurs, leurs maximes seroient inconciliables entre elles.

Le souverain ne pouvoit, chez les Gallois, posséder aucune glèbe; et il auroit eu la directe de celles de ses sujets! Ceux-ci auroient été vassaux, et cependant arbitres de leurs services et de leurs redevances envers leur suzerain! En donnant, au contraire, le sens que je crois seul convenir aux textes, sens que le compilateur et son continuateur suivent en certaines occasions, et qu'ils rejettent en d'autres, sans dire la raison de cette étrange méthode, chacun des usages attestés par les textes se rapporte sans effort au temps où il a dû évidemment être pratiqué, tout y devient clair et conséquent. Les mots suppléent à la chronologie; par eux on découvre quel événement et par conséquent quels siècles ont produit les coutumes. Pour s'en convaincre, il suffit de diviser en trois classes les maximes que Wotton et Clarke ont indistinctement attribuées aux prédécesseurs d'Hoëlda, ou à Hoëlda lui-même, ou à ses successeurs.

La première de ces classes comprendra les usages qui ont précédé le christianisme; la seconde, les usages postérieurs à l'introduction de quelques pratiques Chrétiennes et de civilisation dans les mœurs encore sauvages des Gallois; la troisième, les coutumes que leurs relations avec les Anglo-Saxons leur rendirent familières jusqu'au temps de la réunion de leur pays aux autres parties de la Grande-Bretagne, sous la domination des Anglo-Normands.

I.re ÉPOQUE.

Mœurs des Gallois avant leur conversion au Christianisme.

AVANT César, le gouvernement des Gallois ne consistoit qu'en une confédération guerrière entre les diverses associations qu'ils avoient formées et auxquelles ils donnoient le nom de *familles.* Le plus ancien de chacune de ces familles n'ayant d'autorité que sur la sienne, quand un danger commun les alarmoit toutes, elles se réunissoient sous un chef qui régloit leur défense ou leur marche contre l'ennemi. Durant la paix, les divisions intestines d'une famille, ou celles qui s'élevoient entre plusieurs familles, étoient terminées, soit par le serment, soit par des indemnités à-peu-près semblables par leur espèce, mais qui ne l'étoient point par leur application, aux compositions des anciens Germains. Le premier moyen constatoit l'innocence de l'accusé; le second procuroit aux chefs de famille la facilité de réparer promptement, et d'une manière satisfaisante, les torts dont on leur portoit des plaintes. Vivre en famille en guerre et en paix, tel étoit donc l'unique but et tout le secret de la politique Galloise.

Dans cet état de choses, quel pouvoir, quelles distinctions, en temps de guerre, les familles réunies accordoient-elles à leur général et à ses officiers?

De quelles armes faisoient-elles usage?

En temps de paix, comment s'administroit chacune des familles particulières?

Quelles étoient leurs habitations, leurs travaux, leurs vêtemens, leurs ustensiles de ménage, la nature de leurs possessions tant en meubles qu'en immeubles?

Comment se conduisoient-elles à l'égard des femmes et des enfans?

De quelles mesures y usoit-on?

Les étrangers y étoient-ils admis, et à quelles conditions?

En quelle forme et pour quelles causes les Gallois prêtoient-ils serment?

Comment les crimes étoient-ils punis parmi eux?

Tels sont les principaux points que je me propose d'examiner

dans cette première époque : elle ne s'étendra que jusqu'à l'an 660 de notre ère. Il est important d'observer que je rapporterai souvent des textes des lois Galloises, sur-tout en parcourant la seconde époque, que je m'abstiendrai de traduire en françois à cause de leur obscénité; cependant, comme ils sont très-propres à nous donner une juste connoissance des inclinations des premiers Gallois, je les citerai en notes, suivant la traduction Latine que Wotton en a faite. Cette traduction me fournira plus d'une occasion d'en rendre sensible le peu d'accord avec l'original Anglo-saxon *(g)*, en ne consultant même pour la réformer que le glossaire de Wotton lui-même.

Le pays de Galles étoit divisé naturellement en deux contrées, la Vénédotie ou North-Wales, et la Démétie, autrement South-Wales.

Aberfraw devint, depuis Agricola, le siége du commandant de la première, et Dinévora, le séjour ordinaire du commandant de la seconde; il n'étoit que l'aide de l'autre.

James Tirrel, the general History of England, l. II, p. 46 et 85.

Aberfraw, principale ville de l'île de Mona, s'appelle maintenant *Anglesey;* l'île est encore annexée à la principauté de Galles. Sa position est dans la mer d'Irlande, à peu de distance de Dublin *(h)*. Les Gallois y trouvoient une retraite prompte et sûre, lorsque l'ennemi les forçoit dans les marais, les lacs ou les forêts dont leur pays étoit couvert. De là le poste d'Aberfraw étoit bien plus important que celui de Dinévora.

Je n'ai pu découvrir la position de cette dernière place, ni dans la Géographie de Ptolémée, ni dans l'Itinéraire d'Antonin : Tirrel suppose qu'elle étoit sur le bord de la rivière de Deny *(i)*.

Dans le recueil de Wotton, on ne trouve aucune trace de la forme des élections du principal commandant de la nation Galloise; mais les distinctions dont il jouissoit nous y sont indiquées. Ce recueil nous offre un chapitre particulier des réparations que les

(g) L'original est en caractères Anglo-saxons, parce que ce n'a été que sous Alfred le Grand, à la fin du IXe siècle, que l'écriture Romaine a eu cours dans la Grande-Bretagne. *Voyez* la critique que D. Tassin a faite du catalogue de la bibliothèque de Notre-Dame de Rouen, par l'abbé Saas.

(h) D'Aberfraw dépendoient Anglesey, Caernarvon, Merionetshire, Denbigshire et Flintshire, qui composent la principauté de Gwyneth.

(i) Henry, *vol. II, pag. 231,* dit que le Cardiganshire, le Pembrockshire, le Caermarthenshire, le Glamorganshire, le Monmouthshire, le Brerecknockshire en dépendoient.

les commandans pouvoient exiger à cause des injures qui leur étoient faites. Il ne faut pas croire cependant, parce que Wotton leur donne le titre de *rois*, qu'ils le fussent véritablement. L'original emploie le mot *brenin*, expression qui convient également à un chef militaire et momentané, et à un souverain dont la puissance est héréditaire et s'étend sur le militaire comme sur le civil.

Il est de toute nécessité de distinguer le temps où le pays de Galles n'a eu qu'un simple commandant, de celui où il a eu de véritables monarques. Clarke convient qu'avant l'arrivée des Normands il y avoit dans chaque canton des gouverneurs que l'on nommoit *reges* ou *reguli* ; et il est certain que le titre de *roi* que les généraux des Gallois portent dans les anciennes histoires Angloises, doit être interprété conformément aux fonctions que la nation leur confioit. Aussi trouvons-nous dans la traduction des lois Galloises par Wotton, que le *brenin*, qu'il nomme *rex*, tant qu'il n'avoit pas la capitale du pays pour demeure, ne recevoit les compositions qui lui étoient dues qu'en bestiaux : *Si sedem principalem non habuerit, vaccis tantùm compensatur.* Ce n'a donc été que lorsqu'Aberfraw, capitale du pays de Galles, est devenue le siége permanent de ses chefs, et que toutes les commotes ou corporations leur ont été soumises, tant en paix qu'en guerre, qu'aux compositions en bestiaux on en a ajouté en or et en argent, ce qui n'a dû arriver que postérieurement à la domination des Romains dans la partie méridionale de la Bretagne ; auparavant ils ne faisoient en effet aucun usage d'autre métal que du fer ou du cuivre. La célèbre Bunduica, qui, sous le règne de Néron, se mit à la tête des Bretons pour les venger des vexations de Decianus Catus, portoit une chaîne d'or au cou ; mais, selon le discours que lui prête Dion Cassius, ce ne pouvoit pas être des Bretons qu'elle commandoit, qu'elle tenoit ce riche ornement : elle nous les représente elle-même comme habitant au milieu des forêts et des marais, logeant dans des cavernes ou sous des tentes, n'ayant pour nourriture que des racines, l'écorce des arbres, les herbes les plus communes, et de l'eau pour unique boisson. De quelle utilité auroit été à des sauvages sobres, endurcis à la fatigue, toujours en armes, la connoissance des métaux précieux et des arts de pur agrément ! Ce ne fut que lorsque les Bretons furent forcés d'en venir aux

Dion Cassius, l. LXII, c. 1.

mains avec les armées Romaines, que leurs généraux se parèrent des riches dépouilles de leurs prisonniers : le peuple Gallois n'en imita que tard le faste et les usages; et au X.e siècle il conservoit encore une partie de ceux de ses ancêtres, et particulièrement les mesures simples et grossières dont ils s'étoient servis. La verge d'or qui, long-temps après Bunduica, fut ajoutée à la composition ancienne en bestiaux, due à leur commandant d'Aberfraw, devoit être de sa hauteur; la grosseur étoit réglée par celle du petit doigt de sa main; et le bas de la verge étoit, quant au diamètre, égal à celui du pouce d'un homme qui avoit conduit la charrue pendant neuf ans. La phiole d'or qui étoit présentée avec la verge, avoit la dimension de l'œil du commandant.

On comptoit trois sortes d'insultes pour lesquelles la composition étoit due à ce prince : la première, lorsque l'on tuoit celui qu'il avoit mis sous sa sauve-garde; car tout guerrier qui avoit obtenu un grade supérieur dans l'armée ou à la cour, pouvoit soustraire à ses ennemis ceux dont il avoit tiré ou dont il espéroit tirer des secours : la seconde, quand on faisoit violence aux gens que l'ennemi envoyoit pour la démarcation des limites des possessions qui étoient le sujet de la guerre; et la troisième, lorsqu'on avoit tenté de lui ravir la femme avec laquelle il vivoit.

Je n'appelle pas cette femme *reine,* qualification que Wotton lui donne, parce qu'au lieu de lire comme lui *frenhines,* expression qu'on ne trouve dans aucun glossaire, il auroit dû voir dans le texte anglo-saxon, *brenhines,* qui signifie une femme d'un rang distingué, comme *bren* désigne un homme constitué en dignité : d'ailleurs, dans son glossaire, Wotton est forcé d'assimiler *frenhines* à *rhicin,* dénomination propre à une jeune fille, ainsi qu'on en sera convaincu dans un instant. La femme qui étoit à la suite du commandant avoit aussi, en plusieurs cas, le droit d'exiger une composition : le violement de sa sauve-garde, les coups de poing qu'elle recevoit, la violence avec laquelle on lui arrachoit ce qu'elle tenoit à la main, lui procuroient le tiers de l'indemnité due au commandant pour les mêmes insultes.

Le respect dû au général n'étoit pas, on le voit, capable, à l'époque dont je m'occupe, de la soustraire aux effets de la brutalité des inférieurs; et les Gallois n'avoient point encore

acquis cette noblesse d'ame qui, chez les peuples policés, et dans tous les temps, a mis les femmes à l'abri de l'impétuosité des caractères violens. C'est que leur commandant alors, après son généralat expiré, redevenoit l'égal de ses compatriotes, et que les femmes partageoient avec les hommes le service militaire. On doit se rappeler qu'elles combattirent *Paulinus Suetonius* dans l'île de Mona *(k)*.

Tant que l'ennemi ne causoit que des inquiétudes à la nation, le commandant restoit sur la défensive : il pouvoit cependant, en quelques circonstances, forcer l'armée à sortir du pays pour combattre; mais il n'avoit ce pouvoir qu'une fois dans le cours d'une année, et le soldat n'étoit obligé de le suivre que durant six semaines.

La nation fournissoit à la compagne de son commandant, *rhicingyd*, tout ce qui lui étoit nécessaire pour sa subsistance. Wotton interprète ce mot par ceux-ci, *commeatus reginæ;* mais *gylch* ou *cylch* n'exprime que le tour ou le retour de quelqu'un, *[illegible]* ou même l'alternative entre plusieurs personnes; *rhicin*, ainsi que *sur la langue celtiq.* je l'ai observé plus haut, devant s'interpréter par *jeune fille*, *rhicin gyld* doit signifier la subsistance de celle des filles qui, à son tour, accompagnoit le général. Ce qui confirme cette traduction, c'est qu'en donnant à cette fille le titre de *reine*, on contredit les monumens les plus respectables des antiquités galloises; on induit à penser que le mariage et la royauté étoient admis chez les Gallois, avant qu'ils eussent reçu le christianisme. Cependant nous voyons chez ce peuple, jusqu'au règne de l'empereur Sévère, tout en *Dion Cassius,* commun, les femmes même et les enfans, et la souveraineté, en *l. LXXVI, c. 12.* temps de paix, résider toute entière dans le peuple.

(k) Tacite (*Annal.* l. XIV, c. 30) dit que les femmes guerrières parcouroient l'armée, et que les Druides l'animoient par des imprécations contre les Romains. *Stabat pro litore diversa acies, densa armis virisque, intercursantibus feminis in modum furiarum, quæ veste ferali, crinibus dejectis, faces præferebant. Druidæque circùm preces diras, sublatis ad cælum manibus, fundentes, novitate adspectûs perculere milites, ut quasi hærentibus membris, immobile corpus præberent.* 1.° Tacite ne dit pas que les femmes qui couroient dans les rangs comme des furies, en habits de deuil, fussent des Druidesses, comme l'a traduit le docteur Henri; l'historien dit, au contraire, que des Druides, *Druidæ*, se bornoient à faire des imprécations; 2.° Ces Druides portoient-ils réellement ce nom dans l'île de Mona! Je ne le pense pas; car on ne trouve aucun vestige de religion chez les Gallois, à l'époque du récit de Tacite; cet historien aura cru que des hommes qui levoient les mains au ciel avoient un caractère religieux.

Hist. générale d'Angl. sect. II, art. 7. p. 218, I.er vol.

Le docteur Henri, dont M. Boulard vient de présenter à l'académie la traduction, doute que la constitution des divers États Bretons fût alors la même ; il trouve, d'ailleurs, très-singulier le gouvernement des *Ebudes,* îles occidentales de l'Écosse, en ce que leur prince n'avoit rien à lui, et que cependant il pouvoit disposer des possessions et de la jouissance des biens de ses sujets. Mais le doute de l'historien Anglois auroit cessé, et il auroit trouvé une parfaite conformité entre la législation Ébudéenne et la Galloise, s'il eût traduit exactement Solin. Voici les termes de cet auteur : *Rex nihil suum habet, omnia universorum; ad æquitatem certis legibus stringitur; ac ne avaritiâ divertat à vero, discit paupertate justitiam, ut pote cui nihil sit rei familiaris : verùm alitur ex publico ; nulla illi datur femina propria, sed per vicissitudines in quamcumque commotus fuerit usuariam sumit ; unde ei nec votum, nec spes conceditur liberorum.* Nous trouvons les mêmes dispositions dans les lois Galloises ; et, en même temps qu'elles nous forcent de penser qu'avant l'entrée des Romains dans la Bretagne on n'y connoissoit ni rois, ni mariages, que les généraux avoient des compagnes qu'ils choisissoient à leur gré, dans les lieux où ils se transportoient, compagnes auxquelles, par conséquent, le titre de *reine,* pris dans le sens que nous lui donnons aujourd'hui, ne peut convenir, elles doivent nous convaincre que les Gallois étoient en pleine propriété, possession et jouissance de leurs biens, et qu'ils n'étoient tenus qu'à fournir à leur chef les commodités de la vie dans une proportion invariable : *alitur ex publico.*

Solin. c. 25.

Le général Gallois avoit toujours auprès de sa personne un certain nombre d'officiers qui formoient sa famille, et que l'on en appeloit les membres : l'un d'entre eux étoit *edling. Ed* est un diminutif; ainsi *ling* ou *li* signifiant un gouverneur, *edling* doit s'interpréter par sous-gouverneur *(l).* Peu de temps avant le X.e siècle, l'*edling,* que Wotton appelle *princeps designatus,* succédoit aux fonctions du général ; mais, dans l'origine, la nation avoit eu seule le droit de lui accorder ou de lui refuser cet honneur.

Sous Hoëlda, quelques flatteurs crurent que ce prince Chrétien, qui étoit bien véritablement roi, et avoit une femme, des enfans et des parens légitimes, devoit choisir son successeur parmi ceux

(l) C. 8, *Leg. Hoël.* c. 9, v. 6. *Membrum regis princeps designatus.*

de sa race : *Membra regis appellantur liberi, nepotes, consobrini ejus. Quidam dicunt quemlibet horum posse designari principem, sed alii dicunt neminem pro successore reputari debere, nisi cui rex spem successionis dederit.* On pourroit faire, à ce sujet, quelques réflexions sur les progrès successifs et presque insensibles du gouvernement monarchique chez les Gallois; mais ils seront plus facilement saisis quand j'aurai parcouru la deuxième époque des révolutions qu'ont éprouvées leurs mœurs : en ce moment, je continuerai de tracer celles qu'ils avoient quand le luxe ne s'étoit point encore introduit parmi eux. *Art. 7, c. 9, l. 1, ibid.*

Chez les Gallois, comme chez les habitans des autres parties de la Bretagne, les habitations furent d'abord des cavernes creusées dans le sable le plus sec, étroites à l'entrée, et au-dedans revêtues de gazon : on en trouve encore à un mille du petit Coxwel, dans la vallée de Wite-horse, dans les montagnes noires de Carmarthenshire, et à la source de la rivière de Kenner *(m)*. Dans la suite, le peuple eut des tentes ou des huttes portatives; et les enceintes de leurs villes consistoient en pieux traversés par de la paille ou des roseaux : mais le logement du général étoit construit en bois; il y avoit une cour très-vaste, dont le toît étoit soutenu par douze colonnes qui étoient aussi de bois; autour étoient une chambre, un office, une étable pour les chevaux, un cellier, un four, un dortoir pour les officiers et les domestiques. Dans le dortoir, l'*edling*, ou sous-commandant, avoit la première place; il l'avoit aussi à table, où on lui servoit à boire et à manger à discrétion : *cibus et potus illi dabantur sine mensura.* Sa composition étoit la même que celle du général d'Aberfraw, à l'exception des verges d'or et d'argent. Chez les Démétiens, il avoit pour composition un moindre nombre de bestiaux. Chaque ville devoit envoyer au prince, durant son exercice, tous les ans, un ouvrier avec une cognée, pour abattre les bois nécessaires à la réparation de ses batimens, et un cheval pour les transporter. Le général ne devoit à cet ouvrier que la nourriture. *C. 46, v. 8.*

(m) V. le VII.e vol. de l'*Archæologia or Miscellany Tracts*, London, 1786. Selon un Mémoire du savant M. Barrington sur les cavernes, chaque fosse pouvoit contenir neuf personnes; et vu le nombre des fosses, l'auteur pense que le petit Coxwel avoit quatorze mille habitans.

Les étrangers qui venoient s'établir dans le pays, lui fournissoient, pour sa table, du blé, du lard, des œufs, des agneaux, des chevreaux, du beurre, du fromage, du lait; et, pour les écuries, du foin et de l'avoine : ils donnoient aussi de la paille pour les lits, et du bois tant pour la cuisine que pour le feu commun de la cour durant l'hiver. Comme la loi ne fixe pas la quotité de ces livraisons, on peut conjecturer que le général la fixoit. Il n'en étoit pas de même des fournitures que chaque famille, suivant le nombre de ses manoirs, devoit au prince; la quantité en étoit déterminée par la nation : d'ailleurs, elles varioient suivant les saisons, quant à la qualité, à l'exception des boissons; car, pour toute l'année, le général ne recevoit de chaque famille qu'un tonneau d'hydromel, ou deux tonneaux de bière aromatisée, ou quatre de bière commune. Le tonneau contenoit neuf *dyrnfedd*, en le mesurant obliquement dans toute sa longueur; ce qui revenoit à vingt palmes romains, le palme de quatre doigts *(n)*; et pour juger plus sûrement qu'il étoit de jauge, on examinoit si le général pouvoit y prendre le bain commodément avec l'un des anciens des commotes *(o)*.

En été, les autres provisions dues par la principale habitation d'une famille consistoient en un mouton de trois ans, une vache grasse sans cuir et sans entrailles; deux corbeilles, l'une de beurre, l'autre de fromage; la première, haute de neuf palmes, en avoit huit de tour; la seconde devoit égaler la capacité du vase où l'on réunissoit le lait que toutes les vaches des divers manoirs de la famille fournissoient en un jour.

En hiver, la contribution consistoit en un tonneau de miel, cent soixante-huit bottes d'avoine, un porc de trois ans, ayant trois doigts d'épaisseur en lard, un jambon salé, le grain nécessaire pour faire soixante pains, dont trois de pur froment, neuf de blé méteil et quarante-huit d'orge, chaque pain ayant la longueur du coude au poignet : outre cela, chaque membre du manoir principal venoit entretenir le feu chez le commandant durant trois jours et trois nuits, tant qu'il séjournoit dans le canton.

(n) Palmus digitorum 4. *De mensuris et ponderibus*, ad calcem *Julii Exuperantis Opusculi de Marii Lepidi Sertorii bellis civilibus*. Amsterd. 1625.

(o) Dolium erit satis amplum ut rex senatore uno comitatus eo uti possint in lavacro. Leg. Hoël. *p. 178*. Par *senator* on doit entendre un ancien de la cour.

Hoëlda et ses successeurs, ainsi qu'on le verra dans la suite, changèrent les mesures de toutes ces redevances, et les évaluèrent en argent; mais la singularité des mesures dont on avoit usé jusqu'alors, prouve qu'elles n'avoient été inventées ni par les Romains ni par les Saxons, puisque celles des Romains étoient de la plus grande précision, et que les Saxons les ont insérées dans leurs lois.

Leg. Hoel. p. 155.

Wilkins, Leg. Cantii, art. 8 et 9, p. 155.

Le commandant, outre les revenus dont on vient de parler, levoit des amendes en certains cas : par exemple, si, en labourant, on avoit fait disparoître la borne qui divisoit les territoires de deux villages, le coupable perdoit et ses bœufs et sa charrue. Il payoit de plus la composition à laquelle étoit évaluée la perte de sa main gauche et celle de son pied droit; sans doute, parce qu'en tenant avancé et ferme ce pied, puis ayant la poignée de la charrue dans sa main gauche, il auroit infailliblement prévenu l'accident. L'importance qu'on mettoit à la conservation des bornes, et que la punition de leur enlèvement annonce, venoit de ce qu'une fois déplacées ou disparues, il étoit presque impossible de reconnoître l'étendue des anciennes possessions des villages, les tentes ou huttes dont ils étoient composés pouvant facilement et promptement être avancées ou reculées en-deçà ou au-delà des bornes.

Les abattis d'arbres sur les grands chemins n'étoient guère moins sévèrement punis : pour un chêne coupé on payoit trois vaches, et on étoit obligé à rendre le chemin libre; et si la souche ne pouvoit être aisément et promptement déracinée et enlevée avant que le commandant passât avec sa troupe, on étoit tenu à couvrir la souche d'un morceau d'étoffe d'une seule couleur, afin qu'elle fût plus visible : *Stirpem arboris panno unicolore cooperiet.* Les armes dont le commandant et ses troupes se servoient, étoient le javelot, les flèches, l'épée, la hache, le bouclier. Le javelot déposé par un étranger chez le Gallois qui le logeoit, ne pouvoit lui être rendu sans permission du commandant; et quand on trouvoit quelqu'un saisi d'une pareille arme, après qu'elle avoit servi à commettre un meurtre, il étoit puni comme homicide. Le carquois contenoit au moins douze flèches; il valoit le tiers du prix de l'épée; celle-ci étoit estimée six fois plus que la hache, et le bouclier avoit un tiers moins de valeur que l'épée.

Leg. Hoel. p. 340.

Ib. p. [illegible]

Ib. p. 271.

Dans l'exercice de la lance, il y avoit trois moyens pour s'assurer de l'adresse du soldat et le rendre recommandable au général.

Le premier consistoit à enfoncer d'une main la lance en terre, de manière qu'avec les deux mains un homme vigoureux ne la retirât qu'avec de grands efforts; le second, à la jeter avec tant de force dans un monceau de terre, qu'elle s'y enfonçât toute entière; et le troisième, à la faire tomber et rester perpendiculairement sur un mur. Les murs étoient de bois, de la hauteur d'un homme.

Les officiers du commandant étoient divisés en deux classes: les uns étoient uniquement consacrés au service militaire; les autres veilloient au bon ordre dans l'intérieur de sa maison. Parmi les officiers que les chefs des Gallois eurent auprès d'eux, après avoir obtenu ou usurpé la souveraineté héréditaire, on n'aperçoit que de légères traces des distinctions ou des fonctions dont avoient joui les officiers des premiers commandans. Voici quelques-unes des prérogatives qui ont dû leur appartenir. Le commandant mangeoit dans la cour de son logement, et y tenoit ses audiences; ses officiers étoient placés à sa table ou entre les colonnes de la cour, ou adossés contre l'une d'elles, selon qu'ils étoient plus ou moins utiles au prince. Si quelqu'un d'eux se livroit à quelque emportement pendant le repas, sa punition consistoit à être expulsé de la table, et à rester dans la partie de la cour qui en étoit la plus
Lib. 1, c. 12, p. 21, alit. éloignée *(p)*. Il y avoit une table autre que celle du général: le dépensier ou l'économe de la cour, *œconomus dispensator,* servoit d'abord au prince les mets et les liqueurs qui lui convenoient; mais il n'étoit obligé de servir qu'un seul mets à ceux que le commandant avoit admis à sa table, ainsi qu'aux convives de l'autre.

Les chasseurs étoient soumis à un préfet. Avant qu'ils partageassent avec le commandant les peaux des bêtes tuées, ce préfet, au mois d'octobre, levoit la peau d'un cerf pour en faire des outres dans lesquelles on conservoit les boissons destinées à la consommation de la cour; et depuis la mi-février jusqu'à la première
Ib. p. 22. semaine du mois de mai, on lui donnoit autant de peaux de biche qu'il en demandoit pour le même usage.

(p) In inferiorem aulæ partem. L. 1, c. 12, art. 13, *aliter.*

Le

Le préfet avoit en sa garde les oiseaux de proie du commandant. Si un de ses faucons avoit pris un héron crêté, le prince devoit lui tenir l'étrier tandis qu'il descendoit de cheval pour tirer sa proie des serres du faucon. Ce jour-là il avoit triple portion au repas; et le manteau du général lui appartenoit quand celui-ci n'étoit pas venu à sa rencontre.

Le préfet logeoit dans la grange, parce qu'elle étoit éloignée du foyer, et que ses oiseaux étoient, à ce moyen, garantis de la fumée. Pour empêcher que cet officier, en s'enivrant, ne négligeât ses oiseaux, on lui donnoit à boire au milieu de la cour, et seulement autant qu'il lui en falloit pour le désaltérer : *illi largiùs bibere quàm ad sitim sedandam sufficiet, non licet; ne forte negligat aves suas.* *Art. 4 et 5, p. 24.* A table, son siége étoit contre la colonne à gauche, la plus proche de celle du prince; l'edling avoit la colonne opposée pour dossier. Celui qui avoit soin des chevaux étoit assis auprès du préfet des chasseurs : les selles, les éperons, les bonnets de peau du commandant, lui appartenoient quand ils étoient usés; il avoit aussi la corne dans laquelle le prince avoit bu, lorsqu'il en avoit acquis une plus commode ou plus profonde.

Un écrivain moderne prétend qu'il y avoit des cornes de bœuf qui, depuis leur sommet jusqu'à leur base, avoient six à sept pieds, et pouvoient contenir dix pintes, mesure de Paris *(q)*; mais le recueil que je parcours ne nous offre rien qui rende ce fait vraisemblable.

Il y avoit un musicien suivant la cour du général; la compagne du prince pouvoit le faire chanter auprès de son lit, mais à voix basse, de peur que ses chants ne causassent aux autres officiers trop de distractions : *ne aula cantilenis ejus inquietetur.* Il précédoit, à la chasse, le prince et ceux qui l'accompagnoient. La plus *Pag. 36.* jeune des bêtes prises lui appartenoit. A l'armée, avant le combat, il chantoit le bonheur et le courage de sa nation : *Præcinat canticum vocatum un bannaeth pryduin.* Wotton traduit ces mots par *monarchia Britannica;* mais *pryduin* signifie une chanson, et *un bannaeth* ou *un banajact*, n'exprime que la grandeur, la prééminence d'un gouvernement, sans spécifier celui de la nation Bretonne plutôt que celui d'une autre nation. Il y a donc lieu de croire

(q) Voyez Biblioth. critique des thereuticographes, par Lallemand, *p. 163.*

que ce n'étoit pas d'un gouvernement monarchique que le musicien Gallois célébroit les avantages, puisque celui de son pays étoit essentiellement démocratique. Ce chant étoit accompagné du son de la harpe, *telyn :* le musicien la recevoit du commandant, et il étoit obligé de l'entretenir ou de la remplacer à ses dépens.

Dans la cour, un officier étoit chargé d'entretenir les lumières : les bougies étoient de cire, et, avant de les allumer, ce que cet *Cap. 27, n.° 7.* officier en pouvoit arracher avec ses dents étoit à son profit : *tantum ceræ quantum dentibus detraxerit, sibi accipiat.*

Dans la chambre du prince, il y avoit, de jour et de nuit, un officier dépositaire de ses bijoux, c'est-à-dire, des vases de corne et des anneaux à son usage. Les anneaux étoient communément de fer ou de cuivre : ces deux métaux ornoient aussi les coupes de corne ; dans la suite, elles furent garnies d'argent, d'or, et même de pierres précieuses. Ces officiers étoient nourris à la cour, aux dépens de ce que la nation fournissoit au général. Ce n'étoit pas la seule précaution qu'elle eût prise pour que le prince ne pût acquérir ni par lui-même, ni par ceux qui le suivoient, aucune propriété : ils étoient, de plus, privés de toute influence sur l'admi- *Pag. 60, art. 7.* nistration générale et intérieure de l'État; ils ne pouvoient devenir chefs de famille, c'est-à-dire, être placés à la tête des corporations qui, sous le nom de familles, constituoient le corps national, et en partageoient entre elles toutes les propriétés.

Spelman Glossar. et leg. Hoël. p. 157. La nation entière étoit divisée en commotes ou familles, dont chacune occupoit cinquante villages. Les villages situés dans la plaine avoient chacun sept manoirs ; ceux qui étoient situés dans les montagnes en avoient treize. La raison de cette différence entre le nombre des manoirs de la plaine et ceux des montagnes, étoit, sans doute, que chaque village ayant la même étendue de terrain, il étoit plus facile d'apercevoir le danger en plaine et d'en avertir ses voisins que dans les montagnes; or en doublant dans les montagnes les habitations, on prévenoit l'inconvénient de l'éloignement. Le plus âgé de chaque commote y occupoit le premier rang ; ses *Leg. Hoël. c. 22. art. 2, p. 163.* fonctions, par cette raison, n'étoient point héréditaires : *patri filius non succedet in principatu familiæ, cùm hoc officium heredem non sequetur.*

P. 92, art. 3, 16. Il décidoit toutes les contestations qui s'élevoient dans la

famille ; il assignoit à ceux qui étoient au fait de la culture des *Pag. 140 et* terres, celles qui en étoient susceptibles, et, après le décès de l'un *141, 16.* des colons, le champ qui lui avoit été confié étoit partagé entre les cultivateurs. Ces cultivateurs ne pouvoient disposer de certains meubles : leurs marmites, leurs couteaux, leurs cognées, leurs bœufs même, appartenoient à la commote ; aussi ne les voit-on pas dans la classe des objets de composition admis chez les Gallois ; les vaches et les autres animaux destinés à l'engrais, y sont seuls compris. Nous trouvons ici le germe des dispositions des articles 14 et 16 de notre ordonnance civile de 1667, titre XXXIII. Cette réflexion en fait naître plusieurs que nous aurons plus d'une occasion de déveloper; c'est que les maximes qui, comme celles de la loi naturelle, ont pour objet principal d'assurer à chaque membre de la société la subsistance, conviennent à toutes les législations. Le bonheur du souverain le plus absolu ne peut être fondé solidement que sur la connoissance et la pratique de ces maximes.

En même temps que la loi Galloise ne permettoit pas au cultivateur de se priver des instrumens indispensables pour que ses travaux lui fussent avantageux, elle veilloit à ce que, sous aucun prétexte, il ne pût se dispenser d'en faire partager le profit à ceux à la société desquels il étoit incorporé. Avant de parvenir à l'honneur d'exercer l'emploi de cultivateur, il devoit faire preuve de son habileté, non-seulement à conduire la charrue, mais même à en fabriquer toutes les pièces : *nemo aratoris officium in se recipiet,* *P. 280.* *nisi qui noverit aratrum conficere à clavo minimo, usque ad maximum.* Il étoit instruit des ménagemens essentiels à la conservation des bestiaux que la famille lui confioit ; c'étoit un crime pour lui *P. 281 et 287.* d'atteler un bœuf avec sa femelle, ou de les exciter à marcher en leur jetant des pierres. Les progrès des Anglois dans l'agriculture sont dus, en partie, à ces précautions, que des esprits frivoles regarderont peut-être comme minutieuses : nous voyons, en effet, l'un de leurs plus célèbres jurisconsultes du XIII.e siècle *(r)*, les recommander dans les termes les plus énergiques : *Jugatorum (carrucarum) autem ars est ut boves æquè sciant conjunctos jugare, ipsos non percutiendo, pungendo seu gravando ; non enim esse debent*

(r) L'auteur du livre nommé *Fleta*, anciennes lois des Franç., *t. II*; et *p. 336*, *III.e vol.* des Cout. Anglo-Norm.

melancholici, vel iracundi, sed gavisi, cantantes et lætabundi, ut per melodias et cantica, boves in suis laboribus quodam modo delectentur.

L'habitation du chef de famille consistoit en une cabane d'été et une d'hiver ; chacune étoit soutenue par huit poteaux : on pratiquoit dans son enceinte un cellier, une étable à bœufs, une pour les pourceaux, une bergerie, une grange et un four. Le nombre des poteaux déterminoit la valeur de la composition due par celui qui y mettoit le feu.

Les huttes des particuliers, en cas d'incendie, étoient évaluées au tiers de la valeur de la maison du chef de la commote.

Cæsar. de Bell. Gallic. l. V, c. 14.

Comme, dans le pays de Galles, peu de terres paroissoient propres à devenir fécondes, les principales occupations des membres de chaque famille étoient la chasse, et le soin des animaux qui contribuoient à la nourriture, au vêtement ou à l'agrément. Je dis qui *contribuoient,* car c'étoit principalement pour le lait que les Gallois élevoient des vaches, des brebis et des chèvres ; ils faisoient rarement usage de viandes, ou même de poisson, et c'est pour cette raison que leurs lois ne font aucune mention de la manière de les apprêter. Elles ne parlent que de lait, de fromage, de miel, comme de mets ordinaires ; et ce n'a été que par leur commerce avec les nations du continent, qu'ils ont connu la manière de conserver, par le sel, la chair de porc. Il y a même tout lieu de croire que cette chair salée ne fut d'abord destinée qu'à la subsistance des troupes, et à la table du général *(s)*. D'ailleurs, ils n'avoient dans les ustensiles de ménage aucun filet pour pêcher, ni dans leurs cours aucun chien de chasse ; les compilateurs d'Hoëlda conviennent que sous le règne de ce prince, on ne s'en servoit pas encore : *Canis venatici sagacis pretium nullum datur ; Hoeli Boni tempore non erant in usu.* S'ils instruisoient des oiseaux de proie, c'étoit pour les plaisirs du commandant. Aussi n'étoit-ce qu'à ce prince que l'amende étoit due par celui qui en détruisoit les nids.

Dio Cass. l. LXII, c. 1.

Leg. Hoël. art. 37, l. III, §. 8.

Liv. III, §. 9, p. 293.

La principale science des pères ou chefs de famille étoit de connoître la valeur de toutes les diverses espèces d'animaux qui servoient aux compositions : il y avoit des tarifs où étoient distinguées

(s) *Leg. Hoël.* p. 244. *Porci ad cænam domini destinati.*

leurs bonnes qualités, leurs défauts, les âges et les temps où ils étoient d'un prix supérieur ou moindre. Comme ces tarifs sont calculés sur la valeur des monnoies du temps d'Hoëlda ou de ses successeurs, je ne les ferai connoître qu'en traitant des usages qui étoient en vigueur à cette époque.

Liv. III, c. 5 et suiv.

Maintenant je passe aux vêtemens, aux meubles, aux ustensiles de ménage ou des arts. Le commandant étoit vêtu d'un manteau de peau; un morceau de cuir taillé en carré couvroit sa tête, et sous le manteau, il portoit une veste de cuir, *elurig*. Son haut-de-chausse, attaché par une ceinture aux reins, lui couvroit les jambes; un poignard étoit attaché à sa ceinture; d'une main il tenoit sa lance, de l'autre son bouclier. Les hommes et les femmes n'avoient pour vêtement qu'un simple manteau de peau; les lits ne consistoient qu'en une couverture et un oreiller. Une chaudière d'airain ou de fer, un croc pour la suspendre, un petit bassin, une marmite, des plats, des vases ronds des mêmes métaux, un trépied, une table de fer, des pots de terre ou de bois d'if, des corbeilles, un soufflet; c'étoit tout ce qui composoit la batterie de cuisine des Gallois. Au lieu de battre le blé ou l'orge, ils passoient sur les gerbes un rouleau qui en faisoit tomber le grain; ils le vannoient sur un cuir ou le cribloient, et se servoient de deux meules à bras pour en tirer la farine. On la conservoit dans des vases de bois d'une seule pièce ou faits de plusieurs pièces cerclées de fer. Leurs cordages étoient d'écorce d'orme ou de poil de chèvre. Leurs outils consistoient en scies, haches à un ou à deux tranchans, en tarières, vrilles, serpettes, ciseaux, rabots, doloires, marteaux, tenailles, enclumes, clous, chevilles, limes, ratissoires, tranchets, piquois, planes. Ils avoient l'usage de la faulx, du sarcloir, de la herse, de la bèche, des pelles, de la brouette, des charrettes. Les tonneliers, les brasseurs de bière, les forgerons, formoient parmi eux les seules classes d'artisans attachées à chaque commote.

Pedair arhugeint. l. III, c. 7, v. 2.

Le chef de la commote, sa contribution à la consommation de la maison du général prélevée, disposoit à son gré de tout ce qui lui appartenoit en bestiaux au-delà du nombre de ceux qui étoient indispensables pour l'exploitation des terres et la subsistance de sa famille; mais il ne pouvoit en disposer qu'en faveur des membres de cette famille. La demeure commune étoit un titre pour que les

Pag. 264, 3.e alin. de l'art. 8.

épargnes qu'on y faisoit ne pussent être employées qu'aux besoins de ceux qui la partageoient. De là, si un enfant de commensal du prince ne pouvoit trouver de nourrice à sa cour, soit parce que sa mère cessoit d'y résider, soit parce qu'elle étoit morte, le chef de famille qui le faisoit nourrir par une femme de sa commote, devenoit, de ce moment, obligé à lui assurer, sur les économies de la corporation, les mêmes avantages qu'en retiroient les enfans qui y étoient nés.

Quoique toutes les femmes fussent communes, lorsque cependant un homme se déterminoit à vivre particulièrement avec l'une d'elles, c'étoit à certaines conditions : la femme apportoit dans la cabane de l'homme, les vases propres à recevoir et à conserver le lait des troupeaux, un tamis, une couverture de lit, une serpe, des plats, un petit crible, un trépied, une scie, un sac et la pierre inférieure sur laquelle on mouloit les grains. Elle trouvoit chez l'homme, des vases pour boire, une charrette, un grand crible, la pierre supérieure pour moudre les grains, un tapis pour se coucher, un chaudron, une hache, un couteau, une faulx, une bèche. L'homme prenoit-il une autre femme, il restituoit à la première ce qu'elle lui avoit apporté, et en outre elle avoit droit de se saisir de celui des deux tapis du lit qui avoit appartenu à son inconstant associé. La difficulté de connoître le père d'un enfant faisoit dépendre la paternité de la déclaration de la mère et de la reconnoissance du père : si donc le père le désavouoit, il ne pouvoit plus le revendiquer dans la suite; les parens de la mère en prenoient soin et répondoient de ses délits ; seuls ils avoient droit de poursuivre la réparation des outrages qu'on lui faisoit, et de s'en approprier la composition. En cas de mort de celui que la femme avoit prétendu être père de l'enfant, le chef de la commote pouvoit l'y naturaliser, comme le père, durant sa vie, auroit pu le faire ; la formalité en ce cas ne consistoit, de la part du chef, qu'à prendre les mains de l'enfant entre les siennes, et à l'embrasser en public.

Leg. Hoël. p. 182, art. 22 et 23.

Les Gallois ne connoissoient pas plus la bâtardise que l'adultère; les enfans ne différoient de condition entre eux qu'en ce que ceux que le père reconnoissoit avoient famille paternelle et maternelle dans la commote, et que les autres ne participoient aux prérogatives

que de la deuxième de ces familles : mais le viol étoit sévèrement puni *(t)* ; les familiarités privées entre les hommes et les femmes, avant qu'elles eussent atteint douze ans, étoient en horreur.

Pour diviser les terres d'une commote, on se servit d'abord d'une verge dont la longueur étoit égale à la plus grande hauteur à laquelle pût atteindre l'homme le plus grand du village, en élevant la main vers le ciel : *virga æqualis erit staturæ viri celsissimi in tota villa manu in cœlum protensâ.* Dans la suite, on changea cette mesure; celle dont on usa fut divisée par onces, palmes, pieds, jougs, randhires, villages et commotes ; l'once étoit de la longueur de trois grains d'orge; le palme contenoit trois onces ; le pied, trois palmes. Le joug étoit de trois espèces : le joug appelé *long* avoit seize pieds, l'*axiliaire* douze ; celui de may, *maïale*, avoit autant de largeur qu'en offroient les deux bras d'un laboureur ouverts horizontalement, ayant dans sa main droite, dans la même direction, une verge égale en longueur au long joug. La randhire étoit composée de trois cents jougs longs, et chaque village de quatre randhires. *C. 12, l. 11, p. 158.* Comme sept villages en plaine et treize dans les montagnes formoient, ainsi que nous l'avons observé, une commote, chaque commote située dans la plaine devoit avoir environ cinq lieues de long sur trois et demie de large; et dans les montagnes, elle devoit avoir le double de longueur sur la même largeur; en donnant à la lieue quinze mille sept cent cinquante pieds mesure ordinaire des nôtres *(u)*.

Les commotes adoptoient rarement des étrangers; quand elles leur accordoient cette faveur, leurs descendans n'avoient part aux terres qu'à la quatrième génération : s'ils venoient même chez un Gallois pour trafiquer, le Gallois ne pouvoit les loger, que durant l'espace d'une marée à l'autre *(x)*, et encore ne leur laissoit-on emporter que leurs armes, leurs gants et leur haut-de-chausse. *C. [illegible], art. 6, p. [illegible].*

Tout originaire d'une commote ne pouvoit en être retranché ni par l'absence ni par l'exil ; ses descendans, jusqu'à la neuvième génération, avoient la liberté d'y rentrer et d'y partager, avec les autres membres de la corporation, les fonds qu'elle possédoit.

(t) *Pag.* [illegible], *d.* Avari Hoel. *castratio ob feminam vi habitam* [illegible]

(u) Le mille Anglois est de cinq mille quatre cent cinquante-quatre pieds Romains.

(x) Six heures.

La loi barbare des confiscations, on le voit, n'étoit pas connue des Gallois sauvages; mais ils pratiquoient celle qui, chez plusieurs peuples civilisés, rejette le serment des étrangers; ce qui est assez naturel pour une nation qui n'avoit que les sens pour guides, et qui ne connoissoit point d'autres moyens pour s'assurer de la vérité des faits. Les sermens des Gallois n'étoient point en effet soutenus, comme ceux des peuples qui les environnoient, par la crainte du courroux d'une puissance invisible : leurs sermens tiroient toute leur force des épreuves qui les accompagnoient; et ces épreuves faisoient connoître les services que l'on étoit en état de rendre à la patrie.

Quand la violence dont une femme se plaignoit avoit été punie par la mort de l'agresseur, le serment de la plaignante étoit accompagné d'une épreuve qui mettoit à portée de juger des efforts qu'elle avoit faits pour se soustraire à la brutalité de l'accusé, et de la réparation qu'elle méritoit *(y)* : aussi lui accordoit-on, après avoir subi l'épreuve, le *denier de balance*, quoique ce denier fût dû ordinairement par l'assassin à la commote du mort. Ce n'étoit pas l'offense faite à la pudeur que la loi avoit pour but de venger; elle punissoit l'outrage fait à la bravoure.

L'étrangère ne pouvoit prétendre à faire prononcer aucune peine, quelque injure qu'elle eût soufferte ou quelque atroce que fût l'accusation dont elle étoit l'objet. D'un côté, on n'avoit pas une assez haute idée de la valeur des femmes des autres contrées de la Bretagne, pour penser qu'elle eût pu égaler celle des Galloises; de l'autre, quand les premières auroient été capables de soutenir les épreuves auxquelles celles-ci étoient assujetties, l'État n'auroit pu en tirer aucun avantage. Le Gallois se justifioit de vol, d'homicide, d'incendie, par l'affirmation de cinquante de ses compatriotes sur la sincérité de son serment. Comment un étranger, vu la briéveté de ses séjours dans le pays, auroit-il trouvé le nombre suffisant de Gallois pour attester ses déclarations? et, s'il se le fût procuré, ne seroit-il pas devenu suspect à la nation par le nombre même des

(y) Si tauri trimi caudam detonsam et sebo inunctam per januam vimineam immissam, mulier intra domum pedibus limini innixis, manibus prehendens, detinere potuerit, licet taurus à duobus hominibus utrinque stimulis urgeatur, pro suo habebit in compensationem violatæ pudicitiæ; sin aliter habebit tantum sebi quantum manibus adhæserit. L. II, art. 42, p. 81, et 82, art. 43.

amis

amis qu'il y auroit eus? Ainsi le refus qu'on faisoit du serment des étrangers étoit la suite de la défiance et du mépris qu'ils inspiroient, ou de l'intérêt qu'on avoit à les écarter.

Les plus anciennes coutumes Galloises ne prononcent aucune peine corporelle; toutes les infractions aux lois étoient effacées par des amendes proportionnées aux délits. Il y avoit deux sortes d'amendes, les simples, et celles qui étoient susceptibles d'accroissement. Par exemple, le meurtre d'un chef de famille étoit réparé par cent quatre-vingts vaches que payoit la commote du coupable à celle du mort; c'étoit l'amende simple : mais quand le crime avoit été accompagné de circonstances qui le rendoient atroce, l'amende étoit susceptible d'une augmentation appelée *arddyrchofoel*, mot composé de plusieurs qui tous signifioient *élévation*.

La première élévation étoit du tiers; ainsi on payoit soixante vaches en sus des cent quatre-vingts, si l'action étoit d'une barbarie plus révoltante. La deuxième élévation étoit du tiers en sus des deux cent quarante vaches, et conséquemment l'amende montoit à trois cent vingt vaches.

Certains crimes étoient susceptibles d'amende sans élévation : pour la perte d'une dent, on ne prononçoit que l'amende simple; mais pour l'amputation du pied droit, on recevoit avec l'amende, le tiers en sus de sa composition, deux élévations pour la main droite, et trois pour une blessure qui défiguroit le visage. *Vide Glossar. p. 556.*

Quoique les Gallois eussent la liberté de changer de femme, toute licence avec celle d'un autre étoit sévèrement punie; il n'y avoit d'exception que pour les libertés fortuites aux jeux publics ou à table : *qui mulierem [wraig] alienam exosculatus fuerit, quadrantem mulcta solvet, et similiter, si petulanter illam contrectaverit, nisi sit in ludo funiculari dicto.* Le jeu de la corde dont le texte parle est probablement celui de la balançoire ou escarpolette. La modération étoit prescrite, sur-tout pour les divertissemens où l'on étoit le plus exposé aux excès.

Les Gallois, dans leurs festins, usoient de trois espèces de boissons, de la bière simple, de celle qui étoit aromatisée, et de l'hydromel. A la cour du général, on buvoit à rasade la bière simple; la coupe de corne n'étoit qu'à moitié si l'on prenoit de la bière aromatisée, et elle n'étoit qu'au tiers pleine quand on buvoit

l'hydromel. Chez les particuliers, les convives se faisoient des défis de boire à pleine coupe les liqueurs les plus fortes; ce qu'on appeloit *allcand* (expression dont se servent encore les marins des ports françois les plus voisins de l'Angleterre, pour désigner les breuvages spiritueux). Comme il s'élevoit quelquefois des contestations sur la quantité de liqueur qui faisoit la matière du défi, on régloit les diverses hauteurs par la longueur plusieurs fois répétée de l'articulation de l'extrémité du doigt du milieu de la main:
Pag. 449. *Si quis dixerit se non teneri ad bibendum liquoris quantitatem quam allcand vocant, et controversia oriatur de ista quantitate, determinabitur per longitudinem extremi articuli digiti medii.*

Le musicien du roi avoit quelquefois la permission d'égayer par ses chants les assemblées du peuple; mais dès qu'il avoit reçu quelque récompense, on pouvoit le contraindre à chanter jusqu'à
Pag. 37. ce qu'on fût se coucher ou que les forces lui manquassent : *usque ad lassitudinem.* La harpe et la corne percée par le bout, étoient les seuls instrumens de musique des premiers Gallois.

J'ai beaucoup de penchant à croire que le jeu des échecs faisoit aussi partie de leurs délassemens, avant qu'ils eussent des rois, je ne dis pas héréditaires, mais électifs. Le livre III du recueil de Wotton fait mention d'échecs de bois, de corne de bœuf ou de cerf, d'os et d'ivoire; mais dans l'hypothèse que ces derniers n'aient été employés qu'après le règne d'Hoëlda, rien ne s'oppose à ce que les Gallois aient, plusieurs siècles avant cette époque, fait usage de matières moins précieuses *(z)*. Suivant l'un des manuscrits consultés par Wotton, parmi les pièces du jeu, la reine n'est point nommée : toutes, à l'exception du roi, s'appeloient *werin,* expression qui indique une multitude d'hommes, un peuple, et même la populace, et que Wotton traduit par *latrunculi;* le roi y est dit combattre contre seize *latrunculos* blancs, avec les huit de sa couleur qui l'accompagnoient. Voici le texte : *Tawlbwrdd brenin hwengaint a dal, ac fal hyn y rhennir; trugaint ar y werin wynnjon &c.*

Wotton traduit ainsi : *Abacus regis CXX denariis æstimatur hoc modo enumerandis, LX pro latrunculis albis, et LX pro rege et suis latrunculis; hoc est, pro quolibet ex octo latrunculis regis, tres denarii,*

(z) M. Fréret fixe l'usage des échecs en Europe, au VI.e siècle. Mém. de l'Académie des inscript. *tom. III, hist.* p. 252.

et tres quadrantes ; et ita pro quolibet latrunculo albo ; triginta nempe denarii regi assignantur eò quòd ipse rex contra octo latrunculos albos ludit.

Cette traduction n'a pas seulement le défaut d'évaluer en deniers une monnoie dont le texte n'indique ni la matière, ni la forme, ni la valeur, *againt (a);* elle prend de plus pour roi, *brenin,* qui, dans les premiers siècles du gouvernement Gallois, ne signifie qu'un *général*, ainsi que je l'ai prouvé précédemment. Or, comment donner au mot *brenin* une autre signification, quand on se rappelle, d'un côté, que le jeu des échecs a toujours suivi, pour l'arrangement, la marche et la dénomination de ses pièces, les progrès de l'autorité souveraine, de la tactique et de l'art des fortifications des peuples qui l'ont pratiqué? et, de l'autre côté, que chez les Gallois, un chef de huit ne craignoit pas de se mesurer contre seize qui n'avoient pas de commandant. Certainement, chez les Saxons, les Danois, les Angles, qui avoient des rois, on ne voit pas qu'aucun combat leur ait été livré par une portion de leur peuple plus nombreuse que celle qui leur restoit soumise, sans que ces rebelles eussent à leur tête quelque guerrier expérimenté, pour les diriger dans l'attaque et dans la défense ; au contraire, vers la fin de la première époque des Gallois, leurs commandans furent souvent exposés à l'insurrection de plusieurs familles ou commotes. Dès 449 l'État du pays de Galles se trouva divisé en quatre parties, Cornouailles, le nord du pays, le midi du même pays et le Cumberland ; et dans chaque partie on voyoit des soulèvemens fréquens contre le commandant, qui, auparavant, avoit joui sans contradiction de son autorité sur toutes *(b)*. Ce ne fut qu'au commencement du VII.e siècle que les révoltés donnèrent à ceux qui se mettoient à leur tête les noms de *princes* ou de *rois :* il est donc très-vraisemblable que le jeu des échecs, tel que le texte nous le représente, s'introduisit chez les Gallois à l'époque où leur général avoit intérêt de leur faire comprendre combien son habileté et son expérience dans le métier de la guerre le rendoient supérieur aux troupes indisciplinées des révoltés, qui ne faisoient

(a) Ce mot, en celtique, désigne une amende, une somme, soit en bétail ou en argent, ou ce qui garantit. *Voy.* Bullet, aux mots *Againti*, *Cain* et *Can.*

(b) Hist. d'Anglet. par Henri, *t. II*, *p. 12*, traduction de M. Boulard.

consister leur force que dans le nombre. Quoi qu'il en soit, le texte, en admettant comme fidèle la traduction de Wotton, nous force de convenir, au moins, que les échecs furent connus des Gallois avant le règne d'Hoëlda, c'est-à-dire, au milieu du Xe siècle ; et dès-lors il ne seroit pas exact de dire avec M. Fréret, que *les premiers auteurs qui ont parlé des échecs dans l'occident, sont incontestablement nos vieux romanciers auteurs des histoires fabuleuses de la table ronde, des braves de la cour du roi Artus, des douze pairs de France, et des paladins de l'empereur Charlemagne.*

Acad. des Inscr. et Belles-Lettres, t. V, Hist. p. 251.

Je conçois combien les usages que je viens d'exposer paroîtroient insipides à ceux pour lesquels l'histoire des peuples ne seroit piquante qu'autant que le sel des allusions, dont la satire est souvent voisine, en assaisonneroit les faits; mais ce mérite, si c'en est un, comment aurois-je pu y prétendre? J'ai eu à peindre une nation qui, au milieu de peuples déjà policés, n'avoit pour législateurs que l'aspérité de son climat et l'aridité du sol qu'elle habitoit, dont les mœurs étoient plutôt l'effet des sensations que le résultat des comparaisons. Quand un peuple n'est occupé que de ses besoins physiques, son histoire n'excite d'intérêt que par la considération des ressources que l'instinct lui fournit pour subvenir à ses besoins; et ces ressources sont nécessairement resserrées dans des bornes très-étroites. Le spectacle des peuples auxquels le pays qu'ils occupent offre, par sa fécondité, toutes les commodités de la vie, nous attache bien autrement par la variété de leurs desirs pour le superflu, et par le progrès des arts qui le leur procurent.

Les Gallois étoient encore loin d'être parvenus à ce point dans le VIIe siècle; mais alors ils firent un grand pas vers la civilisation. Les dissensions qui éclatèrent entre les commandans qu'ils s'étoient choisis et les chefs de quelques commotes, enhardirent, à cette époque, les Saxons, déjà maîtres des parties les plus méridionales de la Bretagne, à pénétrer dans leurs profondes retraites. Depuis Cadwalon, qui les commandoit en 660, jusqu'à Caradoc, prédécesseur immédiat d'Hoëlda, en 907, toutes les dispositions de leurs coutumes éprouvèrent des changemens notables. La cour des généraux devint plus nombreuse; leurs logemens furent plus vastes et plus solides; leurs revenus augmentèrent; leurs distinctions furent en plusieurs points arbitraires. La manière de combattre

les étrangers avec lesquels ils étoient en guerre bannit les femmes des armées; leur vie devenue sédentaire, leurs occupations bornées à celles du ménage, firent naître l'idée des unions indissolubles, le goût de la propriété, et assurèrent la paternité : de la paternité à la souveraineté héréditaire il n'y avoit qu'un pas, et il fut franchi. Les chefs ne se bornèrent plus à se tenir sur la défensive; ils attaquèrent, ils vainquirent et furent alternativement vaincus. Les étrangers s'introduisirent dans le pays; ils y résidèrent, soit comme vainqueurs, soit comme alliés. La manière de contracter de ces étrangers, leurs monnoies, les divisions de leurs possessions, les conditions de leurs mariages, l'état de leurs enfans, leur ordre de succéder, leurs alliances avec d'autres peuples, leur industrie, leurs punitions, leurs jeux, leurs superstitions même, furent alors connus des Gallois; et si l'ancienne forme du gouvernement Gallois, qui avoit été toute démocratique, ne fut pas entièrement détruite, elle fut considérablement défigurée, et approcha beaucoup du despotisme. Le tableau de la seconde époque de ce gouvernement va nous faire connoître ses variations jusqu'au XI.e siècle.

II.e ÉPOQUE,

Pendant laquelle quelques Pratiques de christianisme et de civilisation s'introduisent dans les mœurs encore sauvages des Gallois.

Ce que j'ai dit des Bretons-Gallois durant la première époque, peut paroître, au premier coup-d'œil, contredire les récits de Jules-César, de Tacite, de Suétone, de Dion Cassius, &c.

Je ne donne pour commandans aux Gallois, aucun de ceux qui, suivant ces historiens, combattirent les Romains ou firent alliance avec eux jusqu'à l'arrivée des Saxons dans la Bretagne. Ces historiens, d'ailleurs, voient chez les Bretons, dès le premier siècle de notre ère, l'art militaire parvenu à un point où les foibles armes des Gallois et leur ignorance des fortifications n'auroient pu, selon moi, le porter. Ils donnent des épouses et un culte aux Gallois, et je les en ai crus privés. Mais ceux qui seroient tentés de m'accuser d'avoir contredit l'autorité d'écrivains contemporains

des premiers Gallois, les auroient-ils bien lus avant de me faire ce reproche?

Vers l'an 54 de l'ère Chrétienne, Cassibelan commande les Bretons Cassiens; sa cavalerie, quatre cents chars, ses retranchemens revêtus de pieux aigus, annoncent un guerrier expérimenté, capable de résister aux nations les plus exercées aux manœuvres militaires: mais Cassibelan et ses troupes occupoient le pays que borne la Tamise vers le nord de l'île; et ce pays, voisin de la côte que les marchands de la Gaule fréquentoient depuis long-temps, de l'aveu de César, avoit déjà adopté beaucoup de leurs usages. D'ailleurs, quand les Romains s'avancèrent dans le nord de la Bretagne, jusque chez les Ordovices, qui occupoient la partie septentrionale du pays de Galles *(c)*, les Gallois ne se présentèrent qu'armés de flèches; des monceaux de pierres détachées formoient leurs uniques remparts. Cataractus, il est vrai, les conduisoit ayant sa femme et sa fille à sa suite; mais ce général n'étoit le leur que par accident : chassé par les Romains de la tribu qu'il commandoit au midi de la Bretagne, il s'étoit mis à la tête des Gallois et les avoit engagés à le venger de ses vainqueurs.

Il ne s'ensuit donc pas de ce que le mariage étoit pratiqué chez ses anciens compatriotes comme il l'étoit chez les Romains, qui les avoient subjugués, que le mariage fût admis chez les Gallois. Leurs lois sur cet article, que le docteur Henri cite, et qu'il tire des termes judiciaires *triades forenses*, compris dans la collection de Wotton, sont postérieures au X.[e] siècle; l'influence qu'elles donnent au pape sur la décision des causes purement civiles des Bretons en est une preuve convaincante. Tacite, j'en conviens, assure qu'il y avoit des Druides dans l'île de Mona, lorsque Suétonius Paulinus en tenta la conquête; que ces Druides suivoient l'armée des insulaires et les animoient au combat. Mais cette île, quoique voisine du pays de Galles, n'en étoit point encore dépendante; elle ne servoit que de retraite, selon Tacite, aux Bretons révoltés contre les Romains ou auxquels leur domination étoit odieuse : *receptaculum erat perfugarum.*

Hist. d'Angl. p. 224, I.er vol.

Annal. l. XIV, c. 29.

Il est donc très-vraisemblable que les Druides qui avoient passé

(c) La contrée des Ordovices comprend à présent les comtés de Montgomery.

du pays Chartrain où ils tenoient leurs assemblées générales *(d)*, dans la partie méridionale des îles Britanniques, quand la Gaule, dévastée par les Romains, avoit cessé de leur offrir les distinctions et les avantages dont ils y avoient joui avant que le culte de ces conquérans s'y fût introduit, s'étoient réfugiés dans cette île pour y pratiquer leurs superstitions avec plus de liberté qu'ils n'en auroient eu sur le continent. La vraisemblance se change même en démonstration, si l'on réfléchit que les historiens Romains ne parlent du Druidisme, relativement à la Bretagne, que comme subsistant dans l'île de Mona; et qu'en faisant la description des mœurs soit des Bretons méridionaux, soit des tribus limitrophes de celles des Gallois, il ne leur échappe pas un mot d'où l'on puisse conjecturer que cette secte ambitieuse et cruelle y dominât.

Au reste, César et Tacite, dans tout ce qu'ils rapportent des Bretons, avant le gouvernement d'Agricola, sont, en ce qui concerne les Gallois, parfaitement d'accord avec mes observations. Agricola ayant réussi à s'emparer de l'île de Mona, tourna ses armes contre les Gallois; et Tacite convient qu'alors ils étoient par- *Ann. J. C. 82,*
faitement inconnus aux Romains qui ne les avoient point encore *Vita Agric. c. 18.*
attaqués. Les Romains tentèrent depuis de les soumettre, mais sans succès. Les Attacoliens et leurs voisins furent tranquilles, jus- *Ammian. Marcell. l. XXVII, c. 28.*
qu'en 284, dans leurs montagnes et leurs forêts; il paroît même qu'ils restèrent en cet état jusque vers le milieu du siècle suivant: à l'instigation des Pictes et des Écossois, ils s'unirent à eux pour piller la Bretagne méridionale, dont les habitans, amollis par les arts et le luxe que les Romains y avoient introduits, leur offroient un riche et facile butin. Pendant le cours de ces hostilités, qui durèrent depuis 364 jusqu'en 449, époque à laquelle les Saxons, appelés par Vortigern, s'établirent dans ce pays, quelques tribus de Bretons méridionaux soumises aux Romains, et qui professoient la religion chrétienne, s'étant jointes aux ennemis de leur patrie pour se soustraire au pillage et participer à celui de leurs compatriotes, firent connoître aux Gallois quelques-unes des pratiques du Christianisme, et des usages, des distinctions, une sorte de luxe et de magnificence, dont jusqu'alors ils n'avoient point eu

(d) *Hi certo anni tempore in finibus Carnutum, quæ regio totius Galliæ media habetur, considunt, in loco consecrato: huc omnes undique &c.* Cæs. Comm. l. VI, c. 13.

d'idée. Ils avoient dévasté de concert les palais somptueux des gouverneurs Romains ; et les distinctions qu'à l'exemple de ces derniers, les chefs sous lesquels les Gallois avoient servi s'étoient arrogées, leur firent naître le desir d'en décerner de semblables aux commandans de leur contrée. Ils ne prévoyoient pas qu'en entourant leurs généraux de la pompe et des décorations qu'avoient eues les chefs des tribus Bretonnes qu'ils avoient ravagées, ils se précipitoient sous le joug dont, depuis cinq siècles, tout le midi de leur île détestoit la pesanteur.

Le commandant Gallois parut donc dès-lors avec tout l'éclat des rois des Bretons civilisés. On lui éleva un trône sur lequel il étoit assis, ayant à la main une verge d'argent ronde dans toute sa longueur, et qui du sol s'élevoit jusqu'à son front; trois boules du même métal la terminoient par le haut; elles étoient disposées de manière que la coupe de ce prince pouvoit y être solidement placée : au bas de la verge étoient trois boules plus grosses par lesquelles elle étoit soutenue et qui lui servoient de pied. Chaque commote qui donna au général le titre de roi et prit celui de centurie, fut tenue de lui présenter une verge semblable, de la grosseur du doigt du milieu de la main, avec un vase d'or de l'épaisseur de la coque d'un œuf de poule, et contenant, lorsqu'il étoit plein, la quantité de liqueur que le roi pouvoit boire d'un seul trait. Plusieurs cavaliers formèrent son escorte, et chacun d'eux eut son office auprès de sa personne et un logement à sa cour. Le roi eut de plus, à sa suite, des domestiques, des volontaires, des esclaves, des musiciens, des militaires estropiés ou indigens.

Leges Hoël. c. 6, l. 1.

Ib. c. 8.

Les enfans ou parens mâles du roi participèrent aux nouveaux honneurs qu'on lui rendoit : il leur distribua des chevaux, des chiens, des bestiaux, des pierreries, des armes, du nombre de celles qu'il avoit enlevées aux ennemis ; ils ne pouvoient cependant en disposer, de leur vivant, sans son agrément; et après leur mort, le roi y succédoit. Cette espèce de succession, ou plutôt de droit de retour, s'appeloit *hériot :* il est essentiel de le remarquer; car dans le cours de la troisième époque, nous verrons l'hériot confondu avec le relief, si connu dans nos provinces régies par les coutumes féodales.

Les bienfaits dont le roi combloit ses parens, le crédit dont ils

jouissoient

jouissoient auprès de lui, la confiance qu'il leur témoignoit dans ses expéditions militaires, accoutumèrent insensiblement la nation à les respecter, et à les regarder comme plus capables qu'aucun des autres courtisans de lui succéder. Les rois profitèrent de cette disposition des esprits pour s'attribuer la prérogative de désigner eux-mêmes leur coadjuteur ou *edling;* de là, les domestiques du roi devinrent ceux du parent jugé digne de cette faveur. La composition de l'edling fut fixée au tiers de celle du roi; les chevaux, les chiens de l'edling, furent traités et nourris avec le même soin que ceux du souverain; et l'edling eut le droit d'acquérir des propriétés, et de les posséder, dès l'instant où le roi ou une commote les lui avoit transférées, en exemption de toutes contributions aux dépenses de la cour: mais le roi conserva toujours le droit de reprendre, quand il le jugeoit à propos, les dons qu'il avoit faits tant à l'edling qu'à ses autres officiers.

Pour se former une idée juste des trésors que les rois durent amasser par ce moyen, il convient de considérer en détail les droits qui étoient attachés à chaque office.

Ces offices ne durent pas d'abord excéder le nombre de douze; par la suite ce nombre fut doublé, et nous le verrons porté à trente-six sous le règne d'Hoëlda.

Avant la fin du VIII.e siècle quelques-uns de ces offices conservoient encore des traits de la grossièreté des Gallois sauvages; les autres, dont les prérogatives étoient moins bizarres, avoient été successivement empruntés des Romains et des Saxons.

J'ai parlé, sous la première époque, des fonctions du dépensier ou économe de la cour, du préfet des chasseurs, de celui qui veilloit auprès du général pendant son sommeil, du maître de l'écurie et du musicien; dans le cours de l'époque dont je m'occupe maintenant, les honoraires et priviléges de ces quatre officiers furent considérablement augmentés.

Le dépensier, *dispensator*, eut la liberté, comme l'edling, de posséder des terres en exemption de toutes fournitures pour la consommation de la cour. La composition de sa tête fut portée à cent quatre-vingt neuf vaches, avec accroissement de soixante-trois; on lui dut neuf vaches pour une simple injure. Il eut l'inspection de la cuisine; il distribua les logemens aux commensaux,

et le roi lui donnoit le tiers des amendes que leurs querelles particulières leur faisoient encourir ; son cheval eut double ration ; le maréchal ferrant lui devoit, par an, quatre fers à cheval et les clous nécessaires pour les attacher ; il eut une jument, une vache, un bœuf sur chaque espèce de ces bestiaux pris à l'ennemi par les domestiques du roi, parce qu'il en étoit dépositaire jusqu'à ce que le souverain en eût choisi le tiers, les deux autres tiers étant la récompense de ceux qui avoient fait la capture.

Il prenoit, de chaque vase dans lequel la bière avoit été tirée à clair, autant de cette liqueur que la moitié du doigt du milieu de sa main avoit de longueur; de la bière aromatisée, il n'avoit que le tiers de la même mesure, et il ne lui appartenoit sur les vases d'hydromel, que la hauteur de la première articulation du même
Leg. Hoël. p. 23. doigt.

La sauve-garde qu'il accordoit aux criminels duroit depuis le moment où, chaque jour, il commençoit son office, jusqu'à son coucher. Après l'entrée des Saxons dans l'île, tous les officiers du chef des Gallois eurent aussi chacun le droit de sauve-garde, à l'exemple des Saxons, chez qui ce droit appartenoit aux membres de toutes les corporations qui avoient quelque autorité dans l'État *(e)*; il fut, par cette raison, proportionné, chez les Gallois, à la durée de l'exercice journalier de leurs fonctions, soit à la cour, soit à l'armée. La seule sauve-garde illimitée étoit celle du roi ; elle mettoit le coupable à l'abri de toute poursuite jusqu'à ce qu'il fût hors du pays.

L'oiseleur, ou le veneur principal, ne fut plus assujetti à ne boire qu'en public ; il obtint triple portion de liqueur, et il put en faire usage en particulier : on lui réserva les cœurs et les poumons des bestiaux employés dans la cuisine, pour nourrir ses oiseaux ; et en automne, les peaux de cerfs et de biches lui étoient livrées, pour faire les courroies avec lesquelles il retenoit les oiseaux par le pied, et pour les gants qui garantissoient ses mains de l'impression de leurs serres. Le roi lui envoyoit, de sa table, un morceau de chaque pièce de gibier prise par ses faucons ; et si en les poursuivant lorsqu'ils s'égaroient, son cheval périssoit, il en prenoit un autre de l'écurie du roi. La tête de tous les cerfs qu'on prenoit appartenant au

(e) *Voyez* Wilkins, *Leg. Anglo-Saxon.* verb. *Patrocinium.*

roi, on la remettoit au veneur, qui en retenoit la langue pour lui. Sa sauve-garde s'étendoit depuis le moment où il mettoit ses oiseaux hors de la cage jusqu'à celui où il les y faisoit rentrer.

Le vin pris sur l'ennemi donna occasion d'ériger un office pour en modérer la vigueur : celui qui étoit chargé de l'emmieller, exprimoit le miel du rayon tel qu'on le tiroit de la ruche, et le tiers de la cire qui surnageoit sur le vin étoit à son profit ; un tiers servoit à fournir des flambeaux dans les divers appartemens de la cour, et l'autre tiers pour éclairer l'appartement du roi. La composition de la vie de cet officier étoit de cent vingt-six vaches et d'une élévation, ce qui faisoit en tout cent soixante-huit ; mais il n'avoit ni le droit de sauve-garde ni celui de logement à la cour.

On se rappelle sans doute que le local destiné aux audiences et aux repas du chef des Gallois étoit couvert, et que le toit étoit soutenu par des colonnes; le commandant avoit son siége entre deux de ces colonnes, à chacune desquelles étoit attaché un appui; l'un de ces appuis servoit au médecin du roi, car cet officier étoit toujours auprès du souverain. On jouissoit de la sauve-garde du médecin depuis le moment où le roi lui ordonnoit d'aller visiter un blessé jusqu'à celui où il revenoit de le panser, soit à la cour, soit ailleurs. Les courtisans, les officiers, les domestiques du roi, ne lui devoient point d'honoraires ; mais les vêtemens ensanglantés, percés ou déchirés du blessé, lui appartenoient. Cependant, quand la blessure avoit mis la vie du blessé en péril, il pouvoit recevoir une récompense proportionnée à l'importance de la cure. Il employoit trois moyens pour guérir, l'onguent rouge, la charpie et des herbes. Je ne trouve en aucun endroit des lois Galloises, quelles étoient ces herbes, ni quelle étoit la préparation de l'onguent. *Leg. Hoel. p.* [illegible]

La composition du médecin étoit la même que celle du meilleur devin. Celle de l'officier qui distribuoit les liqueurs au roi et à ses commensaux, étoit pareille ; cet officier pouvoit mettre sous sa sauve-garde un criminel, pendant tout le repas où son service étoit nécessaire ; ces repas duroient toute la nuit, et ne se terminoient que par l'ivresse générale des convives.

Il y avoit à la porte de la cour, un garde qui ne pouvoit s'en écarter que jusqu'au lieu où le roi donnoit audience ; il y alloit pour lui rendre compte des commissions dont on le chargeoit. Il

importoit beaucoup à cet officier de bien connoître toutes les personnes de la cour ; car s'il retardoit quelqu'une d'elles par ses questions sur leur qualité, il lui payoit une amende plus ou moins forte, suivant que le grade du courtisan étoit plus ou moins élevé.

Lorsqu'un coupable étoit parvenu à la porte de la cour, à la distance de la longueur du bras du portier armé de sa baguette, celui-ci avoit le droit de le protéger contre ceux qui le poursuivoient, jusqu'à ce qu'il fût à l'abri de leur vengeance. Quand le roi étoit entré dans la cour, si le garde de la porte s'en écartoit à une plus grande distance que son bras armé, comme je viens de le dire, n'avoit d'étendue, il ne pouvoit demander aucune réparation des injures qu'il recevoit.

Chez les Bretons méridionaux qui professoient le Christianisme, il s'étoit introduit dans les repas une coutume superstitieuse appelée *potus Apostolorum ;* elle n'avoit lieu que lorsqu'il s'agissoit de réconcilier des ennemis ; après les avoir fait boire douze fois ensemble, on présumoit que leurs querelles étoient terminées. Les Gallois adoptèrent le nom de cette coutume; mais elle n'eut point chez eux la réunion des cœurs pour objet : on l'appliqua à une certaine mesure de liqueur douze fois plus forte que celle qui formoit la portion ordinaire de celui auquel on l'offroit. Le garde de la porte, que j'appelle ainsi pour le distinguer du portier de l'appartement du roi, dont je vais parler, recevoit, en certaines occasions, sa boisson à cette mesure, dans un vase que le dépensier et ses aides, *dispensator cum promis suis,* étoient obligés de remplir. Quand le roi entroit ou sortoit, cet officier écartoit la foule avec sa baguette; et s'il blessoit quelqu'un, n'ayant le bras que dans son étendue naturelle, on ne pouvoit s'en plaindre : après les audiences ou les repas, il expulsoit de la cour tous ceux qui n'y résidoient point. Par sa charge, il étoit tenu de faire sécher toutes les peaux des bœufs tués pour la cuisine. Sa composition étoit de six vaches s'il n'étoit qu'insulté, et de cent vingt-six si on le tuoit.

L'officier chargé du soin de distribuer des lumières dans le palais, portoit le flambeau devant le roi jusqu'à ce qu'il se fût mis à table; et les restes de pain et de viande, ainsi que la hauteur d'une palme du flambeau qu'il avoit apporté, lui appartenoient : la composition de cet officier étoit la même que celle du précédent,

et sa sauve-garde commençoit à l'instant où il allumoit les bougies de la cour, et finissoit quand il les éteignoit.

Les sauve-gardes des officiers du roi s'étoient établies à l'instar de celle dont il jouissoit, par une suite de l'autorité qu'il s'étoit attribuée sur les personnes; et comme cette autorité rendoit souvent les lois inutiles, les abus se multiplièrent de plus en plus par le droit qu'il accorda à ses officiers d'imiter son indulgence, et par celui qu'il usurpa d'étendre ce droit arbitrairement.

Non content d'avoir un garde à la porte de la cour, le roi en fit poser un à l'entrée de son appartement : cet officier avoit une poignée de tous les fruits, œufs et poissons destinés pour la table du prince. Les Gallois, après avoir long-temps méprisé la pêche, en reconnurent enfin l'utilité. Dans le nombre des poissons sujets au droit du portier de la chambre du roi, on en désigne un appelé dans le texte *phen weig.* Wotton traduit ce mot par celui de *hareng;* il doit, je crois, désigner le merlan : *phen* signifie blanc, et *weig* mer; or, la dénomination de *poisson blanc de mer* convient mieux à la dernière espèce de poisson qu'au hareng, non-seulement à raison de la couleur, mais sur-tout parce que, en premier lieu, le merlan abonde le long des côtes d'Angleterre, et que le hareng ne se pêche abondamment qu'en pleine mer, et dans une saison où les brumes et les tourmentes sont fréquentes; et en second lieu, parce que les Gallois n'étoient pas, à l'époque qui nous occupe, en état de rester long-temps à l'ancre, exposés, en pleine mer, aux tempêtes, pour attendre le passage du hareng qui, du nord de l'Écosse dans les parages de Shetland, se fait vers Yarmouth, en septembre et en octobre, et va se terminer, en décembre, à l'opposite des côtes de Bretagne.

Le portier du roi avoit aussi, de chaque charge de bois que portoit un cheval, le morceau qu'il pouvoit en tirer d'une main, ayant l'autre appuyée contre la porte, sans délier le fardeau; et s'il ne pouvoit tirer celui sur lequel il avoit mis la main, il devoit se contenter de celui qu'on lui donnoit.

Il dépouilloit toutes les bêtes destinées à la subsistance de la cour; et de tous les porcs échus au roi, du nombre de ceux enlevés à l'ennemi, il en avoit un, pourvu qu'il pût le lever jusqu'à ses genoux en le tenant par les soies, d'une seule main. Il avoit aussi

toutes les vaches qui étoient sans queue ; et la jument qui entroit la dernière dans la cour lui appartenoit.

J'ai parlé, sous la première époque, de l'officier qui veilloit auprès du commandant durant son sommeil; ses gages furent aussi augmentés ; il eut le matin une portion de viande et de liqueur, et chaque année le vêtement. Il pouvoit donner sauve-garde depuis le moment où sa corne avoit indiqué la retraite, jusqu'à celui où la porte du roi s'ouvroit.

Chaque commote ne fut plus obligée d'envoyer à la cour, des bucherons pour disposer le bois nécessaire au chauffage du roi
C. 42, 16. et de ses commensaux; il y eut un bucheron en titre, *factor ignis in aulâ :* il avoit à sa disposition l'un des chevaux du roi; il pouvoit acquérir des terres; et sa sauve-garde s'étendoit dans tout l'espace de terrain à l'extrémité duquel il pouvoit jeter ou sa scie ou sa hache.
P. 44. 56. Le maréchal ferrant eut aussi, indépendamment de la part que les officiers du roi lui donnoient dans le butin fait sur l'ennemi, de grandes prérogatives ; nul n'exerçoit sa profession dans les commotes sans son agrément. La durée de son travail, chaque jour, fut celle de la sauve-garde qu'il pouvoit accorder.

Le musicien eut plus d'occasions d'exercer ses talens. La liberté de devenir propriétaire de terres inspira le goût de la vie sédentaire, et fit sentir la nécessité du mariage : pour célébrer cette union avec solennité, la présence du musicien parut indispensable ; il forma des élèves qui le suppléèrent dans ses fonctions quand il ne put les remplir. Par reconnoissance de la joie qu'il inspiroit à ceux qui assistoient à la cérémonie, on lui servoit double portion au banquet dont elle étoit toujours suivie ; mais il étoit obligé de faire les honneurs de la table. Ses élèves ne pouvoient, à son insu, recevoir aucune récompense ; et lui-même ne pouvoit rien exiger pour les secondes noces : s'il en eût été autrement, ses gains auroient été trop considérables. L'indissolubilité des mariages n'étoit pas encore bien solidement établie.

Il y eut dans la cour une boulangère nourrie et vêtue aux dépens du roi ; elle avoit, de chaque espèce de farine qu'elle pétrissoit, une pincée; durant son travail, elle ne se levoit pas de son siége, lors même que le roi passoit. Cette coutume suppose ou qu'elle n'avoit point d'atelier clos, ou que le prince ne dédaignoit point

d'inspecter les divers offices de la cour. Sa sauve-garde n'alloit pas au-delà de l'espace auquel elle pouvoit lancer l'instrument avec lequel elle racloit la pâte.

La femme qui lavoit les vêtemens du roi jouissoi t aussi du droit Cap. 26. de protection dans l'espace de terrain au-delà duquel elle pouvoit jeter le crochet qui lui servoit à retirer de l'eau les vêtemens qu'elle y plongeoit.

Dans le recueil de Wotton, livre II, une courte préface annonce qu'après avoir traité des usages de la cour, on va expliquer, *avec le secours de Jésus-Christ*, les lois de la patrie, *leges patriæ*, et commencer par celles qui concernent les femmes. Il est aisé de concevoir comment les Gallois se déterminèrent, après leurs excursions dans les provinces de la Bretagne abandonnées par les Romains, à renoncer à la communauté des femmes : la facilité de s'enrichir, soit par le pillage des contrées voisines, soit par les dons du roi, soit par la culture des terres, soit par le grand nombre des prisonniers dont la fortune et l'industrie faisoient le profit des Gallois, les conduisit naturellement à fixer auprès d'eux les femmes les plus laborieuses ou les plus intelligentes pour l'économie ou pour le commerce. D'ailleurs, le divorce ayant été permis chez les Romains jusqu'au Ve siècle, et les Chrétiens même se le permettant alors sans croire violer les maximes de l'Évangile, le mariage, avec la faculté de le dissoudre, n'offroit aux Gallois, soit qu'ils professassent ou non le Christianisme, rien qui ne pût s'accorder avec l'habitude où ils avoient toujours été de conserver dans leurs unions la liberté la plus entière. Mais ce qui n'est pas également concevable, c'est qu'un de leurs législateurs qui avoit connoissance de la religion Chrétienne, et qui en observoit les pratiques, ait fait dépendre le divorce, d'épreuves où la vénération des reliques des saints se trouve jointe avec les actes de la lubricité la plus révoltante. Clarke, comme je l'ai remarqué précédemment, a été forcé, par cette considération, de regarder comme invraisemblable l'idée qu'Hoëlda ait présenté au pape ces impudiques formalités, pour que sa nation les pratiquât avec moins de répugnance; mais par ces expressions, *non est verisimile Hoelum has leges unquam* Pag. 82, in *Romam detulisse ut pontificis approbatione munitæ libentiùs à sub-* notis. *ditis suis reciperentur*, l'éditeur, qui est Anglois et Protestant,

n'a point rempli toute justice; car elles supposent au moins la possibilité de l'approbation du pape, dans le cas qu'Hoëlda l'eût sollicitée : il ne sera donc pas hors de propos de prouver que les textes impurs dont Clarke a souffert que les lois Galloises qu'il a mises au jour restassent souillées, ne pouvoient faire partie de celles sur lesquelles, en 949, Hoëlda consulta le pape Étienne, et il est facile de le démontrer.

Dans le chapitre de la collection de Wotton où Clarke a placé ou laissé susbsister les formalités superstitieuses et licencieuses relatives au divorce, on trouve, soit avant, soit après, plusieurs autres lois qui contredisent manifestement ces textes obscènes, et qui, jointes les unes aux autres, forment un ensemble de dispositions tout-à-fait conformes à la décence et aux principes religieux suivis dans les églises de la Grande-Bretagne méridionale, au X.e siècle. Nous nous bornerons à en citer quelques exemples.

Par ces lois, la communauté entre conjoints est disertement établie. Le curé des parties, lorsqu'il y a péril de mort pour l'une d'elles, préside au partage de la succession. Les legs aux églises sont défendus aux époux; leurs héritiers peuvent les révoquer. La femme ne peut se faire séparer de son mari qu'après l'examen de ses plaintes, et il est défendu à l'époux de recevoir chez lui une autre femme tant que la première y réside : *Quoniam nemini licet per legem duas uxores simul habere.* Il est dû, en cas de séparation, des droits au seigneur, pour le nouveau mariage que l'un des deux premiers conjoints contracte. La preuve de l'adultère imputé à la femme se fait par la jurée; elle s'en justifie par le même moyen. Ce crime, ainsi que celui du viol, attire sur le coupable les peines les plus ignominieuses. Au contraire, dans les textes obscènes confondus parmi ces maximes, dont les défauts qu'on y remarque sont excusables chez un peuple sortant à peine de la barbarie et des ténèbres du paganisme, la femme répudiée ne peut demander à son époux les raisons de son inconstance, et n'obtient de lui que les meubles les moins précieux de la maison. L'accusation d'infidélité formée contre l'époux est anéantie, pourvu qu'il prête un serment impie qui, en même temps qu'il suppose la connoissance des rits de l'église Chrétienne, y joint une compensation dérisoire: *Vir si factum denegaverit, jurabit super campanam malleo destitutam, quod*

Leg. Hoël. p. 76.

quod si fassus fuerit, compensabit denariis totidem quot nates ejus operuerint. Leg. Hoël. p. 85.

Le viol, de la part de l'offensée, se prouve par l'invocation des saints, sur leurs reliques, et par une indication de la cause de son déshonneur, plus propre, vu son indécence, à attester l'effronterie de la plaignante, qu'à lui mériter une réparation: *Si mulier stupprata lege cum illo agere velit, membro virili sinistrâ prehenso, et dextrâ reliquiis sanctorum impositâ, juret super illas quòd is per vim se isto membro vitiaverit.*

Certainement on ne persuadera jamais à quelqu'un jouissant de sa raison, que, dans un même chapitre de ses lois, Hoëlda ait, pour constater les faits, autorisé deux moyens qui se repoussent réciproquement; je veux dire la jurée, et le serment d'une seule partie; qu'il ait, d'un côté, établi la communauté entre les conjoints, et que, d'un autre côté, il ait prescrit, en cas de séparation, la disproportion la plus énorme dans leurs remports respectifs. On ne pourra croire que dans un temps où le Code Théodosien étoit connu de ce prince (puisque sous le titre *Numerus testium*, qui faisoit partie de ses lois, suivant un manuscrit authentique cité par Selden, et dont Wotton n'a point fait usage, on trouve plusieurs Arch. Duck. passages de ce code), Hoëlda ait inséré dans le sien, des formalités p. 510. aussi équivoques qu'indécentes pour le jugement de causes qui, aux termes du Code Théodosien, ne peuvent être terminées qu'après la discussion la plus scrupuleuse de la véracité des témoignages. Il seroit absurde enfin de penser que les évêques Anglo-Saxons et le célèbre jurisconsulte Blegorid, assemblés à la prière d'Hoëlda pour la rédaction des coutumes de sa nation, aient contredit, sur les points les plus intimement liés avec la morale évangélique, les sages statuts d'Ina, d'Éthelbert, d'Edmond et des autres rois Saxons dont les Gallois étoient tributaires, et dont les évêques étoient sujets (car il n'y avoit point encore, au Xe siècle, d'évêchés dans le pays de Galles); et qu'au mépris de ces statuts et de la religion, ils aient été présenter à l'approbation du souverain pontife, des coutumes qui, par leur infame bizarrerie, auroient détruit en un instant les précautions que le pape et le clergé avoient prises, de concert avec les souverains Saxons, pour que leurs lois ne conservassent pas la moindre trace des pratiques sauvages des

premiers Bretons. Non, ce n'est point à Hoëlda que les textes maladroitement insérés dans ses lois doivent être attribués ; ils sont évidemment l'ouvrage de quelques chefs Gallois qui, lorsque le Christianisme pénétroit dans les différentes parties de leurs gouvernemens, avoient essayé de concilier grossièrement les pratiques de cette religion avec les coutumes absurdes que jusque-là le peuple avoit observées. Cette manière d'agir des princes Gallois, durant les VII.e et VIII.e siècles, doit paroître d'autant moins étonnante, qu'ils en trouvoient des exemples chez les peuples voisins. Sous les rois Saxons idolâtres, il avoit été libre à un homme d'avoir autant de femmes qu'il pouvoit en acheter ; et cette coutume s'étant perpétuée jusqu'au règne d'Ina, ce prince, quoique Chrétien, se contenta de la modifier. Quand le propriétaire d'une esclave permettoit à son fils *rem cum eâ habere*, s'il ne la dotoit pas et ne lui donnoit point de vêtemens, il en perdoit la propriété ; mais sous Aldestan, qui régnoit en 924, ces tolérances criminelles ne subsistoient plus, tant étoit devenue précieuse aux yeux des papes, qui avoient alors la plus grande influence sur la législation des princes Saxons des IX.e et X.e siècles, la pureté de la doctrine évangélique, quoiqu'en diverses occasions ils parussent la démentir par leur ambition.

On ne doit point être surpris que les annales ecclésiastiques de la Bretagne ne nous donnent aucune lumière sur l'état de la religion Chrétienne dans le pays de Galles avant le X.e siècle. Le gouvernement n'y reposoit pas sur des bases assez fixes, et les rois, occupés à rendre leur gouvernement perpétuel, ne trouvoient pas de moyen plus efficace pour atteindre ce but, que de laisser à chaque Gallois la faculté de gouverner à son gré sa famille, suivant la nature et la valeur de ses possessions : de là, tandis que le prince régloit toutes les opérations militaires pour la défense des familles en général, l'autorité des pères étoit la seule souveraine sur chacune d'elles; l'enfant, quand il ne s'agissoit pas de marcher contre l'ennemi, ne connoissoit d'autres lois que celles de l'auteur de ses jours : *Pater illi erit dominus, nec à quoquam præter patrem castigabitur.* Tout ce qu'il acquéroit jusqu'à quatorze ans appartenoit au père, et le père répondoit de tous ses délits. La fille, à douze ans, étoit libre de disposer de ce qu'elle possédoit, et de se marier à son gré.

L. II, c. 30, art. 5, p. 179.

Cependant le serment d'une fille, avant qu'elle eût quatorze ans, n'étoit point reçu contre l'homme qu'elle accusoit d'être l'auteur de sa grossesse; on ne recevoit pas non plus, en pareil cas, le serment d'une femme qui avoit cinquante-quatre ans : la loi supposoit que l'une étoit trop jeune, et l'autre trop âgée, pour devenir mère. Quand une fille ou femme, depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à cinquante-quatre, étoit admise au serment, voici quelle en étoit la forme chez les Gallois convertis au Christianisme : La mère portoit son enfant au lieu de l'assemblée des fidèles où celui auquel elle attribuoit la paternité avoit droit de sépulture, et, posant la main droite sur l'endroit de l'autel où les reliques étoient renfermées, et la main gauche sur la tête du nouveau né, elle prenoit Dieu, l'autel, les reliques et le baptême de l'enfant, à témoin de ce que nul autre que celui auquel elle le disoit appartenir ne lui avoit donné l'être. Si la femme vouloit charger de l'enfant un Saxon, elle le présentoit dans l'église où cet étranger recevoit ordinairement l'eau bénite et l'eucharistie; et il étoit obligé, lorsqu'il méconnoissoit la paternité, de jurer sur l'autel et les reliques, qu'il n'y avoit entre cet enfant et lui, d'autre lien que celui qui, depuis Adam, unit tous les hommes : *Jurabit se filium hunc in utero istius feminæ nunquam procreasse, nec guttam sanguinis sui in illo inesse, nisi quæ communiter ab Adamo provenerit.* Les lieux où les Gallois convertis s'assembloient n'étoient pas fixes avant Hoëlda; il y avoit des missionnaires et il n'y avoit point de paroisses : les messes se célébroient sur des autels portatifs, éclairés avec des bougies de cire. La loi donne une singulière raison de l'usage de la cire : *Apes in paradiso primùm natæ sunt, et inde post peccatum hominis exiverunt, et Deus illis benedixit, ideoque Missa absque earum cerâ cantari non debet.* Les reliques se transportoient aux endroits indiqués pour la prestation du serment. L'homme qui demandoit délai pour les aller chercher, n'obtenoit que vingt-quatre heures, et la femme avoit trois jours pour se les procurer. Le délai étoit plus long si les reliques étoient dans une autre centurie. En même temps que le roi s'occupoit de faire des courses sur ses voisins, ou de repousser leurs attaques, il ne négligeoit rien pour se former un domaine particulier : il s'appropria les terrains conquis; il permit aux étrangers de résider dans le pays, et leur concéda des terres pour leur

L. II, c. 30, art. 5, p. 180, 181 et 182.

Leg. Hoel. p. 254.

P. 153, ib. habitation. Ceux-ci, plus habiles que les Gallois dans l'agriculture, formèrent avec eux des sociétés pour l'aménagement des terres, et fixèrent le prix des diverses opérations qu'il exigeoit. On payoit chaque année, à celui qui labouroit, une somme pour sa peine, une autre pour sa charrue, une pour le meilleur des six bœufs qui y étoient attelés, et ensuite une moindre pour chacun des cinq autres, laquelle somme diminuoit par degrés, à compter depuis le plus vigoureux des cinq bœufs jusqu'au plus foible : *Seriatim à meliore boum ad minùs meliorem progrediendum est.* La différence des sols en rendoit la culture plus ou moins pénible; les salaires des laboureurs ne furent donc pas long-temps uniformes : d'ailleurs, ils faisoient les labours avec plus ou moins de soin; leur récompense dépendit donc de l'examen de leurs travaux : on en estima le prix par la profondeur, la largeur, la longueur des sillons; et les plus experts dans l'art du labourage le déterminèrent.

L'abondance des récoltes et leur conservation rendirent indis-
P. 229, ib. pensables les clôtures. Il y eut des lois pénales contre ceux qui les rompoient; on défendit de laisser divaguer les bestiaux. Ce n'étoit pas seulement à produire du blé et de l'orge que les terres furent destinées; on y sema du chanvre et du lin, et bientôt les femmes s'occupèrent à le filer.

Les progrès de l'agriculture multiplièrent les arts, et, par conséquent, les commodités. Au lieu de se couvrir de peaux d'animaux, on fit usage de vêtemens de toile; la filature du lin fut suivie de celle de la laine. Les richesses que les progrès de l'industrie procuroient, rendirent les Gallois attentifs à en assurer le dépôt. Les propriétaires écartèrent de leur habitation ceux qui étoient chargés de labourer pour eux ou de garder leurs troupeaux; les logemens de ces domestiques furent contigus aux bergeries et aux étables. La différence entre les productions de la terre et les ouvrages de l'art rendoit souvent les échanges difficiles, et même impossibles, et fit sentir l'utilité de la monnoie : elle étoit commune dans les États voisins. On eut le choix de payer avec cette monnoie ou en bestiaux : elle consistoit en livres et en deniers, mais livres et deniers pesant d'argent ou de cuivre. La livre d'argent étoit de douze onces, chaque once de vingt deniers ou sterling, et le denier de trente-deux grains de froment moyen. Le denier d'argent s'appeloit;

denarius albus, l'autre *denarius niger*. Il n'est pas possible d'évaluer ce dernier; mais comme, dans les manuscrits dont Wotton a fait l'extrait, chaque partie des bâtimens, depuis la principale poutre jusqu'au moindre clou, est estimée, on en conclut avec certitude que les édifices Romains de la Bretagne méridionale avoient excité le roi de Galles et les militaires qui, par leur bravoure, méritèrent, durant cette seconde époque, le nom de *généreux*, à se distinguer parmi leurs compatriotes par l'étendue et le prix de leurs habitations; car les poteaux qui soutenoient la maison du simple particulier n'étoient évalués qu'à dix deniers, et chacun des offices dépendans de la maison à trente; au lieu que les diverses parties du logis du général étoient portées au double, et les bâtimens de la maison du roi à quatre fois plus.

Les maisons des grands seigneurs furent environnées de jardins; on y vit croître les meilleurs légumes, des pommiers, et sur-tout des noyers, parce qu'on en tiroit de l'huile.

Si le besoin rend industrieux, l'opulence engendre plus de besoins. L'éclat de l'armure du roi parut à ses officiers contribuer à le rendre plus respectable; ils crurent donc obtenir, à leur tour, plus de considération par la magnificence de la leur. Leurs ceintures furent couvertes d'or; ils eurent des éperons d'argent; leurs épées et les selles de leurs chevaux furent ornées de ces précieux métaux. Cette décoration les distingua d'abord des chefs des centuries, qui étoient encore attachés à l'ancienne simplicité des vêtemens; mais quand, au lieu de maintenir la coutume ancienne qui s'opposoit à ce que les officiers du prince devinssent chefs des centuries, ces chefs aspirèrent aux charges de la cour, le luxe devint la passion générale des courtisans. Ce ne fut plus alors aux services rendus à la nation que la faveur du souverain fut accordée, ce fut aux ressources qu'on lui procuroit pour étendre son pouvoir. Ceux qui obtenoient de lui quelque emploi, augmentant leur autorité par la sienne, en vinrent, avant le IX.e siècle, au point de persuader au roi que tout ce qui étoit propriété générale devoit être sa propriété exclusive. Il s'empara donc des terrains incultes, des forêts, et en disposa à son gré. Il s'attacha ainsi un certain ordre de personnes qui rapportèrent tout à ses intérêts et oublièrent l'existence de l'intérêt public.

P. 270, 272 et suiv.

Le roi ne vit pas plutôt son autorité affermie par la soumission aveugle des principaux guerriers, et ses richesses augmentées par les revenus immenses que ses usurpations lui produisoient, qu'il desira de transmettre tous ces avantages à ses descendans. Il donna le titre de *reine* à son épouse; il lui assigna des revenus, lui attribua des prérogatives presque égales aux siennes; et leurs enfans trouvèrent dans ses trésors et dans les créatures qu'il s'étoit faites de son vivant, des moyens suffisans pour se maintenir dans la souveraineté.

Tant de changemens dans l'état des personnes en occasionnèrent dans la législation, qui n'est d'ordinaire que le résultat des mœurs; et de cette législation, qui pouvoit en être l'auteur, sinon celui qui avoit été l'auteur des innovations? Les contestations qui s'élevoient sur des matières jusqu'alors inconnues, rendirent donc indispensable la décision du roi dont les nouvelles concessions occasionnoient les procès; et les procès, en se multipliant, obligèrent le souverain à se faire suppléer par des magistrats. Dès-lors les chefs des centuries ne furent plus les seuls juges dans leur canton; leur autorité étoit en effet impuissante sur des personnes qui, par leurs emplois à la cour, avoient cessé d'être au nombre de leurs justiciables, et sur des fonds provenant de la concession du prince, concession dont sa volonté avoit seule et diversement réglé les conditions.

Les loisirs de l'opulence, ainsi que les travaux commandés par le besoin, rendent les divertissemens nécessaires, et ils varient suivant la nature des travaux ou le temps du désœuvrement. La culture des arts auxquels les Gallois se livrèrent, et la tranquillité que leur procura l'abondance, diversifièrent donc leurs amusemens. Ils ne les firent plus consister à réconcilier des ennemis en les enivrant avec une sorte de mesure; à faire assaut de force ou d'adresse dans l'exercice des armes; à chanter les louanges de la patrie. Ils se livrèrent à la chasse et à la pêche, non pour fournir à leur subsistance, mais pour multiplier leurs exercices et varier leurs mets. Les musiciens célébrèrent les honteuses victoires de la séduction. Le penchant pour l'excès en tout genre rendit plus vif, plus fréquent, plus dangereux le choc des passions; ce fut une honte de les modérer; l'ivresse, en égarant la réflexion, livra les caractères à l'impétuosité qui leur étoit naturelle, et le

déréglement des mœurs enfanta des crimes nouveaux. Il fallut des punitions nouvelles et une police plus sévère; on les emprunta des Saxons, de qui on tenoit les vices qui en avoient été la source.

Cependant la législation, formée de parties incohérentes, faisoit naître le desir d'en avoir une dont les dispositions fussent proportionnées aux maux qui affligeoient la nation. Wilkins nous a conservé une délibération dont la date est incertaine, arrêtée entre les Angles et les Gallois, qui est divisée en neuf articles. Il est dit, dans le préambule, qu'elle a été prise pour *constitution* par les sages de la nation Angloise et les conseillers de celle de Galles: *Hoc est concilium quod Anglicæ nationis sapientes et Walliæ consiliarii inter monticoles constituerunt.* Il n'y est fait aucune mention des chefs des deux nations, sans doute parce que le roi des Gallois ne voulut point partager avec un autre souverain le droit de donner des lois à son peuple; mais je crois que ce monument est du IXe siècle, lorsqu'Egbert mit fin à l'heptarchie. Il entroit dans les vues politiques qui ont caractérisé son règne, de se concilier l'amitié de ses voisins plutôt que de les subjuguer, dès qu'il craignoit d'y rencontrer des obstacles.

Leges Anglo-Saxon. p. 125.

En 827.

Le premier article prescrit la forme de la perquisition des bestiaux enlevés sur le territoire de l'une des deux nations par l'autre, et des précautions à prendre pour constater le délit et en obtenir l'indemnité.

Le second fixe les délais dans l'intervalle desquels, en quelque cause que ce soit, entre un Angle et un Gallois, ils doivent proposer leurs demandes ou leurs défenses; il autorise aussi les épreuves usitées chez les deux nations, pour la justification respective de leurs membres, lorsqu'ils sont traduits en jugement, et oblige chacun des contractans à se donner respectivement des gages, pour sûreté de leurs conventions.

Par le troisième article, il est permis de donner pour gages, de l'argent; et la manière dont le propriétaire du gage doit s'en dessaisir est prescrite. Il y est encore statué que douze personnes instruites des coutumes Anglicanes et Galloises, tirées en nombre égal des deux pays, les expliqueront à leurs compatriotes, avec l'observation que s'ils défigurent ces coutumes, et par-là induisent en erreur, ils en seront punis par la perte de leurs biens, à moins qu'ils ne

prouvent qu'ils n'ont pas pu les interpréter plus exactement : *Vel excusent se quòd meliùs non possent.*

Le quatrième article réduit l'indemnité que les Angles ou les Gallois doivent pour les larcins qu'ils ont faits réciproquement au-delà des limites de leurs contrées, à la juste valeur des choses enlevées, sans amende.

Dans le cinquième, quel que soit le rang du Gallois ou de l'Angle homicidé, il n'est dû par le meurtrier que moitié de la composition à laquelle les lois de sa nation en évaluoient la vie.

Il est libre, par le sixième, aux habitans de chaque État, de voyager les uns chez les autres, pourvu qu'ils se fassent conduire, à l'entrée et à la sortie du pays, par l'un de ceux qui y ont leur domicile ; et au cas de perfidie de la part du guide, l'article le soumet à une amende.

Le septième article fixe la valeur des différentes espèces de bestiaux.

Le huitième détermine la forme des sermens ou des épreuves auxquelles est assujetti celui qui est accusé d'avoir attiré sur son terrain des objets situés sur le bord opposé de la rivière qui divisoit les deux États.

Enfin, le neuvième et dernier déclare que la Démétie n'appartient plus aux Gallois ; qu'elle est réunie au gouvernement des Anglo-Saxons occidentaux ; et que, par cette raison, les Démétiens doivent à ceux-ci des otages et un tribut ; mais qu'à l'égard des Gallois montagnards, le roi Anglo-Saxon, que l'acte ne désigne pas, ne pourra demander des otages que dans le cas où il s'agira d'assurer l'effet des traités de paix entre les deux nations.

On voit par cette dernière clause, que les habitans de la partie occidentale du pays de Galles étoient encore, au IX.e siècle, parfaitement libres ; que le docteur Henri assure mal-à-propos qu'Egbert en tiroit des tributs ; qu'il n'en tiroit que de la Démétie ; qu'au contraire il usoit des plus grands ménagemens pour modérer, chez les Gallois, leur penchant au larcin, et les habituer à être fidèles à leurs promesses. Mais la vraie religion n'avoit point encore fait assez de progrès chez les Gallois, pour que sa doctrine eût la force de prévenir le retour de la barbarie de leurs usages et de leurs coutumes originaires. Leurs rois, il est vrai, frappés de la soumission parfaite que le Christianisme prescrit envers les souverains,

avoient

avoient déjà appelé à leur cour un prêtre; mais ses fonctions n'y consistèrent d'abord qu'à dire la messe, à exhorter à prendre les Saints pour modèles, à se confier à la vertu de leurs reliques, et à lire auprès du prince ou à écrire pour lui. Les courtisans et le peuple ne goûtèrent les instructions que lorsque des prêtres ou chapelains du prince s'étant associé des missionnaires Anglo-Saxons, les saints mystères furent célébrés avec plus de pompe, et les maximes évangéliques pratiquées par les personnes les plus distinguées par leur rang et leurs richesses. Ce fut sur-tout l'exemple d'Hoëlda qui contribua à étendre et à consolider la conversion des Gallois; ils ne balancèrent pas à suivre les lois civiles et religieuses de ce monarque, d'autant plus qu'il les prenoit lui-même pour règle de sa conduite et de son administration. Un coup-d'œil rapide sur son règne et sur celui de ses successeurs Anglo-Normands, nous fera connoître de quel prix est la religion qui parvint, sous le règne de ce prince, à effacer jusqu'aux moindres traces des mœurs sauvages des premiers Gallois.

NOUS n'avons pu recouvrer le Mémoire annoncé dans celui-ci, et qui en étoit la suite. Ils avoient été déposés, l'un et l'autre, au secrétariat de l'Académie, ainsi que plusieurs autres pièces du même genre. Tous ces Mémoires ont disparu au moment de la destruction de l'Académie; et celui-ci auroit pareillement été perdu pour le public, s'il ne s'en étoit pas trouvé, dans les papiers de M. Houard, une copie que son fils a bien voulu nous remettre.

David Houard, auteur de ce Mémoire, naquit à Dieppe le 26 février 1725. Appelé par son goût à la profession d'avocat, il se livra, en sortant du collége, à l'étude de la jurisprudence; mais il ne se borna point à la jurisprudence pratique, il voulut connoître l'origine de nos anciennes lois et de nos coutumes, et remonter à leur source primitive. Après avoir étudié les plus anciens monumens qui nous en restent, les lois données à l'Angleterre par Guillaume-le-Conquérant, recueillies et publiées par Thomas Littleton, célèbre jurisconsulte Anglois du XVe siècle, fixèrent particulièrement son attention. Les nombreuses obscurités du texte, le langage souvent inintelligible dans lequel ces lois sont écrites, le déterminèrent à en faire une traduction, qu'il publia en 1766, en deux volumes in-4.º sous le titre d'*anciennes Lois des François*. Dans le discours préliminaire placé à la

tête de cette traduction, M. Houard essaie de prouver que le duc Rollon, après la cession que Charles-le-Simple lui fit de la Neustrie en 912, y laissa subsister les lois qui l'avoient régie sous la domination des rois de France; et dans les notes historiques et critiques dont elle est accompagnée, il éclaircit, non-seulement les points douteux de la coutume de Normandie, et en général de notre ancien droit coutumier, mais encore, une foule d'usages relatifs à la féodalité et à l'ancienne jurisprudence françoise et angloise; ce qui rend son travail presque également utile aux jurisconsultes des deux nations, et lui assure des droits à leur reconnoissance. Il s'en acquit encore de plus étendus par son *Traité sur les Coutumes Anglo-Normandes*, qu'il fit paroître en quatre volumes *in-4.°*; les deux premiers en 1776, les deux autres en 1781; ouvrage qui est une suite nécessaire du précédent, et qui jette un grand jour sur l'histoire de la jurisprudence Françoise avant les établissemens de S. Louis, et sur les variations de la législation en France et en Angleterre, depuis l'arrivée des Saxons dans les Gaules jusqu'à la même époque. Le desir d'être d'une utilité plus directe à ses compatriotes et aux jurisconsultes de sa province, lui fit entreprendre, presque en même temps, un Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique, &c., de la coutume de Normandie, dans lequel il discute les questions les plus importantes du droit civil et ecclésiastique de cette province, et qu'il publia dans les années 1780 et 1781, en quatre volumes *in-4.°*. Tant de travaux justement estimés le firent appeler à Paris, pour être un des avocats du clergé, et lui ouvrirent, bientôt après, les portes de l'Académie, où il fut reçu, en qualité d'associé, en 1785. Il ne prit part aux travaux de cette compagnie que pendant peu d'années : l'altération de sa santé, l'espoir de la rétablir dans son pays natal, le déterminèrent à s'y retirer au commencement de l'année 1789. Des raisons qu'on ignore l'engagèrent ensuite à aller se fixer à Abbeville, où il mourut le 15 décembre 1802.

David Houard avoit des principes austères et des mœurs aussi douces que pures : la bonté faisoit particulièrement le fond de son caractère. Il étoit heureux quand il avoit réussi à rétablir, par ses conseils, la paix dans quelque famille divisée; et jamais il ne se chargeoit de porter devant les tribunaux aucune cause, quelque juste qu'elle lui parût, sans avoir épuisé auparavant tous les moyens possibles de conciliation. Il a vécu cinquante-quatre ans, dans l'union la plus tendre et la plus inaltérable avec Marie Voisin son épouse, qui l'a rendu père d'une nombreuse famille. Il n'est pas étonnant que, né avec une fortune médiocre, et avec une ame noble et désintéressée, il n'ait guère laissé pour héritage à ses enfans que l'exemple de ses vertus et de son amour pour le travail.



RECHERCHES

Sur l'usage observé en France quand les Rois ont acquis des Fiefs dans la mouvance de leurs Sujets.

Par B. J. Dacier.

Si l'on connoissoit moins les bizarreries et les inconséquences du gouvernement féodal, on seroit étonné de voir nos rois, à-la-fois suzerains et vassaux de leurs propres sujets, allier dans leur personne des titres et des devoirs incompatibles, dont la réunion tendoit à détruire la féodalité, uniquement fondée sur la réciprocité de services et de protection qui lioit ensemble le suzerain et le vassal. Quels services, en effet, pouvoit attendre le seigneur dominant, d'un vassal tel que le roi, dans le cas sur-tout où les intérêts de la royauté se trouvoient en opposition avec les devoirs du vasselage? Et si les rois multiplioient à un certain point les acquisitions d'arrière-fiefs dans les différentes provinces de leurs États, quel devoit être, à la longue, le sort de la puissance féodale, dont toutes les pertes tournoient au profit de la puissance royale? Voilà ce que les rois paroissent avoir senti de très-bonne heure, et ce que les seigneurs ne sentirent que très-tard, et quand il ne fut plus temps d'y remédier. Il ne faut cependant pas chercher d'exemples de réunions d'arrière-fiefs à la couronne sous les rois de la seconde race. Ces princes, réduits à des possessions moins étendues que celles de la plupart de leurs vassaux, et n'ayant d'autres forces pour soutenir la prérogative du titre vain qu'on vouloit bien leur laisser, que les habitans de leurs domaines, étoient trop pauvres pour faire des acquisitions à prix d'argent et trop foibles pour oser faire parler la loi qui confisquoit à leur profit les biens d'un rebelle, ou, du moins, pour la faire exécuter.

Lues le 6 août 1782, et dans la séance publique d'après la Saint-Martin de la même année.

Hugues-Capet, en montant sur le trône, lui rendit une partie de son ancien éclat, tant par ses qualités personnelles que par ses biens patrimoniaux, qui le mirent en état de le faire respecter. Si les grands qui l'y placèrent, plus éclairés sur leurs véritables intérêts,

et sur les moyens de perpétuer la puissance qu'ils avoient usurpée, avoient fixé des bornes au-delà desquelles les rois ne pourroient plus étendre leurs domaines, et seroient obligés de concéder ceux qui pourroient leur survenir, la France, partagée en autant de principautés presque indépendantes qu'il y avoit de grands fiefs, gémiroit peut-être encore sous le gouvernement féodal. Il leur eût même suffi, pour retarder considérablement le progrès de la prérogative royale, de remettre en vigueur la loi salique, qu'on n'observoit plus que pour la succession au trône, et d'établir l'impartabilité des grands fiefs : ils auroient empêché que le domaine royal ne s'accrût par des mariages ; et leurs forces, moins divisées, auroient pu contenir long-temps l'autorité des rois dans les limites qu'ils lui auroient assignées. Heureusement pour le souverain et pour le peuple, ils n'imposèrent aucune condition à Hugues-Capet, et lui déférèrent la couronne avec les mêmes droits dont ses prédécesseurs avoient joui. Ce prince ne paroît pas avoir profité de leur faute pour s'agrandir. Robert, son fils et son successeur, est le premier qui ait étendu le domaine de la couronne, en y réunissant le duché de Bourgogne ; mais il l'en détacha bientôt après pour le donner à Henri, le second de ses fils, qui, étant parvenu au trône, en investit Robert, son frère cadet, chef de la première branche royale des ducs de Bourgogne. Cette conduite du père et du fils pourroit faire soupçonner qu'ils craignoient que la réunion d'une province si considérable ne déplût à des vassaux inquiets et jaloux qu'ils n'auroient pas mécontentés impunément. Mais l'histoire de la réunion des grands fiefs à la couronne est étrangère à mon sujet : je dois me borner à l'examen de ce qui se pratiquoit quand les rois acquéroient des arrière-fiefs, acquisitions qui portèrent des coups moins violens, mais non moins sûrs, à la puissance féodale. Comme on ne trouve, sous les premiers Capétiens, aucune loi qui ait fixé l'usage à cet égard, c'est dans les faits seuls qu'il en faut chercher la trace durant un grand nombre d'années; j'y joindrai, pour les temps postérieurs, les dispositions des ordonnances qui y sont relatives.

Le premier fait un peu circonstancié que nous offre l'histoire, est l'acquisition de la vicomté de Bourges par Philippe I.er « Ce » prince, dit le continuateur d'Aimoin, voyant son domaine

» fort diminué et réduit presque à rien, et desirant de l'augmenter, » acheta la vicomté de Bourges, d'un chevalier nommé *Harpin*, » moyennant la somme de soixante mille sous *(a)*. » Le moine Albéric s'exprime encore plus briévement : « Le compte Harpin, » dit-il sous l'an 1097, s'étant croisé, vendit son comté ; et de- » puis ce temps, les rois de France tiennent immédiatement la » ville de Bourges. » *Et ex tunc reges Franciæ tenent immediatè civitatem Bituricas.* Brussel, qui rapporte le passage du continuateur d'Aimoin, en conclut seulement que le roi pouvoit tenir des fiefs de ses sujets, puisqu'une partie de la vicomté de Bourges relevoit du comte de Sancerre : sans vouloir induire de là, continue-t-il, *que le roi fût tenu de faire l'hommage à ses sujets pour les fiefs qu'il tenoit ainsi d'eux, ce qu'il seroit absurde de penser.* On lit, au contraire, dans l'Abrégé chronologique de M. le président Hénault, sous l'année 1101, que *Philippe fit rendre hommage en son nom au comte de Sancerre*, pour la portion de la vicomté de Bourges qui relevoit de lui ; *chose étrange*, ajoute-t-il, *que le roi rendit hommage à ses sujets !* Il est peut-être aussi étrange d'avancer une pareille assertion, d'après un texte qui, loin d'en fournir la preuve, dépose presque expressément le contraire. Or, du passage d'Albéric que je viens de citer, on peut tirer cette induction, que non-seulement Philippe I.er ne fit point rendre hommage au comte de Sancerre, mais, de plus, qu'il ne tint de lui aucune partie de la vicomté de Bourges. Albéric, après avoir parlé de l'acquisition faite par Philippe, dit que depuis ce temps les rois tiennent immédiatement la ville de Bourges ; *ex tunc reges Franciæ tenent immediatè civitatem Bituricas.* Ces mots *tenent immediatè* ne peuvent, ce me semble, signifier autre chose, sinon que la ville de Bourges, en passant dans la main de Philippe I.er, cessa d'être mouvante d'aucun seigneur : jusque-là elle avoit été tenue en fief du comte de Sancerre, qui tenoit lui-même du comte de Champagne, comme celui-ci tenoit du roi, selon cet article du Cartulaire de Champagne cité par Brussel : *Comes de sacro Cæsaris tenet sacrum Cæsaris cum omnibus feodis appendentibus à domino Campaniæ, et quæ dominus*

Chron. Alberici, p. 160.

Usage des fiefs, t. II, p. 150.

Ibid. t. I, p. 140.

(a) Rex Philippus videns dominium suum... esse diminutum et ferè adnihilatum, cupiensque illud reaugere, à quodam milite, Harpino nomine, emit Bituricas pretio sexaginta millia solidorum. Cont. Aimon. *l. 5*, c. 48, ed. de Dubreuil.

Erchembaudus de Salliaco tenet in Bituriâ, de feodo sacri Cæsaris &c.... Quæ comes Campaniæ tenet à domino rege, et ipse à comite. Bourges n'étoit donc, dans l'origine, qu'un arrière-fief, *feodum mediatum*, à la différence de ceux qui relevant du roi nument et sans moyens, étoient appelés *feoda immediata.* Mais par l'acquisition qu'en fit le roi, le comte de Sancerre perdit sa mouvance, et le roi tint immédiatement, c'est-à-dire, de sa couronne. Je ne crois pas que les expressions d'Albéric puissent recevoir un autre sens.

Brussel me paroît ne s'être guère moins trompé que M. le président Hénault, lorsqu'il a inféré du texte d'Aimoin et de celui du Cartulaire de Champagne que j'ai cité, qu'il se peut que le roi tînt des fiefs de ses sujets. Cette conséquence ne pouvoit être fondée que sur les derniers mots du passage du Cartulaire, *quæ comes Campaniæ tenet à domino rege, et ipse à comite.* Brussel rapporte *ipse* au roi, au lieu de le rapporter au comte de Sancerre, qui est l'objet de l'article. *Le comte de Sancerre*, dit le Cartulaire, *tient du comte de Champagne le fief de Sancerre &c.;* et après l'énumération des fiefs il ajoute, par forme de récapitulation, *lesquels fiefs le comte de Champagne tient du roi, comme lui* (comte de Sancerre) *et ipse, tient du comte de Champagne.* Le mot *ipse* ne peut s'entendre que de celui qui possédoit les fiefs dénommés dans l'article : or, le roi n'en possédoit aucun, et le comte de Sancerre les tenoit tous, ou en domaine ou en mouvance. Il me semble donc évident que Brussel s'est mépris sur le sens du texte, et qu'on ne peut nullement en conclure que le roi pouvoit tenir des fiefs de ses sujets, quoique cette vérité soit d'ailleurs incontestable. La méprise de Brussel aura, sans doute, induit en erreur M. le président Hénault, qui, voyant le roi posséder un fief relevant du comte de Sancerre, aura jugé, conformément à ce qui s'est pratiqué dans des temps postérieurs, qu'il avoit été obligé de lui faire rendre hommage en son nom. Au reste, les monumens ne disent point si le comte exigea du roi une indemnité pour la perte de sa mouvance, ou s'il lui en fit la remise.

Vers le même temps, Philippe I.er réunit encore à la couronne le comté de Vexin *(b)*, qui relevoit de l'abbaye de Saint-Denis ;

(b) L'abbé de Longuerue place cette réunion en 1100. *Descript. hist. de la France*, part. 1, p. 24.

Vilcassini nobilem comitatum, dit Suger, dans l'Histoire de son ministère, *quem perhibent immunitates ecclesiæ proprium beati Dionysii feodum.* Orderic Vital nous apprend qu'il en investit son fils Louis-le-Gros : *Ludovico igitur filio, consensu Francorum, Pontisaram et Mandatum totumque comitatum Vilcassinum donavit.* On ignore ce qui se passa lors de l'acquisition de Philippe ; mais on sait que son fils, étant parvenu au trône, s'avoua solennellement *feudataire* de Saint-Denis, et reconnut qu'en qualité de *porte-étendard* de l'abbaye, il lui devroit l'hommage s'il n'étoit pas roi, selon cet autre passage de Suger : *In pleno capitulo B. Dyonisii professus est se ab eo habere et jure signiferi, si rex non esset, hominium ei debere.* Mais s'il croyoit devoir être exempt, comme roi, de remplir la formalité de l'hommage, on voit par une charte émanée de lui, en 1124, dans laquelle il se déclare encore lui-même feudataire de Saint-Denis, qu'il ne se dispensoit pas des autres devoirs du vasselage, et que c'étoit à ce seul titre qu'il portoit à la guerre la bannière de l'abbaye, appelée depuis l'*oriflamme. Vexillum*, dit-il, *de altario beatorum martyrum, ad quod comitatus Vilcassini quem nos ab ipsis in feodum habemus, spectare dinoscitur, morem antiquum antecessorum nostrorum* (les comtes de Vexin) *servantes et imitantes, signiferi jure, sicut comites Vilcassini soliti erant, suscepimus.* Louis VI avoit traité si favorablement l'abbaye de Saint-Denis, depuis qu'il étoit sur le trône, qu'on peut conjecturer, avec assez de vraisemblance, que les moines n'exigèrent point de dédommagement pour l'hommage qu'il ne leur rendoit pas.

Histor. Franc. scriptor. Collect. de Duchesne, t. IV, p. 333.

Ordericus Hist. Norman. [illegible] par Duchesne, p. 700.

Duchesne, Hist. Franc. script. ubi sup.

Doublet, Hist. de l'abbaye de Saint-Denis, p. 854.

L'année 1126 paroît être l'époque de l'introduction d'un nouvel usage qui a été en vigueur pendant plusieurs siècles. Étienne de Senlis, évêque de Paris, ayant cédé à Louis-le-Gros les deux tiers des droits appartenant à son église sur le territoire appelé Champeaux *[Campellus]*, aujourd'hui les Innocens, ce prince s'obligea, du consentement de son fils aîné, à lui faire prêter serment de féauté par le prevôt de Paris. *Præterea*, dit-il, après avoir rapporté les conditions auxquelles l'évêque lui avoit fait cette cession, *constituimus ut præpositus noster, de illâ terrâ, episcopo Parisiensi, quicumque esset, faceret fidelitatem.* Elle fut confirmée par le pape Innocent II, avec la clause expresse du serment de féauté. *Quicumque vero fuerit præpositus regis*, porte la Bulle, *super hoc*

fidelitatem tibi tuisque successoribus faciat ; et le pape Eugène III la confirma de nouveau sous la même réserve, par une Bulle de l'année 1147 *(c)*.

Le règne de Louis VII nous fournit un second exemple de l'usage qui semble s'être introduit sous Louis-le-Gros, de rendre hommage par procureur, ou de donner au seigneur dominant un homme pour acquitter les devoirs féodaux. La reine Alix de Champagne ayant eu, pour son partage de la succession de son père, des biens situés auprès de Provins, dans la mouvance du comte de Champagne son frère, elle lui donna pour vassal, à sa place, un nommé *Geoffroy l'Éventé*, que le comte paroît avoir reçu sans aucune difficulté : d'où l'on peut conclure que les reines jouissoient, comme leurs maris, de la prérogative d'être dispensées de rendre l'hommage en personne *(d)*. Je n'ai point trouvé, sous le règne de Louis-le-Jeune, d'autres faits propres à éclaircir la question que j'examine : s'il ajouta quelques fiefs à son domaine, on ignore de qui ils relevoient et comment il s'arrangea pour la mouvance ; on voit seulement par une charte de l'an 1157, la première où il régna seul, que, malgré sa dignité, il ne dédaigna pas de se reconnoître redevable de cinq sous de cens envers l'église de Saint-Denis-de-la-Charte, pour un terrain situé à Champeaux (les Innocens), sur lequel son père avoit établi un marché *(e)*.

Cartulaire de Champagne, l. 1, cité par Brussel, t. I de l'Usage des Fiefs, p. 154.

Les réunions d'arrière-fiefs à la couronne sont en très-grand nombre sous le règne de Philippe-Auguste : il seroit inutile d'en faire

(c) Ces pièces sont conservées dans les archives de l'église de Paris. *Voy.* aussi Galland, *du Franc-aleu, et origine des droits seigneuriaux*, p. 27, 28, 32, 33, &c.

(d) On ne peut nier cependant que cette prérogative n'ait été contestée, du moins aux reines douairières : c'est ce qui arriva à Jeanne d'Évreux, veuve de Charles-le-Bel. Elle possédoit la seigneurie de Brie-Comte-Robert, qui relevoit de l'église de Paris : l'évêque Guillaume de Chanac, jaloux de conserver les droits de son siége, vouloit qu'elle lui fît l'hommage en personne ; et ce ne fut qu'après bien de la résistance qu'il consentit, en 1333, à recevoir pour elle à l'hommage Jean de Soisy, chevalier, seigneur de Brunoy ; encore prit-il la précaution de protester contre cet exemple, afin qu'il ne pût préjudicier à ses droits. (Hist. du diocèse de Paris, par l'abbé Lebœuf, *t. XIV, p. 105 ;* Sauval, Antiq. de Paris, *t. II, p. 449.*) Mais, comme je l'ai observé, Charles-le-Bel étoit mort ; et il est à présumer que cette contestation n'auroit point eu lieu de son vivant.

(e) Insuper quinque solidos quos ego debeo de censu prædictæ ecclesiæ S. Dionysii de terrâ quæ est in Campiaux in quâ pater meus stabilivit novum forum... singulis annis præfatæ ecclesiæ de meis redditibus reddi. Hist. de S.-Martin-des-Champs, par D. Marrier, *pag. 26 ; Martiniana*, p. 18.

faire l'énumération ; je me bornerai à rapporter quelques-unes de celles qui peuvent servir à faire connoître comment ce prince se conduisoit dans ces circonstances. Étant devenu comte d'Amiens après la mort d'Élisabeth de Vermandois, femme de Philippe, comte de Flandre, il traita avec l'église d'Amiens, de laquelle la ville et le comté relevoient, et réussit à se faire dispenser de l'hommage, même par procureur. *Verùm*, dit-il dans une charte de l'année 1185, *cùm feodum prædictæ terræ et comitatûs ad ecclesiam illam, ex eo quidem quod habet de nostro regali, pertineret et exindè deberet hominium recipere, voluit hæc ecclesia et benignè concessit ut feodum suum absque faciendo hominio teneremus;* d'autant, ajoute-t-il, qu'il ne devoit ni ne pouvoit faire hommage à personne, *cùm utique nemini facere debeamus hominium vel possimus.* Déclaration semblable à celle de Louis-le-Gros, et qui ne signifie autre chose, sinon qu'il ne devoit ni ne pouvoit rendre l'hommage en personne ; car on vient de voir que le même roi Louis-le-Gros ne fit point difficulté de faire prêter, à sa place, par son prevôt, le serment de féauté à l'évêque de Paris. D'ailleurs, les expressions *voluit hæc ecclesia et benignè concessit,* dont se sert Philippe-Auguste, annoncent que l'église d'Amiens n'usoit pas de son droit à la rigueur, et qu'elle pouvoit exiger qu'il lui fît rendre hommage. Au reste, sa condescendance ne fut pas gratuite ; le roi, pour la dédommager de la mouvance qu'elle perdoit, l'exempta du droit de gîte dont elle étoit tenue envers lui et envers ses officiers : *Ad quod ecclesiæ devotionem attendentes, dictam ecclesiam ab omni procuratione nostra et servientum nostrorum absolvimus ;* de manière néanmoins, continue-t-il, que si, par la suite, le comté d'Amiens étoit possédé par quelqu'un qui pût en faire hommage à l'évêque, la remise du droit de gîte n'auroit plus lieu *(f)*.

Philippe-Auguste traita aux mêmes conditions, en 1193, avec Lambert, évêque de Térouenne, de qui relevoit la seigneurie de Hesdin qu'il avoit réunie au domaine. Lambert le dispensa, lui et ses successeurs, à perpétuité, de l'hommage qu'il devoit pour cette seigneurie : *Nos et successores nostros*, dit le roi dans la charte qu'il fit expédier en cette occasion, *absolvit et in perpetuum*

(f) Cette charte a été publiée par D. Martenne, *Amplissima collectio*, t. I, p. 965 ; et par Brussel, *Usage des Fiefs*, t. I, p. 153.

quitos dimisit ab homagio quod sibi facere debebamus de feodo Hesdin; et par une espèce d'échange, il remit à l'évêque et à ses successeurs, à perpétuité, tout droit de gîte pour lui, ses officiers, courriers, &c.

Ampliss. Collect. ubi sup. p. 1001; Usage des fiefs, t. I, p. 154.

Il fit, en l'année 1213, un accord à-peu-près semblable avec l'évêque et l'église de Noyon, auxquels appartenoit la mouvance du comté de Vermandois, qui avoit été réuni à la couronne, ainsi que le comté d'Amiens, par la mort d'Élisabeth de Vermandois, femme de Philippe, comte de Flandre. Il leur céda tout ce qu'il possédoit à Lagny et à Cuy, *apud Launiacum et apud villam Cuy;* & à ce prix ils le dispensèrent de l'hommage qu'il leur devoit, mais qu'en sa qualité de roi il ne pouvoit leur rendre, suivant l'usage constamment observé jusqu'alors en France : *cùm secundùm usum et consuetudinem regni Franciæ hactenus approbatum, prædecessores nostri reges Franciæ nulli consueverint homagium facere.* M. Bonami a publié dans le recueil des Mémoires de l'Académie, d'après les registres du Trésor des chartes, les lettres que le roi et l'évêque se donnèrent à ce sujet : celle du roi avoit déjà été imprimée dans le *Gallia Christiana.*

Mém. de l'Ac. des Belles-Lettr. t. XXX, p. 713.

Les évêques de Paris paroissent avoir été plus attachés à leurs droits honorifiques qu'aucun des autres seigneurs. On a déjà vu l'évêque Étienne de Senlis exiger que Louis-le-Gros lui fît prêter le serment de féauté par le prevôt de Paris; voici un fait qui fera encore mieux connoître combien ils étoient jaloux de conserver les droits qui flattoient leur vanité. Les seigneuries de la Ferté-Alais, de Montlhéri et de Corbeil, qui relevoient de l'évêché de Paris, ayant été réunies à la couronne, le roi, comme successeur des anciens seigneurs, étoit tenu à différentes redevances féodales envers l'évêque, entre autres à le porter lors de son installation. La bienséance, la raison, la déférence et le respect dus à la dignité royale, demandoient que ce droit étrange fût éteint au moyen d'une indemnité; mais l'intérêt de l'Église, qui n'étoit autre que l'intérêt de l'orgueil des évêques, s'y opposoit, et le mettoit à un prix inestimable. Il paroît cependant qu'ils n'eurent jamais l'audace d'exiger que le roi vînt les porter lui-même à leur entrée solennelle, et qu'ils se contentoient des lettres qu'il leur adressoit pour s'excuser de ne point acquitter ce devoir en personne, et les prier

Gallia Christiana, tom. X; Preuv. col. 381.

Hadriani Valesii Notitia Galliarum, p. 416.

de trouver bon qu'il se fît remplacer par des chevaliers. Philippe-Auguste, malgré sa fierté naturelle et celle de son rang, reconnut le droit des évêques de Paris par un accord fait, en 1222, entre lui, l'évêque et le chapitre de cette église ; mais il acquit pour lui et pour ses successeurs, celui de se faire représenter, et abolit l'usage indécent des lettres d'excuse. *Nos ac hæredes nostri*, dit-il, *tenemur facere reddi episcopo sexaginta solidos annuatim pro cereo qui de feodo Feritatis-Ales debetur, et quadraginta quinque solidos pro cereis Corbolii et Montisleherici, et servitium portagii novi episcopi per tres milites &c. (g).* Les successeurs de Philippe-Auguste ne firent point difficulté de se conformer à cet accord, dont les évêques de Paris exigèrent pendant long-temps l'exécution. L'évêque Guillaume d'Auvergne fut porté, à son entrée solennelle, en 1228, par trois chevaliers que le roi avoit choisis pour le remplacer : il se fit remplacer de même par trois chevaliers, pour porter l'évêque Renaud de Corbeil, en 1250, suivant ce passage du cartulaire manuscrit de l'église de Paris : *Isti sunt qui portaverunt Willelmum Parisiensem episcopum, videlicet dominus Balduinus de Corbolio et dominus Theobaudus Macer, milites destinati à domino rege pro Corbolio et pro Monteletherici; pro Firmitate-Aalidis dominus Ansellus de Gallandâ. Item anno Domini 1250, dominicâ post translationem sancti Martini, portaverunt episcopum Reginaldum Castellanus de Lupera, Bartholomæus de Codreio et Guido Lupi pro domino rege.* Vit-on jamais pareil orgueil et pareille insolence? *quid vanius*, *quid insolentius*, s'écrie avec indignation Hadrien de Valois, après avoir rapporté ce passage? Que manquoit-il aux évêques, sinon d'être portés par les rois de France en personne, et de compter leurs maîtres eux-mêmes au nombre de leurs chevaliers, de leurs hommes liges et de leurs vassaux? Cette indignation annonce un bon François : elle eût été moins vive, si M. de Valois avoit bien voulu faire réflexion qu'alors les devoirs féodaux, quels qu'ils fussent, ne dégradoient point celui qui y étoit assujetti ; que les rois, en étant personnellement exempts, ne se croyoient point humiliés de faire acquitter en leur nom des redevances de pur cérémonial, au moyen desquelles ils acquéroient une puissance réelle; qu'enfin, dans les

Notit. Gall. p. 405.

(g) L'accord dont il s'agit est imprimé dans le *Gallia Christiana*, tom. VII, *Preuves*, col. 93. Voy. aussi les Antiq. de Paris, par du Breul, *p. 42.*

mœurs du temps, et même dans l'esprit du gouvernement, il eût paru injuste qu'un seigneur eût été privé de ses droits, parce qu'il auroit plu au roi de devenir son vassal. L'indemnité étoit certainement la voie la plus convenable pour le roi, et la moins désavantageuse pour les seigneurs ; mais quand ils ne vouloient pas s'y prêter, ce qui arrivoit souvent, le roi, qui, en qualité de suzerain, étoit protecteur et conservateur de la féodalité, n'avoit d'autre parti à prendre que de mettre le fief hors de sa main, ou d'en faire acquitter les devoirs.

La courte durée du règne de Louis VIII fut tellement remplie par ses guerres contre les Anglois et les Albigeois, qu'il ne lui fut guère possible de suivre le système adopté par ses prédécesseurs pour l'agrandissement du domaine royal. Il y réunit cependant la seigneurie de Beaufort en Anjou, celle d'Aubigny en Cotentin, le château de Dourlens et quelques autres terres ; mais les monumens ne nous apprennent point comment il s'arrangea, pour la mouvance, avec les seigneurs dominans ; ainsi on n'en peut rien conclure. Je ne parle pas de la cession que lui fit Amaury de Monfort, de tous ses droits sur le comté de Toulouse et les autres pays d'Albigeois, parce qu'elle n'opéra de réunion effective à la couronne qu'après sa mort.

Saint Louis, tant en vertu de cette cession, qu'il se fit confirmer par le même Amaury de Montfort en 1229, que par le traité de paix conclu, le 12 avril de cette année, entre lui et Raimond VII, comte de Toulouse, acquit le domaine médiat ou immédiat de plus des deux tiers des biens appartenant au comte, et un grand nombre d'arrière-fiefs situés dans la mouvance de différens seigneurs, et sur-tout des églises. La liste de ces réunions seroit trop étendue ; j'en rapporterai seulement quelques exemples, pour constater l'usage observé sous son règne.

Les châteaux de Montagnac, de Florensac, de Pomerols, de Bessan, de Torolles, &c. dont le roi étoit en possession, relevoient de l'église d'Agde, de qui les Montfort les avoient tenus à foi et hommage. Il y eut, à ce sujet, entre cette église et les officiers royaux qui traitoient le Languedoc en pays de conquête, une contestation qui dura plusieurs années. Elle fut terminée en 1234, par un accord dont, suivant l'usage, le plus foible fit les frais ; il abandonna une

partie de ses droits pour conserver le reste. L'évêque Bertrand de Saint-Just quitta le roi et ses successeurs, à perpétuité, de l'hommage qui lui étoit dû pour les châteaux ci-dessus nommés; et le roi, pour prix de la condescendance de l'évêque, promit de mettre hors de sa main les fiefs qui avoient été confisqués ou qui le seroient par la suite sur les Albigeois, dans la mouvance de l'église d'Agde, et à les concéder à quelqu'un qui en porteroit les foi et hommage à l'évêque; se réservant néanmoins le droit de garder ceux qu'il voudroit, en donnant une indemnité convenable pour tenir lieu de l'hommage, attendu que les rois de France n'ont coutume de le rendre à qui que ce soit; *cùm non consueverimus facere homagium alicui.* *Hist. de Languedoc, t. III, Preuv. col. 365.*

Saint Louis avoit déjà fait, en 1229, une convention à-peu-près pareille avec l'évêque de Beziers, par la médiation du cardinal Romain, légat du Saint-Siége. Il transigea, moyennant une indemnité, avec l'archevêque d'Arles, pour la mouvance de la ville de Beaucaire et de la terre d'Argence, qui appartenoit à son église : il se rédima de l'hommage en assignant à l'archevêque Bertrand et à ses successeurs, 100 liv. tournois de rente annuelle sur le péage de Beaucaire. Cette convention est de l'année 1259 : Saint Louis y répète la clause ordinaire, que les rois de France ne font hommage à personne, *pro fidelitate et homagio quod nemini facimus (h).* *Ibid. col. 374.*

Mathieu de Vendôme, abbé de S. Denis, le traita plus favorablement encore en 1269, relativement à l'hommage dû à son abbaye pour le comté de Clermont, qui en relevoit; il en dispensa S. Louis nuement et simplement, sans exiger aucune indemnité tant que ce comté seroit dans sa main; mais à condition que s'il passoit à tout autre, fût-ce le fils du roi, le possesseur seroit tenu de lui en faire l'hommage. *Hist de l'Abbaye de S. Denis, par Doublet, p. 913.*

Avant de quitter le règne de S. Louis, il est à propos d'examiner un passage de la Chronique d'Albéric, qui pourroit faire croire que ce prince se dispensoit quelquefois, en raison de sa dignité, d'indemniser le seigneur qui avoit la directe sur la terre qu'il acquéroit, ou de lui donner un homme pour desservir le fief, ou d'en faire acquitter les devoirs par procureur. Albéric, après avoir parlé, sous l'année 1239, de la vente du comté de Mâcon

(h) Cet acte est imprimé dans le *Gallia Christiana*, t. II, *Preuves*, col. 235. *Voyez* aussi l'Hist. de Languedoc, *t. III, p. 494.*

que S. Louis acheta de Jean de Dreux et d'Alix sa femme, ajoute que le seigneur dominant de ce comté perdoit son fief, parce que le seigneur roi ne seroit jamais son homme : *Hic perdit Joannes qui dicitur Calridonensis feudum suum, quia comitatus Mutisconensis movet de eo et de patre ejus comite Stephano, et dominus rex nunquam erit homo illius (i).* Mais il me semble que ce passage n'exclut ni l'indemnité ni l'hommage rendu par procureur, et qu'on pouvoit dire exactement la même chose de tous les seigneurs dont le roi relevoit pour quelque possession, soit qu'il leur donnât un dédommagement, soit qu'il leur fît rendre hommage en son nom. N'étoit-ce pas, en effet, perdre son fief, que d'être forcé de l'aliéner, et de recevoir, pour prix d'une puissance réelle, une somme d'argent ou la remise de quelque redevance, dans un temps où l'on n'étoit véritablement grand qu'autant qu'on avoit un grand nombre de vassaux ? N'étoit-ce pas encore perdre son fief, que d'avoir, au lieu d'un vassal fidèle et soumis, un vassal fictif, uniquement attaché au roi, et qui n'avoit nul intérêt de l'être au suzerain du fief qu'il desservoit, n'ayant rien à espérer ni à craindre de lui ? D'ailleurs, l'usage constamment observé jusqu'alors, et long-temps depuis, doit servir à interpréter le passage du chroniqueur : or, les exemples que j'ai rapportés, et ceux qui me restent à rapporter, prouvent que, jusqu'à la destruction presque entière du gouvernement féodal, jamais nos rois n'ont fait difficulté de se rédimer de l'hommage par une indemnité, ou de le faire rendre en leur nom. C'est ainsi que Philippe-le-Hardi reconnut sans peine, en 1284, qu'en sa qualité d'abbé-chevalier de l'abbaye de Moissac, titre qui répond à-peu-près à celui d'avoué, il devoit l'hommage à l'abbé régulier et à ses moines, et régla que dorénavant le sénéchal de Quercy, aussitôt après son installation dans cet office, leur prêteroit le serment de féauté au nom du roi, sans qu'il fût nécessaire qu'on lui expédiât d'ordre particulier à ce sujet.

Traité du franc-alleu, par Galland, p. 27.

Le règne de Philippe-le-Bel fournit un grand nombre de faits du même genre; il nous offre aussi le premier exemple que je connoisse

(i) *Alberici Chronicon*, pag. 572. Le nom du suzerain du comté de Mâcon paroît altéré : je soupçonne qu'au lieu de *Calridonensis*, il faut lire *Cabillonensis*, et qu'Albéric veut parler de Jean, fils d'Étienne, comte de Bourgogne, auquel Jean Mathilde de Bourgogne avoit apporté en dot le comté de Châlons. *Hist. de Bourgogne*, par Duchesne, *tom. I, p. 395.*

d'un arrêt rendu entre le roi et un de ses sujets, relativement à la mouvance. Philippe-le-Bel, comte de Champagne du chef de la reine Jeanne sa femme, s'étoit mis en possession de la terre de Corinsaines, comme à lui acquise par forfaiture. Le seigneur de Saint-Fale, de qui cette terre relevoit, prétendoit que, selon la coutume de Champagne, le roi étoit obligé de lui donner *un homme* pour cette terre; et, sur son refus, il s'adressa, en 1286, à la cour des grands jours de la province, qui lui alloua sa demande par un arrêt conçu en ces termes : *Auditâ supplicatione suâ pronunciatum fuit quod, si in feodum teneatur, hominem de dictâ terrâ habebit; si autem in villenagio, tenentem obtinebit;* c'est-à-dire que le roi ne devant ni ne pouvant, ainsi que ses prédécesseurs l'avoient déclaré, faire hommage ni être subordonné à un de ses sujets, devoit donner au seigneur de Saint-Fale un homme qui le remplaçât.

Registre des grands jours de Champagne, f.° 53, cité par Brussel, Usage des fiefs, t. I, p. 155.

Il paroît que, sous ce règne, l'accroissement prodigieux de la puissance royale, dont la réunion des grands fiefs et d'une multitude innombrable d'arrière-fiefs à la couronne étoit une des principales causes, ouvrit enfin les yeux des seigneurs, et qu'ils sentirent que les restes de la leur alloient être anéantis, si le roi continuoit de faire des acquisitions dans leur mouvance et de se substituer à leurs vassaux. Ils réclamèrent avec force; mais il n'étoit plus temps d'en empêcher ni même d'en retarder la ruine : aussi n'éprouvèrent-ils aucune difficulté de la part de Philippe-le-Bel. Ce prince, bien convaincu qu'il pouvoit, sans conséquence, avoir égard à leurs représentations, les satisfit pleinement par l'ordonnance qu'il rendit au mois de mars 1302, pour la réformation du royaume. Il renonça formellement, par l'article VIII, à la faculté d'acquérir aucun bien dans la mouvance de ses sujets, à moins que ce ne fût de leur consentement, ou que ces biens ne lui échussent par confiscation ou de toute autre manière appartenant à son droit royal; et dans ce cas, il s'obligeoit, par l'article IX, à les mettre dans l'an et jour hors de sa main, et à les concéder à un homme capable d'en acquitter les devoirs, ou bien à en faire récompense suffisante et raisonnable aux seigneurs dominans *(k)*.

(k) Art. VIII. *Item in eorum feudis nihil de cetero acquiremus, nisi de eorum procedat assensu, nisi in casu pertinente ad jus nostrum regium &c.* Art. IX. *Si vero*

Ce réglement, qui, deux siècles auparavant, auroit été très-nuisible au progrès de la puissance royale, ne paroît pas lui avoir alors porté aucun préjudice notable. Louis X l'adopta dans plusieurs ordonnances successives des mois d'avril et de mai 1315, dont quelques-unes rendues *sur les remontrances des nobles de Bourgogne, des religieux et nobles du duché de Bourgogne, &c. et à la supplication des nobles de Champagne ;* et dans une ordonnance du mois de mai 1316, rendue sur les représentations du comte de Nevers, des nobles et religieux du Nivernois et Donziois, &c. *(l)*.

Recueil des Ordonnances, t. I, p. 557 et suiv. 560-567, &c.

Ibib. t. XI, p. 441.

Le roi Jean confirma, en 1351, non-seulement les deux articles dont il s'agit, mais l'ordonnance entière de Philippe-le-Bel, et la fit transcrire dans la sienne, afin qu'elle tînt lieu de l'original s'il venoit à manquer *(m)*. Elle fut confirmée de nouveau par le même roi, au mois de mai 1355; et la confirmation fut enregistrée au parlement le 5 janvier de l'année suivante.

Ibid. t. III, p. 2.

Il n'étoit pas à présumer que l'article IX de l'ordonnance de 1302, qui ne faisoit que convertir en loi l'usage, anciennement observé par les rois, de donner un vassal à leur place, ou d'indemniser le seigneur qu'ils privoient de sa mouvance, rencontrât d'obstacles dans l'exécution : il en éprouva néanmoins sous le règne même de Philippe-le-Bel. Ce prince ayant confisqué sur Louis de Flandre, comte de Nevers, la terre de Donzy, l'évêque d'Auxerre, de qui elle relevoit, refusa constamment d'accepter un vassal à la place du roi; ce ne fut que sous le règne de Louis X qu'il consentit enfin à recevoir Jean Desbarres, chevalier, à lui faire hommage au nom du roi; encore fallut-il qu'il y fût contraint par un arrêt du parlement et qu'on lui accordât une indemnité.

contingat quòd in terris ipsorum aut aliorum subditorum nostrorum alique forefacture nobis obveniant, jure nostro regio, infra annum et diem extra manum nostram ponemus, et ponemus in manu sufficientis hominis ad desserviendum, feudis, vel dominis feudorum recompensationes sufficientes et rationabiles faciemus. Recueil des ordonnances, *t. I, p. 358.*

(l) Cette ordonnance, dont l'original étoit conservé à la chambre-des-comptes de Nevers, a été connue par Coquille : il en donne le précis, et traduit en entier l'article dont il s'agit, dans son *Histoire de Nivernois*, p. 179.

(m) M. de Laurière dit dans une note: *Afin qu'elle tînt lieu de l'original, qui sans doute manquoit.* Il n'a pas fait attention à ces termes du préambule, où le roi dit expressément qu'il fait transcrire l'ordonnance telle qu'elle étoit dans les *registres originaux*, qui conséquemment existoient alors: *sicut in originalibus registris nostris scripta sunt.* Rec. des ord. *t. II, p. 455.*

II

Il est fâcheux que les lettres de Louis Hutin, desquelles nous apprenons ce fait, ne nous apprennent point aussi quelles étoient les prétentions de l'évêque; mais des raisons qu'on lui oppose et du soin qu'on prend de rappeler l'ancien principe que les rois de France n'ont jamais rendu hommage à leurs sujets, *maximè cùm reges Franciæ subditis suis homagium facere nunquam fuerit consuetum*, on peut conjecturer, avec assez de vraisemblance, qu'il exigeoit que le roi le lui rendît en personne *(n)*.

Depuis cette époque, il paroît que l'ordonnance de Philippe-le-Bel s'exécuta sans opposition, et que des deux moyens qu'elle

(n) Je tiens de feu M. Bonamy une copie de cette pièce qu'il avoit probablement tirée des Registres du Trésor des chartes qui contiennent le règne de Louis X. Je la transcris ici.

Cùm procurator noster proponens pro nobis quod Ludovicus de Flandria, quondam comes Nivernensis, vivente charissimo domino et genitore nostro, per ipsius curiæ judicium condemnatus fuit de crimine lesæ majestatis regiæ, et per idem judicium dictum fuit et pronunciatum omnia bona sua, ratione dicti criminis, ipsi genitori nostro in commissum venisse, quodque idem genitor noster certam deputavit cum literis suis patentibus personam ad præstandum et faciendum pro ipso et ejus nomine homagium episcopo Autissiodorensi pro castellaniâ et terrâ de Donziaco et pertinentiis suis, quæ ex commisso prædicto, virtute dicti judicati, venerant ad eumdem genitorem nostrum, et debent ab eodèm episcopo ad homagium teneri; requireret quòd idem episcopus Johannem de Barris militem nostrum, quem ad hoc specialiter deputavimus, ad homagium suum pro nobis et nomine nostro reciperet de terris prædictis, maximè cùm reges Franciæ subditis suis homagium facere nunquam fuerit consuetum, quod homagium dicto militi nostro fieri voluimus in eo modo, in quo cæteri dictæ terræ et castellaniæ possessores et domini illud consueverunt præstare; quod si facere nollet idem episcopus, curia nostra, ad conservationem juris nostri, super hoc, prout esset rationabile, provideret. Plures ad hoc rationes, et generalem ac notoriam Franciæ consuetudinem, et observantiam allegando; dicto episcopo plures rationes è contrario proponente; tandem auditis hinc inde propositis, et deliberatione super his habitâ diligenti, curia nostra, attendens dicti procuratoris nostri requestam prædictam liquidò fundatam esse tam de ratione et jure communi, quàm de consuetudine Franciæ notoria, et generaliter in similibus casibus observata, per suum judicium pronuntiavit, quòd idem episcopus militem prædictum pro nobis et nostro nomine, vel alium idoneum quem ad hoc duxerimus, tenetur ad homagium suum recipere de rebus prædictis, illis videlicet quæ consueverunt in homagium ab ipso teneri. Quod si facere recusaverit, ipsa curia nostra remedium opportunum super hoc adhibebit. Quo audito dictus episcopus respondit quòd ipse paratus erat judicato hujus obedire. Requisivit tamen instanter quòd ipsa curia nostra indemnitati suæ ecclesiæ vellet super hoc providere; cui respondit curia nostra quòd ipsa volebat quòd idem episcopus habeat omnes redebentias et servitia pro dictis rebus, dicto episcopo consueta præstari, et tunc idem episcopus ad dicti procuratoris nostri requestam assignavit diem ad quindenam instantis Resurrectionis Domini apud Autissiodorum, ad recipiendum homagium prædictum... Die jovis ante Lætare Jerusalem.

présente pour suppléer à l'hommage dont les rois pourroient être tenus en raison de leurs acquisitions, savoir, de donner au seigneur dominant un homme pour desservir le fief, ou une indemnité, ils ont usé, par préférence, du premier. Il seroit étonnant qu'ils eussent agi autrement; en remplissant ainsi une formalité vaine qui ne comprometttoit en rien leur dignité, ils économisoient leur trésor, flattoient l'orgueil des seigneurs, dont un grand nombre étoient encore assez peu clairvoyans pour tirer vanité de compter le roi parmi leurs vassaux, et les aveugloient sur l'extinction prochaine des restes de la puissance féodale. La plupart des faits que j'ai pu recueillir servent à constater cet usage.

Philippe de Valois ayant acquis, en l'année 1330, le fief de Térouenne, situé à Paris, délégua Pierre des Essarts pour en acquitter les devoirs en son nom. Jean, comte de Dammartin, de qui ce fief relevoit, reçut sans difficulté ledit des Essarts, et le saisit, *pour ledit notre sire le roi, de la terre dessus dite et de ses appartenances, sauf tous droits (o).*

Le roi Jean en usa de même pour les terres de Tournan et de Torcy en Brie, qui relevoient de l'église de Paris; il en fit porter l'hommage à l'évêque Pierre de la Forest par Robert de Lorris, l'un de ses chambellans, et reconnut que cet hommage avoit été rendu pour lui et en son nom, par ses lettres du 6 avril 1350. *Joannes &c., notum facio quòd. . . . dilectus et fidelis consiliarius et cambellanus noster Robertus de Loriaco, de præcepto nostro, etiam nomine et pro nobis, dilecto et fideli cancellario et consiliario nostro Petro de Foresta, episcopo Parisiensi. . . . homagium fecit et præstitit de castris et castellaniis prædictis, &c. (p).*

Charles VI se conduisit d'après les mêmes principes : il commit, le 21 mai 1422, son procureur au châtelet de Paris, *pour et au lieu de lui* (ce sont ses termes) *être à homme et vassal de ceux de qui sont mouvantes et tenues en fief les terres, possessions et seigneuries*

(o) Nous apprenons ce fait de la quittance que Jean de Dammartin donna, le 15 janvier 1330, de la somme de 250 liv. parisis qui lui revenoit pour le quint denier du prix de cette acquisition. On conserve une copie collationnée de cette quittance dans le Terrier de Paris de l'an 1338, *fol. 128. Voy.* Brussel, Usage des fiefs, *t. I, p. 156.*

(p) Antiquités de Paris, par Sauval, *t. II, p. 448;* du Franc-alleu, par Galland, *p. 29 et 30.* Les lettres y sont rapportées en entier.

à lui advenues en la ville et vicomté de Paris, depuis quatre ans en ça, et en faire les debvoirs tels qu'ils appartiennent. Les expressions dont il se sert, et le choix qu'il fait de son procureur, ne laissent pas lieu de douter que l'hommage ne fût bien véritablement rendu en son nom. Henri VI, soi-disant roi de France, donna une semblable commission, en 1423 et 1430, au procureur du roi au châtelet.

Chopin, de Moribus Paris. t. I, tit. 12, n. 8. Livre noir du châtelet, cité par Galland, du Franc-alleu, p. 30.

Charles VII commit pareillement, en 1439, Jacques Vivien son procureur au bailliage de Senlis, pour faire, au lieu de lui, à l'évêque de Beauvais, l'hommage de deux terres qu'il avoit acquises, par confiscation, dans sa mouvance, et que l'évêque avoit déjà *fait mettre en sa main, par défaut d'homme* pour en acquitter les devoirs : *par quoy,* dit le roi dans ses lettres de commission, *ne povons à plein joyr d'icelles terres et seigneuries, sans lui en bailler homme qui lui face lesdites foy et hommage.* Il délégua de même, en 1442, Jean de Mesgrigny, écuyer, pour rendre hommage, en sa place, aux abbé et religieux de Saint-Denis, à cause de la ville et châtellenie de Nogent-sur-Seine, qui relevoient d'eux, et qui lui étoient échues par la mort du roi de Navarre *(q).*

Ce prince s'écarta néanmoins, dans une circonstance, de l'usage qui paroît avoir été constamment observé depuis Philippe-le-Bel jusqu'à lui, de ne point se rédimer des devoirs féodaux par une indemnité, et de les faire acquitter par procureur. Il possédoit la vicomté de Pierrefond, qui avoit été réunie à la couronne par Philippe-Auguste, et à laquelle étoit attachée l'obligation de porter l'évêque de Soissons lors de sa première entrée. On ne peut guère douter que ses prédécesseurs n'aient fait acquitter cette redevance, quand on voit Philippe de Valois se faire remplacer dans cette fonction par un chevalier, à l'entrée de l'évêque Pierre de Chappes, en 1335. Quoi qu'il en soit, Charles VII éteignit cette redevance au moyen de la remise qu'il fit à l'église de Soissons du droit de gîte dont elle étoit tenue envers lui. C'est le seul exemple d'indemnité que je connoisse depuis l'ordonnance de 1302 jusqu'à cette époque.

Gall. Christiana, t. IX, p. [illegible]. Hist. de Soissons, par [illegible] Hist. du [illegible], t. II, p. [illegible]

Je ne parle point de la donation que fit Louis XI, au mois

(q) Ces deux faits sont rapportés par Brussel, avec les pièces. Usage des fiefs, t. I, pages 156 57-58.

d'avril 1478, à la Notre-Dame de Boulogne, de la mouvance du comté de même nom, ni de l'obligation qu'il s'imposa, et à ses successeurs, à perpétuité, de faire hommage de ce comté *devant l'ymage de ladite Dame, en ladite église, ès mains de l'abbé d'icelle église, comme procureur-abbé et administrateur de son église, &c.;* obligation qu'il remplit personnellement au mois de mai de l'année suivante 1479. On ne peut conclure de cette pieuse libéralité, bien digne de la dévotion de Louis XI, que ce prince ait fait l'hommage à un de ses sujets, puisqu'il le portoit directement à la Vierge, suzeraine du comté de Boulogne, en présence de son image, et non à la personne de l'abbé, qui ne le recevoit qu'en qualité de procureur.

Usage des fiefs, t. I, p. 150, 151, 152.

Vers la fin de ce siècle, l'ordonnance de Philippe-le-Bel, tant de fois confirmée par ses successeurs, ne s'exécutoit plus qu'avec des modifications qui annonçoient qu'elle tomberoit bientôt en désuétude. La prérogative royale et la puissance féodale avoient fait tant de progrès en sens contraire, que si les rois faisoient encore acquitter en leur nom quelques-uns des devoirs du vasselage, c'étoit uniquement pour conserver la trace de la mouvance et sans remplir les formalités ordinaires. C'est ainsi qu'en 1492, Pierre de Quatrelivres, procureur du roi au châtelet, eut mandement de la chambre des comptes de faire les foi et hommage, au nom de Charles VIII, au seigneur de Marly, pour le fief de Chaillot, qui relevoit de lui, *sans s'agenouiller devant le seigneur féodal, ni le baiser*, suivant l'usage. On ne sauroit douter que cette distinction ne fût nouvelle : si les représentans du roi en avoient joui depuis long-temps, la chambre n'en auroit pas fait une mention expresse dans son mandement.

Antiq. de Paris, par Sauval, t. II, p. 448; Hist. du dioc. de Paris, par l'abbé Lebeuf, tom. III, p. 47.

Dans le siècle suivant, on adopta des principes entièrement opposés à ceux d'après lesquels on avoit agi jusqu'alors : le chancelier Duprat, sollicité d'engager le roi François I.er à conserver aux seigneurs les droits qui leur appartenoient sur les fiefs réunis dans sa main, et de faire en sorte qu'à l'exemple de ses prédécesseurs rois il lui plût d'*ester au devoir*, répondit : *S. Antoine! chacun tient du roy, le roy ne tient de personne.* Conformément à ces nouveaux principes, le parlement rendit, en 1558, un arrêt par lequel il fut décidé que si un fief mouvant d'un seigneur quelconque *est*

De l'origine des Bourgongnons, par Pierre de S.-Julien, p. 301; Galland, du Franc-alleu, p. 31.

adjugé au roy par confiscation, ou autrement lui retourne, le roy n'est tenu d'en faire hommage au seigneur son sujet. Le premier président Gilles le Maistre, qui rapporte cet arrêt, en donne ainsi les motifs : le premier est *que le roi ne reconnoît aucun supérieur* in temporalibus, *et qu'il est le premier seigneur du fief dominant ;* le second, *que tous héritages mouvans en fief des seigneurs inferieurs vassaux du roi, sont tenus et mouvans en arrière-fief : or, quand l'arrière-fief retourne au roi,* revertitur ad primam naturam; *à cette cause n'est plus sujet à foi et hommage.*

Œuvres de Gilles le Maistre, p. 369, 370.

Henri IV ne régla point sa conduite sur ces maximes rigoureuses. Une partie de Fontainebleau relevoit de la seigneurie du Monceau, qui appartenoit à Gabrielle d'Allonville, veuve de Guy de Rochechouard : guidé par son équité naturelle, il reconnut les droits de la dame de Rochechouard, et lui fit tenir compte des lods et ventes et autres redevances seigneuriales qui lui étoient dues pour les acquisitions qu'il avoit faites dans sa censive, lorsqu'il acquit d'elle, en 1609, le fief dominant, par échange contre des terres du domaine situées en Forez.

Trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau, par le P. Dan, p. 330. du Franc-aleu, pag. 33 et 34.

L'abrogation, par le fait, de l'ordonnance de Philippe-le-Bel, et la contradiction entre la conduite de quelques-uns de nos rois, et les principes adoptés par le parlement et les jurisconsultes, sollicitoient une nouvelle loi qui fixât invariablement l'usage à cet égard et fît cesser toute incertitude. Louis XIV en sentit la nécessité; et, sur les représentations de différens seigneurs dans la mouvance ou dans la censive desquels se trouvoient les héritages qu'il acquéroit pour *l'agrandissement et décoration de ses maisons royales*, il donna, à Saint-Germain-en-laye, au mois d'avril 1667, un édit portant réglement pour les droits prétendus en ce cas. Il pouvoit, d'après les principes introduits dans le siècle précédent, n'accorder aux seigneurs aucune indemnité; mais, à l'exemple de son aïeul Henri IV, consultant plus sa justice que sa puissance, il régla qu'on leur constitueroit, sur les revenus de son domaine, une rente annuelle proportionnée au produit des droits utiles dont il les privoit. « Encore que nous » pussions pretendre, dit-il, ne devoir aucun droit d'indemnité » pour tous les héritages, et néanmoins desirant favorablement » traiter les seigneurs, voulons qu'outre le droit de lods et ventes

» pour les acquisitions qui seront par nous faites en leur censive,
» il leur soit constitué une rente annuelle sur notre domaine, telle
» que les arrérages d'icelle puissent, en soixante années, égaler la
» somme à laquelle les lods et ventes desdits héritages se trouve-
» roient monter, à raison du prix porté par les contrats d'acqui-
» sition; en sorte que, dans le cours de soixante années, lesdits
» seigneurs censiers reçoivent le profit d'une mutation. Et, à l'égard
» des héritages en fief, sera ladite rente réglée à raison et sur le
» pied du cinquième denier de l'acquisition, ou autre, tel qu'il est
» dû par la coutume, en cas de vente : moyennant lequel dédom-
» magement, demeureront lesdits héritages déchargés de tous
» droits et devoirs féodaux, de quelque nature et qualité qu'ils
» puissent être. Et à l'égard des maisons et héritages qui seront par
» nous acquis pour être démolis et servir à quelqu'un de nos bâti-
» mens, attendu que les seigneurs dans la justice desquels ils se
» trouvent, seront privés, tant de l'exercice de leur justice, que
» de tous les droits qui en dépendent, voulons qu'audit cas, outre
» le dédommagement ci-dessus par nous accordé aux seigneurs
» féodaux et censiers, il soit payé aux seigneurs hauts-justiciers
» une rente annuelle sur notre domaine, qui sera réglée en sorte
» qu'en soixante années ils reçoivent le vingt-quatrième du prix
» sur le pied des contrats qui ont été ou seront par nous faits; et
» seront lesdites rentes payées sans aucune diminution, comme
» les fiefs et aumônes, &c. »

Cet édit, dicté par l'équité, terminera mes recherches : les faits postérieurs, ainsi que les modifications et les interprétations qu'il a pu recevoir, ne sont point de mon ressort.

J'aurois pu, sous chacun des règnes que j'ai parcourus, citer un bien plus grand nombre d'exemples; mais j'ai cru n'en devoir rapporter qu'autant qu'il en falloit pour faire connoître ce qui se pratiquoit dans les réunions d'arrière-fiefs à la couronne, et pour faire entrevoir comment les rois de la troisième race, sans s'écarter des principes du gouvernement féodal, qui leur laissoit la faculté indéfinie d'agrandir leur domaine et d'être les vassaux de leurs propres sujets, sont venus à bout de détruire la puissance féodale. Leur conduite a été entièrement opposée à celle des rois de la seconde race, et a produit un effet contraire. Les successeurs

de Charlemagne tombèrent dans l'abaissement en se dépouillant de leurs possessions territoriales ; les successeurs de Hugues Capet ont réuni dans leurs mains toutes les puissances éparses entre un grand nombre de vassaux, en y faisant rentrer successivement les possessions que ces vassaux avoient arrachées à la foiblesse des Carlovingiens. La crainte de voir une seconde fois la couronne dégradée, comme elle le fut sur leur tête, par la cupidité des grands, et le royaume retomber dans l'anarchie féodale, a vraisemblablement contribué, plus que toute autre cause, à faire sentir que le domaine royal devoit être inaliénable; principe trop long-temps méconnu, et qu'il étoit important de ne pas perdre de vue tant que les rois n'ont pas pu s'en écarter sans diminuer leur puissance et leurs revenus, mais qui paroît moins nécessaire depuis que leurs possessions territoriales n'en forment plus la principale branche, que le citoyen n'obéit plus qu'au nom du roi, que les terres les plus considérables ne donnent plus aux seigneurs aucun pouvoir réel sur leurs vassaux, et qu'il suffit d'être né François pour devoir au roi et à l'État obéissance, fidélité et service de sa personne et de ses biens.



RECHERCHES

SUR

LES RÉGENCES EN FRANCE.

Par L. G. Oudart Feudrix de Bréquigny.

Lues le 10 mars 1789.

QUAND on cherche dans l'histoire, des renseignemens sur le droit public de France, relativement aux régences du royaume, on ne trouve que des exemples, et point de principes. A la vérité, en fait de droit public, les exemples deviennent principes par une longue et constante uniformité; mais par rapport aux régences, les exemples se contredisent souvent et n'offrent aucun droit certain. C'est ce que je me propose de faire voir, en parcourant successivement l'histoire des régences depuis l'origine de notre monarchie, et les variations multipliées, soit par rapport au droit de les déférer, soit par rapport à la qualité des personnes à qui elles furent déférées. J'entends par le mot *régence*, l'administration de l'État confiée à une ou plusieurs personnes chargées de suppléer le souverain, dans les cas où il ne peut gouverner par lui-même, soit à cause d'absence, de captivité ou de maladie, soit à cause de minorité. Ceux qui furent revêtus de ce pouvoir, furent appelés d'abord, et long-temps, *gardiens du royaume, administrateurs, lieutenans du roi, faisans les fonctions de roi*, &c. Ce ne fut qu'au commencement du XIV.e siècle qu'on les désigna par le titre de *régens*, comme j'aurai occasion de le dire; et ce n'est qu'à cette époque que je les appellerai de ce nom.

On sait que le droit public de France fut, à plusieurs égards, sous les deux premières races, fort différent de celui qui s'introduisit sous la troisième. Les rois des deux premières gouvernoient la France comme une monarchie purement patrimoniale; ils en disposoient comme de leur propriété; ils la partageoient, la transmettoient par testament, par donation entre-vifs. Gontran, petit-fils de Clovis, fit une donation solennelle de ses États à Childebert

son

son neveu. On connoît les testamens des rois de la seconde race, qui réglèrent plus d'une fois le partage de leurs royaumes entre leurs fils. En conséquence de cette patrimonialité, ils se croyoient en droit de décider à qui appartiendroit, après leur mort, la tutelle de leurs enfans mineurs, et l'administration de leurs États.

Rien ne les gêna dans leurs choix. Dagobert I.er nomma, en mourant, pour gardien de la personne et du royaume de son fils mineur Clovis II, Éga, l'un des membres de son conseil, sans autre motif que le mérite et les talens qu'il avoit reconnus en lui. Il ne nomma point, il ne lui adjoignit point Nanthilde, mère du jeune prince; il est dit seulement qu'il le lui recommanda. Elle étoit cependant bien capable de gouverner. On voit qu'elle partagea d'abord les soins et les pouvoirs d'Éga, et que lorsqu'il fut mort, peu d'années après, elle gouverna sous le nom de son fils: mais le feu roi ne l'avoit point choisie; il lui avoit préféré Éga, qui ne tenoit point à la famille royale. Le pouvoir, dans le cas des minorités, n'appartenoit donc nécessairement, ni à la mère, ni aux parens du roi mineur; le roi mourant en disposoit arbitrairement.

S'il avoit négligé de le faire, il sembleroit que par une suite de la patrimonialité, le pouvoir dût être dévolu au plus prochain parent du jeune prince. Mais lorsque Chilpéric I.er fut assassiné, laissant pour successeur son fils Clotaire II, âgé seulement de quatre mois, Gontran son oncle essaya vainement de s'immiscer dans l'administration des États de son neveu; les grands s'y opposèrent formellement, comme devant être les tuteurs du jeune roi qu'ils s'étoient empressés de proclamer, et à qui ils avoient fait prêter serment dans les différentes villes. Ce fut cependant, par la suite, Frédégonde qui gouverna durant la minorité de son fils. Quand Clotaire III devint roi, à l'âge de dix ans, Bathilde sa mère fut établie pour gouverner jusqu'à sa majorité; et ce furent les *Francs* qui l'établirent. Les reines, sous la première race, administrèrent souvent les États de leurs fils mineurs. Brunehaud gouverna durant la minorité de ses fils et de ses petits-fils. Mais l'exemple cité de Nanthilde suffit pour prouver que ce n'étoit point pour les mères un droit exclusif; et il résulte de ce que je viens de dire, qu'il n'y eut, sur le point que j'examine, ni principe, ni usage

constant sous toute la première race ; si ce n'est, peut-être, que la volonté des rois, consignée dans leurs testamens, étoit toujours respectée.

Il en fut de même sous la seconde race ; les rois, continuant de regarder comme patrimoniale la possession de leur royaume, disposoient après eux de l'administration de leurs États, durant la minorité éventuelle de leurs successeurs ; mais s'ils négligeoient d'y pourvoir, les grands se croyoient fondés à y suppléer. Charles-le-Simple étoit au berceau lorsque Louis-le-Bègue son père mourut, sans avoir rien statué relativement à la minorité de son fils ; Eudes fut nommé tuteur de Charles et gouverneur du royaume, et ce fut par l'assemblée des grands.

Mais par l'élection de Hugues Capet, chef de la troisième race de nos rois, la couronne de France cessa d'être patrimoniale. Elle devint une possession féodale, dont la suzeraineté fut le premier titre ; et, par un usage que les successeurs de Hugues eurent soin de continuer durant plusieurs générations, elle se trouva érigée en monarchie impartable, grevée de substitution de mâle en mâle et d'aîné en aîné, à l'infini. Cet usage devint loi par l'aveu tacite de la nation, et a été reconnu pour loi fondamentale du royaume.

Dans ce nouvel ordre de choses, rien ne fixoit à qui et par qui la garde des rois mineurs devoit être confiée, et en quelles mains l'administration devoit être remise, non-seulement durant les minorités, mais lorsque les rois régnans se trouvoient dans l'impossibilité d'administrer eux-mêmes. Voyons donc si, depuis le commencement de la troisième race, il s'est introduit, à cet égard, quelque usage constant qu'on puisse aujourd'hui regarder comme une coutume qui ait acquis le caractère de loi. Pour nous en assurer, rappelons ce qui s'est passé depuis cette époque, dans les divers cas, soit des minorités des rois, soit de leurs absences, soit de leurs maladies, soit même de leur captivité.

I. Le premier roi mineur, depuis l'avénement de Hugues Capet au trône, fut son arrière-petit-fils Philippe I.er. Henri I.er, père de Philippe, l'avoit fait sacrer à l'âge de sept ans, pour lui assurer la couronne. Il craignit de mourir avant que ce jeune prince fût en âge de gouverner ; et pour prévenir les inconvéniens que sa minorité pourroit occasionner, il nomma celui à qui il vouloit

qu'en ce cas, la tutelle et le gouvernement des États de son fils mineur fussent confiés. Sa précaution ne fut pas inutile; Henri mourut l'année suivante.

Il avoit nommé Baudouin, comte de Flandre, et n'avoit été déterminé à ce choix que par le mérite de la personne : car, non-seulement le jeune Philippe avoit une mère vivante; mais deux de ses oncles, frères de Henri, vivoient aussi. Baudouin, à la vérité, avoit épousé Adèle, sœur de Henri; mais ce titre ne pouvoit balancer ceux d'oncle et de mère. Henri, en le nommant, n'avoit donc eu aucun égard aux droits que la nature semble accorder aux mères sur leurs enfans, ni aux considérations qui naissoient des droits éventuels que les oncles de Philippe avoient à la couronne, à laquelle Baudouin ne pouvoit jamais prétendre. Cette nomination émanoit donc du choix arbitraire de Henri, et ce choix n'éprouva aucune contradiction : Baudouin exerça tous les pouvoirs de tuteur et d'administrateur du royaume, durant tout le temps de la minorité de Philippe. Tel fut le premier acte par lequel nos rois de la troisième race déférèrent la tutelle de leurs enfans mineurs, et l'administration de leurs États durant cette minorité.

Je dois prévenir une objection qu'on peut me faire, en la tirant d'une charte de Philippe I.er, datée de l'an 1061, le premier de son règne, que Labbe et Bouillard ont publiée d'après un cartulaire de Saint-Germain-des-Prés. Dans cette charte, Philippe s'exprime ainsi : *Je régnai dans mon enfance, conjointement avec ma* *Dipl. t. I,* *mère, et sous la tutelle des grands du royaume, à qui le gouvernement appartenoit.* *p. 60 et suiv.* Ce langage n'est assurément pas celui que pouvoit tenir Philippe I.er, la première année de son règne, qui n'étoit que la huitième de son âge. Mais il y a d'autres raisons de douter de la vérité de cette pièce, 1.° parce qu'elle contredit formellement tous les historiens; 2.° parce que, de l'aveu même de dom Bouillard, qui la rapporte, elle parle de conditions qui n'ont jamais été exécutées. J'écarte les discussions à ce sujet; elles me mèneroient trop loin.

II. Ce qui peut confirmer ce que je viens de rapporter de Henri I.er, relativement à la minorité de Philippe I.er, c'est que Louis VII, arrière-petit-fils de Henri, l'imita dans les mesures qu'il prit relativement à la minorité éventuelle de son fils Philippe II.

Mayer, Annal. de Flandre, fol. 52, v.° Philippid. l. II, p. 110, tom. V, Duchesne.

Il l'avoit fait couronner en 1179; et, avant de mourir, il l'avoit mis sous la tutelle de Philippe, comte de Flandre, si on doit en croire Mayer, et le témoignage contemporain du poëme de la Philippide. Alix, mère de Philippe-Auguste, vivoit alors, ainsi que quatre oncles, frères de son père. Louis VII, cependant, accordoit la préférence à un étranger.

Dupuy, t. I, p. 63, &c.

Il est vrai que quelques historiens ont écrit que ce fut Alix, femme de Louis VII, mère de Philippe-Auguste, qui fut choisie pour gouverner durant la minorité de ce prince, conjointement avec Guillaume, archevêque de Reims, son frère; mais ils se sont mépris. La reine Alix et son frère furent choisis, non par Louis, mais par Philippe-Auguste son fils, pour administrer durant la minorité de Louis VIII, comme je le dirai dans un moment. Ce qui est certain, c'est que lorsque Louis VII, plus de vingt ans auparavant (en 1147), étoit parti pour la croisade, il n'avoit point non plus choisi pour gouverner son royaume, durant cette lointaine et périlleuse expédition, quelqu'un de ses frères. Il leur avoit préféré Suger, abbé de Saint-Denis, étranger à sa famille, conjointement avec Raoul de Vermandois, son parent à la vérité, mais dans un degré assez éloigné; ainsi il n'avoit eu égard ni à la proximité du degré, ni même en général aux droits du sang, préférant à ses frères un parent moins proche, et un étranger à ses parens.

Chron. Mauriac. Dupuy, ibid. p. 65.

Pr. des pairs, p. 13.

III. Philippe-Auguste pensa différemment : près de partir pour la croisade, en 1190, et voulant auparavant pourvoir à la garde de Louis son fils et de son royaume, soit durant son absence, soit après sa mort, si elle arrivoit avant son retour, il fit expédier des lettres par lesquelles il confioit son royaume et son fils aux soins de la reine Alix *(a)* sa mère, et de Guillaume, archevêque de Reims, frère de cette princesse. Ensuite, ayant convoqué une assemblée à Vezelay, il y déclara cette disposition, après en avoir obtenu la permission de tous ses barons, *acceptâ licentiâ ab omnibus baronibus suis.* Ces mots sont très-remarquables, s'ils doivent s'entendre dans ce sens; mais on peut aussi les interpréter comme d'un simple adieu, d'un congé qu'il prenoit de ses barons, en leur recommandant son fils et son royaume. Quoi qu'il en soit,

Rigord, t. V, de Duchesne, p. 29.

Dupuy, t. I, p. 69.

(a) Il la nomme *Adèle.* Elle est nommée plus communément *Alix.*

il ne paroît pas que Louis VII ait cru avoir besoin d'une permission de ses barons ; mais, selon quelques-uns, sa volonté, consignée dans son testament, fut, après sa mort, ratifiée par les États. Si cette ratification eut lieu, elle put faire sentir à Philippe qu'il étoit bon de se prémunir d'une permission de ses barons.

Cet acte, s'il existe, fut peut-être le premier par lequel ce droit des barons fut formellement reconnu ; mais leurs prétentions n'étoient pas nouvelles : on a vu qu'ils les avoient alléguées, même sous la première race, lorsque Gontran avoit voulu régir les États de son neveu, fils mineur de Chilpéric. Les grands avoient soutenu qu'ils étoient proprement les tuteurs du jeune roi ; mais ce n'étoit que dans le cas où le feu roi n'avoit rien réglé à cet égard. On respectoit d'ordinaire sa volonté, dès qu'elle étoit déclarée.

IV. Louis VIII, son fils et son successeur, vit cependant se renouveler les prétentions des barons. Ce prince étant tombé dangereusement malade à Montpensier, en 1226, avoit fait venir auprès de lui les prélats et barons qu'il avoit pu rassembler, leur avoit fait jurer qu'ils reconnoîtroient après lui pour roi son fils aîné Louis IX, le feroient couronner et sacrer, et lui rendroient hommage. Ils en avoient signé tous des actes en forme ; mais il ne prit point de pareilles précautions pour la tutelle de ce fils mineur ; il se contenta de déclarer, en présence de l'archevêque de Sens et des évêques de Chartres et de Beauvais, qu'il nommoit pour tutrice de ses enfans mineurs la reine Blanche leur mère. Ces trois prélats attestèrent cette déclaration par un acte *(b)* signé d'eux et scellé de leurs sceaux. Le roi mourut le 8 novembre.

Dupuy, t. I, p. 164 et suiv.

La reine se porta pour tutrice et donna les cautions nécessaires; elle se prétendit aussi chargée de l'administration du royaume durant le temps de la tutelle, quoique, dans l'acte dont je viens de parler, il ne fût question que de la tutelle et non de l'administration. On lui demanda des cautions pour cette administration, puisqu'elle la regardoit comme réunie à la tutelle ; et on prétendit que le défaut de cette caution l'excluoit de toutes deux. Les docteurs consultés répondirent qu'il n'étoit pas possible de donner des cautions suffisantes pour l'administration d'un royaume, et qu'il n'étoit pas possible de laisser des mineurs sans tuteur; qu'ainsi il

Dupuy, t. I, p. 177.

(b) Il est au Trésor des chartes; Dupuy l'a publié *t. I, p. 176*.

falloit se contenter des cautions que la reine avoit données comme tutrice. Il y avoit un meilleur parti à prendre; c'étoit de laisser la tutelle à la reine, et de confier l'administration à d'autres mains.

Les barons s'opposèrent fortement à ce que de pareils pouvoirs fussent confiés à une étrangère ; ils préféroient le comte de Boulogne, oncle du jeune roi. Ils s'assemblèrent à Corbeil ; le duc de Bretagne vint à l'appui : ce ne fut qu'avec beaucoup d'adresse et de bonheur que la reine vint à bout de désunir, d'apaiser et de gagner les mécontens. Ces oppositions, ces contestations n'en montrent pas moins qu'il n'y avoit aucune règle constante pour déférer la tutelle et l'administration dans le cas de minorité.

Joinville, p. 16, &c.

Mais tant que le souverain vivoit, et qu'il ne s'agissoit que de suppléer à son absence, il paroît qu'il étoit absolument le maître de confier à qui il vouloit l'exercice de l'autorité dont il étoit revêtu. Ainsi, lorsque Louis IX, devenu majeur, partit pour la croisade en 1248, et qu'il laissa à la reine sa mère l'administration du royaume, personne ne s'y opposa : les frères du roi étant partis avec lui, *elle resta seule*, dit Joinville, pour garder le royaume de France ; mais elle mourut à la fin de l'année 1252. Ce fut Louis son fils aîné qui prit les rênes du gouvernement, en attendant le retour du roi, qui ne devoit pas être éloigné ; et il revint en effet l'année suivante. Son fils n'avoit que douze ans : nous ignorons s'il fut autorisé par quelque délibération de la nation, à se mettre à la tête des affaires, dans un âge qui l'en écartoit encore pour long-temps ; mais nous ne pouvons douter qu'il n'ait gouverné, puisque nous avons de lui deux réglemens sur les affaires d'état, l'un de 1253, l'autre de 1254. D. Vaissette n'a fait que citer le premier, mais il a fait imprimer le second. Des circonstances urgentes purent déterminer le jeune prince, quoique mineur, à s'attribuer, et la nation à lui laisser exercer par *interim* l'autorité souveraine dont il étoit le présomptif héritier.

Ibid. p. 212.

Hist. de Languedoc, tom. I, p. 477.

Ib. pr. p. 506.

Il mourut en 1260. Neuf ans après, Louis IX songea à retourner outre-mer, et y mena les trois fils qui lui restoient : avant de partir, il ne confia l'administration ni à la reine sa femme, restée en France, ni à ceux qui, après ses fils, approchoient le plus de la couronne. Par ses lettres du mois de février 1270, il nomma, pour régir le royaume durant son absence, Mathieu, de la maison

Ordonn. t. XI, p. 375; Dupuy, t. I, p. 180.

des comtes de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et Simon, sire de Nesle; leur substituant, en cas de mort, Philippe, évêque d'Évreux, et Jean de Nesle, comte de Ponthieu. Louis IX mourut devant Carthage, le 25 août de la même année.

V. Marguerite sa femme, qui l'avoit accompagné lors de sa première croisade, étoit restée en France durant la seconde. Cette princesse, qui craignoit que le roi ne mourût dans le cours de cette expédition, avoit pris, dit un de nos historiens, des mesures assez singulières, pour s'assurer qu'en ce cas l'administration tomberoit en ses mains. Son fils aîné, Philippe, étoit majeur depuis long-temps; mais elle lui avoit fait promettre avec serment qu'il demeureroit sous sa tutelle jusqu'à sa trentième année. Il en signa la promesse, et le P. Griffet assure qu'elle se trouve au Trésor des chartes : mais Philippe ne tarda pas, après la mort de son père, à se faire relever de son serment par le pape Urbain IV; et la promesse demeura nulle.

Art de vérifier les dates, t. I, p. 586.

Philippe, âgé de vingt-six ans, étoit bien le maître de revêtir de son pouvoir ceux à qui il voudroit le confier, du moins jusqu'à son retour en France. Il ne choisit point sa mère : il ne changea rien au choix qu'avoit fait le roi son père; mais avant de quitter son camp sous Carthage, il fit expédier des lettres pour régler ce qu'il vouloit être observé, s'il mouroit avant que son successeur (a) eût atteint sa quatorzième année.

Ce n'étoit point la reine sa mère qu'il appeloit à la tutelle et au gouvernement; c'étoit Pierre, l'aîné de ses frères. Il lui confioit, en ce cas, la garde du royaume, et lui nommoit un conseil de quatorze personnes. Arrivé en France, au mois d'août 1271, il renouvela les lettres de l'année précédente, en y ajoutant seulement que, si son frère Pierre mouroit avant la majorité du roi, qui régneroit pour lors, il lui substituoit Jean, comte de Blois, dont il nommoit pareillement le conseil. Il le préféra à son second frère Robert, comte de Clermont. Nouvelle preuve que les droits du sang n'entroient point en considération dans ces nominations, qui dépendoient absolument du choix du souverain. Ces deux lettres sont au Trésor des chartes, mais *cancellées*, sans doute parce que les cas où elles devoient avoir lieu n'existèrent point.

Ordonn. t. XI, p. 295; Dupuy t. I, p. 190.

Ordonn. ibid. p. 34?. Dupuy, t. I, p. [illegible].

[illegible] p. 80

(a) Il avoit alors deux fils, l'un dans sa deuxième année, l'autre qui venoit de naître.

VI. Philippe III ne mourut qu'en 1285; son fils, Philippe IV, avoit alors dix-sept ans : ainsi il n'y eut point de minorité. En 1284, il avoit épousé Jeanne de Navarre. Il n'avoit encore que trois fils en 1294; l'aîné n'avoit que six ans; le troisième ne faisoit que de naître. Il n'avoit lui-même que vingt-six ans, lorsqu'il s'occupa du soin de pourvoir à la tutelle de ses enfans et au gouvernement du royaume, dans le cas où la mort le surprendroit avant que l'aîné eût acquis la majorité.

On conserve au Trésor des chartes ses lettres du mois d'octobre de cette même année 1294, par lesquelles il ordonne qu'en ce cas, la reine Jeanne sa femme auroit la tutelle de ses enfans et le gouvernement de l'État, pourvu qu'elle ne contractât pas d'autre mariage. Dans ces mêmes lettres, il croit devoir rendre compte des motifs qui l'ont déterminé à ce choix : c'est, dit-il, la tendresse que la nature inspire aux mères pour leurs enfans, et l'affection particulière que la reine faisoit voir pour ses sujets. Il ajoutoit, comme pour se justifier, qu'il ne faisoit qu'imiter l'exemple que lui avoient donné plusieurs de ses prédécesseurs, et qu'il n'en étoit jamais, ou presque jamais, résulté que des effets heureux.

Il ne crut pas alors avoir besoin d'assurer l'exécution de sa volonté par un consentement formel de ses sujets; mais, cinq ans après, craignant sans doute qu'elle ne fût traversée par des oppositions, il prit le parti de faire approuver ces arrangemens par les principaux seigneurs du royaume, qui s'obligèrent individuellement de les maintenir. On trouve au Trésor des chartes, treize
Dupuy, t. I, p. 199 et 200. de ces lettres, datées des années 1299 et 1300, dont une des plus importantes, sans doute, est de son frère Charles, comte de Valois, à qui le droit du sang offroit un moyen de prétendre aux pouvoirs déférés à la reine.

Par ces lettres, Charles déclaroit *consentir expressément* à ce que le roi avoit réglé, promettant de le maintenir et garder *fermement*
Ibid. *et loyaument.* Le roi, quelques mois après, fit expédier d'autres lettres où, après avoir rapporté celles de Charles, il ajoute que si la reine venoit à mourir avant que le roi son successeur fût sorti de minorité, alors le gouvernement appartiendroit à Charles, *comme étant le plus prochain à ses enfans.*

Les lettres dont je viens de parler, furent sans effet, Philippe n'ayant

n'ayant point laissé de fils mineur. Elles servent cependant à prouver, 1.° qu'à la fin du XIII.e siècle, les rois de France se croyoient en droit de pourvoir éventuellement à la tutelle de leurs enfans mineurs, et au gouvernement du royaume durant leur minorité; 2.° que cependant ils ne croyoient pas ce droit absolument à l'abri de contestation, puisqu'ils prenoient le soin de le faire appuyer par le consentement des grands; 3.° que le droit de maternité leur sembloit mériter une grande considération; 4.° que la proximité de parenté étoit un titre pour prétendre à la tutelle et au gouvernement, quand l'héritier du trône étoit mineur.

VII. Le fils aîné de Philippe IV (Louis X) étoit majeur depuis long-temps lorsqu'il succéda à son père, en 1314. Il mourut le 5 juin 1316, sans laisser de fils. Il avoit deux frères, majeurs comme lui; mais lors de sa mort, Clémence sa femme étoit grosse. Si elle mettoit au monde un fils, il naissoit roi de France, à l'exclusion de ses oncles, et donnoit lieu à une longue minorité. Il y avoit donc deux choses à décider provisoirement: 1.° par qui le royaume seroit gouverné en attendant l'accouchement de la reine; 2.° si elle accouchoit d'un fils, à qui appartiendroient alors la tutelle et le gouvernement jusqu'à la majorité du prince qui naîtroit.

Pour régler ces deux points, Philippe, l'aîné des frères de Louis X, convoqua un parlement composé des grands et des nobles, *parlamentum procerum et militum regni (d)*: c'est ainsi que s'exprime Guillaume de Nangis. L'assemblée décida les deux questions à-la-fois; c'est-à-dire, que le gouvernement provisoire, avant l'accouchement, appartiendroit à Philippe, l'aîné des deux frères du roi, et qu'il le conserveroit, quand même la reine mettroit au monde un fils, jusqu'à ce que le jeune prince fût parvenu à sa dix huitième année (d'autres disent à sa vingt-quatrième, qui étoit alors l'âge de majorité; mais cette différence ne fait rien à l'objet que je traite). Il résulte également de l'un et de l'autre récit, que le gouvernement fut confié à Philippe par l'assemblée *des grands et des nobles* qu'il avoit convoqués pour en délibérer. Nangis ajoute qu'il prit en conséquence sur son grand sceau le titre de régent du royaume, *regens regni.* Depuis ce temps, le titre de *régent* fut employé pour désigner la personne à qui le

Dachery. Spicil. t. XII, p. 666.

Chron. citée par Dupuy, t. I, p. 84.

(d) La Chronique citée par Dupuy, *t. I, p. 84,* dit *convocatis baronibus regni.*

gouvernement fut confié durant les minorités des rois, ou dans les autres cas où ils ne pouvoient gouverner eux-mêmes; et je leur donnerai désormais ce titre, dont jusqu'ici j'avois observé de ne point anticiper l'usage.

Philippe le quitta bientôt. La reine accoucha d'un fils, mais il ne vécut que peu de jours. Dès que cet enfant fut mort, Philippe prit le titre de *roi* au lieu de celui de *régent*. Il est important d'observer qu'en cette occasion la régence fut déférée par une assemblée des grands, dont la décision fut provoquée par Philippe, l'aîné des frères de Louis X, et qui n'étoit encore que son héritier présomptif, vu la grossesse de la veuve de Louis. L'héritier présomptif n'avoit donc pas alors de droit certain à la régence.

VIII. Philippe V étant mort le 3 janvier 1322, sans laisser de fils vivant, son frère Charles IV lui succéda, à l'âge d'environ vingt-six ans, et mourut le 1.er février 1328, n'ayant eu qu'un fils qui étoit mort avant lui.

IX. La veuve de Charles étoit enceinte; et ce qui s'étoit passé à la mort de Louis X, fut répété à la mort de Charles IV. Les barons furent convoqués pour déférer le gouvernement du royaume, en attendant l'accouchement de la reine. Ils choisirent Philippe, comte de Valois, petit-fils de Philippe-le-Hardi; c'étoit l'héritier présomptif de la couronne, si la reine ne mettoit point au monde un fils. En conséquence du choix des barons, Philippe prit le titre de *régent du royaume*, et, peu après, celui de *roi;* car la reine accoucha d'une fille. Voici donc un second exemple de la régence déférée à l'héritier présomptif par les barons assemblés; mais ils la déféroient toujours comme choix et non comme droit.

Nangis, 2.e contin. Spicil. t. XI, p. 725.

Ibid. p. 726.

X. Philippe, VI.e du nom, ne mourut qu'en 1350; et Jean, son fils aîné, avoit trente ans lorsqu'il lui succéda. Ainsi il n'y eut point de régence à l'avénement du nouveau roi; mais de malheureuses circonstances obligèrent d'y recourir durant le cours de son règne. Jean fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356; et sa captivité le retint long-temps dans l'impossibilité de gouverner par lui-même. Le gouvernement, selon le continuateur de Nangis, appartenoit de droit à Charles son fils aîné : *qui rempublicam et regnum jure hereditario defendere et regere tenebatur.* Mais ce prince, né le 21 janvier 1327, n'étoit pas

Spicil. t. XI, p. 832.

majeur, selon l'âge fixé alors pour la majorité des rois. Il étoit cependant lieutenant général du royaume dès avant la bataille de Poitiers ; car il prend ce titre dans des lettres du mois de juin 1356. Ce fut en cette qualité qu'il convoqua les États-généraux, pour délibérer sur les mesures d'administration que les circonstances exigeoient. Ces États, en conséquence de la convocation, s'ouvrirent le 17 octobre de la même année, en sa présence, et se séparèrent au commencement de novembre, sans avoir rien fait. Charles les rassembla le 5 février 1357. On sait combien ces États furent tumultueux. Ils extorquèrent de ce prince une ordonnance du 6 mars, contenant divers réglemens, dont quelques-uns sont relatifs au conseil qui devoit connoître des affaires du gouvernement. Selon Froissard, ce conseil devoit être composé de trente-six personnes, douze de chaque ordre, et que chaque ordre devoit élire.

Secousse, Mém. pour l'histoire du roi de Navarre.

Ordonn. t. III, préf. p. XLVIII.

Ibid. p. LXI. et suiv.

Dupuy, t. I, p. 97; Ordonn. t. III, p. 124 et suiv.

Froissard, l. I, c. 7?.

Mais Charles étant entré dans la vingt-unième année de son âge (c'étoit alors l'époque de la majorité du souverain en France), il déclara qu'*il ne vouloit plus de curateur.* Il prit le titre de *régent ;* et dans les lettres de provision de l'office qu'il établit, de *chancelier de sa régence,* datées du 18 mars 1357-8, il dit expressément *que par meure et grand délibération avec le grand conseil du roi et le sien, et plusieurs prélats, barons et bourgeois des bonnes villes du royaume, pour l'évidente nécessité et profit dudit royaume, il avoit pris la régence et gouvernement d'icelui,* jusqu'à ce que le roi fût *hors de la main de ses ennemis.* Depuis cette époque, toutes ses lettres sont en son nom, avec le titre de *régent de France.*

Chron. de Saint-Denys, f.° 17?; Ordonn. t. III, préf. pag. LXXV.

Ordonn. t. III, p. 212.

Il n'avoit pris le titre de *régent* que de l'aveu des États; mais en réclamant ce titre, il l'avoit regardé comme lui appartenant de droit, ainsi qu'il le dit dans ses lettres du mois de septembre 1359 (c), où il s'exprime ainsi : « Comme à nous, en l'absence de notre » seigneur (le roi de France), nous avons entrepris et nous » appartient le gouvernement du royaume &c. » Ainsi il paroît qu'il n'avoit point demandé ce droit aux États, il le leur avoit fait reconnoître.

La régence de Charles fut interrompue, en 1360, par le retour

(c) Lettres citées par Dupuy, *t. I, p. 99,* d'après le Mém. de la chambre des comptes, *fol. 197.*

du roi en France; mais ce prince étant retourné en Angleterre en 1362, ordonna, avant de partir, que Charles *seroit derechef le régent et gouverneur du royaume, jusqu'à son retour.* La régence qu'il avoit exercée fut donc ratifiée par son père, et plutôt continuée que déférée. On sait que le roi Jean mourut en Angleterre, en 1364; et Charles, de régent qu'il étoit, devint roi à l'âge de vingt-sept ans, sous le nom de Charles V.

Froissard, t. I, c. 219.

XI. Dix ans après, voyant que son fils aîné, qui n'étoit âgé que de six ans, n'auroit acquis la majorité qu'à vingt-un, selon l'usage alors adopté, et considérant les dangers de la minorité des rois, il songea à en abréger la durée; et par ses lettres du mois d'août 1374, il fixa l'époque de la majorité des fils aînés des rois à leur quatorzième année, voulant que dès qu'ils auroient atteint cet âge, ils eussent le régime et l'administration de leur royaume. Portant encore plus loin ses précautions, il ordonna par d'autres lettres du mois d'octobre de la même année, que si son fils aîné mouroit avant d'être entré dans sa quatorzième année, *la tutelle, éducation et nourriture de ce fils et de ses autres enfans, et le gouvernement, garde et défense du royaume, appartiendroient principalement à la reine leur mère;* ajoutant qu'*avec elle et de compagnie, les ducs de Bourgogne et de Bourbon seroient tuteurs desdits enfans, gouverneurs et défenseurs de l'État.* On a vu qu'après la mort de Louis X et de Charles IV, le gouvernement avoit été déféré, dans le cas de minorité du roi, au présomptif héritier de la couronne, et sans distinguer la tutelle de la régence. Ici la tutelle et la régence sont séparées, confiées en des mains différentes, et toutes deux sont déférées par le choix libre du roi, par l'acte absolument arbitraire de sa volonté.

Dupuy, t. I, p. 214; Ordonn. t. VI, p. 45.

Dupuy, ibid. p. 239; Ordonn. ibid. p. 49.

Il donne cependant les raisons de son choix : c'est que l'amour naturel d'une mère pour ses enfans, doit *la faire préférer, quant à la tutelle et garde de leur personne;* mais que *par raison et honnêteté, dames veuves doivent être accompagnées et conseillées de plus prochains parens d'elles et de leurs enfans, preudes hommes, sages et vaillans.* Philippe, duc de Bourgogne, étoit second frère du roi; Louis, duc de Bourbon, étoit frère de la reine. Non-seulement ils devoient l'aider comme tutrice et régente, mais elle mourant, ils lui étoient substitués; et ils étoient pareillement

substitués l'un à l'autre, si l'un des deux venoit à mourir avant la fin de la régence. Enfin, les autres lettres nommoient un conseil nombreux, dont au moins douze membres devoient donner leur avis sur toutes les affaires de la tutelle et du gouvernement.

Au reste, je dois avertir que j'ai suivi, dans ce que je viens de dire, les dispositions des lettres de Charles V, telles que Dupuy dit les avoir extraites du Trésor des chartes. Mais M. Secousse, qui les a tirées de ce même dépôt, les a publiées avec de grandes différences; car il n'y est mention que de la tutelle, et nullement de l'administration : de sorte que tout ce qui concerne le gouvernement de l'État dans ces lettres, telles que les a publiées Dupuy, paroît y être interpolé. Cette interpolation est d'autant plus manifeste, que d'autres lettres du roi, datées du même mois, nomment le duc d'Anjou, l'aîné des frères du roi, au gouvernement du royaume durant la minorité éventuelle de son fils aîné, lui donnant à cet effet *autorité et pleine puissance*, et n'appelant au gouvernement le duc de Bourgogne, second frère du roi, que dans le cas de la mort du duc d'Anjou, qui étoit l'aîné.

Dupuy, t. I, p. 227; Ordonn. t. VI, p. 46.

Ces deux actes paroissent avoir été rédigés le même jour; l'un pour déférer la tutelle à la reine, et l'autre la régence au frère aîné du roi. Ces deux pouvoirs étoient déférés pour des considérations différentes, qui, pouvant varier selon les circonstances, ne supposoient aucun droit certain selon lequel ils dussent être nécessairement distribués.

Les précautions que Charles V avoit prises ne furent pas inutiles. Il mourut en 1380, et laissa pour successeur l'aîné de ses fils, encore en minorité, Charles VI, qui n'avoit que douze ans.

XII. La reine étoit morte en 1377. Selon les lettres dont je viens de parler, la tutelle étoit alors attribuée aux ducs de Bourgogne et de Bourbon, et la régence au duc d'Anjou ; mais le duc d'Anjou prétendit réunir les deux pouvoirs, comme étant aîné du duc de Bourgogne et oncle paternel du jeune roi dont le duc de Bourbon n'étoit qu'oncle maternel. Le Laboureur croit que les lettres dans lesquelles Charles V avoit déclaré cette volonté, *ne furent regardées que comme de simples projets, pour n'avoir été vérifiées avec les solemnités requises.* Ce qui est manifeste, c'est qu'on n'y eut aucun égard; et ce que le feu roi avoit réglé ne parut

inviolable ni comme expression de la volonté du souverain, ni comme confirmation d'un droit établi.

Outre les ducs de Bourgogne et de Bourbon, appelés à la tutelle par Charles V, le duc de Berri croyoit devoir y avoir autant de part que le duc de Bourgogne son frère. Il y avoit si peu de principes pour décider ces questions, que les prétendans convinrent de les faire régler à l'amiable par quatre arbitres, dont la délibération fut homologuée au parlement le 2 octobre, quinze jours après la mort du roi. Elle n'avoit en vue que de prévenir les suites d'une division entre les princes, qui faisoit craindre un éclat funeste et prochain : elle régla donc que le duc d'Anjou seroit régent, mais que sa régence cesseroit sitôt que le jeune roi seroit sacré, ce qui seroit incessamment ; qu'à cet effet, quoiqu'il n'eût que douze ans, le régent le déclareroit *âgé,* et consentiroit qu'immédiatement après son sacre il gouvernât en son nom, mais par l'avis de ses quatre oncles. Le roi fut sacré le 3 novembre; et le dernier du même mois, les quatre princes signèrent un acte d'accord entre eux, où ils convinrent que le duc d'Anjou auroit dans le conseil, composé de douze personnes, *la présidence* et prérogative selon son degré d'aînesse, et qu'il ne s'expédieroit *aucunes grosses et pesantes besognes sans son consentement ;* quant à la garde des personnes du roi et du prince son frère, qu'elle demeureroit aux ducs de Bourgogne et de Bourbon; mais que les officiers qu'ils mettroient auprès des jeunes princes, n'y seroient mis qu'avec l'agrément des ducs d'Anjou et de Berri. Ainsi la régence fut déférée par un arbitrage privé, et sa fin fixée, contre toute règle, long-temps avant la fin de la minorité. Le parlement enregistra; l'acte fut publié, et personne ne réclama. Il semble que rien ne prouve mieux combien il y avoit peu de principes reconnus relativement à cet objet, qu'on subordonnoit toujours aux circonstances.

Dupuy. t. I, p. 256.

Dupuy, t. I, p. 258, d'après l'original.

XIII. Cependant les rois agissoient comme se croyant toujours en droit de pourvoir à la régence de leurs États et à la tutelle de leurs enfans, dans les cas de minorité : Charles VI prit, à cet égard, des précautions de même espèce que celles qu'avoit prises Charles V son père, en 1374. Il fit expédier deux ordonnances au mois de janvier 1392-3, l'une pour confier le

Ordonn. t. VII, p. 530 et 535.

gouvernement de son royaume, s'il mouroit avant la majorité de son fils aîné; l'autre, pour régler la tutelle de ce fils mineur. Par la première il confioit le gouvernement, garde et défense du royaume, à son frère le duc d'Orléans; par la seconde, il nommoit tutrice principale de ses enfans mineurs, la reine sa femme, et il lui adjoignoit ses oncles paternels les ducs de Berri, de Bourgogne, son oncle maternel le duc de Bourbon et le duc de Bavière, frère de la reine sa femme, les substituant les uns aux autres, si quelqu'un d'eux mouroit, ou si la reine se remarioit, auquel cas elle ne pourroit exercer la tutelle.

Mais dix ans après, il fit, sur ce sujet, un nouveau réglement (au mois d'avril 1403). Annullant, en tant que besoin, tout ce que nous venons de voir, il ordonne qu'après sa mort l'aîné de ses fils, *en quelque minorité qu'il soit, lui succède sans aucune dilation; soit couronné roi le plutôt que faire se pourra, et use de tous ses droits de roi, sans qu'aucun autre, tant soit prochain de son sang, entreprenne bail, régence ou gouvernement du royaume.* Il ajoute ensuite cette clause remarquable, que *comme à père appartient disposer après lui de la garde et gouvernement de ses enfans*, il veut que les siens, s'ils sont mineurs lors de sa mort, demeurent sous *la garde et gouvernement* de la reine leur mère, et qu'*elle gouverne au nom de son fils aîné*, et jusqu'au temps de sa majorité, *tous les faits du royaume, appelés par elle et avec elle les princes du sang et lignage, et gens du conseil, dont les délibérations seront prises selon les voix et opinions, selon la plus grande et saine partie, sans avoir égard à la grandeur, autorité et état des personnes.* Enfin, dans le cas où la reine mourroit, ou *que quelque empêchement la mettroit hors d'état de vaquer au gouvernement de son fils aîné mineur et des besognes du royaume*, il veut qu'elles soient administrées, au nom du roi, par les princes du sang et par le conseil. Ces lettres furent adressées aux gens du parlement, des comptes et autres cours de justice, et dument enregistrées.

Ordonn. tom. VIII, p. 581; Dupuy, t. I, p. 507.

Ordonn. t. VIII, p. [illegible]

Cette loi particulière fut, non-seulement confirmée, mais rendue générale par les lettres du 26 décembre 1407. Le roi y dit que « desirant obvier à tous doutes et scrupules, et aux grands inconvéniens qui sont apparus au temps passé et pourroient ensuir au » temps advenir...., nous ordonnons, décernons et déclarons par

[illegible]

» manière de loi, édit, constitution et ordonnance perpétuelle et » irrévocable..., que notre fils aîné...., et aussi les aînés fils de nos » successeurs, en quelque petit âge qu'ils soient au temps du déceds » de nous et de nosdits successeurs, soient incontinent appelés, » tenus et réputés rois de France....., couronnés et sacrés en rois » au très-plutôt que faire se pourra; usent et jouissent de tous » droits appartenans à roi de France.... sans que quelconque autre, » tant soit prochain de leur lignage....., puisse ne doive entre- » prendre bail, régence, ou autre quelconque gouvernement et » administration dudit royaume..... Toutefois ordonnons.... qu'ils » soient, durant leur minorité, gardés, gouvernés et nourris; et » les faits, affaires et besognes du royaume, traités, délibérés et » appointés de leur autorité et en leur nom...., *par les bons avis,* » *délibération et conseil des reines leurs mères, si elles vivent, et des* » *plus prochains du lignage....,* et des connétables et chanceliers » de France, et sages hommes du conseil....., selon les voix et » opinions de la greigneur et plus saine partie, &c. » Ces lettres furent lues en lit de justice, en la grand'chambre du parlement de Paris.

Je me suis étendu sur ces ordonnances de 1403 et 1407, parce qu'elles offrent une loi précise et positive relativement aux régences. Cependant, quoique cette loi n'ait jamais été abrogée, nous verrons que l'usage y a, depuis, presque toujours dérogé.

L'incapacité de gouverner par lui-même, à laquelle la maladie réduisit souvent Charles VI, pouvoit bien se comparer à une minorité. Il semble donc que le gouvernement du royaume devoit alors passer aux mains de celui à qui la régence devoit être déférée durant les minorités des rois, selon la loi que Charles VI lui-même venoit d'établir; mais ce ne fut point cette loi qu'invoqua Charles, dauphin, en 1420, lorsqu'à l'âge de dix-sept ans il prit le titre de *régent,* durant la maladie du roi son père. Voici comme il s'exprime dans des lettres du 20 mars de cette année. « Comme » après qu'il a plu à Dieu nous laisser seul fils de monseigneur, » son vrai héritier et successeur de sa couronne, et par ce ayons » pris, *comme il nous appartenoit et appartient, et à nul autre,* » attendu les notoires exoines et empêchemens de mondit seigneur, » la régence et administration de ce royaume, &c. » Ces lettres furent

Ordonn. t. XI, p. 40 et 59.

furent enregistrées au parlement de Toulouse. Ce ne fut donc point en vertu de la loi émanée de Charles VI, mais par le droit que lui donnoit sa qualité d'héritier présomptif de la couronne, que le dauphin Charles se déclara régent du royaume, sans faire mention des droits de sa mère, ni de l'obligation de consulter un conseil.

XIV. Après la mort de son père, il fut roi, en 1422, sous le nom de Charles VII, et laissa pour héritier de sa couronne, en 1461, Louis XI son fils, âgé de trente-neuf ans : ainsi il n'y eut alors ni minorité ni régence. A la mort de Louis XI, le 30 août 1483, son fils et son successeur Charles VIII, né le 30 juin 1470, avoit par conséquent treize ans et deux mois; ainsi sa quatorzième année étoit commencée; et la majorité étoit acquise, lorsque le prince mineur avoit atteint cette quatorzième année, selon la loi de 1374 dont j'ai parlé : il n'y eut donc point encore de régence, à l'avénement de Charles VIII.

Cependant, ce prince étoit trop jeune pour n'avoir pas besoin de guides. Le roi son père y avoit pourvu par son testament; mais en les choisissant, il s'étoit écarté absolument des bases de la loi de 1407, qui indiquoit la reine mère du jeune prince, si elle vivoit, et *les plus prochains du lignage*, puisque c'étoit à eux que cette loi déféroit la tutelle et la régence en cas de minorité. Or, Louise de Savoie, mère de Charles, vivoit encore à la mort de Louis XI; le premier prince du sang étoit Louis, duc d'Orléans, petit-fils de Charles V. Ni ce prince, ni la reine mère, ne furent nommés par Louis XI, pour veiller sur la personne de son fils et sur l'administration du royaume : il leur préféra sa fille aînée, Anne, mariée depuis 1474 à Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, sœur du jeune prince, mais d'environ dix ans plus âgée que lui.

Louis XI avoit pris la précaution de faire jurer à son fils et au duc d'Orléans qu'ils observeroient sa volonté; et leurs sermens avoient été envoyés au parlement, qui les avoit insérés dans ses registres. Néanmoins, des protestations contre ces dispositions éclatèrent dès que Louis XI fut mort. La reine-mère réclama aussi ses droits; mais elle mourut elle-même peu de temps après. Le duc d'Orléans représenta les siens, et réclama contre le serment qu'on avoit exigé de lui. On assembla les états-généraux pour

décider ces questions; et ils s'en occupèrent sans délai. Je n'entrerai point dans les détails connus que les relations de ces États nous ont conservés : je me contenterai de dire qu'ils laissèrent la garde de la personne du jeune roi à ceux qui l'avoient eue jusqu'alors, c'est-à-dire, à sa sœur Anne de Beaujeu; se conformant à l'esprit de la loi de 1407, sans la rappeler, en déclarant que les affaires de l'État se décideroient dans un conseil, à la pluralité des voix, et que le duc d'Orléans seroit président de ce conseil, comme premier prince du sang et héritier présomptif de la couronne. Après lui et en son absence, le duc de Bourbon, connétable de France, devoit présider le conseil; enfin le sire de Beaujeu, puis les autres princes, selon l'ordre de leur naissance. Pour achever d'organiser le conseil, les États voulurent qu'on tirât de leur sein douze nouveaux conseillers qu'on adjoindroit aux anciens.

Garnier, Hist. de France, t. X, p. 104.

Malgré la décision des États, Anne de Beaujeu et son mari s'emparèrent de toute l'autorité. Le duc d'Orléans crut pouvoir en porter ses plaintes au parlement le 17 janvier 1484; mais le parlement répondit qu'il étoit *institué pour administrer justice, et n'avoit administration de guerre, de finances, ne du fait et gouvernement du roi ni de grands princes.* On sait les troubles et les guerres que ces divisions firent naître. Au milieu de ces désordres, on ne convint d'aucune base constante sur l'attribution des pouvoirs, dans les cas où le souverain ne pouvoit les exercer lui-même.

Dupuy, t. I, p. 128 et 416, d'après les regist. du parlement.

XV. Louis XII, qui succéda à Charles VIII, étoit majeur lorsqu'il monta sur le trône; ainsi ce changement de règne ne ramena point la discussion des questions sur la tutelle et la régence. Louis XII régnoit depuis sept ans, en 1505, et étoit dans la quarante-troisième année de son âge : il n'avoit que deux filles, et l'héritier présomptif de sa couronne étoit François, duc de Valois. Il résolut de marier Claude, sa fille aînée, avec ce prince, âgé pour lors seulement de dix ou onze ans. La princesse n'en avoit elle-même qu'environ six; elle fut fiancée au duc de Valois, le 21 mai. Le dernier du même mois Louis XII fit son testament, par lequel, dans le cas où à sa mort il ne lui resteroit d'autres enfans que Claude sa fille, il lui donnoit toutes les terres et seigneuries qu'il avoit au-delà des monts, ou celles en France dont il pouvoit disposer; nommant

Dupuy, t. I, p. 427.

à la tutelle de cette princesse, tant qu'elle seroit mineure, et au gouvernement de ses biens, la reine Anne son épouse; voulant que les affaires du royaume fussent conduites par elle, conjointement avec Louise de Savoie, comtesse d'Angoulème, mère du duc de Valois, appelant avec elles le cardinal d'Amboise, le comte de Nevers, le chancelier et quelques autres; enjoignant à sa fille de faire sa demeure dans le royaume, jusqu'à ce que son mariage avec le duc de Valois fût consommé. On ne pouvoit s'écarter davantage de ce qui avoit été réglé ou observé précédemment.

Mais Louis XII ne mourut qu'en 1514; et son testament resta sans effet, le nouveau roi, François I.er, ayant alors vingt-un ans, et, par conséquent, étant majeur depuis long-temps. D'ailleurs, la reine Anne étoit morte un an avant son mari. Il ne résulte pas moins de ce testament que Louis XII s'étoit cru en droit de disposer éventuellement de la régence de son royaume, et de la confier absolument aux deux mères, l'une de sa fille, l'autre de son présomptif héritier, avec qui sa fille étoit fiancée. Ce prince ne reconnoissoit donc point de loi de l'État qui réglât nécessairement les régences dans les cas de minorité.

XVI. Ce pouvoir que Louis XII s'étoit cru en droit d'exercer en disposant arbitrairement de la régence, son successeur en usa d'une manière encore plus marquée et avec plus de solennité. A peine François I.er fut-il sur le trône, qu'il se disposa à partir pour porter la guerre en Italie, et confia, durant son absence, la régence de son royaume à la duchesse d'Angoulème sa mère. Cet acte ne déposoit que pour un temps l'exercice d'un pouvoir qui ne subsistoit pas moins entre ses mains, puisque, quoiqu'absent, il régnoit toujours : mais ce même prince donna, quelques années après, une translation formelle de ce pouvoir même, et qui caractérisoit bien davantage le droit qu'il s'attribuoit d'en disposer à son gré.

Ayant été fait prisonnier à la bataille de Pavie, à la fin de février 1525, transféré en Espagne et voyant qu'on mettoit sa liberté à un prix auquel les intérêts de sa couronne ne lui permettoient pas de consentir, François préféra d'abdiquer la royauté. Par un édit fait à Madrid, au mois de novembre, il ordonne que François, pour lors son fils aîné, et qui, comme l'on sait, ne lui

Dupuy, t. I, p. [illegible]

survécut pas, *soit, dès-à-présent, déclaré, tenu et réputé roi très-chrétien de France, et comme roi, couronné et sacré.* Mais comme ce jeune prince *étoit sous l'âge de puberté et moindre d'ans*, il veut, par le même édit, que la duchesse d'Angoulême, qui jusqu'alors avoit exercé la régence en France, pendant qu'il avoit fait la guerre en Italie, selon les pouvoirs qu'il lui avoit confiés, *demeure seule gouvernante et régente du jeune prince, même après qu'il seroit couronné, sacré et reçu roi.* Il lui donne la même autorité sur ses autres enfans; il l'exhorte à tenir toujours autour d'elle et du roi, le conseil *dont il l'avoit investie*, et dont elle pourroit changer les membres à sa volonté. Il confirme, en tant que besoin, *les facultés et puissance* dont il l'avoit précédemment revêtue comme régente; quittant et absolvant ses sujets de leur serment, foi et hommage, qu'ils prêteront à son fils, retenant seulement le droit de retour à sa couronne, dans le cas où il obtiendroit *délivrance de sa personne.* Cet édit fut enregistré au parlement sans aucune réclamation. On reconnoissoit donc par-là que le roi avoit le droit de disposer de la régence pour le temps où il cesseroit d'être roi. On sait qu'il obtint sa liberté l'année suivante, par le traité de Madrid, signé le 14 janvier 1526, et qu'il revint dans son royaume prendre les rênes du gouvernement. Il ratifia tout ce que la régente avoit fait, et confirma ses pouvoirs, déclarant nulles quelques limitations que le parlement pouvoit y avoir mises; preuve qu'il ne croyoit pas que le parlement en eût eu le droit. L'édit rendu à ce sujet fut enregistré au conseil, en présence des présidens et conseillers du parlement, le 24 juillet 1527.

Dupuy, t. I, p. 136.

Ibid. p. 485.

XVII. François I.er régna encore vingt ans; et lorsqu'il mourut, en 1547, Henri II.e du nom, le seul fils qui lui restât pour lors, avoit vingt-neuf ans. Son avénement au trône ne donna donc point lieu à une régence. Mais, en 1552, Henri, ayant projeté de se rendre à son armée hors du royaume, tint un lit de justice le 12 février, où il déclara que, durant son absence, il laisseroit la reine Catherine de Médicis, sa femme, pour gouverner, en qualité de régente, avec son fils et son conseil. Le parlement répondit qu'il obéiroit à la reine, au dauphin et à ceux du conseil auxquels le roi donneroit pouvoir de commander en son absence. Dupuy [a] doute qu'il y ait eu alors des lettres de régence

[a] *Dupuy, t. I, p. 137 et 489; Garnier, t. XIII, p. 483.*

expédiées; mais ce qui donne lieu de le croire, c'est que la reine paroît avoir pris dès-lors le titre de *régente.*

Ce titre lui fut confirmé, en 1553, par les lettres du 15 août, enregistrées au parlement le 31. Le roi, de retour après une courte absence, ayant délibéré d'aller de nouveau rejoindre son armée, nomma des députés et conseillers *pour résider auprès de la reine, et avoir la conduite et direction des affaires, avec sa participation.* *Dupuy, t. I, p. 490.*

XVIII. Henri II mourut en 1559, laissant pour successeur François II, âgé de seize ans, et par conséquent majeur; mais qui mourut lui-même le dix-septième mois de son règne. Charles son frère n'avoit que dix ans et demi, et sa minorité nécessitoit une régence. La reine, voyant le jeune roi à l'extrémité, songea à s'assurer du pouvoir : les précautions qu'elle prit pour y parvenir, et les obstacles qu'elle eut à vaincre, prouvent l'incertitude dans laquelle on étoit sur la validité de ses prétentions. En effet, on a vu que dans les minorités des rois, la régence avoit été quelquefois déférée au premier prince du sang, plus souvent aux reines-mères; que même une loi positive avoit aboli la régence proprement dite, en concentrant l'autorité dans un conseil d'administration. Si Catherine, comme reine-mère, avoit des droits, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, premier prince du sang, pouvoit faire valoir les siens; et si on s'en rapportoit à des États-généraux, ils pouvoient préférer l'administration d'un conseil nombreux de gens impartiaux, à celle d'une seule personne, toujours suspecte d'avoir des intérêts particuliers.

Dans ces conjonctures, la reine projeta et vint à bout, avant la mort du roi, d'obtenir du roi de Navarre une renonciation formelle à la régence qu'il lui abandonnoit; en récompense, elle lui promit, mais de bouche seulement, de lui donner la lieutenance générale du royaume, sitôt qu'elle seroit régente. Les circonstances critiques dans lesquelles se trouvoit pour lors le roi de Navarre, le déterminèrent à accepter cet accord. L'acte de renonciation fut passé avant la mort du roi, qui expira le 5 décembre 1560.

Le roi de Navarre, les princes, et autres gens du conseil, arrêtèrent sur-le-champ que l'administration ne pourroit être remise en de meilleures mains qu'en celles de la reine-mère; et, *D[illegible], t. I, p. [illegible]*

dès le lendemain, le nouveau roi, Charles IX, âgé de dix ans, leur déclara qu'en lui continuant leurs services, ils devoient obéir aux commandemens de sa mère. Deux jours après, il adressa au parlement des lettres missives par lesquelles il l'informa que, vu sa minorité, il avoit prié sa mère de prendre en main l'administration du royaume, aidée des avis du roi de Navarre son oncle, et du conseil du feu roi son frère. Le parlement répondit en applaudissant au choix du roi, et l'assurant de son obéissance. Le mot de *régence* n'est point employé : on regardoit cette forme comme abolie ; et c'étoit le roi mineur qui seul, et de sa propre volonté, confioit aux mains qu'il vouloit choisir, l'administration de son État, forme qui se rapprochoit de la loi de 1407, en vertu de laquelle tous les actes du roi mineur devoient être émanés de lui, quelle que fût sa minorité. En conséquence, le roi, neuf jours après, assembla son conseil, à la tête duquel étoit le roi de Navarre, et régla la manière dont les affaires du gouvernement seroient traitées. Le roi de Navarre se trouva donc avoir, après la reine, la principale place dans l'administration ; ce qui équivaloit à-peu-près à la promesse qu'elle lui avoit faite de la lieutenance générale du royaume.

Dupuy, t. II, p. 37, &c.

Ibid. p. 40.

Ibid. p. 43.

Cependant les États-généraux, convoqués depuis quelque temps, avoient fait l'ouverture de leurs séances le 13 décembre. Nonobstant la renonciation du roi de Navarre à ses prétentions sur la régence, quelques députés voulurent mettre cette matière sur le tapis; mais ils insistèrent en vain. L'autorité supérieure accordée à la reine, fut confirmée par les États; et dès-lors, elle se regarda comme tenant ses pouvoirs des États. Ainsi, lorsque le roi déclara, en son lit de justice tenu à Rouen le 17 août 1563, qu'il avoit atteint sa majorité, elle remit solennellement aux mains de son fils *l'administration de son royaume, qui lui avoit été baillée par les États :* ce sont les termes dont elle se servit. Les partisans du roi de Navarre auroient bien voulu que les pouvoirs de la reine eussent été réduits à ceux de tutrice de son fils, tandis que la lieutenance générale du royaume, donnée au roi de Navarre, lui auroit assuré l'autorité principale ; mais les délibérations des États s'étoient bornées à ratifier l'accord entre le roi de Navarre et la reine, à demander qu'il fût fait quelques changemens par rapport

Daniel, t. III, p. 735, &c.

Dupuy, t. II, p. 49 et 84.

Garnier, t. XV, p. 161, &c.

au conseil, et à requérir qu'il fût statué, par un édit, que toutes les fois que le sceptre tomberoit aux mains d'un prince au-dessous de vingt ans, ou incapable de gouverner, les États s'assembleroient pour régler la forme d'administration et composer un conseil de régence. L'édit ne fut point rendu, et le droit public de France, à cet égard, ne fut pas plus fixé qu'il ne l'avoit été jusqu'alors.

Charles IX se voyant dangereusement malade, en 1574, et son successeur Henri, son frère, pour lors roi de Pologne, étant loin de la France, confia, par ses lettres du 30 mai, jusqu'au retour de Henri, l'administration de l'État à la reine sa mère, qui en avoit été chargée durant sa minorité, et *qui continuoit d'en avoir la direction.* Le roi ajouta *qu'elle y avoit été appelée du consentement et réquisition des États, après la mort de François II.* Charles mourut le lendemain. Ses lettres, portées au parlement, y furent enregistrées le 3 juin, après l'acceptation de la reine, sur la supplication des princes du sang, des pairs et du parlement même. Dans ces lettres et dans l'enregistrement, le mot *régence* est employé pour caractériser le pouvoir qui étoit déféré. Dans la délibération du parlement, il est dit que le roi *n'avoit fait que prévenir l'office, tant des princes que de la cour des pairs; ce qu'eux-mêmes eussent fait, sans aucun contredit, pour nommer à la régence de ce royaume, la reine-mère.* Le parlement sembloit reconnoître que le roi avoit, en ce cas, un droit de prévention.

Dupuy, t. II, p. 213 et suiv.

Dupuy, t. II, p. 220.

XIX. Les lettres de Charles IX et la nouvelle de sa mort ayant été envoyées en Pologne à Henri III son frère et son successeur, ce prince ratifia les pouvoirs donnés à la reine leur mère, et les augmenta même au point de l'autoriser, de la façon la plus expresse et avec le plus grand détail, à faire jusqu'à son retour tout ce qu'exigeroit l'administration du royaume, *tout ainsi que lui-même pourroit faire, si présent en personne y étoit.* Les lettres de Henri, données à Cracovie le 15 juin 1574, furent enregistrées à Paris, en parlement, le 5 juillet suivant, sans aucune modification; d'où il résulte que le parlement reconnoissoit le droit que le roi avoit de disposer de la régence, soit durant son absence, soit même après sa mort, durant l'interrègne qui pourroit survenir.

XX. Henri IV succéda à Henri III, en 1589, comme descendant

de Robert, comte de Clermont, l'un des fils de S. Louis, et qui avoit épousé l'héritière de Bourbon. Ainsi la branche de Bourbon remplaça, sur le trône de France, la branche de Valois, dont il ne restoit plus d'héritiers mâles. Ce changement n'occasionna point de régence; Henri IV avoit trente-six ans. Mais il fut assassiné le 14 mai 1610, n'ayant que deux fils, dont l'aîné, Louis XIII, n'étoit que dans sa neuvième année. Ce jour même, la reine, Marie de Médicis, fit annoncer au parlement ce funeste événement, desirant qu'*il délibérât sur ce qui étoit à faire.* Les gens du roi requirent aussitôt que *la reine fût déclarée régente, pour être par elle pourvu aux affaires du royaume pendant le bas âge de son fils, avec toute puissance et autorité.* Cet arrêt fut prononcé sur-le-champ. Le lendemain, le roi, accompagné de la reine sa mère, vint au parlement tenir son lit de justice. Il demanda que la cour délibérât sur ce que le chancelier étoit chargé de représenter. Le premier président dit qu'*il n'y avoit point de délibération à faire; et que la qualité de régente ayant été déclarée par l'arrêt du jour précédent, il ne restoit qu'à le publier.*

Dupuy, t. II, p. 240 et suiv.

Ibid. p. 248 et suiv.

Le chancelier, dans son discours, fit un grand éloge de la reine, et attesta que le feu roi avoit dit souvent qu'*il avoit intention de lui remettre entièrement, après sa mort, l'administration des affaires de son royaume, et que peu de jours avant ce fatal accident, il avoit, en présence de plusieurs, déclaré cette même intention, si souvent réitérée.* En conséquence, il fut arrêté que, conformément à l'arrêt de la veille, la reine seroit régente; et l'arrêt fut publié, après avoir entendu les conclusions de l'avocat général Servin, qui répéta que l'intention du feu roi, souvent déclarée, étoit que la reine eût après lui le gouvernement du royaume et de la personne de son fils mineur, ayant, à ce dessein, voulu qu'elle fût instruite des affaires de l'État. Il est évident que le parlement disposoit seul de la régence en cette occasion; et c'étoit la première fois. Il est vrai que le chancelier et les gens du roi avoient indiqué, pour appuyer son arrêt, que le feu roi avoit manifesté son intention de déclarer la reine régente; mais l'arrêt ne fait aucune mention de ce motif. Ainsi le parlement prononçoit comme étant le maître absolu de disposer de la régence, lorsqu'il n'y avoit pas été pourvu provisoirement par le roi, qui laissoit le trône vacant.

XXI. Louis XIII mourut le 14 mai 1643 ; mais dès le 20 avril, sentant les approches de sa fin, il avoit mandé le parlement, qui s'étoit rendu près de son lit, et auquel il avoit déclaré que desirant régler l'ordre qu'il vouloit être gardé après lui dans son royaume, il avoit dressé une déclaration à cet effet, et qu'il ordonnoit qu'elle fût vérifiée le lendemain en parlement, où elle seroit portée par son frère, par le prince de Condé et le chancelier; ce qui fut fait. La déclaration fut lue. Elle portoit « qu'avenant son décès avant que son fils aîné fût entré dans » la quatorzième année de son âge, il vouloit que la reine son » épouse, mère de ses enfans, fût régente en France; qu'elle eût » l'éducation et l'instruction de sesdits enfans, avec l'adminis- » tration et gouvernement du royaume, tant que dureroit la mi- » norité de celui qui seroit roi, avec l'avis du conseil ; et que ce » conseil seroit composé du prince de Condé, du cardinal Ma- » zarin, du chancelier Séguier, du surintendant des finances » Bouthillier, et de Chavigny, secrétaire d'état ; défendant expres- » sément d'apporter aucun changement audit conseil, où toutes les » affaires d'État seroient délibérées à la pluralité des voix, &c. » *Dupuy, t. II, p. 322 et suiv.*

Les gens du roi requirent la publication et l'enregistrement de ces lettres, disant entr'autres choses, sur la nomination de la reine à la régence, qu'après *neuf exemples* dans ce royaume, elle étoit *rendue ordinaire et légitime.* *Dupuy, t. II, p. 329.* La déclaration fut lue, publiée et enregistrée le 21 avril. Le roi y disoit formellement *que les rois ses prédécesseurs avoient jugé, avec grande raison, que la régence du royaume, et l'instruction des rois mineurs, ne pouvoient être déposées plus avantageusement qu'en la personne des mères des rois.* *Ibid. p. 333.* Rien ne paroissoit plus respectable que cette dernière volonté de Louis XIII; le parlement sembloit, par l'enregistrement pur et simple, déterminé à y obéir; mais il se crut en droit de s'en écarter lorsque le roi fut mort. Ce prince mourut, comme je l'ai dit, le 14 mai 1643; et le 18, le nouveau roi, Louis XIV, amené par la reine sa mère, vint au parlement tenir son lit de justice. Là, le duc d'Orléans et le prince de Condé déclarèrent qu'ils ne prétendoient tirer aucun avantage des clauses particulières qui les concernoient dans la déclaration du feu roi sur la régence; après quoi le chancelier dit qu'il étoit à desirer que la reine *prît la régence, mais avec* *Ibid. p. 362 et suiv.*

Dupuy, t. II, p. 376, &c.

puissance et liberté entière, ainsi que l'avoient proposé le duc d'Orléans et le prince de Condé. L'avocat général Omer Talon exposa ensuite que *dans la minorité des rois de France, les princes du sang et les grands officiers de la couronne étoient conseils nés de la régence, les uns appelés par la naissance, les autres par élection; mais que le conseil* devoit agir *par persuasion et non par nécessité;* et que toutes les précautions contraires à la pleine liberté de celui qui commande et qui consulte, *dérogeoient aux principes et à l'unité de la monarchie.* Il observa que les clauses de cette espèce, dans les déclarations du roi sur la régence, n'avoient été consenties qu'avec douleur, et vérifiées par l'obéissance seule du parlement; *qu'il falloit conserver au roi son autorité toute entière, sans dépendance ni participation quelconque, et à la reine son pouvoir légitime.* Il conclut donc par requérir que *la reine fût déclarée régente, conformément à la volonté du feu roi;* le duc d'Orléans lieutenant général et chef du conseil sous l'autorité de la reine, et, en son absence, le prince de Condé; qu'il demeurât au pouvoir de la reine de choisir les membres du conseil, et qu'elle ne fût point assujettie à régler ses décisions sur la pluralité des voix. Le chancelier ayant recueilli les opinions, prononça, au nom du roi, et selon l'avis unanime, un arrêt conforme aux conclusions.

On a vu qu'en 1610 le parlement avoit déféré la régence à laquelle Henri IV n'avoit point pourvu : en 1643, Louis XIII, non-seulement y avoit pourvu par une déclaration formelle, mais il l'avoit fait vérifier au parlement; cependant, lorsqu'il fut mort, le parlement jugea qu'il avoit droit de réformer cette déclaration, et d'en modifier les clauses les plus importantes. Ce nouvel acte d'autorité relativement à la régence, fut renforcé par ce qui se passa sous le règne suivant, lorsqu'il s'agit de la régence après la mort de Louis XIV, qui ne laissoit pour successeur qu'un petit-fils âgé de cinq ans.

Lemiers, Hist. de Louis XIV, t. I, p. 80; Vie du duc d'Orléans, t. I, p. 116 et suiv.

XXII. Ce prince se voyant près de mourir, fit, le 2 août 1715, son testament, par lequel il régloit que le jeune enfant son successeur seroit, durant sa minorité, *sous la tutelle et garde d'un conseil de régence*, dont il nommoit les membres, et dont le chef seroit le duc d'Orléans son oncle, sans autre prérogative que celle de la prépondérance en cas d'égalité de voix : il chargeoit

spécialement le duc du Maine de *veiller à la sûreté et à l'éducation* du roi mineur. Le testament avoit été envoyé au parlement le 30 août, avec un édit portant qu'il ne seroit ouvert qu'après sa mort : ce qui fut exécuté. Le parlement s'assembla le lendemain de la mort du roi : le duc d'Orléans se présenta, et demanda qu'il fût statué, que, sans égard pour le testament, la régence lui appartenoit *à droit de naissance, suivant les lois du royaume, et les exemples de ce qui s'étoit passé en pareilles conjonctures.* Il l'obtint, et fut proclamé régent et commandant des armées ; le duc de Bourbon fut fait chef du conseil, et le duc du Maine restreint à la simple *surintendance de l'éducation* du roi mineur, dont la *garde* fut confiée au régent.

Henault, t. III, p. 934.

Ainsi le parlement, qui s'étoit contenté de modifier la déclaration de Louis XIII sur la régence, n'eut aucun égard aux volontés de Louis XIV sur ce même objet ; et ce fut un nouveau pas que fit le parlement dans l'essai de son autorité, relativement aux régences dans les cas de minorité des rois.

Résumons ce qui résulte du tableau que je viens de tracer ; rapprochons-en les traits, pour qu'on puisse d'un coup-d'œil apercevoir et comparer les variations qu'il offre relativement aux régences ; et voyons si, parmi ces variations, on peut distinguer quelque usage dominant qui mérite d'être préféré, soit par son ancienneté, soit par le nombre des exemples, soit par les motifs du changement.

Sous les deux premières races, nos rois, qui disposoient de leurs États comme de leur patrimoine, se crurent, à plus forte raison, en droit de régler après eux la tutelle de leurs enfans mineurs, et l'administration du royaume durant cette minorité : s'ils mouroient sans y avoir pourvu, les *grands* du royaume y suppléoient. Sous ces deux races, les mères des rois mineurs furent souvent tutrices et régentes ; mais ces pouvoirs leur furent déférés par choix, par intrigues, jamais en vertu d'un droit reconnu.

Sous la troisième race, elles en furent aussi revêtues souvent. Cependant les deux premiers exemples que cette race fournit, ne sont point en leur faveur : des étrangers leur furent successivement préférés par Philippe I.er et par Louis VII. J'ai dit que s'il étoit vrai, comme quelques-uns l'ont écrit, que le choix de ce dernier fut approuvé immédiatement après sa mort dans une assemblée de

Dupuy, t. I, p. 6[illegible]

la nation, cet acte national avoit pu déterminer son fils Philippe Auguste à se faire autoriser d'avance par ses barons, lorsqu'il voulut conférer la garde du royaume et de son fils, dans le cas où, en mourant, il laisseroit ce fils en minorité. Il désigna, pour ce double pouvoir, la reine sa mère et l'archevêque de Reims, frère de la reine.

Louis VIII ne crut point cette autorisation nécessaire pour nommer tutrice de ses enfans la reine Blanche leur mère, dans le cas où il mourroit avant qu'ils fussent majeurs. Il se contenta de constater son choix par l'attestation de trois prélats : en conséquence, elle fut tutrice de Louis IX, et prétendit que l'administration de l'État devoit être réunie à la tutelle. Les barons s'y opposèrent après la mort du roi, et appuyèrent les prétentions contraires du comte de Boulogne, oncle de ce prince. Il n'y eut rien de décidé ; mais elle se maintint dans la possession de la tutelle et de la régence. Ainsi il n'y avoit encore aucun droit constant sur cette matière.

Lorsque Philippe IV, petit-fils de Louis IX, régla la tutelle de ses enfans et la régence, dans le cas éventuel de minorité, il crut d'abord n'avoir pas besoin d'appuyer sa volonté sur le consentement de ses sujets ; mais cinq ans après, il la fit approuver par des actes individuels des plus grands seigneurs de son royaume : il craignoit donc l'opposition des grands. Il nommoit tutrice et régente la reine sa femme ; et il motivoit son choix, non sur un droit attaché à la maternité, mais sur l'affection plus qu'ordinaire de cette reine pour ses enfans.

Louis X son fils étoit majeur, lorsqu'il lui succéda. Louis mourut sans enfans ; mais la grossesse de sa veuve donna lieu à la convocation d'une assemblée des grands et des nobles, pour décider de la régence, qui pouvoit devenir nécessaire; et elle fut éventuellement déférée à l'aîné des frères du roi, qui avoit lui-même convoqué l'assemblée. La mort de Charles IV ayant ramené les mêmes circonstances, l'assemblée des barons déféra encore la régence au plus prochain héritier de la couronne. Il paroît que c'étoit, non la reconnoissance d'un droit, mais l'exercice du pouvoir de choisir ; car si la première décision des grands, après la mort de Louis X, avoit constaté le droit du présomptif

héritier, il n'auroit pas été nécessaire d'en provoquer une seconde après la mort de Charles IV. Cette double décision paroît prouver seulement que le roi mourant, n'ayant rien réglé avant sa mort sur la tutelle et la régence, c'étoit à la nation d'y pourvoir : on sait que les grands et les nobles assemblés étoient alors les représentans de la nation. Cependant, après la captivité du roi Jean, Charles son fils se déclara lui-même régent à *titre héréditaire*, et n'éprouva point de contestation à cet égard.

Il régna sous le nom de Charles V ; et voulant pourvoir à la régence dans le cas où son successeur seroit mineur, il nomma régent le duc d'Anjou, présomptif héritier. C'étoit confirmer le droit de proximité du sang, dont il s'étoit prévalu lorsqu'il s'étoit déclaré régent ; mais il ne crut pas que ce même droit s'étendît à la tutelle, et il la déféra à la reine, donnant pour motif l'amour naturel qu'inspire la maternité. Rien n'étoit plus sage que cette distinction de la tutelle et de la régence ; et on y eut égard après la mort du roi, quoiqu'on s'écartât des arrangemens qu'il avoit faits. Ses frères, persuadés que la volonté du père et du souverain ne faisoit point loi, et ne voulant pas, sans doute, s'en rapporter à la nation, réclamèrent, de concert, les pouvoirs auxquels ils se prétendoient appelés par leur naissance ; ils convinrent de nommer des arbitres pour en régler la distribution : elle fut faite entre eux à l'amiable, et le parlement enregistra leur accord. Il n'y avoit donc encore aucun droit constant sur les questions dont il s'agit.

Charles VI voulut enfin faire une loi générale et positive à ce sujet. Il déclara, en 1407, qu'il n'y auroit plus de régence durant la minorité des rois, quelle que fût cette minorité ; et que les affaires seroient traitées en leur nom, par l'avis cependant de la reine leur mère, des princes du sang et du conseil. Mais cette loi n'empêcha pas le dauphin de prendre, en 1320, *à droit de naissance*, le titre de régent, dans les temps où le roi, malade, étoit hors d'état de gouverner. Ainsi l'*édit perpétuel et irrévocable* de son père fut regardé comme non avenu.

Louis XI s'en écarta encore plus, lorsqu'il désigna pour tutrice de son fils Charles VIII et pour régente, Anne sa fille, mariée au sire de Beaujeu ; et lorsqu'après la mort de Louis XI, ce qu'il avoit réglé à ce sujet fut attaqué, les États généraux décidèrent en faveur

d'Anne de Beaujeu, la subordonnant cependant à l'avis d'un conseil. Les États prononcèrent d'autorité, sans égard ni à la loi portée par Charles VI, ni à la volonté de Louis XI.

François I.er fit respecter la sienne : fatigué de sa prison à Madrid, il avoit abdiqué, et avoit nommé pour régente et tutrice de son fils aîné, qui étoit mineur, la duchesse d'Angoulême sa mère, avec l'autorité la plus absolue. L'édit avoit été enregistré d'abord sans réclamation; mais ensuite le parlement y avoit fait quelques modifications. Le roi, à son retour, ayant repris sa couronne, les déclara nulles, et maintint ainsi l'usage du pouvoir des rois relativement à la régence.

Charles IX, parvenu au trône à l'âge de dix ans, se rapprocha de la loi de 1407. Ce fut par des lettres émanées de lui, quoique mineur, qu'il déclara régente la reine sa mère. Cet arrangement avoit été concerté d'avance avec ceux qui auroient eu intérêt de s'y opposer. Le parlement applaudit : quelques membres des États-généraux, qui se tinrent alors, voulurent agiter la question, et finirent par confirmer le choix du roi. Dès-lors ils furent censés avoir conféré la régence ; et la reine déclara expressément *l'avoir tenue des Etats*, lorsqu'elle remit ses pouvoirs à son fils devenu majeur. Le pouvoir des États, à cet égard, fut donc reconnu dans cette occasion.

A la mort de Charles IX, le parlement mit en avant une prétention nouvelle. Henri III, alors roi de Pologne, et successeur de Charles son frère au trône de France, avoit nommé régente par *intérim*, et en attendant son retour de Pologne, la reine sa mère. Dans l'enregistrement de ces lettres, le parlement disoit que Henri n'avoit fait que ce que la cour des pairs et le parlement auroient fait eux-mêmes. Par-là il paroissoit s'attribuer le droit de disposer de la régence; ce dont, jusqu'alors, on n'avoit point eu d'exemple.

On en vit un plus positif encore à la mort du successeur de Henri III. On sait que Henri IV ayant été assassiné, ce fut le parlement qui nomma la reine Marie de Médicis régente et tutrice de son fils mineur Louis XIII : mais l'on sait aussi que le motif allégué dans les conclusions de l'avocat général étoit que telle avoit été l'intention du feu roi. Ainsi, à cet égard, la volonté du feu roi étoit comptée pour un titre.

Cependant on eut peu d'égard à celle de Louis XIII. Ce prince mourant avoit fait enregistrer au parlement une déclaration par laquelle il nommoit régente et tutrice de son fils mineur la reine Anne d'Autriche son épouse, en l'assujettissant à un conseil. L'enregistrement avoit été pur et simple ; après sa mort, le parlement réclama contre la vérification des lettres, et prononça que l'autorité de la régente devoit être absolue et indépendante.

Enfin le parlement donna un dernier exemple de ses prétentions et de son pouvoir relativement aux régences, par l'arrêt qui cassa tout ce que le testament de Louis XIV avoit ordonné à ce sujet. Les détails sont trop connus pour m'y arrêter ; il me suffira de dire que le parlement décida, contre la volonté expresse du feu roi, que la régence et la garde du nouveau roi appartenoient au premier prince du sang. Tel fut le dernier état des choses ; mais assurément il s'en falloit bien que cela fût conforme *aux lois du royaume et aux exemples anciens*, comme le prétendoit le duc d'Orléans dans sa requête, dont le parlement lui accorda toutes les conclusions.

Parmi tant de changemens que je viens de rappeler, relativement aux régences et aux tutelles des rois mineurs, on aperçoit, 1.° que, selon l'usage le plus ancien, les rois désignoient les personnes à qui ils vouloient conférer, après eux, la garde de leurs enfans et de leurs États; 2.° que faute par eux d'y avoir pourvu, les représentans de la nation y suppléoient ; 3.° que par la suite ils prétendirent que le choix fait par le roi avoit besoin d'être confirmé par eux, et que les rois eux-mêmes parurent reconnoître ce droit ; 4.° que les parlemens exercèrent ce même droit sous les derniers règnes, soit qu'ayant coutume d'enregistrer les réglemens concernant les tutelles et les régences, ils crussent pouvoir en conséquence s'attribuer le droit de modifier, d'annuller même ces réglemens émanés de la volonté du souverain; soit qu'ils tentassent de se substituer, à cet égard, aux assemblées nationales, quand elles n'étoient point convoquées.

Si nous examinons ensuite les titres des personnes sur lesquelles tomboit le choix, nous voyons quelques exemples de préférence donnée au mérite, sans égard à la parenté; mais presque toujours on regardoit comme un titre la proximité du lignage; et quand

on séparoit la tutelle de la régence, la maternité devenoit, sinon un droit, du moins une considération qui l'emportoit sur toute autre.

Enfin, si nous cherchons, au milieu de ce chaos de prétentions qui n'établissent aucun principe certain, quelle règle on pourroit suivre, dans les cas de minorité, pour établir une régence et une tutelle, il semble que si le souverain avoit authentiquement déclaré à ce sujet sa volonté, elle devroit être exécutée, à moins qu'il n'y eût de fortes raisons de bien public pour s'en écarter; que ce seroit à la nation ou à ses représentans qu'il appartiendroit d'en juger; et que si le roi n'avoit rien statué à cet égard, ce seroit à eux à y suppléer. Quant à leur choix, suivant les anciens usages, conformes aux lumières de la raison, il devroit tomber, pour la tutelle, sur la mère du roi mineur, s'il n'y avoit de grands motifs de s'y opposer; et pour la régence, sur le parent le plus proche; mais toujours en suppléant, par un conseil de gens instruits, au défaut de lumières ou aux inconvéniens de l'intérêt personnel de ceux à qui l'administration seroit confiée, en considération de la maternité ou de la proximité de lignage. Je ne pousserai pas plus loin ces recherches : on sent qu'elles sont susceptibles de longs développemens; mais je me suis borné à des aperçus.



EXAMEN

DES DIFFÉRENTES OPINIONS DES HISTORIENS ANCIENS ET MODERNES SUR L'AVÉNEMENT DE HUGUES CAPET À LA COURONNE;

Par GERMAIN POIRIER.

LA providence, qui dispose à son gré des empires, avoit confié le sceptre de la monarchie Françoise à la famille de Clovis : elle le lui ôta pour le donner à celle de Pepin et de Charlemagne. La couronne fut chancelante sur la tête de leurs descendans, et enfin elle fut placée sur celle des Capétiens par l'avénement de Hugues Capet au trône. Lu le 8 mars 1785.

La première époque est celle de l'établissement de la monarchie; la seconde, celle d'une puissance à laquelle elle n'est jamais parvenue depuis; la dernière en a assuré la grandeur et la stabilité.

Les historiens, tant anciens que modernes, sont partagés sur la nature et les causes de la révolution qui a fait passer le sceptre, de la maison de Charlemagne dans celle de Hugues Capet, et sur les circonstances qui ont accompagné ce grand événement.

Au sujet de la manière dont Hugues Capet est parvenu à la royauté, parmi les anciens historiens, quelques-uns ont prétendu que ce prince ne devoit la couronne qu'à la force et à la violence; d'autres ont même ajouté que Hugues avoit encouru l'excommunication lancée contre les usurpateurs du droit confirmé par le Saint-Siége à la famille de Pepin; que par scrupule il s'étoit, toute sa vie, abstenu de porter les marques de la royauté, et qu'il n'avoit pas voulu se faire couronner.

D'autres, au contraire, et c'est le plus grand nombre, ont dit que Hugues n'a reçu la couronne que des mains et par le vœu

unanime de la nation ; quelques-uns même ont avancé qu'il ne l'avoit reçue que malgré lui, ou pour obéir aux ordres du ciel, qui lui avoient été manifestés d'une manière miraculeuse. Si l'on en croit d'autres historiens, Hugues a possédé la couronne à titre de donation. Ils disent qu'elle lui a été léguée par Louis V, et que la nation ratifia cette disposition du testament du roi défunt. Il s'en trouve aussi qui racontent que c'étoit la reine Blanche qui avoit été instituée héritière par le roi son époux, à condition d'épouser Hugues Capet; et qu'au moyen de ce mariage, ce prince succéda légitimement à la couronne.

Ainsi la diversité des sentimens des anciens historiens, par rapport à la manière dont Hugues Capet est parvenu à la royauté, se réduit à ces quatre principaux chefs : force, élection ou consentement de la nation, vocation miraculeuse, et donation.

Quant aux causes qui ont influé sur cette importante révolution, les mêmes écrivains les attribuent, les uns, à la nonchalance et aux lenteurs du duc Charles, frère de Lothaire et oncle de Louis V, qui devoit succéder à son neveu, si l'on eût eu égard à la loi de l'hérédité; d'autres, aux ennemis qu'il s'étoit faits à la cour et parmi les grands; quelques-uns, à la politique de Hugues Capet, qui craignoit de voir diminuer son crédit si le duc Charles parvenoit à la couronne, crainte d'autant mieux fondée, disent quelques historiens, que Charles, sans en faire part à Hugues Capet, avoit épousé la fille d'Herbert, comte de Troyes, de la maison de Vermandois, avec laquelle Hugues étoit brouillé.

Les historiens modernes ont adopté, chacun suivant son goût et ses vues, les sentimens des anciens, et y ont ajouté de nouvelles circonstances.

A l'égard de la manière dont Hugues Capet est parvenu au trône, Dupleix et Mézeray, dans le siècle dernier, ont supposé l'élection et le consentement unanime, ou presque unanime, de la nation. Au commencement de ce siècle, Legendre a dit que l'on ne pouvoit satisfaire, sur cet article, la curiosité du lecteur; ce qui ne l'empêche pas de rapporter les circonstances favorables à Hugues Capet, contenues dans les anciennes chroniques, comme l'élection dans une assemblée générale, et même la répugnance que Hugues Capet témoigna d'accepter la couronne. Quelques années

après Legendre, Daniel suppose à Hugues Capet le dessein secret de supplanter le duc Charles; et il a aussi employé les circonstances, vraies ou fausses, rapportées par les anciens historiens, qui convenoient à son système. Plus récemment, Velly, dans l'Histoire générale de France, qu'une mort prématurée l'a empêché de continuer, représente cette révolution comme l'effet de l'heureux concours de la force et de la prudence, et, ainsi que Daniel, il applique à son sujet tous les détails qu'il a crus pouvoir répandre quelque intérêt dans son histoire. Depuis Velly, d'autres écrivains ont attribué cet événement à la force, et ils ont représenté l'élévation de Hugues Capet à la royauté comme une véritable usurpation; ce qui n'empêche pas le plus moderne d'entre eux de regarder Hugues Capet comme un roi légitime.

Relativement aux causes de cette révolution, les uns adoptent les sentimens des anciens; d'autres y ajoutent ou y substituent divers motifs dont les anciens n'ont point parlé; comme le prétexte de l'excommunication encourue par le duc Charles, celui de l'illégitimité reprochée à son aïeul Charles-le-Simple, le refus d'un accommodement proposé par Hugues Capet; et presque tous représentent l'acceptation de la basse Lorraine en fief de l'empire par le duc Charles, comme le principal motif de son exclusion et de la préférence que la nation donna à Hugues Capet.

Pour parvenir à démêler la vérité dans le conflit de tant d'opinions diverses et souvent contraires, il paroît indispensable d'interroger les anciens écrivains qui ont traité ce point de notre histoire. Il seroit imprudent de leur donner notre confiance sans les connoître, et injuste de la leur refuser sans les entendre. Il est également nécessaire de comparer leurs différens témoignages, et d'observer avec soin les nuances qui se glissent insensiblement, dans l'histoire de cette révolution, sous la plume des historiens, et qui l'altèrent à mesure qu'ils s'éloignent de l'époque de l'événement; il faut enfin rapprocher ces témoignages, des mœurs et de l'opinion du temps, des conjonctures où se trouvoit alors la monarchie, du caractère connu des personnages qui y ont joué le rôle le plus important, et des autres circonstances capables de répandre un nouveau jour sur les faits qu'ils racontent, ou de suppléer à ceux qu'ils ont omis.

Il nous a paru que c'étoit le seul moyen de tirer des témoignages des anciens historiens, les conséquences les plus naturelles et les plus propres à fixer l'opinion; et c'est celui que nous nous proposons d'employer dans cette discussion, en examinant d'abord ce qu'ils ont dit de la nature de la révolution qui a placé Hugues Capet sur le trône, et ensuite ce qu'ils ont pensé des causes qui l'ont produite; sans négliger néanmoins quelques circonstances qu'ils disent l'avoir accompagnée. Nous discuterons de même les opinions des écrivains modernes.

Les premiers écrivains qui se présentent à notre examen, sont les contemporains, ceux qui ont vécu sous les règnes de Hugues Capet et de Robert; savoir, Abbon, abbé de Fleury, depuis Saint-Benoît-sur-Loire; Aimoin, religieux du même monastère; Odoranne, de Saint-Pierre-le-Vif de Sens; Adémar de Chabannois, de Saint-Cybar d'Angoulême; l'auteur de l'Invention des reliques de S. Josse, et celui de la partie de la Chronique de Saxe que l'on croit avoir été écrite à la fin du X.[e] siècle.

Rec. des Hist. de Fr. t. X, 628.

Abbon, mort en 1004, dans l'épître dédicatoire de son recueil de Canons, adressée aux rois Hugues Capet et Robert, suppose évidemment que l'élévation de ces princes au trône est l'effet du choix de la nation. En parlant des élections des différentes dignités, il dit que l'élection du roi consiste dans le concert des vœux du royaume, *electionem regis facit concordia totius regni.* Abbon ne suppose pas pour cela que Hugues Capet et Robert aient été élus dans une assemblée générale du royaume; mais le consentement de la nation paroissoit alors suffisant pour en exprimer le choix.

Aimoin écrivoit, en 1005, que les princes des François avoient abandonné le duc Charles, et que s'étant tournés vers Hugues, qui gouvernoit le duché de France avec beaucoup de courage, ils l'élevèrent sur le trône à Noyon *(a)*.

Odoranne dit que Hugues fut fait roi par les François en 987. C'est le premier qui ait avancé que Louis V avoit légué la couronne à Hugues Capet *(b)*; mais il est le seul de cette époque, et

(a) Franci primates eo (Carolo) relicto, ad Hugonem qui ducatum Franciæ tunc strenuè gubernabat....., sese conferentes, eum Noviocomo solio sublimant regio. Rec. des hist. de France, *t. IX, p. 142.*

(b) Obiit Ludovicus rex... donato regno Hugoni duci, qui eodem anno rex factus est à Francis. Ibid. *t. X, p. 165.*

de la suivante qui en parle ; ce n'est que dans le XII.e siècle que les chroniqueurs ont adopté cette anecdote, et en ont fait la base d'un roman dont nous aurons occasion de parler.

L'auteur de l'Invention du corps de S. Josse ne suppose pas seulement le consentement de la nation à l'élévation de Hugues Capet sur le trône, il dit que ce fut malgré lui que ce prince accepta la couronne *(c)*.

Adémar de Chabanois écrivoit en Aquitaine, dont le duc, Guillaume Fier-à-bras, s'étoit d'abord montré défavorable à Hugues Capet, qu'il reconnut néanmoins presque aussi-tôt pour roi. Cet auteur fait mention des efforts du duc Charles pour succéder à Louis V. Ils furent inutiles, dit Adémar, parce que le jugement de Dieu en avoit choisi un meilleur *(d)*. Il ajoute que Hugues fut élevé à la royauté par le consentement d'un très-grand nombre, ou même du plus grand nombre *(e)*.

D'autres chroniques du même temps énoncent simplement que Hugues Capet a été fait roi par les François *(f)*.

A ces témoignages de nos historiens contemporains, on peut ajouter celui du roi Robert lui-même, associé à son père Hugues Capet, et couronné à Orléans à la fin de novembre 987 ou le 1.er janvier 988. Ce prince, dans le diplome de l'an 1015, par lequel il confirme la donation du comté de Beauvais à l'église de cette ville, atteste qu'il ne tient la couronne que de la libéralité de la nation Françoise *(g)*.

La partie de la Chronique de Saxe qui passe pour avoir été écrite sur la fin du X.e siècle ou au commencement du XI.e, raconte que les François vouloient d'abord se porter du côté du duc Charles ; mais que ce prince indécis eut l'imprudence de perdre du temps à prendre conseil sur ce qu'il avoit à faire, et que Hugues en profita pour s'emparer de la couronne *(h)*. L'auteur

(c) *Defuncto Ludovico, Hugo tunc dux Francorum invitus accepit regnum.* Ib. *p. 366.*

(d) *Regnum accipere voluit.... Carolus ; sed nequivit, quia Deus judicio suo meliorem elegit.* Ibid. *p. 144, 145.*

(e) *Hugo consensu plurimorum in regem elevatus est.*

(f) *Rex factus est à Francis.*

(g) *Quoniam divinâ propitiante clementiâ, nos Gallica liberalitas ad regni provexit fastigia, dignum idcirco duximus ecclesiarum Dei nostri operam dare profectibus et consulere utilitatibus.* Ib. *p. 597.*

(h) *Francis regnum ad Carolum ducem patruum defuncti regis transferre volentibus, dum ille inconsulte rem ad consilium defert, regnum Francorum usurpat Hugo.* Ibid. *t. VIII, p. 230.*

étranger qui a composé cette partie de la Chronique de Saxe, est le seul de cette époque qui ait attribué à la force et à l'usurpation l'élévation de Hugues Capet à la royauté. Le texte que l'on vient de rapporter a servi de modèle à plusieurs chroniqueurs des époques postérieures, sur-tout aux écrivains étrangers ou sujets des grands vassaux du royaume, qui étoient alors en guerre avec nos rois.

Les historiens de notre seconde époque, et que nous appelons *presque contemporains,* appartiennent au règne de Henri I.er, fils de Robert et petit-fils de Hugues Capet : ce sont, Raoul Glaber, les auteurs de la Chronique de S. Benigne de Dijon, de celle de Fleury, d'une Généalogie des rois de France finissant à François I.er, et d'une autre courte Chronique du même temps.

Raoul Glaber représente l'élévation de Hugues Capet au trône comme l'effet du concours de tous les grands du royaume *(i).* Cet historien a mis pour titre du chapitre qui fait mention de cet événement, *De l'élection de Hugues Capet pour roi (k).*

La Chronique de S. Benigne de Dijon copie mot à mot le texte d'Aimoin, qui dit que les François ayant abandonné Charles, se tournèrent du côté de Hugues, et l'élevèrent sur le trône à Noyon.

Celle de Fleury, finissant en 1060, se contente de dire que Hugues Capet a été élevé sur le trône à Noyon, et qu'il s'associa son fils Robert à Orléans *(l).*

L'auteur d'une Généalogie des rois de France jusqu'à Philippe I.er, et qui témoigne beaucoup de passion et d'animosité contre la maison royale, suppose l'usurpation de la part de Hugues *(m)*; et celui d'une courte Chronique du même temps paroît penser de même *(n).*

Les historiens de la troisième époque, et qui succèdent immédiatement aux presque contemporains, sont ceux qui ont écrit sur le déclin du XI.e siècle; savoir, Guillaume de Jumiéges, l'auteur de la Vie de Garnier, prevôt de Saint-Étienne de Dijon; celui

(i) Simul cum totius regni primatibus convenientes prædictum Hugonem in regem ungi fecerunt. Ibid. *t. X. p. 12 et 13.*

(k) De electione Hugonis in regem. Ib. *p. 244.*

(l) Hugo dux, rex Francorum est elevatus Noviomi, qui secum Robertum filium suum Aurelianis elevat. Ibid. *p. 177.*

(m) Hugo rex factus per tyrannidem, simul cum Roberto filio. Ibid. *p. 170.*

(n) Subrepsit locum regiminis. Ibid. *p. 316.*

d'un Fragment de l'Histoire de France sous Philippe I.er, et la courte Chronique de Saint-Martin de Tournay.

Guillaume de Jumiéges assure qu'après la mort de Louis V, Hugues Capet lui succéda d'un consentement général *(o)*. Cet écrivain ajoute que Richard, duc de Normandie, eut la principale part à cet événement; qu'il détermina Arnoul, comte de Flandre, à reconnoître Hugues Capet, et qu'il lui ménagea sa réconciliation avec le nouveau roi et les autres princes des François *(p)*.

L'auteur de la Vie de Garnier dit aussi que Hugues Capet fut élevé sur le trône du consentement unanime de tous les grands du royaume *(q)*.

On lit dans le Fragment de l'Histoire de France, sous Philippe I.er, que les François ayant pris Hugues, l'élevèrent à la royauté dans la ville de Noyon, et que, peu après, Hugues fit couronner son fils Robert à Orléans *(r)*.

La courte Chronique de Saint-Martin de Tournay, dépendant de l'empire, et qui finit en 1099, est la seule de cette époque qui s'exprime autrement; elle dit que Hugues Capet s'attribua la royauté *(s)*.

C'est sous cette troisième époque, et vers le déclin du XI.e siècle, que l'on commence à parler de l'apparition de S. Valery à Hugues Capet pendant un songe, et de la prophétie par laquelle le saint abbé annonça à ce prince que lui et sa postérité régneroient pendant sept générations, s'il vouloit retirer son corps et celui de S. Riquier des mains des Flamands, et les rapporter au lieu de leur sépulture. Cette pieuse fable (car nous prouverons que c'en est une) se trouve, pour la première fois, dans l'Histoire de la translation du corps de S. Valery, d'où elle a passé dans la Chronique de Centule, aujourd'hui S. Riquier.

Le XII.e siècle, qui nous sert de quatrième époque, abonde en

(o) *In illius (Ludovici) loco ab omnibus subrogatur Hugonis magni filius Hugo Capeth.* Ibid. *p. 184.*

(p) *Ut pacificaret eum cum rege et Francorum principibus.* Ibid.

(q) *Omnium procerum et ducum consensu in regnum sublimatus est.* Ib. *p. 382.*

(r) *Franci assumentes Hugonem memoratum ducem, Noviomo illum sublimant in regni solio, qui statim Robertum filium suum Aurelianis coronari fecit.* Ibid. *p. 213.*

(s) *Hugo Capetus regnum sibi vindicat.* Ibid. *p.* 20

Chroniques qui ne sont, pour la plupart, que des répétitions des précédentes.

Une Chronique des rois de France jusqu'au règne de Louis-le-Gros, dit que les grands firent roi Hugues Capet, parce que Louis V étoit mort sans enfans *(t)*.

Un Fragment d'histoire de France copie Aimoin, et dit que les grands de France, par mépris pour le duc Charles, *spreto Carolo*, se tournèrent du côté de Hugues, et l'élevèrent à la royauté à Noyon.

La Chronique de Saint-Maixent, autrement dite de Maillezais, suit Adémar. On y lit que le jugement de Dieu a fait choix d'un prince meilleur que le duc Charles, rejeté par les François, qui élurent pour roi Hugues avec son fils Robert *(u)*.

L'auteur des Gestes des seigneurs d'Amboise assure que Hugues, après la mort de son prédécesseur, fut élu roi par les François, d'un consentement unanime *(x)*.

Une Généalogie historique des rois de France, parmi les manuscrits de la reine de Suède, dit qu'après la mort de Louis V, les grands établirent roi au-dessus d'eux, le duc Hugues *(y)*.

Mais, d'un autre côté, Sigebert, de Gemblours en Brabant, qui copie mot pour mot la Chronique de Saxe ; Hugues de Fleury, suivi par Clarius, par Orderic Vital et par Richard de Cluny, Guillaume Godelle, de Saint-Martial de Limoges, qui l'a été par la Chronique de Strozzi et par celle d'Auxerre, représentent l'élévation de Hugues à la couronne sous les couleurs de la révolte et de l'usurpation.

C'est vers le déclin de cette quatrième époque, et dans les chroniqueurs défavorables à Hugues Capet, que l'histoire commence à se charger d'une nouvelle circonstance, dont aucun des écrivains précédens n'avoit parlé. Guillaume Godelle est le premier qui ait dit que Hugues Capet n'a point fait usage du diadème *(z)*; et Richard de Cluny a ajouté que ce prince ne s'est

(t) Ludovicus.... obiit sine filio ; quâ de causâ, Francorum primates Hugonem qui tunc ducatum Franciæ strenuè gubernabat regem fecerunt. Ibid. *p. 316.*

(u) Deus judicio suo meliorem elegit; nam Franci inito consilio, eum (Carolum) abjiciunt et Hugonem ducem filium Hugonis regem eligunt cum filio suo Roberto. Ib. *p. 231.*

(x) Electo autem à Francis communi consilio... Hugone Capet in regem. Ib. *p. 238.*

(y) Ludovico defuncto proceres regem super se statuerunt Hugonem ducem. Ibid. *p. 316.*

(z) Non tamen diademate usus.

s'est point fait couronner, pour expier la faute qu'il avoit commise en retenant le duc Charles prisonnier.

On peut encore remarquer que Clarius, en disant que c'est par usurpation que Hugues est monté sur le trône, ne laisse pas de rapporter aussi qu'il possédoit la couronne en vertu de la donation de Louis V. On ne doit pas être étonné de cette espèce de contradiction : la Chronique de Clarius n'est qu'une compilation de celles d'Odoranne et de Hugues de Fleury, qui souvent ne s'accordent pas. Les chroniqueurs de ce temps-là n'y regardoient pas de si près ; ils employoient indifféremment tout ce qu'ils trouvoient, sans trop s'embarrasser si leurs extraits se concilioient ou ne se concilioient pas.

Les chroniques se multiplient dans le XIIIe siècle, qui forme notre dernière époque. Il seroit inutile d'en faire un examen particulier. Les auteurs ne font que copier celles des siècles précédens ; mais il importe de faire remarquer les circonstances nouvelles qu'ils ont ajoutées au récit de leurs prédécesseurs, et dont l'origine appartient à cette dernière époque. Ces circonstances sont, l'excommunication prétendue de Hugues Capet, pour avoir dépossédé les descendans de Pepin, excommunication alléguée pour la première fois, par les auteurs Flamands des Chroniques d'Anchin et de Sithsen ; l'intention prêtée à Hugues Capet, par Gervais de Tilbery, dans son livre *de Otiis imperialibus*, de procurer la possession de la couronne à un degré de génération de plus dans sa famille, en ne se faisant point couronner lui-même ; enfin, suivant le même Gervais, la donation du royaume par Louis V à la reine Blanche, et le mariage de Hugues Capet avec cette princesse, après la mort du roi son mari.

On pourra être surpris qu'en faisant passer en revue les écrivains qui ont vécu depuis le Xe siècle jusqu'au XIIIe, nous n'ayons pas nommé le fameux Gerbert, si célèbre sous les règnes de Hugues Capet et de Robert ; l'autorité d'un tel personnage, initié dans les affaires de France et de Germanie, paroît ne pouvoir être que d'un très-grand poids. Nous avouerons que nous nous sommes trouvés embarrassés à son sujet. Gerbert n'avoit point de sentiment à lui : précepteur du roi Robert et de l'empereur Othon, il avoit la confiance de ces deux princes, et ménageoit son crédit dans les deux cours. Il étoit l'ami de tout le monde, et faisoit sa cour à

[illegible] t. IX, p. [illegible]

tous les partis. Secrétaire de tous les grands qui avoient recours à sa plume, avocat pour et contre en même temps, il jouoit, à cet égard, un rôle fort au-dessous de son mérite, et qui, dans nos mœurs présentes, pourroit le faire comparer à ces secrétaires mercenaires du public de la dernière classe, qui vendent indifféremment leur plume à qui veut l'employer. Il dut peut-être à cette politique la fortune qui le fit monter successivement sur les siéges de Reims, de Ravenne et de Rome, et par-tout il porta le même esprit, qui consistoit à se conformer à l'intérêt du moment. Il anathématisa, comme pape, les opinions qu'il avoit défendues contre les papes, étant archevêque.

Lettre de H. C. à Théophanie. Ib. X. 396, 402, 405, 408.

Quant à l'objet de la présente discussion, Gerbert paroît prendre tour-à-tour, et quelquefois en même temps, les intérêts de Hugues et de Charles. Quand il écrit aux impératrices, sous le nom de Hugues, ou sous celui de la reine Emme, veuve du roi Lothaire et la plus mortelle ennemie de Charles, ce prince est représenté comme un impie, un extravagant follement entêté de prétentions chimériques qui ne peuvent réussir. Dans le même temps, et dans ses propres lettres à des personnes qui étoient dans les intérêts du duc Charles, il gémit sur le sort de ce prince; il s'emporte contre l'injustice de ceux qui l'avoient exclu d'un trône dont il le regarde comme l'héritier légitime. Si cette politique réussit souvent à Gerbert, elle lui causa aussi quelquefois de l'embarras; il se plaint amèrement, dans l'une de ses lettres, qu'on l'avoit rendu suspect aux deux partis *(a)*.

Au reste, si l'on ne peut citer Gerbert comme décidé en faveur d'aucun des sentimens qui partagent les historiens sur notre objet,

(a) Rec. des Hist. *t. X, 395.* A l'impératrice Théophanie. *Quomodo ille impius Carolus vocem meam audiret.... Regiam urbem occupavit. Parere alicui non putat suo nomini convenire.... Ib. 402.* A Adalbéron ou Ascelin, évêque de Laon. *Divi Augusti Lotharii germanus frater hæres regni regno pulsus est..... Ejus æmuli ut opinis multorum est inter reges creati sunt... Quo jure legitimus hæres exhæredatus est, quo jure regno privatus est! — Ib. 404.* Ad Anonymum. *Liberavit nos Dominus de ore leonis [Caroli]. — Ib. 405.* Ad Ecbertum. *Pervenit gladius usque ad animam. Gladiis hostium undique perstringimus. Hinc fide promissâ Francorum regibus urgemur; hinc potestati principis Caroli regnum ad se revocantis addicti, permutare dominos aut exules fieri cogimur. — Ib. 408.* Ecberto arch. Trevir. *Mihimetipsi displicere jam cœperam, eò quòd non socius vitiorum, sed princeps dijudicarer maximorum scelerum* (comme adhérant à Charles, et à Arnoul qui avoit livré Reims à Charles).

on peut tirer de ses écrits, des lumières propres à éclaircir différens points de la même époque, et nous en ferons usage.

Dans l'exposé que nous venons de faire des témoignages des anciens écrivains par rapport à la nature de la révolution qui a placé Hugues Capet sur le trône, on a pu remarquer et nous avons eu soin d'indiquer les circonstances que les historiens ont successivement ajoutées aux récits de ceux qui les avoient précédés.

De ce genre sont, la donation du royaume par Louis V, soit à Hugues Capet, soit à la reine Blanche; la vocation céleste de ce prince à la couronne, fondée sur la vision et la prophétie de S. Valery; l'anecdote au moyen de laquelle quelques-uns de ces historiens voudroient nous persuader que Hugues Capet s'est abstenu de porter les ornemens royaux, même de se faire couronner, par scrupule, disent les uns, et, suivant les autres, pour assurer plus long-temps la couronne à sa postérité; enfin l'excommunication de l'Église, encourue par Hugues Capet.

Nous regardons toutes ces circonstances, successivement ajoutées par les historiens à mesure qu'ils ont écrit dans des temps plus éloignés de l'événement, comme indignes d'occuper une place dans l'histoire, qui ne doit, tout au plus, en parler que comme de fictions auxquelles on ne sauroit ajouter foi. Nous sommes bien éloignés de penser que l'on doive nous croire sur notre parole; voici nos preuves.

La donation du royaume par Louis V à Hugues Capet, n'a pour garant qu'un écrivain du XIe siècle, dont le texte a peut-être été altéré ou mal entendu, mais dont le témoignage n'est appuyé d'aucun historien du même temps. Des écrivains du XIIIe siècle ont enchéri sur cette erreur : ils ont imaginé une donation du royaume par Louis V à la reine Blanche son épouse, à condition que Hugues l'épouseroit, et ils la lui ont fait épouser après le temps du deuil *(b)*. Mais la donation et le mariage sont également imaginaires. Il est constant, par l'histoire, que Louis V n'aimoit pas assez la reine Blanche, dont il étoit méprisé, pour

(b) *Ibid.* X. 45. Gervais de Tilbery. *Donat regnum uxori suæ sub præstiti sacramenti fide, Hugonem obtestans ut post datum legibus diem ducat in uxorem Blanchiam, regno suo potiturus et dominio. Sepulto rege.... Hugo Blanchiam sub tempore et ordine canonico duxit solenniter.*

lui léguer la couronne, quand bien même il eût eu le pouvoir d'en disposer, pouvoir dont aucun roi de France n'avoit joui, et que les vassaux de la couronne, à cette époque, n'étoient certainement pas disposés à reconnoître dans un roi aussi foible et aussi peu respecté que Louis V. D'un autre côté, il est certain que Hugues Capet n'a jamais eu d'autre femme que la reine Adélaïde, qui lui a survécu. Hugues est mort en 996; et cette princesse signe ou est nommée, comme vivante, avec la qualité de reine et de mère du roi Robert, dans des diplomes des années 997, 999 et 1003.

Le fait, ou même seulement l'opinion prétendue de la donation du royaume par Louis V, soit à Hugues Capet, soit à la reine Blanche, doivent donc être retranchés de l'histoire de cette révolution, sur laquelle ils n'ont pu avoir aucune influence, quoi qu'en aient dit nos historiens, même les plus modernes, puisqu'ils choquent, non-seulement la vérité, mais même la simple vraisemblance. Il est évident que Louis V n'a jamais disposé de la royauté. Il est également évident que l'on ne croyoit point, de son temps, qu'il pût en disposer, ou qu'une pareille disposition fût capable de créer, en faveur du légataire, aucun droit à la couronne.

La vocation céleste de Hugues Capet au trône est incontestable dans le sens que le ciel dispense à son gré les sceptres et les couronnes; mais la vision de S. Valery, accompagnée de la prophétie de ce saint abbé, qui a servi de fondement à l'opinion d'une vocation miraculeuse à la couronne, est une circonstance imaginée dans le déclin du XI.ᵉ siècle, et qui ne mérite aucune créance.

En effet, suivant le premier auteur de cette pieuse fable, Arnoul, comte de Flandre, avoit enlevé les corps de S. Valery et de S. Riquier, pour les transporter dans son comté. On croyoit alors qu'il suffisoit de posséder les reliques des saints pour en mériter la protection ; mais le comte de Flandre s'étoit bien trompé à cet égard : S. Valery apparut à Hugues Capet, alors simple duc de France, se plaignit d'être captif des Flamands, ainsi que S. Riquier, et lui enjoignit, de la part de Dieu, de rapporter leurs reliques au lieu de leur première sépulture, ajoutant que s'il se conformoit aux ordres du ciel, il régneroit sur la France, lui et sa postérité, pendant sept générations. Hugues Capet contraignit le comte de Flandre à rendre les reliques, et la prophétie s'accomplit

par son avénement à la couronne après la mort de Louis V.

Cette pieuse fable, digne de la légende d'où l'auteur de la Chronique de Centule l'a tirée, a été sûrement inventée après coup. Ingelran, abbé de S. Riquier, mort en 1045, a écrit en vers l'histoire de la translation du corps de S. Riquier par Hugues Capet, et ne fait aucune mention ni de l'apparition de S. Valery à Hugues Capet, ni de la prophétie; preuve certaine qu'on n'en avoit pas encore parlé. Un abbé de S. Riquier, poëte, et fort zélé pour tout ce qui pouvoit intéresser la gloire du saint patron de son abbaye, n'auroit pas manqué de faire entrer cette fiction dans ses vers, si elle eût été connue de son temps.

Le fait de la vision et de la prophétie de S. Valery n'a donc pas plus influé sur la révolution qui a placé Hugues Capet sur le trône, que celui de la prétendue donation par Louis V. Ce n'est point parce que ce fait n'est qu'une fiction (une fable accréditée a autant d'influence sur les esprits que la vérité même), mais parce que cette fiction n'étoit pas alors connue, et qu'une opinion qui n'existoit pas encore dans le temps de la révolution, n'a pu y contribuer en aucune manière. C'est à quoi n'ont pas pris garde la plupart de nos historiens, même les plus récens.

Tout ce que les chroniques des XII.[e] et XIII.[e] siècles ont ajouté à cette pieuse fable, ne peut avoir plus de réalité. Selon Gervais de Tilbery, Hugues Capet, pour procurer la possession du trône à un degré de génération de plus dans sa famille, ne porta point les ornemens royaux et ne se fit point sacrer *(c)*; selon d'autres, ce fut par scrupule que ce prince s'en abstint. Ces diverses opinions ne sont pas mieux fondées les unes que les autres. Il est certain que Hugues Capet a été sacré et couronné à Reims, par l'archevêque Adalbéron, en 987. D'un autre côté, ce prince est représenté sur ses sceaux, non-seulement avec la couronne, mais encore avec la main de justice; et c'est le premier de nos rois qui se soit fait ainsi représenter avec ces attributs de la royauté; en quoi il a été imité par tous ses successeurs.

L'excommunication encourue par Hugues Capet est encore un autre fait dénué de tout fondement, et qui n'a jamais existé que dans

(c) Licet regnum viriliter moderaretur, noluit tamen urgi in regem, ut declinata sui unctione, ad ulteriorem gradum successio declinaret septena. Ibid. *t. IX*, 45.

l'imagination de quelques chroniqueurs du XIII.ᵉ siècle ou de la fin du XII.ᵉ

Il ne s'agit donc plus que d'examiner les deux systèmes opposés dont l'un attribue à la force et à la violence l'élévation de Hugues Capet à la royauté, et l'autre la regarde comme l'effet du choix libre et du consentement de la nation. Or, si l'on compare les témoignages des anciens historiens, et si on les apprécie à leur juste valeur, il en résultera visiblement que c'est à ce dernier sentiment que l'on doit s'arrêter.

Quels sont, en effet, les écrivains qui nous ont représenté la révolution à laquelle Hugues Capet a dû la couronne, sous les couleurs de la violence et de l'usurpation? Tous, ou presque tous, des étrangers, ou qui vivoient dans des pays ou sous des princes alors ennemis de la maison royale. Tels sont, l'auteur de la Chronique de Saxe et ceux qui l'ont suivi, Sigebert, moine de Gemblours, abbaye du Brabant, faisant partie de la basse Lorraine, dont Charles avoit été duc, et quelques chroniques de Flandre, d'Aquitaine, de Normandie et d'Anjou, provinces dont les princes ont été souvent en guerre avec la France, et se sont montrés des rivaux jaloux de la maison royale. Si quelques autres historiens ont adopté la même opinion, c'est qu'ils copioient indifféremment toutes les chroniques qui leur tomboient entre les mains; et l'on a déjà remarqué que plusieurs de ces annalistes transcrivoient sans discernement des récits contradictoires.

On peut à la vérité nous objecter que la plupart des écrivains favorables au sentiment qui attribue au suffrage ou au consentement libre de la nation l'avénement de Hugues Capet à la couronne, ont pu aussi être guidés par leurs préjugés en faveur de la maison régnante.

Mais indépendamment d'un témoignage dont l'autorité est du plus grand poids, celui du roi Robert, associé au trône, et couronné six mois après le sacre de Hugues Capet son père, et témoin oculaire de la révolution, ce qui doit faire pencher la balance de son côté, c'est que ce sentiment est le seul qui puisse s'accorder avec les circonstances du temps, et même avec le fait de l'élévation de Hugues Capet à la royauté. Jamais ce prince n'eût monté sur le trône, jamais il n'y eût fait asseoir sa postérité, s'il avoit eu contre lui le vœu de la nation.

A cette époque, la nation étoit représentée par les grands vassaux de la couronne, qui, chacun dans leurs domaines, ou plutôt dans leurs États (car ils s'y étoient emparés des principaux attributs de la souveraineté), disposoient de la noblesse et des forces de leurs provinces, en vertu des lois de la féodalité. Hugues Capet étoit, sans contredit, l'un des plus puissans d'entre eux : mais d'autres étoient aussi puissans que lui; et qu'auroit-il pu faire contre tous, ou même contre le plus grand nombre? Aussi, dès les premiers instans de la révolution, un seul des grands feudataires parut ne vouloir point le reconnoître, et se déclarer pour Charles : ce fut Guillaume Fier-à-bras, duc d'Aquitaine. Guillaume n'avoit pas oublié que le roi Lothaire, en 965, avoit donné à Hugues de France le duché d'Aquitaine, ou du moins le comté de Poitiers. Quoique Hugues n'en eût point joui, le duc d'Aquitaine pouvoit craindre que le nouveau roi ne songeât à faire valoir ses anciennes prétentions. Il arma; un seul combat décida la querelle. Guillaume fit sa paix avec Hugues, et le reconnut pour roi. Le comte de Flandre et les princes de Vermandois, dont l'un avoit marié sa fille au duc Charles, et qui d'ailleurs étoient brouillés avec Hugues, donnèrent d'abord quelques inquiétudes; mais ils n'osèrent remuer. Le duc de Normandie les réconcilia avec Hugues, et ils se déclarèrent ouvertement en sa faveur. Par-là Hugues réunit entièrement tous les suffrages. Les témoignages de nos anciens historiens s'accordent donc avec les faits; ils ont donc été fondés à dire que Hugues Capet avoit été élevé à la royauté par le consentement unanime de la nation.

Quelques modernes qui disent que Hugues Capet ne doit la couronne qu'à la force, prétendent que les témoignages des anciens historiens ne prouvent point du tout que Hugues Capet soit monté sur le trône du consentement de la nation; que tout ce que l'on en peut conclure, c'est qu'il a été élu seulement par les seigneurs de son duché de France : ils ajoutent que quand ces historiens diroient le contraire, il ne faudroit pas les en croire.

Voici comme ils raisonnent : Les expressions de *Franci* [les François], *Francorum primates* [les grands de France], que l'on trouve dans les anciennes chroniques, ne signifient que les habitans et les seigneurs du duché de France; par conséquent, lorsque les anciens

écrivains racontent que Hugues a été élu par les *François*, on ne doit entendre autre chose sinon que les seigneurs du duché de France ont élu Hugues Capet, ou l'ont reconnu pour roi; d'autant plus, ajoutent-ils, qu'il n'est ni vraisemblable ni presque même possible qu'on ait pu rassembler les seigneurs de toute la France, dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre la mort de Louis V, au mois de mai, et le sacre de Hugues, au mois de juillet suivant.

Ces raisons, quelque spécieuses qu'elles puissent être, ne nous paroissent pas néanmoins décisives.

D'abord, par rapport aux expressions *Franci* [les François], ou *Francorum primates* [les grands de France], s'il est vrai que dans quelques occasions le mot *Franci* ait été employé pour désigner les habitans ou les seigneurs du duché de France, il n'est pas moins certain que dans d'autres occasions il s'employoit dans un sens plus étendu, comme pour désigner les provinces au nord de l'Aquitaine, et souvent en général tous les habitans du royaume. Les écrivains même qui proposent cette objection, ont cité en faveur de leur opinion un texte de Sigebert de Gemblours, où le mot de *Franci* ne peut pas être restreint aux seuls habitans du duché de France.

De plus, cette expression *Franci*, prise pour désigner les seuls habitans du duché de France, ne peut s'appliquer à la circonstance présente; il faudroit pour cela que les seuls seigneurs du duché de France eussent eu part à l'élévation de Hugues à la royauté. Or, il est certain que du moins les ducs de Normandie et de Bourgogne y concoururent avec zèle dès l'instant de la mort de Louis V; par conséquent, le mot *Franci* n'étoit pas restreint aux seigneurs du duché de France; autrement les historiens auroient ajouté ces expressions, *Normanni et Burgundiones*, ou *Normannorum et Burgundionum primates.*

Ce qui fait voir encore que le sens des mots *Franci*, *Francorum primates*, dans les anciens historiens, n'étoit point limité aux seuls seigneurs du duché de France, c'est qu'ils emploient indifféremment ces expressions et les suivantes, *totius regni primates* [les grands de tout le royaume] . . . . *omnes regni barones* . . . . *dux Normanniæ cæterique regni principes;* expressions dont on ne peut restreindre

restreindre le sens aux seuls seigneurs du duché de France. Il doit donc demeurer pour constant que lorsque les anciens historiens emploient le mot *Franci* à l'occasion de cette révolution, ils entendent le consentement de tous les grands du royaume.

Quant à l'objection tirée du peu de temps qui s'est écoulé entre la mort de Louis V et le sacre de Hugues Capet, on peut bien en conclure que ce prince n'a pas été sacré et couronné au mois de juillet 987, dans une assemblée composée des seigneurs de toutes les provinces du royaume; nous ne le prétendons pas non plus : mais l'absence des seigneurs qui n'y ont point assisté, n'a porté aucun préjudice à l'élection de Hugues, contre laquelle personne n'a réclamé, si ce n'est le duc d'Aquitaine qui réunit presque aussitôt son suffrage à celui des autres seigneurs.

Dans les circonstances où se trouvoit alors la monarchie, une assemblée générale n'étoit pas nécessaire pour exprimer le vœu de la nation. Il y avoit long-temps que ces sortes d'assemblées n'étoient plus en usage; et le consentement de la nation dispersée, si je puis m'exprîmer ainsi, équivaloit à celui de la nation assemblée : une élection faite par une partie des seigneurs du royaume, et consentie par le reste de la nation, étoit censée une élection unanime, et faite d'un commun consentement.

C'est le sens de ce texte de la préface du Recueil des canons d'Abbon, où le canoniste dit que l'élection du roi consiste dans le concert ou la réunion des vœux de la nation, *regis electionem facit concordia totius regni.* Il ne fait pas dépendre l'élection du roi de la formalité d'une assemblée générale, formalité alors oubliée et impraticable, mais des vœux réunis et du consentement de la nation; et c'est ce qui est arrivé à l'occasion de l'élection de Hugues Capet.

C'est encore dans ce sens que l'on doit entendre l'expression *elegerunt* dans les anciens historiens, lorsqu'ils disent que Hugues Capet a été choisi pour roi par tous les princes de France, ou du consentement de tous les grands du royaume : cela veut seulement dire qu'après la mort de Louis V, il y eut une assemblée composée des grands vassaux et des autres seigneurs des provinces voisines du trône, qui étoient en possession de traiter les affaires de l'État, et sur lesquels les grands vassaux des provinces éloignées

se reposoient de l'intérêt général de la nation ; que dans cette assemblée, le duc de France fut élu roi, et que ce choix fut agréé par les autres grands vassaux et seigneurs du royaume. Or, dans le style des anciens historiens, on appeloit élection, choix unanime, un pareil concours ; *regis electionem facit concordia totius regni.*

Voilà ce qui a fait dire aux anciens chroniqueurs, et à la plupart des historiens modernes après eux, que Hugues Capet avoit été élevé à la royauté par le consentement de tous les grands du royaume.

Un de nos historiens modernes, qui attribue à l'heureux concours de la force et de la prudence l'avénement de Hugues Capet à la couronne, regarde ce consentement comme forcé ; il assure, avec la plus grande confiance, que bien loin que Hugues Capet ait eu pour lui le vœu de la nation, il se tenoit alors un parlement pour assurer la succession au duc Charles, et que Hugues sut dissiper ce parlement avec des troupes. Cet écrivain se fonde sur une lettre de Gerbert à Diederic ou Thierry, évêque de Metz, dans laquelle il s'agit en effet d'une assemblée à Compiègne, où se trouvoient le duc Charles, quelques autres seigneurs et l'évêque de Laon Adalberon. Mais cet historien n'a pas pris garde que cette lettre de Gerbert à Thierry, évêque de Metz, ne pouvoit s'appliquer à la révolution qui mit Hugues Capet sur le trône. D'abord, il est dit dans cette lettre que l'assemblée se tenoit à Compiègne : c'est dans cette ville que Louis V est mort, et la mort de ce jeune prince étoit imprévue. Charles étoit alors éloigné : il n'est donc pas vraisemblable qu'il se soit trouvé à aucune assemblée de Compiègne après la mort de Louis V. Il ne paroît pas plus vraisemblable que l'évêque de Laon Adalberon, l'un des plus grands ennemis du duc Charles, ait assisté à un parlement assemblé pour assurer à ce prince la succession à la couronne. Mais ce qui tranche toute difficulté, et ce qui fait voir évidemment que l'assemblée de Compiègne dont parle Gerbert regarde tout autre événement que la révolution à laquelle Hugues Capet doit la couronne, c'est que la lettre de Gerbert adressée à Thierry, évêque de Metz, mort au mois de septembre 984, ne peut regarder les circonstances d'un événement postérieur à la mort de Louis V, arrivée au mois de mai 987.

D'autres modernes, dans le préjugé où ils étoient que le consentement de la nation avoit été forcé lors de l'avénement de Hugues Capet à la couronne, ont comparé cette révolution à celle qui mit Pepin sur le trône; et ils ont cru voir dans l'élection de Pepin, le vœu de la nation bien mieux exprimé que dans celle de Hugues Capet. Nous croyons qu'ils se trompent.

Il est vrai que Pepin se fit élire dans une assemblée générale de toute la nation, et que la première assemblée qui mit la couronne sur la tête de Hugues Capet n'avoit pas ce caractère : ces sortes d'assemblées n'étoient plus d'usage. Mais si l'on considère la différence des circonstances où se trouvoit la monarchie à ces deux époques, on sera convaincu que le choix de la nation, lors de l'avénement de Hugues Capet à la couronne, a été bien plus libre et plus volontaire que dans l'assemblée générale qui a élevé Pepin au trône.

Pepin, en qualité de maire du palais, étoit maître de toutes les forces de l'État, et la puissance de sa maison avoit subjugué la nation. Il jouissoit de toute l'autorité d'un roi; il ne lui en manquoit que le titre. Hugues n'avoit par lui-même que les forces de son duché; tous les autres vassaux de la couronne, absolument indépendans de lui, étoient aussi maîtres dans leurs districts qu'il l'étoit dans le sien; quelques-uns étoient du moins aussi puissans, tels que les ducs de Normandie et d'Aquitaine. La constitution de la monarchie se trouvoit tellement altérée depuis un siècle, qu'il ne pouvoit y avoir de roi que celui que ces fiers vassaux vouloient bien reconnoître : c'étoit eux qui avoient fait monter sur le trône Charles-le-Gros, Eudes, Robert et Raoul. Hugues Capet n'a donc pu régner sur la France que par le choix très-libre et très-volontaire des grands du royaume.

Pepin s'est fait roi dans une assemblée générale de la nation où personne n'étoit en état de lui résister. Hugues Capet a été fait roi, et ne pouvoit l'être, que par les suffrages des grands vassaux, sur lesquels il n'avoit aucune autorité, et dont les forces réunies étoient de beaucoup supérieures aux siennes. La liberté du vœu de la nation est donc beaucoup plus sensible dans l'élévation de Hugues Capet à la royauté, que dans l'élection de Pepin.

Mais il y a bien d'autres différences importantes entre l'élection de Hugues et celle de Pepin.

Dans l'élection de Pepin, la nation détrôna un roi légitime à qui elle avoit fait le serment de fidélité. Elle viola ce serment; elle trancha le fil d'une succession qui n'avoit jamais été interrompue, et dont la loi subsistante étoit dans toute sa vigueur. Elle fut si convaincue de son infidélité, qu'elle et le nouveau roi s'en firent absoudre solennellement.

Dans l'élection de Hugues Capet, au contraire, la nation ne détrôna pas son roi. Le trône étoit vacant par la mort de Louis V, qui ne laissoit point de postérité, et par conséquent point d'héritier en ligne directe; et Charles n'étoit qu'un collatéral ascendant. Elle ne viola pas, envers le duc Charles, le serment de fidélité ; elle ne le lui avoit pas prêté : et, depuis un siècle que la monarchie se conduisoit par les lois de la féodalité, et que les rois n'étoient plus regardés que comme les suzerains du royaume, les seigneurs ne se croyoient liés envers eux que par la formalité de l'hommage et du serment de fidélité. Ce serment se renouveloit au sacre des rois, et Charles n'avoit point été sacré.

La nation ne crut pas même enfreindre la loi de la succession. Cette loi avoit été si souvent interrompue pour les descendans de Pepin et de Charlemagne, qu'elle pouvoit passer pour ne plus exister.

En effet, depuis un siècle le sang de Charlemagne avoit été successivement dépouillé de l'hérédité des couronnes d'Italie, de Germanie, de Bavière, de Lorraine et de Bourgogne, et même de la dignité impériale. En France, la couronne avoit été déférée à trois princes qui n'étoient pas issus de Charlemagne. Les princes Carlovingiens même avoient interverti l'ordre de succession établi par la loi. Charles-le-Gros, élu au préjudice de Charles-le-Simple, avoit cru tenir la couronne impériale et royale, non de cette loi, mais des suffrages des grands et de la cérémonie de son sacre. On avoit élevé des doutes sur la légitimité de la naissance de Louis et de Carloman, fils d'Ansgarde, répudiée par Louis-le-Bègue ; et si ces soupçons furent dissipés en faveur de ces deux princes qui régnèrent, ils retombèrent sur leur frère Charles-le-Simple, né d'Adélaïde, du vivant d'Ansgarde. Eudes, Robert et Raoul régnèrent assez long-temps au préjudice de l'infortuné Charles-le-Simple ; et Louis d'Outre-mer fut encore exclu par

Raoul pendant les sept premières années de son règne. Lothaire et Louis V semblèrent n'avoir succédé à leurs pères qu'en vertu de leur association à la couronne avec l'approbation et du consentement des grands du royaume. Le duc Charles lui-même parut avoir douté de son droit, par la conduite qu'il tint à la mort de Louis V : au lieu de se montrer, et de réclamer ouvertement la succession de son neveu, il perdit, à se consulter, un temps précieux, qu'il auroit dû employer efficacement à se concilier les principaux vassaux de la couronne. C'étoit le conseil que lui avoit donné l'archevêque de Reims Adalberon : *Recordamini quid consilii dederim super adeundis regni primatibus ;* et ce conseil fait assez voir que, suivant l'opinion qui régnoit alors, la couronne, dans cette circonstance, dépendoit du suffrage des grands.

En un mot, la loi de la succession n'avoit pas plus de force que les capitulaires qui l'avoient établie, et qui, dans l'oubli où ils étoient tombés, n'étoient plus la loi du royaume.

Aussi la nation n'eut-elle pas le moindre doute sur la légitimité de l'élévation de Hugues à la royauté. On ne la vit point prendre, pour calmer les consciences, les précautions qui avoient été jugées nécessaires à l'occasion de l'élection de Pepin. Elle ne pensa pas qu'elle eût besoin de recourir à Rome et de se faire absoudre d'aucune irrégularité ; ni le pape, ni le clergé de France, n'en soupçonnèrent dans l'élection de Hugues Capet. L'archevêque de Reims Adalberon, qui l'avoit sacré au mois de juillet, mourut six mois après, des fatigues qu'il avoit essuyées au siége de Laon, où il avoit assisté dans l'armée de Hugues Capet. Seguin, cet archevêque de Sens que Hugues Capet avoit menacé du pape, parce que ce prélat avoit différé de lui prêter le serment de fidélité, à son avénement à la royauté, couronna, le 1.er janvier suivant, son fils Robert, à Orléans, en qualité de métropolitain de la province ecclésiastique où cette ville étoit comprise. Quelques années après, le pape Jean XV parut désapprouver la déposition d'Arnoul, archevêque de Reims, fils naturel du Roi Lothaire et neveu du duc Charles, convaincu, dans le concile de Bâle, d'avoir violé le serment de fidélité qu'il avoit fait à Hugues. Ce n'est pas que ce pape eût aucun doute sur la légitimité de la cause de cette déposition, et par conséquent, sur celle de l'élection de Hugues Capet ; mais

il étoit mécontent que l'on eût déposé l'archevêque Arnoul sans sa participation, parce qu'il se croyoit juge nécessaire des évêques, et sur-tout d'un métropolitain : tant on étoit alors persuadé que la conscience n'avoit pas été compromise dans l'élévation de Hugues Capet à la royauté, et que la nation n'avoit fait qu'user de son droit.

On ne peut donc assimiler, en aucune manière, l'élection de Hugues Capet à celle de Pepin, ou, si l'on en fait quelque comparaison, elle est toute entière à l'avantage de Hugues, élevé sur le trône par le consentement libre et volontaire de la nation, et dont l'élection ne porta atteinte à aucune loi alors en vigueur dans le royaume.

On a encore avancé, dans notre siècle, que Hugues Capet avoit, en quelque sorte, acheté ce consentement par des conventions particulières avec les grands du royaume. Voici comme s'exprime à ce sujet un de nos écrivains modernes: « Quelque irrégulière que » fût la manière dont Hugues Capet étoit monté sur le trône, il de- » vint un roi légitime, parce que les grands du royaume, en traitant » avec lui, reconnurent sa dignité, et consentirent à lui prêter hom- » mage, et à remplir à son égard les devoirs de la vassalité, et que » ce fut un vrai contrat entre ce prince et ses vassaux. »

Il s'ensuivroit de ce sentiment, que Hugues Capet, d'abord roi par la force, seroit devenu légitime, en achetant, par des traités particuliers, le consentement des grands du royaume. Ce sentiment ne peut se soutenir : il offre d'abord une contradiction sensible; car si la force eût placé Hugues Capet sur le trône, il n'auroit pas eu besoin de traiter avec les grands, vaincus et subjugués. Charles Martel et Pepin n'avoient préparé la révolution qui fit perdre la couronne au sang de Clovis, qu'en s'emparant des forces du royaume et en abaissant les grands. Pepin, devenu roi, n'eut besoin de faire aucun traité avec eux : aussi n'en fit-il point; au contraire, il les tint dans la plus exacte subordination.

Si la force seule de Hugues Capet l'eût fait également monter sur le trône, on ne voit pas pourquoi il eût eu plus besoin que Pepin de faire aucun traité avec les grands. Le fort ne négocie pas, ne compose point avec le foible. D'ailleurs, en quoi auroient pu consister ces traités, ce contrat entre Hugues Capet et les autres vassaux de la couronne? ils ne pouvoient avoir pour objet que de

conserver aux grands leurs droits et leurs domaines, ou de leur accorder de nouveaux droits et de nouveaux priviléges.

Quant au premier objet, il n'étoit besoin d'aucun traité particulier pour maintenir les grands dans les propriétés et les prérogatives dont ils étoient en possession. Les lois ou les coutumes qui les leur assuroient, y avoient suffisamment pourvu. Hugues Capet en avoit juré la conservation dans le serment de son sacre; ce prince n'avoit ni la volonté, ni encore moins le pouvoir d'y porter atteinte, et les grands vassaux auroient bien su les défendre.

D'un autre côté, si Hugues Capet, pour se maintenir sur le trône où la force l'eût fait monter, avoit, par quelques actes particuliers, accordé aux grands de nouveaux droits et de nouveaux priviléges, ce n'auroit pu être qu'aux dépens de la couronne; de manière que l'on eût vu les grands jouir de certains avantages dont ils ne jouissoient pas auparavant, et Hugues Capet privé de quelques droits dont ses prédécesseurs immédiats avoient usé. Mais il est certain que, sous le règne de Hugues Capet, on ne voit rien de changé à l'état des choses, ni pour le roi, ni pour les grands vassaux: ceux-ci n'acquirent aucun droit nouveau, et Hugues Capet ne perdit aucun de ceux dont avoient joui Louis d'Outre-mer, Lothaire et Louis V. Les choses demeurèrent dans le même état, à très-peu de chose près, sous les successeurs de Hugues Capet jusqu'à Louis VII, qui, par son mariage avec Éléonore, acquit le duché d'Aquitaine et le rendit bientôt après, et jusqu'à Philippe-Auguste, qui conquit plusieurs provinces sur les grands vassaux et qui ne rendit rien.

Ainsi l'on doit regarder comme purement imaginaires les traités particuliers, le contrat prétendu entre Hugues Capet et les grands, dont il n'existe aucun vestige dans les monumens de notre histoire. Elle ne dit nulle part que ce prince ait négocié avec aucun seigneur du petit nombre de ceux qui ne se déclarèrent pas d'abord en sa faveur. Parmi ceux-ci, le seul Guillaume Fier-à-bras, duc d'Aquitaine, osa résister les armes à la main: Hugues le battit et le contraignit de se réunir au vœu du reste de la nation. Voilà la manière dont Hugues négocia avec Guillaume.

Mais, dira-t-on, ce trait prouve que si le consentement du duc d'Aquitaine n'a pas été acheté par la négociation, ce duc ne l'a

accordé qu'à la force. Nous n'en disconvenons pas ; mais ce n'est point à la force de Hugues, c'est à celle que ce prince empruntoit du vœu général de la plus grande partie de la nation. Si elle se fût déclarée contre Hugues, jamais ce prince n'auroit été roi ; le duc d'Aquitaine n'auroit jamais abandonné les intérêts de Charles, ou même les siens propres, pour lesquels il travailloit peut-être, en les couvrant du prétexte de la cause de Charles ; car l'événement a prouvé que ce prince n'avoit pas en France un seul partisan sincèrement attaché à ses intérêts.

Ce n'est donc point par adulation ni par un préjugé aveugle en faveur de la maison régnante, que la plupart des écrivains modernes ont pensé que Hugues Capet n'avoit tenu la couronne que du choix et par le vœu général de la nation ; c'est que ce sentiment est celui qui s'accorde le mieux, soit avec les monumens de l'histoire, soit avec les circonstances du temps où cet événement est arrivé.

Après avoir exposé les sentimens des écrivains anciens et modernes sur la nature de la révolution qui a placé Hugues Capet sur le trône, on a fait voir que les témoignages des anciens historiens, rapprochés de la situation où la monarchie se trouvoit réduite alors, ne permettoient pas de douter que Hugues Capet n'ait été élevé à la royauté du consentement des grands du royaume, qui, à cette époque, représentoient la nation. On a prouvé, contre l'opinion de quelques écrivains modernes, que le consentement devoit être regardé comme général, et non pas seulement comme celui des seigneurs du duché de France ; qu'il avoit été libre, et non forcé ou acheté par des traités ou par aucun contrat avec les grands vassaux : il ne nous reste plus qu'à examiner en peu de mots les opinions des historiens par rapport aux causes de cette importante révolution. Cet examen répandra encore un nouveau jour sur le sentiment qui nous a paru mériter la préférence.

Quoique la loi de l'hérédité eût été souvent enfreinte depuis un siècle, et que la consanguinité eût été peu respectée, néanmoins elles ne pouvoient certainement pas former par elles-mêmes un motif d'exclusion ; au contraire, quelque déchue que fût alors la postérité de Pepin, la mémoire du règne glorieux de Charlemagne n'étoit pas effacée de tous les esprits, et l'avantage d'être issu de son illustre sang ne pouvoit que former un préjugé favorable

pour

pour celui qui en jouissoit. Quelles sont donc les causes de cette révolution qui donna la couronne à Hugues Capet à l'exclusion du duc Charles ?

La plupart des anciennes chroniques gardent le plus profond silence à ce sujet. Hugues de Flavigny, qui écrivoit dans le XI.[e] siècle, en parlant des motifs qui firent accepter à ce prince le duché de la basse Lorraine, nous fait entrevoir que la reine Emme, belle-sœur de Charles, eut part à cet événement *(d)*.

Hugues de Fleury, au commencement du XII.[e] siècle, donne pour cause de l'exclusion de Charles, les dissensions qui s'étoient élevées entre ce prince et les grands du royaume. *Rec. des hist. de Fr. X, 219.*

Alberic de Trois-Fontaines, qui a composé, au XIII.[e] siècle, une Chronique universelle qui n'est qu'un tissu de Chroniques plus anciennes, attribue cet événement à la crainte qu'il suppose à Hugues Capet d'être éloigné des affaires du royaume, si le duc Charles venoit à monter sur le trône, et au mariage que Charles avoit contracté, sans consulter Hugues, avec la princesse Agnès, fille d'Herbert, comte de Troyes, de la maison de Vermandois, avec laquelle Hugues Capet étoit alors brouillé *(e)*. *Pag. 285, et Chron. des rois de Fr. jusq. à Louis-le-Gros.*

A ces motifs adoptés par quelques écrivains modernes, d'autres en ajoutent de nouveaux dont les anciens n'ont point parlé.

Quelques-uns disent que Charles étoit alors excommunié. L'histoire rapporte bien que ce prince avoit alors encouru l'excommunication pour avoir pillé des églises; mais aucun ancien historien n'a attribué son exclusion à cette cause.

D'autres croient que le reproche d'illégitimité fait à son aïeul Charles-le-Simple, l'a privé de la couronne. Mais ce reproche n'avoit pas écarté du trône Louis d'Outre-mer, fils de Charles-le-Simple, ni Lothaire son petit-fils, ni Louis V son arrière-petit-fils; et d'ailleurs, aucun ancien historien n'a parlé de ce motif.

On donne encore pour une des causes de l'exclusion de Charles, le refus d'un accommodement qui lui avoit été, dit-on, proposé par Hugues Capet. Il est vrai que, dans une lettre écrite par Gerbert

(d) Fraternæ uxoris protervitas, et inopia rei familiaris, eum de regno expulit.

(e) Quia videbatur quod Hugonis magni filium Hugonem ducem a regni vellet alienare negotiis (nam etiam uxorem eo duxerat inconsulto, scilicet filiam comitis Heriberti Trecensis.)

sous le nom du roi Hugues, à l'impératrice Théophanie, épouse d'Othon II, on voit que Hugues Capet avoit proposé de lever le siége de Laon, si Charles consentoit à mettre en liberté la reine Emme et l'évêque de Laon Adalbéron, et à donner des otages. Or nous ne pensons pas que l'on puisse mettre au nombre des motifs de l'exclusion de Charles, le refus qu'il fit d'accéder à cet accommodement prétendu. Une pareille proposition ne tendoit visiblement qu'à renvoyer Charles en basse Lorraine, et à le faire renoncer pour jamais à ses prétentions. Peut-on croire qu'en rendant la liberté à ces deux prisonniers, ses plus dangereux et ses plus mortels ennemis, Charles se fût frayé le chemin au trône : il eut dans la suite l'imprudence de le faire, et l'on sait ce qui en est arrivé. Ainsi, donner pour une des causes de son exclusion le refus qu'il fit de se prêter à une pareille proposition, c'est dire que Charles a été exclu de la couronne, parce qu'il n'a pas voulu s'en exclure.

L'histoire rapporte que l'empereur Othon, dans le dessein de détourner le roi Lothaire des vues qu'il avoit sur la Lorraine, donna en fief à Charles le duché de la basse Lorraine. Si l'on en croit presque tous nos historiens depuis le siècle dernier, voilà la principale cause de l'exclusion de Charles. La nation, suivant eux, fut indignée de la lâcheté d'un frère du roi de France qui s'étoit avili jusqu'à devenir le vassal de l'empereur : dès-lors on le jugea indigne du trône occupé par ses ancêtres. Un écrivain moderne a très-bien vu que la qualité de duc de la basse Lorraine, quoique relevant en fief de l'Empire, bien loin de dégrader Charles, étoit au contraire une fortune très-considérable pour le frère puîné d'un roi qui n'avoit pas en France un château de la succession de son père. En effet, Charles n'avoit pour tout patrimoine que quelques terres en Lorraine, qui lui étoient échues de la succession de sa mère la reine Gerberge, fille de Henri l'Oiseleur. Ainsi l'on ne peut disconvenir que la concession du duché de la basse Lorraine, quoiqu'en fief de l'Empire, ne fût un très-grand avantage pour ce prince, que sa pauvreté avilissoit aux yeux des grands, suivant l'expression d'un ancien historien, qui dit à ce sujet, *Inopia rei familiaris de regno expulit,* et que le duché de la basse Lorraine mettoit en état de soutenir sa naissance.

Aussi ne voit-on nulle part, dans les monumens de notre histoire, que Charles ait encouru l'indignation de la France, lorsque Othon lui donna ce duché en fief. La nation fut véritablement affligée de la foiblesse que Lothaire eut de rendre à Othon la Lorraine par la paix de Reims, qui fut désapprouvée des grands *(f)*; mais aucun historien n'a dit que la donation de la basse Lorraine en fief au duc Charles ait excité l'indignation de personne.

Il faut donc chercher ailleurs les véritables causes de l'exclusion de Charles *(g)*, et de la préférence donnée à Hugues Capet. On les trouvera dans l'oubli de la loi de la succession à la couronne, dont nous avons suffisamment parlé, et sur-tout dans le caractère et la conduite des deux illustres compétiteurs.

Les qualités de Hugues étoient brillantes, sa conduite admirable; la prudence, la bravoure et l'activité formoient son caractère. Possesseur du duché de France, dans l'enclave duquel résidoient les rois, il avoit eu la principale part aux affaires du royaume. La valeur avec laquelle il avoit repoussé, devant Paris, l'armée innombrable de l'empereur Othon, lui avoit attiré l'estime d'une nation guerrière; et par son affabilité il s'étoit attaché les grands. D'ailleurs, sorti d'une illustre maison assez considérée des François pour que dans des temps orageux, de foiblesse et de minorité, elle y choisît ses rois; issu du sang de Charlemagne par les femmes, et même, suivant quelques modernes, appartenant à la même tige par les mâles; proche parent des Othons par sa mère, ayant pour frère le duc de Bourgogne et pour beau-frère le duc de Normandie, qui lui avoit servi de tuteur dans son bas âge, et, si l'on en croit quelques-uns, le duc d'Aquitaine pour beau-père, il avoit ménagé tous ces avantages avec la plus grande sagesse. Il s'étoit fait encore une telle réputation par la manière dont il gouvernoit son duché de France, que les anciens historiens, en parlant de son élection à la

(f) Fique Othoni Lotharingiam, quod Francos maximè contristavit, largitus est. Order. Vital. *IX, 11.* — *Contra voluntatem principum regni sui Remis pacificatus est cum Othone imperatore, deditque Othoni in beneficium Lotharingiæ ducatum, quod magis corda prædictorum principum contristavit.* Guill. de Nangis, *IX, 81.* — *Pacificatus est cum Othone rege Remis..., contra voluntatem Hugonis et Henrici...., contraque voluntatem exercitûs sui. Dedit autem Lotharius Ottoni &c.* B. Hugues de Fleury, *VIII, 324.* — *Dedit Ottoni in beneficio Lotharius regnum; quæ causa magis contristavit corda principum Francorum.*

(g) Sigebert, 315, dit *abjuravit. Voy.* aussi Chronique de Sithiu, *VIII, 80.*

couronne, insistent particulièrement sur ce point ; en sorte qu'ils donnent à entendre que si la nation s'étoit réunie pour ce prince, c'est qu'indépendamment de toutes les autres considérations qui parloient en sa faveur, les talens supérieurs qu'il montroit dans le gouvernement de son duché, l'avoient fait regarder comme le plus propre à gouverner le royaume *(h)*.

Charles, au contraire, quoiqu'issu du sang le plus illustre que l'on connût alors, n'avoit de Charlemagne que la bravoure par laquelle il se signala dans toutes les occasions, et qui sembloit devoir lui assurer une destinée plus heureuse. Mais son caractère impétueux, et néanmoins accompagné d'un esprit de nonchalance et d'indécision qui lui devint funeste, son défaut de génie et de jugement, qui lui a fait appliquer par les anciens historiens les épithètes les plus humiliantes *(i)*, enfin ses fautes impardonnables de conduite, lui ont attiré tous ses malheurs.

Il eut l'imprudence de se brouiller avec le clergé, avec les grands, avec le roi son frère, et sur-tout avec la reine Emme sa belle-sœur, qu'il accusa hautement d'un commerce de galanterie avec l'évêque de Laon, Adalbéron, et qu'il perdit entièrement d'honneur.

La princesse devint son ennemie irréconciliable; elle se vengea et le perdit à son tour, en soulevant contre lui les grands et les évêques, et en le décriant dans toutes les cours, et particulièrement auprès de l'impératrice Adélaïde sa mère, fille d'un roi des deux Bourgognes, veuve d'un roi d'Italie, femme, mère et grand-mère des Othons, et alors régente avec sa bru l'impératrice Théophanie pendant la minorité d'Othon III.

Par cette indiscrétion et par le pillage des églises, Charles se ruina entièrement dans l'esprit du clergé qui ne le ménagea pas. Thierry, évêque de Metz, dans une lettre remplie d'invectives, lui reproche ouvertement d'avoir voulu surprendre la ville de Laon, pour enlever la couronne au roi Lothaire, et d'avoir calomnieusement diffamé la reine et l'évêque de Laon. Charles, dans

(h) *Elegerunt Hugonem qui tunc strenuè*, disent les uns, *fortiter*, disent les autres, *Franciæ ducatum regebat.*

(i) *Infatuatus*, X, 236; Rest. abbat. S. Martini Tornac. *Stultus*, X, 316 et alibi, VIII, 21, Rich. de Cluny; *Inepti atque tardi ingenii*, Baudri, *VIII*, *284*.

une réponse, non moins remplie d'injures grossières, ne se lave point du tout du reproche d'avoir voulu détrôner son frère ; il se contente d'user de récrimination, et reproche à son tour à l'évèque d'avoir travaillé, par ses intrigues, à brouiller la famille royale, afin que les deux frères s'étant détruits l'un par l'autre, la couronne passât à des étrangers *(k)*. Il convient d'avoir voulu s'emparer de Laon et supplanter Lothaire ; mais il dit que ce sont les suggestions de l'évêque qui lui en ont fait naître la pensée, et que le prélat lui-même le pressoit d'ôter la couronne à son frère *(l)*.

Enfin la dernière de ses indiscrétions, celle qui mit le comble à son infortune, c'est d'avoir donné sa confiance à cet Adalbéron, évêque de Laon, qu'il avoit si cruellement persécuté et diffamé, qui trouva l'occasion de se venger et qui ne la manqua pas.

Il étoit donc impossible que Charles, avec ce caractère et cette conduite, réussît dans ses prétentions. Aussi, lorsqu'il eut pris la résolution de les faire valoir les armes à la main, tout le monde regarda son entreprise comme une folie. L'archevèque de Reims, Adalbéron, ce prélat modéré et judicieux, le seul véritable ami de Charles, quoiqu'à l'exemple des autres grands il eût reconnu Hugues Capet, qu'il sacra, écrivoit à Charles : » Votre entreprise est au-dessus de vos forces *(m)*. » La reine Emme, en écrivant à l'impératrice Théophanie, s'exprimoit ainsi : « Il se promet en vain la couronne *(n)*. »

Hugues Capet, dans une lettre à la même impératrice, disoit : « Il verra à quoi son entêtement lui servira ! *(o)* »

Pendant les quatre années de guerre qu'il soutint contre Hugues Capet, il n'eut dans son armée que ses vassaux de la basse Lorraine et les troupes auxiliaires de quelques seigneurs voisins. La cour de Germanie l'avoit abandonné, ainsi que la France, où il n'eut que des partisans faux et trompeurs, et qui ne cherchoient

(k) *Contra fratrem meum.... me arma parare impellebas, ut omne genus nostrum regum mutuis vulneribus confoderes, tyrannos nomini regum substitueres.* IX, 281, Lettres de Gerbert, 32.

(l) *Cùm Lotharium regno pellebas, meque regnare cogebas, fidemne ei et mihi promissam servabas.* Ibid.

(m) *Ultrà vires negotium suscepisti.* X, 394, Lettres de Gerbert.

(n) *Sibi regna inaniter promittit.* X, 395.

(o) *Et hic quidem viderit quid suæ sibi prosit pertinacia.* X, 396.

qu'à faire leurs affaires aux dépens des siennes *(p)*, ainsi que le lui avoit prédit l'archevêque de Reims, Adalbéron, dans une de ses lettres. Il y parut bien, dès le commencement de cette guerre, après la défaite de Hugues Capet, que Charles força à lever le siége de Laon. Cette victoire, qui, dans cette importante circonstance, sembloit devoir être décisive en sa faveur et grossir le nombre de ses partisans, ne lui en procura pas un seul, n'en détacha pas un seul des intérêts de Hugues Capet.

Pendant les quatre autres années ou environ de sa prison à Orléans, il fut entièrement oublié au-dedans du royaume et au-dehors. Bien loin de prendre intérêt à sa cause, personne n'en prit à son sort ; on ne songea pas même à solliciter sa liberté.

Après cela, comment peut-on dire que Charles avoit pour lui le vœu de la France, et que Hugues Capet lui a enlevé la couronne par force et contre le gré de la nation ? En vain le sang de Charlemagne couloit dans ses veines; cette considération ne pouvoit plus toucher personne en sa faveur. Dans un siècle où le sang de Charlemagne avoit été si souvent frustré de ses droits, et où la loi de la succession, ainsi que les autres lois établies par ce grand prince, étoient comme oubliées, on n'envisagea dans Charles et dans Hugues que les qualités que la nation desiroit dans son roi. Charles étoit haï et peu considéré ; la violence de son caractère et les étranges écarts de sa conduite avoient aliéné de lui les esprits et les cœurs: Hugues Capet jouissoit de la plus haute estime, et s'étoit concilié l'affection des grands, du clergé et du peuple. C'est ce qui décida la nation. Il ne faut donc chercher les causes de la préférence qu'elle lui donna dans cette occasion, que dans l'oubli de la loi de la succession, déjà plusieurs fois abandonnée depuis un siècle ; dans le caractère et la conduite de Hugues et de Charles, et dans la différence des dispositions de la nation à l'égard de ces deux illustres rivaux.

Il est donc vrai de dire que c'est le vœu de la nation qui a porté Hugues Capet sur le trône et l'y a maintenu.

C'est l'affection des François pour le sang de ce prince, qui, six mois après son sacre, fit asseoir à côté de lui son fils Robert.

(p) Plura dicerem et quod vestri fautores imprimis sint deceptores, ac suorum negotiorum per vos, ut experiemini, effectores. X, 399.

C'est l'amour des François pour la postérité de Hugues, qui, après avoir constamment associé les fils aînés des rois à leurs augustes pères pendant les cinq générations suivantes, a établi un nouvel ordre de succession infiniment plus avantageux à la monarchie que celui qui avoit réglé l'hérédité des descendans de Clovis et de Charlemagne.

Nous ne croyons pas pouvoir mieux terminer ce mémoire qu'en empruntant ces paroles d'un de nos anciens historiens : *Sed nec iste Hugo regni invasor aut usurpator aliqualiter est judicandus, quem ad tantam dignitatem ejusdem regni proceres elegerunt et evexerunt... Istum igitur Hugonem... ab omnibus dicamus ad prædictum regnum communi omnium consensu ritè electum et non temerarium invasorem.*

X. 300. Ex Chronico quod videtur esse Willelmi Nangii.

Germain Poirier, auteur de ce Mémoire, étoit né à Paris le 8 janvier 1724. Il n'avoit pas encore quinze ans accomplis, lorsqu'il entra dans la congrégation de Saint-Maur; et il n'en avoit guère que seize, lorsqu'il prononça ses vœux à Saint-Faron de Meaux, le 10 mars 1740. Dans un âge où l'on est ordinairement encore écolier, il fut jugé par ses supérieurs digne d'être maître; et il professa successivement, dans ce monastère, la philosophie et la théologie jusqu'à ce qu'il fut nommé secrétaire du visiteur général, de la province de France. Mais brûlant du desir de marcher sur les traces des savans que l'ordre de Saint-Benoît avoit produits, il renonça bientôt à cette place, et obtint celle de garde des archives de l'abbaye de Saint-Denis. Il classa ces archives dans un nouvel ordre; il étudia les nombreux monumens de notre histoire qu'elles renfermoient, et acquit, par ce travail, auquel il se livra sans réserve pendant plusieurs années, les connoissances historiques et diplomatiques qui le firent choisir, en 1762, pour travailler à la continuation du recueil des historiens de France. C'est à lui que nous devons le XI.e volume, qui contient le règne de Henri I.er, et qui est sur-tout recommandable par une préface très-étendue, et qu'on peut regarder comme un des ouvrages les plus solides que nous ayons sur le gouvernement de la France au commencement de la troisième race de ses rois. Il sortit de la congrégation de Saint-Maur, en 1765, par une suite des troubles intérieurs dont elle étoit agitée; et environ dix ans après, il y fut ramené par les regrets et par le repentir. Ayant été nommé, vers l'année 1780, garde des archives de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, il fut appelé par le gouvernement au comité établi, sous la direction du garde-des-sceaux, pour préparer une collection générale des diplomes et des chartes du royaume, à l'instar de celle

que Rymer avoit faite pour l'Angleterre ; et aucun des membres de ce comité n'y apporta plus d'activité et plus de lumières que lui. Il n'en montra pas moins lorsqu'il fut nommé par le roi, en 1785, à une des places d'associé libre résident de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il lut dans les séances de cette compagnie plusieurs Mémoires, presque tous relatifs à l'histoire de France dont il s'étoit particulièrement occupé. Pendant la révolution, il fut successivement membre de la commission des monumens nationaux et de la commission temporaire des arts; et l'on doit à son zèle la conservation d'un grand nombre d'ouvrages imprimés et manuscrits qui existoient dans les établissemens religieux répandus sur la surface de la France. Après l'incendie qui dévora la bibliothèque de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, le 20 août 1794, il resta seul au milieu des ruines, pour veiller à la garde des manuscrits que l'incendie avoit épargnés, jusqu'à ce qu'il les eût fait transporter, l'année suivante, à la Bibliothèque nationale. Quelque temps après, il fut nommé sous-bibliothécaire à l'arsenal; et, en l'an 8, membre de l'Institut. Il mourut subitement le 13 pluviôse an 11, dans la soixante-dix-neuvième année de son âge. Germain Poirier étoit modeste, laborieux, communicatif et bienfaisant : ses lumières appartenoient à ceux qui le consultoient, et sa fortune aux pauvres qu'il connoissoit ou qui avoient recours à lui. On peut voir la Notice sur sa vie et ses ouvrages, que j'ai lue, en l'an 12, dans la séance publique de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, à laquelle il appartenoit. Sa famille la fit imprimer la même année; et elle sera imprimée de nouveau dans le premier volume des Mémoires de cette classe.



MÉMOIRE

MÉMOIRE
SUR
L'ÉPOQUE DE LA MORT DU ROI ROBERT,
ET SUR LA PREMIÈRE ANNÉE
DU RÈGNE DE HENRI SON FILS.

Par D. Fr. Clément.

Lu le 22 juillet 1785.

Les dates qui concernent le commencement et la fin des règnes ont toujours été regardées comme un des principaux secours qui servent à fixer la chronologie. Pendant plusieurs siècles, on n'a employé que les années des règnes comme notes chronologiques, dans les divers monumens de l'histoire : ce sont aussi celles qui, par leur importance, ont le plus mérité l'attention, et le plus assidument exercé la sagacité des chronologistes.

Les difficultés qu'on éprouve à les déterminer, ont leur source non-seulement dans les différentes manières de commencer et de compter les années de l'ère vulgaire, de l'indiction, et des règnes des princes, mais encore dans celles de fixer le commencement de l'ère Chrétienne. Quelques-uns anticipoient de vingt-deux ans sur celle de Denis le Petit, qui est l'ère vulgaire; d'autres retardoient de trente-trois ans, en partant, non de l'incarnation de Jésus-Christ, mais de sa passion, qu'ils supposoient arrivée dans la trente-troisième année de son âge.

Dans le XI.ᵉ siècle, auquel appartient le point chronologique qu'on se propose de discuter dans ce Mémoire, on ne voit rien de fixe et de constant à cet égard : on y observe jusqu'à cinq ou six manières de commencer l'année ; savoir, au 1.ᵉʳ janvier, au 1.ᵉʳ mars, au 25 du même mois, à Pâques, à Noël, et au 25 mars de l'année précédente, de sorte que l'année, commencée à cette dernière époque, devançoit de neuf mois et sept jours notre année civile commencée au 1.ᵉʳ janvier : c'est ce qu'on nomme, en chronologie, *le calcul pisan.*

Les indictions varioient presque également pour la manière de commencer : plusieurs les comptoient du 1.er septembre ; d'autres, du 25 de ce mois ; quelques-uns, du 1.er octobre ; d'autres, du 1.er janvier suivant.

On ne s'accordoit pas mieux dans la manière de commencer et de compter les années de chaque règne. D'abord le couronnement des fils aînés du vivant des rois leurs pères, occasionnoit deux différences dans la supputation des années du règne : les uns, et c'étoit le plus grand nombre, ne prenoient l'année du règne d'un prince que du jour où il étoit monté sur le trône, soit par la mort de son père, soit par la déposition de son prédécesseur ; mais d'autres, sans en avertir, comptoient de l'année où il avoit été couronné du vivant de son père.

Outre ces variations de dates, les rédacteurs des notes différoient souvent entre eux par la supputation des années du même règne.

Ceux qui se piquoient d'une plus grande exactitude, commençoient la première année du règne d'un prince au jour même de son avénement au trône, et les suivantes à pareil jour, de manière que chaque année d'un règne répondoit à deux années civiles. Un prince étoit-il monté sur le trône au 20 juillet 1031, ils comptoient de ce jour la première année de son règne, pour commencer la seconde à pareil jour de l'an 1032, et ainsi des années suivantes.

Il s'en trouvoit d'autres, au contraire, qui confondoient les années du règne avec les années civiles, dans quelque mois que les premières eussent commencé. Un prince avoit été, par exemple, intronisé le 20 juillet 1031, tout le reste de l'année étoit compté pour la première de son règne, et la seconde commençoit avec l'année suivante.

Telles sont les causes principales des embarras où se sont trouvés les savans qui, les premiers, ont entrepris de débrouiller le chaos de l'histoire. Mais enfin la critique, après deux siècles, éclairée par leurs immenses travaux, a trouvé des règles sûres pour se conduire dans le dédale de la chronologie : c'est en les suivant qu'on se propose de fixer, dans ce Mémoire, la date précise de la mort du roi Robert et de l'avénement de Henri son fils au trône.

Jusqu'au XVI.e siècle, presque tous les historiens ont rapporté ce double événement à l'an 1031 ; mais, au XVII.e siècle, on voit

deux célèbres chronologistes, Calvisius et le P. Pétau, suivis par quelques autres, hésiter entre l'an 1031 et l'an 1033, et cela sur l'autorité d'Helgaud, moine de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire, qui, en même temps, donna pour avant-coureur de cet événement une grande éclipse de soleil arrivée l'an 1033, et pour date précise un mardi 20 juillet, ce qui ne convient qu'à l'an 1031. C'est à cette dernière époque, inconciliable avec la première, que se sont attachés Noris, Pagi, le P. Daniel, et tous ceux qui, dans ce siècle, ont traité l'histoire de France.

Depuis long-temps on regardoit comme abandonnée l'opinion qui met la mort de Robert en 1033 : mais M. Pingré, auteur de la Cométographie, ouvrage qui manquoit à l'astronomie, vient de ressusciter cette opinion, et prétend la faire prévaloir avec le secours de l'éclipse de soleil dont on vient de parler, d'une autre de lune et de l'apparition d'une comète.

Quelque confiance que méritent les calculs et les observations astronomiques, ils ne nous apprennent autre chose, par rapport à la chronologie, sinon qu'en telle année de tel siècle, il est arrivé une éclipse ou tel autre phénomène céleste : mais quant à la liaison d'un événement avec ce phénomène, c'est à la critique à la décider quand il y a partage entre les historiens à ce sujet.

Il est donc indispensable, dans une discussion de cette nature, de recourir aux monumens historiques : c'est ce que nous allons faire par rapport au point dont il s'agit, en prouvant, par des actes de toute espèce et d'autres monumens historiques, que la mort du roi Robert appartient à l'an 1031.

Le plus ancien acte que nous puissions produire est une charte donnée par Otton, comte de Mâcon, en faveur de Cluni, *le 3 des ides d'août, indiction 14, le vingt-cinquième jour après la mort de Robert, dans la quarante-quatrième année de son règne, qui est la cinquième depuis le couronnement de Henri son fils.* Toutes ces dates s'accordent entre elles et ne peuvent convenir qu'à l'an 1031. C'étoit en effet la quarante-quatrième année du règne de Robert depuis son couronnement fait en 988, et la cinquième de Henri son fils, couronné le 14 mai 1027. C'est ici un exemple de la manière de commencer à compter les années du règne d'un prince depuis la cérémonie qui lui assuroit le trône du vivant de

son père, sans lui donner l'exercice actuel de la puissance royale.

Mais il y eut toujours un usage plus commun, ainsi qu'on l'a dit, de prendre pour première année d'un règne, celle où le prince entroit en possession du trône par la mort de son prédécesseur; et c'est ainsi que date le concile de Bourges, tenu le 1.[er] novembre 1031, *indiction XIV, la première année du règne de Henri.* Le roi Robert ne vivoit plus alors, comme l'attestent formellement les actes du concile de Limoges, tenu dix-huit jours après celui de Bourges.

Labbe Concil.

On fit, en 1032, la dédicace de l'église de Rimpol. Les actes de cette consécration sont datés du *15 janvier 1032 de l'ère Chrétienne, 1070 de l'ère d'Espagne* (qui précédoit l'ère Chrétienne de trente-huit ans), *indiction XV, la première année du règne de Henri, après la mort de Robert son père.*

Baluse, Marca Hispan. append. col. 1052.

L'année 1033 nous fournit deux actes dont les dates sont également favorables à notre sentiment. Le premier est un écrit de Foulques Nerra, comte d'Anjou, en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Ce prince, parlant de l'institution d'Hildinus, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, dit qu'elle se fit l'an 1033, la 3.[e] année du règne de Henri.

Pelletier Brevic. fund. monast. S. Nicol. And. p. 7. Mabill. Annal. t. IV, p. 579.

La même année, Valeran, comte de Meulan, confirma les donations faites par une dame nommée Helvise, à l'abbaye de Coulomb, et date son acte de l'an 1033, quatrième année du règne de Henri; ce qui montre qu'il le fit dresser après le 20 juillet.

Mabil. Acta S. B. sæc. VI, part. 1, p. 323.

Deux diplomes de Henri, rapportés dans le XI.[e] tome de la Collection des historiens de France, l'un en faveur de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais, l'autre pour Sainte-Geneviève de Paris, donnés l'un et l'autre en 1035, la quatrième année du règne de Henri, doivent s'expliquer de même que les deux précédens; on y voit que le rédacteur commençoit chaque année du règne de Henri au 20 juillet, en remontant pour la première à l'an 1031.

Pag. 571, 572.

Le desir d'abréger m'engage à supprimer un grand nombre d'autres actes dont les dates combinées font remonter celle de la mort de Robert à l'an 1031.

Je passe aux témoignages des historiens, dont je ne nommerai que les principaux et les plus accrédités.

Odoran [a], religieux de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, est le plus

[a] *Duchêne, Rer. Franc. tom. II, p. 641.*

ancien : la chronique qu'il a composée finit en 1032 ; et sous l'année précédente, il dit : *Anno millesimo trigesimo primo obiit Robertus rex.*

Sigebert, moine de Gemblours, né l'an 1030 et mort en 1112, est encore un des écrivains du XI.ᵉ siècle qui déposent en faveur de notre assertion. Il rapporte, en termes formels, à l'an 1031, la mort de Robert, et l'avénement de son fils Henri au trône. *Rec. des hist. de Fr. t. X, p. 219.*

Les écrivains du XII.ᵉ siècle ne sont pas moins favorables à notre sentiment. Clavius, auteur de la Chronique de Saint-Pierre-le-Vif, qui se termine en 1124, et dont l'exactitude est connue de tous les critiques, dit, sous l'an 1031, qu'alors mourut le roi Robert, son fils Henri déjà régnant, *jam regnante filio ejus Henrico*, c'est-à-dire, étant déjà couronné. *Ibid. p. 225.*

Orderic Vital, contemporain de Clavius, et non moins estimé que lui, dit de même : *L'an de l'incarnation 1031, Robert, roi des François, mourut.* *Ibid. t. XI, p. 221.*

Nous abuserions de la patience de nos lecteurs si nous voulions rapporter en détail les témoignages des autres écrivains anciens qui attachent à cette même année la mort de Robert et l'avénement de Henri son fils au trône. Il suffira d'avertir qu'on les trouve rassemblés, au nombre de sept, dans les X.ᵉ et XI.ᵉ volumes de la grande Collection des historiens de France.

Toutes les autorités appuient donc notre sentiment; chroniques, histoires, chartes, diplomes, actes d'assemblées ecclésiastiques. Aussi n'est-ce point sur les témoignages de l'histoire que notre habile adversaire fonde son opinion, mais sur des observations astronomiques.

Il est certain que l'application de l'astronomie à la chronologie y répand un très-grand jour, et qu'en plusieurs occasions elle peut en fixer les incertitudes et en éclaircir les difficultés ; mais enfin, l'astronomie ne lit pas dans le ciel les dates des évènemens qui se sont passés sur la terre. On l'a déjà dit ; la justesse de la conséquence que l'on tire d'une observation astronomique par rapport à un point de chronologie, dépend de l'application qu'on en fait à un évènement, et cette application ne peut bien se faire sans le secours de l'histoire et de la critique.

Ainsi, vainement une éclipse aura été bien calculée par un

astronome, et fidèlement circonstanciée, d'après lui, par un historien; si celui-ci a lié mal-à-propos le fait qu'il raconte avec la date de l'éclipse, tout le système qu'il aura bâti sur ce fondement ruineux s'écroulera de lui-même : les calculs de l'éclipse seront bons; mais appliqués sans justesse à l'histoire, ils porteront à faux.

On connoît la contestation savante qui s'éleva, au commencement de ce siècle, entre Newton et Fréret, à l'occasion du nouveau système chronologique de l'astronome Anglois. Newton raccourcissoit d'environ cinq cents ans la durée de l'histoire ancienne, en ne comptant que neuf cent trente-six ans entre l'expédition des Argonautes et la naissance de J. C. C'étoit sur la précession des équinoxes qu'il se fondoit; comme l'astronome moderne, pour combattre notre époque de 1031 et établir celle de 1033, s'appuie sur le calcul des éclipses. Voici comme Newton raisonnoit: La précession des équinoxes est estimée d'environ un degré en soixante-douze ans. Méton, quatre cent trente-deux ans avant J.C., trouva sept degrés de différence entre la position des degrés équinoxiaux dans l'écliptique, et celle qui leur étoit assignée dans une ancienne sphère à laquelle il comparoit ses propres observations. Cette sphère étoit d'Eudoxe, d'après celle que Chiron avoit dressée pour l'usage des Argonautes, sur l'état du ciel tel qu'il l'observa de son temps. Il y avoit donc sept degrés de différence entre Chiron et Méton. Or, sept degrés, à soixante-douze ans par degré, donnent cinq cent quatre; par conséquent, Chiron vivoit cinq cent quatre ans avant Méton. Ce dernier faisoit ses observations sur la sphère d'Eudoxe, la même que celle de Chiron, quatre cent trente-deux ans avant J. C. : cinq cent quatre et quatre cent trente-deux font neuf cent trente-six; donc l'expédition des Argonautes n'a précédé la naissance de J. C. que de neuf cent trente-six ans. Le calcul étoit juste, mais les suppositions étoient fausses. On a dit à Newton : La précession des équinoxes à un degré ou environ en soixante-douze ans est certaine, et personne ne la conteste. On convient que Méton vivoit dans le v.e siècle avant J. C.; mais votre système porte sur deux suppositions destituées de preuves suffisantes. Vous supposez d'abord que Chiron a dressé une sphère pour l'usage des Argonautes; et vous ne citez qu'un vers d'un ancien poëte Grec dont l'autorité ne sauroit prévaloir sur tous les

monumens de l'histoire. Vous supposez encore que la sphère dont Eudoxe s'est servi est la même que celle de Chiron ; et vous ne le prouvez pas davantage : on peut vous prouver, au contraire, qu'Eudoxe a employé d'autres observations qui restituent à l'histoire ancienne son étendue ; donc votre système chronologique porte entièrement à faux.

Il ne suffit donc pas que des calculs astronomiques soient justes; il faut encore que l'application qu'en veut faire l'astronome soit fondée sur des autorités que la critique puisse avouer.

Nous disons de même à l'astronome moderne que nous prenons la liberté de combattre : L'époque de la grande éclipse de soleil, que vous placez en 1033, est certaine; mais l'autorité d'Helgaud, que vous employez pour attacher à cette époque la mort du roi Robert, n'est de nulle importance, parce que, sur ce point, Helgaud est en contradiction avec lui-même; car si, d'un côté, il donne pour avant-coureur de la mort du roi Robert la grande éclipse arrivée le 29 juin 1033; de l'autre, il donne pour date de cet événement, un mardi 20 juillet, ce qui ne peut convenir qu'à l'an 1031. Et quand même cet historien seroit d'accord avec lui-même, son témoignage isolé pourroit-il contrebalancer la masse des monumens de toute espèce, chartes, diplomes, actes, chroniques et histoires, que nous lui opposons? Aussi notre habile adversaire ne paroît-il pas fort éloigné de se ranger au sentiment commun, pourvu que la date de l'éclipse de 1033, et d'une comète qui concourut avec elle, n'en souffre aucune atteinte ; car voici comme il s'exprime : « Au reste, *en accordant même que Robert » est mort en 1031, l'apparition d'une comète en 1033 n'en seroit pas » moins certaine.* » Nous consentons très-volontiers, d'après une entière conviction, que sa comète ainsi que son éclipse demeurent attachées à l'année qu'il leur assigne; qu'il nous accorde, avec la même justice, que la mort du roi Robert et l'avénement de Henri son fils au trône appartiennent à l'année que nous leur assignons, et la dispute sera terminée entre nous.

François Clément naquit à Bèze en Bourgogne, le 7 avril 1714. L'amour de l'étude et le goût de la retraite l'engagèrent à entrer dans l'ordre de S. Benoît, et il y fit ses vœux le 23 mai 1731, dans l'abbaye de Vendôme,

qui avoit embrassé la réforme de S. Maur. Il s'y livra au travail avec tant d'ardeur, que sa santé s'altéra d'une manière effrayante, et le força d'abandonner ses études ordinaires, qu'il ne put reprendre sérieusement qu'un grand nombre d'années après. Ce long et pénible repos fortifia son tempérament au point que, jusqu'à la vieillesse, deux heures de sommeil suffisoient pour réparer ses forces épuisées par une application continuelle. Ses supérieurs l'appelèrent bientôt à Paris, dans la maison des Blancs-Manteaux, et le chargèrent de la continuation de l'Histoire littéraire de la France. Il en acheva le XI.ᵉ volume et rédigea entièrement le XII.ᵉ, qui commence à l'an 1141 et finit en l'an 1167, et renferme soixante-douze articles, parmi lesquels sont ceux d'Abélard et de Suger. Le XIII.ᵉ volume devoit comprendre le reste de ce siècle : D. Clément en avoit déjà rassemblé les matériaux, et rédigé même quelques articles, lorsqu'il se vit obligé d'y renoncer pour continuer le recueil des Historiens de France, que D. Poirier venoit d'abandonner. Il publia, avec le secours de D. Brial, les XII.ᵉ et XIII.ᵉ volumes de cette importante collection.

Malgré tous ces travaux, D. Clément trouva encore le temps de coopérer à divers ouvrages qu'on doit à quelques membres de sa congrégation; et il regarda à peine comme un travail la rédaction du catalogue de la nombreuse bibliothèque des Jésuites du collége de Clermont. Cependant il étoit impatient de se consacrer tout entier à une entreprise qui étoit digne de tous ses soins, et qui lui a mérité une grande renommée; je veux parler de l'*Art de vérifier les dates*. D. Maur Dantine avoit le premier conçu l'idée de cet ouvrage, dont il ne publia d'abord qu'un foible essai : il s'en aperçut bientôt, et il travailla sans relâche à une seconde édition que deux de ses confrères (D. Clémencet et D. Durand) mirent au jour après sa mort. Quoique beaucoup plus ample que la première, elle étoit encore fort incomplète, fourmilloit d'erreurs et ne remplissoit point, à beaucoup près, le vaste plan que l'auteur s'étoit proposé. D. Clément, convaincu de ces défauts, entreprit d'y remédier; et après treize ans de recherches et de méditations sur l'histoire et la chronologie de tous les peuples de la terre, depuis la naissance de Jésus-Christ, il annonça modestement une *nouvelle édition* de l'*Art de vérifier les dates*, édition qui, à parler exactement, est un nouvel ouvrage. Une foule d'articles absolument neufs; les anciennes tables corrigées et augmentées, et notamment celle des éclipses; deux calendriers perpétuels; trente-cinq calendriers particuliers; le glossaire des dates, la chronologie de l'histoire de l'Orient, sur-tout celle de la Chine; des listes de rois et de princes, jusqu'alors fautives; plus de cent vingt feudataires de France, d'Allemagne et d'Italie qui avoient été oubliés; en un mot, les additions les plus considérables et les plus importantes rendent cet ouvrage d'une utilité journalière et universelle, qui le distingue de tous ceux dont on a, jusqu'à ce jour, enrichi notre littérature. Il fut publié en six livraisons, formant trois volumes *in-fol.* chacun de près de 1000 pages, dont

dont le premier parut en 1784 et le dernier en 1787. Les tables ne parurent qu'en 1791.

Une nouvelle classe d'associés libres résidens ayant été créée, en 1785, dans l'Académie des inscriptions et belles-lettres, D. Clément y fut nommé par le roi. Il étoit déjà membre du comité chargé de préparer et de publier la collection des diplomes, des chartes et des divers actes relatifs à notre histoire. Il remplit, avec autant de zèle que d'assiduité, les devoirs de ces deux places; et les bouleversemens causés par la révolution purent seuls le distraire ou plutôt le déranger de ses travaux. Obligé de quitter la maison des Blancs-Manteaux, il se retira d'abord à l'abbaye de Saint-Germain, et ensuite à celle de Saint-Denis. Chassé encore de ce dernier monastère, il ne lui resta d'autre asile que la maison de M. Duboy-Laverne, son neveu et son élève, directeur de l'Imprimerie nationale. Au sein de l'orage, il y jouit de la sécurité et du repos dont il avoit besoin pour se livrer à une nouvelle entreprise aussi vaste et plus difficile encore que celle qu'il avoit exécutée avec tant de succès; c'est l'*Art de vérifier les dates des temps antérieurs à Jésus-Christ.* Toute la chronologie technique, l'indication et le développement des moyens de trouver les solstices et les équinoxes, la rédaction des calendriers et la manière d'en faire usage, plusieurs tables proleptiques, l'exposition des principaux systèmes, &c., devoient former la première partie, et étoient achevés; il ne manquoit à la seconde, qui renfermoit la chronologie positive ou historique, que le VII.e siècle de la république Romaine, lorsque D. Clément fut frappé d'apoplexie et expira quelques heures après, le 29 mars 1793. Des mœurs pures et douces, une piété sincère, une modestie rare, un grand attachement à tous ses devoirs, formoient le caractère de cet excellent religieux, un des hommes les plus laborieux et les plus savans qui aient illustré l'ordre de S. Benoît et la congrégation de S. Maur.

Voyez son éloge historique par M. de Sainte-Croix. Il a été publié en 1793, et le sera de nouveau dans un des premiers volumes des Mémoires de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut.



MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE CALAIS. (*)

SECOND MÉMOIRE.

Siége et prise de cette Place par Édouard III, Roi d'Angleterre.

Par L. G. O. Feudrik de Bréquigny.

Lu le 29 février 1780.

AVANT de considérer la ville de Calais sous la domination angloise, je dois dire comment les Anglois s'en rendirent les maîtres, en 1347, après un siége d'un an. Les circonstances de cet événement tant de fois décrit et célébré, sont si diversement racontées par les écrivains contemporains, qu'il sera besoin de quelques discussions pour distinguer, dans leurs récits, ce qu'on doit adopter comme certain, ce qu'on peut admettre comme vraisemblable, et ce qu'il est permis de rejeter comme suspect.

Ces crivains sont, parmi les François, l'auteur des Chroniques de Saint-Denis, celui des Chroniques de Flandre, l'un des continuateurs de la Chronique de Guillaume de Nangis, et enfin les Chroniques de Froissart ; parmi les Anglois, Robert d'Avesbury, Henri Knyghton, Thomas de la Moore. Je citerai, de plus, un historien étranger aux deux nations, Jean Villani, Florentin, qui mourut dans l'année même du siége, et qui en parle avec quelque détail, dans sa Chronique dont on fait cas pour les événemens qui se sont passés de son temps. Il seroit superflu d'accumuler les opinions des écrivains postérieurs ; il n'est point ici question d'opinions, mais de témoignages.

De tous les auteurs que je viens de nommer, celui que l'on cite

(*) *Nota.* Le premier Mémoire est imprimé *tom. XLIII, p. 722* des Mémoires de l'Acad. des Inscr. et Belles-lettres.

le plus souvent au sujet du siége de Calais, est Froissart. Mais plus on est accoutumé à déférer sans examen à son autorité, plus il est nécessaire de faire ici quelques réflexions sur le degré de confiance qu'il mérite.

Nul historien n'est plus séduisant que lui ; nul ne connoît mieux l'art de présenter les faits, de la manière la plus propre à exciter l'intérêt. L'histoire prend, sous sa plume, tout le charme du roman; il emploie toutes les ressources des romanciers de son temps, et il imite jusqu'à leurs formules *(a)*. Il fut, durant sa vie, encore plus occupé de la poësie que de l'histoire ; les vers qui nous restent de lui feroient un volume aussi gros que celui de ses Chroniques. Ainsi accoutumé à parer ses sujets, et principalement jaloux de plaire, il n'est point étonnant qu'il ait souvent sacrifié à ce soin l'exactitude historique.

On feroit un long catalogue de toutes ses erreurs relevées par M. Lancelot dans nos Mémoires, par D. Morice dans son Histoire de Bretagne, par D. Vaissette dans son Histoire de Languedoc.

Mais, a-t-on dit, comment auroit-il osé s'écarter de la vérité en parlant du siége de Calais dans un ouvrage destiné à être présenté à la reine d'Angleterre, qui avoit été elle-même au siége ? On a depuis long-temps répondu que le morceau où ce siége est décrit, ne fut composé qu'après la mort de cette princesse. D'ailleurs, on a vu souvent que la crainte d'être démenti par celui qui a été choisi pour le patron d'un ouvrage, est un foible garant de la fidélité de l'écrivain. Froissart, à la vérité, assure que dans la partie de son Histoire où il est question de Calais, il a suivi les Chroniques de Jean le Bel, chanoine de Saint-Lambert de Liége, intimement lié avec Jean de Hainaut, qui accompagna Philippe de Valois, lorsque ce prince tenta de faire lever le siége de cette place. Mais Jean le Bel, historien et poëte à-la-fois comme Froissart, faisoit peut-être encore moins de cas que lui de l'exactitude; car c'est dans cette partie même où Froissart dit avoir eu pour guide Jean le Bel, que les critiques ont remarqué le plus grand nombre de méprises. Ainsi

(a) Ainsi dit le conte ; comme dit le conte, &c. Comme eux il interprète les pensées même de ses personnages. S'il peint l'amour naissant d'Édouard III pour la comtesse de Salisbury, il rapporte les propres paroles de leurs conversations les plus secrètes, persuadé que le plaisir fera pardonner l'invraisemblance du récit.

les reproches que nous venons de faire à Froissart, doivent peut-être, en grande partie, être rejetés sur le guide peu fidèle qu'il a suivi. C'est sans doute d'après Jean le Bel que Froissart a dit qu'Édouard III, après avoir vaincu Philippe de Valois à Crécy le samedi 26 août 1346, marcha vers Calais, et arriva sous les murs de cette place le jeudi suivant, 31 du même mois; mais ce ne fut que le 3 de septembre, selon Robert d'Avesbury *(b)*, qui cite pour garant une lettre datée du 4, écrite du camp même devant Calais. La lettre étoit de Michel Nortburgh, religieux Dominicain *(c)*, chapelain et confesseur d'Édouard, toujours auprès de sa personne *(d)*, et l'un de ses conseillers les plus instruits.

Robert d'Avesbury dont j'opposerai souvent le récit à celui de Froissart, est moins un historien qu'un compilateur de pièces pour servir à l'histoire d'Édouard III *(e)*. On a voulu révoquer en doute qu'il ait vécu du temps de ce prince; mais j'ai vu un manuscrit de son ouvrage parmi ceux de la bibliothèque Harléienne, et je puis assurer que ce manuscrit est du XIV.e siècle. D'ailleurs, cet auteur avoit intitulé son livre, *Histoire des hauts faits d'Édouard III;* cependant il la finit à l'an 1356, quoique ce prince ait vécu encore vingt ans au-delà : il y a donc lieu de présumer que si Robert d'Avesbury n'a pas continué son ouvrage au-delà de 1356, c'est qu'il a lui-même terminé sa vie cette même année, ou peu après.

Au reste, son autorité est moins fondée sur sa qualité de contemporain que sur les pièces originales qu'il rapporte, et qu'il avoit sans doute trouvées dans les archives de l'archevêché de Cantorbery, commises à sa garde. Il n'a fait que les coudre ensemble sans beaucoup d'art; et quoiqu'il ait écrit en latin, il ne s'est pas même permis de les traduire en cette langue lorsqu'elles étoient écrites en françois. Quant à l'authenticité de ces pièces, le savant Rymer la

(b) Cette date s'accorde avec celle de Walsingham, qui fait commencer le siége neuf jours après la bataille de Crécy. *Walsingh.* Hist. d'Angl.

(c) Ce sont les titres que lui donne Josué Barnes, dans son Histoire d'Édouard III. Barnes rapporte cette lettre, qu'il traduit en anglois, mais avec beaucoup d'inexactitude. Il la date mal-à-propos du 14 septembre.

(d) Robert d'Avesbury dit seulement que Nortburgh étoit un homme habile, et l'un des conseillers d'Édouard, qu'il ne quittoit jamais. *Rob. d'Avesb.* p. 136.

(e) L'Histoire de Robert d'Avesbury s'étend depuis le commencement du règne d'Édouard III jusqu'à la bataille de Poitiers. C'est le même intervalle qu'occupe la partie de l'Histoire de Froissart, tirée des Chroniques de Jean le Bel.

jugeoit telle, qu'il les a employées dans le supplément manuscrit *(f)* destiné à compléter son recueil d'actes originaux.

M. Hearne, qui a fait imprimer l'ouvrage de Robert d'Avesbury, n'en ayant fait tirer qu'un fort petit nombre d'exemplaires, on le trouve rarement dans les bibliothèques : c'est ce qui a fait que quoiqu'imprimé dès 1720, il n'est annoncé que comme manuscrit dans la nouvelle édition de la Bibliothèque historique de la France. Qu'on me pardonne ces détails sur cet écrivain trop peu connu.

Quand nous n'aurions pas une autorité aussi forte sur la date de l'arrivée d'Édouard sous Calais le 3 septembre 1346, l'ordre seul des marches de ce prince depuis la bataille de Crécy nous l'indiqueroit. Tous les historiens conviennent qu'il passa sur le champ de bataille la nuit qui suivit sa victoire, et que le lendemain, 27 août, il coucha à Crécy; le lundi 28, il campa à Blangis, selon Froissart même; il arriva le lendemain mardi sous Montreuil, qu'il tenta d'emporter d'assaut, selon Villani ; repoussé à plusieurs reprises, il fit le dégât aux environs ; et ce ne put être, par conséquent, que le mercredi 30 qu'il marcha sur Étaples, dont il s'empara, selon Guillaume de Nangis, tandis que des détachemens soumettoient Saint-Josse et quelques autres lieux dont parle Froissart. Les Chroniques de Flandre attestent qu'Édouard livra ensuite plusieurs assauts à la ville et à la citadelle de Boulogne-sur-Mer, ce qui dut consumer au moins un jour; et ce jour étoit le jeudi, dernier du mois d'août. Froissart dit qu'Édouard traversa ensuite une forêt, pour se porter sur Wissant, lieu sans murailles qu'il saccagea ; ce qui ne peut se rapporter qu'au vendredi 1.er septembre; Froissart ajoute qu'il y séjourna le lendemain. Il n'en partit donc que le dimanche 3 septembre pour se rendre devant Calais où il arriva le même jour, comme le dit la lettre rapportée par Robert d'Avesbury; il n'y étoit donc pas arrivé dès le jeudi 31 août, comme le raconte Froissart.

Il paroît incontestable que le siége n'étoit pas encore commencé le 4. Nortburgh, dans sa lettre que j'ai déjà citée, et qui étoit datée de ce jour, dit seulement qu'*il avoit entendu que le dessein du roi étoit d'assiéger Calais.* Ainsi nous pouvons croire ce que dit

(f) Ce supplément est dans la bibliothèque du Museum à Londres, en cinquante-trois vol. *in-fol.* et n'a point été imprimé.

Knyghton *(g)*, que le siége ne commença en effet que le 7 de septembre. Or, ce jour étoit un jeudi, ce qui a pu donner lieu à la méprise de Froissart; car en confondant l'arrivée d'Édouard sous Calais avec le commencement du siége, et le jeudi 7 septembre avec le jeudi dernier août, il aura placé cette arrivée trois jours trop tôt, sans songer qu'il ne laissoit pas d'espace suffisant pour les événemens qu'il raconte. Mais ne nous arrêtons pas plus long-temps à ces discussions minutieuses et trop peu intéressantes.

Le but d'Édouard, en s'approchant de la mer, étoit d'assurer ses subsistances. Il avoit tout ravagé depuis Crécy jusqu'à Calais, et laissoit derrière lui plusieurs places fortes où les François avoient de nombreuses garnisons. « Envoyez-nous des vivres *(h)* le plutôt » que vous pourrez (écrivoit Northburgh dans sa lettre du 4 sep- » tembre), car nous avons jusqu'ici vécu aux dépens du pays, et » non sans peine; mais maintenant nous sommes à tel point que » nous avons grand besoin qu'on nous apporte de quoi nous » nourrir. » Édouard, deux jours après, adressa des lettres à toutes les villes d'Angleterre, pour leur enjoindre d'apporter sans délai à son camp, du blé, des farines, du pain, du vin, de la cervoise, de la viande, du poisson, des flèches, des arcs et des cordes pour les arcs.

Lettres du 6 septemb. *Rymer t. II, part. IV, p. 205.*

Cependant Édouard avoit fait sommer le gouverneur de se rendre : c'étoit Jean de Vienne, d'une illustre maison de Bourgogne. On met une belle réponse dans la bouche de ce gouverneur. Le roi d'Angleterre prenoit dans cette sommation le titre de roi de France. *Je ne connois d'autre roi de France* (répondit Jean de Vienne) *que celui qui m'a confié cette place; je ne dois obéir qu'à lui, et je suis résolu de vivre et de mourir à son service.* L'exactitude m'oblige de remarquer que cette réponse n'est rapportée par aucun auteur du temps, pas même par Froissart qui fait si volontiers parler ses personnages; le plus ancien écrivain chez qui je la trouve, est Josué Barnes, dans son Histoire d'Édouard III[a], écrite en anglois,

Grand offic. de la couronne, t. VII. p. 806.

[a] *Jos. Barnes, Hist. of Edward III, Cambridge, 1688, in-fol. p. 365.*

(g) Knyghton, col. 2588, *die jovis ante Nativitatem B. Mariæ Virginis.* C'étoit le jeudi 7 septembre en 1346. Cette date ne peut s'entendre que du commencement du siége, et non de l'arrivée d'Édouard sous Calais. Rymer a publié des lettres de ce prince datées du 6 de septembre, du camp devant cette place. J'en parlerai ci-après.

(h) Cette lettre n'a point d'adresse; mais il est évident qu'elle étoit écrite à quelqu'un des seigneurs chargés de l'administration en Angleterre, durant l'absence d'Édouard.

et publiée il y a bientôt cent ans. Sans doute c'est de là que l'ont tirée Rapin Thoyras et plusieurs autres historiens modernes. Au reste, la valeur et la fermeté que montra Jean de Vienne le rendent bien digne de la réponse qu'on lui prête.

Rapin, Hist. d'Angl. t. III, pag. 165; Vely, Hist. de France; Lefevre, Hist. de Calais, &c.

Édouard s'étoit campé [a] du côté de l'église de Saint-Pierre, dans les prés où cette église se trouvoit alors située. Il essaya d'abord d'emporter la ville de vive force; elle étoit trop bien fortifiée et trop bien défendue. Quelques écrivains supposent qu'il employa les grosses machines *(i)* usitées dans ce temps pour renverser les murailles; mais un auteur contemporain *(k)* qui étoit au siége, assure que le peu de solidité du terrain ne permit pas de les établir. Quelques autres ont cru qu'Édouard se servit de canon. Il y avoit plus de huit ans qu'on en avoit vu devant Puy-Guillaume, selon un passage cité par du Cange *(l)* : mais si dans ce passage il s'agit de canon proprement dit, au moins les canons d'alors étoient de trop petit calibre pour en espérer quelque effet contre des murs aussi épais que ceux de Calais; et quand on auroit renversé ces murs, dit le même témoin oculaire, la profondeur des fossés, remplis par les eaux de la mer, auroit suffi pour défendre la place. Édouard se détermina donc à la bloquer assez étroitement pour la réduire par la famine.

[a] *Guill. Narg. cont. 2, in Spicil. t. XI, p. 802 et 803.*

La More, Stow, ut suprà.

Dès qu'il eut pris cette résolution, il fit fortifier son camp, tant du côté de la ville, contre les sorties que les assiégés pouvoient tenter, que du côté de la campagne, contre les attaques qu'il avoit à craindre de la part du roi de France. En effet, le bruit couroit que ce prince rassembloit une armée à Compiègne pour secourir Calais. En conséquence, Édouard écrivit en Angleterre dès le 30 octobre, pour qu'on lui envoyât le plutôt qu'il seroit possible, sous les ordres du comte de Kent, tout ce qu'on pourroit rassembler d'hommes d'armes et d'archers : ils devoient se trouver à Sandwich

Lettre du 30 oct. dans Rymer, t. II, part IV, p. 205.

(i) *Machinas et alia instrumenta magistralia.* Knyghton, *p. 2588.*

(k) Thomas de la More, cité par Stow, *General Chronicle of England*, pag. 244. « La More (dit Barnes, en citant ce même » passage) est non seulement un historien » digne de foi, mais un témoin oculaire » et qui fut présent au siége. » *Hist. d'Édouard III*, p. 358.

(l) Du Cange, *Gloss. inf. latin.*, verbo *Bombarde.* Il cite un compte d'un tresorier des guerres, en 1338, où l'on emploie un article, *pour avoir poudres et autres choses nécessaires aux canons qui étoient devant Puy-Guillaume.* Au reste, les *canons* dont il s'agit ici n'étoient peut-être que des *mousquets.*

le 15 du même mois. On les prévenoit qu'on ne combattroit qu'à pied, et on leur ordonnoit de n'amener de chevaux que ceux dont ils auroient indispensablement besoin. Sans doute, le projet d'Édouard étoit de défendre ses lignes. D'ailleurs, dans le terrain marécageux où il étoit campé, la cavalerie devenoit inutile. Mais les ordres d'Édouard furent bientôt révoqués : on parla de négociations sous la médiation du pape.

Il y avoit déjà long-temps que Clément VI faisoit solliciter les deux rois *(m)* de terminer une guerre qui s'opposoit à l'exécution du projet des croisades, que les papes ne perdoient jamais de vue. Le roi de France ayant nommé des plénipotentiaires, le roi d'Angleterre en nomma de sa part, et leur fit expédier leurs pouvoirs, le 22 octobre *(n)*. Alors, quantité de chevaliers et d'hommes d'armes crurent pouvoir quitter le camp, voyant qu'il ne s'agissoit plus de combattre, et n'attendirent pas qu'on les congédiât. Mais les négociations n'eurent point de suite. Édouard donna donc de nouveaux ordres, le 30 novembre[a], pour que les renforts qu'il avoit contremandés fussent rassemblés à Sandwich, et prêts à s'embarquer le 18 *(o)* du mois suivant. Mais la saison étoit trop avancée pour que le roi de France pût se mettre en campagne. Ainsi Édouard reconnut bientôt qu'il n'avoit de précautions à prendre que contre les rigueurs de l'hiver, et contre les tentatives qu'on pourroit faire pour introduire des vivres dans la place qu'il assiégeoit.

Rymer, lettres du 30 nov. t. II, part. IV, p. 207; Villani, p. 878.

[a] *Rymer, ibid. et lettres du 5 de novembre.*

L'hiver ne l'effrayoit point : il avoit eu soin, de bonne heure, de faire construire dans son camp, des baraques, ou plutôt des maisons, pour mettre ses troupes à l'abri. Par-là, Calais sembloit enfermé dans une seconde ville : on la nommoit *Ville-Neuve-la-Hardie*, dit l'auteur des Chroniques de Saint-Denis. Les Flamands y apportoient des vivres deux fois par semaine; Édouard en faisoit aussi venir d'Angleterre; et son camp étoit dans l'abondance, tandis

Chron. de S.t-Denis, t. II, fol. 158 v.o; voyez aussi Villani, p. 878; Froissart, p. 142, &c.

(m) Par ses légats, les cardinaux de Naples et de Clermont, autrement Annibal Cajétan, et Étienne, du titre de Saint-Pierre et Saint-Paul.

(n) Rymer, t. II, part. IV, pag. 206. Ces commissaires étoient au nombre de huit ; le marquis de Juliers, le comte de Northampton, le comte de Warwic, Barthelemi de Burghess, Richard Talbot, Th. Bradwardyn, Jean de Thoresby et André d'Offord. Ils devoient traiter avec les commissaires François devant les cardinaux légats.

(o) Les lettres portent le lundi après la S.te Luce. Ce jour tomboit au 18 décembre en 1346.

que

que les assiégés, étroitement bloqués, ne pouvoient rien recevoir par terre, et ne recevoient que rarement et difficilement quelques provisions par mer.

La marine de France ne s'étoit point rétablie depuis les pertes qu'elle avoit faites six ans auparavant, au combat de l'Écluse, sur les côtes de Flandre. La marine Angloise, au contraire, étoit dans un état florissant : lorsque le roi d'Angleterre avoit passé la mer, il avoit rassemblé une flotte de sept cent trente-sept voiles, qui continua de rester armée depuis le 4 juin 1746 jusqu'au 12 octobre de l'année suivante. Nous avons l'état de ce nombreux armement *(p)* et les comptes des dépenses qu'il occasionna durant près de dix-sept mois. De tous ces navires il n'y en avoit que trente-huit qui ne fussent pas Anglois; les autres avoient été fournis par les divers ports d'Angleterre, dont on exigeoit ces contingens. Le roi avoit aussi, dans cette flotte, des navires qui lui appartenoient; mais ils n'étoient qu'au nombre de vingt-cinq, et leurs équipages n'étoient en tout que de quatre cent dix-neuf hommes. Le port de Darmouth avoit seul fourni trente-un navires montés par sept cent cinquante-sept matelots; c'étoit le plus fort contingent. Les équipages des sept cent trente-sept voiles ne montoient, en tout, qu'à quinze mille cinq cent quarante-cinq hommes; le plus fort équipage n'étoit que de quarante-six hommes; et il y avoit des bâtimens qui n'avoient que six ou huit matelots.

Il est aisé de juger par-là que ces bâtimens étoient tous des bâtimens de transport qu'on avoit armés pour faire passer la mer aux troupes qui alloient porter la guerre en France. Durant tout le siége de Calais, on les employa principalement à apporter au camp des munitions de toute espèce qu'il falloit renouveler sans cesse; ou à y amener les recrues dont le besoin renaissoit à chaque instant, vu la manière dont les armées étoient alors formées. Elles étoient composées en Angleterre, ainsi qu'en France, des contingens que les communautés des villes, ou les seigneurs de fiefs, étoient obligés de fournir; leurs services étoient limités à un certain nombre de mois ou de jours : ainsi on étoit forcé de réparer à tout moment, par de nouveaux renforts, le vide que laissoient les

(p) Lediard, Hist. de la marine d'Angleterre, *pag. 55. Voyez* aussi les listes et états manuscrits que j'ai copiés à la bibliotheque Harleienne, à Londres.

retraites successives de ceux dont le temps de service étoit expiré.

Il ne faut donc pas croire que tous ces bâtimens bloquoient le port de Calais ; une partie étoit occupée à intercepter les convois destinés aux assiégés. Ils en avoient grand besoin ; car, si nous en croyons Guillaume de Nangis, ceux qui avoient été chargés par le roi de les approvisionner, s'étoient approprié les fonds qui leur avoient été remis. On prit donc de bonne heure des mesures contre les besoins dont on étoit menacé.

Guill. de Nangis, Spicil. tom. XI, p. 803.

Dès le commencement du siége, on fit sortir de la place les bouches inutiles. Selon Froissart *(q)*, il y en avoit dix-sept cents, tant hommes que femmes ou enfans. Knyghton n'en compte que cinq cents, et semble supposer que cet événement n'eut lieu que sur la fin du siége, à-peu-près vers la Saint-Jean *(r)* : mais son récit même dément cette date ; car il ajoute que le roi d'Angleterre n'ayant pas voulu souffrir qu'ils traversassent son camp, ils étoient tous morts de faim et de froid entre le camp et la ville. C'étoit donc plutôt au mois d'octobre ou de novembre, et non durant l'été, que ces malheureux avoient été mis hors de Calais.

Knyghton, col. 2593.

Plusieurs historiens modernes ont jugé qu'il étoit question de deux faits différens, puisque Froissart et Knyghton diffèrent dans leurs récits par la date et par le nombre des personnes : mais j'ai déjà remarqué que la date doit être la même, et que Knyghton se contredit en plaçant cet événement dans le fort de l'été. Quant au nombre des personnes, il pourroit ne paroître différent que par ce que l'un des historiens comptoit seulement les hommes, au lieu que l'autre y joignoit les femmes et les enfans.

Il y a, à la vérité, une autre disparité entre les deux récits : selon Knyghton, ces malheureux moururent de froid et de faim sans pouvoir traverser le camp Anglais; et, selon Froissart, le roi d'Angleterre les laissa passer, les fit *dîner largement*, et fit donner à chacun deux esterlins *(s)*. Il n'est guère probable qu'Édouard fît une

(q) Froissart, *pag. 142*, dit que ce fut un mercredi, sans marquer le mois ; mais il fait assez entendre que ce fut sitôt que le blocus fut formé, par conséquent, vers le mois d'octobre ou de novembre.

(r) Modicùm ante festum S. Joannis Baptistæ.... eodem tempore,... eodem tempore ejecti sunt de Calesia, &c. Ibid.

(s) L'esterlin valoit 4 deniers tournois, et le tournois, en 1346, étoit de 220 au marc; ce qui feroit aujourd'hui environ 18 sous par tournois, 36 par esterlin, et à 2 esterlins par tête, 3 l. 12 s. par personne; ce qui, multiplié par 1700, feroit une somme d'environ 6000 liv.

aumône aussi forte à dix-sept cents personnes ; encore moins qu'il donnât *largement à dîner* à toute cette multitude. Je serois porté à croire que cette générosité ne fut pratiquée qu'à l'égard de quelques-uns arrêtés peut-être par les gardes du camp et conduits au roi, qui en eut pitié ; et que les autres, ou s'échappèrent, ou moururent de froid et de faim, comme le dit Knyghton. L'écrivain François, toujours porté à prêter à ses personnages des sentimens nobles et généreux, a étendu à tous ce qui n'avoit eu lieu que pour quelques-uns.

Mais laissons les conjectures, et reprenons la suite du siége. Les assiégeans passèrent l'hiver dans l'abondance. La reine d'Angleterre étoit arrivée au camp trois jours avant la Toussaint, et y avoit amené grand nombre de dames. Elle venoit de terminer glorieusement la guerre que l'Écosse avoit déclarée à l'Angleterre, pour opérer une diversion en faveur de la France ; le roi d'Écosse avoit été vaincu *(t)* et fait prisonnier. La joie de cette victoire fut signalée par des fêtes. Au milieu des plaisirs il y avoit fréquemment des escarmouches aux portes et sur les fossés de Calais ; c'étoient des fêtes pour les braves des deux partis, qui y donnoient à l'envi des preuves de leur audace et de leur valeur. On se battoit aussi quelquefois sur mer ; durant tout l'hiver, deux vaillans marins, originaires d'Abbeville, réussirent plus d'une fois à faire entrer des vivres dans Calais *(u)* ; ils furent souvent poursuivis, souvent en danger d'être pris ; mais ils eurent l'adresse d'échapper toujours, *et firent* (dit Froissart) *maint Anglois mourir et noyer.*

Froissart, pag. 147.

Édouard avoit fait élever sur le bord de la mer un fort où il avoit mis quarante hommes d'armes et deux cents archers, bien armés et pourvus de machines de guerre. Il avoit espéré, par ce moyen empêcher qu'aucun bâtiment ne pût approcher du port ; mais ce fort ne lui réussit pas mieux que sa flotte. Un convoi François de trente voiles étoit entré dans Calais au mois d'avril *(x)*. Deux mois après, un convoi plus considérable encore partit pour y jeter de nouveaux secours. Les Anglois en furent informés, et

Froissart, p. 151.

(t) Le 17 octobre 1346, veille de S. Luc. *Knyghton*, col. 2595.

(u) Froissart, *p. 147, ch. 140.* Ils se nommoient *Marant* et *Mestriel*.

(x) Knyghton, *col. 2592. Post Pascha anno 1347.* La Pâque, cette année, étoit le 15 avril.

quatre-vingts de leurs navires, sous les ordres du comte d'Oxford et de Gautier de Mauny, entreprirent de s'y opposer; ils mirent à la voile le lendemain de la Saint-Jean, et rencontrèrent le convoi en-deçà du Crotoy. Selon Villani, ce convoi étoit de soixante-dix bâtimens, escortés par douze galères Génoises. Une lettre *(y)* écrite d'après le récit d'un chevalier qui étoit sur la flotte Angloise, dit que les Anglois ne comptèrent que quarante-quatre voiles, du nombre desquelles étoient dix galères, qui prirent aussitôt le large. Les bâtimens de transport se sauvèrent en partie au Crotoy; mais il y en eut douze qui échouèrent; les équipages se jetèrent à la mer et périrent tous; les vivres qu'ils portoient furent pris et tournèrent au profit des assiégeans. Il y a quelque différence dans les circonstances de ce fait rapporté par Villani et Knyghton, mais elles sont peu importantes. D'ailleurs l'autorité de la lettre originale que nous a conservée Robert d'Avesbury, et que j'ai suivie dans mon récit, me dispense de toute discussion sur cet événement.

Knyghton, col. 1592; Villani.

On voit que les convois François étoient escortés par des galères Génoises: c'étoit alors la principale ressource de notre marine. Édouard, pour nous en priver, négocioit *(z)* avec les Génois dès le mois d'avril; par le traité, qui ne fut signé que le 5 juillet, les Génois promirent de ne faire à l'avenir aucune sorte d'hostilités contre les sujets d'Édouard, et de ne porter aucun secours à ses ennemis. C'étoit peut-être sur des ordres reçus de Gènes, en considération de ce traité près d'être signé, que les galères Génoises qui escortoient le convoi François à la fin de juin, avoient pris le large à l'approche des navires Anglois, sans rendre de combat.

Les Calaisiens n'avoient donc plus d'espoir que dans l'armée avec laquelle le roi de France devoit venir les délivrer. Ce prince s'étoit occupé tout l'hiver du soin de la rassembler: enfin le rendez-vous fut donné à Amiens pour les fêtes de la Pentecôte *(a)*. Édouard,

(y) Rob. d'Avesbury, lettre écrite d'après le récit d'un chevalier qui étoit sur la flotte Angloise. L'auteur de la lettre s'exprime ainsi: « Ce que je vous ai mandé ci-devant, sachez que c'est vérité; » car je l'ai ouï d'un chevalier qui fut » dans les nefs. »

(z) Les pleins pouvoirs sont dans Rymer, *t. III, part. 1, p. 110.* Le traité du 5 juillet, *ibid. p. 13.* Les plénipotentiaires étoient aussi autorisés à négocier un secours de douze galères armées, pour agir sur les côtes de Flandre; mais il n'en est point fait mention dans le traité.

(a) La Pentecôte, en 1347, étoit le 20 mai.

de son côté, avoit appelé de nouveaux renforts. Il avoit écrit *(b)* que ceux qu'il attendoit d'Irlande fussent prêts à le venir joindre à Pâque *(c)*. Il pressoit ses vassaux d'Angleterre de partir le plutôt et avec le plus de monde qu'ils pourroient, sans même attendre leurs équipages. Mais l'armée de France ne se formoit et ne s'acheminoit que lentement : sa marche fut retardée par les Flamands, qui favorisoient les Anglois. Enfin, le 23 juillet, elle parut à trois lieues de Calais. *Froissart, p. 151.*

La veille, le comte de Lancastre étoit parti du camp Anglois, avec un détachement, pour aller piller la foire d'Amiens. Il revint bien vîte sur ses pas, et ramena au camp deux mille soixante bœufs et cinq mille moutons qu'il avoit pris en chemin; ce qui fut d'un grand secours aux assiégeans : car ils ne pouvoient plus désormais compter sur les marchands Flamands qui, jusqu'alors, étoient venus vendre des denrées au camp ; ils étoient obligés de tirer par mer toutes leurs subsistances *(d)*. *Knyghton, col. 2594.*

Mais les Calaisiens, pour qui la mer étoit fermée, se trouvoient réduits, par la famine, aux dernières extrémités : les Anglois en furent instruits. Le lendemain du jour où le convoi destiné pour Calais avoit été détruit, les navires Anglois avoient aperçu deux bâtimens qui sortoient de ce port; ils leur donnèrent la chasse; l'un d'eux y rentra avec bien de la peine, l'autre échoua. On y fit prisonniers un patron des galères Génoises, dix-sept Génois et quarante autres personnes. Le patron, avant d'être pris, avoit jeté à la mer une lettre, après l'avoir attachée à une hache fort pesante; mais la hache et la lettre furent trouvées sur le sable, à la marée basse. Elle étoit du gouverneur de Calais, et adressée au roi de France. La voici telle qu'elle se trouve dans Robert d'Avesbury *(e)*. *Le 25 juin.*

« Très-cher et très-douté seigneur, je me recommande à vous » tant comme je puis..... Sachez que comment que les gens sont » tous sains et haitiés ; mais la ville est à grande défaute de blés,

(b) Rymer, *t. III, part. 1, p. 4*, vers la fin de janvier.

(c) Ibid. *p. 11.* Le 14 mars.

(d) Les lettres par lesquelles il en demande, sont du 23 juillet; elles portent que l'armée Françoise étoit campée à trois lieues de Calais. Rymer, *t. III, part. 1, col. 15.*

(e) Robert d'Avesbury, *p. 157.....*, dans la lettre citée. On en trouve aussi un extrait dans l'histoire de Knyghton, *col. 2593.*

» vins et chairs; car sachiez que n'y a rien que ne soit tout mangé,
» et les chiens et les chats et les chevaux; si que de vivres nous ne
» pouvons plus trouver en la ville, si nous ne mangeons chair de
» gens. Car autrefois vous avois écrit que je tiendrois la ville tant
» qu'il y auroit à manger : si sommes à ce point que nous n'avons
» dont plus vivre. Si avons pris accord entre nous, que si n'a-
» vons en bref secours, que nous issirons hors de la ville tous à
» champs pour combatre, pour vivre ou pour mourir; car nous
» aimons mieux mourir as champs honorablement, que manger
» l'un l'autre. Pourquoi, très-cher et très-douté seigneur, mettez-y
» cele remede que vous verrez que appartient; car si brievement
» remédie et conseil ne soit mis, vous n'aurez jamais plus lettres
» de moi, et sera la ville perdue et nous que sommes dedans.
» Nostre Seigneur vous donne bonne vie et longue, et vous mette
» en volonté que si nous mourrons pour vous, que vous le rendiez
» à nos hoirs. »

Knyghton a rapporté dans sa Chronique une partie de cette lettre touchante. Il ajoute, mais avec peu de vraisemblance, que le roi d'Angleterre l'envoya au roi de France, en le pressant de venir au secours de ses braves sujets qui mouroient pour lui. Qu'on se représente l'état où étoient réduits les malheureux Calaisiens, le 26 juin, et combien il leur fallut de courage et de constance pour soutenir, pendant plus d'un mois encore, les horreurs de la plus affreuse disette; car ce ne fut que le 27 juillet que les assiégés aperçurent enfin l'armée Françoise.

Les événemens qui suivirent sont racontés avec tant de diversité par les écrivains contemporains, qu'il seroit difficile de concilier leurs récits, ou de se déterminer sur le choix de celui qui paroîtroit préférable, si nous n'avions un guide sûr; c'est une lettre d'Édouard lui-même, qui écrit à l'archevêque de Cantorbéry, au chancelier et au trésorier d'Angleterre, pour les informer de ce qui se passa depuis l'arrivée jusqu'à la retraite de l'armée Françoise, commandée par le roi en personne. Elle étoit nombreuse et brillante. Froissart la fait monter à deux cent mille hommes. « Ils » chevauchoient (dit cet historien) tous armés, au clair de la lune, » bannières déployées; et estoit grande beauté à regarder leur puis- » sant arroy. » Ils campèrent sur les hauteurs près de Calais, le 27

Robert d'Avesbury, p. 163 et suiv.

Froissart, ch. 144, p. 152.

juillet *(f)*. A leur arrivée il y eut quelques faits d'armes entre les braves des deux armées (*de chevaliers et écuyers belle compagnie*, pour me servir des termes de la lettre d'Édouard) ; mais ces combats furent bientôt suspendus par des pourparlers.

Le pape n'avoit pas renoncé à l'espoir de concilier les deux rois. Il avoit marqué sa surprise au roi d'Angleterre *(g)*, dès le mois de janvier, de ce qu'il paroissoit s'être si peu prêté aux ouvertures que lui avoient faites, au mois de septembre, les deux cardinaux *(h)* qu'il lui avoit envoyés. Édouard avoit répondu qu'il ne se refuseroit jamais à la paix, sauf son droit à la couronne de France, qu'il regardoit comme son propre héritage. Dès le lendemain de l'arrivée de l'armée Françoise près de Calais, les cardinaux demandèrent à renouer les négociations suspendues plutôt que rompues. Le roi d'Angleterre leur envoya les comtes de Lancastre et de Northampton ; ils convinrent avec les cardinaux que, sans perdre de temps, on ouvriroit des conférences.

Pour cela, le comte de Lancastre fit dresser deux tentes entre les deux camps, et les deux rois nommèrent des plénipotentiaires *(i)* qui s'y rendirent avec les cardinaux médiateurs, dès le lendemain 28 juillet. L'état où étoit réduite la ville assiégée ne pouvoit souffrir de longs délais; et le sort de Calais fut le premier et le principal objet dont les plénipotentiaires de France s'occupèrent. Le roi de France s'étoit aperçu tout d'abord qu'il lui seroit impossible de forcer les Anglois dans leur camp, dont on ne pouvoit approcher que par une chaussée étroite qu'ils avoient eu le temps de rendre impraticable. Dans l'impossibilité manifeste de les forcer à lever le siége, on ne pouvoit sauver la ville ; il falloit se réduire à obtenir

(f) *Le dernier vendredi avant le goul d'août* [avant le commencement d'août]. C'étoit le 27 juillet dans cette année 1347. Lettre du roi d'Angleterre, dans Robert d'Avesbury, *ubi suprà*.

(g) Les lettres datées d'Avignon, le 15 janvier 1347, sont imprimées dans Robert d'Avesbury, *p. 146 et suiv.*, avec la réponse du roi d'Angleterre.

(h) Annibal Cajetan, évêque de Tusculum, et Étienne, cardinal du titre de S.t-Jean et de S.t-Paul, dont on a parlé ci-devant.

(i) Les plénipotentiaires François étoient (selon la lettre d'Édouard) les ducs de Bourbon et d'Athènes, le chancelier de France, le sire d'Offemont et Geoffroy de Charny. Ceux des Anglois étoient le marquis de Juliers, les comtes de Lancastre et de Northampton, le chambellan Barthelemi Burghess, Renaud de Cobham et Gauthier de Mauny. Lettre d'Édouard, *ubi suprà*.

pour les assiégés la capitulation la moins désavantageuse. On proposa de rendre la place aux conditions que les habitans en sortiroient sains et saufs avec leurs biens. On consentoit à traiter ensuite des moyens de parvenir à la paix. Mais les plénipotentiaires Anglois répondirent que leurs pouvoirs les autorisoient à traiter seulement de la paix, et non de la reddition de la ville assiégée. Les François insistèrent long-temps, mais en vain, sur cette capitulation préliminaire, et furent forcés d'en venir aux propositions pour la paix. Elles furent de céder la Guienne aux mêmes droits qu'elle avoit été possédée par Édouard I.er, et d'y joindre le comté de Ponthieu. Mais ces offres furent rejetées comme insuffisantes. Il y avoit déjà trois jours qu'on négocioit sans rien conclure; et trois jours étoient affreux pour des assiégés mourant de faim depuis plus d'un mois. Les plénipotentiaires reparloient sans cesse (dit Édouard dans sa lettre) *pour avoir recousse des gens qui étoient dedans, par aucune subtilité.* Mais il étoit trop sûr de réduire cette ville à se rendre à discrétion, pour se relâcher à cet égard.

Le roi de France le sentit, et changea tout-à-coup de système. Il envoya le mardi, dernier juillet, sur le soir, au lieu où se tenoient les conférences, quelques seigneurs François offrir la bataille aux Anglois, s'ils vouloient venir au-delà des marais, demandant que le champ fût marqué par quatre chevaliers de chaque nation, et laissant au roi d'Angleterre le choix du jour et de l'heure du combat, jusqu'au soir du vendredi suivant. Les plénipotentiaires Anglois promirent d'apporter la réponse du roi leur maître, le lendemain mercredi, qui étoit le 1.er août.

Édouard tint conseil, et se décida pour l'acceptation du défi. C'est lui qui nous en assure dans sa lettre; car les historiens racontent tout cela fort différemment. Mais qui pouvoit en être mieux instruit qu'Édouard lui-même? Supposera-t-on qu'il se vantoit faussement d'avoir accepté un défi qu'il avoit en effet refusé? Nous verrons bientôt combien cette supposition seroit peu fondée. Continuons notre récit.

Édouard employa la journée du mercredi à faire expédier les saufs-conduits pour les quatre chevaliers François qui devoient marquer le champ où les deux armées combattroient. Ils devoient d'abord se rendre dans le camp du roi d'Angleterre, où, conjointement avec

avec quatre chevaliers Anglois, ils jureroient solennellement de se conduire loyalement dans le choix du champ de bataille. Mais la proposition du roi de France n'étoit qu'un moyen de masquer sa retraite, que plusieurs raisons rendoient nécessaire, et que sa position rendoit dangereuse. Il prévoyoit que Calais seroit forcé d'ouvrir ses portes, même avant le combat; et ce combat mettoit sa couronne au hasard, s'il essuyoit une seconde défaite semblable à celle de Crécy. Quoique ses premières propositions de paix eussent été rejetées, il sentoit qu'avec un peu de temps on viendroit à bout de s'accorder; et en effet, la paix fut conclue peu de mois après, sous la même médiation. Il n'y avoit donc rien de mieux à faire que de se retirer. Mais décamper à la vue de l'ennemi étoit un parti hasardeux; il falloit lui donner le change et lui dérober sa marche. Ainsi, tandis qu'Édouard s'occupoit de bonne foi, le 1.er août, des préparatifs d'une bataille, Philippe avoit décampé durant la nuit. Ce fut avec tant de précipitation, dit Édouard, que sa retraite ressembloit à une fuite; il avoit même mis le feu à une partie de son équipage. Dès qu'Édouard s'en aperçut, il envoya, mais trop tard, à sa poursuite. Ses détachemens n'étoient pas encore de retour quand il écrivit la lettre qui fournit tous ces détails.

Qu'il me soit permis d'en rapprocher ceux que nous lisons dans les divers historiens contemporains : nous les verrons mettre sans cesse à la place du vrai qu'ils ont ignoré, les vraisemblances qu'ils ont imaginées, et nous jugerons de là quelle confiance méritent, pour le reste, leurs témoignages, auxquels je vais maintenant être réduit.

Le continuateur de la Chronique de Guillaume de Nangis, depuis l'an 1340 jusqu'à l'an 1368, avoit environ quarante-un ans lorsqu'Édouard assiégeoit Calais; il étoit né à Venète près de Compiègne, et s'étoit fait moine à Saint-Denis. On vante son exactitude, son jugement, la simplicité de ses récits, et son attention à ne rien rapporter que ce qu'il avoit vu lui-même, ou ce qu'il avoit appris de témoins dignes de foi. Il garde le silence sur les faits dont il n'est pas parfaitement instruit, *quia de talibus non sum informatus plenariè*. Voici cependant comme cet écrivain, si digne, en apparence, de la confiance de ses lecteurs, raconte ce qui se passa lorsque le roi de France arriva près de Calais.

Spicil. t. XI, p. 756 et suiv.

Ibid. p. 861.

Ibid. p. 902.

Il ne parle ni de la médiation des légats, ni des négociations entamées et continuées durant trois jours, ni du défi proposé par le roi de France. Il n'a rien su de tout cela ; mais il suppose que les Anglois, dès qu'ils aperçurent l'armée Françoise, envoyèrent proposer une suspension d'armes pour trois jours, disant qu'ensuite on traiteroit de la levée du siége et de la paix. Il ajoute que ce n'étoit qu'une ruse d'Édouard pour avoir le loisir de rendre impraticables les approches de son camp; que le roi de France, mal conseillé, ayant accordé la suspension d'armes, il ne s'étoit aperçu qu'au bout des trois jours, du piége qu'on lui avoit tendu ; et que, ne lui étant plus possible d'attaquer les Anglois, il prit le parti de se retirer. Dans tout ce récit, si éloigné de la vérité, il est aisé de reconnoître un auteur qui cherche à tourner les faits de la manière la plus honorable pour sa patrie.

Écoutons maintenant un chroniqueur Anglois, Henri Knyghton, religieux de l'ordre de S. Augustin à Leycestre, qui écrivoit aussi dans le temps du siége de Calais *(k)*. Sa Chronique mérite d'autant plus de confiance, qu'on prétend que c'étoit alors un usage établi en Angleterre, que, dans chaque monastère de fondation royale, tel que celui de Knyghton, un religieux écrivît ce qui se passoit de considérable dans le royaume et dans les états voisins. Aux changemens de règne, les divers chroniqueurs s'assembloient; on lisoit et on vérifioit leurs Chroniques; après quoi on les déposoit, comme authentiques, dans les archives des monastères. Si cette précaution exista jamais, on va voir, par l'exemple de Knyghton, combien elle étoit insuffisante.

Chr. d'Écosse, Forden, préf. de Math. Paris.

Au reste, cet auteur déclare qu'il a plus souvent écrit sur ce qu'il a entendu que sur ce qu'il a vu de ses propres yeux; ce qui fait qu'il a pu souvent être trompé, quoiqu'il ait eu intention de dire la vérité. Cet aveu naïf et modeste justifie du moins l'écrivain. Sa manière de raconter est simple et précise, et les Anglois font grand cas *(l)* de sa Chronique; mais le desir de flatter sa nation paroît ne l'avoir pas moins égaré que le continuateur de Guillaume de Nangis. Je vais en donner la preuve.

(k) Il avoit un frère qui obtint d'Édouard III des lettres de pardon, en 1370.

(l) *Voy.* Nicolson, *English library,* p. 67. Sa Chronique, écrite en latin, a été traduite en anglois.

Knyghton rapporte, avec assez d'exactitude, la médiation offerte par les cardinaux, les propositions de paix faites de la part du roi de France, le refus du roi d'Angleterre d'accorder une capitulation aux Calaisiens; mais quand il est question de combat, ce n'est point une bataille que le roi de France demande, c'est un combat en champ clos, de cinq contre cinq, ou de six contre six. Ce n'est point seulement le sort de la ville de Calais, c'est celui du royaume de France qui doit dépendre du succès de ce combat. Les deux rois prétendent chacun choisir le champ, et ne peuvent s'accorder. Alors le roi d'Angleterre offre de combler ses retranchemens, et de livrer la bataille. C'eût été le comble de la folie; la lettre d'Édouard fait bien voir qu'il n'en eut jamais la pensée. Mais l'enthousiasme national imagina sans doute cette ridicule bravade. *Knyghton, col. 2594.*

Le récit de Froissart approche davantage de la vraisemblance, et cependant ne s'en écarte que plus de la vérité. Selon cet historien, le roi de France, ayant fait reconnoître le camp des assiégeans, et le jugeant inattaquable, envoya les sires de Charny, de Ribaumont, de Nesle et de Beaujeu, pour porter ces paroles au roi d'Angleterre: « Sire, le roi de France vous signifie par nous, qu'il est venu sur » le mont de Sangates pour vous combatre; mais il ne peut trouver » voye pour venir à vous. Si verroit volontiers que vous voulussiez » mettre de votre conseil ensemble, et il mettroit du sien avecques, » et par l'avis d'iceux aviseroit-on place où l'on pût se combatre. » Jusqu'ici il n'y a rien qui ne s'accorde avec la lettre d'Édouard. Mais Froissart ajoute qu'Édouard répondit: « Seigneurs, j'ai moult » bien entendu ce que vous me requerez de par mon adversaire, » qui tient à tort mon heritage, dont il me poise. Si lui direz de » par moi, s'il vous plaist, que je suis ici en droit, et y ai demeuré » près d'un an. Tout ce a-t-il bien sçu, et y seroit venu plustost s'il » eust voulu; mais il m'a laissé si longuement demeurer ici, que » j'ai grossement dépendu du mien, et y puis avoir tant fait » qu'assez tost je serai seigneur de Calais. Si ne suis-je pas du » tout conseillé faire à sa devise n'à son aise, n'élogner ce que j'ai » conquis et que j'ai tant desiré et comparé. Si que, s'il et ses » gens ne purent par-là passer, si voisent autour, pour là querre » la voye. » *Ch. 145, p. 152.*

Qui ne croiroit que ce sont-là les propres paroles d'Édouard?

Cependant Édouard lui-même nous assure qu'il répondit tout le contraire. Il est probable que Froissart n'écrivoit pas en cet endroit d'après Jean le Bel ; car Jean le Bel, l'ami intime de Jean de Hainaut, qui étoit auprès du roi de France lorsque ce prince vint secourir Calais, ne pouvoit manquer d'être instruit de la réponse que fit le roi d'Angleterre au défi qui lui avoit été porté. Jean le Bel ne pouvoit non plus avoir dit, comme Froissart, que Jean de Hainaut étoit l'un des plénipotentiaires du roi de France, aux conférences qui se tinrent devant les légats. Nous lisons dans la lettre d'Édouard, les noms des cinq plénipotentiaires François *(m)* qu'Édouard devoit bien connoître; et Jean de Hainaut n'étoit point du nombre. Rien n'est exact dans tout ce récit de Froissart. Il place le défi avant les conférences pour la paix ; et la lettre d'Édouard nous apprend que le défi ne fut fait qu'après les conférences rompues. Froissart ne nomme que quatre plénipotentiaires François ; Édouard en nomme cinq ; et excepté un seul, tous ceux qu'Édouard nomme sont différens de ceux que nomme Froissart. Enfin, Froissart suppose qu'Édouard refusa formellement le combat, tandis qu'Édouard lui-même atteste qu'il l'accepta. On ne peut, dans le récit d'un même événement, rencontrer plus de différences.

Froissart, p. 1.

Idem, p. 151.

Id p. 153.

Mais, dira-t-on, la lettre d'Édouard est-elle ici le garant le plus sûr? Adressée aux principaux seigneurs de l'administration de l'Angleterre, elle paroît avoir été destinée à être rendue publique ; et dans ces sortes de pièces, on s'occupe plus du soin de relever ses avantages, que de raconter les faits avec une scrupuleuse exactitude. Édouard voulant, dans sa lettre, soutenir le ton de supériorité, a peut-être feint d'avoir accepté le défi de Philippe, quoiqu'en effet il l'ait refusé. On est même d'autant plus porté à le croire, que toutes les règles de la prudence sembloient exiger ce refus, puisqu'autrement Édouard mettoit volontairement au hasard d'une bataille la prise de Calais, qu'il avoit en sa main.

Je conviens que dans des pièces faites pour être publiées, on s'est souvent permis d'altérer la vérité; mais non sur un fait public et précis, tel que celui dont il s'agit, non dans une lettre où le souverain parle en son nom d'un fait qui lui est personnel; jamais,

(m) Je les ai rapportés ci-devant, note *(i), pag. 607.*

sur-tout, sans que les raisons les plus fortes aient déterminé à s'exposer à la honte d'un démenti public.

Or que pouvoit gagner Édouard à ce mensonge qu'on lui suppose? Ce prince auroit été démenti par les gens de son propre conseil, où il dit que l'acceptation du défi fut résolue; par les gens du conseil du roi de France, où il dit que l'acceptation fut portée; par ses plénipotentiaires, qui, au lieu de l'acceptation, auroient rapporté le refus; par les secrétaires d'Édouard, que ce prince dit avoir chargés d'expédier la commission pour marquer le champ. Mais d'ailleurs, qu'y a-t-il de si invraisemblable dans l'acceptation du défi, pour qu'on soit forcé de le révoquer en doute contre le témoignage d'Édouard même? De son temps, un défi étoit toujours accepté sans balancer, quelque désavantageux qu'il fût. Telle étoit la loi qu'imposoit l'esprit de chevalerie qui dominoit son siècle. N'est-il pas probable qu'Édouard n'y auroit pas osé manquer? Toutes les règles de la prudence, dira-t-on, lui défendoient d'accepter le défi. Et que risquoit-il en l'acceptant? Qui empêche de croire que cette acceptation, à laquelle il n'étoit pas possible de se refuser sans une sorte de déshonneur, n'étoit pas plus sérieuse que le défi même? Philippe, comme je l'ai remarqué, paroît n'avoir proposé le combat que pour dérober sa retraite. Edouard l'acceptoit, mais demeuroit le maître de l'éluder, au moins de le différer. Les seules difficultés qu'il pouvoit faire naître sur le choix du champ, suffisoient pour multiplier les délais, qui auroient bientôt forcé Calais à se rendre; et Édouard, maître de la ville, n'auroit peut-être alors pas mieux demandé que de combattre, tandis que Philippe auroit dû l'éviter à la veille de la paix, ne pouvant plus sauver Calais, et risquant tout s'il étoit battu. Ainsi Édouard, non-seulement pouvoit, mais devoit accepter le défi, puisque tout l'honneur lui en restoit sans aucun risque. Il n'y a donc aucune raison de croire qu'il le refusa, lorsque sa lettre nous assure le contraire; et un pareil témoignage ne peut être balancé par celui de quelques historiens qui ont cru devoir, pour l'honneur de la France, nier l'acceptation du défi, qui d'ailleurs est attestée par d'autres écrivains contemporains.

Reprenons l'examen de leurs opinions. Villani est du nombre *Villani, p. 960*
de ceux qui se sont trompés sur le défi offert au roi d'Angleterre; *& suiv.*

car après avoir parlé des efforts inutiles des cardinaux durant trois jours, pour amener les deux partis à la paix, il ajoute que le roi de France offrit la bataille, et sortit de son camp; mais que le roi d'Angleterre n'en voulut pas faire autant, disant que quand il auroit pris Calais, si le roi de France vouloit aller en Flandre, il l'y suivroit pour le combattre.

L'auteur des Chroniques de Flandre, qui ne finissent qu'en 1385, et qui, par conséquent, paroissent n'avoir été écrites qu'après les divers ouvrages que je viens de citer, adopte en partie tous ces différens récits, sur lesquels il enchérit par des circonstances nouvelles. Il dit, comme Froissart et Villani, que le roi de France offrit la bataille à Édouard, qui la refusa. Il ajoute, comme le continuateur de Guillaume de Nangis, qu'Édouard fit demander au roi de France, une trève de trois jours, dont il profita pour rendre son camp inattaquable. Il avance, comme Knyghton, que le roi de France proposa à Édouard de décider leur querelle par un combat particulier; et voulant sans doute dire quelque chose de plus, il suppose que le combat étoit offert, *ou corps à corps, ou cent contre cent, ou mille contre mille, ou gent contre gent.* De tous ces faits, il n'y en a pas un qui ne soit démenti par la lettre d'Édouard.

Parmi les écrivains modernes, chacun a choisi dans ces divers récits, ce qui lui a paru, ou le plus vraisemblable, ou le plus agréable à sa nation, ou le plus propre à amuser ses lecteurs. La digression seroit longue si j'entreprenois de les comparer tous. Qu'il me suffise de remarquer qu'ils se sont tous mépris, parce qu'aucun, que je sache, n'a fait usage de la lettre d'Édouard, rapportée par Robert d'Avesbury, imprimée cependant depuis plus de cinquante ans. Ce qu'il y a de bien étonnant, c'est que M. Hume lui-même, qui connoissoit Robert d'Avesbury, et qui l'a cité quelquefois, n'ait suivi et n'ait cité que Froissart, sur les faits dont je viens de parler, sans faire la moindre mention de la lettre d'Édouard, qui le dément sur tous les points.

C'est là qu'il eût trouvé la vérité dégagée des altérations de toute espèce, sous lesquelles les historiens l'ont étouffée; et c'étoit le fil qui pouvoit le guider le plus sûrement. Ce fil va nous manquer désormais; ce n'est que d'après les Chroniques du temps que je rapporterai les particularités de la reddition de Calais. Rapprochons

du moins et comparons les divers récits, en commençant par les plus simples, qui sont d'ordinaire les moins suspects.

Tel est celui des Chroniques de Saint-Denis. On sait que le recueil connu sous ce nom est composé de plusieurs Chroniques différentes, qui toutes ne méritent pas la même foi; mais le morceau qui s'étend depuis 1340 jusqu'en 1380, et qui comprend l'époque du siége de Calais, est exempt des fables qui défigurent les autres parties, et paroît écrit dans le temps même de l'événement qui y est raconté. En voici les propres termes :

Voy. dans les Mém. de l'Acad. des Belles-Lettr. t. XV, p. [illegible] et suiv., le Mém. de M. de Ste-Palaye sur les Chron. de St-Denis.

« Convint à ceux de Calais, comme désespérés de tout secours, » qu'ils se rendissent au roi d'Angleterre, sauves leurs vies; et s'en » issirent tous, hommes et femmes et enfans, sans rien emporter, » fors tant seulement les robes qu'ils avoient vêtues; et vinrent la » pluspart de ceux de Calais à refuge au roi de France, qui leur » fit faire moult de humanité, et ordonna que tous les offices qui » vaqueroient leur fussent baillés, parce qu'ils l'avoient loyaument » servi. »

Chron. de St-Denis, t. II, fol. 161 et suiv.

Ce que disent ici les Chroniques de Saint-Denis est confirmé par diverses ordonnances de nos rois. L'une d'elles accorde les offices vacans à ceux des Calaisiens chassés de leur ville qui voudroient s'en faire pourvoir; elle est du 8 septembre, environ un mois après la prise de la place; et il y est fait mention d'une autre ordonnance antérieure, par laquelle le roi avoit déjà abandonné au profit de ces fidèles sujets, de leurs femmes et de leurs enfans, tous les biens meubles et héritages qui lui écherroient pour quelque cause que ce fût. Le 10 septembre, il y eut encore une autre ordonnance qui leur accordoit quantité de priviléges et de franchises; concessions qui furent confirmées sous les règnes suivans. C'est donc bien injustement que Froissart a osé avancer que les Calaisiens *n'eurent point de restaurement du roi de France ;* et les auteurs des Chroniques de Saint-Denis ont été, à cet égard, plus équitables, ou mieux instruits que lui.

Rec. des Ord. t. IV, p. 606.

[illegible]

Le continuateur de Guillaume de Nangis dit en deux mots que les Calaisiens, forcés de se rendre, n'eurent que la vie sauve, et la permission de sortir avec ce qu'ils pourroient emporter sur eux : *salvis vitis, et salvo quantum super se de bonis suis portare possent.* Robert d'Avesbury rapporte qu'ils se rendirent à discrétion, *se* [illegible]

[illegible]

[illegible]

et sua omnia voluntati regis subdiderunt; mais qu'Édouard, toujours rempli de clémence et d'humanité, se contenta de retenir prisonniers quelques-uns des principaux habitans, et permit aux autres de sortir de la ville avec leurs effets : *Semper misericors et benignus, captis et retentis paucis de majoribus, communitatem dictæ villæ cum bonis suis omnibus gratiosè permisit abire.* Cet historien destitué, en cet endroit, de mémoires authentiques, a exagéré la générosité d'Édouard. Les ordonnances de Philippe VI, que j'ai citées, attestent formellement que les infortunés Calaisiens furent dépouillés de tout ce qu'ils possédoient, excepté cependant ceux qui prêtèrent serment de fidélité à Édouard, et à ce moyen restèrent dans la ville, comme je le dirai ailleurs.

Villani est moins favorable à ce prince. Édouard, dit-il, accorda la vie *(n)* aux étrangers; mais il exigea que les bourgeois se rendissent à discrétion : et son intention, ajoute l'historien, étoit de les faire tous pendre comme pirates; car ils avoient désolé les Anglois sur mer : mais à la prière des cardinaux et de la reine sa femme, il leur laissa la vie ; tous sortirent de la ville, nus en chemise, n'emportant rien avec eux ; *tutto vi lasciaro, e uscirono ignudi.*

Thom. de la Moore, cité par Jean Stow, general Chronicle of England, p. 244.

Thomas de la Moore, témoin de tout ce qui se passa, raconte avec plus de circonstances la soumission des Calaisiens. Sitôt, dit-il, qu'ils se furent aperçus de la retraite du roi de France, ils virent qu'il falloit se rendre; ils laissèrent leur pavillon élevé sur la principale tour : ensuite Jean de Vienne, leur gouverneur, fit ouvrir les portes, et sortit de la ville monté sur un petit cheval, parce qu'il avoit été blessé peu de temps auparavant. Ceux de la garnison et des bourgeois qui le suivoient, marchoient la corde au cou, la tête et les pieds nus. Dès qu'il fut en présence d'Édouard, il lui remit son épée et les clefs de la ville, le suppliant d'épargner des malheureux qui se soumettoient. Édouard reçut les clefs et l'épée, retint prisonniers le gouverneur, quinze chevaliers, et plusieurs bourgeois, qu'il envoya en Angleterre, après les avoir néanmoins généreusement comblés de présens. Il ordonna que tout le

(n) Villani, *p. 901.* Les étrangers dont il veut parler ici, sont sans doute les Génois, qui avoient, comme on l'a vu, douze galères au service de France, et qui furent employées à secourir les Calaisiens.

reste

reste des bourgeois, et tout ce qui se trouvoit dans la ville, fut conduit à Guines, après leur avoir fait distribuer de quoi manger, dont ils avoient grand besoin.

Ce récit ressemble à celui de Knyghton, qui ne s'en écarte qu'en quelques points peu importans; peut-être même cette différence ne vient-elle que de ce que ce religieux avoit mal compris les mémoires sur lesquels il écrivoit. Par exemple, il dit que chaque soldat portoit deux épées croisées, dont l'une signifioit qu'il reconnoissoit le roi d'Angleterre comme vainqueur; l'autre, qu'il lui abandonnoit sa vie. C'est le commentaire qu'il croit devoir donner sur un passage que sans doute il copioit sans l'entendre, *Habentes gladios transversos in manibus;* ce qui très-probablement ne signifie autre chose, sinon que les Calaisiens qui venoient faire leur soumission, ne portoient pas l'épée haute. Knyghton ajoute au récit de la Moore, avec une singularité naïve, que les malheureux habitans, exténués par la faim, dévorèrent avec tant d'avidité les vivres qu'Edouard leur fit fournir, que plus de trois cents moururent d'indigestion dans la nuit même. *Knyghton, p. 2594 et suiv.*

Je ne parlerai point des Chroniques de Flandre *(o)*, publiées par Sauvage. Elles ne disent que deux mots sur la reddition de Calais, et paroissent avoir puisé dans Froissart le peu qu'elles en disent. Passons donc au récit de Froissart même; mais rappelons-nous ce que nous avons dit au commencement de ce Mémoire, du desir qu'il montre sur toutes choses, de plaire par d'agréables récits. De là, moins occupé à démêler les faits vrais, qu'à saisir les circonstances souvent altérées ou exagérées qui peuvent former des tableaux intéressans, il a dû adopter de préférence celles qui lui ont paru propres à exciter dans ses lecteurs, ou l'admiration que fait naître le merveilleux, ou l'émotion et l'enthousiasme que cause l'héroïsme peint dans toute son énergie.

L'armée Françoise ayant décampé, et les bourgeois de Calais voulant se rendre, le gouverneur, Jean de Vienne, monta aux créneaux, et fit signe qu'il vouloit parler à ceux de dehors. Edouard envoya Gauthier de Mauny et messire Basset. Froissart rapporte, *Froissart, ch. XIII, tom. I, p. 155.*

(o) Elles s'étendent jusqu'en 1383, et Froissart publia, en 1360, la partie de son histoire où il décrit le siège de Calais. Il y avoit donc vingt-quatre ans que cette histoire paroissoit, lorsque les Chroniques de Flandre furent écrites.

mot pour mot, une assez longue conversation entre le gouverneur, monté sur le haut des murs, et les deux officiers d'Édouard, qui étoient sans doute au pied; position peu commode pour discourir longuement. Jean de Vienne ne demande pour les habitans que la vie sauve. Les deux officiers lui annoncent qu'ils savent d'avance que l'intention d'Édouard est qu'ils se rendent à sa merci, se réservant de mettre à mort ou à rançon ceux qu'il lui plaira. Le gouverneur déclare que tous tant qu'ils sont de chevaliers ou d'écuyers dans la place, *souffriroient tant de peine qu'oncques gens d'armes ne souffrirent la pareille, plustost que de consentir que le plus petit garçon de la ville ait autre mal que le plus grand d'entre eux :* en quoi il ne tint pas parole, s'il est vrai qu'il livra six des bourgeois pour servir de victimes à la vengeance d'Édouard.

Les deux officiers ayant été prendre l'ordre du roi d'Angleterre, et ayant fait tous leurs efforts pour le fléchir, par la crainte qu'on n'usât de représailles sur ses propres sujets, n'en obtinrent autre chose, sinon que les clefs de la ville et du château lui fussent apportées par six des plus notables bourgeois, têtes et pieds nus, et la corde au cou, *pour faire d'eux sa volonté,* promettant, à cette condition, de prendre le reste *(p)* à merci. Ils retournent au pied des murs, et rendent la réponse d'Édouard au gouverneur, qui les attendoit sur la muraille. Il les prie d'attendre à leur tour qu'il ait assemblé les bourgeois, hommes et femmes; il les assemble sur-le-champ, et leur communique les dures et irrévocables conditions dictées par Édouard.

La nécessité de se rendre étoit si pressante, qu'il ne s'agissoit que de nommer promptement les six bourgeois qu'on devoit charger de la dangereuse commission de porter les clefs; six des plus riches bourgeois s'offrirent. Il n'y en a que quatre dont Froissart nous ait conservé les noms; Eustache de Saint-Pierre, Jean d'Aire, deux de leurs cousins, Pierre et Jacques Wisant, qui étoient frères. Ils se mirent dans l'état où le roi d'Angleterre vouloit qu'ils se présentassent devant lui. Le gouverneur, monté sur

(p) Il sembloit par-là que le roi d'Angleterre s'interdisoit de faire arrêter aucun autre des citoyens ou de la garnison; car il n'y a point d'exception. Cependant on verra que ce n'étoit pas l'intention d'Édouard, qui fit ensuite arrêter prisonniers tous les chevaliers et quelques bourgeois.

une petite haquenée, les conduisit entre les portes et les barrières, et les livra à Mauny qui les attendoit. Il lui jura que c'étoient *les plus honorables et notables de corps, de chevance et de bourgeoisie* qu'il y eût dans Calais : *Si vous prie*, ajoute-t-il, *que vous veuilliez prier le roi qu'ils ne meurent pas.* — *Je ne sais*, répondit Mauny, *ce que le roi en voudra faire, mais j'en ferai mon pouvoir.*

Ici Froissart représente comme un prince féroce le roi d'Angleterre, qui jusqu'alors n'avoit donné que des marques de grandeur d'ame et de générosité. Dès qu'il aperçoit les six bourgeois, il ordonne qu'on aille chercher le bourreau et qu'on leur coupe la tête. Tous les seigneurs de sa cour fondent en larmes; Mauny lui fait les représentations les plus propres à le toucher. La reine, qui étoit grosse, se jette à ses genoux; il lui cède enfin, mais avec tout le regret possible de ne pouvoir verser le sang de six généreux citoyens qui ne méritoient même de sa part que des éloges. Reconnoît-on ici le caractère d'Édouard, qui, trois ans auparavant, au rapport de Froissart même, s'abstint des justes représailles qu'il pouvoit exercer sur Hervé de Léon *(q)* son prisonnier, pour venger par sa mort celle d'Olivier de Clisson, et de quatorze chevaliers Bretons et Normands à qui le roi de France avoit fait couper la tête, parce qu'ils étoient attachés au parti Anglois? « Je ferois de » vous le semblable fait (dit-il à Hervé de Léon); car vous m'avez » plus fait de contrariété en Bretagne que nuls autres; mais je gar- » derai mon honneur en mon pouvoir, et vous laisserai venir à » rançon légère. »

Froissart, t. I, p. 20[illegible], ch. c et CII.

Froissart conserve donc bien mal le caractère d'Édouard dans la manière dont il le fait agir et parler, à la reddition de Calais; la reine se conduit plus noblement. Dès que le roi l'eut laissée maîtresse des six Calaisiens, elle les emmène dans son appartement, leur fait ôter les cordes qu'ils avoient au cou, *les fait revêtir et dîner tout à leur aise; puis donne à chacun six nobles, et les fait conduire hors de l'ost à sauveté.* Froissart ajoute qu'Édouard envoya sur-le-champ Mauny, avec les comtes de Warwic et de Stafford, prendre possession de Calais; leur ordonnant de retenir prisonniers tous les chevaliers qui s'y trouveroient, et de faire sortir tout le

Ibid. ch. CXLVI, p. [illegible].

Froissart, t. I, ch. CXLVII, p. [illegible].

(q) Hervé de Léon étoit dans le cas de servir de justes représailles, selon la prétention d'Édouard, qui se portoit pour héritier légitime de la couronne de France.

reste, soldats, habitans, femmes ou enfans. Nous verrons dans un autre Mémoire, que ce dernier récit n'est pas tout-à-fait exact ; et nous le prouverons par des actes authentiques.

Après avoir rapporté les divers récits des écrivains contemporains sur la reddition de Calais, tâchons de démêler dans ces narrations ce qu'il y a de plus vraisemblable.

Édouard ne voulut point de capitulation ; les témoignages, à cet égard, sont unanimes. Il exigea, selon Froissart, que les clefs lui fussent apportées par six des plus considérables bourgeois, nus pieds et la corde au cou. Thomas de la Moore, qui étoit auprès d'Édouard, dit qu'elles furent apportées par le gouverneur, mais qu'il étoit suivi des habitans qui marchoient nus pieds et la corde au cou, ce qui est conforme à ce que raconte Knyghton ; et le récit de Villani prouve que le bruit en fut alors porté jusqu'en Italie. Il est vraisemblable que les principaux bourgeois, peut-être au nombre de six, avoient été choisis pour accompagner le gouverneur, et chargés de fléchir le vainqueur qu'ils rendoient maître de leur sort.

Ces six bourgeois avoient-ils été demandés par Édouard comme des victimes qu'il étoit déterminé à immoler ? Froissart ne le dit point ; mais seulement qu'Edouard s'étoit réservé *d'en faire à sa volonté.* Aucun autre que lui ne parle de ces six victimes. A Dieu ne plaise que je veuille qu'on prenne au rabais les actions qui honorent l'humanité : je remarquerai seulement avec un des plus estimables historiens modernes, que le récit de Froissart semble devoir être mis au nombre de ces récits que le merveilleux rend suspects, et que le silence de Robert d'Avesbury semble démentir.

Quant à ce qui est vraisemblable, il paroît qu'on dut régler dans une assemblée de la ville, quels seroient les députés qui accompagneroient le gouverneur lorsqu'il porteroit les clefs ; leur nombre put être fixé à six, soit par Édouard, comme le dit Froissart, soit par la délibération des habitans. Ces députés, exposés au premier mouvement de la colère d'Édouard irrité d'une longue résistance, couroient sans doute quelque risque ; et il y eut, sans contredit, de l'héroïsme à s'offrir. C'étoit se dévouer pour le salut des habitans ; car s'ils avoient différé de se soumettre, ils étoient réduits à mourir de faim, ou à se voir emportés de vive force et

passés au fil de l'épée, selon les lois de la guerre, ou enfin à se faire tuer tous dans une sortie générale, comme ils avoient annoncé qu'ils le feroient, dans leur lettre au roi, que j'ai rapportée ci-devant.

Croyons donc ce que dit Froissart; que ces généreux citoyens se dévouèrent pour le salut commun : mais croyons aussi, sur la foi d'un témoin oculaire, que leur brave gouverneur ne les abandonna pas. Froissart l'a injustement privé de l'honneur d'avoir partagé avec ses chevaliers le danger des députés qui l'accompagnoient; et ce danger ne fut pour lui que trop réel. Il fut arrêté, lui et ses chevaliers, envoyés prisonniers en Angleterre, et forcés, long-temps après, à se racheter par de grosses rançons *(r)*.

Quelques bourgeois furent aussi arrêtés, selon le récit du témoin oculaire que je cite souvent, et peut-être que les six députés furent du nombre. Cet auteur ne dit point qu'Edouard vouloit opiniâtrément les faire mettre à mort, ni même qu'il les en menaça; on a vu combien un emportement aussi féroce étoit opposé au caractère d'Edouard. Les témoignages sont à-peu-près uniformes sur le reste : on donna à manger aux prisonniers; on les combla même de présens; on fit distribuer des vivres au reste des habitans avec une abondance qui leur fut même funeste, selon le moine de Lycestre : tout cela me semble très-probable.

Leurs biens furent confisqués : c'est un fait sur lequel il ne peut y avoir de doute; il est consigné dans les ordonnances qui eurent pour objet de les en dédommager. Froissart a nié formellement ce dédommagement, et l'a reproché à la France; reproche injuste, qui doit, aux yeux de sa patrie, le rendre bien plus coupable que ses exagérations ou ses inexactitudes.

Je termine ici le parallèle des diverses narrations que je viens de rapprocher. Je me suis permis le moins que j'ai pu les conjectures; mais il faut bien y avoir recours, lorsqu'on manque absolument de monumens certains; et pouvons-nous jamais espérer d'en rassembler assez pour n'admettre dans l'histoire que des vérités incontestables? Notre curiosité auroit trop à s'affliger, si on lui interdisoit les vraisemblances, en attendant les vérités : mais gardons-nous

(r) Edouard n'en vouloit pas tant aux chevaliers qui faisoient leur métier, qu'aux habitans de Calais.

de les confondre, et distinguons avec soin, non-seulement le vrai du faux, mais les divers degrés de probabilité dans ce qui n'est que vraisemblable. C'est ce que j'ai tâché de faire dans le cours de ce Mémoire. Je ne serai pas obligé de me livrer à de pareilles discussions dans les Mémoires suivans ; les pièces originales ne manquent pas pour l'histoire de Calais sous la domination Angloise.



MÉMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DE CALAIS.

TROISIÈME MÉMOIRE.

Calais sous la domination Angloise, depuis 1347 jusqu'à la fin du règne d'Édouard III, en 1377.

Par L. G. O. FEUDRIK DE BRÉQUIGNY.

CALAIS s'étoit enfin rendu au roi d'Angleterre Édouard III, le 4 août 1347. C'étoit le port François le plus voisin de ses États au-delà de la mer, et le plus commode pour les communications avec ses possessions en terre ferme; c'étoit pour lui la clef de la France. Il ne négligea rien de ce qui pouvoit lui assurer une conquête si importante, et crut ne pouvoir sans danger y laisser indifféremment des citoyens qui venoient d'y signaler avec le plus grand éclat leur amour pour leur patrie. Il fit publier qu'aucun des anciens habitans ne pourroit demeurer dans la ville, qu'après en avoir obtenu de lui la permission expresse, et aux charges de lui prêter serment de fidélité. Les curés même, malgré les liens qui les attachoient à leurs paroisses, ne furent point exceptés : il redoutoit surtout les ecclésiastiques, leur attachement à leur souverain, et leur pouvoir sur l'esprit des peuples. Lu à l'Academie le mardi [illegible] août 17[illegible]7.

Le réglement qu'il fit à ce sujet n'est point imprimé; je l'ai transcrit d'après les rôles de la tour de Londres. Il porte expressément, que les curés des deux paroisses de Calais, et leur clergé, sortiroient de la ville; « que suffisans chapelains seroient ordonnés » d'être curés desdites églises; que tous les chapelains et clercs » Calaisiens seroient ôtés, pour péril qui en pourroit avenir; et » aussi que les autres Calaisiens seroient ôtés, hors pris ceux qui » ont spécial congé du roi à y demeurer. » R. l. Franc. [illegible] Éd. III. part. II, memb. 3.

En conséquence, beaucoup des anciens habitans quittèrent Calais, aimant mieux encourir la confiscation de leurs biens, que de jurer fidélité à l'ennemi de leur légitime maître. Mais il ne faut pas croire ce que dit Froissart, que « les vainqueurs firent sortir toutes » manières de gens, et ne retinrent qu'un prêtre et deux anciens » hommes pour enseigner les héritages. » Édouard, non-seulement permit d'y demeurer, à ceux des anciens habitans qui lui prêteroient serment; mais encore fit publier que ceux qui en étoient sortis, et voudroient y revenir à cette condition, y seroient bien reçus, et y trouveroient *des habitations à bon marché.* Il confirma en même temps, en faveur de *ses bonnes gens et féaux habitans de Calais*, les lois, coutumes et franchises dont ils jouissoient avant la conquête. Mais cet appât eut peu de succès; et quoique je trouve quelques François parmi les personnes à qui Édouard accorda des maisons dans Calais, durant les deux premiers mois après la reddition de cette ville, le plus grand nombre de ces concessions furent faites à des Anglois.

Tom. I, p. 155.

Rymer, t. I, part. I, p. 16.

Rol. Franc. an. 21, Ed. III, part. I, membr. 4, 3, 2.

Il avoit fait faire des proclamations pour inviter les habitans de Londres à venir s'établir dans sa nouvelle conquête. Froissart dit qu'il y passa trente-six familles Angloises; la reine d'Angleterre elle-même y obtint un emplacement considérable, où se trouvoient les maisons qui avoient appartenu à Jean d'Aire, l'un des six bourgeois dont Froissart a célébré le dévouement. Des Anglois obtinrent celles de deux autres de ces six bourgeois, l'un des deux frères Wissant et Eustache de Saint-Pierre; mais très-peu de temps après, ce même Eustache de Saint-Pierre obtint dans Calais d'autres maisons, dont il jouit toute sa vie.

Cales. Rot. part. I, an. 21, Ed. III, membr. 2.

Le desir qu'avoit Édouard de voir Calais se repeupler d'Anglois, paroît par la clause qu'il employoit dans tous les actes par lesquels il accordoit des habitations; c'étoit aux conditions que ce ne seroit qu'à des Anglois qu'elles pourroient être vendues ou cédées. On trouve cette clause dans plus de deux cents de ces concessions que j'ai recueillies. Mais le soin qu'il eut, neuf jours après la prise de Calais, d'y faire publier, comme je l'ai dit, qu'il en confirmoit les anciennes coutumes, prouve assez qu'il sentoit l'impossibilité de se passer tout-à-coup des anciens citoyens, et qu'il cherchoit à les y retenir ou à les y rappeler par cet attachement naturel de tous les

peuples

peuples pour les lois sous lesquelles ils ont toujours vécu. La constitution politique de Calais se rapprocha ensuite, par degrés, de celle d'Angleterre; mais Édouard n'auroit pas eu besoin de conserver des traces de l'ancienne, si Calais conquis n'eût plus eu, dès cet instant, d'autres habitans que des Anglois.

Édouard, conformément à la confirmation qu'il avoit fait proclamer, ne fit donc d'abord aucun changement à ces anciennes lois de Calais, dont j'ai donné l'analyse dans un de mes Mémoires précédens; et l'administration y fut maintenue telle qu'elle existoit au commencement du XIV.e siècle *(a)*. On conserva le nombre des treize échevins qui composoient le corps municipal, et les formes de leur élection : seulement il fut réglé que, pour la première fois, cinq des treize échevins seroient élus par les trois premiers officiers de la ville, qui étoient Anglois, et nommés par le roi; ces cinq échevins devoient ensuite élire les huit autres. Édouard se crut suffisamment assuré par-là que les membres de la municipalité seroient affectionnés à son gouvernement.

Voyez le 1.er Mém. sur Calais, tom. XLIII de l'Acad. des Belles-Lettr., p. 722 et suiv.

Les trois officiers qui devoient élire les cinq premiers échevins, étoient le capitaine, le maréchal et le sénéchal. Le capitaine étoit gouverneur de la ville; le maréchal, commandant de la garnison; le sénéchal étoit en même temps grand-bailli de la ville et du territoire *(b)*.

La garde de la ville fut confiée à la garnison et aux bourgeois conjointement. Chacun étoit obligé de faire le service en personne; et il étoit absolument défendu au capitaine et au maréchal d'en dispenser à prix d'argent.

Le sénéchal connoissoit seul des débats entre les bourgeois. Si les débats étoient entre les bourgeois et les soldats, le capitaine et le maréchal en prenoient aussi connoissance; si c'étoit entre les soldats seuls, la compétence appartenoit uniquement au capitaine et au maréchal.

La police, l'entretien des chaussées, la recette des revenus publics, tous ces objets regardoient le sénéchal. J'ai parlé assez

(a) En 1317, selon les lettres de confirmation de Mahaut, comtesse d'Artois, confirmées par Édouard III le 3 décembre 1347. *Rot. Franc. an. 21, Ed. III, membr. 6 et 5.*

(b) Senescallus et capitalis ballivus. Rot. Franc. *an. 21, Ed. III, part. II, membr. 10.*

Rot. Fr. an. 21, Ed. III, membr. 7. Voy. les Mém. de l'Acad. des Belles lettres, ubi suprà.

au long, dans un autre Mémoire, des détails de cette ancienne constitution ; j'ajouterai seulement ici que par l'état qu'Édouard fit dresser des droits qui avoient appartenu aux comtes d'Artois comme seigneurs de Calais, ces droits montoient à 986 livres parisis par an; sur quoi il étoit payé 80 livres pour frais de recette.

Les Calaisiens ne s'étoient rendus que faute de subsistances, et pour n'être pas réduits, comme dit Froissart, *à se manger l'un l'autre.* Le premier soin d'Édouard fut de pourvoir aux subsistances de la ville dont il venoit de s'emparer. Il exempta de tout péage les vivres que les étrangers voudroient y apporter, soit par terre, soit par mer; il étendit même cette franchise aux autres choses dont la ville manquoit : car, après le long siége qu'elle avoit soutenu, et l'émigration d'une grande partie de ses habitans, à qui, par la capitulation, il avoit été permis d'emporter ce qu'ils pourroient, elle étoit dénuée de tout. Ces franchises provisoires durèrent peu; et nous voyons par les rôles de la Tour de Londres, que le tarif ancien des droits d'entrée à Calais ne tarda pas à y être rétabli.

Rymer, t. III, part. I, p. 20.

Le 28 septembre 1347, Édouard avoit signé une trève dans laquelle Calais étoit expressément compris. Elle ne devoit durer que jusqu'à la Saint-Jean; mais elle fut prolongée depuis à plusieurs reprises. Il avoit nommé dès le 8 octobre les deux premiers officiers, Jean de Montgomeri, capitaine de la ville, et Jean de Gatesdon, maréchal ou commandant de la garnison : ce ne fut que le 4 décembre qu'il nomma le sénéchal, Guillaume Stury. Édouard étoit alors de retour en Angleterre.

Hist. de Calais, t. II, p. 23.

Cales. Rot. an. 21, Ed. III, membr. 26.

Avant de partir, il avoit fait divers arrangemens concernant les hôpitaux et les couvens de Calais, dont je dois dire quelque chose. Il y avoit dès-lors en cette ville un hôpital considérable, appelé l'hôpital de Saint-Nicolas. L'historien de Calais, M. Lefebvre, s'est trompé lorsqu'il a cru que c'étoit Édouard qui l'avoit fondé, et que cette fondation avoit eu lieu seulement en 1352. Cet hôpital étoit fondé et richement doté avant que Calais passât sous la domination Angloise. Édouard y nomma, le 9 septembre 1347, pour administrateur, Raoul Hanynghton, *aux charges accoutumées;* clause qui prouve que ce n'étoit pas un établissement nouveau. Une grande quantité de maisons et d'emplacemens dont ce prince disposa immédiatement après la prise de Calais, relevoient de cet hôpital; et dans

les concessions qu'il en faisoit, il n'oublioit jamais d'insérer la réserve, *sauf les droits, devoirs et services dus à l'hôpital de Saint-Nicolas.*

En ce même temps, Édouard donna aux Carmes établis à Calais, plusieurs maisons dans leur voisinage pour agrandir leur couvent. L'historien de Calais, que nous venons de citer, suppose que ces religieux étoient des Anglois, appelés par Édouard pour remplacer les religieux François qui avoient été chassés. Je croirois plutôt que quelques religieux Anglois vinrent se joindre à ceux qui étoient à Calais, et que ce fut la raison pour laquelle il fallut agrandir le monastère. Le réglement qui ordonne que *les chapelains et clercs Calaisiens seroient ôtés*, ne parle point des *religieux.* Le couvent des Carmes à Calais étoit pauvre : en 1351, Édouard fut obligé de pourvoir à leur subsistance, en ordonnant à son munitionnaire de leur fournir des vivres pour la somme de 20 marcs. Ce monastère est depuis long-temps détruit : il subsistoit encore en 1516, sous le règne de Henri VIII ; il étoit soumis au visiteur de la province de Narbonne ; ce qui confirme que les religieux de ce couvent n'étoient pas une colonie Angloise.

10 sept 1347. Ibid.

Chartæ [illegible] reg. in Turre Lond.

Hist. de Calais, t. II, p. [illegible].

Ibid. p. [illegible].

Édouard retourné en Angleterre, ne cessa point d'être attentif aux affaires de Calais. Sur la fin de décembre 1347, il y avoit fait passer des munitions de toute espèce, sur-tout un grand nombre de fascines et de bois de construction. Un an après, il ordonna de lever sur tous les étrangers qui viendroient à Calais, trois deniers par tête, pour être employés aux réparations de la place. Il défendit d'y faire des recrues en son nom : il étoit important de ne pas diminuer le nombre des défenseurs d'une ville qui commençoit à peine à se repeupler. Pour y attirer encore plus d'habitans, il fit publier que tous ceux qui seroient inscrits sur les registres de cette ville jouiroient durant trois ans, dans toute l'Angleterre, de diverses franchises pour leurs biens et leurs marchandises.

Rot. Franc. an. 21. Ed. III, part. 2, membr. 17.

[illegible]

Ibid. membr. 1[illegible].

Ibid. membr. [illegible].

Il y avoit à Calais une fabrique de monnoie. Nous voyons que dès le 20 novembre 1347, Édouard y avoit nommé un *gardien des coins et un essayeur.* Le 6 février suivant, il ordonna qu'on y frappât de la monnoie blanche, semblable pour la forme, le poids et le titre, à celle qui se frappoit en Angleterre. C'étoit s'éloigner de ses principes, qui respectoient les anciens usages du pays. Bientôt il sentit les inconvéniens de sa nouvelle disposition, et,

[illegible] III, [illegible] 4.

[illegible]

[illegible] III, [illegible] 3.

dès le 28 mai 1349, il laissa au commandant et à la municipalité la liberté de faire frapper les monnoies telles qu'elles conviendroient le mieux aux habitans et aux pays voisins, ses amis ou ses sujets. Ainsi il ne négligeoit rien de ce qui lui paroissoit propre à lui attacher les Calaisiens.

Il avoit plus que jamais besoin de leur fidélité. Malgré la trève, on cherchoit à lui enlever sa conquête : Geoffroi de Charni, qui commandoit pour le roi de France à Saint-Omer, en avoit formé le projet. Froissart entre à ce sujet dans de grands détails, mais avec peu d'exactitude ; car je crois qu'il s'est trompé, et sur le nom de celui qui s'étoit engagé de livrer Calais à Charni, et sur la date sous laquelle il place ce fait. Ceci demande quelque discussion.

Tom. I, p. 157. Froissart prétend que c'étoit un Lombard nommé Aimery, de Pavie, à qui, selon lui, *la garde de la ville et du château de Calais* avoit été confiée; que séduit par Charni, il promit, au moyen de vingt mille écus, de lui livrer la place, la dernière nuit de l'an 1348. J'ai relevé sur les rôles de la Tour de Londres, toutes les commissions des commandans à qui Édouard confia la garde de Calais; j'ai d'ailleurs copié une liste de leurs noms, que j'ai trouvée *Ms. Coté Faustina, E. VIII.* dans un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne ; et nulle part je n'ai vu parmi les noms de ces commandans le nom d'Aimery de Pavie : je vois seulement par les rôles de la Tour, qu'Aimery de Pavie avoit été nommé par Édouard, le 24 avril 1348, *capitaine* *Rymer, t. III, part. I, pag. 32.* *général de ses galères.* Robert d'Avesbury dit que l'officier avec lequel Charni avoit traité, étoit un Génois qu'il ne nomme point, mais qu'il suppose *capitaine du château.* Édouard ne confioit qu'à des Anglois un commandement de cette importance ; et la liste des officiers qui commandèrent sous son règne, soit dans la ville, soit dans le château de Calais, ne nous offre en effet que des Anglois. Je dis plus ; il est certain que le commandant de Calais, depuis le 1.er décembre 1347 et durant toute l'année 1348, fut Jean Chiverston. Jean de Beauchamp lui succéda le 1.er janvier 1349 ; il commandoit encore dans la place en 1350; et le 27 décembre 1349 il avoit été nommé commandant du château : c'étoit précisément trois jours avant la tentative de Charni, comme je le ferai voir dans un moment. Froissart s'est donc trompé quand il a cru que

le commandant de la ville et du château de Calais se nommoit Aimery de Pavie, et que c'étoit lui qui devoit livrer la place à Charni.

Il s'est aussi trompé sur la date de cet événement, qu'il place à la fin de 1348, la dernière nuit de décembre. Ce fut la dernière nuit de l'an 1349, comme le dit positivement Robert d'Avesbury, auteur contemporain, et qui a coutume de marquer les dates avec une grande exactitude. D'ailleurs les circonstances mêmes justifient la date marquée par l'écrivain Anglois que je cite, comme on va le voir par le récit que je vais faire.

Selon Froissart, Calais devoit être livré à Charni, au milieu de la dernière nuit de l'an 1348. Édouard, instruit de la trahison, traversa la mer à la fin du jour précédent; après avoir repoussé Charni durant la nuit, il passa le jour suivant à Calais, et soupa au château. Ce devoit être, selon ce récit qui est de Froissart, le 1.er janvier 1349 : mais nous savons par les rôles de la Tour de Londres que ce jour-là même Édouard étoit à Westminster; la date assignée par Froissart est donc fausse. Entrons dans les autres détails.

Charni, ajoute Froissart, ne se doutant pas que son complot fût découvert, s'étoit approché de Calais à l'heure convenue, avec cinq cents lances, et avoit envoyé un détachement de cent hommes d'armes pour se saisir du château, dont le pont fut baissé et les portes ouvertes. Mais dès qu'ils furent entrés, les portes furent refermées; et ils furent assaillis par le roi d'Angleterre en personne, qui le soir même étoit arrivé à Calais avec le prince de Galles et le brave Mauny, sous la bannière duquel il se proposoit de combattre sans être connu, si nous en croyons Froissart : mais nous verrons que c'est encore ici une inexactitude de cet historien dont nous suivons le récit.

Édouard avoit amené avec lui trois cents hommes d'armes et six cents archers. Après avoir fait mettre bas les armes aux cent hommes d'armes de Charni, Édouard sortit de la place pour aller attaquer Charni lui-même, qui étoit resté en embuscade vis-à-vis une des portes, en attendant qu'on la lui ouvrît. Édouard, dans toute cette journée, jouoit le rôle d'un aventurier; il se conformoit en cela au caractère de ce siècle chevaleresque, où l'on étoit avide de dangers, parce qu'on en faisoit la mesure de l'honneur, et où l'on se croyoit

volontairement des entreprises hasardeuses, parce que, moins le péril étoit nécessaire, plus on attachoit de gloire à l'affronter. Édouard chargea donc à pied les gens de Charni, et attaqua corps à corps Eustache de Ribaumont, l'un des chevaliers François les plus redoutables par la force et le courage. Ribaumont le fit tomber deux fois sur les genoux; mais le prince fut secouru à propos, et Ribaumont fut obligé de se rendre. Les gens de Charni, inférieurs en nombre, furent tous tués ou pris, et Édouard rentra vainqueur dans Calais.

Je passe sous silence diverses autres particularités de cet événement, recueillies par tous les historiens, et qui ne sont ignorées de personne : mais je dois m'arrêter à celle que tous ont répétée d'après Froissart, et dont la vérité me paroît démentie par une autorité qu'on ne peut contester. Cet écrivain, qui, dans toute son histoire, cherche à relever la gloire du roi d'Angleterre, et à embellir ses récits par des traits d'héroïsme exagérés, prétend que ce prince, au lieu de combattre sous sa propre bannière, n'avoit voulu charger que sous la bannière et le cri de Mauny, pour faire plus grande preuve de vaillance et d'intrépidité : mais nous savons au contraire qu'il avoit près de lui sa propre bannière, portée par Guy de Bryan, et qu'elle ne lui fut pas inutile pour lui procurer le secours dont il eut besoin durant le combat, où il fut près de succomber. Bryan, au milieu du danger, tint constamment auprès du roi sa bannière élevée; et ce fut un signal du besoin que le monarque avoit d'être dégagé. En effet, selon Robert d'Avesbury, il se trouvoit séparé de sa troupe; selon Froissart, il étoit abattu; et les chevaliers couverts de leurs pesantes armures, une fois abattus, ne pouvoient guère se relever sans secours.

Édouard reconnut lui-même le service important que Bryan lui avoit rendu; et, quinze jours après, il lui accorda une pension de deux cents marcs. Les lettres de concession portent que c'est *pour avoir courageusement tenu élevée la bannière du roi, durant le dernier combat que ce prince avoit soutenu à Calais contre ses ennemis*; elles ajoutent que cette pension, dont elles ordonnent de payer le terme échu, avoit été accordée le 1.er janvier précédent; elles sont datées du 1.er octobre de la XXIV.e année du règne d'Édouard, c'est-à-dire, l'an 1350 de notre ère. Ainsi cette date prouve qu'il

s'agit ici du combat dont nous venons de parler; elle confirme en même temps que ce combat eut lieu, non, comme le dit Froissart, la dernière nuit de l'an 1348, mais la dernière nuit de l'an 1349, ou, pour parler plus exactement encore, au point du jour qui commença l'an 1350.

J'ai copié ces lettres d'après les rôles de la Tour de Londres: il y en a de pareilles imprimées dans Rymer. Cependant les historiens n'en ont point fait usage. Barnes, historien Anglois, qui a écrit fort au long la vie d'Édouard III, parle, à la vérité, d'une bannière portée par Guy de Bryan; mais il suppose que c'étoit la bannière de Mauny, contre les termes exprès des lettres d'Édouard, qui dit que c'étoit *sa propre bannière.* Robert d'Avesbury ne parle point de ce fait; mais il nous apprend qu'Édouard, mettant l'épée à la main, chargea en criant *Édouard, Saint-George:* c'étoit le cri de ce prince; il ne se servit donc pas du cri de Mauny, qui étoit *Mauny à la recousse.* Rétablissons donc ici ce fait, et la mémoire du service important et trop peu connu que Guy de Bryan rendit à son roi. La récompense de pareils services n'est pas moins honorable au prince qui l'accorde, qu'au sujet qui la reçoit. Édouard, content du zele que lui témoignèrent en cette occasion les Calaisiens, leur accorda, dans le mois suivant, sur les hommes et les chevaux qui s'embarqueroient dans leur port, un peage semblable à celui que percevoient les bourgeois de Douvres.

Pag. [illegible] *Pag. [illegible]* *[illegible] 1350, [illegible] Ed. III, [illegible]*

C'est peu de temps après qu'il faut placer un événement qui ne doit pas être oublié dans les fastes de Calais, la mort du célèbre Eustache de Saint-Pierre. Des lettres d'Édouard, du 29 juillet 1351, nous apprennent que ses héritiers ne réclamèrent point une succession qu'il leur auroit fallu acheter au prix de la fidélité qu'ils devoient à leur souverain légitime. Les maisons et les emplacemens qu'Eustache avoit à Calais, furent donc confisqués au profit d'Édouard, qui en disposa en faveur de Gerwardby, directeur des fortifications de Calais. (a). Je ne répéterai point ce que j'ai dit ailleurs sur l'opposition, qu'on ne peut remarquer sans regret, entre la conduite d'Eustache de Saint-Pierre et celle de ses parens; mais j'observerai qu'on ne cesse de célébrer le patriotisme passager

Vers 1351. *[illegible] Ed. III, [illegible]*

(a) Mém. sur Eustache de Saint-Pierre, à la fin du compte rendu de mes recherches à Londres.

d'Eustache, qui, devenu partisan déclaré des ennemis de sa patrie, finit ses jours au milieu d'eux et couvert de leurs dons; tandis que personne n'a relevé le patriotisme constant de sa famille, dont la fidélité pour son roi ne se démentit jamais, et qui se seroit cru souillée de partager des biens acquis par la défection de son parent. C'est aux éloges et aux réticences de Froissart qu'Eustache doit toute sa gloire; et c'est ainsi que l'historien qui plaît, dispose arbitrairement de la réputation des hommes que la postérité juge d'après lui, lorsqu'elle n'est plus à portée de vérifier son témoignage.

Nous avons dit qu'Édouard, cherchant à plaire aux Calaisiens, avoit confirmé, immédiatement après qu'il les eut soumis, les lois et usages précédemment observés dans leur patrie; il eut soin longtemps de les maintenir. En 1353, une femme, habitante de Calais, s'adressa au conseil du roi d'Angleterre, pour obtenir la permission d'appeler en duel, selon les usages reçus, Jean d'Espagne, qui l'avoit accusée de trahison. Le conseil accorda le duel, et le roi fit expédier, le 3 mai, des lettres pour le commandant de Calais, qui l'autorisoient à engager ce duel *suivant les lois et coutumes des pays.* Dans ce siècle, quand les femmes déféroient ou acceptoient le duel, elles nommoient un champion qui combattoit pour elles. Nous ignorons les suites de cette affaire, et le nom de la dame offensée. Celui dont elle se plaignoit, se nommoit *Jean d'Espagne.* Ce n'étoit pas, comme l'a cru le moderne historien de Calais, le connétable de France; car celui-ci se nommoit *Charles d'Espagne.* Il n'est guère probable que ce fût *Jean d'Espagne*, son neveu; mais cette discussion seroit étrangère à notre objet.

Rot Franc. an. 27, Ed. III, memb. 5.

Rymer. t. III, pag. 85.

Gr. offic. de la couronne, t. VI, pag. 163.

Le roi de France, Philippe de Valois, étoit mort en 1350; et Jean son fils lui avoit succédé. La trève entre la France et l'Angleterre, quoique mal observée des deux côtés, subsista cependant jusqu'à ce qu'elle fît place à une guerre cruelle, en 1356. On sait qu'un des premiers événemens fut la funeste bataille de Poitiers, où le roi Jean fut fait prisonnier. Le renouvellement de la guerre avoit fait prendre au roi d'Angleterre de nouvelles précautions pour la conservation de Calais. On peut en juger par un traité que ce prince fit le 10 février 1356, avec Jean de Beauchamp, capitaine de Calais. Les clauses en sont assez curieuses, relativement aux usages de ce temps. Jean de Beauchamp s'obligeoit de garder

Rot. Franc. an. 30, Ed. III, membr, 18 versâ.

la

la place avec neuf chevaliers, quarante écuyers et trente archers à cheval, au moyen de 166 liv. 13 s. 4 den. par quartier, payés d'avance, et aux conditions que le roi entretiendroit pour garnison, tant dans la ville que dans les châteaux des environs, un banneret, vingt-neuf chevaliers, trois cent quarante-huit écuyers, cent soixante-deux archers à cheval, cent trente-trois soldats légèrement armés, cent quatre-vingt-quinze archers à pied, treize hommes de peine, deux cent vingt maçons, charpentiers ou autres ouvriers, cinq arbalétriers, et vingt gens de mer. Le roi s'obligeoit aussi de pourvoir la ville de munitions suffisantes pour six mois. Au bout du quartier, faute de paiement, Beauchamp pouvoit partir avec ses gens, chevaux, harnois, sans éprouver aucun obstacle. Si la place étoit assiégée, Beauchamp ne pouvoit en sortir qu'un mois après qu'il auroit averti le roi et son conseil d'y envoyer un commandant et des gens d'armes ou archers; et, tant que Beauchamp y resteroit avec ses gens, nul soldat de la garnison ne pourroit partir sans avoir de lui un congé par écrit.

C'eût été une garnison bien foible que celle dont nous venons de parler; mais nous avons vu que la place étoit défendue par ses bourgeois, à qui la garde en avoit été spécialement confiée, et qui y faisoient un service. On crut en conséquence devoir leur défendre de sortir des murs, même pour leurs affaires personnelles; ce qui leur étoit fort incommode, et souvent préjudiciable, car la plupart vivoient de leur commerce. Ils s'en plaignirent, et la défense fut révoquée par lettres du roi, le 8 août 1359. La France aux abois n'étoit pas alors en état de former de grandes entreprises, et elle négocioit la paix aux conditions les plus dures. La permission de sortir quelquefois de la ville pour leurs affaires personnelles, ne fut cependant accordée aux bourgeois qu'aux conditions de laisser des personnes qui feroient la garde en leur place.

Rot. Franc. an. 33. Ed. III, part. I, membr. 15.

Une faveur d'un autre genre leur fut accordée la même année. Jusque-là les maisons qu'Édouard leur avoit concédées passoient à leur mort dans la main du roi, si leurs héritiers ne les réclamoient sur-le-champ. Édouard, sur les représentations qui lui furent faites, accorda le délai d'un an pour faire les réclamations; mais si on ne les faisoit alors, les biens appartenoient irrévocablement au roi, qui en disposoit à sa volonté.

Ibid. membr. 6.

Ne nous arrêtons point à ces détails peu intéressans. Nous touchons à une époque qui apporta un changement bien essentiel au sort de Calais, et qui mérite d'être développée. Édouard n'avoit joui de cette ville qu'à titre de conquête; titre odieux et forcé, contre lequel on a droit de réclamer, tant qu'il n'est pas légitimé par des traités, ou par une possession tranquille et assez longue pour faire présumer l'acquiescement de l'ancien maître. Ce titre d'Édouard sur Calais se changea, en 1360, en une cession volontaire et légale par le traité de Brétigny, que de grands malheurs avoient rendu nécessaire. Il y fut stipulé que la ville et le château de Calais appartiendroient désormais et à perpétuité au roi d'Angleterre, non-seulement en toute souveraineté, mais en domaine, excepté seulement les biens des églises. Édouard, devenu par ce traité souverain légitime et propriétaire absolu de Calais, qu'il regarda dès-lors comme faisant irrévocablement partie de ses États, résolut d'y introduire une administration purement Angloise, au lieu de l'administration ancienne qu'il y avoit maintenue, comme nous l'avons remarqué.

Rymer. t. III, part. 2, pag. 1, art. IV et suiv.

Une nouvelle administration établie par Édouard dans une ville précédemment Françoise, semble devoir exciter la curiosité, dans des circonstances où toute la France, occupée d'établissemens de ce genre, aime à en trouver des modèles chez les descendans des anciens sujets d'Édouard. Arrêtons-nous donc un moment sur ce sujet.

Le système d'administration que ce prince établit à Calais, est exposé, avec tous ses détails, dans ses lettres du 1.er mars 1363. Calais y est considéré principalement comme une ville de commerce; et c'est relativement à cette idée que sont posées les bases de son gouvernement municipal, auquel celui de son commerce fut en quelque sorte amalgamé. Édouard se proposa de faire de Calais l'entrepôt unique des marchandises qui seroient exportées de l'Angleterre et de l'Irlande; et il voulut que le corps qui régiroit cet entrepôt, fût aussi le même qui régiroit le ville. Il le composa de vingt-six marchands, Anglois de nation : deux eurent le titre de *maires;* les vingt-quatre autres, celui d'*aldermans.* Ces titres étoient empruntés de la constitution municipale de Londres, qui avoit depuis long-temps un maire et des aldermans. Ce dernier

Leges Edwardi Confess. cap. XXXV.

nom (disoit au XI.e siècle Édouard le Confesseur) signifioit, dans l'ancienne langue Angloise, la même chose que le mot *seigneurs* ou *senieurs*, employé pour désigner, *non la vieillesse, mais la sagesse et l'expérience qui doivent se rencontrer dans ceux que l'on choisit pour gouverner les peuples (d).*

Les deux maires et les vingt-quatre aldermans de Calais furent d'abord nommés par le roi; mais il régla que ceux qui succéderoient, seroient dorénavant élus par les premiers, et renouvelés tous les ans le jour de l'Annonciation. Ils devoient être Anglois de nation; mais ils pouvoient être choisis indifféremment parmi les marchands Anglois établis à Calais, ou parmi ceux qui résidoient en Angleterre. Toute administration politique et fiscale leur fut attribuée: toutes lettres de bourgeoisie furent nulles, si elles n'étoient émanées d'eux ou confirmées par eux. Ils furent chargés d'élire ceux d'entre eux par qui seroit exercée la justice civile ou criminelle; cependant leurs jugemens pouvoient être réformés en dernier ressort, par un tribunal composé du commandant de la ville, du trésorier, et de quatre marchands ou bourgeois de Calais élus par les aldermans.

Les maires et les aldermans élisoient aussi le bailli et les autres magistrats tant de la ville que de l'échevinage, et ils pouvoient de plus les révoquer à volonté. Nul officier du roi ne devoit entrer sur le territoire de Calais pour y exercer quelque commission, si ce n'étoit celui préposé à la recette, au profit du roi, des droits d'entrée et de sortie. Enfin tout bourgeois ou marchand de Calais, en quelque lieu des États du roi d'Angleterre qu'il fût arrêté, devoit être remis aux mains des maires et aldermans, pour être jugé. Ils avoient droit d'imposer les habitans pour subvenir aux frais des réparations du port. Chargés de garder la ville, ils n'étoient cependant point responsables, si elle tomboit aux mains des ennemis; et leurs héritiers étoient à l'abri des confiscations qui suivent les forfaitures: privilége flatteur pour eux, en ce qu'il prouvoit, de la part d'Édouard, une confiance sans bornes, et prévenoit en même temps les dangers d'une responsabilité trop rigoureuse.

Les maires et les aldermans prirent à ferme, pour le prix de 500

(d) *Excellentiores civium, quos majores et aldermannos dicimus.* Math. Paris, *ad an. 1196.*

marcs chaque année, les revenus du roi à Calais. Parmi ces revenus on comptoit, outre les terres, cens et rentes, les *échoites* ou casualités, les forfaitures, le droit de *varech* ou de s'approprier les débris des navires naufragés, s'ils n'étoient réclamés dans l'an et jour; les droits de foires et marchés, les terres vaines et vagues. Mais Édouard retint le droit et le profit du monnoyage, et la seule nomination à l'office de maître de la monnoie, laissant la nomination des autres officiers aux maires et aldermans.

Sitôt qu'il s'étoit vu maître de Calais, il avoit voulu y faire frapper une monnoie blanche semblable à celle d'Angleterre; mais deux ans après il avoit consenti qu'on se conformât à l'ancienne monnoie du pays. Il revint à son premier projet lorsqu'il établit l'administration nouvelle, et il ordonna que la monnoie, soit d'or *(e)*, soit d'argent, qui se fabriqueroit à Calais, fût en tout conforme aux monnoies Angloises : il vouloit que tout ce qui pouvoit caractériser une ville Angloise se retrouvât dans Calais. Il renouvela les prohibitions d'y concéder des terres ou des tenemens à d'autres qu'à des Anglois; et les maires et aldermans ne pouvoient eux-mêmes permettre qu'à des Anglois d'y exercer les professions de pourvoyeur, courtier ou hôtelier.

Rot. Franc. an. 41, Éd. III, membr. 21.

Enfin, pour achever d'assimiler Calais aux villes Angloises, il accorda aux bourgeois, par lettres du 20 février 1367, une exemption de droits sur les vivres qu'ils achetoient pour leur propre consommation. Quelques mois après, il exempta les marchands de l'estaple, ou la compagnie de commerce qu'il avoit établie à Calais, des droits sur les draps qu'ils tiroient de l'Angleterre pour leur habillement et celui de leurs domestiques. J'aurai souvent occasion de parler des priviléges de cette compagnie, confirmés, augmentés à diverses reprises, ainsi que ceux des bourgeois. J'en ferai mention à mesure qu'ils me seront indiqués dans les rôles de la Tour de Londres; source peu accessible et où j'ai eu le bonheur de pouvoir puiser les principaux matériaux de mes Mémoires sur Calais.

Ibid. membr. 2, 18 novembre.

Ibid. membr. 7.

Je trouve dans ces rôles qu'en cette même année 1367, Édouard

(e) Dans les lettres précédentes il n'étoit point question de monnoie d'or; on n'en frappoit point encore en Angleterre. *(Art de vérif. les dates.)* Quelques-uns cependant font remonter cet usage à Henri III.

céda un hôtel dans Calais, nommé l'*hôtel de la Reine,* à un marchand de Londres dont le nom fixe l'attention ; il s'appeloit *Neuton.* Étoit-il un des ancêtres de l'homme à jamais célèbre qui a immortalisé ce nom ? Si l'hôtel qui lui fut donné étoit le même qui avoit été donné à la reine en 1347, immédiatement après la conquête, il avoit appartenu à Jean d'Aire, l'un des six bourgeois de Calais qui, selon Froissart, s'étoient dévoués pour sauver, aux dépens de leur vie, celle de leurs concitoyens.

Au milieu de ces changemens, on sera peut-être étonné qu'il conservât à Calais les poids et mesures usités dans les possessions des comtes d'Artois, dont cette ville avoit autrefois relevé. La commodité du commerce exigeoit sans doute cet égard pour les usages d'un pays voisin ; et le commerce étoit l'objet le plus important pour faire de Calais une ville considérable ; ce qui n'entroit pas moins dans ses vues que d'en faire une ville Angloise. C'étoit pour cela qu'il s'étoit déterminé à y placer l'entrepôt général des marchandises, ou, comme disoient les Anglois, à y établir une *estaple.* Ils employoient ce nom pour signifier, non-seulement un entrepôt ou magasin général de marchandises, mais aussi le corps administratif qui régissoit cet entrepôt, comme on a pu le voir par ce que nous venons de dire. Ce corps fut d'abord le même que le corps municipal de la ville; mais cette identité dura peu. Au bout de deux ans, ces deux corps furent séparés par un nouveau réglement, le 1.er juin 1365. L'estaple ne fut plus en quelque sorte qu'une chambre de commerce, qui demeura encore unie, à quelques égards, à la municipalité, mais qui n'en partagea plus les pouvoirs. Ceux de l'estaple se trouvèrent circonscrits et restreints ; et Edouard y gagna une influence plus immédiate sur l'administration civile de Calais.

Rot. Franc. an. 39, Ed. III, membr. 8.

Nous n'examinerons point ici, à propos de ce changement, jusqu'à quel degré l'administration générale d'un État doit influer sur l'administration particulière du commerce ; nous nous contenterons de rapporter ce que le nouveau réglement statua à cet égard. Dans le premier arrangement il y avoit deux maires, qui étoient à-la-fois chefs de la municipalité et de l'estaple : par le réglement nouveau, chacune de ces administrations eut un maire particulier, et indépendant de l'autre. Au lieu de vingt-quatre aldermans, il n'y en eut plus que douze ; et l'un de ces aldermans étoit

toujours maire de l'estaple. Ces deux maires furent d'abord nommés par le roi, et leurs fonctions respectives furent réglées de la manière suivante.

Le maire de Calais avoit *la garde et le gouvernement* de la ville, et prenoit connoissance de toutes actions, de tous différens dans les ville, havre et territoire, excepté les affaires concernant le commerce de l'estaple, entre marchand et marchand, dont la connoissance appartenoit exclusivement au maire et à la communauté de l'estaple. Le maire de la ville étoit en même temps contrôleur de tous les revenus du roi dans Calais. Il avoit sous ses ordres huit hommes armés; et il percevoit pour tous ces titres 200 liv. de gages par an. Ses lettres de commission portent la clause, *tant qu'il plaira au roi (f);* ce qui prouve qu'il étoit amovible à la volonté du souverain.

Rot. Franc. an. 39, Ed. III, membr. 9.

Le maire de l'estaple fut aussi nommé la première fois par le roi, avec la même clause : mais l'année suivante le roi accorda aux marchands de l'estaple la permission d'élire leur maire tous les ans, le jour de l'Annonciation. La communauté de l'estaple avoit le droit d'élire tous ses officiers, et de les destituer en cas de malversation. Les gages du maire de l'estaple étoient de 40 liv. par an; la compagnie de l'estaple pouvoit les augmenter aux dépens de ses propres fonds, mais ne pouvoit imposer pour cela aucun droit sur les marchandises. Le maire de la ville avoit, pour l'aider, douze aldermans, comme nous l'avons dit : l'un d'eux étoit *maréchal de la ville*, et un autre *bailli de l'eau*. Les dix autres étoient choisis, six parmi les marchands, et quatre parmi les bourgeois. J'ai dit que le maire de l'estaple étoit toujours premier alderman.

Ibid. 24 mai 1365.

23 juin 1366. *Rot. Franc. an. 40 Ed. III, membr. 9.*

On a vu ci-devant que la municipalité de Calais affermoit, pour 500 marcs par an, les revenus du roi dans cette ville. Le roi déclara les reprendre en sa main; et la municipalité fut déchargée de la ferme, par les lettres de 1365. D'autres lettres, du 26 mai de la même année, contiennent le tarif des droits à lever sur les marchandises importées à Calais, spécialement sur les laines et cuirs, qui étoient alors les principaux objets du commerce de l'Angleterre. On y voit que le tarif étoit différent, selon que ces marchandises étoient transportées à Calais par les sujets

Rot. Franc. an. 39, Ed. III, membr. 9.

Ibid.

(f) *Quandiù nobis placuerit.* Rot. Franc., *membr. 9.*

d'Édouard, ou par des étrangers ; ceux-ci payoient un droit plus fort. On y voit aussi que les marchands de Lombardie, de Gênes et de Toscane, avoient la permission, en acquittant le droit, de transporter les laines, sans être forcés de les vendre dans l'entrepôt de Calais ; ce qui dérogeoit au privilége exclusif de cet entrepôt. On exigeoit seulement de ces marchands le serment qu'ils n'abuseroient pas de la permission ; la foi de leur serment paroissoit une assurance suffisante dans ce siècle de loyauté. Cependant, si nous en croyons Froissart, les Lombards étoient alors *Tom. I, p. 157.* soupçonnés de sacrifier volontiers leur foi à leurs intérêts. Observons que dix ans après, on employa à cet égard de plus grandes Lett. du 23 juill. 1376. *Rot. Franc. an. 50, Ed. III, membr. 11.* précautions.

La juridiction du maire de l'estaple et de ses connétables s'étendoit à toutes les affaires entre marchands, et même à celles où il n'y avoit qu'une des parties qui fût marchande de l'estaple. Dans Lett. du 23 juin 1366. *Ubi supra.* ce second cas, s'il s'agissoit d'un fait de marchandise, la cause étoit portée devant le maire de l'estaple, en présence du maire de la ville ; et s'il ne s'agissoit point de marchandise, c'étoit devant le maire de la ville que l'affaire se portoit, en présence du maire de l'estaple *(g)*. Le maire et les connétables connoissoient des affaires criminelles ; ils avoient une geole où ils détenoient ceux que les lois de l'estaple leur permettoient de faire arrêter ; et ils nommoient et payoient le concierge, qui répondoit des prisonniers.

On passoit devant eux des reconnoissances qui étoient exécutoires ; tous les marchands de l'estaple pouvoient vendre leurs marchandises en gros, mais non pas en détail. Les maisons nécessaires à leur commerce leur étoient assignées par le maire et les connétables.

Tous ces priviléges furent confirmés dix ans après par Édouard, 23 juillet 1376. *Rot. Franc. an. 50, Ed. III, membr. 3.* qui y en ajouta quelques autres : tel est celui qui accordoit à la communauté de l'estaple la permission d'imposer des droits

(g) Quòd major et constabularii habeant potestatem cognoscendi in omnibus placitis. . . . mercatores et mercandisas stapulæ tangentibus, . . . vel aliis quorum una pars mercator de . . . stapula fuerit . . . si causa inter mercatorem et burgensem ratione mercandisarum stapulæ emerserit . . . . coram majore stapulæ in præsentiâ majoris villæ, si interesse voluerit, audiatur et terminetur; . . . si causa mercandisas non tangat, tunc coram majore nostræ villæ Cales. in præsentiâ majoris stapulæ, si interesse voluerit.

d'entrée sur les marchandises importées à Calais, mais seulement pour être employés aux appointemens de ses officiers. On a vu que précédemment cela leur étoit formellement interdit. Joignons à ce nouveau privilége, qu'on ne pouvoit confisquer les biens d'aucun des membres de l'estaple pour crime commis par ses associés ou ses serviteurs, et qu'ils n'étoient point soumis à la loi concernant les débris des navires naufragés : mais le privilége des marchands de l'estaple, qui paroît le plus remarquable relativement aux mœurs de ce siècle, est celui de ne pouvoir être forcés d'accepter le duel pour la décision de leurs procès, si ce n'étoit contre un marchand de l'estaple, et dans le cas de la félonie pour meurtre; *in casu feloniæ ad vindictam sanguinis.* Terminons ici cette longue énumération; observons seulement en passant que la signification du mot *félonie* est ici bien éloignée de celle que nous donnons à ce mot appliqué au droit féodal. Dans ce passage, la *félonie* étoit tout crime capital; et le duel n'est ici permis que dans le cas où ce crime étoit un meurtre.

15 décembre 1376. *Rot. Franc. an. 50, Ed. III, membr. 3.*

Nous avons parlé des monnoies qu'Édouard ordonna de frapper à Calais en 1363, semblables à celles qui se frappoient en Angleterre. Il ordonna une fabrication nouvelle en 1371; et ce fut exactement selon les mêmes lois que les précédentes : ce qui est d'autant plus digne de remarque, que, depuis long-temps en France, on abusoit étrangement, par des spéculations mal entendues, du droit de monnoyage. Les rois y regardoient le changement dans les monnoies, comme une ressource de finances avantageuse et légitime : elle n'étoit ni l'une ni l'autre, et c'étoit sur-tout au grand désavantage du commerce qu'on y varioit sans cesse les combinaisons du titre, du poids et des valeurs des espèces. Édouard n'adopta point ce système dangereux. Pour qu'on puisse, si l'on veut, comparer la monnoie d'Edouard avec celle de France, dont on trouvera les variations dans les tables des monnoies qui sont à la tête des volumes du Recueil des ordonnances du Louvre, nous allons donner l'extrait du marché qu'Édouard fit avec les maîtres des monnoies de Calais, en 1363 et 1371 : ces deux marchés sont absolument les mêmes.

Rot. claus. an. 37 Ed. III, memb. 23 et 24, dorso; ibid. an. 45, Ed. III, membr. 27 et 26, dorso.

Le maître de la monnoie s'y obligeoit de fabriquer trois sortes de monnoies d'or, sous le nom de *nobles :* la première, de 45 à la livre

livre du poids de la Tour de Londres, de la valeur de *6* sous 8 deniers sterling, au titre de 23 karats 3 grains et demi, au remède d'un 16.e de karat par livre; le droit de seigneuriage fixé à 3 sous 6 deniers sterling par livre de poids, et le droit de l'ouvrier à 18 deniers. La seconde espèce de monnoie étoit moitié de la première; la troisième, moitié de la seconde.

Par le même acte, le maître de la monnoie s'obligeoit à fabriquer quatre sortes de monnoies d'argent : la première, appelée *gros*, de la valeur de 4 deniers sterling, de 75 à la livre; la seconde, appelée *demi-gros*, moitié de la première; la troisième, nommée *esterlings*, moitié de la seconde; la quatrième, nommée *maille*, moitié de la troisième. Toutes devoient être au même titre que les vieux *esterlings;* de sorte que chaque livre de poids devoit contenir onze onces et demie sterling d'argent fin. L'aloi étoit fixé à 8 deniers de poids par livre, et le remède à 2 deniers; la retenue à 3 deniers de poids par livre, et la fabrication à 8 deniers de numéraire. Il y eut encore une fabrication de monnoie à Calais; et nous n'y remarquons d'autres variations que par rapport au droit de seigneuriage : nous venons de voir qu'en 1365 et en 1371, il étoit de 3 sous 6 deniers sterling par livre d'or monnoyé; il avoit depuis été porté à 4 sous, comme nous l'apprenons par des lettres du 6 novembre 1376; et ces mêmes lettres le réduisirent à 3 sous.

R[illegible] Fr[illegible] an. [illegible], Ed. III, membr. 7.

Lorsqu'Édouard avoit conquis Calais et son territoire, il s'étoit emparé des biens qui s'y trouvoient appartenant aux églises situées dans les provinces soumises au roi de France. Lorsque Calais lui fut cédé en domaine et souveraineté par le traité de 1360, ce n'avoit été que sous la réserve expresse des propriétés de ces églises. Édouard exécuta fidèlement cette clause : nous trouvons dans les rôles de la Tour de Londres, les lettres qu'il adressa, le 6 novembre 1363, aux maires et aldermans de Calais, pour leur enjoindre de rétablir l'abbaye de Boulogne, la chartreuse de Saint-Omer et les autres églises de France, dans la jouissance des propriétés qu'elles avoient dans le Calaisis avant la guerre.

[illegible] Ed. III, [illegible]

De quelque importance que fût pour l'Angleterre la possession de Calais, il est certain qu'Édouard avoit consenti à s'en dessaisir en 1364; mais ce n'étoit pas en faveur de la France, c'étoit en faveur

d'Edmond, le quatrième de ses fils. Il s'agissoit de marier ce jeune prince avec Marguerite, fille unique du comte de Flandre, Louis de Male. Édouard cédoit Calais, le Ponthieu et quelques autres pays, par le contrat de mariage qui fut alors dressé, et que j'ai transcrit sur l'original qui est à la Tour de Londres : mais ce traité devint inutile ; il falloit des dispenses pour ce mariage, et elles furent constamment refusées par le pape Urbain V, qui en cela favorisoit la France. On sait que la princesse épousa en 1369 Philippe-le-Hardi, l'un des fils du roi Jean. Ainsi le mariage projeté avec le fils d'Édouard ne s'accomplit point, et Calais resta au roi d'Angleterre.

Du Tillet, Rec. des traités.

Cette même année 1369, la guerre avoit recommencé entre Édouard et le roi de France Charles V, qui avoit succédé au roi Jean, mort en 1364. Édouard redoubla de soins pour mettre Calais en état de défense. Les dépôts de l'échiquier et de la Tour de Londres renferment divers ordres de ce prince à ce sujet, surtout depuis 1372, temps où la fortune commençoit à l'abandonner. Observons que ces ordres originaux, adressés au maître de la garde-robe, sont tous écrits en françois, quoique depuis plus de dix ans le parlement s'efforçât de proscrire en Angleterre l'usage de la langue françoise : mais les ordres étoient toujours en latin, lorsqu'ils étoient enregistrés dans les rôles.

Peut-être sera-t-on curieux de savoir en quoi consistoient les approvisionnemens d'une ville de guerre dans ce siècle. On en pourra juger par l'ordre qu'Édouard donna le 18 juin 1372 pour transporter les munitions nécessaires à Calais. C'étoient 500 arcs, 3,000 gerbes de flèches, 20,000 carreaux ou traits d'arbalète, 40 arbalètes de bois, 8 de corne, 20 grosses de corde pour les arcs, 30 livres de fil de Flandre pour faire des cordes d'arbalête, 300 boulets de pierre pour les engins *(h)*. Enfin il y est fait mention d'une grosse pièce d'artillerie *[une gunne grosse]*: c'étoit probablement un canon, ou comme on disoit alors, *une bombarde* ; on sait que le canon commençoit à être en usage *(i)*. Un autre ordre, du 25 mai 1373, enjoint de porter à Calais 60 étendards, dont

Echiq. off. des Remembr.

Echiq. off. des remembr.

(h) Sorte de machine de guerre dont on se servoit pour lancer des pierres.

(i) On a écrit que les Anglois avoient cinq canons à la bataille de Créci en 1346. Les François en avoient au siége de Puy-Guillaume en 1338.

30 aux armes de Saint-Georges, et 30 autres aux armes écartelées de France et d'Angleterre.

Dans le temps qu'Édouard s'occupoit à munir Calais, cette ville recevoit de ce prince et du parlement toute sorte de marques de protection. Édouard faisoit toujours marcher ensemble ces deux moyens, dont l'un procuroit aux citoyens des secours pour se défendre, et l'autre leur en inspiroit le desir. Les priviléges de l'estaple furent confirmés et augmentés à plusieurs reprises. Toute nouvelle imposition sur les marchandises étoit interdite aux marchands de l'estaple, par lettres du 23 juin 1366; celles du 15 décembre 1376 les autorisa à faire pour leur commerce tels réglemens qu'ils jugeroient à propos, et spécialement à mettre des impositions sur les marchandises, sans en déterminer autrement la mesure, qu'en les appelant des impositions raisonnables; *impositiones rationabiles*.

Rymer. t. III, part. III, p. 47. Rot. Franc. an. 40, Ed. III, membr. 9.

Ibid. an. 50, Ed. III, membr. 3, 5, 11.

Les bourgeois ayant representé que leur ville, depuis la conquête, avoit été gouvernée en différens temps par des lois fort différentes, obtinrent que les procès touchant les droits des terres seroient jugés conformément aux lois qui étoient en vigueur lorsque ces terres avoient été acquises. C'étoit une justice et non une faveur: mais c'étoit une faveur que de leur accorder la faculté de léguer par testament leurs possessions, de la même façon que les bourgeois de Londres, pourvu cependant que ce ne fût pas à des gens de main-morte, et que ce fût toujours à des Anglois. Un réglement qu'ils obtinrent encore, et qui étoit à l'avantage de tous, fut que tout nouveau bourgeois de Calais, dans l'an et jour de son serment, seroit obligé d'avoir une possession immobilière dans la ville. Par-là tout citoyen, devenu nécessairement propriétaire, réunissoit les intérêts de sa propriété aux intérêts de sa patrie: réglement infiniment sage, mais qui peut-être n'est admissible que dans une ville de médiocre population.

La guerre, depuis long-temps defavorable aux Anglois, ne leur laissoit plus en France, à la fin du règne d'Edouard, que Bordeaux, Baïonne et Calais. Il y avoit eu des négociations de paix sous la médiation du pape Grégoire XI; elles avoient procuré une trève conclue en 1375, et prolongée depuis. Cette trève duroit encore lorsqu'Edouard mourut le 21 juin 1377, dans la 65.e année de

Rec. des traités, pag. 157. son âge et la 51.e de son règne. Si nous en croyons du Tillet, Charles V, durant les négociations, s'étoit résolu à de grands sacrifices pour obtenir la restitution de Calais, et du peu qui restoit à Édouard en Picardie. Malgré ses avantages contre les Anglois, il offroit, dit du Tillet, qui cite un rôle du Trésor des chartes, 1,400 villes et 3,000 forteresses en Aquitaine, pourvu qu'on lui rendît Calais ; mais il paroît qu'il ne s'agissoit pas seulement de recouvrer cette ville ; il s'agissoit aussi d'acquitter la rançon du roi Jean, ce que l'historien de Calais n'a pas senti, persuadé que cette prodigieuse cession n'étoit offerte que pour l'échange de cette seule place. Les plénipotentiaires Anglois, chargés de porter ces offres à leur maître, avoient promis la réponse pour le 15 août suivant : mais le roi d'Angleterre ne vécut pas jusqu'à ce terme ; aussi n'ai-je trouvé à la Tour de Londres aucun renseignement relatif à ces propositions.

Au reste, plus le roi de France mettoit de prix à recouvrer Calais, plus Édouard devoit être jaloux de le conserver. A la fin de l'an 1375, il avoit chargé son troisième fils, le duc de Lancastre, d'en réparer, d'en augmenter même les fortifications. Six mois avant sa mort, il avoit donné une commission à-peu-près semblable à Henri de Percy, maréchal d'Angleterre : ainsi il transmit Calais dans le meilleur état de défense à son petit-fils Richard II, qui lui succéda.

Rot. Franc. an. 49, Ed. III, membr. 6 et 5.

Ibid. an. 50, membr. 5.

Cette ville avoit été trente ans sous les lois d'Édouard dans l'état le plus florissant ; elle avoit dû les soins que ce prince en avoit pris, à la crainte qu'il avoit eue sans cesse de la perdre ; et cette crainte avoit été la principale sauve-garde du bonheur dont elle avoit joui. Nous avons vu qu'Édouard, pour se l'attacher mieux, avoit d'abord respecté ses anciens usages ; et que les lois nouvelles qu'il y avoit ensuite introduites avoient toujours été appropriées à sa localité. Son port appeloit le commerce ; il fit de ce port le centre du commerce de tous ses États, en y établissant une estaple unique, aux dépens même de quelques-unes de ses villes qui partageoient auparavant ce privilége entre elles ; il donna à Calais une constitution relative à ce commerce, et la perfectionna par degrés, mais sans secousses. Il laissa à ses habitans la portion de liberté qui ne redoute point l'abus, et ce fut en les rendant heureux qu'il sut se les rendre fidèles.

Hume, histor. d'Angl. tom. II, pag. 330.

Calais fut encore bien des années sous le pouvoir des Anglois. Nous réunirons dans un dernier Mémoire ce que nous avons pu recueillir sur le reste de son histoire, sous cette domination ; il n'en sortit qu'en 1558, pour rentrer enfin sous les lois de ses anciens souverains, après avoir resté sous des maîtres étrangers l'espace de deux cent onze ans.



MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CALAIS,

SOUS LA DOMINATION ANGLOISE.

QUATRIÈME MÉMOIRE.

Depuis la nouvelle administration qui y fut établie par Édouard III, jusqu'à l'époque où cette ville rentra sous la domination de la France, en 1558.

Par L. G. O. Feudrix de Bréquigny.

Lu le vendredi 13 juillet 1792.

J'AI terminé mon troisième Mémoire sur Calais, à l'époque où Édouard III, regardant cette ville comme partie intégrante de ses États, et comme sa propriété légale depuis le traité de Brétigny, en changea l'administration ancienne, et y introduisit les formes angloises. Les principes qu'il avoit adoptés pour s'attacher ses sujets nouveaux en les rendant heureux, furent suivis sous la minorité de son petit-fils et successeur Richard II. Une des premières opérations de son règne fut de confirmer, le 15 novembre 1377, les lettres d'Édouard III, du 15 octobre 1376, sur l'administration de Calais, et sur celle de l'estaple qui y étoit établie. Je n'ai point trouvé ces lettres d'Édouard dans les rôles de la Tour de Londres; mais elles sont insérées tout au long dans les lettres de confirmation émanées de Richard II, et enregistrées dans ces rôles.

Rot. Franc. an 1. Ric. II, part. 1, membr. 18.

Elles confirment le droit exclusif de l'estaple pour le dépôt et la vente des laines et autres marchandises qui y sont désignées. Elles portent que le corps d'administration de Calais, composé de douze aldermans élus tous les ans par les bourgeois, et d'un maire élu par

les aldermans, connoîtra de toutes causes civiles ou criminelles, en se conformant aux lois angloises, excepté les cas où il s'agiroit de biens situés hors du territoire : dans ce cas, on se conformera aux lois et coutumes des lieux où les biens seront situés.

Quant à la juridiction de l'estaple, les causes pour fait de marchandises et de commerce y ressortiront. Par rapport à la juridiction militaire, le commandant seul connoîtra des différens des soldats entre eux ; et les querelles entre les soldats et les bourgeois seront jugées par le commandant et le maire conjointement.

Ces mêmes lettres chargeoient les bourgeois du traitement des officiers de l'administration, de l'entretien du pavé, des fontaines, des égouts, du nettoiement des rues : elles leur accordoient divers droits dans les foires et les marchés, et quelques *profits de leur cour de justice*, le roi se réservant seulement les confiscations et les amendes, dans les cas d'effusion de sang. Les autres articles sont conformes à ceux que contiennent diverses lettres d'Édouard III, dont j'ai parlé dans mon troisième mémoire, et que je ne rappellerai point ici.

Mais je ne dois pas oublier un changement qui arriva l'année suivante, relativement à l'administration ecclésiastique de Calais. Jusques-là elle avoit appartenu aux évêques *des morins;* on nommoit ainsi les évêques qui siégeoient alors à Térouenne. Ainsi c'étoit à ces évêques qu'Édouard III adressoit ses lettres de présentation aux bénéfices vacans dans le Calaisis. La double élection d'Urbain VI et de Clément VII au souverain pontificat, en 1378, occasionna un schisme dans l'Église. L'Angleterre se soumit à l'obédience d'Urbain VI; la France à celle de Clément VII. Térouenne, qui appartenoit à la France, étoit sous l'obédience de Clément, et Calais, jusqu'alors, comme je viens de le dire, avoit été du diocèse de Térouenne ; mais Calais dépendoit de l'Angleterre dans l'ordre civil, et l'on voulut qu'il en dépendît aussi dans l'ordre hiérarchique. Ce changement s'opéra par une bulle d'Urbain VI, adressée à l'archevêque de Cantorbery, le 23 décembre 1379. Elle soumit à cet archevêque les églises de Calais et de la partie de la Picardie qui étoit sous la domination Angloise. Ce nouvel ordre de choses avoit été sollicité par Richard II ; c'étoit un lien de plus qui attachoit Calais à l'Angleterre.

En conséquence, le 18 mars 1380, Richard adressa à l'archevêque de Cantorbery, ses lettres de présentation pour l'église de Saint-Nicolas de Calais, et le 9 avril suivant, pour l'église de Notre-Dame de la même ville, quoiqu'il soit dit dans ces deux lettres, que l'une et l'autre église appartiennent au diocèse de Térouenne qui, jusqu'alors, avoit été sous la métropole de Reims.

Rot. Franc. an. 3, membr. 10.

Morinensis diœcesis.

Le roi de France, Charles V, mourut le 16 septembre de la même année, et eut pour successeur son fils Charles VI, âgé seulement de douze ans. La France et l'Angleterre, toutes deux sous des rois mineurs, continuèrent foiblement une guerre souvent suspendue par des trèves; et Calais jouit tranquillement des avantages de son administration. Cependant les charges municipales, quoique relevées par des distinctions honorables et des priviléges utiles, sembloient être devenues pesantes. Le 8 septembre 1382, Jean Elting, Calaisien, obtint du roi, comme une grâce, de ne pouvoir jamais être nommé malgré lui, à aucun office municipal de Calais, même à celui d'alderman ou de maire. L'éloignement pour ces sortes d'offices devint tel, que les principaux citoyens, aux approches des élections, sortoient de la ville, afin de se dérober à des fonctions qu'ils regardoient comme des fardeaux. L'abus fut porté si loin qu'en 1395, le 11 juillet, Richard II [a] crut devoir publier des lettres par lesquelles il enjoignoit à ceux qui, nonobstant leur absence, seroient chargés, par élection, de quelque office municipal à Calais, d'y revenir sur-le-champ, afin de remplir leur poste, sans alléguer d'excuse, et sous peine d'être punis; car ajoutent ces lettres, il est important qu'une ville frontière, et exposée aux attaques de l'ennemi, ne soit pas destituée des magistrats qui doivent veiller à sa conservation.

Rot. Franc. an. 5, Ric. II, membr. 14.

[a] Rot. Franc. an 19, Ric. II, membr. 19.

Rot. Franc. an. 6, Rich. II, membr. 18.

Le soin de cette conservation occupoit sans cesse Richard. Dès 1383, le 8 décembre, il avoit ordonné que les habitans de Calais qui, n'étant pas bourgeois, y louoient des maisons et y étoient domiciliés, prêtassent serment de fidélité comme les bourgeois mêmes.

Ibid. an. 16, Ric. II, membr. 11.

Ce fut sous ce règne que fut construite la *tour de Rysbank*, qui défend l'entrée du port. On la nommoit la *tour-neuve* en 1392; il paroît qu'elle n'avoit point alors de commandant particulier; elle étoit comprise dans les lettres du commandant de la ville. En 1405, on la nommoit la *tour de Lancastre* [a], et elle avoit alors un commandant

[a] Ibid. an 6, Henr. IV, memb. 9.

commandant particulier. On la nommoit encore *tour de Lancastre* en 1414. Cependant, des lettres du 16 novembre 1410 l'appellent la *nouvelle tour sur Riscbank,* nom qu'elle tiroit de sa position sur un banc ou langue de sable : c'est de là que s'est formé le nom de *tour de Rysbank,* qui a prévalu. *Rot. Franc. ann. 1, Henr. V, membr. 11.*

Je citerai, en passant, un trait relatif à la jurisprudence criminelle de Calais sous Richard II, et que je trouve rapporté dans les actes de son règne, sous l'an 1382. Il prouve que l'adultère public n'étoit alors puni, dans cette ville, que par un très-court bannissement. Une femme, du vivant de son mari, osoit vivre publiquement, à Calais, avec un autre homme qui étoit aussi marié à une autre femme : elle avoit été bannie pour six ans, selon la loi; sa punition fut abrégée; le roi lui accorda, le 30 décembre 1382, des lettres de grâce qui lui permirent de revenir demeurer à Calais, quoique le temps de son bannissement ne fût pas expiré. Ce prince, encore fort jeune *(a)*, s'occupoit peu du maintien des mœurs, et ne s'en occupa guère durant toute sa vie. *Ibid. ann. 6, Ric. II, membr. 12.*

Une fausse sécurité que lui inspiroit l'état malheureux de la France sous l'infortuné Charles VI, lui fit insensiblement négliger les besoins de Calais, sur-tout vers la fin de son règne, lorsqu'il eut conclu avec la France une trève de vingt-huit ans (en 1396). Il n'avoit cependant pas cessé de protéger la compagnie de l'estaple. Je ne rapporterai point les confirmations ou concessions nouvelles de priviléges qu'il multiplia toutes les fois qu'elle en demanda; mais je marquerai l'époque de la construction de l'édifice destiné à renfermer les marchandises et loger les administrateurs de cette compagnie et leurs bureaux.

Il en avoit été question dès 1390, lorsque Richard, devenu majeur, avoit pris le gouvernement de ses États. Ses lettres du 8 janvier de cette même année permettoient aux officiers et marchands de l'estaple d'acquérir dans Calais une place appelée *le Pilory,* et d'y construire les bâtimens qu'ils jugeroient convenables pour leur administration : mais ce fut seulement en 1395, le 12 juillet, que Richard, par d'autres lettres, ordonna qu'ils fussent mis en possession de cette place, sous la redevance d'une paire d'éperons dorés. Elle avoit cinquante-huit pieds de long sur quatorze *Rot. Franc. an. 13, Ric. II, membr. 10.* *Ibid. an. 19, Ric. II, membr. 19.*

(a) Il avoit environ seize ans.

de large. Trois ans après, en 1398, le 14 février *(b)*, Richard vendit à la compagnie de l'estaple une autre place de quarante-deux pieds de large et de même longueur que la première à laquelle elle étoit jointe. Il paroît que les bâtimens étoient alors commencés.

Le règne de Richard étoit devenu désastreux. Les historiens en ont développé les causes : les foiblesses de ce prince pour ses favoris l'avoient rendu à-la-fois méprisable et odieux; son luxe et ses plaisirs dissipoient les finances; les impôts excessifs augmentoient les mécontentemens; les troubles intérieurs multiplioient les dépenses et diminuoient les ressources. Dès 1392, les droits qu'il percevoit à Calais *(c)*, sur les laines et les cuirs, avoient dû être employés à payer la garnison, et la garnison n'étoit point payée; il lui étoit dû des sommes considérables qui s'accrurent encore. On s'en prévalut pour mettre, en 1399, le 16 juillet, un impôt nouveau de vingt sous par sac de laine exporté d'Angleterre.

Rot. Franc. an. 23, Ric. II, memb. 1.

L'année précédente, le port, les murs de la ville, avoient besoin de réparations urgentes et dispendieuses; le seul moyen d'y subvenir, suggéré par la ville de Calais, fut d'obliger tous les navires qui voudroient entrer dans le port, excepté seulement les bateaux de pêche, d'apporter, au lieu de lest, les pierres et autres matériaux nécessaires pour ces réparations; et afin de satisfaire aux autres frais, on taxa ces mêmes navires à payer un droit à proportion de leur séjour.

Ibid. an. 21, Ric. II, memb. 1; Rot. Parliam. an. 2, Ric. II, ms. d. la biblioth. Cotton. coté Titus, E. III.

La compagnie de l'estaple sollicita, en 1398, la pleine manutention de ses priviléges exclusifs, et n'en obtint qu'une partie. Le roi avoit ordonné que tout le billon qui se portoit précédemment à Calais pour y être monnoyé, fût porté et monnoyé à la Tour de Londres; ce qui étoit préjudiciable au commerce qui se faisoit à Calais, sans que le roi en tirât plus d'avantage, le droit de seigneuriage étant le même à Calais qu'à la Tour de Londres. D'ailleurs, cette ordonnance avoit porté le duc de Bourgogne à défendre que le billon sortît de ses terres de Flandre, d'où on avoit coutume de

Rot. Parliam. an. 21, Ric. II, ms de la biblioth. Cotton. coté Titus, E. III.

Ibid.

(b) Ces lettres, que je n'ai point trouvées dans les rôles du règne de Richard II, sont relatées dans celles de Henri IV, du 16 décembre 1399, qui les confirment. *Rot. Franc. an. 1 Henr. IV, memb. 15.*

(c) 16 sous 6 den. par sac de laine, autant pour deux cent quarante peaux tannées, deux marcs et demi pour chaque last de cuivre. *Mandement de Richard II, du 4 octobre 1392,* dans *l'Off. des remembr. de l'échiquier.*

le transporter à Calais. Tout ce que l'on put obtenir du roi à ce sujet, fut qu'il écriroit au duc de Bourgogne, pour l'engager à ne plus s'opposer au transport du billon.

Ainsi Calais n'éprouvoit plus, comme auparavant, des effets marqués de la protection du gouvernement; et quelle protection cette ville pouvoit-elle espérer d'un prince qui succomboit sous l'effort des factions? Il signa son abdication le 30 septembre 1399; et la mort, qui l'enleva l'année suivante à l'âge de trente-trois ans, ne laissa aux Calaisiens aucun sujet de regrets.

Il fut remplacé par Henri IV.[e] du nom, fils du duc de Lancastre, qui étoit oncle de Richard. Henri, avec plus de talens, ne fut guère plus heureux. On le vit, durant presque tout son règne, occupé à se défendre contre ses sujets soulevés à diverses reprises; mais il n'en veilla pas moins sur l'administration de ses États, et en particulier sur Calais. Il ne pouvoit douter que la France n'eût toujours grand desir de recouvrer cette place. Lors des négociations en 1396, sous Richard II, on prétend qu'il avoit été présenté par la France un projet de traité dans lequel la restitution de Calais étoit stipulée; et que Richard l'auroit accepté, s'il avoit cru pouvoir le faire sans oppositions.

Larrey, Hist. d'Angl. t. I, p. 761 à 762.

Henri étoit bien éloigné de penser ainsi. Dès le commencement de son règne, le 2 novembre 1399, il confia pour six ans le commandement de Calais à Pierre de Courtenay, qui avoit été grand chambellan sous Richard II. Il étoit de la branche des Courtenay, établie depuis plusieurs siècles en Angleterre. Il fut remplacé au bout de deux ans. Ces nominations nouvelles des commandans et des autres officiers de Calais se répétèrent souvent.

Rot. Franc. an. 1, Henr. IV, membr. 22.

Voy. Imhof, Généal. d'Angl. part. II, ch. 11, tab. généal. 32.

Henri protégea le commerce de Calais. Dès le 16 décembre 1399, il confirma les priviléges accordés à la compagnie de l'estaple, spécialement les concessions du terrain où elle avoit commencé à construire les bâtimens nécessaires pour sa régie. En 1405, le 5 décembre, conformément aux représentations de cette compagnie, il défendit de transporter d'Angleterre en Flandre et en Zelande, les marchandises qui devoient être portées à Calais. En 1408, le 13 août, il cassa une ordonnance du connétable de l'estaple, qui avoit défendu qu'on vendît les nouvelles laines apportées à l'estaple, avant que les anciennes fussent épuisées; ce qui

Rot. Franc. an. 1, Henr. IV, membr. 15.

Ibid. an. 6, Henr. IV, memb. 12.

[illegible]

Hist. d'Angl. de Rapin Thoyras, &c.

Rot. Franc. ann. 12, Henr. IV, membr. 31.

nuisoit au commerce. Il ne s'occupoit pas moins de la défense de la place. Quelques historiens parlent d'un projet que le duc de Bourgogne avoit formé, en 1410, de s'en emparer. Henri, le 16 novembre de cette année, assura des fonds pour payer la garnison, pour approvisionner la ville, et mettre les fortifications dans le meilleur état possible. Au reste, l'exécution de ce projet, réel ou supposé, ne fut pas même tentée.

Henri IV mourut le 20 mars 1413, et son fils aîné Henri V, qui monta sur le trône après lui, étoit pour lors lieutenant général dans le Calaisis. Aussi s'occupa-t-il d'abord des affaires de Calais. Dès le mois d'août suivant, il fit un réglement fort étendu pour l'administration de cette ville. Je ne l'ai point trouvé dans les rôles de la Tour de Londres; mais l'original a été conservé dans un manuscrit *(d)* de la bibliothèque Cottonienne, du nombre de ceux qui furent en partie détruits par le feu, dans l'incendie où l'on craignit de voir périr toute cette bibliothèque, il y a près de soixante ans. J'ai fait transcrire ce qu'on a pu sauver des débris de ce précieux manuscrit, et de plusieurs autres, qui contiennent des pièces originales relatives à la France.

Le réglement dont je parle est sur un parchemin que le feu a tellement crispé, qu'il est très-difficile à lire. Il est écrit en françois, et concerne les offices du trésorier, du munitionnaire et du contrôleur de Calais, dont il fixe les droits et les devoirs. Les détails qu'il contient, chargeroient trop ce Mémoire ; je ferai mention seulement d'un article qui fait connoître un ancien usage relatif à l'approvisionnement des places : dans celui que le munitionnaire de Calais étoit chargé de faire pour un an, il devoit comprendre *trois cents tonneaux de miel fin et clarifié.*

Rot. Franc. an. 2, Henr. V, membr. 13.

Il est dit dans ce même réglement, que Calais étoit menacé d'un siége. Ce projet, déjà plusieurs fois formé, échouoit toujours, mais obligeoit à des précautions. Ainsi, le 20 octobre 1414, le roi donna des ordres et assigna des fonds pour réparer les murs de Calais, et défendit, sous peine de forfaiture, aux soldats et aux bourgeois, de sortir de la ville sans une permission expresse du commandant. La victoire des Anglois à Azincourt, au mois d'août

(d) Coté *Caligula,* D. V. *Acta inter Galliam et Angliam ab anno Henrici V ad annum XIV Henrici VI.*

1415, dissipa la crainte de voir Calais attaqué; et l'éloignement du danger produisit la négligence : elle fut telle, qu'en 1417 la garnison n'étoit point payée depuis plus de deux ans, et que la ville manquoit de munitions de toute espèce. Le lieutenant du commandant de Calais adressa à ce sujet des plaintes amères au conseil du roi, le 12 novembre de cette année. On voit par des reconnoissances du munitionnaire de Calais, les 22 février et 23 avril 1418, que le roi y pourvut. J'ai transcrit, d'après les supplémens manuscrits de Rymer, l'état de l'approvisionnement qui dut y être alors envoyé : je me contenterai de dire qu'on l'évaluoit à la somme de 845 livres 6 sous 6 deniers sterling.

Ms. coté Caligula. D. V, Suppl. ms. de Rymer ; règne de Henri V, t. II, n.° 141.

Ibid. n.° 147 et 269.

Henri V étant mort le 31 août 1422, Henri VI son fils lui succéda à l'âge de neuf ans. On songea d'abord à assigner des fonds pour les besoins de la ville de Calais; on les augmenta à diverses reprises; mais d'autres besoins plus pressans en détournèrent l'emploi. La garnison elle-même consentit volontairement à la suspension du paiement de dix mille marcs qui lui étoient dus. C'est ce que nous apprennent les lettres du 25 juillet 1426, qui ordonnent d'acquitter cette somme.

Suppl. ms. de Rymer ; Henri VI, t. IV, n.° 120.

Rot. Franc. an. 1, Henr. VI, membr. 1.

L'intérieur de l'Angleterre étoit tranquille, et la guerre des Anglois contre la France étoit heureuse. Charles VII, qui régnoit depuis 1422, perdoit des batailles, et se trouvoit, en 1425, presque sans généraux, sans troupes et sans argent. Mais le duc de Glocester, qui gouvernoit durant la minorité de Henri son neveu, ayant épousé l'héritière du Hainaut, fut obligé d'employer les forces de l'Angleterre pour se mettre en possession des États de sa nouvelle épouse, qui étoient restés aux mains du duc de Brabant son premier mari, dont elle s'étoit séparée en faisant casser le mariage. Cette diversion donna le loisir à la France de respirer. Le duc de Bourgogne étoit dans les intérêts du duc de Brabant son cousin germain; il devint ennemi du duc de Glocester; et la France en eut d'autant plus de facilité à détacher le duc de Bourgogne du parti des Anglois, avec lesquels ce prince s'étoit lié. Il fit sa paix particulière avec la France par le traité d'Arras, au mois d'août 1435; et dès l'année suivante, ayant déclaré la guerre à l'Angleterre, il la commença par le siége de Calais.

Henri, devenu majeur, avoit beaucoup ménagé cette ville. Elle

Suppl. ms. de Rymer; Henri VI, tom. III, n.° 47.

Rot. Franc. an. 11, Henr. VI, membr. 10.

Suppl. ms. de Rymer; Henri VI, t. IV, n.os 64 et 65.

Rymeri acta, t. V, part. 1, p. 31 et seq.

Ibid. pag. 33. Rot. Franc. an. 14, Henr. VI, membr. 33.

Monstrelet, vol II, fol. 129 et suiv.

Rot. Franc. an. 10, Henr. VI, membr. 9.

lui avoit présenté, en 1431, un mémoire contenant un assez grand nombre de demandes en faveur de son administration; il les lui avoit toutes accordées. Il avoit apaisé, en 1433, des divisions qui s'étoient élevées entre les officiers de la garnison. Il avoit fait un réglement, en 1434, pour les monnoies qui s'y fabriquoient. Ayant été instruit du dessein que le duc de Bourgogne avoit d'assiéger cette place, il avoit pris les meilleures mesures pour la secourir. Le duc de Glocester en fut spécialement chargé par des lettres du 27 juillet 1436. Il y marcha; et dès qu'il parut, le siége fut levé, après avoir duré un peu plus de six semaines.

Avant d'aller plus loin, je parlerai d'une pièce qui concerne l'administration ecclésiastique de Calais, et qui mérite quelque observation. Comme je l'ai transcrite d'après les rôles originaux de la Tour de Londres, son authenticité n'est point suspecte. Ce sont des lettres par lesquelles le roi présente à la cure de Notre-Dame de Calais; elles sont du 25 mars 1432. J'ai dit que depuis le schisme, et en conséquence d'une bulle d'Urbain VI, les rois d'Angleterre adressoient leurs lettres de présentation à l'archevêque de Cantorbéry, au lieu qu'elles étoient auparavant adressées à l'évêque de Térouenne, dans le diocèse duquel Calais étoit situé. Or, celles du 25 mars 1432 sont adressées par Henri VI à l'évêque de Térouenne. Le schisme, à la vérité, étoit fini, ainsi que le pontificat de Martin V, mort en 1431; mais après le schisme, les rois d'Angleterre, tant qu'ils furent maîtres de Calais, ne laissèrent pas d'adresser leurs lettres de présentation aux bénéfices de Calais, à l'archevêque de Cantorbéry : celles que je viens de citer sont le seul exemple contraire. Avoit-on alors résolu de changer l'usage introduit du temps du schisme, et auquel on revint dans les lettres postérieures? ou est-ce une faute de la part de l'écrivain qui enregistroit celles de 1332? Elles portent positivement l'adresse à Louis, évêque des Morins *[Directæ litteræ illæ L. (Ludovico) episcopo Morinensi]*. L'évêque de Térouenne étoit en effet, en 1432, Louis de Luxembourg. Mais revenons aux affaires civiles de Calais.

Il est assez extraordinaire qu'on se soit adressé au roi pour obtenir une défense de jeter dans les rues de Calais, des ordures qui infectoient l'air, dégoûtoient les marchands étrangers de venir

dans cette ville, et nuisoient de mille manières au commerce. Henri rendit une ordonnance, le 18 octobre 1442, sur cet objet, qui étoit de pure police, et que nous avons vue attribuée aux officiers de Calais par les anciens réglemens sur l'administration de cette ville.

Rot. Franc. an. 20, Henr. VI, membr. 23.

La disette d'événemens relatifs à Calais, dans les temps dont je parle, m'oblige de rapporter, sans liaison, quelques faits épars et isolés, selon l'ordre des temps où ils se présentent. Le duc de Bourgogne ayant été forcé de lever le siége de Calais, comme je l'ai dit, avoit tenté, en 1440, de submerger la ville en rompant le pont de Newenham et ruinant quelques autres ouvrages qui retenoient les eaux de la mer. Il n'en put détruire qu'une partie, ce qui cependant, causa l'inondation de quelques terrains voisins. Le roi d'Angleterre fit bientôt réparer les brèches et dessécher les terrains inondés. Nous voyons par ses lettres du 13 décembre 1445, qu'il les abandonna à la compagnie de l'estaple, aux charges d'entretenir les ouvrages qui devoient préserver de l'inondation.

Hist. de Calais, t. II, p. 160.

Rot. Franc. an. 23, Henr. VI, membr. 11.

Le commandement de Calais avoit été jusqu'alors donné à une seule personne; et l'on joignoit ordinairement à celui de la ville et du château, celui de la tour de Rysbank. Ces trois commandemens réunis furent confiés à cinq personnes, le 2 avril 1450, pour l'espace de cinq ans. Mais cet arrangement n'eut point de suite; et dès le 21 septembre 1452, Henri nomma, pour douze ans, le duc de Sommerset, commandant de la ville et du château de Calais.

Ibid. an. 28, Henr. VI, memb. 8.

Ibid. an. 30, Henr. VI, memb. 17.

La guerre avec la France, suspendue par une trève, avoit recommencé sur la fin de l'année 1449; et Charles VII avoit bien profité des embarras dans lesquels des divisions intestines avoient jeté le roi d'Angleterre. Ce prince, dès le 14 mars 1452, avoit lieu de craindre que les François ne vinssent assiéger Calais: il en avoit informé le lord Clifford, et, le 22 du même mois, lui avoit envoyé des instructions pour la défense de la place; mais le siége n'eut pas lieu.

Suppl. ms. de Rymer; Henr. VI, tom. VIII, [illegible]

Ibid. n.os 9 et 10.

Deux ans après (le 17 juillet 1454), le roi fit un accord avec le duc d'Yorck, par lequel ce duc s'obligeoit, à certaines conditions, de garder la ville et le château de Calais, avec la tour de Rysbank, durant l'espace de sept ans, et d'y entretenir un nombre déterminé de chevaliers, d'écuyers, d'hommes d'armes, d'archers

à pied et à cheval, d'artilleurs, d'ouvriers de diverses espèces, dont les gages étoient fixés. Il devoit jouir des droits, honneurs et prérogatives qui étoient attachés au titre de commandant de Calais. L'acte étoit double, en forme d'endenture. J'ai rapporté ailleurs *(e)* un traité semblable, qui me dispense d'entrer dans les détails sur celui-ci.

Suppl. ms. de Rymer; an. 32 du règne de Henr. VI, tom. VIII, n.° 93.

Le duc de Bourgogne s'étoit plaint de quelques infractions faites à la trève par les sujets du roi d'Angleterre, qui avoient causé des dommages aux marchands Flamands; et par représailles il avoit fait arrêter quelques navires Anglois qui se trouvoient dans les ports de Flandre. Le roi d'Angleterre étoit convenu de réparer le dommage, et pour cela il avoit emprunté des sommes considérables à la compagnie de l'estaple. Le 16 octobre 1455, il pourvut au remboursement des sommes qu'elle lui avoit prêtées, et qui se montoient à 4000 marcs, monnoie d'Angleterre. On voit par-là les secours qu'il pouvoit tirer de cette compagnie de commerce.

Rot. pat. an. 33, Henr. VI, part. 1, membr. 7.

Henri fut chassé du trône environ six ans après, et la couronne d'Angleterre sortit de la maison de Lancastre pour passer dans celle d'Yorck. Édouard IV, fils aîné de Richard, duc d'Yorck, fut proclamé roi d'Angleterre le 14 mars 1461, à l'âge de dix-neuf ans. Henri fut forcé de se réfugier en Écosse. On sait qu'il fit long-temps, sans succès, des efforts pour remonter sur le trône. Il fut fait prisonnier et enfermé dans la Tour de Londres.

Du Tillet, Rec. des Traités, p. 246 et 250.

Pendant sa captivité, Marguerite sa femme, occupée des moyens de le délivrer, passa en France, pour obtenir de Louis XI quelques secours. Ce prince lui prêta vingt mille livres, et elle s'engagea, au nom de son mari, de restituer à Louis la ville et le château de Calais, sitôt qu'ils auroient pu les recouvrer. Louis, de son côté, s'obligea de payer alors, pour le prix de cette restitution, quarante mille écus, outre les vingt mille livres qu'il prêtoit *(f)*. Le traité, daté du 23 juin 1462, est au trésor des chartes de France. Mais Henri ne fut jamais en état de l'exécuter.

Le roi de France, Charles VII, étoit mort l'année même où Édouard IV avoit été proclamé roi; et Louis XI avoit succédé à Charles son père, qui étoit venu à bout de reprendre presque tout

(e) *Voyez* mon troisième Mémoire.

(f) Du Tillet cite la Layette *Anglia Q.*

ce

ce que les Anglois avoient possédé en France; mais il leur restoit Calais. Édouard le posséda paisiblement jusqu'en 1469. Le 24 juillet 1467 il avoit fait un réglement qui concerne les prérogatives respectives du maire de cette ville et du maire de l'estaple. Il y avoit eu de grandes contestations entre ces officiers pour les honneurs du pas; et ces choses, si peu importantes par elles-mêmes, ne le deviennent souvent que trop par leurs effets. Le maire de la ville fondoit ses prétentions sur ce que, dans les cérémonies publiques, on lui avoit accordé le droit de faire porter une épée devant lui. Le réglement d'Édouard apaisa ce différent et l'empêcha de renaître. *Rec. Franç. Ed. IV, manuscr. 15.*

Warwik avoit bien contribué aux succès d'Édouard IV; mais en 1469 il se déclara pour Henri. Il étoit commandant de Calais depuis 1462. Comines dit qu'alors cette place de commandant étoit *la plus belle de la chrétienté;* et que le maire de l'estaple lui avoit dit *qu'il en feroit donner au roi d'Angleterre 15,000 écus de ferme.* Les premiers efforts de Warwik ne furent pas heureux. Il fut battu en 1470, et ayant voulu se réfugier à Calais, son lieutenant Vaucher, qu'il y avoit laissé, ne voulut pas le recevoir. Cependant Warwik battit à son tour l'armée d'Édouard, et délivra Henri de sa prison. Vaucher fut alors un des premiers à faire déclarer Calais pour Henri, et en ferma les portes à Édouard: mais Édouard ne tarda pas à rétablir ses affaires. Henri fut abandonné et enfermé de nouveau dans la Tour de Londres, où il fut assassiné, en 1472. Warwik avoit été défait et tué dans une bataille. Édouard avoit chargé le lord Hastings *(f)* d'aller prendre possession de la ville et du château de Calais, et de la tour de Rysbank. Le 15 décembre 1472, il assigna des fonds pour acquitter les emprunts faits par lui à la compagnie de l'estaple, sur les joyaux qu'il lui avoit donnés en gage, pour le paiement de la garnison, et pour les réparations et l'entretien des fortifications de ces places. Le reste de son règne, qui ne finit qu'en 1483, ne nous fournit rien touchant Calais.

Comines, l. III, c. 4, p. 149.

Ibid. ch. 6, p. 159.

Rec. Franç. an. 12, Ed. IV, manuscr. 4.

(f) J'ai trouvé les lettres d'Édouard à ce sujet, parmi les pièces éparses dans la Tour de Londres. Le gardien de ce dépôt m'ayant prié de les rassembler en plusieurs paquets numérotés, pour pouvoir retrouver, au besoin, les pièces que je transcrivois, celle dont il s'agit est dans le paquet 28. Rymer l'avoit insérée dans son supplément manuscrit où elle se trouve au *tom. II* d'Édouard IV, *n.°* 17.

Hist. de Calais, t. II, p. 196.

L'historien de cette ville regrette que les tables des rôles de la Tour de Londres, publiées par Thomas Carte, finissent avec le règne d'Édouard IV, parce que c'est de là qu'il convient avoir tiré grand nombre de renseignemens sur l'histoire de Calais, depuis la conquête de cette ville par Édouard III. J'ai aussi puisé, non dans ces tables, qui ne sont ni exactes ni complètes, mais dans les rôles mêmes *(g)* que j'ai transcrits, les principaux faits relatifs à l'histoire de Calais, et je vais continuer de m'en servir ; car il s'en faut bien qu'ils finissent avec le règne d'Édouard IV, comme les tables de Thomas Carte.

Rapin Thoyras, Hist. d'Angleterre, t. IV, p. 269.

Édouard V, fils aîné de ce prince, porta après lui le titre de *roi*, durant deux mois et treize jours, qui ne furent employés, comme dit un de ses historiens, qu'à le priver de la couronne avant même qu'il l'eût solennellement reçue. Son nom, qui trouve à peine place dans l'histoire d'Angleterre, n'en trouve point dans les annales de Calais. Son oncle Richard, duc de Glocester, s'empara du trône, et fut reconnu roi sous le nom de *Richard III*, le 22 juin 1483.

Rot. Franc. an. 1, Ric. III, membr. 29.

Ibid. membr. 28.

Six jours après sa proclamation, il nomma des commissaires pour aller, en son nom, prendre possession de Calais, en changer les officiers ainsi qu'ils le jugeroient à propos, et lui faire prêter le serment de fidélité par les habitans. Dix jours après son couronnement, le 16 juillet, il nomma Jean Dynham pour commandant de Calais, sous le titre de *gouverneur de la ville et du château et des forts voisins*, avec la clause, *tant qu'il lui plairoit.* Ainsi les formules furent changées ; car auparavant le commandant de Calais avoit simplement le titre de *capitaine* de la ville et du château ; et le temps que son commandement devoit durer étoit fixé.

Rot. Franc. an. 1, Ric. III, memb. 8.

Rot. Franc. an. 8, Ed. IV, membr. 1. Impr. dans Rymer, t. V, part. 2, p. 169.

Le même jour, 16 juillet, Richard chargea six commissaires de constater, par une enquête, les domaines et revenus dans la ville et l'échevinage de Calais, dans le comté de Guines, et dans plusieurs lieux de la Picardie. Édouard IV avoit aussi nommé des commissaires, en 1469, pour une enquête semblable. Ses

(g) J'ai parlé de ces rôles, et de l'imperfection des tables de Thomas Carte, dans le Mémoire où j'ai rendu compte de mes recherches littéraires à Londres. *Mémoires de l'Acad. des Belles-lettres*, tom. XXXVII, p. 528.

lettres sont dans les mêmes termes que celles de Richard III. Ce projet, qui paroît avoir été pour lors abandonné, fut repris long-temps après, et exécuté sous Édouard VI, comme je le dirai plus bas.

Richard ne jouit pas long-temps d'une couronne qui lui avoit coûté bien des crimes; Henri, duc de Richemond, la lui enleva. Richard fut tué dans une bataille que le duc lui livra le 20 août 1485. Il alléguoit des droits au trône dont la discussion est étrangère à l'objet de ce Mémoire. Ils furent ratifiés par sa victoire; et il régna sous le nom de *Henri VII.*

Dès le 6 mars de l'année suivante, il envoya à Calais quatre commissaires, pour prendre possession, en son nom, de la ville, du château et des forteresses voisines, les chargeant de lui faire prêter serment de fidélité par les habitans, et de régler les comptes des garnisons.

Rot. Franc. an. 1, Henr. VII, memb. 12.

Le 26 janvier précédent, il avoit donné ordre de payer à la compagnie de l'estaple, les sommes déléguées par Édouard IV, pour acquitter les emprunts que ce prince avoit faits à cette compagnie. J'ai parlé ci-dessus de ces délégations. Il délégua lui-même, quelques années après, une somme annuelle, durant l'espace de seize ans, à percevoir sur les droits des laines et des cuirs, pour payer les officiers et les garnisons de Calais.

Rot. claus. an. 1, Henr. VII, membr. 35.

Rot. Franc. an. 6, Henr. VII, membr. 34.

Le règne de Henri VII, qui dura plus de vingt-trois ans, ne nous offre plus, touchant Calais, que la nomination des divers officiers employés pour l'administration de cette ville et de son territoire. Les commissions pour ces offices se renouveloient fréquemment, et étoient régulièrement enregistrées dans les rôles.

Henri VIII, successeur, en 1509, de son père Henri VII, fit un nouveau traité de paix avec la France, en 1510; mais dès l'année suivante, il conclut secrètement diverses ligues, dans le dessein de rompre ce traité. Enfin la guerre éclata, et au mois de juin 1513, les troupes Angloises assiégèrent Térouenne. Dans ces circonstances, Henri avoit lieu de craindre pour Calais. C'est ce que nous apprennent les lettres qu'il adressa, le 20 août de cette année, au lord Bergerenny, pour le prévenir du projet que la France avoit formé d'assiéger et de détruire cette ville. Mais les François ayant été battus à Guinegate, Calais ne fut point attaqué; et la guerre fut

Rymer, t. VI, part. I, p. 9.

Rot. franc. an. 4, Henr. VIII, part. I, membr. 17, dorso.

terminée en 1514, par un accord dont le sceau fut le mariage de Marie, sœur de Henri, avec Louis XII.

Ce prince mourut en 1515, le 1.er janvier. Son successeur continua de vivre en bonne intelligence avec le roi d'Angleterre. On connoît la célèbre et brillante entrevue des deux rois, en 1520, entre Ardres et Guignes. On prétend que François I.er, quelque temps auparavant, avoit fait agir auprès de Wolsey, ministre et favori de Henri, pour obtenir de ce prince la cession de Calais. Wolsey, dans les conversations indifférentes, faisant tomber le propos sur cette ville, disoit souvent : *Qu'avons-nous besoin de Calais, qui coûte plus qu'il ne vaut! Il seroit à souhaiter qu'on pût s'en défaire honnêtement.* Cette ruse ne réussit point, et le ministre de Henri n'osa jamais parler à ce sujet directement à son maître.

Herbert, Vie de Henri VIII; Histoire génér. d'Anglet. t. II, p. 35.

François I.er vint visiter Henri à Calais; et l'empereur Charles-Quint s'y rendit dans le même temps. Il y eut de grandes fêtes, dont les historiens ont décrit au long la magnificence. Douze ans après, en 1532, François I.er eut encore une conférence avec Henri, à Calais, et y demeura quatre jours. C'est probablement à ce second voyage qu'il faut rapporter le mémoire des dépenses qui furent faites pour défrayer le roi de France durant son séjour dans cette ville. Ce mémoire, qui se trouve dans le supplément manuscrit de Rymer, est fort long et fort détaillé; il me suffira de dire que le total se monte à 943 liv. 9 s. obole, monnoie sterling.

Herbert, Vie de Henri VIII; Histoire génér. d'Angl. p. 34.

Id. ibid. p. 160.

Rymer, Suppl. ms. Henr. VIII, vol. II, n.° 92.

Les traités de paix et d'amitié conclus entre la France et l'Angleterre, en conséquence de l'entrevue des deux rois en 1520, devoient faire espérer une longue paix. Ainsi, selon l'usage ordinaire, et que j'ai remarqué plusieurs fois, l'entretien des fortifications de Calais fut négligé; et lorsque la guerre se renouvela, quelques années après, il fallut assigner des fonds pour mettre la place en état de défense : ce fut l'objet des lettres de Henri, du 17 juillet 1524. Ces précautions devinrent superflues. François I.er ayant été fait prisonnier l'année suivante, à la bataille de Pavie, Henri, loin de profiter de cet événement favorable au succès de ses armes, fit sa paix avec la France, et conclut même avec elle un traité de ligue défensive.

Ms. de la Biblioth. Cotton. coté Faustine, E. VIII.

Le reste du règne de Henri VIII ne fournit presque rien sur Calais. Je ne ferai qu'indiquer une concession de foires franches

que cette ville obtint en 1528, et l'ordre qu'elle eut, comme les autres villes d'Angleterre, de députer au célèbre parlement tenu en 1536, dans lequel la condamnation de l'infortunée Anne de Boulen fut confirmée, et le droit de succéder à la couronne adjugé aux enfans qui naîtroient de la nouvelle reine Jeanne Seymour.

Rot. pat. an. 19, Henr. VIII, part. I, memb. 20, dorso.

Rymer, t. VI, part. III, p. 5 et 6.

En 1543, Henri signa un traité de ligue avec l'empereur contre la France, et commença la guerre l'année suivante; mais l'empereur fit sa paix particulière le 19 septembre 1544, et Henri négocia la sienne. Cependant le roi de France projetoit, en 1545, une entreprise sur Calais; mais elle n'eut pas lieu, et la paix fut conclue le 7 juin 1546.

Rymer, t. VI, part. 3, p. 188.

Henri mourut à la fin de janvier de l'année suivante, et laissa le trône à son fils Édouard VI, qu'il avoit eu de Jeanne Seymour. Il n'avoit que dix ans; et le comte d'Herefort son oncle fut nommé protecteur du royaume pendant la minorité du jeune roi.

Quelques manuscrits conservés dans la bibliothèque Harléienne contiennent plusieurs pièces originales relatives à Calais, et toutes datées de l'an 1547. Ce sont des lettres missives qui intéressent plutôt les territoires voisins de Calais que Calais même. Celles qui concernent spécialement cette ville, ont pour objet la défense d'y vendre des poissons aux étrangers, avant que les habitans de cette ville en fussent pourvus. On y trouve l'original d'un état de demandes adressées au lord protecteur, et daté du 26 juin 1547, pour l'entretien et la solde de la garnison, et l'approvisionnement de la place. Les réponses du lord protecteur sont au-dessous de chaque article.

Ms. de la Bibl. Harl. n.° 288.

La guerre qui se renouvela, et qui se fit dans le Calaisis, durant presque tout le règne d'Édouard VI, ne produisit aucun événement qui ait été spécialement relatif à Calais. Ce prince ne négligea point l'entretien des fortifications de cette place, comme on le voit par les ordres qu'il donna à ce sujet. Sur la fin de son règne, il s'occupa d'une opération dont le but étoit de connoître ses possessions et ses revenus dans le Calaisis et dans le comté de Guines. Trois commissaires furent chargés de faire un dénombrement exact des ténemens qui s'y trouvoient dans la mouvance du roi, et des redevances dont ils étoient chargés; ce qui fut exécuté dans les mois de juillet

Rot. pat. Éd. VI, part. IV, membr. 3, dorso.

et août 1452. Le registre original et revêtu de toutes les formes authentiques, qui contient ce dénombrement, est conservé parmi les manuscrits de la bibliothèque Harléienne, n.° 3880. Il est curieux, soit pour la topographie, soit pour la connoissance des droits territoriaux du roi, dans un pays qui fait aujourd'hui partie de la France. La copie que j'en ai fait faire, et que j'ai collationnée avec la plus grande exactitude, forme un *in-folio* de 310 feuillets.

On a vu qu'Édouard IV et Richard III avoient formé le projet de ce dénombrement, et avoient fait expédier des lettres en conséquence; mais elles n'avoient point eu d'exécution; au moins n'en ai-je trouvé aucune trace.

Édouard VI mourut peu de temps après cette grande et utile opération, le 6 juillet 1553. Sa mort causa de grands troubles en Angleterre. Jeanne Gray, nièce de Henri VIII, fondée sur le testament de son oncle, disputa le trône à Marie fille de ce prince et de Jeanne Seymour. Marie l'emporta, et fut couronnée le 1.er octobre.

La religion catholique avoit beaucoup souffert en Angleterre, sous les règnes de Henri VIII et de son fils. Les revenus attachés aux cures étoient considérablement diminués dans leurs États, et Calais s'en étoit ressenti. Marie s'occupa du soin de réparer les maux que son père avoit causés à l'Église. Le 31 octobre 1557, elle nomma des commissaires pour imposer sur les habitans de Calais une taxe destinée à subvenir aux besoins des prêtres et curés des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Nicolas de cette ville, dont les honoraires et les dixmes avoient éprouvé des diminutions.

Rot. pat. an. 3 et 4, Philipp. et Marie, part. II, membr. 11, dorso.

Elle avoit déclaré la guerre à la France en 1556, et les François avoient été battus, le 10 août 1557, près de Saint-Quentin, par les forces combinées d'Angleterre et d'Espagne. Mais le duc de Guise, ayant été mis à la tête de l'armée Françoise, reprit la supériorité, et forma le siége de Calais le 1.er janvier 1558. Dès l'année précédente, la reine avoit écrit au comte de Pembroke, commandant de Calais et des forts et châteaux voisins, pour lui enjoindre de s'opposer de tout son pouvoir aux entreprises du roi de France, dont les démarches faisoient craindre que Calais ne fût bientôt attaqué. Elle lui donna à cet effet les pouvoirs les plus étendus, comme on le voit par ses lettres enregistrées dans les rôles de

Rot. pat. an. 3 et 4, Philipp. et Marie, part. XII, membr. 29, dorso.

la Tour de Londres. C'est donc bien injustement que quelques historiens ont reproché à Marie d'avoir négligé de secourir Calais.

[illegible], Hist. d'Angl. t. X de la trad. fr. p. 441 ; Hist. de Calais, t. II, p. 291 et suiv.

Je n'entrerai point dans les détails du siége de cette place, qu'on trouve décrit fort au long dans l'Histoire de M. de Thou; mais j'observerai qu'elle ne s'étoit rendue à Édouard III en 1347, qu'après avoir soutenu un siége d'un an, faute de vivres, au lieu que Guise la força à se rendre en moins de sept jours. Les forts qui la couvroient furent emportés; la citadelle fut prise d'assaut, et la ville capitula dans le temps même qu'une flotte Angloise venoit pour la secourir : ce qui justifie encore Marie des reproches de négligence qui lui ont été faits.

De Thou, Hist. l. XX.

Calais retourna donc enfin à la France. Cette ville avoit demeuré deux cent douze ans sous la domination Angloise; et pour la conserver, il en avoit coûté aux Anglois 337,400 liv. sterling, selon leurs propres registres. Mais Wolsey n'en avoit pas plus raison de dire qu'*elle leur coûtoit plus qu'elle ne valoit;* et les Anglois furent au désespoir de l'avoir perdue. Les François, au contraire, sentirent tout le prix de cette importante conquête. Henri II récompensa le duc de Guise par le don d'une maison dans Calais, qu'on nommoit la *maison des marchands.* C'étoit sans doute celle de la compagnie de l'estaple, désormais inutile. Les lettres patentes de ce don furent enregistrées au parlement le 25 février, quinze jours après la conquête dont il étoit la récompense; et l'avocat général, dans ses conclusions pour l'enregistrement, dit que *c'étoit donner au duc, en quelque façon, sa chose propre.*

Hist. de Dunkerque, tom. II, p. 55.

Ms de Séguier, [illegible] dans la [illegible] Harl.

L'Angleterre conserva long-temps, mais en vain, l'espoir de recouvrer Calais. La reine Marie étant morte en 1559, Élisabeth, qui lui succéda, fit aussitôt sa paix avec la France. Un des articles portoit que le roi de France posséderoit Calais durant huit ans, à compter de la date du traité (2 avril 1559), et qu'au bout de ce temps, cette ville seroit rendue à l'Angleterre; mais par un autre article de ce même traité, il étoit dit que si l'une des parties l'enfreignoit avant l'expiration des huit années, les engagemens respectifs deviendroient nuls. Ainsi, lorsqu'Élisabeth, en 1567, demanda la restitution de Calais, on lui objecta qu'elle avoit enfreint le traité, en 1562, lorsqu'elle s'étoit mise en possession de la ville du Havre, qui lui avoit été livrée par les protestans;

Rymer, t. VI, part. IV, p. 71.

[illegible]

et qu'en conséquence elle étoit déchue de la restitution stipulée. Le procès-verbal des protestations que firent alors les commissaires de la reine d'Angleterre, qui s'étoient présentés pour prendre possession de Calais, et l'original de leur commission *(h)*, se trouvent parmi les manuscrits de la bibliothèque Cottonienne. Sur le refus qui leur fut fait, ils se transportèrent à la cour de France, où le chancelier de l'Hôpital leur fit sentir que le traité même qu'ils alléguoient les condamnoit; et ils furent congédiés, mais, dit M. de de Thou, avec de grandes marques de considération et de bienveillance.

Ms. de la bibl. Cotton. coté Caligula, E. VI.

Dans la dépêche d'un ambassadeur d'Élisabeth en France, datée du 18 avril 1569, où il rend compte des troubles qui désoloient alors ce royaume, il exhorte sa souveraine à profiter de cette occasion pour renouveler ses prétentions à la restitution de Calais. Cet article de sa dépêche est en chiffres; mais je l'ai transcrit d'après le déchiffrement interlinéaire. La reine n'eut point égard au conseil que lui suggéroit son ministre. Elle avoit tellement renoncé à l'espoir de rentrer dans Calais, qu'en 1577, Philippe II, roi d'Espagne, alors en guerre avec la France, l'ayant pressée d'assiéger cette ville, tandis qu'il occuperoit les François ailleurs, elle s'y refusa, en s'excusant sur ce qu'elle n'étoit pas en état de tenter cette entreprise, *quelque envie qu'elle eût de recouvrer l'honneur et la réputation de l'Angleterre, perdus par la prise de Calais.* Ce sont les propres termes des instructions qu'elle envoya à ses ambassad eursauprès de Philippe, en les chargeant de le remercier de ses offres. Ainsi Calais se vit affranchi pour toujours de la domination Angloise; et c'est l'époque où j'ai dit que je terminerois ce dernier Mémoire.

Ms. de la bibl. Cotton. coté Titus, B. 2, *cité par l'hist. de Calais, c. II, p. 383.*

(h) Les lettres de commission sont du 26 mars 1567. *Ms. de la biblioth. Cotton. coté* Caligula, E. V; le procès-verbal du 3 avril suivant, *Ms. coté* Caligula, E. VI. J'ai fait copier ces deux pièces intéressantes, et qui n'ont point été imprimées.



MÉMOIRE.

MÉMOIRE
SUR
LA MORT
DE HENRI DE BOURBON-CONDÉ,
PREMIER DU NOM,
ET SUR LES SOUPÇONS QUI LA SUIVIRENT.

Par Louis Ripault Desormeaux.

Lu le 28 août 1767.

Ce prince, l'un des plus grands peut-être de sa branche, mourut à Saint-Jean-d'Angély, le samedi 5 mars après midi, en 1588. C'étoit alors l'époque de nos guerres civiles-religieuses; époque où les crimes étoient aussi multipliés en France que les malheurs. On prétendit d'abord qu'il avoit été empoisonné, et ensuite qu'il l'avoit été par Charlotte-Catherine de la Trémoille sa femme. Ce sont ces deux faits-là que je me propose d'examiner; et si je ne parviens pas à détruire le soupçon de poison, du moins je prouverai l'innocence de la princesse, si indignement calomniée.

Mais, avant de déduire mes raisons, il est, je crois, à propos de donner une idée de la maladie du prince; puis je passerai à sa mort, et enfin aux malheureuses conjectures qu'elle occasionna.

Je ferai d'abord usage de plusieurs lettres du roi de Navarre, depuis Henri IV, à sa maîtresse Corisande d'Andouins, veuve de Philibert, comte de Grammont. Ces lettres, dont les originaux sont dans la bibliothèque de M. le marquis de Paulmy, ont été imprimées dans les premiers volumes du Mercure de l'année 1765; elles se trouvent dans l'ouvrage agréable intitulé *Esprit de Henri IV*, et dans l'Histoire générale de M. de Voltaire. Il y est question de la mort violente du prince, et de la procédure commencée à ce sujet par les juges du bailliage de Saint-Jean-d'Angely, et continuée par des commissaires assemblés dans cette ville par l'ordre même du roi de Navarre.

« Pour achever de me peindre, *écrit Henri de Bourbon*, il m'est » arrivé un des plus extrêmes malheurs que je pouvois craindre, » qui est la mort subite de M. le prince . . . . . . Jeudi, ayant couru » la bague, il soupa, se portant bien. A minuit, il lui prit un » vomissement, qui lui dura jusqu'au matin. Tout le vendredi, il » demeura au lit. Le soir il soupa, et ayant bien dormi, se leva le » samedi matin, dîna debout, et puis joua aux échecs. Il se leva » de sa chaise, se mit à se promener par sa chambre, devisant avec » l'un et l'autre. Tout-à-coup il dit : *Baillez-moi ma chaise, je sens* » *une grande foiblesse ;* il ne fut pas plutôt assis qu'il perdit la parole, » et soudain après il rendit l'ame. Les marques du poison sortirent » soudain, &c. &c. »

Tous les faits rapportés dans cette lettre se lisent aussi dans M. de Thou ; et, ce qui est encore plus remarquable, dans le rapport des médecins qui ouvrirent le cadavre. Ils reconnurent, disent-ils, les traces d'un poison très-violent et très-corrosif. Ce rapport, cité par le président de Thou et le P. Griffet, est imprimé dans les Mémoires de la ligue.

Dès qu'il fut publié, on juge quels durent être l'indignation et l'effroi des habitans de Saint-Jean-d'Angély. *Il n'est pas croyable*, dit le roi de Navarre, *l'étonnement que cela a porté en ce pays-là. Je pars dès l'aube du jour, pour y aller pourvoir en diligence.*

René de Cumont, lieutenant particulier du bailliage, excité par le cri public, prit connoissance de l'affaire.

Preuves du Journ. de l'Etoile, édit. de Lenglet du Fresnoy, t. III, p. 329.

On lit dans une requête présentée au roi par les parens de la princesse de Condé, qu'elle fut la première, ses domestiques étant soupçonnés, à requérir qu'on fit, jusque dans sa maison, les informations les plus rigoureuses.

De Thou ; l'Étoile ; l'abbé Foucher ; Histoire manuscrite de la Trémoille.

Les soupçons parurent d'abord se fixer sur un page, appelé *Belcastel*, Périgourdin, âgé d'environ seize ans, et un valet-de-chambre nommé *Antoine Corbais*, natif de la Fère en Vermandois, tous deux au service de la princesse. Ils prirent la fuite. Dès-lors leur crime parut incontestable.

« Il m'arriva hier, dit Henri dans une seconde lettre, l'un à midi, » l'autre au soir, deux courriers de Saint-Jean-d'Angély. Le pre- » mier nous dit comme Belcastel, page de M.e la princesse, et son » valet-de-chambre, s'en étoient fuis soudain, après avoir cru leur

» maître mort. Ils avoient trouvé, ajoute-t-il, deux chevaux valant » deux cents écus, à une hôtellerie du faubourg, que l'on y tenoit, » il y avoit quinze jours, et avoient chacun une *mallette* pleine » d'argent. »

Ces premiers indices furent saisis. Le maître de l'hôtellerie, ayant été interrogé, répondit, à ce que nous apprend encore cette seconde lettre, « que c'étoit un nommé *Brillant* qui lui avoit baillé les che- » vaux, et lui alloit dire tous les jours qu'ils fussent bien traités; » que s'il baille aux autres quatre mesures d'avoine, qu'il leur en » baille huit; qu'il paieroit aussi le double. » Cette découverte dissipa tous les doutes : on pensa que le page et le valet-de-chambre étoient les vrais auteurs de l'attentat, et que Brillant, appelé partout ailleurs *Brilland,* étoit leur complice.

Jean-Ancelin Brilland, ancien procureur au parlement de Bordeaux, selon les uns, et, selon les autres, ancien avocat en la même cour, étoit alors contrôleur de la maison du prince.

De Thou, Hist. [illegible] et preuves.

On l'arrêta et l'on poursuivit la procédure. Reprenons la seconde lettre du roi de Navarre. « Brillant est soudain pris; confesse avoir » baillé mille écus au page, et lui avoir acheté ses chevaux, par le » commandement de sa maîtresse, pour aller en Italie. » Ce récit du prince s'accorde avec celui de M. de Thou, excepté que ce dernier ne parle pas du lieu où devoit se rendre le fugitif.

« Brilland, ajoute le magistrat historien, convaincu par ses propres » aveux, fut condamné à être écartelé. Il appela de la sentence. »

Comme il avoit chargé la princesse de Condé, les juges ordonnèrent des informations contre elle et la citèrent à leur tribunal; elle les récusa et réclama les droits de la pairie.

De Thou; [illegible] Palais-Bourbon.

Les juges dédaignant ses récusations, elle présenta requête au roi, pour lui demander le renvoi de sa cause à la cour des pairs; Henri III l'écouta favorablement.

De Thou; [illegible] Henri III, p. [illegible] [illegible]

Elle s'adressa ensuite au parlement de Paris, qui évoqua l'affaire, et, le 6 mai, défendit *à tous juges et autres qu'il appartiendroit*, de passer outre, et enjoignit à tous greffiers de lui envoyer incontinent toutes les pièces et informations concernant la mort du prince de Condé. Ayant ainsi évoqué la cause à lui, il donna pour conseil à la princesse, François de Monthelon et Simon Marion, tous deux avocats celebres. Il se trouve copie de cet arrêt dans les archives de

S. A. S. M.gr le prince de Condé, ainsi que de la plupart des pièces de cette fameuse procédure.

« Sur l'appel de Brilland, continue M. de Thou, le roi de Navarre » avoit nommé, pour instruire le procès plus à fond, une commission » dont le président étoit Jean de la Valette, grand prevôt des maré- » chaux. Cette commission est du premier mai 1588. »

L'arrêt du parlement interdisoit, comme on a vu, à tout juge quelconque, la connoissance de la procédure. « Les commissaires, » dit M. de Thou, n'en poursuivirent pas moins Charlotte-Catherine » de la Trémoille. Comme elle étoit enceinte, ils réglèrent que » l'exécution de leur sentence n'auroit son exécution que quarante » jours après ses couches; qu'en attendant, elle demeureroit fort » étroitement resserrée dans la maison de Jean de la Roche-Beau- » cour, sieur de Sainte-Même, gouverneur de la ville, et qu'elle ne » pourroit y voir que quelques dames, du nombre desquelles étoit » la femme du gouverneur, que l'on nomma pour être présente à » son accouchement et attester ce qui s'y passeroit.

» Nouvelle requête, présentée au nom de la princesse, au par- » lement de Paris. Nouvel arrêt du parlement, qui confirme le » premier, et ordonne expressément aux juges de comparoître » eux-mêmes au tribunal de la cour, pour y être jugés, à la requête » du procureur général. »

» On ne se mit pas fort en peine de s'y conformer. Le roi de Na- » varre se contenta de rendre en son conseil un arrêt contradictoire, » qui ordonnoit aux commissaires de continuer la procédure selon » la forme qu'ils avoient suivie jusqu'alors. »

De Thou; Preuv. du Journ. de l'Étoile, t. III, p. 320.

En conséquence, la sentence de Brilland fut confirmée, et mise à exécution le 11 juillet 1588.

Journal de l'Étoile, t. II, an 1588.

Le page fugitif, si l'on en croit l'Étoile, fut exécuté en effigie. Quant au valet-de-chambre qui s'étoit enfui, disoit-on, avec le page, on ne dit pas ce qu'on décida à son sujet. Il n'en est plus parlé dans le procès.

L'abbé Foucher.

Brilland mort, les informations continuèrent contre la princesse. Il fut réglé qu'après l'expiration du terme que l'on avoit fixé, elle seroit citée et subiroit un interrogatoire sur les charges du procès.

De Thou; Preuv. du Journ. de l'Étoile, t. III, p. 320.

Le prince de Conti et le comte de Soissons, frères puînés du feu prince de Condé, intervinrent alors auprès de la commission, et

demandèrent à être reçus parties civiles contre les auteurs de l'empoisonnement. Leur requête fut admise par les commissaires, et signifiée à la princesse le 27 juin. Elle les récusa, en observant qu'ils étoient aussi intéressés qu'elle à ne pas reconnoître la juridiction d'un pareil tribunal sur une princesse du sang.

De Thou; Preuv. du Journ. de l'Etoile, t. III, p. 327; l'abbé Foucher; Mss. du Palais-Bourbon.

Troisième requête de Charlotte-Catherine de la Trémoille au parlement. Troisième arrêt du parlement, qui décrète les juges-commissaires de prise-de-corps, et déclare tous leurs biens confisqués. Le même arrêt, qui est du 9 août, défend au prince de Conti et au comte de Soissons de poursuivre l'affaire devant tout autre tribunal que le parlement.

Ibid.; Preuv. du Journal de l'Etoile, tom. III, p. 231.

Tandis que les deux princes, par des motifs qu'il n'est que trop aisé de deviner, s'acharnoient à la perte de leur belle-sœur, malgré les défenses du parlement, MM. de Montmorenci, oncles maternels de la princesse, faisoient opposition à la procédure entamée contre elle, comme attentatoire et illégale.

Manuscrits du Palais-Bourbon.

Il y avoit environ six mois que Condé n'existoit plus, lorsque sa veuve donna le jour à un fils, qui fut appelé Henri comme son père. La naissance de cet enfant fut d'heureux augure pour elle. Les juges se repentirent alors de leur fureur, et discontinuèrent la procédure par ordre du roi de Navarre.

De Thou; Preuv. du Journ. de l'Etoile, t. III, p. 331.

Seulement on retint toujours la princesse en prison, chez le gouverneur de Saint-Jean-d'Angély. Elle y resta encore six ans, si bien gardée, qu'à un certain nombre de domestiques près, elle n'eut pendant tout ce temps la liberté de parler à personne.

De Thou; l'abbé Foucher.

En 1595, ses parens présentèrent une requête à Henri IV, pour le conjurer de faire juger les accusations portées contre elle. Le monarque, par lettres patentes, attribua la cause au parlement de Paris. Il enjoignit ensuite de mettre la princesse en liberté, sous la garantie de ses parens, qui la représenteroient quand ils en seroient requis, et d'envoyer au greffe du parlement toute la procédure des commissaires.

De Thou, Preuv. du Journ. de l'Etoile, t. III, pag. [illegible]; l'abbé Foucher; Mss. du Palais-Bourbon.

Le prince de Conti et le comte de Soissons, qui n'avoient pas rougi de poursuivre leur belle-sœur devant la commission, refusèrent de comparoître au parlement, où elle les avoit fait appeler, pour être témoins de la déclaration de son innocence. Ils alléguèrent que le jugement de cette cause appartenoit au roi seul, tenant sa

Preuves du Journ. de l'Ét. t. III, pag. 338; l'abbé Foucher; Mss. du Palais-Bourbon.

cour, garnie de pairs, légitimement assemblée; et ils protestèrent d'avance contre tout ce qui seroit décidé, comme étant nul et illégal.

Les juges n'en allèrent pas moins en avant. Ils supprimèrent d'abord toutes les procédures faites à Saint-Jean-d'Angély, *comme contraires à l'autorité du roi et aux arrêts de sa cour de parlement, et inutiles, en quelque sorte que ce fût, au bien de la justice.* Ensuite, par arrêt du 24 juillet, ils déclarèrent la princesse *pure et innocente des cas à elle imposés.* Leur arrêt fut enregistré dans tous les parlemens, d'après des lettres patentes du roi.

Preuves du Journ. de l'Ét., tom. III, pag. 342, 344, 346; De Thou; l'abbé Foucher; Mss. du Palais-Bourbon.

Ainsi finit la malheureuse affaire de Charlotte-Catherine de la Trémoille, princesse de Condé.

Mais un procès gagné au parlement ne l'est pas toujours au tribunal de l'opinion : souvent elle a cassé les arrêts des cours judiciaires; souvent les siens l'ont été à leur tour au tribunal de l'histoire. Ces deux juridictions ne sont pas à dédaigner; la dernière sur-tout, d'autant plus qu'elle ne reconnoît aucun despotisme durable, et qu'il est toujours temps d'y faire réhabiliter l'innocence.

Les juges du bailliage de Saint-Jean-d'Angély et la commission qui leur succéda, s'étoient déclarés contre la princesse de Condé. Leur procédure fut supprimée comme nulle et faite par des juges incompétens; mais l'affaire ne fut ni renvoyée au lieu du délit, ni soumise à un nouvel examen. De là s'est formée une opinion défavorable contre l'illustre accusée; opinion qui a duré plusieurs années, et qui ne s'est évanouie qu'avec le temps.

Je reprends la procédure; il y est question d'un empoisonnement. Avant d'en chercher les auteurs, il faut constater le délit. Le rapport des médecins semble dissiper tous les doutes; aussi M. de Thou ne balance-t-il pas à le croire. Mais le Portugais Joseph Texera, religieux Jacobin, docteur en théologie, aumônier et prédicateur du roi, et confesseur de la princesse, dans un ouvrage intitulé *Rerum ab Henrici Borbonii . . . . majoribus gestarum epitome (a),* oppose à ces médecins le témoignage de quelques-uns de leurs confrères, qui détruisoit l'idée du poison. « Une mort si prompte et si imprévue » donna lieu, dit-il, à des conjectures diverses. On dissèque le

(a) Cet ouvrage parut en 1598 : il avoit déjà été imprimé, si l'on en croit Bayle, en 1596. *Voyez* le Dictionnaire hist. et critique. L'exemplaire dont nous nous servons est de la bibliothèque du collége Mazarin.

» cadavre; les sentimens des médecins présens se partagent sur la » cause de la mort. Les uns disent le prince empoisonné, à cause » de certaines taches livides qu'ils remarquent dans les tuniques » de l'estomac; les autres, en y regardant de plus près, soutiennent » que ces taches sont indépendantes du poison; et qu'on n'a pas » besoin de supposer un crime pour les expliquer. Peu après, ce » dernier avis fut généralement et solennellement adopté par la fa- » culté de Montpellier : mais l'opinion du poison, admise par les » ennemis de la princesse, fut la seule qui eut cours dans le monde. » Les rhapsodistes huguenots l'insérèrent dans leurs centons, et y » joignirent des circonstances non moins étrangères à la vérité, » suivant en cela leur goût inné pour la satire et pour la calomnie. »

Mors haud satis prævisa, minimèque sperata multorum animos in diversa distrahebat. Cadaver à chirurgis dissecatur; astantes medici de lethi causâ inter se decertantes non conveniunt. Alii veneno interemptum ob quasdam in stomachi tunicis lividas notas asserunt; alii strictiùs rem intuentes, id negantes, easdem notas sine veneni suspicione adesse palam contestabantur; quorum sententia paulò pòst ab universâ Montis-pessullani academiâ solemni consilio confirmata est. Sed tantùm serpsit ac vicit de veneno dato opinio, adeoque ab invidis principissæ istius suscepta fuit, ut nullâ habitâ ratione sententiæ ac testimonii à medicis lati, historici, qui tunc quosdam temporum centones exaravere, diversa à vero multum discrepantia, innatâ illis maledicendi ac obtrectandi perversâ consuetudine, præsertim ob periculum suæ, ut vocant, reformatæ, religionis....., in lucem emittere non erubuerunt.

Ce passage de Texera contient deux faits très-importans : l'un est la diversité d'opinions des médecins qui assistèrent à l'ouverture du corps; l'autre est la décision de la faculté de Montpellier. J'aurois desiré citer à l'appui quelques autres historiens; mais j'ai eu beau multiplier les recherches, je n'ai trouvé ailleurs aucune trace de ces deux faits dans les pièces du temps, soit imprimées, soit manuscrites, que j'ai sous les yeux. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse les révoquer en doute. Texera écrivoit au milieu du plus grand monde : il étoit prêtre et docteur en théologie, conseiller, aumônier et prédicateur du roi; tels sont les titres qui lui sont donnés dans le privilége de son livre. Se seroit-il donc exposé, à

recevoir un démenti public, qui l'eût à jamais déshonoré? Auroit-on manqué de le réfuter, s'il en eût imposé? Il restoit encore tant de gens en état de le faire! Les beaux-frères de la princesse n'auroient pas manqué de gens de lettres pour faire triompher une vérité qui les intéressoit. D'ailleurs, les deux faits dont il s'agit, et sur-tout le dernier, ne sont point de ces faits isolés qui, ne venant à la connoissance que de peu de personnes, laissent assez de nuages sur leur authenticité, pour qu'on puisse à son gré les rejeter ou les adopter, sans se compromettre.

Mais si l'on ne croit pas au poison, comment expliquer les symptômes qui accompagnèrent la mort du prince? Voici la réponse de Texera: « Condé avoit reçu, cinq mois auparavant, à la bataille de Coutras, un coup de lance dans le côté, et s'étoit vu » renversé sous son cheval, qui avoit été tué. On resta quelque » temps à le dégager; mais il fut tellement froissé, qu'il porta » quelques jours sa cuisse droite bandée. Quant au coup de lance, » il avoit été si violent, que depuis ce moment jusqu'à sa mort, » il ne cessa de se plaindre de douleurs de côté.... Peu de temps « après, il tomba dangereusement malade, et se plaignit de maux » d'estomac. Les secours que lui donnèrent d'habiles médecins » le soulagèrent; mais il ne tarda pas à éprouver une rechute: ses » maux d'estomac devenoient de jour en jour plus insupportables........ Enfin le jeudi, 3 mars, s'étant livré, avec plus » de vivacité qu'à son ordinaire, à des exercices de joute, monté » sur un cheval fringant, il se sentit, sur le soir, plus mal que de » coutume, et il expira trois jours après. »

Anno 1587, octobris die 20....., militans ad Cutratium, fortiter cum hoste dimicavit; cùmque inter primos pugnaret, ictu lanceæ in latere accepto, ab equo dejectus est, equusque confossus, sub quo aliquandiu oppressus, contusum fuit illi crus dextrum, quod per aliquot dies asportavit fasciis involutum; indeque usque ad interitum suum de dolore lateris in quo ictus inflictus fuerat, semper conquestus est. Factâ pugna.... ad Santones remeavit.... Morbo gravissimo cæpit laborare, atque etiam de dolore stomachi conqueri; super quo habito consilio doctissimorum medicorum, qui ad id fuerant vocati, meliusculè se habere incepit: iter igitur aggressus et ad Rochebeaucourt *appulsus, recidivam febrim passus est, eodem sed graviore ventriculi dolore vexatus......*

vexatus...... Crescebat stomachi dolor, vires acquirens eundo...... Die tertiâ martii, anno 1588, cùm plus solito corpus exercitasset, et per ludicrum concitato equorum cursu lanceâ multoties annulum transfigendum studuisset, equumque sternacem ac calcitronem in girum, rectàque in auras saltantem egisset, circa vesperum dolore supra modum tabescere cœpit. Fuit itaque morbus adeo efferus et acutus, ut die sabbati quintâ mensis martii, circa horam post meridiem tertiam, subitò è vivis raperetur.

Tel est le récit de Texera ; les détails où il entre, annoncent un homme instruit de ce qu'il rapporte, et inspirent la confiance. Les douleurs d'estomac que ressentoit le prince, et les coliques auxquelles on sait, dit M. de Thou, qu'il étoit sujet, semblent indiquer *Liv. xc.* que la commotion causée par le coup de lance avoit mis un grand désordre dans les viscères, occasionné des abcès, et tellement dérangé le jeu des organes, qu'il en devoit résulter des accidens effrayans, et assez semblables aux effets du poison.

Mais c'est assez nous arrêter sur l'explication de Texera, quelle que soit sa vraisemblance. Allons plus loin, et admettons l'empoisonnement comme incontestable : dans cette nouvelle hypothèse, il s'agit de savoir si le crime n'est pas plus ancien qu'on ne le croit vulgairement.

Le même Texera, après avoir expliqué la maladie de Condé par sa blessure de Coutras, ajoute : « Il est pourtant certain que » ce prince fut empoisonné en 1572 (c'est-à-dire, seize ans aupa- » ravant) ; mais les antidotes qu'on s'empressa de lui administrer » surmontèrent l'activité du venin. »

Quod autem venenum magis arguere videbatur, id potissimum erat, quia, princeps anno 1572, venenum certò hauserat, cujus tamen periculum prompto medicorum auxilio effugerat.

On sent bien alors quels seroient les vrais coupables, et l'on pourroit sans doute les accuser sans craindre de choquer la vraisemblance. Une cour capable de toutes les noires trahisons qui précédèrent et préparèrent la Saint-Barthelemi, peut bien avoir attenté à la vie du prince, d'autant plus qu'elle ne cachoit pas le desir qu'elle avoit de s'en défaire. Voici ce qu'on lit dans le premier Journal de l'Étoile, sous l'année 1573 :

« Condé se signoit à tout propos du signe de la croix, qu'il dit

» un jour à la reine-mère, que sa femme lui avoit appris à faire; » tant la contrainte, en matière de conscience, peut bien faire » des hypocrites et non des catholiques. De quoi le roi se doutant » bien, a dit ces jours passés : *Par la mort-d...! la messe ne le sau-* » *vera pas plus que les autres.*

» On s'ébahit ici de ce que le jeune prince est venu sain et sauf » de la Rochelle, vu qu'on ne l'y avoit envoyé que pour s'en dé- » pêcher : et ai su pour certain qu'un gentilhomme qu'il aime, » lui dit, avant que partir, le dessein du roi et de ses ennemis; » mais que ce jeune prince lui avoit répondu *qu'il en étoit bien* » *averti;* mais qu'il ne s'en donnoit peine aucune, et qu'il aimoit » mieux une mort soudaine qu'une langueur persévérante. »

Les dispositions où étoit, à l'égard du prince de Condé, le roi qui avoit ordonné tant de massacres, le fils de Catherine de Médicis, sont des présomptions bien fortes pour l'ancien poison, et il paroît que Condé s'en défioit lui-même, puisqu'il prit des antidotes.

S'il étoit vrai qu'il eût alors été empoisonné, il pouvoit avoir gardé, malgré les secours de l'art, des restes de mauvais levain, qui, ayant gagné les tuniques de l'estomac, l'affoiblirent peu à peu. C'est la réflexion que fait Texera; il dit encore que, long-temps avant de mourir, le prince se plaignoit sans cesse de ses douleurs d'estomac. *Poterant tamen veneni istius restasse quodam modo vestigia, atque impressione factâ in ventriculi tunicis paulatim stomachum debilitasse : de cujus dolore princeps longè ante suum obitum perpetuò conquerebatur.*

La blessure de Coutras, en achevant de détruire son tempérament vigoureux, aura rendu à l'ancien poison son activité. Comme il ne trouvoit plus la même résistance dans un corps usé par les fatigues, et dans des viscères altérés, il aura concouru, en se développant, à la destruction rapide du jeune prince, et se sera manifesté après sa mort.

Cette seconde hypothèse a pour elle de grandes probabilités; de plus, elle ne contredit pas le procès-verbal qui nous reste des médecins. Ils trouvent des traces d'un poison violent et corrosif; mais ils ne disent pas s'il y avoit peu ou beaucoup de temps qu'il avoit été donné. On ne voit pas trop, à la vérité, comment ils auroient pu fixer, par les seuls effets, la date de l'empoisonnement.

Mais laissons encore cette hypothèse, et envisageons, avec les premiers juges, le crime comme plus récent. Il faut chercher alors quels sont les vrais coupables.

Belcastel, page de la princesse, et un valet-de-chambre, sont soupçonnés. Ils disparoissent : alors on les accuse. Si leur évasion étoit le seul fait contre eux, il seroit facile de les justifier. Le soupçon seul qu'ils voyoient se répandre et s'accréditer, suffisoit pour les déterminer à s'enfuir. Ce ne seroit pas la première fois que des innocens auroient mieux aimé se fier à la fuite qu'à la justice des tribunaux.

Mais, à l'appui des soupçons, vient la déposition de l'aubergiste à qui l'on avoit remis d'avance les chevaux dont ils devoient se servir. Pour bien apprécier cette déposition, il faudroit la lire soi-même; il faudroit être moins éloigné du temps du procès, et savoir quelle espèce de confiance mérite celui qui la faisoit. La précipitation des juges, leur ignorance et leurs préventions, mettent également en garde contre les témoignages qu'ils ont entendus et les jugemens qu'ils ont portés.

Sur la foi de l'aubergiste, on est disposé à croire que Belcastel et Corbais sont réellement criminels. Mais pourquoi, dans le reste de la procédure, n'est-il question que du page? Pourquoi le valet-de-chambre ne reparoît-il plus? Belcastel est exécuté en effigie; Corbais devoit l'être également. On ne voit pas qu'il y ait eu de nouvelles charges contre le premier, ni de preuves de l'innocence du second.

C'étoit de Brilland, comme on l'a vu, que l'aubergiste disoit tenir les chevaux. Brilland fut donc arrêté. S'il étoit complice, on conviendra que sa conduite est bien étrange. Quoi! avant que le crime soit connu, il pourvoit à la sûreté des criminels, sans penser à la sienne! Ne devoit-il pas craindre au moins d'être soupçonné? Ne devoit-il pas s'attendre que l'aubergiste le dénonceroit?

Toutes les charges contre la princesse se réduisent à l'accusation de Brilland, qui disoit n'avoir agi que par l'ordre de sa maîtresse. Observons d'abord que ce témoignage est unique; ensuite examinons sa validité. M. de Thou, qui avoit sous les yeux les pièces du procès, convient qu'on ne peut s'en rapporter au propos de ce malheureux, dont la tête étoit perdue. Les paroles de ce magistrat sont à remarquer.

« En conséquence du rapport des médecins, Brilland fut arrêté. » On l'accusoit d'avoir fourni des chevaux et les autres choses né- » cessaires aux deux fugitifs, sur qui tomboit le soupçon de l'em- » poisonnement. On le condamna donc à mort. Il donna, dans cette » occasion, des preuves de folie : car, quoiqu'il se fût reconnu cou- » pable de plusieurs autres crimes, et qu'il avouât la justice de la » sentence portée contre lui, il commença cependant à vomir des » blasphèmes; en sorte que ceux qui l'assistèrent à la mort, eurent » bien de la peine à le rappeler à son bon sens. Ainsi il paroissoit » se contredire lui-même, et, pour cette raison, il ne faut compter » ni sur ses discours ni sur ses aveux. »

Le témoignage de ce scélérat insensé, voilà la seule preuve contre Charlotte-Catherine de la Trémoille : doit-il suffire pour ternir à jamais l'honneur de cetté princesse, et attacher à sa mémoire l'opprobre du crime ?

N'étoit-il pas intéressé d'ailleurs à la charger, dans l'espérance qu'en liant sa destinée à celle de sa maîtresse, il se sauveroit avec elle, et que ses juges, la voyant compromise, n'oseroient poursuivre la procédure, de peur d'encourir la haine des Montmorency, des la Trémoille, des la Tour-d'Auvergne, et de presque tous les grands du royaume, à qui elle appartenoit ?

Considérons maintenant le crime, relativement à la princesse elle-même.

Elle auroit empoisonné son mari ! Pour croire une épouse capable de commettre ou d'exiger d'autrui un pareil forfait, il faut s'être assuré qu'elle s'est dépouillée de la douceur et de la timidité de son sexe ; qu'elle est d'un caractère atroce, ou du moins entraînée par des passions violentes qui ne peuvent se satisfaire sans briser tous les obstacles, sans violer toutes les lois, sans trahir tous les devoirs. Or il n'y a aucune trace de cette noirceur de caractère ou de ces passions effrénées dans Charlotte de la Trémoille.

Dira-t-on qu'elle a été égarée par l'ambition ? Mais quel but pouvoit-elle donc se proposer ? Il semble, au contraire, que son ambition même devoit lui faire desirer que son époux vécût davantage. Que n'avoit-elle pas à craindre, en le perdant au milieu d'une guerre civile, dans un temps où la plus grande partie de la France étoit conjurée contre les princes Protestans de la maison de Bourbon ?

Pour comble de malheur, elle n'avoit qu'une fille. Elle étoit enceinte à la vérité ; mais elle pouvoit n'avoir qu'une fille encore. Et quand même elle eût espéré donner le jour à un prince, quelle ressource pour elle qu'un enfant au berceau, qui ne figureroit de long-temps dans le monde !

Ensuite, à quoi de plus grand pouvoit-elle aspirer par la mort de son mari ? Henri III n'ayant point d'enfans, et étant dans l'impuissance de jamais en avoir, Condé ne voyoit plus entre la couronne et lui que le roi de Navarre, qui vivoit mal avec sa femme et paroissoit très-éloigné de se prêter à une réconciliation. Ainsi, la princesse avoit l'espoir de se voir reine de France, si son mari vivoit plus long-temps.

M'alléguera-t-on que si la princesse recourut à un crime, c'est que les deux époux vivant mal ensemble, elle avoit à se défaire d'un tyran ? Pour que cette objection eût quelque poids, il faudroit qu'elle fût appuyée de preuves, ou fondée sur quelques conjectures spécieuses. Or je ne trouve aucune trace de division entre Condé et sa jeune moitié. Celle-ci l'aimoit, et elle avoit tout fait pour l'épouser. Leur union ne dura que deux ans ; et pendant ce temps si court, il ne paroît pas qu'il y ait eu de vives altercations entre les deux époux.

En admettant même cette mésintelligence, nous remarquerons que la princesse avoit mille moyens de secouer le joug. Son frère et ses oncles lui auroient-ils refusé un asile? Henri III, qui faisoit la guerre à Condé, sous les drapeaux de la ligue, n'auroit-il pas favorisé de tout son pouvoir un projet de séparation. Elle eût été reçue à bras ouverts à la cour. Ainsi l'avoit été Marie de Clèves, première femme de Condé. Comme elle aimoit le plaisir sans aimer le prince, elle se mettoit à son aise ; et tandis qu'il parcouroit l'Allemagne, pour y négocier en faveur des Huguenots, elle s'amusoit à Paris et à la cour, mêlée dans des intrigues de toute espèce *(h)*. Comment croire qu'au lieu de prendre un parti si simple et si facile, Charlotte de la Trémoille ait mieux aimé se souiller d'un crime non moins dangereux qu'inoui ?

(h) Voyez, à ce sujet, l'Histoire de France de Mathieu, la Préface des Mémoires de Nevers, et les Notes de Fontanieu sur les Manuscrits de la Bibliothèque du roi relatifs à nos guerres religieuses.

On a bien senti que tous les motifs ci-dessus allégués, ne suffisoient pas pour déterminer une épouse à empoisonner son mari. Alors on a composé un roman : on a dit qu'enceinte à l'insçu de Condé, Charlotte de la Trémoille, soit pour sauver son honneur, qui ne pouvoit manquer d'être compromis, soit pour se soustraire aux effets de la jalousie du prince, avoit eu soin de se défaire de lui, avant qu'il s'aperçût de sa grossesse.

Nous observerons d'abord que l'accusation d'adultère n'a jamais fait partie du procès, ni à Saint-Jean-d'Angély, ni au parlement, et qu'elle ne fut accréditée que long-temps après.

S'il y avoit eu lieu de soupçonner la princesse d'avoir trahi la foi conjugale, avec quels transports ses ennemis auroient-ils recueilli et envenimé les moindres indices de galanterie, au moment où elle étoit déjà accusée d'empoisonnement! Les plus légères apparences n'auroient pas été négligées; les juges, passionnés comme ils l'étoient, auroient épuisé les tortures, pour extorquer des domestiques de la princesse l'aveu de ses désordres. On ne voit pas que des témoins se soient jamais présentés pour dévoiler le prétendu secret de la naissance du jeune prince. Ensuite, nous demanderons s'il ne reste à une femme coupable aucune autre ressource que le poison, pour tromper la vigilance d'un mari trop bon calculateur, dans un siècle sur-tout où tous les genres de dépravation étoient connus et pratiqués à la cour.

Enfin l'adultère même prouvé, on conviendra qu'il y auroit encore des doutes légitimes sur l'empoisonnement. Les mœurs publiques étoient alors trop corrompues pour qu'une femme, après avoir enfreint les lois sacrées du mariage, fût nécessairement capable de tous les crimes; car si, dans un pays vertueux où le luxe et la misère sont également inconnus, l'épouse infidèle est obligée de braver audacieusement l'opinion publique qui lui en impose, et le mépris dont elle est menacée, il n'en est pas de même dans celui où le vice domine; elle n'a au-dehors aucun combat à livrer, il lui suffit de se laisser vaincre.

Mais il s'en faut bien que l'on ait le moindre soupçon raisonnable à concevoir contre les mœurs de la princesse. Si elle avoit été assez hardie, assez inconsidérée pour se prostituer à un page, et à un page de seize ans, on trouveroit, sans doute, dans le reste

de sa vie, des traces de débordement; si, au contraire, avant son mariage, elle n'a mérité aucun reproche; si, veuve à vingt-deux ans, dans la fleur de la jeunesse et l'éclat de la beauté, elle a été, pendant quarante, un modèle de régularité et de piété, comment ose-t-on noircir par des soupçons injurieux les deux années de son union avec Condé?

D'où vient donc, ne manque-t-on pas de me répondre, d'où vient cette malheureuse imputation d'adultère? De la malignité des courtisans. Seroit-ce la première fois qu'ils auroient flétri l'innocence et calomnié la vertu? Il faudroit n'avoir aucune connoissance de l'histoire, pour ne pas savoir de quoi des courtisans sont capables : ils trouvent de fidèles échos dans les gens du monde, qui se rassemblent par désœuvrement, et à qui l'éloge de l'homme vertueux, ou son éloquente apologie, plaît beaucoup moins qu'un élégant persifflage ou une calomnie ingénieuse.

En voyant paroître à la cour Charlotte de la Trémoille, qu'ils n'y avoient pas encore vue, et qui étoit faite pour y tenir le premier rang, on commença par lui chercher des ridicules, et on finit par lui imputer des vices. Sa modestie, sa piété, ses mœurs exemplaires, censure d'une cour dissolue, furent taxées d'hypocrisie. On rappela l'histoire de son procès. Il suffisoit qu'elle eût été accusée pour qu'on la regardât comme coupable. On sait que dans les cours et les grandes villes, certaines gens ont toujours des objections à faire quand il s'agit de croire à des actes vertueux; mais le vice et le crime sont crus sans examen, principalement quand les accusés ont des vertus réelles. Pour devenir une empoisonneuse, il falloit supposer un intérêt à la princesse. On ressuscita la fable de l'adultère, que quelques nouvellistes à conjectures avoient d'abord imaginée, et qui étoit tombée en naissant. Le page devint l'amant de Charlotte de la Trémoille, et le vrai père de l'enfant qu'elle portoit dans son sein lors de la mort funeste de son mari. Rien de plus simple et de plus incontestable que cette explication, à des yeux de courtisans : les femmes de la cour s'empressèrent de l'adopter, satisfaisant par-là leur jalousie contre une rivale qui ne les effaçoit pas moins par la beauté que par le rang.

Pour mieux faire valoir le roman, on ajouta que la princesse favorisoit les amours de sa bru, dont Henri IV étoit éperdument

amoureux. Une calomnie étoit justifiée par une autre. Ainsi s'accrédita l'opinion qui obscurcit quelque temps la réputation de Charlotte-Catherine de la Trémoille.

De son côté, le fils de cette princesse, Henri de Bourbon-Condé deuxième du nom, joua un trop grand rôle sur la fin du règne de Henri IV et au commencement de celui de Louis XIII, pour ne pas éveiller l'envie. S'il avoit des partisans zélés, il ne manquoit pas aussi d'ennemis acharnés qui rappelèrent les anciens contes de sa naissance; chacun les diversifioit et les brodoit à sa guise; on en inventa même de nouveaux. Peu importoit qu'ils fussent grossièrement imaginés, pourvu que la populace de tous les ordres les adoptât. Ceux qui ne les croyoient pas, étoient les premiers à les répandre; et la mère du prince, qui ne desiroit alors que la retraite et la paix, en étoit la victime.

Mais pour faire voir de quoi est capable la calomnie, et combien elle est souvent stupide, il est bon de rapporter un ancien conte, imaginé par le peuple de la cour, et répété par des compilateurs ignorans; il roule sur l'époque de la naissance du prince de Condé. On prétend qu'il naquit treize mois après la mort de son père. *Le prince de Condé*, dit Larrey (dans son mauvais roman intitulé *Histoire de Louis XIV*), *est connu par sa naissance, qui lui fut disputée, parce qu'il étoit né treize mois après la mort de son père, mais qui lui fut confirmée par arrêt du parlement, &c.* Combien de faussetés en quatre lignes ! Qui a jamais disputé au prince de Condé sa naissance? Qui a jamais entendu parler de l'arrêt par lequel, suivant cet auteur, le parlement l'avoit déclaré légitime? Un arrêt rendu sur une question qui n'a pas existé ! Toutes les personnes à qui l'histoire de France n'est pas étrangère, savent que Henri I.er, prince de Condé, mourut le 5 mars 1588, et que sa veuve accoucha le 1.er septembre de la même année. L'enfant naquit donc cinq mois et vingt-cinq jours après la mort de son père.

De Thou; Sainte-Marthe; l'abbé Foucher; Mss. du Palais-Bourbon.

On a même ajouté qu'à ce sujet, des médecins avoient écrit en faveur des naissances tardives. Cette addition étant aussi absurde, aussi évidemment calomnieuse que le reste, ce seroit temps perdu que de s'amuser à la réfuter.

Condé, sous le règne de Louis XIII, fit aux Huguenots une guerre implacable. Ceux-ci, dans les transports de haine et d'indignation

qui

qui les aveugloient, répétoient, en les exagérant, les contes odieux répandus alors contre lui. C'étoit une manière de s'en venger. Telle est, sans doute, la source impure où Larrey aura puisé son récit.

Mais c'est assez m'arrêter sur l'accusation d'adultère, accusation si dénuée de preuves. Je reviens aux auteurs du crime, en supposant qu'il soit réel, à l'époque de la dernière maladie du prince de Condé.

Je veux bien croire que Belcastel, Corbais et Brilland soient vraiment coupables; on n'en sera pas plus fondé à leur donner la princesse pour complice. Des imputations vagues n'ont jamais été des preuves; et si elles pouvoient autoriser un jugement, la vertu la plus pure ne seroit pas à l'abri de la calomnie.

Brilland, comme on l'a vu, est le seul par qui elle ait été chargée; et Brilland, par ses propres aveux, est reconnu pour un scélérat qui avoit déjà commis plusieurs crimes. Il étoit d'ailleurs intéressé à la compromettre, pour alonger sa propre vie de quelques jours, et même pour se soustraire au supplice.

Au lieu de croire que les trois accusés n'ont agi que par les ordres de la princesse, pourquoi ne les regarderoit-on pas plutôt comme des fanatiques, ou des scélérats vendus à la ligue?

Le roi de Navarre nous ouvre une conjecture à ce sujet. *Je suis à cette heure*, dit-il, *la seule butte où visent les perfides de la messe. Ils l'ont empoisonné, les traitres! . . . . . . Tous ces empoisonneurs sont Papistes. J'ai découvert* un tueur *pour moi.* Ces passages sont tirés des deux lettres du roi de Navarre déjà citées. Dans une autre adressée au comte de Ségur, il parle en détail du *tueur* qui en vouloit à sa vie. *Il se trouva, dernièrement que j'étois à Nérac, un soldat Lorrain, qui se disoit gentilhomme Frison, qui me vint présenter requête, retournant du jardin, en délibération de me tuer. Le cœur lui faillit lorsque, le jour même, il fut soupçonné. Ayant été pris par mon prevôt, il ne tira rien de lui. Depuis, mes officiers de Nérac l'ont mis à la géhenne, et a confessé qu'il étoit venu pour me tuer d'un poignard; et saurez ceux qui l'avoient pratiqué pour ce faire, ainsi que vous verrez par la copie de sa confession que j'ai commandé vous être envoyée.* On sait d'ailleurs, que ce ne fut ni la première ni la dernière fois que le bon Henri manqua de périr sous les coups des

scélérats apostés par la ligue. Il se vit sans cesse entre le fer et le poison. Condé n'étoit pas moins redouté que lui de leurs ennemis communs : un crime de plus devoit-il coûter à la faction prétendue catholique ? Elle en commit assez, et des plus lâches, avant et après celui-là, pour être justement suspecte.

Preuves du Journal de l'Étoile, tom. III, pag. 323.

Ce qui rend cette conjecture plus vraisemblable, c'est que, dans la suite, on ne revit plus le page ni le valet-de-chambre ; on ne sait ce qu'ils devinrent. N'est-il pas à présumer que les chefs de la ligue, après les avoir mis en œuvre, se hâterent de s'en défaire, de peur qu'ils n'en fussent un jour trahis ?

Nous ne pousserons pas plus loin cette discussion ; il nous suffit d'avoir vengé la mémoire d'une femme estimable, qui avoit la seule véritable noblesse, la seule digne de nos respects, celle de l'ame; qui fit le bien, qui eut de la piété et qui aima les pauvres.

LOUIS RIPAULT-DÉSORMEAUX naquit à Orléans le 4 novembre 1724. Après avoir fini son cours d'études au collége des Jésuites de cette ville, il vint à Paris, où il fut successivement chargé de deux éducations particulières, pendant lesquelles il mit à profit tous les momens de loisir qu'il pouvoit se procurer sans manquer à ses devoirs, pour se livrer à l'étude de l'histoire, et dont il retira l'avantage encore plus précieux de s'être fait, de ses élèves et de leurs parens, des amis pour le reste de sa vie. Le premier fruit de ses travaux littéraires fut un volume de la continuation de l'Histoire des conjurations; mais n'ayant pas tardé à reconnoître que cet ouvrage, aussi mal conçu que mal commencé, ne méritoit pas d'être continué, il y renonça, et s'occupa de la composition d'un Abrégé chronologique de l'Histoire d'Espagne et de Portugal, qui fut honorablement distingué parmi cette foule d'ouvrages du même genre que l'Abrégé chronologique du président Hainault avoit fait éclore, et qui a conservé l'estime qu'il obtint au moment où il fut publié. Le succès de cet abrégé fit choisir l'auteur pour écrire l'Histoire de la maison de Montmorency, qu'il donna au public en 1764, et que les hommes qui ont le droit d'avoir une opinion en pareille matière ont toujours regardée comme le meilleur de ses ouvrages. La Vie du grand Condé, qu'il fit paroître deux ans après, lui mérita la bienveillance du descendant de ce prince, qui le nomma son bibliothécaire, et, par la suite, prevôt général de l'infanterie Françoise, dont il étoit colonel général. Il dut encore à cette puissante protection le brevet d'historiographe de la maison de Bourbon, que le roi lui accorda en 1772; et depuis cette époque jusqu'à la fin de 1788, il a publié cinq volumes *in-4.°* de l'Histoire de cette maison, dont le dernier

finit avec le règne de Henri III. Les événemens qui survinrent bientôt après, lui firent interrompre cet ouvrage, et lui ôtèrent jusqu'à l'espoir de pouvoir le continuer un jour. Frappé d'effroi dès les commencemens de la révolution, parce qu'il en prévoyoit les suites, sa santé s'altéra sensiblement; son ame perdit presque tout son ressort : il n'eut pas la force de soutenir le spectacle des malheurs de la France, et de la maison à laquelle il étoit particulièrement attaché, et il s'éteignit le 23 mars 1793. Il avoit été admis à l'Académie en 1771, et lui avoit communiqué plusieurs Mémoires relatifs à l'histoire de France, dont quelques-uns sont imprimés dans les recueils de cette compagnie.

M. Désormeaux ne s'étoit point marié; il avoit placé son bonheur dans la prospérité de sa nombreuse famille, dont il s'étoit fait le père. Ses frères, ses neveux, et même des parens plus éloignés, lui ont dû, presque tous, ou leur éducation ou leur établissement, et plusieurs lui ont dû l'un et l'autre. Sa bonté, sa tolérance, ses vertus douces et faciles, lui avoient fait beaucoup d'amis, et il n'en a jamais perdu aucun : ceux qui lui survivent le regrettent et chérissent sa mémoire.



MÉMOIRE
SUR LES NÉGOCIATIONS TOUCHANT LES PROJETS DE MARIAGE D'ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE,

D'abord avec le Duc d'Anjou, ensuite avec le Duc d'Alençon, tous deux frères de Charles IX, roi de France.

Par L. G. O. Feudrix de Bréquigny.

Lu le 22 janvier 1793.

CES deux négociations, qui occupèrent durant plus de douze ans les cours de France et d'Angleterre, tiennent peu de place dans l'histoire de ces royaumes; parce qu'aucune des deux ne réussit, et qu'elles eurent peu d'influence sur les événemens qui se passèrent alors. Mais elles ne méritent pas moins d'être développées; parce qu'elles peignent les caractères des personnages qui en furent l'objet, et qu'elles dévoilent le système politique des deux cours, les intrigues qu'elles employèrent, les ressorts qu'elles mirent en œuvre. On a imprimé quantité d'actes et de lettres qui contiennent des détails curieux dont les historiens n'ont pas fait usage. Outre ces pièces, j'en ai trouvé plusieurs dans les dépôts de Londres, la plupart originales, et qui n'ont point été publiées jusqu'ici, excepté quelques-unes, qui ont été imprimées à la suite de la Vie d'Élisabeth par M.lle de Kéralio, à qui je les avois communiquées. C'est avec ces secours que je vais essayer de suivre le fil de ces négociations intéressantes. Je serai forcé par les bornes prescrites à ce Mémoire, de supprimer des détails; et c'est pourtant aux détails que l'histoire doit son principal intérêt.

Élisabeth, née en 1533, étoit montée sur le trône d'Angleterre en 1558, à l'âge de vingt-cinq ans. Elle avoit déclaré, avant son

avénement, la répugnance qu'elle avoit pour le mariage, lorsque le roi de Suède, Gustave-Vasa, lui avoit proposé pour époux Éric son fils aîné *(a)*. Marie régnoit encore en Angleterre, et l'on put croire qu'Élisabeth affectoit cette répugnance, dans la crainte qu'on ne lui imputât de chercher à se préparer, par un mariage, un appui pour des droits qui faisoient alors ombrage. Mais après la mort de Marie, et lorsqu'Élisabeth, proclamée reine, vit plusieurs princes s'empresser de demander sa main, elle refusa également toutes leurs propositions, employant néanmoins divers prétextes pour éviter un refus absolu.

Mais, dès qu'elle fut sur le trône, ses sujets la pressèrent de se marier ou de désigner son successeur, pour déconcerter les factions qui se formoient déjà en faveur de divers partis qui prétendoient à la couronne, dans le cas où elle mourroit sans enfans. Le premier parlement qu'elle convoqua, en 1559, la supplia de ne pas différer de se choisir un époux. Elle répondit qu'*elle avoit épousé l'Angleterre,* et ne desiroit point d'autre mariage; qu'au reste, si elle persévéroit dans le célibat, elle assureroit avant sa mort un souverain à ses États. Les parlemens des années suivantes insistèrent d'une façon plus pressante encore, pour qu'elle prît un époux ou réglât l'ordre de sa succession. Mais elle savoit qu'un successeur désigné partageroit d'avance le pouvoir dont il devoit jouir un jour, et elle vouloit le conserver sans partage. Elle ne put éluder ces instances importunes et réitérées, qu'en donnant sa parole royale que son intention étoit de se marier.

La crainte qu'elle avoit que la nation, fatiguée de ses indécisions, ne se chargeât elle-même du choix du successeur, l'avoit déterminée à promettre plus qu'elle n'avoit envie de tenir, comme on s'en aperçut par la suite. Mais cette promesse la forçoit à écouter les propositions de mariage, et même à entretenir toujours quelque négociation ouverte, qui donnât lieu de croire qu'elle pensoit en effet à prendre un époux. Mon but n'est point de parler de tous les partis qui s'offrirent et dont elle éluda les poursuites. Enfin, les ducs d'Anjou et d'Alençon, frères du roi de France Charles IX, se présentèrent successivement; et les négociations qui s'établirent en

(a) Éric n'étoit point encore roi de Suède, comme plusieurs écrivains l'ont supposé. Marie mourut en 1558; Gustave ne mourut qu'en 1560.

conséquence, sont l'objet que je me suis proposé de traiter dans ce Mémoire.

Il avoit été question de Charles IX lui-même, en 1570; et la reine sa mère, Catherine de Médicis, l'avoit fait offrir pour époux à Élisabeth. Les historiens Anglois, cherchant dans les événemens postérieurs le motif de ce projet, ont cru que la reine mère avoit voulu par-là *endormir* les Protestans sur le piége qu'elle leur tendoit, supposant que le massacre de la Saint-Barthelemi, qui n'eut lieu que deux ans après, étoit déjà concerté; ce qui n'est guère probable. D'ailleurs, après cette affreuse journée, elle ne suivit pas moins son plan de faire épouser à Élisabeth un de ses fils.

Quoi qu'il en soit, ils ajoutent qu'Élisabeth répondit que le roi de France étoit pour elle *trop grand et trop petit;* trop grand, parce qu'un roi de France ne quitteroit pas ses États pour venir demeurer près d'elle; trop petit, parce qu'il n'avoit que vingt ans et qu'elle en avoit trente-sept.

Catherine avoit plus d'une raison politique de vouloir, par un mariage, s'assurer de l'alliance d'Élisabeth. Elle espéroit par-là que l'Angleterre ne serviroit plus d'appui à la faction des Protestans de France; elle s'unissoit par le lien le plus solide avec Élisabeth contre le roi d'Espagne, ennemi de toutes deux. Ce dernier motif devoit également toucher Élisabeth. Quant aux Protestans, une considération contraire à celle qui déterminoit Catherine, portoit Élisabeth vers le même but: elle pouvoit espérer qu'en faveur de son mariage avec un fils de Catherine, les Protestans, dont elle professoit la religion, seroient traités en France avec moins de rigueur. Ce n'est point gratuitement que je suppose ces motifs. Le pape et le roi d'Espagne les pénétrèrent si bien, que le roi d'Espagne, pour son intérêt personnel, le pape, en haine des Protestans, s'opposèrent autant qu'ils le purent au projet de cette alliance, dès qu'ils en apprirent les premières nouvelles.

Mais ce projet fut abandonné presque aussitôt que formé: Charles épousa la fille de l'empereur Maximilien II, le 26 novembre 1570, et, dès le mois de janvier de l'année suivante, son frère Henri, duc d'Anjou, second fils de Catherine, se mit sur les rangs pour épouser Élisabeth. Aussitôt le pape et le roi d'Espagne, fidèles à leur politique, firent leurs efforts pour l'en détourner, comme nous

l'apprend une lettre du 28 de ce même mois, écrite par Walsingham, ambassadeur d'Angleterre en France. La négociation cependant n'étoit pas encore publiquement avouée; car ce même ambassadeur se contentoit de répondre à ceux qui le questionnoient sur ce projet, qu'*il l'approuveroit fort, s'il plaisoit à Dieu d'en inspirer la pensée à la reine sa maîtresse*. Cependant on s'en occupoit à la cour d'Angleterre; et, dans ce temps-là même, le comte de Leycester, ministre favori d'Elisabeth, demandoit à Walsingham, par ordre de cette reine, des détails sur la personne du duc d'Anjou, sur sa figure, sa santé, son caractère. Il souhaitoit même qu'on pût avoir secrètement son portrait; à quoi Walsingham répondoit que cela n'étoit pas possible, parce qu'on ne pourroit faire copier ce portrait sans permission, ou sans s'exposer à une punition sévère.

Lettres de Walsingham, tom. I, p. 28[illegible] de l'édit. Françoise.

Autre lettre du même jour, ibid. p. [illegible]4.

Ibid. p. 28[illegible] et suiv.

Ibid. p. 29[illegible].

Le compte que rendit l'ambassadeur sur la personne du duc, fut fort avantageux; mais, dans une lettre écrite environ trois semaines après, il annonçoit au secrétaire d'état Cécil, qu'il avoit appris que le duc avoit dit depuis peu à ceux qui l'approchoient de plus près, qu'*il ne se soucioit pas beaucoup d'épouser Élisabeth*. Cet éloignement, ajoutoit Walsingham, étoit l'ouvrage de la cour d'Espagne. Il en accusoit aussi les Guise, qui peut-être, disoit-il, songeoient à marier le duc à leur nièce Marie reine d'Écosse. Cependant Elisabeth paroissoit aux yeux de ses ministres avoir plus de penchant pour le mariage, qu'elle n'en avoit eu auparavant. C'est une singularité qu'on aura occasion de remarquer, que ce penchant croissoit ou décroissoit en sens inverse des obstacles.

Le 18 février 1571, ib. p. [illegible].

Lettre [illegible] de Leycester, [illegible] février 1571, p. [illegible]4.

Jusque-là cette affaire se traitoit, sans qu'il y eût encore de proposition formelle. La reine mère la fit enfin elle-même au duc Buckhurst, envoyé par Élisabeth pour complimenter le roi sur son mariage; et elle donna par écrit à ce lord les articles sur lesquels elle demandoit des réponses positives et promptes. Les principaux articles étoient une déclaration précise d'Élisabeth, qu'elle étoit véritablement résolue à se marier; une assurance qu'en ce cas elle recevroit favorablement l'offre qu'on lui faisoit du duc d'Anjou pour époux; une promesse que cette affaire seroit traitée secrètement; enfin, un détail des conditions.

Voyez la lettre d'Élis. à Walsingham, 24 mars 1571, p. [illegible]

Sur le premier point, Elisabeth convenoit qu'on étoit communément persuadé qu'elle n'avoit d'autre desir que d'écouter

les propositions des princes, sans dessein d'en venir à la conclusion. Elle avouoit qu'elle avoit été long-temps dans la résolution de ne pas s'engager; mais que, depuis quelques années, les sollicitations de ses parlemens, les besoins de son royaume, l'avoient portée à écouter les offres qui lui avoient été faites; que, si quelques difficultés avoient fait traîner en longueur les négociations et en avoient empêché la réussite, il étoit certain que lorsqu'elle les avoit entamées, ce n'avoit jamais été dans l'intention d'en éluder la conclusion.

Sur le second point, elle répondoit qu'elle acceptoit avec reconnoissance la proposition qu'on lui faisoit d'épouser le duc d'Anjou, *aux conditions nécessaires pour conserver l'état et la politique de son royaume :* ce sont ses termes. Elle consentoit d'ailleurs que la négociation fût secrète. Enfin, quant au détail des conditions, elle croyoit que, de la part du duc, on ne pouvoit moins offrir que ce qui fut offert à la reine Marie par le roi Philippe. Elle accepta la proposition qui lui en fut faite; mais, vu la différence entre la religion qu'elle professoit et celle du duc, elle voulut qu'il fût prévenu qu'il ne pourroit exercer la sienne en Angleterre, où elle étoit défendue par les lois de l'État : *non,* disoit-elle, *qu'elle exigeât de lui aucun changement au sujet de la conscience ;* elle exigeoit *seulement sa présence en ses chapelles et églises ;* et elle recommandoit de regarder cet article comme le plus important et le plus digne d'attention.

Les doutes que l'on avoit sur la bonne foi d'Élisabeth relativement à sa détermination au mariage, s'étoient d'autant plus accrédités à la cour de France, que, de l'aveu de Walsingham, ambassadeur d'Angleterre en cette cour, il n'y manquoit pas d'Anglois capables de mettre dans l'esprit du duc que ce que disoit cette princesse à ce sujet *n'étoit qu'un jeu.* Walsingham ajoutoit, dans sa lettre du 2 avril, que le duc avoit dit peu de jours avant à M. de Foix : « Vous et les autres m'avez porté à consentir à ce mariage ; » mais je crains que vous n'appreniez par les premières lettres, que » la reine d'Angleterre n'a d'autre dessein que de se divertir. » Dans cette lettre écrite à Cécil, devenu *lord Burgley* (nom que je lui donnerai par la suite), Walsingham écrivoit qu'il avoit rassuré la reine mère; qu'elle lui avoit répondu qu'elle n'ignoroit pas que le public se

Lettres de Walsingham, t. II, p. 1.

Ibid. p. 2 et suiv. an. 1571.

se trompoit communément en interprétant la conduite des princes; et qu'elle espéroit qu'Élisabeth détruiroit par sa sincérité dans cette occasion, l'opinion qu'on avoit conçue de ses autres négociations pareilles à celle-ci. Dans cette même audience, il avoit accepté, au nom de la reine sa maîtresse, la proposition du mariage avec le duc d'Anjou, déclarant que, si quelque motif la forçoit par la suite à changer d'avis, *elle s'en expliqueroit avec le roi à cœur ouvert; de sorte que l'amitié entre les deux cours n'en seroit point altérée.* La reine mère parut satisfaite, et promit d'envoyer en Angleterre des personnes qui seroient chargées de finir la négociation.

Walsingham s'étoit abstenu de parler de l'article de la religion : c'étoit un point capital, mais délicat et qu'on laissoit à traiter aux négociateurs. Le comte de Leycester écrivit à Walsingham, que le mariage ne trouveroit pas de grandes difficultés quant à la personne; mais qu'Élisabeth *ne se marieroit pour rien au monde, à moins que la religion dominante dans ses États n'y trouvât toutes ses sûretés.* Walsingham auguroit bien d'une conversation que le roi eut le 15 avril avec Téligny, gendre de l'amiral Coligny. Le roi avoit dit qu'il espéroit être assez le maître de son frère, si la religion étoit le seul obstacle; qu'*il l'emmeneroit hors de la ville, et le délivreroit de certains moines bigots qui tâchoient de fomenter en lui cette nouvelle sainteté.* Mais quand on traita la question à fond, on put aisément prévoir qu'il seroit difficile de s'accorder. Le projet des articles du mariage ayant été remis à Élisabeth de la part du roi, elle le renvoya à Walsingham le 19 avril avec ses observations. Le premier de tous ces articles concernoit la religion. Le roi demandoit que le mariage du duc son frère fût célébré *sans user des cérémonies qui ne sont pas conformes à la religion du duc, dont lui et ses domestiques auroient le libre exercice.* Élisabeth, au contraire, vouloit que *le mariage se célébrât selon les lois et coutumes de l'Église Anglicane;* que le duc et ses domestiques ne fussent tenus *de pratiquer contre leur conscience les rites de cette Église;* mais que le duc *ne favorisât aucune personne qui violeroit à quelque égard les lois ecclésiastiques établies en Angleterre, et qu'il fît au contraire punir ceux qui les auroient violées.*

23 mars 1571, t. II des lettres de Walsingh. p. 11.

22 avril 1571, ibid. p. 43.

Lett. d'Élisabeth à Walsingham, tom. II, p. 46 et suiv.

Je ne parle point des autres articles qui devoient faire peu de difficulté. Élisabeth vouloit que *celui de la religion fût vidé avant*

d'aller plus loin; parce que, si on ne l'accordoit pas, ce n'étoit pas la peine d'entamer le reste.

Lettre à Walsingh. 19 avril 1571; tom. II, p. 62.

Dès-lors les ministres Anglois commencèrent à craindre que la négociation n'échouât, et que l'article en question ne fût regardé en France, comme imaginé par Élisabeth pour gagner du temps, et rompre ensuite, comme elle l'avoit fait auparavant avec le frère de l'empereur Maximilien II. Ce n'étoit pas que la religion protestante lui tînt autant au cœur qu'elle affectoit de le montrer : sous le règne de Marie, elle n'avoit pas hésité, selon le témoignage de Cambden, à se déclarer catholique, lorsque sa sûreté personnelle avoit semblé l'exiger. Mais devenue reine, elle voulut paroître zélée pour la religion de ses sujets qu'elle craignoit de mécontenter; et peut-être n'étoit-elle pas fâchée de se ménager un prétexte de rupture. Le duc, de son côté, passoit pour n'être pas fort attaché à la religion catholique : on croyoit même qu'il n'étoit pas très-éloigné du Protestantisme, dont il avoit eu quelque teinture par son gouverneur Carnavalet. Mais ayant peu de goût pour le mariage proposé, il tenoit bon, pour profiter de l'obstacle.

Vit. Elis. præfat.

Lettre de Walsingh. du 9 avril 1571, t. II, p. 172; de Thou, lib. L, p. 507.

Dès le commencement de la négociation, il avoit dit à ceux qui l'approchoient, qu'*il ne se soucioit pas beaucoup d'épouser Élisabeth;* et elle avoit été avertie de ce propos par son ambassadeur : ainsi, de part et d'autre, on ne mettoit en avant que la différence de religion.

Les cabales et les intrigues étrangères et domestiques, qui agissoient en sens contraire dans les deux cours, écartoient les moyens de conciliation. En Angleterre, les Catholiques desiroient que le Catholicisme du duc l'emportât; les Protestans craignoient l'influence qu'un époux catholique auroit sur la reine : en France, les Protestans souhaitoient en général que le mariage s'accomplît, dans l'espoir qu'ils seroient mieux traités. Les Ecossois le redoutoient, n'espérant plus d'appui de la France dès qu'elle seroit unie avec l'Angleterre par cette alliance; et l'Espagne n'y voyoit qu'un lien qui réunissoit deux puissances dont elle avoit à craindre l'inimitié. Tant d'intérêts politiques mettoient en avant le seul intérêt de la religion, et chacun le tournoit aisément à son avantage.

Lettre de Walsingh. du 25 mai 1571; tom. II, p. 102 et 103.

Le roi disoit toujours qu'*il ne doutoit point qu'il n'obligeât son frère à aller aussi loin que l'honneur, la raison et la conscience le lui permettroient:* mais Walsingham, dans une longue conversation

avec le duc, s'étant réduit à demander qu'*il se passât de messe*, et qu'il examinât *s'il ne pourroit pas servir Dieu avec dévotion, selon le formulaire des prières dont on se servoit publiquement en Angleterre*, le duc avoit insisté de la façon la plus positive sur le libre exercice de la religion qu'il professoit.

Leycester proposa un terme moyen. Il écrivoit à Walsingham, le 7 juin, que *l'affaire n'étant accrochée que sur le point de la religion, son avis étoit qu'on n'en parlât ni de près ni de loin;* persuadé que la reine n'ayant plus cet obstacle à alléguer, *tout iroit bien*, et qu'elle reviendroit aisément d'elle-même en faveur d'un prince qui seroit son époux. Ce moyen fut adopté par la cour de France; et l'on s'occupa d'arrêter les articles. La reine consentit de son côté qu'on n'y parlât point de la religion; mais elle chargea en même temps son ambassadeur, de déclarer qu'on ne pourroit conclure de-là autre chose, sinon que les articles ne permettant point au duc l'exercice de sa religion, le duc ne pourroit après le mariage user de cet exercice. Ainsi, en feignant d'écarter l'obstacle, elle le laissoit subsister et le rendoit plus sensible.

Lett. de Walsingham, t. II, p. 111.

Lettre d'Élisab. 9 [illegible], ibid. p. [illegible] et suiv.

« Elle fait semblant de croire (écrivoit deux jours après le lord » Burgley à Walsingham) que, si l'article de la religion étoit dé- » cidé, il n'y auroit plus aucune difficulté. Mais si elle est per- » suadée que de la religion viendra la rupture, et qu'ainsi elle » évitera le blâme, c'est ce que je ne puis vous dire. »

Lettre du [illegible]; ibid. pag. 141.

La suite de la correspondance des ministres respectifs fait sentir qu'ils regardoient déjà cette rupture comme presque infaillible et prochaine. « On se trémousse beaucoup, écrivoit Walsingham » au comte de Leycester le dernier juillet, pour empêcher ce ma- » riage; le nonce du pape, l'Espagne et le Portugal sont tous les » jours en mouvement pour en détourner Monsieur. Le clergé lui » a offert une pension considérable, pour l'obliger à laisser là » l'affaire. » Le duc cependant protestoit qu'il voudroit que les obstacles fussent levés, *dût-il lui en coûter un bras ou une jambe.* Leycester n'en croyoit pas moins qu'il n'avoit pas plus d'empressement que la reine pour ce mariage; et que ce qu'ils cherchoient également tous deux, étoit que la rupture ne leur fût pas imputée.

Lett. de Walsingham, t. II, p. [illegible]

Ibid. [illegible]

La négociation se suivoit donc toujours. On proposa diverses modifications concernant l'exercice de la religion du duc; mais on

Lett. de Walsingham, t. II, p. 222.

ne s'accordoit sur rien. « La reine, disoit Leycester au mois de » septembre, est toujours persuadée qu'on passera l'article de la » religion....; mais, pour vous dire ce que j'en pense, je crois » qu'elle aimeroit mieux qu'on ne le passât point..... Je suis » fortement persuadé, de l'heure qu'il est, que sa majesté n'a pas » le moindre penchant au mariage. » Sur ces entrefaites, le chevalier Thomas Smith fut nommé pour remplacer en France l'ambassadeur Walsingham, qui étoit tombé malade, et pour y reprendre la suite de la négociation. Ses instructions lui furent données le 3 décembre 1571. Elles n'ont point été imprimées; mais je les ai fait copier d'après un manuscrit de la bibliothèque Harléienne, dans le *Musæum* de Londres; elles sont fort longues.

N.° 253, fol. 143 et suiv.

Forcé d'abréger, il me suffira de dire que le but secret de sa mission étoit d'éloigner, autant qu'il seroit possible, la conclusion d'un mariage pour lequel Élisabeth lui avouoit sentir une répugnance qui ne cédoit qu'*au desir impérieux de satisfaire aux vœux de ses sujets, et de procurer le bien de son royaume*. En conséquence, Smith devoit fortement insister sur le danger auquel elle exposeroit la tranquillité de ce même royaume, si elle épousoit le duc d'Anjou sans qu'il eût consenti à des modifications sur l'exercice de sa religion. Il falloit exiger qu'il parût approuver celle de la reine, en se montrant publiquement avec elle dans les églises protestantes : *ce qu'il pouvoit faire en sûreté*, disoit-elle, *puisque dans la religion protestante rien ne répugne à la parole de Dieu, et n'est essentiellement contraire à l'usage de la primitive Église catholique.*

Smith devoit ajouter qu'il y avoit lieu d'espérer que Dieu inspireroit au duc l'amour de la religion de ses nouveaux sujets, quand il la connoîtroit mieux. Si l'on objectoit que ce qu'on exigeoit de lui, donneroit lieu de croire qu'il abandonneroit dès-lors sa religion et blesseroit à-la-fois sa conscience et son honneur, Smith devoit convenir de la force de l'objection, et s'en rapporter à la sagesse du roi, de la reine, du duc lui-même, pour trouver les moyens de justifier sa condescendance. Si l'on paroissoit se rapprocher, il étoit recommandé à Smith d'en donner avis sur-le-champ; et on lui promettoit de nouvelles instructions. Une mission aussi vague manifeste évidemment qu'Élisabeth croyoit qu'elle n'auroit pas de grandes suites.

Cependant Leycester écrivoit de Londres, trois jours après la date de ces instructions, que la reine l'avoit si positivement assuré qu'elle étoit résolue à ne pas refuser les conditions raisonnables qui lui seroient offertes en faveur du duc, qu'il croyoit ne plus devoir en douter; mais Walsingham, peu de jours après, écrivoit de Paris que *l'affaire avoit été comme morte, et qu'il falloit beaucoup de discrétion pour la ressusciter :* il ajoutoit cependant que les circonstances étoient devenues plus favorables, depuis que Ligneroles, dont les Guises et la faction d'Espagne se servoient pour dissuader le roi et le duc, venoit d'être tué. C'étoit, dit de Thou, le favori et le confident du duc; il avoit été assassiné à Bourgueil par Villequier, son ennemi secret.

Le 6 decembre; lett. de Walsing. t. II, p. 264.

Ibid. p. 288.

Tom. IV, lib. L, p. 491.

Ces espérances étoient bien foibles. Il y avoit plus de cinq mois que Walsingham écrivoit à Leycester : « Si vous trouvez que la » reine ne soit pas bien résolue à se marier . . . . , ce seroit le lieu » de faire une ligue qui pourroit nous servir quelque temps, quoique » notre maladie ait besoin d'un autre remède. » Leycester et Burgley auroient bien souhaité que le mariage eût été le fondement et l'appui de cette ligue; mais le reste des instructions données à Smith ne parloit que du traité d'alliance, indépendant du mariage : nouvelle raison de penser que le projet de mariage étoit à-peu-près abandonné.

Lett. de Walsingh. 31 juillet 1571; tom. II, p. 154.

Ibid. p. 264 et 292.

Instruct. m.tes ubi suprà.

Smith, dans la première audience qu'il eut du roi, eut pour réponse *(b)* que le duc *vouloit absolument avoir en Angleterre le libre exercice de sa religion, tel qu'il l'avoit en France.* Elle étoit trop tranchante et trop formellement opposée à ce que proposoit Élisabeth, pour que la négociation du mariage ne fût pas dès-lors regardée de part et d'autre comme rompue. Aussi n'en fut-il aucunement question dans les secondes instructions qui furent envoyées à Smith le 13 février 1572. Il y fut seulement chargé de négocier une ligue dont le traité fut conclu à Blois au mois d'avril. Ce fut pour la confirmation de ce traité, que Lincoln fut envoyé le 25 mai suivant. Ainsi échoua le projet du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou; et il n'en fut plus question. Mais on s'occupa bientôt d'y en substituer un autre, qu'on espéra qu'il seroit plus facile

Lett. de Walsingham, t. II, p. 268.

(b) Elle est ainsi rapportée dans les instructions données à Lincoln, le 25 mai 1572. *Lett. de Walsingham*, t. III, p. 18.

de faire réussir : on proposa pour époux à Élisabeth, à la place du duc d'Anjou, son frère le duc d'Alençon.

La religion étoit la cause apparente qui avoit fait échouer le premier projet : mais en Angleterre, comme en France, bien des gens croyoient que ce n'étoit pas la vraie cause. Walsingham en étoit persuadé, et l'avoit dit même à la reine mère, dans une conversation particulière qu'il avoit eue avec elle le 17 mars. La reine convenoit que le duc avoit été d'abord de la meilleure volonté, et *que la religion faisoit peu d'obstacle;* mais que les choses avoient changé, ce qui, disoit-elle, lui avoit causé beaucoup de chagrin, ainsi qu'au roi. Elle attribuoit le refroidissement du duc aux bruits désavantageux que ceux qui vouloient rompre la négociation faisoient courir contre Élisabeth : et quoique le duc jurât qu'il n'y avoit jamais ajouté foi, sa mère n'avoit pas laissé de lui faire, à ce sujet, de vifs reproches. On a vu ci-dessus que dès le commencement de la négociation le duc avoit témoigné qu'il avoit *peu de goût pour épouser Elisabeth.* Il y a bien de l'apparence que c'étoit l'effet de ces bruits calomnieux que faisoient répandre les Guises et l'ambassadeur d'Espagne en France, *qui ne faisoient pas difficulté,* disoit Walsingham, *d'employer des raisons malhonnêtes* pour faire échouer le mariage projeté. Élisabeth avoit été instruite de ces propos; elle avoit même su que le duc les avoit répétés, et *qu'il avoit si fort médit d'elle, qu'il étoit impossible qu'elle le pût jamais aimer ni estimer. Voilà,* disoit la reine mère dans une lettre qu'elle écrivit long-temps après à Fénélon, son ambassadeur en Angleterre, *ce que j'ai sçu certainement d'aucuns qui savent beaucoup de secrets d'Elisabeth.*

Lettre du 22 mars 1572; t. II, p. 401.

Le 30 juin 1574; add. aux Mém. de Castelnau, t. III, p. 415.

Ces calomnies imputoient à cette princesse de n'être pas aussi chaste qu'elle affectoit de le paroître. On sait qu'on a supposé qu'elle avoit eu une fille du comte de Leycester, qu'elle avoit beaucoup aimé : mais cette supposition est destituée de preuves, et détruite par un fait qui semble constaté; c'est qu'elle ne pouvoit être mère. Il y auroit eu même le plus grand danger pour elle, si elle s'étoit exposée à le devenir; et elle n'auroit éprouvé que des douleurs au lieu des plaisirs que promet l'amour. La comtesse de Shreswbury, qui avoit été favorite et confidente d'Élisabeth, avoit raconté à la reine d'Écosse, Marie, que ceux qui avoient aspiré à

Morden, State's papers, p. 558; Hume, Histoire d'Anglet. t. II, de la Maison de Tudor, p. 267, note de la trad. fr.

Ibid.

devenir époux d'Élisabeth, *auroient fini par être bien trompés.* Cependant Shreswbury nommoit plusieurs amans que cette reine avoit admis dans son lit; ce qui ne s'accorde guère avec l'obstacle que la nature avoit mis à l'accomplissement des desirs que pouvoit former son cœur malheureusement trop tendre; car on ne peut nier qu'elle n'ait eu des passions fortes. Outre Leycester, qu'on crut quelque temps qu'elle épouseroit, on sait combien elle aima le comte d'Essex. Nous verrons qu'elle conçut un véritable amour pour le duc d'Alençon, après qu'elle l'eut connu; et que si enfin il ne devint pas son mari, c'est qu'elle savoit qu'il étoit physiquement impossible qu'il le devînt *(c)*.

Cependant il se mit sur les rangs; et je vais commencer le récit de la négociation qui s'établit pour ce nouveau projet de mariage. Elle fut beaucoup plus longue que la première : plus d'intérêts y furent compliqués, plus de ressorts s'y déployèrent, plus de passions y combattirent.

Les premières ouvertures furent faites dans la conversation dont j'ai parlé, que la reine mère eut avec Walsingham le 17 mars, dans le temps où l'on mettoit la dernière main à la ligue qui fut signée le mois suivant, et qui devoit suppléer aux avantages du mariage auquel on avoit été forcé de renoncer. La reine ayant demandé à Walsingham, *s'il ne sauroit pas un moyen de faire penser la reine sa maîtresse à épouser le duc d'Alençon*, le dernier de ses fils : « si j'avois, de l'heure qu'il est (répondit l'ambassadeur), une » commission aussi ample pour M. le duc d'Alençon, que je l'ai » eue pour M. le duc d'Anjou, l'affaire seroit bientôt faite. — Ne » pourriez-vous point l'avoir, reprit-elle, et ne voudriez-vous pas » repasser la mer pour la mettre à exécution » ? *Moi, madame*, répondit-il, *avec un extrême plaisir.* Walsingham se hâta d'instruire Élisabeth de cet entretien.

Lettr. de Walsingham, t. II, pag. [illegible]; et suiv. an 1572.

Ibid. p. 400, &c.

23 mars ibid.

Quoique cette princesse eût vu, sans doute avec peu de regret, échouer la première négociation dont elle avoit craint le succès, elle n'en avoit pas été moins mécontente de la façon désobligeante pour elle dont elle avoit tout-à-coup fini, et ne voulut pas s'embarquer légerement dans une negociation nouvelle. Probablement,

(c) Amelot de la Houssaye, dans ses notes sur les Lettres du cardinal d'Ossat, dit positivement qu'il étoit certain qu'elle *n'avoit point de vulve.* Tom. I, p. [illegible].

en la commençant, elle n'en desiroit pas plus la réussite : cependant elle lui étoit utile pour fortifier, par l'espoir d'un mariage, le traité de ligue qu'elle venoit de conclure ; et en même temps pour se débarrasser des sollicitations de ses sujets qui la pressoient toujours de prendre un époux ; sûre d'ailleurs de faire naître, au besoin, des obstacles, et possédant l'art de masquer ses refus et d'éluder sans déplaire.

Elle s'expliqua avec beaucoup de réserve dans les instructions qu'elle donna à l'amiral Lincoln, qu'elle envoya, au mois de mai 1572, pour ratifier le traité de ligue. Ces instructions portoient : « Si l'on dit quelque chose au lord amiral, d'une affaire nouvellement proposée pour marier sa majesté avec le duc d'Alençon, il » peut fort bien dire qu'il n'a point d'ordre de parler de cela ; mais il » ajoutera qu'il est chargé, si l'occasion s'en présente, de rapporter » ce qu'il a entendu dire à sa majesté, qui est qu'on n'en a pas usé » comme il falloit dans la négociation pour le duc d'Anjou ; . . . . » qu'elle veut bien que le roi sache que sa majesté croit n'avoir pas » été bien traitée en cela ; mais elle veut qu'il sache aussi qu'elle » est bien aise de l'oublier, et de n'en avoir aucun ressentiment. »

Lett. de Walsingham, t. III, p. 16 et suiv.

Elle recommandoit sur-tout à son ambassadeur de ménager ses expressions de manière que *le roi n'y pût trouver sujet de querelle.* Le lord Burgley, en envoyant ces instructions au comte de Lincoln, ajoutoit qu'il devoit, avant tout, remercier la reine-mère de ce qu'elle montroit un vrai desir d'entrer en alliance avec Élisabeth par un mariage, en lui offrant successivement ses trois fils. Dès le 5 juin, la reine mère écrivoit à Élisabeth qu'elle chargeoit ses ambassadeurs Montmorenci et Paul de Foix, qui passoient en Angleterre pour la ratification du traité de ligue, *de lui offrir son fils pour lui servir de mari, ... desirant qu'ainsi qu'elle l'aimoit comme mère aime sa fille, elle se puisse nommer telle.* Ils s'acquittèrent de cette commission le 15 du même mois, dès leur première audience, dont les détails, ainsi que ceux des conférences qui suivirent, sont rapportés fort au long dans un Mémoire attribué à Paul de Foix, l'un des deux ambassadeurs, et publié par le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau.

Ibid. p. 22.

Lettre ms.te dans le vol. de la biblioth. Coton. coté Vespasianus, F VI, fol 82.

Tom. III, p. 650 et suiv.

Après avoir entendu la proposition faite par les ambassadeurs François, la reine et son ministre Burgley opposèrent l'inégalité de l'âge ;

l'âge; inconvénient considérable, disoit-on, sur-tout entre deux époux souverains. Dans les conférences qui suivirent, on joignit à cet obstacle celui de la différence de religion. Je n'analyserai point ce qui fut dit de part et d'autre pour exagérer ou atténuer ce double inconvénient; on peut le lire dans le Mémoire imprimé que j'indique. Burgley observa que les deux difficultés avoient été discutées quand il s'étoit agi du mariage du duc d'Anjou, à peu-près du même âge alors que le duc d'Alençon l'étoit devenu; et que l'âge n'auroit point arrêté, si le duc d'Anjou s'étoit borné à l'exercice privé et secret de sa religion, comme le proposoit le duc d'Alençon. Burgley opinoit pour l'acceptation de ces conditions : mais la reine demanda le temps de consulter son conseil, et de s'informer plus particulièrement de la personne du duc; on fixa un délai d'un mois. Les ambassadeurs reçurent cette réponse le 25 juin, et prirent congé le 27 pour la porter au roi.

Dès la seconde conférence, le ministre Anglois avoit proposé, comme moyen de conciliation, que le roi fît *quelque offre qui servît de couverture pour excuser ce mariage, à l'endroit des sujets de la reine et des étrangers.* Les ambassadeurs sentirent bien qu'il vouloit indiquer la restitution de Calais; mais ils ne firent pas semblant de l'entendre, et se contentèrent de répondre en général, que s'il y avoit des avantages à prétendre, c'étoit de la part du duc, *qui apportoit à la reine toute sa jeunesse, toutes ses espérances, les forces et le pouvoir d'un grand royaume.* « Je voudrois, écrivoit Burgley » à Walsingham dans ce même temps, que nous pussions avoir » Calais, et que le duc en fût gouverneur sa vie durant, de manière » que nous y eussions sûreté pour notre étape. » Cette restitution avoit été autrefois stipulée par un traité, et avoit dû se faire à un terme marqué *(d)*; mais il y avoit des conditions qui avoient donné lieu à une fin de non-recevoir. Il ne fut plus question de cette proposition dans la suite de la négociation dont il s'agit, les tentatives indirectes qu'on avoit hasardées, ayant fait sentir qu'il n'y avoit rien à espérer à cet égard.

Le Laboureur, add. aux Mém. de Castelnau, t. III, p. 655.

Lettr. de Walsingh. tom. III, p. 44.

Elisabeth demanda donc seulement le temps de consulter son conseil et cependant donna ordre à son ambassadeur Walsingham, « de » savoir au vrai l'âge du duc, d'examiner sa taille, sa constitution,

(d) J'en ai parlé au long dans mon IV.e Mémoire sur Calais, *ci-devant p. 66;*

» son penchant pour la religion, ses inclinations, celles de ses partisans et de ses domestiques. » Les réponses de Walsingham sur tous ces points furent satisfaisantes. Il fit l'éloge de la bravoure du prince, de sa sagesse, avouant seulement qu'il avoit *un peu de légèreté : c'est*, ajoutoit-il, *le péché originel de la nation.* Walsingham se trompoit sur l'âge : on lui avoit dit que le duc étoit né le 25 avril 1555; c'étoit le 18 mars 1554. Ainsi il avoit un an de plus qu'on ne lui supposoit; ce qui n'étoit pas indifférent dans les circonstances. Quant à la religion, Walsingham croyoit que s'il n'y avoit d'*obstacle que celui de la messe*, il seroit aisé de le surmonter, et que les principaux Protestans de France le pensoient aussi. Il finissoit en assurant que les *rares vertus* d'Élisabeth paroissoient lui avoir inspiré pour elle une passion sincère, et que les partisans et domestiques du duc souhaitoient *avec ardeur* qu'il l'épousât.

Voy. sa lettre du 13 juillet 1572, t. III, p. 46 et suiv.

Art de vérifier les dates, t. II, p. 889.

Ainsi tous les obstacles sembloient s'aplanir ; mais au fond Élisabeth n'en demeuroit pas moins irrésolue. Ce qui l'affectoit le plus, c'étoit « la crainte d'être délaissée et méprisée quand elle seroit » plus avancée en âge; ce qui, disoit-elle, lui seroit plus dur que » la mort. » Cependant elle écrivit à Walsingham, le 25 juillet, que l'obstacle formé par la disproportion des âges pourroit disparoître, en jugeant par ses propres yeux, dans une entrevue, quel seroit l'effet que pouvoit produire cette différence.

Add. aux Mém. de Castelnau, p. 660.

Lettr. de Walsingham, t. III, p. 75.

Ibid. p. 69.

Dans une lettre précédente, où elle rendoit justice aux bonnes qualités du duc d'Alençon, qu'elle jugeoit supérieures à celles du duc d'Anjou, elle observoit qu'*il n'en approchoit pas pour la mine, que des marques de petite vérole ne contribuoient pas à relever.* Parloit-elle de bonne foi en paroissant desirer cette entrevue, ou plutôt ne cherchoit-elle qu'un délai, et peut-être un nouvel obstacle? Elle desiroit d'éviter de se marier, sans mécontenter ses sujets, qui vouloient l'y contraindre; et elle s'entouroit, autant qu'elle le pouvoit, de moyens et de prétextes pour s'y soustraire. Si ce fut là son but en demandant une entrevue, elle réussit au moins pour écarter long-temps une réponse positive.

Ibid. p. 85; lettre de Walsingh. à Smith, 10 août 1572.

L'entrevue avoit été proposée au roi et à la reine-mère par Walsingham : ils répondirent « que s'ils étoient assurés du succès, ils » y consentiroient volontiers; mais que comme ils savoient que les

» entrevues des princes produisoient plutôt des mécontentemens » qu'autre chose, ils ne pouvoient y consentir. » C'étoit selon l'ordre exprès d'Élisabeth que cette entrevue avoit été proposée par Walsingham : il est donc bien étonnant que, douze jours après, elle écrivît à ce même ambassadeur qu'elle seroit bien fâchée qu'une pareille proposition vînt d'elle ; qu'elle lui avoit été faite par les ambassadeurs de France, et qu'elle en craignoit les suites. Elle croyoit, sans doute, son amour-propre intéressé à désavouer une proposition qui avoit essuyé un refus. Elle aimoit mieux supposer que l'ambassadeur *avoit mal compris,* ou que *le roi avoit mal entendu.*

Lettr. de Walsing. t. III; lettre d'Élisabeth, 22 août.

Mais un obstacle d'un genre bien différent, et qu'Élisabeth ne pouvoit prévoir, étoit sur le point de naître. Elle écrivoit la lettre que je viens de citer, deux jours avant la trop fameuse journée de la Saint-Barthelemi. Walsingham n'hésita pas à dire à la reine mère qu'un pareil événement causoit de terribles défiances, dont il n'étoit pas lui-même exempt; et que le projet de mariage pouvoit bien n'avoir été qu'un jeu pour fermer les yeux des Protestans sur les dangers qui les menaçoient. Si la religion protestante, disoit Élisabeth, étoit si odieuse au roi, qu'il se crût obligé d'exterminer tous ceux qui en faisoient profession, comment pouvoit-il imaginer de marier son frère à une reine qui professoit cette religion?

Lettr. de Walsingham, 12 sept. 1572; ibid. p. 113 et suiv.

Voy. sa lettre du 23 septembre, ibid. p. 171.

Le roi essayoit de se justifier; mais il varioit dans ses moyens. D'abord, il alléguoit que le massacre qu'on lui reprochoit avoit été fait *séditieusement et secrètement* par les Guises. Il soutint ensuite y avoir été forcé *pour mettre sa vie à couvert:* il promettoit d'en donner les preuves ; mais il ne les donna point. Cependant, en signe de sincère amitié, il demandoit qu'on reprît la négociation du mariage. La reine-mère offrit, non-seulement de consentir à l'entrevue de son fils avec Élisabeth, mais de passer elle-même en Angleterre avec lui. L'entrevue étoit assez du goût d'Élisabeth, disoit Burgley; mais elle vouloit auparavant être sûre que le roi avoit de bonne foi le dessein de ne plus persécuter les Protestans.

Ibid. p. 175; lettre de Burgley, du 2 novembre, ibid. p. 185.

Ibid. p. 185.

D'autres obstacles s'élevèrent sur le mode de l'entrevue. La reine-mère proposoit d'abord qu'elle se fît sur mer, entre Boulogne et Douvres; ensuite en Angleterre même; enfin dans l'île de Jersey. Ces variations n'avançoient pas les affaires ; et les persécutions

contre les Protestans duroient toujours; ce qui faisoit croire à Walsingham que la reine-mère ne cherchoit qu'à gagner du temps. Le roi s'étoit moins soucié de l'entrevue, quand il avoit vu qu'Élisabeth ne s'en éloignoit plus. « Entre princes (disoit-il) il est quasi » bien à propos que toutes choses soient résolues et conclues avant » qu'on se voie, si ce n'est par peinture, sur-tout quand il y a de » la mer à passer. » Élisabeth desiroit que le duc la passât; mais elle vouloit que ce fût *comme de lui-même et en petite compagnie.* Le roi, au contraire, exigeoit qu'il ne partît que lorsque *toutes choses seroient premièrement accordées*, et qu'*il n'allât qu'en tel honneur et grandeur que méritoit une si grande princesse.* Ainsi chacun des partis écartant toujours ce qui étoit proposé par l'autre, et embrassant alternativement l'opinion opposée, on ne pouvoit parvenir à conclure rien; mais la négociation subsistoit, et chacun trouvoit son intérêt à la prolonger. Le roi empêchoit par-là l'Angleterre de secourir trop ouvertement les Protestans de France; Élisabeth détournoit le roi de prendre trop hautement contre elle le parti de la malheureuse reine d'Écosse.

Lettre du roi à Fénélon, ambass. en Angleterre, 9 déc. 1572; Add. aux Mémoires de Castelnau, t. III, p. 269.

Lettre du roi à Fénélon, 25 déc. ibid. p. 278.

On parut faire quelques pas vers la conclusion, au commencement de l'année 1573. Élisabeth fit remettre le 18 mars, par Burgley, à l'ambassadeur de France Fénélon, un mémoire où elle déclaroit que le duc d'Alençon lui paroissoit pour elle *un parti fort honorable;* qu'elle approuvoit les mêmes articles qui avoient été consentis, lorsqu'il s'étoit agi du mariage du duc d'Anjou; qu'elle espéroit que, quant à la religion, le duc se contenteroit pour l'exercice de la sienne, *d'une tolérance qui n'offenseroit point l'état du royaume;* qu'enfin ce dernier article acheveroit de s'éclaircir à l'entrevue : car elle la jugeoit indispensable, sur-tout vu *le rapport que ceux qui avoient vu le duc, avoient fait de son visage* qu'on lui avoit dit avoir été fort maltraité de la petite vérole. Le mémoire ajoutoit qu'en conséquence, le duc pourroit se rendre à Greenwich, avec peu de suite, et que la reine s'y trouveroit. Ainsi Élisabeth sembloit mettre en balance vis-à-vis les considérations politiques, quelques ravages que la petite vérole avoit pu faire sur le visage du duc. « Je ne pensois pas, écrivoit la reine-mère peu de jours » après la présentation du mémoire, qu'une grande princesse telle » qu'Élisabeth, fondât le motif de son mariage sur la beauté du

Lettr. de Walsingham, t. III, p. 400, et suiv.

Addit. aux Mém. de Castelnau; lettre du 30 mars 1573, t. III, p. 317.

» visage d'un bon prince et de si bon lieu. » Burgley assuroit que les traces de la petite vérole étoient presque effacées ; mais Walsingham, plus à portée d'en juger, les trouvoit profondes ; et d'ailleurs, il disoit que ce prince n'étoit pas bien fait. « Quand je » considère tout cela, écrivoit-il le 1.er avril au même Burgley, » quand je me rappelle la délicatesse de sa majesté, et quand je » fais attention qu'il y a des gens de grand crédit qui, poussés par » leurs intérêts particuliers, augmenteront son dégoût, j'ai de la » peine à croire qu'elle trouve matière de satisfaction. »

Lettr. de Walsing. tom. III, p. 404.

Ibid. p. 418.

Il vouloit parler du comte de Leycester, favori d'Élisabeth, autrefois son amant, qui avoit même osé prétendre à sa main, ce qui lui avoit mal réussi, et qui voyoit avec chagrin que le duc fût plus heureux. Pour éloigner le duc, on faisoit courir le bruit que la reine épouseroit Ernest, fils aîné de l'empereur Maximilien II. Pour indisposer Élisabeth contre la France, on disoit que le roi se préparoit à poursuivre en Angleterre les Protestans, après les avoir exterminés dans ses États. Enfin, on alarmoit cette princesse sur les suites de son mariage avec le duc, en répandant que quand elle seroit vieille, le duc pourroit le faire casser, en se servant pour cela des censures que le pape avoit lancées contre elle. A tous ces efforts pour faire échouer la négociation, se joignoit l'obstacle toujours subsistant de l'entrevue préalable qu'Élisabeth exigeoit; et que le roi et la reine sa mère s'obstinoient à refuser, si le prince n'étoit assuré d'avance qu'il ne seroit pas éconduit. Le duc vint enfin à bout de vaincre cette difficulté, et obtint du roi son frère la permission de passer en Angleterre.

Lettre du roi à Fénélon, 26 mars 1573; Add. aux Mém. de Castelnau, p. 315, et autres, p. 355, 362.

Lettre de la reine-mere à Fénélon, ibid. p. 296.

Ibid. p. 287, lettre de la reine à Fénélon.

Lettre du roi à Fénélon, 15 avril 1573; ibid. p. 325.

Le roi chargea sur-le-champ Fénélon de demander les passeports nécessaires pour le voyage du duc : mais c'étoit une fatalité de ne pouvoir s'accorder sur cette entrevue. Élisabeth, qui avoit en dernier lieu paru la desirer, refusa d'y consentir dans les circonstances actuelles. Son refus n'étoit cependant pas sans motifs, au moins spécieux. Elle envoya en France Édouard Horsey pour les exposer, conformément aux instructions qui lui furent données, au mois de juin. Elles n'ont point été publiées; mais je les ai fait copier d'après l'original conservé à Londres dans la bibliothèque Cottonienne.

Ms coté Caligula, E. VI.

Dans quelles circonstances, disoit la reine, le duc d'Alençon

demandoit-il à passer en Angleterre? Lorsqu'il étoit dans l'armée qui faisoit le siége de la Rochelle : il offroit de partir pour l'Angleterre, dès que le siége seroit fini ; mais de quel œil les Anglois le verroient-ils arriver, encore couvert du sang de leurs frères les Rochelois? Sa vue ne reveilleroit-elle pas les ressentimens qu'avoit inspirés le massacre encore récent des Protestans? Comment la reine elle-même recevroit-elle un prince persécuteur de la religion qu'elle professoit? Il falloit attendre que les temps fussent changés, que les haines fussent apaisées, et que les Protestans jouissent en France des priviléges qui leur avoient été précédemment accordés. Horsey fut donc chargé de demander qu'avant de parler de l'entrevue, le siége de la Rochelle fût levé, et que les priviléges des Protestans en France fussent confirmés.

Lettre du roi à Fénélon, le 6 juillet; Add. aux Mém. de Casteln. t. III, p. 342.

Horsey s'acquitta de sa commission le 28 juin 1573. Le roi et la reine-mère firent des réponses vagues, dans lesquelles ils exprimèrent le desir qu'ils avoient de montrer, en tout ce qui seroit possible, *leurs bonnes et grandes affections, et leurs intentions droites et sincères à l'égard d'Élisabeth, et en tout ce qui se négocioit avec elle.* Horsey prit congé le 5 juillet, et fut chargé de lettres où ces mêmes sentimens étoient consignés. Mais, ce qui valoit mieux, on avoit traité la veille avec les Rochelois ; le siége fut levé ; la paix fut conclue avec les Protestans de France; et ils obtinrent, le 6 juillet, un nouvel édit pour l'exercice de leur religion. Élisabeth sembloit donc *ne plus pouvoir prendre de remise*, comme l'écrivoit le roi à Fénélon le 15 du même mois. Le duc, qui étoit tombé malade, étant parfaitement rétabli sur la fin du mois d'août, écrivit le mois suivant à la reine d'Angleterre qu'il étoit en état de partir pour l'entrevue, dès qu'elle lui en donneroit la permission.

Add. aux Mém. de Casteln. t. III, p. 344.

Ibid. p. 354.

Mais on sentit que le dessein d'Élisabeth n'étoit pas d'aller si vîte ; et l'on ne pouvoit s'empêcher de douter de la sincérité de ses intentions, quand elle cherchoit des prétextes pour exiger de nouveaux délais. Elle n'en put imaginer d'autres que d'obtenir de nouveaux éclaircissemens sur la personne du duc, ne s'en rapportant pas à ceux que lui avoit donnés Walsingham l'année précédente. En effet, les articles sur lesquels elle desiroit d'être éclaircie de nouveau, étoient les mêmes, autant qu'on en peut juger par un mémoire manuscrit un peu endommagé par le feu, que j'ai trouvé

dans la bibliothèque Cottonienne, et dans lequel ces articles sont contenus avec des réponses et des répliques au-dessous de chacun. Le conseil fut consulté, et l'on trouve son avis à la suite du mémoire même. Il se réduisoit à dire que la reine pouvoit accepter l'entrevue, si l'on prouvoit que le mariage avec le duc seroit avantageux à l'Angleterre. Ainsi le conseil ouvroit une nouvelle source de difficultés; et il semble que c'étoit ce qu'Élisabeth cherchoit alors. Cependant celui qu'elle avoit chargé de s'informer des particularités dont elle desiroit d'être instruite, Rodolphe, maître des postes d'Angleterre, étoit arrivé à Paris au mois de novembre 1573. Le duc en étoit parti pour accompagner en Pologne son frère le duc d'Anjou, qui en avoit été nommé roi le 9 de mai. Rodolphe alla les joindre à Nancy, où il vit le duc d'Alençon *à son aise et aussi privément qu'il voulut.* On se défioit un peu de Rodolphe, créature de Leycester, qui étoit peu favorable au duc; néanmoins Rodolphe convint qu'il avoit trouvé le duc *tout autre et sans comparaison plus agréable qu'il ne pensoit :* ce qui prouve qu'on en avoit donné en Angleterre une idée désavantageuse, et ce qui avoit autorisé à faire des informations nouvelles, pour savoir à quoi s'en tenir.

Ms. coté Caligula. E. VI.

Add. aux Mém. de Castelnau, t. III, p. 357.

Ibid. p. 360 et 361.

Ibid. p. 362 et 372.

Les intrigues cette fois échouèrent. Rodolphe, à son retour, *avoit fort dignement et honnêtement rendu compte de sa mission.* Le roi lui avoit fait des présens, dont il avoit été très-content. Fenélon avoit reçu de sa cour de fort grosses sommes pour distribuer à ceux qui pouvoient contribuer en Angleterre au succès de la négociation. Élisabeth consentit à l'entrevue; demandant seulement que le duc s'y rendît comme simple particulier, à la suite d'un ambassadeur. Le roi trouvoit ce mystère inutile, facile à percer, et peu décent pour tous. Élisabeth offrit de se rendre à quinze lieues de Douvres, à la dernière maison qu'elle eût de ce côté; et la proposition ayant été acceptée, elle fit expédier un sauf-conduit pour le duc, à valoir depuis le 16 mars 1574 jusqu'au 31 mai.

Lettre du 14 décembre 1573 ibid. p. 367.

Lettre du roi du 15 fév. 1574; ibid. p. 367 et suiv.

Lettres du roi des 1 et 6 mars 1574; ibid. p. [illegible] et suiv.

Burghley, State's papers, t. II, p. [illegible].

Des mesures si bien prises sembloient ne pouvoir plus être dérangées; elles le furent cependant par des évenemens imprévus. Le roi de France, Charles IX, mourut le jour de la Pentecôte *(c)* 1574.

(c) Il mourut d'une inflammation de poulmon, selon la lettre de la reine mère à Fenélon, le 3 juin. Add. aux Mém. de Castelnau, *t. III, p. 400.*

Il avoit déclaré pour son successeur, Henri roi de Pologne, frère aîné du duc d'Alençon.

La mort de Charles avoit été prévue; et l'on avoit nommé lieutenant-général du royaume le duc de Guise, au préjudice du duc d'Alençon, qui, en ayant été fort irrité, s'étoit jeté dans le parti des mécontens opposés aux Guises. Ce parti avoit été détruit, et l'on avoit donné des gardes au duc d'Alençon. Quand le roi fut mort, le duc pria la reine sa mère, qui étoit régente, de lui retirer ses gardes. Elle répondit qu'il devoit tenir sa liberté du roi son frère, qui arriveroit bientôt en France pour y prendre possession du trône. Il est aisé de juger que, dans cette complication de circonstances, la négociation du mariage du duc d'Alençon devoit être suspendue, au moins jusqu'à l'arrivée du nouveau roi Henri III.

La reine sa mère le joignit le 5 septembre au pont de Beauvoisin, où elle lui présenta le duc son frère, qu'il reçut bien. Il lui ôta ses gardes; le duc lui protesta attachement et fidélité; et il ne fut plus question entre eux que de renouer avec Élisabeth la négociation interrompue. Henri sentit, comme sa mère, la nécessité d'éloigner de la France, pleine de factions, un prince tel que le duc; d'un esprit ardent, inquiet, avide de nouveautés, jaloux du pouvoir: et quel plus heureux moyen pour y réussir, que de lui faire épouser Élisabeth? Mais cette princesse n'étoit pas disposée à recevoir un époux de la main de Henri, contre qui elle avoit conservé le plus vif ressentiment, depuis que n'étant encore que duc d'Anjou, *il avoit si fort médit d'elle en chose qui touchoit son honneur.* Comme je l'ai dit ci-devant, la reine-mère ne l'ignoroit pas, et elle en craignoit les suites; car elle écrivoit à Fénélon, son ambassadeur auprès d'Élisabeth: « Quant à ce qu'elle vous a dit sur le propos » de mon fils le duc, je crois qu'il ne s'en peut plus rien espérer, » voyant qu'elle est en cela si refroidie comme elle vous le montre. »

Voy. ses lettres à Fénélon des 20 et 30 juin 1574; Add. aux Mém. de Casteln. t. III, p. 414 et 415.

Le 1.er octobre; ibid. p. 438.

Cependant Élisabeth envoya le baron de Nort complimenter Henri III sur la mort du roi son père. Henri, qui étoit alors à Lyon avec la reine sa mère et le duc, y donna audience à l'ambassadeur, qui s'acquitta strictement de sa mission, sans dire un seul mot de plus. Mais, peu de jours avant son départ *(f)*, se trouvant

Burgley's Papers, tom. II, p. 776.

Lettre du roi, 31 octobre 1574; Add. aux Mém. de Castelnau, t. III, p. 436.

(f) Il partit le 8 novembre.

au

au bal chez la reine, et louant la bonne grâce de ses enfans qui dansoient, elle lui fit remarquer celle du duc, ajoutant qu'il n'avoit pas tenu à elle qu'il ne devînt l'époux d'Élisabeth ; à quoi l'ambassadeur répondit que *cela n'étoit pas encore hors de propos.* Elle manda donc à Fénélon de saisir quelque occasion d'en parler. Cette occasion se présenta peu de mois après, les ministres Anglois lui ayant dit quelques mots qui tendoient à remettre le mariage sur le tapis. « Si on vous en reparle encore, lui mandoit le roi le 7 juillet » 1575, vous direz comme de vous-même, que nous avons bonne » volonté au mariage; . . . et que ce sont eux, et non pas nous qui » avons laissé les bons termes où l'on en étoit. »

[illegible] t. III, p. [illegible].

[illegible] p. [illegible].

Il est certain que les Anglois voyoient avec chagrin leur reine différer toujours de prendre un époux ; et le parlement, qui s'étoit tenu au mois de mars 1575, lui avoit fait de nouvelles représentations à ce sujet. Le roi, au commencement du mois d'août, avoit chargé ses ambassadeurs Fénélon et Castelnau-de-Mauvissière, *de déclarer bien expressément à Elisabeth, qu'il ne desiroit rien plus que le mariage d'elle et du duc :* mais le caractère inquiet et remuant de ce prince suscita de nouveaux obstacles aux mouvemens qu'on se donnoit en sa faveur. Il s'échappa de la cour, le 15 septembre, pour aller de nouveau se joindre aux mécontens aidés de troupes étrangères.

Le 26 du même mois, le secrétaire d'état Villeroi écrivoit à Castelnau, qu'il croyoit que cet événement pourroit apporter quelque changement aux affaires ; *sinon changer les belles paroles, au moins altérer les volontés.* Mais le roi ayant conclu, le 20 novembre, une trève avec le duc et ceux de son parti, en attendant une pacification entière, Élisabeth montra pour lui des dispositions plus favorables. En conséquence, le roi chargea Castelnau, le 16 décembre, de proposer à Elisabeth d'exécuter le projet de l'entrevue, dont il avoit été tant question ; et le duc envoya son chambellan la Porte, pour continuer en son nom la négociation du mariage. Dès le 13 octobre précédent le roi faisoit assurer Elisabeth qu'*il n'y avoit chose au monde qu'il aimât plus que son frère ;* et au mois de janvier suivant il lui fit présenter le portrait du duc. La négociation sembloit prendre un tour heureux, lorsqu'un nouvel incident vint la traverser.

Add. aux Mém. de [illegible] t. I, p. 665.

Instruct. pour Mauvissière [illegible] Add. aux Mém. de [illegible] t. III, p. [illegible] et suiv.

[illegible] Harl. [illegible]

Add. aux Mém. de [illegible] t. III, p. [illegible], lettre du [illegible] janvier 1576.

Le 4 janvier. Voy. la lettre du roi, 6 janv. 1576; Add. aux Mém. de Castelnau, t. III, p. 478.

Le bruit se répandit qu'on avoit voulu empoisonner le duc, qui écrivit lui-même au roi son frère pour se plaindre de cet attentat : on imputoit au roi lui-même d'y avoir eu part. Le valet-de-chambre qu'on accusoit d'avoir présenté le vin qu'on prétendoit empoisonné, fut mis à la question et n'avoua rien. On fit long-temps de vains efforts pour découvrir ce qu'il y avoit de vrai dans cette affaire; et il y a bien de l'apparence que ce bruit n'étoit qu'un artifice de ceux qui vouloient empêcher la réconciliation des deux frères. Il ne laissa pas de faire beaucoup d'impression sur Élisabeth, qui, pressée de reprendre la négociation, répondit le 27 février 1576, qu'il falloit attendre que les troubles de France fussent pacifiés. Ils durèrent encore long-temps; et la négociation demeura suspendue durant tout le reste de l'année, quoique la reine-mère eût fait quelque tentative au mois de juillet pour renouveler le projet de l'entrevue.

Ibid. p. 477, 482 et suiv.

Ibid. p. 485 et suiv.

Lettre m.ite de l'ambassadeur d'Angleterre en France, du 15 juill. 1576. M.it de la bibl. Cotton. coté Caligula, F. VI.

Une nouvelle qui se répandit sur la fin de cette même année, accrut les défiances d'Élisabeth. On disoit que le duc *devoit épouser une des infantes d'Espagne ses nièces.* Le roi assuroit qu'*il n'y avoit jamais pensé.* Cependant on est tenté de soupçonner qu'il en étoit quelque chose, lorsqu'on lit dans une de ses lettres à Castelnau, qu'il ne falloit plus parler à Élisabeth du mariage du duc ; *car cela,* disoit-il, *pourroit lui faire tort ailleurs;* et il ajoutoit : « Si l'on vous » en parle encore, vous répondrez le plus honnêtement qu'il sera » possible, sans néanmoins donner aucune espérance qu'on veuille » renouer. » Ainsi il paroît que, dans cet instant, Élisabeth étoit moins éloignée du mariage que le duc. Dans les premiers mois de l'année suivante, elle se plaignoit que ce prince la négligeoit absolument, *n'ayant envoyé* aucunement la visiter; et au mois de mai 1577, Castelnau écrivoit au roi que cette espèce d'abandon diminuoit l'amitié d'Élisabeth. Mais il n'étoit pas possible que la bonne intelligence se rétablît entre les deux cours, tant que le roi feroit la guerre à ses sujets Protestans, et qu'Élisabeth leur fourniroit des secours contre lui. La paix fut enfin signée le 14 septembre 1577. Ce fut par ce traité que l'apanage du duc d'Alençon fut augmenté du duché d'Anjou, dont il prit le titre, que je lui donnerai dorénavant.

Lettre du roi à Mauvissière, 20 déc. 1576; Add. aux Mém. de Casteln. t. III, p. 496.

Ibid. p. 499; réponse aux dépêches des 13 et 22 décembre.

Ibid. p. 508 et 510.

Add. aux Mém. de Casteln. t. III, p. 532.

Dès que ce traité fut conclu, Élisabeth fit proposer au roi d'oublier tous les sujets de querelle qui avoient pu s'élever entre eux;

Lettres du roi des 26 mai et 6 juin 1578, ibid. p. 552 et 554.

mais ce ne fut qu'au bout de huit mois qu'elle parla de *remettre en termes le projet du mariage.*

L'ambassadeur d'Angleterre écrivoit au comte de Leycester, le 20 juillet 1578, qu'il croyoit d'autant plus avantageux que ce projet s'effectuât, qu'il y avoit tout lieu d'espérer que les liaisons du duc avec les Protestans le porteroient à embrasser leur religion. Le roi, impatient de terminer cette affaire, envoya Rambouillet vers Elisabeth, et le chargea, par ses instructions du même mois, de la prier de déclarer si elle y consentoit franchement, et, en ce cas, *de mettre bientôt à ce mariage une bonne et heureuse fin.*

Lettre [illegible] [illegible] [illegible] l. L VI, *p.* [illegible].

[illegible] *p.* 55[illegible].

Les circonstances étoient pressantes. Le duc, dont l'activité inquiète embrassoit avidement toutes les occasions de s'exercer, venoit, malgré le roi son frère, de se mettre à la tête des révoltés des Pays-Bas qui vouloient secouer le joug de l'Espagne, et qui lui avoient promis de lui donner la préférence, quand ils se choisiroient un nouveau maître. Rien n'étoit plus propre à l'engager de renoncer à ce projet que l'espoir d'épouser Elisabeth. La négociation fut donc reprise avec assez de vivacité, tant de la part du roi que de la sienne. Le duc envoya en Angleterre Semyer, son maître de garde-robe, homme adroit, et en qui il avoit toute confiance. Semyer servit son maître d'autant mieux, qu'il sut se rendre infiniment agréable à la reine. Elle persistoit à ne vouloir rien conclure avant d'avoir vu le duc; Semyer obtint qu'excepté l'article de la religion, on conviendroit de tous les autres, et qu'aussitôt il se rendroit auprès d'elle. On rédigea en conséquence quelques articles qu'elle fit examiner par son conseil, et qui furent arrêtés le 16 juin 1579.

Burghley's Papers, t. II, p. [illegible]. *[illegible] t. I, p.* [illegible].

Burghley's Papers, tom. II, p. [illegible] *et suiv.*

Ibid. p. 7[illegible].

Le duc, impatient, et résolu de brusquer la négociation, partit secrètement et sans suite, et alla trouver Élisabeth à Greenwich le 2 septembre. Son voyage ne dura au plus que trois jours, comme il résulte d'une lettre de Semyer, dont j'ai trouvé l'original dans la bibliothèque Cottonienne.

[illegible] Titus, B. VII.

Il eut sujet de s'applaudir du parti qu'il avoit pris. Villeroi écrivoit le 7 septembre, qu'*il se louoit infiniment de l'accueil d'Elisabeth.* « Quelques-uns, ajoute-t-il, pensoient qu'il fût plus amoureux du » royaume que de la personne; mais il fait bien paroître mainte- » nant le contraire; et me [illegible]mble qu'il a rapporté de ce pays-là un

[illegible]

» certain air en sa contenance, et un visage qui le rend beaucoup » plus agréable. »

Élisabeth de son côté parut aussi fort contente; et c'est de cet instant qu'il faut dater l'époque de la passion qu'elle conçut pour lui. Ce prince avoit de l'adresse, beaucoup de desir et de moyens de plaire. Elle parut résolue à l'épouser : cependant, comme elle avoit annoncé qu'elle ne se marioit que pour le bien de son royaume, elle crut qu'il étoit de sa politique de faire examiner de nouveau dans son conseil les avantages et les désavantages de ce mariage. Le mois d'octobre entier fut employé à discuter toutes les questions possibles à ce sujet. Je ne m'y arrêterai point : au fond, l'avis du conseil influoit peu sur les déterminations de la reine. Il décida unanimement qu'il étoit infiniment desirable que la reine se mariât pour avoir des enfans; qu'au reste elle avoit pu juger, dans son entrevue avec le duc, si ce prince lui convenoit pour époux; et que son conseil appuieroit de tout son pouvoir ce qu'elle résoudroit à cet égard. J'observerai que, dans la discussion, l'on avoit allégué comme un des dangers de ce mariage, la crainte que la reine devoit, disoit-on *(g)*, avoir de ne pouvoir être mère qu'aux dépens de sa vie : ce qui fait voir que cette opinion étoit généralement répandue. Elle savoit mieux que personne à quoi s'en tenir à cet égard; et cette observation parut ne la point arrêter. Elle donna les ordres de dresser les articles du contrat de mariage. Ils furent rédigés le 24 novembre *(h)* au nom d'Élisabeth, par le lord Burgley, le comte de Leycester et Wilson; et au nom du duc d'Anjou, par Semyer, qui étoit revenu à Londres pour cette commission : mais le contrat en forme ne fut passé que long-temps après.

Depuis le 2 jusqu'au 25; Burgley's Papers, t. II, p. 322-342.

25 oct. 1579, ibid. p. 339.

La reine, quoique satisfaite en apparence, étoit intérieurement combattue. Castelnau écrivoit au comte de Sussex le 7 mars 1580, qu'*elle avoit reçu avec beaucoup de contentement les lettres du duc, qu'elle étoit de fort bonne humeur et disposition d'achever les choses commencées; mais*, ajoutoit-il, *entre les effets et les paroles, il se trouve grande différence.* Le duc écrivoit souvent à Élisabeth des

Lettre originale, M.ss de la bibl. Cottonienne, coté Titus, B VII.

(g) Doubtfulness to have children, or doubtfulness of safe delivery. Burgley's *Papers*, t. II, p. 339.

(h) C'est la vraie date, selon un acte man. de la bibliothèque Cottonienne. *(Galba E VI, fol. 44, v.°)* : les pouvoirs furent donnés en 1581, pour passer le contrat. *Add. aux Mém. de Castelnau*, t. I, p. 676.

lettres passionnées. Castelnau, parlant à Sussex d'une lettre que ce prince avoit écrite récemment à la reine, disoit qu'*elle seroit suffisante pour émouvoir un rocher glacé.* Deux lettres anonymes, signées par un monogramme, et que je crois de Semyer, assurent le duc de l'extrême empressement que la reine avoit de le voir; l'une d'elles, datée du 1.er juin, s'exprime ainsi : « J'ai demeuré près de » deux heures avec la reine. . . Elle dit qu'elle n'aimoit rien au » monde, non tant comme vous, mais qui puisse en approcher : » *vous voudroit voir près, s'il se pouvoit faire sans enfans.* Il semble » que, par la disposition de son corps, elle ait peur, en ayant, de » mourir, à ce que j'ai pu connoître par tous ses discours *(i).* » Cet aveu est très-remarquable, et cela n'étoit que trop vrai.

Lettre origin. Mss. de la bibl. Cottonienne, coté Titus, B VII.

Mss. Galba E VI. *Bibl. Cotton. fol. 15 et 16.*

Cette crainte qui agitoit Élisabeth, n'étoit cependant pas le seul obstacle qui retardât la conclusion. Castelnau mandoit à Sussex le 27 juin : « J'ai écrit en France tout ce qui peut inciter le roi et son » frère à envoyer leurs commissaires pour traiter plus avant du » mariage. . . . . . Mais il me semble qu'il y en a en votre cour, » qui n'ont l'esprit bandé à autre chose qu'à l'empêcher. » Il désignoit le prince de Condé; qui sollicitoit Élisabeth de secourir les Protestans de France qui avoient repris les armes, et tâchoit de lui persuader que son mariage avec le duc pourroit occasionner *quelque mutation en son État, par le mécontentement de ses sujets.* Sussex, à qui cette lettre étoit adressée, non-seulement avoit beaucoup de crédit auprès d'Élisabeth, mais il s'employoit fortement pour servir la France. Il s'étoit opposé à Leycester, quand celui-ci avoit cabalé contre le duc d'Anjou, et en dernier lieu avoit bien servi ce duc, quand il s'étoit agi de l'entrevue. Le roi l'en avoit même remercié dans une lettre pleine d'expressions de reconnoissance, le 6 avril 1580; et il en avoit écrit une semblable, le même jour, au lord Burgley, dont il n'avoit pas moins sujet de se louer. J'ai transcrit toutes ces lettres, sur les originaux conservés dans la bibliothèque Cottonienne.

Lettre originale; bibl. Cotton. ms. coté Titus, B VII.

Ibid.

[illegible] Galba, E VI, [illegible] 12.

Toute l'année 1580 et les deux premiers mois de la suivante se passèrent sans que les deux cours envoyassent leurs commissaires respectifs pour signer le contrat, après qu'ils auroient réglé ce qui

(i) Toutes ces lettres sont dans la bibliothèque Cottonienne, où je les ai transcrites.

étoit resté en surséance, lors du projet d'articles arrêté en 1579. L'un des points concernoit le couronnement du duc ; l'autre, la pension qui lui seroit assignée. La reine *se faisoit fort* du premier de ces articles ; le duc *se soucioit* peu du second ; d'ailleurs la reine assuroit que tant qu'elle vivroit, *elle n'auroit rien à lui refuser.* C'est ce que nous apprenons d'une lettre du 1.er juin 1580, dont le monogramme me paroît désigner Semyer, et qui se trouve dans le même dépôt que les précédentes.

Biblioth. Cott. man. coté Galba, E VI, *fol. 15.*

Add. aux Mém. de Castelnau, t. I, p. 674.

Ibid. p. 676.

Ibid.

Ms. coté 9688, fol. 32.

Tom. I, p. 678 et suiv.

Enfin, le dernier février 1581, le roi nomma ses commissaires pour achever de convenir de tous les articles du contrat et le signer en son nom. Le duc donna de pareils pouvoirs aux mêmes commissaires le 18 mai. Le contrat fut en conséquence rédigé, revêtu de toutes ses formes, et signé le 31 juin. Il se trouve dans les manuscrits de Béthune, à la Bibliothèque du roi, et est imprimé parmi les additions de le Laboureur aux Mémoires de Castelnau. Les principaux articles sont, que le mariage seroit célébré six semaines après la ratification ; que le duc prendroit le titre de roi, et aideroit la reine dans l'administration, mais qu'à elle seule appartiendroit la disposition des bénéfices, offices et revenus ; qu'elle assembleroit incessamment le parlement pour ordonner le couronnement du roi, et fixer la somme annuelle qui lui seroit assignée, pour en jouir, soit pendant la vie, soit après la mort de la reine ; que le douaire de la reine seroit de *quarante mille écus d'or, chaque écu de la valeur de soixante sols tournois ;* que si la reine avoit deux fils, l'aîné seroit roi de France, le second roi d'Angleterre ; que si elle n'en avoit qu'un, il réuniroit les deux royaumes, et viendroit tous les deux ans en Angleterre, où il résideroit au moins huit mois ; que la reine mourant sans enfans, son mari ne pourroit rien prétendre en propriété dans le royaume d'Angleterre ; qu'enfin il y auroit ligue et confédération perpétuelle entre l'Angleterre et la France, dont il seroit fait traité à part. Les commissaires des deux cours étoient nombreux et choisis parmi les personnes les plus illustres et les plus considérables des deux royaumes.

Add. aux Mém. de Casteln. t. I, p. 684.

Ces commissaires, pour que rien n'arrêtât plus, réglèrent, le même jour, les formes que la différence de culte religieux entre la reine et le duc obligeoient d'employer dans la célébration.

Chacun des deux devoit être assisté d'un évêque de sa religion : après avoir réciproquement proféré la formule des promesses conjugales, à la vue du peuple, dans une église cathédrale d'Angleterre, et après que l'époux auroit mis l'anneau au doigt de l'épouse, l'un et l'autre devoit se retirer dans un oratoire séparé ; leurs prières finies, le duc devoit revenir vers la reine, et retourner avec elle dans son palais.

Rien ne sembloit oublié : mais la reine voulut qu'on mît au pied du contrat une réserve dont elle demanda acte; et cette malheureuse réserve entrava tout. Elle portoit *(k)* « que la reine n'entendoit être obligée à l'accomplissement du mariage, jusqu'à ce » qu'elle et le duc se fussent mutuellement éclaircis et satisfaits » d'aucunes choses particulières dont ils certifieroient le roi dans » six semaines. » Dès le 20 juin, elle envoya en France Sommars, pour traiter des articles qu'elle avoit entendu réserver. C'étoit que le roi s'obligeât formellement à l'indemniser de toute dépense qui lui auroit été occasionnée par la guerre de Flandre entreprise par le duc; *sans quoi elle ne pourroit*, disoit-elle, *se marier au contentement de ses sujets.*

Burgley's Papers, tom. II, p. 781.

Add. aux Mem. de Castelн. t. I, p. 687.

Le roi répondit qu'il desiroit que, *pour raison du mariage, la reine n'entrât en dépense, ni rupture de paix et amitié contre aucun prince ; et qu'il lui accorderoit lettres, le jour que le mariage seroit célébré, contenant cette promesse.* Il offroit d'ailleurs de la secourir dans le cas où elle seroit attaquée *à l'occasion et en haine du mariage.* Elle trouva ces réponses vagues ou insignifiantes : *desirer qu'elle n'entrât en dépense*, étoit un simple souhait; offrir un secours dans le cas d'une attaque *en haine de son mariage*, supposoit la preuve du motif; preuve qui pourroit être fort difficile. Elle concluoit que des réponses aussi froides lui faisoient *sentir quelque honte d'avoir tant importuné le roi sur cette affaire ;* et qu'il étoit le maître de faire à cet égard ce qu'il lui plairoit. Tout cela se passa dès le commencement de juillet 1581. On put dès-lors s'apercevoir combien la volonté d'Élisabeth étoit changée, et combien elle abusoit de la réserve qui sembloit n'avoir été employée que pour

Ibid. tom. I, pag. 694. Voy. aussi, ibid. deux lettres de Mauvissière, du 24 juill. 1581, l'une au roi, l'autre à la reine.

(k) J'ai copié cet acte d'après un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne cote *Galba. E 1.* Il est conforme à l'acte imprimé dans les Additions aux Memoires de Castelnau, *t. I, p. 687*, et parmi les lettres de Walsingham, *t. III, p. 437.*

détruire au besoin le contrat au pied duquel elle avoit voulu qu'elle fût mise. Qu'étoit donc devenu l'amour qu'elle avoit témoigné pour le duc ?

Instruct. d'Élisabeth à Walsingham, t. III des Lettres de Walsingham, p. 442 et suiv.

Elle chargea Walsingham, le 22 juillet, de déclarer au roi qu'elle regardoit l'effet du contrat de mariage, suspendu par la réserve qu'elle avoit faite; que la guerre actuelle du duc dans les Pays-Bas y entraîneroit l'Angleterre et mécontenteroit ses sujets ; qu'au reste, elle étoit prête à signer une ligue offensive et défensive avec le roi, selon le dernier article du contrat; à faire même un traité secret au sujet des Pays-Bas ; mais elle ajoutoit, dans ses instructions à Walsingham, ces mots remarquables : « Notre intention est donc que vous vous défassiez du mariage, s'il est » possible, en consentant de secourir ouvertement, si on ne se contente pas du secours secret....: ainsi vous finirez promptement. » Un pareil langage annonçoit bien clairement qu'Élisabeth alors desiroit que le mariage n'eût plus lieu. Il paroît, par tout ce récit, que les craintes de la reine sur les suites de son mariage s'étoient affoiblies à la vue du duc; et que son absence leur avoit rendu tout leur pouvoir. Dans ces circonstances, le duc, qui comptoit sur l'amitié de Walsingham, le pria de venir le joindre à la Fère, avant de se rendre auprès du roi.

Lett. de Walsingham, t. IV, p. 3 et 6.

Ibid. p. 6 et 21.

Walsingham alla donc à la Fère, où il vit le duc dans les premiers jours du mois d'août; il rendit compte de son entretien avec lui, dans la lettre qu'il écrivit à la reine le 6 du même mois. La mission de Walsingham se réduisoit à conclure avec le roi une ligue offensive et défensive, sans parler de mariage. Le duc parut au désespoir; il assura *que sa passion n'étoit pas assez légère, pour pouvoir tout d'un coup se résoudre à n'y plus penser.* Il étoit déterminé à passer en Angleterre, pour essayer de toucher la reine; mais il protestoit que, s'il ne pouvoit y réussir, *il ne haïroit jamais ce qu'il avoit aimé.* « Il me dit sur cela, ajoute Walsingham dans » sa lettre à Élisabeth, plusieurs choses agréables, et avec toute » la grâce possible. Je prends la liberté (continue-t-il) d'écrire » ces particularités à votre majesté, d'autant plus volontiers que » j'ai senti que je lui ferois un très-grand plaisir de vous en informer. » On ne pouvoit mieux servir le duc. Walsingham savoit combien Élisabeth étoit flattée d'inspirer une passion forte. Elle

Ibid. p. 12, et lettre à Burgley, p. 21.

avoit

avoit toujours eu cette prétention, ou cette foiblesse; et les hommages la touchoient d'autant plus, que l'âge laissoit à ses charmes moins de droits pour les obtenir. Quoique belle encore, à près de cinquante ans, la petite vérole, légère à la vérité, qu'elle avoit eue neuf ans auparavant, avoit dû flétrir son visage. Nous allons voir que les hommages du duc, attestés par Walsingham, firent leur effet. *Burgley's Papers, t. III, p. 773.*

La ligue entre l'Angleterre et la France, que cet ambassadeur étoit chargé de négocier, étoit également importante aux deux États, qui craignoient également l'accroissement de la puissance Espagnole. Le roi consentoit à la ligue; mais aux conditions que le mariage préalable d'Élisabeth avec le duc en assureroit l'exécution. Élisabeth craignoit que, quand le mariage seroit accompli, le roi ne voulût plus d'une ligue qui l'exposeroit à une guerre contre l'Espagne, et n'en laissât tout le danger à l'Angleterre. Ainsi elle chargeoit Walsingham de conclure la ligue, et de *la débarrasser du mariage.* C'étoit ce qu'elle lui recommandoit dans ses instructions du 23 juillet, dont j'ai rapporté les termes. Mais quand elle eut reçu la lettre de Walsingham, du 6 août, elle parut très-fâchée de ce qu'il avoit dit séchement qu'elle ne vouloit pas se marier, et étoit entré tout d'un coup en négociation pour la ligue. Burgley lui représenta que l'ambassadeur *avoit suivi ses instructions :* mais la reine déclara à ses ministres « qu'elle avoit changé d'avis; et que, si » elle faisoit une ligue qui fût suivie d'une guerre, elle aimoit mieux » faire les frais de la guerre en se mariant, que de les faire en ne se » mariant pas. » C'est ce qu'elle chargea Burgley d'écrire à Walsingham; et Burgley ajoutoit que *le dessein de la reine étoit d'écrire au duc, pour le consoler, à ce qu'il croyoit.* Quelques jours après, le même Burgley écrivoit encore à Walsingham, « qu'à en juger » par ce que disoit la reine, il lui trouvoit plus de penchant au » mariage.... Mais (ajoutoit-il) combien cette inclination durera; » c'est ce que je ne sais pas. » *Voy. la lettre de Burgley à Walsingham, du ... Digges, t. IV, p. 48-56.* *Ibid. p. 51.* *Lettre du 17 août, ibid. p. 50.*

En effet, l'indécision de la reine étoit extrême. « Quand on la presse » de se marier, écrivoit Walsingham à Burgley le 20 août, il semble » qu'elle veut une ligue; et quand on y a consenti, il semble que le » mariage ne soit plus de son goût. . . . Il est bien chagrinant pour » un ministre. . ., de n'avoir aucunes instructions certaines. » Je *Ibid. p. 153 et 157.*

supprime les détails de ces variations, dont la monotonie deviendroit fastidieuse. Elles naissoient du combat de la politique d'Élisabeth, de ses sentimens pour le duc, de la crainte des dangers dont le mariage la menaçoit; et ce combat désoloit ses propres ministres, qui avouoient ne pouvoir en prévoir l'issue. Enfin de part et d'autre on parut se décider. Le roi déclara le 10 septembre à Walsingham que son intention étoit de ne signer de ligue offensive avec la reine, qu'après le mariage. Walsingham répondit que, puisque telle étoit la résolution du roi, il avoit ordre de la reine sa maîtresse de retourner en Angleterre; et, deux jours après, il prit congé.

Lett. de Walsingham, t. IV, p. 209 et suiv.

Ibid. p. 214.

En faisant son retour, il passa par les Pays-Bas, où il vit le duc, à qui il rendit compte de l'état des choses. Ce prince avoit depuis long-temps formé le projet de se rendre auprès de la reine, et de faire un dernier effort : il avoit eu lieu d'être content de sa première entrevue; et il avoit reçu depuis peu un assez grand témoignage de l'affection de la reine. Il avoit besoin d'argent pour soutenir la guerre qu'il faisoit en Flandres; et on sait qu'Élisabeth ne prodiguoit pas ses finances : elle alléguoit même, pour éloigner le mariage, la crainte des dépenses d'une guerre où ce mariage pourroit l'entraîner. Elle avoit cependant promis, sur la fin du mois d'août, de lui prêter cent mille écus, mais secrètement. « La reine verra, écrivoit le » duc à Walsingham, le 29 août, qu'avec son assistance et secours, » *dont il ne sera jamais nulles nouvelles*, que si mes actions ont été » recommandables avec mes petits moyens, les siens feront que les » Espagnols ne trouveront plus ici crédit, faveur ni avancement, » pourvu que sa promesse soit promptement exécutée. » Les cent mille écus lui furent effectivement payés le 7 octobre suivant; et il en passa son obligation en forme, le 13 du même mois, s'engageant à les rendre *six mois après qu'il en seroit requis.* Cette somme fut fournie, partie en argent monnoyé, partie en *lingots d'or massif.* L'écu étoit évalué *six sous sterling argent d'Angleterre, et soixante sous argent de France.* Je marque ces proportions d'après la pièce anecdote que j'ai tirée d'un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne.

Smolett, Hist. d'Anglet. t. XI, p. 234, et les autres hist. Anglois.

Biblioth. Cott. man. coté Galba E VI, fol. 102; lettre origin.

Ibid. fol. 103.

Peu de jours après avoir reçu ces preuves des dispositions favorables d'Élisabeth, le duc partit pour l'Angleterre, accompagné d'un cortége nombreux de seigneurs et gentilshommes qualifiés :

Le 1.er novembr. 1581.

il y reçut l'accueil auquel il s'étoit attendu. La première entrevue avoit fait naître le goût de la reine pour le duc; des lettres fréquentes et passionnées l'avoient nourri; l'absence sembla l'avoir affoibli un moment; la politique l'avoit combattu, mais sans le détruire; la nouvelle apparition du duc le ranima.

Cambden, Vie d'Elisab. l. III; De Thou, liv. LXXIV, t. VI, p. 120; [illegible], Caractère d'Elisabeth, &c.

La reine n'épargna rien pour marquer la joie que lui causoit l'arrivée de ce prince. Les historiens ont observé qu'elle étala, durant le séjour qu'il fit auprès d'elle, la magnificence et la profusion dans les fêtes qu'elle donna, s'écartant absolument en cela de ses principes ordinaires d'économie : ces démonstrations firent croire que le mariage ne tarderoit pas à s'accomplir. Cependant Villeroi écrivoit de Paris le 11 novembre à l'ambassadeur Castelnau à Londres, que, « connoissant quelle est l'incertitude des » choses de ce monde, sur-tout des volontés des princes, et encore » plus des femmes élevées en ce degré..., on ne pouvoit, en fait de » mariage, être trop retenu à donner espérance ou certitude de » leur intention. » On put néanmoins croire avec assez de vraisemblance qu'Elisabeth étoit irrévocablement résolue à épouser le duc, quand on la vit dans une fête, le jour de son couronnement, tirer publiquement un anneau de son doigt, et le mettre au doigt de ce prince, après un entretien long et animé : aussi les spectateurs furent-ils persuadés qu'elle avoit voulu lui donner un gage public de sa foi. Sainte-Aldegonde, ambassadeur des Etats-Généraux auprès d'elle, en assura ses maîtres d'une manière si positive, qu'on en rendit des actions de grâces à Dieu dans la grande église d'Anvers. Mais au milieu de la cérémonie, des nouvelles contraires arrêtèrent les réjouissances. Ce changement ne surprit point Duplessis Mornay, qui étoit alors à Gand auprès du prince d'Orange. « J'avois » toujours contesté, dit-il, pour la connoissance que je pensois avoir » de l'humeur de la reine, que le mariage ne se feroit point. »

Addit. aux Mém. de Castelnau, t. I, p. [illegible].

Le 17 novembre.

Mémoires de Duplessis, [illegible] De Thou, [illegible] p. [illegible], &c.

Il y a cependant grande apparence que, dans l'instant où elle mit son anneau au doigt du duc, elle étoit déterminée à l'épouser; et que c'étoit l'effet de cet entretien long et animé dont on avoit été témoin. Mais, lorsque son imagination refroidie lui eut laissé la liberté de se rappeler les raisons qui lui avoient fait jusque-là suspendre une négociation qui touchoit à son terme, elle tomba dans les irrésolutions les plus pénibles. Quand il fut question, quelques

22 novembre; De Thou et Mornay, ubi suprà; Carte, Vie d'Élisabeth, p. 568; Cambden, &c.

Mornay, ibid.

jours après, de ratifier le contrat, et qu'elle eut pris la plume qu'on lui présenta pour signer, elle la jeta par terre; et se tournant vers les gens de son conseil : « Malheureux ! s'écria-t-elle, êtes-vous si « aveugles que vous ne voyiez pas qu'après ma mort vous vous » entrecouperez la gorge? et ne savez-vous pas que, me mariant, » ma vie ne sera pas longue ? »

Cambden, ubi suprà.

Ses femmes fondoient en larmes autour d'elle; ses ministres étoient consternés. Elle passa la nuit entière dans une agitation affreuse. Le lendemain matin 23 novembre, le duc étant entré chez elle, ils eurent un entretien secret assez long, après lequel il sortit paroissant accablé du chagrin le plus vif. Il s'enferma chez lui avec quelques confidens, exhala son dépit en reproches amers contre l'inconstance des femmes, jeta par terre l'anneau qu'elle lui avoit donné, le reprit, et donna toutes les marques de l'emportement le plus violent. De Thou suppose que toute cette scène se passa en présence de la reine : j'ai suivi le récit infiniment plus probable de l'historien Anglois.

Rapin Thoyras, Hume, Smolett., &c.

Il ne dit point comment ce terrible orage se calma : mais il est certain que le duc resta encore plus de trois mois en Angleterre, où la reine, occupée à le consoler, ne cessa de lui donner des fêtes, et de l'amuser par des bals, des festins et des tournois. Il partit au mois de février pour retourner dans les Pays-Bas. Elle l'accompagna jusqu'à Cantorbéry, et ordonna au comte de Leycester et à plusieurs autres seigneurs, de le suivre jusqu'à Anvers, où il reçut la couronne du Brabant. Enfin, elle lui fit présent d'une assez grosse somme d'argent; et ce fut là tout le fruit de son voyage : car il ne fut plus parlé de reprendre la négociation du mariage, quoiqu'on lui eût peut-être permis d'en conserver quelque espérance.

Biblioth. Harl. man. coté 1582. La lettre est sans date, mais les synchronismes désignent l'an 1583.

Lett. d'Horace Pallavicini, 2 juill. 1581, Bibl. Cotton. Galba E VI, fol. 239.

Il est certain qu'Élisabeth avoit conçu pour le duc une affection bien sincère et bien tendre; elle dura tant qu'il vécut. Castelnau écrivoit à ce prince en 1583, qu'*elle parloit de lui avec toutes sortes de bonnes paroles, et prenoit plaisir à lui en parler souvent, assurant qu'elle ne changeroit jamais.* Cette lettre, que j'ai copiée d'après la minute, contenoit cette phrase qui avoit été rayée : qu'*elle ne pouvoit habiter ni voir les lieux où elle l'avoit vu.* Elle continua de lui prêter des sommes considérables; et lorsqu'il mourut, le 10 juin 1584, il devoit à Élisabeth 700 mille livres qui furent perdues

pour elle ; car on sait que le roi ne voulut pas payer les dettes de son frère, ni les assigner sur les revenus de l'apanage dont il avoit joui.

Élisabeth montra la plus profonde douleur lorsqu'elle apprit la mort du duc. Environ six semaines après, Castelnau écrivoit au roi, « qu'elle ne vouloit voir personne de sa cour, ni personne de » ceux de ses sujets qu'elle avoit employés auprès de lui; que lui » même, ambassadeur auprès d'elle, n'avoit encore pu la voir de- » puis qu'elle avoit reçu du roi avis de cette infortune, pour s'en » contrister avec elle. » Rien n'est plus tendre et plus touchant que la lettre qu'elle adressa à la reine mère sur cette mort. Je l'ai transcrite sur l'original; elle est écrite en françois, et toute entière de la main d'Élisabeth. Elle n'a point été imprimée; et je crois qu'on la lira avec plaisir : c'est une preuve intéressante du sentiment profond dont cette reine étoit pénétrée ; et l'expression en est d'autant plus naïve, qu'Élisabeth se sert d'une langue qu'elle savoit mal, comme il sera aisé de s'en apercevoir, et qui ne lui fournissoit que des termes simples et sans apprêt. Sous ce rapport, cette lettre pourra paroître curieuse; on y verra comment Élisabeth parloit une langue qu'on prétend qu'elle parloit souvent.

22 juillet 1584, transcrite sur la minute. Biblioth. Harl. ms. 1582. fol. 359.

Bibl. Cotton. ms. coté Galba, E VI, *fol. 244.*

« Madame, si l'extrémité de mon malheur n'eût égalé mon dou- » leur à sa cause, et ni m'eût rendue insuffisante à toucher par partie » la playe qui mon cœur souffre, sey ne me seroit possible que je » me fusse tant oublié à ne vous visiter par la compagnie de regret » que je vous fay, qui je m'assure ne peult surmonter le mien. Car » combien que l'en être mère, si est ce qu'il vous reste quelques » autres enfans; mais à moi, je ne trouve de consolation, sinon la » mort, qui, j'espère, nous fera bientost rencontrer. Mais si vous » pourriez voir la figure de mon cœur, vous la verriez le pourtrait » d'un corps sans ame. Mais je ne vous fâcherai plus de mes plaintes, » en ayant trop des vôtres. Il reste as tour, que je vous advoue et » jure que tourneray une bonne part de son amour au roy mon bon » frère et vous, vous assurant que me trouverez la plus fidèle fille et » sœur que jamais princes auront; et ce pour principale cause qu'il » vous appartenoit de si près, à qui je m'etois de tout dedié, et qui, » s'il eût eu la faveur divine de plus longue vie, vous l'eussiez plus » connu. Madame, donnez fiance et credit à ce gentilhomme qui

De Th[illegible] liv. [illegible], t. IX de la trad. franç.

» vous dira de ma part plus amplement de mes pensées en votre » endroit; et croyez que je les accomplirai facilement, comme se » vous fusse fille naturelle, comme Dieu sait, à qui je prie vous » donner longue vie et toute consolation. Votre très-affectionnée » sœur et cousine Élisabeth, R. »

Le duc la payoit-il d'un égal retour ? Il avoit au moins grand intérêt à le feindre. L'emportement avec lequel il jeta la bague qu'elle lui avoit donnée, dès qu'elle lui eut déclaré qu'elle n'étoit pas le gage de la foi conjugale, pouvoit n'être que le dépit de l'amour propre, et le chagrin de perdre un trône auquel il avoit touché. Les lettres pleines de protestations d'attachement qu'il lui écrivit depuis, pourroient avoir pour principal objet les emprunts qui lui étoient nécessaires pour soutenir son entreprise sur la Flandre. Cependant il devoit à Élisabeth au moins l'attachement que produit la reconnoissance. D'ailleurs, l'amour d'une grande reine, dont la célébrité égaloit la puissance; qui, quoique à l'âge d'environ cinquante ans, conservoit encore assez d'agrémens pour en faire vanité; qui réunissoit à une figure noble, à une taille avantageuse, de la grâce, de l'esprit, des talens; qui l'avoit préféré à tant de rivaux; qui lui avoit fait tant de sacrifices; tout cela n'avoit-il pas dû faire assez d'impression sur l'ame ardente d'un jeune prince, pour lui avoir inspiré quelques sentimens tendres. Assurément, quand Élisabeth, condamnée par la nature au célibat sous peine de la vie, s'étoit déterminée à l'épouser, elle lui avoit donné la preuve la plus forte et la plus touchante d'une passion qui ne connoissoit point de bornes.

Voy. une lettre de Mauvissiere au roi, du 15 janvier 1584, bibl. Harl. man. coté 1582, fol. 55.

Voy. De Thou, liv. CXXIX; Hume et autres histor. Anglois.

Il y a lieu de croire que la crainte d'une mort qu'elle regardoit comme certaine, si elle hasardoit de s'écarter de la loi que cette même nature lui avoit imposée, lui fit seule abandonner le dessein d'épouser le prince; crainte que ses médecins lui avoient inspirée, qu'elle avoit avouée plus d'une fois, dont ses femmes, qui sans doute n'en ignoroient pas le motif, étoient effrayées; que cette crainte, dis-je, fut manifestement la vraie cause qui fit échouer successivement ses deux négociations avec les deux ducs d'Anjou. Sans cette cause, la politique auroit peut-être fait réussir le projet de son mariage avec le premier, quoique ce prince et elle ne s'aimassent point. Cette même cause fit évidemment rompre le projet de son mariage avec le second, quoiqu'elle l'aimât, et qu'elle eût

des raisons de s'en croire aimée. En généralisant cette idée, on n'est plus étonné du peu de succès de cette multitude de propositions de mariage qui se renouveloient sans cesse auprès d'Élisabeth : elles lui servoient à entretenir dans l'esprit de ses sujets l'opinion importante pour elle, qu'elle étoit dans l'intention de se marier; et elle les accueilloit toutes, mais elle avoit de trop fortes raisons pour n'en accepter aucune.

LOUIS-GEORGES-OUDART FEUDRIX DE BRÉQUIGNY naquit le 22 février 1714, à Montivilliers, dans le pays de Caux, d'une famille noble et ancienne. Il fit ses premières études au Havre; de là il vint à Paris, au collége de Louis-le-Grand. Son ardeur pour l'étude le fit bientôt remarquer de ses maîtres; et il ne tarda pas à se concilier la bienveillance des hommes les plus distingués parmi les Jésuites, et en particulier celle du savant Tournemine, dont les conseils et les encouragemens lui furent extrêmement utiles. Retiré dans sa province, il y porta son goût pour le travail, et se perfectionna dans la connoissance de la langue Grecque, sans négliger l'étude de l'hébreu et de l'arabe. A l'âge de vingt-quatre ans, il épousa Mlle de Graville, qu'il perdit au bout de dix années de l'union la mieux assortie et la plus heureuse. Cette mort le détermina à vendre sa terre de Bréquigny et à quitter la Normandie, pour s'établir dans une terre qu'il avoit achetée en Touraine. Le voisinage d'une abbaye de Bénédictins lui ayant fourni l'occasion d'examiner d'anciennes chartes, il consacra une partie de son temps à acquérir la connoissance des monumens de notre histoire.

Son premier ouvrage est l'*Histoire des révolutions de Gênes*, qu'il publia en 1748, sans y mettre son nom : en 1750 il en donna une seconde édition pareillement anonyme, avec des additions considérables, et qui eut encore plus de succès que la première. Il fit paroître, deux ans après, les deux premiers volumes des *Vies des orateurs Grecs*, dont il se proposoit de donner la suite. Ces volumes contiennent la vie d'Isocrate et celle de Dion Chrysostome, avec la traduction et l'analyse de quelques-uns de leurs discours, et suffisent pour montrer combien l'auteur étoit profondement versé dans la connoissance de la langue Grecque. Il se lia d'amitié, vers cette époque, avec MM. de Foncemagne et de la Curne Sainte-Palaye, chez lesquels il eut occasion de voir M. de Malesherbes, qui l'engagea à traduire en françois la *Géographie* de Strabon, et à donner une édition du texte Grec de cet auteur. Il se livra sans réserve, pendant quelques années, à cet important travail, et il fit imprimer les trois premiers livres du texte, accompagnés d'un grand nombre de notes grammaticales. Il n'a point achevé cette

édition, non plus que la traduction Françoise, qui est restée manuscrite, et dont la plus grande partie ne peut être regardée que comme une première ébauche. On ne peut douter qu'il n'eût terminé honorablement cette entreprise, si les conseils de ses amis et des considérations particulières ne l'avoient engagé à l'abandonner pour se dévouer entièrement à des travaux relatifs à l'histoire de France. M. de Villevault, son ami depuis l'enfance, qui avoit été chargé, après la mort de M. Secousse, de la continuation du *Recueil des Ordonnances de nos Rois,* desira et obtint qu'il lui fût adjoint pour ce travail; et personne n'ignore que M. de Bréquigny a été le seul rédacteur des cinq derniers volumes, depuis le dixième jusqu'au quatorzième inclusivement, quoique tant que M. de Villevault a vécu, son nom ait toujours été placé à la tête des volumes comme s'il avoit eu part au travail. Les savantes et judicieuses préfaces dont ils sont précédés, sont presque toutes des traités complets sur quelques points importans de notre histoire et de notre droit public. Il s'occupoit, en même temps, de la composition d'une Table chronologique des diplomes, chartes et actes concernant l'histoire de France, travail que lui avoit cédé M. de Sainte-Palaye, qui en avoit d'abord été chargé; et il en a publié trois volumes *in-fol.* depuis 1769 jusqu'en 1783, secondé par M. Mouchet à qui il avoit abandonné presque entièrement cette laborieuse entreprise. Il avoit été obligé de la suspendre en 1763, pour aller, par ordre du Gouvernement, rechercher à la Tour de Londres les chartes et les titres relatifs à notre histoire, que les Anglois y avoient transportés; et l'on doit à ses soins et à son zèle infatigable, des copies ou des notices d'un nombre immense de pièces intéressantes qui ne se trouvoient point en France, et qui sont déposées à la Bibliothèque impériale. A son retour d'Angleterre, il reprit ses anciens travaux; et quelques années après, le Gouvernement y joignit un nouveau travail non moins considérable, en le chargeant de publier la Collection générale des chartes, diplomes, actes, lettres, &c. concernant l'histoire de France, depuis l'origine de la monarchie, à l'instar du Recueil publié par Rymer pour l'histoire d'Angleterre. Ces divers monumens étoient rassemblés, examinés, discutés avant l'impression, par un comité de vingt-quatre savans, établi sous la surveillance du garde des sceaux de France; comité dont M. de Bréquigny avoit fourni le plan, et dont on peut dire qu'il étoit l'instituteur et l'ame. M. du Theil, son confrère et son ami, lui fut adjoint pour ce travail, et se chargea particulièrement de publier les lettres des papes pendant qu'il publieroit les autres pièces. Cette association a produit un volume de chartes, diplomes, &c., et deux volumes de lettres des papes, qui furent présentés tous les trois au roi en 1791. La révolution a suspendu l'impression des volumes suivans, dont quelques-uns sont en état de paroître, et dont il seroit à desirer que le Gouvernement favorisât la publication. La même cause força M. de Bréquigny d'interrompre

d'interrompre l'édition des *Mémoires concernant les sciences, les lettres et les arts des Chinois,* qu'il s'étoit chargé de publier, à la prière de M. Bertin, son ami, ministre zélé pour le progrès des lettres, auquel nous devons une grande partie de nos connoissances sur la Chine. Le recueil des Mémoires de l'Académie des belles-lettres, dans laquelle M. de Bréquigny avoit été admis en 1759, contient un grand nombre de Mémoires de sa composition, qui offrent une nouvelle preuve de l'étendue et de la variété de ses connoissances et de son amour pour le travail. Il a pareillement enrichi d'une multitude de Notices curieuses ou utiles, la collection publiée par le comité établi par le roi dans l'Académie, pour faire connoître les manuscrits de sa Bibliothèque et des autres dépôts publics ou particuliers de la France. Il n'a pas contribué moins efficacement à soutenir le Journal des savans, dont il étoit, depuis plus de trente ans, un des plus laborieux coopérateurs, et qui, malgré son utilité, n'a pu survivre à la révolution. Il avoit eu encore plus de part précédemment, et avant de s'être fixé à Paris, à un ouvrage périodique qui s'imprimoit en Hollande, sous le titre de *Bibliothèque Françoise,* auquel il fournissoit fréquemment des articles pleins d'érudition et de critique, sans vouloir s'en déclarer l'auteur. Les ministres et des particuliers le consultoient sans cesse sur des points obscurs de notre histoire et de notre droit public; et il seroit impossible de faire l'énumération des nombreux Mémoires qu'il a composés pour les éclaircir. La pureté de son style et son talent pour composer et pour écrire l'avoient fait élire, en 1777, à l'Académie Françoise, à laquelle il n'étoit pas moins cher et moins utile qu'à l'Académie des belles-lettres. Une rétention d'urine dont il ressentoit par intervalles, depuis quelques années, les douloureuses atteintes, l'enleva le 3 juillet 1794. Il mourut entre les bras de ses deux filles, M.[mes] d'Epictières et M.[me] de Bruce, qui n'avoient cessé de lui prodiguer les soins les plus tendres et les plus assidus. La douceur et l'aménité de son caractère ne se démentirent point dans ses derniers momens, pas même au milieu des douleurs les plus aiguës; et il montra toute la force de son esprit, en faisant exécuter sous ses yeux près de s'éteindre, le transport des livres de sa bibliothèque, qu'il avoit légués à M. Mouchet, l'ancien et fidèle compagnon de ses travaux, et celui de ses manuscrits, dont il avoit prié M. du Theil son confrère, son ami et son collaborateur, d'accepter le don comme un gage de sa confiance et de sa tendre amitié.



MÉMOIRE
SUR UNE PRÉTENDUE CONSPIRATION
CONTRE
JEANNE D'ALBRET, REINE DE NAVARRE, ET SES ENFANS.

Par M. J. J. Garnier.

Lu le mardi 9 fevrier 1787.

Lorsqu'on entreprend d'éclaircir l'histoire d'une nation déjà éclairée, telle qu'étoit la nation Françoise au milieu du XVI.e siècle, agitée par des factions, déchirée par des guerres civiles, on doit s'attendre à se voir arrêté à chaque pas, non-seulement par le peu d'accord qui se trouve entre les historiens, mais encore par une foule de manifestes, de déclarations, d'apologies, de relations, de satires, de libelles diffamatoires, qu'on ne peut se dispenser de lire, puisqu'ils peuvent seuls nous instruire des motifs vrais ou apparens qui déterminoient les chefs, mais dont on ne sauroit trop se défier, puisque le vrai s'y trouve confondu avec le faux, la fiction avec la réalité. La difficulté de les séparer n'est cependant pas aussi insurmontable qu'elle le paroît au premier coup d'œil. Le plus souvent la prévention, la haine et la calomnie se produisent à visage découvert; et lorsqu'elles usent de plus d'adresse, l'excès des précautions qu'elles prennent pour se cacher, suffit ordinairement pour les décéler. Enfin, comme la vérité a un langage et un ton que l'imposture s'efforce quelquefois de copier, mais qu'elle n'attrape jamais parfaitement, je crois pouvoir assurer qu'il n'y a dans ces vastes répertoires du délire et de la méchanceté, presque aucune pièce qu'un esprit patient et exercé par la critique, ne puisse mettre à contribution sans risquer de prendre le faux pour le vrai : je dis presque aucune, parce qu'il en existe, en très-petit nombre à la vérité, d'un genre

si singulier, qu'elles semblent faites pour dérouter la critique et entraîner sûrement dans l'erreur. Ce sont celles dont l'auteur, ne montrant point d'autre intérêt que celui de la patrie, d'autre passion que celle que le sujet comporte, raconte un fait omis ou ignoré par tous les écrivains contemporains, adopté peu de temps après et certifié par un historien d'un très-grand poids. Telle est une pièce anonyme imprimée dans le Recueil des Mémoires d'état de Villeroi; *Tom. II, p. 339.* réimprimée avec des omissions considérables dans le second volume des Mémoires du duc de Nevers; fondue, avec de légers changemens, dans l'Histoire du célèbre de Thou, qui rapporte les précau- *Vol. II, p. 579.* tions qu'il a prises pour s'assurer des faits, et qui ose s'en rendre garant. Avant de donner l'analyse de cette pièce, je vais en rapporter le titre tel qu'il se lit à la *page 339* du second volume des Mémoires de Villeroi, édition de 1725. Quoiqu'il soit un peu long, je n'y retrancherai rien, parce qu'il nous aidera, dans la suite, à déterminer le temps où elle a paru, et à découvrir le but que se proposoit l'auteur : *Récit d'une entreprise faite, l'an 1565, contre la reine de Navarre et nosseigneurs ses enfans; par lequel on peut connoître comme Dieu s'est montré leur protecteur, et a miraculeusement sauvé notre roi Henri IV, dès son enfance, de la conspiration que ses ennemis, auteurs des troubles et misères de notre temps, avoient dès-lors jurée avec le roi d'Espagne, à l'entière subversion et ruine de leur maison et de cet Etat.*

L'auteur, débutant par le conseil salutaire que donna François I.er mourant, à Henri II, d'écarter des affaires ceux de la maison de Guise, en lui prédisant que s'il les laissoit entrer dans l'administration, ils ruineroient ses enfans et ses sujets, trace sommairement les malheurs que causa à la France l'oubli de ce conseil, sous les règnes de Henri II, de François II, et sous les premières années de celui de Charles IX. Arrivé à la mort d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, tué, dit-il, au siége de Rouen, sans qu'on ait pu savoir de quelle main le coup étoit parti, il raconte que le cardinal de Lorraine et le duc de Guise, informés que le roi d'Espagne rassembloit, dans les environs de Barcelone, une armée contre les Maures, jugèrent la conjoncture favorable pour éteindre la branche aînée de la maison de Bourbon, et se frayer par-là un chemin au trône. Il ne s'agissoit pour cela que de fermer à Jeanne et à ses enfans, qui

résidoient alors à Pau, toute issue pour s'échapper de la province de Béarn : ce qui leur étoit facile par l'entremise des capitaines des places frontières qui leur étoient dévoués ; tandis que le roi d'Espagne détacheroit de son armée de Barcelone neuf à dix mille hommes, qui défileroient par les montagnes et viendroient subitement investir la ville de Pau, place sans défense. Le roi d'Espagne avoit de son côté un puissant intérêt à favoriser l'exécution d'un plan qui, d'une part, lui assuroit la possession tranquille du royaume de Navarre, usurpé, comme tout le monde le sait, par Ferdinand-le-Catholique, sur le grand-père de Jeanne ; et qui, de l'autre, lui sauvoit tout l'odieux de l'exécution, en se contentant de remettre ses prisonniers entre les mains de l'inquisition. Ce projet arrêté entre les deux frères, ils firent partir pour l'Espagne le capitaine Dimanche, Basque ou Navarrois d'origine. Il eut ordre de conférer, en passant, avec Montluc, lieutenant-général de Guyenne, avec d'Escars, gouverneur de Périgord, et le vicomte d'Orte, gouverneur de Baïonne, qui s'engagèrent à faire ce qu'on exigeoit d'eux. La partie étoit liée, lorsque Dieu qui veilloit sur leurs conseils, quoiqu'ils ne l'y eussent point appelé, les confondit par la mort du duc de Guise sous les murs d'Orléans. Le cardinal, au lieu de rentrer en lui-même, n'en fut que plus animé à poursuivre son exécrable projet, et substitua à son frère Henri de Guise, son neveu qui, bien que jeune encore, avoit été formé de si bonne heure à l'intrigue, et étoit guidé dans cette occasion par un si bon maître, qu'il ne se trouva point inférieur au rôle dont on le chargeoit. Il fit parvenir de nouvelles instructions au capitaine Dimanche, qui étoit encore à Bordeaux, avec une lettre de créance pour le duc d'Albe, premier ministre d'Espagne. Ce duc s'étoit retiré dans ses terres pour s'y reposer, au moment où Philippe II s'étoit rendu à Monçon pour y tenir les *cortès* ou états d'Aragon. Le capitaine Dimanche, après avoir conféré avec ce ministre et en avoir obtenu des lettres de recommandation pour être introduit auprès du roi d'Espagne, traversoit Madrid pour se rendre à Monçon, lorsque Dieu permit qu'il tombât dangereusement malade. Il s'informa de son hôte s'il ne connoissoit point quelque François attaché au service de M.me Élisabeth, reine d'Espagne ; et bientôt après on lui amena Anne Vespier, natif de Nérac en Gascogne, attaché au service de cette

princesse en qualité de valet-de-chambre brodeur : celui-ci, touché de la situation déplorable d'un compatriote sans secours et sans ressource, dans une hôtellerie, le fit transporter dans sa maison, lui prodigua ses soins, et ne ménagea rien pour lui rendre la santé. Sensible à des procédés si généreux, et ne pouvant par lui-même les reconnoître, le capitaine Dimanche dit à son bienfaiteur, qu'à son retour en France il en instruiroit le duc de Guise, qui l'avoit envoyé dans cette cour pour traiter d'affaires de la plus grande importance. Pressé de s'expliquer davantage, il lui confia tout le plan de la conspiration, et ne tarda pas à se mettre en route. Vespier, qui en transportant son domicile en Espagne n'avoit point abjuré les liens qui l'attachoient à ses anciens maîtres, fut pénétré de douleur en considérant le danger qui les menaçoit. Il confia son chagrin à Saint-Étienne, autrefois précepteur et alors aumônier de la reine d'Espagne, et ils allèrent, de concert, l'informer de ce qui se passoit. Saisie d'horreur à ce récit, et ayant peine à retenir ses larmes, elle écrivit sur-le-champ deux lettres, l'une au roi de France son frère, l'autre à sa mère, Catherine de Médicis, tandis que Saint-Étienne écrivoit de son côté à Saint-Sulpice, ambassadeur de France, le plan de la conjuration et la manière dont elle avoit été découverte, et que Vespier attestoit le fait au bas de la lettre, et donnoit le signalement du négociateur. Ce paquet fut remis à un courrier qui usa de tant de diligence, qu'il devança l'arrivée du capitaine à Monçon. Saint-Sulpice eut ainsi la facilité de le faire observer, et s'assura bientôt qu'il avoit été admis trois fois consécutives dans le cabinet du roi d'Espagne, à une heure indue. Jugeant par-là que les propositions de cet émissaire avoient été goutées, il fit partir pour la cour de France Rouleau, l'un de ses secrétaires, avec les lettres de la reine d'Espagne, et le chargea d'avertir, en passant, la reine de Navarre du danger qui la menaçoit. Arrivé à Baïonne, Rouleau dressa, pendant la nuit, un mémoire instructif de toute l'intrigue, qu'il lui fit remettre par une main sûre; pour lui, il vint trouver à Paris la reine-mère, à qui il remit les lettres de la reine d'Espagne sa fille, et raconta ce qu'il avoit vu; car c'étoit lui qui avoit été chargé d'observer le capitaine Dimanche. Malgré des témoignages si positifs, Catherine refusa d'ajouter aucune foi à la conjuration. A la fin cependant, elle

fit venir le secrétaire d'état l'Aubepisne; et il fut convenu de prendre des mesures pour arrêter le capitaine Dimanche à son retour en France, et se saisir de tous ses papiers. Mais l'or d'Espagne, qui avoit déjà pénétré dans le cabinet des affaires étrangères, empêcha cette capture : le connétable Montmorenci, à qui Rouleau alla rendre compte de ce qui venoit d'être résolu, dit que puisque l'Aubepisne le savoit, le compagnon ne seroit point arrêté. En effet, il revint par une route détournée; et l'on sut qu'il étoit demeuré dix ou douze jours caché dans l'hôtel de Guise, et ensuite au couvent des Bons-hommes près le bois de Boulogne. Cependant, comme le succès de l'intrigue dépendoit d'une surprise, la découverte miraculeuse qui en fut faite, suffit pour la renverser.

Voilà le précis de ce récit; il s'agit maintenant de voir quelle confiance il mérite. Il seroit très-difficile et peut-être impossible d'en découvrir l'auteur, puisqu'il n'a pas cru devoir se faire connoître : tout ce qu'on aperçoit, c'est qu'il étoit Catholique, puisque, outre que la pièce se trouve insérée dans les recueils de deux personnages qui n'eurent jamais rien de commun avec les Protestans,
Pag. 351. il dit, en parlant de l'église Romaine, *notre religion Catholique*, et
Pag. 346. en parlant des Calvinistes, *ceux de la religion prétendue réformée.* Si l'on est étonné qu'un Catholique montre tant d'emportement contre les Guises, on doit se rappeler qu'à la fin du règne de Henri III, les Catholiques étoient divisés en deux factions, dont la plus forte et la plus fanatique, connue sous le nom de la *Sainte-union*, avoit proscrit Henri IV, et vouloit renverser l'ordre de la succession à la couronne : la plus foible, connue sous le nom de *politiques* ou de *royalistes*, maintenoit de tout son pouvoir cette loi fondamentale de la monarchie, et avoit été forcée d'unir ses armes à celles des réformés, sauf l'intérêt de l'ancienne religion, à laquelle elle n'entendoit pas qu'il fût porté la moindre atteinte. Or cette pièce, quoique relative à un événement du règne de Charles IX, n'a été écrite qu'après la mort de Henri III, puisque dans le titre, Henri, prince de Navarre, y est appelé *notre roi Henri IV*, et que dans
Pag. 360. le texte il est mention de la mort funeste de Henri de Guise, qui ne précéda que de quelques mois celle de Henri III. Il est donc évident que cette pièce, quel qu'en soit l'auteur, ne peut être attribuée qu'à un royaliste, c'est-à-dire, à un homme du parti qui avoit

su se préserver du fanatisme qui agitoit les deux autres en sens contraire. Si l'auteur, en parlant des Guises, semble oublier cet esprit de modération qui caractérisoit son parti, on doit considérer premièrement l'atrocité de l'action qu'il rapporte, et en second lieu le but qu'il se proposoit; lequel consistoit, non à transmettre à la postérité le souvenir d'un fait, mais à montrer à ses contemporains comment la Providence, attentive à veiller à la conservation de l'héritier légitime de la couronne, avoit préservé son enfance des embûches de ses ennemis, et l'avoit conduit comme par la main au trône, dont la prévention et le fanatisme vouloient lui fermer l'accès. Or il seroit sans doute injuste d'exiger d'un écrivain de ce genre, la même impartialité qu'on a droit d'attendre d'un historien.

Un autre sujet d'étonnement est le laps de temps qui s'est écoulé entre la date du fait et celle de la publicité. L'auteur du récit fixe la découverte de la conspiration à l'année 1565, M. de Thou à l'année 1564: or, depuis cette époque jusqu'à la mort de Henri III, arrivée le 1.er d'août 1589, on compte vingt-quatre ou vingt-cinq ans; et comme il est incertain si la relation fut publiée cette même année ou deux ou trois ans plus tard, on voit qu'il s'est écoulé entre ces deux époques un temps assez considérable pour favoriser la fraude, en effaçant de la mémoire des hommes les circonstances qui auroient pu servir à constater la fausseté du fait. Cette difficulté, capable de fonder un doute raisonnable, en ne considérant la relation que comme une pièce isolée, disparoît entièrement lorsqu'on la rapproche du témoignage de M. de Thou, qui composoit son histoire dans le temps qu'elle parut, c'est-à-dire, sous les premières années du règne de Henri IV. Après avoir rapporté tous les faits contenus dans la relation, il ajoute qu'il tient ces détails de la bouche des enfans de Vespier et de celle du secrétaire Rouleau lui-même (a): puis il dit que Montluc, dans ses Commentaires, parle en termes couverts de cette conspiration, à laquelle il refusa, s'il faut l'en croire, de prendre part. Enfin il termine son récit par cette observation : *Ceux qui sont le plus au fait des affaires, pensent que la reine-mère fut bien aise que la conspiration eût été découverte, mais qu'elle ne voulut pas que le capitaine*

(a) *Hæc ut ex Rulleo ipso et ex Vesperii indicis filiis accepi; ita scriptis eadem fide mandavi.* Thuan. Hist. p. 227.

Dimanche fût arrêté, de peur qu'elle ne se trouvât forcée de ruiner la puissance et le crédit des conjurés, dont elle avoit besoin de se servir (b).

De tout ce qui vient d'être exposé, il résulte que cette relation, quoique sans nom d'auteur, quoique passionnée, quoique publiée pour la première fois vingt-cinq ans au moins après l'événement, mérite d'autant plus de croyance, qu'elle a été écrite par un Catholique en faveur d'un prince Protestant; qu'elle ne s'est conservée que dans les recueils historiques de deux personnages long-temps partisans des Guises, qui y sont si fort maltraités; qu'elle a été adoptée en connoissance de cause par un historien du plus grand poids, qui cite pour garans de la conspiration les enfans de celui qui l'avoit découverte, le secrétaire Rouleau qui en avoit apporté la nouvelle en France, qu'il avoit vus et interrogés, enfin la déposition ou demi-aveu d'un des complices : car si Montluc a refusé d'y prendre part, elle lui avoit donc été proposée; elle a donc existé de son aveu. En combinant toutes ces autorités, il paroît difficile de trouver un fait historique mieux attesté et plus certain en apparence.

Ces considérations, je l'avoue, m'auroient décidé sans autre examen, s'il n'avoit été question que d'un fait ordinaire : mais, considérant qu'il ne s'agissoit de rien moins que de charger du crime de haute trahison François duc de Guise, le plus grand homme de son siècle; Montluc, guerrier infatigable et qui poussa jusqu'au fanatisme l'attachement à sa patrie et à ses maîtres, puisqu'il ne se montra si cruel envers les réformés, que parce qu'il s'étoit persuadé, à tort ou à raison, qu'ils vouloient éteindre la postérité de Henri II et changer la face de la monarchie; d'Aspremont, vicomte d'Orte, si connu par la belle réponse qu'il fit à Charles IX, lorsqu'il reçut l'ordre d'exécuter à Baïonne le massacre connu sous le nom de la *Saint-Barthélemi;* l'Aubepisne, qui remplit avec la plus grande distinction la charge de secrétaire d'état sous quatre règnes consécutifs, j'ai cru qu'il n'étoit pas moins du devoir d'un historien que de celui d'un juge ordinaire

(b) Sic autem rerum peritiores judicant reginam conjuratione detectâ gavisam, non tamen Dominicum capi voluisse, ne conjuratorum, quorum operâ uti decreverat, potentiam et autoritatem omnino infringere necesse haberet. Thuan. Hist. *p. 227.*

de

de ne pas se laisser subjuguer par le nombre et la qualité des témoins, au point de négliger la vérification de leurs dépositions, pour se bien assurer si elles s'accordent entre elles, et si elles peuvent se concilier avec des faits connus et indubitables; car si elles sont en défaut à ce dernier égard, il n'y a point de doute qu'elles ne doivent être rejetées. En voulant soumettre la relation à cette épreuve, je n'ai pas tardé à m'apercevoir qu'elle ne pouvoit la soutenir.

L'auteur paroît avoir senti lui-même l'invraisemblance de la plupart des faits qu'il rapporte; car, s'il croyoit le duc de Guise et le cardinal de Lorraine capables d'une pareille atrocité, pourquoi remonter jusqu'au règne de François I.er pour raconter un événement du règne de Charles IX? Pourquoi supposer faussement que ce premier monarque *savoit qu'ils faisoient falsifier leurs chroniques et généalogies, pour prouver leur descendance de Charlemagne*, en transportant au règne de ce prince un fait qui appartient à celui de Henri III, et en prêtant au père un dessein qui ne convient tout au plus qu'au fils? Il faut porter le même jugement des efforts que fait l'auteur pour nous prouver que le jeune duc de Guise, enfant de treize ans, se trouva capable, à la mort de son père, de succéder à son entreprise et de poursuivre ses négociations en Espagne, *parce qu'il avoit fait son apprentissage à la cour du cardinal son oncle, qui l'avoit si bien instruit qu'il devint incontinent maître; que la chose lui fut très-facile, parce que ses frères et lui tenoient cette inclination du berceau, pour avoir été nourris en l'ambition naturelle des seigneurs de leur maison, de laquelle ils faisoient état comme d'un héritage paternel, ne présumant rien moins qu'être capables d'aspirer à la couronne; qu'imbu, comme du lait de sa nourrice, de la hauteur de ces conceptions, puis après animé par les songes du cardinal son oncle, qui le repaissoit d'une succession imaginaire de Charlemagne, il ne manqua ni de cœur ni de volonté d'embrasser une entreprise de si grande espérance.* Tous ces tours d'adresse auxquels on n'a recours que pour donner une ombre de vraisemblance à des récits qui n'en ont point, sont si visiblement contraires au genre de l'histoire, que le rédacteur des Mémoires de Nevers s'est cru bien fondé à les retrancher de sa narration, sans même avertir le lecteur de ces omissions. M. de Thou a fait plus

Pag. 340.

Pag. 346-7.

encore, il a retranché de son récit les noms des deux ducs de Guise père et fils, ceux du cardinal de Lorraine, de d'Escars, en se contentant de les désigner par ces mots vagues, *ceux qui couvroient leurs desseins ambitieux du manteau de la religion.* En se permettant de nommer Montluc, le vicomte d'Orte, et de désigner par les lettres initiales de son nom le gouverneur du château de Ha, il a eu la précaution d'avertir qu'il ne fait que transcrire ce que lui ont déclaré Rouleau et les enfans de Vespier. Si une pareille retenue n'avoit été inspirée à ce célèbre historien que par la crainte d'inculper, même après leur mort, des personnes distinguées, sur des preuves qui ne lui paroissoient pas suffisantes, elle seroit certainement digne des plus grands éloges. Mais, dans ce cas, il auroit dû marquer sa suspicion et ses doutes : au lieu qu'en donnant le fait pour certain *(c)* et en ne se montrant si discret que lorsqu'il s'agit de faire connoître les acteurs, il paroît n'avoir pensé qu'à sa sûreté personnelle, et n'avoir pas songé, dans ce moment, que la première loi de l'histoire consiste, non-seulement à ne rien dire de faux, mais à oser dire tout ce qui est vrai.

Il est contre toute vraisemblance que l'agent d'une conspiration dont la découverte expose sa vie et celle de ses associés, aille, de gaieté de cœur, révéler son secret à un homme qu'il connoît à peine, sans avoir sondé ses dispositions, sans avoir du moins exigé
Pag. 353 le serment de tenir secret ce qu'il va lui confier. L'auteur de la relation l'a senti, et dit, pour excuser la légèreté de Dimanche, qu'*il s'étoit persuadé que par aventure Vespier auroit moyen, en son absence, de lui donner avis de ce qui se passeroit, et pourroit servir à l'exécution de son entreprise.* M. de Thou, qui a senti toute la foiblesse de ce palliatif, dit que *cet agent, ou n'étoit pas bien fin, ou avoit certainement la tête affoiblie par la maladie qu'il venoit d'essuyer (d).*

Il est encore contre la vraisemblance que Jeanne d'Albret, instruite du danger auquel elle venoit d'échapper avec ses enfans, n'ait point demandé justice d'un pareil attentat; que Catherine de Médicis, presque aussi intéressée qu'elle à ne pas laisser s'étendre

(c) Tunc etiam detecta conjuratio quâ nulla audacior in regno memoratur. Thuan. Histor. *pag. 226.*

(d) Quam postremò ab homine parùm cautæ aut certè morbo debilitatæ mentis facilè didicit. Ibid.

la redoutable monarchie Espagnole en-deçà des Pyrénées, la lui ait refusée; qu'aucun des complices qui tenoient en leurs mains les clefs de la France, n'ait été déplacé. L'auteur de la relation croit avoir satisfait à cette difficulté, en avançant que l'Aubepisne, le plus accrédité des secrétaires d'état, corrompu par l'or d'Espagne, avoit empèché que le capitaine Dimanche ne fut saisi à son retour, avec les papiers qui auroient été nécessaires pour instruire le procès des coupables. Le rédacteur des Mémoires de Nevers assure que *Jeanne demanda publiquement justice; que la chose fit du bruit dans les commencemens; mais qu'après beaucoup de paroles données de part et d'autre, elle en demeura là, parce que les Huguenots avoient fait d'autres entreprises de la même nature; la reine-mère fit dire à Jeanne d'Albret qu'elle devoit suivre l'exemple du roi son fils, et oublier les injures qu'elle ne pouvoit punir.* Selon M. de Thou, les gens les mieux instruits pensent que *la reine-mère fut bien aise que la conjuration eût été découverte; mais qu'elle ne voulut pas que l'agent fût arrêté, de peur qu'elle ne se trouvât obligée de ruiner le crédit et la puissance d'hommes dont elle avoit dessein de se servir :* comme si une princesse excessivement défiante eût pu faire un grand fonds sur des officiers qui avoient si lâchement trahi leur devoir et leur serment. Il n'y a personne qui ne sente le cas que l'on doit faire de ces raisons imaginées par chaque écrivain en particulier, pour donner à son récit une lueur de vraisemblance. Mais puisqu'on n'est point recevable, comme nous l'avons dit plus haut, à combattre par des vraisemblances des témoignages positifs, cherchons dans la comparaison des faits contenus dans ce récit, avec d'autres faits connus et de notoriété publique, des preuves de supposition et de fausseté auxquelles il n'y ait rien à répliquer.

Mém. de Nevers, t. II, p. 5[illegible].

On lit dans la relation, qu'après la mort du roi de Navarre, le cardinal de Lorraine et le duc de Guise ayant appris que le roi d'Espagne rassembloit à Barcelone une grande armée contre les Maures, jugèrent que le moment étoit venu de s'attacher, à bon escient, à la maison de Bourbon; qu'ayant bien combiné leur plan, ils délibérèrent de dépêcher un personnage confident et bien avisé, pour négocier avec le roi d'Espagne, et firent élection du capitaine Dimanche. Il n'y a certainement aucun lecteur qui, sur cette exposition, ne se persuade que le cardinal de Lorraine étoit en France,

et avoit toute facilité de conférer avec son frère, de délibérer avec lui tant sur le plan de l'entreprise que sur le choix du négociateur. Il est cependant de toute certitude qu'il étoit, à cette époque, éloigné de lui de deux cents lieues, et occupé, dans le Tyrol, de la négociation la plus importante et la plus difficile dont un homme de sa robe pût être chargé : car, comme les ambassadeurs et les premiers évêques que le roi avoit envoyés au concile de Trente n'y jouissoient d'aucune considération, on le fit partir, vers le milieu de l'année 1562, avec un renfort de quarante nouveaux prélats, pour aller balancer la faction Italienne, et empêcher que le concile ne se séparât sans avoir remédié aux vices qui s'étoient introduits dans la discipline de l'Église. Ce fut à Trente qu'il apprit la blessure, puis la mort du roi de Navarre; ce fut dans la même ville qu'il reçut la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise son frère. Il est de toute impossibilité, comme l'on voit, que, dans le court intervalle qui sépare ces deux aventures, il ait pu délibérer avec lui soit sur le plan de la conspiration, soit sur le choix du négociateur.

Dupuy, Rec. de Pièces; Frà Paolo; Pallavic.

Si ce plan a eu lieu, il a donc été l'ouvrage du seul duc de Guise; s'il a été son ouvrage, on doit s'attendre à le trouver aussi sagement combiné qu'il pouvoit l'être, puisque ses envieux et ses plus implacables ennemis ne lui ont jamais refusé les talens militaires au plus haut degré. Or celui que présente la relation est si visiblement absurde, qu'il étoit humainement impossible qu'il eût aucun succès. Il s'agissoit, comme nous l'avons vu, de faire descendre dans les États de Jeanne d'Albret, neuf à dix mille Espagnols, tandis que les capitaines François des places frontières ôteroient à cette princesse la facilité de se retirer en Gascogne. L'auteur trace la route que devoient prendre les Espagnols. Ils devoient, dit-il, déboucher par les gorges des montagnes dans le comté de Foix, d'où il n'y avoit plus que trente à quarante lieues jusqu'à Pau. Mais il ne prétend apparemment pas nous faire accroire que cette armée pût faire ces trente à quarante lieues sans que Jeanne fût informée de sa marche. Admettons, si l'on veut, qu'il ne fallût que trois ou quatre jours à cette armée pour faire ce trajet; à quoi auroit abouti cette diligence incroyable, s'il ne falloit à cette princesse que trois ou quatre heures pour se mettre à couvert de tout danger, sans être obligée de sortir de ses États? Or c'est le cas

Pag. 353.

où elle se trouvoit. Henri d'Albret son père, usant d'une comparaison moins noble qu'énergique, avoit coutume de dire qu'un petit souverain tel que lui, situé sans place forte au milieu de deux grands potentats, ressembloit à un pou entre deux singes; et bien résolu de se tirer de cet état précaire, il avoit employé tous ses soins et toutes ses économies à fortifier, dans le voisinage de Pau, la petite ville de Navarrins. Il y avoit établi un arsenal qu'il avoit pourvu de tout ce qui étoit nécessaire pour soutenir un long siége contre une armée deux fois plus forte et beaucoup mieux approvisionnée que ne pouvoit être ce détachement d'Espagnols, ainsi qu'il parut quelques années après, par la vigoureuse résistance qu'elle opposa à l'armée de Terride, qui l'assiégea pendant trois mois sans pouvoir la réduire. L'auteur du récit, qui avoit faussement supposé que le cardinal de Lorraine étoit en France, à la fin de l'année 1562 et au commencement de 1563, suppose donc, avec la même fausseté, que Jeanne d'Albret n'avoit point dans ses États, et à la porte de sa capitale, de place forte où elle pût se garantir d'un coup de main.

Voici une troisième supposition plus notable encore, et dont la fausseté renverse de fond en comble tout l'édifice de cette fiction. Le but de l'entreprise étoit, de la part des Guise, comme l'auteur s'en explique, de se frayer un chemin au trône par l'extinction de la branche aînée de la maison de Bourbon; et de la part du roi d'Espagne, de s'assurer la possession tranquille du royaume de Navarre, par l'extinction des héritiers naturels. On ne pouvoit, de part ni d'autre, atteindre à ce but, et l'entreprise ne méritoit point d'être tentée, si l'on n'avoit pas une espérance bien fondée, une sorte de certitude de prendre Henri prince de Navarre, avec sa mère et sa sœur : aussi suppose-t-on qu'il étoit à Pau. Que pensera-t-on donc de l'auteur, si non-seulement Henri n'étoit point à Pau ni dans le voisinage, au temps où l'entreprise fut conçue; mais si de plus il n'y devoit point être au moment de l'exécution? Or ce sont là des faits sur lesquels il ne peut y avoir de doute. Tous les monumens nous attestent que ce prince fut amené à la cour de Henri II, dès l'âge de cinq ans, par Antoine de Bourbon son père et Jeanne d'Albret, qui avoient obtenu la promesse de lui faire épouser, lorsqu'il en seroit temps, M.me Marguerite, dernière fille du roi; qu'il y fut dès-lors déposé pour être élevé avec les fils du roi, ses futurs

beaux-frères; qu'après la mort d'Antoine de Bourbon il continua d'y demeurer, quoique sa mère fût retournée en Béarn. Le duc de Guise ne pouvoit ignorer un fait qui se passoit sous ses yeux, ni prévoir que le prince dût, avant son mariage accompli, mettre le pied dans le Béarn; car la chose dépendoit du concours fortuit de mille circonstances qu'il n'est point donné à l'homme de prévoir. Après la mort du duc de Guise, le prince continua de résider à la cour de France; il la suivit au voyage de Normandie pour le recouvrement du Havre-de-Grâce; il assista au lit-de-justice que le roi Charles IX tint dans le parlement de Rouen, pour y déclarer sa majorité; précéda dans cette cérémonie d'éclat, en qualité de chef de la maison de Bourbon, ses deux oncles le cardinal et le prince de Condé. Au mois de mars de l'année suivante 1564, il accompagna encore le roi dans le long voyage qu'il entreprit pour visiter toutes les provinces de son royaume : il fut présent aux conférences de Baïonne, au mois de juin 1565; et ce fut même lui, selon quelques historiens, qui en découvrit le secret : car comme Catherine de Médicis ne se défioit point d'un enfant de dix à douze ans, elle eut en sa présence un entretien avec le duc d'Albe, dont il fut rendre compte à sa mère, qui ne manqua pas d'en informer le prince de Condé et les Châtillon. Quoi qu'il en soit, ce fut alors, pour la première fois, qu'il reparut en Béarn, mais pour peu de jours : car Jeanne d'Albret, profitant de la circonstance, obtint la permission d'aller le montrer à ses sujets, à condition qu'il rejoindroit la cour avant qu'elle se fût éloignée de la Gascogne. Il ne tarda pas à la rejoindre; mais Jeanne d'Albret, qui avoit déjà obtenu la permission de le montrer à ses sujets des provinces méridionales, obtint encore celle de l'installer d'avance dans les possessions qu'il tenoit de son père. Elle le conduisit donc à la Fère, à la Flèche, dans le Vendomois, à Périgueux. Au lieu de le ramener à la cour, comme elle s'y étoit obligée, elle se retira avec lui dans le Béarn, vers la fin de l'année 1568, et l'y retint toujours depuis, au grand mécontentement du roi et de la reine-mère, qui, prévoyant qu'elle le préparoit dès-lors au rôle de chef des réformés, mirent tout en usage pour le tirer de ses mains. Ainsi donc, quoiqu'il soit vrai que le prince de Navarre ait fait une courte apparition en Béarn vers le milieu de l'année 1563, et qu'il soit allé y demeurer à la

Procès verb. de l'ed. de majorité, Rec. des ordonn.

fin de l'année 1566, comme il est très-certain que ces deux cas ne pouvoient être prévus, lors de la mort du roi de Navarre ni plus d'un an après, il n'en seroit pas moins ridicule de supposer que le duc de Guise et le cardinal de Lorraine eussent voulu attirer une armée de dix mille Espagnols pour enlever à Pau un prince qu'ils savoient être à Saint-Germain-en-Laye.

L'auteur de la relation accumule, comme on l'a vu plus haut, un grand nombre de raisons pour montrer que le jeune duc de Guise, après la mort de son père, se trouva capable de succéder à ses desseins ambitieux et de poursuivre la négociation. Mais à quoi bon se tourmenter pour deviner de quoi un homme étoit capable à un certain âge, quand, en consultant les monumens historiques, on apprend certainement ce qu'il a été ? Le jeune duc de Guise, âgé de douze à treize ans à la mort de son père, avoit été pourvu de ses offices et de son gouvernement ; mais comme il ne pouvoit les gérer par lui-même, l'exercice en avoit été confié au duc d'Aumale son oncle : s'il parut un instant dans la longue poursuite que la duchesse de Guise sa mère, assistée de tous ses parens, intenta contre les meurtriers de son mari, ce fut uniquement comme ces personnages muets que les poëtes tragiques introduisent quelquefois sur la scène pour émouvoir la pitié des spectateurs.

Lorsque, deux ans après, le cardinal de Lorraine son oncle réclama l'assistance de ses parens et de ses amis pour venger l'affront qu'il avoit reçu du maréchal de Montmorenci dans la rue Saint-Denis, et qu'il se tint, dans diverses provinces du royaume, des assemblées de gentils-hommes pour former une ligue Catholique, capable de balancer ou même d'écraser celle des Protestans qui s'étoient déclarés pour Montmorenci, le duc d'Aumale et le marquis d'Elbeuf se montrent par-tout comme les instigateurs et les promoteurs de cette ligue ; le nom du jeune duc de Guise, leur neveu, ne se montre nulle part. Enfin, lorsque, quelques mois après, le même cardinal, menacé de perdre les places dépendantes de son évêché de Metz, fut obligé d'armer contre Salcède, gouverneur de Marsal, et de commencer ce qu'on nomme *la guerre cardinale*, le duc d'Aumale dirigea les opérations militaires ; le jeune duc de Guise ne parut point dans cette armée. Or je demande si un

Légende du car- [illegible]

Mémoires de Condé, [illegible]

fils incapable de venger la mort de son père, de tirer raison d'une insulte personnelle (car il étoit présent à l'aventure de la rue Saint-Denis), de prendre part aux querelles de son oncle et de son tuteur, étoit capable de jouer le rôle d'un chef de conspiration contre la maison de Bourbon; et quelle confiance le conseil d'Espagne auroit pu prendre en un enfant qui étoit encore sous la férule d'un gouverneur, qui ne géroit ni ses offices ni son bien, et à qui les lois ne permettoient de contracter aucun engagement.

Je passe sous silence tout ce que l'auteur raconte des négociations du capitaine Dimanche en Guienne et en Espagne, et je viens au voyage du secrétaire Rouleau. On lit qu'arrivé à Baïonne, il fit parvenir à Jeanne d'Albret un mémoire contenant tout le plan de la conspiration. Je dis que Jeanne, si elle reçut ce mémoire, ou n'y ajouta aucune foi, ou ne tarda pas à être détrompée; et qu'il est faux qu'elle ait jamais demandé justice des conspirateurs : voici mes preuves. Jeanne, entièrement dévouée au parti de la réforme, n'avoit pour chancelier, pour conseillers et pour ministres, que des Huguenots ardens qui haïssoient mortellement les Guise, et qui ne s'étudioient qu'à leur chercher des torts. Il nous reste, sous le titre de *Légende du cardinal de Lorraine*, un écrit satirique dont l'auteur, qu'on croit être Regnier de la Planche, l'homme de confiance du maréchal de Montmorenci, a pris à tâche de compiler et de rassembler toutes les anecdotes scandaleuses, tous les propos injurieux, tous les contes qui se débitoient contre le cardinal. Si donc Jeanne eût fait part de la prétendue conspiration à quelqu'un de ses conseillers, et, à plus forte raison, si, comme le prétend le rédacteur des Mémoires de Nevers, *elle eût demandé justice des coupables, et que la chose eût fait du bruit au commencement*, il est moralement impossible que l'auteur de la Légende n'en eût rien su, ou qu'il eût négligé de faire la moindre mention d'un fait qui entroit si bien dans son plan, et qui pouvoit donner de la croyance à toutes les autres atrocités qu'il entasse sur la tête du cardinal. Il y a plus encore : lorsqu'au commencement des troisièmes troubles, Jeanne se crut obligée de publier des manifestes pour justifier, s'il étoit possible, le parti qu'elle avoit pris de se retirer à la Rochelle et de conduire son fils dans le camp des ennemis du roi, elle accusa dans ces écrits le cardinal de Lorraine de s'être employé pour lui enlever

enlever son fils et le ramener à la cour de France *(e)*; elle accusa Montluc d'avoir fait mourir le capitaine de Mesme, officier huguenot attaché à son service, et elle ne les accusa ni l'un ni l'autre d'avoir cherché à attirer dans ses États dix mille Espagnols, pour l'emmener prisonnière avec ses enfans, et la livrer à l'Inquisition. Si elle avoit cru que ce fait eût eu le moindre fondement, l'auroit-elle tu dans cette occasion ?

L'auteur de la relation ajoute que Rouleau, après avoir donné cet avertissement à la reine de Navarre, vint trouver la reine-mère *à Paris.* C'est une erreur : Catherine avoit quitté Paris dans le mois de janvier 1564, pour aller passer le reste de l'hiver à Fontainebleau, d'où elle partit au mois de mars pour accompagner le roi, dans la visite qu'il fit des principales villes de son royaume. En consultant le journal de ce long voyage, il sera facile de s'assurer que la reine-mère étoit en Languedoc ou en Guienne, à l'époque où l'on suppose que Rouleau vint la trouver à Paris.

La même observation a lieu par rapport au voyage du capitaine Dimanche à Paris, où il se tint caché, nous dit-on, pendant dix ou douze jours, dans l'hôtel de Guise, puis dans le couvent des Bons-hommes, près le bois de Boulogne. Nous sommes assurés que le cardinal de Lorraine, parti pour Trente vers le milieu de l'année 1562, ne revint en France qu'au mois de décembre 1563; qu'il ne tenta, pour la première fois après son retour, d'entrer à Paris avec la garde armée dont il avoit une permission du roi de se faire accompagner, qu'au mois de janvier 1565; qu'ayant été rencontré, dans la rue Saint-Denis, par le maréchal de Montmorenci, gouverneur de cette ville, qu'il avoit négligé de prévenir de son arrivée, il risqua de perdre la vie; qu'il passa une nuit, tremblant, dans l'hôtel de Clugny où il s'étoit réfugié, et se crut heureux qu'on le laissât sortir le lendemain, pour se retirer dans son diocèse; que le roi, informé que ses frères et lui rassembloient leurs amis pour venger cet affront, leur envoya faire défense d'approcher de Paris tant que dureroit son voyage; qu'il n'y parut en effet, ni pendant

La Popelinière, Relation de l'entrée du cardinal.

(e) « ..... Pour mon particulier, » monseigneur (écrit-elle au roi), ledit » cardinal a eu grand tort de vouloir » changer votre puissance et autorité en » violence, lorsqu'il a voulu faire ravir » mon fils pour vous le mener, comme si » votre simple commandement n'avoit » pas assez de pouvoir sur lui et sur moi. »

le reste de cette année, ni pendant la suivante. Qu'auroit donc fait à Paris le capitaine Dimanche, caché dix ou douze jours dans l'hôtel de Guise, ou au monastère des Bons-hommes? S'il avoit à rendre compte de sa prétendue mission au cardinal de Lorraine et au jeune duc de Guise, pourquoi ne seroit-il pas allé les trouver, ou à Reims ou à Joinville, où ils auroient eu toute liberté de s'entretenir?

Si tous ces faits sont faux et supposés dans la relation, ils ne peuvent être vrais dans M. de Thou; et il faudra nécessairement dire que Rouleau et les fils de Vespier, qu'il cite pour témoins, ou s'étoient entendus pour le tromper; ou, ce qui me paroît plus vraisemblable, qu'ils étoient eux-mêmes dans l'erreur. Il cite pour un troisième témoin, le maréchal de Montluc, qui parle, dit-il, dans ses Commentaires, de cette conspiration, que cependant il n'explique pas, et à laquelle il ne voulut prendre aucune part, en faisant connoître *que cette viande n'étoit pas de son goût.* Ce passage qu'on lit à la *page 430* des Mémoires de Montluc, seroit de la plus grande force pour prouver la réalité de la conspiration, s'il pouvoit s'y appliquer; mais s'il a un rapport bien déterminé à un tout autre objet, il ne prouvera qu'une distraction de la part de ce célèbre historien.

La plus légère attention sur les dates l'auroit averti de sa méprise. En effet, la prétendue conspiration contre la reine de Navarre dut être formée sur la fin de 1562, puisque François, duc de Guise, en étoit le chef; et que M. de Thou a soin d'avertir qu'elle ne fut point rompue par sa mort, arrivée au mois de février 1563. Il en place la découverte, au commencement de l'année 1564, pendant le séjour que la cour fit à Fontainebleau, et avant que le roi commençât la visite de ses provinces. Or, la ligue dont parle Montluc, et à laquelle il refusa d'adhérer, ne prit naissance qu'au mois de mars 1565, et ne lui fut proposée qu'au mois de mai de la même année, dans le temps où le roi, après avoir déjà visité la Champagne, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc, faisoit ses entrées solennelles dans les principales villes de Guienne, où Montluc l'accompagnoit en qualité de lieutenant-général de la province. Il est dès-lors prouvé que la conspiration contre la reine de Navarre, et la ligue dont parle Montluc et qu'il

se vante d'avoir dissipée, sont deux objets tout différens. Examinons cependant, pour plus de clarté, s'il y eut véritablement, à cette dernière époque, un commencement de ligue à laquelle le récit de Montluc puisse se rapporter, et quel en étoit l'objet.

Nous avons déjà dit qu'après l'affront fait au cardinal de Lorraine dans la rue Saint-Denis, ses frères et lui appelèrent leurs parens et leurs amis; mais que s'étant bientôt aperçus qu'ils ne parviendroient jamais, par ce moyen, à rassembler des forces capables de balancer celles de leur ennemi, soutenu par les chefs du parti Protestant, ils projetèrent de former une ligue de tous les gentilshommes qui étoient restés attachés à l'ancienne religion, en leur représentant, par l'exemple de ce qui étoit arrivé au duc de Guise, et de ce qui venoit de manquer d'arriver au cardinal, le danger dont ils étoient menacés chacun en particulier. L'auteur de la *Légende du cardinal de Lorraine* nous a conservé une partie des lettres qui furent écrites à cette occasion. Il nous apprend qu'indépendamment de la principale noblesse de Champagne et de Bourgogne, dont le duc d'Aumale se faisoit fort, on croyoit pouvoir compter sur le duc de Montpensier, prince du sang et gouverneur de Touraine; sur le Roy de Chavigny son lieutenant, le duc d'Étampes, et le vicomte de Martigues, gouverneur de Bretagne, Charles d'Angennes, prélat, guerrier, et lieutenant-général de la province du Maine, Matignon, lieutenant-général de Basse-Normandie, qui devoient entraîner la principale noblesse de ces provinces. Montluc, lieutenant-général de Guienne, et le principal pilier de la religion catholique dans ces quartiers, ne pouvoit manquer d'être vivement sollicité; mais il fit connoître, dit-il, à celui qui s'étoit chargé de cette commission, que *ce n'étoit pas viande de son goût*. Il fit plus, il révéla ce secret à la reine-mère; et en lui faisant envisager, d'une part, l'impossibilité où elle seroit de rétablir la paix, si ces deux grandes ligues rivales et ennemies venoient à se choquer, et de l'autre, la crainte que les choses ne fussent si avancées, qu'une simple défense du roi ne suffît déjà plus pour en arrêter le cours, il ne lui indique point d'autre remède que de former sur-le-champ une tierce ligue, sous la dénomination de *confédération du roi;* parce qu'elle seroit signée par le roi comme chef, ensuite par tous les seigneurs qui se trouvoient dans ce moment à la suite

de la cour ; puis adressée à tous les grands officiers de la couronne, les gouverneurs des provinces et autres dépositaires de l'autorité, afin qu'ils la signassent, et s'obligeassent par serment à tenir pour rebelles et ennemis publics, ceux qui contreviendroient aux réglemens qui y seroient portés. Or, le premier de ces réglemens étoit une interdiction de toute ligue ou association différente de l'association royale. Catherine, qui avoit montré de la répugnance contre cet expédient, consentit qu'il fût examiné dans le conseil, où, après quelques débats, il fut adopté. La confédération royale fut rédigée et signée à Mont-de-Marsan, le 18 de mai 1565. Elle suffit pour anéantir la ligue Catholique, qui n'avoit encore aucune consistance, parce que le cardinal de Lorraine, le duc d'Aumale et leurs adhérens, qu'on obligea de signer la confédération royale, n'osèrent plus contrevenir à leur serment. Si les chefs du parti Protestant, qui la signèrent comme les autres, se montrèrent moins scrupuleux et reprirent les armes deux ans après, elle fournit au roi, ajoute Montluc, un titre authentique pour les convaincre de parjure, lorsqu'il jugeroit à propos de le produire. Tous ces détails, comme il est facile de s'en apercevoir, loin d'offrir aucun indice de la prétendue conspiration contre la reine de Navarre, en écartent jusqu'à l'idée : car si Montluc avoit été assez livré aux Guises pour servir, comme auparavant, leur ambition, au prix de son honneur et de ses sermens, auroit-il refusé de s'adjoindre à la ligue Catholique, lorsqu'à l'exemple de tant d'autres, il sembloit pouvoir le faire sans manquer de fidélité au roi ? S'il avoit eu à se reprocher une trame odieuse dont la découverte auroit compromis sa fortune et sa vie, auroit-il enlevé à ses complices, se seroit-il enlevé à lui-même, un moyen presque infaillible de se rendre assez puissant pour n'avoir plus rien à redouter ? Le passage allégué par M. de Thou, pour montrer la vérité de la conspiration, est donc un des plus forts argumens dont on puisse se servir pour en prouver la fausseté.

Faut-il donc croire, me dira-t-on, que M. de Thou ait cherché à en imposer à ses lecteurs ? A Dieu ne plaise que j'élève jamais un pareil soupçon contre un homme qui a joui, et pendant sa vie, et après sa mort, de toute la considération que peuvent donner les vertus et les talens ! Il a pu ajouter foi, sans assez d'examen,

aux rapports des personnages qu'il étoit dans le cas d'interroger; il a pu n'être pas toujours assez en garde contre les préventions des écrivains qui l'avoient précédé dans cette carrière; en un mot, il a pu se tromper, puisqu'il étoit homme : mais il n'a certainement point voulu tromper. Je suis donc infiniment convaincu qu'il a véritablement entendu de la bouche de Rouleau et des enfans de Vespier tous les détails qu'il rapporte, et qu'il les a plutôt adoucis que chargés : je pense même que Rouleau ne lui a dit que ce qu'il avoit vu, et les enfans de Vespier que ce qu'ils avoient entendu de la bouche de leur père; que le voyage du capitaine Dimanche en Espagne, sa maladie à Madrid, sa confidence, ont eu véritablement lieu; et voici, autant que je le puis conjecturer, comment les choses se sont passées, et ce qui a donné lieu à la méprise.

Après la mort du roi de Navarre, Jeanne d'Albret sa veuve, moins contrainte et plus passionnée que jamais pour les progrès de la réforme, commença par attirer de Genève et des provinces méridionales, les ministres les plus ardens et les plus instruits qu'elle put découvrir. Desirant non-seulement de se mettre par la suite à l'abri d'une pareille indigence, mais de se trouver à portée de fournir aux besoins des nouvelles églises qui s'établiroient dans son voisinage, elle fonda dans sa ville d'Orthez un collége, où elle se proposa de faire élever gratuitement tous les enfans nés de parens pauvres, qui montreroient des dispositions pour le ministère de la parole. Elle y établit une imprimerie, et fit traduire en langue Basque, à l'usage de ses sujets de Basse-Navarre, le catéchisme et quelques livres de prières composés par Calvin. Comme tous ces établissemens absorboient une grande partie de ses revenus, elle songea de bonne heure à s'en décharger sur le clergé de l'Eglise Romaine, qu'elle se proposoit de détruire. Elle réunit donc à ces nouveaux établissemens, les bénéfices qui étoient à sa disposition, et ne permit aux collateurs ordinaires d'user de leurs droits, qu'en faveur de ceux de ses sujets qui feroient profession de la religion réformée. Bientôt après, sollicitée par ses ministres, et impatiente elle-même d'avancer ce qu'elle nommoit *l'œuvre de Dieu*, elle interdit la messe, ordonna le renversement des autels, le brisement des croix, des statues, et la démolition des cloîtres. De pareils

Olhagaray, Hist. de Foix.

changemens ne pouvoient manquer d'exciter des orages : il y eut dans le Béarn, la plus considérable de ses provinces, des conjurations, des émeutes ; la commotion fut plus violente encore dans la Basse-Navarre, où les esprits étoient moins préparés à ces nouveautés. Le comte de Grammont, gouverneur de cette province, auquel les ordres avoient été adressés, témoin de la fermentation qu'ils produisoient, prit sur lui d'en suspendre l'exécution ; mais il ne put rien gagner par ses représentations sur l'esprit de Jeanne, qui lui enjoignit d'y procéder à main armée. Les principaux seigneurs Catholiques, tels que le comte de Lux, le vicomte d'Eschaux, Damesan Armandarits, n'ayant point dans ce moment de forces à lui opposer, se retirèrent dans les montagnes, où ils furent suivis par un grand nombre de mécontens : s'étant armés, ils surprirent le fort de Garris, firent des courses dans la province, et donnèrent naissance à une guerre qui dura plusieurs années. On conçoit aisément que des hommes qu'on poursuivoit à main armée pour les forcer de renoncer à la religion de leurs pères, et qui devoient se trouver fort embarrassés dans leurs montagnes à se procurer des vivres et des munitions de guerre, aient député au roi d'Espagne, leur plus proche voisin, le capitaine Dimanche, l'un de leurs compatriotes et de leurs associés, pour tâcher de l'intéresser dans leur querelle et d'en tirer les secours dont ils ne pouvoient se passer : au lieu que l'on ne conçoit, ni pourquoi les principaux seigneurs de la cour de France, qui ne devoient prendre qu'un intérêt bien éloigné à ce qui se passoit dans les États de la reine de Navarre, et auxquels cette princesse ne pouvoit donner de jalousie, puisque ne jouissant d'aucun crédit dans le royaume, elle n'avoit aucune influence sur les affaires, se seroient rendus coupables d'un crime de haute trahison pour s'en délivrer ; ni pourquoi un capitaine Basque ou Navarrois, qu'on suppose chargé d'acquérir des partisans à la conspiration, ayant à traverser la Basse-Navarre pour se rendre en Espagne, auroit négligé de la fortifier par l'adjonction de ses compatriotes, dont les dispositions n'étoient pas douteuses, et que leur position seule mettoit à portée de rendre des services importans. C'est cependant ce qu'il faudroit supposer, puisque la relation garde le silence le plus absolu sur leur compte. Le capitaine Dimanche, adressé d'abord au duc d'Albe par les seigneurs

Navarrois, sera tombé malade à Madrid; il aura été secouru par Vespier, lui aura dû le rétablissement de sa santé; ne pouvant par lui-même l'indemniser des frais qu'il lui avoit occasionnés, il aura promis de l'en faire récompenser par ceux qui l'avoient envoyé. Enfin pressé de s'expliquer, il aura eu recours à une ruse familière aux gens de son espèce, aura nommé les seigneurs François dont les noms faisoient le plus de bruit en Espagne, et aura forgé une histoire dont Vespier, établi depuis plusieurs années à Madrid, n'aura pu reconnoître la fausseté; content de lui avoir donné le change, il n'aura pas même exigé le serment de ne point révéler ce qu'il lui confioit. Tout le reste se sera passé comme il est rapporté dans la relation. L'envoi du secrétaire Rouleau par l'ambassadeur, aura procuré aux cours de France et de Navarre la connoissance de deux choses très-distinctes : la première, d'une prétendue conspiration, si fabuleuse et si absurde, qu'elles n'y auront ajouté aucune foi; la seconde, d'une négociation très-réelle d'un capitaine Basque admis à des heures indues dans le cabinet du roi d'Espagne, dont il étoit important de percer le mystère; elles n'auront apparemment pas tardé à en venir à bout. Ce qu'il y a de certain, c'est que, d'un côté, Jeanne d'Albret, qui jusqu'alors avoit traité les seigneurs Navarrois de la manière la plus impérieuse et la plus dure, ne dédaigna pas de leur envoyer son fils, dont ils n'avoient point à se plaindre, pour essayer de les ramener dans le devoir; et que, d'un autre côté, Catherine de Médicis, qui ne craignoit guère moins qu'elle, que le roi d'Espagne ne profitât de cette occasion pour envahir le reste de la Navarre, députa vers les mêmes seigneurs la Mothe-Fénélon, chargé de remettre au comte de Lux le collier de l'ordre de Saint-Michel, au grand étonnement, dit Olhagarai, de toute la noblesse de Gascogne qui ne concevoit pas pourquoi on lui préféroit *ce renard de montagne*, qui n'avoit rendu aucun service à l'État. Cette noblesse jalouse ne devinoit pas que c'étoit un appât qu'on tendoit à ce renard, pour l'arracher de ses montagnes, l'attirer au service de France, et lui faire rompre ses intelligences avec l'Espagne.

Si les deux cours, comme nous venons de le dire, ne manquèrent pas de moyens pour connoître la vérité, il n'en fut pas de même du valet-de-chambre brodeur Vespier, et du secrétaire Rouleau qui

vraisemblablement n'alla point rejoindre son maître, dont l'ambassade étoit sur le point d'expirer. On sent qu'ils dûrent vivre et mourir dans la ferme persuasion que la conspiration étoit très-réelle. Forcés par leur propre intérêt à garder le secret, puisque la plus légère indiscrétion auroit pu les exposer au ressentiment d'hommes vindicatifs et puissans, ils devinrent plus hardis après la mort de Henri de Guise, qu'ils regardoient comme le dernier vivant des conspirateurs, et contèrent leur aventure devant un royaliste qui, croyant y découvrir des marques visibles de la protection divine sur un prince que le fanatisme vouloit exclure du trône, consulta plus son zèle que ses forces, et ne pouvoit manquer de donner dans toutes les bévues que nous avons relevées, puisqu'il paroît n'avoir eu aucune connoissance de ce qui s'étoit passé en France dans les années auxquelles son récit se rapportoit. On ne peut pas dire la même chose de M. de Thou : il étoit, dans ce moment même, occupé de la composition de son grand ouvrage, et avoit sous sa main toutes les pièces de comparaison, tous les documens qui pouvoient servir à constater la vérité ou la fausseté d'un fait si important, et qu'il qualifioit lui-même de l'*entreprise la plus audacieuse qui se lise dans nos annales.* Si donc, au lieu de se borner à une simple audition de témoins, et de se contenter de rapporter de mémoire un passage des Commentaires de Montluc, sans se donner le temps de l'examiner, il s'étoit demandé à lui-même où étoit le cardinal de Lorraine lorsqu'on lui fait concerter avec son frère le plan de cette conspiration, où étoit le prince de Navarre lorsqu'on se proposa de l'enlever à Pau, quel âge avoit le jeune duc de Guise et quel rôle il jouoit en France, lorsqu'on l'établit chef d'une pareille négociation avec le conseil d'Espagne, il se seroit bientôt aperçu de la fiction, et n'auroit pas tardé à en démêler l'auteur. Mais on doit pardonner, sans doute, des inadvertances et des méprises à un écrivain qui s'étoit imposé une tâche immense, à laquelle cependant il ne pouvoit donner que des momens dérobés à des fonctions publiques très-multipliées; car il remplissoit tout-à-la-fois celles de président au parlement, de conseiller d'état, de négociateur dans les affaires les plus épineuses, et même celles de courtisan, auxquelles la confiance et les bontés d'un maître tel que Henri IV ne lui permettoient pas de se soustraire entièrement. On juge

aisément

aisément qu'un homme partagé entre tant de diverses occupations, ne pouvoit, quelque talent qu'il eût reçu de la nature, apporter à son travail sur l'histoire toute l'attention requise, ni éviter de tomber dans un grand nombre d'erreurs. Comme elles furent toutes involontaires, il a pu dire avec confiance, en adressant la parole aux manes de ses ancêtres:

[illegible]

Pura ad vos anima atque hodiernæ nescia culpæ
Descendam, quandoque novissima venerit hora;
Nostraque sub tacitos ibit fama integra manes.

JEAN-JACQUES GARNIER étoit né à Goron dans le Maine, le 18 mars 1729, et il mourut à la Chaussée, près la machine de Marly, le 21 février 1805. On trouvera, dans un des premiers volumes du recueil des Mémoires de la classe d'Histoire et de Littérature ancienne de l'Institut, la Notice sur sa vie et ses ouvrages, qui a été lue dans la séance publique de cette classe, le 11 avril 1806, par M. Dacier, secrétaire perpétuel. On y trouvera pareillement les Notices sur MM. Gaillard, Anquetil du Perron et d'Ansse de Villoison, qui ont été, comme lui, membres de cette classe, après l'avoir été de l'Académie des Belles-lettres.



ADDITIONS ET CORRECTIONS

AUX

VOLUMES PRÉCÉDENS.

Tome VIII. Au Mémoire sur un *Poëme à la louange de la dame de Beaujeu, tome VIII, pag. 600, note (a),* on lit ce qui suit :

« Le cardinal (de Bourbon) se distingua...... par la dépense qu'il fit » lorsque Mme de Beaujeu, sa belle-sœur, passa par Paris *pour aller au-* » *devant de la dauphine.* »

Le cardinal de Bourbon dont il s'agit ici, étoit frère du connétable de Bourbon (Jean) et de Pierre de Bourbon-Beaujeu, mari de Mme de Beaujeu. Quelle pouvoit être la dauphine dont on parle ici ? Il n'y eut de dauphine, ni sous le règne de Louis XI, ni sous celui de Charles VIII, ni sous Louis XII, ni sous François Ier, avant l'an 1536, que Catherine de Médicis le devint par la mort du dauphin François ; mais le cardinal de Bourbon étoit mort dès le 13 septembre 1488, et Mme de Beaujeu le 14 novembre 1522.

Au Mémoire intitulé *Éclaircissemens sur les premières années du règne de Charles VIII, même tome, page 719 :*

MM. de Beaujeu et de Dunois devoient parler au roi au sujet de la légation du cardinal Balue ; « mais, portant toujours leur mécontentement dans » le cœur, ils recommencèrent ou plutôt continuèrent *à cabaler.* »

Les mécontens dont on veut parler ici, étoient, non pas M. de Beaujeu (qui fut toujours du parti de sa femme, avec laquelle il partageoit, jusqu'à un certain point, l'autorité), mais le duc d'Orléans et son parti, à la tête duquel étoit le comte de Dunois. On n'examinera point d'ailleurs si l'on peut traiter de *cabales* les tentatives que faisoit ce parti pour procurer la régence au duc d'Orléans, qui certainement y avoit plus de droits que Mme de Beaujeu.

Tome X. Au Mémoire sur *Robert d'Artois, tome X, page 580 :*

Dans des lettres du 6 novembre 1316, données à Amiens par Philippe-le-Long, alors régent, sont nommés *Jean des Grez* et *Jean de Biaumont, maréchaux de France.*

On cherche quel est ce *Jean des Grez*, qui n'est désigné ici que par un surnom. Il se nommoit Jean de Corbeil dit *des Grez.* Corbeil et Beaumont moururent tous deux en 1318. Nous trouvons sous Philippe-le-Bel deux

chanceliers nommés, l'un Pierre de Grez, l'autre Pierre de Corbeil. Nous ignorons s'il y a quelques rapports entre ces deux magistrats et le maréchal de France qui portoit ces deux noms.

Aux *Recherches sur Jean Lemaire, tome XIII, pag. 596 :* *Tome XIII.*

« Éloge de Pierre de Bourbon. C'étoit Pierre II, fils de Charles I.er, duc » de Bourbon : l'auteur (de cet éloge) adresse son écrit à Madame Anne » de France, qui étoit fille de Louis XI, duchesse de Bourbonnois et d'Au- » vergne, dame de Beaujeu. »

L'auteur de ces Recherches n'indique pas et semble même avoir ignoré la relation qu'il y avoit entre Pierre de Bourbon et cette Anne de France, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne; il n'y avoit qu'un mot à dire et il n'est pas dit, c'est que ce duc de Bourbon étoit le duc de Bourbon-Beaujeu, mari de cette célèbre M.me de Beaujeu, Anne de France, fille de Louis XI.

Ibid. » Marguerite d'Autriche n'arriva auprès de l'infant d'Arragon, Jean, » que pour le voir mourir, *peu de temps* après l'avoir épousé. »

Pas si peu de temps qu'elle n'en eût eu un fils, mais qui mourut dans l'enfance.

Mémoire sur *les Sobriquets ou Surnoms burlesques, tome XIV, p. 192:* *Tome XIV.*

« Valère Maximien, empereur, surnommé *Armentarius.* »

C'est l'empereur Galère ou Galerius; il n'étoit Valère et Maximien que par adoption : il falloit au moins le désigner par son nom propre. Il prenoit les noms de *Galerius Valerius Maximianus.* Dioclétien y avoit ajouté le surnom de *Jovius*, et on lui donna celui d'*Armentarius*, parce qu'il avoit gardé les troupeaux dans son enfance.

Mémoire *contenant des particularités sur les princes d'Orléans, tome XV.* *Tome XV.*

Il est dit, *page 806*, que le parti des Orléanois ou Armagnacs envoya en Angleterre Jacques le Grant, moine Augustin, solliciter du secours contre le parti des Bourguignons; on ajoute que Jacques le Grant, dans l'empressement de s'embarquer à Boulogne (ce qu'il fit), y laissa des mémoires et papiers qui furent saisis et apportés à la cour de Charles VI gouverné alors par le duc de Bourgogne. L'auteur cite, à l'appui de ce récit, un passage de l'historien anonyme de Charles VI, où ces faits sont rapportés. Puis il ajoute, *page 807* : « Jean Juvenal des Ursins confirme ce témoignage; voici ce qu'il » raconte : L'an 1412, fut rencontré par aucuns des gens du roi, *et pris*, un » Augustin nommé *frère Jacques le Grant, &c.* »

On devoit au moins observer entre ces deux récits, une différence assez importante; c'est que, dans le premier, Jacques le Grant passe en effet en Angleterre et remplit sa mission, au lieu que, dans le second, *il est pris* lui-même avec ses papiers.

Tome XVII. Au Mémoire sur le *Traité de Brétigny, tome XVII, page 367*, il est dit que Philippe, duc de Bourgogne, étoit appelé à la succession (de la couronne), si les fils de Charles V étoient morts sans postérité masculine.

Il falloit ajouter les princes de la seconde maison d'Anjou, dont les droits précédoient ceux de la seconde maison de Bourgogne.

Tome XX. Au Mémoire sur *la Politique de Clovis, tome XX, gage 158*,

On dit que Théodoric, roi des Ostrogoths, étoit *oncle* d'Alaric, roi des Visigoths. Nous ignorons s'il l'étoit, mais Alaric étoit gendre de Théodoric, ayant épousé Théodegote sa fille, dont il eut Amalaric, lequel eut pour tuteur ce même Théodoric, son aïeul maternel.

Autre énoncé plus vague, dans le Mémoire suivant sur l'*Indépendance de nos premiers rois par rapport à l'empire, page 169* :

« Théodoric, qui étoit *parent d'Alaric.* »

Pourquoi ne pas dire qu'il étoit son beau-père et l'aïeul de son fils! On le dit enfin dans une note, à la *page 171*, et dans le texte même.

A l'*Histoire de Gondevald, même tome, page 190*,

Clotaire I est caractérisé « prince ambitieux et cruel, qui n'avoit pas épar- » gné *le sang de ses neveux.* »

Pour le caractériser encore mieux, il étoit bien naturel d'ajouter : *et qui n'épargna pas davantage la vie de Chramne son propre fils (rebelle à la vérité) ni celle des enfans de Chramne ses petits-fils, nécessairement innocens.*

Au Mémoire sur les *Chroniques Martiniennes, même tome, p. 244:*

En parlant de la bataille de Brignais, livrée en 1361 ou 1362, on l'appelle une bataille *gagnée par les Anglois* contre les François et Dauphinois. Cet énoncé pourroit induire en erreur. Cette bataille fut en effet perdue par les François, mais non pas contre les Anglois, avec qui la paix étoit faite dès 1360 par le traité de Brétigny. C'étoit contre ces *grandes compagnies* dont la France resta infestée jusqu'au temps où du Guesclin les emmena en Espagne; c'étoit principalement contre ceux qu'on appeloit les *Tard-venus.* Il y avoit vraisemblablement parmi eux des Anglois, *guerratores de variis nationibus*, et il y avoit certainement des Gascons, sujets du roi d'Angleterre : mais enfin cette guerre n'étoit pas contre les Anglois.

A la *Vie du sire de Joinville, même tome, page 342 :*

« Les deux rois (S. Louis, roi de France, et Thibaud V, roi de Navarre, » son gendre) moururent à la croisade. »

Il n'est pas parfaitement exact de dire que Thibaud mourut à la croisade; il mourut au retour, à Trapani en Sicile.

Ibid. page 337. On n'entend pas bien le morceau suivant :

« Il y avoit deux concurrens à l'abbaye de Saint-Urbain, près Joinville : » l'un d'eux s'étant fait bénir par l'évêque de Châlons, voulut prendre possession de l'abbaye ; le sire de Joinville, qui en avoit la garde, s'y opposa, » et retint l'abbaye jusqu'à ce que le pape eût décidé la question. . . . . » L'évêque excommunia Joinville, qui appela de son excommunication au » parlement, où l'évêque étant venu, il demanda au roi quelle justice il lui » feroit de Joinville, qui enlevoit l'abbaye aux religieux ? Le roi lui répondit : » Vous savez que les évêques ont arrêté entre eux qu'on ne doit point entendre en cour laïque les excommuniés ; vous êtes dans les liens de l'excommunication ; je ne puis recevoir votre plainte avant que vous soyez » absous. Le roi ayant ainsi renvoyé l'évêque, Joinville gagna sa cause par » provision. »

Par où l'evêque étoit-il dans les liens de l'excommunication ? est-ce parce qu'il avoit excommunié Joinville, qui avoit appelé de son excommunication au parlement ? ce ne peut être cela. Seroit-ce que le pape l'avoit excommunié pour n'avoir pas attendu sa décision ? il falloit donc le dire : sans quoi l'on ne comprend rien à cet evêque excommuniant, qui est lui-même excommunié.

Au premier Mémoire sur *Guillaume de Machaut, même tome, page 408*, il est dit que « S. Louis donna un cheval blanc à *Guillaume-Longue-épée.* »

Ce trait demandoit quelque explication, pour éviter toute equivoque. L'homme le plus connu sous le nom et le surnom de *Guillaume-Longue-épée* est un duc de Normandie qui vivoit plus de trois siècles avant S. Louis : il paroit qu'il ne s'agit ici que d'un simple chevalier : il falloit le faire connoitre davantage.

Ibid. pages 405 et 407, il est parlé de Henri, roi de Navarre, qui avoit placé Guillaume de Machaut auprès du roi de Bohême Jean l'Aveugle : mais le roi de Navarre Henri etoit mort dès 1274. Guillaume de Machaut s'attacha depuis à Pierre de Lusignan, roi de Chypre, dont il a ecrit l'histoire jusqu'à la mort de ce Prince arrivee en 1369 ou 1370 : Guillaume de Machaut vivoit donc encore en 1370 ; comment donc avoit-il pu connoitre le roi de Navarre Henri, mort en 1274, et avoir ete, avant cette epoque, assez avance en âge pour être place, par ce roi de Navarre, aupres du roi de Boheme, en qualité de secrétaire !

Aux Notes sur le premier Mémoire concernant l'*ancienne Chevalerie, même tome, p. 713, second alinea.*

L'empereur Charles Quint est dit *petit fils* de Charles, comte de Charolois, dit *le Téméraire.* Ce mot *petit fils* peut n'être ici qu'un terme générique, applicable à toute la descendance au-delà du premier degré ; car, à parler

strictement, Charles-Quint étoit arrière-petit-fils de Charles-le-Téméraire; celui-ci étoit père de Marie de Bourgogne, qui fut mère de l'archiduc Philippe, père de Charles-Quint.

Au troisième Mémoire sur le même sujet, *même tome, pag. 771, note 27*, on lit ce qui suit :

« Le roi fit grâce de la vie au maréchal de Gié, condamné à mort, en » considération de la chevalerie que ce prince avoit reçue de sa main. »

Le maréchal de Gié ne fut point condamné à mort, mais à une simple suspension de ses emplois. Nous ne croyons pas, d'ailleurs, que Louis XII ait reçu de lui l'ordre de chevalerie. Il paroît qu'ici l'auteur, trompé par sa mémoire, a confondu les temps et les personnes; il a voulu parler du maréchal du Biez, condamné à mort injustement, au commencement du règne de Henri II, et à qui ce roi fit grâce en considération de ce qu'étant dauphin, il avoit reçu de lui l'ordre de chevalerie.

Tome XXV. A l'*Histoire d'Arnaut de Cervole*, dit *l'Archi-prêtre, tome XXV, p. 162*, il est dit que « le captal de Buch, vaincu par du Guesclin à la bataille de Cocherel, » étoit de la maison de Foix. »

N'eût-il pas été plus exact de dire qu'il étoit de la maison de Grailly, laquelle descendoit des anciens comtes de Foix, mais par les femmes, et qui forma la seconde maison de Foix?

Tome XLV. Au troisième Mémoire sur la *Législation de la grande Grèce, tome XLV, page 294, note (l)*:

Mais les véritables lois de Pythagore sont les préceptes de morale qu'il tâcha de répandre par-tout; et pour mieux y réussir, lui et ses disciples firent graver sur l'airain les sentences les plus propres à inspirer l'amour de l'ordre et de la vertu. C'est ce que nous apprenons de S. Jérôme, qui, s'adressant à Rufin, dit : *Respice omnem oram Italiæ, quæ quondam magna Græcia dicebatur, et Pythagoricorum dogmatum incisa publicis litteris æra cognosces.* On peut douter d'autant moins de ce fait, que S. Jérôme auroit craint d'être démenti par un adversaire qui lui reprochoit d'avoir avancé que Pythagore avoit laissé des écrits; accusation dont le savant et illustre docteur se justifie en cet endroit. Ensuite, après avoir parlé des vers dorés, qu'il croit être de ce philosophe, il continue en ces termes : *Archippus et Lysidas in Græcia, id est, Thebis scholas habuere, qui memoriter tenentes præcepta doctoris, ingenio pro libris utebantur, à quibus illud est :* Φυγαδευτέον πάσῃ μηχανῇ, καὶ περικοπτέον πυρὶ καὶ σιδήρῳ καὶ μηχαναῖς παντοίαις, ἀπὸ μὲν σώματος νόσον, ἀπὸ δὲ ψυχῆς ἀμαθίαν, ἀπὸ δὲ κοιλίας ἀκολασίαν, ἀπὸ δὲ πόλεως στάσιν, ἀπὸ δὲ οἰκίας διχοφροσύνην, ὁμοῦ δὲ πάντων ἀμετρίαν. J'ai fait quelques légers changemens à ce passage, que S. Jérôme paroît n'avoir pas même lu d'une manière correcte, puisqu'avant de le traduire il semble en

prévenir, *quod in latinum ita possumus vertere.* D'ailleurs, ces diverses sentences devoient être rédigées autrement et écrites en dialecte Dorique. Au surplus, quoiqu'il en soit, il est assez évident que des conseils pour fuir l'intempérance, se débarrasser des mœurs grossières, éviter la sédition dans les villes, la discorde dans les familles, &c., s'adressent plus à la généralité des citoyens, et sont les élémens de la morale publique : ils formoient donc des sentences gravées et exposées à la vue de tout le monde. D'autres, ne regardant que les philosophes, étoient écrites dans leur école ; telles sont celles que S. Jérôme rapporte encore : *Amicorum omnia esse communia. Et amicum seipsum esse alterum. Duorumque temporum maximè habendam curam, mane et vesperi, id est, eorum quæ acturi sumus, et eorum quæ gesserimus. Post Deum veritatem colendam, quæ sola homines Deo proximos faciat.* Certes, un pareil amour de la vérité n'appartient qu'au véritable philosophe ; et l'on sait que l'amitié héroïque dont il est ici question, étoit ce que Pythagore avoit le plus cherché à inspirer à ses disciples. C'étoit encore pour eux seuls qu'il avoit imaginé toutes ces énigmes célèbres, et dont quelques-unes sont citées par S. Jérôme, *advers. Rufin. l. III, t. IV, vol. II, 469, ed. Bened.*

Ibid. page 300, note (i) :

Avant même ce temps, on avoit vu dans la grande Grèce, et sur-tout en Sicile, des espèces de mendians qui, se disant Pythagoriciens, n'étoient remarquables que par leur extérieur négligé. Theocrite fait le portrait de ces hommes, dans sa XIVe idylle :

Τοιοῦτος πρώαν τις ἀφίκετο Πυθαγορικτὰς
Ὠχρὸς, κἀνυπόδατος, Ἀθηναῖος δ' ἔφατ' ἦμες
Ἤρατο μὰν χ' οὗτος (ἐμὶν δοκεῖ) ὀπτῶ ἀλεύρω.

A l'occasion de ces vers 5, 6 et 7, le scholiaste disserte beaucoup sur les différentes classes de Pythagoriciens : il dit qu'on appeloit *vénérables*, σεβαστικοί, ceux qui s'occupoient de théorie, c'est-à-dire, des objets les plus relevés de la morale et de la métaphysique ; *politiques*, πολιτικοί, les Pythagoriciens qui se mêloient des affaires publiques ; *mathématiciens*, μαθηματικοί, ceux qui s'appliquoient à l'astronomie et à la géométrie ; *pythagoriques*, πυθαγορικοί, les propres élèves de Pythagore ; *pythagoriciens*, πυθαγόρειοι, les disciples de ceux-ci ; enfin, *pythagoristes*, πυθαγορισταί, tous les autres du dehors. Le scholiaste que je viens de citer n'est pas fort ancien ; il ne s'appuie d'aucune autorité, et je ne sais si la sienne peut être ici d'un grand poids. Jamblique n'est pas de son avis, ne distinguant que deux sortes de Pythagoriciens, les *acousmatiques* et les *mathématiciens.* Quelques-uns convenoient, selon lui, que les premiers professoient la véritable doctrine de Pythagore ; mais d'autres prétendoient que les autres avoient adopté les idées d'Hippase de Crotone ou de Métaponte..... Καὶ τῶν μεταχειριζομένων αὐτὴν φιλοσόφων ...

μὲν ἀκουσματικοὶ, οἱ δὲ μαθηματικοί· τούτων δὲ οἱ μὲν ἀκουσματικοὶ ὡμολογοῦντο Πυθαγόρειοι εἶναι, ὑπὸ τῶν ἑτέρων τοὺς δὲ μαθηματικοὺς, οὔτοι οὐχ ὡμολόγουν, οὔτε τὴν πραγματείαν αὐτῶν εἶναι Πυθαγόρου, ἀλλὰ Ἱππάσου... selon Jamblique. Mais après avoir adopté cette opinion, *in vit. Pythag. c. XVIII,* le même écrivain l'a ensuite rejetée, assurant que les acousmatiques, ou simples auditeurs, étoient les vieillards qui, occupés des affaires publiques, n'avoient pu approfondir les sciences; et que la classe des mathématiciens renfermoit tous les jeunes gens capables de s'instruire dans ces mêmes sciences. *De commun. scientia* in *Anecd. Græc.* à Villoison edit. *p. 216.* Je reviens au scholiaste de Théocrite. Il rapporte encore l'opinion de ceux qui, distinguant les Pythagoriciens d'avec les Pythagoristes, assuroient que ceux-ci n'étoient point astreints au régime austère des autres. Cela peut être vrai pour le temps de Pythagore; mais, après lui, les Pythagoriciens et les Pythagoristes furent confondus ensemble, comme le passage de Théocrite semble l'indiquer. Au surplus, suivant son scholiaste, certaines personnes disoient, *τινὲς δὲ φασι*, que ce poëte avoit voulu représenter Platon sous la figure d'un Pythagoricien d'Athènes; ce qui est hors de vraisemblance, puisque ce philosophe avoit la réputation d'aimer le luxe, réputation que justifie assez son testament, *ap. Diog. Laërt. l. III, segm. XXX.*

Ibid. pag. 306, note (n):

Olympiodore, dans son Commentaire manuscrit sur la *Phædon* de Platon, après avoir dit que Cébès forma des liaisons avec Philolaüs à Thèbes, s'exprime sur la conjuration de Cylon en ces termes : *Πῶς δὲ ἄρα καταλέλοιπε τὸ ὁμακόϊον, ὅπερ ἦν ἐν Ἰταλίᾳ Πυθαγορικὸν διδασκαλεῖον; Ἱστέον δὲ, ὅτι ἔθος ἦν παρ' αὐτοῖς, ὥς τε ἐν κοινῷ βίῳ ζῆν, τὴν οὐσίαν πᾶσι κοινὴν ποιουμένους. Εἴ τις οὖν ἀνεπιτήδειος εὑρέθη πρὸς φιλοσοφίαν, ἐξῆγον αὐτὸν μετὰ τῆς οὐσίας, καὶ κενοτάφιον ἐποίουν, καὶ ὡς περὶ ἀποιχομένου ἀπωδύροντο. Γύλων δέ τις, εἰσελθὼν, καὶ πεπονθὼς τοῦτο, ὑφῆψε πῦρ τῷ διδασκαλείῳ, καὶ πάντες ἐκαύθησαν, πλὴν δύο, Φιλολάου καὶ Ἱππάρχου. Ἦλθεν οὖν ὁ Φιλόλαος εἰς Θήβας, ὀφείλων χοὰς τῷ οἰκείῳ διδασκαλείῳ τεθνεῶτι καὶ ἐκεῖ τεθαμμένῳ ποιήσασθαι τῷ Λύσιδι, οὗ κατὰ ὁμωνυμίας γέγραπται τῷ Πλάτωνι διάλογος, Λύσις ἢ περὶ φιλίας.* Ms. ol. R. *1822, &c.* De ce passage sont tirées les scholies qui se trouvent dans plusieurs mss. de Platon, relativement à la révolution si fatale aux Pythagoriciens de la grande Grèce. Le savant Ruhnkenius a transcrit une de ces scholies, qui finit par ces mots : *Ἵππαρχος δὲ καὶ Φιλόλαος μόνος τῆς εἰρημένης συμφορᾶς τῶν Πυθαγορείων περιεσώθησαν. Πρὸς τὸν Λύσιν δὲ τοῦτον Πλάτων ποιεῖται τὸν διάλογον.* *Schol. in Plat.* pag. 8. Il y a une erreur dans cette dernière phrase; le Lysis un des interlocuteurs du dialogue de Platon sur l'amitié, qui porte son nom, n'est point le disciple de Pythagore, natif de Tarente et refugié à Thèbes, mais un jeune homme d'Athènes, *νέος τις*, qui prenoit les leçons de Socrate. *Plat. Lys.* t. V, *Op.* p. 214, et *Diog. Laërt.* l. II, segm. 29. Au surplus, Olympiodore revient, dans un autre ouvrage, à la manière dont les Pythagoriciens chassoient les hommes qu'ils

jugeoient

jugeoient indignes de leur société; il dit de ces philosophes : Ἐκεῖνοι γὰρ τοὺς ἀνεπιτηδείους ἐξέβαλλον ἐκ τοῦ ὁμακοΐου σὺν τοῖς οἰκείοις χρήμασι, καὶ κενοτάφιον αὐτῶν ποιοῦντες, ἀπωδύροντο αὐτοὺς, καὶ ὡς περὶ ἀποιχομένου διελέγοντο. *In Gorgiam Plat. ms. Bibl. ol. Reg. cod. 1822, fol. 122, verso; idem, fol. 155, verso.* Le mot ὁμακοΐον, dans ce passage et le précédent, est mis pour ὁμακεῖον, qui, à la lettre, signifie auditoire commun, c'est-à-dire, la grande assemblée, ou *école-mère* des Pythagoriciens : καὶ τὴν ἐκκλησίαν τὴν νῦν οὕτω καλουμένην τὸ παρ' αὐτῷ ὁμακεῖον αἰνίττεται. *Clem. Alex. Strom. l. 1, p. 355, ed. Potter, &c.*

Ibid. page 314, note (m) :

Cette communauté de biens n'étoit pas seulement volontaire, mais elle fut exigée par Pythagore de toutes les personnes qui voulurent être admises au nombre de ses disciples. Ce fait remarquable est rapporté dans un fragment du XV.e livre de l'Histoire de Timée, qui avoit été très à portée de s'instruire des institutions Pythagoriciennes. Voici ses propres termes, tels du moins qu'ils nous ont été conservés par un scholiaste de Platon : προσιόντων δ' οὖν αὐτῷ τῶν νεωτέρων, καὶ βουλομένων συνδιατρίβειν, οὐκ εὐθὺς συνεχώρησεν, ἀλλ' ἔφη δεῖν καὶ τὰς οὐσίας κοινὰς εἶναι τῶν ἐντυγχανόντων. εἶτα μετὰ πολλά φησι, καὶ δι' ἐκείνους πρῶτον ῥηθῆναι κατὰ τὴν Ἰταλίαν, ὅτι κοινὰ τὰ τῶν φίλων. *Schol. in Phæd. à Ruhnk. ed. p. 68.* Timée étoit donc entré, sur les Pythagoriciens, dans beaucoup de détails, πολλά φησι, qu'on ne sauroit trop regretter, quoiqu'il eût la réputation d'être fort méchant; mais à travers la satire on reconnoît souvent les traces ineffaçables de la vérité. D'ailleurs, il paroît avoir rendu justice à ces philosophes, comme le prouve ce passage de S. Jérôme : *Sed et Timæus scribit Pythagoræ virginem filiam choro virginum præfuisse, et castitatis eas instituisse doctrinis.* Adv. Jovian. *l. 1, t. IV, op. vol. II. p. 186.* Au surplus, c'est aux Pythagoriciens que remonte le proverbe *entre amis, tout est commun*; ἡ γὰρ κοινωνία φιλία τίς ἐστιν, ἡ δὲ φιλία, ὡς οἱ σοφοί φασι, ὅ ἐστιν οἱ Πυθαγόρειοι, καὶ ὁ Ἐμπεδοκλῆς φασκον, τὴν φιλίαν ἑνοῦν τὸν σφαῖρον. *Olymp. in Gorgiam Plat. ms. ol. R. cod. 1822, fol. 56, recto.* Aristote, qui a si bien parlé de l'amitié, observe avec raison : Καὶ ἡ παροιμία, Κοινὰ τὰ φίλων, ὀρθῶς· ἐν κοινωνίᾳ γὰρ ἡ φιλία. *De Moribus ad Nicomach., l. VIII, c. 11.* Enfin ce proverbe avoit tellement passé dans le langage ordinaire, que, pour rendre l'endroit de l'Exode où il est dit que Dieu parloit à Moïse comme à son ami, ὡς εἴ τις λαλήσαι πρὸς τὸν ἑαυτοῦ φίλον, suivant les Septante, *c. XXXIII. v. 11.* Philon s'exprime en ces termes : Εἰ γὰρ κατὰ τὴν παροιμίαν, Κοινὰ τὰ τῶν φίλων, φίλος δὲ ὁ προφήτης ἀνείρηται Θεοῦ, &c. *Vit. Mosis, p. 104, ed. Mangey.*

Ibid. page 414, note (s) :

Les Eclectiques, qui avoient conservé, non-seulement des traditions, mais encore des ouvrages sur les Pythagoriciens, que nous n'avons plus, regardoient leur régime comme une véritable aristocratie. Le témoignage d'Olympiodore à ce sujet est positif, et il mérite d'être rapporté, quoiqu'il

soit accompagné de réflexions métaphysiques sur l'excellence de l'aristocratie, d'après les principes de sa secte. Cet écrivain dit : *Ἰστέον, ὅτι ἡ ἀριστοκρατία μάλιστα παρὰ τοῖς Πυθαγορείοις ἤνθει· ἀριστοκρατία γάρ ἐστιν ἡ ποιοῦσα καλοὺς καὶ ἀγαθοὺς τοὺς πολίτας· γίνονται δὲ καλοὶ καὶ ἀγαθοὶ τελείαν ἔχοντες τὴν ψυχήν· τελειότης δὲ οὐκ ἂν γένοιτο ψυχῆς, εἰ μὴ διὰ ζωῆς τε καὶ γνώσεως. Καὶ πάλιν· γνῶσις οὐκ ἂν γένοιτο, εἰ μὴ πρότερον διὰ ζωῆς κατορθωμένης· ἐρρυπωμένῃ γὰρ ψυχῇ οὐκ ἐγγίνεται γνῶσις. Πρότερον τοίνυν οἱ Πυθαγόρειοι τὴν ζωὴν ἐκάθαιρον διὰ τοῦ ἐθίζειν σιγὴν ἀσκεῖν, καὶ ἀπογεύεσθαι τῶν ὄψων ἄκρῳ μόνῳ δακτύλῳ· καὶ λοιπὸν τὴν γνῶσιν παρεδίδοσαν, ὥστε ἀριστοκρατίᾳ συνέζων· ταῦτα ἔδει προστεθῆναι, καὶ προστέθηται, ὥσπερ τις κολοφῶν τῶν ἤδη λελεγμένων. Schol. ined. in Gorgiam Platonis, cod. ol. R. 1822, fol. 72, verso.*

Tome XLV. Au Mémoire *Sur quelques époques des Assyriens, t. XLV, p. 386, ligne 12.*

Après ces mots, ce fut cette maladie qui causa la perte des Assyriens, *mettez un point et ensuite à la ligne :*

Cette opinion me paroissoit d'autant plus vraisemblable qu'elle étoit appuyée du témoignage de Josèphe ; mais après y avoir plus mûrement réfléchi, je la trouve non-seulement dénuée de vraisemblance, mais encore absolument fausse.

1.° Dans les environs de Péluse, il n'y avoit point alors d'eaux stagnantes ; par conséquent, point d'émanations putrides qui pussent corrompre l'air et altérer la santé des Assyriens.

2.° Supposé qu'il y en ait eu, comment auroient-elles pu causer la mort, en trois jours, à 185,000 hommes ! Il auroit fallu, pour cela, un miracle au moins aussi grand que celui que rapporte l'Écriture. En cherchant à décréditer les livres saints, on tombe, sans s'en apercevoir, dans des absurdités révoltantes.

Sanacharib se retira dans ses États &c.

Tome XLIX. A la Dissertation *sur le goût d'Hadrien pour les sciences, les lettres et les arts, tom. XLIX, p. 411, not. (q), ajoutez :*

Dodwell a osé avancer qu'aucun monument n'attestoit la persécution suscitée par Hadrien. *XI.e Dissert. Cypriac. §. VIII.* L'inscription suivante, rapportée dans l'ouvrage intitulé, *Roma subterranea*, l. III, cap. XXII, démontre la fausseté de cette assertion.

TEMPORE ADRIANI IMPERATORIS,
MARIUS ADOLESCENS DUX MILITUM, QUI
SATIS VIXIT, DUM VITAM PRO CHRISTO
CUM SANGUINE CONSUMPSIT, IN PACE TANDEM
QUIEVIT. BENE MERENTES CUM LACRYMIS
ET METU POSUERUNT ID. VI.

D. Mabillon, après l'avoir copiée, remarque : *Metus ille sine dubio oriebatur ex fervore persecutionis, quæ vigebat tempore Adriani, &c. Iter Italic.* p. 136. Ce savant Bénédictin paroît ne pas douter de l'authenticité de ce monument,

dont il s'autorise encore, dans sa lettre, *de cultu Sanctorum ignotorum*, §. VII, où il montre une critique sévère et impartiale.

Au Mémoire *Sur le gouvernement des Parthes, tom. L, page 48, note (b), ligne 3, c'est par une faute typographique qu'on lit* trois cent vingt satrapies, *au lieu de* cent vingt satrapies. *Ajoutez à la fin de cette note, ce qui suit :* Tome L.

Au surplus, on ne peut guère douter que Darius-Médus n'ait été le premier qui ait divisé l'empire d'Orient en satrapies; du moins ces paroles de Daniel semblent l'indiquer : *Ut satrapæ illis* (principibus) *redderent rationem, et rex non sustineret molestiam.* c. VI, v. 2. S. Ephrem explique très-bien le sens de ce verset et du précédent, en disant, selon la version du P. Benoît : *Cæterùm Darius perinde, ut quietis et otii amans, ita negotii et laboris impatiens, imperii curas ad vicarios præfectos rejecit, quamobrem subdit Scriptura eumdem constituisse satrapas, id est, gubernatores centum viginti &c.* In Dan. Explan. *t. III, op. 212.* Mais quel est ce Darius dont parle le prophète? Les interprètes ont proposé sur ce sujet différentes conjectures, et jamais question n'a été plus debattue, sur-tout par les chronologistes. Si ceux-ci, moins préoccupés de leurs systèmes, eussent jeté les yeux sur le commentaire de Théodoret, peut-être auroient-ils moins divagué et se seroient-ils plus rapprochés de la vérité. Ce judicieux Père de l'Église s'appuie d'un passage de Jérémie, *c. XXXVII, v. 4*, pour montrer que Darius, Mède par son père, et Chaldéen ou Babylonien par sa mère, étoit petit-fils de Nabuchodonosor, Εὑρίσκομεν τῦτον Μῆδον μὲν ὄντα πατρόθεν, Χαλδαῖον δὲ ὄντα μητρόθεν, καὶ τῷ Ναβουχοδονόσορ ἔγγονον, in Dan. c. V, et qu'il en occupa le trône. En effet, il régna sous le nom de Neriglissar, comme le nomme Megasthène, suivant la remarque de M. Larcher *(Essai sur la Chron. d'Hérodote, c. V)*, celui de tous les chronologistes qui me paroit avoir le mieux résolu la difficulté.

Ibid. p. 56, lig. 22, après ces mots, le seul qui se servit de la double tiare fut Artabane, le dernier d'entre eux, *mettez le renvoi (pp), ensuite la note :*

(pp) Ammien Marcellin, en parlant de la mort d'Arsace I.er, dit : *Cetera timque summatum et vulgi sententiis concinentibus, astris (ut ipsi existimant) ritus sui consecratione permixtus est primus. Unde ad id tempus reges ejusdem prætumidi, appellari se patiuntur solis fratres et lunæ &c.* lib. XXIII, c. 6. Je ne crois pas qu'aucun autre écrivain ait avancé qu'Arsace I.er ait été mis au rang des astres; apothéose inconciliable avec les dogmes religieux des Perses, que les Parthes avoient adoptés. Les Arsacides, non contens de professer le magisme, furent encore eux-mêmes mages; car nous voyons que Tiridate s'excuse d'aller en personne à Rome faire hommage de sa couronne, à cause de sa qualité de prêtre, *nisi sacerdotii religione attineretur*; paroles de Tacite *(Annal. l. XV, c. 24)* qu'explique très-bien ce passage de Pline : *Magus ad eum Tiridates venerat, Armeniacum de se triumphum afferens, et ideo provinciis*

gravis. Navigare noluerat, quoniam exspuere in maria, aliisque mortalium necessitatibus violare naturam eam fas non putant. lib. XXX, c. 6. Si Tiridate refusoit de passer la mer pour ne pas manquer à sa religion, comment lui et ses prédécesseurs auroient-ils souffert l'impiété qu'Ammien-Marcellin prête aux premiers Parthes ? Mais l'orgueil est plein de contradictions, et l'on peut être à-la-fois impie et superstitieux. Ainsi je pense que ce furent les derniers Arsacides qui, ayant été les plus orgueilleux, prirent la qualité de frères du soleil et de la lune. Du moins on ne peut pas croire, comme Spanheim l'a prétendu *(de præst. et usu numism. tom. I, p. 460)*, qu'Arsace, fondateur de l'empire, et ses premiers successeurs, aient voulu se qualifier de la sorte. Au reste, j'infère du passage de Tacite et de celui de Pline, que les rois Parthes s'étant déclarés chefs des mages, réunirent, suivant l'ancien usage de l'Orient, le sacerdoce et l'empire.

Ibid. p. 51, lig. 4, après ces mots, sévèrement puni, *ajoutez le renvoi (dd), retranchez l'addition marginale, et lisez la note suivante :*

(dd) Uxores dulcedine variæ libidinis singuli plures habent ; nec ulla delicta adulterio graviùs vindicant. Justin, l. LXI, c. 3. C'étoit des Mèdes que les Parthes avoient tiré l'usage de la polygamie, qui ne convenoit pas à un peuple chasseur, et conséquemment pauvre, comme ils l'avoient été. Justin décrit donc leurs mœurs, à cet égard, telles qu'elles furent après que les Arsacides eurent conquis une grande partie de l'Asie. Ἐν δὲ τῇ Παρθίᾳ, πολλαὶ γυναῖκες ἕνα ἄνδρα [ἔχουσιν], καὶ πᾶσαι σωφρονοῦσι πειθόμεναι αὐτῷ κατὰ νόμον. Ainsi s'exprime Bardesane d'Édesse, qui, vivant cinquante ans avant la chute des Parthes, ajoute que les progrès du christianisme avoient déjà beaucoup diminué chez eux le nombre des polygames. *Ap. Euseb. Præp. evang. l. VI, c.10.*

Ibid. page 55, note (p).

Au surplus, le passage de Strabon décide la question ; cet auteur dit, en parlant des rois de l'Inde : « Le prince régnant doit prendre le nom de la » ville et s'appeler *Palibothrus*, indépendamment du nom propre qu'il a reçu » à sa naissance, comme l'indique l'exemple de Sandrocottus, auprès duquel » Mégasthène fut envoyé (par les rois de Syrie). On retrouve chez les » Parthes un usage semblable ; tous les rois sont appelés *Arsacés*, en conser- » vant néanmoins leur nom propre, comme Orodes, Phraates, ou autre- » ment. » . . . . . Τοιοῦτον δὲ καὶ τὸ παρὰ τοῖς Παρθυαίοις· Ἀρσάκαι γὰρ καλοῦνται πάντες· ἰδίᾳ δὲ ὁ μὲν Ὀρώδης, ὁ δὲ Φραάτης, ὁ δ' ἄλλο τι· phrase que je n'avois pas rendue avec assez d'exactitude. Les Parthes crurent honorer par-là le fondateur de leur empire, qu'ils regardoient comme une espèce de divinité, et dont les descendans étoient à leurs yeux des personnes sacrées. *Quamobrem numinis eum (Arsacem) vice venerantur et colunt, eousque propagatis honoribus, ut ad nostri memoriam nonnisi Arsacides is sit, quisquam in suscipiendo regno*

cunctis anteponatur : et in qualibet civili concertatione, quæ adsiduè apud eos eveniunt, velut sacrilegium quisque caveat, ne dextera sua Arsacidem arma gestantem feriat vel privatum. Ammian. Marcell. lib. XXIII, c. 6. Cet historien auroit-il voulu parler, dans ce passage, des Arsacides de l'Arménie ? car l'empire des Parthes avoit été renversé depuis plus de cent cinquante ans lorsqu'il écrivoit. D'ailleurs, le reste de son récit sur ce peuple celebre, manque d'exactitude, et je n'ai pas cru qu'il méritât d'être rapporté ni réfuté.

Ibid. page 61, note (b).

Parmi les écrivains qui ont parlé des mœurs et des usages des Parthes, aucun ne nous en a laissé un portrait plus fidèle que Denys-le-Periégète. Né en Asie et dans leur empire, il devoit bien connoitre ce peuple. Voici les premiers vers de ce portrait :

Ἀλλ' ἤτοι πλέων μὲν ὑπαὶ πόδα Κασπιάων
Πάρθοι ναιετάουσιν ἀρήϊοι, ἀγκυλότοξοι,
Παντοίης πολέμοιο δαήμονες· οὐ γὰρ ἀρότρῳ
Αὔλακ' ἐπιθύνουσι, διασχίζοντες ἀρούρας,
Οὐδὲ μὲν ἐν νήεσσιν ἅλα τμήγουσιν ἐρετμοῖς,
Οὐδὲ νομῷ φέρβουσι βοῶν γένος. . . . . V. 1039-1044.

Les Parthes n'étoient donc que des chasseurs ; et dans ce cas, la Parthie ou Parthiène, leur berceau, avoit des limites trop étroites pour que, leur population s'étant fort accrue, ils ne tentassent point d'envahir les contrées circonvoisines. Après les avoir conquises, ils conservèrent leur manière de vivre, et donnèrent à leurs enfans la même éducation qu'auparavant.

Νηπίαχοι τόξοισι καὶ ἱππείῃσι μέλονται.
. . . .
. . . . . οὐ γάρ σφι θέμις δόρπιο πάσασθαι,
Πριν πολέμου μόχθοισι κάρην ἱδρῶτι παλῦναι, &c.

Plusieurs nations sauvages de l'ancien et du nouveau continent ont egalement cet usage, qui tendoit, ainsi que d'autres, à distinguer toujours les Parthes des peuples qui leur etoient soumis. Ceux-ci se livroient seuls aux occupations de l'agriculture et du commerce. Devenus riches, *postea partis accessere opes* (Justin, l. XLI, c. 2), les Parthes adoptèrent, comme je l'ai deja dit, plusieurs usages des Medes, mais non ceux des anciens Perses, que les descendans de ceux-ci, lorsqu'ils eurent recouvré l'empire, affectèrent de reprendre, afin de n'avoir aucune ressemblance avec ces mêmes Parthes, suivant la remarque de l'empereur Julien, οὐκ ἀξιοῦντες, ὥς φασι, Παρθυαῖοι νομίζεσθαι, Πέρσαι δὲ προσαγορεύεσθαι. *Orat. II, tom. I, op. p. 63.*

Ibid. page 63, ligne 28.

Au lieu de l'alinea qui commence par ces mots : Les habitans de la Babylonie

portent souvent, dans l'Écriture, le nom de Chaldéens, *et qui finit par cette phrase, pag. 64, lig. 3:* Les Parthes laissèrent les Chaldéens se gouverner par eux-mêmes, et n'eurent même aucune part à la guerre que les Babyloniens firent aux Juifs, *mettez ce qui suit :*

Les habitans de la Babylonie sont nommés dans l'Écriture, *Chasdim*, ou Chaldéens; mais leurs prêtres ou devins ne portent ce nom que dans le livre de Daniel : encore n'étoit-ce qu'une des quatre classes dont le prophète fait mention. Les Grecs étendirent cette dénomination à tous les ministres du culte Babylonien. A-la-fois prêtres et philosophes, ils eurent beaucoup de crédit et de grandes prérogatives. Ils formoient quatre principales tribus, distinguées par le nom des villes qu'elles habitoient, et où elles jouissoient d'une sorte d'indépendance : la plus célèbre, celle des Hipparéniens, paroît s'être révoltée au temps des Perses, qui démantelèrent leur ville *(a)*; les Babyloniens ne formoient que la seconde de ces tribus; c'est pourquoi Babylone est appelée quelquefois, par les Grecs, la ville des Chaldéens. Après eux venoient les Orchéniens et les Borsippiniens, appelés aussi quelquefois *Mages*. Strabon ne nomme que ces deux dernières races ou tribus, mais il en désigne d'autres par le genre de leurs occupations. Les Parthes laissèrent à tous les Chaldéens leur gouvernement particulier; ils n'intervinrent même ni dans le différent qui s'éleva entre les Babyloniens et les Juifs, ni dans la guerre qui en fut la suite nécessaire.

Cap. IV, v. 4.
Diod. Sicul. l. II, §. 24 et 29.
Plin. l. VI, c. 30.
Lib. XV, p. 509.
Appian. Syr. §. 57.
Joseph. Antiq. l. XVIII, c. 9.
Eupolem. ap. Eus. l. IX, c. 7.

Ibid. page 66, ligne 3.

Après ces mots, Ils bâtirent Ctésiphon non loin de Séleucie, *ajoutez le renvoi (mm) et la note suivante :*

(mm) Pline dit, *Ctesiphontem.... condidere Parthi*, l. XIII, c. 6; et Ammien Marcellin, *quem Vardanes priscis temporibus instituit*, lib. XXIII, c. 6. Malgré quelques difficultés qu'on pourroit élever sur la valeur des termes employés par ces écrivains, il ne sera pas moins évident, selon moi, que l'un et l'autre ont pensé que les Parthes étoient les véritables fondateurs de Ctésiphon. Ils n'ont pas eu égard à l'état de cette ville, antérieur, pour ainsi dire, à son existence. Elle ne fut d'abord qu'un lieu presque désert, comme on le voit par le récit de Polybe, *lib. V, c. 45*, ou un simple village, ainsi que l'avance Strabon : Δυνάμει οὖν Παρθικὴ πόλις ἀντὶ κώμης ἐστὶ, &c. *lib. XVI, p. 512.* Malgré l'accord de tous nos manuscrits dans la leçon de ce passage, peut-être devroit-on y lire, Παρθικῇ, à l'ablatif. En effet, sans cela il paroît impossible de donner un sens raisonnable à la phrase, dont la suite prouve que Ctésiphon dut son agrandissement à la puissance des Parthes, qui se proposoient d'en faire une place d'armes, καὶ τὴν κατασκευὴν ὑπ' ἐκείνων αὐτῶν κατεσκευασμένη, &c. *(Strab. loc. cit.)* et le boulevart de leur empire, φρούριον

(a) Muros Hipparenorum Persæ diruêre. Plin. l. VI, c. 30.

ἐςὶ καρτερὸν καὶ δυσάλωτον, &c. *S. Gregor. Naz. orat. V, c. 10.* Josèphe ne considère cette ville Grecque que relativement à sa première origine, lorsqu'elle étoit un simple village ; car, de son temps, elle ne devoit avoir presque d'autres habitans que des Parthes, étant, pendant l'hiver, le séjour de leur roi, et remplie de ses bagages, καὶ πλείςη τῆς ἀποσκευῆς αὐτοῦ, ajoute cet historien. *Antiq. Jud. lib. XVIII, c. 9, §. 9.* Quoique des Grecs eussent autrefois occupé ou même formé ce village, on peut néanmoins assurer que, changé en une ville grande et peuplée, Ctésiphon dont les murs subsistent encore, presque en entier, a dû sa fondation aux Parthes, qui en firent non-seulement leur arsenal, mais encore la capitale de tous leurs États, *caput regnorum*, suivant l'expression de Pline.

Ibid. page 66, note (n), ajoutez :

Le sentiment d'Appien est le plus raisonnable ; il n'attribue à ce prince (Séleucus) que la fondation de neuf villes de son nom, parmi lesquelles Séleucie sur la mer et Séleucie sur le Tigre étoient les plus remarquables, καί εἰσιν αὐτῶν ἐπιφανέςαται καὶ νῦν, Σελεύκειαι μὲν, ἥ τε ἐπὶ θαλάσσῃ, καὶ ἡ ἐπὶ τοῦ Τίγρητος ποταμοῦ. *Syriac. cap. 57.* La premiere étoit reellement une ville maritime, Σελεύκεια παραθαλασσία, comme on le lit dans le premier livre des Macchabées. *c. VI, v. 8.* Elle ne se trouvoit pas précisément, ainsi que je l'ai avancé, sur les bords de l'Oronte, mais près de ce fleuve, à quarante stades de son embouchure. *Polyb. lib. V, c. 59 : vid. Strab. lib. XVI, p. 517.* Cette ville fut surpassée en grandeur par l'autre Seleucie, *Seleucia magna (Vid. Plin. l. VI, c. 17; & ib. c. 30)*, qui joignoit à l'avantage de voir couler sous ses murs le Tigre, celui d'être au confluent de ce fleuve, et du grand canal royal, βασίλειος ποταμὸς (*Ptolem. l. V, c. 18*), aujourd'hui *Nahar-malka*, derivé de l'Euphrate. *D'Anville, l'Euphrate et le Tigre, p. 118.* Du reste, ce n'est pas vaguement et sans dessein que j'ai distingué, dans les habitans de Séleucie, les Macédoniens d'avec les Grecs ; mais d'après ces paroles de Josèphe, Οἰκοῦσι δὲ αὐτὴν (Σελεύκειαν) πολλοὶ τῶν Μακεδόνων, πλεῖστοι δὲ Ἕλληνες, &c. *Antiq. l. XVIII, c. 9, §. 8.* Dans les villes fondées par les rois de Syrie, cette distinction entre les habitans exista long-temps ; la ville d'Antioche nous en offre l'exemple : elle fut peuplée de Macedoniens, d'Athéniens, de Cretois et de Cypriens, qui eurent chacun leur quartier. *Joan. Malala, Chron. pag. 256, 257.* Elle étoit donc tetrapole, ou divisée en quatre quartiers. *Strab. lib. XVI, p. 516.* Seleucie pouvoit en avoir autant, puisqu'elle renfermoit des Macedoniens, des Grecs, des Syriens et des Juifs. Pour attirer ces differens colons, on leur accorda beaucoup de privileges et une sorte de liberte. C'est ce que Pline veut dire en parlant de Seleucie sur le Tigre, *libera hodie ac sui juris, Macedonumque moris*. l. VI, c. 30. Il faut entendre, selon moi, les derniers mots de ce passage comme s'il y avoit *ut moris est Macedonum*, locution

usitée par Cicéron et les meilleurs auteurs; et par *Macedonum* sont désignés évidemment Séleucus et ses successeurs. Cependant ces princes, ainsi que les rois Parthes, ayant fait, plus ou moins, usage de leur autorité sur toutes ces villes, on peut considérer Séleucie comme faisant partie de leur empire, et Pline ne s'est pas trop écarté de la vérité en appelant la plus considérable de celles au-delà de l'Euphrate, *Seleucia Parthorum. l. X, c. 47.* Je n'ajouterai plus qu'un mot sur l'importance de cette ville; Strabon dit qu'Antioche, capitale de la Syrie, le cédoit de peu en puissance et en grandeur à Séleucie sur le Tigre et à Alexandrie en Égypte. *lib. XVI, p. 516.*

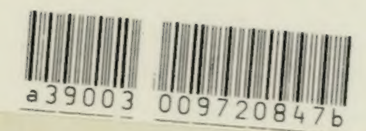
Pages 74, lignes 9 et 10 :

Retranchez ces mots, « Et quoique voleurs de profession, ils punissoient chez » eux sévèrement le moindre vol, en lapidant sur-le-champ le coupable. » A la vérité ce fait est tiré d'un fragment de Bardesane conservé par Eusèbe, *Præp. evang. l. VI, c. 10,* qui s'exprime en ces termes, ἐν Ἄτρεις, ὁ κλέπτων τι ὀβολοῦ ἄξιον λιθάζεται; mais je doute que cet écrivain ait parlé des Atréniens. Quoiqu'il soit assez naturel qu'un peuple de voleurs fasse pour lui-même une loi contre le vol; néanmoins, en réfléchissant sur le texte de ce fragment, il m'a paru qu'il y est question d'une nation voisine des Bactriens, puisqu'on lit aussitôt après, παρὰ Βάκτροις ὀλίγα κλέπτων ἐμπτύεται. Or cette nation ne peut être que celle des Aréiens ou Ariens, appelés improprement *Agriaspes* ou *Arimaspes,* & surnommés *Évergètes,* à cause d'un service signalé envers Cyrus, recommandables d'ailleurs par leur amour de la justice et par leur civilisation. *Diod. Sicul. l. XVI, §. 81; Strab. l. XV, pag. 498; Quint. Curt. l. III, c. 27.* Arrien, en assurant que les Ariens ne se gouvernoient point comme des barbares, ajoute : Ἀλλὰ τοῦ δικαίου ἴσα καὶ τοῖς κρατίστοις τῶν Ἑλλήνων μεταποιουμένους. *Arr. Exp. Alex. lib. VIII, c. 3.* Eusèbe, ou quelqu'un de ses copistes, ignorant l'existence même de ces Ariens, aura mis, au lieu du mot Ἀρείοις, celui d'Ἄτρεις, qui d'ailleurs n'est pas le véritable nom des habitans d'Atres ou Atréniens.

Fin du Tome cinquantième.

IMPRIMÉ

Par les soins de J. J. MARCEL, Directeur général de l'Imprimerie impériale, Membre de la Légion d'honneur.


a39003 009720847b

